

TOURNY

Intendant de Bordeaux

THÈSE POUR LE DOCTORAT ÈS LETTRES

PRÉSENTÉE

A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

MICHEL LHÉRITIER

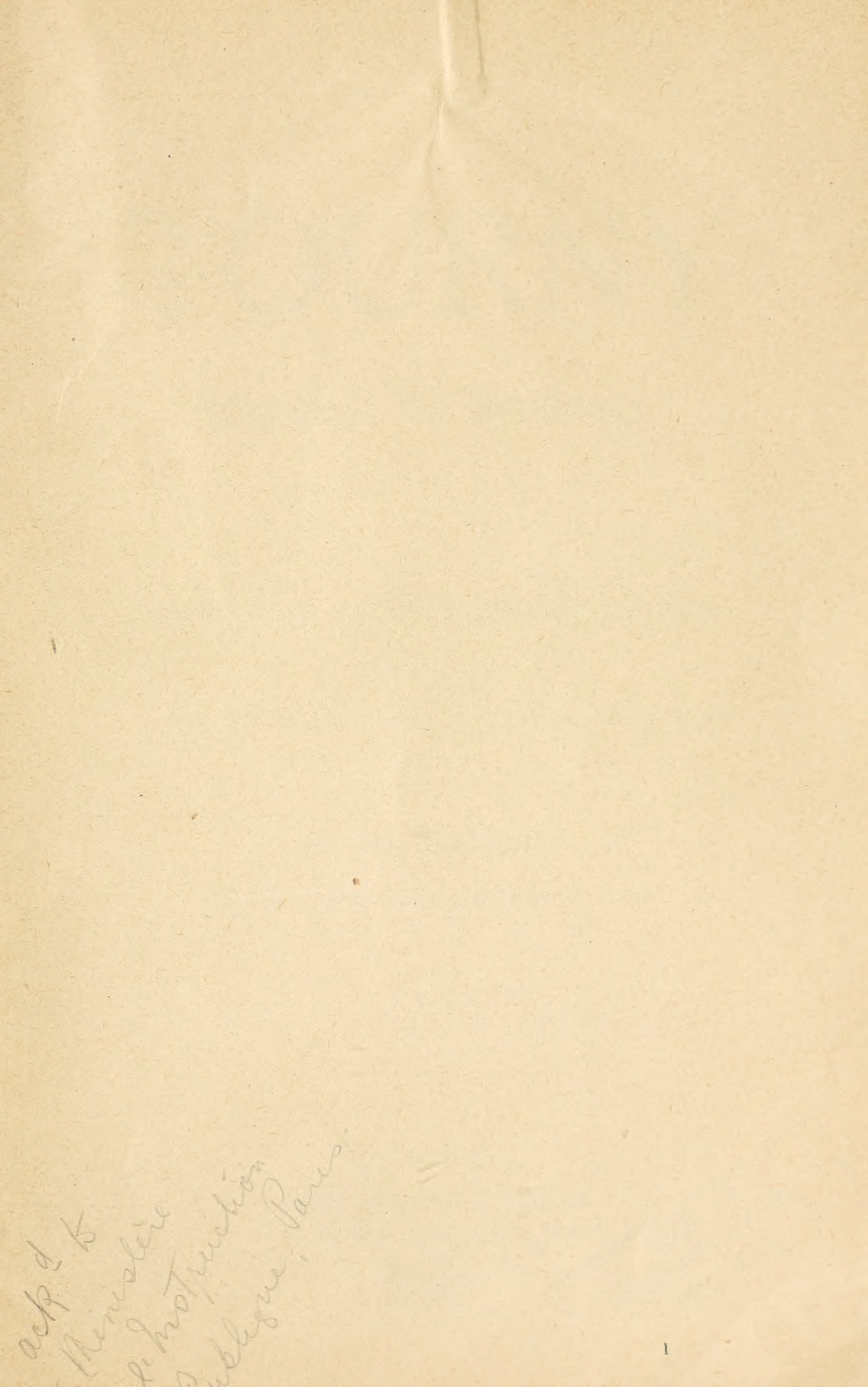
Professeur agrégé d'histoire au Lycée de Tours.

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, boulevard Saint-Germain, 108

1920


Ministère
l'Instruction
Publique, Paris

TOURNY

Intendant de Bordeaux

THÈSE POUR LE DOCTORAT ÈS LETTRES

PRÉSENTÉE

A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PAR

MICHEL LHÉRITIER

Professeur agrégé d'histoire au Lycée de Tours.

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, boulevard Saint-Germain, 108

1920

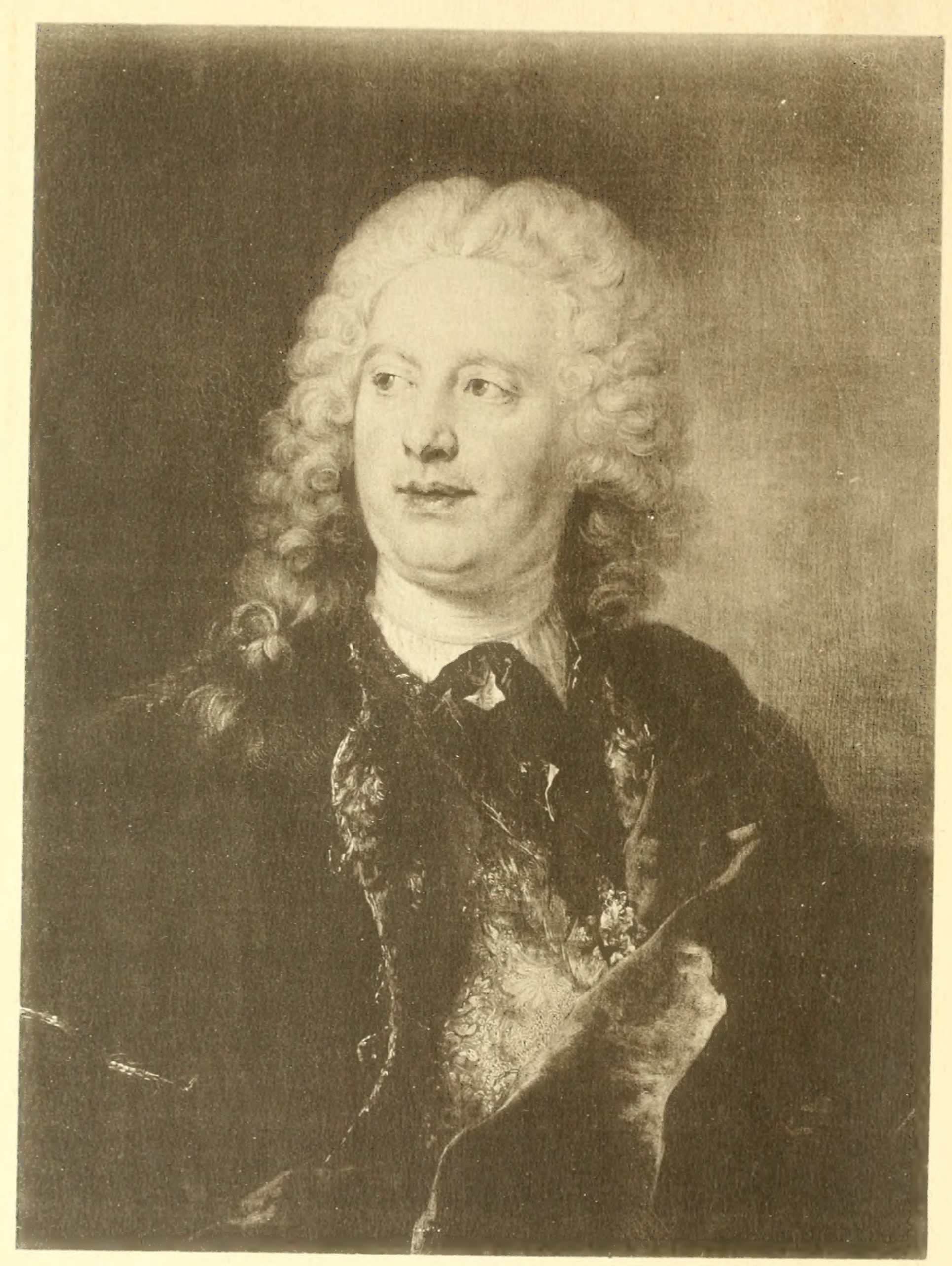


A MONSIEUR CAMILLE BLOCH

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES

DIRECTEUR DU MUSÉE DE LA GUERRE

Hommage de reconnaissance et de respect.



Coll. du Cte DE GRANCEY.

LE MARQUIS DE TOURNY
PAR TOCQUÉ
(1733)

PRÉFACE

En étudiant, dans un précédent ouvrage, les rapports de la Chambre de commerce de Guienne avec les intendants de Bordeaux, nous avions eu l'impression que l'un d'eux était sans égal, celui-là même dont le nom est resté le plus populaire, Louis Urbain Aubert de Tourny.

Nous nous proposons de faire connaître son administration et son œuvre, pour lui marquer, non pas seulement dans l'histoire locale, mais dans l'histoire générale, la place qui lui revient.

Si les études locales peuvent servir à l'histoire générale, si l'histoire générale n'est pas uniquement celle des ministres et des rois, mais aussi celle des peuples et de leurs administrateurs, celle des institutions et des circonstances parmi lesquelles ces peuples ont vécu, si l'histoire de France peut, jusqu'à un certain point, tenir dans le tableau d'une province choisie pour servir de type, l'histoire générale revendique Tourny, intendant de Bordeaux.

On trouve, dans l'œuvre de Tourny, un essai intéressant de régionalisme centralisé; on y remarque des solutions très instructives au problème des communications, à celui des embellissements, à celui de l'organisation du travail, à celui de la liberté du commerce, à celui de l'organisation policière et de l'organisation militaire, à celui de l'impôt et de l'administration en général. En Tourny, on voit l'intendant qui a été conquis par sa province, qui a été l'homme de son œuvre et qui a lutté pour la maintenir. On peut suivre, à travers les péripéties de ce drame, d'autres drames encore, celui des intendants, dont l'influence décline aussitôt après qu'elle a atteint son apogée, et le drame de l'ancien régime dont la chute s'annonce dans l'éclat du grand Siècle finissant. On recon-

nait au passage des figures connues, des contrôleurs généraux, des secrétaires d'État, des gouverneurs de province et l'on voit passer derrière eux, avec les subalternes, la foule des administrés.

De toutes les particularités du sujet, une vue d'ensemble se dégage : quel rôle ont joué Tourny et ses pareils, comment les intendants de Louis XV ont gouverné la France, suivant le mot de Law, comment ils ont été plus que le roi, que les favorites et que leurs ministres, les successeurs de Louis XIV et de Colbert, les héritiers de Louis XI et des légistes, comment ils continuaient, au milieu du XVIIIe siècle, de guider les sujets du roi à la lutte contre les puissances du moyen âge, à la réalisation du bien général, comment ils conduisaient la France monarchique à la Nation de 1789.

Dans son dernier ouvrage, M. P. Viollet a cru devoir écrire : « Le moyen âge est fécond. Il est créateur... Le XVIe, le XVIIe et le XVIIIe siècle sont dans l'ordre constitutionnel relativement stériles[1]. » Pour juger de la valeur de cette affirmation, il n'était peut-être pas inutile de montrer combien l'administration d'un Tourny abonde en nouveautés fécondes. En vérité, le XVIIIe siècle apparaît créateur comme le moyen âge. Les organisations se renouvellent sans cesse dans l'Histoire qui continue.

1. P. Viollet, *Le Roi et ses ministres*, avant-propos, p. x.

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

I. — Archives nationales [1].

Autant que nous l'avons pu, nous avons prolongé nos recherches aux Archives nationales. Parmi les documents que nous y avons trouvés, beaucoup faisaient double emploi avec ceux que nous avions déjà utilisés aux Archives de la Gironde.

SÉRIE E. — MINUTES D'ARRÊTS
PROVENANT DU CONSEIL DU ROI.

2217 à **2366**. *Registres*. — Collection formée par les secrétaires d'État. Minutes d'arrêts en commandement, réparties en plusieurs séries qui correspondent aux divers départements des secrétaires. Ont été consultés essentiellement : 2225, 2235, 2246, 2255, 2256, 2279, 2280, 2290, 2291, 2300, 2301 (plan de la porte de Bourgogne à Bordeaux), 2309, 2310, 2319, 2320, 2328, 2329, 2337, 2338, 2347, 2357, 2358, 2359, 2366. Ces registres fournissent les solutions intervenues au Conseil pour la plupart des affaires portées d'abord devant Tourny; très fréquemment, les minutes ont été rédigées sur des projets établis par l'intendant lui-même.

SÉRIE F. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA FRANCE.
PAPIERS PROVENANT
DE L'ANCIEN CONTRÔLE GÉNÉRAL DES FINANCES.

F [12]. COMMERCE ET INDUSTRIE.

90 à **100**. *Registres* des séances et délibérations du Conseil du Bureau du Commerce. Tous sont utiles à consulter.

1. Les Archives nationales sont désignées, dans la suite, par les deux initiales A. N.

F 14. Ponts et Chaussées, Mines.

134. *Carton*. — Dossier très important concernant la route du Médoc. Pièce relative à la route joignant le Périgord au bas Quercy.

F 14 bis. Plans des routes de France.

Ces plans en plusieurs couleurs sont d'une exécution soignée, parfois même méticuleuse. Ils présentent pour la plupart une échelle et une rose des vents. Le détail de la topographie des villes y est représenté très exactement. Pour les campagnes, on trouve même les noms des grands propriétaires. Ces plans ont été dressés au milieu du XVIIIe siècle.

8457. *Atlas*. Généralité de Bordeaux. — N° 1, route des charrois de Paris à Bordeaux; n° 2, route des postes de Paris à Bordeaux; n° 3, route de Bordeaux à Bayonne par les grandes Landes; n° 4, route de Bordeaux à Bayonne par les petites Landes. L'atlas se termine par « le plan et élévation de l'arc de triomphe champêtre élevé dans la Lande de Captieux, à l'occasion du passage de Madame la Dauphine ».

8458. *Atlas*. Généralité de Bordeaux. — N° 5, route de Langon à Toulouse; n° 6, route de Bordeaux à Bayonne par les petites Landes; n° 8, route du Bas-Médoc. Sans numéro, avec simple indication au crayon rouge, route de Bordeaux à Paris par Saintes. Le plan n° 6 est la reproduction du plan n° 4; il est seulement mieux dessiné, mais l'échelle est la même. Le plan non numéroté ne semble être qu'une ébauche. Le plan n° 7 manque. L'ensemble de l'œuvre est resté sans doute inachevé, probablement par le fait de la retraite de Tourny.

Série G. — ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES ET SPÉCIALES.

G 7. Contrôle Général des Finances.

60. *Carton*. — Minutes de lettres du contrôleur général. Plusieurs pièces concernent la nomination de Tourny à Bordeaux.

G 8. Agence Générale du Clergé.

2479 et **2480**. *Registres du Bureau de l'agence générale du Clergé de France*. — Rapports du Bureau sur requêtes du diocèse de Bordeaux, pour l'année 1750.

Série H. — ADMINISTRATION PROVINCIALE. MÉLANGES.

1549 à **1555**. *Registres d'arrêts*. — Il s'agit surtout d'arrêts d'imposition ou d'évocation.

Série N. — PLANS ET CARTES.

III. **37**. *Plan général du Palais de l'Intendance de Bordeaux*. Un autre

grand plan du couvent des Augustins de Bordeaux. Plusieurs autres plans, coupes et élévations.

Série O. — MAISON DU ROI ET MAISON DE L'EMPEREUR.

O[1]. Ministère de la Maison du Roi et Maison du Roi.

99. *Registre de minutes ou transcriptions authentiques des ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes, règlements, brevets, commissions*, etc... On trouve, à la date du 22 avril 1755, le brevet de conseiller d'État de semestre pour le sieur de Tourny.

439 à **451**. *Registres. — Dépêches ministérielles provenant du Secrétariat de la Maison du Roi.* — Toutes ces dépêches concernent la R. P. R., que M. de Saint-Florentin avait dans son département. Elles ont été adressées à Tourny, soit quand il était intendant de Limoges, soit quand il devint intendant de Bordeaux. Ces registres sont intéressants à consulter surtout aux environs de 1745, lors des assemblées de religionnaires à Sainte-Foy.

506 à **511**. *Registres.* — Certains portent au dos « Dépêches ». Il s'agit en effet de dépêches ministérielles concernant la Normandie, la Champagne, le Berry, la Guienne, etc... Dans la liste de ces provinces, le Limousin ne figure pas. D'autre part, en ce qui concerne l'administration de Tourny en Guienne, un registre manque à la collection, celui de 1757-1758. C'est grand dommage, parce que le dépouillement de ces registres présente un intérêt capital. On y trouve, au jour le jour, toute la suite de la correspondance adressée à Tourny par M. de Saint-Florentin, ministre de la province de Guienne. Que la correspondance émane bien de Saint-Florentin, on ne saurait en douter. On lit dans une dépêche datée du 24 juillet 1751 et adressée au duc d'Aiguillon : « M. le Chancelier, mon cher neveu, ayant pris connaissance des tracasseries que vous avez essuyées à Agen, etc... » Or, M. de Saint-Florentin était l'oncle du duc d'Aiguillon.

Parmi les registres précités, les derniers en date sont de beaucoup les plus intéressants. Le registre 506 va de 1742 à 1745; 507 s'applique seulement aux deux années 1746 et 1747; 508, à 1748 et 1749; 509, à 1750 et 1751; 510, à 1752, 1753 et 1754; 511, à 1755 et 1756.

525. *Cahier d'enregistrement des lettres reçues par le ministre, concernant les provinces.* — Document cité pour mémoire. Peu de renseignements utiles.

587. *Carton.* — Dossiers d'affaires litigieuses évoquées devant Tourny et jugées par lui avec pièces à l'appui. L'en-tête des jugements nous fournit l'énoncé des titres de l'intendant; cet énoncé varie suivant la date.

Sur cette série O[1], voir Henri de Curzon, Archives nationales, répertoire numérique des Archives de la Maison du Roi (série O[1]). Bordeaux, 1903, in-4°.

SÉRIE V. — GRANDE CHANCELLERIE, PRÉVÔTÉ ET REQUÊTES DE L'HÔTEL ET CONSEILS.

V [1]. REGISTRES DE L'HÔTEL.

1504. *Registre d'enregistrement*. — A la date du 26 juin 1755, provision d'office de maître des requêtes, en faveur de Louis Claude Aubert de Tourny, fils de l'intendant, et lettres d'honneur en faveur de l'intendant lui-même. Par erreur, l'en-tête des lettres d'honneur porte qu'elles sont décernées à Louis Claude.

II. — Archives du Ministère de la Marine.

AUX ARCHIVES NATIONALES.

SÉRIE B. — SERVICE GÉNÉRAL.

B [2]. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

Lettres envoyées. Ordres et Dépêches, 1663-1690.

340 à 355. *Registres*. — Lettres d'intérêt divers aux autorités de la province de Guyenne, au sujet des corderies, des goldronneries, des canons, des bois pour la marine, des marins, des ouvriers, etc...

B [3]. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE.

Lettres reçues, 1628-1789.

450 à 537. *Registres*. — Un certain nombre de pièces intéressantes; entre autres, un rapport de Tourny du 13 avril 1753, à propos d'un terrible ouragan (carton 519); la fameuse lettre de Leberthon au sujet du commerce des neutres, en date du 23 mars 1756 (carton 532); des lettres de Tourny le fils, au sujet de la descente des Anglais à l'île d'Aix en 1757 (carton 537).

III. — Archives du Ministère des Affaires étrangères.

Voir l'inventaire sommaire des Archives du département des Affaires Étrangères. Mémoires et Documents. France. Paris, Imprimerie nationale, 1883, in-8°.

1328 à 1332. *France. Affaires intérieures. Registres*. — États de dénombrement et statistiques établis dans les premières années de l'intendance de Tourny à Bordeaux.

1334 à 1338. *France. Affaires intérieures. Registres*. — Entre autres, pièces relatives à la famine de 1748, à Bordeaux.

1587. *France. Guyenne. Registres*. — Long mémoire de 1733 concernant les Juifs portugais établis à Bordeaux. A la date du 5 mars 1756, lettre adressée par Saint-Florentin à Tourny, au sujet de l'expulsion des Anglais.

IV. — Archives du Ministère de la Guerre.

Nous avons le regret de n'avoir pu les consulter. La demande que nous avions adressée aux autorités compétentes n'a pas été accueillie.

V. Archives départementales [1].

GIRONDE

Série B. — Cours et Juridictions.

Inventaire sommaire en préparation, par M. J.-A. Brutails, archiviste de la Gironde. M. Oudot de Dainville, sous-archiviste, travaille à un répertoire des procès jugés en Cour de Parlement. D'autres répertoires numériques ont été établis par M. Oudot de Dainville, pour les *Fonds de l'Amirauté de Guienne* (6 B.) et de la *Juridiction consulaire* (7 B.) Bordeaux, Gounouilhou, 1913; et par M. Jean Barennes pour le *fonds des Eaux et Forêts de Guienne* (8 B.), Bordeaux, Gounouilhou, 1912.

7 B. — Juridiction consulaire.

5. *Registre.* — Quelques lettres très intéressantes adressées à Tourny par la Juridiction consulaire au sujet des élections de la Bourse (10 mai 1755) et des élections de Jurade (2 août 1755).

Série C. — Intendance de Bordeaux.

L'inventaire sommaire, assez insuffisant sauf dans le tome III, n'a pu nous dispenser de recourir aux documents. Ces documents qui, pour la plupart, intéressent l'administration de Tourny ont servi de base à cette étude. La correspondance de l'intendant que nous y avons trouvée est surtout précieuse pour nous, en ce qui concerne la correspondance active; nous avons eu entre les mains, à défaut des originaux, les minutes des lettres, et souvent les copies des lettres les plus importantes qui étaient adressées à la Cour. Plus encore que les copies, les minutes sont instructives et suggestives. Leur authenticité est indiscutable; Tourny ne les a pas dictées, il les a écrites de sa main, et elles sont parfois presque indéchiffrables, tellement il les a raturées. La correspondance passive n'a pas un intérêt moins capital : elle comprend, elle aussi, un nombre considérable de lettres adressées à Tourny, les unes par les subdélégués, par les receveurs des tailles, par les trésoriers de France, par les différentes Cours et Communautés; les autres, par le chancelier, par le ministre de la Province et par le contrôleur général. Cette correspondance complète sur beaucoup de points la collection des Archives nationales, en particulier celle du contrôle général, série G^7.

3 et 4. *Cartons.* — *Ordonnances de Tourny.* Ces ordonnances, souvent

1. Les Archives départementales sont désignées, dans la suite, par les initiales A. D.

très importantes, ne représentent qu'une infime partie des ordonnances rendues par l'intendant.

6, 11, 12, 14, 16, 17, 18 et **20** à **27**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny relative à des objets divers.

19. *Portefeuille.* — Cahiers et notes de l'intendant. Répertoires des ordonnances rendues. On peut l'utiliser comme moyen de contrôle.

122. *Carton.* — Des pièces relatives à l'époque de Tourny, contrairement à l'analyse succincte de l'inventaire.

156 à **161**. *Portefeuilles.* — Correspondance de l'intendant, à propos de suppliques. Un cas de duel, dans 156.

163. *Portefeuille.* — Dans la correspondance du fils de Tourny, que l'inventaire confond souvent avec Tourny le père, lettre datée du 19 septembre 1760 adressée à M. de Restais, secrétaire à l'intendance de Guienne, relative à la mort de Tourny le fils.

182. *Carton.* — Correspondance de Tourny. Quelques documents de peu d'importance.

185 à **193**. *Portefeuilles.* — Analyses des lettres adressées à Tourny par des personnages de la Cour. Ces analyses indiquent surtout l'objet de la lettre; elles peuvent servir comme moyen de contrôle.

255. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny au sujet du personnel de l'intendance et des subdélégués. Plusieurs documents très importants: un mémoire de Tourny à d'Ormesson, du 29 juin 1745; une lettre du même à M. de Fulvy, du 11 juillet 1746, dont deux copies corrigées par l'intendant; un mémoire pour Dupin des Lèzes, secrétaire de Tourny.

262. *Portefeuille.* — Dans la correspondance de Tourny, la commission à lui délivrée lors de sa nomination à l'intendance de Bordeaux, 15 juillet 1743; la minute d'une lettre très importante adressée par Tourny, le 3 juillet 1756, au contrôleur général, à l'effet d'obtenir une gratification.

263. *Portefeuille.* — Quelques pièces de 1741 concernant Tourny, contrairement aux indications de l'inventaire.

264 à **266**. *Portefeuilles.* — Correspondance du subdélégué de Bordeaux avec l'intendant. Dans le portefeuille 264, un état général de la subdélégation de Bordeaux en 1743, dressé par le subdélégué; dans le portefeuille 265, documents relatifs à l'établissement d'une brasserie, au redressement de la rue Sainte-Catherine, etc...; dans le portefeuille 266, copie d'une lettre importante adressée par Tourny à Saint-Florentin, au sujet des élections municipales, en date du 6 juin 1756.

267. *Portefeuille.* — Contrairement à l'analyse de l'inventaire, une ordonnance de 1746 nommant le patron de la rivière de Dordogne.

353. *Portefeuille.* — Correspondance du subdélégué de Bazas avec Tourny.

368. *Carton.* — Correspondance du subdélégué de Lesparre avec Tourny.

373 et **374**. *Portefeuilles.* — Correspondance du subdélégué de Blaye avec Tourny.

389 à **391**. *Portefeuilles.* — Correspondance du subdélégué de Sainte-Foy avec Tourny; quelques documents intéressant la R. P. R.

414 à **416**. *Portefeuilles.* — Correspondance du subdélégué de Périgueux avec Tourny.

443 et **444**. *Portefeuilles.* — Correspondance du subdélégué de Bergerac avec Tourny.

468 à **470**. *Portefeuilles.* — Correspondance du subdélégué de Sarlat avec Tourny. Dans le portefeuille 469, minutes de lettres de Tourny très intéressantes; l'une du 9 avril 1756 au sieur Sauret qui est blâmé par l'intendant; deux autres des 3 et 10 avril 1756 aux agents généraux du Clergé de France.

494 et **495**. *Portefeuilles.* — Correspondance du subdélégué de Nontron avec Tourny.

507 à **510**. *Portefeuilles.* — Correspondance du subdélégué d'Agen. Dans le portefeuille 509, quelques pièces intéressantes au sujet de la reddition des comptes de la Communauté.

569 à **574**. *Portefeuilles.* — Correspondance du subdélégué de Marmande avec l'intendant.

607. *Portefeuille.* — Correspondance du subdélégué de Nérac. Quelques pièces intéressantes sur les rapports de Tourny le fils avec les protestants.

621. *Carton.* — Correspondance du subdélégué de Nérac avec Tourny le père.

624 et **625**. *Portefeuilles.* — Correspondance du subdélégué de Casteljaloux.

633 à **636**. *Portefeuilles.* — Correspondance du subdélégué de Villeneuve.

653. *Portefeuille.* — Correspondance du subdélégué de Clairac.

666 et **667**. *Portefeuilles.* — Correspondance du subdélégué de Monflanquin.

677. *Portefeuille.* — Correspondance du subdélégué de Castillonnès.

697, **707** à **709**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny concernant les offices. Dans le portefeuille 708, lettre intéressante de Tourny au chancelier, contre l'érection des charges municipales en titre d'office (18 septembre 1747).

715 à **737**. *Portefeuilles et Cartons.* — Correspondance de Tourny au sujet des offices municipaux. Dans le portefeuille 716, éclaircissements sur le corps politique de Clairac. Dans le portefeuille 719, minute du 15 août 1744 établissant une distinction utile entre les Assemblées des Corps de ville et les Assemblées de Communautés. Dans le portefeuille 724, lettre imprimée de Tourny, en date du 10 janvier 1748, au sujet de la réunion des offices aux Communautés; cette lettre est sans doute l'un des exemplaires de la circulaire qui fut envoyée par Tourny à toutes les Communautés. Dans le carton 735, relevé des offices municipaux de la généralité de Bordeaux, qui ont été vendus depuis l'édit de création de 1733.

853 à **864**. *Portefeuilles.* — Lettres diverses concernant les offices de justice et de finance. Dans le portefeuille 855, copie d'une lettre intéressante de Tourny au contrôleur général, relative aux nouvelles finances demandées aux officiers des élections (22 novembre 1745). Dans le portefeuille 857, état général des offices d'inspecteurs et de contrôleurs dans les arts et métiers.

909 à **911**. *Carton et Portefeuilles.* — Correspondance au sujet des élections des jurats de Bordeaux. Tous les documents intéressent directement l'histoire de Tourny. Aucun dossier pour les élections de 1757.

912 et **913**. *Portefeuilles.* — Jugements de Tourny rendus par attribution.

914 et **915**. *Portefeuilles.* — Mémoires, requêtes, inventaires et significations de titres produits devant l'intendant. Quelques pièces concernent la famine de 1748.

916 à **920**, **922** à **929**, **933** à **947**, **947** à **954**, **956** à **959**, **961** à **970**, **972** à **975**, **977** à **984**, **988** à **992**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny avec les ministres et les subdélégués à propos de contestations diverses, dont certaines du plus haut intérêt. Les portefeuilles 916 à 920 sont essentiels à consulter, à propos de la querelle de Tourny avec Saint-Florentin et les jurats; l'intendant a fait copier toutes ses lettres au ministre de la Province. Dans le portefeuille 938, dossier de l'affaire du collège des Jésuites à Libourne. Dans le portefeuille 940, dossier de l'affaire du bac de Fronsac. Pièces intéressant l'organisation politique de la Communauté libournaise, dans le portefeuille 941. Dans le portefeuille 956, dossier de l'affaire de la manufacture de coton dont l'établissement avait été projeté à Périgueux. Dans le portefeuille 962, pièces concernant les aménagements de Périgueux. Documents relatifs à la question des tabacs, dans le portefeuille 969. Dans le portefeuille 970, documents concernant la crise des subsistances.

994 à **1000**, **1015**, **1028** à **1030**, **1036** à **1039**. *Portefeuilles et Carton.* — Correspondance relative aux finances des Communautés.

1040. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny au sujet du collège des Doctrinaires de Nérac.

1041 à **1046**, **1049** à **1051**, **1054**, **1058**, **1065** et **1066**, **1068** et **1069**. *Portefeuilles.* — Comptes, états de dépenses et mandements concernant l'hôtel de ville de Bordeaux. Dans le portefeuille 1042, un budget de la ville de Bordeaux pour 1755. Contrairement à l'analyse de l'inventaire, ce portefeuille contient quelques documents de l'époque de Tourny, et un mémoire sans date sur les droits seigneuriaux de Bordeaux, qui intéresse directement l'administration de l'intendant. Sur toute l'affaire des « deniers aveugles » indûment perçus par la ville, le portefeuille 1069 est indispensable à consulter.

1072 à **1074**. *Portefeuilles.* — États et correspondance de Tourny concernant l'expulsion des Anglais, Irlandais et Écossais de Bordeaux, et autres lieux de la généralité au début de la guerre de Sept ans.

1075 à **1082**. *Portefeuilles.* — Correspondance de l'intendant, ordonnance et règlements concernant la police de la ville de Bordeaux. Dans le portefeuille 1079, lettre de Tourny aux jurats, en date du 27 septembre 1751, les invitant à dresser un répertoire de leurs délibérations. Dans le portefeuille 1082, documents très importants sur les abus de Jurade pour les années 1756 et 1757 notamment.

1083 à **1085**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny, au sujet de l'aménagement de la ville d'Agen.

1087 à **1093**. *Portefeuilles.* — Correspondance au sujet des Juifs établis à Bordeaux.

1094 et **1095**, **1100** à **1117**. *Portefeuilles et Cartons.* — Correspondance de Tourny au sujet des hôpitaux. Dans le portefeuille 1101, querelle entre Tourny et le Parlement, en 1756-1757, au sujet de l'aménagement de la place Dauphine. Dans le carton 1102, arrêts, lettres patentes et mémoires. Dans le portefeuille 1111, quelques documents très intéressants sur les enfants trouvés d'Agen.

1118 à **1125**. *Cartons et Portefeuilles.* — Correspondance au sujet des prisons.

1143. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny au sujet de la peste de Lisbonne.

1148 et **1149**. *Portefeuilles.* — Devis, mémoires et correspondance de Tourny au sujet de réparations au palais de l'Ombrière.

1150 à **1170**, **1172** à **1186**, **1188** à **1195**, **1198** à **1200**, **1202** et **1203**. *Portefeuilles et cartons.* — Correspondance de Tourny au sujet de l'embellissement de Bordeaux. Requêtes, mémoires, comptes, plans, états de toute espèce. Ensemble de documents essentiels. Dans le portefeuille 1168, une lettre capitale du 26 juillet 1755, adressée par Tourny à son secrétaire au sujet de la présentation au roi du plan de Lattré. Le portefeuille 1191 contient une série de lettres très instructives de Tourny à Gabriel, et de Gabriel à Tourny.

1204. *Carton.* — Correspondance de Tourny au sujet des cartes à jouer.

1205 à **1207**. *Portefeuille et Cartons.* — Correspondance de Tourny au sujet de la salle de spectacle. Le carton 1207 contient quantité de documents intéressants.

1217. *Portefeuille.* — Correspondance au sujet des allées de Tourny.

1218. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny au sujet de la caisse dite des maisons démolies. Des emprunts fréquents ont été faits à cette caisse pour suffire aux frais d'embellissement.

1219 à **1226**, **1230**, **1232** à **1242**, **1245** à **1250**, **1252** et **1253**. *Portefeuilles et Plans.* — Correspondance de Tourny, requêtes, états, mémoires concernant les embellissements de Bordeaux.

1254 à **1256**, **1258** à **1260**, **1262**. *Portefeuilles et Cartons.* — Correspondance de Tourny, requêtes et mémoires au sujet de travaux d'embellissement ou d'utilité publique dans les principales villes de la généralité : Périgueux, Agen, Bazas et Libourne.

1270. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny et état extrait du dénombrement qui fut fait en 1747 et 1748 de la population de Bordeaux, sous la direction de l'intendant.

1295 à **1306**. *Portefeuilles.*— États des naissances et des morts, envoyés à l'intendant.

1316 et **1317**, **1322**, **1327**. *Cartons et Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny et mémoires concernant l'agriculture et les pépinières. Dans les cartons 1316 et 1317, mémoires très intéressants sur l'état des subdélégations en 1743, au début de l'intendance de Tourny. Les instructions données par Tourny à la date du 13 juillet 1743, pour l'établissement de ces mémoires, sont à chercher dans le carton 1317.

1334 à **1336**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny et des subdélégués, concernant les travaux de défrichement et desséchement.

1339 à **1346**. *Portefeuilles.* — Correspondance de l'intendant et des subdélégués, mémoires et requêtes au sujet des nouvelles plantations de vignes. Dans le portefeuille 1339, long mémoire sur le commerce des vins, établi par les gens du haut-pays. Tourny énonce ses idées sur l'interdiction de planter des vignes dans une lettre du 6 juin 1754, dont la copie se trouve dans le portefeuille 1346.

1349. *Carton.* — Contestation entre les négociants et les jurats de Bor-

deaux au sujet de la descente des vins du haut-pays.

1354 à **1359**. *Carton et Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny, requêtes, mémoires et instruction concernant le desséchement des marais et le recurement des ruisseaux.

1360. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny au sujet du commerce des bestiaux.

1372 à **1420**, **1466** et **1467**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny, ordonnances, mémoires, comptes, contestations, états de répartition concernant l'approvisionnement en grains. Nous rencontrons ici la question si intéressante de la famine. La correspondance de Tourny avec le contrôleur général est à suivre dans son entier. Dans le portefeuille 1399, on trouve un mémoire très important où le Parlement de Bordeaux fait le procès de l'administration de Tourny, dès le mois de juin 1748. Les portefeuilles 1414 et suivants, très intéressants à consulter, sont relatifs aux suites de la famine.

1481 à **1494**, **1522**. *Portefeuilles et Cartons.* — Correspondance de Tourny au sujet de l'entretien des pépinières royales. Quelques documents concernent le projet d'établir des manufactures de soie. Dans le carton 1491, curieuse lettre de la marquise de Mirabeau à Tourny, en date du 15 septembre 1753; dans le carton 1493, plan des pépinières.

1525 et **1551**. *Carton et Portefeuille.* — Correspondance ,ordonnances et documents divers relatifs au bétail.

1561 et **1562**. *Cartons.* — Correspondance de Tourny au sujet des haras.

1576 et **1577**, **1584** et **1585**, **1587** à **1589**, **1592**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny au sujet des manufactures d'étoffes. Dans le portefeuille 1588, intéressants rapports des inspecteurs des manufactures sur les foires de Bordeaux.

1594 et **1595**. *Cartons.* — Correspondance de Tourny au sujet des verreries.

1600. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny au sujet des papeteries.

1608. *Carton.* — Correspondance de Tourny au sujet des faïenceries.

1610. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny au sujet du commerce d'armement.

1611. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny relative à la Chambre de commerce de Guienne. Documents très intéressants à consulter.

1612 à **1619**. *Portefeuilles.* — Correspondance au sujet du commerce des vins. Cette correspondance présente un très grand intérêt.

1620, **1622** et **1623**. *Portefeuilles.* — Correspondance au sujet des courtiers et de l'armement.

1624. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny au sujet de la Juridiction consulaire et de la Chambre de commerce. Grand intérêt de cette correspondance.

1628, **1633** à **1639**, **1642** à **1649**, **1651** à **1654**. *Cartons.* — Correspondance au sujet du commerce en général. Le classement des pièces est d'ailleurs loin d'être parfait. Il est de nouveau question du commerce des vins dans le carton 1633. Dans une minute autographe du 28 octobre 1749, carton 1642, Tourny revient assez longuement sur l'industrie des bougies du Limousin. Les cartons 1646 et 1647 concernent moins le commerce que

l'industrie. Dans le carton 1652, qui intéresse particulièrement les foires, curieuse réclame du tailleur Dubillon.

1657 à **1659**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny au sujet des mesures de terres et de grains.

1660 à **1663**. *Portefeuilles.* — Correspondance au sujet des chanvres.

1664. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny au sujet des fournitures pour la Marine.

1668 à **1670**, **1675** et **1676**, **1679** et **1680**. *Portefeuilles.* — Correspondance de l'intendant au sujet du délestage. Quelques documents utiles à consulter pour les rapports de Tourny et de la Jurade.

1689 et **1690**. *Portefeuilles.* — Correspondance au sujet de l'entrée de la Gironde.

1692 à **1695**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny et requêtes au sujet des jurandes et des offices des Communautés d'arts et métiers.

1698 à **1700**. *Portefeuilles.* — Correspondance au sujet des gages des régents.

1701, **1713** à **1715**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny au sujet des médecins et des chirurgiens.

1733 à **1735**. *Portefeuilles.* — Correspondance au sujet des notaires.

1762, **1766** et **1767**, **1806** à **1811**, **1814**. *Portefeuilles.* — Correspondance au sujet des Communautés d'arts et métiers. Dans le portefeuille 1809, ordonnance rendue le 17 septembre 1737 par Tourny à Limoges au sujet des teinturiers. Dans le portefeuille 1810, état général des Corps d'arts et métiers de la généralité. Dans le portefeuille 1814, intéressante réponse de Tourny à Orry, sur les rapports de l'État et des Corps de métiers (28 juin 1745).

1821, **1834** à **1836**, **1838** et **1839**, **1842** à **1871**, **1889**. *Portefeuilles.* Correspondance de Tourny au sujet des ponts et chaussées. Dans le portefeuille 1836, dossier intéressant sur l'aménagement de Villeneuve.

1920. *Carton.* — Supplique de 1785 où les habitants des Chartrons reviennent sur les travaux de Tourny.

1926. *Plans sans date.* — Ces plans sont vraisemblablement de l'époque de Tourny.

1937, **1939** à **1948**, **1951** et **1952**, **1954**, **1959**. *Portefeuilles et Cartons.* — Correspondance au sujet de l'entretien des rivières. Dans le portefeuille 1937, requêtes de Montesquieu.

1962 à **1971**. *Cartons et Portefeuilles.* — Comptes concernant les travaux exécutés à Bordeaux.

1972 et **1973**. *Cartons.* — Correspondance de Tourny au sujet de travaux à Bordeaux et sur la Garonne.

1974. *Carton.* — Comptes concernant les travaux exécutés à Bordeaux.

1981. *Carton.* — Dans la correspondance de l'intendant Dupré de Saint-Maur, allusions fréquentes à Tourny.

1988. *Portefeuille.* — Ce portefeuille contient des documents de 1752. Il faut donc rectifier la date de 1764 portée sur l'inventaire pour l'ensemble des documents de ce portefeuille.

1992. *Portefeuille.* — Documents divers, lettres et ordonnances concernant l'intendance de Tourny à Limoges.

1993, **2011** à **2030**. *Portefeuilles.*— Correspondance de Tourny et états de payement concernant les corvées et les ponts et chaussées.

2046. *Carton.* — Correspondance de Tourny au sujet des travaux de charité.

2051 à **2056**. *Portefeuilles.*— Correspondance au sujet des forts et de leur garnison. Documents intéressant l'aménagement des allées de Tourny.

2066, **2068**, **2153**. *Cartons et Portefeuille.* — Correspondance et instructions de Tourny concernant l'armée et la milice.

2172 à **2174**. *Portefeuilles.* — Arrêts, ordonnances, règlements sur les poudres et salpêtres. Dossiers intéressants.

2178, **2183**, **2188** et **2189**. *Portefeuilles.* — Correspondance de l'intendant au sujet de la maréchaussée.

Bureau des Finances de la Généralité de Bordeaux.

L'inventaire de ce fonds est présenté avec des analyses plus complètes que l'inventaire du fonds de l'Intendance.

2193 à **2236**, **2239**. *Portefeuilles.* — Minutes d'ordonnances et correspondance concernant l'acquittement des droits domaniaux. Dans le portefeuille 2239, pièces intéressantes concernant l'affaire du Terrier.

2284 à **2294**, **2296** à **2299**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny au sujet des Terriers. Dans le portefeuille 2287, documents sur le cérémonial réservé au duc d'Aiguillon pour son entrée à Agen. Pour le Terrier, les portefeuilles 2298 et 2299 présentent un intérêt capital.

2349 et **2350**, **2352** à **2355**. *Portefeuilles.* — Correspondance pour les aliénations et engagements de petits domaines, comme les îles et les graviers.

2366 et **2367**. *Portefeuilles.* — Correspondance au sujet de réparations de prisons.

2369. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny au sujet de dénombrements de justice.

2371. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny au sujet du droit de confirmation.

2373. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny; sujets divers.

2376. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny au sujet des marbres des Pyrénées dont le roi se réserve le monopole.

2380 à **2385**. *Portefeuilles.* — Correspondance et jugements de Tourny concernant les Fermes du roi. Dans le portefeuille 2381, le dossier de l'affaire Montau.

2391 à **2398**, **2400**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny et états concernant les Fermes de la ville de Bordeaux, le Bureau de la Comptablie, les Douanes, les Droits maritimes, les Droits d'entrée et de sortie. Quelques documents intéressants.

2401 à **2404**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny concernant les Trésoriers de France. Dans le portefeuille 2403, intéressante lettre de l'intendant, du 19 novembre 1743.

2405 à **2410**. *Portefeuilles*. — Correspondance de Tourny au sujet de la Monnaie, de son personnel et des changeurs.

2411 et **2412**. *Portefeuilles*.— Correspondance de Tourny au sujet de la carte de la généralité.

2420. *Portefeuille*. — Correspondance de Tourny et comptes rendus à lui adressés par les officiers des élections et par les subdélégués. Ces comptes rendus qui datent tous de 1743 nous ont permis de présenter le tableau de la généralité au moment de l'arrivée de Tourny.

Intendance de Bordeaux.

2483, **2487**. *Cartons*. — Correspondance de Tourny et jugements concernant des affaires de finances.

2499 à **2502**. *Cartons*. — Correspondance de Tourny au sujet de l'application de l'édit du mois d'août 1749, sur les biens de mainmorte. Peu de documents intéressants.

2517 à **2519**. *Cartons*. — Ordonnances de réimpositions, gratifications et impositions particulières.

2535 à **2540**, **2543** à **2546**, **2555**, **2569** et **2570**, **2573** à **2575**. *Cartons et Portefeuilles*. — Correspondance au sujet des postes et messageries. Des renseignements utiles.

2582 et **2583**, **2586**, **2591** à **2593**, **2594** et **2595**, **2598**. *Cartons*. — États récapitulatifs, correspondance de l'intendant et arrêts concernant les péages.

2627 à **2655**, **2657** à **2661**, **2664** à **2667**, **2669** à **2671**, **2676** à **2679**, **2682** à **2689**, **2691**, **2718** à **2720**, **2722** à **2726** **2742**, **2762** à **2772**, **2779** à **2781**, **2803** à **2806**, **2812** à **2814**, **2822**, **2836** et **2837**, **2860**, **2897**, **2899**, **2916**, **2925** à **2927**, **2938** à **2944**, **2952** à **2957**, **2971**, **2992** à **2997**, **3016** à **3022**, **3036** et **3037**, **3043**, **3045** et **3046**, **3052**, **3061**, **3068** à **3082**, **3097**, **3110** à **3113**, **3118**, **3122** et **3123**, **3125**, **3129** à **3131**, **3141**, **3143**, **3148** à **3150**, **3159**, **3168**, **3175** à **3178**, **3182** à **3184**, **3188**, **3206**, **3212** à **3217**, **3227** à **3234**, **3237**, **3239**, **3240**, **3259**, **3270**, **3271**, **3274** et **3275**. *Cartons et Portefeuilles*. – Correspondance de Tourny, rôles, requêtes, délibérations concernant les diverses impositions d'État. Le classement laisse subsister un certain désordre. Le portefeuille 2631 est intéressant à consulter pour la taille tarifée en Guienne. Pièces intéressantes dans la liasse 2687, au sujet de la collecte et des contraintes. Dans la liasse 2829, dossier très documenté au sujet de l'École de dessin établie à Bordeaux du temps de Tourny. Bien que, d'après l'inventaire, la liasse 2899 ne semble pas se rapporter à l'époque de Tourny, on y trouve quelques pièces au sujet de la capitation de 1756. Dans la liasse 2925, dossier concernant la tentative d'emprunt faite à Bordeaux, pour le rachat des 4 sols par livre. Pour le vingtième, consulter la liasse 3016 et les suivantes. Dans le carton 3141, différents tableaux-barêmes pour l'application du tarif des différents impôts. Ces tableaux sont établis non seulement pour la généralité de Bordeaux, mais aussi pour les 5 élections de la généralité de Limoges : Limoges, Angoulême, Tulle, Brive et Bourganeuf. Excès commis par les officiers de finances (liasse 3149). Instruction-mémoire sur l'état de l'élection de Bordeaux, en 1756, dans la liasse 3159. Dans la liasse 3176, dossier assez complet concer-

nant le recouvrement des impositions en Limousin, pendant l'intendance de Tourny. Nouvelles liasses se rapportant à l'établissement du vingtième dans la généralité de Bordeaux, 3211 et suivantes. Dans la liasse 3232, conflit entre l'intendant et la Cour des Aides.

3246 et **3247**, **3254** à **3258**, **3260** à **3265**, **3267** à **3269**. *Portefeuilles.* Correspondance de l'intendant, comptes et requêtes concernant les impositions des villes. Dans les liasses 3246 et 3247, les Archives de la Caisse des deux et des trois sous pour livre contiennent d'intéressants renseignements pour les travaux d'aménagements.

3290 à **3295**, **3305** à **3309**, **3311** à **3315**. *Portefeuilles.* — Archives de l'Instruction publique, correspondance de Tourny, requêtes et pièces diverses concernant l'Université, les étudiants, les écoles, les régents, l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Bordeaux. Imprimerie et librairie. Dans la liasse 3292, projet d'une école de physique expérimentale. Dans les liasses 3305, 3306 et 3307, querelle de l'intendant avec l'Académie, au sujet de l'établissement des allées de Tourny.

3316 à **3319**, **3323** à **3330**. *Portefeuilles.* — Affaires du clergé déférées à l'intendant. Correspondance et décisions de l'intendant. Dans le portefeuille 3330, dossier sur la reconstruction de l'église de Soulac.

3334 à **3336**, **3340**. *Portefeuilles.* — Vérification de la noblesse ; correspondance échangée à ce propos par Tourny, contradictoirement avec la Cour des Aides.

3377 à **3379**. *Carton et Portefeuille.* — États, mémoires et correspondance de l'intendant, au sujet du maintien et de la suspension de certains privilèges.

3380, **3382** à **3384**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny à propos de démêlés survenus entre les Élections et la Cour des Aides. Dans le portefeuille 3383, très intéressant mémoire daté du 3 août 1743, sur l'élection de Bordeaux.

3385 à **3391**. *Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny. Affaires des Chancelleries du Parlement et de la Cour des Aides, de la Grande-Prévôté d'Entre-deux-Mers et d'un certain nombre de justices royales. Dans le portefeuille 3385, pièces relatives à la très grave affaire du Terrier, et un dossier contenant des autographes de Montesquieu.

3392, **3393**, **3396** à **3413**, **3415** à **3423**, **3425**, **3428** à **3430**, **3445**, **3448** à **3450**. *Portefeuilles.* — Affaires d'arbitrages, de médiations ou de procédure portées devant l'intendant. Instruction des affaires et décisions prises par l'intendant. Le portefeuille 3420 renferme un dossier des plus importants, concernant l'affaire de M. de Biran, subdélégué et maire de Bergerac. La procédure criminelle contre le sieur de Champier condamné à mort par Tourny ne se trouve pas dans le carton 3448, contrairement au renseignement fourni par l'inventaire.

3453, **3455**. *Cartons.* — Visas de dépenses donnés par l'intendant.

3475 à **3485**, **3489**. *Portefeuilles.* — Sauf-conduits obtenus par les négociants malheureux.

3584, **3586**, **3587**. *Portefeuilles.* — Rapports de Tourny sur incendies, assassinats, etc...

3610, **3614**, **3618**, **3619**, **3622**, **3623**. *Cartons et Portefeuilles.* — Correspondance de Tourny à propos d'objets divers, suivant les termes mêmes de l'inventaire, qui semble ne comporter ici aucun classement. Dans le

carton 3610, mémoire très intéressant sur les travaux publics. Dans le portefeuille 3619, dédicaces solennelles des portes de Bordeaux. Dans le portefeuille 3623, documents essentiels sur les rapports de Tourny avec le Parlement, comme la lettre de d'Aguesseau, en date du 18 décembre 1748.

3627. *Carton.* — Arrêts imprimés des Parlements de Bordeaux et de Paris, de la collection de l'intendance.

3632. *Portefeuille.* — Rapports de l'intendance avec les Eaux et Forêts. Correspondance de Tourny.

3633, **3634**, **3638** à **3643**. *Portefeuilles.*— Entrées ou passages des princes ou princesses. Correspondance de Tourny, mémoires et comptes.

Supplément de l'Intendance.

3646. *Portefeuille.* — Ordonnance de Tourny sur le dénombrement des juifs en 1751.

3651 à **3655**. *Portefeuilles.* — Offices municipaux, hôtels de ville et Communautés. Correspondance de Tourny. Le portefeuille 3652 contient des pièces très intéressantes sur les rapports de l'intendant et des jurats, au moment des élections de 1755, en particulier.

3660, **3661**. *Portefeuilles.*— Hôtel de ville de Bordeaux. Dans le portefeuille 3660 ,correspondance de Tourny au sujet de la délibération secrète de 1740. Dans le portefeuille 3661, mémoire récapitulatif établi en 1774, par l'intendant de Clugny, au sujet des finances de la ville de Bordeaux.

3662. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny au sujet des juifs.

3667. *Portefeuille.* — Correspondance de Tourny et autres documents relatifs à la construction de la Place Royale de Bordeaux.

3669. *Portefeuille.* — Quelques documents concernant la politique religieuse de Tourny le fils.

3672 à **3676**, **3681**. *Portefeuilles.* — Agriculture; défrichements et desséchements. Quelques pièces, d'ailleurs peu importantes, concernent l'intendance de Tourny.

3682 à **3686**. *Portefeuilles.* — Commerce; correspondance de Tourny.

3701. *Registre de délibération des notaires.* — Quelques mots sur l'administration de Tourny.

3713, **3716** à **3721**. *Portefeuilles.* — Mémoires, plans et correspondance concernant les routes et la navigation. Le portefeuille 3716 renferme des pièces particulièrement importantes.

3723 à **3725**, **3727**. *Portefeuilles.* — Affaires militaires. Procès-verbaux, comptes rendus, correspondance.

3736. *Portefeuille.* — Réglement de Tourny sur les Postes (1750).

3737 à **3739**, **3757**, **3768** et **3769**. *Portefeuilles.* — Finances.

3770. *Liasse.* — Impositions et octrois des villes.

3771. *Portefeuille.* — Instruction publique. Proposition de créer à Bordeaux une École publique pour la tenue des livres (1751).

3773, **3777**. *Portefeuilles.* — Administration des biens du clergé et des religionnaires. Quelques pièces, peu nombreuses, intéressent l'administration de Tourny.

3779. *Portefeuille.* — Affaires d'attribution.

3795. *Portefeuille.* — Ordonnance de Tourny pendant son intendance de Limoges.

Bureau des Finances et Trésoriers de France à Bordeaux.

3866. *Registre d'enregistrement des édits et lettres patentes.* — Lettres patentes décernées aux Jacobins, en 1747. Cette pièce intéresse l'œuvre d'aménagement des allées de Tourny à Bordeaux.

3884. *Registre.* — Ordonnances du Bureau et Correspondance. Querelle des trésoriers avec les jurats à propos de la voirie. On sait que Tourny intervint dans la querelle.

3976. *Portefeuille.* — Déclarations et ordonnances qui intéressent l'administration de Tourny.

3984. *Portefeuille.* — Dossiers du personnel des officiers de finance, dont certains, comme Comarrieu, du temps de Tourny.

3990, **3992**. *Portefeuilles.* — Commissions et extraits du brevet des tailles.

4008 à **4010**. *Portefeuilles.* — États du roi; fixation du budget des tailles.

4033 à **4036**. *Portefeuilles.* — États au vrai des Élections et de la recette générale.

4045. *Portefeuille.* — Décomptes de l'extraordinaire des guerres.

4112, **4117**, **4118**. *Liasses.* — Affaires contentieuses du Domaine. Quelques pièces intéressant l'affaire du Terrier.

4120. *Liasse.* — Vente à l'intendant Tourny d'un emplacement de 410 toises, à Bordeaux, rue des Capucins.

4125. *Liasse.* — Documents concernant l'affaire du Terrier.

4214, **4217** à **4219**, **4226**, **4227**, **4245**, **4246**. *Liasses.* — Documents intéressant la réformation de la voirie sous l'administration de Tourny. Dans la liasse 4214, ordonnance rendue par Tourny en Limousin. Dans la liasse 4219, minutes du procès-verbal des opérations faites pour le redressement de la rue Sainte-Catherine à Bordeaux.

Chambre de Commerce de Guienne.

Le fonds de la Chambre de commerce se trouve analysé dans le tome III de l'inventaire, Bordeaux, Gounouilhou, 1893. Ce tome a pour auteur M. Jean-Auguste Brutails. L'inventaire proprement dit est précédé d'une introduction très savante, où l'historique de la Chambre est présenté. Quant à l'analyse des documents, elle est si claire et si complète, qu'elle peut, dans beaucoup de cas, dispenser le chercheur de recourir aux archives mêmes. Un certain nombre de pièces particulièrement intéressantes sont publiées à la suite de l'inventaire.

4254 à **4256**. *Registres de délibérations de la Chambre.* — Il y est fait mention de Tourny très fréquemment.

4262, **4263**. *Registres de correspondance active.* — Nombre de lettres adressées à Tourny, ou intéressant, à divers titres, son administration.

4311 à **4320**. *Liasses.* — Correspondance passive de la Chambre. Intéressantes lettres de Tourny et du député Carton.

4393, **4395**. *Liasses.* — Dossiers d'affaires diverses. Mémoires pour l'aménagement de la Gironde.

4421. *Liasse.* — Comptabilité, avec quelques précisions concernant la levée de plans, conformément aux ordres de Tourny.

4439. *Liasse.* — Pièces diverses concernant notamment les négociants hambourgeois de Bordeaux.

Série E. — ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790.

On peut à peine recommander l'*Inventaire sommaire*, par M. Henri Hervieu, Paris, Dupont, 1885. Le détail des analyses pourrait être suffisant, mais le classement très compliqué en sous-séries rend presque impossibles les recherches.

Hôpital de la Manufacture.

E. **45**. *Liasse* (p. 35 de l'*Inventaire*). — Mémoire responsif adressé à Tourny par les administrateurs de l'hôpital de la Manufacture.

Hôpital des Incurables.

III. E. **1**. *Registre de délibérations* (p. 52 de l *Inventaire*). — Délibération du 3 avril 1745, concernant le déplacement de l'hôpital.

Hôpital Saint-André.

VII. A. **1**. *Liasse* (p. 60 de l'*Inventaire*). — Lettre adressée à Tourny le 10 octobre 1749 par M. de Boulongne, intendant des finances, pour lui demander des renseignements sur les hôpitaux.

Série G. — ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.

Clergé Séculier.

Inventaire sommaire des fonds de l'archevêché et du chapitre métropolitain de Bordeaux, par MM. Gouget, Ducaunès-Duval et le chanoine Allain, Bordeaux, Gounouilhou, 1892.

36. *Liasse.* — Archevêché de Bordeaux, procès-verbal de l'Assemblée provinciale du clergé de la province de Bordeaux, en date du 24 avril 1748. Quelques détails sur la famine.

516. *Carton.* — Fabrique de Saint-André. Comptes. Ordonnance de Tourny relative au nivellement de la place Saint-André.

542. *Liasse.* — Archives diocésaines. Conflits de préséance entre archevêques et gouverneurs. Lettres adressées par Tourny à l'archevêque, pendant le mois de janvier 1756, au sujet de la réception du nouveau gouverneur, le maréchal de Richelieu. Plusieurs lettres n'ont pas de signature.

890. *Liasse.* — Hôpital Saint-André. Lettres de Tourny au bureau de l'hôpital au sujet du déplacement du cimetière.

1014. *Registre.* — Délibération du chapitre de Saint-Seurin. En date du 30 août 1743, députation pour aller saluer Tourny qui arrive dans la province.

1016. *Registre.* — Actes capitulaires du chapitre de Saint-Seurin. Nomination de l'abbé de Tourny à la dignité de doyen de Saint-Seurin (27 août 1745). Démission du même abbé (14 septembre 1751).

2336. *Registre* des souscriptions pour la réparation du clocher de Saint-Michel. Tourny s'inscrit pour 150 l. à condition.

Série H. — ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES.

Clergé Régulier.

Inventaire sommaire de la série H, tome I, par J.-A. Brutails, Bordeaux, Gounouilhou, 1914. Cet inventaire, précédé d'une introduction, est présenté d'une façon remarquable. Il ne comprend malheureusement pas tout le fonds de la série. Les pièces classées ont été numérotées une à une.

Nous avons pu, grâce à la bienveillance d'un autre chercheur, connaître un certain nombre de dossiers non classés, se rapportant pour la plupart aux fonds des Jacobins et des Jésuites. On y trouve quelques détails intéressants.

DOCUMENTS RÉCUPÉRÉS.

Parmi les documents qui avaient été distraits anciennement des Archives, et qui ont été récupérés, nous en avons trouvé plusieurs d'intéressants. Certains se rapportent au frère de Beaujon qui briguait la charge d'avocat général à la Cour des Aides et dont Tourny soutint la candidature. D'autres sont relatifs aux régents et à l'aménagement de la Garonne.

LOT-ET-GARONNE

Série C. — ADMINISTRATION PROVINCIALE, INTENDANCE, SUBDÉLÉGATIONS.

5. *Liasse.* — Ordonnance de Tourny. Imposition sur les nouveaux convertis.

6, 7, 10, 11. *Liasses.* — Procès-verbaux de visite des rivières et mémoires s'y rapportant.

15. *Liasse.* — Ponts et chaussées. Mémoire sur le pont de Villeneuve.

21. *Liasse.* — Travaux de la ville d'Agen. Plan et mémoire très importants.

39. *Liasse.* — Subdélégation de Nérac. Religion prétendue réformée et police générale.

47. *Liasse.* — Travaux d'aménagement.

VI. — Archives communales [1].

AGEN.

Série BB. Administration communale. **75** à **78**, *Registres et Cahiers*. Journal des consuls et cahiers des Jurades. Ces registres et cahiers contiennent les renseignements les plus précieux, tant au point de vue des manufactures et de l'assistance qu'en ce qui concerne les rapports des diverses autorités, et les querelles locales. — Série CC. Impôts et Comptabilité. **278**. *Liasse*. Ordonnance de Tourny pour la confection du Terrier de l'Agenais. — **435** à **441** *Liasses et Registres*. Comptes des consuls et pièces justificatives. Quelques renseignements utiles ou particuliers pour la réception de l'intendant. — **443** à **447**. *Liasses*. Procès-verbaux et comptes rendus des trésoriers. Plusieurs questions intéressantes sont débattues par Tourny. — Série DD. Propriétés communales, Édifices, Ponts et Chaussées, Voirie. **18**. *Liasse*. Grande voirie. Ordonnances de Tourny sur les corvées et les plantations d'arbres. — Série EE. Affaires militaires, Marine. **3**. *Liasse*. Recrutement. Ordonnance de Tourny pour la levée des milices. — **41** *Liasse*. Logements militaires. Tourny intervient dans les cas d'exemption. — Série FF. Justice, Procédure, Police. **55**, *Registre*. Police, Ordonnance contre les jeux de hasard. — **194**, **195**, *Liasses*. Procès de la ville d'Agen. — Série GG. Cultes, Instruction, Assistance publique. **208** *Liasse*. Protestantisme. Ordonnances et Arrêts. — Série HH. Agriculture, Industrie, Commerce. **22**, *Liasse*. Commerce. Ordonnances et Arrêts. — **24**, *Liasse*. Fabriques et Manufactures. Intéressants procès-verbaux rendant compte des assemblées de manufacturiers.

BAZAS.

Série BB. **1**, **2**, *Registres*. Aménagements; mention de travaux à « l'allée de Tourny ».

BERGERAC.

On peut consulter *Les Jurades de la ville de Bergerac : Extrait des registres de l'hôtel de ville* par M. G. Charrier. Bergerac, 1903, in-12. Le tome XII se rapporte à la période comprise entre 1737 et 1773.

BORDEAUX.

Les Archives communales de Bordeaux ont été en partie brûlées; l'inventaire en cours de publication est établi sur le plan des notes prises par l'abbé Baurein, antérieurement à l'incendie. L'abbé Baurein avait cru devoir suivre l'ordre alphabétique des matières. Cet ordre est bien loin de rendre les recherches plus aisées. Chaque fois que nous l'avons pu, nous n'avons pas manqué de recourir aux textes originaux. Série BB.

1. Les Archives communales sont désignées dans la suite par les initiales A. C.

Cette série comprend tous les registres de délibérations de Jurade et tous les registres de correspondance. Ces registres, qui ne sont pas numérotés, portent au dos l'indication de l'année où ils ont été commencés, et de l'année où ils ont été finis. Ils sont extrêmement intéressants à consulter, en particulier pour la question de la famine, pour celle des embellissements, et d'une façon générale pour tous les litiges survenus entre l'intendant et les jurats. Noter un registre particulier, daté 1751-1752, qui contient exclusivement la correspondance de Tourny et des jurats pendant quelques mois de ces deux années. Un carton qui porte la mention BB. 22 contient une lettre intéressante adressée aux jurats par le député du commerce, en date du 23 août 1755. — SÉRIE DD. **12** à **14**, **17**, **22**, **24**, **30** à **33**, **35**, *Cartons*. Travaux d'embellissements et voirie. Des pièces capitales, arrêts, requêtes, plans et comptes relatifs aux embellissements. Dans le carton 23, un mémoire sans date des jurats contre Tourny et la correspondance très intéressante de l'intendant avec l'architecte Gabriel. — SÉRIE EE. **23**, **24**. *Cartons*. Documents relatifs à la réception de la dauphine à Bordeaux. — SÉRIE GG. **33**. *Liasse*. Documents concernant l'Académie de Bordeaux dans ses rapports avec Tourny et la Jurade. — SÉRIE HH. **12**. *Liasse*. Ordonnances de jugements visées par Tourny en faveur des inspecteurs des manufactures. — ARCHIVES NON CLASSÉES. *Registres d'état-civil*. Dans le registre 648, au f° 75 *bis*, acte de décès de Mme de Tourny. Dans un carton hors série et sans numéro, un certain nombre de pièces intéressantes concernant les embellissements, les poudres et salpêtres, les assurances, la Chambre de commerce, etc....

BOURG.

SÉRIE BB. **17** à **19**. *Registres de délibérations de Jurade*. Le 4 mai 1751, mention de la visite de l'intendant; il vérifie les Archives. — SÉRIE CC. **1**. *Liasse*. Ordonnance de Tourny pour la nomination des collecteurs. — **6**. *Registre*. Note des frais occasionnés par la réception de Tourny.

CADILLAC.

SÉRIE BB. **6**. *Registre*. Ordonnance de Tourny « enjoignant... de faire des feux de joie ». — SÉRIE CC. **10**. *Cahier*. Gratification au subdélégué. — **11**. *Cahier*. Compte pour les arbres des « allées de Tourny » de Cadillac. — SÉRIE EE. **1**. *Liasse*. Ordonnance pour la milice et pour le logement des troupes.

CASTELJALOUX.

SÉRIE BB. **19**, **20**. *Registres de délibérations*. Enregistrement d'une ordonnance de Tourny.

CAUDROT.

SÉRIE BB. **2**. *Registre de délibérations*. Enregistrement d'une ordonnance de Tourny.

CLAIRAC.

SÉRIE BB. **4**, **5**. *Registres de délibérations*. Le registre 5 est particulièrement intéressant. Les interventions de Tourny sont incessantes dans les

affaires de la Communauté qui est d'ailleurs peuplée, en partie, de protestants. — SÉRIE HH. 3. *Liasse.* Ordonnance de Tourny sur la question des tabacs. Voir en outre dans les actes de l'état-civil conservés à Clairac la mention des mariages au désert et des baptêmes au désert.

LANGON.

SÉRIE BB. 2. *Registre de délibérations.* Objets divers intéressant Tourny. — SÉRIE CC. 5. *Liasse.* État des dépenses dont l'intendant ou la dauphine ont été l'occasion à leur passage. — SÉRIE EE. 1. *Liasse.* Ordonnance de Tourny sur la milice.

LA RÉOLE.

SÉRIE BB. 24, *Registre de délibérations.* Quelques pièces utiles.

LIBOURNE

SÉRIE BB. 22 à 31, *Cahiers enliassés. Procès-verbaux de délibérations.* Tous ces cahiers ont été vus par nous de très près, parce que la correspondance de Tourny y est enregistrée. Les affaires les plus intéressantes sont la première visite de Tourny à Libourne dans la liasse 22, l'affaire du collège des Jésuites dans la liasse 23, la question des embellissements dans la liasse 25, la querelle des bourgeois avec les dragons dans la liasse 27, la querelle de la ville avec le duc de Richelieu au sujet du bac sur l'Isle, dans la liasse 28, etc... — 44, 46, *Liasses.* Offices municipaux, question des prud'hommes. — SÉRIE CC. 42, 44, *Cahiers.* Comptes du trésorier. Frais d'honorifiques, dépenses pour le casernement des troupes et pour la poursuite des religionnaires. — SÉRIE DD. 24, 26, *Liasse.* Voirie. Devis, verbaux, requêtes, lettres à Tourny. — SÉRIE EE. 16. *Liasse.* Milice et marins. Lettre de Tourny. — 22, *Liasse.* Affaire du bac sur l'Isle. Arrêts du Conseil et avis des Communautés. — SÉRIE FF. 34, *Cahiers enliassés.* Registres de police. Querelle du procureur-syndic avec la Jurade. — SÉRIE HH. 4, *Cahiers enliassés.* Ordonnances et décisions de Tourny au sujet des vers à soie, des marchés de grains.

MÉZIN.

SÉRIE BB. 15. *Registre de délibérations.* Quelques affaires intéressant l'administration de Tourny.

MONFLANQUIN.

SÉRIE BB 9, *Registre de délibérations.* Quelques renseignements utiles pour les ateliers de charité, et pour la succession de Tourny.

MONTCRABEAU.

5, *Registre de délibérations.* Travaux de charité.

PÉRIGUEUX.

Série BB. **16**, *Registre (dit « Livre rouge »)*. Récit de ce qui s'est passé de plus remarquable à Périgueux. Ce récit a été repris à plusieurs moments; il l'a été en 1871, la dernière fois. Beaucoup de détails concernant l'administration de Tourny à Périgueux. — **30** à **32**, *Registre de délibérations*. Quelques affaires intéressantes, notamment le conflit du maire avec le corps municipal et la question des travaux d'embellissements. — **35** à **37**. *Registres*. Délibérations et arrêtés de Jurade. Mêmes questions que dans les registres précédents. — Série CC. **128**, *Layette*. Comptes de l'administration des consuls. Mention des visites de l'intendant. — **153**, *Layette*. Impositions extraordinaires sur la viande. — **154**, *Layette*. Entrée des vins étrangers. — Série DD. **21**, *Layette*. Travaux et corvées. — Archives non classées. *Délibération du Conseil municipal*, session de 1871, au sujet de la replantation des « ormées » de Tourny.

RIONS.

Série BB. **2**, *Cahier de délibérations*. 2. Ordonnances de Tourny et de son subdélégué de Sorlus.

SAINT-ÉMILION.

Série BB. **32** à **34**. *Registres de délibérations*. Ordonnances et lettres de Tourny.

SAINT-GERVAIS.

Série GG. **9**. *Registre*. Ouverture d'une route par ordre de Tourny.

SAINT-MACAIRE.

Série BB. **3**, *Registre de Jurade*. Quelques documents intéressants, notamment en date du 5 mai 1755, une lettre de félicitation à Tourny, lors de sa nomination au Conseil d'État.

SAINTE-FOY-LA-GRANDE.

Série BB. **12**, *Registre*. Querelle municipale et décisions de Tourny. Ordonnance concernant les embellissements. — Série CC. **119**, **126**, *Cahiers*. Comptes de la Communauté. Dans les pièces non classées, quelques-unes intéressent l'administration de Tourny. — Série DD. **2**, *Liasse*. Voirie. — Série EE. **2**, *Liasse*. Ordonnance de Tourny au sujet de l'envoi de maréchaussée à Sainte-Foy, au sujet du logement des gens de guerre et de l'organisation des étapes.

TONNEINS-DESSOUS.

Série BB **14**. *Cahier de Jurade*. Corvées des chemins.

TONNEINS-DESSUS.

Série BB. 7. *Cahier de Jurade.* Travaux de voirie et construction d'une école.

VILLENEUVE-SUR-LOT.

Série BB. 4. *Liasse.* Police de la mendicité.

VII. — Fonds divers.

Dépôts, bibliothèques [1], archives particulières [2].

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX.

Registres de délibérations. — Surtout les registres 2 et 5. Voir aussi les mémoires manuscrits de l'Académie. Pour l'Académie, M. Caraman a en outre réuni tous les documents qu'il a pu trouver par ailleurs et qui concernaient cette compagnie. M. Caraman a bien voulu nous communiquer ses cahiers de notes.

ARCHIVES COMMUNALES DE BORDEAUX.

Le service des Archives de l'hôtel de ville de Bordeaux possède, outre les notes prises par l'abbé Beaurein sur les registres de Jurade, une histoire manuscrite de Bordeaux, par M. Piganeau, 1885, et des notes intéressantes de M. Delpit et de M. Gaullieur, utiles à consulter.

ARCHIVES DE LA MARINE A BORDEAUX.

Certains documents que nous avons vus faisaient double emploi avec les Archives du fonds départemental. Ces archives viennent d'être détruites par un incendie.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU LOT-ET-GARONNE.

Malebaysse, *Annales d'Agen, manuscrit.* Renseignements assez nombreux sur les rapports des consuls d'Agen avec l'intendant Tourny.

ARCHIVES DES PONTS ET CHAUSSÉES A BORDEAUX.

Des documents intéressants, notamment une lettre adressée par l'intendant au contrôleur général, le 11 août 1746, au sujet de l'aménagement des allées de Tourny.

1. La Bibliothèque nationale est désignée, dans la suite, par les initiales B. N. ; les Bibliothèques municipales, par les initiales B. M.

2. Les Archives particulières sont désignées, dans la suite, par les initiales A. P.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX.

Manuscrits **386**. — Dossier sur la question des droits sur le sel. Correspondance de Tourny et de Trudaine.

Registres secrets du Parlement de Bordeaux. — La collection s'arrête malheureusement en 1718. Des feuilles détachées, dont la lecture est toujours captivante, sont à chercher dans le fonds Lamontaigne.

Fonds Lamontaigne. — Très riche collection. Consulter notamment les cartons 2, 4, 5, 6, 15, 16, 26, 31. On trouve dans ce fonds les renseignements les plus précieux sur les rapports de Tourny avec le Parlement. On en trouve encore sur les rapports de l'intendant avec l'Académie (carton 26), sur la réception de la dauphine (carton 16), sur Claude Louis Aubert de Tourny, le fils de l'intendant (carton 15).

Collection Bernadau. — Notamment le *Spicilège bordelais.* Les documents les plus importants sont à chercher dans les tomes 35, 36, 39 et 42 de la première série 713^1; 1, 6, 11, 26, 42, 52 de la seconde série, 713^2. Manuscrits et imprimés se mêlent dans la collection. Les imprimés sont pour la plupart annotés. Comme pièces les plus importantes, citons les relations imprimées de la réception de la dauphine (t. I, de la 2e série), et le traité passé en 1747 par les jurats de Bordeaux, pour l'approvisionnement de la ville (t. LII de la 2e série).

En même temps que le *Spicilège*, on ne peut négliger de consulter les *Tablettes manuscrites* de Bernadau. Bien que relatant dans ces *Tablettes* des événements très postérieurs, Bernadau revient souvent sur Tourny, notamment dans le t. VIII, à la date du 26 mai 1806, du 3 février 1807, du 13 octobre 1807, du 1er septembre 1808, et dans le tome X, à la date du 24 août 1821, du 7 avril 1825, du 27 juillet 1825 et du 29 décembre 1830. Bernadau fait ainsi revivre la tradition du grand intendant.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE PÉRIGUEUX.

Fonds Lapeyre. Cahier **1**. — Il est question des plantations ordonnées par Tourny.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

FONDS FRANÇAIS.

11347. — *Mémoires de Beaujon sur le commerce des grains*, 1741.

13701. — *Journal de Mme de Souscarrière.* — Mention des Assemblées de religionnaires en Guienne, au tome XXXVII.

32985 (fo 11) et **32988** (fo 331), *Registres des procureurs et avocats généraux du Grand Conseil.* — Notice sur Claude Louis Aubert de Tourny.

32989 (fo 337) et **32990** (fo 738), *Registres des conseillers au Grand Conseil.* Notice concernant Tourny.

NOUVELLES ACQUISITIONS.

31. *Registre (lettre 166).* — Lettre autographe de Tourny, datée du 19 janvier 1749, interdisant les plantations en bordure de la rivière.

SÉRIE GÉNÉALOGIQUE.

CABINET DES TITRES.

Pièces originales, t. CXIX. Nombreuses pièces intéressantes concernant la famille des Aubert. Entre autres, lettre de faire part de l'inhumation de Tourny.

M. BLAQUIÈRES, de Clairac.

Autographes de Tourny. Mise en liberté du sieur Reynal, religionnaire.

M. DELESTRE, notaire à Paris.

Contrat de mariage de Tourny.

M. DESABIE, Paul, propriétaire du château de Tourny.

Nombreux autographes de Tourny.

M. DITTE, notaire à Paris.

Parmi des inventaires, des procurations, des actes de notoriété, remarquer surtout le Testament de Tourny.

M. LE COMTE DE GRANCEY.

Toute la correspondance de Tourny avec Mme de Grancey, sa sœur. Plus de 150 lettres, dont de nombreuses minutes de l'intendant. Pas plus que les minutes, les originaux ne sont signés. Mme de Grancey explique dans une lettre qu'il est plus prudent pour elle et pour son frère d'en user ainsi. Tous les sujets sont abordés dans cette correspondance. M. de Grancey nous a également communiqué des lettres de Philippe d'Orléans, régent de France.

IMPRIMÉS

Les ouvrages imprimés nous ont à peine servi pour la documentation. Nous n'y avons eu recours que pour fixer l'interprétation à donner aux documents manuscrits, pour contrôler certaines affirmations douteuses contenues dans ces documents, pour les compléter sur certains points d'ailleurs très peu nombreux. Aussi bien les ouvrages imprimés que nous avons dû consulter ne nous ont pas paru toujours très sûrs. Nous nous bornons à citer ceux dont nous avons pu tirer parti.

I. — Correspondances, œuvres complètes ou mémoires des contemporains.

AGUESSEAU (d'). *Œuvres complètes du chancelier d'Aguesseau.* Nouvelle édition, par M. Pardessus. — Paris, 1819, 16 vol. in-8°.

ARGENSON (Marquis d'). *Journal et Mémoires,* publiés pour la Société de l'Histoire de France, par Rathery. — Paris, 1859-1867, 9 vol. in-8°.

Les *Mémoires* du marquis d'Argenson sont, sans aucun doute, les plus intéressants à consulter pour l'histoire de Tourny. L'intendant n'est pas mentionné fréquemment, mais les intrigues politiques, au milieu desquelles il eut à se débattre, sont notées avec beaucoup de soin et beaucoup de sagacité. D'Argenson a un esprit curieux et original entre tous; il n'est pas toujours bien informé.

BARBIER (E. J. F.). *Journal*; éd. Charpentier. Paris, 1885, 8 vol. in-18.

L'édition Charpentier est préférable à l'édition mutilée et incomplète de la Société de l'Histoire de France. Le *Journal* de Barbier peut servir à contrôler les *Mémoires* de d'Argenson, pour la suite des querelles parlementaires.

CHEVERNY (J. N. DUFORT, comte de). *Mémoires sur les règnes de Louis XV et Louis XVI et sur la Révolution*; éd. Robert de Crévecœur. Paris, 1909, 2 vol. in-8°.

En plus de détails intéressants sur les principaux hommes politiques, mention d'une visite au fils de Tourny.

COLBERT (J.-B.). *Instructions et Mémoires de Colbert,* publiés par P. Clément. Paris, 1861-1882, 10 vol. gr. in-8°

Des rapprochements intéressants à établir, d'autant que Tourny s'inspire très directement de Colbert.

COLLÉ (Charles). *Journal et Mémoires sur les hommes de lettres, les ouvrages dramatiques et les événements les plus mémorables du règne de Louis XV, de 1748 à 1772*; éd. Bonhomme. Paris, 1868, 3 vol. in-8°.

Luynes (Duc de). *Mémoires sur la cour de Louis XV*; éd. Dussieux et Soulié. Paris, 17 vol. in-8°.

Renseignements utiles dans les volumes 1, 2 et 3 sur le rachat de la vicomté de Turenne; dans le volume 7, sur Orry; dans les volumes 14, 15 et 16, sur Tourny et son fils.

Marmontel. *Œuvres posthumes, Mémoires*. Paris, 1804, 2 vol. in-8°.

Dans le t. II, aux pages 204 et 207, Marmontel rend compte des impressions que lui a laissées son voyage à Bordeaux, à l'époque de Tourny.

Montesquieu (Ch. de Secondat). *Œuvres complètes*; éd. Lahure. Paris, 1859, 2 vol. in-8°.

Montesquieu (*Correspondance de*); éd. Gébelin (François). Bordeaux, 1914, 2 vol in-4°.

Quelques lettres très intéressantes adressées à Tourny ou le concernant.

Moufle d'Angerville. *La Vie privée de Louis XV*. Londres-Lyon, 1788. 4 vol. in-12. [B. N. Lb[38]. 19 B.]

Saint-Pierre (Abbé de). *Œuvres de morale et de politique*. Rotterdam, 1733-1741, 17 vol. in-12.

Dans le t. XVI, p. 110, une lettre de Tourny, intendant de Limoges, à l'abbé de Saint-Pierre, en date du 18 octobre 1740, au sujet de la taille tarifée.

Turgot. (*Œuvres de*) *et documents le concernant*, avec biographie et notes par Schelle (Gustave). Paris, 1914, 2 vol. in-8°.

Retours fréquents sur l'administration de Tourny.

Valfons (Marquis de). *Souvenirs, 1710-1786*. Paris, 1860, in-18.

Détails utiles sur les rapports de Machault et de d'Argenson.

Voltaire. *Le Siècle de Louis XIV*; éd. E. Bourgeois. Paris, 1890, in-16.

Cette édition ne saurait être trop recommandée.

II. — Périodiques.

Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, à partir de 1712. Bordeaux, in-8°.

Almanach de commerce, d'arts et métiers pour la ville de Bordeaux. Bordeaux, in-12. [Arsenal, 8554-4.]

Almanach historique de la province de Guienne. Bordeaux, 1760, in-12. [A. C., Bordeaux.]

Almanachs royaux. Années 1713, 1717, 1720, 1721, 1724, 1725, 1731, 1734, 1740, 1744, 1755, 1758. Paris, in-8°.

Ces almanachs nous ont permis de suivre étape par étape la carrière de Tourny.

Bulletin polymathique du Muséum. Bordeaux, 20 vol. in-8°. [B. M., Bordeaux].

Il y est fait plusieurs fois mention de Tourny, de son administration et de son œuvre. (Année 1806, t. V, p. 89; année 1807, t. V, p. 124; année 1816, t. XIV, p. 67; année 1820, t. XVIII, p. 119.)

Calendrier bordelais de 1750 à 1781, in-18. [B. N., Lc[31]. 85 (6).]

Etrennes bordelaises. Bordeaux, 1779, in-18. (Communiqué par M. Nairac.)

Nombreux détails sur les institutions administratives.

Gazette de France. Paris, in-4°.

Répertoire historique et biographique de la *Gazette de France* par le marquis de Granges de Surgères. Paris, 1906.
Gazette de Hollande, 26 vol., divers formats. [B. M., Bordeaux.]
Mentions fréquentes, dans les années 1755, 1756 et 1757, sinon de Tourny, du moins du Parlement de Bordeaux, qui est alors l'ennemi de l'intendant.
Indicateur fidèle (L'), ou *Guide des voyageurs*. Routes royales et particulières de France. Paris, 1745, 1781, 1785, in-18.
(Communiqué par MM. Descamps et Nairac).
Journal économique, de 1751 à 1757. Paris, 28 vol. in-12.
Aperçus sur toutes les questions économiques auxquelles Tourny prenait un si grand intérêt.
Mercure de France, 1724-1791. 977 vol. in-8°.
A la date du 18 juin 1755, détails intéressants sur l'ouverture des Écoles de maître en chirurgie de Bordeaux.
Musée d'Aquitaine (Le). Bordeaux, 1823, 3 vol. in-8°. [A. M., Bordeaux.]

Parmi les périodiques modernes, nous avons dû recourir surtout, sans préjudice des grandes revues françaises, aux *Bulletins* publiés par les Sociétés savantes locales. Nous avons dépouillé, en particulier, le *Bulletin de la Société Archéologique de Bordeaux*, la *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, la *Revue Historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, le *Bulletin de la Société d'Économie politique*, la *Revue libournaise*, dont la carrière a été trop courte, la *Revue de l'Agenais*, le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, etc...

III. — Recueils de textes.

Actes royaux. Arrêts du Parlement de Bordeaux. [B. N., F. 47117.
Archives historiques du département de la Gironde. Paris, Bordeaux, 1858-1918, 53 vol. in-4°.
Les tomes 24, 38, 42, 43, 45, 46 et 48 présentent un grand nombre de textes se rapportant à l'administration de Tourny.
Boislisle (Arthur, Michel de). *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces*. Paris, 1874-1897, 3 vol. in-fol.
Hayem (Julien). *Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en France*. Paris, 1911-1913, 3 vol. in-8°.
Isambert (F.-A.). *Recueil général des anciennes lois françaises*. Paris, 1822-1833, 29 vol. in-8°.

IV. — Dictionnaires et Répertoires.

Chéruel (Adolphe). *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*. 7e éd. Paris, 1899, 2 vol. in-16.
Encyclopédie (La grande). Paris, 30 vol. gr. in-8.
Guyot (Pierre). *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, économique et bénéficiale*. Paris, 1784-1785, 17 vol. in-4°.

Hesseln (Robert de). *Dictionnaire universel de la France*. Paris, 1771, 6 vol. in-8°.
Hozier (d'). *Armorial général*. Paris, 1891
La Chenaye-Desbois et Badier. *Dictionnaire de la noblesse*. 3e éd. Paris, 1866, 22 vol. parus ou à paraître, in-4°.
Moréri (Louis). *Le grand Dictionnaire historique*. Paris, 1759, 10 vol. in-fol.
Samazeuilh (Jean-François). *Dictionnaire géographique, historique et archéologique de l'arrondissement de Nérac*. 1864, in-16.

V. — Etudes particulières se rapportant à Tourny.

Pour le classement de ces études particulières, nous croyons l'ordre chronologique préférable à l'ordre alphabétique.

Les premières études se rapportant à Tourny sont du genre des biographies et des éloges économiques. Aucune n'a été composée du vivant de Tourny.

Marie de Saint-Georges, avocat en Parlement. *Essai historique sur l'administration de Monsieur le marquis de Tourny, conseiller d'État, intendant de Bordeaux, pour servir de mémoire à l'Histoire générale de la Guienne*. Bruxelles, 1782, in-12, 77 p. [B. N., Lk² 803 et B. M., Bordeaux, *Spicilège* de Bernadau, t. XXVI, n° 6, 713².]
Cette étude abonde en détails intéressants et même en idées hardies, dont le père n'est pas toujours l'intendant, mais plutôt sans doute Marie de Saint-Georges. Le premier biographe de Tourny semble avoir été, en quelque manière, son Dupont de Nemours.
L'Hospital (J.-E.). *Eloge de Tourny*. Bordeaux, 1807, in-8°, 44 p., avec les notes. [B. N., Ln²⁷, 19731.]
L'auteur ne recherche que l'effet oratoire.
L'Hospital (J.-E.). *Supplément à l'éloge de Tourny*, Bordeaux, 1809, in-8°. [A. M., Bordeaux.]
Jouannet (Fr.). *Eloge de Tourny*. Périgueux, 1809, in-8°. [A. D., Dordogne; A. C. et B. M., Bordeaux.] Mêmes observations que pour l'éloge de l'Hospital.

Les études qui viennent ensuite sont moins oratoires, mais elles ne valent pas beaucoup mieux. Ce sont des œuvres de circonstance, qui se présentent parfois sous la forme de simples comptes rendus.

Mémorial bordelais (*Le*), du vendredi 29 juillet 1825, n° 4658; compte rendu de l'inauguration de la statue de marbre de Tourny. [A. C., Bordeaux.]
Billaudel (J. B. B.). *Un bienfaiteur de la ville de Bordeaux, Aubert de Tourny*. Paris, s. d., in-8°. [B. N., Ln²⁷, 19733.]
Duval (Eugène). *Tourny et son œuvre*, dans le *Journal de Bordeaux*, du 24 mars 1863. [A. C., Bordeaux.]
Article intéressant et documenté.
Bulletin municipal officiel de la ville de Bordeaux, 1er avril 1900, 12e année, n° 13. Inauguration de la statue de bronze de Tourny.

Toute cette littérature historique qui n'avait pas de prétentions scientifiques a fait entrer Tourny dans la légende. Le personnage et l'œuvre de l'intendant ont inspiré plus d'un poète.

DUJARRIC-DESCOMBES. *Rapport sur les poésies inédites de La Grange-Chancel*, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. VI, 1879.

Mention de plusieurs pièces en l'honneur de Tourny.

GAUTIER (Paul). *Sur la Terrasse*. Bordeaux, 1912, in-8°.

A-propos en vers en 1 acte, dans les *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, 1e série, t. I, 1913.

Tourny est mis en scène de la façon la plus heureuse. Son portrait est tracé avec exactitude et avec élégance en même temps qu'avec une certaine vigueur. Au moment où la poésie adoptait Tourny, son histoire n'avait encore fait l'objet que d'une étude scientifique vraiment documentée.

BENZACAR (J.). *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*. Paris, 1894, in-8°, 81 p.

Ouvrage capital qui pouvait servir de point de départ à une étude définitive.

VI. — Etudes régionales sur la Généralité de Bordeaux.

Sans que nous ayons eu à nous servir beaucoup des livres spéciaux concernant la généralité de Bordeaux ou la ville de Bordeaux elle-même, nous avons cru utile pour les chercheurs d'en établir une bibliographie assez complete, d'autant que, pendant les quatorze ans qu'a duré son intendance, l'histoire de Tourny s'est confondue avec celle de la Guienne et de Bordeaux.

ALIS (Abbé). *Histoire de la ville d'Aiguillon et de ses environs, depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours*. Agen, 1895, in-8°.

ANDRIEU (Jules). *Une province à travers les siècles, Histoire de l'Agenais*. Paris, 1893, 2 vol. in-8°

ANGLADE (d'). *Aperçu sur l'histoire de Bazas, depuis les origines jusqu'à la Révolution*. Bordeaux, 1913, in-8°.

AUDIERNE (Abbé). *Le Périgord illustré, guide monumental, statistique, pittoresque et historique de la Dordogne*. Périgueux, 1851, in-8°.

BARADAT DE LACAZE. *Astafort en Agenais, notice historique et coutumes*. Paris, 1886, in-8°.

BELLECOMBE (André de). *Aide-mémoire pour servir à l'histoire de l'Agenais*. Auch, 1899, in-8°.

BELLEMER (Abbé). *Histoire de la ville de Blaye, depuis sa fondation jusqu'à la captivité de la duchesse de Berry*. Blaye, 1886, in-8°.

BELLEYME. *Carte de la Guienne*. S. l., 1775, in-fol.

BERTRAND (Abbé A. L.). *L'histoire des séminaires de Bordeaux et de Bazas*. Bordeaux, 1894, 3 vol. in-8°.

BLADÉ. *Esquisse d'une géographie militaire, judiciaire, calviniste de la Gascogne*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. IV, 1877, in-8°.

BRIVES-CAZES. *Passage des princesses françaises et espagnoles en Guyenne*,

1721-1748; dans les *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, t. 46, 1884.

Brutails (Jean-Auguste). *Les vieilles églises de la Gironde*. Bordeaux, 1912, in-4°.

Bussières (Georges). *Etudes historiques sur la Révolution française en Périgord*. Bordeaux, 1877-1903, 3 vol. in-8°.

Critique un peu superficielle de la politique économique de Tourny.

Clary et Bodin. *Histoire de Lesparre*, Bordeaux, 1912, in-8°.

Dainville (Oudot de). *Les travaux publics de la ville de Périgueux au* xvie *siècle*. Manuscrit, École des Chartes. Position de thèse, promotion 1912.

Delcros. *Essai sur l'histoire de Cadillac*, Bordeaux, 1845, in-8°.

Dessalles (Léon). *Histoire du Périgord*. Périgueux, 1883-1885, 3 vol. in-8°.

Drouyn (Léo). *Saint-Macaire et ses monuments*. Paris, 1861, in-8°.

Drouyn (Léo). *La Guienne militaire, histoire et description des villes fortifiées, forteresses et châteaux, construits dans le pays qui constitue actuellement le département de la Gironde*. Paris, 1865, 3 vol. in-fol.

Quelques renseignements très intéressants; plans et gravures.

Drouyn (Léo). *Variétés girondines* ou *Essai historique et archéologique sur la partie du diocèse de Bazas renfermée entre la Garonne et la Dordogne*. Bordeaux, 1878-1884, 2 vol. in-8°.

Ducourneau (Alex.). *La Guienne historique et monumentale*. Bordeaux, 1842-1844, 2 vol. in-4°.

Dupin (Michel). *Notice historique et statistique sur La Réole*. La Réole, 1839, in-8°.

Dupuch (N.). *Le Libournais gallo-romain. Les voies romaines du Libournais*, dans la *Revue libournaise*, t. II, 1900.

Durengues (Chanoine). *La Société agenaise au* xviiie *siècle* dans la *Revue de l'Agenais*, t. XLI, 1914.

Escande (J. J.). *Histoire de Sarlat*. Sarlat, 1903, in-8°.

Felloneau (Abbé J. E.). *Histoire de la ville de Coutras et de ses environs*. Libourne, 1878, in-18.

Féret (Édouard). *Statistique générale topographique, scientifique, administrative, industrielle, commerciale, agricole, historique, archéologique, et biographique du département de la Gironde*. Bordeaux, 1878-1889, 4 vol.

Féret (Édouard). *Essai sur l'arrondissement de Bazas, ses monuments et ses notabilités*. Bordeaux, 1893, in-8°.

Gauban (Octave). *Histoire de La Réole, notice sur toutes les communes de l'arrondissement*. La Réole, 1873, in-8°.

Godin (A.). *Histoire de la ville et du canton de Guîtres*. Bordeaux, 1888, gr. in-8°.

Dans les pièces justificatives, nombreuses lettres ou jugements de Tourny.

Granat (O.). *Etude critique sur l'état économique de la sénéchaussée d'Agenais, au début du* xviiie *siècle*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. XLIII, 1916.

Grèze (Auguste). *Valence d'Agenais, une ancienne bastide royale*, Montauban, 1901, gr. in-8°.

Guignard (F.). *Histoire de Castillon-sur-Dordogne, l'une des filleules de*

Bordeaux et de la région castillonnaise depuis les origines jusqu'à 1870. Paris, 1912, in-8°.

Guinodie (R.). *Histoire de Libourne et des autres villes et bourgs de son arrondissement.* Bordeaux, 1845, 3 vol. in-8°.

Cette étude présente beaucoup d'intérêt. Nombreux documents se rapportant à Tourny, reproduits in-extenso.

Jouannet. *Statistique du département de la Gironde.* Paris, 1839, 3 vol. in-4°.

Labrunie (Abbé). *Abrégé chronologique des antiquités d'Agen.* Agen, 1898, in-8°.

Lacave (Abbé Marcel). *Histoire de Langon.* Bordeaux, 1903, petit in-8°.

Lacoste (Jean). *L'Agenais à vol d'oiseau*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. I, 1874.

Lafont-du-Cujula. *Annuaire ou description statistique du département du Lot-et-Garonne.* Agen, 1806, in-8°.

Lagarde (Alphonse). *Note historique sur la ville de Tonneins.* Agen, 1884, gr. in-8°.

Lauzun (Ph.). *Les couvents de la ville d'Agen avant 1789*; dans la *Revue de l'Agenais*, t. XVII, XVIII et XIX, années 1890, 1891, 1892, in-8°.

Lauzun (Ph.). *Documents inédits sur l'entrée du duc d'Aiguillon à Agen en 1751.* Agen, 1885, in-8°.

Lauzun (Ph.). *Les enceintes successives d'Agen.* Agen, 1894, in-8°.

Lauzun (Ph.). *Souvenirs du vieil Agen.* Agen, 1913, in-8°.

Marion (Marcel). *Etat des classes rurales au* XVIIIe *siècle dans la généralité de Bordeaux.* Paris, 1902, in-8°.

Maufras (Émile). *Histoire de la ville de Bourg-sur-Gironde.* Bordeaux, 1904, in-8°.

Mazas (Alex.). *La Guienne, le Languedoc et la Provence divisés en départements.* Le Mans, 1850-1852, 2 vol. gr. in-8°.

Mazet (F. de). *Etude sur les statuts, actes des Consuls et délibérations de Jurade de Villeneuve-d'Agen*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. XXV et XXVI, 1898 et 1899.

Mazet (Auguste Cassany). *Histoire de Villeneuve-sur-Lot.* Agen, 1837, in-8°.

Mazet (Auguste Cassany). *Annales de Villeneuve-sur-Lot et de son arrondissement.* Agen, 1846, in-8°.

Nicolaï (A.). *La population en Guyenne au* XVIIIe *siècle*, dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques; section des sciences économiques et sociales. Congrès de* 1906 *tenu à Paris.* Paris, 1906.

O'Reilly (Abbé P.-J.). *Essai sur l'histoire de la ville et de l'arrondissement de Bazas.* Bazas, 1840, in-8°.

O'Reilly. *Histoire de Verdelais ou voyage descriptif, historique et pittoresque à l'antique monastère du Luc, dans le diocèse de Bordeaux.* Bazas, 1844, in-8°.

Pecout (Abbé Théodore). *Souvenirs historiques, biographiques et archéologiques de Périgueux.* Lille, 1890. Gr. in-8°.

Revue libournaise, sans nom d'auteur. *Notice géographique sur le Libournais*, t. I, 1899.

Revue libournaise, sans nom d'auteur. *Vieux Libourne*; t. II, 1900.

Samazeuilh (J. F.). *Monographie de la ville de Casteljaloux.* Nérac, 1860, in-8°.

Samazeuilh (J. F.). *Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadois.* Auch, 1847, 2 vol. in-8°.

Souffrain (J.-B. Alex.). *Essais et variétés historiques sur la ville de Libourne et ses environs.* Bordeaux, 1806, 2 vol. in-8°.

Quelques renseignements controuvés, parmi beaucoup d'autres très utiles.

Tamizey de Larroque (Philippe). *Notice sur la ville de Marmande.* Villeneuve, 1872, in-8°.

Testut (Le Dr Léo). *Histoire de Beaumont.* En préparation.

Veilhon. *Recherches historiques et statistiques sur la commune de Cocumont.* Marmande, 1911, in-8°.

Villepelet (R.). *Histoire de la ville de Périgueux et de ses institutions municipales jusqu'au traité de Brétigny (1360).* Périgueux, 1908, in-8°.

Virac (D. A.). *Recherches historiques sur la ville de Saint-Macaire.* Bordeaux, 1890, in-8°.

Des renseignements précieux et une lettre remarquable des gens de Saint-Macaire à Tourny, en date du 5 mai 1755.

Wilgrin de Taillefer. *Antiquités de Vésone, cité gauloise, remplacée par la ville actuelle de Périgueux.* Périgueux, 1821, 2 vol. in-4°.

VII. — Etudes locales sur la ville de Bordeaux.

Barckhausen. *Essai sur l'administration municipale de Bordeaux sous l'ancien régime.* Bordeaux, 1878, in-4°.

Bernadau (P.). *Tableau de Bordeaux.* Bordeaux, 1810, in-8°.

Bernadau (P.). *Antiquités bordelaises* ou *Tableau historique de Bordeaux et du département de la Gironde.* Bordeaux, 1797, in-8°.

Bernadau (P.). *Annales politiques, littéraires et statistiques de Bordeaux.* Bordeaux, 1803, in-4°.

Bernadau (P.). *Histoire de Bordeaux.* Bordeaux 1840, in-8°.

Bernadau (P.). *Le Viographe bordelais* ou *Revue historique des monuments de Bordeaux.* Bordeaux, 1844, in-8°.

Bonnaffé (Edmond). *Bordeaux, il y a cent ans. Un armateur bordelais, sa famille et son entourage, 1740-1809.* Paris, 1887, gr. in-4°.

Bordeaux, Aperçu historique, publié par la Municipalité. Paris-Bordeaux, 1892, 3 vol. in-4° et un album.

Bordes (Auguste). *Histoire des monuments anciens et modernes de la ville de Bordeaux.* Paris, 1845, 2 vol. in 4°.

Boscheron-des-Portes. *Les registres secrets du Parlement de Bordeaux; essais historiques et critiques sur ce corps judiciaire depuis sa création jusqu'à sa suppression.* Paris, 1867, in-8°.

Brives-Cazes (E.). *Le Parlement de Bordeaux. Bureau de la grande police.* Bordeaux, 1875, in-8°.

Communay (A.). *Le Parlement de Bordeaux. Notes biographiques sur ses principaux officiers.* Bordeaux, 1886, gr. in-8°.

Communay (A.). *Les grands négociants bordelais au* XVIIIe *siècle.* Bordeaux, 1888, in-8°.

Courteault (Paul). *Bordeaux à travers les siècles,* Bordeaux, 1901, gr. in-4°.

Courteault (Paul). *Bordeaux au temps de Tourny, d'après un correspondant de Linné*, dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. X, 1917.

Description historique de Bordeaux. Sans nom d'auteur. Bordeaux, 1785, in-12. [B. N. Lk^{7}. 1068 et B. M., Bordeaux, 36001 *bis*.

Devienne (Jean-Baptiste d'Agneaux, dit Dom). *Histoire de la ville de Bordeaux*. Bordeaux, 1862, in-8° carré.

Ducourneau (Alexandre). *Essai sur l'histoire de Bordeaux*. Bordeaux, 1844, in-4°.

Etcheverry (Arnaud d'). *Histoire des théâtres de Bordeaux*. Bordeaux, 1860, in-8°.

Froment (Théodore). *Un salon parlementaire à Bordeaux au* xviiie *siècle*, dans la *Revue Philomathique de Bordeaux*. 1898.

Gradis (Henri). *Histoire de Bordeaux*. Paris, 1888, in-8°.

Graterolle (Maurice). *Le vieux Bordeaux*. Bordeaux, 1891, in-12.

Grellet-Dumazeau (A.). *La Société bordelaise sous Louis XV*. Bordeaux, 1897, in-8°.

Livre agréable, mais dangereux, qui tend à fausser la vérité historique.

Guide conducteur de l'étranger à Bordeaux. Bordeaux, 1827, in-18.

Guilhe (Henri-Charles). *Etudes sur l'histoire de Bordeaux, de l'Aquitaine et de la Guienne*. Bordeaux, 1835, in-8°.

Jullian (Camille). *Histoire de Bordeaux*. Bordeaux, 1895, in-4°.

La meilleure et la plus récente histoire de Bordeaux. L'auteur est d'ailleurs l'un de nos plus grands historiens.

La Colonie (de). *Histoire curieuse et remarquable de la ville et province de Bordeaux*. Bruxelles, 1760, 3 vol. in-12.

Détails intéressants sur la famine de 1748.

Lamothe (Léonce de), *Les théâtres de Bordeaux*, Bordeaux, 1853, in-8°.

Lamothe (Léonce de). *Jouannet, sa vie et ses écrits*. Paris, 1860, in-8°.

Laroche (Ernest). *A travers le vieux Bordeaux. Récits inédits*. Bordeaux, 1900, in-8°.

Laroche (Ernest). *Bordeaux d'hier et d'aujourd'hui*. Bordeaux, 1900, in-8°.

Leroux (Alfred). *La colonie germanique de Bordeaux*. Bordeaux, 1918, 2 vol. in-8°

Lhéritier (Michel). *Histoire des rapports de la Chambre de commerce de Guienne avec les Intendants, le Parlement et les Jurats*. Bordeaux, 1913, in-8°.

Marchandon. *Bordeaux. Histoire de son origine, de ses monuments civils et religieux; étymologie du nom de ses rues*. Bordeaux, 1864, in-8°.

Meaudre de Lapouyade. *Impression d'une Allemande à Bordeaux en 1785*, dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*. t. IV, 1911.

Métivier (Jean de). *Chronique du Parlement de Bordeaux*, publiée par Arthur de Brezets et Jules Delpit. Bordeaux, 1886-1887, 2 vol. in-8°.

O'Reilly (Abbé P. J.). *Histoire complète de Bordeaux*. Bordeaux, 1863, 6 vol. in-8° et supplément.

Ribadieu (H.). *Histoire de Bordeaux pendant le règne de Louis XVI*. Bordeaux, 1853, in-8°.

SAULNIER. *Les intérêts de Bordeaux.* Bordeaux, 1857, in-8°.
Communiqué par M. Georges Boubès, adjoint au maire.
SAUNIER. *Les villes d'art célèbres.* Bordeaux. Paris, 1909, in-4°.

VIII. — Etudes générales sur l'histoire de France au XVIIIe siècle.

Pour cette partie et les suivantes, nous n'avons pas la prétention d'établir une bibliographie complète. Elle ne convient pas ici. Nous citons seulement certains ouvrages qui peuvent servir, avec d'autres, à déterminer le rôle historique de Tourny. Ils sont, pour la plupart, autour du sujet.

AUBERTIN (Charles). *L'esprit public au* XVIIIe *siècle.* Étude sur les mémoires et les correspondances poiltiques des contemporains. Paris, 1889, in-16.
BABEAU (Albert). *Le village sous l'ancien régime.* Paris, 3e éd., 1882, in-16.
BABEAU (Albert). *La ville sous l'ancien régime.* Paris, 2e éd., 1884, 2 vol. in-16.
BABEAU (Albert). *La vie rurale dans l'ancienne France.* Paris, 2e éd., 1885, in-16.
BABEAU (Albert). *Les artisans et les domestiques d'autrefois.* Paris, 1885, in-8°.
BABEAU (Albert). *Les voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution.* Paris, 1885, in-18.
BABEAU (Albert). *Les bourgeois d'autrefois.* Paris, 1886, in-8°.
BABEAU (Albert). *La province sous l'ancien régime.* Paris, 1894, 2 vol. in-8°.
BOITEAU (Paul). *État de la France en 1789.* Paris, 2e éd. 1889, in-8°.
BRETTE (Armand). *La France au milieu du* XVIIIe *siècle, d'après le* Journal *du marquis d'Argenson, extraits.* Paris, 1898, in-18.
CAHEN. *Les querelles religieuses et politiques sous Louis XV.* Paris, 1913, in-12.
CARRÉ (Henri). *La France sous Louis XV, 1723-1774.* Paris, 1891, in-8°.
CHÉRETS (Aimé). *La chute de l'ancien régime.* Paris, 1884-1886, 3 vol. in-8°.
JAURÈS (Jean). *Histoire socialiste. La Constituante.* Paris, 1901, in-8°.
JOBEZ (Alphonse). *La France sous Louis XV.* Paris, 1864-1873, 6 vol. in-8°.
LAVISSE (Ernest). *Histoire de France,* Paris, 15 vol. gr. in-8°. (t. VIII, 1908-9).
MARTIN (Henri). *Histoire de France populaire.* Paris, 1867-1885, 7 vol. gr. in-8°.
MICHELET (Jules). *Histoire de France.* Paris. 1879-1885. 19 vol. in-8°.
ROCQUAIN (Félix). *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution.* 1715-1789. Paris, 1878, in-8°.
ROUSTAN (Marius). *Les philosophes et la société française au* XVIIIe *siècle.* Lyon, 1906, in-8°.
THIRION (Henri). *La vie privée des financiers au* XVIIIe *siècle.* Paris, 1895, in-8°.
TOCQUEVILLE (A. C. de). *Histoire philosophique du règne de Louis XV.* Paris, 1847, 2 vol. in-8°.
TOCQUEVILLE (A. C. de). *L'ancien régime et la Révolution.* Paris, 1856, in-8°.

IX. — Etudes biographiques générales.

BOULLÉE (A. A.). *Histoire de la vie et des ouvrages du chancelier d'Aguesseau.* Paris, 1835, 2 vol. in-8°.

CÉLESTE (Raymond). *Nicolas Beaujon.* Bordeaux, 1902, in-8°.

CHOULLIER (Ernest). *Les Trudaine.* Arcis-sur-Aube, 1884, in-8°.

CLÉMENT (Pierre). *Alfred Lemoine, M. de Silhouette, Bouret. Les derniers fermiers généraux.* Paris, 1872, in-18.

DROUET (J.). *L'abbé de Saint-Pierre, l'homme et l'œuvre.* Paris, 1912, in-8°.

ESTRÉE (Paul d'). *Une grande dame de la Cour de Louis XV : la duchesse d'Aiguillon.* Paris, 1912, in-16°.

ESTRÉE (Paul d'). *Le maréchal de Richelieu 1696-1788.* Paris, 1917, in-16.

FELS (Comte de). *Ange-Jacques Gabriel, premier architecte du roi Louis XV, 1698-1782.* Paris, 1911, gr. in-4°.

HECHT. *Colbert's politische und volkswirtschaftliche Grundanschauungen, in volkswirtschaftliche Abhandlungen der badischen Hochschulen.* Fribourg-en-Brisgau, t. I, 1898.

JOUBLEAU (F.). *Etudes sur Colbert,* ou *Exposition du système d'économie politique suivi en France, de 1661* à *1683.* Paris, 1856, 2 vol. in-8°.

LABAT (Gustave). *Nicolas Beaujon.* Dans les *Actes de l'Académie des Sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.* Tirage à part : Bordeaux, 1902, in-4°.

MARION (Marcel). *Machault d'Arnouville.* Paris, 1891, in-8°.

Nombreux exemples empruntés à l'administration de Tourny.

MARIONNEAU (Charles). *Victor-Louis, architecte du théâtre de Bordeaux, sa vie, ses travaux et sa correspondance (1731-1800).* Bordeaux, 1881, in-8°.

Renseignements très utiles sur l'administration de Tourny.

MONNIER (Francis). *Le chancelier d'Aguesseau, sa conduite et ses idées politiques.* Paris, 1860, in-8°.

MONTHYON (Auget de). *Particularités et observations sur les ministres des finances de France les plus célèbres depuis 1660 jusqu'en 1791.* Paris, 1812, in-8°. [B. N. Lf^{19}. 2.]

SAY (Léon). *Turgot.* Paris, 1887, in 12.

SCHELLE (Gustave). *Vincent de Gournay.* Paris, 1897, in-16.

SCHELLE (Gustave) *Le docteur Quesnay, chirurgien-médecin de Mme de Pompadour et de Louis XV, physiocrate.* Paris, 1907, in-12.

SOREL (Albert). *Montesquieu.* Paris, 1887, in-12.

TISSOT (Joseph). *Turgot, sa vie, son administration et ses ouvrages.* Paris, 1862, in-8°.

WIELAND-MAYR. *Une famille de sculpteurs bordelais au* XVIIIe *siècle; les Vernet,* dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde.* t. VII, 1914.

Mentions fréquentes de Tourny.

X. — Etudes générales des Institutions.

ETUDES ANCIENNES.

ARGENSON (R. L. Le Voyer, marquis d'). *Considérations sur le gouvernement de la France.* Amsterdam, 2e éd., 1784, in-8°. [B. N. L^{38} b 969.]

DUPIN (Claude). *Les Œconomiques, 1715.* Éd. Aucuy, Paris, 1913, in-8°.
GIRONCOURT (de). *Traité historique de l'état des Trésoriers de France.* Nancy, 1776, in-4°. [B. N. Lf^{31}. 26.]
GUYOT et MERLIN. *Traité des droits, fonctions, franchises, exceptions, prérogatives et privilèges annexés en France à chaque dignité.* Paris, 1786-1788, 4 vol. in-4° (inachevé). [B. N. Lf^{3}. 14.]
LE TROSNE (G. F.). *De l'administration provinciale et de la réforme de l'impôt.* Paris, 1779, in-4°. [B. N. Lf^{15}. 18.]
LOYSEAU (Ch.). *Œuvres complètes* (Traité du droit des offices). 1666, in-fol. [B. N., F 1905.]
MIRABEAU (Marquis de). *Mémoire concernant l'utilité des États provinciaux.* Rome, 1750, in-12. [B. N., Lf^{95}. 14.]
SÉNAC DE MEILHAN (Gabriel). *Le Gouvernement, les mœurs et les conditions en France avant la Révolution.* Éd. Lescure, Paris, 1862, in-12°.
Observations parfois intéressantes.

ETUDES RÉCENTES.

ANDRÉIS (Paul de). *La magistrature française sous l'ancien régime.* Paris, 1911, in-8°.
AUCOC (Léon). *Le Conseil d'État avant et depuis 1789; étude historique et bibliographique.* Paris, 1876, in-8°.
BABEAU (Albert). *L'instruction primaire dans les campagnes, avant 1789.* Paris, 1875, in-8°.
BÉCHARD (Ferdinand). *Du projet de décentralisation administrative annoncé par l'empereur.* Paris, 1864, in-8°.
BOISLILE (A. M. de). *Les Conseils du Roi sous Louis XIV.* Paris, 1884, in-8°.
BONNASSIEUX (P.). *Introduction à l'inventaire analytique des procès-verbaux du Conseil du Commerce.* Paris, 1900, in-fol.
BRETTE (Armand). *Les limites et les divisions territoriales de la France en 1789.* Paris, 1907, in-8°.
CANS (A.). *Les registres d'expéditions du secrétariat d'État de la maison du roi*; dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. IV, 1903-1904.
DARESTE (Rodolphe). *La Justice administrative en France*, ou *Traité du contentieux de l'administration.* Paris, 1862, in-8°.
DARESTE (Rodolphe). *Les constitutions modernes. Recueil des constitutions en vigueur dans les divers États du monde.* Paris, 1909, 2 vol. in-8°.
ESMEIN (Adhémar). *Cours élémentaire d'histoire du droit français.* Paris, 1892, 2 vol. in-8°.
ESMEIN (Adhémar). *L'intendant du* XVIIIe *siècle.* Paris, 1912, in-8°.
GLASSON (E. D.). *Le Parlement de Paris; son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution.* Paris, 1901, 2 vol. in-8°.
HOLTZMANN. *Französische Verfassungsgeschichte.* Munich et Berlin, 1910.
LEMAIRE (André). *Les lois fondamentales de la monarchie française, d'après les théoriciens de l'ancien régime.* Paris, 1907, gr. in-8°.
LUÇAY (H. de). *Des origines du pouvoir ministériel en France: les Secrétaires d'État depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV.* Paris, 1881, in-8°.

NORMAND (Ch.). *Etude sur les relations de l'État et des communautés aux XVIIe et XVIIIe siècles. Saint-Quentin et la Royauté.* Lyon, 1882, in-8°.
Il est dommage que les études de ce genre n'aient pas été multipliées.

SAGNAC (Ph.). *De la méthode dans l'étude des institutions de l'ancien régime* dans la *Revue d'histoire moderne,* t. VI, 1904-1905.

SEIGNOBOS (Charles). *Les institutions politiques au XVIIIe siècle,* dans la *Revue des Cours et Conférences,* 1898, 1899, 1900, t. I, II, III.

VIOLLET (Paul). *Le roi et ses ministres pendant les trois derniers siècles de la monarchie.* Paris, 1912, in-8°.
Le meilleur livre sur la question, malgré des vues d'ensemble contestables.

XI. — Etudes générales d'économie politique et sociale.

BLOCH (Camille). *Etudes sur l'histoire économique de la France, (1760-1789.* Paris, 1901, in-8°.

COSSA (Luigi). *Histoire des doctrines économiques.* Paris, 1899, in-8°.

CROUZEL (A.). *Etude historique, économique et juridique sur les coalitions et les grèves.* Paris, 1887, in-8°.

DONIOL (Henri). *Histoire des classes rurales en France et de leurs progrès dans l'égalité civile et la propriété.* Paris, 1857, in-8°.

GIDE (Charles). *Histoire des doctrines économiques depuis les physiocrates jusqu'à nos jours.* Paris, 2e éd. 1913, in-8°.

HORN (J. E.). *L'économie politique avant les physiocrates.* Paris, 1867, in-8°.

LABAT (Th.). *L'économie politique à l'Académie de Bordeaux pendant le XVIIIe siècle. Actes de l'Académie,* t. XLVII, 1887-1888.

LEVASSEUR (E.). *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France, avant 1789.* Paris, 1900-1902, 2 vol. gr. in-8°.

LICHTEMBERGER (André). *Le socialisme au XVIIIe siècle.* Paris, 1895, gr. in-8°.

LOUTCHISKY (Jean). *La propriété paysanne en France, à la veille de la Révolution, principalement en finances.* Paris, 1912, in-8°.

MARTIN (Germain). *Lois, édits et règlements sur les associations ouvrières au XVIIIe siècle.* Paris, 1900, in-8°.

MARTIN (Germain). *Les associations ouvrières au XVIIIe siècle.* Paris, 1900, in-8°.

RAMBAUD (Joseph). *Histoire des doctrines économiques.* Paris, 1909, in-8°.

SCHELLE (Gustave). *Dupont de Nemours et l'École physiocratique.* Paris, 1888, in-8°.

SCHELLE (Gustave). *L'économie politique et les économistes.* Paris, 1916, in-18.

SEIGNOBOS (Charles). *Réformes économiques au XVIIIe siècle,* dans la *Revue des Cours et Conférences,* t. I, 1898.

VILLATE (Jean). *Les économistes bordelais.* Paris, 1904, in-8°.

WEULERSSE (Georges). *Le mouvement physiocratique en France, de 1756 à 1770.* Paris, 1910, 2 vol. in-8°.

XII. — Etudes sur les Intendants.

Arbois de Jubainville (H. d'). *L'administration des intendants d'après les archives de l'Aube.* Paris, 1880, in-8°.

Ardascheff (Paul). *Les Intendants de province sous Louis XVI,* trad. Jousserandot. Paris, Alcan, 1909, gr. in-8°.

Astre (Florentin). *Les Intendants du Languedoc.* Toulouse, 1858, in-8°.

Barbier (Alfred). *Les Intendants du Poitou.* Poitiers, 1885, in-8°.

Baudry (F.). *Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault.* Paris, 1862, gr. in-4°.

Beaucorps (Charles de). *L'administration d'André Jubert de Banville, intendant d'Orléans* (*1694-1709*); dans École des Chartes, positions des thèses, promotion de 1905.

Bougouin (Etienne). *L'économie sociale de Nicolas Dupré de Saint-Maur, intendant de la généralité de Bordeaux, 1774-1786.* Mémoire de diplôme d'études supérieures d'histoire, 1917, Faculté des Lettres de Bordeaux.

Boyer de Sainte-Suzanne (Émile-Victor de). *L'administration sous l'ancien régime. Les Intendants de la généralité d'Amiens.* Paris, 1865, in-8°.

Boyer de Sainte-Suzanne (Émile-Victor de). *Le personnel administratif de l'ancien régime.* Paris, 1868, gr. in-8°.

Étude particulièrement instructive.

Cramail (Alfred). *Des Intendants des anciennes provinces en France, d'après les documents conservés aux Archives départementales.* Paris, 1876, in-8°.

Creutzer (J.). *Des intendants de Lorraine, et de leur action sur l'instruction primaire dans cette province.* Nancy, 1881, in-8°.

Dumas (F.). *La généralité de Tours au* XVIIIe *siècle. Administration de l'intendant Du Cluzel.* Paris, 1894, in-8°.

Fage (René). *Un terroriste au* XVIIIe *siècle. L'Intendant Etienne Foullé.* Limoges, 1906, in-8°.

Ficheroulle (Jérome). *Notes et documents relatifs aux Intendants de Flandre.* Bailleul, 1912, in-8°.

Godard (Charles. *Les pouvoirs des Intendants sous Louis XIV, particulièrement dans les pays d'élection.* Paris, 1901, in-8°.

Granat (O.). *La politique économique des Intendants de Guienne au* XVIIIe *siècle,* dans la *Revue de l'Agenais,* t. XXXIV, 1907.

Cet opuscule de 18 pages répond d'une façon plutôt insuffisante à son titre, contrairement aux autres excellentes études de M. Granat.

Hugues (G. d'). *Essai sur l'administration de Turgot dans la généralité de Limoges.* Paris, 1859, in-8°.

Lafond (Jean). *Essai sur le Béarn, sous l'administration de l'intendant d'Étigny* (*1751-1767*). École des Chartes, Positions des thèses, promotion de 1909.

Legrand (Louis). *Sénac-de-Meilhan et l'intendance du Hainaut et du Cambrésis sous Louis XV.* Paris, 1868, in-8°.

Marchand (J.). *Un Intendant sous Louis XIV. Etude sur l'administration de Lebret en Provence* (*1687-1704*). Paris, 1889, in-8°.

Marion (Marcel). *La Bretagne et le duc d'Aiguillon.* Paris, 1898, in-8°.

Comme M. Marion le remarque, une assimilation naturelle s'établit entre l'œuvre des intendants et celle du duc d'Aiguillon.

MILHAC. *Les subdélégués en Champagne sous l'ancien régime.* Paris, 1911, in-8°.

Étude très intéressante sur un sujet très mal connu.

MONIN (H.). *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc, pendant l'intendance de Basville (1685-1715).* Paris, 1885, in-8°.

MOULARD (l'abbé Jacques). *Le comte de Tournon, préfet de la Gironde.* Paris, 1914, in-8°.

L'étude du comte de Tournon, préfet de la Gironde, et celle du marquis de Tourny, intendant de Bordeaux, ne sauraient aller l'une sans l'autre.

O'REILLY (Ernest). *Mémoires sur la vie publique et privée de Claude Pellot, conseiller, maître des requêtes, intendant et premier président du Parlement de Normandie, 1619-1683.* Paris, 1881, 2 vol. in-8°.

PINET (H. P.). *L'intendant d'Esmangard à Bordeaux.* Mémoire de diplôme d'études supérieures d'histoire, 1911, Faculté des lettres de Bordeaux.

REY. *Un intendant de province à la fin du XVIIe siècle. Essai sur l'administration de Boucher, intendant de justice, police et finances en Dauphiné, et des armées de Sa Majesté en Italie, 1686-1705*; dans le *Bulletin de l'Académie delphinole*, t. IX, 1895, Grenoble.

SCHELLE (Gustave). *Turgot, intendant de Limoges.* Paris, 1909, in-12.

THOMAS (Alexandre). *Une province sous Louis XIV.* Paris, 1844, in-8°.

XIII. — Etudes spéciales sur la police.

Ces études sont malheureusement trop peu nombreuses.

ÉTUDES ANCIENNES.

DELAMARE (Nicolas). *Traité de la police.* Paris, 1722-1738, 4 vol. in-fol.

ÉTUDES RÉCENTES.

BOSREDON (D^r). *Péril vénérien et prostitution.* Bordeaux, 1906, in-8°.

Plusieurs documents cités in-extenso se rapportent à l'administration de Tourny.

BRIVES-CAZES (Émile). *Usages des étudiants dans l'ancciennne université de Bordeaux.* Bordeaux, 1879, in-8°.

BRIVES-CAZES (Émile). *De la police des livres en Guyenne*, dans les *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, t. XLIV et XLV, 1882, 1883.

XIV. — Etudes spéciales sur la R. P. R.

Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français. Paris, 1853 et suivantes, in-8°.

Presque tous les tomes sont intéressants à consulter.

CADÈNE (J.). *L'Église réformée de Bordeaux.* Bordeaux, 1892, in-12.

Coquerel (Charles). *Histoire des Églises du désert, chez les protestants de France, depuis la fin du règne de Louis XIV jusqu'à la Révolution.* Paris, 1841, 2 vol. in-8°.

Dardier (Charles). *Paul Rabaut, ses lettres à divers* dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français.* t. XLVIII, 1899.

Félice (G. de). *Histoire des protestants de France.* Toulouse, 1880, gr. in-8°.

Gaullieur (Ernest). *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne.* Paris, 1884, t. I seul paru, in-8°.

Hugues (Edmond). *Antoine Court. Histoire de la restauration du protestantisme en France au* XVIIIe *siècle, d'après des documents inédits.* Paris, 1872, 2 vol. in-8°.

Hugues (Edmond). *Les synodes du désert. Actes et règlements des synodes nationaux et provinciaux tenus au désert de France de 1715 à 1793.* Paris, 1886, 3 vol. et 1 supplément, in-4°.

Lods (Armand). *Le maréchal de Richelieu, persécuteur des protestants de la Guyenne,* dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. XLVIII, 1899.

Mercat (A.). *Un baptême par ordre d'intendant, en 1758,* dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français,* t. IV, 1856, in-8°.

XV. — Etudes spéciales sur le service des armées.

Etudes anciennes.

Bourgelat (Claude). *Réflexions sur la milice et sur les moyens de rendre l'administration de cette partie uniforme et moins onéreuse.* S. l., 1760, in-8°. [B. N. R. 25288.]

Daniel (Le père Gabriel). *Histoire de la milice française.* Paris, 1721, 2 vol. in-4°. [B. N. Lf50. 1].

Pons-Augustin Alletz. *Abrégé de l'histoire de la milice française du P. Daniel. On y a ajouté un précis de son état actuel.* Paris, 1773-1780, 2 vol. in -12. [B. N. Lf50. 2.]

Etude récentes.

Audouin (Xavier). *Histoire de l'administration de la guerre.* Paris, 1811, 4 vol. in-8°. [B. N. Lf61. 1.]

Babeau (Albert). *Le recrutement territorial sous l'ancien régime. Etude sur la milice dans la Champagne méridionale.* Paris, 1877, in-8°.

Babeau (Albert). *La vie militaire sous l'ancien régime. Les soldats. Les officiers.* Paris, 1889-1890, 2 vol. in-8°.

Gébelin (Jacques). *Histoire des milices provinciales, 1688-1791,* suivi de *Le tirage au sort sous l'ancien régime.* Paris, 1882, in-8°.

Hennet (Léon). *Les milices et les troupes provinciales.* Paris, 1884, in-8°.

Lhéritier (Michel). *Tourny et la question des poudres,* dans la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest,* 1916.

Mention (Léon). *L'armée de l'ancien régime, de Louis XIV à la Révolution.* S. l., 1900, in-8°.

Susane (Louis). *Histoire de l'ancienne infanterie française.* Paris, 1849-1853, 8 vol. in-8°, avec atlas.

XVI. — Etudes spéciales sur les famines et sur l'assistance.

Benzacar (J.). *Le pain à Bordeaux* dans la *Revue économique de Bordeaux*, t. XIV et XV, 1904, 1905.

Bloch (Camille). *L'Assistance et l'État en France, à la veille de la Révolution (1764-1790)*. Paris, 1908, in-8°.

Bloch (Camille). *Inventaire sommaire des volumes de la collection Joly de Fleury concernant l'assistance et la mendicité*. Paris, 1908, in-8°.

Brutails (J. A.). *Tourny et Machault et une crise des subsistances*, dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. VIII, 1915.

Cahen (Léon). *Le grand bureau des pauvres de Paris, au milieu du XVIIIe siècle*. Paris, 1902, in-8°.

Céleste (R.). *Nicolas Beaujon (1718-1785)* ; dans la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1902.

Labat (Gustave). *Nicolas Beaujon et les tableaux de la Chambre de commerce de Bordeaux*, Bordeaux, 1912, in-4°.

Labat (Gustave). *Nicolas Beaujon et la chapelle Saint-Nicolas-du-Roule*. Bordeaux, 1906, in-4°.

Lallemand (Léon). *Histoire de la charité*. Paris, 1910, 4 vol. in-8°.

Mabille (Eugène). *De la condition des enfants trouvés au XVIIIe siècle, dans la généralité de Bordeaux*. S. l., 1909, in-8°.

Marion (Marcel). *Une famine en Guyenne, 1747-1748*, dans la *Revue historique*, t. XLVI, 1891.

Martin (Germain). *Famines de 1693 et 1709 et spéculation sur les blés*. Paris, 1910, in-8°.

XVII. — Etudes spéciales sur le Commerce.

Études anciennes.

Argenson (Marquis d'). *Mémoire sur le commerce des grains*, dans le *Journal économique* du mois de mai 1754.

Bellet (L'abbé). *Mémoire sur le commerce et les denrées de la province de Guienne*, dans les *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, t. XVIII, 1741.

Dupin (Claude). *Mémoire sur les bleds*, composé en 1742, reproduit dans le *Journal économique*, février et mars 1760.

Dupont de Nemours (Pierre-Samuel). *De l'exportation et de l'importation des grains*. Paris, 1764, in-8°. [B. N. S. 15341.]

Dupont de Nemours (Pierre-Samuel). *Objections et réponses sur le commerce des grains et des farines*. Amsterdam, 1769, in-12. [B. N. S 19069].

Dupont de Nemours (Pierre-Samuel). *Du Commerce et de la Compagnie des Indes*. Paris, 1769, in-8°. [B. N. F. 25537.]

Dupont de Nemours (Pierre-Samuel). *Analyse historique de la législation des grains, depuis 1692*. Paris, 1789, in-8°. [B. N. Lf39 2340.]

Forbonnais (Fr. Véron de). Eléments du commerce. Paris, 1796, 2 vol. in-12. [B. N. R. 34992.]

Forbonnais (Fr. Véron de). *Essai sur l'administration des navires neutres dans nos colonies*. Paris, 1759, in-12. [B. N. Lk9. 18.]

Herbert (Claude-Jacques). *Essai sur la police générale des grains, sur leurs prix et sur les effets de l'agriculture, 1755*. Avec table analytique par Depître. Paris, 1910, in-8°.

Mably (abbé Gabriel). *Du Commerce des Grains* (Œuvres posthumes). Paris, 1797, 3 vol. in-8°. [B. N. Z. 23885.]

Melon (Jean-François). *Essai politique sur le Commerce*, dans *Economistes français du* XVIIIe *siècle*. Collection Guillaumin. 1843. [B. N. Inv. Rz. 3769.]

Études récentes.

Afanassiev (G.). *Le Pacte de famine*. Paris, 1890, in-8°.

Afanassiev (G.). *Le commerce des céréales en France, au* XVIIIe *siècle*, trad. par P. Boyer, Paris, 1894, in-8°.

Bachelier (M. L.). *Histoire du commerce de Bordeaux*. Bordeaux, 1863, in-8°.

Benzacar (J.). *Fondements de la politique des vins dans la sénéchaussée de Bordeaux, au* XVIIIe *siècle*, dans la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1907.

Biollay (Léon). *Etudes économiques sur le* XVIIIe *siècle. Le pacte de famine. L'administration du commerce*. Paris, 1885, in-8°.

Bloch (Camille). *Le Commerce des grains dans la généralité d'Orléans*, d'après *la correspondance inédite de l'intendant Cypierre*. Orléans, 1898, in-8°.

Brives-Cazes (Émile). *Episodes du système prohibitif en Guyenne, 1725-1752*, dans les *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, t. XLII, 1880.

Brutails (J. A.). *Note sur le prix du blé à Bordeaux, du* XVIe *au* XXe *siècle*; dans la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1904.

Cirot (G.). *Les Juifs à Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. IV et suiv. 1911...

Courteault (P.). *Le rôle du Port dans l'histoire de Bordeaux*, dans la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1913.

Detcheverry (A.). *Histoire des Israélites de Bordeaux*. Bordeaux, 1850, in-8°.

Joinville (P. de). *Le Commerce de Bordeaux au* XVIIIe *siècle*. Paris, 1908, in-8°.

Joinville (P. de). *L'armateur Balguerie Stuttenberg*. Paris, 1914, in-8°.

Kehrig (H.) *Aperçu historique sur le commerce des vins à Bordeaux*, dans le *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1903.

Labraque-Bordenave. *Histoire des députés de Bordeaux au Conseil du Commerce, au Comité national et à l'Agence commerciale à Paris*, dans les *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, t. LI, 1889, tirage à part, Bordeaux, 1898, in-8°.

Letaconnoux. *Le commerce des grains au* XVIIIe *siècle*, dans la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. VIII, 1907.

Lhéritier (Michel). *Le rôle historique des foires de Bordeaux. Epoque de Tourny*, dans la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1916.

Malvezin (Th.). *Histoire des Juifs à Bordeaux*. Bordeaux, 1875, in-8°.

Malvezin (Th.). *Histoire du commerce de Bordeaux, depuis les origines jusqu'à nos jours*. Bordeaux, 1892, 1 vol. in-8°.

Martin (G.). *Les Intendants de Guyenne au XVIIIe siècle et les privilèges des vins bordelais*, dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. I, 1908.

Maupassant (J. de). *Les armateurs bordelais au XVIIIe siècle. Abraham Gradis et l'approvisionnement des colonies*, dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. II, 1909.

Michel (Francisque). *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*. Bordeaux, 1867, 2 vol. in-8°.

Sauvaire-Jourdan (F.). *Isaac de Bacalan et les idées libre-échangistes en France dans le milieu du XVIIIe siècle*. Paris, 1903, in-8°.

Verdie (Henry). *Commerce des vins du pays de nouvelle conquête*, dans la *Revue libournaise illustrée*, t. III, 1901.

XVIII. — Etudes spéciales sur l'Industrie.

Cilleuls (A. des). *Histoire et régime de la grande industrie française aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Paris, 1898, in-8°.

Granat (O.). *Les artisans agenais sous l'ancien régime*. Agen, 1904, in-8°.

Martin (Germain). *La grande industrie en France, sous le règne de Louis XV*. Paris, 1900, in-8°.

Martin (Germain). *Bibliographie critique de l'histoire de l'industrie en France, avant 1789*. Paris, 1900, in-8°.

Renard et Dulac. *L'évolution industrielle et agricole depuis 150 ans*. Paris, 1912, in-8°.

XIX. — Etudes spéciales sur l'agriculture.

Études anciennes.

Goudar (Ange). *Les intérêts de la France mal entendus dans les branches de l'agriculture, de la population, des finances, du commerce, de la marine et de l'industrie*. Amsterdam, 1776, 3 vol. in-12. [B. N. R. 37491 à 37496.]

Montesquieu (Ch. de Secondat). *Mémoire sur les vins, 1725*, dans les *Mélanges inédits*. Éd. Barckhausen. Bordeaux, 1892, in-4°.

Vivens (F. de). *Observations sur divers moyens de soutenir et d'encourager l'agriculture, principalement dans la Guyenne*. Bordeaux, 1756, 3 vol. in-12°.

Ces observations publiées à Bordeaux du temps de Tourny sont particulièrement utiles à connaître.

Nous ne croyons pas devoir énumérer les divers mémoires se rapportant à l'agriculture qui furent présentés à l'Académie de Bordeaux, dans le cours du XVIIIe siècle.

Études récentes.

Lafarge (René). *L'agriculture en Limousin au XVIIIe siècle et l'intendance de Turgot*. Paris, 1902, in-8°.

Séverin (Rachel). *L'agriculture en Bazadais à la veille de la Révolution.* Bordeaux, 1903, in-8°.

XX. — Etudes spéciales sur les travaux d'aménagement.

Etudes anciennes.

Duclos (Ch.). *Essais sur les ponts et chaussées, la voirie et les corvées.* Amsterdam, 1759, in-12°. [B. N. Lf^{93}. 6.]

Mellier (Gérard). *Code de la voyerie.* Paris, 1735, 2 vol. in-12. [B. N. F. 4355. 5.]

Etudes récentes.

Agache, Auburtin et Redont. *Comment reconstruire nos cités détruites. Notions d'urbanisme s'appliquant aux villes, bourgs et villages.* Paris, 1915, in-8°.

Des thèses très intéressantes dont beaucoup ont trouvé déjà leur application dans l'administration de Tourny.

Brunhes (Jean). *La Géographie humaine. Essai de classification positive.* Paris, 1910, in-8°.

Buls (Ch.). *Esthétique des villes.* Bruxelles, 1893, in-8°.

Clavel (Georges). *Les routes départementales et les chemins vicinaux du département de la Gironde de 1800 à 1893.* Bordeaux, 1894, in-4°.

Clouzat. *Le problème de la formation des villes*, dans la revue *La Géographie*, t. XX, 1909.

Corbin (l'abbé). *La porte Dijeaux.* Bordeaux-Tours, 1881, in-8°.

Courteault (P.). *Le rôle du Château-Trompette dans l'histoire de Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. III, 1910.

Courteault (P.). *Les portes de Bordeaux* (Conférence). Bordeaux, 1911, in-8°.

Courteault (P.). *Un projet de restauration du Palais-Gallien de Bordeaux, au* XVIIIe *siècle*, dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. VIII, 1915.

Courteault (P.). *Les arbres des allées de Tourny*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, t. XI, 1918.

Dartigue-Peyrou. *La corvée en Guienne sous Dupré de Saint-Maur.* Mémoire de diplôme d'études supérieures d'histoire, 1911, Faculté des lettres de Bordeaux.

Dantet (J. G.). *Historique du dessèchement du marais qui s'étend sur le territoire des communes de Bordeaux, Bruges, Le Bouscat et Eysines*, dans la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1906.

Deshairs (Léon). *Bordeaux, architecture et décoration au* XVIIIe *siècle.* Paris, 1908, in-fol.

Dienne (Comte de). *Histoire du dessèchement des lacs et marais en France, avant 1789.* Paris, 1891, in-8°.

Ducrocq (Théophile). *La corvée des grands chemins et sa suppression en France.* Paris, 1882, in-8°.

DUFFIGNON-DESGRANGES. *Création de la place Dauphine*, dans le *Bulletin municipal officiel de Bordeaux*, 3e année, 1891.

FOURCHÉ (Paul). *Etude : A travers les Chartrons*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIV, 1903.

FOURCHÉ (Paul). *Un projet de l'Intendant Louis-Urbain de Tourny : l'Église Saint-Louis des Chartrons* dans le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXV, 1904. Tirage à part, Bordeaux, 1905, in-8°.

FOURCHÉ (Paul). *Le Bordeaux commerçant. Quartiers des quais, Saint-Michel et La Rousselle*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXX, 1908.

FOURCHÉ (Paul). *L'histoire de la porte des Salinières*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXX, 1908.

Les études de M. Paul Fourché sont particulièrement consciencieuses.

FOURNIÉ (E.). *Notice sur l'organisation et le personnel des travaux publics dans l'Agenais*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. XIV, 1887.

GEDDES. *Cities in evolution*. London, 1915, in-8°.

GRANAT (O.). *L'amélioration des voies navigables en Agenais au* XVIIIe *siècle*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. XXVIII, 1901.

Gravier d'Agen (Le). Projet d'embellissement. Agen, 1865, in-8°. [B. N. Lk7. 12432.]

HABAULT (Gabriel). *La corvée royale au* XVIIIe *siècle*. Paris, 1903, in-8°.

HARLÉ (P.). *Les Padouens du Bordelais. Etude historique sur les Communaux*. Bordeaux, 1910, in-8°.

HASSINGER. *Uber Aufgaben der Städtkunde*, dans les *Petermanns Mittheilungen*, t. LVI, 1910.

HASSERT (Kurt). *Die Stadte*. Leipzig, 1907, in-12.

HAUTREUX (J. A.). *La rivière à Bordeaux depuis 200 ans. Etudes sur les passes*. Bordeaux, 1889, in-8°.

HÉNARD (Eugène). *Etudes sur les transformations de Paris*. Paris, 1906, in-8°.

HUCKEL. *Les villes envisagées au point de vue géographique*, dans la *Revue scientifique*, t. XI, 1909.

JULIEN (F.). *Historique de la rivière de l'Isle, entre Libourne et Périgueux*, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. V, 1878.

KAHN (Gustave). *L'esthétique de la rue*. Paris, 1901, in-12.

LABADIE-LAGRAVE (G.). *De Nérac à Paris en 1764*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. XL, 1913.

LABAT (Th.). *Etude sur le port de Bordeaux*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, t. LI, 1889.

LAMBERCY (Henri). *Les grands négociants bordelais. Pierre Balguerie Stuttenberg*, dans la *Revue économique de Bordeaux*, t. XX, 1910.

Une note intéressante sur Tourny et le pont de Bordeaux.

LAMOTHE (L. de). *L'hôtel de ville de Bordeaux*. Paris, 1851, in-8°. [B. N. Lj9. 2486.]

LAMOTHE (L. de). *Note sur l'installation de la bibliothèque et des allées de Tourny*. S. l., n. d., in-8°. [B. N. Lj9 2486.]

LAMOTHE (L. de). *Note sur la Bourse actuelle*. S. l., n. d., in-8°. [B. N. Lj9. 2486.]

Léonard-Chalagnac. *Histoire des quartiers de Bordeaux. Le quartier Saint-Bruno* dans la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1913.

Leroux (Alfred). *Le quartier de Bacalan*, dans la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1912.

Letaconnoux (J.). *Les transports en France au* XVIIIe *siècle*, dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XI, 1908-1909.

Lhéritier (Michel). *Les vieux arbres du Jardin-Public*, dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, t. IX, 1916.

Longemer. *L'autre guerre. Dotons le Sud-Ouest des moyens de transports nécessaires*, dans le journal *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 24 août 1917.

Lucas (Félix). *Étude historique et statistique sur les voies de communication de la France, d'après les documents officiels*. Exposition universelle à Vienne en 1873. Paris, 1873.

Magne (Émile). *L'esthétique des villes. Comment les villes se sont formées*, dans la *Revue générale de l'architecture*, 1854.

Manès (W.). *Notice historique sur les moyens anciens et nouveaux de passage de la Garonne devant Bordeaux, et de la Dordogne devant Cubzac*. Bordeaux, 1877, in-8°.

Meller (Pierre). *La porte d'Aquitaine*. Bordeaux, 1903, in-8°.

Petit-Lafitte. *Les promenades publiques de la ville de Bordeaux*. Bordeaux, 1865, in-8°.

Revue de l'Agenais. Quelques voies romaines sur la rive gauche de la Garonne. t. XLIV, 1917.

Stubben. *Principes à suivre pour la création de quartiers nouveaux*. Œuvre de l'art public, premier congrès international. [B. N. Tc^{2}, 31.]

Thomas (F.). *Le cimetière de la rue Saint-Louis*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, t. VI, 1913.

Thomas (F.). *Les arbres du quartier des Chartrons*, dans la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, t. XVII, 1914.

Thomas (F.). *Le séjour à Bordeaux de Claude Francin, 1748-1765*, dans la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, t. XVIII, 1915.

Vignon (E. J. M.). *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France, aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*. Paris, 1862, 3 vol. in-8°.
Ouvrage très important, mais du désordre dans la composition.

XXI. — Etudes spéciales sur les finances.

Études anciennes.

Auger (avocat). *Traité sur les tailles et les tribunaux qui connoissent de cette imposition*. Paris, 1788, 3 vol. in-4°. [B. N. F. 17754, 56.]

Darigrand (avocat du Parlement). *L'anti-financier*. Amsterdam, 1764, in-8°. [B. N. Lf^{76}, 110^{B}.]

Eon de Beaumont (Ch. d'). *Mémoire pour servir à l'histoire des finances*. Londres, 1758, 2 vol. in-8°. [B. N. Lf^{76}, 10.]

Forbonnais (Fr. Véron de). *Recherches et considérations sur les finances de France depuis 1595 jusqu'en 1721*. Paris, 1758, 2 vol. in-4°. [B. N. Lf^{76}, 11.]

Mathon de la Cour (Ch. J.). *Collection des comptes rendus, pièces authentiques et tableaux concernant les finances de France.* Lausanne et Paris, 1788, in-4°. [B. N. Lf^{76}. 24.]

Mirabeau (Marquis de). *Théorie de l'impôt.* S. l., 1760, in-16. [B. N. R. 44020.]

Moreau de Beaumont (J. L.). *Mémoires concernant les droits et impositions en France et en Europe.* 1768, 1769, 1789, 5 vol. in-4°. [B. N. Lf^{82}. 1.]

Necker (M.). *De l'administration des finances de la France.* Paris, 1784, 3 vol. in-8°. [B. N. Lf^{76}. 7 B.]

Saint-Pierre (L'abbé de). *Projet de taille tarifée.* Paris, 1723, in-4°.

Études récentes.

Benzacar (J.). *Eclaircissements sur les finances de Bordeaux au* XVIIIe *siècle* dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde,* t. IX et X, 1916-1917.

Bouchard (Léon). *Système financier de l'ancienne monarchie.* Paris, 1891, in-8°.

Callery (Alphonse). *La Taille royale,* dans la *Revue des Questions historiques,* t. XXXII, 1882.

Chailley (Joseph). *L'impôt sur le revenu; législation comparée et économique.* Paris, 1884, in-8°.

Clamageran (J. J.). *Histoire de l'impôt en France.* Paris, 1876, 3 vol. in-8°.

Fournier de Flaix (Ernest). *La réforme de l'impôt en France.* Paris, 1885, in-8°.

Hougues-Fourcade (Maurice). *Les impôts sur le revenu en France au* XVIIIe *siècle. Histoire du 10e et du 50e, leur application dans la généralité de Guyenne.* Paris, 1889, in-8°.

Lardé (Georges). *La Capitation dans les pays de taille personnelle.* Paris, 1906, in-8°.

Luçay (le comte de). *L'impôt sur le revenu et en particulier sur le revenu agricole en France au* XVIIIe *siècle.* Compte rendu, *Académie des sciences morales,* avril 1898.

Marion (Marcel). *L'impôt sur le revenu au* XVIIIe *siècle, principalement en Guyenne.* Toulouse- Paris, 1901, in-8°.

Marion (Marcel). *Les impôts directs sous l'ancien régime, principalement au* XVIIIe *siècle.* Paris, 1910, in-8°.

Marion (Marcel). *Histoire financière de la France depuis 1715*; t. I, de 1715 à 1789. Paris, 1914, gr. in-8°.

Paultre (Christian). *La taille tarifée.* Paris, 1903, in-8°.

Stourm (René). *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution, origines du système financier actuel.* Paris, 1885, 2 vol. in-8°.

Vuitry (Adolphe). *Désordre des finances, et les excès de la spéculation à la fin du règne de Louis XIV et au commencement du règne de Louis XV.* Paris, 1885, in-12.

Vuitry (Adolphe). *Etudes sur le régime financier de la France avant la Révolution.* Paris, 1877, gr. in-8°.

INTRODUCTION

La Formation de l'Administrateur.

I. — La Famille des Aubert.

Louis Urbain Aubert, marquis de Tourny, intendant de Bordeaux entre 1743 et 1757, appartenait à une famille noble, mais de petite extraction, assez voisine de la roture[1]. Léon Urbain Aubert, le père de l'intendant, compte parmi les nouveaux riches du début du XVIIIe siècle. Il sut se mettre à la suite du comte de Pontchartrain; il prit les biens du chancelier à ferme, et il tira parti de ses premiers bénéfices, en prêtant beaucoup, à un taux élevé.

Au moment voulu, pour assurer l'avenir de sa maison, il réalisa sa fortune. Il acheta des charges, d'abord celle de secrétaire du roi, puis celle de receveur des finances à Caen, enfin, en 1708, celle de Président de la Chambre des Comptes, Cour des Aides et finances de Rouen. Il acheta en outre plusieurs domaines: en 1698, celui de Tourny, qui devint marquisat en 1702, celui de Carcassonne, celui de Mercey, celui de Pressagny l'Orgueilleux, celui de la Falaise, et dans la même année 1714, celui de la Queue d'Haye.

En 1716, Léon Urbain ou le Président Aubert, comme dès lors on l'appelle, est de ceux dont la fortune est taxée arbitrairement. Il se voit dans l'obligation de verser au Trésor plusieurs centaines de milliers de livres. Quelle que fût l'importance de

1. Les Aubert avaient un blason, de sable à l'aigle d'or regardant une étoile du même.

ce prélèvement, son avoir n'en fut pas tellement diminué et sa réputation n'en souffrit pas un tel dommage qu'il dût renoncer dans les années suivantes à établir ses enfants honorablement et avantageusement.

De son mariage avec Marie-Anne Le Tellier, fille de Jean Le Tellier, secrétaire du roi, maison et couronne de France, il avait eu sept enfants, trois filles et quatre garçons. Des quatre garçons, les deux plus jeunes sont inconnus; l'aîné Michel ne fut qu'un pauvre déshérité, sourd-muet et sans discernement; Louis Urbain, le cadet, était né à Paris, le 16 mai 1695. Des trois filles, l'une, Marie-Thérèse, entra à 17 ans, en 1706, au couvent de la congrégation de Vernon; la seconde, Catherine Suzanne, fut mariée en 1703 à Léon Etienne le Camus, maître des requêtes, puis intendant de Pau; la troisième, Marie Catherine, active mais impérieuse, brouillonne et maladive, attendait encore en 1716 de trouver un mari.

Philippe d'Orléans, régent de France, lui en procura un en 1720; il la fit marier, pour le plus grand bonheur du Président, avec François de Médavy, déjà mûr, mais de grande noblesse, héritier des maréchaux de Médavy et des comtes de Grancey. A son tour, Louis Urbain épousait un an plus tard, sans doute par la volonté de son père, une riche héritière, Jeanne Claude Cherouvrier des Grassières, fille de Jean Cherouvrier, secrétaire du roi, inspecteur général de la Marine en Bretagne et receveur général des domaines de cette province.

Tout l'avenir de la famille semblait devoir reposer sur le cadet de la maison. Les biens des Médavy et des Grancey lui reviendraient par l'intermédiaire de sa sœur destinée à devenir prématurément veuve, sans avoir de postérité. La faveur du comte de Pontchartrain lui était acquise, puisque la comtesse était sa marraine. D'autre part, dès le 30 mars 1709, le Président et sa femme avaient pris leurs dispositions pour que Louis Urbain fût reconnu leur principal héritier, à la place de leur aîné Michel. Le Président donnait au même Louis sa procuration en 1719, et il y ajoutait encore, deux ans plus tard, en mariant son héritier, la terre, seigneurie et marquisat de Tourny, avec toutes les appartenances et dépendances, sans aucune réserve, le tout de sept mille livres de revenus, « avec tous les meubles meublants,

linges, ustensiles étant dans ce château de Tourny, situé dans le Vexin normand[1]. »

II. — La Gestion du Patrimoine.

Le futur intendant commence d'appliquer ses précoces talents à la gestion de son marquisat.

Ce marquisat était un beau domaine de 240 acres, auquel se rattachaient 17 fiefs nobles et 6 en roture, situés entre Vernon, Pressagny et Tourny, les uns dominant la vallée de la Seine, les autres épars sur l'étendue du plateau. Les raisins mûrissaient aux espaliers de Pressagny; la forêt de Vernon était riche en essences; le blé poussait dru; le chanvre était abondant; les pommiers étaient partout chez eux, en forêt, dans les vergers, dans les champs et sur le bord des routes. Les villages occupaient les carrefours. Le chef-lieu avait donné son nom au marquisat. Avec ses sept cents habitants, Tourny était moins qu'une ville; mais ses marquis étaient fiers de leurs droits seigneuriaux, de leur pressoir, de leur moulin banal, de leur château qui avait eu l'honneur d'être le quartier général d'Henri IV, au cours des opérations du siège de Rouen.

Le père du futur intendant s'était montré, dans la gestion du marquisat, tel qu'il était à l'ordinaire, cupide, âpre au gain, dur et même malhonnête. Il n'avait pas craint de dépouiller plusieurs de ses tenanciers pour arrondir ses biens. Il avait traîné en justice une veuve et ses jeunes enfants; il les avait trompés odieusement, et il avait ainsi mérité d'être dénoncé à son tour par ses victimes comme un mauvais seigneur.

Quand il mourut en 1726, ceux qu'il avait spoliés se retournèrent vers son fils avec la plus grande confiance. Le marquis, tout en défendant ses intérêts dans la limite de ses droits, trouva moyen de garder à travers les procès sa réputation intacte, d'imposer le respect, et même de se faire aimer.

Tout le temps qu'il résida à Tourny ou à Paris, il consacra au marquisat les meilleurs de ses soins. Il fit arpenter son domaine;

1. A. P., Étude Delestré, contrat de mariage de Tourny.

il mit de l'ordre dans ses titres et ses aveux; surtout il travailla à rendre son château plus accessible et plus habitable.

Le manoir serré comme il l'était entre ses quatre tours, hérissé et fermé comme une forteresse, isolé au milieu des marécages et des broussailles, se trouva bientôt transformé en maison de plaisance, pourvu d'une terrasse, doté d'un parc et d'un perron, allongé de deux ailes, rajeuni, éclairé, refait à neuf.

Presque sans pierres et sans maçons, Louis Urbain s'était révélé architecte. Il n'avait plus assez du marquisat pour développer ses talents.

Au moment où s'embellissait le château de Tourny, la mort du Président avait déjà fait passer à son fils la possession de tout le patrimoine, et le veuvage de Marie Catherine, survenu en 1730, avait mis encore à la charge du marquis la gestion d'un second patrimoine plus étendu, situé en Bourgogne et en Champagne, celui des Médavy et des Grancey.

Tourny aurait pu se complaire dans son rôle de seigneur foncier, s'il n'en avait été détourné par les exigences de sa carrière.

III. — La Carrière du Marquis.

Louis Urbain eut-il à choisir sa carrière ? On serait plutôt porté à croire que le choix fut fait par son père, le Président.

Très jeune encore, Louis Urbain est avocat au Parlement de Paris. En 1714, quand il n'a que dix-neuf ans à peine, il est nommé conseiller au Châtelet et siège présidial. Pour obtenir cette charge, il eut besoin d'une dispense qu'on lui accorda, sans doute en considération des services rendus par son père, mais peut-être aussi à cause de sa précocité. Dans l'exercice de ses fonctions de conseiller, le futur intendant ne manqua pas d'acquérir une certaine compétence juridique.

Au moment où Law applique son système, Tourny monte en grade; il est admis au Grand Conseil. Ses lettres de provision datent du 19 juillet 1719; il fut reçu dans la charge le 4 août suivant. Une dispense lui avait encore été nécessaire. Il l'obtint, comme la précédente fois.

Quelques mois plus tard, comme si les règlements ni le temps

ne devaient compter pour lui, Louis Urbain Aubert s'élève à un nouveau degré de la hiérarchie administrative; il devient maître des requêtes, toujours à la faveur d'une dispense, après avoir acheté la charge à Urbain de Lamoignon, seigneur de Courson, conseiller d'État, intendant de Guienne.

On était en plein conflit parlementaire. Le nom de Tourny est mentionné dans les lettres patentes du roi datées du 27 septembre 1720, qui établissaient une chambre de vacations composée de maîtres des requêtes, en vue de remplacer provisoirement le Parlement exilé à Pontoise.

Tourny ne se contente pas de siéger dans cette Cour exceptionnelle au moment où le cours ordinaire de la justice est momentanément suspendu. Il passe tour à tour des Requêtes de l'hôtel au Conseil privé du roi. Il fait partie d'un certain nombre de bureaux. Le 21 mars 1722, on le choisit pour remplacer au huitième et au douzième le sieur Hérault, désigné lui-même pour l'intendance de Tours. Au huitième bureau, Tourny est appelé à traiter des affaires concernant la fourniture des vivres, étapes, fourrages, lits d'hôpitaux et de garnisons aux troupes de Sa Majesté; au douzième bureau, il examine les questions concernant les économats et les comptes des commis à la régie des biens des religionnaires fugitifs. En 1724, il est attaché au troisième bureau qui s'occupe de la liquidation des dettes de Communautés d'arts et métiers. En 1725, nous le trouvons au quatrième bureau chargé de l'examen des privilèges de Paris. Comme si tout cet apprentissage ne lui suffisait point, le jeune marquis profite d'une occasion qui s'offre à lui pour aller remplacer à Nantes, en 1725, son beau-père receveur des domaines de Bretagne.

Pendant cinq ans encore, Tourny devait rester maître des requêtes. Le temps dut lui paraître long. Il profita de ses loisirs pour se consacrer à sa famille en même temps qu'à ses domaines. Il avait eu en 1722 son fils aîné, Claude Louis, qui devait plus tard lui succéder à l'intendance de Bordeaux; il eut en 1725 une fille, Catherine Marie Félicité, qui devait, malgré lui, entrer au calvaire et qui mourait prématurément en 1753; il allait encore avoir deux autres fils, Bernard Augustin, le futur abbé de Tourny et Gallyot, l'homme de guerre de la famille.

Quand ce dernier naquit en 1731, le marquis était depuis un an

intendant de Limoges. Ce fut peut-être le nouveau contrôleur général Philibert Orry qui, ayant pu apprécier ses mérites, lui fit attribuer ce poste intéressant.

IV. — Tourny, intendant de Limoges.

Pour un débutant plein d'ardeur, l'intendance de Limoges semblait être un poste de choix : la généralité était pauvre, mais elle pouvait être tirée de sa misère; la situation de Limoges comportait beaucoup d'avantages. En outre, l'intendant pouvait y être le maître; il n'avait pas à compter avec la présence d'une Cour souveraine, imbue de sa dignité et férue de ses traditions; la Cour des Aides n'était qu'à Clermont, et les Parlements, pour Limoges, à Bordeaux, et à Paris, pour Angoulême.

A peine arrivé, Tourny se mit à l'œuvre sous la direction bienveillante mais ferme de Philibert Orry, qui soutenait jusqu'au bout ses collaborateurs, mais qui exigeait d'eux une ponctualité soutenue, et qui leur demandait de faire respecter par tous les droits du roi, de prendre à cœur la perception de ses finances, d'enrichir le royaume par l'industrie et le commerce, et d'assurer, dans la mesure du possible, le salut et le bien-être des administrés.

Comme intendant de justice, le marquis parut souvent à la tête du présidial de Limoges, pour juger souverainement les causes qui lui étaient attribuées. Ses fonctions d'intendant de justice sont pourtant celles qui parurent l'intéresser le moins. Il ne s'en servit point pour augmenter son influence et, dans les cas un peu difficiles, il montra quelques hésitations. Il ne se pressa point d'informer contre les jansénistes accusés de pernicieux complots.

Comme intendant de police, le marquis fit merveille. En ce qui concerne la police de surveillance, il introduisit à Limoges des réformes particulièrement importantes. Les habitants répétaient trop souvent qu'un Limousin avait policé Paris, mais que tout Paris ne parviendrait point à policer Limoges. Tourny enleva toute valeur à ce dicton en renouvelant les règlements, en renforçant les pouvoirs du lieutenant général de police, en limitant les droits prétendus par l'évêque, en établissant, dans tous les quartiers, des commissaires de police assistés de plusieurs huissiers.

Depuis le début du XVIII[e] siècle, les intendants, encouragés par le Pouvoir central, avaient fait entrer dans leurs attributions d'intendant de police la tutelle des Communautés. Tourny ne négligea point d'exercer cette tutelle. Il contrôla les statuts et les délibérations des Communautés d'arts et métiers. Quant aux Communautés de paroisse, il s'efforça de les contenir dans l'obéissance, lorsqu'elles firent mine de s'émanciper. A Angoulême, où la cabale triomphait, il n'hésita point à intervenir en personne; il fit casser des élections et il manda les perturbateurs par devers lui.

Au cours des années de famine qui précédèrent 1740, le marquis eut à exercer d'une autre façon ses pouvoirs d'intendant de police. Après avoir pris des mesures de surveillance contre les mendiants qui troublaient l'ordre, après avoir essayé de soulager les misères par des mesures d'assistance, il en vint, sur les conseils d'Orry, à conclure, au nom de la ville de Limoges, un marché avec Beaujon, négociant de Bordeaux. Beaujon ravitailla le Limousin, et l'affaire se solda presque sans perte.

En même temps qu'il sauvait sa province, Tourny l'aménageait pour qu'elle lui fît honneur. S'il ne crut pas devoir y développer l'agriculture, autant que le fit Turgot, il y rendit du moins l'industrie plus prospère, et il voulut que cette industrie fît vivre les paysans comme les citadins. Il dota le Limousin d'entreprises intéressantes, celle des bougies, qui encouragea les paysans à multiplier les ruches, celle des tissus qui enrichit les deux grands manufacturiers Laforest et Thévenin, mais qui profita aussi aux fileuses des campagnes, enfin celle de la céramique, qui devait faire plus tard, en se transformant sous Turgot, la fortune et le grand renom de Limoges[1].

En ce qui concerne les travaux publics, autre branche de la police administrative entendue dans le sens le plus large, Tourny devint l'architecte de sa généralité, comme il l'avait été de son marquisat. Tout en se montrant grand partisan des corvées avec Orry et avec Trudaine, il prit soin de ne pas trop surcharger les corvéables et il s'efforça de leur faire comprendre l'utilité publique de leur travail. Il ne disposait ni d'une main-d'œuvre

1. L'un des premiers chefs-d'œuvre de la céramique limousine fut un grand plat blanc et bleu, aux armes de Tourny.

assez abondante, ni d'un temps suffisant, pour renouveler entièrement la voirie de sa généralité, pour ajouter aux routes existantes, un grand chemin de Limousin en Périgord, et un autre destiné à relier Montpellier à Paris, mais du moins il put se vanter d'avoir assuré l'avenir d'Angoulême, en faisant passer, par cette ville, la grande voie Bordeaux-Paris. Il pouvait s'enorgueillir aussi des embellissements que lui devaient les villes, Limoges toute la première, avec son cours Tourny, sa place Tourny, sa porte Tourny, toute une perpective, tout un quartier nouveau où l'on retrouve encore le centre vivant de la ville.

L'œuvre de Tourny, comme intendant de finances, le cède à peine à son œuvre d'intendant de police. Le marquis surveilla de son mieux la levée des droits imposés par le Pouvoir central; il collabora avec le contrôleur général pour le rachat et la réunion de la vicomté de Turenne. Mais il prit garde aussi, selon les vues du Régent, de ménager les deniers et d'améliorer le sort des contribuables, en réformant la collecte et le régime des contraintes, en restreignant de son mieux les exemptions, et surtout en introduisant dans sa généralité de Limoges, avec des modalités originales, la taille tarifée de l'abbé de Saint-Pierre.

Toutes ces innovations, quelque bienfaisantes qu'elles fussent, attirèrent à l'intendant les rancunes des privilégiés, celles du prince de Soubise, celles de l'évêque de Limoges, celles du chapitre d'Angoulême. L'opposition trouva des meneurs qui s'entendirent pour troubler l'ordre.

En 1743, quand le calme fut revenu, le Pouvoir central et surtout Philibert Orry crurent devoir marquer leur satisfaction à Tourny en le désignant pour l'intendance de Bordeaux, une des premières de France.

LIVRE I

L'Intendant de Bordeaux

Le Service du Roi, la Guerre et la Famine.

CHAPITRE PREMIER

La Généralité de Guienne

I. L'Unité géographique. — II. Périgord et Sarladais. — III. Agenais. — IV. Condomois et Bazadois. — V. Le Pays du Vin. — VI. Le Rôle de Bordeaux.

I. — L'Unité géographique.

La généralité de Bordeaux ou de Basse-Guienne correspond à une Région géographique. Son territoire englobe nos départements actuels de la Gironde, du Lot-et-Garonne, de la Dordogne, avec une enclave vers Condom dans le département du Gers [1]. Il réunit un certain nombre d'anciennes seigneuries : Comté d'Agenais, Comté de Bazadois, Comté de Périgord, Vicomté de Blaye, Vicomté de Gabardan, Captalat de Buch, seigneurie de Benauge. On y distingue 5 élections dont les chefs-lieux sont : Bordeaux, Périgueux,

1. Au XVII[e] siècle, la généralité de Bordeaux comprenait la région landaise qui fut rattachée en 1715 à la généralité d'Auch, malgré les doléances de certaines villes, comme Bayonne. Cf. A. D., Gir. C 255. La généralité de Bordeaux, telle qu'elle existait du temps de Tourny, est représentée dans la carte dite de Belleyme, aux archives de la Gironde.

Sarlat, Agen et Condom [1]. La généralité est située au débouché du bassin aquitain. Elle a comme axe la Garonne, large comme un bras de mer.

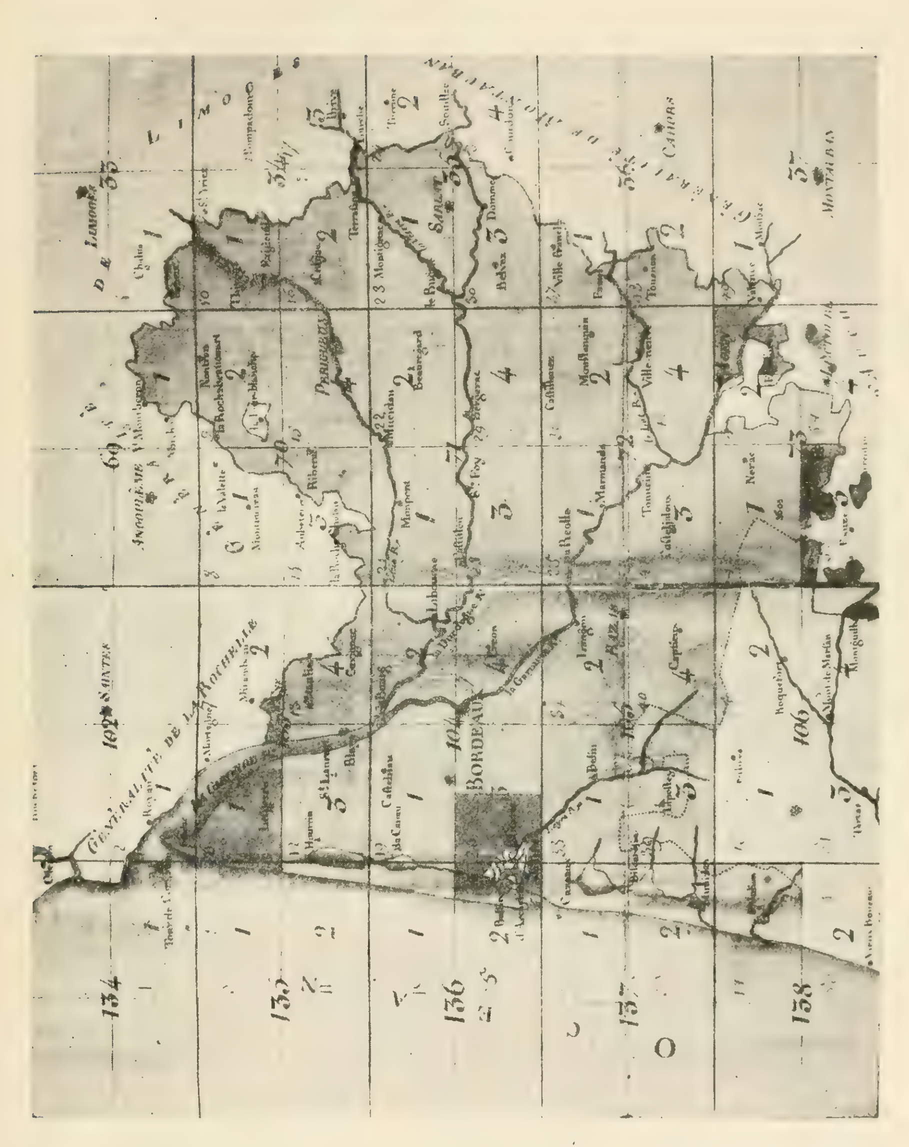
La Garonne est redoutable par ses crues, d'autant que les riverains commettent l'imprudence d'accroître leur domaine, en rétrécissant la largeur du lit du fleuve. Celui-ci prend sa revanche, en mordant sur la rive vers laquelle on le renvoie. Au dire d'un subdélégué, « certaines paroisses qui bordent la Garonne ont perdu depuis trente ans la plus grande partie de leurs fonds [2]. » Des îles se forment, aux contours indécis. Des contestations s'élèvent entre les riverains. Le fleuve coule majestueusement, entre ses rives trop souvent inondées. Il ne se prête pas toujours, ni partout, à la navigation, mais on lui pardonne, car il est quand même l'artère vivante où s'alimente la généralité. Il est de plus, le carrefour naturel de toutes les voies navigables qui convergent vers lui, de tous les points de l'horizon. La Dordogne lui amène du Nord, l'Isle et la Dronne, la Vézère et la Corrèze. Le Lot dessert avec ses affluents le nord-est de la généralité. Le réseau serait complet sans le désert des Landes qui épuise les rivières, et qui détourne vers le sud, le système de l'Adour.

Les traits de la topographie se marquent dans le dessin des vallées. Le terre-plein qui, du Massif Central s'inclinait vers l'Océan, a été morcelé par les grandes artères. L'érosion des eaux courantes s'exerçant sur les roches meubles, y a tracé de profonds sillons. Les rives hautes font pendant aux terrasses alluviales. Le relief des entre-deux-mers remplit l'intervalle des rivières.

La généralité de Bordeaux s'épanouit dans le large éventail que dessinent les cours d'eau. C'est un pays de vallées, de confluents et de mésopotamies au climat doux, au sol fécond. La population se dissémine sur les entre-deux-mers, et se rassemble dans les plaines des vallées.

1. A. D., Gir. C 2420, mémoire du 30 juillet 1743.

2. A. D., Gir., C 2420, mémoire pour la subdélégation de Bazas, 1743.



CROQUIS POUR LA CARTE DE LA GÉNÉRALITÉ DE GUIENNE PAR BELLEYME.[1]

1. A. C. Bordeaux, Album de croquis, de cartes et de plans.

II. — *Périgord et Sarladais.*

Les deux élections de Périgueux et de Sarlat ont pour axe la Dordogne, dans la partie moyenne de son cours. Elles chevauchent sur toute une série d'entre-deux-mers : Dronne et Isle, Isle et Vézère, Vézère et Dordogne, etc... En 1743, le président de l'élection de Périgueux représentait le Périgord, dans son ensemble, comme « un pays aride et pierreux, fort mêlé de collines et de vallons [1]. »

Entre l'Isle et la Dronne, la Double a sa place, en marge du Périgord. Plaque d'argile, de sable et de grès, elle était vers le milieu du XVIII[e] siècle plus déshéritée encore, que de nos jours : « Il y a vingt à trente paroisses entre les rivières de Dronne, de l'Isle et de Dordogne, qu'on appelle pays de Double, et qu'on peut regarder comme le canton le plus misérable de la province ; on n'y recueille que peu de seigle et de blé de Turquie, et de mauvais vin qui ne peut se conserver, et qu'on est obligé de convertir en eau-de-vie. Les terres labourables ne sont que la huitième partie des fonds de ces paroisses, le reste n'est que landes et bruyères qui servent à la nourriture du bétail, qui leur est de quelque ressource pour leur subsistance, mais généralement parlant, les habitants de ces paroisses y sont fort pauvres [2]. »

On ne trouve pas de villes dans la Double proprement dite. Ce canton a toujours souffert de l'attirance des plus proches vallées.

Le contraste de ces dernières avec le « haut pays » est la principale caractéristique du Périgord, comme l'observe déjà le président de l'élection de Périgueux Delpy Delaroche : « On voit de là, dit-il, que le pays de Périgord est composé de cantons si différents que les récoltes des uns n'ont aucun rapport avec celles des autres ; les années de sécheresse procurent l'abondance aux petites plaines de l'Isle, de Dronne, de Lizonne et à celle de Dordogne, et les hauteurs réussissent fort mal ; c'est tout le contraire dans les années de pluies, les hauteurs réussissent bien et les plaines fort

1. A. D., Gir., C 1316, mémoire envoyé à Tourny, le 16 août 1743, par Delpy Delaroche, concernant l'élection de Périgueux.

2. Ibidem.

mal, ainsi qu'elles ont fait la précédente année 1743[1]. » Hautes terres et vallées ont ainsi une vie différente correspondante à la nature diverse des terrains, et même à la différence du climat.

Les vallées ont les cultures riches réservées aux sols profonds. « Quarante (paroisses) environ, le long des rivières de Dronne et de Lizonne composent une des meilleures contrées de cette élection. » On ne peut que leur comparer les « paroisses situées sur la Dordogne, depuis Sainte-Foy, Bergerac, la Linde, jusqu'à Limeuil[2]. » Là sont les villes principales : Périgueux, Bergerac, Montpont, Mussidan, qui centralisent le commerce du bétail et des grains, qui échangent les produits de l'industrie, papiers, chaudières, outils, fers à cheval. De là, les marchandises s'écoulent par les routes du nord, vers Limoges pendant la saison sèche ; les rivières les transportent à l'ouest, vers Bordeaux, au temps de la fonte des neiges, quand les chemins sont embourbés[3].

Le haut pays a les truffes, les noyers et les bois taillis, les mines, et les chutes qui font marcher les forges. Vers Bergerac, les coteaux de la rive nord présentent de profondes ravines ; les sables superficiels glissent, aux grandes pluies, sur les argiles lisses. Les coteaux du midi ont des terres plus grasses, plus fortes, qui résistent mieux à l'érosion[4]. Au-dessus des coteaux, qui montent des vallées, règnent des terre-pleins où serpentent de paisibles ruisseaux : vers l'ouest, dans le canton de Monravel, les terre-pleins sont assez fertiles[5] ; ils cessent de l'être et même ils disparaissent dans la direction de l'est.

Le Salardais, sur les glacis du Massif Central, et à cheval sur la Dordogne, donne l'impression de la montagne et fait déjà penser aux Causses avec ses calcaires jurassiques compacts. Le paysage change, et l'activité humaine s'en ressent : « Il n'y a que 4 autres petites plaines dont le fonds est excellent et dont le froment est la principale semence, le reste est causse où il ne vient guère que

1. A. D., Gir., C 1316, mémoire déjà cité de Delpy Delaroche.

2. Ibidem.

3. A. D., Gir., C 1317, mémoire du subdélégué de Sarlat, daté du 5 août 1743.

4. A. D., Gir., C 1316, lettre du sieur de Biran, subdélégué de Bergerac ; il expose à Tourny l'état de la subdélégation. 28 juillet 1743.

5. « Les paroisses de Monravel et des environs, dit le président de l'élection de Périgueux Delpy Delaroche, sont en partie sur les hauteurs, terres à froment et bons vignobles, partie dans la plaine de la Dordogne, terres à seigle et à froment. »

du seigle et beaucoup de blé d'Espagne et de baliarge qui n'améliorent pas les terres. » On s'explique que l'élection de Sarlat passe pour être la plus pauvre de la généralité. L'espèce humaine elle-même y est moins bien représentée qu'ailleurs : « L'espèce est petite, il y a sans comparaison un plus grand nombre de femmes que d'hommes [1]. » Les villes n'y portent pas non plus le cachet de l'opulence ; la civilisation ne les a pas changées ; elles montent la garde inutilement du haut de leurs acropoles. Le Salardais, privé de débouchés faciles est maintenant, du moins au point de vue économique, le tributaire de son voisin, le Périgord [2].

III. — *Agenais.*

Le Sarladais forme la transition naturelle entre le Périgord et le Haut-Agenais, qui couvre l'entre-deux-mers du Dropt et du Lot

L'Agenais a comme axe le Lot, comme le Périgord a la Dordogne. « Le Lot est navigable, écrivait l'intendant de Courson dès 1715, par les écluses qu'on y a faites [3]. » Il coule de Penne à Clairac, entre des hauteurs à formes tabulaires, parmi lesquelles des mamelons se détachent : partout, des villes perchées. La plaine est verdoyante ; la culture escalade le penchant des coteaux ; elle n'abandonne que leur couronnement aux bois qui s'y réfugient : en aval, vers l'ouest, les mamelons s'abaissent et la culture envahit tout. Le Lot finit en beauté, après Clairac, dans la plaine de la Garonne, entre des hauteurs formant portique, avec les collines de Xaintrailles comme fond de tableau.

Encore la vallée du Lot n'est-elle pas comparable à celle de la Garonne, à laquelle font cortège, dans l'opulence des champs et des vignobles, des paysages doux et enchanteurs. Pour établir la

1. A. D., Gir., C 1317, mémoire de la subdélégation de Sarlat pour Mgr de Tourny, intendant de Guienne, 5 août 1743.

2. Le Périgord se décharge sur le Salardais de certaines contributions qu'il aurait à acquitter. Le subdélégué de Sarlat fait entendre, à ce sujet, des plaintes lamentables : « Il y a près d'un siècle, écrit-il, que se fit l'assiette de l'élection de Sarlat, lorsqu'on la sépara de celle de Périgueux. Il est visible que la répartition se fit alors au hasard et à vue d'œil et que Messieurs de Périgueux rejetèrent sur Sarlat le plus de charges possible. »

3. O. Granat, *Étude critique sur l'état économique de la sénéchaussée d'Agenais, au début du XVIII[e] siècle*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. XLIII, p. 206.

comparaison, le subdélégué de Villeneuve nous convie à nous transporter sur les hauteurs qui séparent la juridiction de Clairac de celle de Tonneins: « De là on découvre, nous dit-il, l'une et l'autre ville et leur territoire : la plaine de la Garonne, du côté de Tonneins, présente un pays gras, frais, avec des arbres vigoureux et d'un vert très foncé, tandis que la plaine du Lot, apanage de Clairac, semble sèche et aride... La nature y paraît presque languissante dans ses productions [1]. »

Tel quel, avec les inégalités naturelles qui tiennent à chaque région, l'Agenais est le pays « d'abondance » qui possède « quantité d'arbres à fruits de toute espèce [2] », qui produit le blé, le froment, le méteil, le seigle, l'orge, le millet, les fèves, le tabac, et encore les textiles, le chanvre et le lin [3]. L'intendant de Courson, déjà cité, voyait dans l'Agenais, le meilleur pays de sa généralité, « le plus riche, le plus abondant et d'un plus grand commerce », à cause de la plaine de la Garonne, à laquelle il confine vers le sud [4].

Agen est la ville capitale. Très fière de ses 11.310 habitants, elle se fait gloire de tous les dons de l'Agenais et prétend s'en réserver l'avantage. « Agen qui est le chef-lieu est une ville très ancienne et considérable, déclare le subdélégué, sa situation est des plus belles, dans un climat des plus riants, raisonnablement abondante en toute sorte de choses nécessaires pour la vie, sur le bord de la Garonne, communiquant aux deux mers de l'Océan et de la Méditerranée, le centre de la Province de Guienne, par conséquent le plus convenable de MM. les Commandants de cette province... Les environs sont très beaux, ce sont de belles promenades ornées de belles allées d'ormeaux [5]. »

Pour un peu, Agen aurait des prétentions difficiles à soutenir. Le pays est trop beau, la vie trop facile, le soleil trop

1. A. D., Gir., C 2420, mémoire du subdélégué de Villeneuve, 1760.

2. A. D., Gir., C 2420, mémoire sur la subdélégation d'Agen, du 25 juillet 1743.

3. Ibidem. En ce qui concerne l'exploitation pastorale, nous extrayons cette note du mémoire établi en 1743 pour l'élection d'Agen : « La plupart des métairies n'ont pas assez de prés et de pacages pour nourrir les bestiaux nécessaires pour le labourage. » A. D., Gir., C 2420.

4. Cf. Granat, *Étude critique sur l'état économique de la sénéchaussée d'Agenais, au début du* XVIII[e] *siècle*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. XLIII, 1916, p. 206.

5. A. D. Gir., C 2420, mémoire de 1743, concernant l'élection d'Agen.

ardent pour que les hommes y soient parfaits ; ce sont de vrais Gascons. Ils semblent portés à l'exagération ; on nous dit qu'ils ne savent pas mettre en valeur la fécondité de leur sol ; à côté de qualités précieuses, ils auraient de sérieux défauts : « Les gens de cette élection, au dire des élus, sont d'un caractère assez doux, bons pour la guerre, ne manquant point d'esprit pour les sciences et pour les arts. Mais, inconstants et peu laborieux, aimant tous les plaisirs, ils ne sont pas riches, ce qui en est une suite [1]. »

IV. — Condomois et Bazadois.

Condomois et Bazadois forment une seule élection, qui occupe le milieu de la province, entre celles de Bordeaux, de Périgueux et d'Agen. Le Bazadois s'enfonce comme un coin parmi elles, jusqu'au delà de la Garonne, à la rencontre des bonnes vallées qui ne semblaient pas promises au lointain Condomois.

Ainsi l'élection de Condom, au lieu de se confiner comme celle de Sarlat, tout à l'extrémité de la province, participe à la vie générale, qui circule le long des grands cours d'eau. En plus de la Baïse, de la Gélise, de la Vance et du Ciron, elle a l'Isle par Libourne, la Dordogne par Sainte-Foy et la Garonne par Marmande. Le grand chemin de la Garonne la traverse de part en part. Elle touche à tout sans avoir de centre.

Les élus de Condom reconnaissent la médiocre fécondité de leurs champs. Les meilleures terres de Nérac ne valent pas à beaucoup près celles des bords de la Garonne [2].

Nérac, capitale du duché d'Albret fait le commerce des farines ; elle est assez peuplée et elle compte de nombreux marchands ; mais ce n'est point assez pour évoquer son passé de gloire, le temps de la « Marguerite des Marguerites », du roi Henri, du « Diable à quatre », des rendez-vous de chasse, à côté des rendez-

1. A. D., Gir., 2420, mémoire de 1713 concernant l'élection d'Agen.
2. A. D., Gir., C 2420, procès verbal de tournee dans l'élection de Condom, juillet et août 1714.

vous d'amour. Moins importante que Nérac, Condom se tasse dans un vallon : sa situation n'est pas favorable, son climat n'est pas des plus riants et elle fort peu habitée [1].

Plus médiocre d'apparence est à son tour le vrai Bazadois de Bazas. Au sud de la Garonne, de l'orient à l'occident, le paysage se rembrunit ; la généralité s'enfonce dans la Lande, au-devant de l'Océan. La nature est toute déparée au delà de Bazas, qui est encaissée dans un fond, assez mal bâtie, et exposée aux débordements redoutables d'un simple petit cours d'eau [2]. On y retrouve le châtaignier des terres pauvres, en attendant les plantes buissonneuses des déserts. Les frontières du Bazadois ont peine à se fixer dans l'espace infini des grandes Landes, salies de marécages, rayées par des traînées de pins, « vaste étendue de sables morts [3].»

Au dire de leurs magistrats, les naturels du pays condomois ou bazadois ne vaudraient pas mieux que la terre. Certain document, qui leur fait injure sans doute, les présente comme « assez brutaux et même voleurs [4]. » Aux environs de Condom, ils font « de bons soldats », mais ils sont en échange « grossiers et fainéants », et qui plus est, républicains [5]. On écrit sur leur compte : « Les gens de ce pays-ci sont arrogants avec ce que l'on appelle les bonnes gens... Les mener avec fermeté est l'unique parti qui puisse les mettre à la raison [6]. » Les paysans du Bazadois seraient plus actifs [7], mais ils se montrent moins habiles que leurs voisins du Béarn ou de Chalosse en matière d'agriculture. Par surcroît, ils ne savent pas résister à certaines passions comme l'appât du gain : la cupidité met la discorde dans les familles, chacun veut jouir trop vite du profit de son travail ; en dépit de la difficulté des

1. Cf. mémoire de 1744, concernant l'élection de Condom, A. D., Gir., C 2420.

2. Procès-verbal de tournée dans l'élection de Condom, juillet et août 1744, A. D , Gir., C 2420

3. A. D., Gir., C. 3383, mémoire du 3 août 1743 sur l'élection de Bordeaux. Dans les landes, le Bazadois se serait étendu jusqu'à Hourtin. Ce renseignement nous a été fourni par M. Bordessoule qui prépare un travail sur la Révolution à Bazas. Voir, d'autre part, d'Anglade, *Aperçu sur l'histoire de Bazas*, Bordeaux, 1913

4. Cette appréciation est notée dans le procès-verbal de tournée déjà cité.

5. A. D., Gir., C 2420, mémoire de 1744 concernant l'élection de Condom.

6. Citation empruntée à une lettre du subdélégué de Condom par M. Marion, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, note au bas de la page 4. Le duc d'Aiguillon était seigneur engagiste en Condomois.

7. A. D., Gir., C 2420, mémoire de 1744, concernant l'élection de Condom.

communications, le luxe a pénétré dans ces contrées lointaines. « Le marquis veut être servi comme le duc, le simple gentilhomme comme le marquis, le bourgeois comme le gentilhomme, chacun dans son état a triplé, depuis quarante ans, le nombre de ses domestiques [1]. » Malheureux pays, où les travers des administrés découragent les administrateurs, au point de les tourner en misanthropes.

Nous retrouvons l'aisance en faisant une fois de plus la traversée de la Garonne. Le Bazadois de Marmande, de la Réole, de Montségur, de Sainte-Foy, de Libourne est une terre promise auprès des régions que nous venons de parcourir. La véritable Aquitaine y reparaît avec les villes-entrepôts, espacées au bord des rivières navigables, avec les moulins qui animent la vallée du Drot, avec les pacages de gros bétail, et les riches cultures qui rappellent l'Agenais [2]. Au confluent de l'Isle et de la Dordogne, Libourne est tête de grande navigation, et carrefour de routes importantes ; elle a, comme arrière-pays, le Périgord ; et, avec ses campagnes enrichies de beaux vignobles, elle annonce le pays du vin [3].

V. — Le Pays du Vin.

Le pays du vin comprend tous les cantons de l'élection de Bordeaux, à l'exception de la région des Landes [4]. Les autres élections de la généralité cultivent elles aussi la vigne, voire même le Sarladais, où une malheureuse ville se vante de son « mauvais vin de primeur [5] », mais aucune campagne ne soutient la comparaison avec le vignoble bordelais. La vigne y fait le fond de la culture.

1. A. D., Gir., C 2420, mémoire de 1743, sur la subdélégation de Bazas. L'auteur du mémoire est l'un de ces Bourriot qui étaient subdélégués de Bazas de père en fils.

2. A. D., Gir., C 2420, mémoire de 1741 sur l'élection de Condom.

3. Sur le Libournais, voir dans la *Revue libournaise illustrée*, t. I, 1899, p. 39, sqq., les articles, sans nom d'auteur, intitulés notice géographique et notice géologique sur le Libournais.

4. Un mémoire, où l'on trouve la date de 1756, distingue dans l'élection de Bordeaux, le Médoc, les Graves, les Palus, l'Entre-deux-Mers, le pays du vin blanc, les landes de Bordeaux. Cette division relève essentiellement de l'exploitation vinicole.

5. A. D., Gir., C 468, mémoire du 23 février 1745.

Sur ce, nous pouvons donner la parole au président de l'élection de Bordeaux, un propriétaire sans doute : « Les terres connues sous le nom de graves, dit-il, sont communément légères, sablonneuses et remplies de cailloux ; si leur emploi était autre qu'en vignobles, leur produit serait très mince. » Au contraire, « le terrain que nous connaissons sous le nom de palu est situé sur les bords des rivières de Garonne et de Dordogne. C'est sans contredit le meilleur terrain de toute la province... Le Commerce de l'Amérique est cause que ces bords d'eau sont presque tous complantés en vignoble. » Peu à peu, de détail en détail, le président de l'élection se laisse aller à déclamer sur la vigne et le vin, comme Virgile en ses *Géorgiques*. Aucune de ses observations ne porte à faux ; aucune n'est dépourvue d'intérêt. Comme au sol, il arrache au climat ses secrets. Il distingue les lieux « gélifs » situés dans les bas-fonds humides, qui gèlent chaque année, et ceux qui ne gèlent que suivant le vent. Il continue en expliquant, avec une onction significative, ce que sont les grandes et les petites graves, les grandes et les petites palus. Les grandes graves sont si précieuses que le journal y atteint parfois le prix fabuleux de 1.200 livres ; dans les années communes, il donne un demi-tonneau. Le tonneau de grandes palus vaut 150 livres au maximum ; mais chaque journal y produit un tonneau et le prix de revient est moins considérable. Entre les grandes et les petites palus, la différence de prix n'est pas la même qu'entre les grandes et les petites graves ; le président le mentionne. Il note aussi des écarts plus grands, dans les récoltes annuelles, pour les graves que pour les palus ; aussi les propriétaires des palus sont-ils plus riches que ceux des graves. Suit la distinction des régions de vignobles, pays de vins rouges et pays de vins blancs. Le Sauternais, en amont de Bordeaux, sur la rive gauche de la Garonne, est déchu depuis 25 ans, parce que les Anglais et les Hollandais se lassent des vins blancs. Dans les graves de Bordeaux, et en Médoc, les vins rouges sont rois. Le Médoc est « sans contredit le pays le plus brillant de cette élection, à cause de la préférence que les Anglais donnent à ses vins, à cause aussi de ses moutons, dont la chair est excellente au goût et la laine très fine et très frisée. »

L'Entre-deux-Mers, entre Dordogne et Garonne, semble être le

refuge de la médiocrité dorée, de la petite aisance. La culture y est assez variée, les denrées et la main-d'œuvre n'y sont pas trop chères. C'est là qu'habite la noblesse, « dont les facultés sont trop modérées pour habiter dans le présente ville de Bordeaux ; là tout est solide ; la façon même dont ils (les propriétaires de ce canton) procèdent à la culture de leurs vignes, les mettent à l'abri de presque tous les évènements, puisqu'ils les font cultiver à moitié fruits... A la vérité, le revenu de l'Entre-deux-Mers n'a pas le brillant des autres cantons de cette élection dont nous avons déjà parlé ; mais en revanche, il y a une solidarité qui peut entrer en compensation, et qui procure à ses habitants une aisance pour les besoins de la vie, qui ne se rencontre dans pas un autre endroit de cette élection [1]. »

VI. — Le Rôle de Bordeaux.

Bordeaux est au point de jonction des Landes, des Graves, du Médoc et de l'Entre-deux-Mers. Cette ville n'est pas seulement le centre de l'élection dont elle est le chef-lieu. Elle joue le même rôle, dans l'ensemble de la généralité, comme étant le point de convergence, le débouché naturel de toutes les rivières et de toutes les routes de la Guienne. Bordeaux a l'air de tenir comme la poignée de l'éventail où la province se déploie. Dans le Sud-Ouest aquitain, qui va de la Loire aux Pyrénées et de l'Océan au Massif Central, Bordeaux, avec ses 66.511 habitants [2], est encore capitale, à cause de son immense rayonnement, de sa situation très favorable et de l'importance de son fleuve qui draine tout un bassin. « Cette ville, écrit à bon droit le subdélégué Thomas de Sorlus, est une des plus considérables du Royaume par le grand commerce qui s'y fait [3]. » Agen peut tirer vanité d'être une étape entre l'Océan et la Méditerranée, mais elle ne saurait concurrencer Bordeaux, qui représente, pour la France entière, la porte de l'Occident.

1. A. D., Gir., C. 3383, mémoire sur l'élection de Bordeaux du 3 août 1743.
2. Cf. J. Benzacar, *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 10.
3. A. D., Gir., C. 251 mémoire du 25 juillet 1743, sur la subdélégation de Bordeaux.

En temps ordinaire, Bordeaux expédie annuellement des centaines de vaisseaux aux îles françaises d'Amérique, à la Nouvelle France et au Canada, sur la côte d'Afrique, en Guinée, et encore au nord et au sud de l'Europe. Au départ, les bateaux sont chargés de ce noble vin de Bordeaux, qui fait la richesse du pays, et aussi d'eau-de-vie, de vinaigre, de pruneaux de l'Agenais, de farine, de bœuf salé, de soieries, de chapeaux, de souliers. La cargaison de retour comporte tous les produits du nouveau monde : le sucre, l'indigo, le café, le coton. Le sucre blanc est réexpédié en Hollande et à Hambourg; le sucre brut à Beaucaire et en Italie; l'indigo à Marseille, à Londres, à Amsterdam; le café à Amsterdam et à Marseille; le coton à Rouen et à Troyes [1].

Bordeaux a une manufacture de faïence, une de verre à bouteilles, une de savon et quinze raffineries de sucre.

Ses deux foires d'octobre et de mars attirent en foule les acheteurs de merrains, de quincaillerie, de « drogueries » provençales, de soieries et galons de Lyon, de bas, de mouchoirs de soie, de « mignonnettes » de Nîmes, de Toulouse, de Cadix. On y trouve aussi les serges de laine de Montauban, les chapeaux de Lyon, les fusils et les pistolets de Saint-Etienne, les bijouteries de Paris, les essences de Marseille et de Montpellier, le blé de Bretagne, de Flandre et des pays du Nord, les pois de Bretagne, les fromages de Hollande, les jambons de Bayonne et du pays basque, la morue « verte » ou salée de l'Isle Royale et de Terre-Neuve, les sardines de Bretagne, les harengs blancs et « saurés » de Dunkerque, le saumon salé d'Angleterre, le cabillaud de Hollande, le vin de Bordeaux et les épices d'Outre-Mer [2]. Bordeaux centralise ainsi une bonne partie du trafic de l'Occident.

La place est si bonne qu'elle est très disputée, entre les étrangers qui voudraient y importer librement leurs produits, et les propriétaires de l'arrière-pays, jaloux de se réserver ce débouché pour eux seuls. Les bourgeois de Bordeaux font confiance aux étrangers; ils supporteraient que leur ville tournât le dos à l'arrière-

1. Cf. Malvezin, *Histoire du Commerce de Bordeaux*, t. III, p. 189. Voir aussi le mémoire à Maurepas du 24 décembre 1746. A. D., Gir., C 1639, à comparer avec d'autres plus anciens, comme ceux de 1698, 1699, A. Aff. étrang. France 1587, PF. Guyenne 1647.

2. Voir le mémoire de 1743 sur l'élection de Bordeaux, A. D., Gir., C 3383.

pays, dont elle est pourtant solidaire, ou plutôt, ils demandent de pouvoir, à leur guise, ouvrir ou fermer leur marché aux produits des campagnes, ou à ceux de l'extérieur.

Bordeaux consent à être, pour certaines marchandises, le client de ses banlieues : les bourgeois de la ville achètent, à l'envi, le miel, la cire, le goudron, la résine et le charbon des Landes, le gros bétail que l'on amène au marché de Créon [1], les légumes de Bègles qu'on paye très cher [2], et les canards sauvages du Bassin de Notre-Dame d'Arcachon, « dont les habitants tiraient autrefois une grande ressource par la quantité de petites huîtres qu'ils y pêchaient [3]. » Les riverains de la Dordogne et de la Garonne peuvent expédier à loisir vers le grand port certains de leurs produits, comme les prunes, les châtaignes, la laine, le fer et les ustensiles en métal.

Pour les vins et pour les grains, il n'en va pas de même. Bordeaux leur refuse son marché et son port. Les vins du haut pays ne sont admis qu'après Noël ; la première vente est réservée à ceux de la sénéchaussée. Les grains du haut pays passent de même après ceux de l'étranger. Il s'ensuit, entre l'arrière-pays et Bordeaux, une concurrence mal comprise et une fâcheuse mésintelligence. « Les habitants de Bordeaux, écrit le subdélégué de Bazas, voudraient que le blé se vendît toujours à vil prix, et qu'à cet effet, M. l'Intendant ne cessât point d'en faire venir du pays étranger... Une grande partie de la province est ruinée quand le blé y surabonde. » Il continue, passant des blés aux vins : « L'étranger, ou plutôt les marchands de Bordeaux qui font le commerce des vins par commission de l'étranger, nous font la loi et la loi la plus dure. Instruits de l'épuisement où nous sommes, ils se promettent bien sûrement qu'en différant leurs achats et en faisant les renchéris, nous serons forcés à la longue de leur faire notre cour, et de les supplier d'acheter nos vins au plus bas prix qu'ils voudront [4] ».

1. Cf. le mémoire sur la subdélégation de Bordeaux, du 25 juillet 1743. A. D., Gir., C 264.

2. Détail extrait d'une lettre de Tourny, cité par Benzacar, *Règles économiques*..... op. cit., p. 12.

3. A. D. Gir., C 264, mémoire du 25 juillet 1743, sur la subdélégation de Bordeaux.

4. A. D., Gir., C 2420 mémoire de 1743 pour la subdélégation de Bazas.

CHAPITRE II

La Vie administrative.

I. Les Cadres administratifs. — II. Les Offices. — III. Le Rôle du Parlement de Bordeaux. — IV. La Vie des Communautés.

I. — Les Cadres administratifs.

La généralité de Guienne ne forme une unité administrative qu'en tant qu'elle représente la province de l'intendant. Son cadre ne concorde pas avec le ressort des juridictions, pas plus qu'avec les limites des gouvernements ou des diocèses. Il n'est pas possible de décomposer une généralité en une série de circonscriptions territoriales, comme on divise un département en arrondissements et en cantons.

La division en élections peut, à la rigueur, être admise : la généralité de Bordeaux en compte 5 en 1743, avons-nous vu : celles de Bordeaux, de Condom, d'Agen, de Périgueux et de Sarlat. Elle a perdu, depuis 1715, celle des Landes, qui a servi, avec d'autres, à

former le département de la généralité d'Auch. Les élections ne constituent une unité territoriale qu'au point de vue de l'administration financière, parce que l'assiette de la taille se fait par élection, avec le concours des élus, et parce que le produit de l'impôt est versé aux receveurs des tailles qui sont attachés, à raison de deux, à chaque élection.

Au-dessous de l'élection, il est bien difficile d'indiquer l'unité territoriale de l'ordre immédiatement inférieur. Cependant on trouve couramment l'élection divisée en subdélégations par les élus eux-mêmes. On peut lire ainsi dans les documents que l'élection de Périgueux comprend les trois subdélégations de Périgueux, de Nontron et de Bergerac; l'élection de Sarlat comprend, en tout et pour tout, l'unique subdélégation du même nom; celle d'Agen englobe les quatre subdélégations d'Agen, de Villeneuve, de Marmande et de Sainte-Foy ; celle de Condom, les cinq de Condom, de Nérac, de Bazas, de Casteljaloux et de Libourne; celle de Bordeaux, les subdélégations de Bordeaux, de Blaye et du Médoc ou de Lesparre [1]. Ces données ne sont d'ailleurs pas absolument exactes. Il arrive que les subdélégations chevauchent sur deux élections à la fois, comme celle de Marmande [2]. Le subdélégué de Bordeaux, dans l'élection de Bordeaux, peut fort bien être chargé de l'établissement des rôles dans la subdélégation de Libourne que l'on rattache à l'élection de Condom [3]. Le nombre, le nom, les limites des subdélégations dépendent du bon plaisir de l'intendant, tout comme les subdélégués eux-mêmes.

Les sénéchaussées sont des circonscriptions territoriales correspondant à un échelon de l'organisation judiciaire qui est le sénéchal. Un certain nombre d'entre elles forment le ressort du Parlement, Cour souveraine. Le Parlement de Bordeaux étendait sa juridiction sur 30 sénéchaussées, dont 13 sont sièges présidiaux. Parmi ces 30, plus de la moitié sont comprises dans des généralités autres que la Basse-Guienne. Cette dernière compte seule-

1. Pour la division en subdélégations, voir les mémoires cités dans les précédents chapitres, et que l'on trouve essentiellement dans les liasses C 255, C 264, C 1316, C 2420, C 3383 des Archives de la Gironde.

2. Cf. le mémoire sur la subdélégation de Marmande, A. D., Gir., C. 2420.

3. Ce détail est mentionné dans le mémoire pour la subdélégation de Bordeaux du 25 juillet 1743, A. D., Gir., C 264.

ment les sénéchaussées de Bordeaux ou de Guienne, siège présidial; de Libourne, siège présidial; de Coutras; de Sarlat, siège présidial; de Bergerac; de Périgueux, siège présidial; de Condom, siège présidial; de Casteljaloux; de Castelmoron et de Bazas, siège présidial [1].

Au-dessous des sénéchaussées, on découvre la mosaïque des juridictions, étrange par sa bigarrure. Les juridictions sont de toute espèce, royales ou seigneuriales, bailliages ou prévôtés. Les juridictions seigneuriales relèvent des villes, des seigneurs laïques ou des seigneurs ecclésiastiques.

Quand on veut donner une idée précise de l'importance d'une subdélégation ou d'une élection, on indique le nombre de juridictions qu'elle contient. On dira, par exemple, que l'élection d'Agen en compte 139, dont la plupart appartiennent à des seigneurs. Le subdélégué de Bordeaux, chargé d'un rapport sur sa subdélégation, passe en revue successivement les juridictions qui la composent. Ces juridictions, qui sont le dernier terme de la hiérarchie judiciaire, sont très inégales entre elles. Leur ressort s'étend sur un nombre de paroisses parfois très différent, puisqu'il varie de 1 à 30, dans la seule élection d'Agen. On comparera donc plus facilement l'importance des élections et des subdélégations par le nombre de leurs paroisses que par celui de leurs juridictions. C'est en ce sens qu'il peut être utile de connaître que l'élection de Périgueux compte 398 paroisses, celle de Bordeaux 461, et la subdélégation du même nom 283 à elle seule [2].

La division en communautés de paroisses qui groupent plusieurs villages relève de l'organisation religieuse. Cette organisation comporte pour la Basse-Guienne le diocèse de Bordeaux, avec un archevêque, primat d'Aquitaine, et les diocèses suffragants de Périgueux, de Sarlat, d'Agen, de Bazas et de Condom, ce dernier le mieux renté de France [3].

L'organisation militaire comporterait encore d'autres cadres que nous n'avons pas à préciser. Il suffit de savoir que Bordeaux a le

1. Voir A. D., Gir., C 3669 et, bien que le document soit très postérieur, les *Étrennes bordelaises* de 1779.

2. Cf. mémoires déjà cités.

3. Il est question de 80 à 90.000 livres de revenus, dans le mémoire de 1711, pour l'élection de Condom, A. D., Gir., C 2420.

commissaire provincial des guerres, et que les commissaires de Blaye, de Périgueux et d'Agen lui sont subordonnés. La maréchaussée est placée sous les ordres du Prévôt général qui est à Bordeaux ; Périgueux et Agen ont une lieutenance ; les brigades sont réparties entre Langon, Blaye, Sauveterre, Lesparre, Coutras, Créon, Lipoustey, Périgueux, Mussidan, Sarlat, Nontron, Agen, Nérac, Marmande, Villeréal et Casteljaloux [1].

II. — *Les Offices.*

La plupart des charges sont érigées en titre d'offices, et vendues à beaux deniers comptants. Leur multiplication est devenue pour le monarque un moyen de battre monnaie ; aussi sont-elles innombrables. Les officiers sont de justice, police et finances.

Les communautés d'arts et métiers ont leurs offices comme les communautés de paroisse. Il existe des offices d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes et d'autres offices d'inspecteurs et contrôleurs des jurés, dans les corps des marchands et dans les communautés d'arts et métiers. Pour peu que le Trésor soit vide, la royauté suspend l'application du régime électif dans les communautés de paroisse et érige en titre d'offices les fonctions de maires, d'échevins, de consuls, de capitouls, de jurats et autres officiers municipaux.

Les Corps de ville sont composés à peu près de la même façon dans tous les centres importants de la généralité. Une ville comme Condom a 6 consuls dont 3 en charge, permanents, « cosseigneurs » de la ville avec l'évêque. Agen a également 6 consuls, un maire et un lieutenant de maire, qui s'intitulent gouverneurs de la ville, qui en ont la police, et qui sont conjuges pour les causes criminelles avec le juge ordinaire [2]. La jurade bordelaise l'emporte par les prérogatives qui lui sont attachées. Elle comprend le maire, le sous-maire et six jurats, dont deux nobles, deux avocats et deux marchands, un procureur syndic, un clerc secrétaire et un trésorier. Elle dispose de la police, de la justice en première

1. A. D., Gir., C 255. Tableau des officiers de la généralité de Guienne.
2. Voir encore, à ce sujet, les mémoires cités plus haut.

instance. Les 6 jurats commandent les 6 régiments de la milice bourgeoise. Leur pouvoir s'étend en outre au delà de la ville, sur les « filleules » de Bordeaux ; ils s'intitulent pompeusement gouverneurs de la ville, juges civils, criminels et de police, comtes d'Ornon, barons de Veyrines, prévôts d'Eysines et seigneurs hauts-justiciers de la prévôté d'Entre-deux-Mers [1].

Tandis que les communautés de paroisse sont admises à exercer parfois leur droit électoral, que certains pouvoirs représentatifs, de création récente, comme la Chambre de commerce de Guienne, échappent à la main-mise du roi et continuent de se recruter eux-mêmes par voie d'élection [2], l'administration financière, et plus encore l'administration judiciaire, n'offrent que des charges érigées dès longtemps en titre d'offices. Elles sont sous la « servitude du Roi. » En dehors de l'administration des fermes, qui est représentée à Bordeaux par un directeur général, assisté de deux receveurs généraux, dépendant tous trois directement des fermiers généraux, l'administration financière proprement dite comprend deux receveurs généraux en fonction à Bordeaux et deux receveurs, dans chaque élection, l'un se réservant les exercices pairs, l'autre les exercices impairs. En fait, les élections de Périgueux, de Sarlat et d'Agen n'en ont qu'un, au lieu de deux, parce que le même se charge à la fois des deux exercices. Les Elus sont aussi des officiers du roi, malgré leur nom. Une cour d'Élection comme celle de Condom, se compose d'un président, d'un lieutenant, d'un procureur du roi, de trois conseillers et d'un greffier. Le bureau des finances de Bordeaux siège comme chambre du Domaine et Voirie du roi ; il a un personnel composé de 2 présidents, d'un doyen, de 20 trésoriers, sans compter les membres honoraires, de 2 avocats du roi, d'un procureur, de 5 greffiers dont 2 en chef. L'administration générale du domaine est représentée par un directeur siégeant au chef-lieu. Celle des ponts et chaussées compte deux sous-inspecteurs en plus de l'ingénieur en chef [3].

1. Cf. Les *Étrennes bordelaises* de 1779. Voir aussi Barckhausen, *Essai sur l'administration municipale de Bordeaux sous l'ancien régime*, préface des privilèges, p. xii.

2. Sur l'organisation des pouvoirs à la Chambre de commerce, on pourrait consulter notre livre sur *l'Histoire des rapports de la Chambre de commerce de Guienne, avec les Intendants, le Parlement et les Jurats*, chap. i, p. 1 à 10.

3. Cf. liste, sans date, dans la liasse C 255 des Archives de la Gironde, — et les *Étrennes bordelaises* de 1779.

Les offices sont encore infiniment plus nombreux dans la multitude des juridictions qui fonctionnent pour les campagnes ou pour les villes. Une juridiction comprend au moins un avocat, un procureur et un greffier, et encore les procureurs des seigneurs ou des villes s'y ajoutent-ils parfois. Un tribunal de sénéchal, comme celui de Condom, compte un lieutenant général, un lieutenant particulier, un lieutenant général de police, un procureur du roi. Le nombre des conseillers varie suivant les présidiaux : celui d'Agen en a 16, celui de Bazas 6, celui de Nérac moins encore [1]. Les charges ne manquent pas, mais elles ne trouvent preneurs que si leur exercice présente des avantages. La cour présidiale de Condom ne conserve qu'un air d'importance avec ses deux présidents, son lieutenant criminel, son lieutenant assesseur civil et criminel, son procureur du roi, ses deux avocats et ses douze places de conseillers, « dont il n'y en a pas une d'occupée, étant toutes aux parties casuelles, parce que personne n'est dans le goût d'en lever, attendu que ces officiers ne jouissent d'aucun privilège qui les distingue des autres bourgeois [2]. » Il en va tout autrement dans les juridictions importantes qui fonctionnent à Bordeaux. En plus de son sénéchal et de son présidial [3], en plus de ses anciens tribunaux de la table de marbre et de la cadègre [4], la capitale de la généralité a sa juridiction consulaire [5], son hôtel des monnaies [6], son tribunal des traites et ports [7], sa grande maîtrise des Eaux

1. Cf. les mémoires pour l'élection d'Agen et de Condom, 1744.

2. A. D., Gir., C 2420, mémoire de 1744, pour l'élection de Condom.

3. Trente procureurs sont affectés à la Cour sénéchale et présidiale de Guienne. Le sénéchal de Bordeaux est grand sénéchal de Guienne ; il a le droit d'assembler et de commander la noblesse, sur l'ordre du roi ; il confirme les maires nommés tous les deux ans à Libourne, Blaye, Bourg, Saint-Emilion.

4. La cadègre était un petit tribunal composé d'un juge unique et institué pour connaître des affaires des habitants de l'Entre-deux-mers avec ceux de Bordeaux. La Cour de la Table de marbre connaissait en dernier ressort des affaires concernant les Eaux et forêts ; la maîtrise des Eaux et forêts lui était subordonnée.

5. La juridiction consulaire à laquelle tout marchand est soumis comprend le juge, les quatre consuls et six élus du conseil, assistés du personnel du greffe.

6. A l'hôtel des Monnaies siègent en Cour de justice le général provincial, les deux juges-gardes, le contrôleur contre-garde, un procureur, un greffier, un commis-greffier.

7. La Cour des traites et ports compte un président juge, un procureur du roi, un greffier, un commis greffier, deux huissiers maîtres.

et forêts [1], son Amirauté [2], sa Cour des Aides avec 6 présidents, 33 conseillers, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 3 substituts, 7 greffiers ; et enfin son Parlement, dont le rôle est considérable.

III. — Le Rôle du Parlement de Bordeaux.

Le Parlement de Bordeaux est de 5 Chambres, savoir : la Grand'Chambre, la Tournelle, 2 Chambres des requêtes et 1 Chambre des enquêtes. La Grand'Chambre comprend le premier président, 6 présidents à mortier, 2 chevaliers d'honneur, 30 conseillers, dont 2 clercs. Le Parlement compte en tout une centaine de conseillers, 137 avocats et une soixantaine de procureurs. Son ressort s'étend sur la Guienne, la Gascogne, les Landes, l'Agenais avec le Condomois, le pays de Labour, le Limousin, le Périgord, le Bazadois et la Saintonge. La rentrée solennelle a lieu le 12 novembre, le lendemain de la Saint-Martin. La Cour assiste à la messe du Saint-Esprit, les présidents en robes rouges, fourrures et mortiers, les conseillers en robes rouges et chaperons, les greffiers en épitoge. Le premier président inaugure la session par un discours d'apparat. Le Parlement siège au palais de l'Ombrière, au centre même du vieux Bordeaux. Les audiences de la Grand'Chambre, ou grandes audiences, ont lieu le lundi pour les rôles ordinaires, les mardi et jeudi pour les rôles extraordinaires. La Grand'Chambre juge en appel des sentences rendues par les sénéchaussées, la Chambre des requêtes, l'Amirauté, les maire et Jurats, la Juridiction consulaire etc... La clôture a lieu le sept septembre, veille de la fête de Notre-Dame. Une chambre de vacations siège pendant les vacances, sous la présidence du premier président ou d'un président à mortier [3].

1. Les faits de chasse, bois, pêche et navigation ressortissent de la Cour des Eaux et forêts. Le grand-maître a auprès de lui un maître, un lieutenant, un garde-marteau, un procureur, deux substituts, sans compter le greffe.

2. L'Amirauté connaît de tous les délits commis en mer et de toutes actions procédant du commerce de mer. Le personnel de la Cour comprend un lieutenant-général, un procureur, un conseiller et trois dépositaires de justice. Les consuls étrangers lui sont associés. Cf. sur la compétence de l'Amirauté, P. Viollet, *Le Roi et ses Ministres*, p. 127.

3. *Etrennes bordelaises* de 1779.

Le premier président est considéré comme le premier dignitaire de la province après le gouverneur. Depuis 1735, Leberthon d'Aiguilhe exerce la charge. Il a acheté, en 1739, la vicomté de Castillon pour 200.000 livres [1]; il possède d'autres domaines, à Virelade et à Podensac. D'autres magistrats de la Cour Souveraine sont, comme lui, de grands seigneurs fonciers. Le président Antoine de Gascq, dont le nom vient tout de suite après celui de Leberthon, dans la « liste de Nosseigneurs de la Cour du Parlement de Bordeaux, selon leur rang de réception », est grand propriétaire à Bassens, à Cenon, à Barsac, à Portets et à Preignac; le président d'Albessart l'est à Macau et à Villenave d'Ornon; le comte de la Tresne, à Anglade, à Gauriac, à Ambarès, à Saint-Sauveur, à Lesparre, à Sainte-Eulalie de Bordeaux. Les Lavie ont leurs domaines à Mérignac, à Bruges, au Taillan et à Saint-Christophe de Saint-Émilion; les de Gourgues à Floirac, à Bouillac, à Virelade, à Talence; les de Verthamont à Quinsac, à Talence et à Blanquefort; les de Montesquieu à la Brède; les Pichard à Saucats, Bommes et Sauternes [2]. La noblesse de robe de Bordeaux semble ne pas connaître de rivale. Dans le pays du vin, elle possède tous les grands crus.

Dès lors, il n'est pas étonnant que le Parlement veuille exercer une influence prépondérante. Il intervient en maître dans toute l'étendue de la généralité, et à propos de tout. Non seulement il préside à l'administration des hôpitaux [3] et à la tenue des assemblées [4], mais encore, il rédige des règlements généraux; il fixe à l'occasion le prix de la viande ou celui de telle autre denrée. « En 1721, écrit Boscheron des Portes, il publia un tarif de la pierre à bâtir, de la tuile et de la chaux.. Enfin, il n'était pas jusqu'aux chaussures dont il ne s'occupât [5]. »

Son attitude n'est pas toujours des plus désintéressées, et il pratique notamment une politique viticole, qui conviendrait tout juste à une Cour souveraine, si cette Cour n'était en même temps

1. Guignard, *Histoire de Castillon*, p. 270.

2. A. D., Gir., C 3018, état des biens fonds, 1752.

3. Il en est ainsi, par exemple, à l'hôpital Saint-André de Bordeaux.

4. Le Parlement autorise les assemblées et s'y fait représenter.

5. Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, Paris, 1867, t. II, p. 227.

une façon de Syndicat de viticulteurs. Cependant, quand des malheurs s'abattent sur la province, quand elle souffre d'une crise grave qui peut lui attirer la bienveillance du Souverain, le Parlement ne perd pas l'occasion de jouer le rôle de Père du peuple. Il sait mauvais gré à quiconque fait mine de le lui dérober. C'est ainsi qu'en 1707, au moment de la crise monétaire, le premier président écrit aux directeurs du commerce qui ont plaidé la cause des négociants : « Je n'avais pas attendu votre lettre sur votre mémoire, pour faire ce qui était de mon pouvoir [1]. » Quelque cinquante ans plus tard, le Parlement de Bordeaux définissait ainsi le point de vue qui fut toujours le sien, en la matière : « Les provinces d'élection ne peuvent être défendues que par leurs Compagnies souveraines : elles seules, par la nature de leurs fonctions, sont chargées de veiller à tout ce qui a rapport au bien public et à l'intérêt général des peuples de leur ressort [2]. »

IV. — La Vie des Communautés.

Le Parlement spécule à son aise, sur les faiblesses des communautés qui sont toujours en quête d'un patron, pour les soulager de leurs charges et toujours à la recherche d'un arbitre, pour régler leurs différends.

Les querelles y sont de tous les genres et de tous les instants. A Libourne et ailleurs, les officiers du présidial complotent, depuis le milieu du XVII[e] siècle, de soustraire aux jurats la direction des affaires municipales [3]; les bourgeois ne peuvent vivre en paix avec les officiers des régiments qui sont en quartier dans la ville. A Agen et à Périgueux, ce sont les questions de préséance qui mettent aux prises la magistrature et le corps de ville. Agen se fait remarquer, en outre, par ses conflits avec le seigneur engagiste du domaine, le puissant duc d'Aiguillon. Les querelles sont fréquentes entre les prud'hommes et les consuls. Un peu partout,

1. A. D., Gir., C 1300, 19 novembre 1707, lettre du premier président Dalon aux directeurs du Commerce.

2. A. D., Gir., C 3685, mémoire du Parlement de Bordeaux, de juillet 1761, au sujet de la libre exportation des eaux-de-vie de cidre et de poiré.

3. Cf. pour Libourne, Guinodie, *Histoire de Libourne*, t. II, p. 171.

à l'intérieur des corps de ville, les membres élus contestent les droits des officiers, acheteurs de leurs charges. Un peu partout, les bourgeois, propriétaires de vignobles, travaillent à évincer les forains, les étrangers, les intrus qui essayent d'introduire dans la ville du vin qui ne provient pas de la sénéchaussée. Ailleurs encore, la question religieuse envenime les discordes ; les catholiques intransigeants cherchent à écarter des assemblées publiques, les nouveaux convertis. Quand les Jésuites parlent de s'établir à Libourne, ils ont tout le monde contre eux, y compris les corporations religieuses, les cordeliers et les récollets; quand ils sont venus à bout du corps de ville, ils voient se dresser contre eux le présidial. Dans ces moments, les élections, les cérémonies, tous les actes de la vie municipale deviennent matière à conflits [1]. Quand les villes sont doubles, comme à Tonneins, des querelles ne manquent pas d'éclater entre les agglomérations jumelles; Tonneins dessus a toujours des litiges à débattre avec Tonneins dessous. Quand les villes se font face au bord d'un fleuve, c'est une raison pour elles de se concurrencer : Langon lutte avec Saint-Macaire. Quand la ville est très importante, les partis s'en disputent les quartiers. Une fâcheuse rivalité sépare à Bordeaux les habitants de la Rousselle, ceux de la Cité et ceux des Chartrons. C'est à qui l'emportera à la Chambre de commerce, et cette même Compagnie est menacée par la Jurade, que le Parlement écrase de son mépris [2].

Cependant la paix revient, le tumulte s'apaise comme par enchantement, la collaboration la mieux entendue s'établit entre les factions rivales, quand les communautés ont à se défendre contre les prétentions du roi. Le pouvoir central réclame-t-il de l'argent et des hommes ? En pareille occurence, tous les membres des communautés s'entendent, comme tous les habitants des villes, pour se plaindre que le roi demande trop, que la province manque de ressources [3].

1. Cf. Souffrain. *Essais historiques sur Libourne*, p. 336, sqq., et Guinodie, op. cit., p. 305, sqq.
2. Pour la rivalité entre les quartiers de Bordeaux, on peut voir notre *Étude sur la Chambre de Commerce de Guienne*, chap. III, p. 31 à 41. On peut la consulter aussi pour les rapports de la Chambre et du Parlement.
3. C'est un trait essentiel que nous avons eu l'occasion de signaler dans la conclusion de notre *Étude sur la Chambre de commerce de Guienne*, conclusion, p. 130 à 133.

En 1743, le subdélégué de Sarlat, réclame contre les levées des milices : « Il y a dans la subdélégation, écrit-il, 22.000 feux qui font environ 88.000 âmes, en supposant 4 personnes par feu; mais il faut observer que l'espèce est petite, qu'il y a sans comparaison, un plus grand nombre de femmes que d'hommes [1]... » Le subdélégué de Bordeaux ne saurait être d'un autre avis, sur ce qui le concerne; et le Parlement l'appuie [2]. Qu'il s'agisse de Bordeaux, de Sarlat ou d'ailleurs, les mêmes plaintes sont formulées et les arguments employés sont les mêmes.

Contre l'impôt, comment ne se défend-on pas? Bon an, mal an, les 3 élections de Bordeaux, Périgueux et Sarlat, qui sont de taille personnelle, sont taxées respectivement à 1.970.000 l., 1.098.000 et 571.000 livres. Les deux élections d'Agen et de Condom, qui sont de taille réelle, ont à payer, l'une, 1.463.000 l., l'autre 1.121.000 l. Dans les pays de taille réelle, la terre est frappée à raison de 3 à 4 livres la quarterée; dans les pays de taille personnelle, l'imposition se fait à raison de 3 à 4 livres par habitant. Cette répartition peut paraître assez juste et cependant chacun se plaint et cherche à faire aboutir ses réclamations. Sarlat représente qu'on le sacrifie à Périgueux, et Agen prétend qu'elle paye pour Marseille, depuis la peste qui a dévasté la Provence en 1720 [3].

Les villes qui ont le bonheur d'être privilégiées, comme Périgueux, Bergerac, Excideuil, comme Bordeaux, la ville privilégiée par excellence, semblent vivre surtout pour leurs privilèges qu'elles défendent obstinément. La généralité se confine ainsi dans la défense de soi-même. L'esprit public n'existe pas. La politique ne ressort pas de la concurrence des idées. La différence des opinions, le classement des partis, s'établissent d'après l'antagonisme des intérêts. L'esprit de corps, de communautés ou de classes porte les particuliers tantôt à se combattre et tantôt à s'allier. Les circonstances et les traditions les dominent, sans qu'ils éprouvent le besoin d'utiliser davantage leur faculté d'agir et de penser.

1. A. D., Gir., C 1317, mémoire de 1743 pour la subdélégation de Sarlat.

2. Mémoire pour la subdélégation de Bordeaux, A. D., Gir., C 264. Dans la lettre du 6 août 1743, Tourny écrit à Boucher que le Parlement est du même avis, A. D., Gir., C 909.

3. Ces renseignements sont extraits des mémoires établis pour les élections.

CHAPITRE III

L'Installation de Tourny.

I. La Transmission des Pouvoirs. — II. L'Arrivée de Tourny et le Salut des Autorités. — III. L'Hôtel de l'Intendance. IV. Les Impressions de l'Arrivée.

I. — La Transmission des Pouvoirs.

La commission décernée au marquis de Tourny, comme intendant de Bordeaux, est datée du 15 juillet 1743 [1]. Avant cette date, le lendemain du jour où le contrôleur général lui apprit sa nomination, dès le 9 juillet, Tourny écrivait à M. Boucher, qu'il remplaçait en Guienne [2].

Sans attendre la réponse, il se met en rapport avec ses futurs

1. A. D., Gir., C 262. Commission de Bordeaux décernée au sieur de Tourny.

2. Le 15 juillet 1743, Boucher répondait à Tourny : « Je n'ai appris, Monsieur, que par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 du présent mois, que le roi vous avait nommé, pour me relayer dans l'intendance que je remplis depuis près de 23 ans. » Avant le 9 juillet, Boucher savait seulement, sans doute, que sa retraite était acceptée. La lettre de Tourny du 9 juillet celle de Boucher du 15, se trouvent dans la liasse C 909 des archives de la Gironde.

subdélégués et sans doute aussi avec les receveurs de tailles et les présidents des élections; il leur adressè une lettre circulaire ainsi conçue : « A Paris, le 13 juillet 1743, le Roi m'ayant, Messieurs, nommé à l'intendance de Bordeaux, de laquelle M. Boucher lui a demandé la permission de se retirer, il est à propos que je sois instruit promptement et amplement de tout ce qui concerne les impositions de votre élection. Je vous prie en conséquence de travailler à un ou plusieurs mémoires qui contiennent les différents détails dont votre expérience peut vous faire sentir que j'ai besoin en cette matière et de me les envoyer aussitôt que vous pourrez. Il vous est facile de penser que la façon dont je trouverai ces mémoires dressés, commencera à préparer l'opinion que je devrai prendre sur votre compte, et une fois cette opinion établie, telle que j'imagine que vous les méritez, je serai charmé de saisir toutes les occasions de vous faire plaisir, en même temps que je serait attentif à ne manquer aucune de celles où il sera question de protéger vos recouvrements. Je suis, Messieurs (*sic*), votre très humble et affectionné serviteur [1]. » Cette enquête tendait à un double but : elle devait fournir à l'intendant nouveau venu, les premiers éléments pour la répartition des impôts du prochain exercice, et elle devait lui procurer un ensemble de renseignements précieux sur l'état de sa généralité en vue de la réforme ultérieure des abus. Presque tous les mémoires lui parvinrent à point, vers la fin du mois de juillet. Les retardataires et ceux qui furent priés de compléter leur information, achevèrent leur besogne au début du mois d'août [2].

Par le même courrier du 13 juillet, Tourny avait adressé à Boucher une seconde lettre. Il le priait de faire parvenir à qui de droit sa circulaire, et il lui demandait aussi de lui fournir lui-même trois mémoires : l'un, sur les personnes attachées à l'intendance, avec pour chacune d'elles, une appréciation des services rendus; le second, sur les autorités ou les particuliers avec qui l'intendant de Guienne traitait communément les affaires de son

1. A. D., Gir., C 1317, lettre circulaire de Tourny du 13 juillet 1743.

2. Dans les premiers mois qui suivirent l'arrivée de Tourny, des procès-verbaux de tournée furent rédigés, sous sa direction, pour suppléer à l'insuffisance de certains mémoires. Ce sont à la fois ces mémoires et ces procès-verbaux, qui nous ont permis de reconstituer dans le chap. I, le tableau de la généralité de Bordeaux en 1743.

ressort ; le troisième, sur les amis personnels de Boucher et sur ses protégés. L'enquête serait ainsi complète, si toutefois Boucher voulait bien s'y prêter. Le marquis a l'espoir de se le rendre favorable à force de courtoisie. Il parle de venir à Bordeaux quelques jours à l'avance pour consulter son prédécesseur ; mais il ne veut pas être reçu à l'intendance, de crainte d'être importun. « C'est pour moi, Monsieur, écrivait-il à Boucher, le 6 août, un grand plaisir que j'aurai l'honneur de vous trouver à Bordeaux et de passer quelques jours avec vous ; je sens de quelle utilité me seront, et au bien des affaires, les conversations que nous aurons ensemble. Je vous supplie au surplus de ne pas vous faire un embarras de me recevoir... Pour vous l'éviter, dans la circonstance d'un déménagement tel que le vôtre, j'ai accepté les offres que Tillet [1] m'a fait de la maison qu'il a à un quart de lieue de Bordeaux, d'où je pourrai aller et venir comme si j'étais dans la ville même, et que je garderai jusqu'à ce que l'intendance soit entièrement rangée... » Il continue en laissant à Boucher tout le temps nécessaire pour la transmission des pouvoirs : « Vous ne me remettrez tant que vous serez dans la province que celles des affaires dont vous voudrez vous décharger... Je ne serai votre successeur que quand vous serez parti et votre subdélégué jusque-là [2]. » On ne peut s'exprimer en termes plus galants ; ce sont-là manières de gentilhomme.

Boucher était à l'ordinaire d'un naturel assez difficile [3]. Il fit d'abord connaître à Tourny que les papiers de l'intendance ne pourraient être mis en ordre avant le milieu du mois d'août [4]. Fournit-il à son successeur les mémoires demandés ? On ne saurait le dire. Il donna du moins, à Tourny dans ses lettres des 15 et 25 juillet, de précieuses indications : il lui recommanda ses secrétaires, son homme d'affaires, l'avocat Dalon, et ses subdélégués, des meilleurs, à l'entendre, que pût souhaiter un intendant.

La question des meubles, des tapisseries qu'il laissait à

1. On peut croire qu'il s'agit de Tillet, qui avait été le subdélégué de Tourny à Angoulême.

2. A. D., Gir., C 906, lettre de Tourny à Boucher, du 6 août 1743.

3. Dans notre étude de la Chambre de commerce de Guienne, nous avons notamment relaté le très mauvais accueil que Boucher fit un jour à certains directeurs du Commerce, chap. III, p. 56.

4. A. D., Gir., C 909, lettre de Boucher à Tourny, du 15 juillet 1743.

Bordeaux le préoccupait autant et même peut-être davantage. Tourny lui fait le plaisir d'acheter « ses armoires, commodes, lits de domestiques, bois de lits de maîtres ; et aussi des glaces, même quelques tapisseries [1]. » La bibliothèque restait à vendre ; Boucher fait l'article assez joliment : comme il est en train de passer en revue les appartements de son premier étage, il s'arrête à l'un deux : « Il y a dans ce dernier, dit-il, une jolie bibliothèque où il y a de très bons livres qui l'ornent beaucoup mieux que ne ferait la tapisserie la plus magnifique.... » Des marchands ont voulu l'acheter ; il la laissera à Tourny pour 2.500 livres. Le marquis fit la sourde oreille, et l'on a des raisons de croire que le marché ne fut jamais conclu [2].

II. — L'Arrivée de Tourny et le Salut des Autorités.

Dans le courant du mois de juillet et août, le nouvel intendant recevait déjà les hommages des autorités de la Guienne. Les receveurs des tailles, les présidents d'élection et les subdélégués s'acquittèrent, les premiers, de ce devoir, en fournissant les mémoires que Tourny leur avait demandés. De leur côté, les jurats de Bordeaux s'empressèrent. Ils saluèrent le marquis et réclamèrent sa protection pour la ville, dès le 20 juillet 1743 ; ils ne manquèrent pas de lui rappeler les bienfaits insignes que lui devaient ses administrés du Limousin, et ils lui promirent tout le zèle dont ils seraient capables pour seconder son « attachement au service et à la gloire du Roi et à l'avantage de ses peuples [3]. »

Le nouvel intendant était attendu à Bordeaux pour la fin du mois d'août. La première lettre qui lui fut adressée de Paris, en Guienne, porte la date du 25 [4]. Il arriva le 31 [5]. Le même jour les

1. Tourny décide l'achat de ce mobilier, dès sa première lettre du 9 juillet 1743. Pour le linge, le nouvel intendant en fit venir un grand coffre de son château de Tourny, Cf. A. P., Comte de Grancey, lettre de Loison à Tourny, 13 septembre 1743.

2. Nous n'avons pu retrouver le catalogue de la bibliothèque de Tourny, dont parlait M. Froment dans un discours prononcé le 27 mars 1900, Cf. *bulletin municipal officiel de Bordeaux*, 12e année, n° du 1er avril 1900.

3. A. C., Bordeaux, BB, lettre des jurats à Tourny, du 20 juillet 1743.

4. A. N., O¹506, dépêche ministérielle à Tourny du 25 août 1743.

5. A. C., Bordeaux BB, registre de Jurade, 31 août 1743.

autorités de la ville députèrent vers lui. Les jurats Roche et Dumoulin se rendirent, pour le saluer, à l'hôtel de l'intendance, revêtus, suivant l'usage, de leurs robes noires, bonnets et chaperons de livrée, et précédés de six archers du guet, avec un officier à leur tête.

A quelque temps de là, Tourny vint à son tour à l'hôtel de ville. Il s'y présenta, précédé de cavaliers de la maréchaussée, sans se douter que l'accès de la ville était interdit aux troupes armées, autres que les archets du guet. Comme il attentait ainsi aux prérogatives de la Jurade, les jurats lui firent la leçon ; il l'accepta de bonne grâce, et tout fut oublié [1].

A la suite des jurats de Bordeaux, nombre de consuls vinrent apporter à Tourny l'hommage de leur ville. Les délégués de Libourne arrivèrent des premiers [2]. Le corps de ville d'Agen mal informé, semble-t-il, attendit le 5 septembre pour choisir deux députés qui partirent d'Agen, le 7, et qui furent rendus seulement le 8 à Bordeaux. Ils se présentèrent à l'intendance, pour faire leur compliment dans la journée du 11. La réception que leur fit Tourny les consola sans doute de n'être pas arrivés à temps. « Il les accueillit, dirent-ils, avec beaucoup de politesse et les assura de son attention pour Agen. » Deux jours après, quand les consuls vinrent prendre congé, ils furent aussi charmés des égards qu'on leur témoigna [3]. Les députations se succèdent ainsi pendant toute la première moitié du mois de septembre. Il n'est pas jusqu'aux communautés de second ordre, qui ne s'imposèrent des frais pour faire leur cour à l'intendant. La Réole et Clairac ne furent pas les dernières ; et à Langon, le maire Partarrieu se députa lui-même avec l'un de ses deux jurats [4].

L'Aquitaine a des automnes ensoleillés ; Tourny profite des derniers beaux jours pour partir en tournée, en vue du département des tailles, et il s'empresse de rendre, par la même occasion, leurs visites, aux communautés.

1. A. C., Bordeaux, BB., délibération de Jurade du 9 septembre 1743.

2. A. C., Libourne, BB 22, délibération du 9 septembre 1743.

3. A. C., Agen, BB 75, journal des consuls, 4 septembre et jours suivants.

4. A. C., La Réole, BB 24, 7 septembre 1743. — A. C., Clairac, registres de Jurade, t. IV, 15 septembre 1743. — A. C., Langon, BB 2, 12 septembre 1743. — A. C., Cadillac, CC 10, payement des frais de députation, etc...

Dès le 20 septembre, il se trouve à Libourne [1]. Son arrivée était annoncée pour sept heures du soir : il devait venir en bateau ; onze petits canons de fer, rangés sur le quai devaient tirer la salve d'usage. L'intendant leur brûle la politesse ; il arrive par la voie de terre, à trois heures de l'après-midi. Les jurats vont le visiter, revêtus de leurs robes et de leurs chaperons de livrée, et précédés, suivant l'usage, de six valets de ville, porteurs de hallebardes. Le maire s'excuse de n'avoir pas assisté au débarquement. Tourny répond fort gracieusement qu'il est bien aise de lui avoir épargné cette peine. On se retire, pour laisser seul le trésorier, qui offre à l'intendant les honorifiques d'usage, trois douzaines d'ortolans et autant de bouteilles de vin vieux qu'on a eu grand'peine à se procurer. Le maire rentre alors pour présenter deux requêtes à Tourny, l'une pour la diminution du rôle de la taille, l'autre pour la conservation des privilèges des bourgeois.

Le lendemain, l'intendant reçoit le corps de ville à la table de son subdélégué. Il saisit, paraît-il, l'occasion pour vanter le « Saint-Émilion » et il comble d'aise les officiers municipaux, en leur en commandant quelques pièces « pour sa table et pour son usage particulier. » Après le repas, il demande à visiter la ville ; on lui montre les ports, la place publique et l'hôtel de ville ; il critique le plan du « Fer à cheval » qu'il faudra construire en pierre dure ; il trouve la place belle, mais il songe à la débarrasser de la halle qui la dépare. Dès cette première visite, il aurait suggéré aux officiers de ville le projet des allées qui portent son nom [2].

Il continue ensuite sa tournée par Périgueux et par Sarlat [3]. Dans les premiers jours d'octobre, on le trouve à Agen. Les consuls s'avancent à sa rencontre, jusqu'aux limites de la juridiction. Pour recevoir dignement l'intendant, la communauté s'impose de 418 l. ;

1. Avant que Tourny se mît en route, M. de Gourgues l'avait invité à venir résider, comme Boucher, au château de Vayres, près Libourne. Cf., A. P., Comte de Grancey, lettre de Loison à Tourny du 13 septembre 1743.

2. La première visite de Tourny à Libourne a pris, dans la tradition, l'ampleur d'un événement. Des détails ont été ajoutés aux faits que mentionne le procès-verbal. Cf. A. C., Libourne, B B 22, 20 et 21 septembre 1743, et Souffrain, *Essais sur Libourne*, p. 395.

3. Dans ses *Annales d'Agen*, p. 433, Malebaysse mentionne cette circonstance, à la date du 5 octobre 1743.

elle achète deux barriques de vin vieux et elle fait remettre en état les deux cours de la Maison du Roi [1].

III. — L'Hôtel de l'Intendance.

Ayant achevé ses visites [2], ainsi que le département des tailles, Tourny revient à Bordeaux s'installer à l'hôtel de l'intendance.

Cet hôtel n'est autre que le vieux château de Puy-Paulin, ancienne résidence des ducs d'Épernon. Il s'élève entre la rue du Chapeau-Rouge, l'église de Puy-Paulin et la place du même nom. Il se compose de plusieurs bâtiments datant d'époques différentes. Le principal corps de logis long de 102 pieds, large de 22 à 23, haut de 45, est encadré par deux grosses tours en saillie sur la la cour et sur le jardin. La façade est percée de 9 portes, croisées ou demi-croisées au rez-de-chaussée et au premier étage; de 7 croisées ou demi-croisées au deuxième; de 6 petites ouvertures au troisième. Le toit de charpente plate, avec le parapet des machicoulis, fait l'effet d'être à l'italienne. La disposition des appartements est la suivante : dans les deux tours montent en spirale deux grands escaliers; l'on trouve, au rez-de-chaussée, une salle de domestiques, une salle d'assemblées, un cabinet de travail; au premier, une antichambre, un cabinet de compagnie et une chambre à coucher; au deuxième, les chambres des domestiques; au troisième, un vaste grenier rempli de vieux meubles, de planches et de toiles qui servent pour la décoration, les jours de fêtes. Au delà des tours, presque sur la même ligne, deux bâtiments contiennent l'un, les cuisines, les offices, les salles du commun; l'autre les bureaux, les remises et les écuries. L'ensemble manque de confort, d'élégance et de solidité; la plupart des ouvertures ont été percées après coup; les murs sont nus malgré quelques mauvais lambris; on y surprend des lézardes et des crevasses menaçantes. Le château se ressent d'être resté sans toiture et comme à l'abandon, pendant cinquante ou soixante ans [3].

1. Malebaysse, op. cit. p. 433 et, pour les frais de réception, A. C., Agen, CC 436, 11 octobre 1743, état des dépenses.

2. Tourny acheva sa tournée par Condom, sans doute.

3. Sur le château de Puypaulin, voir un mémoire sans date, A. D., Gir., C 1193. Il faut aussi rappeler le tableau que Boucher en traçait : « La maison que vous habiterez, écrivait-il à Tourny le 15 juillet 1743, appartient au roi. Elle est belle et grande, mais vous n'y trouverez comme moi que les quatre murailles... A. D., Gir., C 909.

Tourny fit son possible pour le rendre habitable. Le devis des réparations, qu'il fit établir, atteignit un prix élevé; Orry l'agréa quand même, parce qu'il ne dépassait pas le strict minimum. Les premiers travaux furent entrepris dès 1744. Une grande porte cochère fut placée en avant du château, du côté du Chapeau-Rouge ; elle fut flanquée de deux pavillons dont l'un devait servir d'orangerie [1].

Le vieux manoir commença bientôt à reprendre vie. L'intendant mit dans ses écuries huit chevaux de carrosse assez beaux et bien assortis [2] ; il fit faire, spécialement pour Madame l'Intendante, une « berline toute neuve, doublée de velours cramoisi à ramages et dorée en plein [3]. » Il était désireux de recevoir, et de donner des fêtes. Les réceptions alternèrent avec les concerts qu'il aimait fort [4]. A certains jours, les invités furent si nombreux, à l'Intendance que les murailles du pauvre château s'en trouvèrent comme ébranlées : « C'était miracle, écrit l'intendant, qu'elles se soutenaient, à chaque occasion de beaucoup de monde [5]. »

IV. — Les Impressions de l'Arrivée.

Au bout de quelques mois de séjour, l'intendant se trouva installé en pied, dans ses fonctions nouvelles. Il commençait à connaître sa province, non seulement par les rapports de ses subordonnés, mais aussi par les tournées que lui-même avait faites. Il était entré en contact avec la noblesse et la haute bourgeoisie. Reçu dès le 9 janvier 1744, à l'Académie de Bordeaux, il y siégea à côté de Montesquieu, de l'évêque d'Agen, et de l'élite des parlementaires [6]. Il se mit alors à rassembler ses impressions.

Ce qui le frappe surtout à Bordeaux, ce sont les effets déplorables de la guerre. Le port, si vaste, est presque vide ; le commerce

1. Sur les différentes réparations, voir A. D., Gir., C 1193 et C 1972, devis et pièces comptables.

2. Tourny en parle pour les mettre à la disposition du duc de Lauraguais, au moment du passage de la dauphine, en 1745, A. D., Gir., C 3638.

3. Cf. lettre de Tourny à d'Argenson du 8 décembre 1744, A. D., Gir., C 3638.

4. B. M., Bordeaux, Bernadau, *Spicilège*, 713 [1], t. XXXVII, p. 31.

5. A. D., Gir., C 1193, mémoire sur le Château.

6. A. Académie de Bordeaux, registre 2, f[os] 163 et 164.

est aux abois ; le vin ne se vend pas ; la misère est grande ; l'opéra est désert. « Point de jeux, point de bals, point d'assemblées, point de soupers [1]. » L'œuvre de Tourny sera de ranimer cette grande ville presque morte.

L'intendant se sent déjà des velléités d'agir, d'intervenir : mais il est intimidé par la présence du Parlement et par les grands pouvoirs attribués à la Jurade bordelaise. Il comprend qu'il ne sera pas le seul maître à Bordeaux : « Les jurats, écrit-il, sont les magistrats sur les soins et la vigilance desquels y roule toute la police, avec le jugement, en première instance, des affaires civiles et criminelles [2]. » Pour mettre ces jurats de son côté, Tourny leur offrira de rebâtir leur ville.

En attendant, il se plaît à passer en revue les portes, les places et les rues. Il n'attend même pas la fin de sa première année d'exercice pour signaler aux trésoriers de France les défauts de leur administration : la voirie est trop négligée ; le pavage est mal fait, les pavés sont trop petits et mal joints. Les rues sont mal alignées et le faubourg des Chartrons en est tout enlaidi [3]. Tout est à refaire, à Bordeaux, et la même œuvre est à entreprendre dans les autres centres importants de la Généralité.

La riche matière pour une intendance : des désastres à réparer, des villes à rebâtir, sans parler des finances à contrôler, des comptes à épurer et de tous les autres détails intéressants que peut comporter le service du roi, dans une province aussi grande. Tourny voyait se développer devant lui, toutes les promesses de son œuvre, et il en éprouvait déjà la plus grande fierté. Influencé par cette impression première, il ira, toujours répétant : « Ma Généralité passait pour être de premier ordre [4]. »

1. A. D., Gir., C 1448, lettre de Tourny du 27 mars 1744.
2. A. D., Gir, C 3638, lettre de Tourny du 11 décembre 1744.
3. Lettre de Tourny du 19 novembre 1743, A. D., Gir., C 2403.
4. A. D., Gir., C 262, lettre de Tourny au contrôleur général du 3 juillet 1756.

CHAPITRE IV

Les Collaborateurs de Tourny.

I. Dupin des Lèzes et Thomas de Sorlus. — II. Le Travail des Bureaux. — III. Le rôle des Subdélégués. — IV. Tourny et ses Subdélégués. — V. Les Gratifications.

I. — Dupin des Lèzes et Thomas de Sorlus.

Le sieur Dupin des Lèzes avait été le secrétaire de Tourny, à Limoges ; il resta son collaborateur principal, quand le marquis passa de l'intendance de Limoges à celle de Bordeaux.

Dupin des Lèzes a huit ans de plus que Tourny. Son père était le premier secrétaire de M. de Breteuil, intendant de Limoges, qui devint secrétaire d'État à la guerre en 1723. L'intendance de Limoges étant alors restée quelques mois vacante, Dupin le père et Dupin le fils se chargèrent à peu près de toute l'administration, conjointement avec un subdélégué général qui se contentait de donner sa signature. Quand arriva à Limoges l'intendant Pajot,

en février 1721, les Dupin se retirèrent. Le père, fatigué quitta le service du roi; le fils fut appelé par M. de Breteuil pour lui servir à son tour, de secrétaire. Boucher d'Orsay ayant succédé à Pajot en 1724, demanda à M. de Breteuil de lui procurer un collaborateur. Le secrétaire d'État pensa aux Dupin ; ils revinrent ainsi à l'intendance de Limoges, le père pour deux ans seulement, le fils jusqu'à l'arrivée de Tourny qui fut bien aise de se l'associer [1].

A Bordeaux, Dupin des Lèzes justifie une fois de plus la confiance que l'on place en lui. En dehors du département qui lui est attribué dans les affaires de l'intendance, il joue auprès de l'intendant le rôle que remplit le secrétaire général auprès de nos préfets. Il contresigne les ordonnances [2], et en rédige même les minutes assez souvent [3]. Tourny le délègue parfois, pour certaines démarches particulières auprès de personnages de marque [4]. Grâce à lui, il peut s'absenter ; Dupin lui rend compte de tout et lui donne son avis [5]. Bien qu'il soit l'homme de l'intendant, et non pas un officier du roi, les communautés ne se font pas faute de se recommander à lui pour les affaires qui les concernent. Elles savent qu'il peut rendre de grands services, ne serait-ce qu'en faisant expédier promptement les actes et les dossiers [6].

En plus du sieur Dupin des Lèzes, Tourny est assisté d'un autre second, en la personne du sieur Thomas de Sorlus. Ce dernier est chevalier de Saint-Louis et avocat du Parlement, en même temps que subdélégué de Bordeaux [7]. Il ne porte pas le titre de subdélégué général, et cependant, il en exerce les fonctions [8]. Il joue un rôle plus officiel que Dupin des Lèzes, bien qu'il ne soit pas, lui non plus, un officier du roi ; il est comme le lieutenant de Tourny.

1. Tout ce *curriculum vitæ* est présenté par Dupin lui-même, dans un mémoire qu'il rédigea en 1756, pour obtenir une pension. A. D., Gir., C 255.

2. Comme exemple, une affiche de mise en adjudication, A. D., Gir., C 3725, affiche datée du 20 août 1751.

3. Comme exemple, voir A. D., Gir., C 719. 15 août 1744, minute d'ordonnance.

4. A. D., Gir., C 308, Tourny envoie son secrétaire auprès du chapitre de Saint-André pour l'inviter à assister à la soutenance d'une thèse de philosophie.

5. Cf. A. D., Gir., C 3340, lettre de Dupin à Tourny, 3 février 1753.

6. A. C., Libourne, CC 42. Un état de dépenses mentionne la « gratification que la Communauté donne annuellement audit sieur secrétaire, en considération des promptes expéditions et des services qu'il lui rend. »

7. A. D. Gir., C 255, liste sans date.

8. Sur les subdélégués généraux, voir P. Viollet, *le Roi et ses ministres*, p. 556.

Le marquis le délègue un jour, pour la refonte des rôles, dans certaines paroisses où ils sont mal faits. Quand l'intendant est absent, Thomas de Sorlus a la signature. Au mois d'août 1743, il assure l'intérim pendant quelques jours [1]. Tourny le charge, à l'occasion, des démarches auprès des autorités, de la Jurade par exemple, alors que « M. Boucher faisait tout par lui-même vis-à-vis des jurats [2]. » Il l'autorise « à signer toutes les ordonnances de modération et décharge de capitation et industrie [3]. » Quelle que soit la mission qu'on lui confie, Thomas de Sorlus fait l'impossible pour s'en acquitter au mieux. Le marquis parle de lui comme d'un homme « d'un grand travail et de beaucoup d'activité [4]. »

II. — Le Travail des Bureaux.

Le nombre des secrétaires employés dans les bureaux de l'intendance est infime. Ils sont neuf en tout, pour l'administration d'un territoire plus vaste que trois de nos départements ; et le contrôleur général Orry trouvait encore qu'un pareil nombre était presque trop considérable.

Dans ces conditions, il ne saurait y avoir un bureau pour chaque service. Plusieurs services se trouvent confiés à la fois à chaque secrétaire, qui se trouve ainsi constamment occupé. Chacun « remplit son temps », et, si sa besogne ordinaire ne suffit pas, il prend pour lui un peu de celle du voisin, ou bien il fait des copies. Le travail est divisé, mais le principe de division n'est pas simple ; le classement des affaires dans les bureaux de l'intendance semble assez directement inspiré de celui qui est adopté dans les bureaux ministériels où Tourny a travaillé.

Avec Dupin des Lèzes, Restais qui fut le secrétaire du marquis au Conseil et qui le suivit à Limoges, travaille à une vingtaine de matières différentes qui, suivant l'intendant, « n'entrent pas en compte, comme ne formant point des occupations continuelles,

1. Comme exemple, A. D., Gir., C 2420, passim.
2. A. D., Gir., C 1069, lettre du sieur de Sorlus, du 19 Juin 1751.
3. A. D., Gir., C 3669.
4. A. D., Gir., C 3638, lettre de Tourny du 8 mars 1745.

telles que, « par exemple, les offices municipaux, les péages, les papeteries, les pépinières, les économats, les marchandises prohibées, etc... » En outre Dupin des Lèzes est plus spécialement chargé des finances, taille, capitation, fourrage, ustensile, dixième, et de certains objets qui s'y rattachent plus ou moins directement, comme les ponts et chaussées, chemins par corvées, les affaires des communautés autres que leurs comptes, celles de la ville de Bordeaux, du Commerce, du contrôle, centième denier, franc-fief, etc... Restais se réserve de préférence les questions litigieuses : il a le contentieux, tant ordinaire que par attribution du Conseil, les plaintes et les contestations sur le tarifement, les affaires concernant les gens de la religion prétendue réformée, les biens en régie ou ceux qu'on demande à vendre, les lettres de grâce, le compte à rendre au chancelier de tous les crimes qui se commettent et des poursuites qui s'en font, les opérations de la maréchaussée, les vérifications des engagements, les manufactures, le désarmement, etc... [1].

Restent comme principales questions à traiter, les affaires militaires qui reviennent au sieur Dasvin, et les comptes des communautés qui regardent le sieur Lacombe. En plus de la milice, de l'examen des comptes de l'extraordinaire, des guerres et des étapes, le sieur Dasvin s'occupe des routes de la Cour, matière qui semble détachée du département de Dupin des Lèzes, et il connaît encore des requêtes de réduction d'impôt, pour perte de bestiaux, grêle, incendie, indemnités pour expropriation, etc...

Lacombe a de son côté, en plus des comptes des communautés, certaines parties des travaux publics, comme les restaurations d'églises dont les frais sont imputables aux communautés, et certaines parties du contentieux, comme les frais de justice, qui peuvent incomber à de simples particuliers. Ce n'est pas tout : Dasvin et Lacombe ne sont pas seulement employés à préparer les affaires dont il vient d'être question ; ils sont admis à cet honneur comme étant « des sujets de quelque capacité »; mais ils doivent aussi aider les copistes pour employer leur temps.

1. Les secrétaires de Tourny sont ils logés à l'intendance? L'exemple de Restais donnerait à penser que non. Au lendemain de son arrivée à Bordeaux, le 22 juillet 1744, il passe un bail de trois ans pour la location d'une maison située «rue Neuve-du-Chapelet ». Le prix fait est de 350 l. A. D., Gir., H, documents non classés, pièce communiquée par M. Corbineau.

Les copistes proprement dits sont au nombre de cinq. A eux non plus, la besogne ne manque pas. Ils ont assez, avec les copies qui sont toutes manuscrites, et avec les répertoires qui sont tenus pour les ordonnances, ainsi que pour les courriers de la Cour. Les travaux les plus délicats sont confiés aux sieurs Fabre et Mouton, qui mettent au net les lettres pour la Cour et les subdélégués. Les trois autres, « les 3 derniers », comme Tourny les appelle, enregistrent les affaires à l'arrivée et au départ, tiennent les répertoires, écrivent les ordonnances soit sous la dictée de l'intendant, soit après qu'il en a approuvé les minutes. « Ces objets, écrit le marquis, accompagnés de quantité de petites occupations courantes remplissent leur temps au point qu'ils n'en ont presque jamais assez pour y suffire aussi pleinement que je voudrais [1]. »

La somme de travail à fournir est si considérable que, du premier au dernier, tous les secrétaires sont bientôt débordés. Au bout de trois ans, l'intendant se décide à augmenter leur nombre. Il demande et il obtient de prendre deux nouveaux collaborateurs [2].

III. — Le Rôle des Subdélégués. [3]

Des bureaux, le travail se répand dans les diverses subdélégations auxquelles les affaires sont transmises pour exécution ou pour enquête.

Les subdélégués dépendent directement de l'intendant, comme en témoigne cette commission délivrée à l'un d'eux par Tourny lui-même : « Louis Urbain Aubert, chevalier, marquis de Tourny, baron de Selongey, seigneur de Pressagny, Mercey, la Falaise, Carcassonne, Lambroise, Le Mesnil, Pierrefitte et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes en son hôtel, intendant de justice, police et finances, en la généralité de Bordeaux. Le sieur Bayle, nous ayant représenté que ses infirmités ne lui

1. Un document unique nous a permis de reconstituer toute l'organisation du travail de bureau : c'est la lettre écrite par Tourny à d'Ormesson, le 29 juin 1745, et dans laquelle il demande une augmentation d'appointements pour ses collaborateurs, A. D., Gir., c 255.

2. Cf. lettre de Machault à Tourny du 31 octobre 1747, et réponse de Tourny du 4 novembre 1747, A. D., Gir., C 255.

3. Cf. Milhac, *Les Subdélégués en Champagne sous l'ancien régime*, Paris, thèse, 1911.

permettaient plus de vaquer aux principales fonctions de la subdélégation de Marmande et prié d'en investir le sieur Faget de Cazeaux, déjà pourvu de commission de M. Boucher, notre prédécesseur, depuis le 24 mars 1730, pour exercer ladite subdélégation sous son inspection, et ayant reconnu dans le sieur Faget toute l'expérience et les qualités requises pour en bien remplir les fonctions, voulant néanmoins conserver audit sieur Bayle l'exercice de notre autorité dans le cas où ledit sieur Faget ne serait pas à portée d'en faire usage ; nous avons commis et commettons ledit sieur Faget de Cazaux pour faire et exercer les fonctions de notre subdélégué dans les villes et paroisses qui composent la subdélégation de Marmande et y faire exécuter les ordres que nous lui enverrons ou ferons adresser, concernant le service du roi et le service du public, enjoignons à toutes les personnes de le reconnaître en ladite qualité et lui obéir en tout ce qui concerne le service du roi ; à l'effet de quoi sera par lui donné connaissance de la présente commission dans les communautés de sa subdélégation ; maintenons néanmoins le sieur Bayle, notre précédent subdélégué, dans l'exercice des mêmes fonctions, dans tous les cas où le dit sieur Faget de Cazeaux ne serait pas à portée de vaquer. Fait à Bordeaux, le 27 mars 1747. Signé : Aubert de Tourny. Contresigné : Dupin des Lèzes [1]. »

Dans l'exercice de ses fonctions, le subdélégué agit sous la responsabilité de l'intendant, et c'est à lui qu'il en réfère, sauf dans un petit nombre de cas.

En ce qui concerne l'administration générale, le subdélégué, et, dans le cas d'absence ou de maladie, son adjoint fait publier et afficher dans le chef-lieu de la subdélégation, les arrêts, édits et déclarations du roi, que l'intendant lui fait l'honneur de lui adresser. Il en envoie des exemplaires aux consuls des autres chefs-lieux de la subdélégation, à charge pour eux de les rendre publics. Il fait l'instruction des affaires du ressort de l'intendance, « répond les requêtes des parties, date et fait signifier », et envoie ensuite les dossiers à l'intendant pour la décision. Il donne avis au commissaire départi de ce qui peut regarder le service du roi et celui du

1. Texte de commission publié par Tamisey de Laroque, dans son Livre sur Marmande, p. 112. Nous l'avons reproduit en raison de la rareté des documents de cette espèce. Cf. L. Milhac, op. cit., p. 6.

public ; entre autres choses, il l'informe, tous les six mois, des crimes qui méritent peine afflictive, et qui ont été commis dans l'étendue de la subdélégation.

En matière financière, son rôle est important. Il rend exécutoires les rôles de capitation, du dixième, et généralement de toutes les impositions ordonnées par arrêt du Conseil ou par les ordonnances des intendants. Il connaît des litiges concernant la levée des deniers royaux et les préposés au recouvrement. Il vérifie, examine et arrête les états de non valeurs et articles inexigibles, relatifs à la capitation ; il communique aux consuls et cotisateurs les requêtes concernant ce même impôt ; il les revêt de son avis, et les transmet à l'intendant pour décision.

Il tient l'intendant et le contrôleur général au courant de la récolte : il envoie à l'intendant l'état des apparences de la récolte et l'état de la récolte elle même. Entre temps, il fait parvenir au subdélégué du chef-lieu de chaque élection, un rapport sur les accidents qui peuvent influer sur la production.

Toutes les quinzaines, il adresse au contrôleur général des finances, l'état du prix des grains et du pain ; dans le même temps, il informe l'intendant du prix des grains et des fourrages ; à la fin de chaque mois, il lui communique l'état général du prix des grains. viande, boissons, fourrages, bestiaux et généralement de toutes les denrées qui se vendent dans la subdélégation, en observant de réduire la mesure du lieu à celle de Paris. Enfin le subdélégué est chargé de toutes les opérations de milice sous le contrôle de l'intendant. Il lève la milice avec son adjoint et deux ou trois autres personnes qu'il s'associe et que l'intendant nomme, une fois que les états de répartition ont été arrêtés par ledit intendant. Dans les villes qui sont quartiers d'assemblée pour un bataillon de milice, le subdélégué est chargée de l'assemblée, quand les commissaires des guerres sont occupés par ailleurs. En outre, il arrête et fait parvenir au commissaire départi, l'état des dépenses faites par les syndics de milice. Il impose enfin, conformément aux ordres de l'intendant, les frais d'équipement de milice, il les perçoit et les fait parvenir au préposé désigné par l'intendant [1].

1 Nous avons pu reconstituer le rôle que les subdélégués jouaient en Guienne, d'aprés le mémoire fourni en août 1743, pour la subdélégation de Bazas, A. D., Gir., C 2420. Seul de tous ses collègues, le subdélégué de Bazas a cru devoir énumérer ses fonctions.

IV. — Tourny et ses Subdélégués.

Telles étaient, au moment de l'arrivée de Tourny, les fonctions exercées par les subdélégués dans la généralité de Bordeaux.

Comme ses prédécesseurs, le marquis fut investi des pouvoirs nécessaires pour subdéléguer à des particuliers, agréés par lui et agissant sous ses ordres, une partie de son autorité, « sans que, lui disait-on, à propos d'affaires civiles, ceux qui seront ainsi par vous subdélégués, puissent procéder, si ce n'est seulement à l'instruction des affaires.. , et, à l'égard des affaires criminelles, dont par des commissions ou arrêts extraordinaires, nous vous attribuerons la connaissance, voulons et nous plaît que vous ne puissiez subdéléguer, même pour l'Instruction..., à l'exception seulement des informations d'affaires pour lesquelles nous trouvons bon que vous subdéléguiez [1]... »

Une fois en exercice, le nouvel intendant, sans dépasser ses instructions, trouva moyen de les interpréter dans le sens le plus large ; il eut recours à des subdélégués le plus souvent qu'il put. Au lieu de réduire leurs fonctions, il leur fit une grande place dans l'organisation administrative et les y installa en pied. Ils devinrent ses agents ordinaires auprès des communautés, le remplacèrent partout où il ne pouvait pas être présent pour donner des ordres ; leur rôle s'étendit à toutes les branches de l'administration. L'intendant est-il saisi par le ministre de la question des haras, les subdélégués sont priés d'envoyer un état des étalons [2]. Si un individu suspect doit être interné, l'affaire est transmise aux subdélégués pour exécution [3]. Ils concourent encore à l'établissement des impôts nouveaux, et à la réfection des chemins. Les communautés leur présentent obligatoirement les délibérations soumises à l'autorité de l'intendant.

A l'occasion, les subdélégués sont appelés à jouer le rôle de l'intendant, sans en référer ; il leur arrive de prendre à sa place, des décisions graves et des initiatives hardies. Non seulement, ils

1. A. D., Gir., C 262, 15 juillet 1743, commission d'intendant décernée à Tourny.
2. A. D., Gir., C 3, 30 novembre 1743, ordonnance de Tourny.
3. A. D., Gir., C 621, 6 février 1747, instructions de Tourny au subdélégué de Nérac pour l'emprisonnement du quatrième fils de la marquise de Lussan.

se chargent de concilier des parties en litige [1], mais ils nomment des officiers de la milice [2], et ils rendent même des ordonnances. L'intendant confirme leurs actes comme émanant de son autorité, même s'il n'est pas intervenu [3].

Tourny crut pouvoir faire confiance à ces collaborateurs dont certains joignaient à un grand zèle une certaine compétence. En 1743, il ne jugea pas bon de les remplacer et il les maintint en fonctions jusqu'à la fin de son intendance, à quelques exceptions près.

C'est ainsi que Bordeaux garda Thomas de Sorlus, avec son fils comme adjoint. Parmi les autres chefs-lieux d'élection, Périgueux conserva Maignol, conseiller au présidial ; et Condom, de Goyon, conseiller en l'élection. Agen posséda longtemps de Couloussac, qui était conseiller au présidial, ancien capitoul de Toulouse, et qui témoigna quelquefois de son origine méridionale, par la pétulance de son humeur. Sarlat perdit de bonne heure l'avocat de Jully, âgé et infirme, qui obtint de l'intendant d'avoir pour successeur le sieur Fajol, son ami, maire de Sarlat et précédemment subdélégué à Monthléry [4]. Parmi les autres, il convient de citer encore, Basterot de Saint-Vincent, subdélégué à Lesparre, simple gentilhomme, non gradué ès lois ; Bulle, de Libourne, qui était en même temps président et lieutenant général au présidial ; de Biran, subdélégué à Bergerac, dont Tourny prendra la défense contre la Cour de Parlement; Dubosfrand, de Nontron, trésorier de France ; et enfin Bourriot, de Bazas, d'une famille où les subdélégués se succédaient de père en fils [5].

1. A. C., Libourne, BB 23, ordonnance du 9 août 1741.

2. A. D., Gir., C 938, 1744.

3. A. C., Agen, BB 77, janvier 1756.

4. A. D., Gir., C 469, 22 août 1756, lettre de Tourny à M. de Jully.

5. Les noms des subdélégués nous sont fournis par une liste de la liasse C 255, aux Archives de la Gironde. Cette liste a pu être établie entre 1747 et 1756. Il y est question de 17 subdélégués, ceux de Bordeaux, Lesparre, Blaye, Libourne, Sainte-Foy, Bergerac, Sarlat, Périgueux, Nontron, Agen, Villeneuve, Montflanquin, Marmande, Condom, Nérac, Casteljaloux et Bazas. Cinq d'entre eux ont des adjoints dans la personne de leur fils ou de leur gendre. Sur 17, 7 sont juges, et 6 sont avocats.

V. — Les Gratifications.

Obligés de cumuler les fonctions, constamment surchargés de besogne, secrétaires et subdélégués escomptent beaucoup, des grâces de l'intendant et de la reconnaissance des communautés qui ont recours à eux.

Pour ses secrétaires l'intendant ne reçut d'abord du roi qu'une somme de 5.000 livres ; elle fut augmentée de 2.500 livres en octobre 1747 [1]. Les employés auraient à peine gagné chacun un peu plus de 600 l., si la répartition s'était faite à parts égales. Or il ne pouvait en être ainsi à cause de la différence des mérites ; et d'un autre côté, comme Tourny l'écrivait, « proposer les appointements à 600 l. est tout ce qu'on peut de moins dans une ville telle que Bordeaux où la pension des écoliers au collège est de 450 l. [2]. »

Force était donc d'user d'expédients, pour grossir le traitement des employés. Certaines gratifications « attachées à différents détails de l'Intendance étaient devenues par là une espèce de droit [3]. » En plus de ces épices, les secrétaires bénéficiaient des primes que l'intendant leur faisait obtenir, quand ils s'étaient bien acquittés d'une besogne directement utile au service du roi, comme par exemple, l'établissement du Dixième. « Quand les gens ont bien et utilement travaillé, écrivait l'intendant, ils doivent être convenablement payés, pour être encouragés à continuer [4]. » En 1745 les secrétaires eurent à se partager une prime de 2.500 livres. Il leur arriva de recevoir par la suite d'autres gratifications. Ainsi leurs appointements augmentèrent. Ceux des scribes atteignirent de 5 à 600 livres ; ceux des secrétaires de second ordre de 7 à 800,

1. Cf. Correspondance déjà citée entre l'Intendant et Machault, A. D., Gir., C 255. Marie de Saint-Georges loue Tourny de s'être rendu accessible à ses secrétaires, op. cit., p. 47. L'intendant écrit au sieur Bulle, son subdélégué de Libourne : « Mon cher Monsieur... » A. D., Gir., C 314, 6 avril 1754.

2. A. D., Gir., C 255, lettre de Tourny du 29 juin 1745.

3. Ibidem.

4. A. D., Gir., C 255, 11 juillet 1745, copie de lettre de Tourny, corrigée de sa main, à M. de Fulvy.

ceux des secrétaires de premier ordre dépassaient 1.000 livres. Dasvin figure sur les listes pour 1.200, et Restais pour 2.400 [1].

Dupin des Lèzes, dont les services sont exceptionnels, ne reçoit que 1080 l. d'argent du roi. Mais les gratifications portent son traitement à 5000 l. [2]. Le premier secrétaire figure sur tous les comptes des communautés, à l'article *don gratuit*. Ainsi, Ste.-Foy lui verse 100 l., Monflanquin 150, St.-Macaire 50, St.-Emilion 3 tierçons de vin, Libourne 200 l. [3] etc. etc... Ce don gratuit équivaut à un dû, dont Dupin des Lèzes réclame le paiement. Le subdélégué Bayle pressentait, certain jour, la communauté de Tonneins, pour savoir si elle était d'avis de continuer au premier secrétaire de Tourny, le présent qu'elle faisait à celui de Boucher [4]. Il n'y avait là qu'un avis amical. Mais il arriva que Dupin des Lèzes crut devoir insister davantage. Il se plaignait en 1750 du peu d'attention de la Jurade de Clairac pour lui remettre ses honoraires. Il prévient les jurats de la responsabilité qu'ils encourent, il leur fait craindre que ces arrérages « seront plus à charge à la Communauté que le paiement annuel de cette modique rétribution [5]. »

Bien que la situation des subdélégués diffère assez de celle des secrétaires, ils ont aussi leur part dans les gratifications. Ils en perçoivent à titre fixe, par exemple, à l'occasion de la milice pour le tirage au sort [6]. Ils en attendent de l'intendant, quand ils se sont imposé, pour le service du roi, un supplément de travail et parfois un supplément de frais. Mais ils sont si nombreux, et leur mérite est tellement inégal que Tourny réserve les récompenses pour les plus méritants. « J'ai 17 subdélégués, écrit-il à de Fulvy à propos du rétablissement du dixième, et je ne vous ai parlé dans ma lettre que de 7 à récompenser, attendu qu'il n'y a que ceux-là

1. D'après l'état établi pour les appointements des secrétaires et commis de l'intendance, en 1758, avant et après l'augmentation.

2. Cf. A. D., Gir., C 255, 29 juin 1745, lettre mémoire de Tourny à d'Ormesson.

3. Pour Ste.-Foy, A. C., CC 119, 15 septembre 1756 — pour Monflanquin, A. C., BB 9, 8 mars 1753 — pour St.-Macaire, A. C., BB 3, 1er octobre 1752 — pour St.-Emilion, A. C., BB 32, 2 janvier 1745 — pour Libourne, A, C., CC 42, 1er cahier.

4. A. C., Tonneins, BB 14, 12 mars 1744.

5. A. C., Clairac, registres de jurade, t. IV, 30 mars 1750.

6. Ainsi, Cadillac verse 10 l. à M. de Sorlus, en acquittement de ses droits à l'occasion du tirage au sort, A. C., Cadillac, CC 10.

qui aient travaillé jusqu'à un certain point [1]. » A cette occasion, de Sorlus, Maignol et de Couloussac sont proposés pour une gratification de 550 l., Goyon de Condom pour une de 350, Prouzet de Villeneuve et Jully de Sarlat pour une de 300, de Biran pour une de 200 et de Bosfrand, pour une de 150 seulement.

L'intendant se donne la peine d'insister parfois auprès du ministre, pour obtenir ces gratifications. Après avoir fait octroyer 300 l. à Thomas de Sorlus, pour le zèle dont il a témoigné en 1744, à l'occasion de la réparation des routes [2], il demande encore, l'année suivante, une gratification nouvelle, pour ses subdélégués de Bordeaux et de Bazas, et il écrit en propres termes au contrôleur général, « que les fonctions de subdélégué sont à charge à d'honnêtes gens, sous un intendant qui veut que la besogne se fasse vite et bien [3]. »

Malgré tout, le sort des subdélégués, comme celui des secrétaires, eût été assez peu enviable, s'ils n'avaient retiré, les uns et les autres, mille petits profits de l'exercice de leurs fonctions. Ils étaient exempts, ou au besoin ils s'exemptaient du paiement des lods et ventes [4] et du logement des gens de guerre ; ils bénéficiaient du moins imposé etc. etc... Quand Bernard Gallineau, un des secrétaires de Tourny, se maria en 1744, il eut à payer un droit d'insinuation de 20 livres, quelque soin qu'il eût pris de s'en faire exempter [5]. Mais plus heureux que lui, François Fabre, autre commis de l'intendance obtint qu'il fût fait distraction des droits de testament, quand il perdit sa belle-mère [6]. Parmi les subdélégués, Bulle, celui de Libourne, semble avoir multiplié ses profits. Thomas de Sorlus, lui-même, se fit ouvrir un chemin aboutissant à son domaine de St.-Gervais, près St.-André-de-Cubzac [7] ; et voici ce que l'on racontait à l'occasion du mariage de la fille de

1. A. D., Gir., C 255, 11 juillet 1745, lettre de Tourny à M. de Fulvy. L'intendant rappelle à M. de Fulvy les propositions qu'il lui a adressées dès le 19 janvier. A. D., Gir., C 255. L'intendant demandait 3000 l. au lieu de 1000 qu'on lui avait accordées.

2. A. D., Gir., C 2011, ordonnance de paiement du 4 octobre 1744.

3. A. D., Gir., C 3638, lettre de Tourny du 8 mars 1745.

4. A. C., Libourne, DD 17, 10 juillet 1749.

5. A. D., Gir., H, documents non classés, pièce communiquée par M. Corbineau.

6. A. D., Gir., H, documents non classés, 16 janvier 1744, pièces communiquées par M. Corbineau.

7. A. C., St. Gervais, GG 9.

Faget, subdélégué de Marmande : « M. Faget, notre subdélégué a marié sa fille cette année, et lui a donné en jouissance un bien qui est dans la juridiction de Viraseil. Sur la côte, on lui a fait obtenir un moins imposé de 200 l. de façon que ce bien, qui devait payer une quarantaine de livres, non seulement ne paye rien, mais la communauté est obligée de donner au propriétaire environ 60 écus pour le dédommager de dommages causés par le débordement qui n'a pas approché d'une lieue de sa terre [1]. »

1. B. M., Bordeaux, fonds Lamontaigne, carton n° 2, 25 novembre 1756, lettre qui émane d'un parlementaire, sans nul doute.

CHAPITRE V

Le Service du Roi.

I. " L'Humeur impétueuse de M. de Tourny." — II. La Méthode du nouvel Intendant. — III. La Commission du Roi. — IV. Les Commissions particulières du Pouvoir. — V. Le Culte du Monarque.

I. — " L'Humeur impétueuse de M. de Tourny. "

Jamais intendant ne se mit à l'œuvre avec un plus grand zèle que Tourny, quand il prit possession de son intendance de Bordeaux. S'il eut besoin d'un plus grand nombre de secrétaires que son prédécesseur, c'est qu'il avait l'intention d'abattre le double de besogne. « Si je pouvais me doubler, écrivait-il à d'Ormesson, je voudrais avoir aussi le double de secrétaires, et la province et le service du Roi s'en trouveraient encore mieux... C'est un grand champ qu'une intendance : tel y laboure 1000 arpents, tel 500, tel 100. Tel donne quatre façons à ce qu'il laboure, tel n'en donne que deux, tel n'en donne qu'une. On n'a besoin de beaucoup de

gens de travail sous soi que quand on veut faire beaucoup de besogne. Je le dis avec d'autant plus de confiance que je n'appréhende pas qu'on me soupçonne que si j'en veux beaucoup, ce soit pour diminuer mes occupations, en en rejetant une partie sur eux [1]. »

Voilà « l'humeur impétueuse de M. de Tourny », dont Turgot parlait plus tard, avec une pointe d'ironie [2]. Le nouvel intendant se présente à nous sous les traits de l'homme d'action. Son humeur impétueuse était celle de Colbert qui avait cru tout le premier pouvoir se passer de compter avec le temps, celle que devait mettre en honneur la philosophie du siècle, où l'action était définie comme le but souverain de l'humanité. Le tempérament puissant de Tourny s'en accommodait à merveille, et ce ne fut que bien tard qu'il finit par s'user dans la fièvre, après s'y être dépensé, après s'y être complu comme dans un enivrement [3].

La tradition a conservé assez fidèlement, semble-t-il, l'image de Tourny au travail. Ses collaborateurs ne chôment pas, mais il est, lui, le premier à l'œuvre. « Sa lampe, nous dit-on, était constamment éclairée 2 ou 3 heures avant le jour [4]. » Avant que ses bureaux fussent ouverts, il avait déjà parcouru les cartons de ses employés, et il avait fait, pour la journée, la distribution des dossiers et des pièces. On le voyait toujours en tenue de travail, vêtu d'un habit noir boutonné, dont les devants rapés annonçaient l'assiduité avec laquelle il se tenait à son bureau. Constamment à la tâche, il trouvait quand même le temps de recevoir les envoyés des communautés, de visiter ses chantiers, d'aller voir les artistes, de présider les fêtes, d'assister aux séances de l'Académie. A la fin de la journée, il revenait dans son cabinet, et tout en prenant son repas sur son bureau, il se remettait à l'examen des affaires qui prolongeaient ses méditations bien avant dans la nuit [5].

1. A. D., Gir., C 255, 29 juin 1745, lettre de Tourny à d'Ormesson.

2. Cité par Gustave d'Hugues, *Essai sur l'administration de Turgot*, Paris, 1859, p. 44.

3. Cf. lettre de Tourny du 23 octobre 1742, A. D., Gir., C 3797.

4. Détail retenu par la tradition; B. M., Bordeaux, Bernadau, *Spicilège*, 713[1], t. xxxvii, p. 31.

5. Cf. Bernadau, *Tableau de Bordeaux*, p. 74. Ces renseignements que la tradition nous fournit sont confirmés par le témoignage de Tourny lui-même, A. P., comte de Grancey, lettre du 26 septembre 1744.

Il consacrait au travail, lui-même nous le dit, 12 heures par jour, si ce n'est davantage [1]. Quant à son emploi du temps, en voici le détail : il voit le courrier deux fois dans la semaine, le mardi et le samedi matin ; il donne audience le mercredi et le vendredi à 11 heures ; il réserve le reste des matinées pour travailler avec ses secrétaires. L'après-midi du mercredi est consacré aux finances; l'après-midi du jeudi aux comptes et aux embellissements; restent quatre après-midi et la journée entière du dimanche [2]. C'est alors, sans doute, que Tourny travaille seul, qu'il écrit de sa fine écriture si rapide, que la plume semble y courir encore, les milliers de minutes qu'on nous a conservées.

A l'automne, au printemps, l'intendant est en route, tantôt du côté de Castillon et de Libourne, tantôt en Agenais, en Périgord. Il profite du mois de mai pour descendre la Garonne et pour faire sa tournée avec l'archevêque Audibert de Lussan [3]. Il lui arrive aussi assez souvent de quitter son intendance. Les voyages ne semblent pas l'incommoder. On le trouve à la Cour, dans les bureaux ministériels, quand le service du roi le commande. Il se rend aussi à Paris ou en Normandie pour ses affaires personnelles; il va une fois en Champagne en villégiature ; il va une fois à Cauterets pour rétablir sa santé [4].

S'il lui arrive de se distraire, c'est moins pour jouir d'un instant de repos que pour dépenser d'une autre manière son inlassable activité. Dans les dîners qu'il donne, il retrouve l'occasion de traiter les affaires. La musique le récrée, parce qu'il s'y adonne avec passion; il n'est satisfait de lui-même que lorsqu'il a fait construire à l'intendance une salle de concert [5]. Il se connaît dans les autres arts, surtout dans l'architecture, mais non pas à la façon d'un amateur platonique ; il aime l'architecture pour l'école de dessin

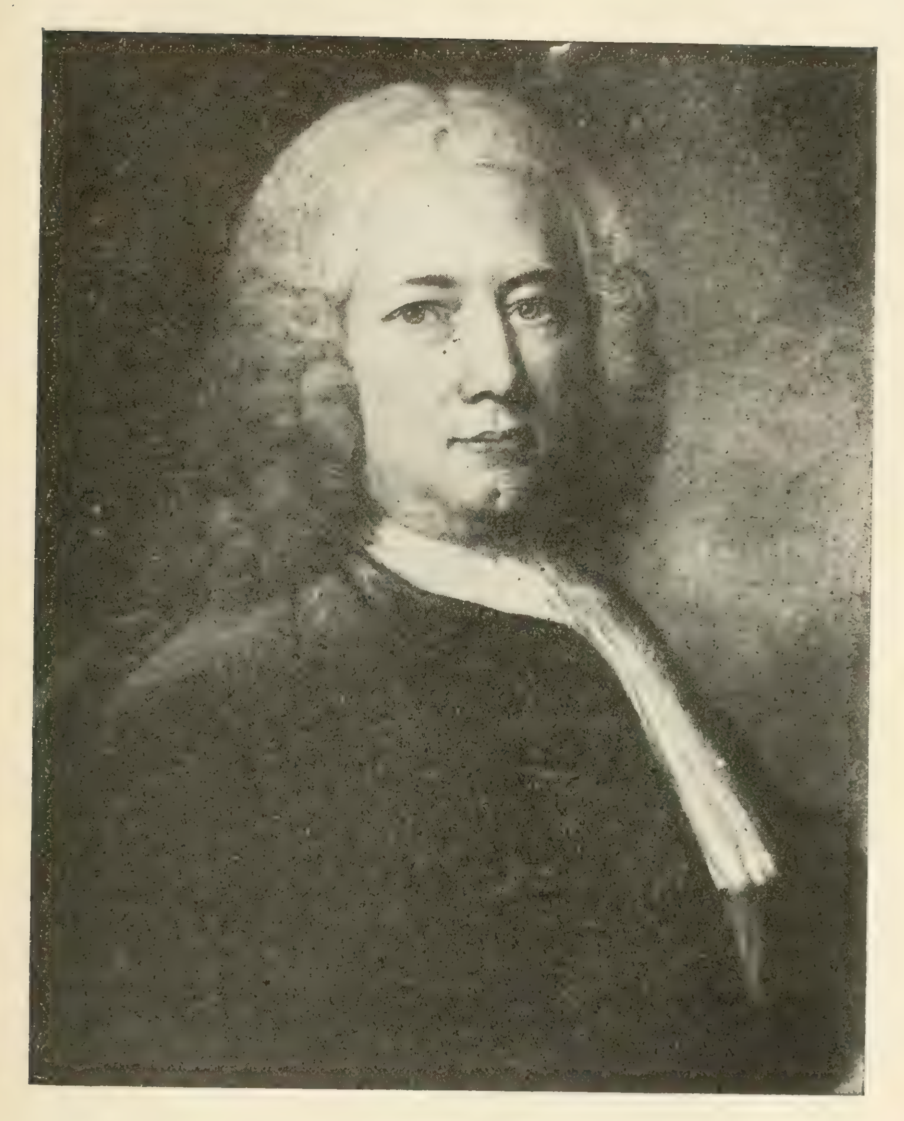
1. Cf. lettre de Tourny à d'Ormesson, du 29 juin 1745, A. D., Gir., C 255.

2. Nous ne citons que pour mémoire cet emploi du temps, A. D., Gir., C 255. Le document qui nous le fait connaître n'est pas daté, et il mentionne certains secrétaires qui n'étaient point ceux de Tourny dans les premiers temps de son intendance.

3. A. C., Bourg, BB 19.

4. Cf. correspondance de Tourny avec sa sœur, Madame de Grancey, A. P., comte de Grancey. Encore, Madame de Grancey, qui était elle-même constamment en route, trouvait-elle que son frère ne se rendait pas à la Cour assez fréquemment. Il est question du voyage à Cauterets dans une lettre de la comtesse, datée du 4 octobre 1749.

5. B. M., Bordeaux, Bernadau, *Spicilège*, 713[1], t. XXXVII, p. 31.



(Coll. Grimard.)

TOURNY, INTENDANT DE BORDEAUX.

Copie du pastel de Lacour père (?), d'après le portrait donné par le marquis à son ami, le négociant bordelais Jarreau.

qu'il fonde, pour les monuments qu'il fait élever; il aime l'art pour créer ; il aime l'art pour l'action. Comme il prisait fort les spectacles, il lui arriva d'accepter, certain jour, la présidence d'une Société de Comédie bourgeoise [1].

Si impétueuse est l'humeur de Tourny que ses sentiments et ses idées tendent naturellement à se réaliser dans des actes, et pour un administrateur comme lui, dont les convictions sont fortes, action, administration, éducation deviennent termes synonymes. C'est ainsi qu'il entend s'employer au service du roi.

II. — La Méthode du nouvel Intendant.

Quand le marquis arriva à Bordeaux, il n'était pas sans expérience. Sa méthode d'administration, inspirée des traditions de Colbert, portait aussi la marque profonde de son originale personnalité.

L'intendant traite avec la même conscience, les affaires les plus graves, comme les plus courantes. A ses yeux, toutes les décisions doivent être motivées, ainsi que des sentences, il les prépare et les mûrit, en prenant toutes précautions utiles pour éviter l'erreur, pour être à même de prononcer en pleine connaissance de cause. Pour qu'une affaire soit instruite, son dossier doit être complet, et les arguments pour ou contre, doivent ressortir avec évidence. Dans ces conditions, la balance de justice ou de raison penche d'elle-même d'un côté ; il ne saurait y avoir ni doute ni équivoque. Tourny l'entend ainsi ; il cherche à s'entourer d'une information complète. Comme les habitants de Brantôme veulent un jour démolir une tour qui les gêne, Tourny répond sur leur requête : « Avant que nous autorisions la démolition de ce portail... il convient que nous sachions ce que c'est que ce portail, et à qui il appartient [2]. » Non content de demander des mémoires, d'étudier les affaires sur pièces, l'intendant aime à se rendre compte par lui-même et sur place, s'il le peut. Il fait appel aux plus compétents,

1. Cf. lettre de Tourny à Saint-Florentin du 31 janvier 1752. A. D., Gir., C. 916. Nous y reviendrons ultérieurement.

2. A. D., Gir., C. 111, réponse sur requête du 2 avril 1751.

il les réunit en conseil, et il se laisse guider par eux vers la décision à prendre.

Pour que tous les renseignements utiles puissent être confrontés, il dresse des états, de beaux états divisés en colonnes, très lisibles, très clairs, à telle fin que les conclusions puissent sauter aux yeux, que les faits puissent parler eux-mêmes [1]. Il fait tenir à jour des cahiers où l'on peut suivre avec les dates, les progrès de la discussion [2].

Les enquêtes doivent durer aussi longtemps que l'affaire n'est pas instruite, mais pas un jour de plus. Elles doivent dans tous les cas viser à leur terme. Elles ne sont opportunes qu'à condition d'aboutir dans le plus bref délai. Tourny ne supporte pas que les affaires traînent en longueur : si l'esprit vient à s'en détacher, toute l'information est à reprendre. Aussi l'intendant n'accorde-t-il point de répit à ses partenaires, il leur écrit chaque jour, et même plusieurs fois par jour [3].

D'une autre manière encore, on ne doit pas se laisser distraire de la ligne droite que suit l'affaire en cours. Pour le marquis, l'amitié, la considération que l'on a pour un important personnage, n'engagent pas à des préférences, qui ne seraient que d'indignes faiblesses. Il écrit quelque part : « Ma façon de penser doit être la même à l'égard de l'homme que je considère, comme à l'égard de celui qui m'est inconnu [4]. » Pour un peu, il ne ferait pas de différence, en matière d'administration, entre un marquis et un manant, pas même entre un protestant et un catholique. La justice est stricte, l'équité s'impose à l'administrateur; elle lui rend la tâche facile; il ne se sent gêné que du moment qu'il cesse

1. Comme modèle, la circulaire aux subdélégués, du 4 mars 1752, A. D., Gir., C 3423.

2. Comme exemple, le registre spécial de correspondance de la Jurade bordelaise avec l'intendant, années 1751 et 1752, A. C., Bordeaux. Malgré les instructions de Tourny, les Jurats ne persévérèrent que quelques mois dans la tenue du registre.

3. Les Jurats se plaignaient que Tourny leur eût adressé jusqu'à sept lettres, certains jours ; A. D., Gir., C 2297, lettre de Comarrieu à Tourny.

4. A. D., Gir., C 2403, lettre de Tourny du 8 octobre 1749. M. de Sarrau lui écrit deux jours plus tard, au sujet d'une requête pour laquelle les solliciteurs ont fait plus de vingt lieues: « Vous l'auriez aussi bien ou aussi mal reçue sans eux, comme avec eux, selon que vous auriez jugé les conclusions justes ou déraisonnables. » A. D., Gir., C 3306.

d'observer la règle. L'intendant fait, à ce propos, la leçon à l'un de ses subordonnés : « L'embarras où vous me marquez vous trouver ne vient que de ce que vous êtes sorti de la règle... Vous deviez savoir qu'un juge ne doit jamais rien ordonner que sur des requêtes, ni s'écarter des formes judiciaires[1]. » La justice doit suivre son cours, en s'appuyant sur l'autorité de la règle. L'administrateur est un justicier.

Tourny est toujours dans son rôle, et il prend toujours ce rôle au sérieux. Poli et courtois dans ses lettres mondaines, dont le style est parfois enjoué, il ne se déride jamais dans sa correspondance administrative, on y reconnaît la gravité rigide d'Orry et de Colbert. L'intendant laisse dire qu'il « ne sait jamais faire le plus petit plaisir, ni rendre aucun service[2] », que la douceur, l'affabilité, l'aménité sont des qualités indispensables à qui veut plaire. L'intendant ne veut pas plaire ; il veut exercer ses pouvoirs ; il ne croit pas que la douceur et l'affabilité soient, pour ainsi dire, de son ressort ; il refuse de se livrer à des amis, de peur de s'exposer à des compromissions; il veut pouvoir donner des ordres au plus célèbre de ses administrés et lui écrire: « Si quelque chose de cette espèce s'était commencé, je vous prie, qu'il n'ait point de continuation[3]. »

Administration signifie pour lui, non pas confiance aveugle, mais contrôle incessant, méfiance de principe, avec recours éventuel à l'autorité. L'intendant ne peut pas oublier qu'il est le dépositaire de cette autorité, qu'il l'a reçue de son souverain, qu'il en use en son lieu et place. Il veut être et il s'intitule : Commissaire du Conseil, Commissaire du Roi.

III. — La Commission du Roi.

Après la méthode, voici maintenant l'objet auquel elle s'applique. Dans l'exercice de ses fonctions, Tourny prend pour guide la Commission qu'il a reçue du roi[4].

1. A. D., Gir., C 264, lettre de Tourny, 8 mars 1746.

2. Lettre de Montesquieu, du 5 décembre 1750, *Gébelin*, t. II, p. 325.

3. Lettre de Tourny à Montesquieu, du 7 septembre 1751, *Gébelin*, t. II, p. 532. Il s'agissait de corvéables que le seigneur de la Brède faisait travailler contre leur gré.

4. A. D., Gir., C 262, 15 juillet 1743, commission d'intendant décernée à Tourny.

Elle l'investit de pouvoirs particuliers en matière de justice, police et finances.

En matière de justice, elle ne fait pas allusion au Parlement, comme si la question difficile des rapports de l'intendant avec la Cour souveraine n'avait pas à être traitée. Le pouvoir de contrôle de l'intendant est mentionné en termes généraux : il doit « avoir l'œil et tenir la main à ce que la justice soit administrée » suivant les ordonnances; il peut à cette fin « entrer, servir et présider ès-sièges de Bordeaux, baillages et sénéchaussées..., et en toutes autres justices et juridictions où besoin sera; « il peut aussi procéder à la réformation de la justice. » Il doit maintenir la paix entre les juges, « pacifier les différends et les débats... par manière de provision » en attendant la décision du roi. Il interviendra pour faire rendre justice à ceux dont il recevra les doléances, « en sorte que la justice et la police leur soit rendue et gardée avec équité, diligence et égalité requise. »

Justice et police, les deux termes sont juxtaposés dans le texte de la commission, comme s'il était impossible de définir à part les pouvoirs de police attribués à l'intendant, dans une ville comme Bordeaux, où la police est toute entre les mains des jurats. Pour l'intendant de Bordeaux, l'exercice de ses pouvoirs de police semble devoir consister dans la tutelle à exercer sur les communautés [1].

L'intendant pourra « entrer et présider aux assemblées de villes, lorsque besoin sera et que l'occasion le requerra, même lors de l'Election des Echevins et autres charges municipales, y faisant observer l'ordre requis pour le maintien de notre autorité et le bien commun de nos sujets, d'icelle prendre connaissance du maniement et des deniers communs et de l'octroi et de l'administration des autres deniers publics, tenir la main à ce qu'il ne s'y fasse aucunes assemblées illicites, pratiques, monopoles, séditions et émotions, et s'il arrivait, en informer diligemment et de toutes autres erreurs préjudiciables à notre service; procéder contre les

1. Le prédécesseur de Tourny avait été plus d'une fois en butte à l'opposition et même au mauvais vouloir des jurats. Il n'avait pas cru pouvoir exercer, sur la gestion de leurs finances, le contrôle qu'il avait à assurer. Cf. lettres de Tourny du 13 septembre 1744, A. D., Gir., C 18, et du 11 décembre 1744, A. D., Gir., C 3638.

coupables de quelque qualité et conditions qu'ils soient, leur faire et parfaire le procès jusqu'au jugement définitif et exécution d'icelui inclusivement et en dernier ressort... » Le pouvoir central arme, du mieux qu'il peut, son commissaire ; il met à sa disposition, pour l'exercice de la police, tout l'appareil de la justice et il lui garantit, pour les jugements qu'il aura à prononcer, « la même force et vertu que s'ils émanaient des cours supérieurs. » Cependant la commision ne dit mot de la concurrence qui pourrait s'établir entre les cours souveraines et l'intendant rendu juge des abus commis par les communautés.

De la police, la commission passe aux finances. De même que l'intendant est appelé à contrôler l'administration de la justice confiée aux juges ordinaires et l'administration de la police exercée par certaines communautés, il se voit attribuer le contrôle de l'administration financière, qui appartient en propre aux officiers de finances. Le commissaire départi doit prendre connaissance de la levée et de l'administration des deniers du roi ; il se fait présenter les états de recette et de dépense. Il doit « tenir la main à ce qu'il ne se commette aucune contravention et ne s'y fasse aucune levée qu'en vertu de nos lettres-patentes. » Il informera et procédera en dernier ressort et sans appel contre les « exactions, concussions, violences et malversations. »

Après un court paragraphe concernant la répression des abus qui pourraient être commis par les gens de guerre en quartier dans les villes, la commission se termine par l'exposé des garanties formelles que le roi promet à son commissaire. Les ordonnances et jugements de ce dernier seront exécutées nonobstant opposition et appellation quelconque. Le roi évoquera à son Conseil, tous les litiges survenus à propos de l'administration de l'intendant. « De même que le Roi, les administrés et les officiers, sans en omettre aucun, devront audit intendant assistance et main forte. Mandons aux Gouverneurs et lieutenants généraux en notre province de Guyenne, commandants en chef, lieutenants généraux et lieutenants pour nous, aux gouverneurs d'icelle, tous gouverneurs particuliers de nos villes et places de ladite généralité, tous commandeurs chefs et conducteurs de nosdits gens de guerre passant audit pays, officiers de justice et tous autres nos officiers et sujets, chacun en droit soi ainsi qu'il appartiendra, qu'en tout ce qui dépendra de la

présente commission, ils aient à vous reconnaître et à vous départir toute assistance manifeste et prison, selon qu'ils en seront par vous requis. Car tel est notre plaisir [1]. »

Telle qu'elle, et prise dans son ensemble, la commission attribuait à l'intendant un pouvoir de contrôle sur l'administration, un pouvoir de répression contre les abus, un droit de veto dans tous les cas contre toute infraction à la règle. C'était le rôle pour lequel la Royauté avait créé les intendants à l'origine. Au XVIII[e] siècle, ce rôle se trouvait étendu, par la volonté même du Pouvoir central.

IV. — Les Commissions particulières du Pouvoir.

Le Contrôleur général Orry attendait sans doute de Tourny qu'il contînt l'indépendance des communautés, qu'il contrôlât la levée de l'impôt, qu'il s'appliquât à surveiller la gestion des finances communales, mais il pensait aussi qu'il prendrait d'utiles initiatives, et il comptait sur lui pour introduire des réformes, pour réorganiser l'administration, pour réparer les désastres dont sa généralité avait pu souffrir, pour la préserver des malheurs qui pourraient s'abattre sur elle. Toutes ces initiatives, bonnes pour la province dont l'intendant avait la garde, intéressaient le service du roi.

Non seulement le contrôleur général, mais aussi tous les autres ministres et le Conseil lui-même, eurent tôt fait de développer les attributions de Tourny en lui donnant des commissions particulières pour enquêter, pour juger, ou pour exécuter des décisions prises. L'intendant, commissaire départi, était placé ainsi, par rapport aux ministres, dans la situation d'un subdélégué [2], véritable chargé d'affaires. Dans une généralité aussi importante que celle de Bordeaux, les affaires se présentaient en foule; beaucoup intéressaient la Cour ou le gouvernement; à propos de chacune d'elles, l'intendant eut à intervenir et à dire son mot.

Il arrive au Pouvoir central de recommander au marquis cer-

1. A. D., Gir., C 262, 15 juillet 1743, commission d'intendance décernée à Tourny.

2. L'expression de « subdélégué du ministre », appliquée aux intendants, se trouve dans un manuscrit pour l'ambassadeur de Venise à la cour de France, A. Aff. étrang. France, 1746, n° 1332.

tains personnages. Le Conseil des dépêches mande à Tourny, à propos des sieurs Dudon père et fils : « Je suis persuadé que vous serez bien aise de les obliger dans ce que vous croirez pouvoir faire [1]. » Le prince d'Henrichemont est également recommandé à Tourny pour un procès pendant à la Grand' Chambre du Parlement [2]. Quelquefois les faveurs du pouvoir s'égarent sur des personnalités beaucoup moins recommandables. Certain ministre écrit à l'intendant : « Je n'ai pu refuser à M. le Maréchal de Saxe et à M. de Richelieu de vous écrire au sujet de la Demoiselle de la Cour établie à Bordeaux et qui demande à n'y être point inquiétée, à condition toutefois qu'elle s'y conduira de façon qu'il ne vienne aucune plainte ni sur ses mœurs, ni sur sa conduite [3]. » Dans ce cas, l'intendant n'a qu'à fermer les yeux ; on ne le charge pas d'une enquête, et pour cause.

Il en a d'ailleurs d'autres à instruire et qui sont en nombre suffisant, particulièrement pour les ecclésiastiques. L'un d'eux demande-t-il une cure ou un prieuré, le secrétaire d'État, qui a la liste des bénéfices, demande aussitôt à Tourny des renseignements, tant sur la nature du poste que sur la qualité de l'impétrant [4]. Une fois, un curé du diocèse de Sarlat écrit du Mont St-Michel qu'on lui a assigné pour retraite, en vue d'être autorisé à retourner chez lui. C'est encore Tourny qui est chargé de savoir « si ses fautes sont de nature à ne pouvoir être réparées par une pénitence [5]. » Il enquête aussi à propos de la mise au couvent des filles peu vertueuses. Assez souvent, quand des membres du clergé sont en cause, l'intendant est prié de s'entendre avec l'évêque compétent [6].

Mais les ecclésiastiques ne sont pas seuls à occuper les loisirs de Tourny. Si le ministre veut des éclaircissements « sur tout ce qui regarde la charge de sénéchal gouverneur d'Agenois et de Condomois [7], » ou telle autre charge vacante, sur l'organisation des hôpitaux, sur des négociants qui sollicitent des sauf-conduits, ou des arrêts de surséances, c'est encore et toujours l'intendant

1. A. N., O[1] 507, dépêche du 17 juin 1746.
2. A. N., O[1] 508, dépêche à Tourny du 23 mai 1749.
3. A. N., O[1] 508, dépêche à Tourny du 12 mai 1749.
4. A. N., O[1] 506, dépêche à Tourny du 30 juin 1744.
5. A. N., O[1] 507, dépêche à Tourny du 25 février 1746.
6. A. N., O[1] 507, dépêche à Tourny du 2 février 1746.
7. A. N., O[1] 507, dépêche à Tourny du 14 janvier 1746.

qui est chargé de l'information. Il consulte à cet effet tantôt le premier président, tantôt les jurats, tantôt la Chambre de commerce.

Tourny reçoit d'autres ordres encore pour arrêter et faire mettre au Château le fils d'un négociant qui s'est émancipé [1]; pour prêter main-forte à un avocat de Nontron qui ne peut faire exécuter un décret de prise de corps [2]; pour écrire « une lettre forte » à des sieurs qui s'acharnent après un curé [3].

A côté de cela, le Conseil lui renvoie, par évocation, nombre de causes à juger, et le marquis est encore mis à contribution pour collaborer à l'armorial de d'Hozier ou à la formation d'une collection royale de pièces anciennes.

Loin de se plaindre de ces multiples commissions, qui viennent compliquer son service, l'intendant les accueille avec joie, et les préviendrait au besoin, car il y voit autant d'occasions de faire sa cour au monarque. Quand il sut que le roi voulait savoir le secret d'un automate qui avait amusé toute la cour, et qui se trouvait de passage à Bordeaux, il n'eut pas de cesse avant d'avoir fait avouer au personnage sa supercherie et d'avoir pu en faire la confidence au monarque [4].

V. — Le Culte du Monarque.

L'intendant, qui est l'homme du roi, a pour premier devoir d'enseigner à ses administrés le respect et même le culte que l'on doit à la personne royale. Tourny met à l'accomplissement de cette mission une ardeur incomparable.

Quand Louis XV tombe malade, en 1744, et surtout quand la maladie devient assez grave pour mettre ses jours en danger, le peuple doit montrer la consternation la plus grande. Quand le monarque entre en convalescence, le peuple revient à la joie. L'allégresse de la guérison s'impose à tous, comme l'affliction pour

1. A. N., O[1] 507, dépêche à Tourny du 25 juin 1746.
2. A. N., O[1] 509, dépêche à Tourny du 3 novembre 1751.
3. A. N., O[1] 509, dépêche à Tourny du 17 octobre 1751.
4. La dépêche du 8 juillet 1754, A. N., O[1] 510, contenait des instructions pour Tourny à propos de l'automate. L'affaire fit sensation, au point que le duc de Luynes s'y arrête dans ses *Mémoires*, t. XIV, p. 47.

la maladie. Tourny écrivait au corps de ville d'Agen : « Rien n'était, Messieurs, plus naturel et plus légitime que la consternation dont vous avez été affectés en apprenant le danger où était le Roi, rien aussi de plus convenable que les prières et aumônes auxquelles vous avez eu recours pour demander à Dieu la conservation d'un prince aussi cher à ses peuples par les vertus qui en font le bonheur ainsi que l'admiration. J'autoriserai avec plaisir tant la dépense dont vous me parlez à ce sujet que celle qui résultera de la démonstration publique de votre joie que vous allez être dans le cas de faire éclater pour sa convalescence [1]. » L'exemple d'Agen ne resta pas isolé; les autres villes, et à Bordeaux même, les diverses corporations et les juifs, tous les premiers, s'empressèrent de rendre à Louis XV les mêmes hommages.

Dans des occasions pareilles, l'intendant, qui s'employait à contrôler, à diriger, puis à relater les manifestations du public, faisait l'effet d'un grand-maître des Cérémonies, sinon de quelque grand pontife, départi dans la province pour initier le Peuple dans le culte du Roi.

Bien que Tourny ne figure pas dans la liste des intendants qui ont des ordres à donner, en l'absence des gouverneurs et lieutenants généraux, à l'occasion des deuils et des réjouissances publiques [2], il ne manque pas d'écrire pour ces objets aux autorités placées sous son contrôle, et même de prendre à cet effet des ordonnances applicables au grand public.

Quand naîtront le duc de Bourgogne et le duc d'Aquitaine, il imaginera de leur dédier, pour sa part, des monuments, sans préjudice des *Te Deum* d'usage [3], pour lesquels il donne à ses subdélégués et aux communautés les ordres les plus précis. « Sa Majesté, écrit-il, ayant mandé à tous les archevêques et évêques de son Royaume de faire chanter le *Te Deum*,... je vous prie d'en informer au plus tôt... les officiers tant de justice que de

1. A. C., Agen, B B 75, lettre de Tourny du 1er septembre 1741.

2. Voir dans le registre O¹506, à la date du 17 mai 1744, la liste des autorités auxquelles des instructions sont envoyées pour la célébration des *Te Deum*.

3. Cf. *Mercure de France* de janvier 1752, p. 143, pour le *Te Deum* en l'honneur du duc de Berry, avec la relation de la cérémonie où figure l'intendant. La cérémonie célébrée pour la convalescence du dauphin est rapportée dans le *Mercure de France* de novembre 1752, p. 199.

ville, afin qu'ils ne manquent pas à cette cérémonie, et d'y faire succéder les feux de joie et autres réjouissances publiques [1]... »

Dans les années qui suivirent l'arrivée de Tourny à Bordeaux, les *Te Deum* allèrent se multipliant, à cause de nos victoires. On en chanta en juin 1744, pour la prise du comté de Nice ; en juillet, pour la prise de Menin, pour celle d'Ypres ; en août, pour la prise de Furnes ; en novembre, pour la victoire remportée sur le roi de Sardaigne ; en juillet 1745, pour la prise de Tournay ; au mois d'août de la même année, pour celle de Gand ; en novembre encore, pour celle de Plaisance [2]. A chaque fois, et par ordre de l'intendant, les corps de ville devaient assister en robes à la solennité, entourés, suivant les lieux, des milices bourgeoises et du guet, avec l'équipement complet. Après avoir entendu le *Te Deum*, les officiers municipaux allumaient le bûcher élevé pour la circonstance ; quant aux habitants, ils devaient danser au feu de joie, sous peine de 100 livres d'amende [3].

C'était encore le Service du roi.

1. A. C., Libourne, BB 26, 2 octobre 1751, lettre de Tourny au subdélégué de Libourne.
2. Cf. A. C., Libourne, BB 23, passim.
3. Voir l'ordonnance de Tourny du 27 juin 1745, pour la Communauté de Rions, proche de Cadillac, A. C., BB 2.

CHAPITRE VI

La Réception des Princesses.

I. — Le Passage d'une Princesse. — II. Les Préparatifs. — III. La Question des Dépenses. — IV. Le Voyage de la Dauphine. — V. Le Voyage des Infantes.

I. — Le Passage d'une Princesse.

A peine Tourny avait-il séjourné quelques mois à Bordeaux que son zèle pour le monarque se trouva mis à l'épreuve.

On se souvient qu'en 1725 le duc de Bourbon avait renvoyé à ses parents la petite infante Marie-Victoire. En 1744, la Cour de France répara l'injure faite à la Cour d'Espagne en appelant l'infante Marie-Thérèse-Antoinette à devenir l'épouse du dauphin. L'on se préoccupait de hâter ce mariage, en raison de la mauvaise santé du dauphin et du roi. La future dauphine devait suivre le même chemin que sa sœur, qui était passée par Bordeaux, du temps de l'intendant Boucher.

Le passage d'une princesse, l'événement était grave pour un intendant. « La maudite besogne que des passages, écrivait un

jour certain collègue de Tourny. Je souhaite bien sincèrement n'avoir à m'en mêler de mes jours [1]. » A ces réceptions solennelles, l'on jouait son avenir et la faveur du roi. Si l'on gagnait, on pouvait espérer attirer sur soi l'attention du monarque, l'on s'assurait sa bienveillance pour un avancement prochain. Tourny se persuada qu'il devait gagner la partie, et son zèle fut stimulé. à la pensée même des obstacles qu'il allait avoir à surmonter. C'est quand des princes passaient que se découvraient toutes les tares de la province et tous les défauts de l'intendant chargé de l'administrer. Les routes n'étaient jamais assez bonnes; les réserves de vivres n'étaient jamais assez abondantes. L'intendant paraissait au-dessous de sa tâche si les préparatifs n'étaient pas parfaits, si la mise en scène n'était pas séduisante, si l'accueil du public n'était pas chaleureux. Le Pouvoir central était même assez disposé à rendre le malheureux intendant responsable des intempéries qui pouvaient retarder les voyageurs. Le prédécesseur de Tourny n'avait pas eu à se féliciter des passages de l'infante; une première fois, les chemins s'étaient trouvés si mauvais que le cortège avait dû passer sur des pierres et sur des fascines [2]. Une seconde fois, l'ordre avait été troublé par une malencontreuse querelle entre le Service de la Bouche et les Jurats de Bordeaux, chacun ayant voulu servir le repas de l'infante; enfin, il était arrivé qu'une tempête déchaînée sur la Gironde avait englouti plus d'une centaine de barques amenées pour le passage du cortège, y compris la chaloupe de la princesse [3].

Le marquis fit l'impossible pour éviter tous ces malheurs et pour mettre toutes les chances de son côté.

II. — *Les Préparatifs.*

Tourny se préoccupa d'abord de connaître la date du voyage : le 9 novembre 1744, il fut fixé. De premières instructions lui parvinrent alors concernant la composition du détachement de la

1. Cité par Brives-Cazes, *Passages des princesses royales françaises et espagnoles en Guyenne*, dans les Actes de l'Académie de Bordeaux, 1884, p. 167. La même étude renferme le récit des deux passages de l'infante Marie-Victoire.
2. Cf. Brives-Cazes, op. cit., p. 40.
3. Cf. Brives-Cazes, op. cit., p. 63.

Maison du roi mis au service de la dauphine, les réparations à faire aux chemins, les approvisionnements à envoyer aux lieux d'étape [1], etc., etc.

Le détachement de la Maison du roi devait comprendre environ 109 personnes et 500 chevaux [2]. L'escorte était placée sous les ordres du duc de Lauraguais, désigné par le roi pour recevoir la future dauphine à la frontière d'Espagne. Le duc avait besoin de 2 attelages pour lesquels d'Argenson écrivit à Tourny ; l'intendant s'empressa d'offrir les 8 beaux chevaux de son écurie et la berline neuve de l'intendante [3].

La route des petites Landes, par où devait passer le cortège, était loin d'être en parfait état. On signalait de mauvais pas, à l'entrée de Castres et à la sortie de Barsac [4]. En certains endroits, le chemin était comme obstrué par les arbres dont les branches n'auraient pas manqué de briser les vitres des carrosses. Tourny se rendit sur les lieux pour pouvoir surveiller lui-même les travaux. La vue des ornières à combler, des arbres à ébrancher ne lui fit pas perdre courage. Il écrivait de Bazas à Orry, le 13 novembre 1744 : « J'ai l'honneur de vous écrire de Bazas, où je suis venu pour examiner l'état de la route que je fais réparer depuis des temps pour le passage de la princesse. Je vais aller, en faisant le même examen, jusqu'à l'extrémité de ma généralité. Les pluies qu'il y a eu cette automne ont beaucoup nui à la réparation; je me flatte néanmoins qu'elle sera de façon à satisfaire [5]. » Une fois la route en état, l'essentiel était fait, mais les maisons qui devaient recevoir la princesse et la suite devaient être sérieusement réparées. L'intendant fit mettre une cheminée à la cure de Captieux [6] ; d'autres

1. L'intendant avait pris les devants en s'informant, dès le 31 octobre 1744, auprès du ministre de la province, de la date du voyage, de la composition du cortège, etc... Saint-Florentin lui répondit le 9 novembre, en même temps que Maurepas. A. D., Gir., C 3638, passim.

2. La composition du cortège est indiqué en détail par un état de la liasse C 3638, aux archives de la Gironde.

3. Cf. même liasse, A. D., Gir., C 3638, lettres de Tourny à d'Argenson. Tout un dossier de la liasse concerne les berlines.

4. Cf. Brives-Cazes, op. cit., p. 112, note au bas de la page.

5. A. D., Gir., C 3638, lettre de Tourny au contrôleur général, du 13 novembre 1744. Cette lettre est très longue et très importante.

6. Madame de Brancas a demandé une cheminée à la maison de M. le Curé de Captieux. Elle a encore exprimé le désir que les croisées fussent vitrées et les appartements tapissés. Suit le détail des dépenses, A. D., Gir., C 3638.

aménagements suivirent ; tout allait bien. Le marquis restait seulement confondu devant ce paysage des Landes que la princesse devait avoir constamment sous les yeux. Elle n'en serait pas égayée, et ce Bazadais, si misérable, ne lui donnerait pas une idée avantageuse de son futur royaume.

Un paysage est impossible à réparer. Cependant Tourny voulait absolument empêcher les Landes de déshonorer sa généralité.

A force de chercher l'élément de beauté qui pourrait pallier leurs misères, il imagina, comme une trouvaille, un décor à la Potemkine. Un pin n'est pas trop laid quand il est de hauteur moyenne, quand le fût est bien élagué, quand il porte une « jolie houppe de verdure ». Pour qui passe en carrosse, très vite, entre une haie de pins très rapprochés, ces pins font l'impression d'arbres taillés à la française. Ce décor, comme une façade, pourra dissimuler au mieux le grand vide des Landes. En conséquence, sur 800 toises, avant et après Captieux, l'intendant donne l'ordre de planter des pins hauts de 10 pieds, distants de 24 pieds, dont la « houppe » sera de 2 à 3 pieds. A mi-chemin de cette immense avenue, par où la princesse fera son entrée dans la généralité de Bordeaux, on dressera un arc de triomphe de verdure où la princesse lira des compliments de bienvenue, en patois gascon, relevés d'une inscription latine « Fortuna negat, jubet amor, natura juvat. » La princesse, ne sachant pas le latin, ne manquera pas d'être émerveillée [1].

L'avenue et l'arc de triomphe donneront un avant-goût de la décoration de Bordeaux. D'un coup de sa baguette magique, le fameux Servandoni, l'incomparable metteur en scène, vient de changer la grande ville en une féerique merveille [2].

La porte de St-Julien, où aboutit la route de Toulouse, est bien

1. Toute cette mise en scène est réglée dans un document de la liasse C 3638, qui n'est ni signé, ni daté, mais qui émane de l'Intendance, et qui est corrigé de la main même de Tourny. Pour l'arc de triomphe champêtre, élevé dans la lande de Captieux, voir A. N., F^{14} bis 8457 ; il est reproduit à la fin de l'atlas et sur la dernière feuille de la route des petites landes ; le compliment de bienvenue consiste en ces simples mots : « A la boune arribade de noste Dauphine. »

2. Sur la décoration de Bordeaux, voir en plus de Brives-Cazes déjà cité, Bernadau, *Spicilège*, 713^2, t. I, n° 15 — Dom Devienne, *Histoire de la ville de Bordeaux*, troisième partie, p. 287. — surtout le carton EE 23-24 des Archives communales de Bordeaux, qui renferme la description exacte des divers ouvrages, avec les inscriptions.

trop laide pour être montrée à la dauphine, à son entrée dans Bordeaux; un arc de triomphe se dresse devant elle, rehaussé de colonnes doriques et d'un fronton où deux grandes volutes encadrent les armes de l'alliance. La rue Bouhaut, qui fait suite, manque de point de vue; on lui en donne un, en élevant à son extrémité un palais peint en perspective, avec des arcades enrichies d'ornements. Un autre arc de triomphe annonce l'entrée de l'hôtel de ville. Un temple ionique, à la grecque, attire les yeux dans le fond de la cour. La décoration triomphe encore mieux à l'hôtel des Fermes « déjà si bien paré de lui-même »; la grotte de la fontaine semble être transportée au royaume des fées.

A mesure que les préparatifs avancent, que la date du voyage approche, l'ardeur de Tourny se réchauffe de l'impression du succès qu'il pressent. Il voit l'effet produit d'après celui qu'il veut produire. C'est dans la fièvre qu'il prend ses derniers arrangements.

Les questions d'étiquette étaient depuis longtemps réglées. Tous les gîtes étaient arrêtés. A Bordeaux, la dauphine devait descendre à l'hôtel de ville. L'intendant eût été trop heureux s'il avait pu y placer le portrait de la princesse [1].

Par ailleurs, Tourny n'a rien laissé au hasard; il a tout arrêté: relais, repas, ameublement. Il a réquisitionné les meubles, les lits, les chaises, les tables, les berlines... et surtout les denrées: « Il est ordonné, dit-il dans son ordonnance du 17 décembre 1744, aux bouchers de Portets et de Castres de s'entendre entre eux pour tuer suffisamment de bœufs, veaux et de moutons, pour la subsistance des personnes de la suite de Madame la Dauphine..., sous peine d'être personnellement responsables des événements et d'être déchus du privilège de tuer ci-après aucune sorte de viande [2]. »

1. Dans sa lettre du 5 décembre 1744, A. D., Gir., C 3638, Tourny confie à d'Argenson son idée de placer à l'hôtel de ville le portrait de la dauphine. Il s'est vainement adressé, dans ce but, à l'évêque de Rennes. Il demande si d'Argenson ne pourrait pas lui procurer une copie de l'original qu'on a envoyé d'Espagne.

2. A. D., Gir., C 3638, ordonnance de Tourny du 17 décembre 1744.

III. — La question des dépenses.

Tout devait aller pour le mieux ; mais les dépenses s'ajoutaient, la note s'allongeait. Il était permis de se demander où l'on trouverait de l'argent, quand le royaume était en guerre, quand le trésor de l'État et les caisses des villes étaient plus qu'obérés, et quand on avait pour contrôleur général un incorruptible économe. Le dernier passage de princesse avait coûté 150.000 livres.

Les jurats de Bordeaux ne pensaient pas pouvoir dépenser moins. Ils demandaient d'être autorisés à prendre les 150.000 l. nécessaires dans la caisse des 3 sous pour livre qui étaient perçus en supplément de tous les droits payés par les marchandises, dans les bureaux des fermes de la généralité. L'intendant et le contrôleur général ne pensèrent pas que cette proposition pût être admise, sans qu'elle eût été l'objet du plus sérieux examen [1].

Tourny formula le premier des observations. Au moment de sa nomination à l'intendance, les jurats étaient sur le point d'emprunter 100.000 l. aux fermiers de la ville. Il avait, pour sa part, empêché la conclusion de l'emprunt, dans l'espoir que les finances municipales se rétabliraient vite. Le passage de la dauphine dérangeait ses plans. Après la construction de la Bourse, après les travaux de la porte Saint-Germain et l'armement d'un garde-côte destiné à surveiller la Gironde, les fonds de la caisse des 3 sous pour livre étaient en baisse, ils se trouvaient réduits à 320.000 l. L'intendant proposa d'autoriser la ville à prendre 70 à 80.000 l. sur ses deniers d'octroi, à charge pour elle de trouver le reste sur son crédit et sur le retard qui pourrait être apporté aux paiements ordinaires [2].

Le Pouvoir central n'était pas d'avis de fermer les yeux. D'Argenson prêchait l'économie [3], et Philibert Orry semblait vouloir

1. Cf. Brives-Cazes, op. cit., p. 107.

2. Lettre très importante de Tourny à Orry, du 13 novembre 1744. Lettre écrite de Bazas, où l'intendant surveille les travaux de réfection des routes. A. D., Gir., C 3638.

3. Après avoir recommandé à l'intendant de ne pas porter trop haut certaines dépenses, d'Argenson ajoutait : « Si le Roi ne veut pas que ceux qui le serviront dans cet accompagnement de Madame la Dauphine subissent les effets de l'avidité des habitants des provinces, Sa Majesté ne veut pas aussi que ces derniers subissent les effets d'une autorité qui les obligerait à fournir leurs denrées à un moindre prix que ne le comporte l'état des provinces. » A. D., Gir., C 3638.

éplucher soigneusement les comptes des dépenses. Si Tourny voulait réussir mieux que ses prédécesseurs, le contrôleur général voulait retrancher beaucoup des prodigalités que ses prédécesseurs à lui s'étaient permises : « Il est très convenable, écrivait-il, que la ville de Bordeaux fasse ce qu'il faut dans une circonstance pareille, mais ce doit être avec raison et sans sortir des bornes particulières [1]. » En tout cas, les fonds ne devaient pas être pris à la caisse des 3 sous pour livre, qui était affectée à des dépenses d'un genre tout différent. Orry promettait d'aider la ville, quand il connaîtrait ses intentions. A ce propos, il demandait aux jurats de Bordeaux de renoncer à leurs honorifiques, et d'employer pour la nouvelle réception des ornements utilisés lors des précédents passages. Cette dernière proposition semblait inacceptable à l'intendant, autant que la précédente l'était pour les jurats.

Il fallut négocier encore. Tourny se porta avec empressement à toutes les concessions possibles. La dépense serait réduite à 120.000 l., chiffre maximum; les jurats prendraient 15.000 l., dans la caisse dite des maisons démolies, destinée originairement au remboursement des propriétaires expropriés au moment de l'agrandissement du Château-Trompette [2]. Un gros négociant consentait à la ville une créance de 3.600 l. On tirerait encore 10 à 12.000 l. de la caisse des deniers patrimoniaux, en retardant le paiement des parties prenantes. Pour le reste, on s'en remettrait à la générosité du contrôleur général. Sur le chapitre des honorifiques d'usage, Tourny renonçait généreusement à l'article qui le concernait. « Il y a dans ces présents, écrivait-il, un article qui regarde le Commissaire du Conseil. Je crois n'avoir pas besoin de vous dire avec quelle satisfaction je m'en détache, pour servir d'exemple si M. le Contrôleur veut rejeter plusieurs des autres [3]. »

L'intendant, qui s'offre en victime, est loué et approuvé. Finalement, M. de la Houssaye ratifie, au nom d'Orry, les dispositions financières qui sont prises. Il veut bien laisser leurs honorifiques aux jurats, mais il reporte la discussion sur d'autres points et parle encore de réduire la dépense prévue. Il débat le prix des

1. A. D., Gir., C 3638, lettre d'Orry à Tourny du 3 décembre 1744.
2. Cf. Brives-Cazes, op. cit., p. 67.
3. A. D., Gir., C 3638, lettre de Tourny du 11 décembre 1744.

ornements, il épilogue sur la robe de brocard qu'ose porter le sous-maire, simple officier municipal. Finalement il se borne à exiger que la décoration et tout l'ameublement d'apparat soit conservé pour pouvoir resservir [1].

Le règlement des comptes se fit attendre un an après le passage de la princesse. A ce moment des articles nouveaux étaient venus allonger la note, à la suite de circonstances diverses que l'intendant n'avait pas pu prévoir.

IV. — Le Voyage de la Dauphine.

Ce fut le 23 janvier 1745 que la dauphine atteignit la généralité de Bordeaux. Dès le 20, Tourny était parti à sa rencontre [2]. Le 22, il la saluait au dernier relais de la généralité de Pau. A partir de ce moment, il s'attache à sa suite. Le 23, elle couche à Captieux [3], le 24 à Bazas [4], le 25 à Langon [5]. Le 27, elle quittait Castres, à 9 heures du matin, au milieu du concours des gens de Bordeaux accourus au-devant d'elle. La foule grossit sans cesse aux approches de la grand'ville. La princesse fait son entrée vers les 3 heures par la porte Saint-Julien. A peine était-elle rendue à l'hôtel de ville que M. le premier président et Mme, Mme l'intendante, M. et Mme Leberthon fils venaient lui faire leur révérence [6].

Pour son premier repas à Bordeaux, l'intendant lui ménageait une surprise. Instruit qu'il était de son goût pour la musique, il avait fait venir dans la salle voisine une douzaine d'excellents musiciens. On demanda à la dauphine s'il lui plairait qu'on jouât pendant son dîner. L'offre parut lui sourire ; les musiciens, alors, « formèrent un concert de symphonie italienne vive et brillante,

1. A. D., Gir., C 3638, correspondance échangée entre Tourny et M. de la Houssaye.

2. B. M., Bordeaux, Bernadau *Spicilège*, 713² t. I, n° 15, p. 2.

3. O'Reilly, *Essai sur l'histoire de la ville et de l'arrondissement de Bazas*, Bazas, 1840, passage de la princesse à Captieux, p. 454.

4. Voir la harangue du lieutenant général du présidial du Bazadais, dans la *Revue des Bibliophiles*, 1re année, 1879, p. 20, B. M., Bordeaux.

5. De Langon, le 25 janvier 1745, Tourny écrit au ministre : « J'ai l'honneur de vous informer que Madame la Dauphine couche aujourd'hui en parfaite santé à Langon. » A. D., Gir., C 3638.

6. B. M., Bordeaux, Bernadau, *Spicilège* 713², t. I, n° 15, p. 4.

dont elle fut assez satisfaite pour témoigner être bien aise que ce concert continuât le lendemain à son souper [1].»

Le lendemain, jeudi 28 janvier, la princesse est conduite à la salle de l'opéra. Le surlendemain, elle assiste au lancement d'un vaisseau auquel elle donne son nom. Le soir du même jour, un bal est donné en son honneur à l'hôtel de ville.

Entre temps, Tourny lui avait présenté l'Académie dont il était alors le directeur. Il lui adressa à cette occasion le compliment qu'on va lire, au nom de la docte Compagnie.

« Madame,

« Le plus grand bonheur d'un peuple, c'est d'avoir un bon roi. L'Espagne jouit de ce bonheur et le tient de la France. Qui eût jamais pensé que l'Espagne eût pu s'acquitter d'un pareil bienfait? Elle a droit de s'en flatter aujourd'hui, en vous rendant, Madame, à la France, pour perpétuer le sang de ses rois.

« Tant de larmes versées sur votre passage jusques aux limites des deux royaumes, et les acclamations de joie qui, depuis ces limites, n'ont cessé de vous accompagner prouvent en même temps combien l'un croit donner et l'autre recevoir.

« Vous avez été attendrie, Madame, par ces pleurs, et vous l'avez été sans faiblesse, comme il vous convenait de l'être. Vous n'êtes pas sans doute moins sensible aux mouvements de notre allégresse. Elle est telle, qu'après l'heureuse conservation de notre monarque, que nous avons tant craint de perdre, nous ne connaissons point de bonheur plus grand que celui de vous posséder.

« Si quelque chose, Madame, peut vous flatter davantage, c'est la tendre impatience avec laquelle vous attend, à côté du trône, un jeune prince plus aimable encore par les dons de la nature que par tout l'éclat qui l'environne.

« Allez, Madame, jouir de cette brillante destinée, dont vos vertus vous rendent aussi digne que votre naissance. Puisse la félicité qu'elle vous promet n'être jamais altérée par d'autres peines que celle de ne pouvoir répandre autant de bienfaits que votre bon cœur vous en donnera de désirs. Que la ville de Bordeaux et son Académie Royale de Belles-Lettres seraient heureuses, si elles

1. B. M., Bordeaux, Bernardau, *Epicilège* 713[a], t. I, n° 15, p. 1.

pouvaient avoir assez de part à vos bontés pour vous causer quelques-unes de ces peines [1]. »

Le compliment était joli bien qu'un peu fade, comme les toiles peintes de Servandoni, comme les inscriptions de Venuti, comme les galanteries qui s'étaient dites à l'opéra. L'ensemble témoignait d'un excès de recherche, d'une affectation de zèle un peu trop poussée de la part d'un homme de grand mérite, qui, dans le fond, n'avait rien du courtisan.

Le départ de la princesse avait été fixé au 31 janvier. Le cortège devait se rendre en bateau, de Bordeaux à Blaye. Tous les équipages nécessaires étaient déjà rendus dans cette localité, quand un fort vent du nord s'éleva rendant impossible la traversée [2]. Force était d'attendre. De peur d'un trop long retard, l'intendant décida de changer l'itinéraire. On se contenterait de passer la Garonne en face de Bordeaux, et l'on atteindrait la Dordogne, par la voie de terre, à Saint-André-de-Cubzac. Quand tous les carrosses disponibles eurent été amenés à Lormont, le temps changea brusquement de nouveau. Quand la princesse s'embarqua, le 1er février, dans la Maison navale tendue de velours cramoisi et dorée comme un char triomphal [3], la marée était bonne et le calme était parfait. Tourny revint alors à son premier projet : Lormont fut dépassé et l'on continua en bateau jusqu'à Blaye. Il avait fallu envoyer un contre-ordre aux équipages qui s'étaient rendus à Lormont.

Le voyage s'effectua d'une façon parfaite. Quand la Maison navale passa devant les Chartrons, la dauphine se leva de sa place et parut sur la galerie. L'intendant, qui avait l'honneur de se trouver alors auprès d'elle, se fit un plaisir de lui montrer « tous les objets qui pouvaient mériter quelque attention le long des Chartrons ». Elle en parut donner beaucoup, dit la chronique, à la beauté du port, qu'on lui avait fait admirer déjà de l'hôtel des Fermes et du bastion le plus avancé du Château-Trompette.

1. B. M., Bordeaux, fonds Lamontagne, carton XXXI, pièce 1. A rapprocher le sonnet composé par l'abbé Guasco, en l'honneur de la dauphine, B. M., Bordeaux, fonds Lamontagne, carton XVI, pièce 29.

2. Tourny en écrit aussitôt à d'Argenson, A. D., Gir., C 3638, 30 janvier 1745. Voir, sur le même sujet, B. M., Bordeaux, Bernadau, *Spicilège*, 713², t. I, n° 15, p. 8, sqq.

3. La Maison navale est décrite longuement dans A. C., Bordeaux, E E 23-24.

Quelque temps plus tard, dans la narration qu'elle donna du voyage, la *Gazette de France* rapportait qu'à Bordeaux, en particulier, la dauphine avait été reçue magnifiquement [1]. Dès le 1 février 1745, d'Argenson informait Tourny que le roi avait été satisfait : « Il revient continuellement au roi, lui écrivait-il,... des témoignages qui laisseraient seulement à désirer à Sa Majesté que vous ne vous fussiez pas tellement abandonné à votre zèle, que vous n'eussiez consulté un peu plus vos forces [2]. » D'Argenson avait presque raison d'introduire, dans son éloge, une petite réserve touchant l'excès de zèle du marquis.

V. — Le Voyage des Infantes. [3]

Trois ans plus tard, un nouveau passage de princesses était annoncé.

L'infant don Philippe, une fois mis en possession de ses duchés italiens, sa femme et sa fille voulurent aller le rejoindre en passant par la Cour de France. Venant d'Espagne, elles avaient, elles aussi, à traverser la généralité de Bordeaux. Le comte de Noailles fut choisi pour les accompagner.

Comme les princesses voyageaient incognito, l'intendant n'eut pas à s'inquiéter de la décoration. On lui demandait seulement de se procurer des relais et de pourvoir au service de la Bouche. Les frais furent supportés par le Trésor royal ; l'intendant n'eut qu'à puiser dans la caisse du commis de la recette générale.

La question de l'itinéraire semble avoir été la plus difficile à résoudre ; elle fut longtemps débattue entre les intendants. Celui

1. Madame de Grancey ne manque pas d'en informer son frère, par sa lettre du 26 février 1745. A. P., comte de Grancey.

2. A. D., Gir., C 3638, lettre de d'Argenson à Tourny, 1 février 1745. Cf. autre lettre de félicitations, émanant du ministre de la province, A. N., O[1] 506, 1er mars 1745. Il y est dit : « Le Roi a paru très satisfait des fêtes données à Bordeaux pendant le séjour de Madame la Dauphine. J'ai reçu la relation que vous m'en avez envoyée. Le zèle que vous avez montré en particulier dans cette occasion, votre vigilance et votre application à donner à propos tous les ordres nécessaires... n'ayant rien laissé à désirer, je me suis fait un grand plaisir d'en informer Sa Majesté. »

3. Voir sur le voyage des Infantes les liasses des Archives de la Gironde C 3639, C 3640, C 3641 et C 3642. — Voir aussi Brives-Cazes, *Passage des princesses*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 3e série, 46e année, 1884, p. 139 à 172.

d'Auch tenait pour la route des Petites Landes, tandis que Tourny montrait pour celle des Grandes Landes une préférence marquée. Chacun voulait s'épargner quelque relais. Le voyage devait être moins long d'un jour par les Grandes Landes, mais il était impossible de loger même un tiers du cortège à Lesperon ou à Labouheyre, encore moins à St-Vincent. L'intendant d'Auch, qui avait prié Tourny de ne pas circonvenir à ce sujet le comte de Noailles, s'empressa de l'influencer lui-même, quand l'occasion se présenta. Le comte choisit les Petites Landes. Tourny ne trouva pas mauvais qu'on eût décidé contre son avis, et, la résolution du comte une fois prise, il s'y rallia avec empressement.

Les infantes se firent longtemps attendre. Les intendants perdaient leur temps dans les préparatifs. De Noailles les renseignait sur le caractère et sur les intentions des princesses, sur les dispositions à prendre pour l'ameublement des appartements, et encore sur les menus à servir. La jeune infante ne pouvait voyager qu'entre huit heures du matin et quatre heures du soir. « Elle a peur quand la nuit vient », écrivait en post-scriptum le comte de Noailles [1]. Un fauteuil avec un dais devait être placé dans la salle qui précédait la chambre à coucher de l'infante mère [2]. La même princesse aimait assez la bonne chère : « Les jours gras, disait un autre post-scriptum, Madame désire du gras, du poisson et des épinards; et les jours maigres, rien que du gras et toujours des épinards [3]. » De l'un à l'autre, les intendants se passaient le mot d'ordre. De la Bove renseignait Tourny sur les questions de vestiaire; Tourny lui faisait parvenir du vin de Champagne et du vin de Bourgogne. Pour avoir des carrosses, il s'adressait lui-même aux principaux personnages de la province, à l'archevêque, au premier président, aux présidents Cazeaux, de Ségur, de la Tresne et de Lavie; à MM. de Montesquieu et de Pontac ; aux négociants des Chartrons, MM. Fégère, Bromer; à l'abbé Lambert, etc., etc... Il faisait de grands préparatifs de nourriture à St-André-de-Cubzac et rédigeait lui-même les menus des diverses tables. Comme les infantes étaient annoncées, il eut à prendre ses dispositions pour le premier repas qu'elles devaient faire à

1. Cf. Brives-Cazes, op. cit., p. 157.
2. Cf. Brives-Cazes, op. cit., p. 151.
3. Cf. Brives-Cazes, op. cit., p. 161.

Bordeaux, le mercredi 18 décembre, jour des quatre-temps. « Il fallait préparer un dîner gras pour les infantes, un dîner moitié gras et moitié maigre pour la marquise de Leyde qui les accompagnait, un ambigu plus maigre que gras pour la chapelle, les médecins et les gardes du corps, ainsi que pour le reste de la suite [1]. »

Enfin les princesses arrivèrent. Elles firent à Bordeaux une entrée solennelle, en dépit de leur incognito. L'intendant les reçut, avec les jurats, à l'hôtel de l'intendance, où elles devaient passer la nuit. Dans les salles, les attendaient l'archevêque, le premier président, les principaux membres du Parlement et une grande partie de la noblesse. Le dîner eut lieu en public ; on y servit deux sangliers. Le soir, un feu d'artifice fut tiré dans les jardins de l'intendance. Sur la façade du bâtiment, on lisait ces mots : « Filiæ dilecti ». Au souper, la demoiselle Bourdonnais, de l'opéra de Paris, chanta une cantatille à la louange du roi et de sa fille chérie.

Tourny fut, cette fois encore, félicité et remercié. A la suite du passage de la dauphine, Orry l'avait proposé au roi pour une place de conseiller d'État [2]. Au lendemain du passage des infantes, le comte de Noailles et le marquis de Puisieux renouvelèrent, en sa faveur, la même proposition [3].

1. Cf. Brives-Cazes, op. cit., p. 163.
2. Tourny nous l'apprend dans une lettre du 3 juillet 1756. A. D., Gir., C 262.
3. Cf Brives-Cazes, op. cit., p. 166.

CHAPITRE VII

La Justice de l'Intendant.

I. La Réforme des Tribunaux. — II. Justice de Paix. — III. La Constitution du Tribunal de l'Intendant. — IV. — Le plein exercice de l'Autorité judiciaire. — V. Les Commissions de l'Intendant Boucher. — VI. Multiplication des Evocations. Justice et Administration.

I. — La Réforme des Tribunaux.

Étant encore intendant de Limoges, Tourny avait eu à répondre, au lendemain de 1740, à une série de questions concernant le fonctionnement des cours et juridictions : le chancelier avait en vue la réforme des tribunaux. Il ne semble pas que le marquis, nouveau venu en Guienne, ait eu à fournir les mêmes éclaircissements pour la généralité de Bordeaux. Boucher, son prédécesseur, avait déjà, sans doute, exprimé son avis, et c'est peut-être sur cet avis que fut décidée, entre 1745 et 1750, la suppression d'un grand nombre de justices royales, qui fonctionnaient encore en Guienne, apparemment sans grande utilité [1]. La réforme suivit

1. A. D., Gir., C 3390, passim.

son cours, sans doute en dehors du nouvel intendant, qui fut commis seulement « pour dresser procès-verbal des titres des officiers supprimés et des contestations qui peuvent naître tant sur la liquidation que sur la répartition à faire entre les officiers qui doivent faire le remboursement des offices supprimés [1]. »

Par ailleurs, Tourny aida de son mieux le Pouvoir central à venir à bout, non pas des abus qui étaient par trop enracinés, mais au moins de quelques inconvénients qui se rencontraient notamment dans les cours inférieures. La justice était lente, coûteuse et partiale ; elle souffrait encore de l'insuffisance du personnel. Des particuliers se plaignirent que les officiers des présidiaux ne fussent jamais en nombre suffisant pour juger les causes présidiales, inconvénient fâcheux d'où résultaient des pertes de temps. Le chancelier Lamoignon se renseigna auprès de Tourny qui confirma le fait : il était vrai que les officiers n'étaient jamais aussi nombreux que l'exigeait l'édit du roi. Les officiers en cause proposèrent spontanément que le roi les autorisât par des lettres patentes à juger, non plus au nombre de 7, mais au nombre de 5, au moins dans le cas du premier et du second chef de l'édit. L'intendant se mit d'accord avec le premier président et fit aboutir la réforme [2].

Les cours supérieures auraient eu bien besoin d'être réformées à leur tour. Les trésoriers de France dénoncèrent, certain jour, la cupidité des Cours de Parlement, et Tourny ne se privait pas non plus de critiquer au moins la Cour des Aides. Mais les correctifs étaient difficiles à trouver, et l'intendant ne désirait rien moins que d'entrer en conflit avec les Messieurs du Parlement. Une réforme s'imposait, mais elle n'avait aucune chance d'aboutir. Le marquis résolut la question, de la façon la plus élégante, non pas en droit mais en fait, en substituant, le plus qu'il put, sa justice à celle des Cours, en jugeant les causes lui-même, à peu de frais et à bref délai, à la manière de Richelieu et de Colbert [3].

1. A. D., Gir., C 3390, lettre du contrôleur général à Tourny, 5 novembre 1749.
2. A. D., Gir., C 917, lettres de Lamoignon à Tourny, 26 août 1751 et 3 janvier 1752.
3. On sait que du temps de Richelieu, les jugements par commissaires furent multipliés. Quant à Colbert, il conseillait à Louis XIV de chevaucher par son royaume, escorté de conseillers d'État et de maîtres des requêtes. Sous Louis XV, ce sont les commissaires départis dans les généralités qui sont appelés à jouer sur place le rôle de justiciers. Cette façon de procéder est condamnée, comme un abus, par Montesquieu, dans *l'Esprit des Lois*, t. I, Livre XII, chap. XXI.

II. — Justice de Paix.

La justice, telle que Tourny l'exerce à Bordeaux, est essentiellement une *justice de paix* [1]. Tandis que les Cours ont toujours tendance à multiplier les procès, pour grossir leurs revenus par les épices, le marquis s'efforce essentiellement, et par préalable, de concilier à l'amiable les parties. Aussi le public lui en est-il reconnaissant, et le prend-il volontiers pour juge.

Tourny se tient sur la réserve dans les causes les plus délicates, comme ferait un directeur de conscience, un père de famille ou un tuteur que l'on consulterait. La dame Françoise Grenier, veuve d'un sieur Thomas de Nérac, lui adresse, un jour, un placet contre un nommé Lamothe : le fils de la dame a séduit la sœur du sieur Lamothe, lequel se répand en injures et en menaces contre le séducteur. L'intendant répond par de bons conseils et sans recourir aux voies de droit : « J'ai reçu, Madame, la requête au sujet des insultes et menaces qui vous ont été faites de la part du sieur Lamothe, pour vous obliger à consentir au mariage de sa sœur avec Monsieur votre fils qui l'a déshonorée. Comme les affaires de cette espèce sont presque toutes sujettes à de mauvaises suites qu'il est difficile à l'autorité même de prévenir, je crois que le plus sûr est d'en venir à la réparation, surtout lorsqu'il ne se trouve point dans le bien ni dans la condition une disproportion assez forte pour préférer le risque des événements. Et rarement arrive-t-il que, de façon ou d'autre, il n'y ait lieu à repentir quand on agit autrement. Je ne vois rien au surplus dans tout cela qui soit de ma compétence, et tout ce que je puis, c'est de charger mon subdélégué de mander de ma part ledit sieur Lamothe, et de lui dire que s'il fait encore parler de lui, il aura ordre sur-le-champ d'aller rejoindre son régiment [2]. »

Le marquis est l'ennemi de la procédure; il est partisan de la

1. Voici le texte d'une dépêche à Tourny, A. N., 0^{1}511, 3 mai 1755, à propos de rixes de peu d'importance : « Si sur le compte que vous vous ferez rendre des circonstances de ces rixes, vous croyez pouvoir contenir celles des parties qui se trouveront avoir tort, vous aurez agréable de vous y employer pour un bien de *paix*, sans néanmoins interrompre le cours de la justice si une des parties insistait à le suivre. »

2. A. D., Gir., C 507, 10 novembre 1743, lettre de Tourny à la dame plaignante.

simplification des écritures et des formalités. Un capitaine et un bourgeois se sont battus en duel. L'offenseur est mort. L'offensé est coupable d'homicide ; mais il a été contraint, pour sa défense, de mettre les armes à la main. Pour Tourny, l'affaire ne saurait donc aller plus loin ; la cause n'a pas besoin d'être jugée. Au surplus, l'intendant demande au ministre de lui renvoyer le dossier, en vue de sa communication ultérieure au chancelier, « et ce, afin d'éviter les frais d'une seconde expédition [1]. »

Pour une affaire qui serait difficile à régler sur-le-champ, l'intendant laisse faire le temps qui accommode bien toutes choses. Un conflit est ainsi évité entre le guet de Bordeaux et les troupes bourgeoises. Il a suffi « d'un certain temps, pendant lequel la vivacité de part et d'autre s'amortit [2]. »

C'est seulement en désespoir de cause, quand tous les moyens de conciliation sont épuisés, que le débat proprement judiciaire doit s'ouvrir; c'est alors que l'intendant n'hésite plus à conseiller à la partie lésée d'entamer les poursuites. Un père a une contestation avec son fils; on a tout fait pour les concilier; mais le père se dérobe sans cesse. Il ne convient plus à l'intendant de jouer simplement le rôle de médiateur. « Il ne peut plus être question de médiation, écrit Tourny ; il ne reste au fils qu'à continuer ses poursuites devant les juges qui en sont saisis, ressource à la vérité ruineuse, d'autant qu'il a affaire à un père qui, comme il est aisé de le voir, est une espèce de fou, beaucoup plus digne d'habiter les petites maisons que de jouir de sa liberté au détriment et à la honte de ses enfants [3]. »

III. — *La Constitution du Tribunal de l'Intendant.*

Dans ses efforts pour concilier les parties, sans avoir recours à la procédure, il est arrivé à Tourny de constituer, à l'occasion, de véritables tribunaux d'arbitrage, régulièrement autorisés par le roi. La ville d'Amiens était en litige avec le sieur Lafore, négo-

1. A. D., Gir., C 156, 25 avril 1745, lettre de Tourny à d'Argenson.
2. A. D., Gir., C 18, 15 juillet 1744, lettre de Tourny à Saint-Florentin.
3. A. D., Gir., C 20, 17 août 1744, lettre de Tourny à d'Aguesseau.

ciant de Bordeaux. A force de démarches, les parties obtinrent que l'affaire vînt à Tourny. L'intendant soumit alors au garde des sceaux un projet d'arrêt portant que le sieur Lafore aurait à rendre compte devant trois arbitres choisis par lui, intendant, et nommés d'office parmi les négociants de Bordeaux. L'arrêt rendu par le Conseil, le 5 octobre 1751, ratifia ces dispositions [1].

En dehors des cas très particuliers où l'arbitrage est de mise [2], Tourny constitue son tribunal en faisant appel, le plus souvent, à des officiers de présidiaux. Il leur adjoint dans la plupart des cas des avocats du Parlement, dont un sieur de Sorlus qui est le fils du subdélégué de Bordeaux, sinon le subdélégué lui-même [3].

Une question assez intéressante se posa à propos du droit du commissaire départi de commettre un procureur, non seulement pour le jugement, mais encore pour l'instruction des causes devant lui évoquées. Ce droit était en discussion. Une concurrence semblait devoir s'établir entre l'avocat commis par l'intendant en qualité de procureur, et le procureur du roi au présidial. Des difficultés s'étaient déjà présentées. « Il s'en rencontre une par exemple, écrit Tourny, savoir si, en portant l'affaire au présidial pour le règlement à l'extraordinaire ou pour le jugement définitif, ce sera sur les conclusions de l'avocat que j'ai commis pour Procureur du Roi, que ces deux jugements devront se rendre, ou sur celles du Procureur du Roi du Présidial, et si lors d'iceux jugements avec le Présidial, l'avocat commis à l'instruction pourra continuer d'être commissaire [4]. » En manière de solution, l'intendant proposait un règlement qui fut adopté le 4 décembre 1744. A cette date parut un arrêt du Conseil, rendu sur l'avis de Tourny « lui attribuant et aux officiers ou gradués qu'il voudra choisir, toute Cour, juridiction et connaissance, et icelles interdisant à toutes ses Cours et autres juges ; lui permet Sa Majesté de subdéléguer pour l'instruction, même en cas d'absence pour le règlement

1. A. D., Gir., C 3392, lettre de Tourny au garde des sceaux, 20 septembre 1751, et copie de l'arrêt, 5 octobre 1751.

2. Cf. un arbitrage d'avocats entre un sieur Philopold et le supérieur du séminaire de Sarlat. Le supérieur repousse l'arbitrage, Tourny prend partie contre le supérieur. A. D., Gir., C 3632, lettre de Tourny au chancelier, 31 juillet 1750.

3. A. D., Gir., C 1, passim. Comme exemple, le jugement souverain et en dernier ressort de Léonard Rougier, milicien.

4. A. D., Gir., 2051, lettre de Tourny à d'Argenson du 5 novembre 1744.

à l'extraordinaire, et de commettre pour faire les fonctions de Procureur du Roi en sa présente commission tel officier ou gradué qu'il voudra choisir; lui permet pareillement de commettre pour greffier celui qu'il voudra choisir, pourvu qu'il ait les qualités requises par l'ordonnance, et enjoint à tous greffiers ou dépositaires de porter ou envoyer sans aucun délai au greffe de la Commission, toutes les informations et autres procédures qu'ils auront en leur pouvoir... à peine d'y être contraints par corps [1]. »

IV. — Le Plein exercice de l'Autorité judiciaire.

Muni de ces pouvoirs nouveaux nettement définis, l'intendant de Bordeaux peut s'acquitter du rôle qui lui incombe, de par ses fonctions d'intendant de justice. Même, il ne se contente pas d'intervenir pour exercer un droit de contrôle sur les Cours, pour les présider, ou pour juger, dans le cas seulement où elles sont incompétentes. Il se réserve comme une place à part dans l'organisation judiciaire; le commissaire départi en vient à avoir sa justice à lui, à côté de celle des Cours.

On ne peut guère délimiter le ressort spécial que l'intendant se réserve. Ce sont les circonstances, l'opportunité générale, les vœux du monarque, ceux du public et sa volonté propre qui le déterminent à chaque fois. Le marquis intervient moins souvent à Bordeaux que dans les autres villes, à cause des pouvoirs particuliers exercés par les jurats bordelais, même en matière de justice.

L'intendant de Bordeaux intervient plutôt au criminel qu'au civil ; il hésite à se constituer juge en matière civile. Le roi l'ayant commis pour instruire et juger souverainement un procès

1. A. D., Gir., C 3450, Arrêt du Conseil, 4 décembre 1741. Les dispositions de l'arrêt se trouvent appliquées en juillet 1747, dans une procédure criminelle conduite par l'intendant contre des matelots provençaux qui ont tué un soldat du Château-Trompette. « Nous avons commis, dit l'intendant, le sieur Fourcade, avocat au Parlement de Bordeaux, pour, sur le réquisitoire du sieur Petit, aussi avocat audit Parlement, que nous avons commis pour Procureur de Sa Majesté, se transporter à l'hôpital Saint-André, s'y faire représenter le cadavre..., dresser procès-verbal de l'état d'icelui, en ordonner la vérité et rapport; ensemble faire telle information que de droit, nommant à l'effet que dessus, pour greffier, le sieur Malineau... » A. D., Gir., C 3448.

entre les sieurs Berliquet, courtier royal, et Montfagon, scribe au bureau des fermes, pour certaines fraudes dont l'un et l'autre étaient accusés, Tourny prononça le 26 mars 1745, sur la procédure criminelle, tout en réservant à l'adjudicataire des fermes son action pour le paiement « des droits fraudés, quadruple d'iceux et confiscation des denrées. » L'intendant ne se croyait pas suffisamment autorisé pour statuer sur « l'intérêt civil », et il attendit pour agir dans ce sens que le roi lui renvoyât expressément la cause civile, par un arrêt nouveau. [1]

D'ailleurs Tourny n'exerce comme juge, même au criminel, que lorsqu'il y est dûment autorisé par un arrêt rendu aux fins d'évocation. Dans certains cas seulement, Tourny ne se croit pas obligé de se faire autoriser par des commissions particulières, et il paraît alors fonder ses pouvoirs sur les termes de sa commission générale de commissaire départi, interprétés d'après les précédents. Il intervient de son propre mouvement quand il informe à propos d'un duel, [2] quand il constitue son tribunal en conseil de guerre pour juger un milicien coupable d'un délit,[3] et aussi quand il juge avec l'Amirauté des questions de fraude ou de contrebande maritime, conformément à l'arrêt du Conseil du 25 mai 1728. [4]

Autant Tourny éprouve de scrupule à empiéter sur la compétence des autres Cours, quand il n'a pas, pour exercer à leur place, une commission particulière, autant, dès qu'il a cette commission, il montre d'intransigeance dans l'exercice de la plénitude de ses droits. C'est ainsi que les jurats de Bordeaux étant intervenus abusivement dans une cause de son ressort, l'intendant fit paraître une ordonnance ainsi conçue : « Nous, en conséquence de l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 4 décembre 1744.... ordonnons au greffier de l'hôtel de la dite ville, sous

1. A. N., E 2255, arrêt du 8 février 1746.

2. A. D., Gir., C 156, passim.

3. A. D., Gir., C 4, jugement souverain et en dernier ressort, 12 avril 1747.

4. P. Viollet, *Le Roi et ses ministres*, p. 428. Comme exemple, pour Tourny, lettre de l'intendant à Trudaine du 12 janvier 1754. Tourny écrit à Trudaine à propos du déchargement en France de marchandises prohibées : « Vous êtes informé, Monsieur, que j'ai déjà jugé avec l'Amirauté, en conformité, et prononcé des confiscations et amendes ; nous ne manquerons pas de continuer. » A. D., Gir., C 2381.

peine d'y être contraint par corps, de porter ou envoyer tout présentement à notre greffier la procédure dont s'agit [1]. »

En ce qui concerne les peines à infliger, le pouvoir juridictionnel confié à l'intendant semble être sans limite. Tourny, ayant réuni son tribunal, prononça la peine de mort contre un certain de Champier, écuyer, sieur de St-Julien [2]. Même quand le commissaire départi n'intervient pas dans un jugement, le Pouvoir central s'adresse à lui, aux fins d'enquête, pour le recours en grâce, quand les condamnés font appel à la clémence du roi. Le chancelier demande alors au commissaire départi des éclaircissements avec son avis personnel. Tourny semble avoir incliné à la clémence, dans le plus grand nombre de cas.

A l'ordinaire, l'intendant est appelé à juger, comme commissaire du roi, souverainement et en dernier ressort [3]. Il peut d'ailleurs aussi bien ne connaître de certains faits qu'en première instance [4], son rôle étant chaque fois défini par la commission particulière dont le Conseil le pourvoit.

V. — Les Commissions de l'Intendant Boucher.

En plus de la commission générale d'intendant de justice qui fut délivrée à Tourny, lors de sa nomination, et en dehors des commissions particulières qui purent lui être délivrées par la suite, selon le bon plaisir du roi, il en est qui lui revinrent comme ayant été décernées à Boucher, son prédécesseur. Le marquis eut soin de les faire renouveler, à son nom, peu après son arrivée à Bordeaux.

De ce nombre est celle qui concerne « les procès et différends qui peuvent survenir entre les habitants de la ville de Bordeaux et les officiers et soldats des troupes qui sont en garnison dans les châteaux », c'est-à-dire essentiellement au Château-Trompette. Le

1. A. D., Gir., C 3450, ordonnance de Tourny du 12 janvier 1755.
2. A. D., Gir., C 3348, 1751. Il est fait mention du dossier, mais le dossier lui-même semble avoir disparu.
3. Cf. les pouvoirs conférés à Tourny par l'arrêt du Conseil du 4 décembre 1744. A. D., Gir., C 3450.
4. A. N., E 2256, arrêt du 25 janvier 1745, pour les contestations concernant les droits établis sur les cuirs et les cartes.

10 août 1743, Boucher informait Tourny que lui et ses prédécesseurs avaient eu la connaissance des causes de cette espèce. Six jours plus tard, le nouvel intendant demanda à d'Argenson d'être investi des mêmes pouvoirs. L'arrêt du Conseil du 4 décembre 1744 lui donna satisfaction [1].

De la même manière, et par analogie avec ce qui s'était passé du temps de son prédécesseur, Tourny obtint la connaissance des contestations qui pourraient survenir à propos de l'exposition des enfants dans l'Agenais et dans le Condomois, ainsi qu'à propos des travaux d'utilité publique en cours d'exécution.

On pourrait citer encore bon nombre d'affaires particulières dont Boucher avait été chargé et qui revinrent également au marquis, par exemple, le procès pendant depuis quelque temps entre l'abbaye de Guîtres et les habitants de cette localité [2].

VI. — Multiplication des Évocations. Justice et Administration.

Peu à peu, au cours des années, le rôle de Tourny se développe en matière judiciaire. Les évocations dont il bénéficie deviennent de plus en plus nombreuses, d'autant que le pouvoir central comme le public mettent dans sa justice la plus grande confiance.

Des commissions particulières lui sont décernées dans le cas de fraudes commises par des officiers [3], à propos de mauvais traitements subis par la maréchaussée [4], à propos de litiges entre des parties qui ne ressortissent pas au même Parlement [5], entre ville et seigneurs [6], entre seigneurs et journaliers [7], entre mili-

1. Pour la correspondance échangée, voir A. D., Gir., C 2054. L'arrêt est à chercher ailleurs, A. D., Gir,, C 3450.

2. A. N., E 2 55, arrêt d'attribution à Tourny, daté du 6 décembre 1743.

3. A. N., H 1553, 19 octobre 1751, arrêt attribuant à Tourny le jugement des demandes d'actions et prétentions formées ou à former contre le sieur Gallois, receveur des tailles de Condom.

4 A. N., E 2347, 20 août 1755, arrêt attribuant à Tourny le jugement des habitants de St-Sulpice, coupables d'avoir maltraité des cavaliers de la maréchaussée.

5. A. D., Gir., C 3392, 20 septembre 1751, lettre de Tourny au garde des sceaux. Une instance était ouverte entre la ville d'Amiens et le sieur Lafore de Bordeaux, au sujet d'une participation aux bénéfices provenant d'une croisière.

6. A. N., E 2290, 24 mars 1749, arrêt attribuant à Tourny la connaissance d'une contestation entre la ville de Bordeaux et le seigneur de Portepain, au sujet de plusieurs fonds de St-Médard-en-Jalle.

7. Comme exemple, la longue querelle des chaises à porteurs pour la ville de Bordeaux. La comtesse de Tournemire obtint confirmation du privilège prétendu

taires[1], entre courtiers royaux et commis des fermes[2], entre soldats et collégiens[3], entre officiers et religieux[4], à propos de saisies de navires[5], de soustractions de marchandises aux entrepôts[6], de la fourniture des munitions[7], de saisies de biens par faute de payements[8], etc, etc...

L'intendant trouve le Pouvoir central si disposé à lui prodiguer des commissions qu'il ne se fait pas faute d'en solliciter même dans les matières d'administration où il est le premier intéressé. Ces commissions n'attribuent à l'intendant qu'un pouvoir provisoire valable soit pour un litige unique, soit pour une catégorie de contestations. Elles ne lui servent pas moins à résoudre dans son sens les questions qui se posent, à s'attribuer le contentieux des matières qu'il a à traiter. La justice vient ainsi en renfort de l'administration. L'intendant devient juge et partie, comme le sont les jurats, les trésoriers de France, la Chambre de commerce flanquée de la juridiction consulaire, et la plupart des autres corps. La confusion existe presque partout sous l'ancien régime entre le pouvoir de juger et le pouvoir d'administrer. Les évocations dont l'intendant bénéficie ne constituent donc ni un abus,

par elle, malgré les porteurs de chaises, que les jurats soutenaient avec le Parlement et Tourny lui-même. L'intendant se montra défavorable à la comtesse malgré les objurgations de sa sœur Madame de Grancey. Voir, à ce sujet, A. N., 0[1] 508, dépêche à Tourny du 23 octobre 1749. — A. N., E 2300, arrêt du 5 mai 1750. — A. N., 0[1] 510, dépêche à Tourny du 26 juillet 1752. — A. P., comte de Grancey, lettres de Madame de Grancey du 31 décembre 1748, du 16 juin 1750, etc...

1. A. D., Gir., C 3397, passim.

2. A. D., Gir., C 1633, 10 octobre 1744, lettre d'Orry à Tourny lui annonçant l'envoi d'un arrêt, qui le commet pour instruire le procès d'un courtier royal, coupable de malversations, au préjudice des fermiers généraux.

3. A. D., Gir., C 3450, 12 janvier 1755, ordonnance de Tourny portant évocation d'une affaire de rixe sur les fossés de l'hôtel de ville, entre les écoliers des deux collèges et quelques soldats. Les jurats avaient ouvert la procédure.

4. A. D., Gir., C 3632, 31 juillet 1750, lettre de Tourny au chancelier, au sujet d'une contestation qu'il lui avait renvoyée, entre un sieur Philopold, secrétaire du roi et le supérieur du séminaire de Sarlat.

5. A. D., Gir., C 3392, passim.

6. A. N., E 2347, 30 décembre 1755, arrêt évoquant et renvoyant devant Tourny, le procès criminel qui s'instruit par le Juge des traites de la ville contre les nommés Darroy, Préaudeau et autres, accusés d'avoir enlevé des cafés à l'entrepôt.

7. A. N., ministère de la Marine, B[2] 341, 23 avril 1751, arrêt autorisant Tourny à connaître les contestations concernant la fourniture de canons dont M. le marquis de Montalembert est chargé.

8. A. N., 0[1] 446, 14 janvier 1750, dépêche à Tourny pour lui rappeler des affaires de la nouvelle Régie pendantes devant lui.

ni une anomalie. Elles donnent seulement plus de poids à son administration, qui en devient quasi souveraine. Elles font de l'intendant siégeant comme juge le rival des juridictions ordinaires, même des Cours supérieures, qui se trouvent ainsi peu à peu dépossédées. Tourny parlait un jour des petits désagréments « qu'elles sentent toujours, lorsqu'il arrive un arrêt d'attribution qui les dépouille de quelque chose [1]. »

Tout en n'ignorant pas ces désagréments, le marquis récidivait sans cesse dans ses empiètements. Il avait le plus grand désir d'éviter les mauvaises querelles, mais il se livrait quand même au plaisir de confondre son autorité de juge avec ses pouvoirs d'administrateur, de développer ceux-ci par celle-là.

1. A. D., Gir., C 1633, lettre de Tourny à Orry, du 20 avril 1741.

CHAPITRE VIII

La Police de l'Intendant.

I. L'Intendant et les Polices locales. — II. La Police des Étrangers. — III. La Police des Mœurs. — IV. La Police des Jeux. — V. La Police des Livres. — VI. La Police des Communautés d'Arts et Métiers. — VII. Statistique et Recensement.

I. — L'Intendant et les Polices locales.

En fait de police, l'action de Tourny se trouve assez contre-carrée dans Bordeaux même. L'on y parle pourtant, en 1747, d'appliquer la réforme introduite par Tourny à Limoges, quelque dix ans auparavant, à savoir, l'établissement de commissaires de quartier. Le projet n'eut pas de suite, semble-t-il. En tout cas, le rôle joué par Tourny dans la question n'apparaît guère [1].

Surtout dans les débuts de son administration en Guienne, le

1. A. D., Gir., C 917, 1747, « précis des moyens qui doivent servir au mémoire du sieur Lieutenant criminel en Guienne concernant l'établissement projeté des Commissaires de quartier à la ville de Bordeaux. »

marquis se tient sur la réserve. S'il intervient, c'est généralement dans les campagnes ou dans les moindres localités qui n'ont pas de juges de police, et dans les faubourgs des villes, où la police laisse toujours beaucoup à désirer.

Dès le 19 octobre 1743, il cite par-devant lui un fermier de Villefranche, dont l'expulsion est demandée par les curés, vicaires, maire, consuls, jurats et habitants [1]. En 1744, il rend une ordonnance contre deux meuniers des environs de Marmande qui empêchent le public de circuler sur la route de leurs moulins [2]. Aux portes de Bordeaux, le faubourg Saint-Seurin est encore de son ressort. Un scandale a troublé la paix de ce faubourg. Le sieur Laborde a enlevé une jeune fille aux Catherinettes. Tourny le cite à l'intendance. Laborde ne se rend pas. L'intendant envoie un cavalier de la maréchaussée s'établir au domicile du délinquant. Le cavalier ne trouve personne. Laborde est parti pour sa propriété de La Brède en douce compagnie. Le marquis envoie le cavalier à La Brède [3].

Dans les grandes villes, l'intendant ne semble disposé à intervenir en matière de police que dans les cas relevant nettement de sa juridiction. C'est ainsi qu'en 1746, en vertu de l'arrêt du Conseil du 4 décembre 1744, il sollicite l'expulsion d'un carme, aumônier du Château-Trompette, qui s'est rendu coupable envers les filles du commandant [4]. Il attend bien plus tard pour rendre une ordonnance de police contre une femme habitant une paroisse de la juridiction d'Agen [5]; et il ne prend aucune décision, à peu près vers la même époque, à propos d'une rixe survenue à Bordeaux entre des écoliers et des soldats, bien que l'arrêt du Conseil de 1744 lui donne tout pouvoir pour juger les militaires; il laisse aux jurats le soin de rétablir l'ordre. Il se contente, quant à lui, d'écrire

1. A. D., Gir., C 569. L'ordre de Tourny est ainsi conçu : « Il est ordonné au nommé Dubroqua, sergent de la ville de Villefranche.... de se rendre par devant nous, en notre hôtel, pour nous rendre compte de sa conduite, à peine de désobéissance. Fait à Bordeaux, le 19 octobre 1743. Aubert de Tourny. »

2. A. D., Gir., C 569, 5 avril 1744, ordonnance de Tourny rendue sur requête et consignée sur la lettre même du subdélégué de Marmande, qui signale le cas des deux meuniers.

3. B. M., Bordeaux, fonds Lamontagne, carton XV, pièces diverses, nos 47 et 48.

4. A. D., Gir., C 2054, lettre de Tourny à d'Argenson, 12 juin 1746.

5. A. C., Agen, B B 77, ordonnance de Tourny du 9 août 1756.

au principal du collège de Guienne, pour le prier d'aller dans toutes les classes faire des remontrances à ses élèves, « de la part de l'Intendant [1] ».

Quel que soit le désir de Tourny de ne s'ingérer aucunement dans les polices locales, il y est amené, dans certains cas, pour des questions d'intérêt général auxquelles le Pouvoir central est le premier à le rendre attentif. Ainsi se définit la police de l'intendant : elle se place d'elle-même au-dessus des questions particulières qui reviennent de droit aux polices des localités.

II. — La Police des Étrangers.

La police des étrangers relève, en temps de guerre, de la sûreté générale. Au début de 1744, Louis XV déclarait la guerre à l'Angleterre et à l'Autriche. Il eût été imprudent de laisser aux nombreux étrangers qui habitaient Bordeaux, et particulièrement aux Anglais, Écossais ou Irlandais, les mêmes libertés qu'avant la guerre.

Le sieur Pudefer, aide-major de la ville de Bordeaux, avait été commis par l'intendant Boucher pour recevoir les déclarations des personnes qui entraient dans la ville ou en sortaient, et pour leur délivrer s'il y avait lieu des billets de circulation en conséquence [2]. Tourny ne songea pas à aggraver cette mesure. Il demanda au contrôleur général des instructions sur la conduite à tenir à l'égard des sujets britanniques [3], en lui faisant remarquer que la plupart des négociants ou commissionnaires anglais résidant à Bordeaux avaient acheté des vins qu'ils n'osaient expédier. Quel que fût le traitement à imposer aux sujets de nationalité ennemie, ne pouvait-on pas les autoriser à expédier leurs vins, pour qu'ils fussent mis à même, après le paiement de ces vins, de rembourser leurs dettes aux viticulteurs français. En échange, nos négociants pourraient continuer pendant quelque

1. A. D., Gir., 3291, 13 janvier 1755, lettre de Tourny à l'abbé Boisson, principal du collège de Guienne.

2. Ce renseignement nous est fourni par l'ordonnance de Tourny, datée du 11 mai 1744. A. D., Gir., C. 3.

3. A. D., Gir., C. 1073, 3 avril 1744, lettre de Tourny au contrôleur général.

temps de faire venir d'Angleterre et d'Irlande les denrées utiles à la province. Le gouvernement entra, semble-t-il, dans ces vues [1]. Le contrôleur général décida qu'avant de partir les Anglais de Bordeaux devraient payer leurs dettes, ou tout au moins donner des garanties. S'ils restaient en France, ils continueraient d'être compris dans le rôle de la Capitation [2]. Quelques jours plus tard, une ordonnance du roi, transmise avec exécutoire de Tourny, obligeait les Anglais, Écossais et Irlandais résidant en France, « de prendre parti dans les régiments irlandais », au service de Sa Majesté [3].

La bienveillance des autorités à l'égard des Anglais à Bordeaux favorisa sans doute un certain relâchement dans l'application des mesures prises par Boucher. Les dizainiers du faubourg Saint-Seurin ayant fait une visite chez les cabaretiers, aubergistes et hôteliers, furent amenés à constater qu'on n'observait pas les réglements : les sieurs Dupon, Langevin et Teuillé avaient reçu chez eux plusieurs personnes qui n'étaient pas munies de billets de circulation. L'intendant se contenta de leur infliger une amende de 50 livres, mais qui devait être portée à 100, à l'avenir [4]. En outre, il se décida, quelques mois plus tard, à prendre de nouvelles mesures de sûreté, sinon à Bordeaux même, du moins dans le faubourg Saint-Seurin et la Sauvetat Saint-André. Les aubergistes, cabaretiers et autres seraient astreints à remettre chaque jour au sieur Pudefer un état certifié des noms, surnoms, professions, qualités et domiciles des personnes qu'ils logeraient. Le sieur Pudefer procéderait à des visites ; le guet devait lui prêter main-forte, les contrevenants seraient passibles d'une amende de 100 livres [5].

En 1745, de nombreuses condamnations furent prononcées, chacune comportant d'ailleurs non pas 100, mais 50 l. d'amende [6].

1. Cf. Brives-Cazes, *Episodes du système prohibitif en Guyenne 1725-1752* dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1880, p. 265 à 268.

2. A. D., Gir., C 1073, 10 avril 1744, lettre du contrôleur général à Tourny.

3. Cette ordonnance que nous avons retrouvée dans les archives communales d'Agen, E E 3, 25 avril 1744, devait être applicable dans tout le royaume, et à plus forte raison, dans toute l'étendue de la généralité.

4. A. D., Gir., C 3, 11 mai 1744, ordonnance de Tourny.

5. A. D., Gir., C 3, 18 décembre 1744, ordonnance de Tourny.

6. On trouve plusieurs exemples de ces condamnations dans la liasse C 4, des Archives de la Gironde, en particulier pour le mois de novembre 1745.

La mesure semble avoir été maintenue après la guerre, en certains endroits tout au moins. En 1751, à Clairac, l'assemblée du Corps consulaire réitère la même défense aux aubergistes et cabaretiers [1].

III. — La Police des Mœurs.

Non moins que la police des étrangers, la police des mœurs était une question d'intérêt général. Du moins, l'intendant Tourny semble-t-il l'avoir considérée comme telle, bien que le pouvoir central ne fût pas intervenu en la matière depuis Saint-Louis [2].

Dans une ville comme Bordeaux où l'afflux des étrangers était considérable, le dévergondage battait son plein et menaçait la santé publique ; il fallait à tout prix et d'urgence enrayer le mal. Les jurats s'alarmaient avec juste raison ; ils songeaient à réagir de la façon la plus énergique : « L'esprit de débauche, dangereux partout, écrivaient-ils, l'est encore à Bordeaux plus qu'ailleurs, par l'affluence des étrangers qui, aux faiblesses du pays, viennent joindre les vices de tous les hémisphères et les passions du nouveau monde. Son vaste commerce attire une quantité prodigieuse d'étrangers, de matelots, qui deviennent, poussés par leurs passions, les victimes de ce funeste dévergondage qui règne à Bordeaux. Sacrifiant leur santé et leur fortune, ils font perdre à l'État ses meilleurs soutiens, le commerce et sa marine [3]. » En conséquence, le corps de ville de Bordeaux, fort de ses pouvoirs de police, prit la résolution d'expulser purement et simplement les filles de joie.

L'intendant était tout le premier à condamner la corruption du siècle, et il avait concouru pour sa part, en 1746, avec l'arche-

1. A. C., Clairac, 7 juillet 1751. La mesure pouvait s'expliquer à Clairac, en particulier, par la présence de très nombreux religionnaires, soupçonnés toujours de pactiser avec l'étranger.

2. La législation de saint Louis est, encore de nos jours, la dernière en date. Avant d'en venir à la réglementation, saint Louis avait essayé vainement d'imposer la prohibition absolue. Cf. Delamare, *Traité de la Police*, Paris 1738, t. I, livre III, p. 521. Une proposition de loi présentée par Merlin de Douai, à l'époque du Directoire, n'a pas été votée.

3. Rapport des jurats cité par le Dr Bosredon, *Péril vénérien et Prostitution*, Bordeaux, 1906, p. 46.

vêque de Bordeaux et l'évêque d'Agen, à l'établissement d'une maison de refuge destinée a recevoir les femmes de mauvaise vie [1]. Quel que fut son zèle contre le vice, il craignit que la mesure prévue par les jurats de Bordeaux fît des victimes innocentes, ou peut-être qu'elle dépassât les pouvoirs confiés aux polices locales. Il parut s'étonner tout d'abord de n'avoir pas été consulté par les jurats, et il leur demanda ensuite une liste nominative des filles à expulser, avec l'indication de leur âge, de leur profession, de leur domicile, de leur lieu de naissance. Enfin, comme les jurats tardaient à lui fournir l'état demandé, il leur écrivit cette lettre qui traite la question de principe. « En général, Messieurs, il n'y a guère, comme je vous l'ai fait entendre, à vouloir expulser d'une grande ville comme celle-ci toutes les filles qu'on peut savoir être entretenues. Votre zèle aurait dû se restreindre à celles qui font un scandale constaté par les plaintes des curés ou des voisins, ou par les gémissements des familles dont elles causent la ruine en débauchant les époux ou les enfants. Les autres, qu'on ne doit point marquer au coin dont je parle, sont plus du ressort des pasteurs vigilants et de certaines bonnes âmes, pour tâcher de les retirer du libertinage, qu'un objet de la sévérité de la police, pour les punir ou les chasser de la ville. Les courtisanes sont malheureusement un mal en quelque sorte nécessaire, pour éviter, dit un auteur fort estimé, de tomber dans d'autres désordres plus dangereux à la religion et à l'État [2] ».

Cette lettre fit renoncer les jurats à l'exécution de leur projet, mais comme le mal empirait, ils se mirent d'accord avec l'intendant sur une mesure destinée à corroborer celle qui avait été prise par Tourny, de concert avec les évêques, en 1746. La maison de refuge établie à Agen, ne pouvant pas suffire à recevoir toutes les filles publiques de la généralité, le corps de ville de Bordeaux demandait au roi de concourir de son trésor à l'établissement d'une maison de force. Les filles y seraient astreintes au travail, de façon à pourvoir à leur nourriture. Dans le cas où elles refuseraient de travailler, elles seraient mises en prison, au pain et à l'eau. Il avait été question un moment d'assujettir au même

1. A. C., Agen, BB 77, enregistrement des lettres patentes pour la maison de refuge d'Agen, 15 septembre 1755. — Cf. Andrieu, *Histoire de l'Agenais*, t. II, p. 22.
2. Lettre de Tourny aux Jurats, citée par Bosredon, op. cit., p. 10, 20 août 1750.

traitement les femmes et les hommes qui pourraient être contaminés. En attendant que la maison de force fût construite sur l'emplacement de la place de Berry, l'on mit en état, comme l'on put, une partie de l'hôpital d'Arnaud Guiraud, situé hors des murs [1]. Cet établissement seul subsista ; la maison de force ne fut jamais construite.

IV. La Police des Jeux.

Le dévergondage n'était pas le seul vice à la mode, ni le seul qui pût menacer gravement les intérêts du pays. La passion du jeu exerçait aussi ses ravages, dans la province comme à Paris, et surtout à Bordeaux où l'argent ne coûtait pas à gagner, et où l'on dépensait sans compter, par plaisir et par habitude.

Le Pouvoir central s'en émut vivement ; le Parlement de Bordeaux fit paraître un règlement d'interdiction en 1746, et Tourny intervint lui-même pour appuyer l'action de la Cour souveraine. Il défendit à ses administrés de donner à jouer à tous jeux de hasard, tels que pharaons, roue de fortune, bossette, biribi, barberolle, pour ou contre, roulette, dés, passe-dix, lansquenets, etc... On voit, par l'énumération de ces folies, à quels efforts de calcul et d'imagination les joueurs se soumettaient pour aboutir à leur ruine. Beaucoup s'obstinèrent, malgré les ordres reçus ; ils trouvèrent même des corps de ville pour les assurer de leur complicité. A la suite d'instructions précises du pouvoir central, l'intendant tenta de réprimer les défaillances des polices locales. Il infligea de fortes amendes, et même il punit de prison certains particuliers qui tenaient des assemblées de jeux [2]. Il accepta que les jurats de Bordeaux se chargeassent de la surveillance, sur le territoire des faubourgs Saint-Seurin et Saint-André, à la place des chapitres, prétendus responsables [3]. Enfin il

1. Bosredon, op. cit., p. 42.

2. Voir à ce sujet la dépêche du 8 mai 1749, qui approuve les mesures prises. A. N., 01 508. Voir aussi les défenses intimées aux habitants d'Agen. A. C., Agen, FF 55, 14 février 1746.

3. Tourny provoqua peut-être l'arrêt du Conseil du 6 août 1750, qui enlevait aux Sauvetats la police des jeux, et les arrêts suivants qui confirmèrent les premiers, sans s'arrêter aux requêtes des Sauvetats. Cf. arrêts des 6 août 1750 et du 9 décembre 1750, A. N., E 2301, et du 5 février 1751, A. N., E 2309.

écrivit en 1754 aux maire et consuls d'Agen, dont le zèle n'était pas exemplaire : « Je suis informé, Messieurs, que vous ne tenez nullement la main à ce que la prohibition contre les jeux de hasard s'accentue dans la ville d'Agen. Je dois vous marquer là-dessus beaucoup de mécontentement en vous recommandant d'agir avec une vigilance qui empêche la continuation d'un aussi grand mal. Sinon je prononcerai d'ici contre les délinquants, sur la notoriété publique qui les indique, les condamnations qu'ils méritent [1]. »

Sans être réfrénée, la passion du jeu fut ainsi combattue. Pour ce qui est des moyens employés, l'intendant semble avoir eu moins de confiance dans la rigueur des lois que dans l'attrait d'autres dérivatifs susceptibles de procurer du plaisir, sans causer de dommages.

Quand les chanoines de Saint-Seurin voulurent autoriser un sieur Avon à organiser des courses de taureaux sur un point du faubourg éloigné de la ville, le Conseil prit peur, à cause de la défiance assez naturelle que lui inspirait la police des chanoines. Il suspendit l'autorisation, bien que l'aménagement du local fût déjà commencé. Tourny intervint un peu plus tard pour que le Conseil se laissât fléchir, lorsque le sieur Avon eut consenti à faire choix d'un autre emplacement accessible à la police de la ville [2].

Les courses de taureaux n'étaient d'ailleurs qu'un pis-aller, en fait de dérivatif. L'intendant, qui s'en rendait compte, ne négligea aucune occasion de convertir les Bordelais à la saine distraction du théâtre. Le marquis en était un fervent, à une époque où le pape lui-même se gardait bien de condamner la comédie [3]. « Je vous ferais voir, Monsieur, écrivait Tourny à Saint-Florentin, à propos de sa Société de comédie bourgeoise, qu'il n'y a peut-être pas de ville en France où il soit plus à propos que cet amusement s'introduise, soit pour détruire le jeu auquel on a ici tant de

1. A. C. Agen, BB 77, lettre de Tourny du 16 janvier 1754.

2. Sur l'affaire Avon, voir les dépêches des 4 avril 1754, 21 avril 1754, 30 août 1754, A. N., O[1]510, et du 24 février 1755, A. N., O[1]511 ; voir aussi les arrêts du Conseil du 22 mars 1754, A. N., E 2337, et du 14 février 1755, A. N., E 2347, le premier interdisant, le second autorisant les courses de taureaux.

3. Au sujet du jugement favorable exprimé par le pape, voir d'Argenson, *Mémoires*, 12 juin 1752.

penchants, soit pour mettre plus de mouvement dans les sociétés particulières et leur donner entre elles plus d'union, soit pour détourner les jeunes gens de pratiquer les filles de joie et les comédiennes, soit pour produire une certaine émulation de mieux parler, de mieux se tenir, de cultiver sa mémoire, de contracter une noble hardiesse de se présenter en public, enfin de former l'esprit par une lecture réfléchie des bonnes pièces de théâtre [1]. »

Ainsi, tout en exerçant ses fonctions d'intendant de police, le marquis se laissait aller à son zèle d'éducateur. Ce zèle lui inspira l'idée non seulement d'organiser des Sociétés de comédie, mais encore de rendre à Bordeaux son opéra.

Quand Tourny arriva en Guienne, l'opéra était désert, à cause de la misère générale sans doute et peut-être aussi en raison d'une certaine « tracasserie » que les jurats avaient faite au duc de Richelieu, gouverneur du Languedoc. Le duc avait formé le projet « de faire rouler un opéra de six mois en six mois entre Bordeaux et Toulouse. » Les jurats qui se croyaient les maîtres de l'opéra, comme propriétaires de la salle, eurent peur d'être supplantés par le directeur, un nommé Hébrard, qui « viendrait de la main de M. le duc de Richelieu, trop puissant personnage [2]. »

Devant le mauvais vouloir des jurats, le duc se mit en rapport avec Tourny, dans l'intention d'arranger l'affaire, en passant par dessus le corps de ville. « De votre côté, Monsieur, écrivait-il au nouvel intendant, vous devez maintenir l'autorité de votre place et ne pas laisser les jurats maîtres d'une partie principale de la police de cette ville, qui doit vous appartenir. » Et d'ailleurs, poursuivait le duc, ne valait-il pas mieux mettre l'opéra en ferme qu'en régie? En le laissant à l'entreprise, la ville trouverait le moyen de s'épargner une dépense bien inutile [3].

Tourny se laissa convaincre, tant il tenait à son opéra, et il se préoccupa d'amener à son idée, d'abord le contrôleur général, et ensuite les jurats eux-mêmes. Orry, déjà renseigné, prit les devants, en soutenant, auprès du marquis, la thèse du maréchal : il voulait lui aussi ménager les deniers de la ville. Bordeaux n'aurait un opéra que si les jurats consentaient à s'en remettre à un entre-

1. A. D., Gir., C. 916, lettre de Tourny à Saint-Florentin du 31 janvier 1752.
2. A. D., Gir., C. 18, lettre de Tourny au contrôleur général du 13 septembre 1744.
3. A. D., Gir., C. 1204, 12 août 1743, lettre du maréchal de Richelieu à Tourny.

preneur [1]. Le corps de ville songeait à faire la sourde oreille, mais l'intendant l'assiégea de ses instances. Il fut enfin décidé que Bordeaux aurait l'opéra, d'octobre à fin mars, la comédie tenant la scène pendant l'autre moitié de l'année. Dans la joie du succès dont il avait l'honneur, le marquis, écrivant au contrôleur général, termine joyeusement sur ce vers d'Horace : « Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci [2]. »

V. *La Police des Livres.*

Ce qui précède montre qu'en tant qu'intendant de police, l'intendant de Bordeaux fut moins un policier qu'un éducateur [3]. Il n'aurait pas manqué de recommander la lecture comme la meilleure des distractions, s'il n'avait regardé certains livres comme de dangereux instruments de propagande. Il poursuivit les mauvais livres, surtout quand ils lui furent signalés par le Pouvoir central.

Le chancelier avait depuis le XVIe siècle la Direction de l'Imprimerie et de la Librairie. Les intendants gardaient sur l'une et l'autre le droit de police, et les corps de ville ou jurades n'en connaissaient point. La police des livres entrait dans le cadre de la police générale, naturellement réservée au Pouvoir central [4].

Sur des indications venues on ne sait d'où, l'intendant prit, le 11 février 1746, contre le libraire Jacques Merlin, des mesures exceptionnellement graves [5]. Il commit son subdélégué de Sorlus, et l'un de ses principaux secrétaires, pour se transporter le lendemain matin chez Merlin, avec le syndic des imprimeurs. Merlin s'était déjà rendu suspect par le droit qu'il s'était arrogé d'imprimer des gazettes, sans en avoir la permission. Comme on le soupçonnait d'avoir confié à un sieur Mellinet, son voisin, le dépôt

1. A. D., Gir., C 18, 26 août 1743, lettre du contrôleur général à Tourny.

2. A. D., Gir., C 18, 13 septembre 1744, lettre de Tourny au contrôleur général.

3. Tel n'est pas l'avis de Grellet-Dumazeau, *La Société bordelaise sous Louis XV*, Bordeaux, 1897, p. 135. Pour lui, Tourny serait un policier par nature. Pour nous, Tourny n'est pas plus un policier que l'auteur de *La Société bordelaise* ne peut passer pour historien.

4. Cf. P. Viollet, *Le Roi et ses Ministres*, p. 188.

5. Cf. Brives-Cazes, *De la police des livres en Guyenne*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1882-1883, p. 107, sqq.

des livres incriminés, une perquisition fut faite chez Mellinet, comme chez Merlin. Dans la liste des livres saisis chez Mellinet on trouva le catéchisme d'Osterwald, l'Anatomie de la Messe, le Formulaire des prières des religionnaires, l'Arétin, le Sermon sur le Jubilé de la réformation de la République de Genève, les Sermons sur les caractères de l'Antéchrist, la Vérité des miracles opérés par l'intercession de M. de Paris, l'Histoire du Livre des réflexions morales sur le nouveau Testament et la Constitution Unigenitus. Toutes ces publications passaient pour être contraires, les unes à la religion, les autres aux bonnes mœurs; certaines étaient d'inspiration janséniste, d'autres d'inspiration protestante; aucune ne pouvait trouver grâce devant les censeurs. Une nouvelle perquisition faite quelques jours plus tard chez le libraire Nélan, de la rue du Mirail, amena la découverte d'autres publications du même genre [1].

L'enquête fut conduite avec tant de promptitude que le chancelier fut en possession du dossier avant la fin de février; l'intendant se trouva chargé des poursuites judiciaires par un arrêt rendu le 28 février 1746 [2]. Au cours de l'instruction, une quinzaine de personnes se trouvèrent impliquées dans l'affaire, entre autres, René Séjourné, Bernard Larrouère, imprimeur à Condom, coupable d'avoir imprimé le Formulaire et d'en avoir envoyé des exemplaires à Merlin et aussi Chappuis, Nélan et Dumont qu'on accusait d'avoir manqué de circonspection.

Aux termes du jugement, Merlin fut condamné, par contumace, au carcan, au bannissement et à 600 livres d'amende; sa condamnation fut inscrite sur un tableau attaché au poteau de la place du Marché public. Larrouère fut frappé d'un bannissement de 3 ans et d'une amende de 300 livres, avec défense d'exercer à l'avenir l'imprimerie. Les autres accusés furent seulement condamnés aux dépens et mis hors de cause [3].

1. Pour la suite de l'affaire, avec la correspondance échangée entre Tourny et le Pouvoir central, voir les liasses des Archives de la Gironde C 3307, C 3308, C 3309.

2. A. N., E 2255, arrêt du Conseil attribuant à Tourny la connaissance de la cause, 28 février 1746.

3. A. D., Gir., C 157, 29 mai 1747, imprimé du jugement, signé Aubert de Tourny, Sorlus rapporteur, Fenis, Dumas, Destoup, de Sorhanide et Tournaire, avocats; collationné et contresigné Malineau, greffier de la Commission. Pour l'exécutoire des dépens, Tourny décida à tort, semble-t-il, de mettre les frais à la charge de la Régie des biens saisis sur les Religionnaires. A. N., O[1] 451, 29 janvier 1755, dépêche ministérielle.

Peu de temps après la prononciation de ce jugement, le chancelier d'Aguesseau dénonçait à Tourny une nouvelle publication dont les auteurs étaient cette fois les Jésuites, et surtout, un père Pichon. Le père Pichon avait offert d'apporter à son ouvrage toutes les corrections nécessaires. Pendant qu'il travaillait à cette révision, on avait appris que des imprimeurs de Bordeaux préparaient en secret une contrefaçon de l'édition originale de Paris. L'intendant prescrivit des recherches. Le libraire Labottière fut quelque temps tenu pour suspect, mais l'affaire tourna court, et l'intendant se contenta de prononcer, le 22 octobre 1749, la confiscation d'un certain nombre d'exemplaires qui étaient datés nonpas de Bordeaux, mais de Nancy [1].

VI. — La Police des Communautés d'Arts et Métiers.

A propos des livres, Tourny intervint encore pour aplanir les difficultés résultant du refus d'admettre certains aspirants imprimeurs ou libraires dans la corporation [2]. Ce genre d'interventions ne diffère pas des mesures prises par le marquis à l'égard des autres métiers, et on peut les comprendre toutes sous la rubrique, Police des Communautés.

Dès 1745, comme le contrôleur général avait consulté Tourny sur les mesures à prendre pour mettre un terme aux contestations qui divisaient et qui endettaient les artisans, l'intendant, après avoir dénoncé l'esprit inquiet et l'entêtement de quelques maîtres ou compagnons, avait réclamé pour le commissaire du roi, c'est-à-dire pour lui-même, le droit d'autoriser les délibérations des communautés et celui de vérifier annuellement tous leurs comptes. D'après lui, les communautés d'arts et métiers pouvaient, à la rigueur, se passer de plaider, d'emprunter, de députer. C'était le vrai moyen pour elles d'éviter des dépenses inutiles. L'expérience ayant paru démontrer que livrées à elles-mêmes, elles

1. La publication incriminée avait pour titre « L'esprit de Jésus-Christ et de l'Église », in-12. Voir sur cette affaire les documents de la liasse C. 3307 aux Archives de la Gironde et Brives-Cazes, *De la police des livres en Guyenne*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1882-1883, p. 109.

2. Cf. Brives-Cazes, *De la police des livres en Guyenne*, op. cit., passim.

étaient incapables de se bien administrer, mieux valait, dans l'intérêt de leurs membres, et pour l'activité économique en général, qu'elles se laissassent conduire par un guide averti : « Ce qui sera encore plus important, concluait l'intendant qui croyait bien avoir raison, c'est que nous connaîtrons les facultés de ces communautés, ainsi que leur bonne et mauvaise administration, pour maintenir l'une et remédier à l'autre... Peut-être aussi serait-il à propos que les communautés de notaires, procureurs, médecins, chirurgiens, etc.., des villes de provinces, en un mot tous les corps séculiers non en titre de juridiction, fussent dans la même dépendance pour profiter du même avantage [1]. »

Ces idées une fois énoncées, Tourny ne devait pas trouver le moyen de passer à l'application. Peut-être aussi ses conceptions changèrent-elles. En fait, il se borne à menacer, certain jour, d'une amende les quincailliers qui négligeraient d'assister à l'assemblée générale convoquée pour élire des commissaires, en vue de l'examen des comptes de communauté [2]. Cette décision n'était en rien contraire à l'idéal corporatif.

VII. — Statistique et Recensement.

Pour finir avec la police générale qui est réservée à l'intendant, il faut dire un mot des opérations de statistique.

Pour la confection des états récapitulatifs qui peuvent lui être nécessaires, le Pouvoir central s'adresse non pas aux villes, mais aux commissaires départis. L'intendant se charge de centraliser les renseignements que ses subdélégués lui fournissent. C'est ainsi qu'il procède pour l'état des crimes dignes de mort ou des peines afflictives commises dans la généralité [3].

Sans que les ministres fussent intervenus, Tourny prit à ce propos d'intéressantes initiatives. L'exemple le plus important à citer est celui du recensement qui fut fait, en 1747, pour la ville de Bordeaux, par ordre de l'intendant.

Le marquis, voulant connaître le chiffre de la population borde-

1. A. D., Gir., C. 1814, 28 juin 1745, lettre de Tourny.
2. A. D., Gir., C. 1695, ordonnance de 1757.
3. A. D., Gir., C. 621, tableau modèle envoyé par l'intendant, 23 février 1746.

laise et jugeant qu'une enquête conduite dans ce but pouvait être utile au bien général, confia l'entreprise au sieur Pudefer, aide-major de la ville, à qui incombait aussi, comme nous l'avons vu, la police des étrangers. Voici le texte de la commission que Tourny lui délivra, en l'occurence : « Pouvant être très avantageux aux habitants de la ville et faubourgs de Bordeaux que nous ayons une connaissance exacte et circonstanciée de leur nombre, qualité, profession et demeure, et voulant nous procurer au plus tôt cette connaissance, nous avons commis le sieur Pudefer, aide-major de la ville, pour, tant par lui que par les personnes dont il se servira, s'informer incessamment de rue en rue, dans chaque maison, de tout ce qui est relatif à ladite connaissance suivant l'instruction que nous lui avons donnée. Ordonnons, en conséquence, à tous les habitants de ladite ville, sauvetat et faubourgs de ne s'opposer en rien de ce qui regardera l'exécution de la présente commission et de lui fournir au contraire tous les renseignements concernant icelle qui seront en leur pouvoir et dont il les requerra, le tout à peine de désobéissance [1]. »

Dans l'instruction qui était jointe, Tourny insistait avec beaucoup de méthode sur tous les détails de l'opération. Celui qui en serait chargé, dans chaque quartier, devait commencer à l'une des portes de la ville « par la rue d'entrée » et passer successivement de l'une à l'autre, sans en omettre aucune. Dans chaque rue, il commencerait à droite et quand il aurait terminé, il reviendrait sur ses pas et recommencerait à gauche de la même manière. Il mentionnerait essentiellement pour chaque maison ou établissement la porte, « qu'il notera cochère, bourgeoise, ou boutiquière, suivant qu'elle sera ». Si les maisons étaient habitées par les propriétaires eux-mêmes, il chercherait à savoir très exactement le nom de ces propriétaires, leur qualité, leur profession, même leur origine, surtout dans le cas où ils ne seraient pas français. Pour les établissements publics, hôpitaux, collèges, etc..., il noterait le nombre moyen des personnes y logeant. Les emplacements vides devraient aussi figurer avec le nom de leurs propriétaires, et avec leur dimension en façade de la rue. L'on procéderait de même pour les

1. A. D., Gir. C 1270. Commission du sieur Pudefer, aide-major de la ville, pour ce travail, 22 octobre 1747.

faubourgs, et aussi pour les maisons ou domaines répandus dans la campagne. On s'efforcerait en somme de ne rien oublier « de ce qui peut faire connaître le grandeur de la ville par le nombre de ses maisons et de ses habitants [1] ».

Le sieur Pudefer fit de son mieux pour s'acquitter de sa mission. Il répartit la population de Bordeaux entre les six régiments des troupes bourgeoises qui avaient chacun l'un des jurats pour colonel, et qui se recrutaient chacun dans un quartier de la ville. Il trouva ainsi que le régiment de St-Rémy comptait 11.572 bouches, celui de St-Eloi 8.890, celui de St-Pierre 6.055, celui de St-Mexant 13.370, celui de Ste-Eulalie 16 020, celui de St-Michel 10.647, en tout 66.554. Les régiments étaient à leur tour divisés en compagnies, et pour répondre à toutes les questions qui pouvaient se poser, un grand tableau était dressé en 21 colonnes indiquant les colonels des régiments, les capitaines des compagnies, les chefs de famille, les enfants, les commis, garçons et clercs, les ouvriers et ouvrières, les domestiques, les gens donnant à loger, les pensionnaires, les communautés, les hôpitaux, les châteaux, les conciergeries [2].

1. A. D., Gir., C 1270, 22 octobre 1747, instruction pour faire le dénombrement exact du nombre, qualité, profession et demeure des habitants de la ville et faubourgs de Bordeaux. — Cf. sur ce sujet, A. Nicolaï, *La population de Bordeaux au* XVIII[e] *siècle,* dans la Revue économique de Bordeaux, t. XVI, janvier 1906, p. 1, sqq.

2. A. D., Gir., C 1270, état général daté du 4 mars 1748. En matière de police générale, Tourny intervient encore, dans l'intérêt de la salubrité publique, pour préserver Bordeaux de la peste de Lisbonne en 1756. Un navire hambourgeois venant de Lisbonne était remonté jusqu'à Bordeaux ; Tourny donna des ordres pour sa mise en quarantaine à l'île de Patiras. A. N., Ministère de la Marine, B[3] 532, lettres du 1[er] juin 1756 de M. de Rostan, de M. de Tourny et des jurats au garde des sceaux : autre lettre des jurats datée du 19 juin faisant connaître que toute crainte est dissipée.

Une autre partie de la police fut enfin traitée, incidemment, par Tourny : la police des marchés. A Bordeaux, les bouchers avaient ruiné le marché aux bestiaux, en se transportant, les jours de marché, hors de la ville, au-devant des gens qui conduisaient le bétail. Tourny se fit l'avocat des jurats, quand ils demandèrent le rétablissement de leur marché. A. D., Gir., C 18, correspondance entre St-Florentin et Tourny.

CHAPITRE IX

La Tutelle des Communautés

I. — Le Recours à l'Intendant. — II. La Reddition des Comptes dans les Élections de Condom et d'Agen. — III. L'Exercice du Contrôle financier et la Direction des Services municipaux. — IV. Les Querelles communales et la Paix de l'Intendant.

I. — Le Recours à l'Intendant.

Comme le subdélégué de Sorlus le remarquait, en parlant de Bordeaux en particulier, Tourny s'occupa, bien plus que son prédécesseur, des affaires communales. Il trouvait une occasion de les traiter pendant ses tournées annuelles, et les communautés ne négligeaient pas de le consulter, tout en lui faisant leur cour.

Dans ses tournées, rapporte l'un de ses biographes, le marquis « était accessible pour tout le monde ; il expédiait sur-le-champ la plupart des requêtes qui lui étaient adressées... » Il aimait « s'informer lui-même de la vérité et la suivre comme à la trace... Le

peuple, toujours disposé à louer celui qui lui promet le bonheur, s'accoutumait à regarder le Commissaire du roi comme un ange de Paix, qui venait l'apporter. »[1]

On a déjà vu comment Tourny avait effectué son premier déplacement à Libourne. Un autre jour, comme il passait à Castillon, il s'étonne de voir tous les habitants en habits de fête. Il s'informe et il apprend qu'on célèbre la dédicace de la nouvelle église qui s'honorait d'avoir Turenne pour fondateur. Il met pied à terre et vient mêler ses prières à celles des villageois.[2] A Bourg, où il est en tournée avec l'archevêque, après avoir été reçu solennellement au son des fifres et des tambours, il va vérifier les archives de l'Hôtel-de-Ville, pendant que l'archevêque procède, de son côté, à la confirmation des jeunes enfants.[3] A Agen, on attend le marquis avec impatience pour régler les contestations qui éclatent trop souvent.

Il arrive que les affaires à traiter devant être résolues d'urgence, les communautés vont au-devant de Tourny, comme à la rencontre de la solution. Les paroisses des campagnes envoient des délégués dans les villes qu'il visite.[4] Ces villes à leur tour font partir leurs mandataires à Bordeaux. Comme l'intendant se laisse aborder, on l'assiège de requêtes ; au cours d'une seule visite, les édiles libournais lui en présentent quatre à la fois : pour qu'il diminue leur taille ; qu'il leur permette d' « enchérir » sur le domaine du roi ; qu'il leur accorde mainlevée pour diverses amendes ; qu'il fasse défense à l'étapier de prendre des vins hors de la sénéchaussée. Ils purent se flatter d'avoir l'assentiment de Tourny sur les deux premiers points et sa bienveillance sur les deux autres. Ce résultat valait bien le voyage et les 12 l. de pourboire qu'ils avaient donné au suisse et au valet de chambre du marquis.[5]

Quand elles ne peuvent se mettre en rapports directs avec l'intendant, les communautés lui adressent leurs demandes par écrit.

1. Marie de Saint-Georges, *Essai historique sur l'administration du marquis de Tourny*, Bruxelles, 1782, p. 45-47.

2. Cf. Jouannet, *Eloge de Tourny*, 1807, p. 70.

3. A. C., Bourg, BB 19, 4 mai 1751, délibération de Jurade. — et Maufras, *Histoire de Bourg-sur-Gironde*, p. 282.

4. Comme exemple, Monflanquin, A. C., BB 9, 9 avril 1752. — et Clairac, A. C., BB 6, 31 octobre 1755.

5. A. C., Libourne, BB 26, reg. 94, f. 24, 19 août 1751, délibération de Jurade.

Tourny recevait d'elles, chaque semaine sinon chaque jour, une volumineuse correspondance. Tantôt c'est le corps de ville tout entier qui sollicite une faveur ou une décision ; tantôt, quand la commune est divisée, et le cas est loin d'être rare, c'est une partie de la communauté qui plaide contre l'autre, auprès de l'intendant ; parfois même, c'est un simple particulier qui a recours à lui parce qu'il ne peut trouver grâce auprès de ses concitoyens. L'intendant est la providence des administrateurs et des administrés.

Le curé de Saint-Front de Périgueux se confie à lui pour se faire octroyer un logis, et le conseil public s'adresse de même au marquis pour se faire dispenser de l'octroi du logis, étant donnée la misère des temps. [1] Comme il n'est pas question de suivre la voie hiérarchique, tous les dossiers parviennent droit au but. L'intervention de l'intendant est sollicitée de toute manière ; elle s'exerce essentiellement en matière de finances.

II. — La Reddition des Comptes dans les Élections de Condom et d'Agen.

Le Service du roi exigeait, nous l'avons vu, que l'intendant contrôlât la gestion des finances communales [2]. Le marquis avait reçu du contrôleur général des instructions très strictes à cet égard. Pour diverses raisons, et surtout, sans doute, par esprit de paix, il n'osa pas heurter de front tout d'abord la puissante jurade bordelaise; il aima mieux commencer par exercer son action sur les deux élections où le désordre était à son comble, celle de Condom et celle d'Agen. Depuis vingt-neuf ans les communautés ne s'y étaient pas mises en règle pour la reddition de leurs comptes [3].

Le 20 juin 1744, Tourny fit paraître une grande ordonnance applicable aux communautés de paroisses des deux élections. Les

1. A. C., Périgueux, B B 36. f° 31, délibération du Conseil public, 25 janvier 1750.

2. La tutelle financière de l'intendant est imposée aux communautés, en vertu de l'édit de Colbert de 1683. Lavisse, *Histoire de France*, t. VII, I, p. 278, 279. — Cf. P. Viollet, *Le Roi et ses Ministres*, p. 568, — Boyer de Sainte-Suzanne, *Les Intendants de la généralité d'Amiens* p. 24.

3. Cf. A. D., Gir., C 509, 25 avril 1754.

maires, jurats, consuls, syndics, etc..., qui avaient eu la gestion et l'administration des revenus de leurs communautés depuis vingt-neuf ans, et qui n'avaient pas rendu leurs comptes, étaient appelés à les présenter dans le délai d'un mois aux maires en exercice, ou aux auditeurs nommés à cet effet dans une assemblée des habitants. Les maires et auditeurs élus devaient arrêter les comptes dans la quinzaine de leur présentation. Les maires, jurats, consuls, syndics, qui ne présenteraient pas leurs comptes, pouvaient être condamnés par les subdélégués à payer provisoirement, en consignation, le double de la somme qu'ils seraient censés avoir retenue. Ils y seraient contraints par garnison, saisie et exécution de leurs meubles, même par corps au bout d'un mois. Si le retard était imputable aux maires en exercice et aux auditeurs de comptes, les subdélégués devraient les frapper d'amendes proportionnées au préjudice causé. Les débets des comptes arrêtés seraient incontinent payés, en principal et intérêts, par les « relicataires », qui en verseraient le montant aux trésoriers et receveurs actuels des communautés [1].

Cette ordonnance, dont les dispositions paraissaient excellentes, tout en étant rigoureuses, eut le sort de bien d'autres ; elle ne fut pas appliquée. Dans les élections de Condom et d'Agen, pays de taille réelle, les paroisses n'avaient ni trésoriers, ni receveurs des deniers communs, pas même de syndics élus, excepté les plus importantes qui étaient pourvues d'octrois, ou qui disposaient de deniers patrimoniaux [2]. Mais même celles-là se montrèrent aussi peu empressées que possible à exécuter les instructions de l'intendant. Au moment où l'ordonnance parvint à Agen, la plupart des consuls étaient à la campagne pour la moisson. On demanda à Tourny de patienter jusqu'à la Saint-Martin. Longtemps après la Saint-Martin, au mois de janvier suivant, on lui redemanda d'attendre encore. Les consuls convoqués ne se rendaient pas. A la suite de nouvelles instructions, le corps de ville se décida à nommer les jurats commissaires pour jouer le rôle d'auditeurs [3].

1. A. D., Gir., C 3, ordonnance de Tourny du 20 juin 1744. La même ordonnance se trouve dans les archives communales : A. C., Langon B B 2. — A. C., Sainte-Foy, B B 12, f° 125, etc.

2. Cf. A. D., Gir., C 4, ordonnance de Tourny du 13 mars 1746.

3. Voir pour la suite de l'affaire, A. C., Agen, B B 75, 4 août 1744. — et B B 76, 17 août 1744, 18 et 26 janvier 1745, délibérations de Jurade.

Pour que toutes les communautés fissent ce premier pas, il fallut que l'intendant fît paraître une nouvelle ordonnance, datée du 13 mars 1746. Elle stipula que, dans toutes les communautés des élections d'Agen et de Condom qui n'auraient point de receveurs ou trésoriers, une assemblée d'habitants serait convoquée dans la huitaine, pour faire choix d'un syndic. Ce syndic serait chargé des poursuites contre les collecteurs principaux des vingt-neuf années précédentes qui n'auraient pas présenté leurs comptes. Élu pour trois années, le syndic lui-même aurait à rendre ses comptes à sa sortie de charge, en présence du maire en exercice et de deux auditeurs nommés par la communauté [1].

Cette seconde ordonnance de 1746 rendait celle de 1744 plus facilement applicable ; elle n'en fut pas plus appliquée. En octobre 1746, il fallut que la Cour des Aides prît l'affaire en main ; elle intervint en particulier à Sainte-Foy, pour obtenir de la communauté qu'elle nommât cinq, ou tout au moins trois auditeurs des comptes. Les gens de Sainte-Foy, sous le coup des injonctions de la Cour souveraine, invoquèrent l'appui de Tourny. L'intendant en profita pour leur faire la leçon : « Au surplus, leur écrivait-il, si l'on avait exécuté dans votre communauté, ou l'arrêt de la Cour des Aides du 28 mai 1729, ou mon ordonnance du 20 juin 1744 qui tendent également au même but, tout serait en règle [2]. »

Les officiers municipaux de Nérac, qui reconnaissaient pour leur part le bien fondé des instructions de M. de Tourny, convoquèrent une assemblée pour nommer les auditeurs des comptes, et ils y appelèrent les collecteurs et receveurs des précédentes années. Cependant leur tentative avorta, parce que les collecteurs et receveurs qui avaient promis satisfaction ne tinrent pas leur promesse. Il fallut encore que l'intendant intervînt pour les contraindre par une nouvelle ordonnance, qui rappelait de nouveau celle du 20 juin 1744, et qui était datée du 8 août 1751 [3].

Ailleurs, d'autres ordonnances avaient chargé soit les Jurats nouvellement élus, comme à Saint-Macaire [4], soit le subdélégué

1. A. D., Gir., C 4, 13 mars 1746, ordonnance de Tourny, qui se rencontre aussi dans les Archives communales, A. C., Francescas, C C 19.

2. A. C., Sainte-Foy, B B 12, f° 166, 23 octobre 1746, lettre de Tourny au corps de ville de Sainte-Foy.

3. A. D., Gir., C 621, 8 août 1751, ordonnance de Tourny.

4. A. C., Saint-Macaire, B B 3, 4 juin 1749, délibération de Jurade.

lui-même, comme à Thiviers[1], de procéder à l'examen des comptes.

Encore en 1752, encore en 1754, Tourny était obligé d'intervenir à Agen pour le même sujet. Il ne réussissait pas à obtenir des intéressés même des états sommaires des sommes qu'ils avaient levées[2].

Les obstacles qu'il rencontrait pour la liquidation de tout un passé de dettes ne pouvaient que l'engager à rendre vraiment efficace, en tout temps et en tout lieu, le contrôle qu'il était appelé à exercer sur la gestion des finances communales.

III. — Le Plein Exercice du Contrôle financier et la Direction des Services municipaux.

Le contrôleur général avait intérêt à connaître les revenus des villes, parce qu'ils étaient sujets à l'impôt du dixième. Il demanda donc à Tourny de « lui envoyer un état du produit véritable desdits deniers d'octrois ou patrimoniaux appartenant à toutes les villes du département avec le détail aussi bien juste de toutes les dépenses au paiement desquelles une partie de ses revenus est employée. »

L'intendant devait adresser à Orry ces états, un à un, après qu'il les aurait contrôlés. La mesure semblait pleinement justifiée, « la matière n'ayant pas encore été mise bien en règle dans cette généralité[3]. »

Ainsi Tourny se mit au fait des finances communales et il accoutuma les corps de ville à solliciter son approbation chaque fois qu'ils prenaient une délibération ayant trait aux finances.

Dans la pratique même, ce contrôle fut poussé très loin. L'intendant visait les procès-verbaux des conseils de ville et des assemblées générales ; il vérifiait les archives des communautés, quand bon lui semblait ; il demandait des mémoires explicatifs

1. A. D., Gir., C. 964, 1748, ordonnance de Tourny.

2. A. D., Gir., C. 509, 10 décembre 1752 et 25 avril 1754, ordonnances de Tourny.

3. A. C., Libourne, B B 22, 12 novembre 1743, lettre de Tourny à son subdélégué de Libourne. L'intendant transmet les ordres du contrôleur général.

sur les dépenses qui ne lui paraissaient pas justifiées [1]; il se faisait envoyer les états de dépenses pour les autoriser; il contrôlait par suite l'emploi que les communautés pouvaient faire de leurs finances, soit qu'elles les fissent servir à l'acquittement d'une partie de la taille [2], à l'achat de robes consulaires [3], aux appointements d'un nouvel employé communal [4], à l'augmentation des gages des conseils ou encore à la conduite d'un procès [5].

Les recettes des communautés sont contrôlées comme les dépenses [6]; l'autorisation de l'intendant est nécessaire pour tout encaissement de fonds. On s'adresse à Tourny pour avoir le droit d'aliéner « les padouens ou vacans [7] », et on éprouve même le besoin de lui envoyer un député tout exprès pour régler de semblables affaires; les officiers municipaux ne peuvent pas, sans l'approbation du commissaire départi, imposer à leurs administrés des contributions nouvelles [8]. Les villes endettées s'adressent à l'intendant pour obtenir une augmentation d'octroi [9]. Elles s'en remettent à lui pour l'adjudication des fermes communales[10].

1. A. C., Agen, B B 75, 5 février 1744, lettre de Tourny aux consuls d'Agen.

2. A. C., Libourne, B B 22, 24 janvier 1744, ordonnance de Tourny.

3. A. C., Agen, B B 77, 19 décembre 1756, délibération du Corps de ville.

4. A. C., Libourne, B B 29, 4 mai 1757, délibération du Corps de ville. Ailleurs, à Monségur, le secrétaire de la communauté demande un supplément de gages. L'intendant répond sur la requête une première fois : « Garder, pour une année plus favorable. » Comme le secrétaire insiste, Tourny répond : « Il faudrait voir un peu plus clair dans les revenus de la ville », et il dénonce certains abus. A. D., Gir., C 571, lettre de Tourny du 9 juillet 1752.

5. A. C., Agen, B B 76, 29 mars 1744, délibération du Corps de ville.

6. Le 31 janvier 1747, Tourny écrit au sieur Duval, maire de Sainte-Foy : « Je reçois, Monsieur, votre lettre du 29 de ce mois. Je ne puis que trouver fort extraordinaire qu'après la communication qui vous a été donnée de celle que j'ai écrite le 21 à mon subdélégué, vous persistiez à vouloir soustraire de mon visa les mandements que vous tirez sur les revenus de la communauté de Sainte-Foy, et il ne me reste qu'à vous enjoindre de vous conformer à la décision y contenue; sans quoi je saurai bien trouver le moyen d'y pourvoir. » A. D., Gir., C 721.

7. A. C., Saint-Macaire, B B 3, 2 septembre 1747, délibération de Jurade.

8. A. D., Gir., C 468, 21 août 1752, ordonnance de Tourny contre les consuls de Belvès, qui ont levé des contributions à l'occasion du passage des troupes. « Faisons défense auxdits consuls..., déclare l'intendant, de faire, à l'avenir, de pareilles levées, sous prétexte d'ustensile ou autrement, à peine d'être jugés coupables de concussion. »

9. A. D., Agen, B B 77, 13 juin 1754, délibération du Corps de ville.

10. A. D., Gir., C 2391, novembre 1748, l'affiche d'adjudication de bail des principales fermes de la ville de Bordeaux a comme en-tête : « De par Mgr de Tourny, intendant de la généralité de Bordeaux, et Messieurs les maire, sous-maire et jurats. Tourny doit en outre être présent à l'adjudication.

Ayant la garde de leurs deniers, l'intendant en vient, sans que les règlements l'y autorisent, à présider dans la plupart des villes au fonctionnement des services municipaux ; et, pour améliorer le fonctionnement de ces services, il prend sur lui d'engager les communes dans des dépenses nouvelles, en leur assurant des revenus nouveaux et en les astreignant par ailleurs à s'interdire tous frais inutiles.

Avant Tourny, les communautés végétaient presque partout ; il leur suffisait de se laisser vivre ; on voyait figurer annuellement sur leur état de dépenses les mêmes sommes pour la rente à l'hôpital, pour la pension aux régents ou au collège, pour la réparation de la halle ou du pont... On voyait de même, inscrits tous les ans au chapitre des recettes, le montant de la ferme du même pont, ou des prés communaux, la vente de quelques arbres ou de quelque padouen [1]. L'administration communale tendait toujours à se réduire ; toute l'attention des habitants se détournait vers les conflits de pouvoir, ou vers les querelles de préséance. D'initiatives interessantes pour les travaux publics, pour l'instruction publique, pour l'assistance, il n'était pas question.

Au contraire, Tourny va placer ces initiatives, qui tendent au développement des services municipaux, au-dessus de l'expédition des affaires courantes, et plus encore au-dessus des querelles de préséance et des conflits de pouvoir. Sous son impulsion, les communautés vont se régénérer pour l'action, leur activité sera comme le prolongement de la sienne ; il sera leur éducateur en appelant leur attention sur ce qui doit les intéresser, en les portant aux innovations, en leur imposant des entreprises qui avortent parfois, mais qui réussissent le plus souvent, en leur donnant confiance dans cette marche en avant nécessaire, que les penseurs du temps appelèrent le Progrès.

IV. — Les Querelles communales et la Paix de l'Intendant.

L'œuvre de régénération des communes fut rendue possible quand Tourny eut apaisé les vaines querelles dont elles mouraient.

1. Voir à ce sujet et à titre d'exemple, Bergerac, *Les jurades de la ville, extrait des registres de l'hôtel de ville*, par G. Charrier, Bergerac, 1903, t. XII.

Voici, par exemple, l'une de ces graves affaires qui risquaient de troubler la paix des villes. Il s'agit, dans l'espèce, du timbre de l'horloge de l'hôtel de ville de Libourne. Ce timbre devait être fondu, avec les noms de tous les maire, jurats, procureur-syndic, trésorier, secrétaire alors en exercice. Le fondeur commet le crime d'omettre un nom. Ce n'était qu'un oubli ; mais on entend encore les protestations véhémentes de l'avocat Elie Séraffon, premier jurat, qui ne voit pas son nom sur le timbre. Le fondeur propose de le graver au burin. Séraffon refuse. L'affaire va jusqu'à l'intendant, en la justice duquel toute la communauté a confiance [1].

Tourny en profita pour donner aux magistrats de Libourne la leçon de modestie qu'ils méritaient : « Il y a moins de droits que de vanité, leur écrivait-il, dans l'usage de l'inscription des noms des officiers municipaux en semblable occasion. » Dans l'ordonnance qui était jointe à sa lettre, il s'arrêtait au parti suivant : l'horloge et le timbre seraient mis en place le plus tôt possible ; le nom omis par le fondeur y serait gravé au burin « en caractères lisibles et ineffaçables. » Si Elie Séraffon continuait à protester, il aurait à « se charger en son propre et privé nom de tous les frais d'un nouveau timbre et autres quelconques qu'occasionnerait le changement, ce qu'il sera tenu d'opter irrévocablement dans les 24 heures de la connaissance qu'il aura de la présente ordonnance [2]. »

Voilà qui est jugé et bien jugé. D'autres fois, Tourny, moins sûr de son fait, se montre plus circonspect encore. A Damazan, le maire et les consuls sont en désaccord au sujet de sommes perçues sur le prix du bail de la ferme des boucheries. L'intendant, saisi de l'affaire, écrit à celui de ses subdélégués qui a Damazan dans son ressort : « Les contestations, Monsieur, d'entre le Maire et les consuls de Damazan ne sont pas toutes à l'avantage du Maire et je trouve même que les Consuls n'ont que médiocrement tort. Il serait donc à souhaiter que vous puissiez les concilier, plutôt que de soumettre ces contestations à une décision rigoureuse. Je vous envoie les requêtes respectives des uns et des autres. Pour en débrouiller le contenu, il me paraît nécessaire que vous fassiez un extrait à mi-marge

1. A. C., Libourne, BB 26, 27 juin 1750, délibération de jurade.
2. A. C., Libourne, BB 26, 30 juin 1750, réponse de Tourny consignée dans la délibération de jurade.

de tous les objets de demande du maire, un autre pareil extrait des réponses des consuls, et que d'après l'examen des uns et des autres vous mettiez votre avis à la marge de chaque article. [1] »

Quand les litiges se compliquent, et que les parties en cause se refusent obstinément à la conciliation, l'intendant la leur impose en leur refusant l'autorisation de plaider, de par le contrôle qu'il exerce sur leurs finances. Les communes y perdent leur indépendance, mais elles s'assurent en échange le concours du commissaire départi. Ce concours leur est précieux, quand elles sont aux prises avec des partenaires redoutables, tels que les seigneurs engagistes, les Cours souveraines ou les commandants de troupes. Cette alliance fait gagner aux communes « la Paix de l'intendant. »

1. A. D., Gir., C 625, lettre de Tourny, 17 juin 1751.

CHAPITRE X

L'Organisation communale.

I. Les Charges en titre d'Office. — II. Le retour au Système électif. — III. Les Prud'hommes. IV. Le Régime des Communautés.

I. — Les Charges en titre d'Office.

Les charges municipales de maire, lieutenant de maire, consuls, etc. avaient été érigées en titre d'office, en vertu de l'édit de création de 1733. Pendant les dix années qui suivirent, les acheteurs se présentèrent si nombreux que la vente des offices rapporta 1.644.828 l. 1 s. 6 d., rien que pour la généralité de Bordeaux. Elle rapporta beaucoup moins de 1743 à 1747, seulement 10.940 l. [1]. Si considérable que fût au total le nombre des acheteurs, quantité

1. Relevé des offices municipaux de la généralité de Bordeaux, qui ont été vendus depuis l'édit de création de 1733. A. D., Gir., C 735.

d'offices seraient restés sans titulaires [1], si le roi n'y avait pourvu par des commissions spéciales du Grand Sceau. De toute manière, sauf dans les villes très peu nombreuses qui s'étaient imposé le rachat des offices, il était interdit aux communautés de procéder à aucune élection d'officiers municipaux. Il ne devait y avoir que « les officiers titulaires et les pourvus par commission [2]. »

Bien que le roi eût réitéré ses ordres, l'application du système n'alla pas sans difficultés. La connaissance des litiges soulevés aurait appartenu au Parlement, si Tourny n'avait pris les devants pour concilier les parties à l'amiable.

Quelques communautés, comme Aymet, se permirent de procéder à des élections en dépit des règlements. L'intendant ne put mieux faire que d'annuler le résultat des scrutins. Etant donné cependant qu'à Aymet en particulier, le maréchal de Biron avait le droit de pourvoir les charges municipales, Tourny se fit fort d'obtenir une commission du Grand Sceau pour le candidat qu'agréerait le maréchal [3].

L'intendant éclairait le Pouvoir central de son mieux, pour éviter que dans l'obtention de ces commissions, la faveur l'emportât par trop sur le mérite. En dépit de ses efforts, des commissions furent expédiées à la légère, soit que les sujets appelés à en bénéficier fussent insuffisants, soit que les charges promises fussent déjà pourvues. L'intendant éprouve quelque embarras en cas pareil ; il lui est difficile de ne pas faire exécuter l'ordre du roi, d'autant que le texte même des commissions stipule expressément que le commissaire départi doit prêter main-forte à l'exécution [1]. Quand il le peut, Tourny se dégage. C'est ainsi qu'il recule d'un an l'exercice de lieutenant de maire d'Agen, promis à un sieur Lespinasse qui avait déjà prêté serment par-devant lui. Il le remet

1. A Villeneuve-sur-Lot, personne ne se présenta pour acheter les charges consulaires, comme le raconte A. Cassany-Mazet, dans son *Histoire de Villeneuve-sur-Lot*, p. 132. A Castillon, les bourgeois montraient presque aussi peu d'empressement pour les acquérir ; c'est seulement en 1744 que fut achetée la charge de maire. Guignard, *Histoire de Castillon*, p. 287.

2. A. D., Gir., C 716, 6 septembre 1744, lettre du lieutenant de maire de Nérac, et A. D., Gir., C 719, 23 juin 1744, réponse de Tourny à un consul de Sainte-Foy.

3. Minute réponse de Tourny, sur la lettre de Gregier, juge d'Aymet, datée du 27 juillet 1744, A. D., Gir., C 716.

1. A. C., Agen, BB 77, 17 juillet 1746. Enregistrement de la commission de second consul de la ville d'Agen, en faveur du sieur Miraben de Goute.

à plus tard, parce que l'exercice appartient momentanément à un sieur Fabry, avocat [1]. En revanche, à Agen encore, trois ans plus tard, il impose l'installation du sieur Miraben comme second consul, bien que la charge soit déjà pourvue, et qu'au surplus, elle soit devenue élective [2].

Les officiers titulaires une fois installés, l'intendant a encore à régler les questions de préséance, d'autant que les nouveaux venus, forts de leur finance ou de leur commission, veulent exploiter, jusqu'au dernier, tous les avantages de leur place. Ils se comportent quelquefois comme ce lieutenant général de Bazas, qui voulait qu'un « may » fut planté devant sa maison, et que pour les feux de la Saint-Jean les jurats vinssent le prendre chez lui, précédés d'un tambour et d'un fifre [3]. Le maire Duval, de Sainte-Foy, qui avait un digne émule dans le sieur d'Ambois de Périgueux, prétendit s'attribuer toutes les fonctions de la police, occuper les valets de ville à ses affaires personnelles, les amener à mépriser les ordres des consuls et taxer à lui seul la viande sur le marché. C'était là du despotisme municipal.

L'intendant s'employa à faire respecter par tous les droits de chacun. Il interdit à tous baillis, sénéchaux, lieutenants, prévôts etc.., de prendre la qualité de maire. Il défendit aux simples particuliers de se faire admettre de leur autorité privée, ou de celle des gouverneurs, dans les conseils de ville [4]. Il rappela l'ordre de préséance à observer pour les divers offices.

Il parle dans une lettre d'un premier consul qu'il a fait destituer [5]. Il est le premier à mener campagne contre le sieur Duval de Sainte-Foy; il ne lui épargne ni injonctions, ni menaces, et il demande au Conseil de lui infliger un blâme formel, « d'autant plus que sa tête est mal timbrée, que sa conduite n'est pas exempte de plaintes et de soupçons [6]. »

1. A. C., Agen, BB 75, 28 octobre 1743, lettre de Tourny transcrite au registre de délibération.

2. A. C., Agen, BB 77, 17 et 27 juillet 1746, transcription au registre de délibérations de la commission de Miraben, de l'exécutoire de Tourny, des « très humbles remontrances » présentées à l'intendant par le corps de ville et de la réponse de Tourny, cassant et annulant la délibération prise par les consuls et imposant l'exécution de la commission.

3. A. D., Gir., C 993. A consulter tout le dossier du procès.

4. A. D., Gir., C 621, 31 juillet 1744, lettre de Tourny.

5. A. D., Gir., C 709, lettre à de Baudry, 21 novembre 1744.

6. A. D., Gir., C 944, lettre à de Baudry, 27 avril 1747.

A Périgueux cependant Tourny prend parti pour Meredieu d'Ambois qui avait obtenu du roi les provisions de maire ancien mi-triennal et de maire alternatif mi-triennal, à la date du 12 juillet 1743. Les consuls se fondant sur les « droits et intérêts de la ville » contestaient à leur maire les droits et prérogatives de sa charge et ils soutinrent contre lui un interminable procès [1]. Appelé à intervenir au début de l'affaire, l'intendant se prononça pour d'Ambois, comme il s'était prononcé pour Miraben ; et sur ses indications, un arrêt du Conseil du 4 février 1744 faisait défense « aux consuls, procureurs-syndics et communauté de Périgueux de troubler ledit sieur de Meredieu d'Ambois dans les fonctions de ses deux offices, sous peine de 3.000 l. d'amende et plus grande si le cas était [2]. » L'affaire, d'ailleurs ne devait pas en rester là.

II. — Le Retour au Système électif.

Le système des charges en titre d'office, qui avait livré l'administration des communes à des sujets trop incapables et prétentieux, fut impossible à maintenir du jour où la difficulté de la situation économique rendit très ardue la tâche des administrateurs. Pour prendre toutes les responsabilités imposées par les circonstances, les administrateurs ne pouvaient se passer de la confiance de leurs administrés. Le retour au système électif s'imposa, pour que la collaboration de tous pût être obtenue.

L'intendant eut le mérite de proposer cette solution au chancelier. Il avait fait l'impossible pour corriger les inconvénients du régime en vigueur. Il y avait mal réussi et il était, maintenant plus que jamais, partisan du retour à la liberté des élections. Il écrivait, le 18 septembre 1747 : « Il serait... très essentiel que les places municipales fussent remplies de sujets capables de travailler avec succès dans des circonstances aussi critiques au bien de

1. A. C., Périgueux, B B 30, passim. — et A. D., Gir., C 956, rapport de Tourny au garde des sceaux, 11 décembre 1751.

2. A. N., E 2235, 4 février 1744, arrêt du Conseil. — et A. D., Gir., C 709, 4 février 1744, extrait des registres du Conseil d'Etat.

la chose publique, ou qu'on eût la liberté d'y pourvoir par élection [1]. »

Quelques mois plus tard, grâce au chancelier, grâce à Tourny, les communautés de Guienne eurent satisfaction. Le 10 janvier 1748, elles recevaient de l'intendant une circulaire imprimée qui rétablissait le système des élections, conformément aux dispositions des arrêts du Conseil des 10 et 12 octobre précédents. Les offices étaient déclarés rachetés et réunis aux communautés, sous réserve de payement d'un droit annuel. Elles avaient tout pouvoir pour procéder à l'élection de sujets propres à les remplir. Les élus jouiraient de tous les avantages attachés aux offices. Par forme de provision, des lettres du Grand Sceau, en une seule et même Patente seraient expédiées, au bénéfice de chaque communauté. Cette Patente serait mise sur le compte d'un sujet désigné par la commune pour la représenter. Les offices exercés par des sujets pourvus de commissions du Grand Sceau seraient pourvus à nouveau par voie d'élection. Seraient seuls maintenus dans leurs offices les titulaires qui les auraient acquis de leurs deniers [2].

L'application de cette circulaire devait avoir pour effet de renouveler et de régénérer le personnel administratif communal. Elle laissait malheureusement se perpétuer dans leurs offices certains titulaires, ou maires dits « perpétuels », comme le fameux d'Ambois. Les procès déjà entamés entre titulaires et non titulaires allaient se poursuivre, en se compliquant encore de toutes les erreurs qu'entraînait fatalement le changement de système, et des brigues électorales qui allaient se donner libre cours dans la mêlée des partis.

Toutes les élections ne se firent pas en temps voulu. Certains consuls se maintinrent ou furent maintenus abusivement dans

1. A. D., Gir., C 708, 18 septembre 1747. La lettre de Tourny est adressée au chancelier, qui lui avait transmis un placet du sieur Barret d'Agen. La fin de la lettre est, elle aussi, caractéristique. « Malheureusement, continue l'intendant, les besoins de l'État ayant obligé d'ériger ces places en titre d'office, il est arrivé que la plupart ont été acquises par des personnes qui manquent d'une part des qualités requises, et qu'à l'égard des autres, le Conseil, dans la vue d'en accélérer la vente, a, par arrêt du 13 mars 1742, défendu toute sorte d'élections, au moyen de quoi, il faudrait nécessairement déroger à cet arrêt pour accorder la permission en question, ce qui, sans doute, ne serait pas sans inconvénient. »

2. A. D., Gir., C 724, 10 janvier 1748, lettre imprimée, trouvée dans un dossier relatif aux élections des jurats à Bazas.

leurs places, au delà du terme indiqué. D'Ambois de Périgueux crut pouvoir s'abstenir d'appliquer la circulaire, bien que le remplacement de ses collègues s'imposât. Son premier consul était décédé; le second et le troisième s'étaient retirés depuis longtemps; les autres étaient infirmes, ou bien offraient leur démission. Il fallut que Tourny intervînt en personne. Il écrivit au maire d'Ambois : « L'arrêt du Conseil du 10 octobre 1747 ayant réuni aux communautés de cette généralité tous les offices municipaux créés par l'édit de novembre 1733 et non levés, vous auriez pu, au moment où il vous a été connu, procéder, aux formes ordinaires, à l'élection de nouveaux consuls à la place de ceux qui exercent sans autre titre que leur ancienne nomination, et vous le devez maintenant, puisqu'aucun d'eux ne peut remplir les fonctions du Consulat [1]. »

Dans leur empressement à procéder aux élections, d'autres communautés se trompèrent dans l'interprétation du règlement nouveau; elles en exagérèrent la portée, et l'intendant, peut-être, avec elles. La communauté de Casteljaloux, très prudente, s'adresse à l'intendant pour savoir si le duc de Bouillon doit nommer les consuls, comme il le faisait avant 1733, ou si elle est en droit de les nommer elle-même. Tourny lui laisse croire, à tort sans doute, qu'elle est maîtresse de choisir ses officiers [2]. D'un autre côté, quand la duchesse d'Antin réclame pour les élections de Langon, qui se sont faites à la fois contre la règle et contre ses intérêts, l'intendant est bien obligé de donner raison à la duchesse [3], et il ne peut admettre davantage que la communauté de Sainte-Livrade pourvoie par élection aux charges de gouverneur et de lieutenant de roi, ces charges « ne faisant point partie des offices municipaux réunis aux communautés [4]. »

En plus de ces difficultés, le retour au système électif rencontre un grave écueil : ce sont les brigues électorales et les intrigues de

1. A. C., Périgueux, B B 36, f° 1, 3 août 1748, lettre de Tourny transcrite dans le registre de délibérations du Corps de ville.

2. A. C., Casteljaloux, B B 20. La réunion aux communautés des charges érigées en titre d'office, en vertu de l'édit de 1733, ne devait pas porter, semble-t-il, sur les charges pourvues par nomination, dès avant 1733.

3. A. D., Gir., C 729, 22 décembre 1749, ordonnance de Tourny.

4. A. D., Gir., C 723, 8 février 1748, lettre de Tourny au premier consul de Sainte-Livrade.

parti. Elles se déchaînent dès les premiers scrutins. Les bourgeois de Saint-Emilion s'en plaignent amèrement à Tourny. Les élections leur ont donné pour maire « un jeune homme, fils de famille et sans aucune expérience, qui vient de se faire recevoir avocat, pour être à l'abri de subir le sort de la milice [1]. » Le cas n'est pas isolé. Nombre d'élections tourneraient mal pour l'intérêt des communautés.

L'intendant intervient pour arrêter les fraudes d'Agen. L'élection consulaire du 23 janvier 1748 avait été chaudement disputée, contestée, puis cassée. A la veille d'un nouveau scrutin qui devait s'ouvrir le 15 septembre, Tourny écrit au corps de ville : « J'ai reçu, Messieurs, plusieurs mémoires aux termes desquels il me paraît que la nouvelle élection... ne se passerait pas tranquillement si je n'étais auparavant dans certains éclaircissements et ne prenais des mesures pour prévenir toutes choses contraires à la règle ; en conséquence, prenez la peine, s'il vous plaît, de suspendre cette élection jusqu'à ce que vous ayez eu de mes nouvelles [2]. »

Le corps de ville d'Agen attendit jusqu'à la tournée de l'intendant. Le jour même de son arrivée, il prescrivit que l'élection aurait lieu le lendemain 16 octobre 1748. La chronique locale mentionne que l'élection fut « faite au gré de Monseigneur de Tourny [3]. »

Il en fut ainsi dans nombre de communautés, où les choix ne furent pas libres, en ce sens que l'intendant se réserva de les approuver ou de les rejeter. Cette ingérence ne mit pas toujours fin aux intrigues. A la dispute mémorable du maire d'Ambois et des consuls de Périgueux, du maire Duval et des consuls de Sainte-Foy, on pourrait trouver comme pendants, pour la période qui suivit le retour au régime électif, le désaccord du sieur Seguran et des consuls d'Agen [4], et le procès des jurats de Libourne avec leur syndic [5]. Ces derniers conflits ne le cèdent en rien aux précédents, comme importance.

1. A. D., Gir., C 723, 28 janvier 1748, requête des bourgeois de Saint-Emilion qui disent : « Cette élection n'est point du tout agréable au public. »
2. A. C., Agen, B B 77, 7 septembre 1748, lettre de Tourny transcrite dans le registre de délibérations.
3. Malebaysse, *Annales d'Agen*, manuscrit, p. 455.
4. A. D., Gir., C 926.
5. A. C., Libourne, B B 28.

III. — Les Prud'hommes.

En plus des maire, lieutenant de maire, consuls ou jurats, procureur syndic, trésorier et greffier, qui formaient le corps de ville, un certain nombre de communautés de la généralité de Bordeaux se trouvaient avoir un conseil politique de prud'hommes, qu'on appela aussi des jurats, et qui étaient choisis parmi les anciens maires et consuls ou encore parmi les notables [1]. C'était le cas pour Périgueux, pour Agen, pour Libourne et aussi pour des villes moins importantes, comme Castillon et Clairac [2]. L'établissement de ces conseils politiques, qui dataient d'époques assez différentes, avaient répondu, à l'origine, à des besoins divers. Le conseil politique de Libourne, établi en 1678, avait été chargé surtout, semble-t-il, du contrôle des dépenses extraordinaires, voyages ou repas qui ruinaient la communauté. Celui de Clairac avait été formé en 1716, à la suite d'une ordonnance de l'intendant Lamoignon de Courson, comme compensation à l'interdiction signifiée à la majorité des habitants de s'immiscer indûment dans les Conseils de la commune [3].

En 1753 encore, le duc de la Force demandait comme engagiste du domaine que des jurats fussent ajoutés aux consuls de Tonneins pour mettre en ordre les affaires de la ville [4]. Il s'y prenait trop tard ; un arrêt du Conseil du 30 mai 1744 avait abrogé l'usage d'admettre des prud'hommes dans les assemblées, villes et communautés.

Par application de l'arrêt précité, Tourny fut amené à intervenir contre les prud'hommes ou conseillers de ville. C'est en ce sens qu'il écrivit à son subdélégué de Nérac, le 31 juillet 1744 [5], et à

1. Cf. Vivens, *Observations sur l'Agriculture*, t. III, p. 117.

2. Pour Castillon, voir Guignard, *Histoire de Castillon*, p. 282. — Pour Clairac, voir A. D., Gir., C 716, 5 novembre 1741, la lettre des consuls et des conseillers de Clairac à Tourny au sujet d'un corps politique établi dans cette juridiction avec permission de M. de Courson.

3. A. D., Gir., C 716, 5 novembre 1741, lettre du Corps politique de Clairac.

4. A. D., Gir., C 981, 8 janvier 1753, demande du duc de la Force.

5. A. D., Gir., C 621, 31 juillet 1744, lettre de Tourny à de Mazères, subdélégué de Nérac.

la communauté de Clairac quelques mois après [1]. Il traita autrement Périgueux et Libourne.

En ce qui concerne Libourne en particulier, il prit deux ordonnances. Par la première, datée du 9 août 1744, il demandait à la communauté un mémoire explicatif sur l'institution de son conseil de prud'hommes [2]. Par la seconde, datée du 5 décembre suivant, il déclarait formellement que le Conseil politique de Libourne, n'avait pas été supprimé par l'arrêt du 30 mai. Sans doute fondait-il son interprétation sur ce fait que le Conseil politique de Libourne reconnu et confirmé par plusieurs actes émanant du pouvoir, pouvait être considéré comme une institution propre à la ville, et que les dispositions de l'arrêt ne lui étaient pas applicables, sinon dans la lettre, du moins dans l'esprit. Il se promit bien d'ailleurs d'intervenir en maître dans le choix des prud'hommes, en vertu d'un arrêt du 13 janvier 1705. Quand l'un des prud'hommes vint à mourir en 1745, Tourny, prenant les devants, écrivit aussitôt à la Jurade de Libourne : « Je vous prie, avant que de procéder à la nomination de son successeur, de me rendre compte de 3 ou 4 sujets que vous estimerez être le plus en droit d'y prétendre, afin que je vous marque celui d'entre eux que je trouverai à propos d'agréer ; il me paraît que la préférence doit être donnée sur tous les autres habitants aux anciens jurats dont la droiture et l'amour du bien public ont été éprouvés ; on m'a déjà parlé avantageusement des sieurs Piffon, Chaperon, Fontemoing et Vacher, mais je ne me déciderai qu'après votre réponse [3]. »

Le subdélégué de Libourne transmit la lettre à la Jurade. Une assemblée fut convoquée. La Jurade donna bien à Tourny les renseignements qu'il demandait, mais elle lui proposa à son tour quatre candidats, dont aucun ne figurait sur la liste de l'intendant. Le marquis trancha la difficulté en imposant celui de ses candi-

1. Sur la lettre des consuls et conseillers de cette communauté, Tourny écrivit en note : « Demander qu'ils envoient cette ordonnance de M. de Courson qui ne paraît pas au surplus pouvoir avoir lieu actuellement qu'aux termes des édits, déclarations et arrêts du conseil concernant les offices municipaux, les assemblées des communautés ne doivent être que ou des maires et consuls, ou d'eux avec le reste des habitants. » A. D., Gir., C 716, 5 novembre 1744.

2. A. C., Libourne, BB 23, 9 août 1744, ordonnance de Tourny. Voir aussi, A. D., Gir., C 941, mémoire de 1744 sur la question.

3. A. C., Libourne, BB 23, 22 novembre 1745, lettre de Tourny transcrite sur le registre de délibérations.

dats qu'il avait mis en première ligne [1]. Le cas se représenta. La Jurade se tint pour avertie. En 1750, elle élut un prud'homme sans attendre l'avis de l'intendant. Ce dernier supporta mal cette surprise. Il rappela l'arrêt du 13 janvier 1705, qui mettait l'agrément du commissaire départi comme condition à la validité de l'élection des prud'hommes. Sans aller jusqu'à annuler la délibération prise, pour éviter à la commune une pénible « mortification », il formulait d'une façon précise ses instructions pour l'avenir. Dans la même lettre, profitant d'une nouvelle vacance qui venait de se produire, il imposait son candidat tout en concluant sur ces mots : « Je vous prie de l'y nommer aux formes ordinaires

Ces formes ordinaires n'étant plus depuis longtemps observées le mode de recrutement des prud'hommes se trouva modifié par, là même. Ce ne fut plus la communauté qui établit la liste de ses candidats et qui les proposa à l'agrément du commissaire départi ; elle se contenta d'élire le candidat de l'intendant. Cette façon de procéder pouvait s'expliquer par ce fait que les prud'hommes de Libourne, nommés à vie, devaient exercer longtemps une grande influence dans les Conseils de ville. En tout cas, elle n'aboutit pas immédiatement aux meilleurs résultats. Les prud'hommes de Libourne manquaient de zèle. Sur 16, il n'y en avait pas la moitié d'assidus, en 1755 [3]. Les maire et jurats se plaignirent [4]. Comme pour faire constater leur peu de zèle, leur inutilité, ou leur mauvais vouloir, les prud'hommes, appelés par trois fois à délibérer en Conseil, affectèrent de se promener pendant que le corps de ville tenait séance [5]. L'intendant menaça de 10 l. d'amende, les prud'hommes qui ne se rendraient pas aux convocations [6]. Cette mesure n'ayant pas paru suffisante à la Jurade [7], un nouveau règlement général, qui renouvelait pour Libourne toute l'organi-

1. Le sieur Piffon. A. C., Libourne, B B 23, 27 novembre 1745, lettre de l'intendant. Élection conforme à ses intentions, le 29.

2. A. C., Libourne, B B 26, 30 août 1750, lettre de Tourny.

3. Sept prud'hommes sur seize se sont rendus ; le sieur Dupuy, ancien jurat, es prié de venir afin de compléter le quorum de huit. A. C., Libourne, B B 28, délibé ration du 29 juillet 1755.

4. A. D., Gir., C 941, 28 novembre 1755, lettre des maire et jurats de Libourne à Tourny.

5. A. C., Libourne, B B 28, 4 juillet 1756, délibération du Corps de ville.

6. A. D., Gir., C 1141, 29 novembre 1755, ordonnance de Tourny.

7. A. C., Libourne, B B 28, 17 juillet 1756, délibération du Corps de ville.

sation communale, fut adopté par le Conseil. La question des prud'hommes était traitée tout au début du préambule de l'arrêt : « Sur ce qui a été représenté au Roi et en son conseil qu'il s'est introduit dans la ville de Libourne divers abus dont on peut trouver la source dans la perpétuité de seize prud'hommes qui ont part à l'administration des affaires de la Communauté et dont l'autorité permanente n'est pas suffisamment balancée par le petit nombre des officiers municipaux amovibles qui se renouvellent tous les deux ans, que dans le cas de vacance de l'une de ces places de prud'hommes, la liberté des suffrages si recommandée est gênée et que comme la plupart des sujets qui y sont parvenus y ont apporté plus d'ambition que de zèle pour le bien public, le service en a souffert.... », le nombre des prud'hommes devra être réduit de 16 à 12 (art. 1); ils ne resteront en charge que six ans; ils seront renouvelés par moitié tous les 3 ans (art. 2); leur élection sera faite au scrutin, comme pour les officiers municipaux (art.3). Le roi se réserve de nommer les 12 prud'hommes pour la première fois (art. 4) [1].

Ainsi la situation des prud'hommes de Libourne était rapprochée dans une certaine mesure de celle qui était faite aux officiers municipaux de la même ville, peut-être en imitation de l'état de choses existant depuis longtemps à Périgueux [2].

IV. — Le Régime des Communautés.

Sous la poussée des brigues et des intrigues, le fonctionnement des organisations communales, corps de ville, conseils politiques de prud'hommes, conseils d'affaires de jurats, serait sujet à des changements incessants, à des variations constantes, rien n'y serait uniforme d'une année à l'autre, d'une localité à une autre localité, si l'intendant n'y mettait bon ordre, par le rappel opportun

1. A. C., Libourne, B B 29, 11 juillet 1757. Le texte du règlement général est transcrit dans le registre de délibérations.

2. A Périgueux, le Conseil politique était renouvelé périodiquement. Cf. A. C., Périgueux, B B 37, 14 novembre 1756. Les gens de Libourne demandaient depuis longtemps que leur municipalité fut réformée, à l'instar de celle de Périgueux. Cette demande est formulée, en propres termes, dès 1751, dans une requête adressée à Tourny par un sieur Souchard, avocat de Libourne. Cf. la lettre de Tourny à M. de Courteille, A. D., Gir., C 941, 5 octobre 1751.

des arrêts en vigueur et plus encore par les décisions que lui suggère son expérience personnelle. De ce fait, le régime des communautés prend la tournure générale de l'administration de l'intendant. De l'unité d'action, résulte une uniformité relative dans les organisations, d'autant que les décisions de Tourny, tout en restant particulières, semblent tendre à des règlements généraux.

Voici à six ans d'intervalle deux décisions de Tourny concernant la réception et le dépouillement du courrier dans les communautés. L'intendant écrit en 1750 au corps de ville de Périgueux : « Je trouve, Messieurs, que vous êtes fondés à demander que les lettres et paquets adressés aux maire et consuls de Périgueux soient portés à l'hôtel de ville pour y être ouverts et être délibéré sur ce qui y est contenu [1]. » Il reprend la question six ans plus tard, en rappelant cette fois l'édit de décembre 1706 : « Le maire, et en son absence le lieutenant de maire, a le droit d'ouvrir les lettres et paquets concernant le service, mais ils ne doivent y répondre qu'après les avoir communiqués aux consuls et suivant ce qui aura été arrêté à l'hôtel de ville [2]. »

D'autres décisions de l'intendant concernent les droits et prérogatives du maire. En tant que maire de Sainte-Foy, le sieur Duval ne peut s'attribuer à lui seul toutes les fonctions de la police ; il ne doit employer les valets de ville que pour le service de la communauté ; les consuls sont en droit de commander ces valets comme le maire et de concert avec lui ; le maire ne doit taxer la viande que conjointement avec les officiers de ville ; il peut tirer les mandements à lui seul et les consuls n'ont ce pouvoir qu'en son absence [3].

A Libourne, en vertu d'instructions précises, rédigées par Tourny à propos de contestations entre le maire et les jurats, les clés des portes doivent être portées chez le premier jurat, en l'absence du maire ; c'est une des prérogatives du maire de con-

1. A. C., Périgueux, B B 35, 12 septembre 1750, lettre de Tourny transcrite dans les registres de délibérations.

2. Lettre de Tourny du 7 octobre 1756, dans les registres de Jurade de Clairac.

3. Décision de M. de Tourny, intendant, sur « l'examen et vu tant des requêtes et memoire à lui présentés par les consuls de Sainte Foy contre le sieur Duval, maire de la même ville, que des pièces produites par le sieur Duval », A. C., Sainte-Foy, B B 12, 20 juillet 1746.

voquer les assemblées du corps politique, mais il ne peut se dispenser de conférer avec les jurats du jour de la réunion et des matières à traiter ; le maire seul peut faire battre la caisse, tirer le canon, sonner la cloche, mais le juge de police peut faire aussi bien sonner la cloche, lorsque le public a besoin d'être averti [1].

L'esprit de concorde est d'obligation pour les maires et les jurats. S'il leur arrive de se quereller et si, après s'être mis en dispute, ils souhaitent de se rapprocher, c'est encore l'intendant qui se charge de leur en indiquer la manière. « Le sieur Lafon (jurat), pour effacer la trace de la mauvaise volonté qu'il a montrée au maire à ce sujet, lui en doit faire des excuses, à la première occasion qu'ils se trouveront ensemble, en le priant de l'oublier et lui demandant son amitié, à quoi le maire, sans entrer en explication, devra répondre d'une manière qui marque qu'il est satisfait, et qu'il ne désire que de bien vivre avec le sieur Lafon [2]. »

On voudrait retrouver, en plus de ces décisions particulières, un règlement général de l'organisation communale. Les seuls projets que nous ayons de cette espèce sont le produit d'une collaboration entre les officiers intéressés et l'intendant, le Parlement et le Conseil. C'est le cas notamment pour le tableau des fonctions, droits et prérogatives du procureur syndic d'Agen [3], et pour le règlement de la communauté de Libourne paru en 1757 [4]. Il serait difficile de dire la part que Tourny put prendre à la rédaction de ces deux documents. Son point de vue semble avoir été toujours plutôt celui de l'administrateur que celui du juriste.

1. Lettre de Tourny transcrite dans le registre de délibérations, A. C., Libourne, B B 24, 12 février 1747.

2. Ibidem.

3. Ce tableau est à chercher dans les registres des consuls de la communauté d'Agen, A. C., B B 77, 27 mars 1746.

4. Règlement déjà cité, A. C., Libourne, BB 29, 11 juillet 1757.

CHAPITRE XI

L'Instruction Publique.

I. — L'Enseignement obligatoire des petites Écoles [1].

Par ses pouvoirs de police, l'intendant avait dans ses attributions la surveillance des écoles [2]. Comme tuteur des communautés, il avait la garde des finances communales dont une partie devait servir à l'entretien des écoles. L'action du commissaire départi s'étendait ainsi doublement sur les établissements scolaires.

Un des subdélégués de Tourny fait quelque part allusion à une ordonnance du roi, datée du 14 mai 1724, prescrivant à chaque

1. Voir, à ce sujet, Babeau, *L'instruction dans les campagnes avant 1789*.
2. Cf. Boyer de Sainte Suzanne, *Les Intendants de la généralité d'Amiens*, p. 24.

juridiction de se cotiser pour entretenir un régent à 150 l. de gages [1]. Suivant l'interprétation qu'en donne le subdélégué, l'ordonnance aurait tendu beaucoup moins à rendre l'enseignement obligatoire qu'à sauvegarder la Religion d'État [2]. En fait les diverses communautés en usaient à leur guise ; elles différaient d'avis entre elles ; elles en changeaient suivant les circonstances ; et dans chacune, prise isolément, on pouvait distinguer deux partis, l'un favorable, l'autre défavorable aux petites Écoles.

Les régents ne formaient pas un personnel régulier ; certains avaient de 16 à 17 ans à peine [3] ; beaucoup étaient d'un âge assez avancé ; quand ils mouraient, leur veuve pouvait leur succéder [4] ; leur bagage littéraire ou scientifique était des moindres ; l'évêque, ou au besoin le curé, contrôlait leurs capacités [5]. On les appelait régents abécédaires [6], ce qui ne donne pas une haute idée de leur enseignement ; tel n'était que régent écrivain ; tel autre était en outre « arithméticien [7] » ; les plus savants s'intitulaient pompeusement régents « latinistes [8] », et quelquefois s'affublaient sans vergogne du nom de Cicéron [9]. Ils rendaient des services qui n'étaient pas toujours appréciés. D'ordinaire, ils cherchaient à se

1 Cf A. D., Gir., documents non classés, 1er février 1744, lettre adressée à Tourny par le sieur Prouzet, subdélégué de Villeneuve.

2. Le subdélégué ne s'y trompait point. Le Pouvoir central songeait, sans doute, à organiser l'instruction, mais il voulait trouver dans cette organisation un moyen nouveau de discipline pour garantir l'ordre établi. La déclaration du 14 mai 1724 renouvelait contre les nouveaux convertis les plus rigoureuses mesures.

3. Ainsi à Cocumont. Cf. Veilhon, *Recherches historiques et statistiques sur la commune de Cocumont*, Marmande, 1911, p. 80.

4. Ainsi à Saint-Gayran, juridiction de Grateloup. Tourny autorise à recevoir les « gages ordinaires de la Régence » la veuve Alin qui a tenu l'école en remplacement de son feu mari, « à la satisfaction du sieur curé et des principaux habitants », A. D., Gir., documents non classés, 29 mai 1744, lettre de Tourny.

5. L'évêque d'Agen contrôle les capacités du régent de Galapian, A. D., Gir., documents non classés, 5 décembre 1745. — Pour Clairac, le curé de Bergerac propose un sieur Borel comme régent, A. C., Clairac, registres de jurade, t. v, 22 novembre 1756.

6. Ainsi le régent de Castelnau, A. D., Gir., documents non classés, lettre du subdélégué au sujet du logement du régent, 5 septembre 1748.

7. Ainsi le régent de Penne, A. D., Gir., requête à Tourny des maire et consuls de Penne, 24 août 1745.

8. Monflanquin veut, par exemple, un régent latiniste, A. C., Monflanquin, BB 9, registre de jurade, délibération du 30 octobre 1755.

9. La Jurade de Sainte-Bazeille, en quête d'un régent, a fini par s'entendre avec le sieur Cicéron, A. D., Gir., documents non classés ; supplique de la Jurade de Sainte-Bazeille, 14 juin 1745.

faire exempter du logement des gens de guerre [1] ; ils recevaient, pour la plupart, des secours de leurs élèves qui leur versaient suivant les localités de 10 à 30 sols par mois [2]. Quant aux communautés, elles avaient à leur fournir le logis pour eux-mêmes et un local pour l'école ; elles leur donnaient en outre de 100 à 300 l. par an. A ce prix, elles croyaient pouvoir leur imposer d'instruire quelques indigents, et les révoquer, si elles n'étaient pas satisfaites de leurs services.

Au temps de Tourny, la vie devenant plus chère, tous les régents semblèrent s'être donné le mot pour demander une augmentation [3] : il n'en fallait pas davantage pour que le public des campagnes leur tournât le dos tout à fait. On disait ou l'on pensait — ce raisonnement n'est pas pour nous surprendre — : « Les régents sont plutôt inutiles dans les campagnes. En apprenant à écrire les enfants des paysans, ils en font de mauvais praticiens, des sergents et autres gens de cette espèce qui auraient été propres pour la culture des terres et que la pratique rend fainéants, chicaneurs et sangsues du peuple. Et enfin la juridiction n'a pas de revenus patrimoniaux pour payer le régent. Il faudrait renvoyer cela à un temps où les impositions royales seront moins fortes [4]. »

Il est remarquable que Tourny n'ait pas cru pouvoir appliquer à la lettre l'ordonnance de 1724. En règle générale, l'intendant laisse leur liberté aux communes. Le plus souvent, il se montre favorable aux demandes d'augmentation que les régents lui adressent, et à plus forte raison, il leur fait verser les gages qui leur sont dus. Si les circonstances l'y obligent, il presse les communautés de fournir au plus tôt un local pour l'école ; en cas de refus de la part des propriétaires du local désigné, il ne se fait pas faute de passer outre, comme à Castelmoron [5]. D'autre part,

1. Tourny accorde cette exemption au régent de Sainte-Foy, qui la demande, A. C., Sainte-Foy, EE 2, décision de Tourny, 19 juillet 1750.

2. Dix à Cocumont où le régent avait de 16 à 17 ans. Veilhon, op. cit., p. 80. Trente à Clairac, où enseigne le sieur Borel, A. C., Clairac, agrément de la communauté aux propositions du sieur Borel.

3. A. D., Gir., documents non classés, nombreuses suppliques de régents, qui réclament une augmentation.

4. A. D., Gir., documents non classés, lettre de Prouzet, subdélégué de Villeneuve, à Tourny, 1er février 1744.

5. A. D., Gir., documents non classés, ordonnance de Tourny du 15 septembre 1748.

il accepte de discuter avec les communautés sur le montant de certains gages qui lui paraissent excessifs ; il admet que les communautés obérées se dispensent pour quelque temps d'entretenir un régent, si elles croient pouvoir s'en passer ;[1] si les habitants d'une même commune sont en discussion à ce sujet, il s'en remet volontiers à l'avis de la majorité. C'est ainsi qu'il procéda à l'égard des gens d'Hauterive en Agenais ; il leur laissa le soin de connaître eux-mêmes des requêtes que certains d'entre eux lui adressaient. « Soit la présente requête, écrivait-il en marge pour la réponse, lue dans une assemblée des habitants de la paroisse et juridiction d'Hauterive convoquée pour ce, en la manière ordinaire, pour délibérer aux frais d'icelle. »[2] L'assemblée eut lieu. Les jurats, d'accord avec le subdélégué, se déclarèrent opposés à l'établissement d'une école, alors que la majorité des habitants s'y montraient favorables, surtout ceux qui avaient plusieurs enfants. Quand vint le moment de signer le procès-verbal de l'assemblée, plusieurs des opposants durent se récuser, faute de savoir écrire.[3]

En ce qui concerne le contrôle à exercer sur l'enseignement des régents, la prudence de l'intendant n'est pas moindre. Il est loin de prendre au sérieux toutes les querelles de clocher, toutes les plaintes des curés contre les régents ; il craint de la prévention « de part et d'autre. »[4] Le pouvoir central attend d'avoir son avis pour prononcer la fermeture des établissements qu'a condamnés l'archevêque.[5] Tourny ne veut sévir que dans les cas de scandale et pour les faits certains. Il interdit, par exemple, un sieur Boyer, ancien régent de Flaujargues, juridiction de Sainte-Foy, parce qu'il semble pactiser avec les religionnaires. Il le condamne à une amende de 100 l., qui est ensuite réduite à 30, mais qui est ramenée à 100 parce que Boyer refuse d'obéir. Tourny l'a mandé auprès de lui, et Boyer ne s'est pas rendu. L'intendant le fait

1. Ainsi, pour Cocumont, Veilhon, op. cit., p. 30.
2. A. D., Gir., documents non classés, 31 décembre 1743, réponse sur requête.
3. A. D., Gir., documents non classés, 26 janvier 1744, procès-verbal de l'assemblée.
4. A. D., Gir., documents non classés, lettre de Tourny à Prouzet de Villeneuve, du 9 avril 1744.
5. L'archevêque de Bordeaux ayant demandé la fermeture de l'école de la D[elle] Payen, le ministre répond d'attendre le retour de Tourny qui est absent. A. N., O[1] 506, 29 mars 1745, dépêche du ministre à l'archevêque.

contraindre par corps. Le sieur Boyer resta quatre mois en prison, après quoi on le laissa sortir, parce qu'il n'avait pas de quoi payer l'amende [1].

Pour éviter de semblables errements, le marquis serait assez disposé à voir les congrégations religieuses fournir leur personnel aux petites écoles. Ses biographes lui ont attribué par erreur l'établissement, à Bordeaux, des écoles chrétiennes. [2] A Bordeaux, de même qu'à Blaye et ailleurs, cet établissement n'eut pas lieu pendant son intendance, mais en 1758. C'est seulement à Tonneins que Tourny semble avoir fait admettre en 1748 et 1749 les Dames de l'enfant Jésus ou Dames de la Foi. Aux premières qui s'installèrent, on donna 150 l. de gage, comme aux régents, et en plus un logement d'une valeur de 150 l. environ. [3]

II. — Les Collèges royaux et l'Enseignement des Jésuites.

La même tendance de confier l'enseignement à des congréganistes s'observait dans les établissements scolaires du second degré, les collèges royaux, où l'on enseignait, en plus du catéchisme et de l'Écriture Sainte, les principes de l'histoire, de l'histoire sainte s'entend, et encore la *Fable*, c'est-à-dire la mythologie, le latin avec la métrique, parfois même la théologie, la logique, la rhétorique, la physique, les mathématiques, le dessin [1]. On trouvait ces collèges dans les principaux centres, à Nérac, à Sainte-Foy, à Libourne, à Bordeaux. L'enseignement était donné par des régents à Libourne, par des récollets à Sainte-Foy, par des doctrinaires à Nérac. D'autres collèges, qu'on n'appelait point collèges royaux, appartenaient aux Pères Jésuites : il y en avait notamment à Périgueux et à Bordeaux.

Parmi les diverses congrégations, ce sont les Jésuites,

1. Cf. correspondance entre Tourny et Bellet, subdélégué de Sainte-Foy, avec les ordonnances rendues par Tourny, A. D., Gir., documents non classés, 1745 à 1747.

2. L. Hospital, *Éloge de Tourny*, Bordeaux, 1807.

3. Pour Bordeaux, voir A. Donis, *Historique de l'enseignement primaire public à Bordeaux*, Bordeaux, 1913, p. 35, sqq. — pour Blaye, voir Bellemer, *Histoire de Blaye*, p. 349, — pour Tonneins, consulter A. C., Tonneins-dessus, B B 7, délibération de Jurade des 21 juillet et 1er septembre 1748.

4. A. D. Gir., C 1040, documents relatifs au collège de Nérac.

surtout, que l'intendant prit sur lui de favoriser. Il n'était pas leur ennemi ; et il était peut-être leur ancien élève. Certain révérend père le remerciait un jour des services qu'il avait rendus à l'Ordre [1]. Tourny assistait volontiers aux « plaidoyers » que lui dédiaient les meilleurs élèves des Jésuites de Bordeaux, et lui-même y invitait aussi bien les jurats et les parlementaires [2]. D'autre part, l'enseignement des Jésuites semblait être alors le meilleur : depuis Henri IV, il s'était fait admettre, par ses succès, dans tout le monde catholique, et même dans certains pays protestants [3]. Comme les parents n'étaient guère satisfaits ni des doctrinaires [4], ni des régents, Tourny s'empressa de recommander les Jésuites aux Libournais, quand ils furent en peine pour leur collège.

Dès 1723, les Jésuites avaient demandé l'autorisation de s'installer à Libourne : une assemblée générale des habitants décida de les accueillir, mais cet avis fut combattu par le clergé séculier et aussi par certaines congrégations religieuses, comme les cordeliers et les récollets. Le roi passa outre en 1725 : des lettres patentes furent alors accordées aux Jésuites et ils envoyèrent à Libourne deux de leurs pères [5]. Il n'était pas encore question d'un établissement scolaire. On en parla quand mourut, le 4 décembre 1743, le principal du collège royal de Libourne. Certain père jésuite proposa alors de réorganiser le collège sur un plan nouveau.

Le collège réorganisé devrait servir à préparer les élèves qui viendraient achever leurs classes à Bordeaux. Il pourrait ne comprendre que les basses classes avec un personnel de cinq régents. Même, en s'accommodant de l'état de choses existant, on pourrait se borner à donner le principalat vacant à un père jésuite qui dirigerait les régents laïcs en exercice : il mettrait dans les études l'ordre qui faisait défaut ; il organiserait, pour stimuler les enfants, des exercices publics de littérature [6].

1. A. D., Gir., C 938, lettre du père Férussan du 1er mai 1744.
2. A. C., Bordeaux, BB, délibérations des 26 et 27 août 1752.
3. Cf. Lavisse, *Histoire de France*, t. VI-II, liv. I, ch. V, p. 97.
4. Dans sa lettre du 10 novembre 1751, A. D., Gir., C 1040, Saint-Florentin informe notamment Tourny que les gens de Nérac sont mécontents de leurs doctrinaires et demandent leur remplacement.
5. Guinodie, *Histoire de Libourne*, t. I, p. 305.
6. A. D., Gir., C 938, 16 mars 1744, mémoire exact et secret de tout ce qui peut contribuer à l'établissement d'un collège à Libourne. Le père Faucher prévoit bien quelques dépenses, parce que « les Muses, pour être de bonne humeur, veu-

Ces idées étaient intéressantes. Tourny s'y attacha et s'empressa d'écrire à ce sujet aux maire et consuls de Libourne, quand il fut appelé à régler la succession du principal : « J'ai pensé, dit-il, devoir différer la décision pour donner le temps aux différentes parties de réfléchir à l'avantage qu'un collège régi par les Jésuites doit avoir sur l'avantage de quelques régents souvent ni instruits, ni d'accord [1]. »

Tourny croyait bien que les gens de Libourne se rendraient d'emblée à ses arguments. Quelle ne fut pas sa surprise de les voir différer leur réponse. Le corps de ville, dans l'intention de gagner du temps, demanda de surseoir jusqu'après les vendanges ; puis il pensa pouvoir épiloguer sur la constitution de l'assemblée qui serait appelée à prononcer sur la question [2]. Dans la lettre qu'il écrit le 7 décembre 1744, l'intendant donne l'impression d'avoir perdu patience. Après avoir décidé que l'assemblée à convoquer devait comprendre, en plus de la Jurade et du Conseil politique, « la plus saine partie du reste de la communauté, entre autres, les officiers du présidial, les notables bourgeois, les bons négociants et autres... », il laisse entendre qu'il supporterait mal un refus, et il conclut sur un geste de menace : « Je serai très surpris si, après la façon dont je vous ai écrit, de laquelle il résulte assez évidemment que le bien de la ville est que le collège passe entre les mains des Jésuites, l'avis contraire prévalût. Il faudrait pour cela que quelque parti, plus attaché à ses sentiments particuliers qu'au véritable intérêt des habitants, entraînât les autres, et alors je ne sais si je ne me trouverais pas obligé de faire intervenir l'autorité pour faire son bien, sans égard à sa délibération [3]. »

En dépit de toutes ces suggestions, l'assemblée générale, convo-

lent être un peu dans l'aisance », mais il est prêt à envisager tous les accommodements, pourvu qu'un jésuite au moins soit installé dans la place, avec le rang de principal. Avec cela, il a l'air d'affecter pour lui-même, et pour son ordre, le détachement le plus entier, et il conclut sur ces mots, bien trouvés pour plaire à Tourny : « Ce sera le monument éternel de votre amour pour les lettres et de votre zèle actif pour les précieux intérêts du public. »

1. Lettre de Tourny transcrite dans un registre de délibérations de jurade. A. C., Libourne, BB 23.

2. Le registre BB 23, aux Archives de Libourne, contient la plupart des documents à consulter, pour la suite de l'affaire, correspondance et délibérations.

3. A. C., Libourne, BB 23, 7 décembre 1744, lettre de Tourny transcrite dans le registre de délibérations.

quée pour le 14 décembre, se prononça contre toute innovation. Non seulement cette résolution s'affirma dans deux pages couvertes de signatures, à la fin du procès-verbal, mais encore elle s'appuya d'une délibération particulière aux officiers du présidial [1], et d'une autre qui fut prise séparément aussi par les curés et autres prébendés des paroisses [2].

Ce fut à Tourny de s'avouer vaincu. L'échec de son entreprise ne l'empêcha pas d'ailleurs de continuer de s'intéresser au collège de Libourne, laïque, tel qu'il demeura en dépit de ses projets. Il confirma la nomination de nouveaux régents latinistes, et il accueillit favorablement la requête du sieur Duval qui insistait encore pour devenir régent principal. « J'avais des raisons pour l'empêcher, écrivait-il, mes vues étant alors de donner au collège de Libourne une forme plus avant. Cela ne s'est point suivi au moyen de quoi si la jurade trouve à propos de faire pour le sieur Duval ce qu'il demande et qu'elle reconnaisse en lui les qualités propres à se bien acquitter de la place, je ne mets plus d'obstacle à ce qu'il soit nommé [3] ».

III. — Les Écoles d'Application.

Nous n'avons pas eu à noter jusqu'ici les initiatives particulières que l'intendant aurait pu prendre pour la ville de Bordeaux. Dans cette ville, le contrôle et l'administration des écoles appartenaient surtout aux jurats. Tourny intervint cependant, non pas pour réorganiser le collège ou les petites écoles, non pas même pour donner plus de vie aux Facultés [1], mais pour aider la com-

1. A. C., Libourne, BB 23, 21 décembre 1744, enregistrement de la délibération des officiers du présidial.

2. A. C., Libourne BB 23, 31 décembre 1744. Deux prêtres viennent rendre compte à la Jurade de la délibération prise par le clergé.

3. A.C., Libourne, BB 25, 23 décembre 1749, enregistrement d'une lettre de Tourny datée du 20 décembre. Entre temps l'intendant avait donné son autorisation à la nomination de deux régents latinistes, A. C., BB 23, 1er avril 1745. — et A. C., BB 25, 14 novembre 1749.

4. En ce qui concerne les Facultés de Bordeaux, il est question, du temps de Tourny, de la nomination d'un sieur Boisson à une chaire de la Faculté des Arts, et de l'ouverture d'un concours à la Faculté de Médecine, pour le remplacement d'un professeur du nom de Seris. Par l'arrêt du Conseil du 22 février 1754, A. N., E 2337, Boisson est nommé d'office par dérogation aux règlements « portant que

munauté bordelaise à se doter, à l'exemple de Paris, de certains autres établissements utiles, véritables écoles d'application.

Depuis 1676, il existait à Bordeaux une académie de peinture et de sculpture. Cette institution s'était ruinée, faute d'élèves, et peut-être aussi faute de maîtres [1]. Une école de dessin lui succéda en 1744, après qu'eut été créée à Paris, sous les auspices de l'Académie royale d'architecture, une école dite d'architecture, placée sous la direction d'un architecte nommé Blondel [2]. Faut-il établir une corrélation quelconque entre cette création et la fondation de l'École de dessin qui eut lieu à Bordeaux l'année suivante ? La délibération de Jurade du 9 septembre 1744 n'en fait pas mention ; on y voit seulement que le sieur Bazemont, peintre ordinaire de la ville, avait spontanément offert aux jurats de doter Bordeaux d'une école de dessin ; le corps de ville se serait empressé d'accueillir cette proposition, sous la réserve que l'intendant voulût bien l'admettre [3].

Aucun document émanant directement de Tourny ne permet d'établir d'une façon précise la part qu'il prit dans l'établissement de l'école en question. Tout porte à penser cependant que cette part fut grande. On peut en juger d'après certains mémoires de Bazemont où, prenant l'intendant à témoin du succès de son école, il le remerciait aussi de la visite dont il l'avait honoré, ainsi que des gratifications qu'il lui avait fait accorder [4].

Le sieur Bazemont organisa l'école « à ses frais et gratis » à raison de deux cours de 2 heures par semaine [5]. Au début, les

les dites chaires ne pourront être obtenues que par la voie du Concours.» En exécution de ces mêmes règlements, et, en particulier, de l'édit de mars 1707, l'arrêt du Conseil du 18 octobre 1756, A. N., E 2358, constitue, pour être membres du jury, dans le concours ouvert pour le remplacement de Seris, l'autre professeur de la Faculté de Médecine et les six docteurs en médecine les plus anciens de ceux de Bordeaux « non suspects et non récusables. » L'intendant semble s'être borné à faire exécuter les arrêts.

1. *Le Musée d'Aquitaine*, Bordeaux, 1823, t. III, p. 91.

2. *Le Journal Économique*, décembre 1751, p. 83. Au dire de ce journal, l'architecte Blondel avait entrepris de rassembler dans un ouvrage de 8 volumes in-folio tout ce que la France comptait d'édifices remarquables.

3. A. C., Bordeaux, BB, 9 septembre 1744, délibération de jurade.

4. Cf. mémoires de Bazemont à Tourny et aux jurats, A. D., Gir., C 2829, sans date. — Voir aussi une supplique de la veuve de Bazemont aux jurats, A. C., Bordeaux, GG. 34, également sans date.

5. A. C., Bordeaux, BB, 9 septembre 1744, délibération de jurade.

cours furent suivis surtout par les jeunes marins, apprentis pilotes, que le commissaire de la Marine obligeait à y assister [1]. Dans la suite Bazemont, compléta son enseignement en ajoutant des cours d'architecture et de paysage [2]. A partir de 1752, trois prix annuels furent fondés pour cette école : deux médailles d'argent et une médaille d'or [3].

Le rôle de l'intendant apparaît davantage dans l'organisation de l'enseignement de la chirurgie. C'est sur son avis personnel que fut rendu l'arrêt du 8 septembre 1752, ordonnant que les chirurgiens des faubourgs de Bordeaux seraient unis et agrégés au corps des maîtres chirurgiens de la ville, et permettant à la communauté ainsi formée d'établir un amphithéâtre ou école publique de chirurgie, ainsi que d'acquérir à cet effet, de l'hôpital de la manufacture de Bordeaux, le local dont elle aurait besoin [4].

Le projet d'agréger les chirurgiens des faubourgs à ceux de la ville souleva l'opposition des sieurs Caze et Douazan, qui se soumirent seulement sous la menace de l'exil.

Quant à l'école à laquelle était réservée une destinée plutôt brillante, elle fut ouverte officiellement le 18 juin 1755. Son inauguration donna lieu à de splendides fêtes qui durèrent trois jours. Le 18, après la messe du Saint Esprit, l'amphithéâtre fut béni et dédié à Saint Cosme; le 19, des discours furent prononcés dans la cour de l'école, en présence des autorités; un grand repas suivit les discours ; deux fontaines de vin coulèrent pendant toute l'après-midi; le soir, l'école fut illuminée, et l'on tira un feu d'artifice ; le lendemain, après les agapes joyeuses des étudiants, les cours d'ostéologie commencèrent [5].

Entre temps, les jurats, toujours dirigés par l'intendant, avaient décidé, par leur délibération du 9 septembre 1754, de transférer en bordure du nouveau Jardin Public l'école d'équitation qui datait de 1716, et que fréquentaient essentiellement les jeunes gens désireux de servir dans la cavalerie. Le nouveau local qui lui était

1. *Le Musée d'Aquitaine*, Bordeaux, 1823, t. III, p. 91.
2. Ce fait est mentionné dans les mémoires de Bazemont précédemment cités.
3. *Mercure de France*, novembre 1752.
4. A. N., E 2320, arrêt du Conseil, 8 septembre 1752.
5. La fête d'inauguration est racontée longuement dans le *Mercure de France* du mois de novembre 1755, et dans la *Gazette de Hollande* du 23 septembre 1755.

affecté, avec ses grandes dimensions et avec sa décoration luxueuse, justifiait aisément son titre d'Académie royale [1].

IV. — *Les Entreprises Scientifiques.*

Les entreprises scientifiques auxquelles Tourny fut appelé à s'intéresser, par ordre du roi, méritent d'être signalées. On constate qu'à défaut d'un ministre de l'instruction publique, le contrôleur général s'employait à développer la vie intellectuelle, et qu'il faisait appel, pour l'y aider, aux intendants, ses agents directs.

En mai 1746, le contrôleur général informait Tourny que les sieurs Beauchamp et Seguin étaient au moment de se rendre dans son département pour travailler à la carte générale de la France [2]. Le marquis, qui ne crut pas devoir esquisser un plan de géographie politique, comme Turgot [3], mais qui avait, plus que lui peut-être, le sens de la topographie, s'empressa de publier un avis à ses administrés, pour qu'ils eussent à donner toute leur aide aux géographes, et qu'ils ne troublassent en rien leur travail [4]. Quelques années plus tard, quand certaines cartes eurent été levées pour les environs de Bordeaux et de Blaye, l'intendant ne fut pas des derniers à demander qu'on les lui prêtât [5], et même il les garda si bien qu'après sa mort le ministre les réclamait encore [6].

Le contrôleur général, qui prétendait mener à bien l'œuvre de la carte de France, eut comme autre projet de faire travailler à la collection des monnaies françaises. Au début de 1752, il donnait l'ordre aux directeurs des monnaies de ne pas fondre les pièces qui proviendraient du change sans qu'il en fût fait au préalable un examen très attentif. Au mois de juillet, il écrivait aux inten-

1. Bernadau, *Œuvres héréditaires*, 713 [1], t. XXIII, *Bulletin polymathique du Muséum*. — et Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 146 et 147. — Voir aussi *Bordeaux-Statistique*, t. III, p. 237, 1807, p. 131.

2. A. D., Gir., C 2411, 20 mai 1746, lettre de Machault à Tourny.

3. Turgot, *Esquisse d'un plan pour la géographie politique*, Dupont de Nemours, t. II, p. 166 sqq.

4. A. D., Gir., C 2411, 1er juin 1746, avis imprimé.

5. A. D., Gir., C 2411, 19 mars 1751, lettre de l'intendant.

6. Cf. lettre à l'intendant Boutin, du 16 avril 1761, A. D., Gir., C 2411.

dants de l'aider dans sa nouvelle entreprise. Il s'adressa en particulier à Tourny [1].

L'intendant de Bordeaux devait recueillir toutes les pièces qui avaient eu cours dans le royaume avant Louis XIV. Tourny prit l'affaire à cœur, adressa une circulaire à ses subdélégués, avec ordre de se faire céder, voire même d'acheter au pair, toutes les pièces françaises anciennes [2]. Les subdélégués n'aboutirent guère dans leurs recherches. C'est à peine si Faget de Cazaux envoya la description de trois pièces, si Du Boffrand de Nontron expédia une petite pièce d'argent d'Henri II qu'il avait payée 30 sols, si le subdélégué de Nérac fit parvenir, de la part de M. de Trenqualéon, deux pièces d'or, l'une de Louis XIII et l'autre de Louis XIV [3]. Le résultat n'était guère brillant, et le contrôleur général ne put s'empêcher d'en faire la remarque. Il écrivit de nouveau à Tourny : « Vous m'obligerez sensiblement, si vous voulez bien ne rien négliger par vous, par vos amis, et par toutes les personnes qui vous sont subordonnées, pour faire en sorte de m'en procurer [4]. » L'intendant, un peu confus, se remit en quête ; il rendit responsable de son insuccès le peu de curiosité dont témoignaient ses administrés pour les objets anciens [5]. Dans la suite, il lia parti avec un collectionneur, mais il n'en obtint que quatre pièces, l'une datant du roi Jean, une autre de Charles VIII, la troisième frappée à Bordeaux à une époque indéterminée, et la quatrième qui n'était qu'un jeton vulgaire. De l'ensemble, le contrôleur général ne donna que 4 sous et 6 deniers [6].

A la suite du Pouvoir central, ou peut-être entraîné par son goût personnel, l'intendant se préoccupa d'autres recherches. On a dit qu'il avait donné des ordres pour l'établissement d'une carte archéologique de son département, avec l'indication de toutes les localités où l'on trouverait des ruines, des médailles ou des vases

1. A. D., Gir., C 2409, 22 juillet 1752, lettre de Machault à Tourny.
2. A. D., Gir., C 2409, 12 septembre 1752, lettre de Tourny à ses subdélégués, minute de sa main.
3. A. D., Gir., C 2409, réponses des subdélégués à l'intendant de Bordeaux.
4. A. D., Gir., C 2409, 11 novembre 1752, lettre de Machault à Tourny.
5. A. D., Gir., C 2409, 20 novembre 1752, lettre de Tourny à Machault. Nous avons le devoir de dire que l'intendant n'était pas, lui non plus, doublé d'un numismate.
6. A. D., Gir., C 2409, 3 mars 1753, lettre de Machault à Tourny.

antiques [1]. Cette affirmation nous paraît assez aventureuse, étant donné l'échec complet de Tourny dans la récolte des vieilles monnaies. L'entreprise scientifique dans laquelle l'intendant réussit le mieux fut, sans doute, celle de son jardin botanique. Bordeaux avait un cours de botanique depuis 1629 et un jardin des plantes depuis 1726 [2]. Tourny établit le jardin dans un emplacement nouveau et l'enrichit d'un grand nombre de sujets provenant surtout d'Amérique [3].

V. — Tourny à l'Académie de Bordeaux.

Sans être un savant, ni un érudit, ni un collectionneur — son admirable zèle d'administrateur l'empêchait de s'enfermer, sans agir, dans une tour d'ivoire — l'intendant de Bordeaux ne voulait pas rester étranger au mouvement artistique, littéraire et scientifique de sa province ; son plus ardent désir était de se mettre au contraire à la tête de ce mouvement. Il était loin d'être un profane en fait d'art ; il entendait aussi bien que personne le métier d'architecte ; il avait par ailleurs une culture très suffisante pour un homme de son rang ; et, comme il était intendant, il ne lui fut pas difficile de se faire admettre à l'Académie de Bordeaux.

L'Académie des Belles-Lettres, Sciences et Arts de Bordeaux était alors une institution toute récente, puisqu'elle avait été établie en vertu de lettres patentes datées de septembre 1712 et enregistrées le 3 mai de l'année suivante en la Cour du Parlement de Bordeaux [1]. Elle trouvait dans la vigueur de sa jeunesse la promesse d'une brillante destinée. Elle s'honorait de compter, parmi ses tout premiers membres, au moins un homme illustre, en la personne de Montesquieu. Elle dépensait enfin son activité de la plus heureuse manière, en allant au public, en organisant des concours et en décernant des prix. Les Académiciens se réunissaient

1. *Le bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. VII, 1880, p. 69, renvoie, pour ce sujet, à une note du *bulletin polymathique de l'instruction publique de Bordeaux*, 1803, p. 69.

2. *Bordeaux, statistique*, t. I, p. 278.

3. Cf. correspondance de Tourny avec Thibault de Chanvalon, A. D., Gir., C 1185, publiée par la Société des Archives de la Gironde, t. XLIII, 1908, p. 418, sqq.

4. Document publié par l'Académie de Bordeaux, dans ses Actes, 1877, p. 22, sqq.

périodiquement ; ils discutaient entre eux sur les questions d'actualité et ils cherchaient par où l'Art, les Lettres et la Science pouvaient se rendre utiles [1].

L'intendant n'eut garde de méconnaître tout l'intérêt d'une pareille association, appelée à régner, par le talent, sur la société bordelaise. Il accepta donc avec empressement d'être admis comme académicien ordinaire, le 9 janvier 1741. Montesquieu présida à sa réception, le 13 du mois suivant. Devenu directeur, en 1745, l'intendant eut la délicate attention de faire admettre l'Académie à jouir des mêmes honneurs que les Cours Supérieures, lors de la réception de la dauphine [2].

Quelle part prit-il aux travaux scientifiques ou littéraires de la Compagnie? il est difficile de le déterminer. On sait seulement que son premier discours concerna le reboisement et la culture des arbres, et qu'ayant reçu certain jour une plante rare d'outre-mer, il en fit don à ses collègues [3].

On n'est pas sûr d'ailleurs que l'Académie ait conquis tout à fait l'intendant. A l'Académie, Tourny fut aussi intendant que partout ailleurs ; sa forte personnalité l'empêcha de prendre l'esprit de la maison. Bien plus, quand, entraîné par ses rêves d'architecte, il eut décidé de mettre à l'alignement la maison de la Compagnie, l'intendant académicien ne laissa pas de répit à ses collègues qu'ils ne se fussent rangés à ses bonnes raisons. Aussi tel d'entre eux écrivait-il : « M. de Tourny, reçu à l'Académie, ne devint pas Académicien, mais il voulut nous rendre maçons et architectes, suivant la fureur qui le possède [4]. »

1. Les Actes de l'Académie de Bordeaux demeurent comme un témoignage éloquent du grand rôle qu'elle joua dans la formation de l'esprit public, et dans l'amélioration des conditions de vie. L'élite intellectuelle de la Guienne, puis de la Gironde, du règne de Louis XV à la Restauration, se forma à l'école de cette Académie, ou du moins dans son rayonnement.

2. Voir à ce sujet le registre second des Archives de l'Académie. Le discours de réception de Tourny semble perdu à tout jamais.

3. Le fait est mentionné dans un article de M. P. Courteault, *Bordeaux au temps de Tourny*, Revue historique de Bordeaux, t. x, 1917, p. 147.

4. Rapsodie de 1749, dans le recueil des documents concernant l'Académie, transcrits par M. Caraman.

CHAPITRE XII

Les Protestants.

I. La Renaissance calviniste et le Pouvoir royal. — II. Tourny et le Statut des Protestants. — III. L'Assemblée de Sainte-Foy et le Tolérantisme. — IV. Nouvelles Assemblées, les Dragonnades.

I. — La Renaissance calviniste et le Pouvoir royal.

Au sortir de la période douloureuse de la révocation de l'Édit de Nantes, au lendemain de l'émigration et des dragonnades, les protestants avaient eu, à l'époque de la Régence, un moment de répit. Les Jésuites, qui étaient leurs plus grands ennemis, n'étaient pas, il s'en faut, les amis du Régent. Quand le Régent eut chassé Letellier de la Cour, quand il eut allié la France avec les puissances protestantes, les religionnaires français reprirent quelque espérance. Leur Église s'organisa, sous l'impulsion d'Antoine Court, que l'on a appelé le « Restaurateur du protestantisme de

France. » L'œuvre d'Antoine Court fut considérable : il fonda un séminaire, convoqua des synodes, groupa les fidèles, ouvrit des voies nouvelles à la propagande, opposant ainsi à l'organisation de l'Église catholique une organisation assez analogue qui pouvait la contrecarrer. En même temps, il eut la grande habileté de vouloir affranchir le protestantisme français des visées politiques qui avaient trop longtemps compromis sa cause, et d'affirmer, à chaque occasion, son loyalisme à l'égard du monarque, de la France et de sa dynastie [1].

Malheureusement pour les protestants, le gouvernement de Louis XV ne faisait pas de distinction entre les devoirs du Roi de France et ceux du Roi très Chrétien. Prenant pour sienne, comme toujours, la cause de l'Église catholique, il réagit contre la Renaissance calviniste, de plus en plus violemment.

Le point de vue de la monarchie ne changeait pas Le protestantisme n'était pas reconnu : depuis la révocation de l'Édit, on le considérait comme éteint, l'unité religieuse étant officiellement restaurée. Les calvinistes étaient réputés nouveaux convertis, comme s'il n'y avait en France que des catholiques. On lit dans une dépêche confidentielle du 31 juillet 1754, adressée à Tourny : « Quoi qu'on ne puisse se dissimuler qu'il y a encore beaucoup de religionnaires..., le Conseil attaché à l'ancien plan de ne reconnaître qu'une seule religion existante en France et de réputer nouveaux convertis tout ce qui reste de religionnaires, est fort éloigné d'annoncer le contraire par la publicité d'une ordonnance [2]. »

En conséquence, les protestants sont et demeurent hors la loi. Elle n'existe pas pour eux. Des mesures d'exception leur sont seules applicables. Elles sont reprises et aggravées, à chaque fois que l'organisation de leur Église se manifeste par un progrès nouveau. Antoine Court avait organisé un premier colloque en 1715. Après avoir vu longtemps repousser son projet de représailles, par Dubois et par le Régent, l'évêque de Nantes, de Tressan, le fit enfin agréer par le duc de Bourbon. Ce fut le terrible édit du 14 mai 1724. Le cardinal Fleury laissait en paix les

1. Sur l'histoire du protestantisme à cette époque, voir essentiellement G. de Félice, *Histoire des Protestants de France*, Toulouse, 1880.
2 A. N., O¹ 520, dépêche à Tourny, du 21 juillet 1754.

protestants, mais leur synode du 18 août 1744 et celui de 1748 provoquèrent des contre-coups qui aboutirent à une persécution nouvelle [1].

La défense de la cause catholique appartenait tant aux intendants qu'aux parlements et aux évêques. Les prélats soutenaient la controverse et dénonçaient aux pouvoirs publics les réfractaires et les suspects, tandis que les Parlements leur appliquaient à la rigueur les dispositions des décrets, et que, investis de pouvoirs suprêmes, les intendants procédaient contre eux avec les dragons ou avec la maréchaussée, par l'emprisonnement, par l'envoi aux galères, par la déportation des enfants, par le gibet et par les confiscations [2].

Dans la restauration du Protestantisme, une part revient à l'Église réformée de Basse-Guienne. Antoine Court n'avait fait que parcourir l'Agenais et le Condomois, mais il avait trouvé pour le suppléer dans la propagande un collaborateur émérite, quoique un peu indocile, en la personne de Grenier de Barmont. Ce jeune pasteur, dont l'activité fut exceptionnelle, assuma la tâche de régénérer l'Église réformée dans toute la région. Bordeaux fut divisé par lui en vingt districts, dont chacun fut placé sous la surveillance d'un ancien. Les assemblées avaient lieu de nuit. Elles ne devaient comprendre en tout que vingt personnes. Elles étaient présidées, chacune à leur tour, par le pasteur qui les visitait une fois par mois. Les ressources financières restaient communes à tous les districts. En dehors de Bordeaux, Grenier de Barmont reconstitua les églises de Castelmoron, de Grateloup, de Saint-Vincent, de Saint-Brice et d'autres encore, en faisant rayonner la propagande autour des anciennes places de sûreté du calvinisme, Sainte-Foy, Clairac et Tonneins [3].

1. De Félice, op. cit., p. 192.

2. De Félice, op. cit., p. 158.

3. L'histoire du protestantisme au XVIIIe siècle et en Guienne n'est qu'à peine ébauchée. On consultera utilement J. Cadène, l'*Église réformée de Bordeaux*, 1892, p. 157. — et Hugues, *Les Synodes du désert*, t. II, p. 55 et 71. En attendant de nous donner, pour la Guienne, l'histoire du protestantisme qui nous manque, M. A. Leroux, l'historien de la Réforme en Limousin, a effleuré quelques points du sujet dans son *Histoire de la Colonie germanique à Bordeaux*, t. I, p. 112 et 113. En ce qui concerne les protestants de l'Agenais, en particulier, voir Lafond du Cujula, *Annuaire du Lot-et-Garonne*, p. 55, aux Archives de ce département, et Bladé, *Esquisse d'une géographie militaire, judiciaire, calviniste de la Gascogne*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. IV, p. 271.

A voir comme le mouvement de renaissance calviniste se développe dans le Sud-Ouest, vers le milieu du XVIIIe siècle, comme le nombre des assemblées s'y multiplie en peu d'années, ainsi que celui des mariages clandestins et des baptêmes au désert, à voir aussi comme les autorités, corps de ville ou subdélégués, sont indulgents pour les menées des calvinistes, quand elles n'y prêtent pas la main, on se demande à quelles mesures ne devra point se porter l'intendant pour jouer le rôle de justicier que le Pouvoir central lui confie.

II. — *Tourny et le Statut des Protestants.*

Comme ses collègues des autres généralités, Tourny est constamment occupé de la Religion prétendue réformée.

A tout instant, Saint-Florentin, qui a ce département, transmet au marquis les dénonciations des curés et des évêques : tel se plaint que les protestants travaillent, fréquentent les cabarets et « maintiennent les foires », les jours de fête [1]; tel autre que les protestants ont volé et profané les ornements de son église [2]; un autre signale les complaisances criminelles du subdélégué de Sainte-Foy pour les religionnaires [3]; le curé de Bazas dénonce un notaire relaps [4]; le ministre attire personnellement l'attention de Tourny sur un prédicant particulièrement dangereux, ancien cordelier, qui a marié nombre de protestants dans le diocèse de Montauban et qui compte pouvoir s'embarquer à Bordeaux, à la faveur d'un déguisement [5].

L'intendant a encore à intervenir pour l'instruction des requêtes formulées par les religionnaires ou les concernant. Elles sont innombrables, parce que la loi ne leur étant pas applicable, l'intendant est appelé, pour les affaires les plus courantes, à intervenir arbitrairement. Un médecin, autrefois attaché à la religion prétendue réformée, et exilé pour ce motif, demande sa grâce [6]. Un négo-

1. A. N., O¹ 437, 15 août 1741, dépêche à Tourny.
2. A. N., O¹ 511, 10 mars 1756, dépêche à Tourny.
3. A. N., O¹ 508, 24 septembre 1748, dépêche à Tourny.
4. A. N., O¹ 507, 12 juin 1747, dépêche à Tourny.
5. A. N., O¹ 438, 23 février 1742. — et O¹ 450, 30 juillet 1754, dépêche à Tourny.
6. A. N., O¹ 441, 5 mars 1745, dépêche à Tourny.

ciant de Bergerac sollicite de vendre ses biens pour payer ses dettes [1]. Deux personnes, nouvelles converties, demandent confirmation d'une donation de l'une à l'autre [2]. Un négociant de Sainte-Foy sollicite l'autorisation de s'absenter quelque temps du royaume [3]. Une demoiselle catholique veut recevoir chez elle une nouvelle convertie, sa parente, qu'on a mise au couvent [4]. Un catholique veut épouser une nouvelle convertie. Un autre catholique demande la cassation du testament d'un de ses proches qu'il représente comme un religionnaire [5]. Un troisième veut acheter l'emplacement d'un cimetière qui sert aux nouveaux convertis [6]; ou bien, au contraire, l'ambassadeur de Hollande demande qu'un cimetière soit concédé à ses compatriotes de Bordeaux [7]. Ce sont là, pour l'intendant, autant de matières d'informer, et sur lesquelles, chaque fois, le ministre a bien soin de le prévenir, voire même de lui faire la leçon. Saint-Florentin ne voudrait pas que l'on donnât le nom de cimetière au terrain qui recevra les corps des Hollandais [8]. L'évêque de Périgueux proposa de casser le testament d'un nouveau converti, de manière à ne pas laisser croire aux religionnaires que les ordonnances prises contre eux « sont moins peinables que comminatoires [9]. » Le ministre conseille de ne pas multiplier les confirmations de contrats passés entre religionnaires; le peu de difficultés que les nouveaux convertis éprouvent dans l'obtention des brevets de confirmation des contrats par lesquels ils disposent de leurs biens, paraissent multiplier les

1. A. N., O^1 507, 4 août 1746, dépèche à Tourny.

2. A. N., O^1 507, 25 février 1747, dépèche à Tourny.

3. A. N., O^1 508, 2 novembre 1748, dépèche à Tourny.

4. A. N., O^1 448, 16 février 1752, dépèche à Tourny.

5. A. N., O^1 507, 16 novembre 1746, dépèche à Tourny.

6. A. N., O^1 506, 29 mai 1744, dépèche à Tourny.

7. Les Hollandais étaient ensevelis à côté du chemin public ou dans le fossé de ville. En creusant les fondations d'une maison, on avait déterré des cadavres. L'ambassadeur de Hollande adressa sur ce fait un mémoire au marquis de Puisieux. Saint-Florentin transmit les plaintes à Tourny; il invita l'intendant à choisir un terrain, en dehors de la ville, pour y pratiquer ces inhumations. Cf. dépèches ministérielles à Tourny du 8 mai 1751, A. N., O^1 447, — et A. D., Gir., C 18. Le fait est rapporté dans Jobez, *La France sous Louis XV*, t. IV, p. 365.

8. A. N., O^1 447, 8 mai 1751, dépèche à Tourny.

9. Le Pouvoir central transmit à Tourny la proposition de l'évèque, avec un mémoire qui tend à donner la tutelle à un parent catholique. A. N., O^1 507, 16 novembre 1746, dépèche à Tourny.

contraventions [1]. » L'intendant devra encore bien se prémunir contre le projet qu'ont trop souvent les nouveaux convertis de sortir du royaume [2]. Il ne saurait se départir d'une défiance absolue à l'égard des religionnaires ; sa ligne de conduite est toute tracée : « L'intérêt de la Religion, lui écrit Saint-Florentin, se réunit à celui de l'État, pour ôter aux religionnaires les appuis qu'ils cherchent à se faire par des voies indirectes, et on n'y peut parvenir qu'en ne négligeant sur cela aucun avis, quand même les objets seraient manifestement grossis [3]. »

Dans ces conditions, bien peu de liberté restait à l'intendant. Les causes dont il devait connaître étaient déjà toutes jugées. On se demande comment il put, dans quelques cas, discuter les suggestions parfois imprudentes du Pouvoir central.

A l'égard des religionnaires, Tourny respecta, semble-t-il, la tradition de Pontchartrain. Le chancelier du dernier règne avait partagé dans son temps l'opinion du marquis de Pomponne, du maréchal de Catinat, de Fénelon, de Racine et de Vauban. Sans se faire comme Montesquieu l'apôtre de la tolérance [4], l'intendant de Bordeaux pensait lui aussi, avec le marquis d'Argenson et avec le chancelier d'Aguesseau, que, sans rétablir l'Édit de Nantes, le roi et ses agents pouvaient apporter quelque tempérament à l'exécution des ordonnances [5].

Par respect pour l'ordre établi, Tourny invite les consuls et les jurats à porter le dais aux processions, à assister aux offices religieux, à donner le bon exemple dans le service de Dieu, comme dans le service du Roi [6]. En application des principes admis, il

1. A. N., O[1] 507, 25 février 1747, dépêche à Tourny. Dans le même sens, la dépêche à Tourny du 30 juillet 1746, A. N., O[1] 507.

2. A. N., O[1] 507, 4 août 1746, dépêche à Tourny.

3. A. N., O[1] 508, 2 septembre 1748, dépêche à Tourny.

4. L'influence de Montesquieu s'exerça sur Bordeaux et sur la Guienne autant que celle de Voltaire put se faire sentir à Paris. Voilà pourquoi nous citons Montesquieu de préférence. Montesquieu dit formellement : « Lorsque les lois d'un État ont cru devoir souffrir plusieurs religions, il faut qu'elles les obligent aussi à se tolérer entre elles. », *L'Esprit des Lois*, livre XXV, chap. IX. Il dit encore au chapitre suivant du même livre : « Quand on est maître de recevoir dans un État une nouvelle religion, ou de ne la pas recevoir, il ne faut pas l'y établir ; quand elle y est établie, il faut la tolérer. »

5. Cf De Félice, op. cit., p. 491. — et Armand Brette, *La France au milieu du* XVIII[e] *siècle*, introduction, p. XXXI.

6. Minute lettre de Tourny du 8 novembre 1744, A. D., Gir., C 621.

écarte les religionnaires des places de consuls et de subdélégués [1] : il les exclut même des assemblées chargées d'élire les corps de ville, parce qu'« il importe au bien du service du Roi et à la tranquillité publique qu'il y ait à la tête de ladite Communauté des sujets capables de maintenir le bon ordre [2]. »

Ses procédés sont différents, pour peu que le Service du roi ne souffre point des concessions qui peuvent être faites aux nouveaux convertis. Par esprit de « charité [3] », l'intendant ne saurait leur refuser sa paternelle bienveillance. La violence les ramène moins peut-être que ne ferait la douceur. Aussi lui arrive-t-il de leur faire grâce, pour peu qu'ils témoignent de quelque repentir [4]. Il ne les condamne pas sur le simple témoignage de leurs dénonciateurs [5]: il poursuit l'enquête lui-même, il aime appeler les inculpés par devant lui, dans l'espoir de les convaincre par de bonnes raisons [6]. Il donne satisfaction aux nouveaux convertis quand il peut ; il ne voudrait pas les traiter plus mal que ses autres administrés. Il arriva que son équité fit scandale. En décembre 1757, le subdélégué de Sainte-Foy écrira à son fils : « Si l'on a ci-devant assujetti les catholiques conjointement avec les protestants à la fourniture des casernes, c'est parce que Monsieur

1. Ne pas accomplir ses devoirs de catholique, quand on exerce une charge « est non seulement d'un mauvais exemple, mais encore se trouve contraire aux dispositions des ordonnances qui ne permettent point que les gens de la R. P. R. soient revêtus d'aucune charge. » En conséquence, Tourny propose la destitution du premier consul de Pellegrue, cette mesure lui « paraissant autant de l'intérêt de la Religion que du bien du service. » A. D., Gir., C 721, 23 février 1747, lettre de l'intendant à M. de Baudry. Pour la même raison, il casse l'élection du sieur Petan, choisi comme troisième consul à Tonneins-dessous, A. D., Gir., C 733, 1er octobre 1750, ordonnance de Tourny.

2. A. D., Gir., C 731, 2 septembre 1755, lettre de Tourny.

3. Tourny prononce ce mot à propos d'une grâce qu'il accorde, A. D., Gir., C 3773 19 septembre 1745, lettre de Tourny.

4. M. Blaquières, de Clairac, a bien voulu nous communiquer une lettre autographe de Tourny, adressée au sieur Reynal, bourgeois de Clairac, et ainsi conçue : « Sa Majesté a bien voulu, Monsieur, sur mes représentations, faire expédier les ordres nécessaires pour votre liberté. Je vous les envoie ci-joints ; mais, j'ai à vous prévenir que s'il vous arrivait de retomber en contravention en assistant de nouveau aux assemblées des Religionnaires ou autrement, vous seriez châtié beaucoup plus sévèrement. Je suis, Monsieur, entièrement à vous. De Tourny. »

5. Ainsi, pour un cas d'héritage, dans une enquête ordonnée par d'Argenson, A. D., Gir., C 3429, compte-rendu de Tourny.

6. L'intendant en est loué par Saint-Florentin qui lui écrit : « Vous avez bien sagement fait de mander le nommé Lavergne, pour lui remontrer ses devoirs et l'engager à faire réhabiliter son mariage ». A. N., O 1 506, 8 janvier 1745.

votre père voulait que cette fourniture se fît indistinctement par les uns et par les autres [1] » ; et le père capucin Clément d'Ascain pensait de même, sans doute, quand il écrivait à peu près vers la même époque au sujet des protestants de Nérac : « Pas un de leurs enfants ne vient au catéchisme, et jamais leur éloignement de l'église n'a été marqué avec tant d'affectation. Ils s'en étaient pourtant rapprochés après les premiers ordres que M. de Thomond avait envoyés sur leur compte et quelques coups de vigueur portés par le Présidial d'ici ; mais cela n'ayant pas été soutenu, ils se sont éloignés plus qu'auparavant [2]. »

La cause du catholicisme ne fut pas soutenue en Guienne par les rigueurs de l'intendant et Antoine Court n'eut pas à les dénoncer. Il est frappant que dans les accusations qu'il porte contre les intendants des provinces, il ne prononce jamais le nom de l'intendant de Bordeaux [3].

III. — L'Assemblée de Sainte-Foy et le Tolérantisme.

Quand ils se réunissaient en assemblées, les protestants savaient qu'ils s'exposaient à la rigueur des lois. Ils continuaient à se réunir cependant parce qu'ils ne disposaient pas de meilleurs moyens de propagande. Au cours des assemblées, les prédicants prêchaient, baptisaient et mariaient ; les fidèles les moins fervents accouraient comme à une partie de campagne ; les catholiques même se faisaient admettre, attirés par la curiosité. L'apostolat s'exerçait à merveille [1]. Sans crainte de compromettre la cause du protestantisme, Grenier de Barmont, disciple d'Antoine Court, multiplia donc les assemblées.

Plusieurs venaient d'avoir lieu dans la généralité de Montauban, et le roi avait pris deux ordonnances, l'une du 1er février, l'autre du 16 février 1745, qui condamnaient une fois de plus les membres de ces assemblées : les prédicants devaient être frappés de la

1. A. D., Gir., C 391, 4 décembre 1757.

2. A. D., Gir., C 607, 13 mai 1758, lettre du père Clément d'Ascain à Tourny le fils.

3. Cf. Court, *Le Patriote français et impartial*, ou réponse à la lettre de l'évêque d'Agen contre la tolérance des huguenots du 1er mai 1751.

4. Sur les assemblées au désert, on consultera utilement Charles Coquerel, *Histoire des Églises du Désert*.

peine capitale; parmi leurs auditeurs, les hommes devaient être envoyés aux galères, et les femmes au couvent pour y être recluses; tous les religionnaires du canton où l'assemblée avait eu lieu devaient être taxés arbitrairement, comme complices; une récompense était promise aux délateurs.

En dépit de toutes ces menaces, le dimanche 21 février 1745, les protestants de la région de Sainte-Foy se réunirent en assemblée. Bien loin de faire allusion aux ordonnances qu'ils ne connaissaient peut-être pas, les organisateurs avaient au contraire insisté sur les bonnes dispositions du monarque qui devait permettre bientôt, disaient-ils, le libre exercice de la religion. Les catholiques étaient informés de la tenue de l'assemblée. Dès le vendredi soir, un grand nombre d'étrangers accoururent à Sainte-Foy. Les autorités firent d'abord mettre un notable en prison, puis, se trouvant débordées, elles dépêchèrent un exprès à Bordeaux dans la nuit du vendredi au samedi.

Rien n'empêcha l'assemblée d'avoir lieu. Dès les premières lueurs du jour, les groupes se formaient au lieu dit « le Fauga », au bord de la rivière. A huit heures, l'assemblée comptait 6.000 personnes, et le pasteur Olivier dit Jean Loire montait en chaire. Il célébra le culte, baptisa deux enfants, publia onze bans de mariage. Il prêcha et fit distribuer et vendre des livres d'édification. Vers les midi, les assistants consommèrent les vivres qu'ils avaient apportés. A deux heures l'assemblée se séparait : « Les religionnaires, dit la chronique, en sont revenus comme en triomphe et les catholiques ont été consternés. » Avant de les laisser partir, le prédicant avait annoncé à ses fidèles une nouvelle assemblée pour le dimanche suivant [1].

L'exprès envoyé à Bordeaux fut de retour à Sainte-Foy dès les premières heures du dimanche : il apportait des ordres de Tourny. Quatre protestants zélés, dénoncés comme ayant été les organisateurs de l'assemblée, devaient comparaître à l'Intendance.

1. Nous avons pu reconstituer le tableau de l'assemblée, grâce à certains détails que nous devons à l'obligeance de M. le pasteur Lambert de Sainte-Foy. On consultera avec fruit les archives de cette localité — la lettre imprimée que Tourny adressa, le 2 mars 1745, aux curés de sa généralité, A. D., Gir., C 4, — et la dépêche que Saint-Florentin lui faisait adresser le lendemain, A. N., O[1] 506. Il est fait mention de l'assemblée dans le journal de M. de Souscarrière, B. N., manuscrit, fonds français, 13701, f° 37.

Ils partirent ensemble de Sainte-Foy pour Bordeaux dans la journée du 22. L'intendant se contenta de les admonester sévèrement et de leur faire promettre qu'ils ne retourneraient plus aux assemblées.

Il songeait moins à les punir qu'à empêcher par tous les moyens la tenue de la réunion annoncée pour le dimanche suivant. Dans ce but, il ordonna au grand prévôt de se rendre à Sainte-Foy avec 10 brigades de la maréchaussée [1]. Le grand prévôt arriva le jeudi 25. Il logea ses cavaliers chez les notables protestants. Quelques-uns, des plus compromis, reçurent l'ordre de se rendre à Bordeaux, pour expliquer, eux aussi, leur conduite. L'intendant se contenta encore de les admonester, tout en les menaçant de les faire enfermer dans quelque château. Pour impressionner les gens de Sainte-Foy, il fit placarder sur les murs de la ville les ordonnances du roi des 1er et 16 février, l'arrêt du parlement du 24 [2], et enfin une lettre circulaire qu'il adressa le 2 mars à tous les curés des paroisses [3].

On trouve dans cette lettre, qui est remarquable, l'exposé de la politique de Tourny à l'égard des protestants : l'intendant veut croire que les nouveaux convertis de Sainte-Foy ont été trompés, qu'ils ont péché par ignorance, c'est pourquoi il n'a pas voulu sévir contre eux. Il s'est contenté de rappeler « les défenses et les peines portées contre ces sottes assemblées. » Sa modération lui a réussi : il a obtenu la soumission entière des notables qu'il a fait comparaître devant lui. D'autre part la présence de la maréchaussée et la publication des ordonnances ont détourné les gens de Sainte-Foy de tenir l'assemblée projetée pour le dimanche 28. « A peine y a-t-il eu ce jour-là, soit à Sainte-Foy, soit dans les petites villes, bourgs ou paroisses du voisinage, quelque mouvement des particuliers, plus curieux de voir ce qui se passerait que dans

1. En conformité de cette mesure, l'intendant prit une ordonnance, datée du 23 février 1745, pour le logement des 10 brigades, A. C., Sainte-Foy, EE 2.

2. Il y ajouta aussi une ordonnance rendue par lui et datée du 24, portant défense de s'assembler, sous prétexte de religion, ailleurs que dans les lieux accoutumés ; cette ordonnance à été transcrite dans les jurades de Bergerac, t. XII, pp. 64 et 65.

3. A. D., Gir., C 4, 2 mars 1745, lettre imprimée de l'intendant de Tourny à MM. les Curés des paroisses de sa généralité, dans lesquelles il y a de nouveaux convertis, avec les ordonnances du Roi des premier et seize février 1745, oncernant les gens de la Religion prétendue réformée du Quercy.

la disposition à désobéir. Tout doit donc être regardé à Sainte-Foy et aux environs comme calme, repentant et absolument éloigné de nouvelles assemblées dont on connaît le crime, et dont on craint la peine. » Le soin d'assurer la pacification appartient aux curés « qui peuvent avoir dans leur troupeau quelques brebis égarées. » Ils leur prêcheront et ils leur liront la lettre de l'intendant. « Je m'imagine, conclut Tourny, que vous vous y porterez avec d'autant plus de plaisir qu'il s'agit du bien de la Religion et que vous accompagnerez chaque fois cette lecture ou cette communication de tout ce qu'un zèle, moins vif qu'affectueux, peut dire de touchant pour attirer les cœurs, pendant que la Loi du Prince montre le glaive tranchant pour soumettre les volontés. »

C'était là un beau langage que l'intendant était tout heureux de tenir. Il lui plaisait de faire crédit aux brebis égarées ; il espérait qu'elles rentreraient au bercail. Saint-Florentin le félicita de sa lettre [1] ; l'évêque d'Agen lui fit ses compliments [2]. Un an plus tard, le ministre recommandait encore à La Bourdonnais, intendant de Rouen, la méthode temporisatrice de M. de Tourny [3].

IV. — Nouvelles Assemblées, les Dragonnades.

L'affaire de Sainte-Foy eut un épilogue. On n'avait pas trouvé l'intendant de Bordeaux assez sévère. Sans lui marchander les éloges, le ministre le pressa de faire quelques exemples, d'enfermer les meneurs. « C'est clémence, lui écrivait-il, que d'user de sévérité dans les occasions où le désordre peut augmenter, s'il n'est réprimé par de prompts exemples... Le remède paraît ici nécessaire [4]. » Tourny céda : il fit reléguer quelques hommes et quelques femmes pour plusieurs mois [5] ; il imposa une amende de quelques livres à tous les suspects des environs de Sainte-Foy. Les

1. A. N., O^{1}506, 3 mars 1745, dépêche de Tourny.

2. Il y est fait allusion dans une autre dépêche à Tourny du 7 mars 1745, A. N., O^{1}441.

3. A. N., O^{1}507, 27 juin 1746, dépêche à M. de La Bourdonnais.

4. A. N., O^{1}506, 3 mars 1745, dépêche à Tourny. Le Pouvoir central y revient dans une nouvelle dépêche du 6 mars 1745, A. N., O^{1}441.

5. Le fait est rapporté dans une dépêche du 27 juin 1746, adressée à M. de La Bourdonnais, A. N. O^{1}507.

événements montrèrent que, pour enrayer la propagande, ces rigueurs étaient tout aussi inutiles que le tolérantisme des jours précédents. Les religionnaires tinrent de nouvelles assemblées à Nérac et de nouveau à Sainte-Foy, dans le courant des années 1745 et 1746 [1].

Il fallut que Tourny intervînt de nouveau. Le Pouvoir central comptait toujours sur lui pour empêcher les assemblées [2]. Animé de la même confiance, le ministre ne fut pas d'avis tout d'abord de laisser le Parlement engager une procédure [3]. Mais l'intendant ne réussit pas aussi bien qu'il l'espérait. L'agent, qu'il avait chargé d'intervenir en son nom à Nérac, se montra au-dessous de sa tâche [4]. Le ministre invita Tourny à prendre de nouvelles mesures. L'intendant n'osa assumer cette responsabilité ; il aima mieux laisser agir le Parlement qui insistait pour entrer en scène.

La Cour souveraine agit mais ne réussit pas. Elle eut beau envoyer sur les lieux M. de Pontac, en qualité de commissaire, et prononcer contre les religionnaires les jugements les plus rigoureux, ses efforts restèrent vains et elle sentit le besoin de demander à Tourny le concours de la maréchaussée [5].

Celle-ci procéda à des arrestations en masse [6], mais ce nouveau procédé d'intimidation aboutit à un résultat plutôt inattendu : les nouveaux convertis se retournèrent, un certain jour, contre les

1. Dans une dépêche du 30 avril 1745, le ministre donne communication à Tourny d'une lettre du lieutenant de MM. les maréchaux de France à Nérac, signalant quelques mouvements de la part des religionnaires, A. N., O[1]506. A son tour, en mai 1746, l'intendant avise le Pouvoir central de petites assemblées qui ont eu lieu aux environs de Sainte-Foy. Tourny mande par devant lui quelques religionnaires et il augmente de deux le nombre des brigades de Sainte-Foy. Au mois de juin, trois autres assemblées sont réunies, les 5, 9 et 12 ; de la première à la troisième, le nombre des assistants passe de 1.000 à 2.500. Voir à ce sujet les dépêches à Tourny des 24 mai et 24 juin 1746, A. N., O[1]507.

2. On en trouve une preuve dans la dépêche adressée à Tourny, le 30 avril 1745, A. N., O[1] 506.

3. Cf. dépêche au premier président Leberthon du 21 mars 1745.

4. Cet agent ne craignit pas de commettre une infidélité, comme on le voit par la dépêche adressée à Tourny, le 9 juillet 1745, A. N., O[1] 506.

5. Sur la mission de M. de Pontac, on trouve quelques renseignements dans le registre de dépêches O[1] 507, aux Archives nationales.

6. Pour ces arrestations, Tourny avait donné des ordres aux subdélégués de Sainte-Foy et de Bergerac. Il en est fait mention dans la dépêche du 24 juin 1749, A. N., O[1] 508.

brigades de maréchaussée [1]. En même temps, sous l'impulsion de Grenier de Barmont, les assemblées interdites se multipliaient : les religionnaires se faisaient baptiser et se mariaient entre eux, plus que jamais, en dépit des arrêts et des ordonnances. Enrayée d'un côté, la propagande calviniste regagnait du terrain dans une autre partie de la généralité [2]. Comme les protestants de Languedoc et de Saintonge s'agitaient au même moment, le Pouvoir central put redouter une révolte générale [3].

Dès qu'il disposa de quelques troupes [4], le gouvernement envoya des dragons pour rétablir l'ordre en Basse-Guienne. Deux escadrons du régiment d'Egmont vinrent en 1749 prendre quartier dans la région de Sainte-Foy, cependant qu'une taxe extraordinaire de 12.150 l. était imposée sur les religionnaires [5]. Un peu plus tard, en 1753 et 1754, étant donnée l'agitation croissante, le régime des dragonnades parut devoir être étendu : « Il faudra agir, quand on sera en force, avait écrit le ministre à Tourny [6]. » Les dragons eurent à opérer particulièrement dans la région de Clairac [7].

Tourny les y installa, avec le souci d'éviter les excès, tout en traitant assez durement les religionnaires. Clairac, à elle seule, eut à recevoir 4 compagnies du régiment d'Harcourt, 2 à pied et 2 à cheval. Suivant l'ordre exprès du roi, tous les frais furent imposés sur les nouveaux convertis. Ils eurent encore à fournir et à apporter à l'hôtel de ville le mobilier dont les officiers pouvaient avoir besoin. Le logement de l'État-major fut établi « dans

1. Le fait eut lieu, sans doute, au cours de l'assemblée tenue dans la nuit du 12 au 13 juillet 1749, dans la paroisse de Saint-Seurin et sur le bord de la Dordogne, vis-à-vis le port de Pessac. Voir à ce sujet la dépêche à Tourny du 30 juillet 1749. A. N., O[1] 508, et l'arrêt d'attribution daté du même jour. A. N., E 2291.

2. Le Pouvoir central constate le fait, en même temps qu'il semble reconnaître son impuissance, dans une dépêche du 11 août 1750, adressée au procureur général du Parlement de Bordeaux. A. N., O[1]509.

3. Voir, à ce sujet, les notes que d'Argenson consigne dans ses mémoires, pour les dates suivantes : 24 octobre 1750, 31 mars 1753, 3 septembre 1753, 19 décembre 1753 et 28 février 1754. Le danger semble aller en croissant.

4. A la suite de la paix d'Aix-la-Chapelle. Cf. de Félice, op. cit., p. 521.

5. A. N., H. 1551, 23 décembre 1749, arrêt d'imposition.

6. A. N., O[1]510, 30 juin 1754, dépêche à Tourny.

7. Le 29 juin 1754, le ministre informait Tourny que le roi avait donné ses ordres au Comte d'Argenson, pour faire passer à Clairac le régiment des dragons d'Harcourt, jusque-là cantonné en Languedoc. A. N., O[1] 510.

les maisons des protestants les mieux étoffées et les plus commodes [1]. »

L'intendant mit, à employer la force dont l'armait le Pouvoir central, le même zèle et le même esprit de méthode qu'il avait apportés dans l'application de son système, qui était celui de la tolérance, de la persuasion et de la douceur. Telle était la situation d'ailleurs, qu'aucun moyen n'était plus bon pour enrayer la propagande. Les religionnaires ne se laissaient pas intimider et ils ne voulaient pas non plus se laisser convaincre.

1. A.C., Clairac, 5e registre de délibération, 5 juillet 1754, ordonnance de Tourny. L'intendant eut des difficultés avec le Pouvoir central pour le règlement des comptes, comme en témoigne la dépêche du 15 juillet 1754, O¹ 450.

CHAPITRE XIII

Le Service des Armées.

I. La Milice. — II. Fournitures pour les Armées. — III. La Question des Poudres. — IV. Étapes et Quartiers. — V. Libourne, ville de Garnison.

I. — La Milice.

Marie de Saint-Georges fait honneur à Tourny d'un certain nombre d'innovations heureuses qu'il aurait appliquées au système de la milice, en vue d'y mettre plus d'ordre et plus d'économie. Le tirage au sort aurait eu lieu les jours fériés seulement, pour éviter toute interruption dans les travaux de la campagne. D'avance, les syndics des paroisses auraient réparti les jeunes gens en trois classes, celle des exempts notoires, celle des exempts douteux, celle des non exempts. Un chevalier de Saint-Louis, ou à défaut un gentilhomme, qu'il fût ou non subdélégué, aurait été chargé de faire tirer au sort les jeunes gens de la troisième classe. « M. de Tourny, écrit Marie de Saint-Georges, était persuadé que la pré-

sence d'un militaire, blanchi sous les drapeaux, enlèverait aux milices cette répugnance si opposée à la bravoure naturelle des Français. » Et il ajoute, comme preuve de ce qu'il avance : « C'était pour essayer ce plan que M. de Tourny avait fait choix, à Bordeaux même, d'un subdélégué chevalier de Saint-Louis [1]. »

Il est fort probable que Marie de Saint-Georges a pensé pour Tourny, cette fois entre autres, un peu comme Dupont de Nemours a fait passer sous le nom de Turgot un certain nombre de ses propres idées. On trouve bien que la convocation des jeunes gens appelés à servir fut fixée au dimanche dans un cas particulier, mais, le plus souvent, ce sont des jours de la semaine qui sont indiqués pour cette opération [2]. D'autre part, les chevaliers de Saint-Louis ne semblent pas avoir été appelés à remplacer les subdélégués au tirage au sort ; comme par le passé, les subdélégués y président [3]. Enfin la répartition des jeunes gens en trois classes n'est pas mentionnée davantage. Marie de Saint-Georges a pris de simples vœux pour des réalités, à moins qu'il n'ait imaginé le tout, comme il imagine que Tourny choisit Thomas de Sorlus pour subdélégué, parce qu'il était chevalier de Saint-Louis. En fait, Thomas de Sorlus exerçait déjà sous Boucher, bien avant l'arrivée du marquis.

Les mesures que prend Tourny, au lendemain de son arrivée, en ce qui concerne la milice n'ont rien d'absolument original. Il se borne à appliquer les plus récentes ordonnances, notamment celle du 30 octobre 1742, et celle du 10 juillet 1743 [4]. En exécution

1. Marie de Saint Georges, op. cit., p. 56.

2. C'est un jour de dimanche que choisit, par exemple, Dumas, le subdélégué de Libourne, d'après les ordres qu'il a reçus de Tourny. A. C., Libourne, BB 23, 26 décembre 1744, lettre transcrite dans le registre de délibérations. Ailleurs, l'opération eut lieu plusieurs jours de suite, comme à Bordeaux, en 1743, A. D., Gir., C3, ordonnances de Tourny du 4 septembre 1743, ou encore en deux fois et à deux jours d'intervalle, comme on le voit dans la note qui suit.

3. Voici l'article 1 de l'ordonnanee de Tourny du 16 janvier 1744, A. C., Agen, EE 3. « Ordonnons que dans la ville, communauté ou paroisse dont le nom sera désigné à la tête de la présente ordonnance, il sera tiré au sort pour le nombre de miliciens qui y sera fixé, entre les garçons de l'âge et des qualités requises et à leur défaut entre les gens mariés, laquelle opération sera faite le 8e et 10e février prochain, dans la forme prescrite par notre ordonnance du 3 août de l'année dernière, devant le sieur de Couloussac, notre subdélégué. »

4. Voir, sur ces ordonnances, Gébelin, *Les milices provinciales*, p. 77. — et P. Viollet, *Le Roi et ses Ministres*, p. 389.

de ces règlements, le recrutement s'étend aux plus grande villes et à Bordeaux en particulier.

Toutes les corporations qui ne sont pas réputées exemptes, comme les avocats, procureurs, notaires, médecins et chirurgiens, juges, maîtres et écoliers etc..., ont à fournir un certain nombre de miliciens. Les bayles et syndics de ces communautés sont chargés, comme les syndics des paroisses dans les campagnes, de remettre la liste de tous les garçons de leur corps. Pour les simples journaliers, dont les métiers ne sont pas jurés, comme les porteurs de chaises par exemple, ils doivent se présenter tous ensemble et à la même heure à l'hôtel de ville, en vue de l'établissement de la liste en question. On procède ensuite au tirage au sort : « Le sort sera tiré en notre présence, lit-on dans l'ordonnance adressée par Tourny aux porteurs de chaises, à compter jusqu'à 20 miliciens. Ceux que le sort aura désignés ne pourront pas quitter la ville sans autorisation, à peine de galères perpétuelles [1]. » Tous les corps n'exécutent pas d'emblée les instructions de l'intendant. En leur nom, les autorités locales assiègent le marquis de leurs doléances : suivant elles, le nombre de miliciens à fournir est toujours trop élevé [2].

Pour les campagnes, Tourny prend chaque année une ordonnance qui décide dans quelles conditions sera fait le recrutement. La première en date est du 3 août 1743 [3]. Les intéressés sont prévenus par des billets dits d'avertissement [4]. Ceux que le sort désigne sont conduits par leurs syndics à l'endroit indiqué par l'inten-

1. A. D., Gir., C 3, ordonnance de Tourny du 4 septembre 1743, applicable aux porteurs de chaises.

2. Ce nombre était fixé par le roi ; pour chaque généralité, l'intendant se chargeait de la répartition entre les communautés, suivant le mode établi pour la répartition des charges financières. — Cf. Gébelin, *Les milices provinciales*, p. 99. Tourny répondit le plus souvent par un refus aux demandes de réduction présentées par les communautés. Pour en finir avec les réclamations, le marquis se hâte de convoquer les miliciens, en vue de leur donner les instructions de départ, A. D., Gir., C 3, ordonnances de l'intendant des 20 et 21 octobre 1743 aux miliciens portefaix et porteurs de chaises.

3. Elle ne figure pas dans la collection des ordonnances de Tourny, rassemblées dans la liasse C 3 des Archives de la Gironde. Les instructions qu'elle renferme sont d'ailleurs reproduites, pour la plupart, dans les ordonnances similaires des années suivantes.

4. Le subdélégué Dumas, de Libourne, en joint un certain nombre à sa lettre circulaire du 26 décembre 1744, A. C., Libourne, B B 23.

dant, en même temps que les surnuméraires de la dernière levée. Pour chaque milicien, le syndic verse au subdélégué 31 l. Cette imposition pèse, avec les frais d'achat des souliers, sur « le général des habitants » de chaque paroisse ou communauté [1]. Par son ordonnance du 20 mai 1744, l'intendant donna les ordres nécessaires pour le renouvellement des syndics de milice, en exercice depuis 1738 : ils devaient être élus dans les formes ordinaires; le commissaire départi pouvait les nommer d'office, si l'assemblée électorale ne se réunissait pas. On devait les choisir parmi les habitants « les plus aisés et les plus intelligents. » Leur charge de syndics de milice ne les dispensait ni de la collecte, ni du syndicat annuel de leur paroisse. « Les villes qui avaient un maire, des jurats ou des consuls, n'avaient pas à nommer de syndics de milice. Les officiers municipaux étaient appelés à en remplir les fonctions [2]. »

Pour éviter des irrégularités dans les comptes des syndics, l'intendant établit un tarif pour leurs frais particuliers. Désormais les rôles de dépenses ne pourraient être rendus exécutoires que par les subdélégués qui « y comprendront la façon et le papier de chaque rôle. « Je vous prie, leur écrivait Tourny, de vous conformer à ce que dessus pour la partie qui vous concerne, et de tenir du montant de chaque rôle un état exact, qui présente chaque nature de dépense, en autant de colonnes, pour m'être par vous envoyés, après l'entière opération [3]. »

Pour les exemptions, l'intendant empêcha qu'elles ne fussent multipliées à plaisir [4]. Quand les avocats se mirent en grève, il les menaça de les soumettre à la milice [5]. Il n'octroyait de dispenses qu'à bon escient, et suivant les nécessités, soit aux ouvriers employés aux industries de guerre [6], soit aux fils des gros commerçants [7], soit aux jeunes gens doués de qualités exceptionnelles,

1. A. D., Gir., C 3, 16 janvier 1744, ordonnance de Tourny pour la milice de 1744. Un exemplaire imprimé de cette ordonnance se trouve dans les Archives d'Agen, A. C., E E 3.

2. A. D., C 3, 20 mai 1744, ordonnance de Tourny.

3. A. D., Gir., C 3423, 4 mars 1752, circulaire de Tourny à ses subdélégués.

4. Les règlements laissaient aux intendants le soin de prononcer sur les cas d'exemption, Gébelin, op. cit., p. 82.

5. Voir, à ce sujet, A. D., Gir., C 3623, 14 mars 1749, lettre de Tourny à Saint-Florentin, et A. C., Bordeaux, délibérations des 4 et 6 décembre 1751.

6. A. D., Gir., C 414, 2 octobre 1751, lettre de Tourny.

7. Les jurats de Libourne consignèrent dans leur registre de délibérations les propos que Tourny aurait tenus à ce sujet, A. C., Libourne, B B 25, 8 janvier 1748.

comme ce sieur Coste qui excellait, nous dit-on, « pour des travaux du moyen âge [1]. »

En cas de troubles survenus au moment du tirage au sort, c'est l'intendant qui prend à l'égard des perturbateurs les sanctions nécessaires [2]. Il intervient encore dans la poursuite et dans le jugement des déserteurs [3]. Quand il s'agit de pourvoir à la défense de la province contre un débarquement possible, il collabore avec les autorités locales pour armer, non seulement les milices bourgeoises, mais en outre les gardes-côtes.

II. — *Fournitures pour les Armées.*

Laissant plutôt aux subdélégués le détail des opérations de milice, le commissaire départi prend un intérêt particulier à l'armement, à l'équipement, au ravitaillement. Il centralise tout ce qui constitue de nos jours le service de l'Intendance, tant pour l'armée de terre que pour l'armée de mer. En ce qui concerne l'équipement et l'approvisionnement de l'armée de terre, il y pourvoit par des adjudications. Tourny les fait échoir assez souvent à Beaujon, le grand négociant qui l'avait aidé à conjurer la famine de Limoges [4].

Le service des haras est placé sous le contrôle direct de l'intendant. Dès le mois de janvier 1744, Tourny adresse au Pouvoir central un état, par colonnes, des haras de sa généralité [5]; il s'occupe de la situation des garde-étalons qui se plaignent de ne

1. A. D., Gir., C 314, mars 1754, demande de dispense et autorisation.

2. A. C., La Réole, B B 24, 27 janvier 1747, enregistrement d'une ordonnance de Tourny condamnant un bourgeois à 360 l. d'amende pour avoir troublé le tirage au sort de la milice par « toutes sortes de moyens et de mauvais discours, pour porter les garçons à la désobéissance. » Le fait est rapporté par Octave Gauban, *Histoire de la Réole*, p. 263.

3. Cf. A. D., Gir., C 416, 16 mars 1757. Sur la question des déserteurs, voir Babeau, *La vie militaire dans l'ancien régime*, p. 325.

4. A. D., Gir., C 1400, 25 août 1747, adjudication de l'approvisionnement des troupes de Blaye donnée à Beaujon. A. D., Gir., C 3725, 9 avril 1744, reçu de Beaujon pour une somme à lui versée par Cholet, trésorier de la ville de Bordeaux, en paiement d'équipements de miliciens.

5. Etat des haras, pour les diverses subdélégations, pour janvier 1744, A. D., Gir., C 1561.

pas jouir de la totalité de leurs privilèges [1]; il envoie aux communautés, aux abbés, aux curés, aux gentilhommes... l'extrait du règlement du Conseil du 22 février 1717, concernant le service des haras. Le sieur Gorse, commissaire inspecteur, est chargé de rendre compte des contraventions [2]. Lors de l'épizootie de 1748, l'intendant de Bordeaux donne encore des ordres pour qu'on abatte les chevaux atteints ds la morve [3]. Enfin, quand d'Argenson remplace Maurepas, en 1749, à la direction générale des haras, Tourny le renseigne sur le fonctionnement du service dans sa généralité. Nous apprenons ainsi, qu'en Basse-Guienne, le service est partagé entre deux inspecteurs, l'un pour l'élection de Bordeaux, le second pour les quatre autres; celui-ci a 10 étalons royaux et approuvés ; celui-là ne dispose que de 6 royaux et de 19 approuvés [4].

En ce qui concerne la marine, le ministre échange nombre de lettres avec Tourny pour la fourniture des canons, qui est attribuée au marquis de Montalembert, de même que pour la voiture des bois de construction [5].

Ce qui regarde plus spécialement l'intendant de Bordeaux, c'est la question du chanvre employé pour les voiles et les cordages. Le port de Rochefort en avait le plus grand besoin et la récolte n'avait pas été abondante [6]. Par une première ordonnance, datée du 31 octobre 1746, Tourny interdit le transport des chanvres en dehors de la généralité et taxe le prix du quintal à 22 l., sous peine de confiscation et de 1000 l. d'amende [7]. Par une seconde ordonnance du 28 novembre, il impose aux producteurs et aux vendeurs la déclaration de leurs stocks, et la vente obligatoire aux commissaires du sieur Violette, entrepreneur de la fourniture des chanvres nécessaires pour le service du port de Rochefort [8]. C'est le système de la réquisition faisant suite à celui de la taxe.

1. A. D., Gir., C 3, 1er décembre 1743, ordonnance pour enquête.
2. A. D., Gir., C 4, 31 octobre 1746, ordonnance de Tourny.
3. A. D., Gir., C 264, 16 février 1748, commission au sieur Gorse, commissaire inspecteur des haras.
4. A. D., Gir., C 1561, minute-lettre de Tourny à d'Argenson.
5. Voir Archives de la marine aux Archives nationales B² 341, passim.
6. Ce renseignement est donné par Tourny dans une lettre à Maurepas, où il expose au ministre l'état des stocks et celui des prix, A. D., Gir., C 1662, 31 octobre 1746.
7. A. D., Gir., C 4, 31 octobre 1746, ordonnance de Tourny.
8. A. D., Gir., C 4, 28 novembre 1746, ordonnance de Tourny.

Les « détenteurs de chanvre », comme nos modernes accapareurs, refusèrent de vendre leur chanvre au cours de la taxe ; ils invoquaient peut-être les dires des subdélégués qui auraient admis une hausse[1]. Comme le sieur Violette se trouvait ainsi arrêté dans ses achats, Tourny ne put s'empêcher de prendre une nouvelle ordonnance[2]. Deux mois plus tard, l'entrepreneur ayant presque achevé de remplir son mandat, l'intendant rendit au commerce sa liberté[3].

III. — La question des Poudres.[4]

Tourny en usa pareillement pour la question plus importante encore des poudres et salpêtres. C'est là qu'on voit le mieux à quelles mesures exceptionnelles il a recours, quand il s'agit du ravitaillement de l'armée en temps de guerre. Ces mesures ont été depuis lors reprises bien des fois.

En 1746, l'armée et la marine manquaient de poudre. Dans une lettre du 17 septembre 1746, le contrôleur général jetait le cri d'alarme : « Il est absolument nécessaire, écrivait-il, d'augmenter en France la récolte du salpêtre, qui a été très négligée[5]. » Dix jours plus tard, Tourny lui répondait : « J'ai prévenu vos intentions », et à l'appui de cette affirmation péremptoire, il lui faisait parvenir tout un dossier composé des principales ordonnances qu'il avait rendues sur la matière[6]. Les mesures prises avaient produit les meilleurs résultats. Le sieur Charles Primard, adjudi-

1. Dans sa lettre à Maurepas, datée du 31 octobre 1746, Tourny rend compte au ministre de l'avis exprimé par ses subdélégués, A. D., Gir., C 1663.

2. Peut-être le prix fixé par Tourny était-il trop peu élevé. En tout cas, l'ordonnance du 29 décembre 1746 prescrit la déclaration des stocks sous peine de confiscation et l'interdiction de vendre à d'autres qu'aux commissaires du sieur Violette. C'est le système de la réquisition, A. D., Gir., C 1663, 29 décembre 1746, ordonnance de Tourny.

3. A. D., Gir., C 4 et C 1663, 23 février 1747, ordonnance de Tourny levant les prohibitions sur le commerce des chanvres.

4. Nous avons fait paraître, sur ce sujet, un article intitulé, *Tourny et la question des poudres*, *Revue philomatique de Bordeaux*, 1917, p. 49, sqq. Nous en reprenons ici l'essentiel.

5. A. D., Gir., C 2174, 17 septembre 1746, lettre de Machault à Tourny.

6. A. D., Gir., C 2174, 27 septembre 1746, lettre de Tourny à Machault.

cataire général de la Ferme Générale, n'avait manqué à aucun moment ni de matières premières, ni de main-d'œuvre.

Le personnel des poudres et salpêtres jouissait de certains privilèges. Tourny les confirma et les précisa, d'abord par un acte daté du 3 janvier 1744 [1], et surtout par sa grande ordonnance du 22 janvier 1746 [2]. Les salpêtriers furent exonérés du logement des gens de guerre ; ils furent en outre déclarés exempts de « tutelle, curatelle, collecte, guet, garde, milice, corvées et autres charges publiques. » Les propriétaires des maisons qu'ils occupaient ne pouvaient leur donner congé sans la permission expresse de l'intendant ; leurs instruments de travail ne pouvaient être saisis sous aucun prétexte. En vue d'encourager leurs enfants à devenir poudriers à leur tour, Tourny leur promit l'exemption de la milice ; il leur suffirait, pour être exempts, de venir travailler aux poudres pendant trois mois [3]. Beaucoup profitèrent de l'aubaine ; certains se firent un malin plaisir de tourner le règlement, ils se contentèrent de venir travailler pendant les trois mois qui précédaient le tirage au sort, et le lendemain, ils quittaient le travail, sans plus de façon. On les dénonça, et l'intendant prit contre eux des mesures sévères. Il les obligea à redevenir ouvriers pendant six mois, faute de quoi, ils seraient « censés fuyards de la milice, et déclarés miliciens de droit au lieu et place de ceux qui les auront fait arrêter [4]. » La plupart sans doute revinrent au travail, et de cette façon la main-d'œuvre fut abondante.

En même temps, les matières premières étaient réquisitionnées, comme le chanvre de tout à l'heure. Les maisons durent s'ouvrir aux chercheurs de salpêtre ; Tourny n'admit d'exception que pour les couvents. Les terrains vagues furent livrés à l'exploitation des salpêtriers. Les architectes ou entrepreneurs eurent à les avertir avant de commencer toute démolition. Pour éviter l'inconvénient des visites domiciliaires, les propriétaires auraient pu être tentés

1. A. D., Gir., C 3, 3 janvier 1744, ordonnance de Tourny.

2. A. D., Gir., C 4, C 2172, C 2174 et A. C., Bordeaux, documents non classés, 22 janvier 1744, ordonnance de Tourny ; son importance est soulignée par le nombre des exemplaires qu'on en retrouve.

3. Dix ans plus tard, au cours de la guerre de Sept ans, Tourny devait se montrer également favorable aux poudriers et salpêtriers.

4. A. D., Gir., C 4 et C 2174, 25 septembre 1747, ordonnance de Tourny. Il est fait allusion aux abus dans l'exposé des motifs.

de soudoyer les employés de l'adjudicataire; l'ordonnance du 22 janvier 1746 prévoit le cas : elle interdit formellement aux chercheurs de salpètre de se laisser acheter.

Le bois de bourdaine étant indispensable à la fabrication des poudres, les vanniers perdent le droit d'en employer; il ne doit servir qu'au sieur Primard : « Ordonnons, écrit Tourny, à ceux qui ont de ces bois en âge d'être exploités, de faire les coupes dont ils seront requis par les commis ou préposés, et de les leur vendre au prix fixé [1]. »

Dans les cas de nécessité, tous les moyens de transport sont réservés pour le service des poudres. Les maires, jurats, consuls et syndics des villes, bourgs et paroisses sont chargés d'y tenir la main, sous le contrôle des subdélégués. Les charretiers ne peuvent exiger que le prix ordinaire ; les contrevenants sont passibles « d'amendes arbitraires, selon l'exigence des cas [2]. »

Il n'est pas jusqu'au cours d'eau du moulin à poudre, la jalle de Saint-Médard, que Tourny ne réquisitionne ; en amont comme en aval, les propriétaires riverains seront tenus de faire « nettoyer et curer le canal de la dite jalle [3]. »

L'adjudicataire des poudres se sent très fort ; il réclame sans cesse, et il obtient toujours de nouveaux avantages. L'intendant se garde bien de les lui marchander. Dans son ordonnance de janvier 1746, non seulement il interdit la manutention du salpètre à quiconque n'a pas l'autorisation de Primard, mais encore il le dispense d'acquitter les droits ordinaires perçus par les Fermiers. Le jour vient où devenu maître absolu du marché, le fabricant abuse de sa situation : il autorise des malfaçons pour diminuer le prix de revient et il vend la poudre, d'autre part, le plus cher possible. En vue de réprimer ces abus, dès le 4 mai 1744, Tourny propose au contrôleur général des mesures sévères contre le directeur des poudres. La qualité du produit ne doit pas diminuer

1. A. D., Gir., C 4 et C 2174, 27 avril 1747, ordonnance de Tourny prise en exécution de différents arrêts du Conseil, qui réservent le bois de bourdaine pour la fourniture des poudres.

2. A. D., Gir., C 4 et C 2174, 10 mai 1746, ordonnance de Tourny rendue à la demande du sieur Primard, qui se plaint de ne pas trouver des bouviers, à prix d'argent, pour le transport de tous matériaux utiles à son industrie.

3. A. D., Gir., C 4 et C 2172, 30 aout 1746, ordonnance de Tourny rendue encore sur requête de Primard.

à mesure que la production augmente. En conséquence, les matières qui entrent dans la composition de la poudre seront battues, non pas seulement pendant douze heures, mais, comme par le passé, vingt-quatre heures durant. Le prix de vente est fixé une fois pour toutes. L'intendant songe même à donner à ses prescriptions un effet rétroactif : le fabricant est menacé d'avoir à rembourser l'excédent qu'il a perçu sans autorisation préalable [1].

Plus tard, pour donner aux capitaines de navire le maximum de commodités, Tourny demande et obtient l'établissement d'un nouveau magasin à poudre, sur la rive droite, celle de Bassens, en face de Bordeaux [2].

Appelé à connaître de toutes les contestations concernant les poudres, chargé du contrôle direct de leur fabrication, l'intendant s'acquitte de son rôle avec un zèle et une clairvoyance qui ne laissent rien à désirer.

IV. — Étapes et Quartiers.

Nous n'avons pas trouvé jusqu'ici que l'intendant s'occupât de l'armée régulière proprement dite, recrutée par voie d'engagements. Elle passe sous son contrôle, lorsque les régiments traversent la généralité ou s'y installent en quartier.

La Basse-Guienne reçoit, à certains moments, plusieurs régiments à la fois, notamment le régiment Dauphin-Dragons, le régiment de cavalerie d'Aquitaine, le régiment de Bigorre, les dragons de La Ferronaye et les dragons de Languedoc. Les 16 ou 17 compagnies de chaque régiment sont réparties à raison de une à quatre par localité, suivant l'importance du lieu [3].

1. A. D., Gir., C 2173, lettre de Tourny du 4 mai 1741 et réponse du contrôleur général, datée du 13 mai suivant. Les pièces comptables du sieur Bacon, directeur des poudres, se trouvent dans la liasse C 2172 des Archives de la Gironde.

2. Sur l'établissement d'un magasin à poudre en Queyries, sur la rive droite de la Garonne, voir un mémoire de septembre 1747, dans les documents non classés des Archives communales de Bordeaux ; les plans de ce magasin dans la liasse C 2172 des Archives de la Gironde ; l'arrêt du Conseil daté du 11 décembre 1753, qui décide le déplacement du dépôt des poudres, dans le registre E 2329 des Archives nationales, et l'extrait de cet arrêt transcrit dans les registres de délibérations de la Jurade, à la date du 30 décembre 1753, A.C., Bordeaux, BB, registre 1753-1754, f° 146.

3. Cf. A. D., Gir., C 2411, documents de mai et juin 1756.

Les communautés ont à pourvoir les troupes d'un logement, de bois, de lits, de linge, de chevaux, de voitures, etc... L'intendant est appelé à exercer sa surveillance pour que les troupes ne manquent de rien.

Le service des Étapes fonctionne sous son contrôle. En 1746, il fait procéder à l'adjudication tant de bouche que de fourrages « destinés aux régiments qui passeront l'année suivante dans la généralité [1]. » Deux ans plus tard, il prend deux ordonnances, l'une interdisant aux habitants des lieux d'étapes d'aller au-devant des convois de troupes [2], l'autre autorisant les étapiers à substituer, dans la ration des chevaux, le seigle à l'avoine [3].

La voiture des troupes doit être à la charge des communautés. Tourny demande aux paroisses des états exacts de leurs bœufs et de leurs chevaux, et il les commande à tour de rôle pour le transport des équipages des troupes [4]. Les maîtres des bœufs et des chevaux sont tenus de supporter cette corvée et ils doivent se contenter de la rétribution que les officiers veulent bien leur verser [5]. Ils ont la même obligation, si, en leur qualité de bourgeois, ils ont à loger les troupes [6].

Pour le logement des soldats, les communautés peuvent ou bien les répartir entre les habitants, ou bien leur attribuer un certain nombre de maisons vides où ils sont comme casernés. Le logement chez l'habitant est imposé par l'intendant dans le cas des dragonnades. Le logement en caserne est mieux agréé des communautés. Certaines villes, comme Périgueux, ont des casernes permanentes, et des magasins de fourrages et d'armement ; l'intendant se préoccupe de les faire agrandir, ou, s'il y a lieu, de les faire

1. A. C., Sainte-Foy, EE 2, 14 octobre 1746, ordonnance de Tourny concernant l'organisation des étapes. La ration prévue pour le fantassin est de 24 onces de pain cuit et rassis, entre bis et blanc, 1 pinte de vin, mesure de Paris, et du cru du lieu, 1 livre de viande, bœuf, veau ou mouton, au choix de l'étapier. La ration prévue pour le cheval est de 20 livres de foin, 1 boisseau d'avoine, mesure de Paris.

2. A. D., Gir., C 4, 17 février 1748, ordonnance de Tourny.

3. A. D., Gir., C 4, 15 juillet 1748, ordonnance de Tourny.

4. A. D., Gir., C 390, 24 juillet 1754, lettre de Tourny à son subdélégué Bellet.

5. Les instructions verbales de Tourny au maire de Libourne sont consignées dans le registre de délibérations, A. C., Libourne, BB 25, 8 janvier 1748.

6. Certains bourgeois de Périgueux, astreints au logement des troupes, prétendaient qu'ils n'avaient pas à fournir, pour le transport des équipages des troupes, les bœufs de leurs biens de campagne ; Tourny répondit que les bœufs de tous les bourgeois sans distinction étaient sujets à ces corvées. A. C., Périgueux, BB 37, délibération du 29 avril 1754.

construire ; mais il se concerte avec la commune, parce que les frais sont à la charge des particuliers [1].

Sur ce qui doit être fourni aux soldats et aux officiers, en fait de mobilier, de draps, de bois, etc... l'intendant donne des ordres généraux que ses subdélégués transmettent aux communautés, à moins qu'il ne les fasse parvenir directement lui-même. Les communautés sont prévenues qu'elles recevront, à tel jour, tant de compagnies de tel régiment et elles savent en même temps ce qu'elles ont à leur fournir. Si elles négligent de suivre les instructions reçues, elles s'exposent à supporter les dépenses auxquelles le logement et l'entretien des troupes pourront éventuellement donner lieu. Tourny écrit au premier consul de Damazan, au sujet des habitants qui s'en vont à la campagne pour se soustraire au logement des troupes : « Ils se mettent dans le cas d'être obligés de payer au cabaret le logement des officiers ou soldats qui leur étaient destinés [2]. »

Quand les paroisses sont trop pauvres, par exemple Miramont, l'intendant les autorise à demander à leurs voisines une partie du mobilier, des draps ou du bois [3].

Les exemptions complètes de logement ou de fournitures sont difficiles à obtenir tant pour les simples particuliers que pour les communautés. Tourny témoigne sa mauvaise humeur quand les villes se plaignent [4]. Quand ce sont les particuliers, s'il ne les menace pas de leur envoyer six soldats au lieu d'un, comme fit l'un de ses prédécesseurs [5], il leur marchande durement l'exemption qu'ils sollicitent, à moins de cas exceptionnels, tel que celui d'une pauvre démente âgée de 94 ans [6], ou à moins de motifs particuliers

1. A. C., Libourne, BB 27, 15 juillet 1752, lettre de Tourny. Voir aussi, A. C. Périgueux, BB 31, 2 juin 1752.

2. A. D., Gir., C 726, 25 septembre 1752, copie lettre de Tourny au premier consul de Damazan.

3. A. D., Gir., C 574, 20 janvier 1755, lettre de Tourny. Pour les draps, on les compte à raison de 12 lits par compagnie et ils doivent être renouvelés tous les 15 jours.

4. Cf. lettre transcrite de Tourny, A. C., Libourne, B B 28, 17 juin 1756.

5. Voir, à ce sujet, une lettre de l'intendant Lamoignon de Courson, datée du 24 février 1719, citée par Guinodie, *Histoire de Libourne*, t. II, p. 167.

6. A. C., Libourne, B B 27, 30 janvier 1754, ordonnance de Tourny transcrite dans le registre de délibérations.

que les subdélégués et les consuls des villes font quelquefois valoir à tort ou à raison [1].

V. — Libourne, ville de Garnison.

Pour saisir sur le vif l'intérêt que présente la simple question des étapes et quartiers, il n'est pas inutile de s'arrêter un instant à Libourne, qui est alors le type de la ville de garnison.

C'est miracle quand Libourne n'a pas de troupes à loger et qu'elle n'a pas de querelles avec ces troupes. En plus de sa milice bourgeoise, dont elle est presque trop fière, elle reçoit de la milice provinciale, des gens de mer, des grenadiers et surtout des dragons qui sont les plus terribles et qui se succèdent presque sans interruption. Pour parler seulement de l'armée régulière, Libourne voit passer en 1745 le régiment de Montmorin, en 1748 le Dauphin-Dragons, en 1755 le régiment d'Aquitaine, en 1756 de nouveau le Dauphin-Dragons [2]...

Entre cavaliers et fantassins, entre militaires et civils, entre officiers et magistrats, entre dragons et milice bourgeoise, les conflits sont nombreux, et l'intendant a toutes les peines du monde à les apaiser. Les militaires sont si insolents et les civils si susceptibles. D'ailleurs la fortune est assez injuste à l'égard des derniers : quoi qu'ils fassent et quoi qu'ils endurent, ils ont toujours tort, même d'avoir raison. L'intendant qui est bien renseigné s'efforce de corriger l'attitude des militaires ; mais, lui non plus, ne se fait pas toujours écouter ; il en réfère, comme il peut, au commandant de la province ou au ministre de la Guerre.

Dès 1744, une querelle éclate dans la milice bourgeoise, les officiers en cause négligent de se pourvoir devant Tourny [3]. Trois ans plus tard, un nouveau conflit survient à l'occasion d'un passage de troupes. Un régiment se trouve mal reçu ; il se plaint ; on

1. Des abus nombreux sont relevés pour Agen et pour Libourne en particulier Voir, pour Agen, le registre de délibérations B B 77.

2. Cf. pour servir de contrôle, A. C., Libourne, B B 23, 22 novembre 1745 ; B B 25, 7 août 1748 ; C C 41, octobre 1749, comptes du trésorier ; B B 27, 21 août 1752 ; B B 28, 16 juillet 1755 et 17 juin 1756.

3. Tourny s'en plaint dans une lettre transcrite dans le registre des jurades de Libourne, A. C., BB 23, 3 juillet 1744.

cherche le responsable à qui incombe le soin de préparer le logement. Tourny est obligé de trancher la question : « Lorsque le maire n'est point en ville et qu'il y vient une troupe, les jurats doivent, en son absence, travailler à préparer le logement. S'il est de retour avant l'arrivée de l'officier qui précède la troupe pour recevoir le logement, c'est au maire à le faire d'après ce qu'a préparé le jurat ; mais si le jurat a entamé l'opération avec l'officier avant l'arrivée du maire, il doit la consommer [1]. »

Voici maintenant les dragons d'Egmont. Les Jésuites ne veulent pas les avoir trop près d'eux. Ils se récrient quand on les installe dans la maison voisine. « Le prêtre qui ferait le saint sacrifice et les personnes qui servent dans l'église entendraient toutes les obscénités que lesdits dragons pourraient dire, ce qui serait contraire à la bienséance et au bon ordre. » On cherche donc un autre logement [2].

Arrive le Dauphin-Dragons. On refait pour lui les matelats, on renouvelle les paillasses, on s'efforce de contenter les cavaliers ; mais ils se montrent bien ingrats. Aux fêtes qui ont lieu pour la naissance du duc d'Aquitaine, ils veulent avoir le pas sur la milice bourgeoise [3]. Quand est annoncée l'arrivée du marquis de Paulmy, ils veulent rendre tous les honneurs, et empêcher le corps de ville de présider à la réception. Tourny morigène le major des dragons, en même temps qu'il semble encourager le corps de ville à exercer la plénitude de ses droits [4]. Quand arrive le marquis de Paulmy, le corps de ville réussit à supplanter le corps des officiers. Triomphe déplorable ! Les militaires ne pensent qu'à prendre leur revanche et ils choisissent, pour se montrer, la fête de la Saint-Jean. La Jurade, en robe et chaperon, se rend à la procession, précédée de la milice bourgeoise. Le maire doit allumer le bûcher qui se dresse au milieu de la place. Quand il arrive, le bûcher est déjà consumé ; la cérémonie est manquée et le public

1. A. C., Libourne, BB 24, 22 février 1747, autre lettre transcrite de Tourny.

2. A. C., Libourne, BB 25, 24 septembre 1749. Les plaintes des Jésuites sont consignées dans le registre de délibérations.

3. A. C., Libourne, BB 27, 30 novembre 1753, lettre des maire et jurats à l'intendant de Tourny.

4. Dans la lettre où il encourage le corps de ville, Tourny fait allusion aux représentations qu'il a faites par ailleurs. La lettre se retrouve dans le registre de délibérations, A. C., Libourne, BB 27, 2 décembre 1753.

murmure. Les coupables sont encore des officiers de dragons [1]. Tourny recommande le calme aux jurats, tout en leur promettant satisfaction. Comme les officiers ne veulent pas faire d'excuses, l'intendant autorise les jurats à porter leurs plaintes au ministre d'Argenson [2].

Le régiment de cavalerie d'Aquitaine remplace enfin le Dauphin-Dragons. Lors de l'arrivée du nouveau régiment, le secrétaire de Tourny, Dupin, conseille aux consuls de lui trouver des casernes assez éloignées de celles des miliciens, « afin d'éviter les querelles qu'il pourrait y avoir entre les cavaliers et les soldats [3]. »

Quelques mois plus tard, revient encore le Dauphin-Dragons, de fâcheuse mémoire. Les officiers se plaignent de leur logement [4] et, le jour venu, ils renouvellent la mauvaise plaisanterie du feu de la Saint-Jean. Les tambours de ville appellent la milice aux armes, les dragons empêchent les tambours de rouler. Chaque fois que les consuls commandent à un tambour de battre la caisse, les dragons se font un jeu de le poursuivre, en le mettant en joue. Ils gardent prisonniers les quatre tambours pendant une demi-heure [5]. Tourny ne peut encore qu'intervenir auprès du comte d'Hérouville qui blâme les officiers, tout en exhortant la Jurade à vivre avec eux en bonne intelligence [6].

Tout le temps que dura l'administration de Tourny, Libourne n'eut pas de casernes. Mais il est sûr que le marquis songea à l'en doter [7]. C'était l'un des moyens de mettre le civil à l'abri du militaire.

1. Le fait est exposé par le maire de Libourne, en séance de jurade. A. C., Libourne, BB 27, 26 juin 1754.

2. A. C., Libourne, BB 27, 12 juillet 1754, lettre de Tourny transcrite par la Jurade.

3. A. C., Libourne, BB 28, 16 juillet 1755, lettre de Dupin transcrite par la Jurade.

4. Mémoire des officiers transmis par Tourny et transcrit dans le registre de délibérations, A. C., Libourne, BB 28, 13 juin 1756.

5. Procès-verbal de délibération, A. C., Libourne, BB 28, 23 juin 1756.

6. Lettre du comte d'Hérouville, commandant la province, à la Jurade de Libourne, transcrite dans le registre de délibérations, A. C., Libourne, BB 28, 28 juin 1756.

7. A. C., Libourne, BB 29, délibération du 25 septembre 1757.

CHAPITRE XIV

Finances de Guerre, La Refonte des Impôts.

I. La Guerre et la Vente des Offices. — II. La Réorganisation du Service. — III. La Collecte. — IV. L'Application de la Taille tarifée. — V. La Capitation. — VI. Le Dixième.

I. — La Guerre et la Vente des Offices.

Tourny avait été envoyé en Guienne, en pleine guerre, avec mission de faire produire à l'impôt le rendement maximum. Il eut assez de trois ans pour s'acquitter de sa tâche. De 1743 à 1745, il entreprit la refonte sinon de la taille, du moins du dixième et de la capitation, et il trouva encore le moyen d'assurer, dans la mesure du possible, la levée des taxes extraordinaires : vente d'offices, droit d'hérédité, droit de confirmation, droit de mutation, rachat de l'annuel et du prêt.

Pour ces taxes, l'intendant connaissait la consigne. Il devait se montrer impitoyable pour les officiers qui tardaient à s'acquitter, et il devait d'autre part multiplier les bonnes promesses aux acheteurs éventuels des charges mises en vente. La partie était plutôt difficile à jouer. Les acheteurs d'offices sont de moins en moins nombreux. « Je ne prévois pas que dans la ville de Sainte-Foy, il se présente personne pour acquérir aucun des dits offices », écrit le 11 février 1745 le subdélégué de Sainte-Foy [1]. D'autre part, les officiers gémissent au lieu de s'acquitter : les taxes qu'on leur impose sont trop au-dessus de leurs ressources. On réclame au seul président de l'élection de Bordeaux la somme énorme de 28.965 l. 3 s. 1 d., « tant pour le rachat du prêt et de l'annuel de son office que pour sa part de l'acquisition des dites taxations » ; on réclame 28.176 l. 6 s. à son lieutenant ; et encore 24.045 l. 10 s. au greffier [2]. C'est se moquer. Aussi les officiers de l'élection de Bordeaux en réfèrent-ils directement au contrôleur général. Ils lui écrivent : « Si le zèle le plus parfait pour contribuer aux besoins de l'État pouvait remplir la taxe à laquelle le règlement du Conseil nous a assujettis, nous ne serions point dans le cas de nous adresser à votre Grandeur, pour lui faire nos très humbles représentations à ce sujet ; mais nous ne sommes point assez heureux, Monseigneur, pour que notre fortune ait le moindre rapport à notre bonne volonté. » Les officiers des élections d'Agen et de Périgueux, qui s'adressent à Tourny, lui tiennent à peu près le même langage [3].

L'intendant sait défendre les intérêts du roi, sans se compromettre auprès de ses administrés par une rigueur exagérée. Tantôt il plaide la cause du Trésor, tantôt celle des officiers. Il dit à ceux d'Agen : « La connaissance que j'ai du peu de succès des représentations faites contre ces sortes de taxes par les officiers des élections me fait craindre qu'il en soit de même des vôtres [4]. » Mais au courrier suivant, il est tout le premier à soumettre ses propres représentations au ministre. « Si les officiers des élections

1. A. D., Gir., C. 719, 11 février 1745, lettre adressée à Tourny par Bellet, subdélégué de Sainte-Foy.

2. A. D., Gir., C. 856, état des sommes reclamées par le Conseil.

3. Cf. pour toutes ces doléances la liasse C. 856 des Archives de la Gironde.

4. A. D., Gir., C. 856, 25 juillet 1745, réponse de Tourny sur la supplique des officiers de l'élection d'Agen.

se mettent dans le cas de non-paiement, écrit-il, c'est par impuissance plutôt que par mauvaise volonté [1]. » On ne saurait leur en vouloir, ni à plus forte raison les interdire. La meilleure solution serait de modérer les taxes qu'on leur impose.

Finalement, le Pouvoir central se rangea à cet avis; il réduisit, sur certains points, ses exigences [2].

Quant à Tourny, il avait mieux à faire que de pressurer les officiers. Il travaillait d'une façon plus sûre à augmenter le rendement de l'impôt.

II. — La Réorganisation du Service.

Si l'impôt rend assez peu, c'est d'abord que le personnel travaille mal. L'organisation du service est défectueuse. Il y faudrait plus d'ordre, moins d'arbitraire et moins d'obscurité. Les cotes sont insuffisamment motivées [3]. Les non valeurs et les doubles emplois abondent [4]; non valeurs et doubles emplois sont des moyens employés, parfois intentionnellement, pour remplir les vides sur les rôles, pour empêcher les vérificateurs de voir du premier coup d'œil le nombre croissant des particuliers qui se sont soustraits à l'impôt [5]. Dans le même esprit, le prédécesseur de Tourny n'hésitait pas à prendre des ordonnances pour rendre exécutoires certaines impositions qui ne figuraient pas au mandement des tailles [6]. Ce sont là des abus manifestes que Tourny ne saurait tolérer.

Ces abus ne sont d'ailleurs pas isolés ; ils se réfèrent tous à un

1. A. D., Gir., C 855, 22 novembre 1745, copie-lettre de Tourny au contrôleur général concernant les nouvelles finances demandées aux officiers des élections.

2. L'attitude du pouvoir avait commencé par être extrêmement rigoureuse. Un arrêt du Conseil du 23 mars 1745 portait interdiction contre les notaires procureurs et huissiers des juridictions royales qui se mettraient en retard pour payer la finance de l'hérédité de leurs offices. A. D., Gir., C 856. Dans sa lettre du 22 novembre 1745, Tourny fait allusion à l'arrêt du Conseil du 19 octobre 1745 décidant d'assujettir aux impositions roturières et privant de tous leurs privilèges les officiers d'élection qui n'acquitteraient pas la moitié de leurs taxes dans le courant du mois.

3. A. D., Gir., C 1148, 12 novembre 1743, lettre de Tourny.

4. A. D., Gir., C 1287, 18 septembre 1744, lettre de Tourny.

5. A. D., Gir., C 1335, 17 décembre 1727, lettre de l'intendant Boucher.

6. A. D., Gir., C 2420, 29 octobre 1745, lettre de Tourny.

certain esprit de laisser-aller et de négligence, pour lequel le marquis croit devoir entreprendre et poursuivre méthodiquement l'éducation de son personnel. Il va lui demander plus de travail ; il voudra des rôles clairs et complets, pour établir une comptabilité régulière.

Afin que les opérations de l'impôt cessent d'être entachées d'arbitraire, il commence par employer lui-même un langage clair, quand il traite les questions financières. Pour s'en convaincre, on n'a besoin que de comparer les deux mandements des tailles, pour les années 1743 et 1744. Le premier porte la signature de Boucher; le second, celle de Tourny. Celui de 1744 se lit plus aisément ; les caractères sont plus petits, mais les paragraphes sont mieux détachés; les titres ressortent en capitales ; l'ensemble est plus net, on voit mieux. Les explications sont aussi plus abondantes. Une place est faite aux considérations morales Tourny parle de justice et d'équité, de probité et de conscience [1].

La comptabilité deviendra régulière par l'ordre qu'on y mettra. Une date est fixée à chacun pour l'envoi périodique des comptes. Des modèles de tableaux sont adoptés. Les receveurs, dont l'intendant déplorait l'ignorance [2], apprennent à tenir à jour un nombre de registres déterminé : un sommier où sont détaillées les impositions de chaque paroisse, un bordereau pour coucher les sommes portées par les collecteurs et préposés, un journal pour reporter jour par jour les sommes du bordereau, enfin un registre des frais d'huissier [3].

Les receveurs, collecteurs ou autres, qui se plaindraient de la besogne, n'ont qu'à tourner les yeux vers les bureaux de l'Intendance. Les collaborateurs immédiats du marquis sont les premiers à donner l'exemple. Ils assument la plus lourde tâche. Ils se chargent de mener à bien, tant ils travaillent, l'essentiel de la refonte de l'impôt.

1. A. D., Gir., C 3420, mandements des tailles pour les années 1743 et 1744.
2. A. D., Gir., C 1156, 28 septembre 1745, lettre de Tourny.
3. A. D., Gir., C 3159.

III. — La Collecte.

En ce qui concerne la collecte, qui doit être, elle aussi, refondue, l'intendant rendra chaque année des ordonnances spéciales portant essentiellement sur l'établissement des tableaux pour la nomination des collecteurs.

Les premières parues, celles des 10 et 25 mai 1744, l'une applicable aux élections de taille personnelle, l'autre aux deux élections de taille réelle, présentent un intérêt particulier. Tourny constate que la nomination des collecteurs donne lieu à des plaintes, que les déclarations du roi ne sont pas exécutées. Il prescrit, en conséquence, la confection immédiate des tableaux de collecte dans toutes les paroisses qui n'en ont pas. Les tableaux auront seulement 3 colonnes dans les pays de taille réelle, 4 et davantage dans les pays de taille personnelle, suivant le nombre des collecteurs. Les paroisses, dont les tableaux ont été dressés régulièrement, devront procéder à un récolement, conformément aux déclarations du roi de 1717, de 1723 et de 1726 [1]. Pour que ses ordonnances soient bien comprises, Tourny y ajoute une lettre-circulaire adressée aux officiers des élections [2].

Aux termes des règlements en vigueur, le récolement des tableaux ne pouvait être fait qu'en présence et sous le contrôle d'un notaire. L'intendant reçut du subdélégué de Sarlat quelques observations à cet égard. Les campagnes du Sarladais en particulier n'avaient que peu ou point de notaires : si on devait en faire venir des villes, il faudrait prévoir de gros frais, au moins 6 livres par jour et la nourriture en plus. Tourny profite de l'occasion pour préciser le sens de ses ordonnances qu'il ne faut pas toujours suivre à la lettre. Leur but est « de remettre sous les yeux des paroisses les principes », et l'intendant ajoute, pour répondre précisément à la remarque du subdélégué de Sarlat : « Le formulaire qui indique que les tableaux seront passés par devant notaires n'a d'application qu'aux paroisses où il n'y a point d'habitants signa-

1. A. D., Gir., C 3, 10 mai 1744, et C 2657, 25 mai 1744, ordonnannces de Tourny réglementant l'établissement de tableaux pour la nomination des collecteurs.

2. A. D., Gir., C 2687, 31 mai 1744, lettre-circulaire de Tourny aux officiers des élections.

taires en état de les dresser [1]. » Dans son ordonnance de 1745, Tourny ne parle plus des notaires [2].

Malgré l'établissement des tableaux, la nomination des collecteurs ne va pas partout sans difficultés. S'étant rendu compte peut-être que les tableaux étaient inexacts, l'intendant confia au procureur du roi de chaque élection le soin de les examiner, de les vérifier, et au besoin, de les faire recommencer [3].

Tourny accorde, le plus rarement qu'il peut, les exemptions de collecte. Quand un sieur Roumagué, ci-devant garde du corps du roi, et qui plus est, ancien second consul de la sauvetat de Cocumont, se plaint d'avoir été établi collecteur de ladite ville, le marquis, bien loin de se rendre à ses raisons, insiste pour que d'Argenson passe outre, en observant au ministre que « dans le pays de taille réelle, la collecte principale d'une grosse juridiction, telle que celle dont il s'agit, est ordinairement plutôt recherchée qu'évitée, à la différence de ce qui se passe au pays de taille personnelle [4]. » Ainsi traités, les solliciteurs se firent moins nombreux et obtinrent moins souvent gain de cause. Un mémoire de 1752 donne une idée du résultat atteint ; il y est dit : « On ne connaît pas de privilège particulier qui exempte de la collecte les habitants des paroisses, et depuis plus de 7 ans, il ne s'est présenté aucun cas d'exception et exemption en faveur des habitants [5]. »

L'intendant prend aussi des mesures pour que les collecteurs opèrent leurs versements d'une façon plus régulière que par le passé [6]. Il les prévient d'abord individuellement d'avoir à acquitter les reliquats qu'on leur réclame [7], puis il rend sur le même sujet une ordonnance applicable à tous les collecteurs de l'élection de Sarlat [8]. Il leur prescrit de porter eux-mêmes les deniers de leur

1. A. D., Gir., C 2687, 6 juillet 1744, lettre du sieur Jully, subdélégué de Sarlat — 13 juillet 1744, réponse de Tourny à Jully.

2. A. D., Gir., C 2687, 20 mai 1745, ordonnance de Tourny.

3. A. D., Gir., C 2687, 18 juillet 1744, minute de Tourny au procureur du roi de l'élection de Sarlat.

4. A. D., Gir., C 2376, 27 janvier 1746, lettre de Tourny à d'Argenson.

5. A. D., Gir., C 3159.

6. Cf. sur les abus de la collecte M. Marion, *État des classes rurales au XVIII[e] siècle dans la généralité de Bordeaux* pp. 19 et 20.

7. Un ancien collecteur de Normandie, à qui l'on réclame les reliquats et leurs intérêts, répond qu'il payera volontiers, mais qu'il voudrait aussi voir astreints au paiement ceux qui sont cause de ce reliquat. A. D., Gir., C 569, 15 décembre 1743.

8. A. D., Gir., C 2687, 15 novembre 1745, ordonnance de Tourny.

recouvrement à la recette des tailles, au lieu de les confier aux porteurs de contraintes, comme précédemment.

IV. — L'Application de la Taille tarifée.

Boucher avait essayé d'introduire en Guienne le système de la taille tarifée [1]. L'entreprise n'avait pas très bien réussi. La réforme était loin d'avoir porté tous ses fruits, et le rendement de l'impôt restait bien au-dessous des demandes du Pouvoir central [2].

Tourny craignit d'abord d'apporter trop de changements aux règlements en vigueur, ce qui n'aurait pas manqué de retarder la confection des rôles et la perception de l'impôt [3]. Il laissa une certaine liberté aux commissaires des tailles, aux collecteurs et aux habitants ; il fit convoquer notamment les gens de certaines paroisses pour savoir sur quel pied ils désiraient être taxés, d'après le règlement de Boucher ou suivant le tarif antérieur. Pourtant il ne put s'empêcher de corriger, dès la première année, un abus qui constituait à ses yeux une injustice par trop flagrante ; il réduisit la taxe imposée « sur les fermiers des biens fonds faits valoir par colons, sous-fermiers ou métayers cotisés à raison de leur exploitation..., espèce de double emploi, dont la proportion qu'on a en vue dans la taille tarifée ne doit point être susceptible [4]. »

Il ne songea qu'ensuite à faire paraître un règlement général, établi conformément à ses idées personnelles, mais aussi d'après l'état de choses existant déjà dans la généralité de Bordeaux.

Pour prendre une connaissance complète de ce qui s'était déjà fait et de ce qui restait à faire, il demanda par une lettre circulaire qu'on le renseignât sur le nom des paroisses tarifées, sur l'année des tarifements, sur le montant des cotes [5], sur l'état des mesures, etc... etc [6].

1. Cf. Paultre, *La taille tarifée de l'abbé de Saint-Pierre*.
2. Cf. A. D., Gir., C 1148, 12 novembre 1743.
3. A. D., Gir., C 2631, 4 mars 1744, lettre de Tourny à son subdélégué, de Biran.
4. A. D., Gir., C 2631, 8 novembre 1743, minute lettre de Tourny, sans indication de destinataire. Il s'agit d'une lettre circulaire, vraisemblablement.
5. Ces renseignements sont demandés, pour l'intendant, par Restais son secrétaire. Les renseignements doivent être présentés sous la forme d'un état en 6 colonnes : noms des paroisses tarifées, l'année qu'elles ont commencé à l'être, l'année qu'elles ont été remises aux collecteurs, le nombre de leurs cotes correspondant à la dernière année de leur tarifement, le montant de la seconde répartition en la dite année, le montant de leur taille en 1744.
6. Il s'agit d'un nouvel état demandé en 1744 par Tourny, A. D., Gir., C 2420.

Ainsi informé, il se mit résolument à l'œuvre, en recommandant à ses administrés les procédés qui lui avaient le mieux réussi en Limousin. Aux paroisses qui ont à se plaindre [1], il propose le système de la « déclaration détaillée et certifiée véritable, de la nature, qualité et quantité des fonds, déclaration qui sera vérifiée sur les lieux, en présence des syndics, des collecteurs et des principaux habitants [2]. » Quand les déclarations peuvent paraître suspectes, il propose aux communautés d'avoir recours au système de l'arpentement. « Au lieu d'un arpentement général qui forme un trop grand objet de dépense, il faut, autant qu'il est possible, se réduire à des arpentages particuliers... La règle s'introduit successivement au dépens des faux déclarants [3]. »

Ces retouches successives une fois apportées, son personnel étant familiarisé avec les détails du système de la taille, tel qu'il l'entend, Tourny en vient à l'exposé d'ensemble dans un mémoire qu'il adresse, à la fin de 1746, aux commissaires chargés par lui du contrôle de l'impôt fondamental. On y retrouve toute la théorie de la taille tarifée, sous une forme rendue plus lucide et plus concrète. La taille tarifée ne doit pas être une innovation qui ne puisse entrer dans les mœurs : on doit y retrouver la taille proportionnelle, la taille telle qu'elle aurait dû être sans les abus qui s'y sont introduits et qui l'ont détournée de ses buts de justice et d'égalité : « L'unique objet de la taille proportionnelle est de l'asseoir conformément à tous les anciens règlements et de manière que chacun porte avec justice et égalité ce qu'il doit porter, sans qu'il puisse y avoir jamais lieu à l'autorité, au crédit, à l'animosité qui se trouve entre les paysans dans la confection des rôles [4]. » La taille doit avoir pour assiette des appréciations dûment contrôlées. A cet effet, les commissaires s'enquerront auprès des habitants assemblés, non pas seulement auprès des plus aisés,

1. Les habitants du Périgord enviaient le sort de leurs voisins du Limousin, qui connaissaient déjà, grâce à Tourny, le bienfait de la taille tarifée. A. D., Gir., C 2631, supplique adressée à Tourny en 1745. Voir, pour d'autres doléances, Marion, *Etat des Classes rurales*, op. cit., p. 30.

2. A. D., Gir., C 2631, ordonnance imprimée sans date.

3. A. D., Gir., C 2631, 19 janvier 1745, lettre de Tourny à son subdélégué Dumas. C'est le procédé des retouches successives, déjà employé par le marquis en Limousin.

4. A. D., Gir., C 2631, 21 décembre 1746, mémoire pour les commissaires.

mais auprès des journaliers et des métayers; ils dresseront, de tous les biens, une sorte d'état cadastral, en tenant compte de l'étendue des fonds et de leur qualité, et c'est alors seulement qu'ils travailleront à l'état des taillables. « Quant ces états seront faits, il leur sera facile d'asseoir une taille proportionnelle. » Ils totaliseront les revenus de la paroisse; d'après le montant de la taille qui y est imposée, ils en établiront le taux. « Ils verront, par exemple, que tout le revenu d'une paroisse, soit en fonds, soit en industrie, est de 30.000 livres, distraction faite de ce que font valoir les exempts, et que l'imposition de la taille est de 2 000 livres, distraction faite de la taxe des pauvres; par conséquent, l'imposition doit être un quinzième des biens fonds et de l'industrie et ils l'assoieront sur ce pied [1]. »

Voilà l'opération ramenée à ses principes, sans y faire entrer, autrement que pour des cas particuliers, les opérations compliquées de l'arpentement et de l'abonnement, en retenant, en tout et pour tout, la proportion qui doit être observée entre l'imposition et le revenu du bien imposable. Tourny interdit même aux collecteurs d'avoir égard à certains contrats d'abonnement datant d'une époque trop ancienne [2]. Il n'eut plus, après cela, qu'à résoudre certaines questions particulières, comme celle des imposables habitant des paroisses frontières et qui avaient des biens dans deux généralités à la fois. Il décida en novembre 1745 que les propriétaires devaient être cotisés pour la propriété et l'exploitation dans la généralité où ils auraient leur domicile, et pour l'exploitation seulement dans celle où ils ne l'auraient pas [3].

En même temps qu'il s'efforçait, par lui-même et par ses subordonnés, d'établir une répartition plus juste de la taille entre les élections de sa généralité, entre les communautés de chaque élection, entre les taillables de chaque communauté, le marquis intervenait auprès du Pouvoir central pour obtenir une répartition plus juste entre les provinces. Sans doute la taille était un impôt de quotité, dont le mandement était imposé, mais l'application du système de la taille tarifée devait avoir précisément pour consé-

1. A. D., Gir., C 2631, mémoire du 24 décembre 1746.

2. A. D., Gir., C 3294, mandement de taille pour 1746, paroisse de Saint-Émilion.

3. A. D., Gir., C 495, et C 3131, 12 novembre 1745, ordonnance de Tourny, au sujet de plaintes pour double paiement d'imposition.

quence dernière l'établissement d'une mesure plus juste dans la fixation du mandement imposé par le roi à chaque généralité.

Entre les provinces, la Guienne était certainement l'une des plus malheureuses : « Représentez-vous, je vous prie, écrivait Tourny au contrôleur général, qu'excepté l'Alsace, il n'y a point de province du Royaume qui souffre plus de la guerre que celle-ci [1]. » Il était donc juste que la généralité de Bordeaux fût des premières à bénéficier des grâces du monarque.

Aussi Tourny se permet-il de demander pour ses administrés, qui y ont droit, un moins imposé considérable. Boucher n'avait parlé que de 115.000 l. pour 1744 ; le marquis sollicite 180.000 l. de moins imposé [2], et il en obtient 110.000 ; pour 1745, il demande encore 180.000 l., on lui en accorde 120.000 ; il en sollicitera 300.000 pour 1746, et le moins imposé obtenu atteindra 180.000 l. [3], qui seront réparties, non pas au marc la livre de la taille, mais en proportion des dommages causés et des pertes subies [4].

Tourny ne croyait pas agir dans tout cela contre les intérêts du Trésor ; il pensait, avec juste raison, que le moins imposé de la taille pouvait trouver largement sa compensation dans un rendement plus fort des impôts qui pesaient sur l'ensemble de la population, comme la capitation et le dixième d'industrie.

V. — *La Capitation.*

Plus encore que la taille, la capitation avait besoin d'une refonte entière. Tant dans les pays de taille réelle que dans ceux de taille personnelle et qu'à Bordeaux même, l'établissement des rôles était absolument vicié. Tourny souligne surtout le défaut de proportion qu'il remarque dans la répartition de l'impôt [5], aussi bien entre les divers corps et communautés qu'entre les particuliers

1. A. D., Gir., C 3227, 2 octobre 1744, lettre de Tourny au contrôleur général.

2. A. D., Gir., C 3227, 22 août 1743, lettre de Tourny à d'Ormesson.

3. Pour la fixation du moins imposé, tous les renseignements utiles sont à chercher dans la liasse C 3227 des Archives de la Gironde.

4. C'est le principe préconisé par Tourny, dans sa lettre à d'Ormesson du 24 novembre 1744, A. D., Gir., C 3227, et dans sa lettre au contrôleur général du 27 septembre 1745, A. D., Gir., C 3237.

5. Ce défaut de proportion est indiqué par Tourny dans l'exposé des motifs de son ordonnance du 15 décembre 1743, A. D., Gir., C 3.

eux-mêmes, membres de ces corps et communautés. D'autre part, aux yeux du contrôleur général, la capitation, telle qu'elle est établie, ne pouvait absolument pas subsister, pour la seule raison que son rendement, assez insuffisant, se trouvait encore diminué d'au moins 25.000 l. de non valeurs [1].

Sans plus tarder, l'intendant se mit à l'œuvre, tant pour rétablir dans la répartition cet élément de proportion qui lui tenait à cœur, que pour augmenter le rendement, de manière à satisfaire Orry et à remplir le Trésor. Il traita la question surtout pour la ville de Bordeaux, et il prit au travail une part efficace.

Une première ordonnance, datée du 15 décembre 1743, a trait aux corps et communautés de Bordeaux. Les syndics assembleront dans la huitaine leurs corps et communautés, pour qu'ils choisissent 4, 6 ou 8 honnêtes gens qui devront répartir sur leurs corps ou communautés une somme égale au montant de la capitation en 1743. Les commissaires élus pourront décider des diminutions ou des augmentations de cotes, à condition de les justifier. Le projet devra être établi dans l'ordre alphabétique des noms propres des imposables. Il devra être remis à l'échéance de la seconde huitaine [2].

Pour « les bourgeois et autres habitants de la ville et faubourgs de Bordeaux, de condition roturière, qui ne sont cotisés dans aucun rôle particulier de compagnie, corps ou communauté », l'ordonnance du 30 décembre contient quelques dispositions spéciales. Les imposables seront répartis entre 6 rôles, correspondant chacun à un sixième de la ville avec ses faubourgs, « suivant le partage fait d'ancienneté entre les six régiments de la milice bourgeoise, de façon que le premier contiendra le quartier Saint-Rémy, le 2e le quartier Saint-Eloy, le 3e Saint-Pierre, le 4e Saint-Maxans, le 5e Sainte-Eulalie, le 6e Saint-Michel, et leurs dépendances. » En vue d'obtenir des résultats exacts, Tourny fera remettre à chaque « dixainier » un modèle imprimé d'état à colonnes portant les noms de tous les habitants de la « dixaine », avec leur profession et leur domesticité, et distinguant en outre ceux qui figurent ou ne figurent

1. « Vous en marquiez du mécontentement à M. Boucher », écrit Tourny au contrôleur général, à propos de ces 25.000 l. de non valeur. A. D., Gir., C 2805, 18 septembre 1744.

2. A. D., Gir., C 3 et C 1335, ordonnance du 15 décembre 1743.

pas sur un rôle particulier. Les dixainiers seront récompensés s'ils s'acquittent convenablement de leur tâche ; en revanche, ils seront tenus pour responsables des omissions. Le recouvrement sera assuré par un ou plusieurs bourgeois de chaque quartier nommés par l'intendant. Ils verseront le montant au receveur des tailles de l'élection, ou à son préposé, en se réservant 4 deniers pour livre, comme droit de collecte [1].

L'établissement définitif d'un certain nombre de rôles se fit dans le cabinet même de l'intendant, avec son concours, et en présence des « principales têtes » de chaque corps ou corporation [2]. Il appela même, pour le rôle des négociants, « un contribuable de chaque nation étrangère, afin que, dit-il, les choses disputées contradictoirement en ma présence, il en résultât la juste répartition qu'ils peuvent désirer [3]. » Au dernier moment, de nouvelles instructions du Conseil firent ajouter aux rôles, déjà confectionnés, les domestiques des nobles et privilégiés [4].

Enfin, au bout de sept mois, le résultat était acquis, et Tourny en rendait compte au contrôleur général, dans une lettre datée du 18 septembre 1744. « S'il a été retardé jusqu'à présent, lui écrivait-il, c'est à la suite du travail que j'ai fait faire pour mettre, en conformité de vos ordres, plus de proportion et d'exactitude dans ce que Bordeaux porte de cette imposition [5]. » Les rôles qui s'élevaient pour Bordeaux à 121.190 l. 17 s. en 1743, atteignent maintenant 126.264 l. 12 s., et encore faut-il tenir compte pour la comparaison de 20.000 l. de non valeurs que Tourny a fait disparaître. Le rôle des corps et communautés a été passablement

1. A. D., Gir., C 3, 30 décembre 1743, ordonnance de Tourny.

2. A. D., Gir., C 1287, 18 septembre 1744, lettre de Tourny.

3. A. D., Gir., C 1633, 25 janvier 1744, lettre de Tourny. Le 17 janvier 1744, Orry communiquait à Tourny une lettre de l'ambassadeur de Hollande sur l'excès des charges que les négociants hollandais de Bordeaux redoutaient pour l'avenir. Tourny répond le 25 janvier suivant au contrôleur général : « Je les ai rassurés contre cette crainte, en leur promettant, ainsi que c'était mon intention, qu'au travail qui serait fait dans mon cabinet, et pour opérer le rôle des négociants, j'appellerais, avec les répartiteurs nommés par le corps, un contribuable de chaque nation étrangère. » Tourny organisa une enquête générale sur les étrangers, en vue de leur inscription sur les rôles, A. D., Gir., C 4439, état détaillé des étrangers, fourni dès 1743. Ce document a été utilisé par M. A. Leroux, *La Colonie germanique à Bordeaux*, t. I, p. 115.

4. A. D., Gir., C 3, 1er août 1744, ordonnance de Tourny concernant la capitation des domestiques des nobles et privilégiés.

5. A. D., Gir., C 2805, 18 septembre 1744, lettre de Tourny au contrôleur général.

augmenté ; celui des bourgeois accuse au contraire une forte diminution [1]. Les spécimens qui nous restent de ces rôles témoignent du grand soin apporté à leur confection, et de l'esprit de modération qui y a présidé. Tout y est détaillé et coté avec une remarquable méthode [2].

Il est fâcheux que Tourny n'ait pas cru pouvoir procéder de même pour les autres élections, en particulier pour les pays de taille réelle, où le désordre était à son comble. Là où la taille était personnelle, la cote de capitation n'apparaissait que comme un accessoire ressortant directement de la cote de la taille. Dans les élections de taille réelle au contraire, la capitation, « cet impôt qui se fait sur la tête de chacun », avait le caractère d'une imposition tout à fait spéciale, qui pouvait servir de base à telle autre imposition, mais qui ne pouvait pas être rattachée à la taille [3]. L'intendant, qui voyait le problème avec toutes ses difficultés, se borna à recommander aux cotisateurs d'Agen et de Condom la plus stricte équité [4], et à intervenir dans des cas particuliers,pour corriger les abus trop criants [5].

Pour extirper le mal tout à fait, il attendit la fin de la guerre.

VI. — Le Dixième. [6]

A l'encontre de la capitation, le dixième était mieux assis dans les pays de taille réelle que dans les élections de taille personnelle, pour cette raison bien simple qu'il était perçu dans les deux cas au marc la livre de la taille, ce qui était assez admissible dans les pays de taille réelle où l'imposition principale était levée sur les fonds, mais ce qui était par contre dénué de

1. A. D., Gir., C 1287, lettre de Tourny à Orry du 18 septembre 1741.

2. Quelques modèles de rôles sont à consulter dans la liasse C 2805 des Archives de la Gironde.

3. D'intéressantes remarques sont faites à ce sujet par Bourriot, subdélégué de Bazas, A. D., Gir., C 2805, dans sa lettre du 9 décembre 1743.

4. A. D., Gir., C 2420, 5 janvier 1744, minute lettre de Tourny.

5. A. C., Agen, BB 75, 24 mars 1744, lettre de Tourny transcrite dans le registre de délibérations.

6. Sur le dixième, voir Houques-Fourcade, *Histoire du dixième et du cinquantième : leur application dans la généralité de Guienne*, p. 166. — et M. Marion, *L'Impôt sur le Revenu au* XVIIIe *siècle*, p. 139, sqq.

raison dans les élections de taille personnelle, où la taxe pesait sur les personnes [1].

Dans les trois élections de Bordeaux, Périgueux, Sarlat, on pouvait dire, sinon, comme Tourny, que le dixième n'existait pas à proprement parler, du moins qu'il était établi d'une façon absolument défectueuse. Les cotes y étaient illusoires. « Tel est porté, écrit l'intendant, pour 10, 15 ou 20 journaux, qui en possède 80 [2]. » Plus que personne, les jurats de Bordeaux et les membres du Parlement bénéficiaient d'un traitement de faveur. Le président de Ségur, le roi des vins, ne rougissait pas de déclarer 6.000 l. de revenu, quand il jouissait au moins de 160.000 l. [3] Nul ne songeait à prendre les intérêts du roi.

Les intérêts des pauvres, des métayers et des journaliers n'étaient pas ménagés davantage. On ne comprenait pas que le dixième, étant un impôt de répartition et non pas un impôt de quotité, on ne diminuait en rien la charge, en y astreignant le plus possible d'imposables, et ceux-là surtout qui avaient tout juste le nécessaire [4].

Enfin les contrôleurs chargés de la vérification des rôles ne pouvaient remplir leur mission. « On les évite plutôt que de se rendre aux lieux et heures par eux indiqués... Malice, crainte ou ignorance, les habitants assemblés sont animés de l'un de ces 3 différents sentiments, et souvent de tous les trois ensemble [5]. »

Le contrôleur général, très pressé de remplir les coffres du Trésor, donnait à Tourny des conseils difficiles à suivre, tout en lui laissant, en apparence, une complète liberté d'action. Tantôt il lui proposait de majorer les cotes, d'office et de parti-pris, afin que, dans le désir de se faire rendre justice, les imposables se portassent eux-mêmes à fournir un état détaillé de leurs biens et de leurs revenus [6]; tantôt il lui suggérait l'idée d'obliger les

1. La distinction est établie de la façon la plus judicieuse par Tourny, dans sa lettre à de Fulvy datée du 23 août 1746, A. D., Gir., C 3215. Cf. aussi Marion, *État des classes rurales au XVIIIe siècle dans la généralité de Bordeaux*, p. 34.

2. A. D., Gir., C 255, 11 juillet 1745, lettre de Tourny à de Fulvy.

3. Marion, *Machault d'Arnouville*, p. 23.

4. A. D., Gir., C 3016, 22 novembre 1744, lettre de Tourny sans nom de destinataire.

5. Cité par M. Marion, *Histoire financière de la France depuis 1715*, t. I, p. 169. Tourny note cette observation dans ses lettres des 12 novembre 1743, 11 février 1744 et 19 janvier 1745, A. D., Gir., C 3215.

6. A. D., Gir., C 3215, 6 décembre 1743, lettre de de Fulvy à Tourny.

contrôleurs à former de nouvelles minutes de rôles, en plus de celles qu'ils vérifiaient [1], ce qui était totalement au-dessus de leurs forces.

L'intendant commença par faire majorer les cotes. Dès la première année, il frappa les biens fonds de la noblesse d'une augmentation de 25.055 l., et ceux des taillables de 86.291 l. [2]. Les imposables protestèrent. « Il y eut différentes rébellions assez considérables en plusieurs endroits [3]. » Et encore Tourny s'était-il montré plutôt timide dans la majoration des cotes des parlementaires. Il confiait au contrôleur général qu'il pourrait bien à la rigueur augmenter leur rôle de 9 à 10.000 l., mais qu'il en éprouverait une grande peine, à cause des rancœurs que cette mesure ne manquerait pas de lui attirer [4].

Il agira donc plutôt par persuasion que par surprise. Surtout, il demande du temps, afin de pouvoir procéder à certaines expériences. Il prend part avec les contrôleurs, les subdélégués et quelques receveurs des tailles à plusieurs vérifications. Il s'aperçoit que les contrôleurs sont hors d'état de justifier leurs augmentations, de se défendre contre les réclamants. Pour leur donner confiance, il se propose de leur apprendre « l'énonciation des causes. » Le contrôleur, leur dit-il, doit vérifier le rôle du dixième non pas d'après le taux de la taille, mais d'après le revenu effectif. « Le dixième doit suivre la proportion du revenu... » C'est seulement « sur ce qui excède le nécessaire..., que le dixième d'industrie doit être prélevé », et c'est en cela qu'il se différencie de la taille [5]. Le revenu du cotisable ne peut être établi seulement « sur l'allégation d'une prétendue notoriété publique. » Le contrôleur, pour bien s'acquitter de ses fonctions, doit commencer par se mettre bien au fait de la mesure des terres, de celles des grains, des qualités des terrains, etc... Il peut apprécier l'importance des domaines d'après le nombre de bêtes employées au travail [6]. Il doit au moins entrer dans le détail de tous les articles qui, faisant

1. A. D., Gir., C 3215, 2 juillet 1746, lettre de de Fulvy à Tourny.
2. A. D., Gir., C 3016.
3. A. D., Gir., C 255, 11 juillet 1745, lettre de Tourny à de Fulvy.
4. A. D., Gir., C 3214, 27 mars 1744, lettre de Tourny au contrôleur général.
5. A. D., Gir., C 3016, 22 novembre 1744, lettre de Tourny déjà citée.
6. A. D., Gir., C 3215, 2 février 1744, lettre de Tourny au sieur Garlande, contrôleur du dixième.

un objet de 100 l. de revenu, doivent donner lieu à une imposition de 10 l.[1]. Voilà les instructions que donne Tourny et que les contrôleurs finissent par suivre.

Les subdélégués les y aident de leur mieux. Bien qu'il ne soit plus intendant de Limoges, Tourny fait appel à son ancien subdélégué de Brive, pour la vérification d'une trentaine de paroisses « à sa portée[2]. » Il demande à ses subdélégués de Guienne de fournir des explications aux administrés, sinon aux contrôleurs[3]. Enfin il ne s'en remet qu'à eux pour l'établissement du dixième d'industrie, dont il n'y avait « rien de commencé à payer, ni qu'on voulût payer[4]. »

En juillet 1745, Tourny se montre très fier des résultats qu'il a obtenus. Le chiffre du dixième était passé de 1.641.006 l. à 1.892.570 l. De plus, « il a été entièrement changé[5]. » Il pèse moins qu'autrefois sur les simples journaliers. Le rendement est plus fort, la répartition est plus juste. Il y avait là de quoi satisfaire à la fois l'intendant et le contrôleur général. Le résultat était d'autant plus beau qu'il avait été obtenu en dépit de la crise économique provoquée par la guerre[6].

1. A. D., Gir., C 3215, 2 octobre 1746, lettre de Tourny au sieur Garlande.
2. A. D., Gir., C 3215, 12 novembre 1743, lettre de Tourny déjà citée.
3. A. D., Gir , C 3016, 22 novembre 1744, lettre de Tourny déjà citée.
4. A. D., Gir., C 255, 11 juillet 1745, lettre de Tourny à de Fulvy.
5. *Ibidem*.
6. Cf. M. Marion, *Histoire financière de la France depuis 1715*, t. I, p. 168, sqq.

CHAPITRE XV

Le Changement de Contrôleur Général et l'Accroissement des Dépenses.

I. Le Départ de Philibert Orry. — II. La Politique de Machault. — III. L'emploi des Contraintes. — IV. Une Tentative d'emprunt.

I. — Le Départ de Philibert Orry.

Au moment où Tourny, tout fier de ses réformes financières, menées à bien en si peu de temps et malgré la guerre, s'empressait de faire part au contrôleur général des importants résultats obtenus, Philibert Orry, qui était au pouvoir depuis quinze ans, se voyait supplanté et remplacé par Machault, l'intendant de Valenciennes, que Louis XV connut à l'occasion de la campagne de Flandre.

Tourny apprit la nouvelle de deux côtés à la fois, par son ami

Bertin, et par sa sœur Madame de Grancey. Leurs lettres, très intéressantes, font penser que l'impression produite fut considérable.

Bertin écrit : « Il n'y a jamais eu de retraite plus glorieuse que celle de M. Orry ; tout le monde convient que la victoire ne lui aurait peut-être pas fait tant d'honneur. Regretté des financiers et du peuple qui le suivaient dernièrement au sortir de la messe, il a été visité par la cour et la ville, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Sa cour n'a jamais été aussi nombreuse qu'elle le fût le troisième jour après sa démission qu'il reçut les visites ; et pour couronner tout, il conserve les bontés de son maître qui lui en a marqué beaucoup en recevant sa démission... Le nouveau contrôleur général a été accueilli de l'applaudissement presque général. Son nouvel état lui a ôté une partie de son flegme, et quoique plus haut en dignité, il est devenu plus humanisé dans son accueil. Il avait d'abord refusé, soit par humilité, par façon ou par prudence, et sur une deuxième lettre du roi, il est parti de Valenciennes. Il a travaillé avec le roi presque aussitôt son arrivée, il a pris toute la maison de son prédécesseur... Tout est aussi tranquille que s'il n'y avait eu aucun changement [1]. »

La lettre de Madame de Grancey est assez différente, non pas dans l'exposé des faits, mais dans l'accent et dans le ton : on dirait une lettre de condoléance ; la sœur va au-devant des impressions que le frère va éprouver : « Je crois, mon cher frère, écrivit Madame de Grancey à Tourny, que vous aurez été fort fâché du changement qui s'est fait. Je suis inquiète et fort curieuse de savoir si vous connaissez M. de Machault. Mandez-le moi, je vous prie. Sans doute que vous aurez écrit à M. Orry. Toute la France a été chez lui faire son compliment sur le parti qu'il a pris de se retirer. J'y ai été aussi l'assurer avec bien de la sincérité que j'en étais fort fâchée, que je savais que vous le seriez aussi beaucoup, que je craignais que cet événement qui changeait tout de face ne vous décourageât. Il m'a dit à cela qu'il fallait bien vous en garder, qu'il fallait cheminer, que le roi était bien intentionné pour vous, que dans toutes les occasions où il avait pu vous servir auprès de lui qu'il l'avait fait. Je l'en ai remercié,

1. A. D., Gir., C 1251, 25 décembre 1745, lettre de Bertin à Tourny.

et l'ai prié de vous conserver toujours ses bontés : il m'a dit qu'il n'était plus à portée de vous rendre service. Je lui ai dit : « Au moins, Monsieur, accordez-lui vos conseils dans les occasions où il en aura besoin ; vos lumières lui pourront être fort utiles. » Il m'a assuré qu'il vous les donnerait avec grand plaisir. Je crois que c'est une chose à ne pas négliger, car c'est une fort bonne tête. Je n'ai pas eu de plus long entretien avec lui. Je l'ai quitté en lui disant : « Je suis outrée, Monsieur, de ce que vous vous êtes retiré. Mais vous devez être bien content de la façon dont le public pense de vous. Il vous voit partir avec un grand regret, vous regarde comme le plus grand honnête homme du monde, qui ne quitte que parce qu'il ne veut pas contribuer à son malheur. Vous sortez de place comme un général d'armée qui vient de gagner une bataille et qui se retire couvert de gloire. » Il m'a paru sensible à mes propos qui étaient dits d'un ton pathétique ; car effectivement, par rapport à vous, je suis fort touchée de son départ. Conservez cet ami. Il pourra peut-être vous être utile et je ne doute pas qu'il ne se trouve à portée de bien parler de vous et je crois qu'il le fera [1]. »

Nous voudrions avoir la réponse de Tourny, elle nous manque. Il est fort possible que Madame de Grancey l'ait brûlée, parce que son frère devait y épancher son cœur. L'impression qu'il éprouva dut être des plus pénibles.

Non seulement le marquis perdait ce protecteur puissant, cet ami sûr qui l'avait fait pourvoir de l'intendance de Bordeaux, mais encore il perdait un admirable maître qui l'avait formé dans la science si complexe de l'administration, pendant son intendance de Limoges. Docilement Tourny s'était mis à l'école d'Orry ; docilement il avait épousé ses principes et ses méthodes qui venaient de Pontchartrain et de Colbert. Philibert Orry le quittait au moment même où, mûrie par le savoir et l'expérience, sa personnalité se dégageait. Dans le grand vide qu'il sentirait du départ du grand

1. A. P., comte de Grancey, 19 décembre 1745, lettre de Madame de Grancey à Tourny. En ce qui concerne l'intendant de Bordeaux, cette lettre nous a paru, avec la précédente, bien plus significative et utile à citer que tous les passages de mémoires se rapportant au départ d'Orry : duc de Luynes, *Mémoires*, t. VII, p. 134, 1er décembre 1745. — Moufle d'Angerville, *La vie privée de Louis XV*, t. II, p. 215, 4 décembre 1745. — *Journal de Madame de Souscarrière*, déjà cité, 5 décembre 1745, etc., etc.

ministre, est-ce que la personnalité de Tourny pourrait se contenir? L'intendant émancipé suivrait-il volontiers la politique de Machault? On en pouvait douter, d'autant plus que Machault n'avait sur le marquis ni le bénéfice de l'âge, ni celui de l'ancienneté, à supposer qu'il eût celui du prestige et du talent.

II. — La Politique de Machault.

La politique qu'adopta Machault lui fut dictée par les circonstances. Elle avait à remplir les conditions auxquelles Philibert Orry n'avait pas cru devoir souscrire, et où le public voyait, comme l'écrit Madame de Grancey, la menace de son malheur [1].

Orry s'était obstiné à manquer de complaisance à l'égard des frères Paris, protégés de Madame de Pompadour, quand ils lui avaient demandé de signer des marchés très importants pour la fourniture des armées. Les frères Paris auraient dit alors « qu'ils ne se mêleraient plus d'aucune affaire tant qu'ils auraient à traiter avec M. Orry [2]. »

En second lieu, le contrôleur général avait commis l'imprudence insigne de souhaiter ouvertement la fin de la guerre, à un moment où le roi se proposait de la conduire lui-même triomphalement. Philibert Orry voyait venir le jour prochain où les impositions ne pourraient plus suffire aux dépenses, et il jugeait opportun de limiter ces dépenses, dans la certitude où il était de ne pas pouvoir assurer un plus fort rendement de l'impôt.

Machault, qui avait accepté sa succession après avoir longuement hésité, ne pouvait s'empêcher ni de donner satisfaction aux grands financiers, pour mettre les frères Paris de son côté, ni de fournir au roi les ressources nécessaires à la conduite d'une guerre qu'il faisait sienne.

A cela près, le nouveau contrôleur général semblait vouloir rester dans la tradition. Telle fut sans doute son intention, puisqu'il conserva la maison de son prédécesseur, et tel fut aussi le dessein du roi, puisqu'au lieu de renvoyer Orry brutalement, il fit tout ce qu'il put pour adoucir sa disgrâce, allant même jusqu'à lui dire

1. Sur ces conditions, ce sont, cette fois, les mémoires qui nous renseignent.

2. Propos rapporté par le duc de Luynes, *Mémoires*, t. VII, p. 119, 7 novembre 1745.

qu'il le laissait partir pour le premier de l'an, mais à la condition expresse qu'il ne manquerait pas d'être de retour à la Chandeleur [1].

Orry, écarté malgré tout des affaires, mourut deux ans plus tard, avant que son successeur, préoccupé toujours de remplir le Trésor, ait pu faire mieux que d'imaginer des impositions nouvelles. Orry avait établi le troisième dixième à la date du 1er octobre 1741 ; il avait fait encore ajouter deux sous pour livre à la capitation, en vertu d'un arrêt du Conseil du 5 juin 1744 [2]. Machault, renchérissant, mit à son tour deux sous pour livre en supplément au dixième, au mois de décembre 1746, et deux autres de plus à la capitation, conformément à l'arrêt du Conseil du 18 décembre 1747 [3].

Il faisait, par ailleurs, l'impossible pour activer et pour grossir les rentrées, pour procurer au Trésor d'importants versements d'argent liquide, sans parvenir à empêcher les intendants de monter la garde jalousement devant leur province, de ménager la bourse de leurs administrés, d'adoucir le régime des contraintes, d'obtenir, comme Tourny l'obtint pour 1748, un moins imposé de 500.000 l. [4]

Si les intendants n'avaient pas songé à faire prévaloir, dans la détresse de leur province, le service du public sur le service du roi, le bien public sur la raison d'État, l'administration de Machault, pendant les années 1746, 1747 et 1748, aurait pu leur en donner l'idée.

III. — L'Exercice des Contraintes.

En 1739, alors qu'il était en Limousin, Tourny avait obtenu d'Orry de pouvoir user de ménagements à l'égard des redevables, à l'occasion de la levée de l'impôt. En 1748, l'intendant de Bordeaux s'autorise de ce précédent, et il l'invoque auprès de Machault comme le meilleur exemple à suivre. Il écrit au nouveau contrôleur général, comme s'il voulait prendre contre lui, non seulement la défense de sa généralité, mais encore la défense

1. Autre propos rapporté par le duc de Luynes, *Mémoires*, t. VII, p. 134, 1er décembre 1745.
2. A. D., Gir., C 3227, arrêt du Conseil du 5 juin 1744.
3. A. D., Gir., C 3228, arrêt du Conseil du 18 décembre 1747.
4. A. D., Gir., C 3228, 13 septembre 1747.

d'Orry lui-même : « Permettez-moi de vous rappeler ces époques, ces exemples... Voudrez-vous bien penser de même et me donner des ordres pareils. En les attendant, j'ai cru devoir prendre sur moi d'écrire aux Receveurs la lettre circulaire dont copie est ci-jointe [1]. »

Cette lettre qu'envoie le marquis, sans consulter Machault, en se référant seulement aux anciennes instructions d'Orry, comme si son maître était encore au pouvoir, nous dévoile les arrière-pensées de l'intendant, parce qu'il y met face à face, en les opposant même jusqu'à un certain point, le service du public et le service du roi. Il dit aux receveurs : « La levée des impositions est une partie essentielle du Service du Roi, et plus le temps est difficile, plus je dois vous recommander d'attention pour en venir à bout, mais il faut aussi une façon d'agir qui ménage la misère des petites gens, sans beaucoup diminuer la rentrée des deniers, c'est en observant par les collecteurs de moins les presser pour le payement... Recommandez-leur cette pratique, je vous prie, ainsi que d'éviter de saisir et faire rendre aux pauvres leurs effets et ustensiles, qu'ils regardent comme leur dernière ressource, pour leur procurer de quoi vivre. Que surtout ils n'attaquent point les petites parties de grains gros ou menus sur lesquels ces malheureux fondent leurs espérances [2]. »

De leur prison, les collecteurs, les commissaires sequestrés avaient fait appel à la charité de Tourny. Pour leur répondre, il n'avait écouté que la voix de son cœur. Machault lui-même se laissa attendrir. Il approuva la lettre de l'intendant et sembla prendre à son compte les instructions données par Orry en 1739 [3].

Se sentant encouragé, ou plutôt espérant pouvoir tirer parti du succès qu'il venait d'obtenir, Tourny alla plus loin encore « en présence des cris du peuple ». Il supprima bon nombre de porteurs de contraintes [4], et ne maintint les poursuites que « contre

1. A. D., Gir., C 3177, 20 février 1748, lettre de Tourny au contrôleur général.

2. A. D., Gir., C 3177, 15 février 1748, copie lettre circulaire adressée par Tourny aux receveurs des tailles, jointe à la lettre du 20 février déjà citée.

3. Machault donnait des ordres aux receveurs généraux pour l'adoucissement des contraintes.

4. L'intendant rend compte à Machault de l'initiative qu'il a prise dans la lettre du 6 avril 1748, A. D., Gir., C 3177, tout en l'informant de l'état déplorable des recouvrements.

les gros redevables, en état de payer [1]. » Machault l'approuva encore [2].

Cependant, les imposables crurent trop facilement qu'ils allaient bénéficier d'une surséance générale [3]; les receveurs se plaignirent et déclarèrent ne plus pouvoir se charger des recouvrements [4]. Le contrôleur général eut peur alors d'une interruption de la recette; il intervint auprès du marquis, pour qu'il mît une limite à ses ménagements. Tourny obéit, content d'avoir rendu, malgré tout, un signalé service au menu peuple de sa province [5].

IV. — Une Tentative d'Emprunt.

Machault, toujours très préoccupé de remplir le Trésor, mais voyant que les imposables étaient à bout de ressources et que la France allait à la ruine, à supposer qu'elle supportât jusqu'au bout patiemment les exigences du Pouvoir central, compta résoudre toutes les difficultés à la fois, en cherchant l'argent où il était, et non pas en pressurant toujours les plus misérables.

Une réforme comme celle du vingtième, auquel sans doute il pensait déjà, était impossible à mener à bien en temps de guerre. En attendant de pouvoir obliger les classes possédantes à contribuer toutes également à l'impôt, en proportion de leur revenu, il pensa pouvoir leur demander, du moins en Guienne, de verser au Trésor, sous forme d'avances, l'argent liquide dont il avait besoin.

Son projet était le suivant : les généralités se rachèteraient, en une seule fois et pour dix ans, des 4 sous pour livre mis en supplément de la capitation. Le roi ferait verser, chaque année, aux villes qui prendraient part à l'opération l'intérêt des sommes avan-

1. A. D., Gir., C 4 et C 2687, le 10 avril 1748, ordonnance de Tourny. Cette ordonnance est rendue comme une suite à d'autres, que nous n'avons pas retrouvées.

2. A. D., Gir.. C 3177, 2 mai 1748, lettre de Machault à Tourny. Il approuve les mesures prises par l'intendant, tout en le mettant en garde contre un excès de ménagements.

3. L'intendant signale le fait à Machault, dans une lettre du 14 mai 1748, A. D., Gir., C 3177.

4. On trouve dans la liasse C 3177 des Archives de la Gironde quelques-unes de leurs suppliques.

5. Ce retour à un régime plus rigoureux ne vint d'ailleurs qu'au bon moment, après la paix, comme nous le verrons au chapitre XIX du même livre.

cées. Le total du prêt pourrait être évalué, pour la généralité de Basse-Guienne en particulier, à plusieurs centaines de milliers de livres.

Tourny fit son possible pour que l'opération réussît. La plupart des villes de la généralité ne disposaient pas de revenus patrimoniaux, mais une Compagnie était au moment de prendre à bail l'entreprise des Fermes de Bordeaux. L'intendant eut l'idée de chercher à obtenir de cette Compagnie une somme importante. Si les plus riches Bordelais consentaient en outre à souscrire à un emprunt, la ville de Bordeaux pourrait se charger à elle seule de racheter l'impôt de toute la province. Elle en aurait tout le mérite, avec tout le profit.

Machault promit que les rentes des souscripteurs seraient exemptes du dixième. Tourny demanda que l'emprunt pût être souscrit de deux manières, par billets échangeables, au porteur, à la mode de Bordeaux, et par contrats de constitution nominatifs, sur parchemin, à la mode de Paris. Ainsi, l'affaire pourrait se conclure sur deux importants marchés à la fois.

Tout alla bien d'abord. Les jurats de Bordeaux accueillirent le projet avec faveur; peu après, le public bordelais se montra plutôt tiède: il ne trouvait pas l'opération assez avantageuse. Il ne voulait pas d'un intérêt de moins de 6 pour cent, ce qui était le taux ordinaire, et il ne consentait pas à souscrire pour plus de trois ans, « qui que ce soit dans l'esprit de ce pays-ci n'étant disposé, écrit Tourny, à prendre des engagements qui le privent pendant un plus long temps de son argent. »

Ce fut à Machault de réduire ses exigences au minimum. Le montant de l'emprunt projeté fut réduit à cent vingt mille livres.

Malgré tout, en Guienne tout au moins, l'opération avorta. L'intendant dut recourir à des banquiers parisiens qui avancèrent cinq cent vingt mille livres, tant pour couvrir l'emprunt que pour s'assurer l'adjudication du bail des revenus de Bordeaux [1].

1. Les documents concernant la tentative d'emprunt ne sont pas des plus nombreux à consulter. Les éléments de la question sont dispersés dans les lettres de Tourny des 2 février, 2 mars, 20 avril, 15 juillet 1748, et dans les lettres de Machault des 13 février, 28 mars et 16 mai 1748, A. D., Gir., C 2925. La même liasse C 2925 renferme les propositions de Tourny aux principales communautés de son département, et l'arrêt du Conseil daté du 7 mai 1748, autorisant l'emprunt. Ce même

On ne pouvait attendre de meilleurs résultats. Les temps étaient trop difficiles. Le trésor ne pouvait plus trouver à s'alimenter dans un pays qui traversait la crise économique la plus grave. La guerre ruinait la guerre.

arrêt est à chercher dans les liasses C 933 et C 1082 des Archives de la Gironde. Des archives communales, comme celles de Périgueux, BB 35, fournissent aussi des renseignements.

CHAPITRE XVI

L'Aggravation de la Crise économique et l'Administration de l'Intendant.

I. La Crise économique. — II. La Question des Convois. — III. Les Assurances maritimes. — IV. La Lutte contre la Monoculture. — V. Les Achats de Grains.

I. — La Crise économique.

Nul ne comprenait mieux que l'intendant la gravité de la crise que la province traversait. Le roi et les ministres étaient trop loin pour s'en émouvoir. Tourny, qui était arrivé dans sa généralité de Bordeaux avec l'espoir de la mettre hors de pair, constatait tristement que son sort était menacé et qu'il devait commencer par la sauver, avant de penser à la décorer et à l'embellir. Il s'apitoyait en particulier sur les malheurs de Bordeaux, « de cette ville la mieux disposée pour les grands ports du commerce, qui peut d'ici vingt ans augmenter du tiers en étendue, en habitants, en maisons

et en richesses. Que je regrette, ajoutait-il encore en 1752, que depuis 9 ans que j'y suis, il y ait toujours guerre ou mauvaise récolte. *Sic fata tulissent*...[1] »

La généralité de Guienne souffrait de l'augmentation des impôts, et aussi, et bien davantage, des ruines causées par la guerre et de la médiocrité des récoltes.

En temps ordinaire, la province ne produisait pas assez de grains pour la consommation locale. « La Guyenne nous épuise pour sa propre subsistance », écrivait, dès le début du XVIIIe siècle, un intendant de la généralité de Rennes d'où les négociants de Bordeaux faisaient venir leurs grains[2]. Vers 1730, le déficit annuel pouvait être évalué à 316.250 setiers de Paris[3]. Pendant les premières années de l'intendance de Tourny, le déficit augmenta, parce que la production locale fut au-dessous de la moyenne. La récolte de 1742 allait de la moitié aux deux tiers de la production normale ; celle de 1743 arriva aux deux tiers ; celle de 1744 était médiocre ; celle de 1745 atteignit les trois quarts ; celle de 1746 la moitié et celle de 1747 le quart à peine. Il faut venir à 1752 pour retrouver le rendement normal et à 1754 pour rencontrer une production surabondante[4].

La vigne, qui faisait la richesse de la Guienne, à laquelle les habitants avaient tout sacrifié, coûtait cher et rapportait peu. En 1742, le vin avait été abondant, mais de qualité médiocre. La récolte de 1743 fut du tiers à la moitié de la production normale, celle de 1744 de la moitié aux trois quarts. L'année 1745 fut mauvaise pour la quantité et la qualité. Pour les années suivantes, les conditions furent un peu plus favorables, mais cette amélioration ne servit guère, puisque la guerre suspendait les expéditions. Le vin avait beau être bon et abondant, il resta dans les chais[5].

La guerre paralysait le commerce. Les corsaires empêchaient l'arrivage des grains et l'exportation des vins. Les navires se risquaient bien à tenter le voyage, mais beaucoup se perdaient. En

1. A. D., Gir., C 2403, 16 septembre 1752, lettre de Tourny.

2. Lettre du 6 février 1709, de Boislisle, t. III, citée par Benzacar, *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*.

3. B. M., Bordeaux, fonds de l'Académie, mémoire de l'abbé Bellet.

4. Cf. le tableau dressé par Benzacar, *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 27.

5. Ibidem. — et A. D., Gir., C 1148, 27 mars 1744, lettre de Tourny.

septembre 1744, on apprit, par un seul courrier, la perte de 8 vaisseaux représentant un capital de près de deux millions [1]. Ces désastres atteignaient également les propriétaires des navires, les armateurs, les négociants et aussi les viticulteurs et le grand public. Bordeaux, réduit à tourner le dos à l'Océan, n'était plus dans son rôle et ne pouvait plus vivre.

Tourny qui avait remarqué, dès son arrivée, l'air morne de sa capitale [2], voyait avec peine que la consternation y devenait tous les jours plus profonde, plus générale. Il écrivait le 1[er] mars 1745 : « Tout le monde sait que la mauvaise qualité du vin de 1742 en empêcha la vente ; ceux de 1743, un peu meilleurs, auraient été peut-être consommés par l'étranger, si la déclaration de la guerre contre les Anglais ne fût survenue ; à l'instant, le commerce se trouva suspendu... Le crédit a disparu avec le commerce ; le désordre des affaires a fait naître la méfiance et a resserré l'argent au point qu'il est devenu d'une rareté étonnante sur la place [3]. »

II. — La Question des Convois.

L'intendant se préoccupa de garantir, dans la mesure du possible, la sécurité des navires marchands, en obtenant que le roi mît à sa disposition des vaisseaux de guerre. Dans l'esprit des commerçants du grand port, la marine royale aurait dû, non seulement convoyer les navires en haute mer, mais aussi assurer un service de patrouilles à l'entrée de la Gironde.

La question fut agitée entre Tourny et le contrôleur général, dès la fin du mois de septembre 1743. Dès cette époque, il semblait entendu que des mesures seraient prises, et que la ville de Bordeaux y contribuerait de ses deniers [4]. Maurepas, ministre de la marine, offrit un peu plus tard d'affecter un bâtiment à la défense

1. Brives-Cazes. *Épisodes du système prohibitif en Guienne*, 1725-1752, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 3e série, 42e année, 1880, p. 268.

2. A. D., Gir., C 1148, lettre du 27 mars 1744.

3. A. D., Gir., C 2805, 1er mars 1745, lettre de Tourny.

4. Le 27 septembre 1743, le contrôleur général Orry approuvait les mesures projetées par Tourny, mise du littoral en état de défense et envoi d'un bâtiment armé. A. N., G7 60, 27 septembre 1743. Dans ses lettres des 2 et 12 avril 1744, le contrôleur général continue d'approuver les arrangements pris par Tourny, A. N., G7 61.

de la Gironde, mais il ne pouvait disposer à cet effet que de la corvette « La Vipère », du port de Rochefort, navire en bien mauvais état. En revanche, il promettait de fournir aux navires marchands un service d'escorte [1].

La marine royale ne sut pas, ou ne put pas épargner au commerce les désastres immenses qui le frappèrent en 1744. Les négociants se plaignirent de n'être pas suffisamment protégés. Deux vaisseaux de guerre, le Neptune et le Fleuron, devaient assurer à eux seuls les communications avec la Martinique, mission pratiquement irréalisable. Les négociants dénonçaient encore l'équipage de la flûte, le *Canada*, comme étant responsable de la perte de plusieurs bateaux marchands [2].

Tourny profita de l'occasion pour renouveler ses instances. Le 7 avril, il avait déjà annoncé à Maurepas qu'il prenait les devants pour armer en guerre un bâtiment à l'ancre dans le port [3]. En septembre, il parlait d'armer deux frégates, mais il demandait au ministre de l'aider par tous les moyens [4]. Dans sa lettre du 25 septembre, Maurepas promettait à l'intendant de ne rien négliger. « Les côtes du royaume, lui écrivait-il, sont actuellement aussi bien protégées qu'elles peuvent l'être, et il y a 22 vaisseaux en trois escadres qui n'ont pas d'autre destination. Le Roi a envoyé des vaisseaux sur celles de l'Amérique. Sa Majesté se propose d'en faire passer d'autres. Ses officiers ont les ordres les plus précis pour la protection des navires marchands, et il y a lieu d'espérer que le commerce n'éprouvera plus les mêmes malheurs [5]. »

Pour les frais d'escorte, le ministre pensait que le commerce devait y contribuer, de même que la ville s'était intéressée à l'armement des navires destinés à la défense de la rivière. Maurepas envoya M. de Lalanne, commissaire de la marine, à Nantes, à La

1. Lettre de Maurepas du 4 avril 1744, citée par Brives-Cazes, *Épisodes du régime prohibitif en Guienne*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 3e série, 42e année, 1880, p. 268.

2. Brives-Cazes, *Épisodes du régime prohibitif en Guienne*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 3e série, 42e année, 1880, p. 268-269.

3. A. D., Gir., C 1639, 7 avril 1744, lettre de Tourny à Maurepas.

4. Brives-Cazes, *Épisodes du régime prohibitif en Guienne*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 3e série, 42e année, 1880, p. 260.

5. Lettre de Maurepas du 25 septembre 1744, citée par Brives-Cazes, *Épisodes du régime prohibitif en Guienne*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 3e série, 42e année, 1880, p. 269.

Rochelle et à Bordeaux, pour recueillir l'assentiment des négociants de ces trois ports. Nantes et La Rochelle consentirent à l'État un droit d'indult de 8 pour cent, à percevoir sur le produit des marchandises de retour d'Amérique. La Chambre de commerce de Bordeaux hésita avant de donner son approbation. On eut beau lui représenter qu'il ne s'agissait pas « d'une imposition faite d'autorité, et par une loi publique », mais d'un droit proposé par forme de soumission de la part des négociants, et qu'elle-même serait appelée à contrôler, elle se déclara d'abord hostile au projet, dans la crainte que l'indult fût maintenu après la guerre [1].

Il fallut que l'intendant intervînt. Il convoqua chez lui quatre membres de la Chambre et quelques autres négociants. N'ayant pu aboutir, il décida de faire convoquer par la Chambre elle-même une nouvelle assemblée qu'il présiderait, et à laquelle assisterait M. de Rostan pour représenter la Marine. Devant les négociants assemblés, Tourny exposa le projet du ministre et promit, en son nom, que l'indult proposé finirait avec la guerre, que les vaisseaux du roi recevraient les ordres les plus précis pour convoyer les navires marchands avec plus d'exactitude. Maurepas accepta même que la perception du droit d'indult fût faite par un des membres de la Chambre, nommé par elle [2]. Tourny écrivit encore au contrôleur général pour que le Trésor ne détournât pas l'indult de son véritable objet : « Que la finance ne s'en mêle aucunement, lui disait-il, que tout se donne volontairement dans la proportion convenue, qu'il n'existe point de traces d'autorités, que le Commerce soit sûr de votre part, comme M. le comte de Maurepas l'a promis, que la paix se faisant, il ne sera plus question de cet indult [3]. » Ce n'est qu'à ce prix, à force d'explications, de promesses et de garanties, que Tourny parvint à faire collaborer les commerçants et l'État pour la protection des navires.

Il lui fut plus difficile encore d'obtenir de la place de Bordeaux

1. Voir, pour la suite de l'affaire, les délibérations de la Chambre de commerce de Guienne des premiers jours de février 1745. A. D., Gir., C 4254, et la lettre de Tourny, datée du 13 février 1745, présentée sous forme de compte rendu au contrôleur général. A. D., Gir., C 1610.

2. Convention mentionnée dans le procès-verbal de la délibération de la Chambre du 20 mai 1745. A. D., Gir., C 4254.

3. A. D., Gir., C 1610, 13 février 1745, lettre de Tourny au contrôleur général.

qu'elle se donnât une compagnie d'assurances, entreprise qui s'accordait pourtant le mieux du monde avec ses intérêts.

III. — Les Assurances maritimes.

En matière d'assurances maritimes, les négociants bordelais avaient des notions au moins singulières. La plupart des assureurs étaient pauvres, ou, comme l'on disait, « des gens sans facultés. » Le métier était bon pour eux, en temps de paix. En temps de guerre, il ne suffisait pas à les faire vivre, et il ruinait encore les négociants qui se confiaient à eux [1]. Aussi voyait-on des armateurs bordelais aller s'assurer en Angleterre, bien que les Anglais fussent nos ennemis. Le résultat ne pouvait qu'être plus déplorable encore. Comme les armateurs étaient tenus de déclarer le port d'attache et de partance de leurs navires, la qualité et la quantité des marchandises transportées, le nombre des canons et de l'équipage, le jour du départ et la destination, les assureurs anglais n'avaient qu'à prendre la peine d'aposter leurs corsaires, pour avoir sûrement ou une prime, ou le vaisseau et la cargaison [2]. L'intendant pensait donc avec raison que Bordeaux devait se doter, pour le temps de guerre, d'une grande compagnie d'assurances, à l'exemple de certains autres ports français.

De concert avec la Chambre de commerce, l'intendant s'occupa, dès 1744, de mettre son projet au point. Il s'en ouvrit à M. de Rostan, à Maurepas [3], et il tâcha de s'assurer le concours de 50 négociants qui deviendraient membres de la Compagnie [4]. Tout alla bien d'abord. Le ministre Maurepas se montrait favorable [5]; le Bureau du Commerce l'était aussi [6]. On pouvait espérer une

1. C'est le témoignage même de Tourny attesté par Brives-Cazes, *Épisodes du régime prohibitif en Guienne* 3e série, 42e année, 1880, p. 267.

2. A. D., Gir., C 3475.

3. Maurepas fait allusion au projet de Tourny dans une lettre du 15 avril 1744, A. D., Gir., C 1639. — Cf. Malvezin, *Histoire du Commerce de Bordeaux*, t. III, p. 44.

4. Brives-Cazes, *Épisodes du régime prohibitif en Guienne*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 3e série, 42e année, 1880, p. 267.

5. La preuve en est faite par la lettre déjà citée du 15 avril 1744, A. D., Gir., C 1639.

6. L'approbation du Bureau est consignée dans le procès-verbal de la séance du 30 avril 1744, A. N., F12 91.

subvention de l'État. Cependant le projet ne put aboutir à cause des désastres maritimes qui marquèrent l'automne de 1744, et qui firent appréhender aux 50 négociants pressentis de trop grands risques à courir [1].

L'entreprise n'était d'ailleurs que suspendue. Tourny reprit l'idée et la fit triompher quatre ans plus tard. Il constituait, le 16 avril 1748, sa Compagnie d'assurances, sans aucune subvention de l'État [2].

Il méritait ainsi que, pour lui faire honneur, les plus grands négociants de Bordeaux donnassent à un de leurs corsaires le nom de « La marquise de Tourny [3] » ; dans le même temps où Maurepas le remerciait et le félicitait des marques de son zèle pour le bien général et en particulier pour la Marine [4] ; et tandis que le contrôleur général ratifiait toutes ses entreprises, et lui écrivait : « Je ne puis qu'applaudir à vos arrangements qui me paraissent tous très bons [5]. »

IV. — *La Lutte contre la Monoculture.*

En temps de paix, Bordeaux vivait de son commerce. En temps de guerre, bien que ses navires fussent assurés de la protection la plus efficace, le grand port devait pouvoir compter sur les ressources de l'arrière-pays, afin de parer à toute éventualité. Cet arrière-pays devait lui-même pouvoir se suffire. Or nous avons vu que la monoculture y régnait, et que le blé n'y était pas abondant.

Un préjugé, très ancré dans certains esprits, tendait à faire croire que le moyen à employer pour encourager la culture du blé consistait dans l'arrachement des vignes.

Le Pouvoir central avait pris cette idée à son compte. Deux

1. A. D., Gir., C 3639, 18 septembre 1744.

2. Benzacar, *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 57.

3. Il est fait mention plusieurs fois des prises de « la Marquise de Tourny », dans les liasses 6 B 1988 à 1992 de l'Amirauté de Guienne.

4. A. D., Gir., C 3639, 25 février 1745, lettre de Maurepas à Tourny.

5. A. N., G^7 61, 12 avril 1744, lettre du contrôleur général à l'intendant de Bordeaux.

arrêts du Conseil, l'un du 25 février 1725, l'autre du 5 juin 1731 avaient interdit toute nouvelle plantation de vignes [1].

Avant même d'avoir pris possession de son nouveau poste, Tourny fut obsédé de sollicitations multiples qui se rapportaient à cet objet. On le suppliait, comme « un dieu tutélaire », d'exécuter les arrêts [2]. Il les exécuta parce que le Service du roi le lui commandait et que l'intérêt bien entendu de la province ne paraissait pas y être absolument contraire; Montesquieu avait bien protesté contre les arrêts, mais son autorité n'était que celle d'un philosophe viticulteur, plus intéressé que quiconque aux plantations nouvelles [3].

Au cours de ses premières tournées, l'intendant fit prendre note des vignes récemment plantées, pour savoir si les propriétaires étaient détenteurs d'autorisations régulières [4]. Par la suite, les viticulteurs s'adressèrent à lui-même pour obtenir des permissions. Il ne repoussa pas leurs requêtes, mais il commit des experts pour juger de la qualité des terrains. Si les terrains ne semblaient pas favorables à la culture des céréales, les permissions étaient octroyées [5].

Cependant les viticulteurs se rendent coupables de corruption d'experts. Les enquêtes se font à la légère. On se plaint. Des communautés entières, comme Saint-Macaire, renouvellent leurs attaques contre l'extension des vignobles [6]. Le Pouvoir central renchérit : « Faites arracher, écrit impérativement d'Ormesson à Tourny,.. et condamnez... à l'amende prononcée par l'arrêt du Conseil [7]. »

1. Benzacar, *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 47 et 151. L'intendant Boucher avait composé sur la question un mémoire qui reflétait une étude de l'abbé Bellet. Cf. Grimm, *Correspondance*, 15 août 1756, t. III, p. 267. — Voir aussi Malvezin, *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. III, p. 262.

2. On trouve dans les liasses C 1339 et C 1340 des Archives de la Gironde les suppliques que l'on adressait au marquis. Cf. Benzacar, *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 34.

3. Les deux opuscules que Montesquieu fit paraître furent regardés seulement comme des jeux d'esprit.

4. A. D., Gir., C 1339, 23 septembre 1743.

5. Ainsi répond Tourny sur une requête du 17 mars 1744. A. D., Gir., C 569.

6. Le procureur du roi de la ville et prévôté de Saint-Macaire se dit autorisé à prendre la parole au nom de la Communauté, A. D., Gir., C 1340, 1er avril 1744, supplique à Tourny.

7. A. D., Gir., C 1340, 4 avril 1744, lettre de d'Ormesson à Tourny.

Alors seulement, l'intendant se décide à appliquer les règlements à la rigueur, et encore y met-il des formes. A propos d'une nouvelle supplique qui lui parvient, il prend une ordonnance autorisant les plantations nouvelles, seulement dans le cas où l'intéressé fera procéder à l'arrachement des plants anciens [1]. Il donne ensuite l'ordre de « vérifier les nouvelles plantations ». Dupin le prévient que l'opinion est partagée : « Les uns souhaitent cette vérification, lui dit-il ; d'autres la craignent, et il est à présumer qu'elle fera bruit [2]. » Enfin, le 1er juillet 1745, l'intendant se décide à faire paraître une ordonnance générale, confirmative des arrêts du Conseil : le soin des vérifications, confié d'abord aux subdélégués, passe aux contrôleurs du Dixième ; l'arrachement reste envisagé pour les vignes plantées dans des terres à blé depuis moins de cinq ans [3].

Aussitôt entrés en fonctions, quelques contrôleurs veulent se signaler par un zèle excessif. Tourny écrit à l'un d'eux : « Votre zèle vous emporte, Monsieur, au-delà de ce dont vous charge la Commission que je vous ai envoyée... restreignez-vous y, s'il vous plaît [4]. » Il écrit à un autre qui lui propose de ruser avec les viticulteurs, pour mieux les surprendre : « Vous agirez, M., suivant vos lumières, sans néanmoins vous servir de voies trop détournées. Je ne les aime guère [5]. »

Dans tous les cas, il hésite à prononcer des condamnations [6]. Quand les gens du duc de Biron expriment tout haut leurs inquiétudes, il écrit au duc pour les tranquilliser : « Ils ont beaucoup plus de peur que je ne veux leur faire de mal. Je ferai

1. A. D., Gir., C 1340, 23 mars 1745, ordonnance de Tourny rendue en faveur des pères Jacobins de Bordeaux. La solution qui intervient dans ce cas particulier tranche en même temps la question de principe.

2. A. D., Gir., C 1340, 8 mai 1745, lettre de Dupin à Tourny.

3. L'ordonnance rendue par Tourny, le 1er juillet 1745, est citée par Benzacar, *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 34.

4. A. D., Gir., C 1340, 4 août 1745, lettre adressée à Tourny par un sieur Eston de Bourdeilles, qui se proposait d'envoyer, de son chef, une circulaire à toutes les paroisses de l'élection.

5. A. D., Gir., C 1340, 7 août 1745, lettre de Tourny au sieur de Garlande, minute autographe de l'intendant.

6. A. D., Gir., C 1340, 7 novembre 1745, minute autographe de Tourny au sieur Dubreuil.

quelques exemples, par ci par là, pour retenir dans l'avenir, mais il y aura peu de dommage [1]. »

On a conservé, pour le Médoc, le cahier volumineux où sont mentionnés les résultats de l'enquête des contrôleurs. Le nombre des condamnations prononcées est infime à côté de celui des plantations irrégulières [2]. D'ailleurs, le Conseil soutenait mal l'ardeur de l'intendant ; il lui arrivait de réduire au minimum les amendes qui étaient prononcées [3].

Dans ces conditions, la surface plantée en vignes ne diminuait pas ; la surface plantée en blé n'augmentait pas et l'on ne pouvait compter sur l'autorité pour transformer l'économie de la province. La question du ravitaillement ne pouvait être résolue que par l'importation des grains dont manquait la Guyenne.

V. — Les Achats de Grains.

Le besoin de secours immédiats se fit sentir en 1746. La récolte avait été médiocre. Tourny avertit aussitôt le contrôleur général : « Je prévois, lui écrit-il le 27 septembre, que nous sommes menacés d'une disette, et que pour y parer, nous avons besoin de secours [4]. » Machault ne veut pas croire à l'imminence du danger. L'intendant insiste : il préfère « en fait de la nourriture du peuple... manquer par le trop de précautions que par le trop peu [5]. » La crise s'annonce d'ailleurs par des prodromes trop certains. Tourny les reconnaît au cours de sa tournée en Sarladais et en Périgord : « Quelques pluies douces heureusement survenues avaient fait concevoir l'espérance que ce qui était sur les châtaigniers formant environ le quart d'une année commune viendrait à bien, et les blés nous avaient paru reprendre vigueur de façon à donner

1. A. D., Gir., C 1340, 27 novembre 1745, minute autographe de Tourny au maréchal duc de Biron.

2. A. D., Gir., C 1340.

3. A. D., Gir., C. 1341, 2 novembre 1751, arrêt du Conseil réduisant les amendes prononcées contre les Jacobins de Bordeaux, coupables d'avoir planté en vignes, sans permission, des terres à blé.

4. A. D., Gir., C 1372, 17 septembre 1746, lettre de Tourny au contrôleur général.

5. A. D., Gir., C 1372, 21 octobre 1746, lettre de Tourny au contrôleur général.

passablement ; mais il y a eu, depuis le premier de ce mois, tous les matins, de fortes gelées blanches, suivies d'un soleil ardent, qui font penser à tout le monde que les trois quarts de ces blés nous sont perdus, et qu'on ne doit plus s'attendre au dixième des châtaignes qu'on espérait [1]. » Le premier président partage les inquiétudes de l'intendant : « L'objet des grains, dit-il, me fait plus craindre que la descente des Anglais [2]. »

Tout en déplorant le mal, Tourny se montre heureux et fier d'avoir à le combattre. N'est-il pas arrivé de Limoges avec la réputation d'un « dieu tutélaire », d'un sauveur ? Ne va-t-il pas remporter en Guienne une nouvelle victoire, au bout de laquelle il trouvera, peut-être, une place de conseiller d'État ?

Pour inspirer confiance à Machault, et aussi pour lui donner une idée de son savoir-faire, il lui dit deux mots de son rôle en Limousin : « En 1738 que j'étais en Limousin, je prévis, dans le même mois où nous sommes, la disette extrême à laquelle serait exposée cette généralité pendant l'hiver suivant, et jusqu'à la récolte. En conséquence, je déterminai M. Orry... de faire faire de très gros approvisionnements sur les fonds du Roi... Sans ces précautions, une partie de ses habitants eût péri de faim, au lieu qu'ils souffrirent très peu, et par le compte qui fut rendu, la recette excéda de quelque chose la dépense, de façon que le Roi n'y perdit rien. Je n'ai l'honneur de vous rapporter ce fait que pour vous donner quelque confiance sur ce qui se passera sous mon administration, en pareille matière. » Le marquis continue, en notant les différences à relever entre la situation d'une ville comme Bordeaux, d'une province comme la Guienne et celle du Limousin et de Limoges. Bordeaux et la Guienne sont peut-être moins difficiles à ravitailler, en dépit de la guerre. Le Limousin ne disposait d'aucune rivière navigable, pour le transport des grains, et Limoges ne comptait pas nombre de grands négociants, comme Bordeaux ; c'est le Bordelais Beaujon qui a aidé Tourny à sauver Limoges. L'intendant ne le nomme pas, mais il a déjà mis dans ses intentions de faire appel à

1. A. D., Gir., C 1372, 7 octobre 1746, lettre de Tourny au contrôleur général.

2. Le propos est rapporté par Tourny dans une lettre du 2 octobre 1746, adressée au contrôleur général, A. D., Gir., C 1372. Le 7 octobre suivant, l'intendant n'omettra pas encore de mentionner qu'il se concerte avec le premier président pour les premières mesures à prendre.

son concours [1]. Il ne croit pas utile de ravitailler Bordeaux avec les blés provenant des cantons les plus proches, comme l'Agenais et le Condomois : « En fait de grains, on s'embarrasse plus qu'on ne s'aide de s'approvisionner dans son voisinage. Le grain qui est à portée arrive par le mouvement que l'intérêt lui donne, sans que l'autorité s'en mêle [2]. » En outre le blé du voisin ne suffit pas à dissiper les inquiétudes, à calmer la défiance qui « double ou triple le mal de ce qui est réellement. » En temps de crise, il faut faire venir le grain du plus loin que l'on peut [3].

Avec une hâte extrême, sans attendre toujours l'approbation de Machault, comme s'il était sûr de lui-même et des bonnes leçons d'Orry, Tourny se porte à conclure, en secret, des marchés très importants, notamment avec Beaujon [4].

Trois sortes de marchés sont envisagées : ou bien le négociant sera laissé libre pour l'achat comme pour la vente et le gouvernement se bornera à lui verser une prime ; ou bien le prix d'achat sera fixé, mais le négociant n'aura pas à répondre des conditions de la vente ; ou enfin, le gouvernement se contentera de favoriser les opérations du négociant, qui pourvoira lui-même à son bénéfice. Tourny optait pour le troisième mode de contrat. Beaujon se montrait plutôt partisan du deuxième. Il offrait d'acheter sur les places de Calais, Dunkerque et Saint-Valéry 40 à 50.000 boisseaux de grains pour 4 à 500.000 livres. Le boisseau étant acheté 8 l., il le revendait 10, en comptant une livre pour les frais de transport, une autre pour le bénéfice [5]. Finalement, ce fut la première solution qui fut adoptée. Un certain nombre de négociants, dont Beaujon, s'associèrent. A condition d'avoir à conduire les

1. A. D., Gir., C 1372, 17 septembre 1746, lettre de Tourny au contrôleur général.

2. A. D., Gir., C 1372, 15 novembre 1746, lettre de Tourny au contrôleur général.

3. A. D., Gir., C 1372, 20 septembre 1746, lettre de Tourny au contrôleur général.

4. La figure de Beaujon a été diversement interprétée. Thirion, dans *La vie privée des financiers au XVIIIe siècle*, livre II, chap. III. p. 264, se montre très dur à son égard. Au contraire, Gustave Labat s'efforce de le réhabiliter dans son *Étude sur Nicolas Beaujon et la Chapelle Saint-Nicolas du Roule*. Nous n'avons pas à apprécier Beaujon autrement que par le rôle qu'il a joué dans cette histoire : il y apparaît comme un des maîtres du marché, auquel Tourny ne pouvait pas manquer d'avoir recours, et qui a collaboré au bien de la province, sans en retirer, contre son attente peut-être, ni des honneurs, ni des profits.

5. L'intendant fait connaître au contrôleur général les propositions de Beaujon dans sa lettre du 20 septembre 1746, A. D., Gir., C 1372.

opérations à leur compte, ils furent admis à toucher une prime que Machault trouva d'ailleurs exagérée [1].

Le contrôleur général se tenait un peu sur la réserve, comme s'il se sentait gêné. L'intendant prenait à lui seul toute l'initiative, sans se soucier des mauvais bruits qui couraient. On disait, dans l'entourage de la duchesse d'Aiguillon, que le blé ne manquait pas en Guienne, que la crise était factice. On disait encore que le prix des grains en Picardie et en Flandre était plus bas que ne le prétendaient les négociants. On affectait de croire à une hausse de prix, à un resserrement prochain des grains dans les régions où les achats seraient faits [2].

Le contrôleur général colportait les « on dit », se faisait l'écho des plaintes, sans refuser son approbation aux mesures prises par l'intendant : « J'ai trop de confiance en vous, lui disait-il, pour douter de ce que vous me marquez ainsi », et quelques lignes plus bas : « Je commence par vous dire que j'approuve tout ce que vous avez fait [3]. » Il approuvait toujours, mais il multipliait aussi les remarques et les recommandations. Tourny avait réponse à tout et il continuait d'aller droit devant lui.

Les approvisionnements tirés du Poitou et de la Bretagne furent consommés à la fin de 1746 et au début de l'année suivante. Beaujon se plaignit de s'être endetté. Le contrôleur général mit à la disposition de Tourny quelques grains qui étaient destinés à la Provence. En février 1747, paraissait une ordonnance interdisant l'accaparement des denrées [4]. La Jurade prenait un peu plus tard d'autres mesures pour parer à la trop grande cherté du pain [5]. Cependant le plus fort de la crise était passé et l'intendant avait remporté une assez facile victoire.

1. A. D., Gir., C 1372, 4 novembre 1746, lettre de Machault à Tourny.

2. Machault informe Tourny de ces mauvais propos, à toutes fins utiles. A. D., Gir., C 1372, lettres des 13 octobre et 23 novembre 1746.

3. A. D., Gir., C 1372, 4 novembre 1746, lettre de Machault à Tourny.

4. A. D., Gir., C 4, 1er février 1747, ordonnance de Tourny.

5. Ces mesures sont prises en vertu de la délibération de jurade du 27 mai 1747, dont copie est conservée aux Archives de la Gironde, dans la liasse C 1411.

CHAPITRE XVII

La Lutte contre la Famine.[1]

Initiatives locales et Remèdes d'État.

I. Nouvelle Crise et nouveaux Achats. — II. Les Grains en parti ; Bouret. — III. La Compagnie d'approvisionnement. — IV. La Grande Détresse de la Guienne. — V. L'Arrivée des Grains et la Paix.

I. — *Nouvelle Crise et nouveaux Achats.*

A peine la crise de 1746-1747 était-elle surmontée, qu'une autre s'annonçait autrement grave. Les gelées tardives du mois d'avril ravagèrent les blés, les vignes, les pruniers[2]. La crise s'annonça au mois de juillet : la récolte « ne dépassait pas les deux cinquièmes

1. La question a été étudiée par M. Marion dans la *Revue historique*, 1891, dans un article intitulé « *Une famine en Guyenne* ».
2. A. C., Villeneuve-sur-Lot, BB, 2 juin 1747, délibération du Corps de ville.

d'une année commune [1]. » L'alarme se répandit au mois d'août ; la campagne vint chercher du pain à la ville, qui commença à se montrer inquiète. A Bordeaux, « le peuple se plaint, crie et commence à menacer. » L'intendant signale « des espèces de petites émeutes [2]. » Il pense à conclure de nouveaux marchés pour les grains.

D'accord avec le premier président, l'intendant fait appel, une fois de plus, à la bonne volonté des négociants. Il les engage à importer des blés de Bretagne, du Poitou et même de l'étranger [3]. Dans le courant du mois d'août, il se lie avec Beaujon par de nouveaux contrats. Il fait acheter autant qu'il peut, partout où il peut.

Il autorise des emprunts pour l'achat de grains dans les villes de sa généralité où le besoin s'en fait sentir. Libourne pourra ainsi se pourvoir de 1.350 boisseaux de blé, de 400 de seigle, de 550 de fèves que les négociants de Bordeaux Treilhes et Le Chevalier lui fourniront [4]. L'expédition doit se faire de Vannes ; les grains seront vendus à perte, si les prix diminuent, et au prix courant, s'ils augmentent.

Les pouvoirs locaux négocieraient directement avec les commerçants sans faire appel au Pouvoir central, s'il n'était besoin de pourvoir à la sécurité des transports. Pour ce fait, les villes sont appelées, bien malgré elles, à faire intervenir l'autorité. Le roi est prié assez souvent de fournir des frégates pour convoyer les bateaux chargés de blé [5].

Les ministres profitent de l'occasion pour faire la leçon aux villes et à Tourny lui-même. C'est alors que le Conseil des dépêches revient sur les trop nombreuses plantations de vignes ; l'intendant aurait dû tenir la main davantage à l'exécution des

1. A. D., Gir., C 1373.

2. A. D., Gir., C 1373, 22 août 1747, lettre de Tourny au contrôleur général.

3. L'intervention de Tourny nous est connue par la lettre des jurats au contrôleur général, datée du 19 août 1747, A. C., Bordeaux, BB.

4. La Jurade libournaise fixe à l'avance le prix d'achat. A. C., Libourne, BB 24, 21 août 1747, délibération de jurade ; sur la même question, voir la délibération du 6 août précédent, autorisée par une ordonnance de Tourny.

5. Dans leur lettre du 19 août 1747, les jurats bordelais sont les premiers à demander l'intervention de l'État, pour garantir le succès de leurs opérations. Après avoir parlé des mesures prises par les autorités locales, ils ajoutent : « Que peut-on attendre de précautions si sages, et si nécessaires, sans l'autorité du roi... ? » Le Pouvoir central va les prendre au mot.

règlements ; il aurait été ainsi amené à faire convenir les propriétaires du préjudice qu'ils se causent à eux-mêmes en négligeant de cultiver le blé [1].

Quelques jours après avoir reçu ces observations du Pouvoir central, l'intendant était informé d'une mesure extrêmement grave. L'arrêt du Conseil du 21 août 1747 suspendait la permission de faire sortir des grains des provinces de Bretagne, du Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge, quelle que fût la destination qu'ils pussent avoir [2].

II. — Les Grains en parti ; Bouret.

La suspension de la liberté du commerce trouvait son explication dans l'étendue de la crise. Partout la situation était moins favorable que l'année précédente. La récolte avait été médiocre dans toute la France. La liberté du commerce devenait dangereuse pour les pays producteurs : l'excès des achats devait entraîner la hausse des prix et la fermeture des marchés. Ceux qui avaient des grains étaient dans la crainte de les voir partir. Avant même que le Pouvoir fût intervenu, le commerce s'était arrêté de lui-même, jusqu'entre les divers cantons de la Guienne : on avait vu les maire et jurats de Monségur arrêter le froment aux portes de leur ville. Malgré Tourny, Duval, maire de Sainte-Foy, empêchait les grains de sortir de la juridiction; il tenait tête à l'intendant en lui faisant dire qu'il n'était pas « son supérieur », et le commissaire départi n'avait d'autre ressource que de demander contre Duval une lettre de cachet [3].

Dans cette occurence, et à la suite des mesures prises par le Pouvoir central, tandis que les pays producteurs, les campagnes, semblaient pouvoir se suffire pendant quelques mois encore, les villes, au moins dans les provinces pauvres en blé comme la Guienne, se voyaient menacées d'un péril tout prochain [4].

1. A. N., O[1]507, 20 août 1747, dépêche à Tourny. La même dépêche est adressée au procureur général et au premier président.

2. A. Aff. étrang., France 1747, n° 1334, 21 août 1747, arrêt du Conseil.

3. A. D., Gir., C 1374, 19 octobre 1747, lettre de Tourny au contrôleur général. Vainement, les 17 et 22 août précédents, l'intendant avait donné des instructions pour assurer la liberté du commerce, A. D., Gir., C 1379 et C 1372.

4. Dans sa lettre circulaire du 4 septembre 1747, Tourny commentait l'arrêt d'interdiction, pour atténuer l'effet qu'il risquait de produire. A. D., Gir., C 1379.

Une ville comme Libourne est déjà en pleine détresse, bien qu'elle soit à la portée des centres producteurs. Les jurats commencent par prescrire la fabrication d'une quatrième espèce de pain : la mesure est approuvée par Tourny, bien qu'elle soit contraire aux règlements [1]. Les jurats imposent ensuite la déclaration des réserves de grains et farines [2]. Ces réserves ne suffisant pas, la ville de Libourne presse l'intendant d'autoriser, par dérogation à l'arrêt du Conseil, l'exécution du marché passé avec Treilhes et Le Chevalier. Cette exécution est impossible, répond l'intendant ; il ne peut que taxer le pain. La ville s'obstine quand même à demander l'exécution de son marché [3].

Quelle allait être la situation de Bordeaux, plus menacée que toute autre, puisque la voie de mer lui était refusée et que l'arrière-pays lui tournait le dos ? Machault, ce ministre « aussi zélé qu'éclairé », comme dit quelque part Tourny [4], ne s'était décidé à enrayer le développement des initiatives locales que pour employer contre la famine un remède d'État. Par les rapports qu'il recevait de partout, il savait mieux que quiconque quels échanges de grains pouvaient avoir lieu entre les provinces. Il avait pour sa part accumulé les réserves [5], et à condition qu'un dosage savant fût observé, et que le commerce s'abstînt d'opérations désordonnées, il avait l'espoir de pouvoir lutter victorieusement contre la famine.

Il fut ainsi amené à contrecarrer l'action de Tourny qui voulait, quand même, multiplier les achats. Il lui écrivait dès le 26 août 1747 : « Vous auriez dû vous adresser à moi, je vous aurais fait parvenir des grains... Je ne prétends point que ce que je vous dirai sur ce qui sera improuvé soit regardé par vous comme reproches ; je rendrai toujours justice à vos bonnes intentions, mais il est indispensable de vous faire sentir qu'un homme, dans la place où vous êtes, ne doit jamais s'effrayer, ou du moins

1. A. C., Libourne, BB 25, 18 novembre 1747, lettre de Tourny transcrite dans le registre de délibérations.

2. A. C., Libourne, HH 4, 23 novembre 1747 et 4 janvier 1748, délibérations, par les marchands de la ville, des grains et farines qu'ils ont en magasin.

3. A. C., Libourne, BB 25, lettre de Tourny transcrite dans la délibération du 8 janvier 1748 et délibération du 26 janvier suivant.

4. Extrait de la lettre de Tourny à d'Aguesseau du 11 mars 1748, A. D., Gir., C 1399.

5. A. D., Gir., C 1374, 1er septembre 1747, lettre de Machault à Tourny.

paraître l'être assez vivement, pour confirmer et faire naître l'inquiétude et la terreur dans ceux sur qui son administration s'étend... Je ne vois d'autre remède à tous ces maux que celui d'anéantir tous les achats qui ont pu se faire par vos commissaires [1]. »

Pour assurer l'exécution de ses ordres, pour rendre le calme à la province de Guienne, pour y acheminer progressivement les grains, pour mettre « cet article plus en règle qu'il n'y a été [2] », Machault envoie à Bordeaux Bouret, le fermier général, son homme de confiance [3].

Bouret était bien choisi pour faire impression sur la Guienne. La nouvelle de son arrivée devait détruire l'effet produit par l'arrêt néfaste du 21 août Etienne Michel Bouret passait pour avoir sauvé la Provence de la famine. Voici comment il s'y était pris : il avait amené en Provence quelques bateaux chargés de sacs, il avait dit que ces sacs contenaient du blé, ce qui n'était vrai que de quelques-uns, et il avait fait croire aux Provençaux qu'il leur amenait l'abondance. Les accapareurs, les monopoleurs, pris de panique, avaient aussitôt tiré les grains de leur cachette. Et la famine, qui n'était du reste que factice, avait été conjurée tout aussitôt. Le tour avait été bien joué, en un coup de baguette de Bouret, l'enchanteur.

Tourny avait, il le dit du moins, beaucoup d'espérance dans l'imagination de M. Bouret [1], mais le fermier général trompa, dès son arrivée, l'attente de tous, en prêchant l'économie et la patience, comme Machault lui-même aurait fait à sa place. Il dit aux jurats, rapporteurs du propos, qu'il fournirait de grains la place de Bordeaux, mais « que c'était si bien pour notre seul avantage qu'il le ferait, que moins nous en demanderions, plus

1. A. D., Gir., C 1373, 24 août 1747, lettre de Machault à Tourny.

2. A. D., Gir., C 1374, la lettre de Machault, datée du 1er septembre 1747, déjà citée.

3. Machault semble s'être décidé assez vite à envoyer Bouret à Bordeaux. Il fait part de son projet à Tourny dans une lettre du 26 août 1747. Sur Bouret, voir Marmontel, *Mémoires*, t. II, livre 7. — Le Comte de Cheverny, *Memoires*, t. I, p. 366. — Pierre Clément, *Portraits historiques*, p. 152 sqq. — H. Thurion, *La vie privée des financiers du* XVIIIe *siècle*, livre 2, ch. III, p. 263 à 285. — Léon Biollay, *Le Pacte de famine*, p. 62, etc., etc...

1. D'après M. Marion, *Une famine en Guienne*, tirage à part de la *Revue historique*, juillet-août 1891, p. 8.

nous ferions plaisir à M. le Contrôleur Général, qu'il nous les ferait passer successivement suivant les conventions que nous ferions ensemble [1]. »

Peu importait aux Bordelais de complaire aux désirs du contrôleur général; ce qu'ils voulaient, c'étaient des grains, le plus qu'ils pourraient en avoir, dans le moindre délai possible. Ils avaient plus de confiance dans les grains de leurs négociants que dans ceux de l'homme de Machault [2], et ils étaient portés à se défendre contre les opérations de Bouret, comme s'il voulait se réserver à lui seul le bénéfice et en dépouiller les gens du pays.

III. — La Compagnie d'Approvisionnement.

Le 31 août 1747, le marquis réunit à l'intendance Bouret et les jurats. Il amorça la discussion en disant qu'il avait demandé des secours dans les termes les plus pressants et les plus forts, et que le contrôleur général avait répondu à sa démarche en suspendant la liberté du commerce et en envoyant en Guienne Bouret, le sauveur de la Provence. Les déclarations rassurantes que le fermier général prodigua ensuite n'eurent pas le don de convaincre les jurats. Le sous-maire dit qu'on ne pouvait prendre parti aussitôt, et qu'il fallait informer le Parlement. Au fond les jurats étaient opposés, d'ores et déjà, à l'initiative de Machault. Dans une de leurs délibérations particulières, ils se prononcèrent ouvertement contre les propositions de Bouret et décidèrent même de formuler des remontrances contre l'arrêt du 21 août. Le Parlement les fit changer d'avis, en leur remontrant que la ville n'avait plus comme réserve que 34 à 35.000 boisseaux de grains, en comptant le seigle et le froment. Le mieux était, d'après la Cour, d'inviter Bouret à prendre à son compte les blés que les négociants avaient achetés [3].

1. A. C., Bordeaux, BB. 31 août 1747, procès-verbal de l'assemblée tenue en présence de Bouret à l'intendance.

2. C'est là une remarque de Tourny qui semble parfaitement fondée, A. D., Gir., C 1372, 21 octobre 1746, lettre de l'intendant.

3. A la suite de la réunion de l'intendance, qui avait eu lieu le 31 août, les jurats décident de se mettre en rapport avec le Parlement. Le 1er septembre, à 9 h. 1/2, les délégués des jurats sont reçus à la Grand'Chambre. A 3 heures de l'après-midi, la

La question du contrat à passer fut mise à l'étude. Le 6 septembre, Tourny réunissait à l'intendance les jurats, Bouret et un sieur Ribes, négociant à Toulouse, que Bouret avait présenté. Bouret et Ribes s'engageaient à faire venir 100.000 boisseaux de seigle et 200.000 de froment, dans l'espace de quatre mois, par la voie de mer ou par celle de la Garonne. Ribes n'aurait droit qu'au remboursement intégral de ses frais, avec une prime de 15 sols par boisseau de froment et 12 par boisseau de seigle pour ses soins, avances et commissions [1]. « Ribes, ou si l'on veut Bouret, n'avait donc aucun avantage à ce que le blé restât cher en Guienne ; son rôle, dans l'opération, devait être seulement celui d'un commissionnaire, d'un intermédiaire, et non d'un négociant ; s'il avait même quelque intérêt personnel dans l'affaire, c'était que la vente fût faite à bas prix, afin que la rentrée de ses avances s'opérât plus promptement, et qu'il pût, avec le moindre capital possible, se procurer le plus grand nombre possible de primes stipulées par le traité [2]. » Le 9 septembre, l'intendant rendait compte au contrôleur général que « les nuages étaient dissipés entre Bouret et les autorités de la ville [3]. »

Cependant les plaintes continuaient ; la situation de Ribes faisait des jaloux : il semblait être le maître de donner, en fait de grains, la quantité et la qualité qu'il voudrait. N'en retirait-il pas, quoi qu'on en dît, un profit immense aux dépens du peuple ? N'y

Jurade assemblée décide de repousser les propositions de Bouret. Un nouveau bureau se réunit à 5 heures chez le premier président ; il se prononce pour l'acceptation avec quelques réserves. A. C., Bordeaux, B B, 31 août et 1er septembre 1747, procès-verbal des délibérations. Dans sa lettre du 2 septembre, Tourny rend compte à Machault du progrès de la discussion ; il note la défiance des jurats ; il semble s'être mis d'accord d'ores et déjà avec Bouret. « Depuis trois fois 24 heures qu'il est ici, dit-il au contrôleur général, nous avons bien raisonné grains, et plus je l'ai entendu discuter cette matière, plus, malgré toutes les difficultés dont elle se trouve actuellement embarrassée, j'ai d'espérance dans les ressources de son imagination et dans l'activité de l'exécution, l'une et l'autre secondées de vos bontés. » A propos du marché lui-même, le marquis voudrait qu'il ne portât pas sur plus de 250.000 boisseaux, et que la ville y entrât comme partie contractante. A. D., Gir., C 1374.

1. A l'assemblée du 6, la ville et le sieur Ribes sont en présence comme parties contractantes. L'intendant a donc cause gagnée. Le 7 et le 8 septembre se passent en négociations. Les délibérations de jurade alternent avec les bureaux tenus chez le premier président. La signature du contrat a lieu, le 9, à l'intendance. A. C., Bordeaux, B B, procès-verbaux de délibérations.

2. Marion, *Une famine en Guienne*, tirage à part, p. 9.

3. A. D., Gir. C 1374, 9 septembre 1747, lettre de Tourny au contrôleur général.

avait-il pas là un précédent dangereux, dont on pourrait s'autoriser plus tard, à toute occasion, pour suspendre la liberté du commerce [1] ? Tourny se laissa facilement convaincre, d'autant qu'il craignait toujours d'être pris au dépourvu. Il demandait sans cesse plus de grains. Son raisonnement était le suivant : plus il y aurait de commissionnaires, plus nombreux seraient les achats. Cet avis finit par l'emporter, même auprès de Bouret.

Le 12 septembre, le fermier général consentait à faciliter l'arrivage des blés de Bretagne achetés par cinq négociants. Le lendemain, l'intendant convoquait chez lui 25 des commerçants les plus accrédités de la place ; il les invitait à se mettre en corps de société, pour assurer l'approvisionnement de la ville et de la généralité ; s'ils refusaient, ils perdraient le droit de se plaindre de l'avantage fait à Ribes [2]. Les 25 négociants se firent longtemps prier. Le 14, huit acceptèrent, sur les instances de Tourny : c'étaient les sieurs Beaujon, Legris, Floch, Vignes, Jarreau, Delmestre, Treilhes et le Chevalier. Le 15, la convention était signée entre les jurats et les négociants, « conjointement et solidairement avec le sieur Ribes [3] », les conditions du marché restant sensiblement les mêmes [4].

Entre les deux systèmes, il y avait cependant une différence capitale. A cause du nombre des commissionnaires associés, le secret de l'opération allait être beaucoup plus difficile à garder. « J'avais bien prévu, écrivait plus tard Machault à Tourny, qu'aussitôt que plusieurs personnes seraient dépositaires d'un secret aussi important que celui qu'il fallait garder pour laisser ignorer aux Bretons qu'ils étaient destinés à vous envoyer les ressources

1. A. D., Gir., C 1372, mémoire lu le 13 septembre 1747. Voir, pour la suite de l'affaire, les délibérations de jurade, A. C., Bordeaux, B B, 10 septembre et jours suivants.

2. A. D., Gir., C 1372, 13 septembre 1747, lettre de Tourny au contrôleur général, sous forme de compte rendu.

3. Le détail des articles de la convention est consigné dans le procès-verbal de délibération de jurade du 15 septembre 1747. Il est reproduit, avec le rôle imparti à chaque négociant, dans Bernadau, *Spicilège*, t. LII, n° 107, 713[1] à la bibliothèque municipale de Bordeaux. La convention une fois conclue, Bouret se dispose à partir. Il doit passer en Haute-Guienne, d'où il gagnera le Languedoc. Son départ semble avoir été retardé jusqu'aux premiers jours d'octobre, A. D., Gir., C 1378, lettre de Tourny à Lescalopier, intendant de Montauban.

4. C'est du moins l'impression que Tourny s'efforce de faire admettre. A. D., Gir., C 1378, 17 septembre 1747, lettre de Tourny.

dont vous auriez besoin, il serait promptement divulgué et que ces derniers chercheraient à tirer tout l'avantage que votre situation leur paraît procurer [1]. »

Tout va bien d'abord : l'intendant se déclare satisfait, il admire Bouret, il parle, il ose parler, un peu prématurément, « de la tranquillité où nous sommes, dit-il, sur le fait des grains. » Il offre même aux généralités voisines de les ravitailler [2].

Mais peu à peu la situation se gâte : les Anglais retardent l'arrivée des convois ; les Bretons s'émeuvent de voir partir leurs blés. Tourny veut orienter les opérations des négociants vers le Languedoc, mais la crainte de la famine se répand très vite dans cette région déjà éprouvée. Bouret s'y trouve d'ailleurs, il y est occupé à négocier des achats pour le compte de quelques provinces, par ordre exprès du roi. Tourny voit avec peine qu'on lui refuse la préférence [3]. Finalement, le « resserrement des blés » s'accentue encore. Le marché de Bordeaux se vide tout à fait ; l'intendant a le courage de se retourner vers Machault [4]. Le ministre répond brutalement : Pourquoi a-t-on forcé la main à Bouret ? Pourquoi avoir rendu son voyage inutile ? « Tout le mal vient des Bordelais. » Leurs opérations exposent les autres provinces et la Bretagne même à la disette. Les négociants de la Compagnie d'approvisionnement se sont présentés comme des sauveurs. Que la province se retourne vers eux ! « Le mal est fait..., comme ma vue, ajoute-t-il, n'est pas ici de vous rien proposer, je m'en tiens à vous dire que, puisque la ville de Bordeaux a plus de confiance dans ces négociants que dans l'homme que le Roi... m'avait ordonné de vous envoyer, il faut que ce soit par ces mêmes négociants que la ville de Bordeaux soit secourue [5]. »

1. A. D., Gir., C 1374, 1er décembre 1747, lettre de Machault à Tourny.

2. A. D., Gir., C 1378, 4 octobre 1747, lettre de Tourny à Lescalopier.

3. L'intendant Le Nain, de Toulouse, s'excuse de ne pouvoir ravitailler la généralité de Bordeaux. A. D., Gir., C 1378, 16 novembre 1747, lettre de Le Nain.

4. « Le peuple de cette ville commence à murmurer, même à s'agiter, dit Tourny Machault... Il crie contre les Jurats, contre les négociants entrepreneurs, contre moi... » A. D., Gir., C 1374, 28 novembre 1747.

5. A. D., Gir., C 1374, 1er décembre 1747, lettre de Machault à Tourny. C'est un véritable réquisitoire. Le contrôleur général laissait assez voir sa mauvaise humeur, pour que Mme de Grancey jugeât bon d'en écrire à son frère : « L'homme qui a été là-bas de sa part inutilement l'a fort choqué », lui mandait-elle. A. P., Comte de Grancey, 29 janvier 1748, lettre de Mme de Grancey.

Ainsi le contrôleur général, lassé de voir les initiatives locales traverser l'exécution de son système, abandonne la Guienne à son sort, et, malgré la demande pressante que lui adresse Tourny [1], il attend quatre mois, de décembre à mars, pour rétablir la liberté du commerce, c'est-à-dire pour permettre aux négociants de Bordeaux d'aller chercher des grains dans les centres producteurs.

IV. — La Grande Détresse de la Guienne. [2]

L'hiver de 1747-1748 compte parmi les plus malheureux dont la Guienne ait eu à souffrir.

A l'inverse de ce qui se passait à l'automne précédent, ce sont les campagnes qui surtout pâtissent.

Bordeaux trouve, tant bien que mal, le moyen de subsister [3]. Les arrivages des grains de la compagnie se font d'ailleurs de plus en plus rares. Ce sont « quelques tonneaux d'eau portés au secours d'une maison que le feu attaque de tous côtés [4]. » Ces tonneaux ne seraient rien pour toute la généralité, et Bordeaux les arrête encore au passage. Dans la ville la misère est grande : les propriétaires, privés de leurs revenus depuis trois ans, cherchent à emprunter; les négociants, dont les affaires sont interrompues, ne se soutiennent que par le crédit [5]; le peuple se presse à la porte des boulangeries; on montre du doigt, on poursuit comme accapareurs les misérables, à mines sombres, qui font des achats de pain trop fréquents [6].

Malgré tout, le pain est bon et le prix n'est pas trop élevé. Qu'est-ce que ces apparences de détresse, auprès des maux très réels qui désolent les campagnes ? Libourne, Clairac, Agen,

1. Le 5 décembre 1747, Tourny demande instamment à Machault de rétablir la liberté du commerce des grains.

2. M. Marion en a tracé le tableau dans son livre : *État des classes rurales au* XVIII*e siècle, dans la généralité de Bordeaux*, p. III. Voir aussi : Bernadau, *Chroniques bordelaises*, 713, t. XLVII, p. 185 à 190, à la bibliothèque municipale de Bordeaux.

3. Tourny en convenait, quelques mois plus tard, notamment dans sa lettre du 22 juin 1748, adressée au chancelier, A. D., Gir., C 1399.

4. Cité par M. Marion, *Une famine en Guienne*, p. 17.

5. Détails fournis par Tourny, dans sa lettre du 26 février 1748, A. D., Gir., C, 2925.

6. A. D., Gir., C 1399.

Bourg, La Réole, Villeneuve et bien d'autres localités réclament des grains, pour pouvoir ne pas mourir. On signale des émeutes un peu partout. Dans une juridiction de 16 paroisses, cinq familles seulement se trouvent avoir des grains [1]. Les gens de Saint-Macaire se voient évincés du marché de Langon ; leur fureur grandit, « ils crient la faim. » Ils entourent, dès 5 heures du matin, la maison de leurs officiers municipaux ; ces derniers font en vain le tour des boulangeries, pour trouver les réserves de farine. Le peuple est tout près de se porter à une sédition. Les villageois abandonnent leurs maisons, espérant pouvoir vivre dans la lande ; ceux qui restent sont condamnés à ne prendre « qu'un breuvage mêlé avec un peu de son [2]. » A Sainte-Foy, pour avoir quelques boisseaux de grains conservés à l'hôtel de ville, les paysans s'ameutent autour de la maison commune ; les bourgeois pris à parti se mettent en défense [3]. Les villes se ferment, comme en temps d'invasion.

« Nous périssons tous les jours », écrit Tourny le 8 avril [4], et de fait la mort va vite. On lit dans un document daté du 23 mars : « Il meurt de faim beaucoup de monde ; plus on ira, plus on mourra [5]. » Les curés, l'évêque d'Agen, insistent sur l'augmentation frappante de la mortalité [6].

L'intendant, qui ne peut rien, se lamente. Il écrit à Bouret, dont il espère plus de pitié que de Machault : « Il y a peut-être actuellement dans ma généralité plus de 10.000 personnes qui ont moins l'air de personnes vivantes que de squelettes ambulants... Mon cœur crève de douleur et de désespoir, les larmes me tombent des yeux en vous l'écrivant... Je voudrais que mon sang pût faire germer du grain [7]. »

Le tableau s'assombrit encore. Les gens des campagnes refluent

1. A. D., Gir., C 1405, 23 mars 1748, requête adressée à Tourny par le juge baillif de Lauzun.

2. D'après le procès-verbal des maire et jurats de Saint-Macaire, A. D., Gir., C 1405, mars 1748.

3. Le fait est rapporté par Tourny, dans une lettre adressée à Bouret, le 15 avril 1748, A. D., Gir., C 1375.

4. A. D., Gir., C 1375, 8 avril 1748, lettre de Tourny à Bouret.

5. A. D., Gir., C 1404, 23 mars 1748.

6. Benzacar, *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 30, d'après A. D., Gir., C 1404.

7. A. D., Gir., C 1403, 20 avril 1748, lettre de Tourny à Bouret.

vers Bordeaux, avec le fléau lui-même. « Tout le Médoc, le Blayais, le Bourgès, le Culbzaguais, le Libournais, le pays de Sainte-Foy et de Bergerac, les deux bords de la Garonne jusqu'à Langon d'une part, et Saint-Macaire de l'autre, n'ont aucune subsistance que de l'herbe, du son et un peu de riz. Une partie meurt de faim, et une autre vient à Bordeaux, à la distribution du seigle et froment, qui ne s'y débite que par quart et demi boisseau, et qui ne peut durer encore plus de 10 à 12 jours... Les rues sont couvertes de pauvres et de paysans... Il ne se peut faire assez de pain pour tous, il en manque, et le désordre est prêt à commencer de tous côtés [1]. »

Comme il s'agit maintenant de Bordeaux, et qu'une grande émeute peut y éclater d'un moment à l'autre, l'intendant expédie enfin à Machault, le 5 mai, un courrier extraordinaire. « La mort, lui écrit-il, conduite par la famine, se promène dans toutes les paroisses du Médoc, du Blayais, du Bourgès, du Cubzaguais, de l'Entre-deux-Mers et autres contours du Bordelais; elle emporte continuellement des habitants, et est prête d'entrer dans Bordeaux où ses ravages, précédés de toutes sortes de désordres, seraient bien plus grands [2]. »

V. — L'Arrivée des Grains et la Paix.

Au dernier moment, quand personne plus n'espérait, les grains arrivèrent.

La Compagnie d'approvisionnement avait terminé ses expéditions à la fin du mois de mars 1748; mais, avant cette époque, un certain nombre de négociants avaient conclu des marchés avec les jurats de Bordeaux pour faire venir des grains de l'étranger [3], et, à ce moment même, la liberté du commerce se trouva être rétablie à l'intérieur du royaume [4].

Toutes les initiatives se donnent alors libre cours. La ville conclut marché sur marché : elle invite les négociants à faire

1. A. D., Gir., C. 1375, 29 avril 1748, lettre de Tourny à Bouret.

2. A. D., Gir., C. 1403, 5 mai 1748, lettre de Tourny à Machault.

3. L'importation des blés étrangers n'était pas interdite. Cf. un dossier de la liasse C. 1386 aux Archives de la Gironde. On y trouve un marché conclu entre plusieurs négociants qui décident « de s'associer dans la cargaison de 3 navires à charger à Dantzig ou Kœnigsberg. »

4. L'arrêt du 22 mars 1748 rétablit la liberté du commerce des grains à l'intérieur.

venir des blés de partout, soit pour leur compte, soit pour le sien : au besoin, elle achète elle-même. Elle demande aux négociants commissionnaires de continuer leur traité pour 15 à 20.000 boisseaux de blé et 100 à 110.000 boisseaux de seigle [1]. De son côté, Tourny fait appel à Bouret, pour qu'il lui fasse parvenir des grains par la voie de terre [2].

Bouret est déjà en route. Pour sauver une seconde fois la généralité de Guienne, il a quitté Paris de nuit ; il a voyagé à travers les chemins rendus impraticables par la neige ; il a employé plus de 80 hommes pour se frayer un passage à Montélimar et dans l'étroit défilé de Donzère. A son arrivée en Languedoc, il entend répéter tous les méchants propos que les Bordelais débitent sur son compte. Il lui prend envie de s'en retourner ; mais les brocards qu'on lui prodigue en Languedoc lui font oublier ceux de Gascogne. Il reste donc et, tout en jurant de ne plus se mêler d'affaires d'approvisionnement, il se dispose à diriger vers Bordeaux, par la Garonne, tous les grains dont le Languedoc et la Provence consentent à se dessaisir, et encore tous ceux qu'il pourra faire venir de Lyon et jusque du Palatinat [3].

En même temps, Tourny s'est mis en rapport avec ses collègues des généralités voisines, pour qu'ils fassent, eux aussi, affluer les grains vers la Guienne. Il s'est adressé à eux en termes pathétiques, comme il avait parlé à Bouret et aux négociants. Il a écrit à son collègue de Montauban qui voudrait faire la sourde oreille : « Quoi, monsieur, vous vous refusez de nous secourir !... Si, comme intendant, chacun de nous doit une attention particulière pour sa province, comme homme public, ne devons-nous pas nous employer également à la conservation des autres... Je n'admettrai jamais une pareille conduite, ni en morale, ni en politique [4]. »

1. Voir les délibérations de jurade, A. C., Bordeaux, BB, en particulier pour les 13 et 15 avril 1748.

2. A. D., Gir., C 1375, 18 mars 1748, lettre de Tourny à Bouret. L'intendant de Bordeaux reproche au fermier d'avoir laissé trois de ses lettres sans réponse, et d'avoir mal parlé de la Guyenne.

3. Bouret ne se rendit pas d'emblée aux instances de Tourny. Sa lettre du 27 mars 1748 était amère : il parlait ironiquement « de la reconnaissance dont on reconnaît tout à Bordeaux. ». Le 18 avril 1748, Bouret hésitait encore. Il se décida quatre jours plus tard. A. D., Gir., C 1375.

4. A. D., Gir., C 1379, 18 avril 1748, lettre de Tourny.

A la suite de toutes ces démarches [1], au mois d'avril, les blés commencent d'arriver. L'intendant en fait passer dans les campagnes [2]. Un retard fatal interrompt de nouveau les arrivages dans la dernière semaine du mois. Le lendemain du jour où Tourny se croit de nouveau perdu, il adresse à Machault un appel désespéré ; le 6 mai, il reçoit du contrôleur général les explications les plus rassurantes [3], et il apprend une bien grande nouvelle : la signature de la Paix [4].

Aussitôt renseigné, l'intendant va proclamer l'heureux évènement dans tous les quartiers de Bordeaux. Cinq jours après, plusieurs vaisseaux chargés de blé font dans le port une entrée triomphale [5].

A partir de ce moment, les vivres affluent : l'heure est à la confiance. L'ordonnance du roi pour la publication de la paix paraît dans les premiers mois de 1749 [6]. Toutes les villes un peu importantes veulent avoir, à cette occasion, leur *Te Deum*, leurs illuminations, leurs salves et leurs feux de joie [7].

Entraîné par les évènements, oubliant tout, sinon que le danger était passé, Tourny ne crut jamais plus fermement qu'il avait sauvé sa province [8].

1. Nous sommes obligé d'en passer beaucoup sous silence, notamment celle qui fut faite par l'assemblée provinciale du clergé de la province de Bordeaux par exemple. A. D., Gir., G 36, séance du 21 avril 1748.

2. Voir à ce sujet les délibérations de jurade : A. C., Clairac, registre de jurade, t. IV, 9 avril 1748, ou A. C., La Réole, BB 24, 17 mai 1748.

3. Le convoi de blé annoncé se trouva retardé à la suite d'un malentendu. Cette explication est donnée par la dépêche du 6 mai 1748, adressée aux jurats de Bordeaux, au Parlement, à l'intendant et à l'archevêque, A. N., O[1] 508.

4. Jouannet, *Eloge de Tourny*, 1807, p. 31.

5. *Ibidem*.

6. L'on peut en trouver copie dans les archives communales, comme celles de Bergerac, à la date du 12 avril 1749.

7. Ainsi, Agen, A. C., BB 77, 27 février 1749. — Périgueux, A. C., BB 36, 27 février 1749. — Libourne, A. C., BB 25, 23 mars 1749.

8. A. D., Gir., C 1399, 18 mai 1748, lettre de Tourny au chancelier. En voici le texte qui est intéressant : « Il m'est revenu que vous aviez quelque idée que la Guienne n'eût pas tant souffert de la disette si son approvisionnement eût été totalement entre les mains de M. Bouret. Il a tellement cherché à le répandre qu'il n'est pas étonnant que vous en ayez pris l'impression ; le succès qu'il eut l'année dernière en Provence autorisait à le croire ; mais, Mgr, qu'on est en droit de penser autrement ici, où a été le siège du mal, où on en a vu l'étendue, où on a connu celle qu'il fallait donner au remède. Permettez-moi de vous dire affirmativement, sans esprit de ressentiment et encore moins d'ostentation, mais d'après ce que je suis en état de démontrer, que si M. Bouret avait conduit seul l'opération, suivant ce qu'il se proposait, la Guienne était perdue, et qu'elle ne doit la conservation d'une grande quantité de ses habitants qu'à ce que j'ai fait agréer à M. le contrôleur général, qu'en donnant à l'homme de M. Bouret sept associés, gros négociants de Bordeaux, qui, sous mes ordres, se sont empressés de faire venir et plus de grains et plus promptement qu'il n'eût voulu. »

CHAPITRE XVIII

Les Suites de la Famine.

I. Intendant et Parlement. — II. Tourny et Machault. — III. Intendant et Jurats.

Le grand zèle déployé par Tourny dans la lutte contre la famine, le rôle qu'il s'était attribué, les initiatives qu'il avait prises envers et contre tous, l'avaient relevé à ses propres yeux, lui avaient donné la pleine conscience de sa valeur ; mais ce même zèle, ce même rôle et ces mêmes initiatives lui firent tort dans l'esprit de tous ceux que sa magnifique activité avait dépossédés de leur rôle habituel. Par son attitude, l'intendant s'était imposé à sa province. Le contrôleur général, le Corps de ville, le Parlement en éprouvèrent quelque mauvaise humeur, qu'ils témoignèrent chacun à leur manière. L'ancien émule d'Orry devenait maître et faisait œuvre personnelle ; il fallut quelque temps à ses partenaires pour s'incliner devant le fait accompli.

I. — Intendant et Parlement.

Le Parlement n'était pas satisfait, bien que Tourny, par prudence et surtout par amour de la paix, ne cessât de lui prodiguer les marques d'un très vif attachement : « Je me suis toujours étudié, écri-

vait-il le 18 mai 1748, à entretenir, tant avec M. le Premier Président du Parlement de Bordeaux qu'avec toute la Compagnie en général et en particulier, cette bonne intelligence si nécessaire pour faire le bien, et j'ai eu jusqu'ici le bonheur d'y réussir [1]. »

Le Parlement était devenu très vite hostile, sinon à Bouret, du moins à la Compagnie d'approvisionnement ; il y voyait l'ouvrage des jurats, et il y trouvait aussi l'inspiration de l'intendant. Quand le peuple se plaignit à propos de blé que l'on vendit gâté, à propos de grains très peu avariés que l'on jeta trop vite à la rivière, le Parlement crut être très habile de jeter à son tour les hauts cris et d'encourager les mécontents [2].

Après avoir commencé par collaborer dans la lutte contre la famine, le Parlement et l'intendant en vinrent à solliciter le roi, chacun de son côté ; leur concurrence les rendit rivaux, puis ennemis. Le 21 avril, Lamoignon écrivait à Tourny, à propos de lettres en règlement de comptes obtenus par des négociants : « Je prévois, Monsieur, que nous allons avoir de nouvelles querelles avec le Parlement de Bordeaux... Si le Parlement use de son autorité pour empêcher des significations pareilles à celles dont il s'agit, il n'y a plus de justice à espérer dans votre province [3]. »

Il ne manquait qu'un prétexte au Parlement pour partir en guerre.

1. A. D., Gir., C 1399. 18 mai 1748, lettre de Tourny au chancelier.

2. Les boulangers de Bordeaux trouvaient si mauvais les grains de Bouret qu'ils présentèrent une requête, pour que ces grains n'entrassent pas dans la composition du pain. Quand, le 1er septembre 1747, au bureau tenu chez le premier président, les jurats, opposés à l'entreprise de Bouret, parlèrent de la requête des boulangers, le premier président, qui entrait dans les vues de l'intendant et de Bouret, ne voulut même pas en souffrir la lecture, tandis que le procureur général désirait la prendre en considération. A. C., Bordeaux, B B, procès-verbaux de délibérations du 1er septembre 1747. A partir de ce moment, le Parlement fut divisé. Le procureur général persista dans son opposition, comme le montre sa lettre du 2 septembre 1747 au contrôleur général, A. D., Gir., C 1374. Il entraîna à sa suite une partie des conseillers, et la constitution de la Compagnie d'approvisionnement, sous les auspices de l'intendant et de la Jurade, acheva de soulever tous les parlementaires. Dans une supplique qu'il adressait au roi, le 27 avril 1748, le Parlement de Bordeaux se plaignait que la ville n'eût pas reçu les 300.000 boisseaux de blé qui auraient dû lui être fournis, « en vertu de l'opération d'une compagnie formée sans notre participation, disaient les magistrats, et sans apporter les précautions que nous avions jugées nécessaires, et sous des clauses différentes des arrangements pris dans nos bureaux avec le sieur Bouret. » La phrase ne fut pas maintenue telle quelle dans le texte définitif de la supplique, mais il nous suffit que le premier libellé ait pu un moment être admis. B. M., Bordeaux, fonds Lamontaigne, carton IV, pièce 11.

3. A. D., Gir., C 3623. 21 avril 1748, lettre autographe de Lamoignon à Tourny.

Un prétexte est facile à trouver. Certain conseiller, nommé Leydet, aposta, aux portes des boulangeries, tels de ses gens à mine de pauvre hère, pour essayer d'ameuter la foule [1]. Plus tard, le chancelier reprochait à des magistrats d'avoir cherché une scène à effet, en mettant sous les yeux de leurs collègues, en cours de séance, un morceau du plus mauvais pain qu'ils avaient pu trouver [2].

L'éclat se produisit au début de mai, à propos du pain médiocre qui se faisait à Saint-André-de-Cubzac où certain haut magistrat avait ses propriétés. La responsabilité pesait sur le sieur Millet, contrôleur des actes, à qui Beaujon avait confié les fonctions de débitant de grains. Au lieu de faire jeter à la rivière tout le seigle avarié, Millet en avait livré une partie à la consommation. Cela se passait au mois d'avril 1748, c'est-à-dire au moment où la misère était extrême, quand on avait scrupule de laisser perdre le moindre boisseau de blé. Le Parlement lui-même avait été consent à ce que l'on fît le meilleur usage des approvisionnements mouillés ou gâtés [3].

La Cour, saisie de l'affaire Millet, la tint en réserve jusqu'au moment où elle pensa pouvoir en tirer parti. L'affaire prit alors d'amples proportions. Les Chambres des enquêtes se mirent en branle avec le désir de provoquer une assemblée générale. Elle leur fut d'abord refusée. Malheureusement, le premier président, débonnaire, finit par se laisser convaincre. Le 15 mars 1748, toutes les Chambres assemblées décrétèrent Millet d'ajournement personnel, malgré l'opposition du ministère public. Au cours de la même séance, Beaujon fut menacé d'être décrété pareillement : « Rien n'est plus dangereux, écrivait plus tard le chancelier, que de sonner, pour ainsi dire, la trompette dans de pareilles occasions, et de répandre par là une alarme générale dans l'esprit des peuples [4]. »

La Cour souveraine ne demandait pas mieux. Son but était

1. Pour la suite de l'affaire, A. D., Gir., C 1399, avril et mai 1748.

2. A. D., Gir., C 3623, 18 décembre 1748, lettre imprimée du chancelier d'Aguesseau au Parlement de Bordeaux. D'Aguesseau entre dans les vues de Lamoignon. Sa lettre équivaut, pour les magistrats de Bordeaux, à l'énoncé d'un jugement rendu contre leur attitude dans l'affaire des grains. Toute la question y est reprise. La lettre constitue un document capital.

3. A. D., Gir., C 3623, 18 décembre 1748, la lettre de d'Aguesseau déjà citée.

4. *Ibidem*.

réalisé; elle rentrait en scène. Les conséquences de son geste n'étaient même pas pour lui déplaire. Le discrédit allait remonter de Millet à Beaujon, de Beaujon à la Compagnie, de la Compagnie aux jurats et à l'intendant lui-même. Tourny vit le danger; il s'efforça de réduire l'opposition du Parlement, sans cependant prendre sur lui la responsabilité des sanctions nécessaires. Il se sentait visé; mais il jugeait prudent de ne pas le paraître, afin d'éviter d'être personnellement et ouvertement mis en cause. Il s'adressa directement au procureur général; dans sa démarche, il eut le courage de couvrir Millet et Beaujon qui n'avaient agi que par ses ordres, mais il poussa la complaisance jusqu'à offrir de communiquer les pièces de l'affaire « à chacun de Messieurs les Officiers du Parlement à qui il resterait quelque doute [1]. » En même temps, il informait le chancelier, sans incriminer personne, à la seule fin d'obtenir un arrêt d'évocation qui dessaisît le Parlement [2], et il affectait de ne pas rendre exécutoire un ordre d'expulsion lancé contre un individu fauteur de scandale, parce qu'il était le domestique d'un conseiller. « Mon système a été, écrivait-il, de conduire toujours, en pareille occasion, les choses par la douceur [3]. »

Cependant l'arrêt d'évocation n'arrivait pas; le Parlement profitait de ce retard pour donner au débat plus d'ampleur encore. Le 15 juin [4], il lançait un nouvel arrêt portant que cinq commissaires de la Cour, choisis mi-partie dans la Grand'Chambre et

1. A. D., Gir., C 1399, 17 mai 1748, lettre de Tourny au procureur général.

2. Tourny fait porter la responsabilité des incidents qui ont eu lieu sur deux ou trois personnages, que d'ailleurs il ne nomme pas. A. D., Gir., C 1399, 18 mai 1748, lettre de Tourny au chancelier.

3. A. D., Gir., C 1399, 31 mai 1748, lettre de Tourny au contrôleur général. L'intendant disait dans la même lettre : « Je me souviens, à ce propos, de ce que m'a dit plusieurs fois ici M. Bouret et qu'il m'a répété dans une lettre du 27 mars, que si dès le commencement j'avais fait punir les personnes qui tenaient de mauvais discours, j'en aurais fait tarir la source et me serais épargné beaucoup d'embarras. » Comme Bouret, le ministre de la province, Saint-Florentin, conseillait au marquis de ne pas se montrer trop accommodant. « Vous auriez bien mieux fait, lui mandait-il à propos du domestique d'un conseiller qui avait fait du scandale, d'exécuter les ordres que de les suspendre. C'est un inconvénient dans lequel il est toujours sage d'éviter de tomber. » A. N., O[1] 508, 7 juin 1748, dépêche à Tourny, suite à une dépêche du 22 mai. Cf. aux Archives de la Gironde, C 1399, la lettre de Saint-Florentin du 7 juin.

4. Le 14 juin, le premier président essayait encore de ménager un accommodement, A. D., Gir., C 1399, 14 juin 1748, billet de Leberthon à Tourny.

mi-partie dans les Chambres des Enquêtes, se transporteraient dans toutes les parties du ressort, pour s'enquérir des malversations, resserrements, monopoles commis sur les grains depuis 1747, poursuivre les auteurs ou fauteurs de fraudes, et inspecter les greniers. En vue de justifier son attitude, le Parlement faisait parvenir, trois jours plus tard, un long mémoire au chancelier.

Toute la politique du Parlement se découvrait. Tandis que Tourny voulait maintenir la paix, le Parlement partait en guerre, non pas seulement contre la Compagnie, mais aussi contre l'intendant. La Cour reprochait à Tourny d'encourager l'indépendance des jurats et d'empiéter sur les attributions et sur le rôle dévolus aux juges naturels, en matière de police. « Il n'est pas difficile de comprendre quel est le motif qui fait agir ainsi M. de Tourny. il pense sans doute qu'une justice, dégagée des formalités ordinaires tendant à faire le bien avec plus de promptitude, y arrive aussi plus sûrement, et il se persuade que le plus grand avantage qu'il puisse procurer aux peuples de sa généralité est de réunir dans sa maison toute espèce de pouvoir [1]. »

Le Parlement, comme pris de vertige, se persuade qu'il peut redevenir le maître et que tout lui est déjà permis. Sur ces entrefaites, les jurats ont le malheur de faire jeter du grain avarié. Les Commissaires du Parlement proclament aussitôt qu'on veut affamer le peuple, que les spéculateurs craignent de voir baisser les prix. On annonce pourtant que les prix diminuent, mais le public n'écoute que le Parlement. Le 30 juin, les boulangeries sont prises d'assaut ; on achète à vil prix du pain pour toute la semaine, de crainte de pâtir ; le pain manque pour les derniers venus, qui profèrent des plaintes amères. Le premier président passe à ce moment : on lui dit qu'on meurt de faim pendant que le grain se jette à la rivière. Le Parlement se réunit sur l'heure, cite les jurats, emprisonne, puis relâche les bayles des boulangers, uniquement, semble-t-il, pour donner satisfaction à l'opinion qu'il a lui-même troublée, pour faire croire qu'il est bien redevenu le Père du peuple [2].

Il était temps que le gouvernement intervînt. Dès le 22 juin, Machault écrivait à Tourny que l'affaire Millet « ne pouvait être

1. A. D., Gir., C 1399, 18 juin 1748, *mémoire du Parlement au chancelier*.
2. M. Marion, *Une famine en Guienne*, p. 32, d'après A. D., Gir., C 1402.

de la compétence du Parlement [1]. » L'exemple du contrôleur général entraîna le chancelier et le Conseil. Un premier arrêt, rendu le 28 juin, cassa la procédure ouverte contre Millet et attribua exclusivement à Tourny la connaissance de tout ce qui pouvait concerner les grains de la Compagnie d'approvisionnement [2]. Un second, daté du 30 juin, casse celui du Parlement daté du 15 [3]. En outre, les chefs du complot, désignés par Tourny, furent mandés par le roi pour rendre compte de leur conduite [4].

Ces coups d'autorité émurent moins le Parlement que Tourny lui-même. Il savait qu'on lui reprochait sournoisement d'avoir séduit, d'avoir acheté le premier président et l'archevêque, d'avoir soustrait Beaujon à un juste châtiment, d'avoir ruiné le peuple pour enrichir les commissionnaires [5] ; il prit le parti de laisser dire, de peur de se brouiller à tout jamais avec le Parlement. Quand il eut à signifier à la Cour les arrêts qui la condamnaient, il craignit de faire son office [6].

Son inquiétude ne s'apaisa que lorsqu'il fut sûr d'avoir conclu sa paix avec le Parlement ; il en témoigna alors la joie la plus grande. « Il arriva hier, écrit-il le 27 juillet 1748, quelque chose qui m'a fait beaucoup de plaisir ; depuis 2 mois un gros négociant Anglais, nommé le Sieur Colingwood... m'avait demandé que son fils, très bon sujet, me dédiât un acte général de philosophie dans le collège des Jésuites. Il est ici d'usage qu'en ces sortes d'occasions les intendants invitent les cours de leur faire l'honneur d'y assister. J'étais bien sûr de M. le Président, de la Grand'Chambre, et des gens du Roi, mais j'aurais été fâché que MM. des enquêtes,

1. A. D., Gir., C 1399, 22 juin 1748, lettre de Machault à Tourny.

2. A. N., E 2279, 28 juin 1748, arrêt d'évocation.

3. A. N., E 2280, 1er juillet 1748, arrêt de cassation, envoyé en même temps qu'une lettre de d'Aguesseau à Tourny, datée du 9 juillet suivant, A. D., Gir., C 1399.

4. Les ordres du roi furent expédiés à Tourny, dépêche du 1er juillet 1748 ainsi conçue : « Les Sieurs de Blanc et de Grissac et Dudon avocat au Parlement devront se trouver à la suite de la Cour, au retour du voyage que Sa Majesté va faire à Compiègne. » A. N., O 508.

5. Ces propos sont rapportés par Tourny lui-même, dans sa lettre au chancelier du 13 juillet 1748, A. D., Gir., C 1399.

6. D'Aguesseau, lui envoyant le second arrêt, lui mandait : « J'aurais fort souhaité, aussi bien que M. le Contrôleur Général, de pouvoir l'adresser à un autre que vous, afin d'éviter, s'il eût été possible, de vous commettre de nouveau avec le Parlement ; mais on ne pouvait pas l'envoyer directement à cette Cour ; et, après tout, comme il n'y a pas actuellement de Commandant à Bordeaux, vous êtes le seul homme du Roi à qui l'on puisse faire remettre un pareil arrêt. » A. D., Gir., C 1399, 9 juillet 1748.

en n'y assistant pas, eussent marqué une désunion d'avec la Grand'Chambre et en eussent fait une preuve publique de mésintelligence avec moi .. Les choses se sont passées au mieux, de façon que tout le monde est convenu que depuis une fameuse thèse dédiée à M. le duc de Penthièvre, il n'y en avait pas eu qui eût produit d'assemblée plus nombreuse, non seulement de la part du public dont je n'étais point en peine, mais même du Parlement, et dans la salle où je le reçus à mesure qu'il arrivait, j'eus également lieu d'être content des démonstrations d'amitié ordinaires en pareil cas [1]. »

La rébellion du Parlement avait impressionné Tourny. Il prit bien garde dorénavant de ne pas pousser à bout la Cour souveraine. Quand il fut de nouveau question de seigle avarié, il manda à son subdélégué de se conformer à la décision prise par le procureur général [2].

II. — Tourny et Machault.

La crise des subsistances, qui avait un moment brouillé l'intendant avec les parlementaires, lui attira, pour quelque temps aussi, l'animosité du contrôleur général.

De Fulvy, l'intendant des finances, très attaché à Tourny, l'informait confidentiellement de la mauvaise humeur de Machault. « Des impressions de cette espèce, lui disait-il, pourraient être de conséquence pour vous [3]. » Cet avertissement fâcheux venait surprendre l'intendant de Guienne au moment même où il espérait obtenir, dans un délai assez rapproché, la place de conseiller d'État, pour prix de son grand labeur et de ses bons services.

Machault lui en voulait d'avoir exagéré les besoins de la Guienne, d'avoir provoqué de trop nombreux achats de grains, de l'avoir empêché, lui le ministre et Bouret son agent, de réaliser leur système. Une fois la famine conjurée, Tourny l'indisposa encore en retenant à Bordeaux, sans profit pour personne, des approvisionnements considérables qui risquaient de se perdre. Le contrôleur

1. A. D., Gir., C 1349, 27 juillet 1748, lettre de Tourny au chancelier.

2. Cf. les lettres de Tourny au subdélégué de Biran, et au procureur général mai 1752, A. D., Gir., C 443.

3. A. D., Gir., C 1405, 10 février 1749, lettre de de Fulvy à Tourny.

général résuma toutes ses impressions fâcheuses dans cette phrase particulièrement significative qu'il fit écrire à Tourny : « *Il semble que vous préfériez les intérêts de Bordeaux et de la Guienne à ceux de Sa Majesté* [1]. »

En l'occurrence, Machault semblait avoir raison d'insister sur la nécessité de vendre au meilleur compte les grains et le riz accumulés sur la place de Bordeaux. Ribes avait beau en faire passer dans tous les ports de la Garonne jusqu'à Toulouse [2], les réserves s'écoulaient à peine. L'intendant voulait les conserver en prévision d'une nouvelle crise, en même temps qu'il s'efforçait d'épargner à la ville et à la province les frais d'entrepôt. Le contrôleur général finit par perdre patience; il expédia à Tourny des ordres formels: « Je ne puis être de votre avis... Ainsi, il faut absolument faire une fin de ces riz... Ce sont, sur cet objet, les intentions du Roi. Vous vous conformerez, sans faire de nouvelles représentations [3]. »

Quant à la famine prochaine que l'intendant redoute, le contrôleur semble n'en avoir cure. Que les négociants veulent ou non faire venir des grains, que les officiers municipaux pourvoient ou non aux subsistances, le Roi se refuse d'ores et déjà à secourir la province. Tourny s'efforce en vain de regagner Machault en lui écrivant, le 18 septembre 1749, à propos du complet détachement qu'il affecte : « Cela est bon..., quand on ne regarde que soi, mais dans les places où nous nous devons au public confié à nos soins, il faut se porter, non à ce qui est le moins embarrassant, mais à ce qui est le plus utile [1]. » Le contrôleur général répond, imperturbable, le 17 septembre suivant : « Je vous ai fait bien précisément connaître..., que le Roi ne se mêlerait en rien de l'approvisionnement dont vous craignez que Bordeaux n'ait besoin par la suite ; il ne reste plus aucun des grains qui ont été achetés précédemment et j'avoue que, quand il en resterait, on en a trop mal usé à Bordeaux, à l'égard des secours que Sa Majesté y a fait passer, pour que je puisse lui proposer d'y faire arriver aucuns grains ; ainsi, je crois qu'il est de votre prudence d'informer sans

1. A. D., Gir., C 1405, 10 février 1749, lettre de de Fulvy à Tourny.

2. Ce fait est mentionné dans une lettre de Machault à Tourny du 1er mars 1749, A. D., Gir., C 1376.

3. A. D., Gir., C 1405, 11 octobre 1749, lettre de Machault à Tourny.

4. A. D., Gir., C 1405, 1er septembre 1749, lettre de Tourny à Machault.

retardement M. le Premier Président et ceux qui ont voulu précédemment se mêler de l'administration des grains et blâmer les marchés et les précautions qui ont été prises, qu'ils doivent s'occuper à en chercher de capables à remédier au mal que l'on craint [1]. »

Le contrôleur général était dans ces dispositions quand la famine revint, non pas précisément en 1750, mais deux ans plus tard, dans un temps où la situation économique était rendue plus grave que jamais, en raison de la mévente des vins. La crise des subsistances se propagea dans toute la généralité, du Condomois et de l'Agenais aux lisières et au centre du Sarladais et du Périgord [2]. Dans certains cantons la misère fut extrême ; des paysans furent obligés de vendre leurs bestiaux, leurs meubles et jusqu'à leurs chemises [3]. Tourny écrivait le 18 janvier 1752 : « Il est réel qu'il commence à mourir des personnes de faim ; le curé de Villeneuve m'a écrit qu'il en était péri trois dans sa paroisse, sous ses yeux, en quoi il ne fait pas son éloge [4]. » Les jurats de Duras signalaient aussi deux décès de leur côté [5].

Tandis que la première famine avait brouillé l'intendant et le contrôleur général, la seconde les réconcilia par un concours de circonstances toutes contraires. Machault, comme Tourny, se dispensèrent d'intervenir. Ils eurent tôt fait de se mettre d'accord pour laisser au commerce le soin du ravitaillement, en se bornant eux-mêmes à protéger les libertés du négoce.

A certains égards, le marquis put regretter peut-être sa brouille passagère avec le contrôleur général, mais elle lui servit du moins à fortifier son expérience. Il se garda bien désormais de perdre son sang-froid et d'exagérer les maux dont souffrait sa province. « Je suis toujours sur mes gardes, écrivait-il le 22 juillet 1752, pour ne me point inquiéter précipitamment des mauvaises nouvelles qui me sont mandées au sujet des récoltes, sachant qu'on nous les exagère toujours [6]. » Un mois plus tard, il put se flatter de rentrer en grâce définitivement auprès du Pouvoir central et

1. A. D., Gir., C 1405, 17 septembre 1749, lettre de Machault à Tourny.
2. L'intendant en informe le contrôleur général par ses lettres des 8 et 18 janvier 1752, A. D., Gir., C 1415.
3. A. D., Gir., C 970.
4. A. D., Gir., C 1415, 18 janvier 1752, lettre de Tourny à Machault.
5. Le fait est mentionné par l'intendant dans sa lettre du 18 janvier 1752.
6. A. D., Gir., C 1415, 22 juillet 1752, lettre de Tourny au contrôleur général.

de Machault [1] tout le premier, quand il employa les grains récoltés dans sa généralité à ravitailler des provinces plus pauvres [2]. C'était un résultat que Machault lui-même n'avait pas escompté.

III. — *Intendant et Jurats.*

L'intendant avait encore à faire sa paix avec les jurats.

En partie pour satisfaire les officiers municipaux, Tourny n'avait pas craint de contrecarrer les vues de Bouret et de Machault ; il avait provoqué la constitution de la Compagnie, pour effacer tout soupçon de monopole. Quand la crise fut passée, les jurats ne voulurent pas reconnaître les droits que la Compagnie s'était acquis, pas plus qu'ils n'admettaient les explications des trésoriers de l'hôpital Saint-André, qui avaient entamé les réserves de la fondation, pour faire subsister dans « l'année de misère un plus grand nombre de malades et de pauvres [3]. »

La Compagnie d'approvisionnement restait créancière de la généralité pour une somme de 980.290 l. 6 s. 10 d. qui fut réduite un peu plus tard à 874.418 livres. Par complaisance pour sa capitale, Tourny décida de répartir la dette à raison d'un tiers pour la ville de Bordeaux et de deux tiers pour le reste de la généralité. Pour le paiement, il eut encore la faiblesse de prescrire l'imposition d'une taxe additionnelle à la taille, impôt roturier. Avait-il peur de soulever l'opposition des privilégiés, et surtout des parlementaires, ou bien espérait-il faire passer tout le montant de la dette, sans qu'il en coutât rien à personne, dans un moins-imposé? Le 10 octobre 1748, il écrivait à d'Ormesson, à propos de la taxe additionnelle : « Il aurait peut-être été plus juste qu'elle fût étendue sur les privilégiés, comme sur les taillables ; mais après y avoir réfléchi, j'ai trouvé préférable de l'ordonner au marc la livre, pour éviter différents inconvénients [4]. »

La ville de Bordeaux pouvait s'acquitter au moyen de ses revenus. Après avoir éteint la plus grande partie de sa dette, au moyen de la caisse dite des maisons démolies, sans aucun supplé-

1. A. D., Gir., C 1415, 5 septembre 1752.
2. A. D., Gir., C 1415, 12 août 1752.
3. Pour l'affaire des trésoriers de l'hôpital Saint-André, voir A. D., Gir., C 1100.
4. Cité par M. Marion, *Une famine en Guienne*, p. 35, d'après A. D., Gir., C 1402.

ment d'imposition, la ville se réserva de ne payer les 50.000 livres restantes qu'après avoir vérifié les comptes de la Compagnie, comme le traité de septembre 1747 l'y autorisait. Elle mit à la vérification une lenteur vraiment déconcertante : « Le moyen de vengeance employé par les jurats fut bien simple, écrit M. Marion. Au lieu de vérifier et d'approuver le compte de la Compagnie, les jurats l'enfouirent au plus profond des cartons de leur hôtel de ville et se promirent bien de ne plus l'en tirer [1]. »

On en était là encore en 1750. A ce moment, le corps de ville se décide à fournir un mémoire auquel la Compagnie répond [2]. Tourny veut faire la lumière ; il convoque la Jurade à l'intendance, pour lui communiquer le mémoire de la Compagnie. La Jurade commence par se dérober au rendez-vous. Finalement les jurats viennent, mais avec l'intention formelle de jouer le rôle de simples figurants. L'intendant entame la conversation. « Tous restent immobiles et se taisent, raconte Tourny, à l'exception du sous-maire qui me dit qu'il prendrait le mémoire, si je voulais, mais que ce ne serait pas pour le lire alors ; qu'il l'emporterait, que les jurats l'examineraient à l'hôtel de ville et y feraient leur réponse par écrit; qu'ils devaient s'accorder entre eux pour ne porter qu'une voix; qu'ils ne voulaient rien délibérer devant moi. » L'intendant perd son temps à insister. Il change le sujet ; à propos d'une question de commerce, il interpelle un jurat négociant. Celui-ci ne veut rien entendre. « La première interpellation n'eut pour réponse qu'une inclination de tête et de corps, et la seconde qu'il n'avait rien à dire, que c'était au sous-maire à parler. » Il fallut à Tourny tout son flegme pour ne pas finir par quelque éclat. Quand il somma une dernière fois les jurats de lire le mémoire, il s'étudia à rendre son ton de voix impressionnant et glacial. « Le sous-maire, prenant le mémoire sur la table, comme par manière d'acquit, et se tournant du côté des jurats, leur dit d'un ton incertain et indécis : « Y a-t-il, Messieurs, quelqu'un de vous qui veuille lire ce mémoire? » Un d'eux se leva, le reçut de sa main et se mit à le lire. » La lecture finie, l'intendant recommença de raisonner tout seul. Il finit par se déclarer satisfait, pour éviter de paraître mécontent [3].

1. M. Marion, *Une famine en Guienne*, p. 37.
2. A. D. Gir., C 1400, mémoire des jurats.
3. A. D., Gir., C 1378, 11 août 1750, lettre de Tourny.

Voilà de quel train va la Jurade. Aussi la Compagnie dit-elle qu'elle n'aurait jamais convenu d'un marché quelconque avec les jurats, « parce qu'on est toujours sûr de compromettre ou de perdre leur bienveillance, en traitant directement avec eux [1]. » Les officiers municipaux ont la riposte facile : pourquoi la Compagnie exige-t-elle une rétribution, alors que d'autres négociants, plus chers à la jurade, les Barreyre, les Féger, les Clermont, les Journu, etc... ont fait preuve du plus complet désintéressement ? Ceux-là, au moins, ont consenti à montrer toutes leurs archives. Les cachotteries des commissionnaires ne s'expliqueraient-elles point par le fait qu'ils ont continué leurs achats, à un prix assez bas, lorsqu'ils avaient déjà connaissance de la signature des préliminaires de paix ? N'ont-ils pas spéculé ? C'est pourquoi toute la correspondance de la Compagnie devrait être, suivant les jurats, dépouillée à l'hôtel de ville [2].

Les jurats eurent un moment gain de cause en 1751 ; mais l'intendant, s'étant décidé à agir contre eux, obtint un arrêt du Conseil, daté du 17 août 1751, qui le constituait seul juge des contestations en cours [3]. Ayant demandé aux officiers municipaux un nouveau mémoire, appuyé par des pièces justificatives, il perdit de nouveau son temps à l'attendre. Bref, il rendit sa sentence le 9 août 1752 : les jurats se voyaient contraints d'arrêter le compte ; en revanche, Tourny raya certains articles réclamés par la Compagnie, « en quoi j'ai suivi, écrivait-il, plutôt une certaine rigueur qu'une certaine équité... » ; et il ajoutait quelque temps plus tard : « J'aime beaucoup mieux qu'il y ait dans mon jugement quelque chose à réformer en faveur des commissionnaires qu'en faveur de la ville [4]. »

La Jurade jugea opportun de faire appel. Elle intrigua sans succès. Toutefois ce fut seulement le 27 août 1756 que fut rendu l'arrêt définitif qui termina cette affaire, en confirmant la sentence de Tourny [5].

1. Propos rapporté par les jurats dans leur mémoire, A. D., Gir., C 1400.

2. A. D., Gir., C 1400, mémoire des jurats.

3. A. N., E 2310, 17 août 1751, arrêt d'évocation.

4. A. D., Gir., C 3392, 11 août 1752, lettre de Tourny au garde des sceaux, avec la copie du jugement rendu par Tourny, le 9 août précédent.

5. L'arrêt de 1756 est mentionné par Tourny dans sa lettre à de Courteille datée du 21 août 1756, A. D., Gir., C 1417. Il avait été précédé par l'arrêt de 1753, répartissant la somme à payer aux commissionnaires de grains, A. D., Gir., C 3738.

CHAPITRE XIX

Les Finances d'après Guerre.

I. L'Établissement du Vingtième. — II. Les Rigueurs du Recouvrement et l'Intervention de la Cour des Aides. — III. La Réfection du Terrier.

I. — L'Établissement du Vingtième.

La famine et ses suites avaient rendu quelque peu difficile la situation de l'intendant. Les réformes fiscales d'après guerre, aussi bien celles de Machault que celles dont Tourny lui-même fut l'auteur, ne contribuèrent pas à amener une détente.

Au lendemain de la paix, le contrôleur général, qui n'avait pris jusque-là que des mesures de circonstance, inaugura sa véritable politique financière, en établissant l'impôt du vingtième, destiné à remplacer l'impôt du dixième, qui fut lui-même sup-

primé [1]. A ne voir que le taux d'imposition, ce changement devait aboutir à une réduction de moitié dans les charges du peuple et dans les profits du roi. Mais d'autre part, l'impôt rendu plus général, étendu même au clergé dont la fortune était immense, devait procurer au Trésor une plus-value considérable. Dans son ensemble, la réforme était excellente, parce qu'elle tendait à introduire plus de justice dans la répartition de l'impôt, selon le vœu exprimé bien des fois par le Régent, par Orry et par Tourny lui-même.

Comme les intendants des autres généralités, celui de Bordeaux fut chargé de l'assiette et de la levée de la nouvelle imposition. Il avait à donner ses ordres au directeur préposé à l'établissement des rôles, et aux contrôleurs qui devaient parcourir les paroisses et recueillir tous les renseignements utiles à la répartition [2]. Le directeur du vingtième fut d'abord le sieur Papillon de Fonspertuis, préalablement directeur du dixième. Il eut le sieur Meï pour successeur. Tourny n'eut pas à se plaindre de leur collaboration et il prit même à l'occasion la défense du sieur Mel [3]. En revanche, il eut beaucoup moins à se louer de ses sept contrôleurs, qui faisaient, pour la plupart, bien peu de besogne ou de la plus mauvaise. Le sieur Montigny est âgé et infirme ; Tourny écrit à son sujet : « L'idée que, sorti de place, il mourrait de faim, a éloigné jusqu'ici, par compassion, le moment où il aurait dû être renvoyé. » Le sieur Dubreuil a été soutenu, à la recommandation de M. Bertin, l'ancien maître des requêtes, dont il est le fils naturel ; mais il a toujours témoigné bien peu d'intelligence. Le sieur Labonne ne veut point travailler ; on ne peut le faire sortir de Sarlat. Les quatre autres font ce qu'ils peuvent [4]. On renvoya les trois plus incapables, mais cette

1. L'établissement du vingtième a été étudié dans le détail par M. Marion, dans son livre intitulé *Machault d'Arnouville*, 1749-1754, Paris, Hachette, 1891. La question a été reprise par le même auteur dans d'autres ouvrages, tels que *l'Impôt sur le revenu au* XVIIIe *siècle, principalement en Guienne*, Toulouse, 1901, et *l'Histoire financière de la France*, t. I, ch. VI, p. 170 à 191.

2. De Fulvy écrit le 2 août 1749 à Tourny pour l'établissement du vingtième : le directeur du dixième qui est chargé du nouvel impôt aura à prendre les ordres de l'intendant ; de Fulvy lui a adressé des instructions en conséquence. A. D., Gir., C 3215. Voir aussi M. Marion, *l'Impôt sur le revenu au* XVIIIe *siècle*, p. 95.

3. Ainsi dans une lettre du 2 janvier 1757, A. D., Gir., C 3019.

4. Ces renseignements sont fournis par Tourny lui-même, A. D., Gir., C 3215, 10 mai 1752, lettre de Touray à de Courteille.

sanction n'empêcha pas que les contrôleurs ne purent suffire à leur tâche, que les subdélégués durent maintes fois les suppléer, que le travail fut trop souvent improvisé, qu'il y eut des erreurs, des retards, et qu'il s'ensuivit des plaintes et des réclamations, de la part du public et de la part du roi.

On pourrait croire que l'œuvre à réaliser n'était point si difficile et qu'il ne s'agissait en somme que de diminuer de moitié les cotes avec le taux du rendement. En fait, les rôles du vingtième montèrent, au moins en Guienne, sensiblement à la moitié du chiffre qu'atteignaient ceux du dixième [1]. Mais le résultat n'avait pas été atteint, pour toutes les élections, par une simple opération d'arithmétique. Après avoir proscrit, dans les pays de taille personnelle, l'abus qui consistait à répartir le dixième au marc la livre de la taille, l'intendant voulut introduire, à l'occasion du vingtième, la même réforme dans les deux élections de taille réelle, Agen et Condom [2]. Cette refonte donna lieu à un travail considérable, d'autant que dans l'esprit de Tourny, comme dans celui du ministre, le revenu foncier sur lequel le vingtième devait être prélevé était le revenu net, et non pas le revenu brut [3]. Il fallut dépouiller longuement les cadastres, dont la lecture était extrêmement difficile, à cause de leur vétusté. On eut à détailler les biens, les revenus et les cotes pour 133.000 articles, alors que précédemment le montant était fixé en total, et que la répartition se faisait à l'hôtel de ville de chaque communauté. Tourny mit à la tâche quatre de ses subdélégués, ceux de Villeneuve, de Bazas, de Casteljaloux et de Sainte-Foy. Tout le personnel administratif étant ainsi mis en branle, non seulement on atteignit le but, mais on le dépassa. Après avoir reçu les déclarations, procédé aux vérifications, dépouillé nombre de cadastres, contrôleurs et subdélégués fournirent des évaluations sur lesquelles il fallut revenir. Un second travail fut nécessaire « pour baisser le tarif et le ramener le plus près possible du véritable produit [1]. » Les plaintes furent encore très nombreuses.

1. Cf. M. Marion, *Machault d'Arnouville*, p. 59.

2. M. Marion, *l'Impôt sur le revenu au* XVIIIe *siècle*, p. 153.

3. Marion, *Machault d'Arnouville*, p. 32.

1. C'est en considération de ce double travail de refonte que des gratifications furent demandées pour les contrôleurs préposés au vingtième. Le sieur Papillon de Fonspertuis établit, à ce sujet, un mémoire pour M. de Courteille. Copie de ce

Il n'en fallait pas tant pour mécontenter les imposables et pour déchaîner l'opposition des privilégiés. Que sa cote fût exagérée ou non, on trouve que le duc d'Aiguillon allait un peu loin, quand il écrivait à Tourny, en manière de badinage : « Comme mon sort est d'être volé par les gens qui m'ont le plus d'obligation, et inquiété par ceux à qui je n'ai rien fait, le Directeur du 20e de votre généralité s'est mis au ton général. Il m'est revenu un mémoire dont l'objet est de faire augmenter l'imposition à laquelle je suis assujetti. J'en ai écrit à M. le Garde des Sceaux, en lui envoyant copie du mémoire et de ma réponse, et je le prie de décider lui-même quelle doit être mon imposition, que j'y souscrirai, mais que j'espère qu'il imposera silence à ce Directeur et à toutes les harpies semblables En vérité, il est dur que, sacrifiant mes plus belles années, ma vie, ma santé, mon bien, pour le service du Roi, et cela fort gratuitement... je sois encore exposé aux tracasseries et aux vexations de ces sangsues [1]. » L'intendant répondit fort sagement que le directeur du vingtième faisait son office, que les décisions du Conseil étaient sans réplique : « Je n'ai garde d'approuver, continuait-il, que le Receveur du 20e d'Agen ait fait succéder de près à la demande du payement de votre 20e la menace de poursuites rigoureuses... Mais vous sentez, Monsieur, que si les Receveurs ne font pas dans le temps le recouvrement des impositions, et si, pour le faire, ils n'emploient pas les voies qui leur sont données, leurs supérieurs les grondent et les pressent. Vous vous trouverez dans le cas de le faire plus d'une fois [2]. »

Tourny ne pouvait penser donner satisfaction à tout le monde, au Pouvoir avide de plus-value, et aux imposables qui geignaient toujours, et qui parfois adressaient directement leurs plaintes au roi et à ses ministres. Le roi semblait avoir deux volontés, l'une pour son Trésor et l'autre pour ses privilégiés. Dans ces conditions, qui oserait reprocher à l'intendant d'avoir eu lui-même deux volon-

mémoire est conservée dans la liasse C 3215 des Archives de la Gironde. Le 17 octobre 1752, le sieur Mel écrivait dans le même sens à M. de Courteille, A. D., Gir., C 3214 ; et quelques jours plus tard, Tourny adressait à son tour une lettre à M. de Courteille, sous forme de compte rendu. A. D. Gir., C 3215, 30 octobre 1752.

1. A. D., Gir., C 3017, 30 novembre 1753, lettre du duc d'Aiguillon à Tourny.

2. A. D., Gir., C 3017, 18 décembre 1753, lettre de Tourny au duc d'Aiguillon.

tés, l'une pour le Pouvoir et l'autre pour la province, l'une pour le Service du Roi et l'autre pour le Service du Public ? Pour satisfaire au Service du Roi, Tourny fit rendre le plus possible à l'impôt du vingtième dans les deux élections de taille réelle. Par compensation, et pour satisfaire au Service du Public, il ménagea, pour un temps tout au moins, les pays de taille personnelle, auxquels appartenait Bordeaux.

La Cour des Aides, le Parlement, tout le Clergé récriminaient à qui mieux mieux . La crise économique leur servait de prétexte. L'intendant, plaidant leur cause auprès du ministre, trouva bon de produire le même argument. Ira-t-on jusqu'à saisir dans les chais le peu de vin qui s'y trouve, jusqu'à laisser toute liberté aux agents du fisc ? « Que de plaintes, que de cris ! Combien leur procédé paraîtra-t-il dur, ainsi que mon administration qui l'autorisera [2] ! » Sur ce, l'intendant propose des adoucissements ; comme le Pouvoir hésite, Tourny prend la responsabilité de la décision, pensant bien que le ministre n'osera pas le désavouer [3].

Le jour vient cependant où le Pouvoir s'insurge, où il ne croit plus pouvoir laisser l'intendant décider en maître des secours à accorder. Tourny doit alors exercer son action contre les imposables, qu'il va sûrement mécontenter.

En 1754, mais alors seulement, l'intendant s'emploiera, lui et son personnel, à mettre en règle, dans la mesure du possible, le rôle des nobles et privilégiés, dont on avait jusqu'alors quasiment respecté l'immutabilité [4]. Le Pouvoir, représenté par de Courteille, demandera davantage ; il réclamera, pour l'appliquer aux privilégiés, l'établissement d'un rôle de supplément pour les cinq années écoulées depuis l'établissement du vingtième [5]. L'inten-

1. M. Marion, *Machault d'Arnouville*, p. 55.

2. A. D., Gir., C 3216. 27 octobre 1750, lettre de Tourny à Machault. Le principe même du nouvel impôt paraît donner raison à l'intendant. « Il semble, écrit Tourny, que l'imposition dont il s'agit n'étant établie que dans la proportion du revenu, quand ce revenu manque en tout ou en partie, elle devrait diminuer. » Le contrôleur répond assez longtemps après, à la suite de quelques hésitations peut-être, que le nouvel impôt a été établi en tenant compte des mauvaises années possibles, que l'intendant peut bien accorder des délais, mais non pas modifier les cotes.

3. L'attitude du Pouvoir est bien telle, en effet, comme on le voit par la lettre de de Courteille à Tourny, datée du 13 juillet 1757, A. D., Gir., C 3217.

4. Cf. la lettre de Tourny du 28 septembre 1756, A. D., Gir., C 3019.

5. M. Marion, *Machault d'Arnouville*, p. 62.

dant insistera auprès du ministre pour le faire changer d'avis Quand le Pouvoir cèdera, il sera trop tard ; les cotes des privilégiés auront déjà subi des augmentations considérables. La situation sera devenue intenable pour Tourny.

II. — Les Rigueurs du Recouvrement et l'Intervention de la Cour des Aides.

Ayant assuré une répartition plus juste de l'impôt par l'établissement du vingtième, le contrôleur général croit pouvoir rendre, au lendemain de la guerre, l'opération du recouvrement plus rigoureuse que jamais.

Malgré toutes les instances de Tourny, c'en est fini, bien fini, sinon avec les moins-imposés, qui modèrent encore les crues de la taille, du moins avec les adoucissements de la collecte, avec les espoirs toujours renouvelés et toujours déçus de surséance générale. Quand l'intendant prend lui-même certaines initiatives, c'est pour mettre plus d'exactitude dans le recouvrement des deniers, par exemple pour imposer à ceux qui changent de domicile une déclaration à faire en temps voulu [1]. Quand les initiatives viennent de plus haut, du ministre ou d'à côté, de la Cour des Aides, elles répondent au même mot d'ordre, qui est celui des receveurs généraux, des inspecteurs, des receveurs particuliers, des collecteurs et même des huissiers : l'excès de zèle dans le recouvrement de l'impôt doit succéder au relâchement ; les défaillances doivent faire l'objet de sanctions. « Le moment est venu, écrivait Machault dès le 22 novembre 1748, de faire rentrer les impositions et de ne pas laisser s'accumuler les dettes [2]. »

Pour que la rentrée des deniers soit rendue possible, les receveurs généraux demandent, au début de l'année suivante, que le personnel des contraintes devienne plus nombreux, que l'on aug-

1. A. D., Gir., C 4, 24 mai 1748, ordonnance au sujet de ceux qui changent de domicile.

2. A. D., Gir., C 3177, 22 novembre 1748, lettre de Machault à Tourny. Le 5 décembre, l'intendant répondait au contrôleur général : « Je n'ai pas attendu de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 novembre pour provoquer l'avancement des recouvrements de ma généralité. » Tourny aurait donc spontanément remis les règlements en vigueur.

mente aussi le nombre des cavaliers employés comme garnisaires, que la contrainte par corps soit applicable dans plus de cas. Tourny discute les propositions des receveurs généraux [1]; mais elles sont conçues de telle sorte qu'il se sent obligé de prendre de nouvelles mesures, auxquelles les imposables, s'ils sont honnêtes, ne perdront rien.

Il fait paraître, le 10 avril 1749, une première ordonnance concernant les pays de taille réelle. Il déclare dans le préambule que le retard dans le recouvrement tient sans doute aux mauvaises récoltes, mais aussi aux fâcheux procédés dont usent les collecteurs et les porteurs de contraintes à l'égard des imposables. On craint les gros, dit Tourny en substance; on les ménage pour des raisons de parenté ou d'amitié. On accable les petits. La modicité des salaires alloués aux porteurs de contraintes les empêche d'avoir la probité requise. Les collecteurs ne font pas leur devoir. Pour que les recouvrements soient mieux effectués à l'avenir, les collecteurs principaux feront, tous les mois, des diligences amiables envers les contribuables et envers les collecteurs particuliers. Les collecteurs particuliers opéreront de même à l'égard des cotisés. Les porteurs de contraintes seront mis en garnison par le collecteur principal chez les cotisés, en commençant par « les plus hauts en taille ,ou les plus arriérés et de moins bonne volonté », et aussi chez les collecteurs particuliers « les plus en retard par négligence ou mauvaise volonté. » Les porteurs de contraintes devront « loger » effectivement ; compte rendu devra être adressé pour les logements, les sommes reçues ou versées etc [2]... Machault approuva si bien l'ordonnance qu'il demanda à Tourny d'en rendre une pareille dans les pays de taille personnelle [3], ce qui fut fait [4].

1. A. D., Gir., C 3177, 28 janvier 1749, réponse de Tourny aux plaintes des receveurs. L'intendant refuse de croire au mauvais vouloir des contribuables, et à l'attente, où l'on dit qu'ils sont, d'une surséance générale. Les mauvaises récoltes suffisent à expliquer l'insuffisance du recouvrement. Tourny n'est pas partisan de l'augmentation du personnel des contraintes, et il ne veut pas davantage qu'on abuse de la contrainte par corps.

2. A. D., Gir., C 2657 et C 3737, 10 avril 1749, ordonnance de Tourny sur l'exercice des contraintes pour le recouvrement des impositions, dans les élections de taille réelle. L'ordonnance se retrouve dans les registres de jurade, où elle fut enregistrée. Cf. A. C., Sainte-Foy, B B 12, p. 269; A. C., Monflanquin, B B 9, à la date du 12 mai 1749.

3. Cf. lettre de Machault à Tourny du 20 mai 1749, A. D., Gir., C 3177.

4. A. D., Gir., C 3168, 1er octobre 1749, ordonnance de Tourny sur l'exercice des contraintes pour le recouvrement des impositions dans les élections de taille personnelle.

En même temps, le contrôleur général insistait pour que les officiers des élections fussent mis en demeure de payer les taxes qui pesaient sur eux depuis le début de la guerre. Tourny, désireux de garder les formes, commença par les prévenir de la condamnation par corps demandée contre eux, en cas de non paiement [1]; il fit ensuite obtenir des réductions de taxe à ceux qui s'acquittèrent aussitôt.

Il assurait par ailleurs d'Ormesson qu'il faisait son possible pour stimuler les receveurs des tailles [2]. Il envoyait aux officiers un tarif pour la taxe des journées d'huissiers [3]. Il tâchait d'attirer la bienveillance du Pouvoir sur ceux qu'atteignit la crise de 1751 [4].

Par leur excès de zèle, les préposés au recouvrement soulèvent les protestations des communautés [5]. Tourny se retourne alors vers ces dernières pour se plaindre de l'ingratitude par laquelle « les contribuables répondent aux bontés qu'il a eues de leur accorder depuis quelques années des moins-imposés considérables. » Aux plaintes des collecteurs qui ont été emprisonnés, il répond en menaçant les taillables qui tardent à s'acquitter [6]. Il refuse de condescendre aux requêtes qu'on lui adresse pour arrêter les poursuites contre les nobles [7].

Comme si la situation n'était pas assez confuse, la Cour des Aides trouve bon d'intervenir pour se plaindre des abus, de la lenteur du recouvrement, de l'excès des frais de poursuite, du maintien des collecteurs en fonctions au delà du terme de leur mandat, et encore de l'oppression des pauvres [8]. Elle parle d'im-

1. Dans sa lettre du 17 mai 1749, Tourny fait connaître à d'Ormesson la façon dont il procède. A. D., Gir., C 858.

2. Il impute encore une fois à la crise économique la responsabilité des nonpaiements. A. D., Gir., C 2631, 14 novembre 1749, lettre à d'Ormesson.

3. A. D., Gir., C 3175, 20 mai 1750.

4. Voir, à ce sujet, lettre de Tourny à de Courteille du 8 juin 1751, A. D., Gir., C 3216, et une minute de l'intendant, datée de septembre 1751, A. D., Gir., C 634.

5. A. D., Gir., C 3149, 7 avril 1751, lettre de Tourny aux consuls de Tournon qui s'étaient plaints de la sévérité des employés au recouvrement, dans une supplique du 31 mars 1751.

6. A. D., Gir., C 3149, 13 septembre 1751, circulaire de Tourny aux taillables en retard.

7. A. D., Gir., C 621, 29 mai 1752, lettre de Tourny à Mᵉ de Caumont à Montaignac près Nérac.

8. A. D., Gir., C 3384, 17 juin 1752, copie de la lettre adressée au garde des sceaux par le sieur Maignol, procureur général de la Cour des Aides. Le sieur Maignol prétendait dénoncer un certain nombre d'abus. Le garde des sceaux s'empressa de soumettre à Tourny les doléances du procureur.

poser la résidence aux receveurs des tailles, de faire défense à leurs commis d'accorder aucun sursis aux contribuables [1]. Elle ordonne, en vue de diminuer le nombre des exemptions obtenues sous prétexte de noblesse, le dépôt par toutes les paroisses de la liste de leurs nobles ou exempts et par ceux-ci de tous leurs titres [2]. Elle règlemente à nouveau « la faction » des rôles des tailles [3].

La Cour des Aides agit-elle pour faire œuvre utile ou seulement pour se montrer? Ne craint-elle pas de soulever l'opposition et de traverser l'action de l'intendant, en lui suscitant des embarras? De toute manière, son intervention aboutit à ce double résultat.

L'intendant doit, pour se justifier auprès du garde des sceaux, répondre aux allégations de la Cour des Aides. Pour lui, point n'est besoin d'étendre aux élections de taille réelle les dispositions de la déclaration du roi du 7 mai 1726, d'obliger les officiers des élections de se transporter dans les paroisses pour y travailler avec les syndics aux récolements des tableaux de collectes [4]. Point n'est besoin non plus d'imposer la résidence à tous les receveurs. Empêchera-t-on celui de Condomois et Bazadois de vivre à Bordeaux, où il est bien plus près qu'à Condom ou qu'à Bazas des juridictions de son ressort et d'où il peut s'y rendre bien plus aisément? Pour les sursis, ils n'ont pas toujours pour effet d'empêcher le recouvrement; ils peuvent servir à « mettre les particuliers à l'abri de frais dans des temps où ils seraient inutiles, pour les faire payer dans d'autres, sans leur en occasionner. » D'ailleurs, le recouvrement, dit Tourny, va aussi bien qu'il peut aller, et la grande activité de la Cour semble être quelque peu suspecte : « De là, Monsieur, vous entendez, continue l'intendant, que s'évanouit l'espèce de déclamation vague de M. Maignol.... Au surplus, il me semble, Monsieur, que M. Maignol cherche à trop restreindre l'autorité de l'intendant.... En tout cas, Monsieur, il vaudrait beaucoup mieux que l'arrêt de la Cour des Aides n'eût pas été rendu [5]. »

1. Propos rapportés par Tourny dans sa lettre à d'Ormesson, datée du 29 juillet 1752, A. D., Gir., C 3384.

2. A. D., Gir., C 3340 et C 3384, arrêt de la Cour des Aides des 9 décembre 1752 et 27 juillet 1754.

3. A. D., Gir., C 3384, 31 mars 1753.

4. Il suffit qu'ils tiennent la main à l'exactitude et à la régularité de ces récolements. A. D., Gir., C 2634, 15 juillet 1752, lettre de Tourny à d'Ormesson.

5. A. D., Gir., C 3384, 29 juillet 1752, lettre de Tourny à d'Ormesson.

De fait, il arriva bientôt que des divergences se produisirent, certains agents suivant la direction de Tourny, certains autres celle de la Cour, d'autres encore ne voulant se soumettre à aucune. Ainsi, le désordre vint à son comble. Les officiers de l'élection d'Agen présentaient requête à Tourny contre leur président [1]. Celui-ci refusait de procéder à la vérification des rôles ; l'intendant dut l'y contraindre [2] et délivrer au sieur Jean Frossard une commission d'inspecteur des tailles, pour contrôler les opérations du recouvrement [3]. A Bergerac, un huissier des tailles, du nom de Jarlan, « l'horrible Jarlan », comme on l'appela, pouvait se permettre des « friponneries atroces », et l'inspecteur Payant, qui le dénonça, faisait connaître à l'intendance que le cas de Jarlan n'était pas isolé [4]. Des rébellions se produisaient contre les inspecteurs et quand le subdélégué intervenait, on ne le respectait pas davantage [5]. Un soulèvement éclata dans tout le canton de Bergerac, quand les dragons apparurent pour mettre les paysans à la raison [6]. En l'absence de l'intendant, Dupin des Lèzes voulut faire entendre aux préposés que leurs rigueurs étaient excessives ; les préposés lui répondirent par d'insupportables insolences [7].

1. A. D., Gir., C 3149, 28 décembre 1752, lettre adressée à Tourny par les officiers de l'élection d'Agen.

2. A. D., Gir., C 3149, 15 janvier 1753, minute-lettre de Tourny aux officiers de l'élection.

3. A. D., Gir., C 3149, 22 janvier 1753, commission d'inspecteur des tailles adressée par Tourny au sieur Jean Frossard, pour examiner de plus près la conduite des collecteurs et veiller à celle des huissiers et autres employés au recouvrement des impositions de l'élection d'Agen.

4. « Je ferai tout ce que je pourrai, écrit le sieur Payant, pour détruire la mauvaise graine d'employés qui règne dans ce pays. » A. D., Gir., C 3149, 15 mars 1753, lettre à Tourny. On trouvera dans la même liasse tous les dossiers de plaintes accumulées contre Jarlan, dont Tourny disait : « Il n'est pas possible que l'on laisse plus longtemps cet homme en place. » A. D., Gir., C 3149, 25 mars 1753, lettre de l'intendant à Bellet, son subdélégué.

5. De Biran, subdélégué à Bergerac, raconte que les huissiers se font accompagner par des dragons. Les huissiers, auxquels il demande des explications, lui répondent, l'un « qu'il n'avait pas affaire à moi, écrit de Biran », l'autre, « qu'il se f... de moi, qu'il ne connaissait que M. Payant et M. Sauret et que le collecteur de Colombier serait conduit le lendemain en prison, pour m'avoir porté plainte. » En désespoir de cause, le subdélégué écrit au commandant des dragons, pour qu'il fasse conduire à Bergerac les huissiers récalcitrants. A. D., Gir., C 3149, 22 et 30 mai 1753, lettre de de Biran à Dupin des Lèzes.

6. Voir, à ce sujet, la lettre adressée le 24 mai 1753 à Dupin des Lèzes par le sieur Sauret, de Sarlat, A. D., Gir., C 3149, 24 mai 1753.

7. A. D., Gir., C 3149, 31 mai 1753.

Tourny voulait encore tout apaiser. Il négocia un accord avec la Cour des Aides, pour le plus grand profit des imposables [1]. Il fit confectionner, pour la capitation, des rôles d'office, dans les communautés où les abus étaient par trop criants [2]. Il réfuta les motifs invoqués par les agents généraux du Clergé, quand le Clergé de Sarlat voulut se prétendre exempt de taxe pour les biens affermés à des taillables [3]; mais le jour où un simple commis de subdélégation faillit soulever toute la noblesse du Sarladais, en menaçant de poursuites immédiates M. de la Brousse de Messet, sous prétexte d'exécuter les ordres de l'intendant, ce dernier, prudemment, revint sur les ordres donnés : « Il n'est personne, écrivit-il à son subdélégué, qui n'imagine que, sans aucun motif particulier, j'ai donné des ordres indéfinis pour contraindre, par garnison de maréchaussée, toute la noblesse du Sarladais au payement de ses impositions... Si le sieur Brugère avait envoyé aux redevables une copie de mon ordonnance du 15 février, au bas d'un extrait des arrérages qu'ils doivent de leurs impositions, chacun aurait connu le motif de cette ordonnance, et se serait empressé de s'acquitter, pour éviter la garnison dont il s'y serait vu menacé, au lieu qu'une lettre conçue dans des termes aussi généraux et aussi peu convenables, a dû produire un effet contraire. Je vous prie, M., que pareille chose n'arrive plus [4]... »

III. — La Réfection du Terrier.

L'intendant était bien convaincu qu'il n'y avait pas de matière plus délicate à traiter que les affaires de finances. Depuis l'arrivée de Machault au pouvoir, quand Tourny devait s'occuper de finances, il témoignait d'une prudence extrême ; l'expérience l'avait rendu timide. Du temps qu'il était intendant de Limoges, le marquis faisait figure de novateur auprès d'Orry. Avec le nouveau contrôleur, il passa plutôt à l'arrière-garde ; il suivit le ministre, mais à

1. A. D., Gir., C 3384, juin et juillet 1754.

2. A. D., Gir., C 2648, 17 août 1755, lettre de Tourny à d'Ormesson.

3. A. D., Gir., C 469, 3 avril 1756, lettre adressée à Tourny par les agents généraux du Clergé de France, 10 avril 1756, réponse de Tourny.

4. A. D., Gir., C 469, 9 avril 1756, lettre de Tourny au sieur Sauret.

contre-cœur, et il accueillit mal certaines de ses initiatives. C'est ainsi qu'en 1748, Machault ayant proposé à Tourny de lui réserver le contentieux des impôts locaux, l'intendant crut devoir se dispenser de souscrire à cette offre. Il écrivit à Machault : « Le temps, M., est trop malheureux et par là trop critique, pour ne pas prévenir tout ce qui pourrait être un principe de mécontentement dans l'esprit du peuple et une source de divisions entre les Compagnies supérieures et les Commissaires du roi; la bonne politique demande qu'on fasse en sorte que le peuple n'ait à se plaindre que d'une misère occasionnée par le défaut de récoltes, et que la bonne intelligence règne entre les administrateurs [1]. »

Après la guerre et après la famine, le marquis ne se montra pas plus empressé de donner suite à la proposition de Machault et d'étendre, à son instigation, ses pouvoirs d'intendant de finances. Il avait bien assez de faire respecter ses droits par la Cour des Aides, et il lui suffisait de pouvoir dire que, dans sa généralité de Guienne, il avait réformé la taille, la capitation et le dixième du temps du précédent contrôleur général. D'ailleurs le successeur d'Orry le chargeait encore de son vingtième, et lui causait sans cesse les plus grands embarras, en augmentant la rigueur du recouvrement.

Après s'être bien résolu à ne rien tenter en matière de finances qui ne lui fût strictement commandé, l'intendant se lança, malgré tout, dans une aventure. Comme pour donner un pendant au vingtième de son ministre, mais plutôt par amour de la justice et de l'équité, il imagina au lendemain de la guerre, d'établir pour toute la Guienne un nouveau papier terrier [2].

Avant 1748, pendant la guerre, l'abbé de Clairac et le duc de la Force, ce dernier engagiste du domaine, avaient eu des litiges avec leurs tenanciers. A cette occasion, l'abbé de Clairac parla à l'intendant de la réfection du terrier comme d'une opération « très utile, plus pour le particulier que pour le seigneur. » De son côté, le duc de la Force laissait entendre que l'arpentement, pour un

1. A. D., Gir., C 2391, lettre de Tourny à Machault, citée par Benzacar, *Eclaircissements sur les finances de Bordeaux au* XVIII[e] *siècle*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1913, p. 16.

2. La tradition de Colbert se retrouve dans cette entreprise. Colbert avait projeté de faire dresser un terrier général du domaine. Cf. Lavisse, *Histoire de France*, t. VII-I, p. 186.

nouveau terrier, pouvait se faire en même temps que le cadastre pour la taille [1]. Dans ses domaines de Normandie, Tourny lui-même avait recouru, dans les cas litigieux, à de pareilles vérifications [2]. Il vit aussitôt tout le parti à tirer de la généralisation du procédé : « Je ne suis pas fâché, écrit-il à un de ses subdélégués, que semblable opération se trouvât à faire, parce que, si elle réussissait, ce serait un essai qui me déterminerait à en user de même dans différentes communautés, dont je ne peux ignorer les besoins à cet égard [3]. »

Peu à peu, le plan de Tourny se précise. Ce n'est pas la première fois que l'on parle de refaire le papier terrier, mais nul n'y a réussi encore ; le marquis aura l'honneur de la réussite et ses administrés en retireront le profit. L'entreprise est considérable : il s'agit de vérifier tous les droits prétendus par les seigneurs engagistes du domaine, et toutes les exceptions prétendues par les tenanciers ; l'intérêt de l'enquête réside essentiellement dans la recherche des droits non perçus et qui doivent l'être, ainsi que dans la mise au point à apporter dans l'état cadastral. Les abus à réformer ne se comptent pas ; le nombre des intéressés est considérable dans la Guienne, et les seigneurs engagistes sont parmi les plus hauts personnages, comme le comte de Pons, le duc de la Force et la duchesse d'Aiguillon.

A supposer qu'il pût rallier à son avis ces grands seigneurs, l'intendant avait besoin d'un certain nombre de collaborateurs pour mener l'affaire à bien. C'était un service nouveau à organiser. Sans crainte cette fois de mécontenter les autres Cours, Tourny s'adressa aux Trésoriers de France, qui étaient d'ailleurs les régisseurs naturels du domaine du roi.

Après les premières démarches, l'intendant aurait peut-être reculé

1. A. D., Gir., C 2420.

2. Ainsi en 1725. Le Terrier du marquisat de Tourny établi à cette date nous a été communiqué par le Comte Olivier Costa de Beauregard.

3. A. D., Gir., C 2420, 1er mai 1749, lettre de Tourny. Depuis des années l'œuvre de réfection du terrier était en cours; mais l'exécution était très partielle et très lente. Dès 1744, on trouve un arrêt commettant Tourny pour procéder à la continuation d'un nouveau papier terrier de la terre et de la seigneurie de Sauveterre. A. N., E 2235, 24 mars 1744. Des lettres patentes du 10 mars 1747 ordonnèrent le renouvellement du terrier pour les comtés d'Agenais et de Condomois. A. D., Gir., C 2288. D'autres lettres patentes du 12 avril 1748 s'appliquèrent au terrier du domaine, terre et seigneurie de la baronnie de Captieux. A. D., Gir., C 2296.

devant la grandeur de l'entreprise, s'il n'avait trouvé en Comarrieu, le procureur des Trésoriers, un excellent second [1]. Comarrieu se chargea d'aller à Paris pour faire admettre le projet et pour organiser le service. Tourny put sinon avoir l'illusion, du moins donner l'impression de s'être engagé à peine dans cette affaire, tout juste assez pour en assumer la haute direction.

A Paris, Comarrieu conduisit à merveille les négociations avec les seigneurs engagistes, avec les Bureaux et avec le Conseil. Des lettres patentes obtenues le 15 août 1752 sanctionnèrent les débuts de l'entreprise et une Commission dite du Terrier fut établie. Un bureau, composé de quatre trésoriers de France, devait fonctionner pour chaque grand domaine. La présidence générale de la Commission revint à Tourny, et son secrétaire Restais assura les fonctions du greffe [2]. Les lettres patentes de 1752 concernaient en général le domaine du roi et les duchés et comtés de Guienne. De nouvelles lettres suivirent le 8 janvier 1753, pour les comtés d'Agenais et de Condomois, et le 30 août pour le domaine de Bergerac et pour celui d'Entre-deux-Mers.

Le 18 janvier 1754, les commissaires généraux du Terrier publièrent une ordonnance pour l'établissement de bureaux de subdélégation qui devaient être composés d'un juge, d'un procureur du roi, d'un greffier et de notaires. Les lettres patentes du 23 février 1754 donnèrent aux commissaires pleins pouvoirs pour la confection en dernier ressort du Terrier des domaines engagés aux grands seigneurs [3]. Le 11 juin enfin, les commissaires étaient appelés à connaître de toutes les contestations qui pourraient survenir à propos de leurs enquêtes.

1. La correspondance de Comarrieu et de Tourny est des plus utiles à consulter. A. D., Gir., C 2297.

2. A. D., Gir., C 2239 et C 2297

3. A. D., Gir., C 2298 Les liasses C 2297 et C 2298 des Archives de la Gironde fournissent à peu près tous les renseignements utiles, y compris le texte des arrêts.

CHAPITRE XX

L'Assistance[1].

I. L'Extension du Service du Roi. — II. La Répartition des Pauvres entre les Riches. — III. Distribution de Secours. — IV. L'Assistance par le Travail. V. L'Hospitalisation. — VI. L'Œuvre des Enfants trouvés.

I. — L'Extension du Service du Roi.

Les désastres de la guerre, les famines qui se sont succédé de 1747 à 1753, l'excès des rigueurs employées pour le recouvrement ont multiplié le nombre des pauvres. Ces misères créent pour l'intendant des devoirs nouveaux. Il ne lui suffit pas d'enrayer comme il peut les fléaux qu'il déplore ; quand le mal est fait, il se doit aux victimes et il intervient pour elles au nom du roi.

Il se sent encouragé dans sa tâche par l'opinion publique, qui

1. M. Benzacar a fait à l'assistance une place à part dans son étude intitulée : *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 39 sqq et p. 65 sqq.

commence à se passionner pour les œuvres d'assistance, et par le Pouvoir central qui, vers le même moment, pense à refondre toute l'organisation hospitalière [1].

A l'ordinaire, les hôpitaux étaient administrés par des bureaux composés de l'archevêque ou de l'évêque, de présidents de Cour, de conseillers au Parlement ou au Présidial, de chanoines, de jurats, de consuls et de bourgeois notables [2]. Le Pouvoir central intervenait pour contrôler la gestion des établissements, pour les autoriser à bénéficier de certaines taxes [3], pour nommer des administrateurs [4]. Les affaires concernant les hôpitaux étaient comprises dans le ressort d'un intendant des Finances qui s'adressait pour avis ou pour exécution aux intendants des généralités. En dehors de l'organisation hospitalière, l'assistance n'existait pas pour le Pouvoir central.

En cas de famine ou de guerre, quand un besoin plus particulier de secourir les populations se fait sentir, le Parlement prend des mesures par voie d'arrêts, et des Bureaux de charité se constituent dans les principaux centres avec le concours des mêmes personnages qui président à l'administration des hôpitaux [5]. Les autorités locales organisent sur place la distribution des secours, et si les nécessités deviennent par trop pressantes, elles sollicitent du monarque, à titre d'avance [6], de l'argent ou des grains à distribuer aux miséreux.

L'État ne se croit pas tenu de donner à chaque homme, suivant la formule de Montesquieu, « une subsistance assurée, la nourri-

1. Pour s'expliquer l'importance prise par l'assistance dans le cours du XVIII[e] siècle, on lira très utilement l'avant-propos du livre de M. Camille Bloch sur l'*Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution* ; voir en particulier la page III.

2. Cf., à ce sujet, les lettres patentes de janvier 1718 pour l'hôpital Saint-André de Bordeaux dans Lallemand, *Histoire de la Charité*, t. IV, p. 336.

3 A. N., O[1] 508, 1[er] septembre 1749, dépêche à Tourny pour une question de taxe.

4. A. D., Gir., C 1694, 12 mars 1744, lettre d'Amelot à Tourny, pour le choix d'uu administrateur d'hôpital.

5. Les Bureaux de charité témoignent de la plus grande activité, à Agen par exemple, A. C., Agen, B B 77, et A. N., O[1] 508, 13 mai 1748, dépèche aux administrateurs du bureau d'Agen.

6. L'arrêt du 24 août 1756 ordonne « l'imposition en 1757 sur la généralité de Bordeaux de la somme de 56.697 l. 4 d. pour reste et parfait paiement de celle de 300.000 l. avancée par le Roi en 1751 et 1752, pour le soulagement des pauvres de la généralité. » A. N., H 1555, 24 août 1756, arrêt d'imposition.

ture, un vêtement convenable et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la santé [1]. » Ce sont les communautés qui se chargent elles-mêmes de pourvoir au soulagement de leurs misères, à la subsistance et à l'entretien de leurs pauvres. La commission des intendants ne prévoit aucune initiative de leur part pour organiser les secours. Ils sont les hommes du roi, non pas les hommes des provinces.

Mais Tourny dépasse une fois de plus les termes de sa commission, comme il l'a fait pour la police, pour l'instruction publique, pour le service des armées, pour la lutte contre la famine et même pour la réorganisation des finances. Il interprète au sens large le Service du Roi et il y trouve une place pour l'assistance, parce qu'il lui paraît impossible de ne pas coordonner toutes les initiatives locales, les efforts des communautés et ceux des autorités, de ne pas faire profiter les provinces de la tutelle du Pouvoir central. Point n'est besoin sans doute de mettre toutes les misères à la charge du roi et du Trésor; mais quand l'heure est grave et qu'une intervention devient nécessaire, le roi et l'homme du roi ne sauraient rester au second plan.

Le Pouvoir ne fit pas de difficultés pour approuver le rôle nouveau que l'intendant lui attribuait et s'attribuait à lui-même ; il accepta de traiter avec lui les questions d'assistance. Quand Tourny eut à consulter le contrôleur général sur l'une d'entre elles, le ministre l'invita à se concerter avec l'évêque et le premier président ; mais quand l'un de ces deux personnages en référa à son tour au ministre, celui-ci ne manqua jamais de le renvoyer à Tourny [2].

II. — La Répartition des Pauvres entre les Riches.

A partir de 1748 qui fut « l'Année de misère », la question du paupérisme présenta une incontestable gravité. Les communautés se plaignaient des excès commis par les mendiants qui dévastaient les campagnes et menaçaient de s'attaquer aux maisons des villes [3].

1. Montesquieu, *Esprit des Lois*, livre XXIII, chap. XXIV.

2. Pour servir d'exemple, la dépêche à l'évêque d'Agen du 20 septembre 1751, A. N., O¹509.

3. A. D., Gir., C 570, supplique du Corps de ville de Faüllet, subdélégation de Marmande.

Tourny ne crut pouvoir mieux faire que de reprendre en Guienne les mesures qui lui avaient réussi en Limousin, et qui avaient pour double but de secourir les pauvres et de les empêcher de nuire.

Sa lettre circulaire du 1er février 1748, bientôt suivie d'une ordonnance générale [1], tendit à montrer que la répartition des pauvres entre les villages et entre les habitants de ces villages s'imposait tout d'abord. Il n'était pas admissible que tous les pauvres vinssent encombrer les mêmes centres pour en épuiser rapidement les ressources. En conséquence, les pauvres devaient être « distribués dans les villages de leur résidence, ou dans les moins éloignés, afin d'être mieux connus des personnes qui leur fourniraient la nourriture et plus à portée de la recevoir journellement. » Ce règlement fut appliqué à la lettre, et même, si possible, au delà. Les communes n'étaient que trop portées à se rendre inaccessibles aux pauvres, comme pour se mieux fermer à la misère. Il suffit de citer l'exemple de Villeneuve qui, appliquant à l'extrême rigueur les instructions reçues, expulsa sans délai les pauvres étrangers en leur donnant seulement des vivres pour un jour. Les gens de Villeneuve se contentèrent de fournir une demi-journée de vivres aux pauvres qui passaient par la ville, sans avoir le droit d'y séjourner [2].

Dans leurs villages, les pauvres avaient droit à la subsistance, dans les conditions déjà prescrites par Tourny en Limousin. Les consuls, syndics et six des principaux habitants de chaque paroisse devaient se réunir « en présence du curé et de concert avec le seigneur..., ou en cas d'absence, avec ses officiers de justice, » pour dresser deux états bien exacts, « l'un de tous les pauvres... valides ou invalides, qui ne peuvent vivre sans des secours de charité, avec leurs noms, surnoms, âges, vocations et dispositions de corps ; l'autre, de la distribution de ces pauvres, pareillement désignés aux habitants ou bientenants de ladite paroisse en pouvoir de les nourrir, de quelque qualité et condition qu'ils soient, privilégiés ou non privilégiés. La distribution des pauvres sera faite à l'égard des domiciliés en ladite paroisse, par proportion tant au revenu qu'ils y auront qu'à toutes leurs autres facultés

1. L'une et l'autre sont à chercher dans la liasse C 1399 des Archives de la Gironde.

2. A. C., Villeneuve-sur-Lot, 10 mars 1748, délibération du Corps de ville.

personnelles, et quant aux non domiciliés, à proportion seulement des biens qu'ils se trouveront y posséder. » L'état de distribution sera dressé en triple exemplaire, l'un des doubles restant à la communauté, l'autre étant remis au subdélégué qui rend l'état exécutoire [1].

La lettre qui accompagnait l'ordonnance de l'intendant disait dans quel esprit les instructions précitées devaient être interprétées et appliquées. En recevant le pauvre chez lui, le riche devait apprendre à se faire aimer de lui et à l'aimer lui-même ; il devait l'accueillir en frère ; la pratique de l'hospitalité devait aboutir au rapprochement des classes. Tourny sentait une certaine gène à imposer la distribution des pauvres par voie de droit ; il préférait faire appel au sentiment. « En même temps, écrivait-il, que cet arrangement tient de l'administration politique, il doit être considéré comme une opération de charité, et de là, il convient qu'il paraisse plutôt aux yeux du peuple l'ouvrage de la compassion que l'effet de l'autorité [2]. »

Les subdélégués et les autorités locales ne surent pas toujours s'en tenir à ce point de vue. Des difficultés se présentèrent ; des erreurs furent commises dans l'établissement de la liste des pauvres et de celle de leurs hôtes. Après avoir compté 864 pauvres pour la ville et 336 pour la campagne, la communauté d'Agen s'aperçut que ses comptes étaient faux ; d'autre part, elle eut à revenir sur des exemptions abusives, accordées par privilèges à des riches qui manqûaient de cœur [3]. Dans certains endroits, comme à Villeneuve, l'établissement de la liste de distribution donna lieu à des contestations sans fin. Plusieurs bourgeois se prétendirent surchargés et refusèrent d'accueillir les pauvres qui avaient pour chez eux leur billet de logement. Les consuls durent se décider, quand ils se furent mis d'accord avec le juge, à décerner des ordonnances contre les riches récalcitrants [4].

1. A. D., Gir., C 1399, 1748. ordonnance déjà citée.
2. A. D., Gir., C 1399, la lettre du 1er février 1748, déjà citée.
3. A. C., Agen, BB 77, 6 avril 1748, procès-verbal de délibération du 3e Bureau de charité.
4. A. C., Villeneuve-sur-Lot, BB 4, 7 avril 1748, procès-verbal de délibération.

III. — Distribution de Secours.

Les pauvres qui sont logés chez les habitants reçoivent d'eux leur subsistance, à raison d'une livre et demie « de pain ou aliment équivalent pour les adultes de plus de 16 ans ; de cinq quarterons pour les enfants de 12 à 16 ; d'une livre pour ceux de 8 à 12 ; de 3 quarterons pour ceux de 4 à 8 ; d'une demi-livre pour ceux qui ont moins de 4 ans [1]. En cas de refus de la part de l'hôte de nourrir le pauvre qu'il héberge, l'avance de la nourriture doit être faite par les consuls, les syndics et les six habitants de la paroisse les plus hauts en taille, sauf à eux de recourir contre les récalcitrants « qu'ils pourront contraindre au payement par saisie en exécution ou par saisie de garnison [2]. » Le corps de ville ou les Bureaux de charité, qui ont en main l'état de distribution des pauvres, calculent et commandent le nombre de rations nécessaires à chaque foyer en y comprenant, comme de juste, en supplément, celles qui reviennent aux pauvres hébergés [3]. Les distributions de secours ont lieu, soit en temps normal, auquel cas seuls les pauvres honteux sont appelés à y participer, soit en temps de crise, auquel cas la distribution se fait uniformément entre les habitants qui manquent du nécessaire.

Tourny encourageait les communautés à secourir les pauvres honteux. Il écrivait aux jurats de Libourne, le 23 juillet 1747, à la veille de la famine : « Si, Messieurs, il y a dans votre ville un nombre de pauvres honteux qui se trouvent avoir besoin que la communauté leur fasse quelques charités, pour les aider à soutenir leur misère, je ne m'opposerai point que vous y employiez la somme de 300 l. que vous vous proposez de faire distribuer par les mains de M. le Curé de la ville, persuadé qu'il donnera à cette distribution, de concert avec quelques-uns de vous, l'attention qu'elle mérite [4]. »

Au moment de la crise de 1748, l'intendant ne se contenta plus

1. Tourny avait établi en Limousin un règlement de tous points analogue.

2. A. D., Gir., C 1399, 1748, l'ordonnance de Tourny déjà citée.

3. A. C., Agen, BB 77, 28 mars 1748, procès-verbal de délibération du 1er Bureau de charité.

4. A. C., Libourne, BB 24, 23 juillet 1747, lettre de Tourny transcrite dans le registre de délibérations.

de faire appel aux communautés ; il fit distribuer aux paroisses les plus atteintes des grains et surtout du riz [1]. A l'intérieur des communautés, il pourvut lui-même au mode de répartition, avec le souci de la plus stricte économie et de la plus parfaite équité. Dans chaque village, en vue d'éviter les abus, Tourny employa, pour la distribution des secours, « les curés et les consuls agissant de concert sous l'inspection des subdélégués [2]. » Il y avait là comme l'organisation d'un véritable service [3]. A l'encontre du contrôleur général, qui n'était guère partisan de ce mode d'assistance [4], l'intendant y trouvait de grands avantages, à condition que le public fût admis à exercer son contrôle sur la distribution. Le marquis reconnaissait d'ailleurs que l'aumône avilit l'indigent, qu'il s'y mêle toujours quelque injustice, et qu'à tout prendre, quand on peut en trouver les moyens, il vaut mieux proposer aux miséreux le secours de l'assistance par le travail [5].

IV. — L'Assistance par le Travail.

En principe, l'intendant ne saurait admettre que les assistés puissent être dispensés du travail. L'assistance ne doit pas encourager la paresse. C'est ainsi que dans l'ordonnance fondamentale de 1748, l'article VII dispose expressément que les particuliers nourrissant des pauvres « pourront faire travailler ceux

1. C'est à des achats de grains que servirent en partie les 200.000 livres avancées par le roi en 1752 à la généralité de Bordeaux.

2. Tourny rend compte à Machault des mesures qu'il a prises dans sa lettre du 6 février 1752, A. D., Gir., C 1415.

3. Tous les grains distribués ne doivent pas servir à la fabrication du pain. Une partie est utilisée comme semences. Ces semences ne constituent qu'un prêt. L'ordonnance de Tourny, datée du 6 juin 1752, stipule cette réserve expressément : « Tous les particuliers de notre généralité, auxquels fut fait l'automne dernier un prêt de grains de semences en froment ou en seigle, seront tenus immédiatement après la prochaine récolte des dits grains d'y remettre la même quantité en nature dans les greniers qui leur seront indiqués par les maire et consuls. » A. D., Gir., C 1415.

4. Machault ne se montre pas favorable aux distributions de secours, parce que, suivant lui, elles ne peuvent avoir lieu sans abus, et que les aumônes sont de nature à encourager la paresse des pauvres, A. D., Gir., C 1415, 22 février 1752, lettre de Machault à Tourny. En matière d'assistance, le contrôleur général ne donne pas à l'intendant des ordres absolument formels ; il lui recommande plutôt des directions à suivre ; Tourny s'y conforme, tout en réservant sa liberté d'action.

5. A. D., Gir., C 1415, 3 mai 1752, lettre de Tourny à Machault.

qui seront en état d'être employés en leur donnant, outre ladite nourriture, 3 sous par jour. » Dans les cas où les pauvres ne voudraient pas se soumettre au travail, « lesdits particuliers, continue l'intendant, après avoir constaté du refus devant les Consuls, Syndics et principaux habitants, seront déchargés de leur nourriture, sur la requête qu'ils nous présenteront, ou à notre dit Subdélégué auquel nous enjoignons de tenir soigneusement la main [1]. » Les secours que l'on distribue doivent être pareillement réservés à ceux qui travaillent quand leurs charges sont trop grandes, ou à ceux que leur santé ou leur âge empêchent de s'employer, à l'exclusion de ceux que leur oisiveté rendrait seule misérables [2].

Le principe du travail obligatoire étant posé, Tourny le développe en préconisant à Bordeaux, comme à Limoges, l'assistance par le travail. Mais tandis que les pauvres du Limousin devaient être employés surtout aux filatures, ceux de Guienne le seront aux routes essentiellement. Dès 1747, peut-être même avant cette date, l'intendant recommande aux communautés d'embaucher les miséreux pour la réparation des chemins ; cet enrôlement des pauvres est une des raisons pour lesquelles les travaux publics intéressent Tourny et lui tiennent à cœur. A l'instigation du marquis qui les stimule, nombre de localités suivent l'exemple de Libourne, une des premières villes de Guienne qui sut employer les pauvres au nivellement des terrains [3].

Dans les endroits les plus favorables, l'intendant provoque l'établissement d'ateliers de charité [4]. Les documents en mentionnent à Bergerac, Marmande, La Réole, Villeneuve, Agen, ailleurs encore [5]. Pour subvenir aux frais d'installation, Tourny

1. A. D., Gir., C 1399, 1748, l'ordonnance de Tourny déjà citée.

2. Ces dispositions figurent dans la lettre de Tourny au corps de ville de Libourne, lettre déjà citée, A. C., Libourne, BB 24, 23 juillet 1747.

3. Voir, à ce sujet, A C., Libourne, BB 25, délibération du 15 novembre 1747, et Guinodie, *Histoire de Libourne*, t. I, p. 321.

4. C'est donc par erreur que Dupont de Nemours attribue à Turgot le mérite d'avoir créé, le premier, des ateliers de charité. *Turgot, Œuvres*, Dupont de Nemours, t. I, p. 85. On peut croire que cette forme d'organisation remonte, comme tant d'autres, à l'époque de Colbert.

5. Charrier, *Jurades de la ville de Bergerac*, t. XII, p. 134 sqq. — A. C., Agen, CC 444, 9 juillet 1752. — A. C., Monflanquin, BB 9, 9 avril 1752, etc...

obtient, en 1748, un subside important de 80000 l.[1] Ces ateliers font vivre quantité d'ouvriers ; les salaires y sont pour les hommes de 7 sols, pour les femmes de 5, pour les enfants de 4[2].

Quand la crise économique s'aggrave, l'œuvre des ateliers de charité paraît au marquis ne pas suffire pour apporter aux misères un soulagement immédiat. « Le mal est trop grand, écrit-il, trop étendu, trop multiplié[3]. » Il va renoncer à ses ateliers, quand le contrôleur général intervient ; les ouvriers, dit Machault, doivent rester à leur tâche[4]. L'intendant redoute d'imposer au Trésor des charges excessives ; il a peur aussi de mécontenter tous les pauvres qu'il ne peut employer. Ces craintes ne sont pas fondées. Les ateliers continuent à travailler dans les meilleures conditions. L'intendant y emploie la plus grande partie des 200.000 livres que le roi accorde, en 1752, aux quatre élections de Condom, d'Agen, de Sarlat et de Périgueux. Les ateliers se multiplient en même temps que s'accroît le nombre des ouvriers. Les maires, syndics et consuls des villes sont chargés, avec les subdélégués, de surveiller les ateliers et de contrôler le travail. L'assistance par le travail semble constituer comme une nouvelle fonction de l'administration municipale et elle est placée, comme le service de distribution des secours, sous la haute direction de l'intendant, représenté par ses subdélégués.

V. — L'Hospitalisation.

Pour les hôpitaux de sa généralité de Bordeaux, Tourny ne paraît pas avoir voulu les transformer, comme ceux du Limousin, en organes de production, véritables annexes des manufactures. Les hôpitaux des villes de Guienne, à l'exception de ceux de Bordeaux, comptaient un trop petit nombre d'hospitalisés pour qu'ils pussent servir à la grande industrie, et à Bordeaux même l'activité industrielle s'effaçait si complètement devant l'activité commerciale que la main-d'œuvre devait manquer rarement aux

1. Mention en est faite dans la lettre de Tourny du 20 février 1748, A. D., Gir., C 3177.

2. A. D., Gir., C 1415, 28 mars 1752, lettre de Tourny.

3. A. D., Gir., C 1415, 3 mars 1752, lettre de Tourny.

4. A. D., Gir., C 1415, 3 mai 1752, lettre de Machault à Tourny.

manufacturiers. D'ailleurs, les prédécesseurs de Tourny avaient déjà organisé le travail dans certains établissements de charité. Dans l'hôpital de Bordeaux que l'on appelait « La Manufacture », on occupait couramment les malades à carder, à filer, à travailler la laine, au moins pour « leurs habillements »[1] ; Sainte-Foy et Bazas auraient suivi l'exemple de Bordeaux, si l'on avait accru l'importance de leur hôpital[2]. L'évêque de Périgueux, impressionné par le bel exemple de Limoges, proposa à Tourny l'établissement d'une filature à l'hôpital qu'il dirigeait ; l'intendant s'intéressa au projet, mais l'entreprise n'aboutit pas, parce que les circonstances étaient par trop défavorables[3]. Il était difficile de mettre à l'apprentissage un personnel qui sans cesse se renouvelait ; la guerre remplissait les hôpitaux de soldats, la famine les remplissait de miséreux épuisés par la faim ; les administrateurs avaient pour premier souci d'évacuer les malades le plus tôt possible, pour avoir constamment des lits disponibles. « On ne saurait occuper les pauvres, dit le bureau de l'hôpital de Libourne, car dès qu'ils sont rétablis, on les met dehors[4]. »

La tâche qui s'imposait à Tourny en Guienne différait singulièrement de celle qu'il avait poursuivie à Limoges, et aussi de celle que s'était proposée l'intendant Boucher, lorsqu'il avait pris le parti, en 1724, de rassembler tous les pauvres dans les hôpitaux[5]. Sous Tourny, tous les pauvres valides devaient être affectés aux ateliers de charité qui fonctionnaient en dehors des hôpitaux ; les maisons hospitalières ne devaient plus garder que les pauvres malades, incapables de travailler ; les hôpitaux ne devaient plus fonctionner comme des refuges, mais comme des cliniques. L'intendant n'avait qu'à contrôler leur administration et à développer leurs ressources.

En 1749, M. de Boulongne, intendant des finances, chargé

1. Mention en est faite dans le mémoire établi en 1750 pour l'hôpital de la Manufacture de Bordeaux. A. D., Gir., E 45.

2. A. D., Gir., C 1109, mémoires fournis pour l'hôpital de Bazas, 1749, et pour celui de Sainte-Foy, 1752.

3. Voir l'instructive correspondance échangée entre l'évêque et Tourny, dans la liasse C 956 des Archives de la Gironde. La tentative était intéressante. Nous y reviendrons ultérieurement.

4. A. D., Gir., C 1109, 2 octobre 1746, mémoire établi pour l'hôpital de Libourne.

5. Le fait est mentionné dans le mémoire établi en 1750, pour l'hôpital de la Manufacture de Bordeaux.

spécialement de la question, demande à Tourny un compte rendu concernant la situation des hôpitaux dans sa province [1]. En 1752, tous les hôpitaux, sauf un, ayant envoyé des mémoires, le ministre transmit à l'intendant ses observations, tout en lui laissant la responsabilité des mesures à prendre. « Je ne voudrais rien proposer à M. le Garde des Sceaux, écrivait à Tourny M. de Boulongne que de concert avec vous [2]. » Il lui mandait encore le 2 août 1753 : « A l'égard des réunions qui pourraient se faire pour donner plus de consistances aux hôpitaux de votre généralité, j'ai cru devoir, Monsieur, en retrancher le modèle, parce que M. le Garde des Sceaux s'est rapporté à votre prudence, comme étant plus en état que nous et bien plus à portée de connaître et de nous indiquer celles que vous jugerez les plus convenables et dont, sur votre avis, je lui rendrai compte dans le temps [3]. »

La réponse de l'intendant est encore à trouver. Nous savons seulement qu'il réglementa à nouveau l'hospitalisation des militaires, en prescrivant l'établissement de billets d'hôpitaux à l'entrée et à la sortie des malades, et en se faisant adresser, par l'intermédiaire de ses subdélégués, tous les billets sans exception, pour en tenir une comptabilité régulière [4]. Pour l'admission des civils dans les hôpitaux, il réduisit les formalités au minimum ; il obligea notamment les administrateurs à recevoir tous les malades porteurs d'un certificat régulier et à motiver leur refus, si les malades n'étaient pas admis [5]. Enfin il eut le plus grand souci de grossir les ressources des formations hospitalières et de ne pas décourager le bon vouloir du personnel, qu'il fût laïque ou religieux.

1. A. D., Gir., C 1103, 10 octobre 1749, lettre de de Boulongne à Tourny.

2. A. D., Gir , C 1103, 9 novembre 1752, lettre de de Boulongne à Tourny.

3. A. D., Gir., C 1094, 2 août 1753, lettre de de Boulongne à Tourny.

4. Tous les documents relatifs à l'hospitalisation des militaires du temps de Tourny se trouvent dans la liasse C 1103 des Archives de la Gironde. Ce sont surtout des pièces de comptabilité. L'on ne se souciait guère alors de la statistique médicale. Sur le même sujet, voir A. Babeau. *La vie militaire dans l'ancien régime*, p. 212, sqq.

5. Lettre de Tourny du 11 septembre 1747, adressée aux consuls de Périgueux, et transcrite dans le registre de leurs délibérations, A. C., Périgueux, B B 30.

VI. — L'Œuvre des Enfants trouvés.

Entre tous les établissements charitables, Tourny, et avec lui Trudaine, prenaient un intérêt spécial à l'œuvre des Enfants trouvés [1].

Un arrêt du 12 janvier 1710 avait pourvu l'intendant de Bordeaux d'une commission particulière pour connaître de tous les cas d'exposition d'enfants [2]. Par application de l'arrêt, et en se référant aux charges particulières qui incombaient aux engagistes du domaine, Tourny rendit, le 15 mars 1744, une ordonnance qui contraignait le syndic du chapitre de Cadillac, engagiste de la grande prévôté d'Entre-deux-Mers, au paiement des sommes nécessaires à l'entretien d'un certain nombre d'enfants trouvés [3]. De la même manière, il eut à intervenir assez fréquemment en Agenais, en faveur des enfants recueillis, sur les domaines engagés au duc d'Aiguillon, soit qu'il eût à juger un délit d'exposition [4], soit qu'il fût chargé de préciser les droits et les devoirs du seigneur engagiste [5]. A Bordeaux, il s'efforça de constituer un supplément de ressources pour l'hôpital Saint-Louis qui comptait 153 enfants [6], et il assura les jurats de son concours pour déplacer cet établissement où le séjour était malsain [7]. En dehors des cas d'hospitalisation, Tourny se proposa de recueillir tous les enfants abandonnés, en les confiant à d'honnêtes familles qu'il promit d'indemniser avec des fonds pris sur le domaine du roi [8].

1. A. D., Gir., C 1111, 15 mars 1744, lettre de Tourny à Trudaine, etc...

2. L'arrêt est mentionné par Mabille, *Les Enfants trouvés à Bordeaux au XVIIIe siècle*, p. 156. Tourny s'y reporte à propos d'une affaire d'exposition d'enfant à Agen en 1753. A. D., Gir., C 3449.

3. Mabille, *op. cit.*, p. 178.

4. A. D., Gir., C 3449, 1753.

5. La question se posa pour le duc d'Aiguillon, comme engagiste des comtés d'Agenais et de Condomois. A. D., Gir., C 1111 1749, correspondance entre Tourny, Trudaine, de Coulousac et Miraben.

6. A. D., Gir., C 1094, 9 février 1746, ordre de Tourny à Cholet, trésorier de ville, de verser 6.000 livres pour l'hospice des enfants trouvés.

7. Mabille, *op. cit.*, p. 132.

8. 706 enfants trouvés de Bordeaux étaient placés chez des nourrices. Voici maintenant un exemple concernant les enfants des campagnes. Le curé de Bourg-sur-Dordogne adresse une supplique au sujet de deux orphelins, l'un de 7 ans, l'autre de 16 mois. L'intendant renvoie la requête au juge royal de Bourg, « à l'effet de constater par un procès-verbal l'état des enfants en question et de pourvoir, par

Cette question du placement des enfants était infiniment délicate. Quand les enfants placés mouraient chez leurs nourrices, ces dernières pratiquaient des substitutions pour continuer de recevoir l'indemnité allouée. Les curés, appelés à fournir des certificats, se laissaient tromper, ou bien se faisaient complices, « croyant faire une action charitable [1]. » Les nourrices ne prenaient pas toujours soin des enfants qu'on leur confiait; un contrôle s'imposait, une surveillance constante paraissait nécessaire.

L'intendant y pourvut de son mieux en donnant commission à un sieur Malineau de se transporter dans les différentes paroisses où les enfants étaient placés. Le sieur Malineau devait se faire présenter les enfants et conduire à leur sujet des enquêtes, en s'adjoignant, au besoin, deux cavaliers de la maréchaussée. Aux enfants qu'il aurait reconnus pour être les pupilles du roi, il mettrait autour du cou « une corde en boyau, arrêtée aux deux bouts par une balle de plomb aplatie, sur laquelle on lirait : *Enfants trouvés* ». Toute confusion deviendrait par là impossible, et les seuls pupilles du roi resteraient à la charge du Trésor [2].

Le sieur Malineau opéra surtout dans les environs de Bordeaux. Pour l'Agenais, Tourny fut aidé dans sa tâche par un vrai bienfaiteur de l'enfance, le sieur Miraben, qui s'intitulait le « Père pitoyable des enfants trouvés d'Agen. » Le sieur Miraben plaçait les enfants; il s'enquérait par lui-même, au cours de fréquentes visites, de la façon dont on les nourrissait et dont on les entretenait.

L'exemple que donnait Miraben fit tant d'impression sur Trudaine qu'il s'empressa d'attirer sur lui l'attention de l'intendant [3].

provision, à la nourriture et à l'entretien de celui de 16 mois, en le remettant à la garde d'une personne qui s'en chargera sur le pied le moins coûteux que faire se pourra.., et seront les frais... payés tous les trois mois..., sur le domaine du Roi. » Le juge de Bourg conclut un marché sur le pied de 7 l. 10 s. par mois. Trudaine, à qui Tourny écrit, trouve le prix exorbitant, autant que le marquis lui-même. Il approuve cependant le marché, « si on ne peut pas mieux faire. » A. D., Gir., C 1111 avril et mai 1744.

1. Note inachevée écrite de la main de Tourny, A. D., Gir., C 1094, 25 novembre 1745.

2. A. D., Gir., C 1094, 20 janvier 1746, minute d'une ordonnance de Tourny, corrigée par lui.

3. A. D., Gir., C 1111, 29 février 1744, lettre de Trudaine à Tourny. Trudaine déclare qu'il voudrait voir l'œuvre de Miraben s'étendre à toute la France.

Le marquis fit à son tour l'éloge de Miraben : « Je pense comme vous, Monsieur, que cet établissement étant très bon, doit être favorisé de tout ce qui peut servir à l'étendre, mais on y parviendra difficilement, faute de trouver dans les différentes villes où il pourrait avoir lieu des personnes aussi zélées et aussi actives pour l'objet que l'est le sieur Miraben [1]. »

S'il n'eut pas le bonheur de rencontrer, ni de former d'autres « Pères pitoyables », le marquis assura du moins le sieur Miraben de sa protection et de son concours, dans la mesure où les règlements le lui permirent. Il n'accepta pas de laisser, à la charge du Trésor, les enfants en âge de travailler et ses secrétaires rectifièrent à ce propos les états que Miraben fit parvenir à l'intendant [2]; mais il soutint ouvertement le « Père pitoyable », il prit sa défense contre ses ennemis, en le représentant comme étant investi d'une mission officielle, et il ne lui marchanda ni les exemptions ni les moins-imposés. Au moment de la famine, Tourny augmenta la rétribution des personnes chargées de l'entretien des enfants, et les fit bénéficier de distributions de riz [3].

Sans se piquer de philanthropie, l'intendant, aidé de ses subdélégués, des Communautés et de quelques rares bienfaiteurs, remportait ainsi des succès importants dans la lutte contre les misères.

1. A. D., Gir., C 1111, lettre de Tourny à Trudaine, 15 mars 1741.

2. Parmi les enfants assistés dans l'Agenais, il s'en trouvait de 18 à 19 ans; or, au-dessus de 12 ans, ils ne devaient plus être à la charge du roi. Tel est le sens des observations du secrétaire de l'intendance. A. D., Gir., C 1111, 30 décembre 1751, lettre au sieur Miraben.

3. Voir pour toutes ces grâces accordées par Tourny au sieur Miraben, les lettres où l'intendant en informe Trudaine, A. D., Gir., C 1111, 15 mars et 31 juillet 1741. A. D., Gir., C 23, 12 avril 1748. — Cf. Mabille, *op. cit.*, p. 171.

LIVRE II

La Décoration de la Province.

Le Service du Public et l'Administration Personnelle.

CHAPITRE PREMIER

L'Administration de Bien public.

I. L'Intendant conquis par sa Province. — II. Le Bien public, but suprême de l'Administration. — III. L'Administration personnelle et le Régionalisme centralisé. — IV. Le Relèvement des Autorités cadettes. — V. La Participation du Public à l'Administration.

I. — L'Intendant conquis par sa Province.

On ne peut s'empêcher de faire deux parts dans l'œuvre de Tourny à Bordeaux, celle qu'il consacra au Service du Roi, et celle qu'il réserva surtout au Service du Public[1]. On trouve dans la première l'administration de l'intendant, l'action impersonnelle de l'homme du roi, qui intervient en vertu de sa commission, interprétée d'ailleurs dans le sens le plus large. La seconde s'ajoute aux fonctions ordinaires des intendants ; c'est la part du marquis ;

1. Cette distinction est un signe des temps. Elle n'aurait pu s'apercevoir aussi bien à l'époque de Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV.

elle relève de son initiative propre, sans lui être imposée par les événements ou par l'autorité; elle répond au don gracieux de son activité, qu'il fait à sa province; elle consiste dans ce luxe d'essor commercial et de grands travaux, qui devaient valoir à Tourny la reconnaissance de ses administrés, sans lui attirer les grâces du monarque. On connaît le mot fameux de Trudaine, à propos des routes du marquis : « Qu'est-ce que tout cela fait au roi? » Toute la décoration de la province importait beaucoup moins au monarque que la réception de la dauphine; le Service de sa personne lui faisait perdre de vue le Service du Public.

Tourny éprouvait plutôt l'impression contraire. La part de son œuvre qu'il consacra au public n'est pas à beaucoup près la moins importante, et l'on observe qu'entre 1745 et 1748, et aussi dans les années qui suivent, tout en servant le monarque ou du moins tout en intervenant en son nom, le marquis a tendance à distinguer très nettement le service du roi et celui du public, à les opposer quelquefois, et, quand il les oppose, à donner au second la préférence.

A propos des blés du roi que Tourny retenait indûment à Bordeaux, Machault lui faisait écrire : « Il semble que vous préfériez les intérêts de Bordeaux et de la Guyenne à ceux de sa Majesté[1]. A cela l'intendant répondait pour se couvrir : « Je suis sans cesse occupé à faire valoir les uns et les autres également, comme les regardant se réunir toujours nécessairement au même point... Il serait trop désagréable que, travaillant pour le bien commun des deux côtés, chacun vous crût décidé pour l'autre et vous en sût mauvais gré[2]. » Tourny tente vainement de démentir ces impressions. Aussi bien, nous retrouvons ailleurs des témoignages plus certains de sa pensée[3]. Le même idéal le guide toujours : « Nous nous devons au public confié à nos soins ».

Cet idéal le domine si bien qu'il le mène jusqu'au sacrifice de sa personne. L'intendant écrit à Bouret qui se plaint de l'ingratitude des hommes : « Ne travaillons jamais pour le public, si nous ne voulons pas nous trouver exposés à pareille chose. Et d'abord

1. A. D., Gir., C. 1405, lettre de de Fulvy à Tourny, 10 février 1749.
2. A. D., Gir., C. 1405, lettre de Tourny à de Fulvy, 1749.
3. A. D., Gir., C. 1405, lettre de Tourny à de Fulvy, 8 septembre 1749.

que nous nous sommes voués à lui, ne le prenons pas en haine, parce qu'il ne nous rend point justice; contraignons-le, au contraire, à force de bienfaits, à venir à ce qu'il nous doit[1] ». A dater de cette déclaration, comme M. Marion l'a reconnu, l'intendant est du côté du peuple. Il veut être peuple, comme La Bruyère l'entendait. Sa province l'a conquis, en même temps qu'il a perdu, au moins dans une certaine mesure, la religion du roi.

La maladie de Louis XV, en 1745, avait causé la plus grande émotion; les Français craignaient d'être privés de leur roi. Une fois qu'il fut hors de danger, on espéra qu'il vivrait pour racheter ses fautes. Mais le roi persévéra dans ses vices. Mme de Pompadour régnait. Comme elle se savait détestée, pis encore, ridiculisée, elle prodigua les lettres de cachet, pour se mettre à l'abri des injures. Est-il vrai qu'un des fils de Tourny fut sa victime, qu'on l'enferma à la Bastille par ordre de la favorite, pour avoir colporté des vers satiriques où elle se reconnaissait[2] ? Si Tourny put blâmer son fils de son imprudence insigne, il n'alla pas, sans doute, jusqu'à lui imputer le crime de lèse-majesté, et il dut se fortifier dans son idée que le Public valait mieux que le Prince, qu'un prince dominé par des favorites et des courtisans. Pour les ministres qui montaient la garde devant l'honneur du monarque, qui représentaient le Souverain au-dessus de la personne du roi, ils se laissaient entraîner un peu trop aux mœurs légères de la cour. Machault ne valait pas Orry, pour Tourny surtout. Le prestige de la royauté s'en allait avec les anciens ministres héritiers de la grande tradition. Les collègues de Machault, les nouveaux conseillers d'État, les nouveaux intendants n'étaient, pour la plupart, que les favoris de la favorite. Les quelques administrateurs excellents qui restaient encore à la France, comme des épaves d autrefois, cherchaient en eux-mêmes et autour d'eux l'idéal que les dirigeants n'étaient plus capables de leur fournir.

Du côté opposé à ce Pouvoir central auquel le rattachaient des liens de moins en moins étroits, Tourny voit la province de Guienne aussi malheureuse en fait que riche d'espérances, et qui attend

1. A. D., Gir., C 1375, lettre de Tourny à Bouret, 8 avril 1748.
2. D'Argenson, *Journal et mémoires*, 18 février 1749. Nous n'avons rien trouvé dans la correspondance de Tourny pour contrôler l'affirmation de d'Argenson; nous n'avons rien trouvé non plus pour la démentir.

de lui son relèvement avec une nouvelle vie. La pitié qu'il éprouve pour elle, la confiance qu'elle place en lui, l'attrait irrésistible du commerce à relever, du port à remplir de navires, du site à embellir, des perspectives à aligner, de l'œuvre à produire, suffisent à expliquer le mot de l'intendant à son successeur : « Cette province que j'ai tant aimée[1]... » Il l'aima, pour s'être consacré à elle, à défaut du roi qui ne méritait plus cet honneur ; pour l'avoir admirée, comme le jour de son arrivée, où il contempla Bordeaux du haut des collines de l'Entre-deux-Mers[2] ; pour s'être apitoyé sur elle, de tout son cœur et de toute son âme, au cours de l'année de misère, quand il luttait contre « la mort accompagnée par la famine », quand il disait : « Mon cœur crève de douleur et de désespoir, les larmes me tombent des yeux... Je voudrais que mon sang pût faire germer du grain[3].

II. — *Le Bien public, but suprême de l'Administration.*

Tourny aura comme idéal celui que sa province lui inspire : *le bien public*. Cette expression revient sans cesse sous sa plume. Il écrit à son ministre : « Le bien public que mon caractère me porte à faire prévaloir sur tout autre motif[4]... » Il s'intitule : « zélé amateur du bien public[5]. » Il tient à l'expression comme il insiste sur l'idée, et, au besoin, pour peu qu'on l'y pousse, il s'érige en juge de ce qui est ou qui n'est pas le bien public.

Le bien public est le bien du plus grand nombre, sinon le bien de tous. Il arrive à Tourny de distinguer les intérêts particuliers de l'intérêt public, mais il ne veut pas croire qu'il y ait entre eux une contradiction fondamentale ; il est fermement convaincu qu'on peut réaliser à la fois le bien de chacun et le bien de tous. Il

1. Cité par Marie de Saint-Georges, *Essai historique sur l'administration du marquis de Tourny*, p. 75.

2. Le fait est rapporté par la tradition. Il est vraisemblable et nous pouvons y croire. Tourny n'a pu comprendre l'architecture de Bordeaux qu'en contemplant la ville longuement. Elle s'est présentée à lui, à son arrivée, comme il cherchait à la voir.

3. A. D., Gir., C. 1403, 20 avril 1748, lettre de Tourny déjà citée.

4. A. D., Gir., C. 940, 10 juillet 1750, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

5. A. D., Gir., C. 1069, 28 décembre 1753, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

écrit au sujet de quelques-uns de ses administrés : « Ils ne peuvent mieux faire que de suivre amiablement les intentions de quelqu'un comme moi, qui n'en a que pour opérer l'utilité et l'agrément tant du public que du particulier, en tenant une balance juste entre ce qui est dû à l'un et ce que peut demander l'autre[1]. »

Tourny tient les coteries pour suspectes, parce qu'elles lui représentent des coalitions d'intérêts particuliers, parce qu'elles se séparent du courant général, où fusionnent le bien public et l'autorité. L'autorité pourra donc être employée, au nom du bien public, à ramener les factieux qui s'obstinent. L'intendant dit un jour au Corps de ville de Libourne : « Il me semble que la façon dont je me suis expliqué ne doit point laisser de doute..... Si quelque cabale prévalait et sacrifiait à ses sentiments particuliers le bien public, je ne pourrais peut-être pas m'empêcher de faire intervenir l'autorité pour rendre service à la ville malgré elle-même[2]. »

« Malgré elle-même », l'expression est bien forte, mais Tourny la maintient, et il la redit à qui veut l'entendre. Il est, en tant qu'intendant, le juge du bien public pour sa province, et il peut l'imposer si la nécessité est pressante, et si les administrés, ou les autorités, ou les ministres, n'y voient pas clair. Le marquis trouve comme une satisfaction intime à faire le bonheur des gens malgré eux. Voici, à ce sujet, une boutade qui en dit long. Il déclare à un père Jacobin, à propos d'un projet qui lui est cher et contre lequel les Pères s'insurgent : « Vous me demanderez peut-être pourquoi je me mettais donc alors en peine de les engager au projet ? Pour leur faire du bien malgré eux, parce que c'est mon plaisir d'en faire[3]. » « Vous me maudissez, dira-t-il encore aux Bordelais, mais vos enfants me béniront[4]. » Il a assez de

1. A.D., Gir., C 3305, 29 avril 1749, lettre de Tourny au père Vassal, de l'ordre des Jacobins.

2. A. C., Libourne, B B 44, 5 décembre 1744, lettre de Tourny au Corps de ville de Libourne, transcrite dans le registre de délibérations.

3. A. D., Gir., C 3305, 29 avril 1749, lettre de Tourny au père Vassal, Jacobin.

4. C'est là un mot historique, nous ne saurions dire s'il est authentique. Les biographes de Tourny sont d'accord pour le prêter à l'intendant, mais ils varient sur les circonstances dans lesquelles il fut prononcé. Dans tous les cas, ce mot exprime exactement la façon de penser chère au marquis.

cette conviction intime pour persévérer dans son action. Terrible homme, en vérité, et qui aurait pu devenir un tyran, s'il n'avait été un grand bienfaiteur.

III. — L'Administration personnelle et le Régionalisme centralisé.

Seul juge du bien public, Tourny met en œuvre, pour le réaliser, toute l'autorité dont il dispose, et il prend les devants pour toutes les initiatives. Commissaire pour le roi, l'intendant agit pour le bien public en se servant du pouvoir qu'il tient du roi, mais en s'efforçant d'échapper à la tutelle des premiers agents de ce pouvoir, les ministres. La centralisation à laquelle on aboutit dans cette voie est, non pas au profit du Pouvoir central, mais au profit de l'intendant. C'est le régionalisme centralisé. Ainsi se justifie le mot de Law, affirmant que la France était gouvernée par 30 intendants, et aussi cette appréciation de Montesquieu sur Tourny « qui, dit le philosophe, ne trouve juste que ce qui est dans son système[1]. »

En même temps que commissaire du roi, le marquis s'intitule volontiers commissaire du Conseil. Le titre de commissaire du roi lui confère une grande puissance morale ; celui de commissaire du Conseil dit mieux comment il exerce effectivement son pouvoir. Il signifie que l'Intendant départi, c'est-à-dire détaché, chargé d'une mission dans sa province, appartient toujours au Conseil. Entre un intendant comme Tourny et le Conseil, le lien reste des plus étroits. Le Conseil a recours à Tourny, mais Tourny se sert bien plus encore du Conseil. Le marquis administre par le Conseil soit qu'il se fasse décerner des arrêts d'attribution qui lui reviennent en sa qualité de commissaire, et qui le font juge en même temps qu'il se constitue partie, soit qu'il obtienne du même Conseil des arrêts qui viennent confirmer ses ordonnances et dont il rédige les minutes le plus souvent. Le Conseil lui sert à provoquer des coups d'autorité qui décident brutalement les affaires en cours, en jetant tout le poids de l'absolutisme royal dans la balance. Les arrêts interviennent à la façon des lettres de cachet.

1. Montesquieu, *Correspondance*, Gebelin, t. II, p. 325.

Ainsi l'intendant finit par disposer du Pouvoir central, plus que ce Pouvoir central ne dispose de l'intendant lui-même.

Comme nous l'avons vu dans la lutte contre la famine, le commissaire du Conseil se fait quelquefois prier pour suivre à la lettre les instructions qu'on lui donne. Il discute avec le ministre, il lui remontre qu'il est sur les lieux et qu'il a l'expérience de sa province, tandis que le ministre en est loin, de toute façon. L'obéissance de l'intendant,au lieu d'être passive et aveugle, semble toujours raisonnée et quelquefois conditionnelle. Quel que soit son désir d'appliquer son remède d'État à la famine survenue en 1748, Machault recule devant les initiatives locales préconisées par Tourny, et après avoir beaucoup maugréé, il se range finalement à son avis, pour avoir raison de la crise suivante.

Tandis que le Pouvoir central se partage entre des Conseils, des bureaux et des ministres, qui intriguent les uns contre les autres et qui ne sont que quelquefois d'accord dans quelques cas, l'intendant est le maître de ses subdélégués, et s'il ne veut pas compter avec les autorités locales, il peut s'élever au-dessus d'elles. Par lui, l'administration est unifiée.

A l'époque de Tourny, la Royauté venait encore d'augmenter la puissance des Commissaires départis, en s'en remettant à eux pour la tutelle des Communautés, pour le contrôle des finances communales, pour le contrôle de la perception de la taille, pour l'établissement des impôts extraordinaires, pour l'administration de l'armée. Elle espérait étendre ainsi partout la main-mise de l'État. Cependant, comme sans les intendants, cette centralisation était inopérante, c'est aux intendants qu'elle profitait finalement; quand ils étendaient d'eux-mêmes leur compétence sur l'organisation du commerce, sur le contrôle des pépinières, sur le contrôle des grands travaux, Tourny et ses pareils tendaient à rendre leur pouvoir absolu et leur compétence universelle.

IV. — Le Relèvement des Autorités cadettes.

Investi de pouvoirs aussi étendus et les augmentant sans cesse, l'intendant n'a pas assez de ses secrétaires et de ses subdélégués; il fait appel aux autorités cadettes qui s'effaçaient dans l'isolement

et qui reprennent vie, du jour où le commissaire départi les rattache à l'intendance. La Chambre de commerce, les Corps de ville, les Présidiaux, l'Amirauté, les Ingénieurs, les Trésoriers de France sont tout désignés pour s'entendre avec Tourny. Il se défie des Cours souveraines; les autorités cadettes en sont jalouses. Certaines Jurades très puissantes auraient tendance à braver l'intendant, comme à tenir les petites Communautés dans l'ombre; ces petites Communautés deviendront les alliées de l'intendant quand il voudra.

Les autorités cadettes rendront au commissaire départi de signalés services. Les présidiaux lui fourniront les juges pour son tribunal; ils jugeront suivant ses vues dans les causes toujours importantes que lui renverra le Conseil. Les trésoriers de France l'aideront de toutes leurs lumières et de tout leur dévouement, pour faire fonctionner les commissions du Terrier en dehors des Cours souveraines. La Chambre de commerce règlera avec lui toute l'activité économique. Les ingénieurs et les Corps de ville suivront docilement son impulsion; pour les entreprises de travaux, l'intendant se constitue avec leur concours des conseils improvisés, dont il est le président né, et il les fait agir comme s'ils composaient, à eux tous, une administration unique, celle du commissaire départi. Cholet, le trésorier de la ville de Bordeaux, écrivait un jour à Tourny : « Vous m'avez fait l'honneur de me dire plusieurs fois que je n'étais qu'un homme de bois qu'on faisait agir avec une clef...[1] » Cette simple boutade exprimait, en y ajoutant une part d'exagération, une vérité d'ordre tout à fait général.

Aussi bien, les autorités qui acceptent de se mettre au service de l'intendant peuvent en espérer les plus grands avantages. Tourny leur fait la part plus belle en face des premiers pouvoirs; elles développent leur activité, ce qui est pour elles une occasion de multiplier leurs épices; et l'intendant ne peut tellement étendre son rôle qu'il ne leur reste une part d'influence dans l'administration où elles travaillent avec lui.

Si Tourny est de ceux qui n'admettent pas de réplique dans l'exécution, une fois la décision prise, il laisse des initiatives à ses

1. A. D. Gir., C. 1069, 29 mars 1751, lettre de Cholet, trésorier de la ville de Bordeaux.

collaborateurs, il leur confie le soin de tenir compte des circonstances et, avant de se décider, il consulte volontiers ceux qu'il estime compétents dans chaque cas particulier.

En dehors de ses juges du présidial, de ses négociants de la Chambre de commerce, de ses ingénieurs, de ses Corps de ville, il lui arrive de pousser le souci de l'information jusqu'à s'adresser au public lui-même.

V. — La Participation du Public à l'Administration.

L'intendant de Bordeaux saisit toutes les occasions d'aller au peuple. La tradition rapporte qu'il aimait converser avec les ouvriers, quand il les trouvait au travail dans ses chantiers des routes et des villes. Il paraissait, à chaque fois, dans les réjouissances publiques. Il monta à cheval, pour aller annoncer à tous ses Bordelais la bonne nouvelle de la paix; et il s'arrêta pour mêler ses prières à celles des fidèles, quand il arriva à Castillon au milieu d'une solennité.

Il ne redoute pas les assemblées qui sont la terreur du Parlement; il les tolère et même il les encourage, parce que l'opinion y trouve une occasion de s'exprimer, et parce que les autorités ont besoin de connaître l'opinion. Plus les assemblées sont nombreuses, plus sont instructives les indications qu'on recueille dans leurs débats.

Non seulement Tourny accepte de présider de grandes assemblées, mais il réunit parfois dans son cabinet des négociants, des pilotes, les représentants des Corporations ou des Communautés[1], et il ne craint pas de prendre leur avis. Il recherche les compétences.

Il voudrait persuader à ses administrés qu'eux et lui travaillent ensemble dans le même but de bien général. Dans l'œuvre à produire, une part revient à chacun; de la tâche à assurer, chacun doit prendre une partie. Une distinction s'impose entre ceux qui collaborent au bien public, ceux qui sont utiles, et ceux qui sont

1. Tourny en rend compte lui-même à Machault, dans une lettre du 4 août 1751. A. D., Gir., C 1635.

nuisibles, qui font obstacle au bien public ou qui refusent de s'y appliquer. Le but que Tourny se propose est d'enrôler, d'amener à ses vues tant le peuple que les autorités locales et le Pouvoir central, d'éclairer et d'éduquer ceux dont la bonne volonté est grande, mais qui ont besoin de savoir, de les faire tous agir, de les associer à la même œuvre, à laquelle il faut croire et à laquelle il faut travailler. Le bien public ne peut être atteint que par la cohésion nationale, où tous les efforts sont solidaires, comme tous les intérêts.

Louis XIV, voulant définir ce besoin de cohésion nationale, écrivait certain jour : « Chaque profession en son particulier contribue à sa manière au soutien de la monarchie ; et chacune d'elles a ses fonctions, dont les autres auraient sans doute bien de la peine à se passer... C'est pourquoi, bien loin de mépriser aucune de ces conditions, ou d'en élever une au détriment des autres, nous devons prendre soin de les porter toutes, s'il se peut, à la perfection qui leur est convenable[1]. » Tourny aurait pu reprendre ces lignes, mais elles lui auraient été inspirées par une pensée bien différente au fond. Louis XIV préconisait l'effort commun, en faveur du Service du roi, pour soutenir la monarchie. Après 1748, l'intendant de Bordeaux préconisait la cohésion, en faveur du Service du Public, pour réaliser le bien de tous.

1. Lavisse, *Histoire de France*, t. VII-1, p. 321.

PREMIÈRE SECTION

L'Essor Economique.

CHAPITRE II

Le Contrôle du Travail.

I. Le Travail obligatoire. – II. La Question des Corps de Métiers. — III. Le Contrôle des Produits.

I. — Le Travail obligatoire.

Pour Colbert, « l'art et l'industrie du commerce », c'est-à-dire la fabrication des produits et leur échange, constituent des obligations auxquelles les sujets sont tenus envers l'État[1]. Le travail est imposé, et cette dette du travail est inhérente à l'ordre monarchique. D'une façon analogue, le travail apparaît à Tourny comme une contribution au bien public.

1. Lavisse, *Histoire de France*, t. VII-I, p. 171.

Cette contribution peut se présenter sous la forme de services exceptionnels, tels que sont la milice et la corvée. L'organisation sociale prévoit des exemptions pour les privilégiés; Tourny en fait état. D'autre part, il demande aux sujets du roi, qui sont astreints à ces services, de s'y porter de leur plein gré. Pour la milice, nous connaissons peut-être le fond de sa pensée par Marie de Saint-Georges : le marquis appelle de ses vœux le jour où les recrues se feront une fête et un devoir de s'enrôler[1]. En ce qui concerne la corvée, l'intendant de Bordeaux ne cesse de la présenter comme une dette au bien public, que l'on doit être heureux d'acquitter. « Chacun devrait s'y porter, dit-il par exemple, d'autant plus volontiers que rien n'est plus utile au public...[2] ».

En dehors de ces services exceptionnels, les administrés concourent au bien public, en se livrant aux occupations journalières dont ils vivent, et auxquelles les attache l'intérêt, « ce mobile de tous les hommes[3]. » Ces occupations leur sont imposées par une raison de bien public aussi pressante que la « Raison d'État. »

C'est en vertu de ce principe que la mendicité est interdite, quand elle est le fait de la paresse. C'est par là que s'affirme la supériorité de l'assistance par le travail sur la distribution d'aumônes.

Dans tous les cas, Tourny se prononce contre l'infraction à l'obligation du travail[4].

Contre cette infraction, des sanctions sont prises en cas de grèves. Ceux qui refusent de s'acquitter de leur tâche portent atteinte au bien public. Il leur est loisible d'émettre des revendications; elles ne seront pas rejetées de parti pris par l'intendant; il les examinera

1. Marie de Saint-Georges, *Essai historique sur l'administration du marquis de Tourny*, p. 56.

2. A. D., Gir., C 1385, 13 août 1744, minute lettre de Tourny aux consuls d'Agen.

3. Mot de Tourny dans une lettre à Machault du 31 octobre 1746, A. D., Gir., C 1372. Tourny admet ce « mobile », faute de pouvoir le combattre, mais il entend le faire servir à la réalisation d'un but idéal.

4. Colbert disait déjà : « Il faut obliger les administrateurs de l'Hôpital général à faire travailler les gueux dans une savonnerie... », cité par Lavisse, *Histoire de France*, t. vii-I, p. 219. Dans une dépêche du 20 mars 1750, Saint-Florentin distingue les mendiants qui font de la mendicité un métier par paresse, et ceux qui sont réduits à la mendicité par manque de travail : ceux-ci doivent être employés dans la mesure du possible, ceux-là doivent être punis de prison. A. N., O[1] 509.

même dans l'esprit le plus favorable, pour les transmettre à qui de droit; mais le travail ne doit pas être interrompu.

En novembre 1743, au lendemain de son arrivée, comme les bateliers se sont mis en grève, et que la Chambre de commerce se plaint de leur chômage, Tourny mande leur syndic; il leur fait dire de reprendre le travail et il les menace d'une punition sévère, s'ils y manquent, d'autant que leur chômage est « très nuisible au commerce et en suspend toutes les opérations en temps de foire[1]. »

Quelques années plus tard, les avocats — tout avocats qu'ils sont — ne seront pas traités avec plus de bienveillance, quand ils voudront se mettre en grève. D'accord avec le chancelier, le marquis songera non seulement à leur substituer des procureurs, mais encore à les assujettir aux charges de patrouille et de milice, dont ils n'étaient exempts qu'à cause de leurs fonctions d'avocats. Ce projet aurait été mis à exécution, si les jurats n'avaient cru devoir prendre la défense des avocats, en refusant de les confondre avec de « vils artisans[2]. »

Tourny était absent de Bordeaux quand eut lieu la grève la plus importante, celle des boulangers en 1748.

Les garçons boulangers n'étaient pas contents de leurs maîtres. C'était le temps de la famine. Ils demandèrent une augmentation de cinq sols par jour. On la leur refusa. Les plus bruyants entraînèrent leurs camarades. Ils se trouvèrent bientôt 160 dans le couvent des Augustins : entre eux, ils prirent l'engagement de quitter le travail, si l'on continuait de leur refuser l'augmentation demandée. La situation devint pénible, quand la main-d'œuvre manqua aux boulangers. Trois boulangers des Chartrons cessèrent le travail. On essaya de remplacer les chômeurs. Comme les jurats n'agissaient guère, le subdélégué se décida à faire intervenir la

1. Voir sur la grève des gabariers, A. D., Gir., C 4254, 21 octobre et 14 novembre 1743, délibération de la Chambre de commerce. Les grèves sont les mêmes dans tous les temps. Les grévistes de 1743 commencent par se réunir pour élaborer leurs revendications; ils refusent de travailler, parce qu'on leur refuse une augmentation de salaire ; ils battent ceux de leurs camarades qui travaillent. Cf. le récit des grèves d'Auvergne en 1732, dans le livre de A. des Cilleuls, intitulé *Histoire de la grande industrie en France aux* XVII*e* *et* XVIII*e* *siècles*, p. 176.

2. Sur la grève des avocats, voir les lettres de Tourny des 14 mars 1749 et 30 novembre 1751, A. D., Gir., C 3623, les délibérations de la jurade de Bordeaux des 4 et 6 décembre 1751, A. C., Bordeaux, B B. Les avocats attendirent, pour se soumettre, le 2 juin 1752, comme Tourny l'apprend à Saint-Florentin dans sa lettre du 3, A. D., Gir., C 910.

maréchaussée. Elle procéda à plus de 60 arrestations; après quoi un accord fut rendu possible. Les boulangers s'engagèrent à nourrir leurs garçons, au lieu de leur donner dix sols par jour pour leur nourriture. Le subdélégué se montra heureux de cette solution dans l'espoir que les compagnons seraient ainsi plus surveillés[1].

L'intendant vit surtout les conséquences que la grève aurait pu avoir pour la subsistance du public et il s'étonna des atermoiements dont on avait usé, et de l'insuffisance des mesures prises. « La promptitude et la sévérité, écrivait-il au procureur syndic de la ville, sont les deux choses infiniment convenables dans des occasions telles... Quoique la tranquillité rétablie parmi les garçons boulangers me fasse beaucoup de plaisir, je ne puis m'empêcher, jusqu'à ce que vous m'ayez donné de bonnes raisons du contraire, de penser que la voie d'une justice douce et conciliatrice, dont MM. les jurats se sont servis avec le gros de ces garçons, devait être mêlée d'une punition exemplaire contre les 5 ou 6 d'entre eux qui ont ameuté ou excité les autres[2] ».

II. — La Question des Corps de Métiers.

Le travail étant imposé doit s'effectuer dans l'ordre. Si l'on n'est pas libre de ne pas travailler, on ne l'est pas non plus de travailler à sa guise; la plupart des artisans sont groupés en corps de métiers; ces corps ont des statuts; le travailleur doit se faire admettre dans la corporation, et il est lié par le règlement. C'était la pensée de Laffemas, et Colbert avait abondé dans son sens. Orry persévéra dans cette tradition et Machault commença par suivre son exemple. Tant que dura la première guerre de la succession d'Autriche, le Pouvoir central, voulant développer au maximum ses ressources financières, mit aux enchères, en même temps que

1. Sur la grève des boulangers, voir la lettre de Maignol à Tourny, du 7 septembre 1748, A. D., Gir., C 920, et celle de Lafore à Tourny du 27 août 1748, A. D., Gir., C 970.

2. A. D., Gir., C 920, 14 septembre 1748, lettre de Tourny à Maignol. L'intendant se serait-il montré impitoyable pour les boulangers s'il avait été présent ? Tourny n'aimait pas les chômeurs, mais il appréciait les journaliers. Il intercéda, un jour, pour l'un d'eux contre le fisc, en faisant remarquer que le prétendu coupable remplissait tout son devoir, en nourrissant une femme avec quatre enfants, et en s'exténuant de travail. A. D., Gir., C 2380, 15 août 1752, lettre de Tourny.

les offices municipaux, quantité d'offices à pourvoir dans les communautés d'arts et métiers. Tourny perdit son temps à chercher à les vendre, les acheteurs trouvant toujours les prix trop élevés et discutant sans fin pour obtenir les meilleures conditions possibles [1].

Après la paix, quand il eut moins besoin d'argent, le Pouvoir central se préoccupa de la situation des artisans d'une façon plus désintéressée. Il commença par demander aux intendants, et en particulier à celui de Bordeaux, des éclaircissements de tout genre au sujet des communautés. Tourny prescrivit, en conséquence, une enquête générale, dont il confia le soin à ses subdélégués [2]. Cela se passait en 1750. Deux ans plus tard, la même question était de nouveau posée à l'intendant; Tourny fit établir « un état général de la situation des corps d'arts et métiers, contenant les différentes manières dont se gouvernent les artisans de tout genre dans la Généralité. » Cet état, disposé en neuf colonnes, donnait des détails très suffisants sur les statuts des communautés, les revenus, les dettes, les arrérages d'intérêts, les charges indispensables, les « charités » du corps, les droits de réception, les frais d'apprentissage, les dépenses faites volontairement par les récipiendaires, les facultés des membres, la capitation du corps en principal et 4 sous par livre [3]. L'intendant se contenta d'exécuter les ordres ministériels, qui ne semblaient pas tendancieux; i ne vit qu'un peu plus tard combien il différait d'avis avec le Pouvoir Central, au sujet des communautés.

En mai 1750, Tourny avait encore appliqué les dispositions consacrées par l'usage aux statuts des forgerons réformés par lui [4].

1. Pour toutes les démarches des communautés, voir essentiellement les liasses C 1692, C 1694 aux Archives de la Gironde. Il en fut des offices d'arts et métiers comme des offices municipaux : ils ne se vendirent pas. La liste de ceux qui restaient à « réunir », du temps de Tourny, nous impressionne par sa longueur. Cf. A. D., Gir., C 857.

2. A. D., Gir., C 1811, 27 septembre 1750, circulaire de Tourny aux subdélégués.

3. A. D., Gir., C 1810, 1752, état général de la situation des corps d'arts et métiers contenant les différentes manières dont se gouvernent les artisans de tout genre dans la généralité. On trouve dans la liasse, en même temps qu'un tableau modèle, les états fournis par Bazas, Nérac, Périgueux, Bordeaux, Agen, Condom, Casteljaloux, Blaye, Libourne et Sarlat. Ils abondent en renseignements précieux pour l'histoire des arts et métiers.

1. A. D., Gir., C 1691, 1er mai 1750, statuts de la Communauté des forgerons dressés par Tourny.

A propos des statuts des boulangers dont la réforme fut mise en discussion peu après, le Pouvoir central, et particulièrement le Bureau du commerce, adoptèrent une attitude toute nouvelle[1]. « On a reconnu, il y a déjà longtemps, écrivait le Bureau du commerce, que les statuts des communautés, ainsi autorisés par Sa Majesté, gênaient l'industrie, empêchaient l'émulation et ôtaient à plusieurs bons sujets le moyen de pouvoir exercer une profession dont ils étaient capables, et conséquemment le moyen de subsister eux et leurs familles. Sa Majesté, dans le dessein où elle est de faire un arrangement général pour toutes les communautés de marchands et artisans de son royaume, s'est fait une loi de ne plus leur accorder de lettres patentes de confirmation de leurs statuts. Dans la même lettre, le Bureau du commerce reconnaissait aux jurats, et non plus à l'intendant, le droit de « faire exécuter les lois de la police dans la communauté[2]. »

De son côté, le contrôleur général dénonçait comme un abus le droit exclusif de commerce que s'arrogeaient, en certains endroits, des négociants jurés, et l'usage qui prévalait, dans d'autres, de n'admettre à la maîtrise que des fils de maître. L'intendant de Bordeaux tranquillisa le ministre en lui disant, peut-être un peu vite, que rien de pareil ne se passait dans sa généralité[3].

Là-dessus, deux édits furent annoncés par le Pouvoir. Le premier devait permettre aux gentilshommes d'exercer le commerce. Le second stipulait en trois articles : 1º la liberté pour tous de fabriquer et vendre toutes sortes de marchandises, en se conformant aux règlements généraux ; 2º le droit des apprentis ou compagnons de s'établir dans n'importe quelle ville ; 3º le droit pour eux de se faire admettre dans les corps de métiers de n'importe quelle loca-

1. A. N., F^{12} 100, fº 121 bis, 8 août 1754, projet de statuts dont les boulangers de Bordeaux demandent l'homologation, décision négative.

2. A. N., F^{12} 100, fºs 139 et 140, 18 septembre 1754, copie de la lettre écrite à M. l'intendant de Bordeaux.

3. A. D., Gir., C. 1695, 10 août 1755, lettre de Tourny au contrôleur général, en réponse à deux lettres de celui-ci des 25 avril et 31 juillet 1755. Le marquis introduit pourtant quelques réserves, pour les fils de maître en particulier. Il avoue qu'ils disposent, comme de juste, de certains avantages sur les particuliers qui se présentent, soit pour le temps de l'apprentissage, soit pour les chefs-d'œuvre, les frais de réception, l'ordre pour passer à la maîtrise, mais il n'y a point d'exclusion pour ceux qui ne sont pas fils de maître. Tourny conclut sur ce mot : « Ce serait une chose qui, si elle se pratiquait, contiendrait un abus nécessaire à réformer. »

lité « nonobstant la fixation du nombre des membres portés par les statuts et règlements[1]. »

Tourny, consulté à propos de cet édit, mit longtemps à répondre, s'excusa de ses retards, se retourna vers les jurats qui se récusèrent, et, finalement, adressa au ministre une lettre dont il est essentiel de citer des extraits. Après avoir rapporté que le Corps de ville se montrait plutôt favorable à la liberté de l'industrie et du commerce, l'intendant exprime, en ces termes, son propre avis : « Je pense, M., que de ce côté-là, il n'y a que du bien à attendre de cette liberté, toujours mère de l'émulation, qui l'est des grands progrès ; mais la justice du Roi ne souffrira-t-elle point de ce qu'après avoir créé tant d'officiers et lettres dans les communautés d'arts et métiers, même depuis assez peu de temps, l'acquisition qui en a été faite par les particuliers ou par les communautés ne leur produira plus l'avantage sur lequel ils avaient lieu de compter ; d'un autre côté, n'est-ce point une ressource de secours extraordinaires, à la vérité d'une espèce bien à charge, dont la finance se prive à différents égards ? Vous saurez apprécier ce que peuvent avoir de poids ces deux réflexions vis-à-vis un bien général qu'il est question d'honorer[2]. »

La réponse de Tourny était somme toute équivoque. Tout en se disant partisan de la liberté, l'intendant ne croyait pas pouvoir condamner une politique qui avait été celle de son maître Orry et celle du grand Colbert ; il lui répugnait de sacrifier au point de vue économique qu'adoptait le Pouvoir central, entraîné par Gournay, le point de vue fiscal où Machault, après Orry, avait dû se tenir, et surtout le point de vue administratif et social où se reconnaissait toute l'ancienne France. N'y aurait-il pas péril pour les localités qui avaient leurs bouchers à côté de leurs notaires, leurs boulangers à côté de leurs maîtres écrivains, qui se suffisaient parce que toutes les professions s'exerçaient solidairement chez elles, de rendre à toutes leur liberté, de laisser venir les ouvriers de tel corps de métier, de laisser partir ceux de tel autre, en s'en remettant aux caprices d'autrui, ou au jeu de ses intérêts ? Pouvait-on sans danger pour l'État dissoudre simplement au nom des lois économiques une admirable cohésion, un système d'organisation qui avait fait ses preuves ?

1. A. D., Gir., C. 1695, 31 décembre 1755, lettre du contrôleur général à Tourny.
2. A. D., Gir., C. 1695, 14 février 1756, lettre de Tourny au contrôleur général.

III. — *Le Contrôle des Produits.*

De même que l'organisation des corps de métiers, le contrôle des produits paraissait à l'intendant devoir être maintenu. L'un n'allait pas sans l'autre. Le bon renom de l'industrie française ne pouvait être assuré qu'à ce prix. Cette tradition remontait encore à Colbert; Orry en était imbu et Tourny y sacrifia de plein gré, dès les premiers temps de son intendance.

Au lendemain de son arrivée en Guienne, l'intendant est en correspondance avec son subdélégué d'Agen, au sujet des règlements projetés par le Pouvoir central pour porter les étoffes « au point de perfection où elles pouvaient être susceptibles[1]. »

Un inspecteur des manufactures est commis pour vérifier la fabrication, pour faire observer les règlements qui déterminent les dimensions ou les qualités des objets fabriqués, pour surprendre les abus et pour les dénoncer[2]. L'intendant lui prête main-forte de même qu'aux contrôleurs des communautés d'arts et métiers. Dans certains cas, pour la verrerie de Bourg notamment, Tourny prescrit aux jurats d'aller vérifier sur place à la manufacture si les bouteilles ont les dimensions réglementaires[3]. Il est d'ailleurs appelé lui-même, en vertu d'arrêts d'attribution périodiquement renouvelés, à connaître des contraventions frauduleuses[4], et il se montre quelquefois plutôt sévère à l'égard des contrevenants. C'est ainsi que, le 21 février 1745, il prend une ordonnance contre la Vve Azebedo et les Sieurs Delbaille et Salado, pour deux coupons de toile de Bretagne que l'inspecteur des manufactures a fait saisir comme mal fabriquées. Tourny ordonne que les 2 pièces saisies demeureront confisquées et que chacun des coupables sera condamné à 500 frs d'amende dont un tiers ira à Sa Majesté, un autre tiers aux inspecteurs et le troisième à l'hôpi-

1. O. Granat. *Les Artisans agenais sous l'ancien Régime*, p. 17.

2. Germain Martin. *La grande industrie en France*, p. 58, et A. des Cilleuls. *Histoire de la grande industrie en France, aux XVIIe et XVIIIe siècles*, p. 201. Au sujet des inspecteurs de manufactures, la liasse C. 1576 aux Archives de la Gironde, est utile à consulter.

3. Maufras. *Histoire de Bourg*, p. 257.

4. A. D., Gir., C. 1585, 3 décembre 1743, arrêt du Conseil.

tal Saint-Louis[1]. Le fait se renouvelle les années suivantes; les amendes ne sont plus partagées qu'entre le roi et les hôpitaux[2].

Comme pour répondre aux vœux d'Orry qui était encore contrôleur général, l'intendant prend une série de mesures pour rendre plus efficace le contrôle prescrit par les règlements. Une première ordonnance, datée du 4 octobre 1744, interdit la mise en vente des marchandises non munies du plomb de contrôle; Tourny motive la décision qu'il prend en se faisant l'écho des plaintes du public contre les marchandises défectueuses[3].

Par son ordonnance du 1er mars 1745, il charge l'inspecteur Lemarchand d'une tâche plutôt délicate. L'inspecteur devra suivre d'année en année le développement économique, d'après les états que les marchands établiront pour le montant de leurs achats et de leurs ventes. Ceux qui négligeront de fournir les états en question auront à payer 300 l. d'amende pour la première fois et le triple en cas de récidive[4]. Le 15 février 1746, Tourny prescrit encore aux négociants, quelques jours avant la foire, de faire passer les marchandises et surtout les étoffes au Bureau du contrôleur[5].

Après avoir édicté un certain nombre de mesures du même genre[6] l'intendant semble incliner vers une certaine tolérance, au moment même où d'Orgemont remplace Lemarchand. Il écrit alors aux consuls d'Agen qu'il veut donner « toute liberté aux fabricants d'étoffes, tant sur le nombre de fils que sur la longueur et la largeur, pourvu qu'il soit vérifié sur l'échantillon que l'étoffe est nouvelle etc. [7]... ».

On pourrait croire à une conversion de la part de Tourny; il n'en est rien. Comme d'Orgemont se plaint de la mauvaise volonté des marchands et manufacturiers qu'il visite, l'intendant lui prête

1. A. D., Gir., C 1584, 21 février 1745, ordonnance de Tourny.

2. On en trouve d'assez nombreux exemples dans la liasse C 1584 des Archives de la Gironde. L'intendant avait pour consigne de se montrer rigoureux, et on lui confiait même le soin de surveiller la conduite de l'inspecteur chargé du contrôle. Cf. A. des Cilleuls, *Histoire de la grande industrie en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, p. 204.

3. A. D., Gir., C 1587, 4 octobre 1744, ordonnance imprimée de Tourny.

4. A. D., Gir., C 1652, 1er mars 1745, ordonnance de Tourny.

5. A. D., Gir., C 4, 15 février 1746, ordonnance de Tourny.

6. Par exemple, une ordonnance pour les nouvelles marques à apposer sur les mousselines de toile et de coton, A. D. Gir., C 1634, 21 octobre 1749.

7. O. Granat, *Les Artisans agenais sous l'Ancien Régime, Revue de l'Agenais*, LXXX, p. 414.

main-forte, en réitérant ses précédentes ordonnances [1]. Il approuve la proposition de Machault tendant à la création d'une caisse pour servir au payement des inspecteurs, commis et autres employés pour les manufactures et le commerce [2]. A la suite d'une requête formée par d'Orgemont, qui semble plus entreprenant que son prédécesseur, il renouvelle, en les renforçant, ses instructions sur la visite des marchandises au Bureau du contrôle, et il prend, à cet effet, la grande ordonnance du 20 février 1752. Le contrôle y est à nouveau réglementé : des bureaux doivent être installés dans les villes manufacturières ; les fabricants ou marchands éliront des gardes ou syndics, qui feront faire chaque année des coins pour marquer les marchandises ; les produits de la fabrication seront marqués au nom du fabricant [3].

Quelques jours après, le 7 mars 1752, un nouvel arrêt attribue une fois de plus à Tourny, pour quatre ans, la connaissance de toutes les contraventions concernant les manufactures. Il est admis à juger jusqu'à la somme de 3000 l. en dernier ressort ; au delà de 3000 l., il juge, sauf l'appel au Conseil [4].

Au même moment, d'Orgemont déploie le plus grand zèle pour l'établissement des bureaux de contrôle. On le trouve successivement à Agen le 12 juin 1752, à Bergerac le 21 août, à Périgueux le 24, à Sainte-Foy le 1er septembre, à Libourne le 3 [5]. Au cours des visites qu'il fait à chacune de ces villes, les arrondissements des bureaux de contrôle sont déterminés, les marchands et artisans procèdent à l'élection de leurs gardes et de leurs syndics, d'Orgemont propose des règlements particuliers qui sont discutés et promulgués sur l'heure.

En 1754 encore, d'Orgemont, l'intendant et le Pouvoir central semblent agir de concert [6]. Mais dans la seconde moitié de 1755,

1. A. D., Gir., C 1587.

2. A. D., Gir., C 1584, 1er et 26 novembre 1751.

3. A. D., Gir., C 1587, 20 février 1752, ordonnance de Tourny.

4. A. N., E 2319, 7 mars 1752, arrêt d'attribution.

5. Pour Agen, A. C., H H 21, 12 juin 1752. — pour Bergerac, l. XII des jurades, p. 140, sqq. — pour Périgueux, A. C., B B 37, f° 4. — pour Sainte-Foy, A. C., B B 12, 1er septembre 1752. — pour Libourne, A. C., F F 33, 3 septembre 1752.

6. Sur requête de d'Orgemont, Tourny prend l'ordonnance du 20 février 1754, qui impose aux fabricants les visites de l'inspecteur, A. D., Gir., C 1587, et l'ordonnance du 20 novembre de la même année, relative à la fabrique des toiles, qui doivent compter un nombre de fils déterminé et qui doivent être marquées chacune de l'initiale du fabricant, A. D., Gir., C 1585.

dans le temps où le Conseil prépare les deux édits concernant les corps de métier, le Pouvoir central a l'air de vouloir réformer aussi le système du contrôle. Trudaine écrit à Tourny : « On m'a fait des représentations au sujet des fonctions d'un inspecteur des manufactures à Bordeaux. On m'assure qu'elles sont plus préjudiciables au commerce qu'elles ne lui sont avantageuses... Qu'en pensez-vous [1] ? » L'intendant eut le courage de défendre le principe du contrôle plus hardiment qu'il n'avait fait pour l'organisation des corps et métiers. Il répond à Trudaine : « Si le Conseil n'a plus envie de tenir la main à l'exécution des règlements faits pour les manufactures, les fonctions d'un inspecteur à Bordeaux y sont assurément inutiles; mais comme dans le système de débarrasser le commerce de beaucoup de gêne je ne croirai jamais qu'il y doive entrer de laisser les manufacturiers se comporter à leur fantaisie bonne ou mauvaise, car le mauvais résultera plutôt que le bon, j'imagine qu'une ville comme celle-ci où il s'apporte et s'enlève tant de différentes draperies, toileries, et autres marchandises de cette nature, a besoin d'un inspecteur pour veiller aux abus, les empêcher de s'introduire, de s'augmenter ou de se multiplier [2]. »

L'intendant suivit, comme il put, dans la suite, les tendances nouvelles du Pouvoir central. Il reconnut que souvent l'application des règlements donnait lieu à des difficultés, et qu'à la rigueur on pouvait se borner à ordonner aux fabricants de mettre dans leurs produits « la force, la bonté et la finesse proportionnées à la qualité [3]. » Quand le Pouvoir central s'abstint de renouveler sa commission de 1752, pour la connaissance des contraventions en matière d'industrie, ce fut pour lui une surprise, mais il se garda bien d'insister. Il expliqua qu'il n'aurait pas demandé le renouvellement en question, « utile au service », s'il avait été au courant des intentions du Pouvoir [4].

1. A. D., Gir., C 1588, 9 décembre 1755, lettre de Trudaine à Tourny.

2. A. D., Gir., C 1588, 24 décembre 1755, lettre de Tourny à Trudaine.

3. A. D., Gir., C 1577, 5 juillet 1756, lettre de Tourny, citée par Benzacar, *Les règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 56.

4. Voir les lettres échangées dans le courant du mois de mars 1757. A. D., Gir., C 1585.

CHAPITRE III

La Protection de la Liberté du Commerce.

I. Le Commerce bordelais et la Liberté du Commerce. — II. L'Intendant protecteur de la Liberté. — III. La Liberté de Circulation. — IV. La Liberté des Marchés. — V. La Protection contre le fisc. — VI. La Protection contre la Concurrence.

I. — Le Commerce bordelais et la Liberté du Commerce.

Dans une ville comme Bordeaux, Tourny aurait été mal venu d'étendre aux échanges le système de contrôle qu'il appliquait à la production. Les négociants bordelais tenaient essentiellement à leur liberté, et cette liberté régnait en maîtresse à Bordeaux, plus forte que tous les règlements et que toutes les autorités ensemble. Le prédécesseur de Tourny avait déjà dénoncé l'esprit républicain de la ville. « Il est certain, écrivait-il, que l'esprit républicain

règne dans cette ville et qu'on y abhorre toute autorité[1]. » Les Fermiers faisaient une remarque identique en 1754; ils disaient : « On donne souvent trop d'étendue au principe de liberté de commerce et plus à Bordeaux que partout ailleurs[2]. » Non seulement, comme le notait un étranger du nom d'Hollmann, n'importe qui pouvait se flatter de s'établir à Bordeaux et d'y faire le commerce[3], mais encore le commerce n'y connaissait point de loi. Les négociants voulaient pouvoir importer et exporter à leur guise, acheter et vendre suivant leur désir, tromper le fisc, tourner les règlements et encore obtenir, au moment voulu, la protection du roi pour se débarrasser des concurrences gênantes, ou pour rétablir leur fortune, quand ils avaient été ruinés. C'était ce mélange de droits, de vœux et d'abus qu'ils englobaient pêle-mêle dans ce grand mot de Liberté.

Voici, entre beaucoup d'autres, un exemple caractéristique de leur façon de procéder. Il ne fallait pas leur demander d'avoir recours pour leurs opérations commerciales à des agents reconnus, aux courtiers royaux, comme on les appelait. Le commerce trouvait beaucoup plus d'avantage à se servir des courtiers volants. Grâce à leur entremise, l'on se dispensait de payer les droits prétendus par les Fermiers[4]. Aussi tout le monde délaissait-il les courtiers royaux pour les courtiers volants. Quand les courtiers royaux eurent le mauvais goût de se plaindre et de porter l'affaire à la Chambre de commerce et devant une Assemblée générale des négociants, les amis des courtiers volants montèrent une belle cabale. Deux mémoires devaient être lus; leur lecture ne fut pas même écoutée. Cependant, « on applaudit l'un bruyamment, tandis qu'on répondit à l'autre par des murmures et des clameurs : « la liberté, la liberté » criait-on; et toujours la liberté, dit le narrateur, fut l'étendard qui rallia cette troupe. »

Quelques-uns allèrent jusqu'à proférer des propos téméraires. Un courtier royal ayant dit à l'orateur : « Mais, Monsieur, nous

1. Cité par Grellet-Dumazeau, *op cit.*, p. 328.
2. A. D., Gir., C 2380, mémoire des Fermiers, cité par Brives-Cazes, *Épisodes du système prohibitif en Guienne*, p. 36.
3. P. Courteault, *Bordeaux au temps de Tourny. Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 138.
4. A. D., Gir., C 1620, mémoire des courtiers.

avons des édits, des déclarations, et une infinité d'arrêts en notre faveur, en un mot le roi le veut », un consul lui répliqua : « Le roi le veut et moi je ne le veux pas », mais cela d'un ton qu'à peine un empereur ennemi ne prendrait pas vis-à-vis d'un simple particulier [1].

A Bordeaux, comme en Angleterre, il faut que le roi règne et ne gouverne point, qu'il protège sans assujettir. Les Bordelais définissaient encore ainsi ,en 1789, les aspirations du commerce : « Il lui faut une liberté entière, il lui faut une protection continuelle de la part de l'Administration [2]. »

II. — L'Intendant, Protecteur de la Liberté.

Cet état d'esprit était assez grave pour que Tourny s'y arrêtât longuement. Il reconnut que « le négociant que son intérêt anime sans cesse regarde toujours comme une injustice ce qu'on lui refuse, et comme une chose due ce qu'on lui accorde [3]. » Il en vint à s'expliquer à lui-même le caractère haut et difficile de beaucoup de négociants bordelais par la présence d'un grand nombre d'Anglais. « On ne saurait vouloir les mettre en règle, sans que la plupart non seulement y résistent, mais s'en offensent. » Une véritable éducation des commerçants serait nécessaire pour modifier leur état d'esprit. L'intendant ne recule pas devant la tâche : « Cette façon de penser, dit-il, doit être détruite, petit à petit, par une

1. A. D., Gir., C. 1620, mémoire du sieur Lamothe, courtier royal. Nous avons nous-même abordé la question des courtiers dans notre *Histoire des rapports de la Chambre de commerce de Guienne avec les intendants, le Parlement et les Jurats*, chap. II, p. 23, chap. III, p. 48, — chap. IV, p. 63 et 67.

2. Instruction de la Chambre aux députés aux États généraux, citée par M. Jullian, *Histoire de Bordeaux*, p. 527. M. Jullian s'arrête à la contradiction des termes, liberté entière, c'est-à-dire autonomie d'une part, et protection continuelle, c'est-à-dire ingérence et tutelle d'autre part. En fait, cette antinomie manifeste se résout d'elle-même dans l'esprit des Bordelais, plus soucieux des réalités que des principes. Les négociants de Bordeaux s'attendaient du temps de Tourny, tout comme de nos jours encore, à recevoir du pouvoir qui les protège, sous forme d'arrêts ou de lois générales, la garantie de libertés qu'ils ne peuvent pas se donner tout seuls. Montesquieu l'entendait bien ainsi, quand il disait : « Il faut que les lois favorisent tout le commerce que la constitution de ce gouvernement peut donner ». Montesquieu, *Esprit des Lois*, livre V, chap. IX. — Cf. Melon, *Essai politique sur le commerce*, 1734.

3. A. D. Gir. C. 2381, 2 janvier 1755.

administration ferme et polie [1]. » Entre les abus à réprimer, les excès d'indépendance à corriger, et, d'autre part, les droits à garantir et les secours à procurer, l'intendant établit judicieusement toutes les distinctions utiles.

La tradition de Colbert et d'Orry, qui lui était chère, ne l'empêchait pas d'être partisan de la liberté du commerce, ni d'accorder sa protection aux commerçants. Colbert avait dit : « Tout ce qui tend à restreindre la liberté et le nombre des marchands ne vaut rien [2]. » Et voici la règle qu'il s'était fixée : « Recevoir tous les marchands... avec des marques particulières de protection et de bonne volonté... ; les assister en toutes choses... ; les entendre quelquefois dans le Conseil de Sa Majesté [3]. » Dès le début, Tourny adopta la même ligne de conduite.

Au lendemain même de son arrivée, et par la suite en bien d'autres occasions, l'intendant promit sa protection au Commerce, en ajoutant tantôt qu'il était bien aise de lui prêter son concours [4], tantôt même qu'il y était porté d'inclination [5], ce qui n'était pas dans sa bouche une expression trop forte.

Quant au principe de la liberté du négoce, il ne se fit pas faute non plus de le proclamer et de le soutenir, quand les circonstances se présentèrent. « En général, écrit-il le 17 avril 1752, je pense que plus on peut donner de liberté au commerce... mieux on fait [6]. » La liberté, mère de la concurrence, l'est aussi de l'émulation [7], et c'est elle qui assure l'abondance des marchés.

Le marquis ne fut pas arrêté par la contradiction apparente que l'on trouve dans le double vœu du Commerce, liberté et protection. La contradiction qui éclate dans les termes ne subsiste plus dans les faits. La liberté, au sens absolu, ne saurait admettre de tutelle ; mais les libertés particulières ont besoin de l'intervention du législateur et de l'administrateur, pour se faire admettre et pour s'exercer. Les Bordelais cherchaient un dieu tutélaire qui se chargerait d'exaucer tous leurs vœux. Ils le trouvèrent dans Tourny.

1. A. D., Gir., C 2381, 10 septembre 1754.
2. Cité par Lavisse, *Histoire de France*, t. VII-I p. 22.
3. Cité par Lavisse, *Histoire de France*, t. VII-I, p. 174.
4. A. D., Gir., C 4254, 28 novembre 1743, délibération de la Chambre de commerce.
5. A. D., Gir., C 4254, 3 septembre 1743, délibération de la Chambre de commerce.
6. A. D., Gir., C 1115, 18 avril 1752, lettre de Tourny au contrôleur général.
7. A. D., Gir., C 1695, 14 février 1756, lettre de Tourny au contrôleur général.

III. — La Liberté de Circulation.

L'intendant n'eut pas précisément à prendre de décision de principe, concernant l'entrée et la sortie des matières premières et des objets fabriqués. Les règlements du temps de Louis XIV, notamment les arrêts de 1667, de 1687, de 1691 et de 1701, demeuraient en vigueur. Les traités de commerce conclus depuis lors, même celui de décembre 1739 qui avait été négocié avec la Hollande [1], n'avaient apporté que peu de modifications à l'état de choses existant. Le Conseil se chargeait d'interpréter les règlements, par lui ou par ses commissaires. Tourny le fit savoir aux jurats, un jour qu'ils s'étaient attribué une affaire de sortie de feuillards, commme étant « matière de police ». « Quant à l'exportation, leur écrivait-il ,pour l'empêcher ou la permettre, cela passe le pouvoir des officiers municipaux et de police; c'est au Conseil ou à son commissaire d'en ordonner, sauf aux officiers municipaux ou de police à instruire l'un ou l'autre de ce qu'ils croient intéresser le bien-être des habitants de leur ville [2]. »

Dans les cas de cette espèce, le commissaire départi lui-même n'intervient pas comme intendant de police, mais comme commissaire du Conseil, pour donner à ce Conseil les éclaircissements qu'il croit nécessaires, pour attirer son attention sur des points particuliers, pour soumettre à l'administration des Fermes telles observations qu'il croit utiles, ou encore pour donner connaissance au public et pour assurer l'exécution des décisions prises par le Conseil.

C'est ainsi qu'en octobre et en novembre 1743, Tourny transmet, avec exécutoire,aux autorités compétentes deux arrêts du Conseil, stipulant l'exemption de droits de sortie pour les chapeaux, les étoffes, les tapisseries, les ouvrages de bonneterie et de toile fabriqués dans le royaume [3]. En décembre 1749, il se fait un plaisir

1. La révocation de ce traité resta ignorée de bon nombre de négociants qui se mirent ainsi dans le cas de voir confisquer leurs marchandises. Tourny intervint pour deux d'entre eux qui avaient importé des harengs blancs. « Leur ignorance, écrit-il, est bien excusable. Nos commerçants ordinaires n'en savent pas tant que cela. » A. D., Gir., C 1644, 27 janvier 1750, lettre de Tourny au contrôleur général.

2. A. D., Gir., C 920, 14 juillet 1753, lettre de Tourny aux jurats de Bordeaux

3. A.C., Agen, HH 22, 13, 15 octobre et 19 novembre 1743, arrêts du Conseil relatifs au commerce avec exécutoire de Tourny.

de communiquer un arrêt « des plus intéressants pour le commerce » qui exempte de tous « droits d'entrée et locaux les laines non filées, les cotons, les laines, chanvres et lins en masse et non apprêtés, les poils de chevreau, chameau et chèvre [1]. »

Conformément à la doctrine mise en honneur par Richelieu l'État s'en tenait au système protectionniste, qui tendait à développer les exportations et à réduire les importations . En vertu de ce système, les conditions d'entrée pour les marchandises étaient des plus rigoureuses, et il arrivait fréquemment que la Ferme préposée à la surveillance prononçât des saisies.

L'intendant intervenait alors auprès du Conseil pour obtenir la « main levée » des marchandises confisquées. En mai 1753, l'administration des Fermes procède par saisie contre le sieur Jean Cottell, capitaine d'un navire de Hull, en Angleterre. Tourny plaide les circonstances atténuantes auprès de Trudaine, et termine la lettre qu'il lui écrit par ces considérations générales : « Je vous avoue, M., qu'en même temps que je sais combien il faut se précautionner pour empêcher tout versement en France de marchandises étrangères, je suis peiné de prononcer des confiscations sur des saisies faites au delà des dispositions de l'arrêt du 16 septembre 1701... Au surplus, si le Conseil décide que je rende l'ordonnance, il aura la bonté de me relever d'un scrupule sur la compétence, en ce que je ne devrais naturellement juger ces sortes d'affaires qu'avec l'amirauté, ou qu'en mon absence, je devrais les lui laisser juger [2]. »

L'intendant parle de même en faveur de deux négociants qui ont fait venir, en janvier 1750, des harengs blancs de Hollande, sans se douter que l'importation de cette denrée venait d'être interdite par des règlements tout récents [3].

En prenant en main une affaire d'introduction et de change de millerets d'or de Portugal [4], l'intendant prépare le Pouvoir central à admettre l'importation des métaux précieux. Quelques

1. A. D., Gir., C 4255, délibération de la Chambre de commerce, communication par Tourny de l'arrêt du Conseil du 9 décembre 1749.

2. A. D. Gir., C 2380, 11 mai 1753, lettre de Tourny à Trudaine.

3. A. D., Gir., C 1644, 27 janvier 1750, lettre de Tourny au contrôleur général, déjà citée.

4. A. D., Gir., C 2405, février et mars 1755, correspondance entre Tourny et Chauvelin.

mois plus tard, une déclaration du roi du 7 octobre 1755 autorisait le commerce et la fonte des matières d'or et d'argent et des espèces étrangères [1]. Dans le même ordre d'idées, Tourny avait déjà obtenu, en 1746, un autre arrêt pour la diminution des droits sur les fromages venant de l'étranger [2]. En aucun cas, le marquis ne parait avoir redouté l'excès des importations. Bordeaux, selon lui, devait s'ouvrir à l'étranger, et en premier lieu aux marchandises anglaises [3]. Même en temps de guerre, Tourny aurait voulu que ces marchandises pussent arriver jusqu'aux Bordelais.

La question de la concurrence entre les matières premières importées et les marchandises similaires d'origine française s'est posée à Tourny plusieurs fois. Il l'a toujours résolue de la façon la plus habile, non pas en réglant arbitrairement les courants d'échanges, et en supprimant ainsi la concurrence, mais au contraire en la favorisant par des variations savantes dans les droits d'entrée. Les gens de l'Ariège se plaignaient un jour de ne pouvoir placer leurs fers sur le marché de Bordeaux. A leur entrée dans la généralité de Guienne, ces fers étaient assujettis à un droit domanial de 46 s. 8 d. par charge de 3 quintaux, alors que ceux de l'étranger ne payaient que 5 sous par quintal. Tourny demanda un traitement moins défavorable pour les fers français : « Il arrive de là, écrivait-il, que Bordeaux tire par préférence de l'étranger, au lieu qu'il conviendrait pour l'intérêt de l'État, ainsi que pour celui du pays de Foix, où il se fait une grande quantité de fer, que Bordeaux tirât et commerçât de ce fer [4] ». A propos des charbons l'intendant témoigna d'un plus grand libéralisme encore.

1. A. D., Gir., C 2110, déclaration du roi du 7 octobre 1755 permettant le commerce et la fonte des matières d'or et d'argent et des espèces étrangères.

2. Dans une lettre du 19 mai 1746, adressée au contrôleur général, Tourny exposait que les armateurs avaient le plus grand besoin de fromage de Hollande, le seul qui leur convint. L'importation se trouvait enrayée par l'imposition d'un droit prohibitif de 6 l. par quintal. L'intendant demandait, d'après un mémoire joint à sa lettre, que le droit fût réduit à 30 sous et qu'il fût uniforme pour tous les fromages. A. D., Gir., C 1631. On trouve dans la même liasse un arrêt du Conseil, du 21 mai, qui donne satisfaction à la requête de Tourny.

3. C'est aussi l'idée de Boucher, le prédécesseur de Tourny. « Il serait à souhaiter pour cette province, disait-il, qu'on pût trouver quelque expédient, pour établir la liberté du commerce avec l'Angleterre. » Brives-Cazes, *Épisodes du Régime prohibitif en Guienne*, p. 11.

4. A. D., Gir., C 1628, 31 décembre 1751, lettre de Tourny à de Pressigny.

Les ouvriers bordelais passaient pour être prévenus en faveur des houilles anglaises, et pour leur donner la préférence sur les houilles françaises [1]. Tourny défendit les Bordelais. Tout en souhaitant qu'on fît appel aux mines françaises, il ne voulait pas non plus rebuter les Anglais par l'imposition de droits prohibitifs. « Tout cela, écrivit-il, s'agite pour le bien public. D'un côté, nécessité de charbon pour Bordeaux ; d'autre part, importance qu'il y aurait à consommer des produits du pays. Je crois que pour prendre un parti qui réponde à l'un et à l'autre, il faut inviter les entrepreneurs à envoyer leurs charbons à Bordeaux afin qu'on s'y accoutume [2] ». Les Bordelais seront libres de les acheter ou de les refuser ; le tout est qu'ils en fassent l'essai.

IV. — La Liberté des Marchés.

L'application des règlements royaux concernant la circulation des marchandises était souvent traversée par l'application des règlements locaux particuliers aux villes. Chaque localité un peu importante prétendait défendre ses produits contre la concurrence des communautés voisines. Les marchés étaient privilégiés.

Celui de Bordeaux ne s'ouvrait guère qu'en temps de foire, moins de deux mois dans toute l'année. Certains produits ne pouvaient descendre la Garonne qu'à des époques déterminées. Même en temps de foire, la vente au détail était interdite aux forains qui s'en plaignaient amèrement [3].

L'intendant commença par être à Bordeaux de l'avis des jurats parce qu'ils étaient de ses amis, et que leur collaboration lui était utile. Il ratifia donc au début leurs mesures de prohibitions malgré les plaintes des marchands qui réclamaient pour leurs opérations une liberté plus entière.

L'un d'eux, le sieur Dubillon, qui venait vendre aux foires de

1. A. D., Gir., C 1638, 21 juin 1754, lettre de Trudaine à Tourny.
2. A. D., Gir., C 1638, 27 août 1754, lettre de Tourny à Trudaine.
3. Sur la question des foires de Bordeaux qui s'est posée à nouveau ces derniers temps, on lira avec intérêt l'article de M. P. Courteault : *Le rôle historique des foires de Bordeaux*, dans la *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1917, p. 1-17. Nous avons eu déjà nous-même l'occasion d'aborder la question dans une note d'actualité qui a paru sous le même titre, dans la même revue, en 1916, p. 241-245.

Bordeaux, excipa de sa qualité de tailleur de la Cour nanti de privilèges pour obtenir du contrôleur général une justice stricte. Machault en écrivit par deux fois à Tourny, et il insista pour que le procès ne fût pas porté devant les jurats, qui seraient bien capables de juger la cause, même sans l'avoir entendue [1]. Chargé de l'affaire, l'intendant concluait, le 14 septembre 1749, que Dubillon devait se conformer à « l'appointement » des jurats [2].

Sur ces entrefaites, le marquis se brouillait avec le Corps de ville. Ce fut, sans doute, l'une des raisons pour lesquelles son attitude changea à l'égard du sieur Dubillon. Le 10 mars 1750, son jugement était moins catégorique au sujet des libertés refusées au tailleur : « Il est question, écrivait-il à Machault, de savoir lequel, au fond, vaut mieux ou de laisser à chacun la satisfaction d'acheter à sa fantaisie, ou de protéger les intérêts des corps des marchands de la ville : vos lumières, Monsieur, sont supérieures à ce que je puis dire là-dessus [3]. »

Le 22 août enfin, le marquis est retourné complètement. A la suite d'une nouvelle lettre de Machault et d'un long mémoire établi par les marchands drapiers de Bordeaux, Tourny écrit une troisième lettre bourrée de réflexions. Sans oser se prononcer encore contre le statut municipal et contre l'arrêt du Parlement confirmatif du statut, l'intendant développe du moins le point de vue de la liberté de vente : « De là il paraît, dit-il en prenant les intérêts des habitants de Bordeaux, que ce serait aller contre l'intérêt de ces habitants que de lui interdire (au tailleur) la vente en détail qui, seule, peut lui donner occasion de venir et par laquelle ils peuvent se fournir de lui. Il paraît aussi que ce serait nuire à la fréquentation, au concours et à la liberté qui passent pour les principaux objets de l'établissement des foires [4]. »

Le Conseil, appelé à se prononcer d'une manière définitive, abonda dans le même sens, et sa réponse fut catégorique : « La liberté de la vente dans les foires du royaume, écrivit à Tourny l'intendant Letourneur, est avantageuse au public et au commerce,

1. A. D., Gir., C. 1695, 8 février et 12 juillet 1749, lettres de Machault à Tourny.
2. A. D., Gir., C. 1695, 14 septembre 1749, lettre de Tourny à Machault.
3. A. D., Gir., C. 1695, 10 mars 1750, nouvelle lettre de Tourny à Machault.
4. A. D., Gir., C. 1695, 22 août 1750, lettre de Tourny à Machault.

Sa Majesté n'a pas jugé qu'aucune considération pût y donner atteinte; ce principe n'a jamais varié [1]. »

Ce point de vue fut encore adopté, non seulement par le Conseil, mais aussi par l'intendant, dans l'affaire des minots de Nérac que les jurats ne voulaient pas laisser vendre sur le marché de la ville, pour mettre les biscuits de Bordeaux à l'abri de la concurrence [2].

Ces mêmes jurats contestaient d'ailleurs à Créon le droit d'avoir le privilège exclusif de marché pour le bétail dans toute la sénéchaussée, et ils furent bien aises que Tourny les soutînt quand ils se proposèrent de faire vendre le bétail sur une des grandes places de leur ville [3].

V. — La Protection contre le Fisc.

L'intendant se sentait plus à l'aise avec le fisc qu'avec les jurats ou le Parlement, pour prendre la défense des négociants et pour plaider en leur faveur la cause de la liberté du commerce.

Le négoce voit dans le fisc un ennemi naturel, et il trouve comme une offense dans chaque « nouveauté », droit nouveau ou nouvelle formalité que le fisc essaie d'introduire, soit en vertu d'ordres supérieurs, soit de son propre chef. Qu'il s'agisse de faire choix d'un magasin pour renfermer les marchandises prohibées [4], de retirer dans un certain délai des marchandises en entrepôt [5], de

1. A. N., F - 33, 26 septembre 1750, copie de la lettre de l'intendant Letourneur, citée par A. des Cilleuls, *Histoire de la grande industrie en France aux* XVII[e] *et* XVIII[e] *siècles*, p. 99.

2. Les arrêts qui décidèrent la question sont ceux du 19 mai 1751, A. N., E 2337, et du 9 décembre suivant, A. N. E 2338.

3. Voir à ce sujet la correspondance échangeé entre Tourny et Saint-Florentin, A. D. Gir., C 18. Nous y avons fait nous-même allusion au livre précédent de cette histoire, chap. VIII.

4. Le 2 juillet 1742, Orry écrit à l'intendant Bucher que, depuis un an, les fermiers généraux sollicitent vainement les « syndics de la Chambre de commerce de faire choix d'un magasin pour y enfermer les marchandises. Les syndics ne cessent pas de vouloir éluder les dispositions des règlement A. D., Gir., C 1639.

5. Sur cette question, la Chambre de commerce veut bien prendre en considération, l'intérêt des fermiers, en même temps que celui des négociants, mais comme la solution se trouve retardée encore par des difficultés, la Chambre demande à l'intendant d'intervenir auprès des fermiers. A. D., Gir., C 1639, 2 décembre 1743 lettre de la Chambre à Tourny.

fournir une déclaration spéciale pour les produits originaux de Hollande ou des villes hanséatiques [1], de payer pour ces mêmes produits un droit nouveau de 4 sols pour livre [2], d'insérer au bas des déclarations le poids que les marchandises ont pesé au domaine d'Amérique [3], le Commerce est toujours en effervescence, et il assiège de ses pressantes démarches l'intendant qui s'apitoie.

Tourny accepte volontiers le rôle de médiateur entre le fisc et les taxés. Voici comment un jour il définit lui-même son attitude, dans une lettre au sieur Delaborde fermier général : « Les négociants savent que j'ai cherché dans toutes les occasions à faire plaisir à M. Montau (le directeur des fermes de Bordeaux). Ça été pour moi un motif d'avoir plus d'attention de ne leur pas refuser ce que je pouvais leur accorder, afin qu'ils ne crussent pas que je l'autorisais dans les refus qui les indisposaient, et que par là je perdisse quelque chose des sentiments que j'ai cherchés à me concilier de leur part. Ils ont besoin d'être conduits avec exactitude et fermeté, en même temps avec bonté et politesse. Quels hommes ne sont pas dans ce cas [4] ?... ».

L'intendant tient-il une balance tout à fait égale entre le fisc et les négociants ? On n'en est pas très sûr. Dans les conflits entre les fermes et le commerce, Tourny distingue toujours la nuance qui lui fait voir dans le fermier l'agresseur, et dans le commerçant la victime. La victime est si attachante, qu'il faudrait être bien impitoyable pour ne pas se ranger, dès l'abord, de son côté.

Telle est l'attitude de Tourny. A propos des nouvelles formalités à remplir pour la déclaration des marchandises de Hollande et des villes hanséatiques, il presse le directeur des fermes de reve-

1. A deux reprises, le 10 février 1746 et le 16 juin suivant, la Chambre de commerce dénonce les innovations du fisc, et l'intendant se prononce d'accord avec elle pour la conservation de l'ancien usage, (jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement par le conseil). A. D., Gir., C 4254, 10 février et 16 juin 1746 (délibération de la Chambre de commerce).

2. L'intendant avait donné des ordres à ce sujet (en conformité avec les instructions de M. de Pressigny. Il les rétracte, en voyant leurs fâcheuses conséquences. A. D., Gir., C 4254, 23 juin 1746 (délibération de la Chambre de commerce).

3. Le procès-verbal de la délibération prise le 1er juin 1748 par la Chambre de commerce fait mention de l'accueil fait par Tourny aux démarches des négociants. « L'intendant écrit au dit sieur de Pressigny pour lui enjoindre de recevoir les déclarations des dites marchandises conformément à l'usage ci-devant pratiqué et jusqu'à ce qu'il y eût une décision du conseil contraire audit usage. » A. D., Gir., C 4255.

4. A. D., Gir., C 1637, 18 novembre 1751, lettre de Tourny au sieur Delaborde.

nir à l'ancien usage « jusqu'à ce qu'il en ait été décidé autrement par le Conseil [1] ». Il offre encore « d'aplanir les difficultés », à propos de la déclaration du poids au domaine d'Amérique [2]. Il interviendra auprès du contrôleur général, si besoin est. Sur quoi, le Commerce, enthousiasmé de ce geste de bienveillance, prie l'intendant d'accepter à dîner [3]. Le directeur des fermes rétracte son innovation, jusqu'au moment où il reçoit des ordres exprès de sa Compagnie, renforcés d'un arrêt du Conseil [4]. Mais, même alors, l'intendant ne perd pas la question de vue; il réitère ses démarches; « il se fera, dit-il, un plaisir de concourir en cette occasion, comme en toute autre, à ce que le Commerce pourra raisonnablement espérer pour le délivrer d'embarras, ou lui procurer des facilités [5] ».

La Providence de M. de Tourny ne manque jamais aux commerçants, quand les foudres de la Régie s'acharnent sur quelqu'un d'entre eux. Un sieur La Caire, qui ne nous est pas autrement connu, avait été mis en prison sur les instances du fisc. L'intendant commence par lui faire rendre la liberté. Le Pouvoir central déclare que « la mauvaise foi de La Caire est évidente »; il envoie contre lui, le 16 octobre 1744, un nouvel ordre d'emprisonnement. Le 17 décembre on informe le ministre que l'ordre n'a pas été exécuté. A la date du 9 janvier, la situation n'a pas changé et c'est au ministre à battre en retraite. Il accepte de laisser au négociant 15 jours, pour acquitter la dette qui lui est imputée [6].

VI. — La Protection contre la Concurrence.

Grâce au marquis, la protection de la liberté du Commerce manque rarement au négoce. « Ce qui concerne le bien du Commer-

1. A. D., Gir., C 4254, 10 février 1746, délibération déjà citée.
2. A. D., Gir. C 4255, 31 août 1747, délibération de la Chambre de commerce.
3. A. D., Gir., C 4255, 15 septembre 1747, délibération de la Chambre de commerce.
4. A. D., Gir., C 4255, 12 juin 1748, délibération de la Chambre de commerce.
5. A. D., Gir., C 4255, 26 septembre 1748, délibération de la Chambre de commerce. De son côté la Chambre, dès le 20 juin, décidait de se mettre en rapport avec toutes les Chambres des ports maritimes du royaume, en vue d'intervenir auprès du Bureau du commerce par leur député.
6. A. N., O[1] 441, dépêches des 21 juin, 18 octobre, 17 décembre 1744 et 9 janvier 1745.

ce lui est trop précieux, écrit Tourny, pour qu'il s'arrête jamais de le favoriser. Au moment où sévit la « rareté des espèces », il obtient, pour un temps, que les espèces ne soient pas voiturées à Paris[1]. Il accorde si souvent aux commerçants obérés des arrêts de surséance, que le ministre lui reproche d'en faire abus[2]. Enfin il suit encore ses grands négociants de Bordeaux sur un terrain plus difficile, quand ils lui demandent de les aider contre leurs concurrents, d'abolir la concurrence pour les échanges, alors qu'ils la réclament pour la production, de leur donner à eux tous les droits, et de les refuser aux producteurs et aux négociants des autres villes, de faire leur liberté plus grande que celle du voisin, de l'accroître de tous les droits dont autrui se laissera dépouiller[3].

Quand il s'agit de favoriser le commerce français contre le commerce des neutres, notamment aux colonies, Tourny procède hardiment. Il se sent un peu plus gêné, pour prendre parti pour Bordeaux contre d'autres ports français comme Lorient ou Saint-Malo. Le pis est quand les Bordelais veulent être soutenus contre d'autres villes de la généralité, comme Périgueux et Libourne. L'intendant veut bien concéder à Bordeaux comme un droit d'aînesse, mais il lui est infiniment pénible d'aller au delà.

En 1745, les gens de Périgueux demandaient pour la troisième fois une juridiction consulaire semblable à celle de Bordeaux[4]. Pour la troisième fois, on la leur refusa[5]. Six ans plus tard, la question fut encore reprise. L'intendant s'y intéressait d'autant plus qu'il avait une faiblesse pour son Périgord, en faveur duquel

1. A. D., Gir., C. 1255, 14 juin 1753, délibération de la Chambre de commerce.

2. A. N., O¹ 506, 9 décembre 1744, et A. N., O¹ 510, 2 octobre 1751, dépêches à Tourny.

3. A. D., Gir., C. 1255, 20 juin 1753, délibération de la Chambre de commerce, et lettre de Tourny transcrite dans la délibération. En 1790, quand les principes triomphaient avec la Révolution, la Chambre de commerce de Guienne écrivait encore : « Ce serait... une œuvre très méritoire et très patriotique que de travailler à la réforme de quelques idées peu saines, malheureusement trop répandues, sur la liberté illimitée du commerce dans nos colonies. Ce mot de liberté, qu'il faudrait définir avec exactitude chaque fois qu'on en fait une application nouvelle, a égaré sur ce sujet de très bons esprits. » A. D., Gir., C. 1266, 7 décembre 1790.

4. A. D., Gir., C. 961, 3 juin 1745, lettre des syndics de Périgueux.

5. A. N., F¹² 92, 16 septembre 1745, délibération du Bureau du commerce, avec décision négative.

il faisait entreprendre des travaux considérables[1]. La Chambre de commerce de Bordeaux, consultée par Tourny, omit de lui répondre. Ce silence indisposa l'intendant qui décida de donner satisfaction à Périgueux[2]. A son tour, le Conseil redevint favorable à Périgueux, sur les instances de son commissaire et « par complaisance pour lui[3]. » Alors le Commerce bordelais, faisant amende honorable, enveloppa Tourny dans une manœuvre des plus savantes. « Je vois, écrivait de Paris le député du commerce de Bordeaux, que toutes nos démarches doivent se retourner uniquement du côté de M. l'intendant. Il est à la fois intelligent et équitable; nos représentations sur le préjudice que peut causer une juridiction consulaire à Périgueux sont des plus sensibles; je ne doute pas qu'il ne devienne notre plus ardent protecteur, après qu'il sera exactement informé de tout[4]. » Nous ne pouvons dire exactement ce qui se passa, mais Périgueux n'eut encore pas sa juridiction consulaire[5].

Comme Périgueux, Libourne sollicita la faveur des Puissances, de Tourny l'intendant, du contrôleur général, du gouverneur de la province, de M. de Trudaine intendant des finances, de M. de Gournay intendant du Commerce et de M. le Garde des sceaux ministre de la Marine[6], pour obtenir la permission de faire le commerce des Iles, à l'instar de Bordeaux. Tourny promit son concours aux Libournais mais avec certaines réserves : « Je concourrai toujours, Messieurs, avec plaisir, leur écrivait-il, à ce qui pourra être avantageux à votre ville, sans préjudicier à autrui [7]. » Les Libournais obtinrent du Conseil, quelques mois plus tard, deux arrêts qui leur étaient favorables[8]. Mais alors, l'intendant eut

1. Bertin, grand archidiacre de Périgueux, rappelle un jour à Tourny son « attention pour notre pauvre Périgord ». A. D., Gir., C 956, 11 novembre 1747, lettre de Bertin à Tourny.

2. Ces renseignements se trouvent dans la lettre adressée, le 14 janvier 1752, par le député Castaing à la Chambre de commerce de Bordeaux, A. D., Gir., C 4314.

3. Le fait n'échappe pas à la Chambre de commerce. Elle le consigne dans sa délibération du 20 janvier 1752, A. D., Gir., C 4255.

4. A. D., Gir., C 4314, 2 mai 1752, lettre de Castaing à la Chambre de commerce de Bordeaux.

5. En 1783 encore, Périgueux demandera une juridiction consulaire, comme en témoigne sa requête du 4 septembre, A. N., F[12] 106, p. 161.

6. A. C., Libourne B B 29, 11 décembre 1755, délibération du Corps de ville.

7. A. C., Libourne, H H 4, 1er février 1756, lettre de Tourny au Corps de ville.

8. A. N., E 2357, 8 juin 1756, arrêt du Conseil.

mal au cœur de la peine que ressentiraient ses Bordelais. Il écrivait à Trudaine : « C'est, Monsieur, une chose fort avantageuse pour cette ville, et je ne fais aucune difficulté de l'estimer telle pour le commerce du royaume en général, mais je suis en quelque sorte fâché qu'elle arrive dans les circonstances présentes. Comme Bordeaux verra avec peine que ses voisins vont partager avec lui les faveurs de la navigation, de bons esprits, que nous avons ici, chercheront à lui faire penser que c'est moi qui en suis le principal moteur, pour qu'il m'en sache mauvais gré. Je me trompe fort si vous n'avez bientôt des jurats des représentations contraires, et si, à l'appui, vous n'en avez pas aussi du Parlement [1]. »

Quand il s'agissait de la liberté du Commerce de sa capitale, l'intendant ne voulait à aucun prix avoir l'air de ne pas le favoriser. Ses grands négociants étaient, avec le menu peuple, ses meilleurs alliés et ses meilleurs amis.

1. A.D., Gir. C., 1645, 10 juillet 1756, lettre de Tourny à Trudaine.

CHAPITRE IV

Le Commerce des Grains.

I. Les Inconvénients du Monopole. — II. " Laisser faire, laisser passer ". — III. La Circulation à l'intérieur de la Généralité. — IV. La Circulation de Province à Province. — V. La Liberté d'Exportation. Bordeaux, Entrepôt de Grains. — VI. La Prime à l'Importation.

I. — Les Inconvénients du Monopole.

Pour la question spéciale du commerce des grains, l'expérience de la grande famine de 1748 avait été de tout point décisive. Les autorités locales, les négociants, le public, l'intendant et le contrôleur général se trouvaient suffisamment renseignés : leur opinion était faite. Au mois d'août 1749, le marquis pouvait affirmer qu'il serait impossible, même en cas de nécessité, de recourir soit au monopole de l'État, soit au monopole de la ville. Il ajou-

fait, ce qui était plus grave, que les négociants semblaient avoir perdu toute émulation pour recevoir des grains [1].

Tourny avait vu clair, quand au mois de décembre 1747, il déplorait si fort « la cruelle interdiction du commerce des grains [2]. » Dès le mois d'octobre 1746, il avait signalé à Machault le grand défaut du système du monopole : C'est assez que l'autorité se soit mêlée du grain présenté au public , pour que les grains, les opérations de l'entrepreneur commissionné par l'État, l'entrepreneur et l'État lui-même deviennent suspects au public [3]. Le public se méfie de l'autorité, comme de l'arbitraire; il s'en défend, quand bien même cette autorité lui apporte le salut. On sait la cabale montée par le Parlement pour faire trouver mauvais tous les grains de la Compagnie. La version donnée par la Cour, la légende qu'elle fabriqua, s'est incorporée à la tradition, et elle est restée admise jusqu'au jour où l'on a pu dépouiller les documents [4].

Pour ce qui est des opérations de la Compagnie, des prix établis pour la vente, l'intendant avait, dès le mois d'août 1747, fait part à Machault de son grand embarras : « Votre intention est-elle, Monsieur, lui écrivait-il, de régler le prix du grain ou de me charger de le régler ? Que la matière est délicate, dans le commencement de l'opération et dans son cours ! Appliquez, je vous prie, ce que je viens de dire, quelques pages plus haut, de la façon de penser du peuple sur tout ce qui part de la main de l'entrepreneur du roi [5]. » Le peuple avait payé 24 livres le setier de grain dont le prix moyen n'excédait guère 16 à 17 livres [6] ; et il avait pensé tout naturellement, avec les jurats eux-mêmes, que les négociants privilégiés avaient réalisé d'importants bénéfices en l'affamant. Bouret et le pouvoir central n'avaient pu échapper

1. Ces affirmations de Tourny se rencontrent dans une lettre qu'il écrit au contrôleur général le 30 août 1749. A. D., Gir., C 1405.

2. A. D., Gir., C. 1374, 5 décembre 1747, lettre de Tourny au contrôleur général.

3. A. D., Gir., C 1372, 21 octobre 1746, lettre de Tourny au contrôleur général. Voir aussi une autre lettre du 28 août 1747. A. D., Gir., C. 1373.

4. La version de la Cour a été admise non seulement par les historiens du Parlement de Bordeaux, mais encore par Bernadau lui-même.

5. A. D., Gir., C. 1373, 28 août 1747, lettre de Tourny au contrôleur général.

6. Le renseignement se trouve dans une lettre de Tourny du 28 janvier 1749. A. D. Gir., C. 1429.

à la suspicion générale. Un moment le Fermier ne trouva pas grâce devant Tourny; l'intendant l'accusait d'agir comme un voyageur qui attrape, en courant, quelques connaissances superficielles; il lui reprochait d'avoir, en parlant à Machault, représenté le mal bien moins grand qu'il n'était [1]. Portant la question plus haut, à son habitude, d'Argenson s'en prenait également à Bouret, à Machault, à l'État qui spécule, disait-il, sur les manœuvres des marchés [2].

En échange des rancunes troublantes qu'il avait déchaînées, le système du monopole avait-il au moins apporté à temps aux populations le grain qu'elles attendaient ? Cela, le public et Tourny lui-même se refusaient à l'admettre. C'était, suivant eux, à la liberté du commerce, tardivement rétablie, que la province devait son salut.

Quand le danger fut passé, et aussi quand il reparut, tout le monde, y compris Machault, se retourna vers la liberté du commerce. Machault recommanda aux jurats de ne pas entraver la circulation des grains, mais de l'encourager au contraire [3]. Il aurait pu se dispenser d'ailleurs de donner ces instructions. Les jurats, le Parlement et l'intendant avaient sur la matière les mêmes idées que lui, et ils étaient bien décidés à en faire usage envers et contre tous [4].

II. — " Laisser faire, Laisser passer ".

« Laisser faire, laisser passer ». Bien que cette formule n'ait jamais été, je crois, discutée par Tourny, il s'est longuement arrêté à l'idée qu'elle exprime. Il n'a pas omis d'envisager l'hypothèse d'une abstention complète de l'autorité, en présence du courant

1. Cf. lettre de Tourny du 16 mars 1748, A. D., Gir., C 1404.

2. D'Argenson, *Mémoires*, t. VII, p. 388, 21 janvier 1753.

3. Voir à ce propos les lettres de Machault aux jurats de Bordeaux, datées du 21 octobre 1751 et du 1er avril 1752, et transcrites dans les registres de Jurade, A. C., Bordeaux.

4. Aux environs de 1750, la doctrine de la liberté du commerce des grains est généralement admise. Elle devient un thème de développement pour le Journal économique, mai 1754, septembre, octobre et novembre 1755, B. M., Bordeaux. Parmi les promoteurs de la liberté, on peut compter à côté de Gournay le marquis de Mirabeau, l'ami des hommes. Voir, à ce sujet, le livre de Schelle intitulé *L'Économie politique et les Économistes*, p. 113. Voir aussi la savante étude de G. Afanassiev, *Le Commerce des céréales en France au XVIIIe siècle*, Paris, 1894.

naturel des échanges. « J'avoue, Messieurs, a-t-il écrit, qu'il est bien plus court, bien moins embarrassant, soit pour le magistrat politique, soit pour le commissaire du roi, que l'approvisionnement d'une grande ville se fasse seul par le mouvement que l'intérêt, ce mobile de tous les hommes, donne à différents négociants en faveur de la chose publique; mais cela n'est bon à tous égards que dans le cours ordinaire des choses. Quand elles sortent de leur état naturel, il faut y chercher du remède et user d'expédient[1]. »

L'intendant avait pris sur le vif nombre d'observations, dont certaines vont à l'appui du « Laisser faire, laisser passer », et dont les autres vont à l'encontre. Pour savoir à quel parti s'arrêter, on doit tenir compte des lieux et des circonstances; il faut soigneusement les distinguer.

Le cours naturel des échanges est bon à suivre en ce sens que, normalement, le produit s'écoule du centre producteur vers le centre de consommation, où la production est moindre, et où le produit se trouve attiré par la hausse, qui est la conséquence immédiate «du resserrement». Si la circulation est empêchée, le produit est à la baisse dans le centre de production, en particulier dans les années d'abondance. Tourny constate que le cas s'est rencontré pour la Guienne, notamment en 1755[2]. Dans les années disetteuses, un courant naturel amène aux centres de consommation les grains des campagnes voisines. « Le grain qui est à portée, dit l'intendant, arrive par le mouvement que l'intérêt lui donne sans que l'autorité s'en mêle[3].»

Malheureusement, les marchands ne savent pas toujours s'acquitter de leur tâche. Tels « négligent d'aller s'approvisionner

1. A. D., Gir., C. 1372, 31 octobre 1746, lettre de Tourny au contrôleur général.

2. Voir, à ce sujet, sa lettre du 17 janvier 1755, adressée aux directeurs du Commerce de Bordeaux. Dans cette même lettre, l'intendant, hésitant sur le parti à prendre pour enrayer la baisse, fait appel, en ces mots, aux lumières des négociants : « Quoique j'aie, Messieurs, leur dit-il, examiné et approfondi de mon mieux les circonstances où nous sommes sur cette matière, je voudrais joindre à mes connaissances celles que vous pouvez me donner. Je vous prie en conséquence, d'assembler avec vous 12 ou 15 des négociants qui sont dans l'habitude de faire le commerce des grains le plus grandement et avec le plus d'intelligence, pour, ce que dessus mis sur le tapis et discuté amplement, me mander ce que l'avis commun aura cru le mieux faire. »

3. A. D., Gir., C. 1372, 15 novembre 1746, lettre de Tourny au contrôleur général.

aux marchés[1]. » Les grains sont parfois détournés de leur destination. Le courant des échanges les entraîne loin des centres de production qui sont les premiers à pâtir. Qu'arrive-t-il alors? Les paysans affamés vont-ils laisser partir le blé sauveur que leurs voisins produisent? Vont-ils « laisser passer » ? Et l'autorité va-t-elle « laisser faire »? Contre le peuple soulevé, le Pouvoir est obligé d'intervenir; ne vaut-il pas mieux qu'il prévienne tous ces inconvénients, en dosant méthodiquement la liberté au Commerce, en se donnant l'air de le protéger, comme le demandent les négociants? En tout état de cause, pour maintenir un régime de liberté, l'emploi raisonné de l'autorité est nécessaire et indispensable[2].

III. — La Circulation à l'intérieur de la Généralité.

Au cours de la grande famine, Bordeaux et le haut pays auraient dû se porter secours, sans attendre d'être affamés l'un après l'autre. Dans une dépêche datée du 10 septembre 1751, le garde des sceaux, traitant la question du ravitaillement du haut pays par Bordeaux, terminait en ces termes : « on peut espérer dans les négociants,... pourvu qu'il y ait liberté du commerce... Il paraît que M. de Tourny rentre dans leurs vues[3]. » Le 2 mai 1752, Machault écrivait à l'intendant sur le même sujet : « Je croirais convenable de permettre toute liberté pour la circulation dans l'intérieur de votre généralité[4]. »

Tourny qui avait déjà pris, en 1747, des ordonnances contre l'accaparement des denrées, contre la fermeture des marchés lo-

1. Les consuls de Tournon ayant rappelé à Tourny, dans une lettre du 3 avril 1752 la promesse qu'il leur avait faite de soixante sacs de froment, Tourny leur répond que Bordeaux regorge de grains, qu'une « quantité immense » de ces grains remonte la Garonne, et qu'il s'étonne de la pénurie dont on souffre à Tournon. « Ce ne peut être que la faute de vos marchands, écrit-il aux consuls... Ainsi ils n'ont qu'à se donner quelques mouvements pour s'en fournir de ces côtés-là, ou écrire à leurs correspondants d'ici de leur en envoyer. » A. D., Gir., C 508, 3 avril 1752.

2. C'est l'avis exprimé non seulement par l'intendant, mais encore par la Chambre de commerce de Bordeaux, dans sa séance du 25 janvier 1755, A. D., Gir., C 4255.

3. A. N., O[1] 509, 10 septembre 1751, dépêche ministérielle.

4. A. D., Gir., C 1415, 2 mai 1752, lettre de Machault à Tourny.

caux[1], contre les tentatives du maire de Sainte-Foy, des gens de Saint-Émilion et de bien d'autres pour arrêter les grains, ne pouvait manquer d'abonder dans le sens du garde des sceaux.

Il exposa une partie de sa théorie dans une lettre aux consuls de Gontaud datée du 20 septembre 1751. Voici d'abord le principe fondamental : « La grande règle est que ceux qui ont du grain, surtout de leur récolte, le puissent vendre quand ils veulent et dans les marchés publics où ils trouvent à propos de le porter. » Comme il faut pourtant éviter que les centres de production soient les premiers à manquer, l'intendant admet une atténuation à la règle énoncée plus haut : « Étant naturel que les habitants où le grain est crû soient aidés par préférence à des étrangers, vous pouvez en cas qu'il y ait des propriétaires qui en soient au delà de leurs provisions et qu'ils veuillent vendre, les obliger à en chercher le débit plutôt au marché de votre juridiction qu'un autre. Au surplus, conclut-il, cela se doit concerter à l'amiable sans violence, ni voie de fait qui puisse occasionner du désordre[2] ».

La campagne pourrait donc consommer largement le blé qu'elle produit; elle pourrait même le retenir, dans le cas où la hausse l'attirerait ailleurs; le blé du haut pays descendra à Bordeaux, seulement si la récolte est abondante. Normalement, chaque fois que la récolte est moyenne, le blé doit remonter du littoral vers l'intérieur, au contraire de ce qui se passe en Bretagne, par exemple, et dans les pays grands producteurs. En Guienne, Bordeaux, qui reçoit le blé des provinces éloignées et même de l'étranger, doit être regardé comme le centre du ravitaillement par excellence. C'est au grand port qu'incombe le devoir de faire vivre la généralité, et la liberté de circulation doit être surtout proclamée, maintenue et protégée, du grand centre de consommation qui reçoit plus qu'il ne consomme, vers le centre de production qui consomme plus qu'il ne produit.

Tel est le point de vue de Tourny. Il le développe dans une lettre du 9 mai 1752 adressée à de Courteille. « Les grains qui nous arrivent de l'étranger et se déchargent presque tous à Bordeaux,

1. Cf. ordonnance de Tourny du 1er février 1747 contre l'accaparement des denrées, A. D., Gir., C. 4. Voir aussi A. C., Libourne, HH 4, 1er février 1747, ordonnance de Tourny imprimée.

2. A. D., Gir., C. 970, 20 septembre 1751, lettre de Tourny aux consuls de Gontaud.

Blaye et Libourne ont leur destination pour nourrir tout mon département en remontant jusqu'à ses extrémités par la Dordogne, la Garonne et le Lot. » Cette circulation doit être laissée libre. L'intendant ne trouve « nulle difficulté à laisser faire librement ce transfert par les négociants suivant que l'intérêt de leur commerce et le besoin des lieux le demandent.» Tourny n'y mettrait d'entraves que si Bordeaux venait à manquer de grains, parce qu'alors l'approvisionnement de la ville principale devrait être assuré de préférence, par crainte de troubles trop sérieux [1]. Si le haut pays cessait de recevoir les grains de Bordeaux, il trouverait encore à s'alimenter avec ceux des généralités voisines.

IV. — La Circulation de Province à Province.

Pour obtenir, en 1748, le secours des autres généralités,l'intendant avait usé de l'argument à la fois politique et moral de la solidarité des provinces, organes d'un même corps, d'après le système de Colbert. Il avait écrit : « L'interdiction d'une province avec une autre, au sujet d'une denrée nécessaire à la vie, me paraît entièrement contraire à une bonne administration, surtout quand les besoins sont d'un côté si pressants [2]... » Il disait encore à l'intendant de Montauban : « Quoi, Monsieur, vous nous refusez de nous secourir !... Si, comme intendant, chacun de nous doit une attention particulière pour sa province, comme homme public, ne devons-nous pas nous employer également à la conservation des autres?... Je n'admettrai jamais une pareille conduite ni en morale, ni en politique [3] ».

Pour l'intendant de Bordeaux, « il vaut mieux plusieurs blessés qu'un tué »; en d'autres termes, il est préférable d'imposer des privations à plusieurs provinces que d'en sacrifier une [4]. Quand deux provinces contiguës souffrent également, elles doivent quand même laisser ouvertes leurs frontières : « C'est par ce mouvement

1. A. D., Gir., C 1415, 9 mai 1752, lettre de Tourny à M. de Courteille.
2. A. D., Gir., C 1373, 22 août 1747, lettre de Tourny à l'intendant de Montauban.
3. A. D., Gir., C 1379, 21 avril 1748, lettre de Tourny à l'intendant de Montauban.
4. A. D., Gir., C 1373, 22 août 1747, lettre de Tourny à l'intendant de Montauban.

de proche en proche, opéré par le commerce, que tout se secourt et que rien ne souffre extrêmement[1]. »

Le régime de liberté doit se soutenir constamment et non pas se suspendre sans cesse. Les défenses intermittentes nuisent à la fois aux contrées déficitaires et aux pays surproducteurs. En attendant la levée de l'interdiction, les gros détenteurs de blés dissimulent leurs grains ou n'en livrent que la moindre partie, sous l'empire d'une contrainte parfois impuissante. Plus souple que l'autorité, la contrebande exporte les blés, avec la prime de fraude qui renchérit les cours. Ainsi les barrages artificiels accroissent la misère de tout le monde[2].

De toutes façons, au point de vue moral, politique, économique, la liberté de circulation à l'intérieur devrait être admise. Orry l'avait proclamée en 1742[3]. Machault y revint après l'avoir suspendue; et l'arrêt du Conseil du 17 septembre 1754 adopta le même principe une fois de plus. « Le commerce de toute espèce de grains sera libre entièrement par terre et par les rivières, de province à province, dans l'intérieur du royaume[4] ».

L'autorité qui proclame une liberté si entière doit-elle intervenir dans son exercice ? Elle le doit pour pouvoir l'assurer. Voici le rôle que Tourny lui attribue. De même que, dans l'intérieur d'une généralité, il appartient aux consuls des diverses communautés de laisser partir les grains ou de les acheter sur place, suivant les besoins, et sous le contrôle de l'intendant chargé de maintenir le régime de liberté, il appartient à l'intendant, quand il s'agit de la circulation des grains de province à province, de les laisser passer, mais en dosant les expéditions, sous le contrôle du Pouvoir central chargé à son tour de maintenir la liberté. « Ce transport au delà des extrémités du département... ne se fait, écrivait le marquis, que sur mes permissions que je donne suivant

1. A. D., Gir., C 1373, 24 août 1747, lettre de Tourny.

2. Cf. Benzacar, *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 60 et 61.

3. Par sa lettre du 2 octobre 1743, Orry adressait à l'intendant de Bordeaux deux arrets du Conseil du 17 septembre 1742, stipulant l'exemption de tous droits pour le transport de blés en Provence et la permission de transport d'une province à l'autre, d'un port à l'autre. A. D., Gir., C 1372.

4. On peut trouver un exemplaire de l'arrêt aux Archives de la Gironde, dans la liasse C 1416.

ce que nous avons, ce que nous attendons, et le plus ou moins de besoin de toutes les parties de ma Généralité [1]... ».

Tant que Tourny fut intendant, il dosa les expéditions de grains que sa province faisait à d'autres et il y trouva le moyen de secourir en 1752 les généralités de Montauban, d'Auch et de Languedoc [2]. Quand il quitta la Guienne pour siéger au Conseil, ayant à examiner la question au point de vue plus général de la France entière, il s'éleva d'emblée au niveau supérieur où l'État légifère. Sans plus tenir compte des besoins particuliers, sans plus songer à doser les échanges, il proclama à son tour le principe de liberté. « Depuis que je suis ici, écrit-il de Paris le 5 janvier 1759, je me suis occupé de tous les moyens qui pouvaient servir à faciliter les négociants dans leur spéculation au sujet des grains, et comme je suis persuadé que la libre circulation de province à province dans tout l'intérieur du royaume est ce qu'il y a de plus capable d'établir une abondance que la crainte resserre et que les approvisionnements particuliers empêchent presque toujours, j'ai obtenu du Conseil que tous ceux qui voudront acheter du grain dans quelque province que ce soit puissent le faire librement et sans aucun obstacle, qu'ils soient les maîtres de la destination et qu'ils n'aient point à appréhender qu'elle soit changée par des vues particulières [3]. »

V. — La Liberté d'Exportation. — Bordeaux, entrepôt de grains.

Entre les peuples, la liberté de circulation peut encore exister en principe, mais le dosage en doit être établi par les gouvernements qui concluent des traités pour assurer la réciprocité de leurs droits respectifs. La manière dont un pays procède à l'égard d'un autre engage cet autre à le traiter de la même façon. Tourny dit quelque part, au sujet de mesures qu'il propose : « Il en résulterait chez l'étranger, et parmi nos commerçants, l'idée de liberté de commerce

1. A. D., Gir., C 1415, 9 mai 1752, lettre de Tourny à M. de Courteille.

2. Tourny se vante d'avoir pu ravitailler les généralités de Montauban, d'Auch et de Languedoc, dans une lettre du 12 août 1752, A. D., Gir., C 1415.

3. A. D., Gir., C 1322, 5 janvier 1759, lettre de Tourny aux Directeurs du Commerce bordelais.

sur cette matière[1] ; et il ajoute ailleurs après avoir parlé des expéditions de grains destinés à d'autres provinces : « A l'égard de la sortie pour l'étranger, je n'ai jamais... pensé le pouvoir faire sans des ordres du ministre, auxquels je ne trouverais pas grand inconvénient, en en usant avec encore plus de discrétion[2]. »

En 1743, en raison de l'abondance de la récolte, le marquis se détermine à permettre l'importation des grains et des farines[3] à destination des ports d'Espagne et de Portugal. A partir de 1746, les expéditions pour l'étranger sont suspendues, à cause de la crise économique. Elles ne reprennent que plus tard, dans le cours de l'année 1752.

Tourny conçoit alors de grands desseins pour sa capitale. Il voudrait qu'elle expédiàt des grains, ne serait-ce « que pour affaiblir une idée qui a nui à cette province, que Bordeaux était un cul-de-sac, dont les grains ne pouvaient sortir[4]. » Avant d'en venir à l'exécution, il se laisse arrêter par la crainte d'être assailli de trop nombreuses demandes. Mais son ambition pour Bordeaux augmente de plus en plus. Dans une lettre du 18 mai 1753, il expose le projet de Bordeaux grand marché et grand entrepôt de grains. Il ne craint plus, comme en 1749, de se séparer des réserves qu'il a pu faire. « Qu'on oblige les grains à rester quand ils peuvent se vendre pour soulager nos besoins, à la bonne heure, c'est leur destination, les propriétaires ne peuvent s'en plaindre ; mais qu'inutiles et dépérissant, nous les conservions, la justice s'y oppose et du moins notre propre intérêt... Je pousse les choses plus loin . Il y a longtemps que je pense que ce serait un grand bien que par beaucoup de liberté à Bordeaux dans la matière des grains, on accoutumât le commerce à regarder cette vil-

1. A. D., Gir., C 1415, 6 mai 1752, lettre de Tourny.

2. A. D., Gir., C 1415, 9 mai 1752, lettre de Tourny à M. de Courteille.

3. Voir la correspondance échangée à ce sujet entre Orry et Tourny, en novembre 1743, A. D., Gir., C 1633. Le 13 novembre, Tourny écrivait au contrôleur général, à propos d'une demande adressée par la Compagnie de Guipuzcoa, pour tirer de Bordeaux 3 à 4.000 barils de farine : « La situation de la province et des voisines, comme ayant beaucoup de grains, peut d'autant plus comporter de pareilles sorties au delà de celles qui se font pour les îles de l'Amérique, qu'à moins de disette, l'envoi de farine en pays étranger est ici même une chose avantageuse pour l'État, par la raison que l'État profite environ du quart de la valeur de la denrée pour les frais et droits qu'il faut que l'Étranger paye... ».

4. A. D., Gir., C 1415, 18 avril 1752, lettre de Tourny au contrôleur général.

le comme un endroit où se peuvent former de très grands magasins capables de fournir, suivant les occasions, au royaume et à l'étranger; s'il est possible d'amener là les choses, la position de Bordeaux y est propre [1]. »

Beau rêve, en vérité, et il s'en fallut de peu que l'intendant ne le vît se réaliser. Du mois de septembre 1753 au mois d'avril 1754, il permit à 13 négociants d'expédier 19.720 boisseaux de grains, provenant les uns de la généralité de Bordeaux, les autres de celle de Montauban [2]. Au début de 1755, la situation se présentait sous l'aspect le plus favorable; la récolte était surabondante; le haut pays avait besoin plus que jamais d'utiliser son débouché naturel; les négociants eux-mêmes demandaient que la sortie des grains fût autorisée par Bordeaux comme par Bayonne et par Agde [3]. Encouragé, pressé de divers côtés, Tourny intervient au Conseil et obtient, pour Bordeaux, l'arrêt du 27 juin 1755, très riche de promesses, consenti par « Sa Majesté jugeant sur les instances réitérées qui lui ont été faites. » Il était permis à toute personne, de quelque état et condition qu'elle fût, française ou non, d'expédier, à destination de l'étranger, tous les grains qu'elle voudrait, à condition que « la traite n'en pourra être faite que par le seul port de Bordeaux. » L'octroi de ce privilège exclusif s'accompagnait encore d'une réduction très notable des droits à acquitter à la sortie [4].

Malheureusement une nouvelle guerre anéantit tout à coup ces magnifiques espérances [5]. Non seulement le Commerce perdit le bénéfice des exportations, mais l'intendant eut à se préoccuper de nouveau, comme en 1748, de faire parvenir des grains à Bordeaux malgré les corsaires.

1. A. D., Gir., C 1415, 18 mai 1753, lettre de Tourny.

2. Voir lettre adressée par Tourny à M. de Courteille, le 26 avril 1754, A. D., Gir., C 1416.

3. La demande est mentionnée dans une lettre de Tourny conservée dans les dossiers de la Chambre de commerce, A. D., Gir., C 4255, 23 janvier 1755.

4. A. N., E 2347, 27 juin 1755.

5. Voir, à ce sujet, les craintes exprimées par Tourny dans sa lettre au contrôleur général du 12 octobre 1756, A. D., Gir., C 1417.

VI. — *La Prime à l'Importation.*

Occupée d'assurer l'exercice de la liberté de circulation en temps de paix, l'autorité a le devoir d'intervenir, en temps de guerre, pour exciter l'émulation des importateurs.

Pendant la guerre de la Succession d'Autriche, Tourny avait fait l'impossible pour ravitailler Bordeaux. Il avait d'abord voulu se confier à des négociants suivant la méthode qu'Orry lui avait recommandée pour Limoges ; il s'était ensuite accommodé de « la mise en parti » imposée par l'État ; il avait encore fait passer ce monopole entre les mains de négociants organisés en Compagnie ; il avait permis à la ville de Bordeaux de conclure des contrats particuliers, en toute indépendance ; il en avait négocié lui-même, tantôt en laissant aux importateurs toute la charge de l'opération, tantôt en leur assurant un bénéfice, tantôt en leur fixant des prix. Il avait même supputé les moyens de faire venir en fraude les grains d'Angleterre : « 1° charger en Angleterre des vaisseaux anglais pour la Hollande ou le Portugal, quoique réellement destinés à Bordeaux, et les vaisseaux y viendraient avec des passeports de France. 2° Charger en Angleterre réellement pour la Hollande et le grain se versera dans des vaisseaux hollandais qui apporteront à Bordeaux. 3° Charger en Angleterre dans des vaisseaux neutres qui apporteront directement à Bordeaux, mais en perdant le bénéfice que donne l'État pour la sortie, le navire n'étant pas anglais[1] ». En employant tous ces procédés à la fois, Tourny était parvenu à sauver sa province, mais il avait aussi mis à sa charge des réserves considérables de grains.

Au moment où débute la guerre de sept ans, comme on ne peut plus se proposer de mettre les grains en parti, et d'en attribuer le monopole à la province ou à l'État, comme les privilèges exclusifs ne sont plus de saison, l'autorité ne peut mieux faire que d'offrir des primes à l'importation. « J'ai cherché, écrit Tourny le 5 janvier 1759, à exciter l'intérêt par une récompense qui sera donnée à ceux qui feront venir de l'étranger des grains. » Toutes précautions seront prises pour empêcher les négociants de faire passer pour des

1. A. D. Gir. C. 1441, manuscrit sans date, de la main de Tourny.

blés étrangers des blés français d'une autre province. Le taux des primes sera proportionné à la quantité des grains importés. Le plus gros importateur se verra attribuer en outre 1000 écus, par forme de gratification. Le système sera tout à l'avantage du commerce, et il ne donnera lieu à « aucun privilège exclusif, à aucune gêne, à aucun inconvénient pour l'acheteur[1] ».

On regrette presque que Tourny n'ait pas eu à lutter comme intendant, pendant une nouvelle guerre, contre une nouvelle famine, pour savoir comment il en serait venu à bout, sans privilèges exclusifs cette fois et sans monopole, simplement en faisant jouer la liberté du commerce, et en y appliquant un système de primes.

1. A. D., Gir., C 4322, 5 janvier 1759, lettre de Tourny aux Directeurs du Commerce bordelais.

CHAPITRE V

Le Commerce des Vins[1].

I. La Question des Vins à l'arrivée de Tourny. — II. L'Intendant et les Jurats de Bordeaux. — III. Les Privilèges des Vins de ville et l'Observation des Statuts. — IV. Le Régime de Tolérance et le bien du Commerce. — V. La Poursuite des fraudes. Coupage et Jauge.

I. — La Question des Vins à l'arrivée de Tourny.

La question des vins était capitale dans la généralité de Bordeaux qui en produisait abondamment et en faisait le plus grand commerce. A Bordeaux et dans les villes les plus importantes, viti-

1. Des études particulières fort nombreuses ont paru sur la question. Nous en retenons trois : celle de M. Henri Kehrig intitulée *Le privilège des vins à Bordeaux jusqu'en 1789*, Bordeaux, 1886; celle de M. Henry Verdié intitulée *Commerce des vins du pays de la nouvelle conquête*, dans la *Revue libournaise illustrée*, 1901, p. 123 sqq; et celle du docteur Georges Martin intitulée *Les Intendants de Guyenne au XVIII[e] siècle et les privilèges des vins bordelais*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1908, p.463 sqq.

culteurs et négociants se rencontraient sur le même terrain ; les uns tenaient à fermer les marchés, pour assurer tous les avantages aux vins de leur cru ; les autres voulaient pouvoir acheter et vendre partout, transporter les vins et les mêler de toute manière. Il s'ensuivait des litiges fréquents dont la connaissance appartenait aux autorités locales ; les corps de ville jugeaient comme juges de police, d'après les termes de leurs statuts confirmés par les rois ; les parlements jugeaient d'après la réglementation sévère qu'ils avaient établie de longue date. Corps de ville et Parlement étaient essentiellement composés de grands propriétaires viticulteurs [1]. Les négociants ne pouvaient compter sur leur appui pour se créer des droits et pour les faire valoir. Et cependant le commerce d'exportation des vins auquel ils se livraient trouvait une contre-partie fort intéressante dans l'importation des charbons d'Angleterre, si indispensable aux industries de Bordeaux.

Au-dessus des querelles dont les petites localités étaient le théâtre, et qui mettaient aux prises, au moment des élections, le parti des bourgeois et celui des forains, réputés tels parce qu'ils voulaient introduire en ville des vins récoltés en dehors de la juridiction [2], un grand antagonisme régnait entre Bordeaux et l'arrière-pays. Bordeaux s'obstinait à interdire son marché aux vins de l'intérieur. La conséquence de ce fait était des plus graves : Bordeaux fermant son marché fermait aussi son port. Les vins du haut-pays, écartés de Bordeaux, ne pouvaient ni s'expédier, ni se vendre à l'étranger, parce que les vins des Bordelais béníficiaient d'un privilège exclusif aux Iles, dans les pays du Nord et surtout en Angleterre. Un régime d'interdiction absolue, de privilège exclusif, aurait été tellement contraire à l'intérêt général que le pouvoir y avait introduit quelques adoucissements. Les vins du Languedoc étaient admis à Bordeaux en entrepôt, après la Saint Martin ; ceux du Quercy et du haut-pays après la Noël ; les uns et les autres devaient sortir de la ville avant le 1er mai, pour

1. On trouvera quelques détails sur ce sujet dans notre étude sur *La Chambre de commerce de Guienne* déjà citée, p. 9.

2. Les querelles qui divisèrent la ville d'Agen peuvent, entre autres, servir d'exemple.

laisser la place, jusque bien après la récolte, au très noble vin de Bordeaux [1].

Étant données ces dispositions et l'importance des intérêts en jeu, on conçoit l'acharnement mis par les propriétaires bordelais à interpréter les règlements toujours à la rigueur dans le sens de la prohibition, et l'égale insistance apportée par les gens du haut-pays et par les négociants de Bordeaux dans l'interprétation des règlements, au point de vue le plus large, dans le sens de la liberté.

Les négociants bordelais, soutenus par les gens du haut-pays, semblaient en mesure de l'emporter. Cependant, à Bordeaux même, ils venaient d'essuyer le plus grand échec, quand arriva Tourny.

Le complot de Jurade de 1740, qui resta secret plus de dix ans, troubla pour plus longtemps encore le cours de la vie municipale. En vertu d'une délibération prise le 3 septembre 1740, la Jurade bordelaise en fonctions dénonça les signataires de deux mémoires qu'elle jugeait attentatoires aux statuts de la ville, parce qu'ils tendaient à proclamer la liberté du commerce des vins, en ouvrant aux vins du haut-pays le marché de Bordeaux. « Il a été délibéré, lit-on dans le procès-verbal, que tous ces signataires sont déclarés indignes d'être reçus au nombre des bourgeois et officiers des troupes bourgeoises de cette ville, s'ils ne le sont déjà, et plus encore d'être appelés par le corps de ville à la place de Jurat et à aucune assemblée de la ville, qu'ils ne profiteront enfin d'aucune des grâces que l'hôtel de ville est en droit d'accorder, et qu'à la moindre faute qu'ils commettront, ils seront traités dans toute la rigueur de la justice la plus exacte, et que pour perpétuer dans cette maison le souvenir de leur infidélité et de la peine qui lui est si justement imposée, le nom des signataires sera transcrit dans la présente délibération, pour être lue à tous les nouveaux jurats, immédiatement après leur installation, en leur recommandant cependant un secret sans réserve [2]. »

1. Ces détails souvent reproduits sont fournis par Tourny lui-même dans la lettre qu'il adresse à Trudaine, le 21 août 1749. A. D., Gir., C 1615. Cette lettre, très longue et très intéressante, a la valeur d'un véritable compte rendu.

2. Voir l'une des trois copies de la délibération versée par Tourny aux Archives de l'Intendance, A. D., Gir. C 3660.

Toute la gravité de la question des vins à Bordeaux, du temps de Tourny, ressort du texte qu'on vient de lire. A la suite du complot de 1740, la lutte entre les partisans et les ennemis de la liberté va continuer plus que jamais impitoyable. Pour le moment, le parti des jurats croit tenir la victoire, d'autant que par le fait des arrêts du 22 septembre 1738 et du 17 mai 1741, les officiers municipaux semblent avoir rallié à leur cause le Parlement, le député du Commerce et le Conseil.

II. — L'Intendant et les Jurats de Bordeaux.

Tourny commença par être lui-même l'allié des jurats, parce qu'il souhaitait obtenir leur collaboration avant toutes choses, parce qu'il ignorait tout du monstrueux complot de Jurade, et aussi parce que les officiers municipaux usaient encore de certaines tolérances à cause de la guerre. Il leur donna raison à plusieurs reprises, et même, en 1744, il les dépassa dans la voie des sanctions à prendre : il parlait de répandre dans la rivière, à la vue du peuple et avec solennité, les vins condamnés par la police de la ville. Le contrôleur général intervint à propos pour contenir ce zèle intempestif [1].

Entre 1744 et 1749, Tourny devient plus conciliant, la Jurade suit son exemple.

En 1749, l'intendant traite la question des vins avec la Jurade et le premier président. Les négociants armateurs ayant présenté un mémoire à Tourny, le marquis les engagea « à se donner plus de mouvement pour se trouver en état tant de satisfaire aux dits arrêts que pour tâcher d'en faire changer les dispositions. » Il leur laissait « entendre que, dans le premier cas, il leur procu-

1. Sur ce sujet, voir la copie du mémoire adressé par Tourny au contrôleur général, le 31 mars 1744, A. D., Gir., C 1633 et le procès-verbal de la délibération prise par le Bureau du commerce, le 18 juin 1744, A. N., F[12] 91. Le procès-verbal en question relate à la fois l'avis de l'intendant et la décision du contrôleur général, libellée comme suit : « Sur quoi, M. le Contrôleur général a décidé qu'il suffisait de faire renvoyer ces vins à l'Étranger, en assujettissant le propriétaire à payer aux commis une gratification suffisante, et les frais de saisie et de procédure, et qu'il convenait au surplus de rendre un arrêt pour défendre le mélange et l'introduction en fraude des vins étrangers propres à ce mélange, le tout à peine de confiscation de ces vins qui seront versés dans la rivière, et d'une amende convenable... »

rerait les facilités que le bien du commerce pouvait demander en leur faveur, et que, dans le deuxième, ils trouveraient des contradictions trop formelles, trop fondées, pour qu'ils pussent espérer de réussir [1].

Malgré les fraudes sans cesse multipliées, Tourny restait partisan de la conciliation, tandis que les jurats, revenant à l'esprit qui avait inspiré leur complot de 1740, se montraient de plus en plus soupçonneux. Des heurts se produisirent. L'usage des touques et des cantines venait d'être interdit aux débitants par un règlement de Jurade, réformé par le Parlement et rendu exécutoire par deux arrêts du Conseil de décembre 1749 et de mars 1750. Tourny, qui avait aidé les jurats à obtenir gain de cause, ne voulait pas non plus désespérer les débitants, et il suggéra à Bousquet, le directeur des grosses fermes, l'idée d'autoriser 2 touques, l'une pour le vin blanc, l'autre pour le vin rouge. Bousquet fut en butte aussitôt aux vexations les plus graves [2]. Pas plus que les jurats, la Compagnie fermière n'admettait de conciliation.

En même temps qu'était prise à parti sa politique de tolérance, l'intendant prenait connaissance du complot de 1740 par les plaintes des négociants. Ayant eu lieu d'être mécontent du Corps de ville pour cette raison, et pour d'autres encore, il se trouva ainsi amené à reprendre toute sa liberté dans la question des vins, d'autant qu'il avait déjà écrit à Trudaine : « Si M. le Contrôleur général veut de plus m'autoriser dans cette espèce d'administration, elle se fera encore mieux, et je dépendrai moins de la variation qui peut se trouver dans la volonté des jurats [3]. »

Abandonnée de Tourny, la Jurade vit bientôt le Conseil se prononcer contre elle [4]. Sa délibération de 1740 fut annulée et cassée. Elle put continuer d'opérer des saisies qu'elle déclarait « faites bien et dûment » ; mais quand elle soulignait trop le privilège des vins bourgeois, Tourny avait beau jeu pour lui répondre : « On ne peut s'empêcher de penser qu'il renferme quelque chose de

1. Ce sont les propos rapportés par Tourny dans sa lettre à Trudaine, déjà citée, A. D., Gir., C 1615, 21 août 1749.

2. J. Benzacar, *Éclaircissements sur les finances de Bordeaux au XVIII[e] siècle*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 159.

3. A. D., Gir., C 1615, 21 août 1749, lettre de Tourny à Trudaine, déjà citée.

4. On en trouve la preuve dans la lettre adressée par Tourny à Saint-Florentin le 10 août 1751, A. D., Gir., C 3660.

contraire au droit naturel, et que si, à certains égards, en faisant le bien particulier des Bordelais, il fait celui de l'État, à plusieurs autres aussi, il est désavantageux à ce dernier par la gêne qu'il met dans cette partie du commerce, pendant qu'en général on y doit désirer beaucoup de liberté [1]. »

III. — Les Privilèges des Vins de ville et l'observation des Statuts.

A travers l'évolution de la politique de Tourny, et en dépit des variations qui s'y manifestent, on peut reconnaître que la doctrine de l'intendant ne varie guère sur les questions principales du commerce des vins.

Tourny ne tente rien contre le privilège des vins de ville. Il l'admet comme un fait acquis comme les autres privilèges, et il le regarde, sans doute, suivant l'expression de son successeur, « comme un ensemble de coutumes locales passées dans les mœurs, et qui ne peuvent être ébranlées sans produire une commotion semblable à celle qui résulterait de l'abolition des lois coutumières [2].» Un privilège peut être attaché aux vins, comme d'autres le sont à la terre ou aux personnes. Il y a des gens nobles, des terres nobles, des vins nobles. Ces sortes de prérogatives ne sauraient être mises en question, d'autant qu'elles s'appuient sur des arrêts confirmatifs de date toute récente. « Les armateurs, écrit Tourny, ne doivent point être écoutés du Conseil sur l'atteinte qu'ils veulent porter à l'arrêt de 41. Il vaut mieux qu'ils le sachent tout de suite, afin d'éviter les contraventions [3]. »

Quand l'intendant est appelé à rédiger un règlement sur la question, il s'inspire des précédents, des arrêts et des statuts de ville, et il se garde bien de méconnaître leur valeur, comme en témoigne telle minute d'ordonnance, écrite de la main de Tourny, datée du 6 septembre 1747, et relative à l'entrée des vins à Agen. En voici quelques dispositions : il est interdit de faire entrer en ville des vins qui ne sont pas de la juridiction et il est encore

1. A. D., Gir., C 1638, 27 août 1751, lettre de Tourny à Trudaine.

2. Cité par Labraque-Bordenave, *Les Députés du Commerce*, chap. VI, p. 1, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1889.

3. A. D., Gir., C 1615, 21 août 1749, lettre de Tourny à Trudaine.

défendu aux maire et consuls « de n'y accorder aucun billet d'entrée pour les dits vins étrangers à d'autres qu'aux habitants d'icelle, et de leur cru, sur les certificats des juges de lieux où les vins auront été récoltés. » La quantité des vins entrés sera même réglée à l'hôtel de ville par les maire et consuls. Pour éviter les fraudes et les contraventions, les billets d'entrée mentionneront nombre de renseignements concernant le vin et son propriétaire. Les certificats seront enregistrés sur un livre spécial tenu à cet effet à l'hôtel de ville, paraphé et numéroté par les maire et consuls. Défense « de donner aucun congé ni permission aux fermiers des dîmes ecclésiastiques que sur des certificats en bonne forme comme devant et de même enregistrés. » Défense de prêter ou de vendre les billets d'entrée; défense aux habitants de faire entrer, sous leur nom et pour le compte d'autrui, des vins étrangers. Les entrées ne seront admises que jusqu'à Noël. Après ce temps, les consuls feront des visites, pour découvrir les fraudes. Les procès-verbaux qu'ils dresseront seront remis par eux, dans les trois jours, au greffe de l'hôtel de ville, pour que le Procureur du roi puisse requérir[1].

Ayant à régler, dans une autre circonstance, les conditions dans lesquelles un étapier pouvait faire entrer à Libourne du vin provenant d'une juridiction étrangère, l'intendant entrait, de la même manière, dans l'esprit des règlements prohibitifs, dont il ne contestait nullement la validité. Il astreignait le dit étapier à ne se servir de son vin « que pour la fourniture de l'étape, sans pouvoir en vendre en gros, ni débiter en détail. »

Il prenait même des garanties contre l'étapier pour éviter toute espèce d'abus. Le vin de l'étape n'entrerait que sur une permission de Jurade, dont le double resterait à la maison de ville, et sur lequel, tous les 6 mois, « il sera fait un recensement, d'une part de tout ce qui aura pu être consommé pour l'étape, d'après les extraits des routes que représentera le dit étapier, et d'autre part de ce qui lui restera en cave[2]. »

Le privilège des vins de ville une fois admis, observé et appliqué,

1. A. D., Gir., C. 708, 6 septembre 1747.
2. A. D., Gir., C. 314, 25 août 1751, lettre de Tourny, minute sans nom de destinataire.

les mesures de police une fois prises, l'intendant ne croyait pas pouvoir s'empêcher de reconnaître que le fait acquis de la prohibition et du privilège, ce droit imposé par les villes aux juridictions étrangères, ce droit imposé par Bordeaux aux campagnes de l'arrière-pays, allait nettement à l'encontre du droit naturel, la liberté du commerce et du bien général. Avant de se brouiller avec les jurats de Bordeaux, Tourny, dès 1746, écrivait aux maire et consuls de Périgueux, qui refusaient de proroger le délai fixé pour l'entrée des vins : « Je ne puis penser que l'esprit du statut dont vous réclamez l'exécution ait été de priver le bourgeois de consommer dans votre ville ou y faire consommer le vin de son cru, lorsqu'il s'est trouvé des obstacles qu'il n'a pu moralement surmonter, et qu'il n'y a pas d'ailleurs dans la ville une quantité de vin suffisante pour les faire trouver à un si bon marché que les années ordinaires. Il résulterait de l'interdiction en question, non un bien général qui doit être le but de la loi et le vœu de l'habitant, mais un bien particulier pour quelques personnes plus précautionneuses que les autres, au préjudice du plus grand nombre [1]. »

De bonne foi, si l'on applique les statuts, il faut en comprendre l'esprit. On doit les rendre compatibles avec le bien public et avec la justice. L'application qu'on en fait doit s'inspirer et se ressentir des circonstances et de l'opportunité générale.

IV. — Le Régime de Tolérance et le Bien du Commerce.

Pour ces raisons, Tourny admettra, ou tout au moins tolérera des infractions isolées, des « exceptions momentanées », comme il dit, dans le cas où les fraudeurs ne sont pas les seuls responsables. Les fraudes sont bien nombreuses, comme le remontrent les jurats, mais on peut, et il faut distinguer entre elles. Au lieu de procéder aux saisies sans enquêtes, il faut présumer le fraudeur innocent, ou du moins remonter aux causes de l'infraction incriminée. Il faut substituer la justice à l'arbitraire, pour rendre le

1. A. C., Périgueux CC 154, 4 mai 1746, copie de la lettre de Tourny aux maire et consuls de Périgueux.

moins insupportable possible un règlement qui est par lui-même inique et odieux, et qui fait craindre plus de rigueur qu'il n'importe d'en exercer[1]. Dans le procès des négociants pris en fraude, Tourny, quand on le consulte, se charge d'être leur avocat.

Les jurats ont confisqué, sans explication, 18 barriques de vins du Quercy envoyées par la veuve Colom de Montauban, parce qu'il manquait le certificat attestant le cru de ce vin. L'expédition s'est faite par acquit à caution du bureau d'Auvillars. L'acquit fait mention que le certificat a été retenu par le bureau d'Auvillars. L'expéditeur n'est donc pas dans son tort. La veuve Colom interjette appel et fait assigner le fermier en garantie, à raison de la retenue du certificat. Les fermiers généraux demandent que l'affaire soit portée devant Tourny. L'intendant termine d'un coup le litige, en remontrant aux jurats que leur confiscation ne peut se soutenir, et en obtenant que le parlement donne par expédient un arrêt infirmant leur sentence, et faisant main-levée de la saisie sans dépens, dommages ni intérêts « au moyen de quoi tout est fini, et les parties sont contentes[2]. »

Par décision du 10 juillet 1744 rendue au conseil sur l'avis de Tourny[3], les habitants de Cahors et du Quercy avaient obtenu une prorogation de délai de sortie pour leurs vins invendus, à condition de ne les remettre en vente qu'une fois passé la Noël. Deux négociants pensèrent pouvoir s'autoriser de cette permission pour garder à Bordeaux des vins du Languedoc après le 8 septembre. Ces vins furent saisis. Les négociants exposèrent qu'ils n'avaient pu leur faire remonter la Garonne, ni les expédier aux colonies, n'ayant pas trouvé de « charpentier pour radouber les navires.., attendu qu'ils étaient occupés à des travaux pour le roi. » Le conseil donna tort aux jurats, conformément à l'avis de Tourny, et la main-levée fut prononcée « par grâce et sans tirer à conséquence », non seulement en faveur des réclamants, mais encore en faveur d'autres négociants qui se trouvaient dans le même cas[4].

1. Ce sont les principes exposés par Tourny dans sa lettre du 21 août 1749 à Trudaine. A. D., Gir., C 1615.

2. Voir à ce sujet la lettre d'Orry à Tourny, du 30 mars 1744, et la réponse de l'intendant au contrôleur général, datée du 20 avril 1744.

3. A. N., F[12] 91, 9 juillet 1744, procès-verbal de la délibération du Bureau du commerce.

4. A. N., F[12] 92, 11 mars 1745, procès-verbal de la délibération du Bureau du commerce.

L'intendant prétend faire appel à l'usage et à la liberté du commerce, quand une autre fois des vins sont saisis pour avoir été embarqués sur gabare, sans congé ni permission. Ces vins ne devaient être transportés, d'ailleurs, que d'un faubourg à l'autre de Bordeaux, de la Manufacture aux Chartrons. « Il est d'usage, écrit Tourny, de ne prendre dans ce cas... aucun congé ni permission..., ce qui ne peut paraître extraordinaire, étant l'effet de la liberté avec laquelle, pour la facilité du commerce, tous propriétaires et négociants font réunir et voiturer d'un endroit à un autre, dans l'étendue de la sénéchaussée de Bordeaux, leurs vins logés en futaille bordelaise, sans être assujettis à en demander aucune permission. » Pour que le vin non muni de congé soit confiscable, il faut que le bateau qui le porte soit attaché à quelque vaisseau en charge. La main-levée de saisie doit donc être prononcée[1].

Encouragés par les mains-levées qu'on leur accorde, les négociants de Bordeaux et les propriétaires du haut-pays croient pouvoir obtenir en fin de compte l'abolition des règlements prohibitifs. Ils demandent d'année en année le renouvellement des permissions précédemment délivrées à titre exceptionnel[2].

Tourny a tôt fait d'éventer le piège. Le régime de tolérance ne doit pas aboutir au renversement de l'ordre établi. « Vous serez étonné, M., écrit-il à Trudaine, que depuis 1741 cette année est la première où l'on discute cette question. C'est que la pratique que voudraient faire autoriser aujourd'hui les armateurs s'était introduite peu à peu et secrètement. » La police a dû réagir. Pour lui, il refuse de donner gain de cause au mémoire des négociants, mais il ne se départira pas pour cela du régime de la tolérance. Il commence par épargner aux négociants les procédures dont ils sont menacés[3], et, dans les années qui suivent, il continue de demander pour eux les mainlevées qui leur sont dues. Ainsi le principe des statuts reste sauf.

Cette distinction établie par le marquis entre la lettre des règlements et leur application rencontrait l'approbation du Conseil. A propos des revendications formées par certains négociants en

1. A. D., Gir., C 1615, 7 juillet 1744, lettre de Tourny à Trudaine.

2. Voir à ce sujet le procès-verbal de la délibération du Bureau du commerce, en date du 19 août 1745, A. N., F^{12} 92.

3. A. D., Gir., C 1615, 21 août 1749, la lettre de Tourny à Trudaine déjà citée.

vins, Trudaine écrivait à Tourny : « Vous sentez mieux que personne combien le commerce exige de ménagements, et ceux que l'on doit mettre en usage dans cette occasion ne peuvent être en meilleures mains qu'entre les vôtres[1].

V. — La Poursuite des Fraudes. Le Coupage et la Jauge.

Autant le bien du commerce parlait haut en faveur du maintien d'un régime de tolérance, autant il impliquait la poursuite énergique de certaines fraudes de nature à tromper l'acheteur, à diminuer la réputation du produit et à rebuter la clientèle.

Pour Tourny, le coupage était l'une de ces fraudes[2]. Le mélange des gros vins d'Espagne ou du Midi avec certains vins de Bordeaux avait déjà été condamné à l'époque de Colbert. A la suite des plaintes de la clientèle anglaise, le Parlement l'avait interdit par un arrêt du 16 mars 1683, et plus récemment, par un autre daté du 22 septembre 1738[3]. Les jurats s'y montraient opposés autant qu'à l'admission des vins du haut-pays, et les négociants même, qui avaient signé les mémoires de 1740, n'avaient rien trouvé que de juste dans cette interdiction[4].

L'intendant condamna en termes exprès « le coupement des vins », dans le mémoire qu'il adressait au contrôleur général le 31 mars 1744.

Après avoir reconnu que les avis étaient partagés, que, pour certains, le coupement avait pour effet de remonter les vins en couleur et en qualité, que les Irlandais tenaient pour les vins de coupage, il attaqua le procédé non pas en connaisseur, mais simplement en présentant le coupage comme une falsification. « Considéré en lui-même, écrivait-il, le coupement, s'il n'est connu que de celui qui le fait, est une fraude envers celui à qui il destine

1. A. D., Gir., C 1615, 31 août 1749, lettre de Trudaine à Tourny.

2. On sait que de nos jours le coupage est admis pour les vins qui n'entrent pas dans le classement des crus. Ainsi des vins qui seraient difficilement négociables peuvent être livrés à la consommation.

3. Pour l'historique de la législation, on peut consulter Malvezin, *Histoire du Commerce de Bordeaux*, t. III, p. 281.

4. Cf. le compte rendu fourni par Tourny sur le complot de 1740. A. D., Gir., C 3660, 10 juillet 1751.

le vin. S'il agit de concert avec celui-ci, c'est le public qui est trompé, car ce public veut le vin tel que l'a fait la nature. Après avoir tranché la question de principe, au point de vue moral, il passe aux considérations techniques. Si on permet les mélanges, dit-il, les deuxième et troisième crus de Bordeaux diminueront de débit, parce qu'on arrivera par le coupage à former des vins qui leur ressembleront. Les premiers crus en souffriront aussi, parce que leurs prix ne pourront plus se soutenir. D'ailleurs, les vins sont gâtés par le coupage, et l'étranger s'en dégoûte bien vite. Pour l'Irlande, si elle le désire, elle pourra prendre le procédé à son compte, et ainsi du moins, « il sera constant, pour tous les étrangers, que nos vins sortent purs. » Dans tous les cas, pour réprimer l'abus, on ne manquera pas de jeter les vins coupés à la rivière [1].

Un arrêt intervint sur le mémoire de Tourny, qui n'en trouva pas les dispositions assez fermes. M. de Vougny, qui en était l'auteur, avait laissé entendre que le mélange des vins d'Espagne avec ceux des petits crus de la sénéchaussée pouvait donner à ceux-ci plus de corps. L'intendant écrivit au contrôleur général à ce sujet. Comme si la question l'intéressait au premier chef, il insista pour introduire, dans le projet d'arrêt, des modifications importantes. Il voulut marquer très nettement que le coupage équivalait à une falsification, qu'en augmentant la couleur, il détruisait la sève et diminuait la qualité. En outre, il demanda qu'on insérât dans l'arrêt les dispositions suivantes : l'entrée serait interdite pour les vins d'Espagne et autres vins étrangers logés en jauge bordelaise; ceux qui viendraient en d'autres jauges devraient être déclarés, comme les vins du haut pays et du Languedoc, afin d'éviter les mélanges et autres falsifications; les vins d'Espagne logés frauduleusement en jauge bordelaise seraient non seulement confisqués et jetés à la rivière, mais encore ils seraient frappés d'une amende de 100 l. par tonneau, en plus des droits d'entrée imposés aux vins de l'étranger [2].

En même temps que la question du coupage, Tourny abordait celle de la jauge, chemin faisant. Il indiquait que, contrairement à de trop nombreux abus, la barrique bordelaise de 110 pots devait ser-

1. A. D., Gir., C. 1633, 31 mai 1744, mémoire fourni par l'intendant.
2. A. D., Gir., C. 1615, 5 décembre 1744, lettre de Tourny au contrôleur général.

vir uniquement aux vins de Bordeaux, et non pas à ceux du pays de la nouvelle conquête, du haut-pays ou de l'étranger. Quand des fraudes furent commises, il tint la main à la répression [1]; mais quand les négociants anglais se plaignirent en 1753 que la jauge n'était pas exacte, il se sentit très aise de pouvoir ne pas donner tort au commerce bordelais. Pour expliquer la diminution de la contenance, il souligna certains faits qui avaient échappé aux Anglais, comme le renforcement des douelles demandé par les Anglais eux-mêmes, et le rabattage à sec des barriques rendu nécessaire par la durée du transport [2].

1. En 1743, le maréchal de Duras demandait confirmation du privilège accordé à son père, par brevet et lettres patentes de 1661, de faire mettre 1.000 tonneaux de vin du cru de Duras et Pujol en barriques semblables à celles du Bordelais. L'affaire donna lieu à de longs débats. L'intendant, d'accord avec les jurats, combattit la prétention formée par le maréchal de Duras. Voir à ce sujet une dépêche ministérielle à Tourny du 7 décembre 1743, A. N., O^1 506; voir aussi la correspondance échangée par Amelot et Tourny dans la liasse C. 1613 des Archives de la Gironde.

2. Voir, à ce sujet, la correspondance entre Tourny et Trudaine, A. D., Gir., C. 1649. Voir aussi le point de vue adopté par la Chambre de commerce de Guienne, A. D., Gir., C. 4255, 22 novembre 1753. Le Bureau du commerce fut également amené à intervenir; A. N., F^{12} 100 — 4 juillet 1754, procès-verbal de délibération.

CHAPITRE VI

La Protection des Marchands juifs.[1]

I. Tourny et la Question des Juifs. — II. Les Juifs de Bordeaux. — III. L'Expulsion de 1748 et le cas de Dalpuget. — IV. L'Expulsion de 1750 et les nouvelles Exceptions. — V. Projet de Règlement général.

I. — Tourny et la Question des Juifs

Tourny avait eu à traiter la question des juifs, du temps qu'il était intendant de Limoges.

En 1731, il avait rendu une ordonnance, sur un arrêt du Conseil d'État qui défendait aux juifs « de trafiquer, vendre et débiter des marchandises dans aucunes villes et lieux du Royaume autres que celles où ils sont domiciliés[2]. » Pas plus l'arrêt que l'ordonnance ne durent avoir leur plein effet, car dix ans plus tard exactement,

1. La question a été étudiée en détail par M. G. Cirot, dans une étude intitulée, *Les Juifs à Bordeaux*, en cours de publication dans la *Revue historique de Bordeaux*. On pourra également consulter des travaux plus anciens, Detcheverry, *Histoire des Israélites de Bordeaux*, Bordeaux, 1850; et Th. Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*.
2. A. D., Haute-Vienne, C 55, 15 mars 1731, ordonnance de Tourny.

le contrôleur général voulut savoir l'importance des affaires conclues par les juifs dans les foires des grandes villes [1].

Si Orry, qui pratiquait, semble-t-il, une politique antijuive, pensa pouvoir s'appuyer contre les marchands juifs sur les témoignages des intendants, il se trompa, car les intendants furent 25 à trouver que la liberté du commerce devait être maintenue, même pour les juifs, et qu'on ne devait les exclure ni des foires, ni des marchés.

Dès 1729, d'ailleurs, un intendant, comme de Bernage en Languedoc, admettait fort bien que les juifs fissent du négoce « dans le cas où les marchands voudraient s'obstiner à vendre leurs marchandises à un prix excessif et pour les réduire à la raison... La concurrence des juifs est avantageuse au public », répétait-il encore en 1740 [2].

L'intendant de Limoges pensait à cette époque de la même façon. Les juifs l'importunaient d'autant moins qu'il n'en voyait qu'aux jours de foires. Il est frappant que dans le compte rendu qu'il adresse à Orry, il assimile les marchands juifs aux colporteurs. Ce serait aller trop loin, d'après lui, que de leur interdire « toute liberté de passer et séjourner dans les villes. » « S'il faut pourvoir, dit le marquis, à ce que les marchands de ces villes ne reçoivent point d'échecs dans leur commerce par un trop long séjour des marchands forains, il est bon aussi que les habitants des villes voient, de temps en temps, des marchandises de différentes mains pour les comparer, et choisir celles qui peuvent mieux leur convenir : par là, les marchands des villes doivent être piqués d'une certaine émulation, et les habitants sont plus excités à acheter. » Quant aux juifs, continue Tourny, « il n'en paraît guère dans les villes de ma généralité pour vendre, mais seulement pour acheter. Dans le cas qu'ils vendissent, j'en penserais ce que je viens de dire sur les colporteurs, mais les considérant simplement comme acheteurs, ils me semblent plus dangereux aux bonnes mœurs qu'au commerce, parce que, si la facilité de trouver de l'argent

1. Voir lettre circulaire du 10 mars 1741, adressée par Orry aux intendants, A. D., Gir., C 1092. — Cf. G. Cirot, *Les Juifs à Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1915, p. 272.

2. Cité par G. Cirot, *Les Juifs à Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1915, p. 176.

de ce dont on a envie de se défaire est avantageuse au commerce, d'un autre côté, elle fournit à ceux qui volent des espèces de receleurs dont la trace se perd sans retour [1]. »

Pour peu qu'on l'y eût poussé, le marquis aurait découvert le fond de sa pensée, à savoir que le commerce ne peut pas rester toujours compatible avec les bonnes mœurs, et qu'à force de pratiquer le négoce, certains juifs avaient pu perdre l'habitude de l'honnêteté... Quoi qu'il en soit, au lieu de vouloir en purger la société, il ne parle que de prendre à leur égard les précautions élémentaires, et il leur est peut-être attaché, parce que leur activité met du stimulant dans les opérations de ses foires et de ses marchés. Afin que tout aille à souhait, c'est-à-dire pour que les juifs puissent vendre à bon compte, et brocanter à leur plaisir, sans toutefois commettre de recel condamnable, il suffira de leur faire tenir un registre de leurs achats avec le nom des vendeurs, à charge pour eux d'en remettre un extrait au greffe de police, quand ils quitteront la ville. Le mal sera ainsi changé en bien, et ce compromis vaudra mieux pour les juifs et pour les chrétiens que le projet de suppression totale que l'on propose.

II. — Les Juifs de Bordeaux.

Quand Tourny arriva à Bordeaux, il dut être assez surpris de la situation que les juifs y occupaient. Ils y avaient le rôle de vendeurs bien plutôt que celui d'acheteurs, et ils ne bornaient pas leur ambition au colportage; ils résidaient, ils possédaient des immeubles, certains mêmes avaient fondé comme des dynasties.

On distinguait parmi les juifs de Bordeaux ceux de nation portugaise, et les juifs avignonais, Tudesques ou Allemands. Les Portugais étaient vers 1750 au nombre de 1598 répartis entre 327 familles; les Avignonais 348 répartis en 81 [2]. Pour M. Cirot, qui a fait la critique de cette statistique officielle, le nombre de 1598 devrait être ramené à celui de 1557 pour les Portugais, et le

1. A. D., Gir., C 1092, 30 avril 1741, compte rendu adressé par l'intendant au contrôleur général.

2. Ces nombres sont fournis par Th. Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 198.

nombre de 318 devrait être ramené à celui de 119 pour les Avignonais, l'origine de tous les autres restant douteuse[1].

Les professions exercées variaient entre les deux groupes, sans toutefois pouvoir servir toujours à les distinguer. Tous les juifs étaient commerçants; les Portugais avaient plutôt les grandes entreprises de banque et d'armement; les Avignonais étaient plutôt marchands de drap et l'on comptait parmi eux nombre de petits fripiers ou de simples colporteurs. Parmi les Portugais, les Gradis, que faisait ressortir leur grande fortune, affrétèrent, de 1744 à 1748, tant que dura la guerre, un grand nombre de navires pour le compte du gouvernement; ils mirent généreusement leur caisse à la disposition de l'État; l'année de la paix, ils fondèrent la Société du Canada, créèrent des entrepôts à Québec et des maisons tant à Saint-Domingue qu'à la Martinique[2]. Les premiers des Avignonais étaient en général bien moins riches que les Portugais; cependant certains d'entre eux, comme les Dalpuget, les Astruc, les Lange, les Petit et quelques autres jouissaient d'une certaine notoriété. Les Dalpuget, après avoir fait plusieurs fois banqueroute, se virent un moment à la tête d'une assez belle fortune.

Au fond, Portugais et Avignonais se distinguaient surtout par l'inimitié qui les divisait et par les différences que le gouvernement avait mises entre eux. Les Portugais, dont certains, comme les Péreyre, se convertissaient au catholicisme[3], semblaient être beaucoup plus proches des catholiques que de leurs coreligionnaires juifs. On les admettait officiellement sous le nom de nouveaux chrétiens, un peu comme on tolérait les religionnaires sous le nom de nouveaux convertis. En les englobant dans l'Unité religieuse, on pouvait les comprendre dans la légalité. Ils bénéficiaient de lettres patentes.

Tout autre était le sort fait aux Avignonais par les règlements du royaume. C'était indûment qu'ils habitaient Bordeaux, indûment qu'ils exerçaient le commerce. Ils s'y étaient fait de nom-

1. G. Cirot, *Les Juifs à Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 216.

2. Th. Malvezin, *Histoire du commerce à Bordeaux*, t. III, p. 64. M. J. de Maupassant a consacré une étude particulière au plus connu des Gradis, Abraham.

3. Un cas de conversion est mentionné dans la dépêche ministérielle du 5 avril 1749, adressée à Tourny, A. N., O 508. Un autre cas de conversion est cité dans la *Gazette de Hollande* du 11 juillet 175[illegible].

breux ennemis, à cause de leur déloyauté et quelquefois aussi simplement à cause de leur habileté et de leur réussite. Pour la Jurade, pour le Parlement, pour la Chambre de commerce, pour presque tous, à Bordeaux, c'était jour de fête quand on expulsait les juifs avignonais et leur encombrante progéniture [1]. Les dernières fêtes de ce genre s'étaient rencontrées en 1722, et de nouveau en 1734, sous l'intendance de Boucher.

Quand fut rendue l'ordonnance d'expulsion de 1734, le député du Commerce, Castaing, écrivit à la Chambre de commerce de Bordeaux : « Je vous apprends, avec bien de la satisfaction, qu'il fut décidé jeudi au Conseil de commerce que nos juifs avignonais seraient expulsés hors du royaume [2]... L'exécution, continuait-il dans une autre lettre, est renvoyée à M. Boucher qui n'usera que du délai absolument nécessaire pour qu'ils puissent emporter leurs effets. Il m'a paru trop content de cette décision, et il est trop juste pour faire d'autre grâce à ces misérables que celle qu'on ne peut absolument leur refuser [3]. »

Boucher, qui avait indiqué au roi, dès 1731, les moyens de se débarrasser des Avignonais de Bordeaux, « en horreur aux chrétiens [4], » apporta à l'application de l'ordonnance de 1734 plus de longanimité qu'on n'aurait pu l'attendre [5].

A l'arrivée de Tourny, les juifs étaient encore là. Bien que quelques-uns d'entre eux lui fussent recommandés [6], le nouvel intendant leur témoigna d'abord de la défiance; il les suspecta d'intrigues et de fraudes. Cependant, comme certains aidaient le gouvernement pour la guerre, comme d'autres conservaient au commerce paralysé une activité relative, comme ils prati-

1. Nous reproduisons ici presque exactement une phrase que nous avions écrite dans notre étude, déjà citée, sur la *Chambre de commerce de Guienne*, chap. IV, p. 63. M. G. Cirot ne croit pas que l'intendant Boucher ait partagé, à l'égard des Juifs, les préventions du parlement et de la Chambre de commerce. *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 23, nº 1.

2. A. D., Gir., C 4307, 16 janvier 1734, lettre du député du Commerce à la Chambre de commerce.

3. A. D., Gir., C 4307, 9 février 1734, lettre du député du Commerce à la Chambre de commerce.

4. Cité par Th. Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 179.

5. Cf., à ce sujet, Th. Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 193, et G. Cirot, *Les Juifs à Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1915, p. 176.

6. Mme de Grancey elle-même avait fait écrire à son frère en faveur de certains juifs, A. P., Cte de Grancey, 13 septembre 1743, lettre de Loison à Tourny.

quaient régulièrement le culte du monarque, en priant pour le rétablissement de sa santé, il ne les maltraita point.

Dans le courant de son administration, il ne les mit pas plus hors du droit commun que son prédécesseur ne les avait mis hors la ville et que le gouvernement ne les avait chassés du royaume. S'il voulut les astreindre à la corvée dès 1743[1], il leur assura la même protection qu'aux autres commerçants et il réprima leurs fraudes de la même manière[2]. Il leur obtint des mainlevées quand ils y eurent droit ; il rendit des ordonnances contre des rabbins allemands qui voulaient avoir le kasser[3] de Bordeaux, sans acquitter la taxe ordinaire au rabbin portugais de la ville[4] ; et, quand deux juifs avignonais, Roger et Abraham, lui adressèrent une requête en vue de pouvoir porter leurs draperies aux foires franches de Bordeaux, il leur donna l'autorisation en expliquant que l'arrêt de 1734 était assez sévère en lui-même pour qu'on n'eût pas besoin d'y rien ajouter[5]. Ainsi les Avignonais bénéficiaient en fait, comme les Portugais, du régime de tolérance. L'intendant leur était plutôt favorable. Malheureusement pour eux, leurs ennemis ne désarmaient pas.

III. — L'Expulsion de 1748 et le cas des Dalpuget.

Déférant aux réclamations réitérées du Commerce et plus particulièrement des marchands drapiers, qui se prétendaient lésés par la concurrence des marchands juifs, Tourny se décida, le 19 juin 1748, à rendre une ordonnance par laquelle les nommés Jacob Dalpuget, son fils et sa femme, David et Léon Petit frères, Solon, la veuve Lange son fils et sa famille, la veuve Dalpuget

1. Cf. G. Cirot, *Les Juifs à Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1911, p. 156.
2. A. D., Gir., C. 2380.
3. On désignait sous le nom de « kasser » le vin consacré des Juifs. Le raisin devait être foulé par des juifs.
4. Th. Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 201.
5. Voir, à ce sujet, la délibération de la Chambre de commerce en date du 5 mars 1744. A. D., Gir., C. 4254. Cf. Francisque Michel, *Histoire du Commerce et de la Navigation à Bordeaux*, t. II, p. 149.

et ses enfants et autres juifs avignonais, tudesques ou allemands devaient quitter Bordeaux sans délai [1].

Pas plus que du temps de Boucher, l'ordonnance d'expulsion ne fut appliquée. Les juifs ne partirent pas, ou s'ils quittèrent la ville, ce fut pour y revenir quelques jours plus tard. « Ils revinrent d'abord, écrivait l'intendant, comme en passant, et après différents séjours entrecoupés, dont ils allongèrent de plus en plus les derniers », ils finirent par reprendre une habitation et ils se contentèrent de changer de métier [2].

En même temps, les principaux des Avignonais assaillaient les autorités de pressantes requêtes. Ils ne pouvaient pas, disaient-ils, quitter la ville. Nathan Astruc et Moyse Lange avaient à toucher des billets à 9 mois d'échéance; comme ils avaient aussi des engagements à tenir, il leur fallait un an de délai. Jacob Perpignan était le père de 7 enfants tout petits et sa femme était folle; il s'en remettait pour la fixation du délai à la clémence de Sa Grandeur l'Intendant. Jacob et Emmanuel Dalpuget avaient d'autres bonnes raisons et les protecteurs les plus haut placés [3].

Le 30 août 1748, Saint-Florentin transmit à Tourny leur requête. Grâce à une faveur particulière d'Orry, ils n'avaient pas été compris dans l'arrêt d'expulsion de 1734. Ils demandaient à pouvoir ne pas quitter Bordeaux; ils réclamaient en outre et pour « leurs 2 familles seulement » des lettres patentes semblables à celles qui avaient été décernées aux Portugais en 1723 [4].

L'intendant transmit leur requête aux jurats et à la Chambre de commerce. Les jurats commencèrent par répondre à côté [5], en renvoyant les suppliants à se pourvoir devant Sa Majesté. Les directeurs du commerce firent une réponse plus claire : les Dalpuget pourraient être tolérés, si au lieu de reprendre leur ancien commerce de soieries et de draperies, ils se consacraient tout à fait au commerce maritime « avec la même candeur, probité et légalité que le gros des négociants a remarquées [6]. » Là-dessus,

1. G. Cirot, *Les Juifs à Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 24.
2. G. Cirot, *Les Juifs à Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 32.
3. G. Cirot, *Les Juifs à Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 24.
4. Cf. la dépêche ministérielle adressée à Tourny, le 30 août 1748, A. N., O[1] 508.
5. Voir la lettre de Tourny du 3 février 1749, A. D., Gir., C 3662.
6. A. D., Gir., C 4255, 11 février 1749, délibération de la Chambre de commerce.

Tourny écrivit lui-même à Saint-Florentin pour lui exprimer son opinion personnelle : il se portait garant de l'honnêteté des Dalpuget, et il regrettait qu'au lieu de donner aux Portugais une permission générale, dont certains se montraient indignes, on ne se fût pas borné à octroyer des permissions particulières « au fur et à mesure que ceux qui se seraient présentés auraient été jugés le mériter, comme aujourd'hui les Dalpuget. » Quant à la restriction dont parlait la Chambre de commerce, on ne pouvait la maintenir; les motifs qu'elle avait de l'introduire n'étaient même pas très avouables. « La proposition d'une semblable restriction, écrit Tourny, me paraît ne devoir être attribuée qu'à la complaisance qu'a eue cette Chambre pour les marchands de draperie ou soierie, avec qui plusieurs de ses membres sont liés d'amitié, de parenté, ou d'intérêt, sans que cette restriction soit fondée ni en raison, ni en justice. Les Dalpuget une fois admis à vendre, commercer et posséder ne doivent point être gênés plutôt sur des parties de commerce que sur d'autres, d'abord qu'elles sont dans l'ordre des choses permises [1]... »

Le roi donna raison à la Chambre, contre l'intendant et les Dalpuget [2]. Ceux-ci néanmoins ne se tinrent pas pour battus et l'intendant revint à la charge. Il remerciait le Conseil, mais il se permettait d'interpréter sa décision : on ne pouvait priver les Dalpuget de la liberté qu'avaient tous les juifs de vendre des draps et des soies dans les foires, et on pouvait difficilement leur interdire d'en envoyer au delà des mers. D'après Tourny la défense devait s'appliquer seulement à la vente en dehors du temps des foires [3]. Saint-Florentin le suivit dans cette interprétation. « Vous avez très bien jugé, lui écrivit-il, que les nommés Dalpuget trouvaient, dans le brevet du 22 avril dernier qui leur a été accordé, des prohibitions qui n'y sont pas [4]. »

Les Dalpuget avaient gain de cause, mais ils ne se déclarèrent

1. A. D., Gir., C. 1092, 8 mars 1749, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

2. On en trouve la preuve dans une dépêche ministérielle adressée à Tourny, le 22 avril 1749, A. N., O¹ 508, et dans une lettre de Saint-Florentin datée du lendemain, A. D., Gir., C. 1092.

3. Cf. la minute autographe de la réponse de Tourny, datée du 12 mai 1749, A. D. Gir., C. 1092.

4. A. D., Gir., C. 1092 et C. 3662, 12 juin 1749, lettres de Saint-Florentin à Tourny, et dépêche ministérielle du même jour.

pas satisfaits : il leur fallait un magasin à Bordeaux pour pouvoir préparer leurs expéditions [1]. L'intendant transmit la requête ; Saint-Florentin fut encore favorable. Tourny emboîta le pas.

IV. — L'expulsion de 1750 et les nouvelles exceptions.

Les Dalpuget abusèrent sans doute de leur privilège, et leurs coreligionnaires crurent peut-être pouvoir en bénéficier. En tout cas, l'année 1750 vit le scandale de la vente en foire des habits confectionnés. Le tailleur du roi, Dubillon, flanqué de quelques marchands juifs [2], séduisit le public par ses réclames : il avait des habits de toutes les modes ; il reprenait à ses clients ce qui, après essai, ne leur convenait pas ; on pouvait lui écrire à Paris pour des commandes ; il se mettait à la portée de tous [3]. Les marchands bordelais, qui se trouvaient fort mal de cette nouvelle concurrence, rendirent les juifs responsables, si bien qu'une fois de plus, l'intendant dut se retourner contre eux.

Par son ordonnance du 16 février 1750, il interdit à Jacob et à Emmanuel Dalpuget de vendre et débiter dans la ville de Bordeaux aucune marchandise de draperie, soierie et dorure en autre temps que celui des foires, et il profita de la même occasion pour expulser une fois de plus les juifs avignonais, tudesques, allemands, qui auraient dû être bien loin déjà depuis l'année 1734 [1].

On dirait que les juifs avaient prévu ce nouveau coup, tant ils s'étaient organisés pour y parer. Au lieu d'intervenir eux-mêmes, ils remirent aux plus puissants personnages le soin de défendre leur cause.

C'est d'abord l'intendant le Peletier de Beaupré qui recommande à son collègue de Bordeaux le sieur Astruc et sa famille ; il lui

1. Leur requête est transmise à Tourny par une dépêche ministérielle et par une lettre du 1er août 1749, A. N., O1 508, et A. D., Gir., C 1092. Voir aussi G. Cirot, *Les Juifs à Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 34.

2. La requête de Dubillon et de ses associés est consignée dans le procès-verbal de la séance du Bureau du Commerce, en date du 10 septembre 1750.

3. Du tailleur Dubillon date peut-être l'avènement de la « réclame ». Un des prospectus imprimés de Dubillon est conservé dans la liasse C 1652 des Archives de la Gironde.

4. A. D., Gir., C 1089 et C 3662, 16 février 1750, ordonnance de Tourny.

annonce une autre lettre sur le même objet : c'est la sœur de Tourny en personne qui écrit au marquis pour Astruc[1]. D'autres grands noms ne craignent pas de se compromettre, en protégeant ouvertement les juifs. Mme de Couveillan se déclare en leur faveur, et encore la princesse de Rohan douairière, et encore de La Bourdonnaye, et enfin l'archevêque de Bordeaux lui-même. Il écrit à Tourny : « J'avais eu l'honneur, Monsieur, de vous recommander cet hiver le nommé Astruc... Je crois que ce juif de plus ou de moins dans la ville n'y ferait pas un grand tort, ni un grand avantage, dès qu'il lui sera défendu de vendre au détail. Si son séjour à Bordeaux n'est pas préjudiciable au bien public, vous voudrez bien lui être favorable[2]. »

Tourny est débordé, d'autant qu'il a encore reçu deux mémoires, l'un concernant Nathan Astruc et Lange Mossé, l'autre se rapportant au seul Nathan Astruc. Les Astruc et Mossé sollicitent la même faveur dont les Dalpuget bénéficient. L'intendant ne veut pas trouver d'inconvénient à ce que leur demande soit agréée. Il plaide pour eux, à son tour, tout en faisant prévoir au ministre les surprises que l'avenir réserve[3]. « Au reste, Monsieur, lui écrit-il, je crois devoir vous prévenir que vous n'aurez pas plutôt accordé la permission en question auxdits Astruc et Lange, qu'il vous en sera demandé autant, suivant les apparences, pour les nommés David Petit, et Léon Petit frères, ainsi que pour le nommé Solon Dalpuget, cousin des Dalpuget. Du moins je le présume sur la lettre que je viens de recevoir de la princesse de Conti, qui me charge de lui mander si ce sont d'honnêtes gens pour lesquelles elle puisse s'intéresser[4]. »

L'avenir ne devait pas réserver longtemps ses surprises. Le 12 juillet 1750, Astruc et Lange obtenaient leur brevet de permission. Pas plus tard que le 30 juillet, Saint-Florentin écrivait à Tourny au sujet de Solon Dalpuget, de Léon et de David Petit qui de-

1. Deux fois de suite, dans ses lettres des 9 et 15 avril 1750, Mme de Grancey parle à son frère en faveur de certains marchands juifs : A. P., Cie de Grancey. La lettre de le Peletier de Beaupré est datée du 10 avril 1750. A. D., Gir., C. 1092.

2. A. D., Gir., C. 1092, 27 juin 1750, lettre de l'archevêque à l'intendant de Bordeaux.

3. Voir, à ce sujet, G. Cirot, *Les Juifs à Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 207.

4. A. D., Gir., C. 1092, 4 juillet 1750, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

mandaient eux aussi un brevet [1]. Le ministre ajoutait d'ailleurs que l'intention du roi n'était point de rendre ces grâces fréquentes. A la suite de Saint-Florentin, la princesse de Conti et la princesse Louise Elisabeth de Bourbon intervenaient encore [2].

Tourny consulta les jurats et les directeurs qui furent unanimes dans le refus [3]. Ainsi appuyé, il eut à son tour le courage de dire non aux très hautes princesses : « Je dois dire à M. de Saint-Florentin ce qui est, écrivait-il à la princesse de Conti, après quoi, il est le maître [4]. » Il exposa son avis au ministre dans le même sens, en faisant ressortir que les juifs avaient beaucoup d'enfants, qu'ils pouvaient devenir les maîtres du marché, que tout comme les Dalpuget, Astruc et Lange demanderaient sans cesse des faveurs nouvelles [5]. Par la même occasion, il reprenait tout l'historique de la question des juifs et il mettait Saint-Florentin en présence de l'alternative suivante : ou bien appliquer les règlements, ou bien les abandonner et les remplacer par d'autres. « Il est question de voir, conclut-il, si l arrêt du 21 janvier est une oi dont le Conseil veut soutenir ou abandonner l'exécution [6]. »

V. — Le Projet de Règlement général.

Pour sa part, Tourny ne croyait pas que les règlements en vigueur pussent être maintenus; ils avaient le défaut de conserver une distinction à la fois injuste et superflue entre les Portugais et les Avignonais. Aux uns, tout était permis, tandis qu'aux autres tout était défendu. Et comme, dans la réalité, une pareille inégalité ne pouvait être soutenue, comme les circonstances entraînaient l'administration à se montrer plus juste que la loi, les rè-

1. A. N., O[1] 509, 30 juillet 1750, copie de la dépêche ministérielle adressée à Tourny. L'original se trouve aux Archives de la Gironde, dans la liasse C 1092.
2. Toutes ces lettres de recommandation sont conservées aux Archives de la Gironde, liasse C 1092.
3. On trouvera dans la liasse C 4265, aux Archives de la Gironde, les correspondances échangées.
4. A. D., Gir., C 1092, 26 septembre 1750, minute de la lettre adressée par l'intendant à la princesse de Conti.
5. Le fait se vérifia bien vite, comme en témoigne la dépêche ministérielle adressée à Tourny le 20 février 1751, A. N., O[1] 509.
6 A. D. Gir C 1092 24 mai 1751, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

glements étaient aussi inappliqués qu'inapplicables. Les juifs qu'on expulsait demeuraient et ceux qui rendaient quelques services trouvaient assez de protecteurs pour braver l'injustice de la loi. On sortait sans cesse de la légalité pour rentrer dans le droit. Le moment n'était-il pas venu d'élaborer une loi juste ? « Je trouverais bien moins d'inconvénient, écrivait l'Intendant le 4 juillet 1750, à permettre nommément à certains juifs avignonais riches ou seulement aisés dans leur fortune, qui étaient connus pour honnêtes gens et pour faire loyalement le commerce ou la banque, d'habiter à Bordeaux que d'y laisser demeurer, indifféremment sous la qualification de nation portugaise, quantité d'autres juifs qui sont dans la misère, dont les uns, occupés de la friperie, la font la plupart avec mauvaise foi, aux dépens du public et plus encore contre sa sûreté ; les autres répandus dans le commerce de la banque, sans y avoir d'autres fonds que l'intrigue et la fraude, infectent la Bourse de beaucoup de mauvaises petites négociations [1].

La distinction entre Avignonais et Portugais ne peut plus avoir de valeur pour une administration comme celle du marquis, qui n'apprécie que les mérites. Les faveurs accordées doivent être proportionnées aux services rendus. En conséquence, les Portugais indésirables doivent être expulsés de la ville, tandis que les bons négociants avignonais y seront définitivement admis.

L'idée de Tourny prend forme au printemps de 1751, dans une lettre suivie d'un mémoire et d'un projet d'arrêt : « Il semblerait à propos, écrit-il, que traitant les juifs portugais comme les avignonais, on ne souffrît à Bordeaux des uns et des autres que ceux qui, d'après l'examen des circonstances dans lesquelles ils se trouveraient, seraient reconnus pour ne manquer ni de probité, ni de faculté, et pour pouvoir être des habitants utiles. » Les jurats seraient chargés de l'enquête et l'intendant de l'appréciation. Comme les avignonais n'avaient pas de titre légal pour pouvoir demeurer à Bordeaux, le ministre ferait expédier un brevet de Sa Majesté à ceux que Tourny lui désignerait. Quant aux Portugais, dont l'incapacité légale de demeurer en France était déjà levée, ils n'auraient besoin pour être maintenus dans leur droit que d'une ordonnance de l'intendant établie sur le

1. A. D. Gir., C 1092, 4 juillet 1750, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

procès-verbal des jurats. Dans l'application, on dresserait un état des juifs. Ceux qu'on autoriserait à rester seraient immatriculés à l'hôtel de ville, les autres seraient expulsés. Les nouveaux venus devraient justifier de leurs moyens d'existence. Dans tous les cas, le commerce de la draperie et de la soierie leur serait interdit [1].

Tel quel, ce projet de règlement parut d'abord agréable au Pouvoir central. Saint-Florentin en fit à Tourny ses compliments et il profita de l'occasion pour y joindre ceux du garde des sceaux : « Ce plan, lui écrivait-il, ... a paru à M. le Garde des sceaux et à moi tout ce qu'on peut imaginer de mieux pour concilier l'intérêt du commerce avec la tolérance des juifs à Bordeaux [2]. »

L'intendant fut prié de mettre son projet tout à fait sur pied. Il se préoccupa de dénombrer les juifs; il prit à cet effet l'ordonnance du 6 juin 1751, qui ordonnait aux chefs de famille juifs de comparaître devant M. de Sorlus et de lui fournir tous renseignements utiles.[3] L'enquête fut longue à mener à bien [4]. L'année 1751 passa sans que parût le règlement général. Les avignonais et leurs protecteurs continuaient leurs requêtes, bien que l'intendant les priât de s'en dispenser [5]. Saint-Florentin attendait toujours le règlement annoncé [6]. L'année 1752 passa encore. Au début de 1753, le règlement était prêt; mais alors ce fut le Conseil qui pensa autrement que Tourny. « Il a été agité depuis au Conseil, écrivait Saint-Florentin le 30 septembre 1753, ... s'il ne serait pas mieux de retrancher la distinction de juifs portugais et de juifs avignonais, et de ne consulter pour admettre ou expulser les particuliers de cette nation que l'avantage qui en résulterait pour le commerce. Quoiqu'il n'ait pas été trouvé à propos d'en faire un règlement,

1. Voir, à ce sujet, la lettre de Tourny à Saint-Florentin, datée du 24 mai 1751, et le projet d'arrêt, A. D., Gir. C 1092 et Th. Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 200.

2. A. N., O¹ 509, 1ᵉʳ juin 1751, dépêche ministérielle à Tourny.

3. A. D., Gir. C 1089, 6 juin 1751, ordonnance de Tourny.

4. M. G. Cirot rend compte de ces lenteurs, *Les Juifs à Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 215.

5. G. Cirot, *Les Juifs à Bordeaux* dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 216

6. Le 25 août 1752, Saint-Florentin réclame encore à Tourny le règlement annoncé, A. N., O¹ 510, 25 août 1752, dépêche ministérielle.

il a été néanmoins trouvé juste de ne pas refuser des brevets aux juifs avignonais qui se trouveraient mériter cette grâce [1].

Ainsi le pouvoir central persistait dans ses errements ; il avait peur d'un règlement général ; il aimait mieux continuer de prendre des mesures particulières. En 1759 des lettres patentes furent accordées aux six principales familles d'Avignonais [2].

Tourny avait eu le plaisir de voir admettre ses idées, par ailleurs, au delà des frontières de sa généralité. Quand l'intendant de Pau, d'Étigny, fit paraître une ordonnance contre les juifs de Bayonne qui comptaient parmi les plus utiles au bien public, le marquis prit si bien leur défense que son collègue se rétracta [3].

1. A. N. O1 510, 30 septembre 1753, dépêche ministérielle à Tourny.

2. Detcheverry, *Histoire des Israélites de Bordeaux*, p. 78.

3. L'intendant de Pau venait de rendre une ordonnance contre les juifs du faubourg Saint-Esprit à Bayonne. Cette ordonnance parvint à M. Douin à Paris, dans un moment où il s'entretenait avec l'intendant de Bordeaux. Mis au courant de l'affaire, Tourny discuta les termes de l'ordonnance. M. Douin chargea le marquis d'écrire à M. d'Étigny. La minute de l'intendant de Bordeaux à son collègue de Pau est datée du 6 mars 1753. Pour Tourny les juifs portugais, utiles au commerce, peuvent être tolérés en tant que commerçants, sans que soient admis par là les Juifs et le judaïsme. D'Étigny répondit, le 30 mars 1753, qu'il avait retiré son ordonnance. On trouvera la correspondance échangée, dans la liasse C 1090, aux Archives de la Gironde. Voir aussi, sur le même sujet, G. Cirot, *Les Juifs à Bordeaux*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 377.

CHAPITRE VII

Les Autorités du Commerce.[1]

Juridiction. -- Chambre. -- Député.

I. Une Oligarchie de Commerçants. — II. L'Intendant et l'Organisation des Pouvoirs. III. L'Intervention de l'Intendant dans les Elections. — IV. La Collaboration pour le Bien du Commerce. — V. La Chambre, dans l'affaire Montau. — VI. La Chambre dans l'affaire des Neutres.

I. — Une Oligarchie de Commerçants.

La direction du commerce de Bordeaux se trouvait confiée à la Juridiction consulaire, au député du commerce à Paris, à la Chambre de commerce et au président né de cette Compagnie, qui n'était autre que l'intendant lui-même.

1. La question avait été abordée par M. J. A. Brutails, dans son *Introduction à l'Inventaire sommaire des archives départementales de la Gironde*. Archives civiles, série C, t. III. Nous y sommes revenus nous-même dans notre *Histoire des rapports de la Chambre de commerce de Guienne avec les Intendants, le Parlement et les Jurats*, chap. III et chap. IV.

Un lien étroit rattachait la Chambre à la Juridiction ; les membres de la Chambre, ou, comme on les appelait expressément, les directeurs du commerce, étaient élus à peu près exclusivement parmi les anciens juges et consuls. En outre, les directeurs étaient liés aux consuls, aux juges, au député, aux jurats et quelquefois même ils étaient liés entre eux par des liens de bonne amitié ou par des liens de parenté. Ces relations particulières n'aboutissaient pas toujours à une collaboration bien entendue ; elles engendraient aussi des coteries dangereuses par les brigues et par les cabales où elles se complaisaient. Le prédécesseur de Tourny avait eu à s'en plaindre. « Les brigues qui se font depuis quelques années parmi les marchands, disait-il, pour parvenir à la Jurade, au Consulat et à être nommés directeurs de la Chambre de commerce, en éloignent les bons sujets. Les jeunes négociants dépensent des sommes considérables pour acheter les suffrages et détenir l'avantage sur leurs anciens. [1] »

Il parlait ainsi avant 1740, avant le fameux complot de Jurade qui vicia, pour des années, non seulement les élections de jurade, mais encore les élections de député, les élections à la Juridiction consulaire et à la Chambre de commerce. Tantôt c'était le même parti qui triomphait partout à la fois, tantôt les succès étaient partagés. Au moment où Tourny arriva, la Jurade essayait de mettre la main sur la Chambre de commerce, qui n'en était que plus mal composée. Le marquis avait raison de dire, en s'adressant aux directeurs : « Quoique, Messieurs, le commerce de Bordeaux soit aussi considérable que celui d'aucune ville qu'il y ait en France, et qu'il se fasse par des négociants, parmi lesquels il y en a un grand nombre d'aussi distingués par leurs lumières et leur expérience que par leur probité, je vois avec une vraie peine que la Chambre de commerce de cette ville ne se sent point de leur réputation, et passe pour une des moins fortes du royaume ... D'où cela vient-il, Messieurs ? La raison n'est pas difficile à trouver ; les brigues et les cabales y ont porté souvent des sujets auxquels on n'aurait point dû penser, et ceux qui étaient faits pour en

1. A. D. Gir. C. 1621, 21 mars 1732, lettre de l'intendant Boucher.

remplir les places en ont été par là écartés, ou ont cherché à les éviter [1]... »

Ce sont les marchands du quartier de la Rousselle qui mènent le branle, et c'est Roche qui mène la Rousselle. Roche a beaucoup d'esprit, ou passe pour en avoir : « On n'en a pas bien apprécié l'espèce et tout ce qui y entre », au dire de l'intendant. A l'entendre, Roche serait presque un aventurier. Il avait plus de trente ans quand il a passé de la profession d'avocat à celle de négociant. Il n'a jamais fait le commerce que très petitement, et sans succès; sa fortune est des plus minces, son crédit de négociant encore moindre, son esprit enfante plus de difficultés que d'expédients. Là où il est retoutable, c'est quand il se rend à une assemblée, entouré de ses seconds, de Pérès son beau-frère, de tous les marchands en boutiques, de Menoire qui est l'homme le plus entreprenant dès qu'il s'agit de parler comme chef, de Barbeguière, natif de Bazas, qui « prend ses arrangements pour s'assurer des nominations »; et encore de quelques grands négociants, comme de Kater, et de tous ou presque tous les Dubergier qui sont jurats, juges, consuls, directeurs du commerce, qui ont des attaches dans tous les commerces, des intelligences dans tous les quartiers, qui disposent d'influences multiples, qui doivent quelquefois se disputer les places, parce qu'eux-mêmes y mettent de l'encombrement, Clément Dubergier, Raymond son père, Antoine son cousin, Alexis le fils de Clément, et Pierre Dubergier, et un second Raymond et un troisième Raymond, fils d'Antoine [2].

On conçoit que la direction du commerce devient, dans ces conditions, une affaire de coterie, sinon une affaire de famille. Roche, déjà si fort à la Chambre, veut s'y fixer pour toujours comme secrétaire perpétuel, et il pousse Pérès, son beau-frère, à la place de jurat et à celle de député. Sous cette influence, la Chambre fait passer ses moindres intérêts devant l'intérêt général.

1. A. D., Gir., C 4314, 1er mai 1752, lettre de Tourny aux directeurs de la Chambre de commerce. L'intendant ne fait pas tort à la Chambre, comme M. Jullian semble avoir pu le croire, *Histoire de Bordeaux*, p. 525. L'intendant énonce des vérités. Voir, à ce sujet, notre étude sur la *Chambre de commerce de Guienne*, chap. IV, p. 59.

2. C'est Tourny lui-même qui nous fournit tous ces précieux renseignements, dans ses lettres du 12 mai 1750, A. D., Gir., C 1611, et du 6 mai 1750, A. D., Gir., C 1624. A propos des Dubergier, voir Labraque-Bordenave, *Les Députés du Commerce*, p. 9.

Elle a des préoccupations mesquines. Elle songe essentiellement à se former un cérémonial, à grossir ses revenus, à développer ses prérogatives. Elle ouvre un grand débat à propos d'une simple querelle d'étiquette qui a éclaté à Amiens, entre un ancien consul et un procureur [1]. Elle refuse d'admettre les naturalisés et les hommes nouveaux. Contre toute attente, elle s'oppose en 1720 à la suppression des douanes intérieures [2]. Elle n'ose intervenir ni dans le commerce des grains, ni dans celui des vins, de peur de s'attirer l'antipathie du Parlement et de la Jurade. Elle se montre impitoyable pour les négociants ruinés, après avoir paru se vouer à leur défense [3]. Par son exclusivisme féroce, elle étonne et alarme son député.

La Chambre de commerce, avec laquelle voisine la Juridiction consulaire, est à cet âge ingrat des institutions, où, après un premier développement, elles se replient sur elles-mêmes, où elles se reconstituent avec un esprit de corps particulier, avec une politique égoïste, avec un personnel d'oligarchie.

II. — L'Intendant et l'Organisation des Pouvoirs.

En 1725, l'intendant avait fait modifier le mode d'élection du député du commerce, en laissant au gouvernement le soin de choisir entre trois candidats élus, alors qu'auparavant le député était désigné directement par le choix des jurats, des juges et anciens juges, des consuls et anciens consuls et de quelques notables commerçants [4]. Dans le même esprit, en 1732, l'intendant essaya de réorganiser la Chambre. Un arrêt daté du 24 août 1732 obligea les directeurs à élire chaque année deux négociants ou marchands en gros, le troisième pouvant être marchand en gros, en détail ou naturalisé, et ce, quoiqu'ils n'aient été ni juges, ni consuls [5].

A la même date, le mode d'élection fut aussi réformé à la Ju-

1. Toutes les pièces du procès se trouvent dans la liasse C. 1295 des Archives de la Gironde.

2. A. D. Gir., C. 1252, 11 décembre 1720, délibération de la Chambre de commerce.

3. La délibération du 2 mars 1730 est instructive à cet égard. A. D., Gir., C. 1253.

4. A. D., Gir., C. 1626, 18 janvier 1726.

5. A. D., Gir., C. 1621, 24 août 1732.

ridiction consulaire. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, Tourny continua l'œuvre de son prédécesseur. Il prépara un projet qui aboutit à la déclaration royale du 7 avril 1754 [1]. La Juridiction consulaire fut composée dorénavant de 5 marchands, 1 juge et 4 consuls, 2 de plus que précédemment, de façon que l'exercice du juge fût d'une seule année et celui des consuls de deux, le renouvellement par élection portant chaque année sur le juge et sur 2 consuls.

Le marquis ne changea rien d'abord à la forme des rapports que son prédécesseur entretenait avec les autorités du commerce. Aux premières élections, la Chambre lui demanda, par politesse, de venir présider; il répondit qu'il ne jugeait pas à propos de s'y rendre, n'ayant pas trouvé dans les archives que « MM. ses prédécesseurs y eussent assisté [2].

D'une façon générale, il appliqua les dispositions de l'arrêt d'établissement du 26 mai 1705 [3] qui déterminait, entre autres choses, les fonctions de Président de la Chambre. Il demanda à la Compagnie, et il obtint d'elle certains égards qu'elle ne rendait plus à ses prédécesseurs. En juin 1745, il se plaignit de ce que, dans une lettre, les directeurs du commerce ne l'eussent pas qualifié de Monseigneur, titre auquel il pensait avoir droit de par sa place et en sa qualité d'intendant. La Chambre s'excusa, épilogua, et finalement, « pour donner à M. de Tourny toute la satisfaction qu'il pouvait en attendre, » elle accepta de tenir compte, pour l'avenir, de son observation, en introduisant toutefois cette réserve que « lorsque MM. les Directeurs du Commerce le verraient en députation, ils ne l'appeleraient que Monsieur [4]. »

L'arrêt de 1705 ne stipulait pas qu'un extrait de délibérations de la Chambre dût être remis à l'intendant. Cependant Tourny se décida à le réclamer, à la suite d'une lettre de Trudaine qui tendait à l'y rendre attentif [5].

1. A. D., Gir., C 1624, projet d'arrêt du 4 avril 1752 et déclaration du 10 juin 1754.
2. Ce propos de l'intendant est consigné dans le procès-verbal de délibération de la Chambre, en date du 30 avril 1744, A. D., Gir., C 4254.
3. Le texte de l'arrêt est transcrit en tête du premier registre de délibérations de la Chambre, A. D., Gir. C 4254.
4. A. D., Gir., C 4254, 16 juin 1745, procès-verbal de délibération.
5. A. D., Gir. C 1611, 22 mars 1750, lettre de Tourny à Trudaine.

A la suite de la même lettre, il prit la résolution de rendre sa présidence plus effective que les usages ne le comportaient, en venant prendre part à la discussion des matières les plus importantes [1].

Il témoigna enfin d'une grande considération à l'égard des autorités du commerce, en les installant solennellement, un peu malgré elles, dans la nouvelle Bourse qui venait d'être achevée. La chronique rapporte qu'à cette occasion certains marchands se permirent d'observer à l'intendant que le local paraissait bien vaste pour le petit nombre des négociants de la ville. Tourny aurait répondu : « Pour moi, MM., je regrette que les bornes de l'emplacement sur lequel nous sommes m'aient forcé de faire votre hôtel si petit. Vous partagerez un jour mes regrets [2].

En attendant que l'avenir donnât raison au marquis, la nouvelle Bourse servit à l'étalage des marchandises pour les foires. Les revenus qu'on en tira dotèrent la Chambre de commerce qui se plaignait, comme sous Boucher, de ne pas avoir les ressources dont disposaient les Chambres de certaines grandes villes.

III. — L'Intervention de l'Intendant dans les Élections.

Dans le but de relever le prestige de la Chambre, à ses yeux trop mal composée, Tourny ne crut pouvoir mieux faire que d'intervenir dans les élections, et il eut recours au même moyen, à l'occasion du choix des juges, des consuls, et même du député du Commerce.

Pendant la première moitié de son intendance, il ne songea pas à se mettre en garde contre les intrigues : « Il lui paraît, écrit-il le 15 juillet 1745 à l'occasion de l'élection des nouveaux directeurs, que le choix est à l'ordinaire tombé sur de fort bons sujets », et il ne doute point qu'ils ne répondent, par la façon dont ils s'acquitteront de leur fonction, à la bonne opinion qu'on en a conçue à la nomina-

1. A. D., Gir., C 1611, 22 mai 1750, lettre de Tourny.

2. Voir, à ce sujet, Bernadau, *Spicilège*, 713, t. XXXVII, p. 157, dans le *Viographe bordelais*. Le propos qui n'est peut-être pas très authentique, comme tant d'autres mots historiques de Bernadau, a été repris par O'Reilly, *Histoire de Bordeaux*, 1re partie, t. III, chap. VI, p. 288. Voir aussi L. de Lamothe, *L'Ancienne Bourse*, p. 321.

tion[1]. » En 1748, l'intendant intervient seulement pour faire remplacer un directeur qui ne s'est rendu à aucune assemblée[2]. En 1750 encore, il se déclare assez content de la composition de la Chambre. « La chambre actuellement est assez bien, écrit-il à Trudaine, quoique, Monsieur, je ne vous donne pas le plus grand nombre de ses membres pour fort habiles ; il y a ici, en général, très peu de négociants qui le soient[3]. »

Dans les années qui suivent, après la guerre et après la famine, l'opinion de Tourny se modifie sensiblement, parce que, peut-être, il entre mieux dans le secret des cabales, ou encore parce que l'oligarchie, moins timide, affirme ses prétentions.

A l'occasion des élections à la place de député du Commerce, l'intendant ne peut admettre l'injustice faite à Beaujon, dont la candidature n'a pas eu de suite. Il l'avait mis sur les rangs, d'office, en l'ajoutant aux trois élus, Roche, Brunaud et Castaing[4]. Le Pouvoir central respectant mieux les résultats du scrutin, viciés ou non, désigne Castaing comme député.

Tourny se retourne alors vers la Chambre de commerce où la même cabale va triompher. Il fait entendre aux électeurs de 1752 que la Chambre a besoin de bonnes élections pour relever sa réputation trop compromise : « Agissez, je vous prie, leur dit-il, dans l'assemblée qui va se faire, de façon à mettre les choses aussi près du meilleur état qu'il sera possible. Je suis informé que si des démarches qui se font dans le même goût réussissaient, il arriverait que parmi les 6 directeurs, il y aurait 2 beaux-frères. Je ne sais pas si l'on a des exemples de pareille chose, mais en eût-on, je ne la trouverai pas moins irrégulière, et vous en prévenant, vous ne devez pas vous y porter, non plus que ceux qui seront appelés à l'élection auxquels je vous prie de faire part de cette lettre.[5] »

1. Compte rendu de la lettre adressée par Tourny à la Chambre, consigné dans le registre des délibérations, à la date du 15 juillet 1745. A. D., Gir., C 4254.

2. A propos du directeur remercié, on lit dans le procès-verbal de délibération : « Il a été délibéré, de l'avis de M. de Tourny, président de la Chambre, qu'il serait remplacé par un ancien directeur qui voudrait accepter sa place, pendant l'espace d'une année seulement ». A. D., Gir., C 4255, 1er mai 1748.

3. A. D., Gir., C 1611, 22 mars 1750, lettre de Tourny à Trudaine citée par M. Camille Jullian, *Histoire de Bordeaux*, p. 525.

4. Voir, à ce sujet, la lettre que Tourny adresse, le 12 mai 1750, à Trudaine. A. D., Gir., C. 1611.

5. A. D., Gir., C 1311, 1er mai 1752, lettre de Tourny aux directeurs du Commerce.

L'intendant réitère ses observations d'année en année, toujours avec le même souci de relever la réputation de la Chambre. Il écrit encore aux nouveaux directeurs de 1753, un peu comme un maître à des disciples qui manqueraient de docilité : « Je souhaite que tous ensemble vous vous appliquiez assez à travailler les matières qui se présentent devant vous, pour relever auprès du Conseil l'opinion de votre Chambre, qui n'est pas dans un degré d'estime aussi grand que vous le devez désirer, et auquel je vous invite de vous efforcer d'atteindre, tant pour votre propre intérêt que pour celui du public. » Et, avant de terminer, il ne peut s'empêcher d'ajouter qu'un des élus ne lui paraîtrait pas des plus qualifiés pour être directeur du commerce, s'il ne se mettait de nouveau au fait du négoce, dont il ne se mêle plus depuis longtemps [1].

En ce qui concerne la Juridiction consulaire, l'intendant a lieu d'être plus satisfait. Ce sont assez souvent ses candidats qui deviennent consuls et juges; et parfois aussi, soit aux élections de jurade, soit à celles de la Chambre, les juges et les consuls font campagne pour les protégés de Tourny [2].

IV. — La Collaboration pour le bien du Commerce.

Le marquis eut le grand mérite de ne pas s'arrêter, comme Boucher son prédécesseur, aux mystifications et aux rancunes; de ne pas vouloir exercer de représailles; de tenir à collaborer quand même; de s'élever au-dessus des considérations particulières, à la hauteur des buts généraux à atteindre, le bien du commerce avec le bien public.

L'intendant et la Chambre entretiennent parfois les rapports les plus familiers. Voici qu'un jour, pour lui rendre hommage, les directeurs prient Tourny à dîner. Deux d'entre eux, en habit noir, se tiennent sous les arceaux de la Bourse, pour recevoir leur président à la descente de son carrosse. Pendant le repas, l'intendant siège dans un fauteuil au milieu du haut de la table, « ledit

1. A. D. Gir., C. 1315, 15 mai 1753, lettre de Tourny aux directeurs du Commerce.
2. Voir, à ce sujet, la lettre que les juges et consuls adressent à Tourny, le 2 août 17[illegible] (A. D. Gir., 7 B, n° [illegible]).

fauteuil ayant son dos vers la cheminée » ; le fermier général, Helvétius, prend place à sa gauche, le juge est à sa droite. Le café est servi sur le bureau de la Chambre. A la tête du bureau, un fauteuil a été encore réservé à Tourny. Rompant pour cette fois avec les règles de l'étiquette, le marquis choisit une chaise. On fait cercle, et l'on cause un peu de tout. Soudain, l'intendant interpelle Dirouard, un directeur : « N'a-t-il rien à communiquer au fermier général Helvétius » qui est de la fête ? Dirouard ne se souvient de rien ; il n'a pas l'esprit d'à propos. Tourny répond pour lui. Il profite de la présence du fermier général pour lui communiquer un mémoire de la Chambre. Pour sa part, il le trouve « juste et solide ». Et il se retire sur ces mots qui ménagent un accord entre le fisc et le commerce [1].

La collaboration des directeurs et de l'intendant se développe ainsi dans les meilleures conditions. Tourny témoigne du plus grand attachement pour la Chambre, et la Chambre ne veut pas être en reste de prévenances. Elle ne manque pas de faire à l'intendant les visites accoutumées, elle l'assure de sa gratitude jusqu'à le prier d'accepter en témoignage de reconnaissance une bourse de jetons [2]. Tourny exerce sa présidence de la façon la plus efficace en mettant la Chambre à son école, en dégageant sa personnalité, en se faisant son éducateur.

Est-il informé d'une nouvelle qui peut l'intéresser? Il la communique, que ce soit une permission de plus accordée au commerce, ou un mémoire établi par un adversaire qui veut en réserver la surprise aux directeurs. Une question se pose-t-elle ? Il la fait connaître, et il déclare que, « dans toutes les occasions, il continuerait à prévenir la Chambre de tout ce qui pourrait intéresser le commerce [3] ». Reconnaissant le prix de pareils services, la Chambre remercie Tourny « de l'honneur qu'il lui fait [4], » et elle s'applique d'autant plus à répondre à ses questionnaires. Quand ils partagent le même avis,

1. A. D., Gir., C 4255, 20 septembre 1747, procès-verbal de délibération de la Chambre.

2. Voir, à ce sujet, la délibération du 20 mars 1750, A. D., Gir., C 4255. Tourny accepte volontiers la bourse.

3. Propos de l'intendant consigné dans le procès-verbal de délibération du 6 juin 1748, A. D., Gir., C 4255.

4. Voir, à ce sujet, la délibération du 12 février 1756, A. D., Gir., C 4255.

l'intendant paraît content, et se dit bien aise de cette concordance de vues [1].

A leur tour, les directeurs se confient à leur président. Ils lui demandent s'ils peuvent écrire à Maurepas pour lui témoigner la peine qu'ils ont de sa retraite [2]. Quand la question peut être de conséquence, et que l'affaire mérite plus qu'un avis, l'intendant réclame un petit mémoire sur lequel il statuera lui-même ou qu'il enverra au ministre, si besoin est. Sachant les lenteurs de la Chambre, il l'invite à s'exécuter promptement [3]. Elle n'est jamais à la fin de sa tâche ; alors c'est tant pis pour elle, on se passe de son avis ; encore, le plus souvent, Tourny a-t-il la bonté de l'attendre [4]. D'autres fois, elle exagère en parlant du mouvement du commerce, de la prospérité du pays... Est-il possible qu'elle exagère? En bonne fille de Gascogne, elle a le don du mensonge joyeux. On aurait tort de l'en reprendre, et Tourny, tout le premier, s'en amuse : si la province est si riche, comme le dit la Chambre, on augmentera les impôts [5]. Il arrive que les torts de la Compagnie soient plus graves : elle se contredit ; en donnant son avis elle se passe de le motiver ; elle envoie vers Tourny qui lui remet la question en mémoire. Elle s'étonne, elle députe ; Tourny lui fait la morale et lui communique ses réflexions [6]. Décidément, cette Chambre est étrange ; au lieu de faire ses observations quand la question se traite, elle les présente quand une solution est déjà adoptée. Tourny la prie de ne pas l'obliger sans cesse à recommencer l'ouvrage [7].

Quand elle a raison, c'est lui qui cède [8] ; quand il craint de l'avoir blessée, il reconnaît son tort [9]. Il ne la voit point avec défiance

1. A. D., Gir., C 4255, 9 juillet 1750, procès-verbal de délibération.

2. A. D., Gir., C 4255, 8 mars 1749, procès-verbal de délibération.

3. Voir, à ce propos, le procès-verbal de délibération de la Chambre, à la date du 11 février 1751, A. D., Gir., C 4255.

4. Voir les lettres adressées par Tourny aux directeurs du Commerce, A. D., Gir., C 4314, 14 janvier 1752 et A. D., Gir., C 4315, 2 décembre 1753.

5. La lettre adressée par Tourny aux directeurs à la date du 9 juin 1753, en dit long à ce sujet, A., D. Gir., C 4315.

6. A. D., Gir., C 4255, 13, 20 et 27 avril 1752, procès-verbaux de délibérations de la Chambre où sont consignés les avis de l'intendant.

7. A. D., Gir. C 4317, 17 janvier 1755, lettre de Tourny aux directeurs du Commerce.

8. Ainsi, au lendemain même de son arrivée, A. D., Gir., C 4254, 7 novembre 1743, procès-verbal de délibération.

9. A. D., Gir., C 4255, 10 janvier 1754, procès-verbal de délibération.

étendre sa compétence aussi loin qu'elle peut aller ; il lui demande seulement de prendre des précautions, de l'informer des moyens employés et des résultats obtenus[1]. Libre à elle de faire toute espèce d'assemblées, de s'unir avec les autres Chambres, de faire sans cesse appel aux commerçants de la ville, de réunir comme des États généraux du Commerce au petit pied. La Chambre est là dans son rôle, et l'intendant se garde bien de la rebuter.

V. — La Chambre dans l'affaire Montau.

A propos d'une querelle qui mit aux prises le fisc et le commerce, on va voir comment Tourny sut réserver le rôle de la Chambre, chargée de représenter tout le négoce bordelais.

Le directeur des Fermes à Bordeaux fut d'abord M. de Pressigny, homme expérimenté, qui avait exercé, avant d'être à Bordeaux, dans les deux ports d'armement les plus importants après cette ville, La Rochelle et Nantes[2]. Il se porta à des innovations dont le Commerce fut inquiet ; mais la plupart des difficultés furent rapidement aplanies, par l'entremise de l'intendant.

En 1754, M. de Montau succèda à M. de Pressigny. Il manquait d'expérience. Les fermiers généraux montrèrent quelque inquiétude, quand le garde des sceaux le nomma directeur des Fermes. Lui-même ne se sentait pas de force ; mais il se flattait d'être un protégé de M. de Tourny et d'avoir pour intime ami M. Cholet, trésorier de la ville[3].

La situation du nouveau directeur devint vite très difficile. Son administration, rigoureuse sans être adroite, aboutit à priver le commerce de nombre de commodités. Toute conciliation parut bientôt impossible. L'éclat survint sur un refus de Montau de donner une place en rade à un navire[4].

1. A. D., Gir., C 4256, 23 décembre 1756 procès-verbal de délibération.

2. M. de Pressigny, lui-même, établit son curriculum vitæ dans la lettre qu'il adresse à Tourny, le 7 juillet 1744, A. D., Gir., C 1639.

3. Montau fait ces confidences à Cholet, le trésorier de la ville, dans une lettre qu'il lui adresse le 28 juin 1754, A. D., Gir., C 2381.

4. Sur les difficultés multiples qui mirent aux prises Montau et le Commerce, on trouvera quelques détails dans notre étude sur la *Chambre de commerce*, chap. IV, p. 68, 69.

Montau était à la comédie; des cris sont poussés : « A bas Montau ! » Il attendit sans s'émouvoir la fin de la première pièce et se rendit ensuite à l'hôtel de ville, voisin de la salle de spectacle, pour informer les jurats. Ceux-ci trouvèrent à propos qu'il revînt assister à la seconde pièce, parce qu'ils comptaient sur leur présence, sur les ordres qu'ils donneraient, pour ramener le calme. A la seconde pièce, les cris recommencèrent de plus belle, à la face des jurats qui ne purent faire arrêter personne [1]. C'était un complot de commis et de jeunes négociants.

Quelle devait être l'attitude de Tourny ? Était-ce à lui de poursuivre les coupables ? Il ne le semble pas. Les jurats, et non l'intendant, avaient la police des spectacles ; leur ordonnance du 5 août 1754 le prouva. Elle défendait à qui que ce fût de faire du bruit dans la salle, « d'y crier, d'y faire des huées [2]. » Cependant les coupables avaient échappé, et Montau, satisfait de voir les sympathies lui revenir à la suite de l'incident, demanda l'arrêt de la procédure.

L'intendant crut devoir ajouter, comme épilogue, des réparations offertes à Montau par les directeurs du Commerce, au nom des commerçants. La question était délicate. Tourny dut hésiter ; on s'en aperçoit aux ratures qui rendent illisible le brouillon d'un rapport adressé à Trudaine sur cette affaire ; le dernier paragraphe a dû être recommencé trois fois [3]. L'intendant chercha longtemps l'expédient propre à ramener la bonne intelligence entre le fisc et le commerce. Quand il l'eut trouvé, il ne s'en détacha plus.

En demandant à la Chambre d'offrir une réparation à Montau, il ne songeait pas le moins du monde à faire tort aux directeurs. Dans son esprit cette solidarité qu'il mettait entre eux et le commerce devait plutôt leur faire honneur ; en venant s'excuser des torts de jeunes négociants, ils agiraient « comme pourrait faire un père

1. Voir, à ce sujet, le rapport adressé par Tourny au garde des sceaux, le 3 août 1754, A. D., Gir., C 2381.

2. A. C., Bordeaux, 5 août 1754, registre des délibérations de la Jurade bordelaise. L'attitude de la Jurade fut approuvée en haut lieu, comme nous le voyons par une dépêche ministérielle du 11 août 1754, adressée à Tourny. A. N., O[1] 510.

3. A. D., Gir., C 1011, 7 décembre 1754, lettre de Tourny à Trudaine ; autre brouillon, daté du 7, dans la liasse C 2381.

de famille pour ses enfants qui se seraient mal comportés avec quelqu'un [1]. » Et Tourny trouve des comparaisons encore plus expressives. « Si un de mes domestiques avait offensé le moindre artisan, si un de mes chevaux l'avait blessé, si mon chien l'avait mordu, en serais-je moins obligé à témoigner à cet artisan par des démarches combien j'en serais fâché ? [2] » L'intendant élevait la Chambre en ayant l'air de l'abaisser. Les directeurs n'étaient plus de simples marchands boutiquiers qu'une intrigue faisait entrer dans une Chambre bonne tout au plus à formuler des plaintes ; ils devenaient les représentants du Commerce, du « syndicat » [3] des négociants.

La Chambre, malgré tout, s'étonna d'être mêlée à une affaire où il était bien vrai qu'elle ne fût pour rien [4]. Il lui répugnait de faire une démarche auprès de Montau ; elle crut pouvoir s'en dispenser en portant plainte contre lui à propos d'une autre question. Entre temps, une nouvelle insulte est faite à Montau ; des placards le dénoncent en termes injurieux [5]. Poussés à bout, les fermiers généraux demandent la continuation des poursuites intentées à propos de la première affaire. Tourny, de son côté, insiste pour que la Chambre fasse une démarche auprès de Montau : elle dira qu'elle a eu une vraie peine des incidents survenus, qu'elle a fait son possible pour découvrir les mystificateurs, pour empêcher que rien de pareil se produisît à l'avenir, qu'elle désire par-dessus tout le rétablissement de bonnes relations entre le fisc et le commerce.

La Chambre voudrait se dérober encore. Il faut que le contrôleur général, Moreau de Séchelles, intervienne pour la presser

1. A. D., Gir., C 1611, 7 décembre 1754, minute de la lettre de Tourny déjà citée.

2. A. D., Gir., C 2381, 10 décembre 1754, lettre de l'intendant.

3. Le mot était de Tourny. Trudaine ne voulut pas adopter ce point de vue, pourtant si intéressant. Il admettait bien que la Chambre fît des excuses; « mais ce n'est point, disait-il au marquis, en syndicat de ceux qui font le commerce, qui puisse rendre ceux de la Chambre responsables en aucun cas pour les négociants... Elle n'a sur eux aucune autorité... Vous savez la peine que l'on a à engager les meilleurs négociants à fréquenter cette Chambre. L'esprit de liberté est inséparable de celui du commerce... Il faut le protéger toutes les fois qu'il ne dégénère pas en licence ». A. D., Gir., C 2381, lettre de Trudaine à Tourny.

4. Voir, à ce sujet, le procès-verbal de la délibération de la Chambre, en date du 8 août 1754, A. D., Gir., C 4255.

5. Le récit de l'incident est exposé par Tourny, dans la lettre qu'il adresse à Trudaine, le 10 septembre 1754, A. D., Gir., C 2381.

de suivre le parti proposé par l'intendant. Les directeurs résistent encore, mais Tourny prépare tout pour que la démarche ait lieu [1]. C'est bientôt chose faite; Barreyre et de Kater sont allés voir Montau qui était absent. Ils ont pris son jour et son heure [2].

Les directeurs ont l'impression que leur Compagnie est diminuée, et ils se plaignent de l'atteinte portée à leur prestige; ils parlent de courage, d'émulation, d'événements « qu'il ne nous serait, disent-ils, pas plus possible de prévoir que d'éviter. [3] » On dirait qu'une Fronde de commerçants se prépare; mais peu à peu, le calme revient [4].

La conséquence de la visite à Montau fut tout autre. En faisant faire à la Chambre cette démarche qui lui coûtait tant, Tourny mit la Compagnie à sa vraie place, c'est-à-dire à la tête de tout le Commerce bordelais.

VI. — La Chambre dans l'Affaire des Neutres.

Elle est à la tête du Commerce, et elle s'y tient d'elle-même dans les dernières années de l'intendance de Tourny.

En 1756, les députés du Commerce avaient proposé au garde des sceaux d'autoriser aux colonies le commerce des neutres, sous certaines conditions. La Chambre bordelaise vit le danger et le dénonça. Elle établit un mémoire solide et bien ordonné. Au lieu de s'attarder à discuter, dans cette affaire, la question de principe, elle retint la question de fait. Il fallait empêcher que les négociants de France fussent ruinés par la concurrence des neutres; le seul moyen était de conserver aux maisons françaises le droit exclusif de commerce avec les colonies. La Chambre se dévoua,

1. Il écrit notamment à Montau, pour lui conseiller de faire quelques concessions au Commerce, 10 novembre 1754. A. D., Gir., C. 2381.

2. Le fait est rapporté par Montau, dans une lettre qu'il adresse à Tourny, le 18 novembre 1754. A. D., Gir., C. 2381.

3. A. D., Gir., C. 4263, 23 novembre 1754, lettre des directeurs du Commerce au contrôleur général.

4. A la suite de nouvelles maladresses de Montau qui achevèrent de le perdre dans l'esprit des commerçants, Tourny renonça à le défendre. Voir, à ce sujet, notre étude sur la *Chambre de commerce*, chap. IV, p. 71 sqq.

avec son président lui-même, pour la défense des intérêts de tous, pour le bien public, comme disait Tourny.

Non contente de s'adresser aux autorités locales, pour implorer leur protection, elle écrivit crânement une lettre circulaire aux Chambres de La Rochelle, de Nantes, de St-Malo, de Rouen, de Marseille, de Bayonne, et elle décida de convoquer une assemblée générale du Commerce, que l'intendant présiderait. Le jour de l'assemblée, une grave décision fut prise en fin de séance : il fut entendu que deux députés extraordinaires seraient envoyés à Paris, par la Chambre bordelaise, avec l'autorisation de M. de Tourny [1].

Si grande fut l'impression causée par l'attitude des directeurs de Bordeaux que les gazettes étrangères n'omirent pas d'en faire mention, que d'Argenson la consigna dans ses mémoires, et que le Parlement prit peur et dénonça l'entreprise de la Chambre, comme une menace grave pour l'ordre public [2]. Quant à l'intendant, il était d'autant plus satisfait qu'il reconnaissait là sa manière. A son école, le Commerce était devenu maître.

1. Voir, pour la suite de l'affaire, les procès-verbaux de délibérations des 20, 22, 23 et 24 mars 1756, A. D., Gir., C 4255.

2. Nous retrouverons ultérieurement cette affaire dont le Parlement s'empara

CHAPITRE VIII

Le Développement industriel.

I. Commerce et Indusrie. — II. Les Spécialités des Régions industrielles. — III. L'Etablissement de nouvelles Verreries dans les Ports. — IV. Les Industries textiles du Haut-Pays : la Toile, le Coton, la Soie.

I. — Commerce et Industrie.

Au temps de Tourny, et dans la généralité de Bordeaux, l'Industrie était à l'égard du Commerce dans la dépendance la plus étroite ; elle semblait avoir sa raison d'être dans les services qu'elle pouvait rendre aux négociants.

Tandis que la Chambre de commerce n'osait se montrer dans telle matière de commerce particulièrement délicate, comme les grains ou les vins, elle était la première à prendre la parole, quand il s'agissait d'autoriser une industrie nouvelle ou de la prohiber. Son rôle de comité consultatif s'étendait ainsi au moins au-

tant à l'industrie qu'au négoce. Le nom qu'on lui avait donné ne répondait donc pas à ses fonctions[1], ou plutôt il montrait précisément l'intention du Pouvoir central de voir toujours le commerce dans l'industrie, le jeu des échanges dans la production. A Bordeaux l'industrie n'intéressait, par elle-même, ni le public, ni les autorités. A ce compte, l'effort tenté par Tourny pour décorer sa province devait tendre à favoriser le commerce au maximun, en se servant subsidiairement de l'industrie locale, de la production sur place, moins cependant que de l'exportation, de l'importation et du transit.

Tourny qui venait de faire triompher, en Limousin, les manufactures royales, en les dotant chacune de privilèges exclusifs, en se consacrant à leur développement comme à une œuvre particulière, se laissa convertir, quand il fut en Guienne, aux théories du Commerce qui ne voyait qu'une auxiliaire, qu'une servante dans l'Industrie[2].

A Bordeaux, l'Industrie pouvait être utile au Commerce, en fabriquant certains produits indispensables, que l'importation ne pouvait fournir ni assez vite, ni en assez grande quantité. Parmi ces produits, les bouteilles étaient au premier plan. Aussi la Chambre de commerce se montra-t-elle favorable à l'établissement de verreries, et l'intendant la suivit pour répondre au vœu général qui se rencontrait alors dans tous les mémoires.

Le négoce demandait une industrie à sa mode, dégagée de tout privilège exclusif ; il comptait sur la concurrence entre les fabricants pour obtenir les produits fabriqués au meilleur compte possible, et il tendait par là à introduire dans l'industrie un régime de liberté. La Chambre écrivait : « Tout privilège exclusif ne peut être que très préjudiciable au commerce[3]. » Et la Jurade répon-

1. Nous croyons savoir que, de nos jours encore, les Chambres de commerce se sentent gênées par le nom qu'elles portent. Dans un moment de grand essor industriel, elles voudraient pouvoir s'appeler, pour intervenir utilement dans le mouvement économique, Chambres de commerce et d'industrie.

2. On lit dans un mémoire du temps : « L'on doit être très attentif dans une ville maritime à procurer tous les établissements qui tendent à favoriser le Commerce ». A. D., Gir., C 4254, 30 avril 1744, requête d'Isaac Naudin.

3. A. D., Gir., C 4256, 10 octobre 1757, délibération de la Chambre de commerce. Cf. Montesquieu, *Esprit des Lois*, livre XX, chap. X : « On fera encore mieux de ne point gêner par des privilèges exclusifs la liberté du commerce. »

dait par une affirmation du même goût : « Les privilèges exclusifs ne peuvent, en général, être regardés que comme onéreux au public, réduisant à plusieurs particuliers ou à un seul ce qui, selon le droit commun, doit être laissé libre à tous les autres[1]. » Dans ces conditions, l'intendant aurait eu mauvaise grâce à soutenir, envers et contre tous, les privilèges exclusifs dans la grande industrie.

Il fut amené à les condamner par le culte même qu'il avait voué au commerce, et aussi par la tendance nouvelle, très libérale, qui se manifestait au Conseil[2]. Il comprit que l'émulation de l'industrie était de nature à favoriser le commerce, et même, quand il osa demander, exceptionnellement, le maintien d'un privilège exclusif, il s'y porta avec une circonspection singulière. « Laissant, disait-il, aux raisons générales qui parlent pour la liberté du commerce contre les privilèges exclusifs et surtout contre leur renouvellement toute la force qu'elles doivent avoir, je n'en serai pas moins d'avis...[3] » Il lui en coûtait d'avoir à choisir entre le « perfectionnement » d'une manufacture utile au bien public et l'établissement d'une concurrence bien entendue, d'où le public devait aussi retirer le plus grand avantage, en trouvant à se pourvoir à meilleur marché.

II. — Les Spécialités des Régions industrielles.

Influencé par les théories du Commerce bordelais, d'après lequel Bordeaux devait rester tourné vers le dehors, Tourny ne semble pas avoir envisagé comme une question de première importance, la nécessité de donner à Bordeaux un arrière-pays producteur. Exception faite pour la fabrication des tissus, les campagnes se consacraient d'ailleurs assez peu à l'industrie.

L'industrie extractive était représentée en Périgord, de même

1. A. D., Gir., C 1766, 17 juillet 1750, extrait d'une délibération de Jurade relative à la prolongation du privilège exclusif accordé au faïencier Hustin.

2. Dans une minute autographe de 1753 relative à l'établissement à Bordeaux d'une verrerie nouvelle, Tourny déclare qu'il a remarqué une tendance du Conseil à permettre plus facilement l'établissement de nouvelles fabriques, A. D., Gir., C 1595.

3. A. D., Gir., C 1766, 17 avril 1752, lettre de Tourny à Trudaine.

que l'industrie métallurgique; il suffira de dire qu'elle s'y conserva. Tourny se montra favorable à toutes les initiatives que prirent les particuliers. Quand le sieur Granges, négociant à Villeneuve d'Agenais, demanda la permission de changer en martinet propre à préparer le cuivre un moulin à blé qui était sa propriété, l'intendant, invité par Trudaine à donner son avis, accueillit l'idée très favorablement. Ce serait un bien pour la région, répondit-il, d'autant que 24 autres moulins à blé se trouvaient établis sur le même ruisseau. Les gens du pays qui étaient obligés jusqu'alors de faire venir le cuivre de fort loin pourrraient s'en procurer ainsi à meilleur compte[1].

Pour les papeteries qui se groupaient en Guienne dans quelques petits centres, l'intendant apporta la même attention, sans prendre d'ailleurs aucune initiative bien frappante[2]. Il ne tint pas grand compte, après enquête, de la prétendue découverte d'un certain Dallande, des environs de Bergerac, qui prétendait avoir trouvé un système excellent pour clarifier les colles[3]. Quand la question se posa de convertir en moulins à papier des moulins à blé, Tourny ne fit pas plus de difficulté que pour les convertir en martinets à cuivre, toujours pour la même raison : « il y a plus de moulins à blé qu'il n'en faut[4]. » La Guienne ne produisant pas assez de froment pour faire travailler ses moulins, ces derniers doivent être employés à un nouvel usage.

Entre l'industrie du haut pays de Condom ou de Sarlat, et celle de Bordeaux, principal port et capitale, l'activité industrielle des ports de second ordre, comme Libourne et Bergerac, forme une transition naturelle. Libourne, Bergerac, d'autres centres encore voudraient devenir industriels pour alimenter eux aussi leur commerce. Ils désireraient une verrerie; Tourny la leur donne. Ils

1. On trouvera, à ce sujet, dans la liasse C 1647 des Archives de la Gironde, un mémoire du sieur Granges, une lettre de Trudaine à Tourny du 5 mai 1755 et la réponse de Tourny à Trudaine datée du 18 juin 1755.

2. Une lettre de Machault à Tourny, datée du 11 janvier 1746, montre que, en vertu du règlement de janvier 1739, l'intendant avait à connaître de toutes les contestations sur le fait de la fabrique des papiers. Cette attribution se trouve prorogée, pour Tourny en particulier, au début de 1746, A. D., Gir., C 1600.

3. A. D., Gir., C 1600, 22 septembre 1753, lettre de Trudaine à Tourny, et 9 février 1754, réponse, après enquête, de Tourny à Trudaine.

4. Tourny répond ainsi d'après les conclusions du rapport établi par l'inspecteur des manufactures, d'Orgemont, A. D., Gir., C 1600, 4 janvier 1755.

souhaiteraient aussi une faïencerie privilégiée; mais l'intendant hésite avant de dépouiller Bordeaux de son privilège exclusif. Il répond par un refus à Bergerac, dont la faïencerie est trop peu importante[1]; il donne satisfaction à Libourne, mais incomplètement. Il voudrait réserver aux seules faïenceries de Bordeaux le droit d'employer des personnes de condition noble, et celui de faire endosser à leur suisse la livrée du roi[2].

Bordeaux a le grand faïencier de la province, Hustin, dont les lettres patentes remontent au 13 novembre 1714 et le privilège exclusif à 1715. Hustin avait trouvé le secret de la faïence de Hollande. Sa manufacture était un grand établissement qui faisait honneur à la généralité et à sa capitale. Au lendemain de son arrivée en Guienne, Tourny autorisa en faveur du faïencier bordelais une saisie de faïence, tours, fours et moulins, avec défense de fabriquer et confiscation du tout au profit des Enfants trouvés[3]. Hustin étant mort en 1749, son fils demanda le renouvellement pour 30 ans du privilège exclusif qui avait été déjà renouvelé pour 20 ans, une première fois en 1730[4]. L'intendant consulta la Jurade et la Chambre de commerce. Toutes deux se prononçaient contre le renouvellement du privilège, la Chambre par sa délibération du 9 juillet 1750, et la Jurade, dans sa séance du 17 juillet. Le 16, Tourny semblait adopter leur point de vue[5]. Il essaya, comme il nous l'apprend, de « détourner le sieur Hustin de faire suite de sa demande[6]. » Hustin, d'abord résigné, revint

1. A. D., Gir., C 1766, 6 juin 1750, lettre de Tourny à Trudaine au sujet de la requête formée par le sieur Babut, faïencier à Bergerac.

2. Voir, à ce sujet, la correspondance entre Tourny et Trudaine, en 1750, A. D., Gir., C 1766.

3. Le 21 février 1743, avant l'arrivée de Tourny en Guienne, M. de Vougny avait fait un rapport au Bureau du commerce constatant que le sieur Hustin avait à se plaindre de la concurrence de ses anciens ouvriers, Sarazin, Marc et d'Amour. Le contrôleur général décida, le 7 mars suivant, de saisir l'intendant de l'affaire, A. N., F 12 90, délibération du Bureau du commerce des 21 février et 7 mars 1743. C'est sans doute en exécution de ce mandat que, en 1744, l'intendant de Bordeaux autorise la saisie en question, A. D., Gir., C 1605, 5 et 12 mai 1744.

4. Sur la faïencerie Hustin, voir les Archives historiques du département de la Gironde, t. XXIV, p. 491 à 507.

5. A la suite d'une visite à l'intendant, à qui ils venaient de communiquer l'avis de la Chambre, les directeurs mentionnent que le marquis « parut content et leur dit qu'il était bien aise que son avis se trouvât conforme à celui de la Chambre »; A. D., Gir., C 3265, 16 juillet 1750.

6. A. D., Gir., C 1766, 17 avril 1752, lettre de Tourny à Trudaine.

ensuite sur la question « de temps en temps. » En 1752, il se montra si pressant que l'intendant se crut obligé de saisir de nouveau le Conseil. Une réparation considérable était sur le point d'être faite à la faïencerie; mais Hustin ne voulait s'y déterminer que si on lui garantissait la continuation de son privilège. La réparation avait été rendue nécessaire par les travaux d'embellissement de la ville. Mettre en cause ces embellisements, c'était prendre Tourny par son faible. L'intendant ne crut pas pouvoir ne pas céder et il écrivit à Trudaine le 17 avril 1752 pour soutenir le privilège[1]. De nouvelles lettres patentes furent donc accordées à Hustin, le 29 juin 1752[2], et le commerce éprouva encore la gène du privilège exclusif renouvelé, comme par grâce, en faveur du faïencier.

Bordeaux avait aussi une savonnerie dont l'établissement remontait à 1711. Quand les sieurs Guillaumot et Beauvalon, propriétaires de cette manufacture, sollicitèrent pour leurs savons une exemption de droits, Tourny plaida leur cause contre les fermiers généraux. L'intendant observa que les droits en question frappaient déjà les matières premières qui entraient dans la composition des produits fabriqués. D'ailleurs, les intéressés faisaient de bon savon, comme Tourny et les jurats avaient pu le constater. En conséquence, la manufacture pouvait être avantageuse à l'État, et elle méritait d'obtenir le titre de « fabrique royale », en plus de l'exemption de droits qu'elle demandait[3].

La question de l'établissement d'une brasserie souleva plus de difficultés. Le sieur de Marcilly, voulant en fonder une à Bordeaux, à l'instar de celle de Paris, demanda au ministre un privilège, qui lui fut d'ailleurs refusé. La fabrication de la bière n'était, dit le ministre, un secret pour personne, et il était loisible à tout Français d'en fabriquer en France. Là-dessus, de Marcilly se mit en peine d'installer, sans plus de façon, sa brasserie de Bordeaux. Déjà, il faisait venir de l'orge et du houblon. Notre brasseur avait compté sans l'intervention des jurats qui menacèrent de tout confisquer,

1. A. D., Gir., C 1766, 17 avril 1752, lettre de Tourny à Trudaine, publiée dans la collection des Archives historiques du département de la Gironde, t. XXIV, p. 503 sqq

2. A. D., Gir., C 1766, 29 juin 1752, lettres patentes en faveur de Jacques Hustin, publiées dans la collection des Archives historiques du département de la Gironde, t. XXIV, p. 505.

3. Voir, à ce sujet, la lettre adressée à Trudaine par Tourny, le 27 mai 1754, A. D., Gir., C 1617.

s'il persistait dans son entreprise[1]; il se garda bien d'insister. Mais deux ans plus tard, le sieur Letellier eut encore la même idée. Ayant trouvé les jurats aussi fermes dans leur refus, il en appela au Conseil, qui se retourna vers l'intendant. Tourny ne crut pas devoir imposer aux marchands de vin la concurrence de la bière. On buvait bien à Bordeaux la bière de Hollande, mais comme on la payait cher, le public n'en approchait pas; si la brasserie du sieur Letellier en produisait à un prix abordable, « ce serait au détriment du vin et au préjudice de la province[2]. » Il valait mieux que Bordeaux n'eût pas de brasserie. Le commerce demandait bien plutôt des verreries nouvelles.

III. — L'Établissement de nouvelles Verreries dans les Ports.

Les bouteilles entraient dans la catégorie des objets fabriqués que Bordeaux importait sans avoir à les produire; il en venait notamment de Flandre et de Bretagne[3]. Mais le transport en était parfois difficile; leur qualité était médiocre; les besoins excédaient les livraisons et le prix des bouteilles tendait à une hausse exagérée. Pour éviter tous ces inconvénients, il convenait d'installer le centre de production dans le centre de consommation. Le résultat sembla près d'être acquis, quand deux verreries s'ouvrirent l'une à Bourg, l'autre à Bordeaux.

Celle de Bordeaux avait le sieur Mitchell pour propriétaire. Elle rendit tant de services au négoce qu'en 1738, la Chambre de commerce elle-même demanda que la manufacture en question fût dotée d'un privilège exclusif[4]. La concession de ce privilège engagea l'avenir d'une façon fort imprudente.

Le sieur Philippe Van den Brande avait épousé la demoiselle Anne Marie Mitchell, le 26 mars 1715, le même jour où sa sœur

1. A. D., Gir., C 265, 1751, supplique du sieur de Mareilly à Tourny.

2. Cité par J. Benzacar, *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 53, d'après A. D., Gir., C 3682, 22 février 1753.

3. Ce renseignement est fourni par Tourny lui-même, dans une lettre adressée à Trudaine, le 28 décembre 1751, A. D., Gir., C 1595.

4. A. D., Gir., C 4254, 23 janvier 1738, procès-verbal de délibération de la Chambre de commerce.

Élisabeth était mariée à Armand Saige[1]. Après la mort du sieur Mitchell, Van den Brande trouva bon de demander l'autorisation d'établir une verrerie privilégiée à Libourne. Il obtint satisfaction par arrêt du Conseil du 27 août 1748[2]. Mais alors, la veuve Mitchell récrimina, en prétextant le privilège attaché à sa manufacture de Bordeaux. La Chambre de commerce, qui avait fait obtenir satisfaction au sieur Mitchell ne se sentit nullement gênée pour plaider la cause de Van den Brande[3]. Quant à la ville de Libourne, elle voulait sa verrerie. Certaine difficulté s'étant élevée à propos de l'emplacement affecté à la manufacture, une solution satisfaisante intervint, grâce à l'intendant[4]. La verrerie libournaise s'installa et tout le monde eut satisfaction, excepté la veuve Mitchell.

Cette dame eut encore le malheur de voir son privilège menacé de nouveau, au cours des années suivantes. Le 25 juillet 1751, Trudaine transmettait à Tourny la requête du sieur Sansané qui désirait établir une verrerie aux portes de Bordeaux, à la Paludate[5]. Le fils de la veuve Mitchell sollicitait à son tour, le 5 octobre, l'autorisation de fonder un nouvel établissement. La veuve intervint, comme en 1749, au nom de son privilège. Si l'on permettait l'établissement de verreries nouvelles, au mépris de ses droits, elle demanderait au moins que son fils, et non pas le sieur Sansané, en bénéficiàt[6].

La question était difficile. La Chambre, consultée par Tourny, répondit « que l'établissement d'une ou plusieurs verreries qui puissent se soutenir en état de fournir au commerce des bouteilles serait utile et avantageux à ce commerce[7]. » Une fois de plus, l'intendant essaya de concilier les parties au nom de la justice. Les négociants auraient de nouvelles manufactures, mais la préféren-

1. A. D., Gir., documents non classés, 26 mars 1745, les deux contrats de mariage. Document communiqué par M. Corbineau.

2. Le renseignement se trouve dans une requête adressée postérieurement par la veuve Mitchell, A. N., F^{12} 96, 13 août 1749.

3. A. D., Gir., C 4255, 9 janvier 1749, procès-verbal de délibération.

4. Pour la suite de l'affaire, on pourra consulter les proocès-verbaux de délibérations de la Jurade libournaise, A. C., Libourne, B B 25, 1749 et la liasse C 939, aux Archives de la Gironde.

5. A. D., Gir., C 1595, 25 juillet 1751, lettre de Trudaine à Tourny.

6. A. D., Gir., C 1595 28 décembre 1751, lettre de Tourny à Trudaine.

7. A. D., Gir., C 4255, 9 décembre 1751, délibération de la Chambre de commerce

ce serait donnée au fils de la veuve Mitchell, et le sieur Sansané serait prié d'établir sa verrerie ailleurs qu'à Bordeaux, Bourg et Libourne, qui en étaient déjà pourvues. Tourny observait encore qu'il devait conserver leur clientèle aux verreries de Flandre et de Bretagne, et qu'avant de se prononcer pour l'établissement de verreries nouvelles, on devait attendre au moins deux ans pour être fixé sur le rendement des fours de Van den Brande[1]. L'avis était sage; il prévalut.

Peu après, tandis que la concession d'un nouveau terrain était accordée à Van den Brande, avec l'autorisation de l'intendant[2], le sieur Nicolas Bouffard, négociant de l'île d'Oléron, parlait d'établir une verrerie à Bergerac[3], et un autre sieur Sansané, cousin du Sansané de tout à l'heure, sollicitait l'autorisation que son parent n'avait pu obtenir[4].

Il fallait rouvrir le débat. Le nouveau Sansané, capitaine de cavalerie, avait le bonheur d'être protégé par de puissants personnages, le duc de Bétuhne, le comte de Noailles et le maréchal duc de Richelieu[5]. Quand l'intendant eut à donner son avis, il le formula dans des termes plus favorables que deux ans plus tôt. La verrerie Van den Brande de Libourne, disait-il, semblait bien devoir égaler en importance celles de Bourg et de Bordeaux réunies, mais les commandes de vin vieux en bouteille tendaient toujours à devenir plus nombreuses; le commerce avait besoin de bouteilles; la demande semblait devoir l'emporter sur la production; d'autre part, les matières premières, et surtout les cendres, ne risquaient pas de manquer aux verreries. Dans ces conditions, la demande du sieur Sansané pouvait être accueillie, d'autant que le prétendu privilège de la veuve Mitchell n'était pas régulier à tout point de vue. « L'établissement d'une nouvelle verrerie, concluait Tourny, ne pourra, au début, que nuire très peu aux

1. Cf. la lettre de Tourny à Trudaine déjà citée. A. D., Gir., C 1595, 28 décembre 1751.

2. La concession du nouveau terrain est décidée par la Jurade libournaise, au cours de sa délibération du 2 mars 1752, autorisée par l'intendant. A. C., Libourne, BB 26.

3. Cf. Charrier, *Les Jurades de la ville de Bergerac*, t. XII, 22 janvier 1753.

4. La requête du nouveau Sansané est transmise à Tourny, par une lettre de M. de Baudry, datée du 17 mai 1753. A. D., Gir., C 1595.

5. On trouve toutes les lettres de recommandation dans la liasse C 1595, aux Archives de la Gironde.

anciennes et par la suite aucunement... Cela occasionnera même du bien à la province[1]. »

Les voies étaient sans doute préparées au Conseil et l'avis de Tourny y prévalut encore. Par l'arrêt du Conseil du 2 septembre 1755, Sansané eut satisfaction; il put établir sa verrerie à la Paludate[2], et il la conserva, par la suite, malgré les tentatives désespérées de la présidente d'Angeard, propriétaire de la verrerie de Bourg, de Van den Brande, le verrier de Libourne et du sieur Mitchell, le verrier de Bordeaux. Tourny l'assura de son appui jusqu'à la fin de son intendance[3].

IV. — Les Industries textiles du haut pays : la Toile, le Coton et la Soie.

Tandis que les ports se dotaient de nouvelles verreries, l'intendant apportait une grande attention à favoriser, dans les villes du haut pays et dans leurs campagnes, l'industrie des tissus, la seule qui y fût vraiment prospère.

Agen n'eut qu'après Tourny sa manufacture royale de toiles à voiles[4]. En revanche, de Couloussac, le subdélégué du marquis dans la même ville, fut chargé, par lui, de répandre le rouet dans les campagnes. et six de ces machines furent mises gratuitement à sa disposition. Chacune des agglomérations principales du Condomois, de l'Agenais et du Périgord produisaient de la bure et des cordelats comme Saint Macaire et Langon, des rubans de fil comme La Réole, des cordages, des ficelles, des toiles à voiles, des toiles fines comme Tonneins, des toiles de ménage comme Condom, des serges et des étamines comme Agen. L'industrie textile entretenait à Bagus, petit village de 260 habitants, huit

1. A. D., Gir., C 1753, minute autographe de Tourny

2. On rencontre ce renseignement dans une lettre de M. de Moras à Tourny, datée du 10 mai 1756, A. D., Gir., C. 1595.

3. On en trouve la preuve dans une lettre adressée par Tourny au contrôleur général, le 19 avril 1757, A. D., Gir., C 1595. L'intendant considère que « les opposants qui ne fournissent aucun argument nouveau contre ce qui a été jugé doivent être déboutés de leur demande ».

4. Voir, à ce sujet, l'étude de M. O. Granat, intitulée *La manufacture de toiles à voiles d'Agen*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. XXIX, p. 314-466. L'arrêt du Conseil permettant l'établissement de la manufacture est du 24 février 1763.

petites fabriques; elle faisait vivre à Marmande 300 personnes et 500 à Agen[1].

Le rôle de Tourny consista surtout à relever la qualité des produits, en faisant accepter par tous un règlement uniforme, qui interdisait l'emploi de toute matière première de qualité inférieure et qui poursuivait toute malfaçon. Le premier projet de règlement fut établi dès 1743, du temps où le sieur Lemarchand était inspecteur des manufactures[2]. Orry insista pour le faire aboutir, mais le succès était réservé au sieur d'Orgemont, le successeur de Lemarchand. Il sut avoir raison de l'opposition des marchands et des manufacturiers[3]. Il réunit le 12 juin 1752, puis de nouveau le 16, les tisserands d'Agen et il arrêta avec eux les termes du règlement pour répondre au désir de Tourny qui voulait ne prendre une décision qu'avec l'assentiment de tous. D'Orgemont et les tisserands décidèrent donc d'un commun accord que les étamines d'Agen seraient de trois qualités, chacune comportant un certain nombre de fils, que ces étamines seraient composées des meilleures et plus fines laines du pays, « sans mélange de laines d'aucune qualité inférieure, ni qu'il puisse y être employé aucunes laines du Levant », que la fabrication des serges, des cadis, des bures et des cordelats devraient présenter des garanties analogues[4].

Le règlement d'Agen parut si satisfaisant qu'il fut adopté par les manufactures de Tonneins, de Bergerac, de Périgueux, de Sainte-Foy, et sans doute dans d'autres localités encore[5].

En plus de l'industrie des tissus de chanvre et de lin, Périgueux ou du moins son évêque, aurait voulu avoir, à l'instar de Limoges, une manufacture d'étoffes de coton. Tourny agréa le projet et espé-

1. On pourra consulter, à ce sujet, l'étude de M. O. Granat intitulée, *Les Artisans agenais sous l'ancien régime*. Voir aussi dans la *Revue de l'Agenais*, 1890, une étude de M. A. Communay intitulée *Mémoire de d'Orgemont sur les manufactures et le commerce de l'Agenais et du Condomois*.

2. Tourny envoya, à ce sujet, une circulaire à ses subdélégués : A. D., Gir., C. 1576, 8 septembre 1743.

3. Pour la suite de l'affaire, on pourra voir les liasses C. 1576 et C. 1587, aux Archives de la Gironde.

4. A. C., Agen, HH 24, 12 juin 1752 et 16 juin 1752, procès-verbal des Assemblées.

5. Pour Tonneins, A. C., BB 7, 6 août 1752; pour Bergerac, G. Charrier, *Jurades de la ville de Bergerac*, t. XII, 24 août 1752; pour Périgueux, A. C., BB 37, 24 août 1752; pour Sainte-Foy, A. C., BB 12, 1er septembre 1752.

ra un moment pouvoir le réaliser. « C'est une espèce de phénomène dont vous êtes seul capable », lui écrivait, de Périgueux, le grand archidiacre Bertin [1]. L'entreprise était difficile. On pensa pouvoir y associer l'hôpital, un certain nombre de communautés religieuses et quelques petites villes des environs de Périgueux. L'intendant fit appel au concours des deux grands manufacturiers de Limoges, dont il avait été le bienfaiteur, Thévenin et Laforest, pour qu'ils fournissent des fileuses. Le marquis s'engageait pour sa part à procurer au nouvel établissement un quintal de coton et une trentaine de rouets. Les revenus de l'hôpital serviraient pour les premiers frais. L'évêque donnerait 100 pistoles. Le projet aurait pu aboutir si les fileuses engagées avait consenti à loger à l'hôpital, si les réparations à faire au bâtiment de l'hôpital, pour le transformer en manufacture, n'avaient pas été très longues à effectuer, et enfin si les ressources proposées avaient été plus considérables [2].

Le résultat ne fut pas mieux atteint en ce qui concerne l'industrie de la soie. Entre 1744 et 1755, peu de villes de Guienne résistèrent au désir d'avoir une manufacture de soieries. C'était l'entreprise à la mode. On voyait les jeunes filles de Libourne empressées à la cueillette des feuilles de mûriers, qui devaient servir de pâture à leurs vers à soie [3]. Dès 1744, le chanoine Piot, d'Agen, formait une Compagnie de huit particuliers « aisés et intelligents » pour fonder une manufacture royale de soieries. Tourny dut remontrer au chanoine que son établissement manquerait de solidité : on ne pouvait avoir la manufacture sans la soie, sans les vers, sans les mûriers ; on n'avait même pas les mûriers [4]. Un arrêt du Conseil d'État étant intervenu sur ces entrefaites pour autoriser l'établissement d'une manufacture de soieries dans la ville de Montauban [5], le chanoine Piot reprit courage : « L'arrêt du Conseil

1. A. D., Gir., C 956, 14 novembre 1747, lettre de Bertin à Tourny.

2. On trouvera la correspondance entre Tourny, Thévenin et Laforest dans la liasse C 956, aux Archives de la Gironde.

3. A. C., Libourne, B B 27, 14 mars 1754, délibération de Jurade.

4. A. D., Gir., C 1481, 4 mars 1744, lettre de Tourny au chanoine Piot, sous forme de minute autographe. Cf. aussi O. Granat, *La politique économique des Intendants de Guyenne au* XVIIIe *siècle*, p. 15.

5. A. D., Gir., C 1483, 9 mars 1745, arrêt du Conseil pour l'établissement d'une manufacture à Montauban.

d'État....., écrivait-il à Tourny, donne une nouvelle émulation à nos négociants d'Agen.... Il leur tarde.... de signaler leur zèle pour le bien de la province[1]. » Le sieur Seguy, de Villeneuve, écrivait et pensait de même; il fit visite à Lescalopier, l'intendant de Montauban, et il envoya à Tourny des échantillons de ses cocons de soie; il voulut lui aussi une manufacture[2]. Le sieur Deluze de Libourne partageait, pour sa ville, les mêmes ambitions[3].

Tourny ne voulut décourager les espoirs de personne. Il se déclara charmé de l'établissement de la manufacture de Montauban[4]. Il demanda à son collègue Lescalopier un ouvrier et un rouet pour tirer la soie[5]. Il fit concéder au sieur Deluze et aux demoiselles de Libourne le privilège de dépouiller pour leurs vers à soie les mûriers du jardin de la ville[6]. Surtout, il multiplia le nombre des mûriers.

1. A. D., Gir., C 1483, 30 mai 1745, lettre du chanoine Piot à Tourny.

2. On trouvera dans la liasse C 1484, aux Archives de la Gironde, la correspondance échangée entre Seguy, Tourny et Lescalopier, intendant de Montauban, dans le courant de l'année 1746.

3. A. C., Libourne, HH 4, 9 février 1747, requête de P. Deluze.

4. A. D., Gir., C 1484, 22 avril 1745, lettre de Tourny à Lescalopier.

5. A. D., Gir., C 1484, 10 juillet 1746, lettre de Lescalopier à Tourny.

6. A. C., Libourne, B B 27, 12 février 1747 et 14 mars 1751, lettres de Tourny transcrites dans le registre des délibérations.

CHAPITRE IX

L'Agriculture.

I. L'Agriculture et le Principe de Liberté. — II. La Multiplication des Vignobles. — III. L'Encouragement des Cultures indigènes. — IV. Le Retour à la culture du Tabac. — V. L'Élevage et la Restauration des Communaux.

I. — L'Agriculture et le Principe de Liberté,

Les viticulteurs reprochent parfois à Tourny d'avoir tenu pour le blé contre la vigne, d'avoir dévasté les vignobles par les arrachements qu'il ordonna, d'avoir voulu voir des moissons partout, dans les graves, dans les palus, sur les calcaires des coteaux[1]. Il

1. C'est aussi l'avis exprimé par M. Bussière, dans ses *Essais historiques sur la Révolution en Périgord*, p. 92. Deux pages plus loin, à propos d'un autre fait, M. Bussière sait d'ailleurs rendre justice à Tourny. « L'idée de Tourny, écrit-il, eut, en Périgord, un adepte fervent dans Goyon de la Plombaine... » La Plombaine voulait introduire en Périgord les procédés de l'irrigation ; les frais auraient été couverts par une Banque de Crédit, au capital de 500 millions, qui serait venue en aide aux marchands et aux ouvriers.

aurait pratiqué, en matière agricole, un système d'interventionnisme inintelligent. On le condamne sans rémission, pour avoir écrit à propos du vin : « Cette denrée n'est pas d'une absolue nécessité »[1].

Quelque sens et quelque portée que l'on veuille donner à cette formule, elle n'énonce que la constatation d'un fait par soi-même évident. La famine de 1717 avait montré au marquis et à tous que le pain de seigle, de maïs ou de froment, était bien l'aliment fondamental, et qu'on pouvait mourir de faim, même au pays du très noble vin de Bordeaux. Les instructions du Pouvoir central, renforcées de nombreux mémoires, avaient rendu l'intendant attentif à l'observation stricte des règlements. Ces règlements stipulaient l'arrachement des vignes. Tourny s'y conforma avec d'autant moins de regret qu'il voyait par lui-même les inconvénients de la monoculture rendus plus évidents encore par les mauvaises récoltes et par la mévente du vin[2].

C'était là son avis encore en 1756. Les doctrines de liberté pénétraient alors dans l'agriculture, comme elles s'étaient fait admettre dans l'industrie, après avoir triomphé dans le commerce. Herbert, Saint-Pierre, d'Argenson, Quesnay, le père des physiocrates, s'élevaient avec force contre la prohibition des vignobles, contre « cette interdiction barbare qui privait le royaume d'un produit considérable, sans nécessité, et sans remédier aux empêchements qui s'opposent à la culture des terres »[3]. Quand le contrôleur général de Moras, fort de ces affirmations péremptoires, demanda aux intendants si l'on pourrait abroger sans inconvénient l'arrêt prohibitif du 6 juin 1731[4], Tourny se permit de répondre, à tort ou à raison, que tel n'était point son avis. Il croyait lui aussi « à l'ordre public et aussi à la liberté qu'a chacun de faire usage de son fond. » Mais le contrôle de cette liberté ne lui paraissait pas tout à fait inutile. Après avoir cité des faits d'expérience,

1. Cité par M. Camille Jullian, *Histoire de Bordeaux*, p. 532. M. Jullian voit dans cette formule une « maxime qui est la négation de tout commerce et de toute industrie ». Nous nous excusons de ne pas partager son sentiment.

2. A propos du vin, Tourny constatait « l'inégalité de son rapport comparé avec la pesanteur de ses charges toujours certaines ». Cité par J. Benzacar, dans ses *Idées économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 15 et 19.

3. G. Weulersse, *Le mouvement physiocratique avant les physiocrates*, t. I, p. 129.

4. A. D., Gir., C. 1316, 18 mai 1756, lettre de M. de Moras à Tourny.

il en venait à cette conclusion : « Je me restreins donc à être d'avis de laisser subsister les défenses, peut-être seulement serait-il mieux qu'elles ne fussent pas si absolues[1]. » D'ailleurs, que la prohibition fût absolue ou non, pensait-il sans doute, l'autorité pouvait toujours doser la portée de son intervention. En ce qui le concernait en particulier, il n'avait jamais perdu le sens de la mesure; ses procédés avaient varié suivant les temps, suivant les lieux. Il n'avait pas partout saccagé les vignobles et il avait même prononcé cette phrase, lorsqu'on parlait d'établir une brasserie à Bordeaux : « Ce serait au détriment du vin, et au préjudice de la province. On négligerait la vigne dans un pays où la terre n'est guère propre à autres cultures [2].» Si Tourny voulait faire la part plus belle au froment à l'époque de la famine, il ne tarda pas à reconnaître tous les droits de la vigne, qui avait en Guienne son terroir.

II. — La Multiplication des Vignobles.

En fait, le système prohibitif comportait des douceurs inattendues, et pour peu que la fraude s'en mêlât, la multiplication des abus tournait la prohibition en licence.

Il en était ainsi sous Boucher déjà. Les permissions de planter s'achetaient très couramment aux commis de l'intendance. Tous les abus n'étaient pas dénoncés, et la faveur rendait l'administration impuissante[3].

Tourny réagit tout d'abord. Le rétablissement de la règle allait bien à l'inauguration d'une intendance. Dans les années qui suivirent 1743, la menace permanente de la famine obligea le marquis à continuer de se montrer sévère. Mais peu à peu, la règle se relâcha avec la complicité de l'intendant. L'abbé de Saint-Pierre avait raison d'écrire : « Ces sortes de défenses, qui vont à diminuer une liberté utile au public, s'abolissent peu à peu par le non-usage[4]».

1. A. D., Gir., C 1346, 6 juin 1756, lettre de Tourny à M. de Moras.
2. A. D., Gir., C 3682, 22 février 1753, lettre de Tourny à Trudaine, minute autographe.
3. Malvezin, *Histoire du Commerce de Bordeaux*, t. III, p. 261.
4. Cité par Weulersse, *op. cit.*, t. I, p. 429.

Après 1748, le relâchement s'accrut et se manifesta de plusieurs façons. L'intendant ne pouvait se résoudre à imposer le même traitement à tous les cantons de sa généralité. La prohibition ne pouvait s'appliquer au Périgord, par exemple, à cause de la nature des terrains. Dès 1745, quand un de ses commissaires lui proposa de faire respecter la règle par les viticulteurs du Périgord, Tourny s'empressa de répondre : « Je veux d'autant moins qu'elle y soit répandue que l'élection de Périgueux est celle où je compte, pour bien des raisons, avoir plus de tolérance sur les nouvelles plantations de vignes[1]. » Il ne marchanda pas aux Périgourdins les autorisations de planter, surtout quand il s'agissait d'établir des vignobles à flanc de coteau, où « presque toutes les vignes étant sur des rochers dont la terre s'emporte par la rapidité des pentes dans les orages, n'y durent communément que 14 à 15 ans..., au moyen de quoi, on ne peut se dispenser de donner de temps en temps des permissions pour de nouvelles plantations[2]. » Le résultat fut tel qu'on le pouvait attendre. A la fin de l'intendance de Tourny, le vignoble du Périgord et du Sarladais se trouvait fortement accrû.

Dans les autres cantons de la généralité, à commencer par le Bordelais, l'administration de Tourny témoigna de plus de rigueur. Encore en 1753, l'intendant prend une ordonnance contre les abus qui se commettent dans le Blayais[3]. Le marquis réitère ses menaces, mais d'autre part, il craint d'être trop sévère. Dès 1745, il avait rassuré le maréchal duc de Biron sur la portée des sanctions à prendre[4]. Après avoir prononcé quelques condamnations en 1748, après avoir décrété d'arrachement certaines vignes des Dominicains, plantées par infraction aux règles[5], voilà

1. A. D. Gir., C 1340, 4 août 1745, minute autographe de Tourny, sur la lettre d'un certain Eston de Bourdeilles, qui lui avait fait part d'un projet de lettre circulaire à envoyer dans toutes les paroisses de l'élection.

2. A. D. Gir., C 1346, 6 juin 1756, lettre de Tourny au contrôleur général.

3. A. D. Gir., C 1345, 15 septembre 1753, ordonnance de Tourny.

4. Voir, à ce sujet, la lettre adressée par Tourny au duc de Biron, A. D., Gir., C 1340, 27 novembre 1745, déjà citée.

5. Pour les quelques mesures de rigueur prises par Tourny, voir les liasses C 1340 et C 1341 aux Archives de la Gironde. Un arrêt du 2 novembre 1751 ordonne l'exécution d'une ordonnance de Tourny du 16 mars 1751, qui condamne les Dominicains de Bordeaux à faire arracher des vignes plantées sans permission, A. N., H 1553, 2 novembre 1751.

l'intendant pris de remords. Les religieux devaient payer une amende; le Conseil l'avait réduite de moitié. Tourny, qui avait prononcé la condamnation, ne voulut pas se montrer plus avare de ses grâces. Il arrangea l'affaire avec d'Ormesson, à qui il écrivit : « J'eus lieu alors d'imaginer que le Conseil avait envie, ainsi que moi, que cette condamnation fît du bruit dans le public et causât à ces religieux plus de peur que de mal.... Aujourd'hui, il me paraît qu'il est temps de ne les plus tenir dans une crainte qui, en leur présentant la punition sans cesse prête à s'exécuter, a presque formé sur eux l'équivalent de la réalité. En conséquence, conclut le marquis, si vous voulez bien m'y autoriser, je leur annoncerai qu'en ne retombant plus par eux dans pareille faute, le Conseil a la bonté de leur faire grâce de celle-là [1]. »

Inutile de dire que les Dominicains obtinrent une absolution complète. D'ailleurs, leur grâce ne fit point de jaloux, car beaucoup d'autres particuliers furent appelés à bénéficier de la même indulgence. Les condamnations finirent par être de moins en moins nombreuses, tandis que les autorisations le devinrent de plus en plus [2]. Ainsi le règlement de prohibition devenait parfaitement illusoire; il servait tout juste à l'intendant comme moyen de contrôle pour déterminer l'étendue des vignobles nouvellement plantés. En 1756, la clémence de Tourny avait achevé son œuvre et la fraude avait accompli la sienne de son côté. Les vignobles nouveaux semblaient sortir de terre; et l'intendant pouvait écrire, non pas seulement pour le Périgord, mais pour toute sa généralité : « Il y a plus de vignes partout actuellement qu'en 1731 [3]. » C'est à cette même conclusion qu'aboutissent de nos jours les économistes quand ils étudient la culture de la vigne en Guienne, pour la période comprise entre 1749 et 1756 [4].

1. A. D., Gir., C 1345, 7 décembre 1753, lettre de Tourny à d'Ormesson et documents non classés, Jacobins, carton 20.

2. Les ministres, le Conseil sollicitaient des autorisations pour leurs protégés. Comme exemple, une dépêche du Secrétariat de la Maison du roi à Tourny, datée du 13 février 1750, A. N., O[1] 446. Saint-Florentin recommande à l'intendant de Bordeaux le marquis de Gudans qui commande à Foix et qui possède quelques vignes dans le Bordelais.

3. A. D., Gir., C 1346, 6 juin 1756, lettre de Tourny au contrôleur général.

4. J. Benzacar, *Les règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 35.

III. — *L'Encouragement des Cultures indigènes.*

Tourny avait paru fort malheureux, en arrivant à Bordeaux, de trouver une généralité sans grains et sans légumes, sans belles pêches et sans beaux abricots, sans les belles et bonnes pommes normandes[1]. Il avait essayé de réagir contre ces insuffisances non seulement en limitant le vignoble par des mesures administratives, mais encore en menant, de son chef, une véritable campagne de propagande pour développer le labourage, le pâturage et les plantations d'arbres fruitiers. S'étant aperçu que les sols de Guienne répugnaient par trop à la culture du blé, il s'en remit au port de Bordeaux pour ravitailler sa généralité en grains et il se préoccupa plutôt de féconder les sols trop pauvres et de faire prospérer les cultures particulières à la province.

Il s'intéressa peut-être à l'étude des engrais; en tout cas, il assura de sa protection tel auteur de mémoire qui prétendait « avoir le secret d'une composition pour procurer aux terres une fertilité beaucoup plus considérable que celle qui résulte des cultures ordinaires[2].

L'intendant provoqua encore une enquête sur un mémoire concernant les pruniers, à l'effet de savoir si les espèces dont la culture lui était recommandée, les pruniers « Roi » et « Robe de Sergent » donnaient un meilleur rendement que les « Saint Antonin » qui étaient les plus répandus, et pour rechercher en outre si les espèces importées s'accommoderaient aisément du climat et du sol aquitain[3].

Pour les chanvres, si utiles aux toileries et aux corderies du Condomois, de l'Agenais et du Périgord, Tourny eut encore des attentions particulières. Il prit une ordonnance, en 1745, pour qu'ils fussent mieux brayés[4]; il distribua des primes à ceux qui en faisaient prospérer la culture, et il se montra heureux de proclamer la supériorité des chanvres de Guienne sur ceux de Bretagne,

1. A. D., Gir., C. [illegible]
2. A. D., Gir., C. 1377, 26 juin 1750, lettre de Tourny au contrôleur général.
3. Le mémoire avait pour auteur un cultivateur de Villeneuve-d'Agen, la capitale de la prune. La minute autographe de Tourny est datée du 29 avril 1751. A. D., Gir., C. 1377.
4. A. D., Gir., C. 4, 16 mars 1745, ordonnance de Tourny.

supériorité reconnue à la suite de plusieurs expériences faites à Brest par le service de la Marine[1].

IV. — Le Retour à la Culture du Tabac.

Le retour à la culture du tabac s'imposait encore, pour assurer la prospérité agricole de la région.

Le tabac était cultivé en Guienne avec le plus grand succès avant 1720. A cette époque, les fermiers généraux, qui jouissaient d'un privilège exclusif pour l'importation des tabacs de Virginie, ne craignirent pas de ruiner la production française. Ils obtinrent que la culture du tabac ne fût plus autorisée en France. Les marchands, qui avaient acheté tous les tabacs de la dernière récolte aux prix les plus modiques, furent censés avoir été avertis par avance de l'interdiction de culture, et s'être prévalus de l'ignorance des cultivateurs pour faire des gains plus qu'usuraires. Le Conseil, ému de la situation faite aux cultivateurs, leur accorda une indemnité à prélever sur les bénéfices des marchands. Ce fut ce qu'on appela « l'indemnité des tabacs. » Les marchands consignèrent des billets entre les mains de quelques particuliers chargés de la répartition. Les billets ayant été convertis ensuite en un contrat de liquidation, la rente ayant été établie sur les tailles, et cette rente ayant subi elle-même des réductions diverses, il devint presque impossible de procéder à une répartition exacte[2].

A l'époque de Tourny, le règlement de comptes n'était pas encore intervenu. Pour le provoquer, l'intendant prit les ordonnances des 30 août et 4 septembre 1746[3]. Il demanda aux dépositaires,

1. Marie de Saint-Georges, *Essai historique sur l'administration du marquis de Tourny*, p. 14. Dans son *Histoire de la ville d'Aiguillon*, p. 331, l'abbé Alis dit au sujet du chanvre de la Garonne et du Lot : « Dans certaines années, on l'a vu suffire à la consommation des ports de Brest, Rochefort et Bordeaux, et suppléer ainsi au chanvre de l'étranger, auquel il est infiniment supérieur. Cette supériorité est due aux eaux de la Garonne et du Lot qui sont les grandes rivières du pays. »

2. Sur cette affaire, voir Marie de Saint-Georges, *op. cit.*, p. 20; G. Bussière, qui rend justice à Tourny sur la question des tabacs dans son ouvrage déjà cité, p. 134, et plus encore un mémoire sans date, sur l'indemnité des tabacs, daté du 22 octobre 1743, A. D., Gir., C 969.

3. Ces ordonnances sont conservées aux Archives de la Gironde, dans la liasse C 969. Elles sont également transcrites dans les registres de délibérations de Clairac. A. C., Clairac, t. IV.

tant du capital que de la rente, de rendre leurs comptes sur-le-champ, et il prescrivit aux cultivateurs de se présenter pour être payés dans le délai d'un mois, « passé lequel temps, ils n'y seront plus reçus et les revenus tourneront au profit de la communauté »[1].

Les cultivateurs ne s'étant pas présentés dans le délai prescrit, le montant de l'indemnité fut employé à l'exécution de travaux indispensables[2], solution qui était, à n'en pas douter, la plus conforme aux vœux du marquis.

Après cette opération préalable de liquidation financière, l'intendant crut pouvoir rendre à la Guienne la culture du tabac. Pour aboutir, Tourny fit l'impossible. Malgré les fermiers généraux, qui soutenaient toujours leur privilège exclusif par d'implacables saisies, il voulut donner aux paysans l'autorisation de replanter. Les deux entrepôts importants de Tonneins en Agenais et de Bugue en Périgord devaient être rouverts. Tourny proposa de soumettre les cultivateurs à des déclarations précises et à l'obligation stricte de ne vendre qu'aux fermiers du roi. Il acceptait encore de délimiter exactement la zone de culture.

Les contre-propositions des fermiers généraux l'obligèrent à abandonner l'entreprise. Quand ils parlèrent d'imposer aux planteurs leur juridiction particulière, Tourny refusa de les suivre. Les fermiers généraux continuèrent à faire venir de très loin le tabac, dont une partie au moins aurait pu être demandée à la production locale. La culture resta prohibée, mais la fraude se développa[3].

V. — *L'Élevage et la Restauration des Communaux.*

Pour rappeler le paysan à la terre qu'il commence à quitter, l'intendant lui propose les ressources de l'élevage. Le bétail abonde si peu en Guienne qu'en de nombreux villages on ne rencontre ni

1. Ce sont les dispositions des deux ordonnances précitées.
2. Ce renseignement est fourni par le mémoire sans date de la liasse C 969 aux Archives de la Gironde.
3. Cf. Marin de Saint-Georges, *op. cit.*, p. 20 et 22. G. Bussière, *op. cit.*, p. 131.

moutons, ni bœufs. Le cheptel souffre à la fois des épizooties et de l'abandon des pâturages[1].

Pendant plusieurs années, l'épizootie fut menaçante aux confins nord et est de la généralité, en même temps qu'elle sévissait en Saintonge, en Angoumois, en Poitou et en Limousin. La première fois, elle pénétra en Périgord au mois de juillet 1746. Le subdélégué de Nontron proposa à Tourny d'établir une chaîne sanitaire. Maignol, subdélégué de Périgueux, en établit une de son côté[2]. Le 19 août suivant, l'intendant rendit une ordonnance confirmative d'une décision de son prédécesseur, pour défendre aux riverains du Drot d'y faire rouir leurs chanvres, de peur que l'eau corrompue n'aggravât l'épidémie. Les maires et consuls des communautés intéressées furent chargés d'adresser aux subdélégués des procès-verbaux relatifs à l'application de l'ordonnance[3]. Par une nouvelle décision datée du 30 août, Tourny commit le sieur Desmarest, juge de la juridiction royale de Créon, pour surveiller spécialement le marché du lieu, le plus important de la contrée. Il fut interdit d'y admettre le bétail provenant des contrées atteintes par le fléau[4].

La seconde fois, en 1749, l'administration se montra plus avisée encore. Non seulement le grand marché de Créon fut préservé de la contagion, mais les limites mêmes de la généralité ne semblent pas avoir été franchies. A deux reprises, le 4 décembre 1749 et le 31 août 1750, interdiction fut faite aux marchands des généralités voisines de conduire en Guienne leur bétail, et réciproquement aux marchands de la Guienne d'aller faire des achats dans les cantons de l'extérieur, sous peine de 1.000 l. d'amende, avec confiscation du bétail qui serait tué et enterré sur place sans être écorché[5].

1. Le fait est reconnu par le *Journal économique*, novembre 1756. Voir aussi Marie de Saint-Georges, *op. cit.*, p. 16. M. Marion a étudié la question dans son livre intitulé, *État des classes rurales au* XVIIIe *siècle dans la généralité de Bordeaux*, Paris, 1902, p. 87, sqq.

2. A. D., Gir., C 1525, 19 juillet 1746, lettre du subdélégué de Nontron à Tourny. Du même jour, un arrêt du Conseil, avec exécutoire de Tourny, au sujet des mesures à prendre, A. D., Gir., C 1551.

3. A. D., Gir., C 3681, 19 août 1746, ordonnance de Tourny.

4. A. D., Gir., C 1525, 30 août 1746, ordonnance de Tourny.

5. Les décisions prises par Tourny, sous forme d'ordonnances, sont à chercher dans la liasse C 1525, aux Archives de la Gironde.

Plus que la lutte contre l'épizootie, la restauration des pacages était une entreprise difficile. Il s'agissait de réagir contre l'habitude fâcheuse qu'avaient les communautés d'aliéner les terrains qui servaient naguère « au chauffage des habitants et au pacage des bestiaux. » Tourny s'opposa de son mieux à plusieurs projets d'aliénation, en observant au Conseil que « cette ressource, une fois enlevée, plongerait les cultivateurs dans l'impossibilité de nourrir leurs bestiaux[1]. » Là où, faute de bétail, la conservation des pacages semblait devoir être inutile, l'intendant insista pour que les communaux fussent au moins exploités pour le bois. Au moment de l'arrivée du marquis, les paysans de Saint-Macaire s'étaient attribués 3000 journaux de vacants où la commune avait naguère des pacages. Par son ordonnance du 20 avril 1744, Tourny remit la Communauté en possession de ses vacants, avec ordre de les louer, pour « y planter des bois qui deviennent très rares dans le pays[2]. »

1. Marie de Saint-Georges, *op. cit.*, p. 18.
2. A. D., Gir. C 936, 20 avril 1744, ordonnance de Tourny.

CHAPITRE X

L'Œuvre de l'Arbre.

I. Le Goût des Plantations. — II. Le Service des Pépinières. — III. Le Reboisement.

I. — Le Goût des Plantations.

Bien avant Tourny, l'œuvre de reboisement avait rencontré nombre de partisans en Guienne. Dans un mémoire du début du XVIII[e] siècle, M. de Bitry, ingénieur au Château-Trompette, s'exprimait ainsi : « On a trop déboisé... Il faudrait songer à rétablir les bois... Il faudrait semer des pins[1]. »

C'était l'œuvre que l'intendant de Bordeaux se proposait, en 1745, quand il prenait pour sujet de son discours de rentrée à l'Académie : « l'Avantage qu'il y aurait à planter des bois dans la province et à y faire venir des mûriers blancs[2]. » Tourny qui

1. Le mémoire de M. de Bitry est à chercher dans les manuscrits de l'ancienne Académie de Bordeaux, B. M., Bordeaux, mémoire manuscrit n° 612, rédigé aux environs de 1717.

2. Le renseignement nous est fourni par Tourny lui-même, dans une lettre à Machault, datée du 30 mars 1749, A. D., Gir., C 1486

s'était déclaré jadis l'ennemi des arbres, en Limousin, parce qu'ils empiétaient sur les routes, semblait tout disposé à les admettre en Guienne où leur rideau était moins épais. Dans la plupart de ses cantons, la généralité de Bordeaux était trop découverte. Des arbres restaient à planter non seulement au bord des routes, mais à la limite des domaines, et encore autour des villes, sur l'emplacement des remparts. L'ormeau de Rosny devait y retrouver sa place et il pourrait y voisiner avec d'autres essences doublement utiles, non pas seulement pour le bois, mais pour les fruits comme le noyer, et pour les fleurs comme le tilleul. Le pin qui produit la résine, et qui se contente d'un sol sablonneux, aurait à effacer la morne nudité des Landes, et le mûrier triompherait dans l'industrie, comme l'arbre propagateur de la soie. Toutes ces réflexions étaient plus que suffisantes pour faire de Tourny un planteur, comme son siècle en connut tant.

Un jour, la marquise de Mirabeau lui écrivait, de ses domaines de Périgord : « M. de Mirabeau qui est du pays des mûriers et qui en a dans ses terres, en Provence, des pépinières immenses,.. voudrait en établir à Saulvebœuf... Il me charge, sachant que vous avez du faible pour moi, de savoir comment et en quoi vous pouvez l'aider dans son dessein... Si vous voulez bien l'aider, il se charge de couvrir dans dix ans tout le haut Périgord de mûriers... C'est un planteur que ce mari-là, dont quelquefois je me fâche, mais vous qui êtes de l'ordre aussi vous devez vous intéresser à ce genre d'ambition[1]. »

Tout en badinant, la marquise ne croyait pas si bien dire. De même que M. de Mirabeau s'adressait à Tourny pour avoir des semis, l'intendant pressentait, en vue du même objet, tous ses collègues des généralités voisines, et il étendait ses démarches encore plus loin. On ne pouvait mieux l'obliger qu'en lui donnant à planter le plus possible. Si l'on hésitait, il insistait avec l'acharnement du collectionneur envieux d'une pièce rare. Il pressentit un jour son collègue de Limoges pour 1000 mûriers blancs de la pépinière d'Angoulême. « L'objet est considérable, répondit l'intendant en question, eu égard à la situation d'Angoulême. Qu'à cela

1. A. D., Gir., C 1401, 1 septembre 1753, lettre de la marquise de Mirabeau à Tourny.

ne tienne; Tourny se contentera de la moitié. « Vous me marquez, écrit-il à son collègue, que l'objet de 4000 mûriers que j'avais l'honneur de vous demander est bien considérable ; donc je conclus que, restreignant à la moitié, vous voudrez bien me les accorder[1]. »

Lescalopier, intendant de Montauban, est d'une bienveillance sans égale pour Tourny, qui est son meilleur client en fait de plants et de semis. En novembre 1751, ils concluent un marché de 100000 pourettes à 950 livres. Ils en concluent un autre de 94000, à 893 livres, au mois de décembre 1753[2]. Ces commandes allèrent se répétant d'autant plus que Tourny avait tout intérêt à traiter avec son collègue ; il économisait ainsi près de 3 l. par millier de plants[3].

Avant d'être distribués aux particuliers, ou de prendre place au bord des routes, les jeunes arbres s'élèvent dans les pépinières.

II. — Le Service des Pépinières.

L'importance qu'on doit attacher à l'étude des pépinières ressort de cette phrase extraite d'un mémoire qui porte la date de 1756 : « Il n'y a rien de si beau que l'établissement des pépinières royales. On peut dire qu'il n'y a peut-être pas d'établissement qui ait aussi bien rempli son objet, par la justesse du plan et le bon ordre qu'on y a toujours observé[4]. »

D'après l'auteur de ce mémoire, le projet d'établir les pépinières aurait été conçu dès 1720 par Chatal, négociant d'Alais. Du temps qu'il était intendant de Limoges, Tourny s'était préoccupé des semis de graines de mûriers et de la disposition des pourettes en pépinières. Il avait hésité entre Brive et Angoulême pour l'établissement qu'il projetait et, finalement, c'est Angoulême qui l'avait

1. La lettre de l'intendant de Limoges est du 10 janvier 1746. Tourny lui répond cinq jours après. Les deux lettres sont aux Archives de la Gironde, dans la liasse C 1484.

2. Pour le marché de 1751, A. D., Gir., C 1489; pour celui de 1753, A. D., Gir., C 1491.

3. Tourny, qui est économe, et qui veut encore plus le paraître, insiste sur ce détail dans une lettre à Trudaine, datée du 24 janvier 1751, A. D., Gir., C 1489.

4. De Vivens, *op. cit.*, t. II, p. 110, à la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

emporté[1]. Quand le marquis arriva à Bordeaux, il trouva sa généralité déjà dotée de pépinières. Les ayant visitées, au cours de ses premières tournées, sur la demande expresse du contrôleur général, il lui rendit compte qu'il en avait vu quatre, avec 3 à 4000 pourettes, dont 2 à 3000 au plus avaient pris. Le fumier manquait à la pépinière de Bordeaux, la plus ancienne. Quant aux établissements plus récents, le terrain n'était pas favorable, et les pourettes y pourrissaient[2].

Par les soins de Tourny, les pépinières de Guienne ne furent bientôt plus reconnaissables. Non seulement il les peupla de plants nouveaux, mais encore il excita l'émulation des jardiniers, et il s'occupa de refondre l'organisation du service.

Il demanda aux subdélégués des éclaircissements sur les pépinières, sur les qualités du sol, sur l'emploi du fumier, sur les services rendus par les jardiniers, sur le nombre des pourettes[3]. Il se fit donner d'autres renseignements sur les mûriers appartenant à des particuliers, comme le duc de Duras[4]. Il interrogea jusqu'à des planteurs du Dauphiné[5], et il préposa au service des pépinières le sieur Chatal, « homme qui a autant d'expérience que d'intelligence pour tout ce qui concerne les mûriers et les vers à soie[6] ».

L'intendant s'adressa au Conseil pour obtenir les ressources financières. Un arrêt du Conseil d'État du 28 août 1744 approuva les états dressés, tant pour les dépenses de 1743 que pour celles

1. On trouvera dans la liasse C 1481 des Archives de la Gironde, un échange de correspondances relatives aux mûriers blancs plantés à Brive et à Angoulême.

2. Tourny rend compte de cet état de choses dans une lettre du 27 octobre 1743, adressée au contrôleur général, A. D., Gir., C 1481.

3. A. D., Gir., C 1481, 10 novembre 1743, circulaire de Tourny.

4. A. D., Gir., C 1481, 9 décembre 1743, fiche de renseignements établis par M. Dupin sur les *Meuriers de M. le Maréchal duc de Duras*.

5. Tourny était encore intendant de Limoges, quand il s'adressa au curé de Falaise, en Dauphiné, pour avoir des renseignements sur les pépinières. La réponse lui parvint à Bordeaux. Le curé de Falaise lui rendait compte de l'état des pépinières en Dauphiné. Il n'y avait pas cinquante ans qu'on avait commencé à élever des vers à soie, et déjà les habitants y trouvaient un moyen assuré pour payer toutes leurs impositions. A. D., Gir., C 1481.

6. A. D., Gir., C 1487, 16 février 1750, lettre de Tourny à Machault. Dès les premiers jours de 1744, le sieur Chatal, « chargé de visiter les pépinières », adresse un mémoire à Tourny, à la suite des inspections qu'il a faites aux pépinières de Libourne, Périgueux, Sainte-Foy, Villeneuve, Agen, Nérac, Blaye. A. D., Gir., C 1482, 12 janvier 1744.

de l'année suivante ; le principal de ces sommes devait être pris sur le revenant bon des impositions levées dans la généralité de Bordeaux pour le logement des « officiers militaires » et autres employés[1]. Le concours des particuliers ne manqua pas non plus à l'intendant ; tel, comme le sieur Seguy,de Villeneuve, lui proposa l'établissement d'une pépinière dont il pourrait faire sortir, dans les 5 ans, jusqu'à 100000 mûriers[2].

Machault, successeur d'Orry, attendit la paix pour donner au service une impulsion nouvelle. Le 22 février 1749, il écrivait à Tourny : « La paix qui vient d'être rétablie remettant les choses dans leur premier état, je vous prie de vouloir bien renouveler vos attentions sur cette partie, et m'informer de l'état des arbres de chaque pépinière..., de la destination que vous en faites pour les grandes routes, ou pour être distribués aux particuliers[3]. »

Tourny ne perdit pas l'occasion de s'assurer tout à fait le concours précieux du contrôleur général pour ses plants et semis. Il lui parla de la nécessité de développer l'importance des pépinières et d'augmenter leur nombre ; il lui soumit dès lors son projet d'établir, à proximité de Bordeaux, une pépinière nouvelle[4].

Intendant et contrôleur firent assaut de zèle. « Le Roi, écrivait Machault. veut favoriser encore plus les mûriers[5]. » Tourny s'en montrait fort aise ; mais il commençait à craindre que l'autorité ne le laissât plus libre de mener les choses à son gré. Il osait dire dans une parenthèse : « Il convient, je crois de laisser à chacun suivre ses vues, lorsqu'elles conduisent au même but où on désire les faire arriver[6]. »

Quelque temps plus tard, Trudaine apparut derrière Machault, pour faire passer le Service des pépinières au département des ponts et chaussées. L'inspection des plantations devait être réservée aux ingénieurs et aux sous-inspecteurs. Une copie des mar-

1. A. D., Gir., C 1482, 28 août 1744, arrêt du Conseil.

2. A. D., Gir., C 1482, 28 septembre 1744, lettre de Tourny à Seguy négociant à Villeneuve. Tourny lui écrit : « Je ne passerai pas par Villeneuve sans aller voir et la pépinière royale et vos préparatifs pour celle que vous me dites ».

3. A. D., Gir., C 1486, 22 février 1749, lettre de Machault à Tourny.

4. Tourny ne précise pas autrement l'emplacement choisi pour la pépinière nouvelle. Il dit que cet emplacement est planté de vigne et se trouve à proximité de Bordeaux. A. D., Gir., C 1486, 30 mars 1749, lettre de l'intendant à Machault.

5. A. D., Gir., C 1487, 4 février 1750, lettre de Machault.

6. A. D., Gir., C 1487, 16 février 1750, lettre de Tourny à Machault.

ches conclus serait obligatoirement transmise à Trudaine[1]. L'action de l'intendant se trouva ainsi plus contrôlée.

Il continua d'ailleurs son œuvre, sans se ralentir de son zèle. Malheureusement les circonstances devenaient moins favorables. Une brouille éclata entre le planteur de Villeneuve, Seguy, et les bureaux de l'intendance[2]. Chatal, déjà très malade en 1750[3], mourut 3 ans plus tard[4]. Enfin, pour comble de malheur, de fortes gelées dévastèrent les pépinières. Le désastre qui s'ensuivit impressionna si fort Trudaine qu'il fut tout près de se décourager. « Il est triste, écrivait-il, qu'eu égard à la dépense qui se fait..., il se trouve plus de 107000 pieds d'arbres péris ou défectueux ». Il invitait mélancoliquement Tourny à établir lui-même « la comparaison de ce qu'ont coûté les pépinières de ce département, et de ce qu'elles ont produit[5] ».

III. — *Le Reboisement.*

Sans s'émouvoir outre mesure des ravages causés par les intempéries, ni de l'importance des fonds engagés dans les pépinières, ni des mécomptes éprouvés du côté de Seguy de Villeneuve notamment[6], l'intendant refit, pour lui et pour Trudaine, le bilan de son œuvre avec une fierté légitime.

1. C'est dans sa lettre du 4 septembre 1750, A. D., Gir., C 1487, que Trudaine fait connaître à Tourny les nouvelles dispositions prises.

2. A. D., Gir., C 1492, tout un dossier relatif à ces contestations. Dupin, impatienté de tout le travail que Seguy lui donne, traite Seguy de « barbouilleux ».

3. Voir, à ce sujet, la lettre de Tourny à Trudaine, en date du 6 octobre 1750. La copie accompagne la minute autographe. A. D., Gir., C 1487.

4. Voir la commission d'inspecteur des pépinières de mûriers blancs, décernée par Tourny au sieur Dufau, par suite du décès du sieur Chatal. Dufau est un bourgeois du faubourg Saint-Seurin. A. D., Gir., C 1491.

5. A. D., Gir., C 1494, 24 mars 1755, lettre de Trudaine à Tourny.

6. Le 18 décembre 1747, l'intendant fit écrire une lettre très dure au sieur Seguy, A. D., Gir., C 1485. Il y était dit notamment : « M. l'Intendant a été très mécontent de l'état où le sieur Chatal lui a dit avoir trouvé votre pépinière et fort surpris que vous n'ayez pas donné à un inspecteur toutes les notions qu'il vous a demandées... Tout cela dénote une négligence d'autant plus blâmable que vous avez porté beaucoup votre attention à la culture des mûriers qui sont pour votre compte... » Seguy voulut se donner l'air de ne pas comprendre. Il répondit, le 31 décembre 1747, que l'inspecteur avait dû confondre, que ses pépinières faisaient au contraire l'admiration du pays. A. D., Gir., C 1485.

Les intempéries avaient fait de grands ravages parmi les arbres, « mais les défectueux, disait Tourny, ne sont pas perdus. Leur plantation en buisson ou jettin les rendra doublement utiles, soit pour la feuille, soit pour des échalats pour les vignes. » D'ailleurs, les intempéries n'ont pas empêché le service de livrer 60000 arbres en 1755, 50000 en 1756, sans compter 300000 pourettes à planter ou à livrer au public [1].

Les pépinières ont coûté cher, soit pour le loyer du terrain, soit pour le paiement des jardiniers, soit pour l'achat des semis et des pourettes. En vue de l'entretien des pépinières, il a été imputé aux chapitres des tailles 4263 l. 7 s. en 1747, 4629 l. en 1749, autant pour 1750, et encore 5747 l. 10 s. en 1753, 6386 l 10 s. en 1754, avec 314 l. de supplément pour l'exercice 1756 [2]. Mais, comme le reconnaissait le Conseil lui-même, ces dépenses n'ont été consenties qu'en considération des résultats déjà obtenus, et ces résultats ne sont rien moins que remarquables.

L'oeuvre de l'arbre a triomphé dans les pépinières. Celle de Bordeaux comptait en 1754 50500 plants; celle de Villeneuve était passée de 2000 en 1728, à 24000 en 1754. Un progrès analogue s'observait dans les autres, dans celle de Périgueux à la porte du Mercadieu, dans celle de Nérac, dans celle de Libourne sur les bords de la Dordogne, dans celle de Duras qu'arrosait le Drot, dans celle d'Agen, dans celle de Sainte-Foy d'abord supprimée, puis rétablie [3]. On estime que, vers le milieu du XVIIIe siècle, les pépinières de Tourny comptaient 310595 mûriers prêts à être livrés aux particuliers, sans compter des milliers d'ormeaux, de noyers et d'arbres de toute espèce qui étaient à Villeneuve et à Bordeaux.

Des pépinières, l'œuvre de l'arbre se répandit sur l'ensemble des généralités. Dès 1743, les particuliers connaissaient à Bordeaux le chemin de la pépinière [4]; par la suite, ils y vinrent plus que jamais,

1. A. D., Gir., C 1494, 3 avril 1756, lettre de Tourny à Trudaine.

2. Pour 1747, A. D., Gir., C 1484; pour 1749, A. N., E 2291, arrêt du 8 juillet 1749; pour 1750, A. N., E 2300, arrêt du 2 juin 1750; pour 1753, A. N., E 3328, arrêt du 29 mars 1753; pour 1754, A. N., E 2337, arrêt du 19 juin 1754; pour 1755, A. N., E 2347, arrêt du 3 juin 1755.

3. Les plans de la plupart des pépinières de Guienne sont conservés dans la liasse C 1493, aux Archives de la Gironde. Sur ce même sujet, voir O. Granat, *La politique économique des Intendants de Guyenne*, p. 5.

4. O. Granat, *La politique économique des Intendants de Guyenne au XVIIIe siècle*, p. 9. Il est fâcheux que l'étude de M. Granat manque de références.

et l'intendant prit ses mesures de façon à pouvoir donner satisfaction à toutes les commandes. Il se chargeait d'ailleurs de les provoquer en n'accordant qu'aux planteurs de mûriers la permission d'étendre leurs vignobles[1]. Aux planteurs les plus empressés, il promettait des primes et des moins-imposés[2]. Il défendait les arbres contre les dévastateurs[3]. Il protégeait les planteurs contre les agents du fisc.

L'intendant constate dès 1751 que « le goût de la culture du mûrier se répand fort dans la Généralité. » Il signale l'apparition, surtout aux environs de Bordeaux, d'un grand nombre de petites pépinières appartenant à des particuliers[4]. L'arbre envahit les jardins, les champs, les grands chemins, et les abords des villes Il joue son rôle, comme Tourny l'avait souhaité, dans l'agriculture, dans l'industrie et encore dans le nouvel aménagement qui transfigure la province.

1. Le fait a été relevé par M. Marion dans son livre sur *Machault d'Arnouville*, p. 135.

2. Nous l'avons vu pour Seguy. Pour un autre exemple, on pourra consulter la lettre de Tourny au chanoine Piot, datée du 4 février 1745, A. D., Gir., C 1483.

3. A. D., Gir., C 1492, 14 mai 1753, ordonnance de Tourny.

4. A. D., Gir., C 1489, 8 janvier 1751, lettre de Tourny à Trudaine.

DEUXIÈME SECTION

Les Grands Travaux.

CHAPITRE XI

Les Grands Travaux.

I. Trudaine et Tourny. — II. Le Rôle de l'Intendant. — III. Le Service des Ponts et Chaussées. — IV. La Main-d'Œuvre. — V. Dépenses et Crédits.

I. — Trudaine et Tourny.

Au nom du commerce qui réclamait toujours plus de commodités, et poussé aussi par son goût personnel pour les rivières bien aménagées, pour les chemins bien alignés, pour les villes bien construites, pour l'ordre mis en toutes choses, dans le monde extérieur comme dans l'administration, Tourny, à peine arrivé en Guienne, entreprit de très grands travaux

« Chacun crie et attend de moi beaucoup de changement », écrit-il à Trudaine[1]. Et Trudaine de lui répondre, pour lui enlever toute pensée d'orgueil : « J'entends dire trop souvent que vous n'avez fait que tracer les chemins de Limousin.... je suis trop intéressé à votre gloire, comme votre ami, pour ne vous pas rendre tous ces discours ; je sais qu'il faut en mettre une partie sur le compte de l'envie mais je désire que vous forciez l'envie même à se taire, et j'espère que vous le ferez[2]. »

Comme ils avaient travaillé ensemble au réveil économique, nous allons retrouver ces deux grands administrateurs, Tourny et Trudaine, associés l'un à l'autre pour l'œuvre des travaux publics.

Ils s'entendaient parfaitement sur l'importance des voies de communication et sur la nécessité de les aménager, en vue d'une exploitation plus intense. Pas plus l'un que l'autre, ils ne craignaient de leur sacrifier trop de terrains. Le reproche qu'on adressait à Trudaine « d'avoir fait ces routes trop spacieuses, d'avoir pris sur l'agriculture des terres précieuses[3], » fut plus d'une fois adressé à Tourny.

Les deux amis s'accordaient encore sur la question des moyens à employer. La corvée, notamment, leur paraissait un mal indispensable, auquel on ne pouvait que remédier par certains adoucissements. « Il y a longtemps, disait Trudaine, et Tourny le pensait aussi, que je suis persuadé qu'il n'y a point de moyen plus sûr que de mettre à la tâche, non seulement les paroisses, mais chaque corvéable... à quoi il faut ajouter des récompenses en diminution d'imposition, qui passent en non-valeur sur la Capitation, en faveur de ceux qui ont bien travaillé[4]. »

Sur la question des expropriations, Tourny aurait été moins prudent que Trudaine. Comme il avait plus de flamme, il ne regardait que le but, et ne pensait pas avoir à s'embarrasser des moyens. Pour l'intendant de Bordeaux, le bien public l'emportant sur tout, on pouvait lui sacrifier, sans crainte, les intérêts des particuliers aveuglés par leur égoïsme. La forme importait peu. Pour Trudaine, la forme importait davantage, et sur cette question des

1. A. D. Gir., C. 1847, 20 août 1743, lettre de Tourny à Trudaine.
2. A. D. Gir., C. 1847, 23 août 1744, lettre de Trudaine à Tourny.
3. Moufle d'Angerville, *La vie privée de Louis XV*, t. II, p. 283.
4. A. D. Gir., 23 octobre 1744, lettre de Trudaine à Tourny.

méthodes à suivre, des formalités à remplir, des règlements à observer, les deux amis manquèrent se brouiller. Pour le marquis, l'esprit dispensait de la lettre, les bonnes intentions valaient toutes les garanties. Trudaine était plus formaliste, ce qui ne veut pas dire qu'il n'eût pas quelquefois raison.

Il demande à Tourny, par exemple, d'établir ses plans sur un modèle déterminé[1], de consulter les gens de l'art[2], de fournir des dossiers complets de pièces justificatives[3], d'adopter certaines règles de comptabilité[4]. Le marquis veut bien écouter les conseils qui lui sont donnés par Trudaine. « Je compte, lui dit-il docilement, que désormais plus expérimenté, en même temps que mieux conduit par vos lumières, je parviendrai à porter dans cette généralité les choses au point du modèle[5]. » Il le dit, mais il a une telle confiance en lui-même, qu'il se met à discuter aussitôt les instructions données et qu'il raisonne, sinon qu'il agit, avec une parfaite indépendance. Il répond aux observations de Trudaine : « En vérité, il est désagréable à quelqu'un qui se donne autant de peine que moi pour opérer le plus de bien possible, d'avoir encore celle de rendre compte de pareils détails[6]. » Ou encore : « J'ai, M., beaucoup de respect pour vos décisions, je m'y rends quant à l'exécution, mais permettez-moi de vous dire que je ne puis être convaincu... » Ou enfin : « Je n'adopte, Monsieur, encore que par soumission et non par persuasion, que quand un pont est adjugé etc[7]..... »

Ces révoltes intérieures, mal dissimulées par la courtoisie du propos, ont le don de laisser Trudaine parfaitement calme. Il se tient à ses dires, tout en répétant au marquis qu'il a en lui pleine confiance[8], et Tourny cesse d'insister

1. Voir les lettres de Trudaine à Tourny, datées du 29 août 1741 et du 4 novembre 1747, A. D., Gir., C 1847.
2. A. D., Gir., C 1847, 23 octobre 1744, lettre de Trudaine à Tourny.
3. A. D., Gir., C 1854, 13 mai 1747, lettre de Trudaine à Tourny.
4. Tourny y fait allusion dans la lettre qu'il adresse à Trudaine, le 3 juin 1747, A. D., Gir., C 1854.
5. A. D., Gir., C 1847, 22 septembre 1744, lettre de Tourny à Trudaine.
6. A. D., Gir., C 1854, 28 mars 1747, lettre de Tourny à Trudaine.
7. A. D., Gir., C 1854, 3 juin 1747, lettre de Tourny à Trudaine.
8. Trudaine témoigne notamment à Tourny cette confiance dans sa lettre du 13 mai 1747, sans d'ailleurs lui faire la moindre concession pour les modifications que lui demande l'intendant de Bordeaux. A. D., Gir., C 1854.

II. — Le Rôle de l'Intendant.

La part que Tourny prend à la conduite des grands travaux explique en partie son attitude dans ses rapports avec Trudaine.

Trudaine, qui représente le Pouvoir central, dirige de haut et pour toute la France l'œuvre d'aménagement. Il donne le mot d'ordre en disant : « C'est un travail que j'ai extrèmement à cœur[1]. » Avec cela il se contente de contrôler, sur pièces, le travail fait, et d'accorder les crédits jugés indispensables. Son rôle, au demeurant, n'a rien de comparable à celui des intendants de généralités.

De ces derniers, tout dépend, non seulement l'exécution qu'ils dirigent, mais encore l'établissement des projets que Trudaine en général ne discute pas. Les ingénieurs en réfèrent au commissaire départi et l'autorisation du Pouvoir central n'est pas demandée pour telle ou telle entreprise. Ce ne sont pas même les bureaux de l'intendance qui centralisent cette administration. L'intendant tout seul en est l'âme[2].

Quand Tourny arrive en Guienne, il commence par demander un relèvement des crédits afférents aux travaux publics. Trudaine lui répond sans ambages : « Si vous n'avez pas de projets préparés, il n'y a pas lieu de compter sur l'augmentation que vous demandez[3]. » Le marquis répond à son tour, sept jours plus tard, qu'il aura pour 100000 livres de projets prêts pour fin janvier[4]. A partir de cette date, Trudaine reçoit régulièrement les plans de Tourny. Il les voudrait mieux établis et mieux dessinés, afin de pouvoir « les mettre en livres[5]. » Tourny a beau jeu de répondre que « pour faire de semblables plans, il faut que les chemins soient faits... avec les alignements qui donnent aux routes de la grâce et sur le terrain et sur le papier[6].

Cette dernière phrase est assez significative pour nous faire

1. A. D., Gir., C 1847, 31 mars 1744, lettre de Trudaine à Tourny.

2. Le rôle exercé par l'intendant en matière de travaux publics a été nettement défini par M. Viollet dans son dernier livre, *Le Roi et ses Ministres*, p. 485.

3. A. D., Gir., C 1842, 14 décembre 1743, lettre de Trudaine à Tourny.

4. A. D., Gir., C 1842, 21 décembre 1743, lettre de Tourny à Trudaine.

5. A. D., Gir., C 1847, 29 août 1744, lettre de Trudaine à Tourny.

6. A. D., Gir., C 1847, 22 septembre 1744, lettre de Tourny à Trudaine.

entendre combien l'intendant sait comprendre et sait aimer son œuvre. A une époque où l'on regarde à peine la nature, et où l'on entend moins encore la géographie, Tourny estime que les routes peuvent avoir de la grâce, et que la même impression agréable peut se dégager du plan qui les reproduit. Il se révèle ainsi à nous comme un artiste et comme un géographe.

On ne peut pas douter qu'il n'ait un certain sens de la topographie. Sans qu'il éprouve le besoin de composer un traité de géographie, comme Turgot, il sait accommoder les éléments du relief et il note très justement le rôle géographique des rivières, des routes et des villes.

Comme artiste, il sait *humaniser* les paysages, mettre en harmonie leurs éléments, en régularisant le sillon des rivières, en ayant l'air d'effiler l'écheveau des routes et de broder des villes sur ce vaste canevas.

Il sait encore être ingénieur, étant donné qu'il aborde sans crainte la technique des chaussées et des ponts. L'on dirait qu'il doit manier la règle et l'équerre, à voir comme il discute chaque point de détail avec les ingénieurs[1].

Sans avoir peur de trop se dépenser, il suit de près l'exécution. Après avoir apprécié le travail de ses ingénieurs, et celui de ses artistes, il passe à celui de ses piqueurs, de ses corvéables, de ses maçons, de ses manœuvres; il se préoccupe aussi d'alimenter ses chantiers de matériaux de choix[2].

Enfin, il prend à tâche de faire collaborer les villes à son œuvre. Il les amène à vouloir ce qu'il veut pour elles, en fait d'aménagements. Il les persuade de s'imposer pour se reconstruire, d'admettre chez elles les ingénieurs du roi, de perdre leurs vieux remparts, symbole de leur indépendance, de s'ouvrir aux routes et aux rivières, au commerce et à la vie.

1. Ainsi pour un pont. A. D., Gir., C 1856, 11 avril 1749, lettre de Tourny à Trudaine.

2. Voir, à ce sujet, les lettres que Tourny adresse à Trudaine, le 1 juillet 1747, A. D., Gir., C 1854, et le 4 octobre 1751, A. D., Gir., C 1857.

III. — Le Service des Ponts et Chaussées.

Pour l'aider dans sa tâche, l'intendant a autour de lui les « gens de l'art », c'est-à-dire les ingenieurs ou les employés des ponts et chaussées, les entrepreneurs maîtres-maçons, et aussi les simples preposés qui sont payés au mois ou même à la journée.

Un trésorier de France, qui fut d'abord le sieur Aubry, puis le sieur Marc Chaperon, lui est adjoint pour « avoir inspection des ouvrages des Ponts et Chaussées de la dite généralité, assister aux adjudications qui en seront faites par le Commissaire départi, faire les réceptions d'ouvrages conjointement avec l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, signer les ordonnances et mandements délivrés par le Commissaire départi[1].

Périodiquement, semble-t-il, Tourny dresse la liste du personnel des travaux publics en faisant figurer en regard de chaque nom l'indication du domicile, de l'âge, de l'entrée dans l'administration, et une appréciation sur la valeur morale et sur les aptitudes professionnelles de chacun.

Les listes établies par le marquis sont précieuses à consulter. On y voit qu'un certain nombre d'architectes, maîtres-maçons, sont adjudicataires de l'entretien des routes. Parmi eux, il faut citer Michel Voisin, « assez entendu, fidèle et de bonnes mœurs, demeurant aux Chartrons, âgé de 45 ans, entré dans l'administration en 1738 »; Gérard Jaugeon, Estienne Buissière, « intelligent, mais menteur, infidèle et dissipé » ; Estienne Dardan « bon quand il veut, mais infidèle, intéressé et capable de tout » ; François Bonfin, « âgé de 48 ans, très capable, mais intéressé et peu fidèle » ; Jean Gimbrède, Michel Marsaudon âgé de 60 ans, Jean Marsaudon âgé de 30 ans et François Goux qui habitent, non plus Bordeaux comme les cinq précédents, mais respectivement Agen, Casteljaloux et Valence[2].

Les listes mentionnent encore les dessinateurs[3], les 72 commis-

1. Ces termes sont empruntés à la commission délivrée par arrêt du Conseil, en date du 17 février 1750, au sieur Marc Chaperon, trésorier de France. A. D., Gir. C 1842.

2. Ces listes sont dans la liasse C 1842, aux Archives de la Gironde.

3. « Quant aux dessinateurs indiqués, écrit le 25 juillet 1756 l'intendant de Bordeaux à Trudaine, ils servent à dresser les plans, sauf un qui sert beaucoup à M. Vimar pour copier les plans, projets et devis. » A. D., Gir. C 1867.

saires, qui sont chargés chacun de la surveillance d'un chemin, les piqueurs qui reçoivent par mois de 30 à 45 livres et dont le nombre s'éleva de 10 à 75 pendant l'intendance de Tourny, les conducteurs qui ne furent d'abord que 4 et qui finirent par être 60, tandis que, dans le même temps, leurs appointements passaient de 60 à 100 livres par mois[1]. Le marquis augmente leur salaire, en considération du travail qu'il leur demande de fournir. « Ne soyez point étonné, s'il vous plaît, écrit-il à Trudaine, de trouver des appointements ou salaires de certains conducteurs principaux et de quelques piqueurs dans tous les mois de l'année ; je ne leur passe rien que ce qu'ils ont bien gagné. Quand ceux dont il s'agit n'ont point été occupés à faire travailler les corvées, je les ai employés à lever des plans de chemins, à faire tracer ceux décidés et à d'autres opérations nécessaires[2]. »

Au-dessus de la foule des subalternes, on trouve les deux sous-inspecteurs Santin et Portier, chacun aux appointements de 1200 livres[3]. Ils ne sont pas plus payés que certain conducteur, comme Jarrin ; mais tandis que celui-ci a charge de lever les plans sur une route particulière, la direction des travaux confiée aux sous-inspecteurs s'étend sur plusieurs routes à la fois. Tourny disait du sieur Portier : « Il paraît entendu, sait assez bien dessiner et lever des plans. Il a été donné par M. Gabriel en envoyant son frère conduire la place Royale. M. Boucher lui avait réglé 1800 l. d'appointements[4]. » Tout en fixant son traitement à 1200 l., et encore « par rapport à la cherté des vivres », Trudaine faisait espérer à Portier qu'il pourrait obtenir quelque gratification, si l'intendant de Bordeaux était content de lui[5].

Le directeur technique de tout le service est le sieur Vimar, ingénieur en chef, le plus zélé de tous, constamment en tournées. Tourny sut apprécier la valeur de sa collaboration. « Il sait faire du bon travail, disait-il de lui, avec grande probité, beaucoup

1. Voir les listes et états de payement conservés dans les liasses C. 1842, C. 2022 et C. 2025, aux Archives de la Gironde.
2. A. D., Gir., C 1849, 14 avril 1746, lettre de Tourny à Trudaine.
3. A. D., Gir., C 2019, état de payement pour l'année 1752.
4. Renseignements fournis par Tourny à Trudaine dans la lettre qu'il lui écrit le 21 janvier 1744, pour accompagner un état du personnel où Portier n'est pas compris. A. D., Gir., C 1842.
5. A. D., Gir., C 1847, 26 avril 1744, lettre de Trudaine à Tourny.

d'intelligence, sans passion ni humeur[1]. » Vimar eut à diriger, en plus du service des ponts et chaussées, celui des rivières. Un arrêt du Conseil daté du 21 août 1751 fixait ses appointements à 1500 livres, en qualité d'inspecteur de la navigation des rivières de la généralité de Bordeaux[2]. L'intendant suivait ses avis, tout en les discutant parfois, et l'ingénieur en chef tenait compte tout aussi utilement des instructions de Tourny, sans d'ailleurs s'embarrasser de passer outre, quand il s'y croyait obligé. On l'accusa d'avoir établi, sans nécessité, nombre de routes, alors que Tourny lui recommandait « de rechercher ce qui était le moins préjudiciable aux particuliers, » et de n'ouvrir de nouveaux chemins « qu'autant que les anciens seraient impraticables[3].

Comme pour remettre toutes choses au point, pour refréner les abus de pouvoir et les empiètements d'une autorité sur une autre, peut-être aussi pour répondre à l'importance nouvelle prise par les travaux publics, le Pouvoir central réorganise l'administration des ponts et chaussées, par arrêt du Conseil d'État du 17 août 1750. Plusieurs règlements intervinrent dans l'application : une instruction de Machault de mai 1754, une instruction signée de Séchelles du 18 décembre 1754, un arrêt du 31 mai 1757 et, en 1758, une nouvelle instruction explicative de l'arrêt. Le personnel affecté au service ainsi refondu devait comprendre, outre les élèves de l'École des ponts et chaussées créée récemment par Trudaine, des sous-ingénieurs, des sous-inspecteurs et un ingénieur en chef par généralité, tous subordonnés au premier ingénieur et aux inspecteurs généraux qui devaient être au nombre de quatre[1].

1. A. D., Gir., C 1847, 27 octobre 1744, lettre de Tourny à Trudaine.

2. Un exemplaire de l'arrêt du Conseil se trouve aux Archives de la Gironde, dans la liasse C 1959.

3. On trouve l'énoncé de ces plaintes dans un procès-verbal de délibération établi par la ville de Tonneins-Dessus, A. C., B B 7, 13 septembre 1744. Cf. les critiques que l'œuvre de Trudaine suggère à Moufle d'Angerville, dans *La vie privée de Louis XV*, t. II, p. 283.

4. Voir Vignon, *Études historiques sur l'administration des voies publiques en France aux* XVII[e] *et* XVIII[e] *siècles*, Paris, 1862, t. III, livre II, chap. V, p. 53 et P. Viollet, *Le Roi et ses Ministres*, p. 485, sqq. Parmi les documents essentiels à consulter, il faut retenir, outre l'arrêt du 17 août 1750, A. D., Haute-Vienne, C 666, la lettre adressée par Machault à Tourny, le 13 mai 1754, A. D., Gir., C 1859, et les instructions de M. de Séchelles, datées du 18 décembre 1754, A. D., Gir., C 1865.

Vimar fut ainsi placé sous les ordres du sieur Pallart, inspecteur général, qui eut dans son département la généralité de Bordeaux. Quant à Tourny, il fut laissé moins libre de gérer à sa guise les fonds afférents aux travaux publics. Dès 1751, semble-t-il, ces fonds ne sont plus envoyés que mois par mois; le versement en est fait au sieur Thomas, trésorier provincial des ponts et chaussées de Bordeaux. Le sieur Prévost, trésorier général, est constamment en rapport avec Tourny; il l'avise des versements faits à Thomas, tandis que l'intendant ordonnance les paiements[1].

IV. — La Main-d'Œuvre.

En ce qui concerne la main d'œuvre, Tourny vint en Guienne avec l'idée bien arrêtée d'employer les corvées « dont il compte faire un grand usage, » écrit-il à Trudaine, le 6 décembre 1743[2].

A ce sujet, il fait paraître le 20 décembre 1743 une longue ordonnance, suivie quatre jours plus tard d'une instruction également fondamentale[3].

Après avoir constaté, dans le préambule de l'ordonnance, l'état déplorable des chemins et l'insuffisance des finances communales, pour y porter remède, l'intendant énonce les mesures à prendre.

Des corvées d'hommes et de voitures devront être employées sur tous les chemins de communication de la généralité. Les maires, consuls, jurats et syndics de villes, bourgs et paroisses seront tenus de conduire ou faire conduire, à tour de rôle, les corvéables suivant les billets d'avertissement qui leur seront envoyés. Ils remettront au subdélégué un état des manœuvres et des voitures. Ils requerront, pour la corvée, tout taillable en état de travailler ou de faire travailler, y compris les bourgeois qui pourront, d'ailleurs, se faire remplacer par de bons journaliers. Des exemptions seront accordées

1. A. D., Gir., C 1864, états de paiement.

2. A. D., Gir., C 1842, 6 décembre 1743, lettre de Tourny à Trudaine. Sur la question, voir la thèse de M. Haliault Gabriel, *La Corvée royale au* XVIIIe *siècle*, Paris, 1908.

3. On trouve l'une et l'autre dans la liasse C 1993 aux Archives de la Gironde. L'ordonnance se rencontre également dans la liasse C 3 et l'instruction dans la liasse C 3720. L'ordonnance a été conservée aussi dans les Archives communales, notamment à Agen, A. C., D D 18. Elle figure dans Vignon, *op. cit.*, t. III, p. 8, parmi les pièces justificatives.

seulement aux valets des ecclésiastiques, gentilshommes et commensaux de la Maison du roi. La corvée sera de trois jours de suite; la journée sera comptée de 5 ou 6 heures du matin en été à 7 heures du soir, et de 7 ou 8 heures à 5 en hiver, avec un repos de 2 heures, à 11 heures. Les syndics ou leurs adjoints devront être les premiers à l'ouvrage, et ils devront le quitter les derniers. Les propriétaires ou fermiers devront faire arracher eux-mêmes, dans les trois jours, les arbres susceptibles de gêner les travaux. Nul ne pourra mettre opposition aux décisions prises. Les contrevenants sont menacés d'une amende de 10 l. Elle pourra s'élever à 50, s'ils sont syndics.

L'instruction du 24 décembre apporte au règlement précédent quelques précisions nouvelles. En principe, les corvéables qui ne peuvent travailler, mais dont les facultés sont suffisantes, doivent fournir des journaliers. Pour se faire exempter de la corvée, les infirmes et les indigents auront à produire un certificat du curé de leur paroisse. Les syndics « observeront dans les paroisses où il y a des maçons, carrieurs, paveurs ou autres gens entendus de cette espèce, de les partager à différents jours et différents ateliers. » Les syndics ne devront pas ignorer non plus qu'il est permis « de tirer de toutes carrières ou pierrières ouvertes les pierres nécessaires à la réparation des chemins, même d'en ouvrir de nouvelles. » On trouve dans les archives des pièces originales se référant au service des corvées, modèles de l'état des corvéables dressé par les maires et consuls, formules imprimées de billets de corvées, procès-verbaux d'élection de syndics, commissions délivrées à ces syndics par le subdélégué de l'intendant qui eut peut-être à en désigner certains d'office.

A propos de cas particuliers, l'intendant se trouve amené par la suite à prendre des ordonnances confirmatives ou explicatives de celle de 1743. Le 3 février 1744, il déclare dans une lettre que les officiers du présidial d'Agen sont exempts de la corvée[1]. Il confirme peu après l'ordre d'emprisonnement prononcé par son subdélégué de Nérac contre trois manouvriers de la paroisse de Thouars qui se sont signalés par leur mauvaise conduite à la corvée[2].

1. Lettre transcrite dans la Collection des Archives historiques du département de la Gironde, 1907, t. XLII, p. 333.
2. A. D., Lot-et-Garonne, C. 39, 13 avril 1744, ordre de Tourny.

Il menace les paroisses du Bourgès et du Cubzaguais de faire voiturer à leurs frais les pierres nécessaires à la construction d'un pont, si elles ne s'acquittent pas de cette tâche par corvée [1]. Il refuse de reconnaître l'exemption prétendue, à l'égard de la corvée, par les bourgeois d'Agen [2] et par ceux de Périgueux [3]. Au sujet de travaux mal faits par les corvoyeurs, il prend l'ordonnance du 24 avril 1746, stipulant que « les défaillants des dernières corvées seront tenus de remplacer... tous les jours qu'ils ont manqué, à peine d'être condamnés au double des dits jours qui seront remplis par des manœuvres, dont le payement sera ordonné sur eux, » et sans préjudice des amendes qui leur seront infligées proportionnellement à leurs contraventions et à leurs facultés [4]. Dix ans plus tard, Tourny fait allusion, dans une lettre au contrôleur général, aux services que lui rend la Maréchaussée, en paraissant de temps en temps sur les ateliers, et servant « par là à y maintenir le bon ordre [5]. »

L'impression suivante se dégage de cet ensemble de décisions et de mesures. Tourny a la plus grande confiance dans l'emploi des corvées, malgré les réclamations sans nombre qu'elles lui attirent [6], et malgré les difficultés qui en découlent pour le reste de son administration. Au lieu de s'en tenir à cette règle, constamment admise, que la corvée est due par les taillables seuls, l'intendant de Bordeaux s'occupe de suivre son idée que la corvée est un service public et de bien public, auquel en principe tout le monde est astreint, voire même un président de la Cour des Aides [7], voire même la Maréchaussée [8]. Nul, d'après lui,

1. A. D., Gir., C 3, 1er juillet 1744, ordonnance de Tourny.

2. A. D., Gir., C 1835, 13 août 1744, lettre de Tourny au Corps de ville d'Agen. Trudaine confirme les instructions données par Tourny dans la lettre qu'il lui adresse, le 2 octobre 1744, A. D., Gir., C 1847. Pour la suite de l'affaire, voir les cahiers des jurades d'Agen, A. C., Agen, B B 76, 2 janvier 1745 notamment.

3. L'ordonnance que prend Tourny, le 22 avril 1750, à l'égard des bourgeois de Périgueux, témoigne d'un grand esprit de conciliation. A. D., Gir., C 1256. Les bourgeois restent astreints à la corvée; mais Tourny leur permet de s'acquitter en journées de manouvriers.

4. A. D., Gir., C 4, 24 avril 1746, ordonnance de Tourny.

5. A. D., Gir., C 1867, 5 juillet 1756, lettre de Tourny au contrôleur général.

6. Comme exemples, les plaintes des gens de Libourne, A. C., Libourne B B 22, février 1744, et celles des gens de Casteljaloux, B B 20, 1748.

7. A. D., Gir., C 1988, 25 septembre 1752.

8. A. D., Gir., C 1867, 5 juillet 1756, lettre de Tourny au contrôleur général, déjà citée.

ne devrait vouloir se soustraire à cette obligation. Chacun devrait s'y porter, d'autant que rien n'est plus utile au public que la réparation des chemins[1]. D'autre part, les corvées ne devraient être employées que pour les travaux d'intérêt général : « Les gens, dit l'intendant, ne se soucient guère de corvées, que quand il s'agit d'utilité publique[2]. » Pour ne pas devenir une surcharge préjudiciable aux paysans, la corvée devrait peser aussi sur les gens des villes[3]. Tous les corvéables devraient s'acquitter de leur tâche en conscience, les syndics étant tenus, tous les premiers, de donner le meilleur exemple[4]. L'égalité la plus stricte devrait régner dans les ateliers; des primes et des secours, en espèces ou en nature[5], devraient être distribués aux meilleurs corvoyeurs.

Quel que fût son désir d'employer surtout les corvées, Tourny dut avoir recours tout d'abord à la main d'œuvre salariée, pour soulager ses administrés, au lieu de les accabler, au moment des années de guerre et de misère. Grâce aux ateliers de charité, il put ne pas attendre la fin de la guerre pour commencer son œuvre de grand voyer et de bâtisseur. Il inaugura ainsi ses « remuements de terre qui ont fait vivre une infinité de familles dans ces temps de disette[6] », et la Jurade bordelaise eut raison de l'en féliciter : « Ces travaux deviendront même, Monseigneur, lui écrivait-elle, une grande ressource et un soulagement pour une infinité d'ouvriers, qui, sans cela, souffriraient beaucoup de la calamité qui afflige cette province[7]. »

1. A. D., Gir., C 1835, 13 août 1744, lettre de Tourny aux jurats d'Agen, minute autographe.

2. A. D., Gir., C 1865, 12 septembre 1755, lettre de Tourny. Voir, comme exemple, l'affaire des moines de Verdelais, A. C., Saint-Macaire, BB 3, 7 mai 1747.

3. A. D., Gir., C 1256, 14 mars 1750, ordonnance de Tourny applicable à la ville de Périgueux.

4. Le rôle des syndics est clairement défini par l'ordonnance de Tourny du 24 avril 1746, A. D., Gir., C 4.

5. « Je voudrais, écrit Tourny à son subdélégué de Villeneuve, que pour aider à tous les pauvres corvoyeurs, on ajoutât aux deux tiers des grains conservés de l'année dernière deux autres tiers de ceux de celle-ci, et que l'on distribuât l'autre tiers de la façon la plus utile aux pauvres, dans le temps qu'il leur conviendra le mieux. » A. D., Gir., C 683, 25 mai 1745, copie de la lettre de Tourny.

6. Cité par J. Benzacar, *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 69, d'après une lettre de Tourny, datée du 26 mai 1748, A. D., Gir., C 1247.

7. A. C., Bordeaux, BB, 4 mars 1748, lettre des jurats de Bordeaux.

Les constructions aidèrent à la réparation des désastres, et attirèrent à l'intendant la sympathie des ouvriers.

V. — Dépenses et Crédits.

Pour toutes ces entreprises, la question financière aurait suscité à l'intendant les embarras les plus graves, s'il ne s'était ingénié, comme à Limoges, à faire servir aux travaux publics tous les fonds disponibles et à imaginer des virements adroits. Pour se procurer les ressources indispensables, il n'attendait pas toujours l'avis de Trudaine, et même il se trouvait parfois en désaccord avec lui. « S'il n'y a pas assez de fonds pour cet ouvrage, écrivait-il un jour à l'intendant des finances, et qu'il y a dans la caisse du Trésorier des fonds oisifs, un intendant peut et doit faire servir ces derniers à l'ouvrage qui a été adjugé[1]. »

La ressource des fonds disponibles menaçait d'être vite épuisée, tant était grand le nombre des travaux entrepris et des chantiers ouverts. Il fallait pourvoir à l'entretien des routes et des rivières, à la construction des nouveaux ouvrages, à l'organisation des corvées, au payement des appointements, des gratifications et encore à l'acquittement des indemnités pour cause d'expropriation. Les sommes à engager devaient être considérables. L'adjudication de l'entretien de la route des charrois de Bordeaux à Paris montait à elle seule à 3692 l. 2 s. 6 d. pour trois ans. La construction de 5 ponts en charpente sur la route de Langon à Bayonne revenait à 4000 l. ; l'entretien d'une rivière comme le Lot à 2475 l. pour 6 ans. Celui de la chaussée de Bazas était adjugé à Gérard Jaugeon pour 1800 l.[2]. En 1755, les dépenses d'outils s'élevèrent à 1924 l. 2 s. 6 d.[3]. La chaussée de Blanquefort coûta à elle seule 15175 l.[4].

Avant Tourny, la généralité de Bordeaux n'avait émargé qu'assez peu sur les fonds des ponts et chaussées. En 1743, elle figu-

1. A. D., Gir., C 1854, 3 juin 1747, lettre de Tourny à Trudaine.

2. Voir les devis, les états de dépenses et de paiements qu'on trouve dans les liasses C 1858, C 1860, A. D., Gir.

3. A. D., Gir., C 2023, 1755, état des dépenses.

4. La somme est indiquée dans l'arrêt du 13 octobre 1750, A. N., E 2301.

rait sur l'état du roi pour 50000 l.[1]. Le marquis fit monter à 100000 l. ses premiers devis; il estimait qu'un supplément de crédit serait comme une espèce de restitution à la Guienne sur le peu de fonds qui lui avaient été départis jusqu'alors, et il déclarait en outre qu'il résulterait, du surcroît de dépenses, un bien pour l'État, puisque la réfection des voies de communication servirait au développement du commerce[2]. Trudaine se laissa convaincre. Il commença par accorder 70000 l., y compris les 5500 réservées à l'entretien ordinaire des rivières[3]. En insistant, l'intendant finit par obtenir un fonds annuel de 80000 l., avec un supplément qui atteignit les 100000 et même les dépassa[4].

Le budget étant ainsi établi, ses articles se décomposèrent comme suit, par exemple, en 1750 : « 21347 l. 7s. 3d. pour l'entretien de pavé, 6625 l. 4 s. 2 d. pour les parfaits payements, 23000 pour continuation d'ouvrages, 11626 pour nouveaux ouvrages, 5095 pour l'entretien des rivières, 9908.3.5. pour les corvées, et 2400 pour les appointements de l'ingénieur », en tout 80001 l. 11 s. 10 d.[5].

Cette base était large, mais elle ne pouvait suffire aux grands desseins de l'intendant. Pour l'étendre encore, le marquis voulut y ajouter un excédent provenant de la recette des impôts et aussi des revenus patrimoniaux des villes. Malheureusement les années disetteuses ne donnèrent pas d'excédent de recette, et Tourny dut reconnaître que les revenus patrimoniaux faisaient défaut à la plupart des localités. Il écrivit à Trudaine : « Le Port-Sainte-Marie, ainsi que la plupart des petites villes de la généralité, même les autres, n'ont aucuns deniers d'octrois et très peu de patrimoniaux qui ne suffisent pas pour leurs charges les plus indispensables, de façon qu'il n'est pas possible d'en tirer de quoi rendre plus commode le passage des grands chemins qui la tra-

1. C'est dans une lettre de septembre 1743 que Trudaine fait connaître à Tourny que la Guienne est comprise pour 50,000 l. dans la répartition des fonds des ponts et chaussées. A. D., Gir., C. 1842.

2. A. D., Gir., C. 1842, 21 décembre 1743, lettre de Tourny à Trudaine.

3. A. D., Gir., C. 1842, 11 décembre 1743, lettre de Trudaine à Tourny.

4. A. D., Gir., C. 1856, 20 octobre 1749, lettre de Tourny à Trudaine.

5. A. D., Gir., C. 1857, 1750, état des ouvrages proposés, à achever ou à continuer en 1750, en exécution des adjudications faites ensemble des nouveaux ouvrages et de ceux à faire par corvées dans la généralité de Bordeaux.

versent. Je n'aurais pas manqué d'employer à cet usage quelques portions de leurs revenus, s'il y avait eu moyen. » Le seul expédient susceptible d'être employé, Tourny l'indique en terminant : « Il n'y a que la voie d'impositions à laquelle on puisse avoir recours[1]. »

La voie de l'imposition est donc adoptée, en désespoir de cause. Le marquis veut amener les Communautés à s'imposer volontairement. La tâche n'est pas aisée; les villes hésitent et le contrôleur général fait le difficile. « L'on en prendrait pied, dit Trudaine, pour obtenir des impositions, dont les inconvénients pourraient devenir très considérables[2]. » Cependant l'intendant des finances et l'intendant de Bordeaux finissent par aboutir à un accord.

En se fondant sur un précédent qui remonte au début du siècle, Tourny se permet, en 1746, d'imposer, pour des travaux d'intérêt commun, les paroisses de Pujols, Saint-Pey-de-Castets et Mouliés[3]. En 1750, il obtient un arrêt du Conseil répartissant sous forme d'imposition entre les habitants de Blanquefort, de Parempuyre, de Macau etc... les 15175 l. que la chaussée de Blanquefort a coûté[4]. D'autres Communautés, comme Bergerac, consentent à s'imposer d'elles-mêmes[5]. A son tour, le Pouvoir prend l'initiative. Il lève, en 1749, une imposition extraordinaire de 2358292 l. sur tous les contribuables des 20 généralités des pays d'élection, pour les ouvrages et réparations extraordinaires. La part incombant à la Guienne est de 141051 l.[6]. De la même manière encore, un arrêt du Conseil, rendu le 8 juillet 1756 sur la proposition de Tourny, stipule qu'une somme de 10000 l., affectée à l'entretien des ouvrages servant à la navigation des rivières, sera imposée aux diverses élections de la généralité, à raison de 3200 pour Agen et Condom, de 1500 pour Bordeaux et Périgueux et de 600 seulement pour Sarlat[7].

1. A. D., Gir., C 1864, 11 février 1755, lettre de Tourny à Trudaine.
2. A. D., Gir., C 1847, 4 novembre 1744, lettre de Trudaine à Tourny.
3. Tourny prit une ordonnance à ce sujet, A. D., Gir., C 389, 1746.
4. A. N., E 2301, 13 octobre 1750, arrêt du Conseil.
5. Le Corps de ville de Bergerac, comme nous le verrons, outrepassera même ses droits, en décidant de lever une imposition sans demander la permission du roi.
6. A. N., H 1551, 24 juin 1749, arrêt du Conseil.
7. Tourny avait préparé un projet d'arrêt dès le 28 mai 1756, A. D., Gir., C 3718. L'arrêt lui-même est daté du 8 juillet 1756, A. N., E 2358.

En dehors des dépenses afférentes à la conduite même des travaux, l'intendant ne disposait pas de fonds spéciaux pour indemniser les expropriés. Il pensa pouvoir mettre ces indemnités à la charge de ses administrés. Il estimait en effet « convenable que le général participe au dommage d'une façon imperceptible plûtôt que de le faire supporter en entier par quelques particuliers qui en seraient ruinés ou très incommodés[1]. » Le contrôleur général, Philibert Orry, discuta cette façon de voir[2]; ce que voyant, le marquis éluda la difficulté en faisant accepter aux expropriés, en guise d'indemnité, des lopins de terre qu'ils échangeaient entre eux, ou le nouveau mur de clôture qu'il leur faisait bâtir ou, plus simplement encore, la plus-value qu'ils pourraient retirer du terrain qu'on leur laissait.

Un jour, à l'entrée de Périgueux, sous la terrasse de Taillefer, l'évêque s'efforce d'apitoyer l'intendant en faveur d'un jardin appartenant à la tante du supérieur du séminaire et que Tourny voulait faire servir à l'agrandissement de la place attenante. Il fut alors entendu que « l'on ne prendrait ce jardin qu'en bien payant, comme il était juste. » Une fois les travaux effectués, il ne fut plus question d'indemnité à payer en espèces. On ne parla d'indemniser la tante du supérieur qu'en lui remplaçant son jardin par un terrain de même valeur dans les allées établies récemment de l'autre côté de la ville. De cette sorte, il n'en coûta rien à personne. Cependant le roi, la Communauté, l'intendant y trouvèrent leur compte et peut-être aussi, sans que la preuve en soit faite, la tante du supérieur[3].

1. Cité par J. Benzacar, *Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, d'après la lettre de Tourny, datée du 27 octobre 1744. A. D., Gir., C. 1847.

2. Voir, à ce sujet, la lettre de Trudaine à Tourny, datée du 4 novembre 1744. A. D., Gir., C. 1847.

3. Pour la suite de l'affaire, voir la liasse C. 1254, aux Archives de la Gironde. Tout un dossier sur la question.

CHAPITRE XII

L'Œuvre des Rivières.

I. Le Rôle économique des Rivières. — II. La Voie maritime Bordeaux-Océan. — III. Les Voies fluviales. — IV. Le Drainage.

I. — Le Rôle économique des Rivières.

La généralité de Bordeaux nous est apparue comme un pays d'entre-deux-mers : c'est assez dire le rôle qui peut y incomber aux rivières. Elles rapprochent l'arrière-pays de l'Océan, et elles développent jusqu'au fond de la généralité, même plus loin encore, le rayonnement du port de Bordeaux. Elles dispenseraient presque les ingénieurs et les intendants de s'occuper de l'entretien des routes. On connaît le mot de Colbert à l'intendant de Soissons qui lui parlait de réparer le chemin de Paris : « Les denrées sont transportées par canaux, le chemin ne sert qu'aux carrosses et aux coches; il n'est pas nécessaire pour l'avantage des peuples [1]. »

1. Cité par Lavisse, *Histoire de France*, t. VIII-1, p. 209.

En Guienne, au XVIIIe siècle, les rivières ne laissaient pas tout à fait aux grands chemins le soin de porter coches et carrosses. On allait par eau de Libourne à Bordeaux. On aimait mieux rejoindre à Blaye la route de Paris que de traverser, au delà de la Bastide, tout le plateau de l'Entre-deux-mers. Pour aller de Libourne à Bergerac, on ne prenait pas volontiers la route; les voyageurs préféraient à la diligence la Cavernière, bateau public qui partait à toutes les marées[1]. On faisait de même le voyage de Bordeaux à Tonneins[2]. Les bateaux circulaient sur toutes les rivières. La Guienne de ce temps semblait toute sillonnée par un réseau très complet de voies d'eau.

L'économie des rivières, comme voies de transport, était tellement entrée dans les mœurs et si bien admise par le Pouvoir que l'on considérait, en principe, toute artère fluviale comme navigable. D'Étigny pensa utiliser pour la navigation le Gave d'Aspe que nous ne songerions pas à aménager de nos jours[3]. A plus forte raison, l'Administration se préoccupait-elle d'aménager tout le réseau hydrographique de la Guienne. Entre 1660 et 1670, le Pouvoir central y avait fait travailler ; et en 1688, il avait institué une Chambre de navigation, présidée par l'intendant assisté d'un inspecteur général[4].

Malheureusement, cette Chambre de navigation disparut vite, et après elle, l'on ne se hasarda plus à entreprendre de grandes réparations. On devint d'autant plus timide que les propriétaires riverains s'affranchirent pour la plupart de leurs obligations et que les dépenses de réfection furent mises à la charge du Trésor. La situation des belles rivières de Guienne se trouva ainsi compromise. Les eaux répandues sur les berges menacèrent de transformer en marécages tout le bas pays. A l'arrivée de Tourny, il ne restait presque plus rien de l'œuvre que Colbert avait inspirée. Tout était à reprendre[5].

1. Guignard, *Histoire de Castillon*, p. 293.

2. Voir la dépêche ministérielle du 9 juin 1745. A. N., O¹ 506, relative au privilège d'un bateau de poste assurant les transports par eau de Tonneins à Bordeaux.

3. B. N., Recueil de pièces pour servir à l'histoire de M. d'Étigny, Auch, 1826.

4. Marie de Saint-Georges, *Essai historique sur l'administration du marquis de Tourny*, Bruxelles, 1782, p. 34.

5. C'est le témoignage même de l'intendant. A. D., Gir., C. 1358, 29 août 1752, lettre de Tourny à M. de Baudry.

II. — La Voie Maritime Bordeaux-Océan.

Comme les autres grands fleuves, la Garonne roule une masse énorme d'alluvions. Son cours n'est pas absolument fixé, en ce sens que le lit ne se creuse pas toujours au même endroit, que les dépôts ne s'accumulent pas toujours à la même place. Des îles se forment, alors que d'autres disparaissent ; un passage s'obstrue, pendant qu'un autre s'élargit. Pour peu qu'une des deux rives se renforce d'une digue, d'un peyrat ou d'un atterrissement, les eaux se détournent vers la rive opposée ; un nouvel équilibre tend à s'établir entre les forces et les résistances, dans les courants et dans les dépôts. Les passes sont ainsi déplacées.

Aux environs de 1743, le navigation maritime était moins sûre que jamais. La nécessité s'imposait de repérer les hauts fonds et les chenaux, de les indiquer au navigateur par des signes apparents, et de les aménager.

Le 10 juillet 1749, une délégation de la Chambre de commerce fit visite à Tourny, pour le rendre attentif à l'état défectueux des passes. L'intendant s'empressa de répondre qu' « il serait toujours prêt à donner les ordres nécessaires pour parvenir au but que la Chambre se propose [1]. »

Les pilotes lamaneurs et parmi les courtiers, le sieur Lamothe, avaient déjà rédigé un rapport sur la question et l'avaient adressé à la Chambre. Avant de prendre une décision, Tourny demanda un nouveau mémoire à Lamothe. Il s'entendit encore avec un sieur Giraud pour la levée des plans, et il exprima le désir que la Chambre envoyât une délégation sur les lieux, et dressât un procès-verbal de son enquête, en vue d' « obtenir du Ministre des décisions avantageuses pour le Commerce. » Ainsi fut fait [2].

En même temps que la Chambre faisait sa démarche auprès du roi [3], les pilotes lamaneurs, stimulés par l'exemple de Lamothe, dressaient un verbal. Ils requéraient l'établissement de corps morts

1. La réponse de l'intendant est consignée dans le procès-verbal de la Chambre de commerce. A. D., Gir., C 4255, 10 juillet 1749.

2. Voir, à ce sujet, la délibération de la Chambre de commerce datée du 3 juillet 1749, A. D., Gir., C 4255.

3. La requête de la Chambre est conservée aux Archives de la Gironde, parmi des documents non classés, 23 août 1749.

dans la rade de l'Entre-deux-Esteys, dans celle de la Baranquine, et depuis l'Entre-deux-Esteys jusqu'au chenal de la Grange. Ils demandaient encore la construction d'un ouvrage à la tête de l'Ile de la Jalle la destruction des peyrats de la passe royale, de l'Ile du Carmeil et de la pointe de l'Ile du Nord, l'édification d'ouvrages à la pointe de l'Ile de Cazaux etc..etc..Tout un programme se degageait des propositions de Lamothe et des pilotes lemaneurs. Ils se prononçaient contre les caprices des particuliers qui modifiaient à plaisir le modele des rives en disposant des peyrats, et ils pretendaient trouver, dans la destruction d'ouvrages existants, et dans la construction de nouveaux ouvrages, le moyen de dégager les passes menacées par les alluvions.

La réponse du roi ne se fit pas attendre. Dès le mois de septembre 1749, un arrêt etait rendu : Sur ce qui a été représenté au Roi par les Directeurs de la Chambre de Commerce de Guienne que la navigation est devenue difficile de Bordeaux à Pauillac par plusieurs bancs de sable que les peyrats y ont formés,et notamment à la Passe royale, entre les îles de Cazaux et du Carmeil, seul passage pour les bâtiments.., qu'en outre, les propriétaires de l'Ile du Carmeil ont établi deux autres peyrats..empêchant le flot de pénétrer dans la passe, Ordonne Sa Majesté que les propriétaires seront tenus, dans le délai d'un mois, de présenter leurs titres au Commissaire départi,commis pour cet effet [1]..

Des resistances, faciles à prevoir, commencèrent à se produire. On comptait beaucoup de parlementaires parmi les propriétaires riverains qui avaient établi les peyrats, entre autres, le président Cazau, le président Calmeil et le président Pascal. L'intendant ne parvint pas à se faire présenter tous les titres. Il ne put adresser au ministre que des dossiers incomplets [2] qui dispensèrent le Gouvernement de prendre une décision radicale. Par sa lettre du 18 mars 1751, Rouillé, ministre de la Marine, autorisait seulement le sieur Lamothe, courtier royal, à assurer la navigation de la rivière en plaçant 2 corps morts avec des bouées sur le banc de sable

1. A. N., E 2291, 2 septembre 1749, arrêt du Conseil. Trudaine adresse l'arrêt à Tourny par une lettre du 16 septembre 1749. A. D., Gir., C. 1915.

2. Voir, à ce sujet, le verbal de Tourny sur les différents peyrats. A. D., Gir., C. 1951. 15 janvier 1750.

vis-à-vis de la Baranquine. Il n'était plus question de la destruction des peyrats[1].

Sur ces entrefaites[2], arrivait à Bordeaux le sieur Mangin, ingénieur de la Marine, pour prendre l'affaire en main au nom du roi, et pour donner satisfaction à la Chambre de commerce. La collaboration, escomptée par le roi, entre son ingénieur et le Commerce bordelais ne put s'établir aussitôt. Lors d'une première assemblée que Tourny convoqua à la date du 15 octobre, Mangin fut contredit par Lamothe; on ne put aboutir à aucun résultat. « Il en serait résulté, dit le procès-verbal, de la contrariété dans quelques faits et beaucoup de raisonnements qui se combattirent les uns les autres, parmi lesquels des armateurs, capitaines de navire et pilotes s'étant partagés, la plus grande partie du temps se serait passée en ces altercations, et il ne serait rien demeuré d'arrêté, sinon qu'il fallait que chacun tâchât de prendre des éclaircissements[3]. » A la suite de cette séance, la Chambre exprima son mécontentement de se trouver réduite à un moindre rôle que par le passé dans la discussion des travaux de la rivière[4].

Quand le calme fut revenu dans les esprits, Tourny n'hésita pas à tenter une seconde épreuve. Au début de 1753, il convoqua, pour une nouvelle assemblée, les sieurs de Rostan commissaire ordonnateur de la Marine, Vimar ingénieur du roi pour les ponts et chaussées, de Navarre lieutenant général de l'Amirauté, Billate et Dubergier directeurs de la Chambre de commerce, Mangin ingénieur ordinaire de la Marine et inspecteur de la navigation, Letellier inspecteur du port de Bordeaux, Lamothe courtier royal, Augey, Faure, Dubergier, Batanchon négociants armateurs ou capitaines et encore deux autres capitaines de navire et quatre pilotes de la rivière. Cette fois, les résultats obtenus furent appréciables. L'avis de Mangin prévalut ; des félicitations lui furent même adressées : on discuta la question d'après des plans dressés par

1. A. D., Gir., C 1972, 18 mars 1751, lettre de Rouillé, ministre de la Marine, à Tourny.

2. Dans une lettre du 2 octobre 1754, Tourny rappelle au garde des sceaux que Mangin est arrivé à Bordeaux en 1751, A. D., Gir., C 3716.

3. Ces détails sont rappelés dans le procès-verbal établi pour la seconde assemblée tenue à l'intendance, le 12 janvier 1753. A. D., Gir., C 3716.

4. A. D., Gir., C 1255, 1er décembre 1752, procès-verbal de délibération de la Chambre de commerce.

lui[1]. La majorité des présents admit, avec Mangin, qu'il convenait d'obstruer la passe du Garguilh pour rouvrir l'ancienne passe du bec d'Ambès. En vue d'atteindre ce double résultat, on proposait la démolition des peyrats du bec et de ceux de la passe du Garguilh, qui tenaient aux îles de Cazaux, du Carmeil et de Macau. D'autre part, on convint d'établir des épis le long de l'île de Cazaux, du côté nord. Pour la navigation dans Bordeaux même, on se contentait de prévoir de menus épis à établir sur la rive proche du banc de sable de la Manufacture. Enfin il était entendu qu'on disposerait des balises partout où le besoin s'en ferait sentir[2].

Tous les travaux prévus semblaient indispensables et l'on pensa pouvoir y faire face sans trop de frais. Malheureusement le résultat fut encore compromis par de funestes lenteurs.

La Chambre fit la sourde oreille. Tourny n'avait pas pris l'avis de ses commissaires « moyennant quoi, les dits commissaires n'ont pas été en occasion de parler. » Les directeurs, oubliés, oublient la question qui se traite. L'intendant a eu beau donner à leurs délégués la place d'honneur et les retenir à dîner[3], de concert avec Lamothe, ils refusent de signer le procès-verbal de la séance, qui n'est pourtant qu'une simple relation des avis exprimés, qui fait droit à leurs demandes, qui est conçu selon leurs vœux, de manière à donner toute garantie aux navigateurs. S'ils avaient à présenter des observations que ne les ont-ils formulées plus tôt ? Ils s'obstinent ; Tourny insiste vainement[4].

On croirait à un véritable complot. Tandis que le commissaire ordonnateur réclame d'urgence l'exécution des travaux, les Bor-

1. Il s'agit des trois cartes suivantes : 1° de Bordeaux à Pauillac ; 2° de Pauillac à Tallemont ; 3° de Tallemont à l'Océan. Cette dernière est conservée aux Archives de la Gironde. A. D., Gir., C 3717.

2. A. D., Gir., C. 3716, 12 janvier 1753, procès-verbal de l'assemblée tenue à l'intendance.

3. A. D., Gir., C. 4255, 18 janvier 1753, délibération de la Chambre de commerce.

4. A. D., Gir., C. 4255 et C. 4315, 29 mars 1753, lettre de Tourny à la Chambre. Sur le même sujet, M. de Rostan, ordonnateur de la Marine, écrit à Tourny le 3 février 1753. A. D., Gir., C. 3716 : « J'ai l'honneur de vous envoyer le procès-verbal de la rivière signé de tous ceux qui n'ont pas voulu philosopher sur son contenu. Tout ce que j'ai pu dire à MM. Billatte et Bergier *(sic)* de la Chambre de commerce n'a pu les déterminer ; ils m'ont objecté pour bonne raison, qui ne vaut rien, que s'étant montrés parties dans cette affaire, ils ne pouvaient signer. Eux, le sieur Leterrier de Clermont et Lamothe, me paraissent être du même complot ».

delais refusent de désarmer contre l'ingénieur « envoyé de la Cour[1]. » Tourny s'adresse de nouveau aux pilotes, aux capitaines de navire, aux courtiers, à la Chambre, pour qu'ils aillent sur les lieux vérifier les dires de Mangin. Il fait procéder lui-même aux vérifications[2]. Le jour où Mangin, agissant d'après ses ordres, va établir deux « tours à la passe de Pauillac », les pilotes, par ordre de Lamothe, refusent de reconnaître si elles sont placées au meilleur endroit [3]; un peu plus tard, la Chambre répond par un refus analogue[4].

Dans ces conditions, l'œuvre n'avance que péniblement. A peine Mangin peut-il installer quelques balises à la passe du Mattelier, tout à l'entrée de la Gironde[5]. A ce moment même, le duc d'Aiguillon obtient que l'ingénieur vienne en Bretagne, pour diriger les travaux entrepris à l'embouchure de la Loire. Le duc parle d'abord de ne garder Mangin qu'une quinzaine de jours[6], mais l'importance des travaux prévus l'oblige à le retenir bien plus longtemp .

C'est seulement un an plus tard que Tourny obtient le rappel de l'ingénieur. Il attendait son retour pour reprendre l'œuvre de la rivière[7]. Mangin revenu, de nouveaux résultats sont acquis ; le 22 novembre 1756, il rédige un grand mémoire sur les travaux à effectuer[8]. Le 1er décembre, l'intendant vient communiquer à la Chambre le plan de l'entrée de la rivière que l'ingénieur a relevé[9]. Il assemble aussi une trentaine de capitaines pour leur

1. Le mot est prononcé dans le compte rendu des commissaires de la Chambre, à la grande séance du 12 janvier 1753. A. D., Gir., C 4255, délibération de la Chambre.

2. A. D., Gir., archives non classées, 5 octobre 1753, vérification du plan de l'entrée de la Gironde sur l'ordre de Tourny.

3. Mention en est faite, à la date du 21 juin 1754, dans l'inventaire des pièces concernant la rivière de Bordeaux, du port à la Tour de Cordouan. Les pièces analysées sont au nombre de 200, pour la période comprise entre 1753 et 1755. A. D., Gir., C 3716.

4. L'assemblée réunie par la Chambre « décide qu'il n'y a pas utilité quant à présent à ce qu'on y aille ».A. D., Gir., C 4255, 27 juin 1755, délibération de la Chambre.

5. Compte rendu dans la lettre de Tourny au garde des sceaux, en date du 2 octobre 1754, A. D., Gir., C 3716.

6. C'est Tourny qui parle d'une quinzaine de jours dans une lettre au garde des sceaux du 22 juin 1755, A. D., Gir., C 1945.

7. Il le dit dans une lettre au garde des sceaux, du 1er mai 1756. A. D., Gir., C 3716. A ce moment, Mangin n'est plus en Bretagne, il est chez lui en Normandie.

8. A. D., Gir., C 1973, 22 novembre 1756, mémoire de Mangin, ingénieur ordinaire de la Marine.

9. A. D., Gir., C 4256, 1er décembre 1756, délibération de la Chambre de commerce.

expliquer ce plan, et il constate avec regret que peu d'entre eux connaissent les premiers éléments de la géométrie. « Il serait bien utile d'y pourvoir », écrit-il au garde des sceaux. Dans la même lettre, il lui demande l'autorisation d'entreprendre l'exécution des travaux, il fait l'éloge de Mangin, « excellent sujet de tout point », et il dénonce les menées de Lamothe, « clabaudeur perpétuel sans rime ni raison[1] ».

On dirait maintenant que le Pouvoir royal pactise avec les pilotes bordelais, menés par Lamothe. De Moras demande à Tourny de nouvelles vérifications, étant donné « qu'on ne doit pas se reporter au sentiment d'un seul homme[2] ». L'intendant, découragé par tant d'entraves, va peut-être « laisser dormir les choses ». « Voyant, écrit-il au ministre, que vous ne trouviez pas à propos qu'on exécutât ce que l'amour du bien public m'avait fait proposer sur la connaissance que depuis cinq à six ans j'avais cherché à prendre de l'état des choses, et avec d'autant plus d'attention que la matière m'avait paru extrêmement importante, je ne pus m'empêcher de penser que c'était pour le commerce un malheur qui, suivant les apparences, ne se réparerait de longtemps[3]. »

Une dernière occasion se présente; Tourny cherche encore à la saisir. Le charpentier préposé à la construction des balises est venu l'informer qu'une balise était achevée, que le bois des autres était prêt. « Mettra-t-on les balises en place, ou les déposera-t-on dans des magasins, auquel dernier cas, le travail de cinq années sera perdu[4] ? » Quand l'intendant demande à la Chambre de choisir six navigateurs pour vérifier l'emplacement des balises[5], elle a le cœur de répondre encore que la saison est trop avancée[6].

1. A. D., Gir., C. 1973, 5 janvier 1757, lettre de Tourny au garde des sceaux.
2. A. D., Gir., C. 1973, 11 mai 1757, lettre de M. de Moras à Tourny.
3. A. D., Gir., C. 1973, 4 juillet 1757, lettre de Tourny à M. de Moras.
4. *Ibidem.*
5. La demande formulée par l'intendant est mentionnée dans la délibération de la Chambre de commerce du 18 août 1757, A. D., Gir., C. 4256.
6. A. D., Gir., C. 4256, 26 août 1757, délibération de la Chambre.

III. — *Les Voies fluviales.*[1]

Pour la navigation fluviale, Tourny se mit à l'œuvre dès son arrivée, en 1743. Il y appliqua d'abord la même méthode et y fit servir les mêmes moyens auxquels ses prédécesseurs avaient eu recours. Il y ajouta son impulsion, mais les moyens, comme la méthode employée, étaient notoirement insuffisants.

Le service pouvait à peine se soutenir avec le peu de fonds affectés aux rivières, et avec le petit nombre de préposés. Vimar, ingénieur chargé de l'inspection des cours d'eau, en même temps que des ponts et chaussées, avait sous ses ordres un syndic général de la navigation, et pour chaque rivière un syndic avec quelques patrons. Ces derniers recevaient commission de Tourny dans la forme suivante : « Le bien public demandant qu'à l'exemple de ce qu'ont toujours pratiqué nos prédécesseurs, intendants de Guienne, d'après les ordres qu'ils en auraient reçus du Conseil, nous donnions nos soins à la facilité et sûreté de la navigation sur les rivières de notre département, nous avons commis pour patron de la rivière de Dordogne le sieur Martin Durive l'aîné, maître de bateau de Bergerac, auquel nous enjoignons de veiller à ce qu'il ne se passe rien ni dans la dite rivière, ni sur les bords, qui puisse nuire ni incommoder la navigation, sans nous en donner avis, ainsi qu'aux syndic et inspecteur de la dite navigation; donnons pouvoir et autorité audit Durive de signifier nos ordonnances concernant la dite navigation à ceux qu'elles concerneront, sans rien prétendre pour les dites significations à la charge toutefois par le dit Durive de prêter préalablement serment par devant nous de bien et dûment s'acquitter de ladite commission, jouira ledit Durive de l'exemption de tutelle, curatelle et autres charges publiques dont jouissent les autres officiers de la navigation. Faite à Bordeaux, ce vingt-six janvier mil sept cent quarante-six. Signé : Aubert de Tourny. Contresigné : Martin Durive[2].

1. Voir un article de M. O. Granat, *L'Amélioration des voies navigables*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. XXVIII, p. 25. Actuellement, cette question est encore à l'étude. Voir un article de Longemer, intitulé *L'autre guerre. Dotons le Sud-Ouest des moyens de transports nécessaires*, dans la *France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 24 août 1917.

2. A. D., Gir., C 267 et C 1942, 26 janvier 1746, ordonnance de Tourny.

Le sieur Vimar, inspecteur, était perpétuellement en tournée sur les rivières, comme sur les routes; il voyait les unes et les autres au cours de la même inspection. Avait-il seulement le temps de naviguer sur les cours d'eau ? Son procès-verbal pour la visite du Lot en 1752 est daté du 6 octobre; pour la Garonne, il l'est du 11. En 1753, le premier est du 15 août, le second du 21 [1]. Était-ce assez de six jours pour indiquer tous les défauts du cours de la Garonne et indiquer les remèdes à apporter ? Quoi qu'il en soit, au cours de ces visites très rapides, l'inspecteur notait avec une minutie qui étonne, non seulement tous les obstacles à la navigation, mais encore toutes les défectuosités qu'il avait pu remarquer dans les divers ouvrages, chemins de halage, écluses ou ponts.

Là-dessus, et pour y pourvoir, l'intendant prenait quantité d'ordonnances, pour la réparation d'écluses, pour la construction de ponts, pour l'arrachement des jettins ou des arbres les plus gênants que l'inspecteur avait fait marquer à coups de marteau, et encore pour l'extraction de rochers, d'atterrissements, pour l'élargissement d'un chemin de halage, pour la remise en place de quelques moulins déplacés abusivement [2]. Le 12 juillet 1746, par une de ses ordonnances, Tourny défendit à certains propriétaires riverains d'empêcher les bateliers de se servir de bœufs pour tirer leurs bateaux [3]. Il prescrivit une autre fois le curement et le nettoiement de tout un cours d'eau [4].

En plus de ces mesures prises en exécution des observations de Vimar, l'intendant intervient à propos d'autres questions, d'une façon plus personnelle. Un propriétaire riverain sollicite le don d'une île ou même d'un simple atterrissement en train de se former au bord de la rivière [5] : le ministre consulte Tourny, et l'avis formulé par le marquis est très rarement favorable, car, même si

1. Les procès-verbaux de Vimar sont conservés aux Archives départementales du Lot-et-Garonne, liasse C. 10.

2. Ainsi pour la Baïse, A. D. Lot-et-Garonne, C. 6, 6 septembre 1741, ordonnance de Tourny; pour la Dordogne, A. D., Gir., C. 1942, 10 septembre 1741, autre ordonnance de Tourny.

3. A. D., Gir., C. 4 et C. 1943, 12 juillet 1746, ordonnance de Tourny.

4. A. D., Gir., C. 1359, ordonnance de Tourny, en date du 21 janvier 1748. Il s'ensuivit des difficultés sans nombre entre les propriétaires riverains.

5. Le ministre lui transmet une de ces demandes par une dépêche du 24 septembre 1748. A. N., O¹ 508.

la concession n'a rien qui puisse intéresser la navigation, il y a à craindre la perte des possessions qui bordent la rivière[1]. » Les eaux détournées d'une rive feront sentir leur érosion à la rive opposée. Une autre fois, la question se pose du maintien ou de la suppression d'un bac ou d'un péage. L'intendant se prononce pour les bacs quand le tarif n'y est pas arbitraire[2]; il se montre, au contraire, plutôt l'ennemi des péages qui entravent la liberté des communications. « Il proposa, écrit Marie de Saint-Georges, à propos de Tourny et des péages, un plan de suppression qui n'emportait aucune dépense, et dont les propriétaires ne pouvaient pas se plaindre. » Le marquis aurait pensé, toujours d'après son biographe, que les droits des propriétaires, exercés de longue date, pouvaient être frappés d'amortissement[3]. En fait, quelques seigneurs seulement furent privés de leurs péages[4]. Beaucoup d'autres se les firent maintenir, comme l'archevêque de Bordeaux, le duc de Bouillon, le duc de la Force, le duc d'Antin ou le duc d'Aiguillon[5].

Malgré tous les obstacles qu'il rencontra pour agir, l'intendant s'efforça de donner au service une organisation et une activité plus en rapport avec les résultats à atteindre. Il mit en adjudication les entreprises de travaux. Après Bertrand Amigues et Pierre Chaigneaux, qui ne tinrent pas leurs engagements, Michel Marsaudon se chargea de l'aménagement de la Baïse, pour 6 ans, à raison de 1385 l. par an[6]; il obtint aussi l'entreprise des travaux

1. A. D., Gir., C 2352, 8 mai 1745, lettre de Tourny à Trudaine. Voir une autre lettre de Tourny à Trudaine, impliquant la même fin de non-recevoir. A. D., Gir., C 2353, 28 juin 1748.

2. Voir lettre de Tourny du 6 août 1756 à la Jurade de Libourne, A. C., Libourne, B B 28.

3. Marie de Saint-Georges, *op. cit.*, p. 34. Dans son *Éloge de Tourny*, p. 72, Jouannet a reproduit, sans autres preuves, l'indication donnée par Marie de Saint-Georges.

4. Par exemple, l'évêque de Bazas, en exécution de l'arrêt du 9 août 1746, rendu sur avis de Tourny, A. N., E 2256, et le duc d'Aiguillon, en exécution de l'arrêt du 11 janvier 1756, concernant un droit de péage au Puch de Gontaut, A. N., E 2357.

5. Pour l'archevêque de Bordeaux, voir Guignard, *Histoire de Castillon*, p. 212; pour le duc de Bouillon, voir lettre de Tourny à Orry du 7 septembre 1744, A. D., Gir., C 2586; pour le duc de la Force, voir G. Charrier, *Les Jurades de la ville de Bergerac*, t. XII, p. 55 sqq; pour le duc d'Antin, voir l'arrêt du 10 février 1754, A. N., E 2337; et pour le duc d'Aiguillon, voir l'arrêt du 21 mai 1751, concernant le péage de Marmande, A. N., E 2337.

6. A. D., Gir., C 1, 15 mars 1747, affiche d'adjudication.

du Lot, pour 5 ans, à raison de 2475 l. par an. Le sous-inspecteur Santin reçut commission pour contrôler l'exécution[1].

A la date de janvier 1753, les adjudications sont renouvelées[2]. A peu près à la même époque, l'œuvre se développe rapidement. L'intendant semble plus hardi dans ses projets. Eut-il, comme on l'a dit, l'idée de joindre par des canaux l'Adour et la Garonne[3], et encore la Garonne et la Dordogne, entre Gironde et Sainte-Foy[4] ? Conçut-il, avant Dupré de Saint-Maur, comme on le prétendit plus tard, le projet d'entourer Bordeaux d'un canal circulaire ? Ce sont là des suppositions sans preuves. On sait seulement que des particuliers, encouragés peut-être par l'exemple de l'intendant, se firent gloire de lui soumettre leurs projets, ainsi le duc de Biron qui pensait à rendre le Drot navigable, le sieur Artus, de la Rochelle, qui parlait d'un canal destiné à unir la Garonne et la Seudre, et le sieur Lafon qui préconisait l'aménagement de la Vance de Casteljaloux. Tourny recula devant ces propositions. Il répondit à Artus qu'il ne voyait guère « d'espérance de pouvoir amener nos négociants à donner dans le projet du canal », et il écrivait à Lafon que son entreprise était assez irréalisable : « Il faudrait, pour la faire, qu'il se présentât un particulier, ou plutôt une compagnie, qui s'en chargeât, au moyen de droits qu'elle demanderait être établis en sa faveur et que le roi voudrait bien lui accorder[5]. » Du moins, l'intendant prit-il quelques mesures intéressantes, en essayant de rendre la Vézère à la navigation[6], en com-

1. A. D., Gir., C 1937, 11 août 1747, commission délivrée par Tourny à Santin, comme sous-inspecteur des ouvrages adjugés au sieur Marsaudon, sur la rivière du Lot à Saint-Vite et aux Garrigues.

2. A. D., Gir., C 1846, 29 janvier 1753, avis de Tourny relatif aux adjudications.

3. On lit, à ce sujet, dans de Vivens, *op. cit.*, t. III, p. 40 : « On m'a dit que M. de Tourny le père en avait eu un plan tout dressé, où l'on ne faisait pas monter la dépense à plus de 500,000 l. et que ce plan devait être à l'intendance ». Nous n'avons pas retrouvé le plan en question.

4. Bernadau, *Œuvres héréditaires*, 713[3], t. XXIV, p. 324 ; *Bulletin polymathique du Muséum*, 1808.

5. Pour le Drot navigable, voir la lettre du duc de Biron à Tourny, du 10 septembre 1754, A. D., Gir., C 1937 ; pour le canal de la Garonne à la Seudre, voir les lettres adressées à l'intendant par M. de Artus au cours des années 1749 et 1750, et la réponse de Tourny, datée du 6 mars 1750, A. D., Gir., C 1951 ; pour l'aménagement de la Vance, voir la lettre adressée par le sieur Lafon, le 28 mai 1752, et sur cette lettre, la minute autographe de Tourny, datée du 31 mai 1752, A. D., Gir., C 1358.

6. A. N., E 2320, 6 août 1752, minute d'arrêt, et A. N., E 2337, 7 mai 1754, arrêt d'imposition pour les travaux de la Vézère.

mettant, sur la demande des gens de Mézin, un expert géographe, pour vérifier si la Gélise, affluent de la Baïse, pouvait être rendue navigable[1], et surtout en demandant et obtenant, pour l'œuvre des rivières, une large augmentation de crédits[2]. C'était le vrai moyen de rendre possible l'exécution des travaux que l'intendant projetait en plein accord avec Trudaine[3].

On peut se faire une idée des résultats acquis du temps de Tourny en se reportant au rapport que son successeur faisait parvenir au ministre, le 17 août 1759[4].

Trop souvent les ordonnances du marquis restèrent lettre morte. Trop souvent les travaux furent mal exécutés[5]. Cependant, à s'en tenir à l'ensemble, on ne saurait nier que la navigation fut rendue plus facile, et que le trafic des marchandises, sinon le transport des voyageurs, devint plus considérable, au moins sur les principales voies fluviales de la généralité.

De son embouchure à Agen et au-delà, l'artère centrale de la Garonne est largement utilisée. Le Verdon compte déjà parmi les ports de l'estuaire « dans lesquels les barques se mettent à l'abri du mauvais temps et chargent le sel et les autres denrées et marchandises du pays. » Les chenaux ou canaux de By, de Goubé, de Saint-Vivien, de Neyran jouent à peu près le même rôle. Le ruisseau de Mayre est au moment d'être canalisé; les paroisses des environs se sont « syndiquées » pour subvenir aux frais de l'entreprise. Les paroisses de Ludon, Macau, Issan, Margaux, Soussans, Lamarque, Cussac, Saint-Julien, Pauillac et Saint-Estèphe ont « des ports assez commodes que les habitants entretiennent. » Un certain nombre de peyrats, appartenant aux propriétaires riverains, sont établis entre Lormont et Parempuyre. Le port de Blaye est très fréquenté; on travaille « à prolonger sa rampe. »

1. A. D., Gir., C 1941, 18 mai 1753, ordonnance de Tourny, donnant commission au sieur Villemenot, géographe.

2. Voir le projet d'arrêt envoyé par Tourny au Conseil, le 28 mai 1756, A. D., Gir., C 3718. Au lieu de 500 l. par an. le marquis en demande 10.000.

3. La lettre de Trudaine à Tourny, du 9 mai 1756, A. D., Gir., C 3718, fait allusion à certains travaux qui ne nous sont pas connus autrement. Aux Archives nationales, nous n'avons trouvé aucun dossier qui s'y rapportât.

4. A. D., Gir., C 3718, 17 août 1759, rapport détaillé adressé par l'intendant de Bordeaux au contrôleur général.

5. O. Granat, *L'amélioration des voies navigables en Agenais au XVIII[e] siècle*, t. XXVIII, p. 21.

Le port de Lormont a une petite jetée, de même que celui de Claveau et de Ville Garonne. Une autre jetée va servir à l'aménagement du port de la Bastide. Un atterrissement a été établi tout récemment sur la rive opposée, du côté de Bordeaux. En amont de ce grand centre, « jusqu'à l'extrémité de la généralité, il n'y a ni ville, ni bourg qui n'ait son port auquel les paroisses des environs font voiturer leurs marchandises et leurs denrées. » Tourny fit travailler à Agen, à Nérac, au Mas d'Agenais, à Gironde, pour écarter tous les obstacles de la navigation, à Coutures pour parer aux débordements de la Garonne, à Barsac pour la formation d'un nouveau port [1].

L'aménagement de la Dordogne présente de plus grandes difficultés, « à cause de la quantité de pêcheries qui en remplissent le cours. » Tourny essaya en vain par son ordonnance du 10 septembre 1744 d'en débarrasser le fleuve [2]. Il s'efforça d'améliorer les ports de Bergerac et de Libourne et de mettre d'accord la Jurade libournaise et le duc de Richelieu au sujet du bac dont ce dernier prétendait conserver le privilège. En même temps que la Dordogne, ses affluents eurent part aux améliorations. Tourny s'intéressa à la Vézère qui comptait les ports de Limeuil, du Bugue, d'Ayzies, du Moustier et de Saint-Léon [3]. Quant à l'Isle, elle était navigable sur 3 lieues, de son embouchure à Coutras.

Des travaux importants furent entrepris pour le Lot, qui commença d'être rendu à la navigation. On procéda à la réparation des écluses, dont certaines avaient été abandonnées depuis vingt-deux ans [4], ainsi qu'à l'établissement de digues, par exemple à Aiguillon et à Saint Vic [5]. Les propriétaires riverains, comme

1. Pour les travaux à Agen, à Nérac et au Mas d'Agenais, voir A. D., Lot-et-Garonne, C 7, 9 juillet 1748, ordonnance de Tourny ; pour Gironde, voir l'ordonnance prise par Tourny contre le sieur Sersier, aubergiste du Bourg, A. N., dépôt des manuscrits, nouvelles acquisitions, fonds français, n° 31, pièce 166, 19 janvier 1749 ; pour Coutures, voir la lettre de Tourny au sieur Fourcade, premier consul de la commune, A. D., Gir., C 951, 28 septembre 1750 ; pour Barsac, voir l'ordonnance prise par Tourny le 9 septembre 1752, A. D., Gir., C 1853.

2. A. D., Gir., C 1942, 10 septembre 1744, ordonnance de Tourny.

3. A. N., E 2337, 7 mai 1754, arrêt du Conseil.

4. O. Granat, *L'Amélioration des voies navigables en Agenais au XVIIIe siècle*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. XXVIII, p. 29.

5. Pour Aiguillon, A. N., E 2291, 1er juillet 1749, arrêt du Conseil ; pour Saint-Vic, A. N., E 2338, 24 décembre 1754, autre arrêt.

les seigneurs de Montalembert et la dame de Vassal, furent appelés à y participer de leurs deniers.

Sur la Baïse, les écluses furent soigneusement entretenues[1]. Tourny donna l'ordre d'enlever les rochers qui encombraient le cours de la rivière, vers le château de Seguinot[2]. Des condamnations furent prononcées contre les meuniers de Lavardac et de Vianne, qui avaient négligé de ménager les canaux d'écoulement et qui faisaient aller leur moulin « tant qu'il peut » au risque d'épuiser la rivière. Injonction fut faite, d'autre part, aux bateliers de s'attendre une demi-lieue avant le moulin de Vianne « de manière à passer tous ensemble, à peine de 100 l. d'amende contre chaque maître de bateau, et 10 l. contre chaque patron ou matelot[3]. »

L'œuvre d'aménagement s'étendit à toutes les rivières ou esteys qui pouvaient ou qui étaient présumés pouvoir porter barques ou bateaux. Certains travaux, que Tourny n'avait pas eu le temps d'entreprendre, furent menés à bien sous ses successeurs, quelques années à peine après son départ.

IV. — Le Drainage.

De même qu'il voulut exploiter les grandes rivières, l'intendant arrêta son attention sur les petits ruisseaux et sur les marécages, d'autant que la province avait grand besoin d'être assainie par le drainage.

Les eaux de ruissellement débordaient hors des ruisseaux encombrés de broussailles. Il était urgent d'y porter remède, « soit pour dessécher des terrains que la négligence sur ce point a rendus aquatiques, soit pour préserver des récoltes que détruisent les débordements. » L'intendant prit à cet égard nombre d'ordonnances, le plus souvent, écrit-il, « à l'occasion des grands chemins auxquels cette matière se trouve connexe[4]. » Ces déci-

1. A. D., Gir., C 1844, 1748, devis des ouvrages à faire.
2. A. D., Lot-et-Garonne, C 6, 7 septembre 1744, ordonnance de Tourny.
3. A. D., Lot-et-Garonne, C 6, 24 décembre 1753, ordonnance de Tourny.
4. A. D., Gir., C 1358, 29 août 1752, lettre de Tourny à M. de Baudry, copie corrigée de la main de Tourny.

sions, dont les unes s'appliquent au curement des ruisseaux, dont les autres visent l'entretien des canaux, stipulent d'une manière générale que « les propriétaires des fonds aboutissants aux ruisseaux dont est question seront tenus chacun en droit soi, dans la quinzaine de la signification de la présente ordonnance, de recurer le long de ses possessions les lits desdits ruisseaux, couper les arbres, broussailles, jettins et autres obstacles à l'écoulement des eaux, ce faisant, de donner au lit des dits ruisseaux 10 pieds de gueulée, réduits à 4 par le bas. » Les contrevenants s'exposent à se voir décerner l'exécutoire du payement destiné aux manœuvres qui auront fait le travail à leur place, par ordre de l'administration[1].

Lorsque les opérations de drainage n'entrent pas dans ses projets de grands chemins, on trouve Tourny plutôt timide. Il renvoie les plaignants à leurs juges naturels, à la maîtrise des eaux et forêts et surtout à la Cour de Parlement[2]. En 1749, un arrêt du Conseil, daté du 10 juin, attribue au marquis la connaissance des travaux de drainage à effectuer sur requête du duc de la Force dans la région de Sainte-Foy[3]. Le marquis peut s'acquitter de sa commission sans difficulté. Mais quand le sieur de Bastard, grand-maître des eaux et forêts de France au département de Guienne, voulut rendre une ordonnance pour le curement de certains ruisseaux, le Parlement fit opposition par un arrêt du 1er mars 1752. L'affaire ayant été renvoyée par le ministre devant Tourny, aux fins de cassation de l'arrêt d'opposition et d'évocation de la cause au Conseil[4], l'intendant de Bordeaux n'osa pas se prononcer tout à fait pour le grand-maître, quoique « le bien public » parlât hautement en sa faveur[5].

A propos de la question des marais, Tourny ne discute pas

1. Comme exemple, l'ordonnance de Tourny, du 5 septembre 1746, A. D., Gir., C 4. L'intendant rappelle les ordres qu'il a donnés dans une lettre au subdélégué de Lesparre, du 4 février 1746, A. D., Gir., C 368. On verra aussi les documents des liasses C 1358 et C 1853, aux Archives de la Gironde.

2. A. D., Gir., C 1358, 29 août 1752, lettre de Tourny à M. de Baudry.

3. Tourny accepte de faire droit à la requête du duc, en se chargeant de l'affaire, A. D., Gir., C 1856, 25 mai 1749, lettre de Tourny à M. d'Ormesson. Un arrêt du 10 juin 1749 le commet à cet effet, A. N., H 1551.

4. Pour le renvoi à Tourny, voir la lettre de M. de Baudry adressée à l'intendant, et datée du 4 juillet 1752.

5. A. D., Gir., C 1358, 29 août 1752, lettre de Tourny à de Baudry.

davantage la compétence de la Cour souveraine, et il se sent tout aussi embarrassé pour intervenir, bien que sa généralité et Bordeaux même soient très menacés par les miasmes pestilentiels des marais de Bordeaux, de Blanquefort, de Parempuyre, de Soussans, de Montferrand, de Casteljaloux, de Lesparre, etc...

C'est bien malgré lui que l'intendant s'engage dans l'interminable procès débattu entre le maréchal de Duras et l'association formée en 1677 pour le desséchement des marais de Bordeaux. En 1747, Jean Coudol lui présente une supplique comme syndic des propriétaires des marais de Bordeaux. Une enquête est ouverte après beaucoup d'autres. Trois ingénieurs experts, dont Claude Vimar, ont à la conduire. Tourny ne peut se dispenser de présider, mais il s'abstient de prendre position sur le fond de l'affaire[1].

Quand il intervient, de son chef, c'est qu'il y est amené par la construction de ses chemins. La grande chaussée de Blanquefort l'intéresse. Pour assurer son assiette, il pense à faire curer les différentes jalles et à leur ajouter des canaux pour faciliter l'écoulement des eaux[2]. Certains se persuadent alors que l'intendant est acquis à la cause du maréchal de Duras. Tourny a beau jeu de répondre dans une lettre à Trudaine. « Vous savez que je ne suis pas payé pour sacrifier tout à ce côté-là... Vous penserez que je suis conduit par les vues du bien public et vous penserez vrai[3]. »

Pour les marais de Soussans, l'intendant invite les principaux habitants des villages environnants à « se syndiquer », pour étudier la question du desséchement[4]. Pour les marais de Montferrand, il est commis par le roi pour mettre d'accord la Commu-

1. Sur l'affaire des marais de Bordeaux, voir Dautet, *Historique du Desséchement du marais qui s'étend sur le territoire des communes de Bordeaux, Bruges, Le Bouscat et Eysines*, dans la *Revue Philomathique*, 1906, p. 242. Aux Archives communales de Bordeaux, on trouve, entre autres pièces, la supplique de Jean Coudol, datée de 1747, et le procès-verbal de la visite faite aux ouvrages ordonnés par le maréchal de Duras sur la Jalle, daté du 8 novembre 1749. A. C., Bordeaux, D D 33.

2. On trouve le dossier de l'affaire dans la liasse C 1853 des Archives de la Gironde. Voir, en particulier, l'ordonnance de Tourny du 8 octobre 1752.

3. A. D., Gir., C 1862, 17 juin 1752, lettre de Tourny à Trudaine.

4. A. D., Gir., C 1355, 7 juillet 1741, réponse de Tourny sur requête de Joseph de Mons, baron de Messan.

naute avec les « Dessécheurs[1] ». Il est supplié par les gens de Casteljaloux de travailler au dessèchement de leur marais[2], et la duchesse de Gramont lui demande d'accepter de juger une contestation pour des travaux urgents aux marais de Lesparre[3].

L'œuvre du drainage occupe Tourny comme celle de l'aménagement des rivières, mais il n'y consacre pas tous ses soins, comme à la réfection des routes et à l'embellissement des villes.

1. A. N., E 2280, 19 octobre 1748, arrêt du Conseil.

2. La requête des gens de Casteljaloux est du 12 décembre 1750. Elle est conservée dans la liasse C 624 des Archives de la Gironde.

3. Voir le dossier de l'affaire, dans la liasse C 1356, aux Archives de la Gironde.

CHAPITRE XIII

L'Œuvre des Routes.[1]

I. L'Economie des Routes. — II. Les Grands Chemins de Guienne — III. Bordeaux-Toulouse et Embranchements. — IV. Les Routes d'Espagne. — V. Bordeaux-Paris. — VI. Bordeaux-Médoc. — VII. Le Développement du Réseau. — VIII. Les Postes.

I. — L'Économie des Routes.

La grande place que les transports par eau avaient prise en Guienne réduisait d'autant l'importance des transports par la voie de terre. Les routes semblaient subordonnées aux rivières; leur entretien passait au second plan. Aussi étaient-elles à peu près impraticables au moment de l'arrivée de Tourny. Si nous n'avions pas assez de son témoignage, celui des historiens pour-

1. On pourra mettre en parallèle l'œuvre réalisée par le duc d'Aiguillon, en Bretagne, dans le livre de M. Marion qui a pour titre, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, p. 67 sqq. La série F 14 *bis*, aux Archives nationales, contient les plans détaillés, pour l'époque qui nous occupe, des grandes routes que nous étudions.

rait être invoqué. « En 1735, écrit l'un d'eux, les chemins n'étaient généralement praticables que pour les cavaliers, et le service des dépêches de Bordeaux à Paris se faisait au moyen de trois chevaux dont l'un portait les lettres, l'autre le postillon et le troisième le courrier[1]. » A partir de 1738, et sur l'ordre d'Orry, l'intendant Boucher s'appliqua à faire travailler à deux routes, mais quand il quitta sa généralité, il laissa les deux routes inachevées.

Tourny avait donc tout à faire. Heureusement pour lui, il connaissait la technique de l'établissement des routes, et il avait une compréhension nouvelle et intéressante de leur économie. Un grand chemin de Tourny est en dos d'âne, « ce bombement du milieu devant être de 1 pouce par pied de largeur. Les chemins de communication de ville à ville ou des villes et gros bourgs aux ports des rivières navigables ont de 30 à 36 pieds de largeur... »[2]; quelques-uns atteignent 42 et même 48. Les eaux s'écoulent par des fossés de dimensions et de formes diverses, suivant la nature du terrain. La pierre de cailloutis et la grave sont employées de préférence aux pavés pour établir le niveau de la chaussée, excepté cependant si les pentes sont trop raides, si la route traverse des villages fréquentés, si elle risque d'être submergée[3]. Afin de réduire les frais, les matériaux d'empierrement sont extraits de préférence de la carrière la plus proche[4]. Pour les pavés, l'intendant recherche les grès[5]. La qualité des matériaux ne suffisant pas à garantir toujours la solidité des routes, Tourny se préoccupe, sur les conseils d'Orry, de prendre des mesures contre les charretiers qui transportent de trop lourdes charges[6].

1. Jobez, *La France sous Louis XV*, t. IV, p. 211, sqq.

2. Ces dimensions sont indiquées par Tourny dans son Instruction pour les corvées des chemins, datée du 24 décembre 1743. A. D., Gir., C 3720.

3. Ces indications se trouvent dans une lettre de Tourny à Trudaine, datée du 11 février 1755, A. D., Gir., C 1865.

4. A. D., Gir., C 1851, 4 juillet 1747, lettre de Tourny à Trudaine, et A. D., Gir., C 1857, 4 octobre 1751, autre lettre de Tourny à Trudaine.

5. Ce détail est encore fourni par Tourny à Trudaine, dans une lettre datée du 4 juillet 1747.

6. Cf., à ce sujet, une lettre de Tourny aux jurats de Bordeaux, datée du 8 octobre 1749, rappelant une ordonnance rendue par le marquis, le 28 septembre précédent, dans Bernadau, *Collection héréditaire*, t. XLVIII, p. 39. Voir aussi une lettre de Tourny à Orry, du 20 décembre 1743, A. D., Gir., C 1842. L'intendant en vint même à déterminer la composition des attelages.

Les arbres doivent servir d'escorte à la route, non seulement en exécution de l'arrêt du 3 mai 1720, trop souvent oublié, mais d'après l'instruction de l'intendant, datée du 24 décembre 1743, et d'après son ordonnance du 25 juillet 1744, confirmative de l'arrêt. Les propriétaires de terrains situés au bord des routes nouvellement alignées doivent planter ou faire planter, sous peine d'amendes, le long du chemin, « soit des arbres fruitiers, tels que noyers, châtaigniers, poiriers, pommiers, pruniers, merisiers, mûriers etc..., soit des arbres à ouvrage, tels que chênes, ormes, hêtres, frênes, ou autres, suivant que la nature du terrain y sera propre. » Les arbres seront plantés en droite ligne à 6 pieds au moins du bord extérieur du fossé, et à 30 pieds les uns des autres. L'intendant indique la saison où la plantation doit avoir lieu, suivant la qualité du terrain; il insiste encore sur les dimensions des trous à creuser pour recevoir les arbres, sur celles des rameaux à laisser aux arbres.... Défense est faite à quiconque de rompre, courber ou abattre les arbres, sous peine d'une amende de 60 l., applicable pour le premier tiers au propriétaire, pour le second à l'hôpital le plus rapproché, pour le troisième au dénonciateur. La récidive vaudra le fouet au délinquant[1].

Les ponts et ponceaux par lesquels les grands chemins enjambent les rigoles, les ruisseaux ou les rivières ne laissent pas l'intendant indifférent. Le sous-inspecteur Santin note avec soin que Tourny ne tient guère aux ponts de charpente et qu'il veut, « autant qu'il sera possible, qu'on fasse des cassis aux ruisseaux et ravins qui en seront susceptibles[2]. » Quand il s'agit d'un pont à jeter sur une rivière de moyenne grandeur, dont le cours est assez rapide, Tourny n'est pas d'avis, comme Vimar, de multiplier les arches. « J'aurais désiré... une seule arche, écrit l'intendant certain jour. Le cours des eaux, auxquelles on aurait épargné un grand frottement contre les piles de l'arche du milieu, en aurait été plus facile et le vidage plus grand[3]... »

Voilà pour la partie technique qui regarde les ingénieurs. On vient de voir que le marquis ne la leur abandonne pas tout entière.

1. A. D., Gir., C 3 et C 1992, 25 juillet 1744, ordonnance de Tourny
2. A. D., Gir., C 1835, 9 septembre 1753.
3. A. D., Gir., C 1856, 11 avril 1749, lettre de Tourny à Trudaine.

Mais il se réserve de préférence ce qui concerne plus proprement l'économie des chemins. Le marquis ne veut pas tout sacrifier à la beauté des alignements, comme l'ingénieur en chef serait tenté de le faire. Les routes ont une fonction : elles doivent servir au commerce; elles sont d'intérêt public. « J'ai cru, écrit Tourny, que les chemins, étant pour aller successivement d'un lieu à un autre, et conduire ainsi aux lieux les plus éloignés, il fallait souvent sacrifier la beauté des alignements à ce que demandait cette idée, d'autant qu'autrement on tombait dans le cas des doubles chemins ceux de ces beaux alignements et ceux de ces villages[1]. » Il dit encore : « J'ai cherché, autant qu'il ne s'est pas trouvé d'inconvénients trop forts, à aboutir aux villages, à les traverser, et à profiter du terrain des chemins qui y conduisaient[2]. » Et enfin : « Mon intention est de n'affecter aucun endroit de préférence pour faire passer le chemin..., mais de le décider par ceux qui conviendront le mieux, tant à raison du commerce à procurer que du plus ou moins de facilité à le faire faire et du plus ou moins de dommage qu'il coûtera[3]. »

L'aménagement ainsi entendu devient rationnel; il n'aboutit pas à une transformation arbitraire de l'économie générale. Tel que l'entend Tourny, l'aménagement est déjà dans la topographie; on l'en dégage, en essayant de comprendre et de coordonner les divers facteurs naturels et humains, qui ont créé et qui font vivre la route, le relief, le sol, le climat, la répartition de la population, l'activité agricole, industrielle et commerciale, enfin le charroi et la circulation. En d'autres termes, la route ne doit pas être considérée en elle-même; elle doit répondre aux traits de la topographie, aux circonstances et aux désirs des habitants. L'aménagement, conçu pour le bien public, ressort du vœu général. Et l'intendant de Bordeaux est ainsi amené à procéder pour la réfection de ses routes de Guienne d'une façon tout autre que d'Étigny, son collègue de la généralité d'Auch. « Ce dernier, écrit Marie de Saint-Georges, avait adopté une voie plus courte. Tout à coup, par ses ordres, des routes furent tracées en tous sens,

1. A. D., Gir., C. 1847, 27 octobre 1744, lettre de Tourny à Trudaine.
2. A. D., Gir., C. 1847, 28 octobre 1744, lettre de Tourny.
3. A. D., Gir., C. 1835, 17 juillet 1754, minute de l'intendant, sur une lettre de Santin

les peuples contraints à les exécuter, sans pouvoir espérer de repos qu'après la confection [1] ». Tourny, au contraire, fait travailler à toutes les routes ensemble, moins d'après son système que que suivant le vœu des populations, qui aiment travailler sur place à des besognes dont elles peuvent retirer un profit immédiat. En ces matières, l'intendant n'impose pas sa façon de voir, même lorsqu'elle est incontestable. Tourny, qui avait la passion des belles routes, voulait essentiellement les rattacher à la vie générale. Il n'y voyait pas que des engravements ou des empierrements se prolongeant entre deux fossés; il n'y voyait pas que de longs rubans déroulés à l'infini dans les plaines et sur les coteaux; il y voyait ses chantiers, c'est-à-dire une des meilleures parties et des plus vivantes de sa généralité, où ses administrés, oubliant un moment leurs intérêts personnels, se vouaient au bien public, et où ils trouvaient en outre le moyen de souder ensemble les villes, les villages, les campagnes, mises en contact par la route, en dépit des obstacles et de l'espace.

II. — Les Grands Chemins de Guienne.

Tourny n'abandonna rien de l'œuvre entreprise par son prédécesseur qui avait conduit deux de ses routes à la rencontre de celles qu'était en train d'établir son collègue de la généralité d'Auch. Le moment aurait été mal choisi pour en interrompre les travaux, à la veille du voyage de la dauphine, qui devait suivre précisément l'une de ces routes pour aller d'Espagne à Bordeaux. La même circonstance obligea l'intendant nouveau venu à faire travailler aux routes de Bordeaux à Paris, par Blaye et par Saint-André-de-Cubzac [2].

Après ces premières concessions aux nécessités les plus urgentes, Tourny détermine, après quelques mois d'études, le programme qui lui est cher.

Dès le 6 décembre 1743, il déclare « plus convenable de partager les fonds sur chaque grande route ... que de les dépenser sur une

1. Marie de Saint-Georges, *op. cit.*, p. 13.
2. A. D., Gir., C 1847, 18 mai 1744, adjudication.

seule à des ouvrages dont on peut se passer[1]. » Quelques mois plus tard, il fait travailler, en même temps qu'à la route de charrois Bordeaux-Paris, au grand chemin de Bordeaux à Bayonne, à celui de Bordeaux à Toulouse et enfin à celui de Bordeaux à Limoges. L'année 1746 est à peine commencée que Tourny soumet à Trudaine un programme plus complet encore, comportant, entre autres projets utiles, l'ouverture du chemin de Bordeaux à Nérac vers Auch, et de la route de Bordeaux à Brive vers Clermont-Ferrand et aussi vers Aurillac[2].

Tout le système de rayonnement des routes s'établit ainsi autour de Bordeaux pris comme centre, mais suivant l'économie générale de la carte routière qui réalise l'unité des communications autour de Paris. Bordeaux est l'étape vers l'Espagne. A peu près toutes les grandes routes passant par Bordeaux se dirigent vers ce but, essentiellement les cinq grandes, Bordeaux-Paris par Blaye et Saintes, Bordeaux-Paris par Cubzac et Angoulême, Bordeaux-Paris par Limoges, Bordeaux-Bayonne par les grandes Landes, Bordeaux-Bayonne par les petites Landes, et accessoirement la voie Bordeaux-Narbonne par Toulouse, qui vise aussi l'Espagne, mais qui représente surtout, en doublement de la Garonne, le grand axe de la généralité.

III. — Bordeaux-Toulouse et embranchements.

Tourny attacha d'abord au grand chemin Bordeaux-Toulouse une importance d'autant plus grande que la route des princes par les petites Landes lui empruntait le tronçon Bordeaux-Langon, que les voyageurs allant de Bordeaux à Auch devaient le suivre sinon jusqu'à Agen, du moins jusqu'à Port-Sainte-Marie, et qu'il servait encore à entretenir certaines relations, bien qu'assez indirectes, entre la Guienne et l'Auvergne, le Bas-Limousin et le Quercy[3].

1. A. D. Gir., C 1842, 6 décembre 1743, lettre de Tourny à Trudaine.

2. C'est l'objet de la lettre à Trudaine du 23 janvier 1746, A. D., Gir., C 1849.

3. La route de Bordeaux à Toulouse représente la grande transversale de l'isthme Océan-Méditerranée. A l'époque romaine, la route existait de Bordeaux à Agen ; mais, pour éviter le passage du fleuve, elle était tout entière établie sur sa rive gauche ; elle ne le franchissait pas, comme au XVIII[e] siècle, comme de nos jours, entre Langon et

On est allé jusqu'à écrire que la Guienne devait à Tourny la grande route Bordeaux-Toulouse[1]; c'est là une erreur capitale, mais encore doit-on reconnaître les grands efforts apportés par le marquis à la réfection de ce chemin. Au lendemain de son arrivée, il fait travailler par Vimar à la partie comprise entre Aiguillon et la limite de la généralité. En octobre 1744, il écrit qu'il a vu la route tout entière sur 38 lieues. Son impression est plutôt mauvaise ; le sol est peu solide, les matériaux sont rares, le sol est riche, et les propriétaires se plaignent des parcelles qu'on leur prend. Cependant certains redressements ou alignements apparaissent comme indispensables dans la partie comprise entre Tonneins et Agen. De Tonneins à Bordeaux, d'autres travaux s'imposent ; le terrain y est d'ailleurs différent, et quelques portions de la route sont aménagées. « Mais il est impatientant, écrit Tourny, de voir le peu d'attention qu'on a eu, lorsqu'on a pavé ou gravé ces endroits. à les aligner et élargir; on a suivi l'état tortueux dans lequel ils se trouvaient. » L'intendant compte bien qu'avant longtemps ces erreurs seront réparées[2]. Bien qu'il soit quelque peu arrêté à ce moment par le refus d'Orry d'indemniser les propriétaires expropriés[3], il ne recule pas devant la difficulté de l'entreprise. Il y emploie des corvées dont il confie la direction au sieur Gimbrède. Au bout de peu de temps les sinuosités se redressent, les rampes sont adoucies[4]. La construction de plus de 12 ponts est adjugée, en 1746, à Gimbrède pour une somme de plus de 20000 l.. Entre autres ouvrages difficiles à exécuter, il faut citer le pont sur le Drot, destiné à « remplacer un bac dangereux où il y a 6 ans, écrit Tourny, 80 personnes furent noyées. [5]» Les

Saint-Macaire. Au-delà d'Agen, le raccord par Montauban n'existait pas; la voie suivait par Auch, vers Toulouse. Le chemin d'Agen à Auch et la ville même d'Auch gardèrent ainsi pendant longtemps une grande importance qui leur restait encore, en partie au moins, du temps des intendants d'Étigny et Tourny, bien que la route continuât dès lors au delà d'Agen vers Montauban, par La Magistère. A. D., Gir., C 2544, 23 mai 1750, état des postes établies dans la généralité de Bordeaux.

1. Abbé Labrunie, *Abrégé chronologique des antiquités d'Agen*, p. 189

2. A. D. Gir., C 1847, 2 octobre 1744, lettre de Tourny.

3. Trudaine fait part à Tourny du refus du contrôleur général, dans une lettre du 4 novembre 1744, A. D., Gir., C 1847.

4. Fournié, *Notice sur l'organisation et le personnel des travaux publics*, dans la *Revue de l'Agenais*, t. XIV, 1887, p. 218-219.

5. A. D., Gir., C 1856, 11 avril 1749, lettre de Tourny à Trudaine, minute autographe.

documents mentionnent encore l'ouvrage établi sur le ruisseau de Casse près d'Agen, qui coûta 7300 l.[1], et les 2 ponceaux ainsi que l'aqueduc de Saint-Pierre-d'Aurillac[2].

La route de Toulouse ainsi aménagée, l'intendant ne croit pas qu'elle puisse suffire aux relations qui doivent s'établir entre la généralité de Bordeaux d'une part, et d'autre part les généralités d'Auch, de Montauban et de Limoges.

A l'exemple de Boucher, le marquis avait déjà fait travailler à la route de la Baïse, par Nérac et Valence-sur-Baïse, tout en réduisant l'importance des crédits que son prédécesseur pensait y employer. Après avoir suivi à cheval les alignements faits par Vimar, de Lavardac à Valence, il se déclara satisfait, mais il prit la décision de remplacer par de simples cassis une vingtaine de ponceaux[3]. En 1745, on travaillait encore sur le chemin de Nérac à Condom.

L'intérêt que Tourny prend à ces travaux devient beaucoup plus grand, du moment qu'il conçoit, entre 1744 et 1746, semble-t-il, le projet d'utiliser le tronçon Nérac-Condom pour une grande route directe allant de Bordeaux à Auch par Bazas. La partie Bordeaux-Bazas existant déjà, il ne restait à ouvrir que la partie Bazas-Nérac par Grignols, Casteljaloux et Barbaste, soit dix lieues environ[4]. Les plans de ce tronçon sont levés dès le début de 1746. Des corvées sont ordonnées dans le cours des années suivantes pour « tirer de la pierre et former des encaissements. » Les plaintes des gens de Casteljaloux provoquent un certain ralentissement dans l'exécution des travaux, au moment de la famine[5]. Le 8 avril 1749, l'intendant donne commission au sieur La Guette, pour activer de nouveau l'emploi des corvées[6]. En 1756 et 1757, adjudication est donnée d'un certain nombre

1. A. D., Gir., C. 1860, 17 juin 1751, adjudication.

2. A. D., Gir., C. 1865, 30 juin 1757, adjudication.

3. Voir lettre de Tourny à Trudaine du 6 décembre 1743, A. D., Gir., C. 1842; et celles des 10 et 12 mai 1744, A. D., Gir., C. 1847.

4. Dans sa lettre du 23 janvier 1746, Tourny soumet à Trudaine, entre autres projets, celui de cette entreprise « qu'il a méditée cet hiver ». A. D., Gir., C. 1849.

5. Ces plaintes sont consignées dans les Archives de Casteljaloux, dans le courant de 1748. A. C., Casteljaloux, BB 20.

6. A. D., Gir., C. 1937, 8 avril 1749, commission délivrée par Tourny au sieur La Guette.

d'ouvrages pour le tronçon Bazas-Casteljaloux[1]. La route commença à être utilisée aux environs de 1760[2].

Plus qu'à cette route, dont l'idée revient toute à Tourny, d'Étigny, intendant d'Auch, tenait à celle qui menait tout droit d'Agen à Auch par Lectoure[3]. Le marquis y fit travailler et confia la direction de l'entreprise au sieur Gimbrède, mais il semble ne s'y être appliqué que pendant les dernières années de son intendance, et sur la demande expresse de son collègue d'Auch. En 1755, est établi le plan d'un pont de 9 pieds d'ouverture à construire sur le ruisseau de Freyminet, qui sert de frontière aux deux généralités; l'ouvrage est adjugé l'année suivante. Les corvées sont employées au même moment au chemin de Layrac à Astaffort[4].

Au nord de la Garonne, la vallée du Lot semblait appeler la route qui devait atteindre Cahors. C'est le sous-inspecteur Santin qui eut à lever le plan et à marquer les alignements du nouveau chemin[5]. « La ravine des eaux ayant emporté le terrain, » entre Clairac et Aiguillon, Tourny ordonna la réfection de ce tronçon de la route à la fin de 1751[6]. En 1753, les corvoyeurs travaillaient entre Fumel et Villeneuve[7].

La vallée du Lot n'avait que peu d'attrait, auprès de celle de la Dordogne. Cette dernière devait encore fournir à l'intendant l'occasion de dériver un nouvel embranchement de la route de Toulouse[8]. Ce fut le grand chemin de Bordeaux à Brive par

1. Voir, à ce sujet, une lettre écrite le 29 juillet 1756 par le sieur Bertin de Grignols, A. D., Gir., C 962, et une adjudication du 30 juin 1757, A. D., Lot-et-Garonne, C 15.

2. G. Labadie-Lagrave, *De Nérac à Paris en* 1764, dans la *Revue de l'Agenais*, 1913, t. XL, p. 193.

3. Voir lettre du 1er mars 1756, adressée par l'intendant d'Étigny à son collègue de Bordeaux, A. D., Gir., C 1836.

4. A. D, Gir., C 1836, 10 mars 1756, réponse de Tourny à son « cher confrère » d'Étigny, sous forme de minute autographe. Voir aussi, A. D., Lot-et-Garonne, C 15, plan du pont frontière, 1755; A. D., Gir., C 1866, 30 juin 1756, adjudication, et Fournié, *op. cit.*, dans la *Revue de l'Agenais*, 1887, t. XIV, p. 219.

5. Fournié, *op. cit.*, dans la *Revue de l'Agenais*, 1887, t. XIV, p. 219.

6. A. C., Clairac, D D 1, 2 décembre 1751, ordonnance de Tourny, comme suite à une supplique du Corps de ville.

7. Voir, à ce sujet, plusieurs pièces, dans la liasse C 1835, aux Archives de la Gironde.

8. A propos de cette route, on lit dans le *Bulletin polymathique du Muséum*, Bernadau, *Œuvres héréditaires*, 713[1], t. XXVI, p. 258 : « en la parcourant, on ne se rappelle pas, sans reconnaissance, qu'elle est l'ouvrage de M. de Tourny, célèbre intendant de Guienne, qui a laissé dans cette province tant de monuments de son immortelle et trop courte administration. »

Branne, Castillon, Sainte-Foy et Bergerac. Il devait être l'un des plus beaux de France. Jarrin fut chargé de lever les plans[1]. Les travaux commencèrent à la fois de Bordeaux à Bergerac sur 17 lieues, et de Bergerac à Brive sur 15 lieues en Guienne[2]. L'intendant découvrit à point, dans le voisinage de Bergerac, une carrière de beaux grès[3]. A partir de 1750, on procède à l'adjudication de plusieurs ponts. On en prévoit un à Branne et deux autres entre Sainte-Foy et Gardonne, dans la boucle de la rivière que le chemin laisse plus au nord[4]. Malheureusement le travail n'avance pas au point d'origine de la route, du côté de la Bastide, dans l'Entre-deux-Mers. Malgré les objurgations de Tourny, les paysans refusent la corvée et le Parlement les soutient. L'intendant se lamente; il écrit à Trudaine, le 16 septembre 1754 : « Il y a 6 à 7 années qu'est commencée la réparation du chemin de la Bastide à Branne... La Bastide est un port sur la Garonne de l'autre côté de Bordeaux et vis-à-vis; Branne est un autre pont sur la Dordogne. Le chemin en question a pour objet de communiquer de l'une à l'autre rivière et de conduire ensuite à Castillon, Sainte-Foy, Bergerac et autres villes de ma généralité; il est d'ailleurs très nécessaire pour l'exploitation de l'Entre-deux-Mers qu'il traverse... Depuis que ce chemin est attaqué, il serait fini il y a du temps. » Mais la grande ville est trop proche, et les corvoyeurs récalcitrants y trouvent parmi les parlementaires de trop puissants appuis. Trudaine répond

1. Renseignement fourni par l'état des sous-inspecteurs, conducteurs, piqueurs et autres qui sont employés à diriger les travaux qui se font par corvées sur différentes routes de la généralité de Bordeaux, A. D., Gir., C 1854.

2. Voir lettre de Tourny à Trudaine datée du 23 janvier 1746, A. D., Gir., C 1849. Voir aussi la réclamation formulée par un prieur, à propos du chemin de Castillon à Bergerac : on a pris un terrain dans l'enclos du prieuré. A. D., Gir., H 1144, 1er mars 1746, requête de D. Antoine Raynaud, prieur.

3. En bon architecte, le marquis a le goût de la pierre. Il écrit à Trudaine, le 4 juillet 1747 : « Dans un voyage que je fis il y a quelque temps à Bergerac, j'aperçus, à environ une lieue de cette ville, et peu loin de la Dordogne, une grande quantité de gros blocs de grès. Les ayant examinés de près et jugés de bonne nature à former du pavé, j'ai envoyé d'ici trois ouvriers que j'ai cru les plus habiles à en débiter; ils en ont fait près de 3 milliers dont j'ai actuellement ici la plus grande partie. Je ne crois pas meilleur celui qu'on a à Paris; mais il est mieux travaillé et, sans doute, revient moins cher, parce que les ouvriers qu'on y emploie sont plus au fait. » A. D., Gir., C 1854, 4 juillet 1747, minute autographe.

4. Les formules d'adjudication se trouvent dans les liasses C 1859 et C 1860, aux Archives de la Gironde.

aux plaintes de l'intendant de Guienne en l'encourageant à passer outre aux réclamations dont il est assailli[1].

IV. — Les Routes d'Espagne.

De Bordeaux en Espagne, on a le choix entre deux routes, sans compter celle de Toulouse; l'une passe par les grandes Landes, parmi de mornes solitudes qu'une grande voie de communication pouvait seule appeler à la vie; l'autre traverse les petites Landes de Captieux et de Bazas, plus défrichées et plus habitées[2]. Boucher semblait avoir une préférence marquée pour la route des petites Landes, mieux établie et plus facile à entretenir. Tourny était plutôt porté pour l'autre qui présentait un trajet plus court.

Il fit cependant travailler au chemin des petites Landes. Ce grand chemin utilisait la route de Toulouse jusqu'à Langon; de Langon à Bazas et à Captieux, frontière de la généralité, la distance n'était pas considérable. Vimar et Portier le visitèrent au mois de juillet 1744, et encore au mois d'août. Une série d'ouvrages, ponceaux et aqueducs, furent mis en adjudication. Les sieurs Jean Béziat et Pierre Lassus se chargèrent des travaux. Les ponts furent faits en charpente, parce que le temps pressait. En 1745, on travailla au pavé de la chaussée[3]. Une fois les princesses passées, tout l'ouvrage fut repris, et l'intendant se préoccupa alors de remplacer les ponts de charpente par des ponts maçonnés et bâtis; Vimar composa un mémoire à ce sujet[4]. La réfection de la route n'était pas encore achevée dans le cours des années 1756 et 1757[5].

Avant Tourny, la route de Bordeaux à Bayonne par les gran-

1. Voir dans la liasse C 1821, aux Archives de la Gironde, la correspondance échangée à ce sujet entre Trudaine et Tourny, dans le courant de septembre 1754.

2. Anciennement, du temps des Romains, on distinguait une troisième route qui cotoyait les étangs du littoral et qui passait par l'embouchure de la Leyre. La voie ferrée s'est rapprochée d'elle.

3. A. D., Gir., C 1847, 22 septembre 1744, lettre de Tourny à Trudaine et A. D., Gir., C 2011, 18 février 1745, état de payement pour les travaux.

4. A. D., Gir., C 1834, 25 octobre 1748. Voir aussi A. D., Gir., C. 1849 pour les années 1747 et 1748.

5. A. D., Gir., C 1865 et C 1866, *passim*.

des Landes existait sans doute, mais on l'utilisait très peu. Les Postes se dirigeaient de Bordeaux vers Pau par les petites Landes et la voie de mer était employée pour les transports de Bayonne à Bordeaux. L'intendant se persuada pourtant que la route des grandes Landes pourrait rendre de grands services, ne fût-ce qu'en dégageant la route Bordeaux-Toulouse jusqu'à Langon.

Dans la pensée que le chemin des grandes Landes pourrait être suivi par les princesses, le marquis fit travailler à sa réfection, en même temps que l'aménagement provisoire de la route des petites Landes était en cours. Le 25 novembre 1743, Michel Voisin obtint sur l'itinéraire des grandes Landes l'adjudication de 43 toises, 3 pieds de pavé de blocaille[1]. Le bail d'entretien fut renouvelé en 1747[2]. En dépit de tous les soins qu'on put prendre, l'assiette de la chaussée resta toujours assez mauvaise à cause de la nature inconsistante du terrain.

V. — Bordeaux-Paris.

De Bordeaux à Paris, comme de Bordeaux en Espagne, la route était double, et chacune des deux voies avait à jouer un rôle différent : l'une, dite route des charrois, passait par Blaye et se dirigeait vers Jonzac et Saintes; l'autre, dite route des Postes, se séparait de la première à Saint-André-de-Cubzac, et filait ensuite au nord-est vers Barbezieux et Angoulême[3].

Toutes deux avaient besoin de réparations que le passage des princesses rendit tout à fait urgentes. Le tronçon qui leur était commun, de Bordeaux à Saint-André, était sans doute le moins en état. Le marquis y fit travailler presque constamment durant son intendance. Le relief accidenté de l'Entre-deux-Mers rendait l'entreprise assez malaisée. Pour éviter le passage de la rivière de Bacalan à Lormont, traversée rapide, mais par-

1. A. D., Gir., C. 1847, 25 novembre 1743, adjudication à Michel Voisin.

2. A. D., Gir., C. 1849, 24 février 1747, avis de Tourny, imprimé, pour le renouvellement de baux d'entretien de routes.

3. La route des charrois était la plus ancienne; elle datait des Romains. La route des Postes venait d'être aménagée à nouveau par Tourny qui l'avait fait passer par Angoulême.

fois difficile, l'intendant se proposa de faire déboucher, par une voie de raccord, la route de Paris à la Bastide dans le faubourg qui fait face à Bordeaux[1]. Le travail était en train vers 1747[2]. Deux ans plus tard, on trouve Vimar occupé à aligner la route de la Bastide au Carbon-Blanc, tandis que Giraud s'emploie à en lever le plan. Le 8 juin 1750, adjudication est donnée à Michel Voisin pour la construction de ponts à établir sur le même tronçon de route[3]. L'éxécution est rendue assez lente par le manque de matériaux. Il s'agit de paver 200 toises de chaussée, et « la pierre est loin, écrit Tourny en 1751 ; on ne peut dans une année aussi fâcheuse commander les bestiaux des paroisses voisines. » L'intendant demande de pouvoir faire extraire des pierres du « Bois du Roi, dit du Cypressat », qui est attenant à la route. Les bureaux répondent négativement en alléguant l'ordonnance du mois d'août 1669 sur la conservation des bois et forêts. Tourny insiste, en disant que sa demande s'appuie sur des précédents, que la carrière du Bois du Roi a été autrefois exploitée, qu'il s'agit seulement « de la débarrasser des broussailles qui l'encombrent. » Après deux mois de démarches, il obtint enfin gain de cause, le 10 décembre 1751[4].

Avant que fût achevé le tronçon commun de Bordeaux à Saint-André-de-Cubzac, l'attention de l'intendant s'était portée sur le tronçon Saint-André-Blaye, seconde amorce à la route de charrois. On y travaille dès 1744[5], à la suite d'une adjudication qui monte à 38000 l.[6]. A ce moment, 200 voitures s'y trouvent occupées au transport du sable, du gravier et de la pierre. L'intendant vient sur les lieux; il constate que tous les fossés « sont

1. Bernadau, *Spicilège*, 713², t. XLVIII, p. 233. On lit que la Bastide, faubourg de Bordeaux, s'accrut, « lorsque le célèbre Tourny fit ouvrir un nouveau chemin au Cypressat, pour conduire, avec plus de sûreté, le courrier de Paris, qui passait alors la rivière de Lormont à Bacalan. »

2. Certains documents de la liasse C 1849, aux Archives de la Gironde, en fournissent la preuve.

3. A. D., Gir., C 3713, 8 juin 1750, adjudication à Michel Voisin.

4. Voir la correspondance échangée entre Tourny, Trudaine et M. de Baudry, A. D., Gir., C 1857, octobre à décembre 1751.

5. Les Libournais avaient demandé à être déchargés de l'entreprise du chemin de Saint-Pardou à Blaye. Tourny donne l'ordre de reprendre les travaux, le lundi 20 avril 1744. A. C., Libourne, B B 23, 17 avril 1744, lettre de Dumas, subdélégué, transmettant les instructions de l'intendant.

6. A. D., Gir., C 1847, 18 mai 1744, adjudication.

faits et bien faits », sauf aux endroits marécageux, pour l'aménagement desquels il faudra attendre la sécheresse[1]. Le Moron doit être franchi par un pont d'une seule arche qui a une ouverture de 36 pieds ; sa construction est adjugée à Michel Voisin pour 8780 l.[2]. En vue de favoriser l'entreprise, Tourny prend coup sur coup deux ordonnances, l'une du 28 juin 1744, pour prescrire le déblaiement, le creusement et l'élargissement du lit du ruisseau dont les eaux débordent[3], la seconde, du 1er juillet suivant, pour contraindre les paroisses du Bourgès et du Cubzaguais à voiturer la pierre nécessaire à la construction du pont[4]. La réfection du chemin était assez avancée au moment du passage de la dauphine. En 1750, l'on y travaillait encore[5].

De Blaye à Saint-Caprais, sur la route de charrois, et de Saint-André à Pierrebrune, sur la route des Postes, l'entretien des chaussées fut confié à des entrepreneurs qui n'eurent pas, semble-t-il, à faire face à des difficultés considérables.

Bien que la route Bordeaux-Paris fût déjà double, l'intendant de Bordeaux crut bien faire de lui ajouter une autre branche, en aménageant, au point de la rendre méconnaissable, dans l'espoir qu'elle atteindrait Paris, la route Bordeaux-Limoges. Pour Tourny, la voie Bordeaux-Paris par Limoges devait avoir la préférence sur la voie Bordeaux-Paris par Angoulême, non pas seulement au point de vue des relations économiques qu'elle pourrait développer, mais encore en raison de la distance parcourue, qui serait moindre par Limoges. Afin de mettre pleinement en valeur la route projetée, l'intendant plaça Périgueux sur la voie Bordeaux-Limoges, tout comme, étant intendant de Limoges, il avait mis Angoulême sur la route Bordeaux-Paris, par le seuil du Poitou[6].

Ce projet avait dû germer dans son esprit, avant même qu'il

1. Tourny en rend compte à Trudaine, dans une lettre du 12 mai 1744. A. D., Gir., 12 mai 1744.

2. A. D., Gir., C. 1842, 18 mai 1744, adjudication.

3. A. D., Gir., C. 3, 28 juin 1744, ordonnance de Tourny.

4. A. D., Gir., C. 3, 1er juillet 1744, ordonnance de Tourny.

5. A. C., Bourg, BB 18, 21 mars 1750, rapport relatif à une entrevue avec l'intendant.

6. Au temps des Romains, Vesunna (Périgueux), était de même sur la route de Burdigala à Augustoritum. Dans ses travaux d'aménagement, Tourny a pu utiliser l'ancienne voie romaine.

n'arrivât en Guienne. On se souvient, qu'étant encore en Limousin, il avait aménagé 28 lieues de chaussée, entre sa capitale et le Périgord, comme pour s'avancer à la rencontre de la route qu'il voulait voir venir de Bordeaux. Devenu intendant de Guienne, il reprend l'entreprise à l'autre bout. Il écrit en 1746, à propos de la requête des gens de Périgueux, qui demandaient une route des Postes : « Leur demande est la suite du projet que je formais aussitôt que je fus intendant de cette généralité, d'établir un beau chemin aligné, solide, non seulement de Bordeaux à Périgueux, mais encore de Périgueux à l'entrée du Limousin[1]. » Maintenant que, de Bordeaux, il veut atteindre le Limousin, le marquis a beau jeu d'insister auprès de son successeur à Limoges, afin qu'il s'applique à terminer, dans le plus bref délai, les quatre lieues restant à ouvrir[2].

Pour sa route Bordeaux-Limoges, l'intendant témoigne de soins particuliers. Il suit l'exécution des travaux avec la plus grande sollicitude. Il a quitté l'intendance de Limoges, sans avoir pu voir terminer le pont de Firbeix qui sert de limite aux deux généralités; il voudrait maintenant que cette entreprise aboutît[3]. Il porte aussi son attention sur le pont de Corniac qui franchit l'Isle entre Corniac et Excideuil. Boucher y avait déjà fait travailler à partir de 1739. Tourny continua l'ouvrage[4]. La construction d'un troisième pont, celui de Périgueux, donne lieu à diverses contestations. L'intendant pense d'abord à élargir l'ancien pont qui n'a que 11 pieds de largeur et 45 toises de longueur pour 11 arches[5]. Il change ensuite d'avis et, le 11 mars 1757, adjudication est donnée au sieur Chalimon pour la construction du Pont neuf à 3 arches seulement, à raison de 46800 l.[6].

L'aménagement de la chaussée proprement dite avait été notablement plus rapide. En 1746, les 64978 toises séparant Firbeix de Libourne étaient entièrement alignées et une ligne

1 A. D., Gir., C 2544, 9 août 1846, lettre de Tourny à un sieur Dufort.

2. A. D., Gir., C 1849, 23 août 4746, lettre de Tourny à Trudaine.

3. A. D., Gir., C 1254, 11 octobre 1744, lettre de Tourny à La Chataigneraye, intendant de Limoges.

4. Voir les ordonnances de Tourny pour payement de comptes, du 24 avril 1744, A. D., Gir., C 1838, et du 21 novembre 1746, A. D., Gir., C 1839.

5. A. D., Gir., C 1849, 23 août 1746, lettre de Tourny à Trudaine.

6. A. D., Gir., C 1866, 11 mars 1757, adjudication au sieur Chalimon.

continue de fossés avait été creusée de part et d'autre de la piste[1]. L'intendant en manifestait la plus grande joie. Il écrivait, dès le 10 octobre 1744, au sujet du travail qui avait été fait : « L'ordre et l'intelligence avec lesquels cette distribution a été exécutée ont produit un effet plus prompt, plus grand que je ne pouvais ni l'espérer, ni le croire, de façon que ce Périgord, si renommé pour n'avoir aucun chemin praticable, se trouve percé dans sa plus grande longueur par un chemin de 40 pieds de large, plus de moitié fait... Le chemin est tellement ouvert et formé dans la plupart des endroits, ou bien ébauché dans le surplus, que je l'ai suivi d'un bout à l'autre en venant ici, ou depuis que j'y suis[2] »

C'est aux approches de Bordeaux que le résultat est toujours le plus difficile à atteindre, à cause de la mauvaise volonté des corvoyeurs. Pour aller de Bordeaux à Libourne, on pouvait pousser jusqu'à Saint-André, bifurquer à mi-chemin à Ambarès, un peu au-delà de Carbon-Blanc. Le chemin d'Ambarès à Libourne fut adjugé le 18 mai 1744 à Jean Dussaut, au taux de 11200 l. L'adjudication comportait la construction d'un certain nombre d'ouvrages, ponts et ponceaux[3]. Pour le chemin de Libourne à Saint-André, on y travailla longuement. En 1744, les villes et les villages s'obstinaient à refuser de fournir les corvoyeurs qui devaient s'employer à la chaussée de Fronsac[4], et au reste de la route. Le 18 mai 1744, adjudication en fut donnée à Michel Voisin, au taux de 12400 l.[5]. L'intendant invita la Jurade de Libourne à participer à l'empierrement : il dut presque user de rigueur pour se faire obéir[6], tant la Communauté éprouvait de rancœur à l'égard du maréchal de Richelieu, seigneur de Fronsac, qui, lui non plus, ne voulait rien entendre pour payer les frais de la chaussée ouverte dans ses possessions.

1. Tourny en rend compte à Trudaine, dans sa lettre du 23 août 1746, déjà citée, A. D., Gir., C 1849.

2. A. D., Gir., C 1847, 10 octobre 1744, lettre de Tourny à Trudaine.

3. A. D. Gir., C 1847, 18 mai 1744, adjudication à Jean Dussaut.

4. Sur ces affaires, plusieurs documents sont à consulter dans les Archives libournaises, A. C., B B 22.

5. A. D., Gir., C 1847, 18 mai 1744, adjudication à Michel Voisin.

6. Les instructions de Tourny, de son secrétaire Dupin et du subdélégué Dumas de Libourne, sont consignées en particulier dans les délibérations de Jurade du 20 février et du 14 avril 1745. A. C. Libourne B B 23.

VI. — Bordeaux-Médoc.

L'intendant rencontra encore les pires difficultés quand il voulut établir, en doublement avec la voie maritime Bordeaux-Océan, la voie de terre qui, de nos jours, unit Bordeaux au Verdon par Lesparre.

Dès 1745, il est question de travaux sur le grand chemin de Bordeaux en Bas-Médoc[1]. Deux ans plus tard, l'entretien de la route de Bordeaux à Margaux figure dans un état général dressé par Tourny[2]. Deux ans plus tard, encore, Trudaine adresse au marquis un mémoire, peut-être inspiré par l'intendant lui-même, et qui se rapporte très nettement à la route du bord de l'eau. Ce mémoire porte la signature des principaux habitants, armateurs et négociants de Bordeaux. Il tend à obtenir la réparation du chemin qui « passe par les ponts de Blanquefort et de Taillan, aux ports de Pauillac, Verdon et autres situés sur la côte du Médoc. » Le chemin de Médoc est représenté « comme très important pour la charge des gros navires qui ne se peut faire que dans ces ports, à cause des atterrissements qui empêchent de remonter la Garonne[3]. »

L'intendant n'avait pas trop de cet appui du commerce pour le soutenir contre les protestations des viticulteurs réduits à sacrifier, pour un simple chemin, leurs vignes précieuses. A leur tour, les viticulteurs prirent position. L'un d'eux, le sieur de Grissac, conseiller au Parlement, jugea bon d'opposer mémoire à mémoire. D'après lui, la route était inutile, puisque le commerce utilisait la voie fluviale; les vignes étaient trop précieuses pour qu'on en pût faire le sacrifice ; le commissaire départi témoignait d'une faiblesse excessive pour le maréchal de Duras; il aurait dû consulter les habitants; il aurait reconnu que leur vœu allait tout à l'encontre de son programme[4].

1. A. D., Gir., C 2011, états de payements. Il s'agit ici du grand chemin de la Lande, tracé dans l'arrière-pays, et que Tourny dit avoir été ouvert sans frais. A. N., F[14] 134 ; 18 juin 1752, lettre de Tourny à Trudaine, à ce sujet.

2. A. D., Gir., 1849, 24 février 1747, état général de travaux.

3. A. D., Gir., C 1862, 28 décembre 1749, lettre de Trudaine à Tourny.

4. Ce mémoire daté de 1752 est à consulter, soit aux Archives nationale, F[14] 134; soit aux Archives de la Gironde, C 1862.

Tourny ne se laisse pas impressionner ; il entend que la chaussée de Blanquefort soit continuée ; ce sera un fort bel ouvrage. Cent vingt journaliers y sont déjà occupés au remuement des terres, « vingt à battre des pilotis, autant à épuiser ». Les critiques du sieur de Grissac manquent de fondement. Le conseiller est « de ces esprits inquiets, turbulents, qui ne sont contents de rien, qui cherchent à blâmer ou contredire tout ce qu'opère l'autorité, et qui en font pour ainsi dire la profession[1] ».

Les travaux continuent. Trois jours après avoir fait justice du conseiller et de ses dires, l'intendant prend une ordonnance pour la mise en adjudication de la chaussée de Blanquefort sur la route de Bordeaux en Médoc. Pierre Bellard, architecte à Bordeaux, est déclaré adjudicataire le 17 août 1750[2]. Un arrêt du Conseil du 13 octobre suivant ratifie l'adjudication, en stipulant que la somme, représentant le montant des frais, sera imposée sur tous les habitants et propriétaires des communes intéressées à la construction de l'ouvrage[3]. Le sieur de Grissac qui est taxé, suivant le sort commun, va récriminer sans fin, pour soulever l'opinion et faire suspendre l'entreprise[4].

L'intendant se défend en reculant un peu. Il déclare borner son programme à la construction de la chaussée de Blanquefort. Il a l'air d'abandonner ainsi ses projets précédents qui le conduisaient jusqu'au marais d'Arcins et au-delà. Il cède, mais de la façon la plus adroite, en refusant de s'engager pour l'avenir. Il écrit à Trudaine : « Quand je dis, Monseigneur, que je ne fais point travailler à ce chemin, je ne prétends point, en même temps, vous donner à entendre que je n'aie point intention de l'entreprendre. Le zèle que j'ai pour le bien public demande trop que j'y songe... Il ne faut, Monseigneur, que jeter les yeux sur la carte[5]... »

Après avoir failli donner l'ordre d'interrompre les travaux, le

1. A. N., F^{14} 134, 17 juin 1750, lettre de Tourny à Trudaine.

2. A. D., Gir., C. 1858, 17 août 1750, adjudication à Pierre Bellard.

3. A. N., F^{14} 134, 13 octobre 1750, arrêt du Conseil.

4. En septembre 1753, particulièrement, l'attention de Trudaine se trouve attirée sur les craintes que les projets de Tourny soulèvent, craintes dont le marquis ne peut, dit-il, « guérir l'auteur ». A. D., Gir., C. 1862, 29 septembre 1753, lettre de Tourny à Trudaine, en réponse à une lettre de Trudaine du 22 septembre.

5. A. N., F^{14} 134, 18 juin 1752, lettre de Tourny à Trudaine.

Pouvoir central se laissa persuader de leur utilité incontestable. Par sa lettre du 30 juillet 1752, le garde des sceaux accordait à l'intendant de Bordeaux, comme une grâce, l'autorisation de poursuivre l'œuvre de la chaussée de Blanquefort. Si la chaussée étant finie, l'intendant voulait la prolonger, il devrait s'adresser au Conseil en vue de solliciter une autorisation nouvelle [1].

Quelques mois après, Tourny envoyait déjà tous les plans nécessaires à la construction du chemin au-delà de Blanquefort. Il promettait de faire aux viticulteurs toutes les concessions possibles: il suivrait l'ancienne voie partout où se rencontreraient des vignes précieuses; il n'opérerait de redressement que par petites parties; la voie ne serait que de vingt pieds de large [2]. Comme la réponse se fait attendre, Tourny craint qu'elle ne soit pas favorable. Peut-être aussi lui est-il revenu que, sur les plaintes des viticulteurs, le garde des sceaux se dispose à leur faire accorder, par avance, une indemnité d'expropriation. Pour l'intendant, cette solution équivaudrait à un refus qui déjà le décourage. Il reprend avec Trudaine et Machault le raisonnement qu'Orry lui tenait à lui-même en 1744. Vous « donnez commencement, leur écrivait-il, à chose qui peut tirer à beaucoup de conséquence sur ce qui est fait ou à faire partout ailleurs. Il est beaucoup plus expédient de ne rien faire du tout... Je désirais la réparation du chemin par zèle pour le bien public, qui en a besoin et le demande; trop d'entraves données à ce zèle l'amortissent ; ... vous n'entendrez plus parler de moi sur ce chemin [3]. »

Après une courte accalmie, les plaintes des viticulteurs se renouvellent au moment des vendanges [4]. L'affaire se termine par un compromis. Le garde des sceaux autorise l'entreprise des travaux de Blanquefort à Cussac, à condition que les vignobles soient épargnés. En cas d'empiétement, les propriétaires devront être indemnisés, une fois le travail fait [5].

1. A. N., F[14] 134, 30 juillet 1752, lettre du garde des sceaux à Tourny.

2. A. N., F[14] 134, 1er décembre 1752, lettre de Tourny à Trudaine.

3. A. N., F[14] 134, 28 juin 1753, lettre de Tourny à Trudaine.

4. Il en est fait mention dans la lettre adressée par Trudaine à Tourny, le 22 septembre 1753, déjà citée. A. D., Gir., C. 1862.

5. Voir, à ce sujet, la correspondance échangée entre le garde des sceaux, Tourny et Trudaine, dans la liasse C. 1862, aux Archives de la Gironde, et aux Archives nationales, F[14] 134.

VII. — Le Développement du Réseau.

Entre les grandes voies de pénétration disposées en éventail, comme les vallées elles-mêmes, des traverses sont tracées, en chevauchement des principaux entre-deux-mers.

Parmi tous les cantons de sa généralité, l'intendant témoigne au Périgord plus de soin qu'à tout autre, peut-être simplement parce qu'aucun n'avait autant besoin de routes, peut-être aussi parce que le Périgord voisinait avec le Limousin. Après avoir relié la vallée de l'Isle à celle de la Dordogne, ce qui permit en 1746 aux gens de Bergerac de faire venir par charroi les grains de Bretagne et du Poitou[1], Tourny joignit par une autre grande route les vallées de l'Isle et de la Dronne par Périgueux, Ribérac et Brantôme, avec continuation vers Larochebeaumont[2]. Il unit aussi celles de la Dordogne et du Lot par Bergerac et Villeneuve (1754)[3], et celles du Lot et de la Garonne par Villeneuve et Agen[4]. De Castillon à Montpont, par Villefranche, une nouvelle route traversa une deuxième fois l'entre-deux-mers de l'Isle à la Dordogne[5].

En même temps que les routes franchissaient les entre-deux-mers, leur réseau se développait d'une autre manière encore, en rayonnant autour des centres principaux comme Bordeaux, Libourne, Périgueux, Bourg, Villeneuve, Sauveterre, Sainte-Foy etc...[6]. Bordeaux vit réparer ses chemins de banlieue comme ceux de Langoiran, de Mérignac, de Saint-Médard, sans compter le chemin de Buch qui est la route d'Arcachon actuelle[7]. Le 6

1. L'intendant de Bordeaux se garde bien d'omettre ce détail, dans la lettre qu'il adresse à Machault, le 15 novembre 1746. A. D., Gir., C 1372.

2. A. D., Gir., C. 1842, 17 juillet 1748.

3. A. D., Gir., C. 1835, 10 janvier 1754, minute autographe de Tourny, commission décernée à Santin pour lever le plan de la route de Villeneuve à Bergerac, avec ses divers embranchements.

4. Mention en est faite dans la lettre de Santin à Tourny, du 15 juin 1753, A. D., Gir., C 1835.

5. En 1751, elle est tout au moins portée sur l'état des alignements. A. D., Gir., C 1852.

6. En ce qui concerne Sainte-Foy, voir l'ordonnance de Tourny du 20 octobre 1746, A. D., Gir., C 389. Sur Sauveterre, voir la notice du *Bulletin polymathique du Muséum* 1811 Bernadau, *Œuvres héréditaires*, 713[1], t. XXVII, p. 15.

7. A. D., Gir., C. 1849, 21 février 1747, avis de Tourny.

septembre 1745, l'adjudicataire général des poudres, préposé à la direction du moulin de Saint-Médard, se plaignit à Tourny de l'état de la route qui y conduisait depuis Bordeaux[1]. L'intendant répondit qu'il avait constaté de ses yeux les défectuosités de ce chemin, mais qu'il n'avait pu y faire travailler parce que les corvoyeurs étaient occupés ailleurs sur une route plus nécessaire encore[2]. Il se disposait à y faire travailler peu après; mais alors il eut à répondre aux critiques de l'adjudicataire, qui se permettait de discuter son projet d'alignement. Tourny ne s'arrêta pas à ses dires; il rendit compte à Trudaine qu'il rapprocherait le plus possible le nouveau tracé de l'ancien; il ajoutait qu'autant il s'inquiétait peu d'éviter les empiétements pour l'établissement des grands chemins, « autant il cherche à ménager les propriétaires quand il s'agit de travaux de moindre utilité et de moindre importance, comme c'est le cas pour la route de Bordeaux à Saint-Médard[3]. »

Il ne répond pas autrement au mémoire de Bertin, son collègue de Lyon, quand celui-ci lui demande la réparation et le redressement du chemin qui relie au port du Moustier la forge d'Ans en Périgord[4], et quand de puissants seigneurs, comme le duc d'Ayen et le maréchal de Noailles, réclament la réparation du chemin qui relie le port de Caudon à Sarlat[5]. Il sait tout l'in-

1. Les doléances de l'adjudicataire général furent transmises par d'Ormesson à Tourny, le 6 septembre 1745, A. D., Gir., C 1848 lettre de d'Ormesson.

2. A. D., Gir., C 1848, 30 septembre 1745, réponse de Tourny à d'Ormesson, minute autographe.

3. Par sa lettre du 29 avril 1746, Trudaine avait adressé à Tourny un mémoire contre son projet d'alignement. Tourny répond, le 7 mai 1746, que ce mémoire « ne mérite aucune attention ». A. D., Gir., C 1849.

4. Le 3 mai 1751 et encore le 8 juillet suivant, le ministre de la Marine attirait l'attention de Tourny sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à réparer les chemins de la forge d'Ans, au port du Moustier, pour le transport des canons de marine fabriqués à la forge. A. N., Ministère de la Marine, B² 341, registre du Ponant. Trudaine revient à la charge quatre ans plus tard. Par sa lettre du 7 septembre 1755, il appuie le mémoire de M. Bertin. Tourny répond le 12 septembre, qu'il comprend l'importance de ce travail, qu'il y donnera ses soins, mais que « les gens ne se soucient guère de corvées que quand il s'agit d'utilité publique... Là, ils croient qu'ils travaillent à accroître le bénéfice de l'usine, et ils n'y tiennent pas ». Le marquis s'efforcera de les convaincre A. D., Gir., C 1865. Une nouvelle supplique est encore adressée à Tourny, le 18 septembre 1756 : 5 ou 6 jours de corvée suffiraient. A. D., Gir., C 962.

5. Tourny écrit sur la requête qu'il s'est déjà informé de l'utilité de ce chemin, et qu'on lui a répondu, « qu'il n'en avait guère. » A. D., Gir., C 962, requête du 1 octobre 1756, réponse du 14 novembre suivant.

térêt des chemins qui conduisent aux rivières, mais il considère ces voies de communication comme étant d'intérêt local, et il laisse aux intéressés le soin d'en prendre la réfection à leur charge, comme le firent les gens de la Tresne, quand il voulurent avoir une route de leur paroisse au port d'Arcins.

Il a l'air ainsi d'abandonner à l'initiative privée le développement du réseau des voies de communication. Les seigneurs les plus riches, les villes les mieux dotées, les Communautés les mieux averties de leurs véritables intérêts, n'auront qu'à suivre son propre exemple. Ils trouveront dans son œuvre l'ébauche et la promesse de celle qu'ils réaliseront.

VIII. — Les Postes.

Pour jouer complètement leur rôle de trait d'union, les routes doivent être desservies par un service de postes qui fonctionne avec régularité.

Sur les voies secondaires, les courriers de poste sont rares. Ils sont nommés par les Communautés, en conformité de délibérations de Jurade autorisées par l'intendant [1]. Quant au service public des Postes, qui est placé sous la direction d'un directeur des Postes, résidant à Paris, il n'est établi que sur les chemins suivants : Bordeaux-Paris par Barbezieux, Bordeaux-Bayonne par les grandes Landes, Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Limoges [2].

Pour cette dernière route, l'itinéraire fut changé en vertu d'une ordonnance de Tourny du 16 mars 1750 : au lieu de passer par Saint-Pardoux, Saint-Privat et Coutras, le courrier desservit les centres plus importants de Chalus, Thiviers, Périgueux, Mussidan et Montpont [3].

L'ensemble du service est placé sous le contrôle immédiat du

1. Pour servir d'exemple, la délibération de la Jurade de Monflanquin, à la date du 21 août 1755, A. C., Monflanquin, B B 9.

2. Voir les petits indicateurs des Postes, publiés périodiquement. Voir aussi diverses listes des Postes, aux Archives de la Gironde, C 2546, C 2574, C 2576, etc...

3. A. D., Gir., C 2537, 16 mars 1750 ordonnance de Tourny. En 1755, le 21 octobre, l'intendant d'Étigny demande au marquis d'établir le service des postes de Bordeaux, sur la route des petites Landes. La question était encore en litige sous le successeur de Tourny, A. D, Gir., C 2574.

commissaire départi, qui prend ou fait prendre par le Conseil toutes mesures utiles, en général sur requête du directeur des Postes.

A la suite de nombreuses plaintes qu'on lui rapporta, Tourny rendit plusieurs ordonnances en faveur des maîtres de poste, pour garantir leur monopole qui semblait menacé. L'ordonnance du 18 février 1750 défendit « à tous messagers, propriétaires, fermiers, loueurs et conducteurs de carrosses etc..., muletiers, rouliers, voituriers, poulaillers, beurriers, coquetiers etc..., et à toutes autres sortes de personnes de porter, par eau ni par terre, aucunes lettres ni paquets de lettres autres que les lettres de voiture qui concerneront les marchandises dont ils seront chargés, sous peine, à chaque contravention, de confiscation de leurs chevaux, équipages et de 1500 l. d'amendes. » Les maîtres de navires sont aussi invités à « remettre ou envoyer dans les bureaux de postes des lieux où ils seront arrivés toutes les lettres ou paquets de lettres dont ils seront chargés [1]. » En vertu d'une seconde ordonnance, les hôteliers, cabaretiers, aubergistes etc ... se voient interdire de recevoir chez eux les lettres ou paquets de lettres [2]. Une troisième, du 20 décembre 1750, fait défense à tous propriétaires de chevaux de louage, dans les villes et villages de la nouvelle route Bordeaux-Limoges en particulier, de « courir la poste », autrement dit, « de fournir à aucune personne... des chevaux pour courir avec guides d'un lieu à l'autre de ladite route, en cheval, en chaise, ou autres équipages, mais seulement pour aller le pas ou le trot et sans guides. » Ainsi les maîtres de poste sont préservés, dans la mesure du possible, d'une concurrence qui aurait fini par les déposséder [3].

L'intendant de Bordeaux s'efforce de les soutenir d'une autre manière encore, d'autant que, pour des raisons diverses, le trafic manque à certaines routes, à celles de Bordeaux-Toulouse, de Bordeaux-Bayonne et même à celle de Limoges [4].

En vue d'améliorer la situation précaire des maîtres de poste,

1. A. D., Gir., C 2543, 18 février 1750, ordonnance de Tourny.
2. A. D., Gir., C 2543, 28 août 1756, ordonnance de Tourny.
3. A. D., Gir., C 3736, 20 décembre 1750, ordonnance de Tourny.
4. Voir le règlement du 23 juin 1750, A. N., H 1552 et la lettre adressée par Tourny à d'Ormesson le 2 juillet 1753, A. D., Gir., C 2569.

Tourny obtient pour eux l'arrêt du Conseil du 23 juin 1750, qui leur accorde des gratifications proportionnelles à la longueur des courses de chaque courrier, le taux annuel étant compté à 75 l. par lieue[1]. Un peu plus tard l'intendant demande encore pour ses maîtres de poste de la route Bordeaux-Limoges que, vu la pénurie des fourrages, ils soient admis à réduire le nombre de leurs chevaux[2]. Comme, malgré tous les adoucissements apportés au service, les maîtres de poste, découragés par leur peu de profits, abandonnent leur place, Tourny envoie, le 11 août 1753, à l'intendant des Postes, M. de Gerseüil, et au garde des sceaux un projet d'arrêt tendant à établir une imposition en nature ou en argent, pour soutenir le service des Postes sur la route Bordeaux-Limoges[3]. Un règlement général, élaboré dans ce sens, fut établi par ordonnance du roi, le 23 avril 1754[4].

En dépit du zèle apporté par Tourny tant à l'aménagement des grandes voies qu'à l'organisation du Service des Postes, les résultats obtenus ne furent peut-être pas absolument satisfaisants, ou du moins le marquis dut-il laisser à ses successeurs le soin de poursuivre son œuvre, qui était considérable

Malheureusement pour la Guienne, les successeurs du grand intendant s'acquittèrent plutôt mal de leur tâche, et ainsi s'expliquent certaines impressions assez peu favorables qu'on trouve dans les récits des voyageurs.

Au dire du comte de Cheverny, les Postes sont mal servies sur la route des grandes Landes; il faut attendre les chevaux qui errent dans les pâturages; pour coucher, on dispose d'une chambre pour cinq, et les repas coûtent fort cher[5].

En 1764, un voyageur se plaint que la route de Nérac à Langon par Bazas, la voie Bordeaux-Auch pour mieux dire, soit

1. On trouve plusieurs exemplaires de ce règlement dans les liasses C 2537, C 2539, C 3736, aux Archives de la Gironde.

2. A. D., Gir., C 2569, 2 juillet 1753, lettre de Tourny à d'Ormesson.

3. A. D., Gir., C 2569, 11 août 1753, lettre de Tourny à M. de Gerseuil et au garde des sceaux, avec le projet d'arrêt. Il est question de ce projet d'arrêt, dans une dépêche ministérielle du 14 septembre 1753, A. N., O[1] 510.

4. A. D., Gir., C 2570, 23 avril 1754, ordonnance du roi qui renouvelle les règlements faits au sujet de la discipline des postes.

5. Comte Dufort de Cheverny, *Mémoires*, t. I, p. 199.

presque toujours impraticable. De Langon à Bordeaux, on continue à préférer le voyage par eau au voyage par terre. Quand « la tempête » empêche de prendre le bateau, on prend « la chaise », et sans s'être embarqué, on apprend à connaître le mal de mer... A Bordeaux, la cuisine n'est pas toujours bonne, le séjour à l'hôtel manque de confort. Si l'on continue le voyage vers Paris, on commence par se rendre à la Bastide, la veille du départ, pour retenir sa place à la voiture publique. La place se paye 66 l. dans le grand carrosse, et 92 l. dans la berline, repas non compris. Les routes de la rive droite ne sont pas mieux entretenues que celles de la rive gauche. A peine a-t-on quitté la Bastide qu'on est obligé d'aller à pied jusqu'à Saint-André-de-Cubzac. La dernière rampe étant trop rapide, il arrive que la voiture verse lamentablement. Les bateliers de la Dordogne sont souvent des « gens de sac et de corde » qui ont besoin de soldats pour les surveiller. Au delà de la Dordogne, les voyageurs sont consolés; la cuisine devient meilleure [1].

1. G. Labadie-Lagrave, *De Nérac à Paris en* 1764, dans la *Revue de l'Agenais*, 1913, t. XL, p. 193, sqq.

CHAPITRE XIV

L'Œuvre des Villes.

I. L'Aménagement des Villes. — II. La Collaboration des Communautés. — III. Les Villes embellies. IV. L'Église de Soulac. — V. Les " dehors " de Villeneuve. — VI. Les Allées de Tourny à Libourne. VII. Le Gravier d'Agen. — VIII. Le " Tour de Ville " de Périgueux.

I. — L'Aménagement des Villes.

Tout se tient dans l'aménagement du pays, tel que Tourny l'entend : les villes y ont leur part aussi bien que les rivières et les routes ; la même ordonnance est de mise pour celles-là, comme pour celles-ci ; il convient que les unes cadrent avec les autres. Sans qu'il s'attarde jamais à dégager le sens des retouches qu'il apporte, l'intendant traite l'ensemble géographique, comme s'il était averti de son essentielle unité.

Le dessin des villes se modifie pour répondre au nouveau des-

sin des routes, tracées elles-mêmes sur le canevas des rivières. Les cités sont attirées l'une vers l'autre par les nouvelles voies qui les relient. Les antipathies naturelles ne sont plus de saison : il faut que Bergerac se rapproche de Périgueux, Libourne de Bordeaux, Langon de Saint-Macaire. Il y a une route, c'est-à-dire un trait d'union entre elles; elles se trouvent associées dans le système d'une organisation très vaste; chacune cherche à atteindre sa voisine au-delà de sa ceinture de collines, de l'autre côté de la vallée, ou à la limite de la plaine, à l'orée de son horizon; les villes s'ouvrent.

L'intendant ne s'y trompe point. Avec lui, le temps des portes succède à celui des remparts; les promenades remplacent les bastions et les fossés.

On peut lui reprocher, ainsi qu'aux plus grands architectes, de faire trop bon marché des antiquités qui ont le tort d'être gênantes, comme le tambour d'une porte, ou le saillant d'un mur. Tourny, qui a pourtant le culte de l'archéologie, laisse arracher la pierre de ses ponts et de ses portes aux enceintes fortifiées de petites villes comme Castillon, Villeneuve ou Saint-Macaire. Il laisse toucher au château de la Réole, malgré les réclamations très vives de la Communauté, qui voulait garder sa forteresse, parce qu'elle y voyait « le sceau et armes de la ville ». Ce monument avait pour propriétaire une dame Duval, plus insensible que l'intendant à la pitié des pierres. Elle voulait faire raser le château; les maire et jurats firent opposition et s'adressèrent à Tourny. Il leur répondit qu'ayant demandé à Mme Duval les titres de propriété du château, il avait pu établir qu'il était incontestablement à elle et qu'elle pouvait en disposer à son gré [1].

Les antiquités que l'on sacrifie sont les victimes de la circulation, de la route qui fait loi, même à l'intérieur des villes. Des espaces libres doivent être ménagés aux carrefours. Les abords des ponts sont dégagés, les portes s'encadrent entre deux places, l'une intérieure, l'autre extra-muros. La petite voirie est appelée à se réformer à la suite de la grande. On s'efforce de rendre plus facile l'accès aux marchés, au foiral, à la place principale

1. A. D., Gir., C 917, 16 février 1749, lettre de Tourny au Corps de ville de La Réole.

qui s'étend au-devant des lieux d'assemblée, églises ou maisons de ville. Des marchés sont construits. Les rues sont pavées, redressées, débarrassées des étalages faisant saillie, des auvents qui les cachent à la lumière.

Le tour de ville, déblayé, reçoit des allées plantées d'arbres; l'encorbellement des futaies fait oublier la lourde couronne des remparts. Les villes changent de beauté. Lorsqu'il était intendant de Limoges, Tourny ne parlait pas de la beauté des villes; il était uniquement soucieux de l'utile, uniquement soumis à la logique implacable des lois de la circulation. Son idéal change un peu quand il a fait connaissance avec la Guienne. Les cités d'Aquitaine finissent par le conquérir. Alors, au lieu de se contenter d'orienter la ville suivant les voies de communication qui la traversent, il s'attarde à en aménager les faces, il confronte l'intérieur avec l'extérieur, la cité avec le faubourg, il prépare, par leur union, le développement de l'agglomération urbaine. Il érige les portes en arcs de triomphe. Il se préoccupe des monuments et de la décoration. Il fait espérer un jardin, qui deviendra le rendez-vous de la société mondaine.

Il écoute aussi, il le faut bien, les doléances des bourgeois qui réclament pour leur lavoir, pour leur aqueduc, pour leur fontaine, pour leur maison de ville ou leur église, leur prison, leur horloge à laquelle ils tiennent par-dessus tout.

Ainsi se poursuit l'œuvre des villes. Leur aménagement ressort, non pas seulement de la réfection des voies de communication, mais encore du caractère qui leur est propre, de leur vocation architecturale et de la combinaison des idées de Tourny avec le goût particulier des habitants.

II. La Collaboration des Communautés.

L'œuvre des villes est peut-être moins personnelle à l'intendant que l'œuvre des routes. Les Communautés ont leur part dans l'embellissement de leurs villes, sinon dans la conception des projets, du moins dans leur exécution ; il leur arrive même de prendre des initiatives. Quand le receveur des tailles de l'élection d'Agen est autorisé à faire les poursuites nécessaires con-

tre les collecteurs pour le payement des sommes dont ils se trouvent reliquataires, les habitants de Fumel demandent que les fonds recouvrés soient employés à la réparation de leur fontaine[1]. Ailleurs c'est le seigneur, l'évêque, une congrégation qui assaillent Tourny de leurs requêtes.

Pour avoir une terrasse au bout de leur jardin, les Jésuites de Périgueux implorent la Providence de l'Intendant. « Tant de belles choses que vous avez faites et que vous laissez faire chaque jour dans toute l'étendue de la province, lui écrivent-ils, ont fait naître l'envie de vous signaler aussi le petit district de notre collège. Il ne nous manquerait, Monsieur, pour bien réussir, que d'avoir votre goût, votre génie et votre habileté, mais ce qui n'est pas donné à tous. » Tourny leur répond en leur conseillant de demander l'agrément de la ville[2]. Lui-même, d'ailleurs, n'en use pas autrement, au moins en théorie. Il a beau être le maître en tant que représentant du monarque; il a beau répondre aux consultations qu'on lui demande[3], suggérer au cours de ses visites l'idée de travaux à effectuer, prêter ses ingénieurs pour l'établissement des devis et la levée des plans, son rôle officiel se borne à autoriser les délibérations prises en jurade, et il est assez rare qu'il donne aux communautés des ordres catégoriques en matière d'aménagement[4].

Aussi bien les dettes contractées pour l'aménagement des cités incombent, non pas au Trésor, mais aux caisses communales. Les travaux d'urbanisation ne regarderaient que les villes, si l'intendant n'exerçait un droit de contrôle sur leurs finances. Les localités sont parfois aidées par le roi; elles trouvent aussi quelquefois des prêteurs ou des donateurs[5]; mais, le plus sou-

1. Voir, dans la liasse C 978, aux Archives de la Gironde, un dossier sur cette affaire.

2. A. D., Gir., C 1254, 20 mars 1753, requête des Pères Jésuites. Le dossier complet de cette affaire est dans la même liasse.

3. Tourny est ainsi consulté par les gens de Périgueux, à propos du tracé d'un chemin. On le supplie de vouloir marquer par une ligne noire la largeur dudit chemin. « On a cru apercevoir sur ledit plan deux points et une ligne, qui détermineraient cette largeur, mais comme elle n'était pas bien formée, on n'a pas osé commencer. »

4. Voici une exception et l'on pourrait en citer d'autres : l'ordonnance rendue par Tourny, le 18 mai 1744, pour les travaux de Sainte-Foy, A. C., Sainte-Foy, B B 12.

5. La lettre que Trudaine adresse à Tourny, le 26 avril 1744, à propos de la chaussée de Bazas, commence ainsi : « Puisque vous avez déterminé M. l'Évêque et le chapitre de Bazas à payer le quart de la réparation de cette ville, j'approuve que vous y fassiez travailler... ». A. D., Gir., C 1847.

vent, les Communautés doivent prendre sur leurs propres deniers pour payer les travaux que Tourny leur indique comme indispensables.

Quand les ressources leur font défaut, elles s'en créent ; elles empruntent et elles s'imposent[1]. Le commissaire départi autorise ces opérations ou les fait autoriser par le Conseil d'État. Les Communautés s'imposent généralement « par de nouveaux droits d'entrée sur la viande de boucherie et sur les vins[2] », ou sur d'autres objets de consommation. Quand le recouvrement des charges doit être obtenu par un impôt direct, Tourny intervient pour maintenir la justice de la répartition.

Comme il est intervenu dans ce sens, à Villeneuve, par son ordonnance du 22 avril 1753, trois consuls de la ville le supplient « de ne pas se rétracter en quoi que ce soit de cette ordonnance-ci en la faveur des pauvres habitants, en ce que Messieurs les richards de cette ville vous demanderont par des requêtes qui vont vous être adressées incessamment pour obtenir la cassation d'icelle[3]. »

L'intendant prend l'intérêt des Communautés, comme celui du Trésor même. Il le prend, à l'occasion, contre les bourgeois qu'il astreint à la corvée pour les travaux de ville, contre les propriétaires qu'il oblige à couvrir les frais du pavage pour les rues et les places où ils ont leur maison[4]. Les villes, de même que le Trésor, doivent se charger du moins de dépenses possible, tout en faisant effectuer, sur les indications de l'intendant, le plus grand nombre de travaux.

III. — *Les Villes embellies.*

L'intendant ayant eu pour idée directrice d'unir les villes entre elles et de les traverser par ses grandes chaussées, les loca-

1. Blaye, par exemple. Tourny autorise l'emprunt, par la lettre qu'il adresse à son subdélégué de Médoc, le 30 mars 1757, A. D., Gir., C 374. L'emprunt s'élève à 4.000 l.

2. Ainsi pour Périgueux, voir l'arrêt du Conseil du 15 décembre 1750, A. C., Périgueux, C C 153.

3. Ces propos sont rapportés par Santin dans la lettre qu'il adresse à Tourny, le 23 mai 1753, A. D., Gir., C 1835.

4. A. C., Libourne, B B 24, 30 avril 1746, lettre de Tourny au Corps de ville.

lités les mieux traitées au point de vue des embellissements sont précisément les villes étapes, qui comptent parmi les nœuds importants de la grande voirie. En d'autres termes, le plan d'urbanisation reproduit celui de l'aménagement général.

Quelles sont les cités de Guienne qui ne portent pas certains traits du *style Tourny*, qui ne lui doivent pas quelque embellissement utile ? Elles sont trop nombreuses les villes de la Gironde, du Lot-et-Garonne, de la Dordogne qui continuent d'acquitter leur dette de reconnaissance à l'intendant illustre, en conservant son nom à une porte, à une place, à des allées ou à un cours, pour qu'il soit possible de dire sur lesquelles d'entre elles, si humbles qu'elles fussent, l'intendant architecte n'a pas arrêté son attention.

Au sud de la Garonne, la route des grandes Landes ne compte pas de centres importants; le défrichement des terres, autour des maisons de poste, témoigne seulement de la présence de l'homme. Cependant Pissos et quelques autres villages voient réparer leur presbytère ou leur église, que la solitude de la lande fait ressortir comme un signal [1].

Un des avantages que présente l'établissement de la voie Bordeaux-Auch est de réunir les principaux centres épars sur la marge méridionale de la généralité, Bazas, Casteljaloux, Nérac et Condom. Ces localités s'embellissent en même temps qu'elles deviennent des étapes. Bazas, carrefour de la route d'Auch et du chemin des petites Landes, reçoit une grande place qui semble trop vaste; elle s'enrichit encore d'une belle avenue que l'intendant fait tracer depuis la porte de la Taillade jusqu'à celle des Dragons. Cette avenue, à laquelle on travaille en 1755, reçoit naturellement le nom d'allées de Tourny [2]. Casteljaloux renouvelle et développe les plantations de sa promenade de Veyries [3]. Nérac, au carrefour de la voie Bordeaux-Auch et de la route de la Baïse, n'a pas attendu Tourny pour s'embellir. Elle s'est dotée, dès

1. A. D., Gir., C 353, décembre 1755, devis de travaux.

2. A. C., Bazas, BB 1, 26 juillet 1755, délibération du Corps de ville. Voir aussi J. B. d'Anglade, *Aperçu sur l'histoire de Bazas*, 1913, p. 120-121.

3. Voir, à ce sujet, les délibérations relatives à la promenade, dans le registre BB 19, aux Archives de Casteljaloux et les pièces concernant le procès entre la Communauté de Casteljaloux et les Pères Capucins, aux Archives de la Gironde, dans la liasse C 625.

1722, d'allées plantées sur l'emplacement des fossés et des remparts [1]. Mais le marquis se fait fort de lui assurer un décor plus ample: il fait lever par Santin le plan d'une partie des contours de la ville, et il projette deux lignes d'allées le long des jardins de la ville... Ce sera un grand embellissement [2]. En 1750, les plantations étaient déjà faites du côté de la porte de Condom, mais l'intendant s'inquiétait que les plants d'ormeaux ne fussent pas d'assez belle venue, et Dupin des Lèzes écrivait de sa part au subdélégué de Mazères: « M. l'intendant, qui ne perd point de vue les objets intéressants de sa généralité, et qui, comme vous savez, a fort à cœur l'embellissement des villes qui en sont susceptibles, me charge, entre autres choses, par une de ses lettres du dernier courrier, de l'informer de l'état des plantations d'ormeaux qui ont dû être faites ou que l'on doit actuellement faire sur les promenades du contour de la ville de Nérac [3]. »

Laissant Mézin qui eut aussi ses allées, et Condom où se firent encore de notables aménagements, passons à la route de la Garonne dont Agen commande l'une des extrémités. L'attirance du fleuve a essaimé des villes sur ses bords, d'assez petites localités, mais toujours importantes à cause de leurs marchés, à cause des passages qu'elles tiennent sur la rivière, et toujours jolies, parce qu'on les voit adossées à la ligne des côtes, émergeant d'une nappe d'eau.

La vieille rivalité de Tonneins-Dessus et de Tonneins-Dessous n'empêche pas que, par ordre de l'intendant, des corvées et des voitures empruntées à Tonneins-Dessous s'emploient à la réfection de l'église de la ville haute, pour laquelle Santin a dressé un devis de 14710 l. 8 s. 9 d.[4] Marmande, comme tant d'autres centres, eut son tour de ville aménagé en « allées de Tourny ».[5] Vimar établit un devis pour les travaux à faire à la Réole, tant

1. A. Ducourneau, *La Guienne historique et monumentale*, t. I, p. 254.

2. A. D., Gir., C. 1834, 27 janvier 1749, lettre de Tourny à de Mazères, le subdélégué et C. 621, 22 février 1753, lettre du secrétaire général de Tourny à de Mazères.

3. A. D., Gir., C. 621, 22 février 1753, lettre du secrétaire général de Tourny. Le marquis était alors en Normandie.

4. A. D., Gir., C. 1836, 15 mai 1754, lettre de Santin à l'intendant, portant envoi du devis. Voir l'ordonnance prise par Tourny, le 9 décembre 1754, A. D., Gir., C. 2381.

5. Bernadau, *Spicilège*, 713^{1}, t. XXXVII, p. 26, *Le Viographe bordelais*, note au bas de la page.

sur le port que sur la place du marché[1]. Les gens de Langon durent prendre sur eux de nettoyer leur ville et l'intendant s'occupa de faire réparer leurs portes[2]. Saint-Macaire, qui se posait toujours en rivale de Langon, se fit gloire de l'emporter dans les bonnes grâces de l'intendant, en se transformant à sa mode. Tourny lui envoya Vimar. La Garonne ayant débordé, menaçait en 1747 d'interrompre le chemin des courriers. L'ingénieur s'entendit avec les jurats et les principaux habitants sur les mesures à prendre; pour dégager le chemin, il fallait sacrifier un vieux mur du château. Avant de prendre une décision, l'intendant consulté envoya sur les lieux de Sorlus. Tout bien pesé, l'on décida d'abattre le vieux mur[3]. En échange des vestiges de son château, qui lui donnaient l'air redoutable, Saint-Macaire eut un quai, une jolie place triangulaire, une charmante promenade, le tout placé sous le vocable de Tourny dont le nom passa même à une rue et à une porte très ancienne. Le même hommage fut rendu au glorieux intendant par la ville de Cadillac qui se dota d' « allées de Tourny », tout en conservant son château[4]. En avant-garde de Bordeaux, Blaye vit réparer sa citadelle[5]. Elle obtint aussi de réparer sa fontaine, à condition de s'imposer par de nouveaux droits à percevoir sur le sel[6].

1. A. C., La Réole, B B 24, 12 juillet 1746, requête à Tourny pour les travaux à faire au port et à la place; 6 janvier 1747, envoi de délégués à l'intendant, pour demander l'imposition sur toute la juridiction de la somme portée dans le devis de M. Vimar, inspecteur des ponts et chaussées, pour les réparations du port.

2. A. C., Langon, B B 2. 18 novembre 1743, délibération du Corps de ville.

3. Voir l'historique de cette affaire, dans la délibération de Jurade du 10 février 1747. A. C., Saint-Macaire, B B 3.

4. A. C., Cadillac, C C 11, compte de recettes et dépenses de 1768 à 1785. Il y est dit : « ...payé à Jean Ferbos, de Sainte-Croix-du-Mont, pour arbres plantés sur les allées de Tourny, etc... ».

5. L'abbé Bellemer écrit, à la page 349 de son *Histoire de la ville de Blaye*, Bordeaux, 1886 : « Il paraît que M. de Tourny ne dédaignait pas de travailler à l'embellissement de Blaye, comme on le voit par la note suivante des registres de la Jurade : emprunt de 3.000 livres de rentes constituées, pour frais d'alignement du nouveau chemin qu'on vient d'ouvrie en bas de la rue Jean-Eymier conformément aux plans de M. de Tourny. »

6. Voir la minute de l'ordonnance prise par Tourny, le 13 février 1750, et la lettre qu'il écrivait lui-même le même jour à son subdélégué Du Dezert, A. D. Gir., C 373. Les jurats de Blaye avaient envoyé, pour les travaux à exécuter, « un état estimatif sans forme et sans détails. » « S'il n'y a personne à Blaye, écrit l'intendant, qui puisse faire convenablement les plans et devis et détail estimatif, j'enverrai plutôt quelqu'un de Bordeaux. L'objet en vaut bien la peine. »

Entre la Garonne et la Dordogne, en dehors des villes du Lot, les localités se rajeunissent assez peu. Quelques-unes cependant placées comme Monflanquin sur les grandes routes de traverse, se mettent à la mode du jour. Les travaux d'embellissement y ont considérablement augmenté, lit-on dans le registre de Jurade, soit parce que Mgr le marquis de Tourny, intendant de cette province, a témoigné les approuver par les lettres qu'il a écrites aux dits sieurs maire et consuls, les 24 avril, 3 et 29 mai dernier, soit en considération des puissants secours que ledit Seigneur intendant leur a accordés pour la subsistance des pauvres occupés à ces travaux. L'hôtel de ville, qui tombait en ruines, a été démoli pour faire place « à une belle promenade complantée d'arbres[1]. Clairac, ville du Lot, a eu ses rues pavées par le soin même de ses habitants, à la suite d'une ordonnance prise par l'intendant, le 1er avril 1754[2]. Fumel a procédé aussi au pavage de ses rues et à la réparation de sa fontaine[3]. Plus au nord, Monpazier aménage sa grande place pour la rendre digne du nom de Tourny, dont elle veut la décorer[4].

Les villes de la Dordogne, placées par le marquis sur la nouvelle route de Brive, sont riches de belles espérances. Libourne et Bourg sont un peu en marge. Elles appartiennent, l'une à la route de Limoges, l'autre à la route de Paris. Tourny permit à Bourg d'emprunter 2000 livres pour refaire la façade de son hôtel de ville. Au mois de mars 1750, l'ouvrage étant achevé, le Corps de ville fit graver sur une plaque de marbre, qui existe toujours, une inscription commémorative qui mentionne le nom de l'intendant[5]. Les villes de la Dordogne sont, en amont de Libourne, Castillon, Sainte-Foy, Bergerac, Lalinde, et dans le haut pays Domme et Sarlat. On signale pour Castillon quelques

1. A. C., Monflanquin, B B 9, 9 avril, 31 mai et 15 juin 1752, délibérations de Jurade.

2. A. C., Clairac, registre de Jurade, vol. 5, 7 février 1752 et 1er avril 1754, ordonnances de Tourny transcrites dans le registre de délibérations. L'ordonnance du 7 février 1752 concernait l'écoulement des eaux des allées

3. A. D., Lot-et-Garonne, C 47, devis de réparations.

4. A. D., Gar., C 169, 23 juin 1754, réponse de Tourny sur une requête des gens de Monpazier qui veulent procéder au pavage de leur place. M. le professeur Testut de l'Université de Lyon, qui est originaire de la Dordogne, nous a fait connaître que la place de Monpazier, établie sur la terrasse qui domine la vallée du Dropt, en avant de la ville, s'honorait encore actuellement du nom de Tourny.

5. Maufras, *Histoire de Bourg*, p. 252

travaux du temps de Tourny[1]. A Sarlat, les fossés furent comblés et les fortifications détruites aux environs de 1750; l'intendant donna l'idée de tracer la promenade publique de la grande Rigaudie[2]. D'autres plans furent levés par Jarrin, pour les ponts projetés, et pour l'ensemble du tour de ville[3]. A la suite d'une ordonnance de l'intendant, les gens de Sarlat durent assurer le nettoiement de leurs aqueducs[4]. Au milieu du canton protestant, dont elle est le chef-lieu, Sainte-Foy semble vouloir devenir une petite métropole. Dès l'arrivée de Tourny, après avoir obtenu son autorisation, on pave la place, on bâtit la maison commune[5], et l'on fait réparer l'horloge par un horloger venu tout exprès de Bordeaux[6]. La localité a bientôt des allées du même nom. Des ormeaux sont plantés sur le tour de ville[7]. On travaille à la porte de Tourny en 1754[8]. La porte de Pardaillan est ouverte sur ces entrefaites; les propriétaires donnent « libéralement et gratuitement » tout le terrain nécessaire pour l'emplacement de la rue qui y conduit [9]. La rue de Tourny est alignée et élargie en même temps que les voies aboutissantes. Les tours sont réparées, ainsi que la fontaine[10]. Sainte-Foy fait l'effet d'une ville nouvelle. Bergerac, aussi désireuse de s'embellir, a comme subdélégué et comme maire le sieur de Biran qui ne laisse pas languir l'autorité entre ses mains. L'embellissement de la ville est conduit par lui avec passion, comme une affaire politique. Une imposition est décidée, sous forme de droits à percevoir sur la viande pour subvenir aux frais des tra-

1. Guignard, *Histoire de Castillon-sur-Dordogne*, p. 293.

2. J. J Escande, *Histoire de Sarlat*, p. 206 et p. 226.

3. Jarrin, qui s'intitule inspecteur des ponts et chaussées du Périgord, expose ses plans à Tourny, dans une lettre du 14 janvier 1755, A. D., Gir., C 962.

4. A. D., Gir., C 3, 15 octobre 1744, ordonnance de Tourny.

5. A. C., Sainte-Foy, D D 2, 18 mars 1744, requête des consuls à Tourny et ordonnance de l'intendant.

6. A. C., Sainte-Foy D D 2, 2 février 1744, ordonnance de Tourny, au bas d'une requête du procureur syndic, autorisant la réparation de l'horloge.

7. A. C., Sainte-Foy, C C 14, 18 mars 1752, mandement de payement, pièce comptable.

8. A. C., Sainte-Foy, C C 30, 22 juin 1754, mandement de payement, pièce comptable.

9. A. D., Gir., C 1385, 16 mai 1754, lettre adressée à Tourny par le subdélégue Bellet.

10. A. C., Sainte-Foy, C C 41, 1754, pièces comptables.

vaux. En 1749, Vimar concluait, après enquête, à la nécessité de construire un nouveau pont ; on se contenta de réparer l'ancien et l'intendant prit à ce sujet une ordonnance. L'ingénieur en chef concluait encore à la réparation des ports ; on se hâta de les améliorer. Enfin les gens de Bergerac songeaient à transformer leur marché ; ils refont les boucheries, ils installent la halle au blé sur l'emplacement du fossé de ville ; ils sont fiers de la décorer d'un certain nombre d'arceaux [1].

Nontron qui est sur le Bandiat, Ribérac et Brantôme qu'arrose la Dronne, décorent elles aussi leur tour de ville, pour ne pas déparer le Périgord cher à Tourny.

IV. — *L'Église de Soulac.*

Dans le détail des embellissements dont nous venons de voir l'ensemble, se détachent certaines œuvres auxquelles Tourny voulut faire un sort particulier. Il s'intéressa notamment pendant plusieurs années à l'église de Soulac.

Au point de vue artistique, l'église de Soulac n'avait rien de bien remarquable, mais elle jouait, mieux que toute autre, le rôle de signal dévolu aux clochers ; les marins la voyaient de très loin pointer sur la molle ondulation des dunes [2] ; elle leur servait de balise ; c'est la raison pour laquelle elle intéressa Tourny.

En 1743, les sables l'ayant envahie, les gens de Soulac demandèrent l'autorisation de la démolir et d'employer les matériaux à la construction d'une église nouvelle. La Chambre de commerce de Bordeaux insista pour la conservation du vieux clocher qu'elle regardait comme indispensable à la navigation ; plutôt que de le sacrifier, mieux valait acheter la vieille église aux habitants, même au prix de 20 ou 25.000 livres. Le ministre de la Marine, Maurepas, estima que l'affaire était mauvaise pour le roi, qu'il n'y avait pas « lieu d'accorder une somme aussi forte »,

1. Sur l'embellissement de Bergerac, voir Charrier, *Les registres de la Jurade de la ville de Bergerac*, t. XII *passim*. Voir aussi les rapports fournis par Vimar, à la date des 15 et 17 mai 1757. A. D., Gir., C 966.

2. A. D., Gir., C 3686, 2 novembre 1743, lettre de Maurepas, ministre de la Marine, à Tourny.

qu'il valait mieux abandonner l'église, et bâtir à proximité une balise suffisamment élevée. Avant de prendre une décision définitive, le ministre demanda l'avis de Tourny.

L'intendant instruisit l'affaire avec le commissaire de la Marine, de Rostan, et Navarre, lieutenant général de l'Amirauté. Le marquis fit savoir que les frais de construction d'une nouvelle balise seraient considérables, à cause de l'éloignement des matériaux et du déblai des sables. Un mât, si haut qu'il fût, ne pourrait remplacer l'église; on ne le verrait pas d'assez loin. Il était préférable de conserver la vieille bâtisse et de négocier avec le seigneur de Soulac et quelques-uns des principaux habitants pour conclure avec eux un marché avantageux[1].

A la suite d'une première entrevue, les gens de Soulac réduisent leurs exigences. Au lieu de 20000 l., ils n'en demandent plus que 12000, juste assez pour payer les frais de construction d'une nouvelle église. Leur cause est maintenant soutenue par Tourny : ils sont si dignes d'intérêt; l'Océan menace constamment de submerger leur rivage et les sables progressent toujours, sans que rien puisse les arrêter. L'intendant fait décider qu'on enlèvera tout ce qu'on pourra de la vieille église, cloches, pavés, vitraux, ornements, et qu'on y laissera entrer les sables pour la consolider, en la comblant[2].

Maurepas marchande encore. Si Soulac ne se contente pas de 10000 livres, à prendre sur les droits qui se perçoivent pour l'entretien de la tour de Cordouan, une balise sera édifiée à la place de l'ancien clocher[3]. De nouveau, Tourny se transporte à Soulac, il essaie même d'aller à Cordouan, pour vérifier par lui-même les dires des marins, mais l'état de la mer l'en empêche.

A force de négociations, il obtient que, par une délibération visée de lui, le curé et les habitants de Soulac cèdent au roi leur église moyennant la somme de 10000 l. Pour s'entourer de toutes les garanties, il fait approuver le marché par le Prieur de la localité. Le devis pour la construction de la nouvelle église se monte exactement à 10500 l. Les habitants doivent pren-

1. A. D., Gir., C 3686, 18 novembre 1743, réponse de Tourny à Maurepas, copie.
2. A. D., Gir., C 3686, 6 janvier 1744, lettre de Tourny à Maurepas, copie.
3. A. D., Gir., C 3687, 15 janvier 1744 lettre de Maurepas à Tourny.

dre à leur charge le transport, par corvées, des matériaux, et la décoration intérieure du nouveau bâtiment [1].

L'affaire était conclue de façon que chacun se montrât satisfait. Le ministre ayant donné son approbation, la construction de la nouvelle église fut mise en adjudication, le lundi 15 juin 1744 [2]. La bâtisse fut achevée vers la fin de 1745.

V. — *Les « Dehors » de Villeneuve.*

Villeneuve, qui tenait le seul pont sur le Lot (de Cahors à la mer [3]), qui était étape et carrefour, et qui possédait, par surcroît, la plus importante des pépinières, se devait à elle-même des aménagements convenables, rehaussés de très abondantes plantations. Le rôle important de leur ville n'échappait pas aux consuls de Villeneuve; ils appréciaient ses avantages, et ils songeaient à les développer. Mais leur sage administration fut en butte à l'insouciance de beaucoup de leurs administrés, à leur esprit d'indépendance et encore à leur dissipation. Ces administrés se rendirent ingouvernables, et leurs intrigues et leurs tracasseries traversèrent, de la façon la plus fâcheuse, l'exécution des grands projets qu'avait conçus l'intendant pour l'embellissement de leur ville [4].

En 1746, les consuls voulurent avoir une horloge. « Ce serait non seulement un monument désirable et honorable pour la ville, mais encore un avantage d'utilité publique se trouvant au plus beau passage de la ville..., avec la montre dominant sur le pont et du côté de la fontaine [5]. »

1. Tourny rend compte au ministre de ces diverses circonstances dans sa lettre du 20 juillet 1744. A. D. Gir., C 3687.

2. On trouve aux Archives de la Gironde, liasse C. 3, 1er juin 1744, l'avis d'adjudication et l'affiche d'adjudication, liasse C. 3328, à la même date. Voir aussi A. D., Gir., C. 3329 et C. 3320, 10 décembre 1745, commission de Tourny à Étienne Dardein, architecte, pour visiter et recevoir la nouvelle église.

3. Mot de Vimar dans un mémoire établi à la date du 19 juin 1745, pour le pont de Villeneuve. A. D., Lot-et-Garonne, C. 15.

4. Le subdélégué, de Chamborel, était le premier à ne pas donner l'exemple. « Si vous ne réveillez pas M. de Chamborel, écrit Santin à Tourny, à propos d'une plantation, on est fort au risque que cette plantation ne se fera pas cette présente année. » A. D., Gir., C. 1835, 27 février 1751.

5. A. C., Villeneuve BB 1, 18 décembre 1746, délibération du Corps de ville. C'est le moment où toutes les villes songent à se doter d'une horloge.

L'intendant songeait bien plutôt à réparer le pont qui tombait en ruines, depuis qu'en 1728 il avait failli être emporté par le Lot [1]. Vimar se proposa de l'établir sur une arche unique de 108 pieds d'ouverture. Un devis détaillé s'élevant à 30553 l. fut dressé en 1749, sur le projet de réfection. L'adjudicataire des travaux eut à se pourvoir des meilleures pierres dures des carrières de Corbiac, du matériel et de la main d'œuvre nécessaires [2].

La réparation du pont n'était pas seule à intéresser Tourny. Il méditait aussi d'aménager le tour de ville. Dans sa pensée, tous les dehors de Villeneuve, de la porte de Penne jusqu'à celle de Casseneuil, sur la rive droite du Lot, et de la porte d'Agen à celle de Saint-Etienne sur la rive gauche, devaient être plantés d'arbres disposés sur trois rangées, tandis qu'un foiral de 3169 toises, assez vaste pour répondre à l'importance des marchés de Villeneuve, trouverait place en bordure des promenades, du côté de la porte de Monflanquin [3]. On remplaça les vieux arbres dans les endroits déjà plantés, et l'on procéda par ailleurs à des plantations nouvelles. Le tour de ville reçut ainsi plus de 850 mûriers ou ormeaux [4]. En même temps le sous-inspecteur Santin piquetait le foiral. Les consuls s'enthousiasmaient déjà des charmes nouveaux de Villeneuve.

Cependant l'intendant ordonnait des corvées [5], et d'après ses instructions, le Corps de ville dut pourvoir à l'organisation du service, y préposer des jardiniers pour élaguer, arroser, bêcher, arracher les herbes, mettre des tuteurs et des buissons etc. [6]... D'autre part, certains particuliers demandaient des indem-

1. Le renseignement est dans le mémoire de Vimar déjà cité. A. D., Lot-et-Garonne, C 15, 19 juin 1745.

2. Le devis détaillé est signé Vimar. Avec les observations qui y sont annexées, il comporte 37 articles. A. D., Lot-et-Garonne, C 15, 20 et 23 février 1749.

3. Voir la lettre adressée à Tourny par Santin, sous-inspecteur des ponts et chaussées le 6 avril 1753, A. D., Gir., C 1835. Voir aussi l'*Histoire de Villeneuve-sur-Lot*, de M. Aug. Cassany-Mazet p. 133.

4. La majeure partie de ces arbres existerait encore d'après M. Cassany-Mazet *op. cit.*, p. 133.

5. De son château de Tourny, où il se trouve en passant, le marquis écrit le 22 août 1753, au sujet des corvées qu'il demande aux gens de Villeneuve A. D., Gir., C 1835.

6. Les consuls de Villeneuve demandent l'autorisation de l'intendant, pour une délibération prise en exécution de ses ordres, et réglant tous les détails du service de jardinage. L'extrait de la délibération est joint à la requête des consuls. A. D., Gir., C 1836, 20 avril 1754.

nités pour le terrain qu'on leur prenait en vue d'établir le champ de foire[1]. Enfin, pour comble de malheur, un atroce attentat fut commis contre les nouvelles plantations : seize arbres furent coupés, presque tous à la main. Les consuls, consternés, perdent du coup leur bel enthousiasme. Ils parlent maintenant de rétrécir le champ de foire, de peur d'avoir à payer trop d'indemnités, et ils supplient Tourny de leur envoyer, pour rétablir l'ordre, une brigade de maréchaussée[2].

Le procureur du roi et Santin firent connaître à l'intendant les dessous de l'affaire. Les jeux de hasard étaient à l'origine de ces désordres; la responsabilité pesait sur un certain nombre de gens pervers. « On dit qu'il y a de toutes sortes de gens dans cette clique de débauchés, artisans, bourgeois et porte-épées, et que ces porte-épées sont les plus tapageurs, et qu'ils excitent les autres au mal et qu'on devrait faire enfermer les catins, afin d'ôter l'occasion à ces jeunes gens de courir toutes les nuits. » Il faut dire encore que, quelques jours auparavant, le jour de la foire, les consuls avaient fait mettre 50 hommes de la bourgeoisie sous les armes, pour empêcher que le marché n'eût lieu aux allées nouvellement plantées d'ormeaux[3].

L'intendant exprima aux consuls « sa grande peine » des dommages éprouvés et son impatience d'en voir découvrir et punir les auteurs, mais il ne put leur promettre la brigade de maréchaussée dont ils réclamaient la présence[4].

La paix ne revint pas de sitôt dans la localité turbulente. Les propriétaires expropriés, mais non indemnisés de leurs terres, prirent sur eux de les faire cultiver. « Cette culture, écrivit Santin, efface tout le projet de ce foiral qui fut marqué l'an passé[5]. »

1. A. D., Gir., C 1836, 21 avril 1754, supplique adressée à Tourny par un sieur Lacroix de Villeneuve.

2. A. D., Gir., C 1836, 23 avril 1754 lettre et procès-verbal des maire et consuls, qui semblent rebutés par la grandeur de l'entreprise du foiral.

3. Voir lettre adressée à Tourny par le procureur du roi, le 24 avril 1754, et une autre lettre adressée par Santin, le lendemain. A. D., Gir., C 1836.

4. A. D., Gir., C 1836, 2 mai 1754 minute autographe de Tourny.

5. A. D., Gir., C 1836, 15 mai 1754, lettre de Santin à Tourny. Le 12 mai, les maire et consuls avaient déjà rendu compte à l'intendant du même fait. A. D., Gir., C 1836, 12 mai 1754. On trouve aux Archives du Lot-et-Garonne, liasse C 47, un grand plan de Villeneuve, avec cette note de la main de Tourny : « Envoyé par le sieur Santin par lettre du 15 mai 1754 ». Ce plan présente le tour de ville, avec trois rangées d'arbres et un grand hémicycle de 60 mètres de diamètre environ.

Ce foiral semblait avoir contre lui « l'hostilité publique »[1]. Dans la délibération du 18 juin 1754, les maire et consuls de Villeneuve prirent le parti de céder, en réduisant les proportions de l'entreprise[2].

VI. — Les Allées de Tourny à Libourne[3].

Libourne, établie au saillant d'un rivage, au confluent de l'Isle et de la Dordogne, et au carrefour des routes de Lyon, de Castillon et de Saint-André, devait tenir une place assez grande dans le programme de décoration conçu par l'intendant. D'après la tradition, Tourny se serait préoccupé, dès sa première visite, des embellissements de Libourne, et il aurait même exprimé le désir que, lorsque les maisons cantonnières seraient bâties, les rues reçussent chacune une désignation particulière pour la commodité des voyageurs ou des soldats logés chez l'habitant[4]. Cependant, en dehors de quelques réparations sans grand intérêt aux piliers de la halle, à la tour de l'hôtel de ville et à la grande écurie, en dehors de travaux de pavement, de la construction de plusieurs aqueducs et de la démolition de quelques maisons sur la route de Périgueux[5], il n'est pas fait mention de grands travaux à Libourne avant 1746. A cette époque, l'intendant se décide à faire tracer des allées au pourtour de la ville entre la porte de Périgne et celle de Saint-Émilion. Ces allées devaient rendre plus faciles les communications entre les grands chemins qui convergeaient vers Libourne, en formant comme un chemin de ceinture où tous aboutiraient. Par leur disposition,

1. C'est le mot prononcé par les consuls de Villeneuve, dans une lettre adressée à Tourny, le 4 juin 1754, A. D., Gir., C 1836.

2. Voir le texte de la délibération adressée à Tourny, A. D., Gir C 1836, 18 juin 1754.

3. Sur l'œuvre de Tourny à Libourne, voir Al. Mazas, *La Guienne, le Languedoc et la Provence*, p. 76

4. Souffrin, *Essais sur Libourne*, p. 398. D'autres villes se seraient inspirées bientôt après de l'exemple de Libourne.

5. Pour la halle, A. C., Libourne, B B 22 29 décembre 1743, délibération de Jurade; pour l'hôtel de ville, B B 22, 7 avril 1744 et B B 23, 20 avril 1744; pour la grande écurie, B B 23, 4 juillet 1745; pour le pavement, B B 23, 27 avril 1745; pour les aqueducs, B B 23, 28 juin 1745; pour le déblaiement de la route de Périgueux, B B 23, 14 mai 1746

elles répondraient, en outre, au croissant des voies fluviales qui bordaient la ville du nord-ouest au sud-est.

Dans les premiers jours de 1747, il est question d'instructions données par l'intendant au sieur de la Plombonie pour la levée du plan de la ville et de ses dehors et pour l'établissement du devis d'une fontaine à construire sur la place publique[1]. Le travail n'avance guère. A l'occasion de son passage à Libourne le 13 octobre 1747, le commissaire départi témoigne à la Jurade son mécontentement. Bon gré, mal gré, le corps de ville doit prendre à cœur l'établissement des allées de l'intendant « pour remplir l'intention de Sa Grandeur et faire les dites allées d'une manière qui réponde à celles qui sont situées entre les portes de Guîtres et de Périgueux. » Peu importe que les frais soient à la charge de la Communauté, elle doit acheter les terrains, recruter la main-d'œuvre, acheter les arbres[2].

Le 8 janvier 1748, le maire est député pour porter à Tourny le plan du terrain où s'aligneront les allées. L'intendant s'apaise alors et promet d'envoyer à Libourne son parent Letellier avec commission de déterminer d'une façon définitive la forme des avenues[3]. On décide d'augmenter leur largeur et l'on achète de nouveaux terrains. Le travail avance dans les premiers mois de 1748; suspendu un moment à cause de la disette, il reprend en 1749[4]. Peu à peu, les allées se dessinent, des travaux de nivellement sont faits à leur extrémité[5]. Après avoir boudé, la ville finit par s'éprendre du charme de sa nouvelle promenade. La Jurade s'efforce maintenant d'en parfaire la décoration. Entre les anciennes et les nouvelles allées, elle projette de former une place plantée d'ormeaux et qui pourra servir de foiral[6]; elle parle même de meubler la promenade en y plaçant 24 bancs

1. A. C., Libourne, BB 24, 19 janvier 1747, délibération de Jurade. Comme c'est l'âge des horloges, c'est aussi l'âge des fontaines. Toutes les villes désirent en avoir.

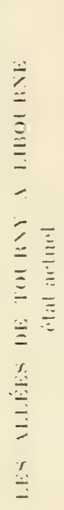
2. L'expression du mécontentement de Tourny est consignée dans la grande délibération de Jurade du 15 novembre 1747, qui constitue comme l'acte de naissance des allées.

3. A. C., Libourne, BB 25, 8 janvier 1748, délibération de Jurade.

4. Guinodie, *Histoire de Libourne*, t. I, p. 323.

5. A. C., Libourne, BB 25, 11 janvier 1750, délibération de Jurade, prise en exécution des ordres de l'intendant.

6. A. C., Libourne, BB 28, 2 février 1755, délibération de Jurade.



LES ALLÉES DE TOURNY A LIBOURNE
état actuel

de pierre, dans le goût de ceux qu'on voit à Bordeaux[1]. Une fois les arbres venus, les allées firent l'orgueil de Libourne; les ormeaux, sur quatre rangs, formaient comme trois nefs de verdure; à l'extrémité nord s'éleva un énorme massif qu'on appelait la Forêt Noire. Les bancs de pierre étaient placés dans les rangs du milieu; de petits fossés courant entre les arbres les entretenaient dans la fraîcheur. Au dire d'un annaliste, l'ensemble était de toute beauté[2].

Libourne devait encore à son intendant d'avoir dégagé les abords de ses portes, de s'être dotée de fontaines et de lavoirs, d'avoir amélioré ses quais et ses ports, son port neuf, celui des Salinières, celui du Fourat, celui du Priourat et son grand port[3]. Ce furent les objets auxquels Tourny s'attacha après avoir fait tracer les allées. Au mois de mai 1756, le marquis de Duquesne, chef d'escadre, accompagné du fils de Tourny, passait en revue les digues, les jetées et les cales[4].

VII. — Le Gravier d'Agen.

Agen, qui se posait volontiers en rivale de Bordeaux, se trouvait gênée dans son développement par une enceinte fortifiée flanquée de tours et bordée de fossés que les eaux de la Masse alimentaient à l'ouest et que celles de la Garonne remplissaient au sud. Le chemin de Bordeaux se frayait malaisément un passage par la porte de Saint-Georges, impossible à dégager, à cause de la proximité du coteau[5]. Agen n'avait pour « tout dehors » que les quelques centaines de toises de son « Gravier », promenade

1. A. C., Libourne, B B 28, 20 mars 1756, délibération de Jurade.

2. Voir l'article intitulé *Vieux Libourne*, sans nom d'auteur, dans la *Revue libournaise*, 1900, t. II, p. 31.

3. On trouve dans la liasse C 939 aux Archives de la Gironde un mémoire rédigé en vue de la construction à Libourne d'une porte du nom de Tourny. Pour le dégagement des portes existantes et pour l'aménagement du port, voir aux Archives de Libourne, dans les registres B B 26 et B B 27, la délibération du 17 août 1751, relative au Priourat, et celle du 19 novembre 1753 relative au port.

4. Voir le compte rendu de la visite de Duquesne dans le procès-verbal de délibération du 17 mai 1756, A. C., Libourne, B B 28.

5. Cf. Lauzun, *Les enceintes successives de la ville d'Agen*, dans la *Revue de l'Agenais*, 1894, p. 218. Voir aussi, du même auteur, *Les souvenirs du vieil Agen*, Agen 1913.

plantée, située en bordure de la Garonne, constamment menacée par les débordements du fleuve, condamnée même par certains ingénieurs qui voulaient arracher ses ormeaux[1], d'ailleurs assez peu séduisante par les rigoles et les égouts qui la traversaient[2], et parfaitement inutile pour la voirie, à cause de son isolement.

Du temps de Tourny, les gens d'Agen, déjà très fiers de leur Gravier, se préoccupaient de le préserver de toute atteinte, mais ils étaient moins portés à le développer ou à l'aménager qu'à tenir en état les murs de la ville[3] et les établissements publics, comme la mairie, la Maison du roi et le manège. C'est pour entretenir ces édifices que la Communauté demandait à Tourny de s'imposer, en majorant les droits à percevoir sur les denrées[4].

Ce qui intéressait l'intendant, c'était plutôt, comme toujours, le tour de ville, les deux faces d'Agen, celle de l'ouest et celle du sud, dont l'une domait sur la route, et dont l'autre bordait la Garonne.

Au cours de ses fréquentes visites à Agen, Tourny ne manqua pas d'observer, d'étudier, de consulter, et quand il eut mûri la question, il fournit, à son tour, aux gens du pays, des indications précieuses à suivre[5].

En 1749, il est fait mention d'un plan du contour de la ville d'Agen et des routes qui y aboutissent, levé par Santin, le colla-

1. En 1746, l'inspecteur et visiteur général des rivières navigables de la généralité d'Auch avait décidé de faire abattre, au bout du Gravier, une certaine quantité d'ormeaux. Le maire d'Agen prévint aussitôt les consuls. D'une commune voix, le Corps de ville alarmé décida de faire appel à l'intendant qui s'entremit. A. C., Agen, B B 76, 18 juillet 1746, délibération de Jurade.

2. Renseignement fourni par le grand mémoire de 1753 auquel nous reviendrons. A. D., Lot-et-Garonne, C 21, 1753.

3. A. D., Gir., C 508, 1751, supplique des maire et consuls pour la réparation des murs.

4. A. C., Agen, B B 76, 9 novembre 1752, délibération du Corps de ville. Dans sa lettre du 18 janvier 1755 à son subdélégué de Couloussac, le marquis parle d'une imposition de 4.000 l., sollicitée par les consuls d'Agen et pour laquelle il ne peut accorder l'autorisation demandée, A. D., Gir., C 1085. Dès le mois de janvier 1753, des travaux peu importants avaient été mis en adjudication pour la Maison du roi, pour les Écuries et pour le Manège. A. D., Gir., C 1084, ordonnance de Tourny.

5. Dans sa lettre du 18 novembre 1753, Santin parle à Tourny d'un projet d'aménagement « Ce dernier projet, lui dit-il, paraît plus beau que celui tracé au temps que vous étiez à Agen. » A. D., Gir., C 1835.

borateur du marquis[1]. A l'appui de ce plan, et en exécution des ordres de l'intendant, un instructif mémoire fut rédigé un peu plus tard. En voici l'idée directrice : l'accès de la ville doit être ouvert à la route de Bordeaux. Cette route conduit à la porte Saint-Georges d'Agen, d'où, au lieu d'entrer dans la ville, presque tous les voyageurs sont obligés de se détourner pour se rendre, par les dehors, aux auberges... qui font partie du faubourg Saint-Antoine. Pour éviter ce détour, Monsieur l'Intendant a jugé convenable de faire diriger un alignement de 941 toises de longueur depuis l'angle que forme la route... Un alignement de 8 toises de largeur planté d'ormeaux, avec une allée de même largeur dirigée parallèlement et des contre-allées de 4 toises plantées de même, en procurant aux voyageurs et aux voituriers un chemin sûr et commode, procurera au public une promenade des plus agréables, dont on peut augmenter beaucoup l'agrément par une autre allée et ses contre-allées. »

Après ce trait essentiel, marqué au tour de ville, les autres aménagements projetés peuvent ne paraître que secondaires : ils n'en sont pas moins utiles à connaître, parce qu'ils annoncent tout le nouvel Agen. L'intendant propose d'aménager l'accès des portes déjà ouvertes, de détourner les ruisseaux ou égouts qui coupent le Gravier, de creuser d'autres canaux, de réparer les ponts, de combler une partie des fossés, de doubler les allées qui existent déjà du côté de la porte Neuve, d' « adoucir le ressaut qui se trouve au bout de la plate-forme de la rue Neuve vers la porte du Pin » ,où accède la route de Toulouse. Il demande encore qu'on ouvre les portes masquées de la Truelle et de Sainte-Foy, qu'on rende praticable et qu'on plante d'arbres le chemin qui existe sur la façade ouest, « pour faciliter aux habitants de ces quartiers la communication avec les routes de Bordeaux, de Villeneuve et de Tournon[2] », etc...

Agen, qui promettait d'être un chef-d'œuvre, mit du temps à le devenir. En 1750, l'intendant approuve le devis des réparations à effectuer au pavillon de la Porte-Neuve[3]. En 1752, l'œuvre

1. A. D., Gar., C 3713, 1749, plans levés par Santin, peut-être au moment du passage du marquis.
2. A. D., Lot-et-Garonne, C. 21, mémoire de 1753 déjà cité.
3. A. C., Agen, BB 77, 13 novembre 1750, délibération du Corps de ville.

maîtresse est accomplie ; l'on ouvre alors le chemin qui traverse les allées Saint-Antoine et l'on construit le beau pont du moulin de Saint-Georges [1]. Dans les derniers mois de 1753, Santin et Tourny sont en correspondance suivie pour le développement du Gravier, et une lettre de Santin du 18 novembre 1753 apprend à l'intendant que les allées projetées ont été tracées sur le terrain [2].

Il semble que les habitants répugnèrent d'abord à collaborer à l'œuvre entreprise. Tourny leur reproche leur peu de zèle et rend contre eux une ordonnance pour les contraindre à l'exécution des travaux [3]. Un mois plus tard, comme ils se sont sans doute amendés, l'intendant leur décerne des éloges, peut-être pour les encourager [4]. Par la suite, ils se relâchèrent encore de leur zèle. Un arrêt du Conseil, rendu en 1755, permit à la Communauté d'augmenter ses ressources en vue de réaliser les projets d'aménagement [5]. L'année suivante on travaillait au dégagement de la porte Saint-Antoine [6].

VIII. — Le Tour de Ville de Périgueux.

Tout comme à Agen, l'attention de Tourny se porte à Périgueux sur le tour de ville ; il y réussit mieux encore à réformer toute la circulation, en aménageant de grandes artères sur tout le pourtour de la cité, en faisant converger les chemins venus de l'extérieur vers de grands espaces libres, et en préparant ainsi l'établissement de la partie centrale du Périgueux moderne, là où elle est, aux environs du Théâtre, de la place Bugeaud et de la place Francheville, en attendant qu'elle se déplace plus à l'ouest encore à Sainte-Ursule, quand seront exécutés les projets à l'étude [7].

1. Lauzun, *Souvenirs du vieil Agen*, p. 61.
2. A. D., Gir., C 1385, 18 novembre 1753, lettre de Santin à Tourny.
3. En leur annonçant l'ordonnance rendue contre eux, l'intendant écrivait aux consuls d'Agen : « J'ai été aussi fâché que surpris de voir de votre part autant de négligence ou de mauvaise volonté. Je ne puis m'empêcher, pour vous obliger à opérer au plus tôt suivant ce que demande le bien du service en cette occasion, de rendre contre vous l'ordonnance que j'envoie à M. de Couloussac, qu'il vous fera aussitôt savoir. » A. D., Gir., C 1835, 17 avril 1754, copie de la lettre de Tourny, corrigée de sa main.
4. A. D., Gir., C 1835, 20 mai 1754, minute autographe de Tourny
5. A. C., Agen, C C 445, 7 octobre 1755, arrêt du Conseil avec exécutoire de Tourny.
6. A. C., Agen, B B 78, 3 juillet 1756, délibération du Corps de ville.
7. Ces projets sont ceux de M. Cocula, architecte de la ville, qui a bien voulu nous offrir une reproduction de son plan. Son idée, qui paraît s'accorder tout à fait avec

Le changement d'itinéraire apporté par Tourny à la route Bordeaux-Limoges devait exercer la plus grande influence sur la restauration architecturale de Périgueux. La partie occidentale de la ville devait être mise en façade, dès lors que la route de Bordeaux et celle de Limoges s'y raccordaient.

En 1743, quelques travaux étaient commencés. Une petite promenade existait déjà sur la façade nord de la ville. La Jurade avait employé les pauvres à aménager les abords des portes principales, de la Limogeanne qui donnait accès à la route de Limoges, de Taillefer qui regardait vers Bordeaux, de l'Eguillerie qui avait la vue du côté d'Angoulême. Entre ces portes, et jusqu'à celle du Plantier, les chemins furent réparés et plantés de quelques arbres. D'autres travaux étaient projetés pour le pont et pour les quais, mais tous ces beaux projets s'évanouirent « par le malheur des temps et les horreurs de la guerre [1]. »

L'œuvre d'aménagement était interrompue quand Tourny arriva. Avant qu'il eût mis Périgueux sur la route des Postes de Bordeaux à Limoges, son attention se porta surtout vers le nord-est de la cité, du côté des allées qu'on appelle de son nom, comme s'il voulait achever d'embellir ce côté de ville, rendu pittoresque par la vue sur la vallée de l'Isle, et par le voisinage des hauteurs de l'Arceau. Il pensa y établir une place destinée, comme le gravier d'Agen, à partager entre plusieurs portes le concours des piétons et des véhicules qui encombrait la porte Limogeanne. On travaillait à cette place dès 1745 [2], mais la ville de Périgueux ne semblait pas encore vouloir collaborer d'une façon intime avec l'intendant architecte. Les ormeaux nouvellement plantés aux allées de la place Tourny furent victimes en 1747 de fâcheux outrages [3]. Vers

le développement géographique de Périgueux, consiste à exploiter pour la construction d'édifices publics, comme la mairie, l'hôtel des postes et la Chambre de commerce, le grand emplacement vacant de Sainte-Ursule. L'original en grand du plan de M. Cocula se trouve à l'hôtel de ville, dans le cabinet du maire.

1. A. C., Périgueux, B B 16, f° 251, Registre de ce qui s'est passé de plus remarquable à Périgueux jusqu'en 1743. Ce registre porte le titre de « Livre rouge ».

2. Comte Wlgrin de Taillefer, maréchal des camps et armées du Roi, *Antiquités de Vésone, cité gauloise, remplacée par la ville actuelle de Périgueux*, 1821, t. II, p. 638. Voir aussi A. D., Gir., C 1256, 10 mai 1746, contrat passé avec le sieur Chalimon, entrepreneur.

3. A la suite d'un requisitoire prononcé par le procureur syndic, le Corps de ville décida de rendre une ordonnance contre les coupables. A. C., Périgueux, B B 35, 15 mars 1747, délibération.

la fin de la guerre seulement, les principaux bourgeois se sentirent repris par la passion de construire, et encore n'avaient-ils en vue que la construction d'habitations particulières. L'intendant eut quelque peine à obtenir que les matériaux qui s'amassaient dans les rues et sur les places fussent transportés aux endroits où ils pouvaient être utilisés pour les travaux publics [1]. Quand il demanda à la ville de s'imposer pour se procurer les ressources nécessaires à la réfection du pont, il se heurta à de fermes remontrances [2].

La situation changea du tout au tout, dès que Périgueux se vit assuré de la route des Postes. Pour se convaincre de ce changement, il suffit de citer un extrait de la délibération du Corps de ville, à la date du 3 mars 1750. Il y est dit « que les avenues de la ville de Périgueux ayant été totalement et étant encore en partie impraticables, tant par les élévations qui existaient devant chaque porte de la ville que par la difficulté des chemins que la mauvaise situation d'un côté et le débordement de la rivière de l'autre rendaient très difficiles. .,attendu que M. le marquis de Tourny, intendant de généralité, suivant ses vues toujours avantageuses au bien public, a eu la bonté de faire réparer partie de ses avenues, tracer et aligner de nouveaux chemins et particulièrement celui qui conduit de la ville de Limoges à celle de Bordeaux, en passant par les fossés de celle de Périgueux, et de lui destiner par ce moyen beaucoup de travaux à faire pour rendre ce chemin praticable et parfait, que pour faire ces réparations et ces alignements et rendre par là les dehors de la ville plus commodes il a fallu acheter des jardins... », la Communauté de Périgueux décide de s'imposer en augmentant les droits sur la viande et sur les vins [3].

1. Ces faits sont relatés dans la délibération du Corps de ville du 12 août 1747, A. C., Périgueux, B B 35.

2. Les remontrances à l'intendant sont présentées par le Conseil public de Périgueux, convoqué par le Corps de ville. Elles sont décidées d'une commune voix. A. C., Périgueux, B B 35, 30 juin 1748.

3. A. C., Périgueux, B B 30, 3 mars 1750, délibération du Conseil public de Périgueux. Peu après, M. de Courteille reçoit de la ville de Périgueux une requête tendant à l'établissement d'un octroi sur la viande et le vin. Le 23 avril, la requête est transmise à Tourny, comme l'intendant lui-même nous l'apprend dans une lettre du 3 décembre 1750 à M. de Courteille, A. D., Gir., C 959. Dans les derniers jours de décembre, un arrêt est rendu, en conformité de la requête des Périgourdins, et on le trouve transcrit dans les registres de délibération du Corps de ville, A. C., Périgueux, B B 31, 15 décembre 1751. Le 9 janvier 1751, M. de Courteille informe Tourny de l'envoi de l'arrêt, A. D., Gir., C. 959.

Ce revirement du Corps de ville est remarquable, et un autre lui correspond dans le programme des travaux conçus par l'intendant. Tourny détourne un peu son attention de sa place e de l'Arceau pour s'occuper de la route Bordeaux-Limoges, le long des fossés de la façade ouest. C'est là que les plus grands travaux sont entrepris à partir de 1750, entre les portes de l'Eguillerie et de Taillefer, dans l'enclos des sieurs Puybertrand, chanoines, et ensuite entre les portes de l'Eguillerie et de la Limogeanne[1]. L'intendant sui l'entreprise de très près, et c'est lui qui décide la direction et la largeur à donner au nouveau chemin[2].

Quand l'aménagement de la façade ouest est assez avancé, Tourny amorce un nouvel ouvrage, au cours du département de 1752. Il projette d'embellir la façade sud « pour donner une communication convenable de la porte de Taillefer à celle de Saint-Roch et pour former ainsi le pendant aux allées du nord de la ville[3]. » Il fait établir le devis, et le sieur Chalimon se rend adjudicataire pour la somme de 7000 livres.

A la fin de 1752, le Tour de ville forme un immense chantier. On est en train de tailler dans les rochers le chemin de l'Arceau qui intrigue bien des personnes[4]. A la porte Taillefer et à la Limogeanne, on voit travailler, côte à côte, des indigents occupés aux déblais, des ouvriers de Chalimon employés aux aqueducs, et des artisans du quartier qui se portent avec ardeur à dégager eux-mêmes les rues les plus commerçantes des matériaux qui les obstruent[5]. De nouvelles brèches s'ouvrent sans cesse dans les murs, ce qui fait croire aux habitants qu'elles ne sont pas toujours accidentelles. « Le public dit, si l'on en croit le subdélégué, qu'il semble que ces accidents n'arrivent que pour fournir des matériaux

1. Renseignements trouvés dans la liasse C 1255, aux Archives de la Gironde, *passim*.

2. Voir, à ce sujet, la consultation demandée à Tourny dont il a été question, A. D., Gir., C 1254, 22 mars 1752.

3. A. C., Périgueux, B B 37, 22 août 1752, délibération du Corps de ville, où l'action directe de Tourny apparaît encore. On lit dans le procès-verbal : « Mgr l'intendant ayant examiné les ouvrages qu'il y avait à faire,... il aurait été dressé par l'ordre de Monseigneur l'intendant un état des ouvrages par lesquels il fallait commencer et il fut même convenu en sa présence, avec le nommé Chalimon, entrepreneur, du prix des ouvrages que le dit Chalimon avait déjà commencés ».

4. Cette impression est indiquée dans une lettre à Tourny de 1752, A. D., Gir., C 1255. Par l'Arceau devait monter une route en corniche, dominant la vallée.

5. Sur ces travaux, voir la liasse C 1254, aux Archives de la Gironde.



LES ALLÉES DE TOURNY A PÉRIGUEUX

état actuel

A l'extrémité des Allées règne une terrasse, d'où l'on découvre toute la vallée de l'Isle en un très harmonieux panorama. En bordure de la terrasse, la promenade conserve un certain nombre de très vieux arbres peut-être contemporains de Tourny.

à un rang de maisons[1]. » Les Pères Jésuites n'attendent pas l'autorisation des officiers municipaux pour démolir le mur qui les gène à l'angle de la ville[2]. L'avant-porte de Taillefer est condamnée, sur la demande des habitants du quartier, parce qu'elle oblige les voitures à un long détour, parce qu'elle cache le grand chemin et les dehors de la ville, parce que sa base surélevée contrarie la pente générale, et que la terre qu'on y prendra pourra servir à des remblais[3]. On démolit et on bâtit tout à la fois, et les administrateurs et les administrés collaborent pour construire et sont complices pour démolir. Par le fait des embellissements, la ville est en fièvre.

Le programme s'étend à mesure que son exécution avance. Un procès-verbal de Vimar mentionne un projet de quai à établir du côté du moulin, et un projet de digue pour le côté de la redoute[4]. Les lettres de Maignol parlent d'un jardin, peut-être celui des arènes, et d'une nouvelle porte à laquelle on donnera le nom de l'intendant[5]; elle remplacera l'ancienne barbacane, en regard de la route d'Excideuil[6]. On aménagera un port au gravier[7]. La question des ponts est reprise; celui de la cité doit être réparé[8], et un autre doit être établi au bout du chemin qui va de Taillefer à Saint-Roch, dans la direction du faubourg Saint-Georges, où aboutit la route de Brive[9].

1. A. D., Gir., C 1254, 23 avril 1752, lettre du subdélégué Maignol à l'intendant

2. Les consuls en avisent Tourny par une lettre du 15 mai 1753, A. D., Gir., C 1254.

3. A. C., Périgueux, B B 37, 5 septembre 1752, délibération du Corps de ville sur requête des habitants du quartier de Taillefer. La requête est à chercher également aux Archives de Périgueux, A. C., D D 21.

4. A. D., Gir., C 1254, 24 octobre 1752, procès-verbal de Vimar.

5. Dans une lettre du 23 octobre 1754, Maignol apprend à Tourny que le sieur Garrin a levé au crayon le plan « que vous lui avez ordonné » pour le Jardin public et la nouvelle porte. « Je ne saurais, continue le subdélégué vous exprimer combien ce projet fait de plaisir aux habitants de ce quartier et à toute la ville On appelle déjà la nouvelle porte du nom de la place, et apparemment qu'on y appellera le Jardin. Jugez par là du plaisir que j'ai de voir comme immortalisé tout ce que je chéris et respecte le plus » A. D., Gir., C 1255.

6. A. D., Gir., C 1256, 27 avril 1756, devis des ouvrages à faire pour la reconstruction de la porte Barbacane, chemin de Périgueux à Excideuil par l'Arceau. Tourny a écrit, de sa main, « qu'il n'y a point de marché arrêté ».

7. Mention est faite de ce port dans une lettre de l'évêque à Tourny, datée du 24 novembre 1756, A. D., Gir., C 962.

8. A. D., Gir., C 962, 15 septembre 1756, lettre de Maignol à Tourny et réponse de Tourny, sous forme de minute autographe. Il se propose d'étudier la question sur les lieux.

9. A. D., Gir., C 967, 6 novembre 1756.

Si Tourny était resté plus longtemps intendant de Bordeaux, Périgueux, embelli sur toutes ses faces, rendu accessible aux principales routes, étendu et décoré, serait devenu une manière de capitale[1].

1. A la suite de la guerre de 1870-71, l'aspect du Périgueux de Tourny se modifia profondément. Après avoir décidé que la rampe de la promenade serait prolongée, le Conseil municipal prit la résolution de faire procéder à la replantation des arbres. Quelle essence serait choisie ? Les arbres à remplacer étaient des ormeaux. Une longue bataille se livra dans le Conseil municipal et, en dehors de lui, entre les ormistes et les platanistes. Finalement, les platanistes l'emportèrent. Archives communales de Périgueux, sessions du Conseil municipal de 1871, 1873, 1874 et 1875.

CHAPITRE XV

L'Embellissement de la Capitale.

I. Bordeaux capitale. — II. La matière du Chef-d'Œuvre. — III. Le Plan de Tourny. — IV. La Collaboration des grands Artistes. — V. La Question financière. — VI. La Conduite des Travaux.

I. — Bordeaux capitale.

« Bordeaux est ma capitale », écrivait Tourny dans une lettre adressée à Trudaine [1]. Dans la bouche du grand intendant de Guienne, cette affirmation était pleine de sens. Elle ne signifiait pas seulement que Bordeaux était le chef-lieu d'une généralité ; elle se rapportait aussi au grand rôle joué par le port du sud-ouest, parmi les cités de France. Et Tourny voulait dire encore, en employant cette expression, que par les soins qu'il se donnait pour la décoration de Bordeaux, par l'exécution des grands pro-

1. A. D., Gir., C. 1851, 20 octobre 1747, lettre de Tourny à Trudaine.

jets qui devaient y concourir, Bordeaux allait devenir la ville par excellence, « la plus belle ville du royaume [1]. »

En ce temps-là, une noble émulation régnait entre les principales cités. Paris n'était pas encore, comme il l'est devenu, la tête de la France : les résidences royales et les grandes villes de province lui dérobaient une partie des grâces de la couronne. Paris, toujours frondeur en face de la Cour, se desservait lui-même et l'occasion était bonne pour ses rivales de le concurrencer, de s'élever à ses dépens dans la hiérarchie des villes, et de lutter toutes ensemble à qui se mettrait hors de pair.

L'œuvre d'embellissement préoccupait tous les intendants et nombre de gouverneurs de province, ceux de Reims et de Rennes, ceux de Dijon et de Nantes, ceux de Toulouse et de Nancy. Ils faisaient à la France une face nouvelle, tandis que la maîtresse du roi présidait, avec sa parenté, à la direction des bâtiments. Aménager, embellir, devenaient une manière de faire sa cour à la favorite et au monarque. Dans la restauration des villes, la place d'honneur était réservée aux monuments érigés à la gloire de Louis XV ; chaque cité se flattait d'avoir une place royale, pour encadrer la statue du roi [2]. Et avant même que tous ces travaux d'apothéose prissent forme, à la fin de 1749, il était question de promener le roi « autour du royaume, » par toutes les provinces empressées à sa gloire, en Orléanais, en Bretagne, en Poitou, à Bordeaux, à Toulouse, en Bas-Languedoc, en Provence, en Dauphiné, à Lyon, en Bourgogne [3].

Dans cette revue des merveilles de la France, Bordeaux, à cette époque, aurait eu tous les honneurs. Trois ans plus tôt, Tourny avait écrit au contrôleur général, au sujet de sa capitale : « Je puis vous répondre qu'en moins encore de quatre ou cinq années, j'en ferai la plus belle ville du royaume [4]. » Tous ses projets étaient alors en cours d'exécution, et dès ce moment la place royale de Bordeaux faisait envie à la ville de Toulouse et

1. A. D., Gir., C 1219, 11 août 1746, lettre de Tourny au contrôleur général.

2. Voir l'étude de Patte, intitulée *Monuments élevés à la gloire de Louis XV*, 1775, et dans les documents d'archives les arrêts concernant l'embellissement des villes, comme celui du 6 novembre 1750 pour Lyon, A. N., E 2301, ou celui du 7 septembre 1756 pour Reims, A. N., E 2358.

3. D'Argenson, *Mémoires*, t. VI, 12 novembre 1749.

4. A. D., Gir., C 1219, 11 août 1746, lettre de Tourny au contrôleur general.

à la ville de Paris. « J'ai cru pouvoir me flatter, écrivait à Tourny l'intendant de Paris, M. de Bernage, que la ville de Bordeaux voudrait bien nous aider de connaissances que son zèle... l'a mis à portée d'acquérir... Il est naturel de chercher à profiter de ceux qui nous ont précédés, ont fait et pensé avant nous, dans de semblables occasions, dont plusieurs siècles rassemblés fournissent à peine un petit nombre d'exemples. C'est le seul moyen de perfectionner les arts. Je m'adresse à quelqu'un qui les aime, qui les protège, et qui se fera un plaisir de contribuer à ce que cette perfection, réunie à l'objet que nous nous proposons, doit présenter d'intéressant... Je me flatte que vous voudrez bien faire ce qui dépendra de vous pour procurer à la ville ce secours, dont je vous aurai, en mon particulier, la plus grande obligation [1]. » Ainsi, Bordeaux jouait son rôle de capitale. On l'appelait d'ailleurs « la petite Paris, » et l'on disait encore que la petite Paris dépassait la grande « en opulence, en dédain de l'argent, en cherté et en audace [2]. »

II. — La Matière du Chef-d'Œuvre.

Bordeaux, carrefour des routes de terre et des routes de mer, où la nature avait placé le trait d'union de points extrêmes, présentait par sa situation des avantages primordiaux. « Bordeaux, écrivait Tourny, le 27 janvier 1744, est une ville admirablement bien située; la nature a tout fait pour elle [3]. »

La capitale du sud-ouest de la France est assise au creux d'un rivage, au bord duquel la Garonne présente les caractères d'un véritable bras de mer. La largeur du fleuve, le croissant qu'il dessine, tel qu'on le retrouve dans les armes de Bordeaux, impressionnent tous les voyageurs, au point que l'un d'eux y voit : « la plus riche perspective d'eau dont la France puisse se vanter [4]. »

1. A. C., Bordeaux, DD 23, 12 juin 1749, lettre de l'intendant de Bernage à Tourny.

2. Cité par P. Courteault, *Bordeaux au temps de Tourny*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 137.

3. A. D., Gir., C. 1219, 27 janvier 1744, lettre de Tourny à d'Argenson.

4. De Verneilh, *Les anciens voyageurs à Bordeaux*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1879, p. 5. Saint-Simon aurait comparé la vue du port de Bordeaux à celle du Bosphore et de Constantinople.

La rive droite, colmatée par les alluvions, forme le lobe convexe du croissant, en face de la ville. L'horizon est encadré par une ligne haute de collines boisées, assez proches du fleuve en amont de Bordeaux, s'en éloignant ensuite, puis venant y toucher en aval, par une sorte de promontoire. Cette ligne de collines, non pas uniforme, mais infléchie de quelques dépressions, marque le niveau général de l'Entre-deux-Mers[1].

La grande ville est découverte du côté de l'ouest. Son exposition n'est pas des plus favorables, et son climat tempéré, mais plutôt humide, n'est pas des meilleurs. Un de ses intendants a osé dire, sans doute en exagérant beaucoup : « Bordeaux est une ville qui, par son climat, dévore ses habitants[2]. »

Le pis était, à cette époque, que l'humidité de l'atmosphère s'entretenait par la présence de vastes marais répandus autour de la ville. Étant donnée la composition du sous-sol, où la glaise dominait[3], les infiltrations causaient de grands dommages. Il s'en fallait de peu que Bordeaux ne semblât, comme Venise ou Bruges, une cité des eaux.

Deux ruisseaux ou esteys la traversaient, la Devise et le Peugue un peu plus large. Aux temps anciens, tout le port de Bordeaux avait tenu dans cet estuaire du Peugue, et le dos d'âne, qui ressortait de l'encaissement des deux minuscules rivières, reçut les premières maisons de l'antique cité. L'emporium déborda ensuite sur les berges voisines, d'autant plus librement que le relief y était simplement ondulé. D'autres esteys s'écoulaient parallèlement à la Devise et au Peugue, et les enceintes de plus en plus larges avaient leur place marquée aux lignes de partage des eaux.

Du côté de l'ouest, l'enceinte de Bordeaux doublait la ceinture des marais; les eaux du Peugue y faisaient brèche. Du côté du sud, les trois faubourgs de Sainte-Eulalie, de Saint-Julien et de

1. Le site de Bordeaux a été étudié par un géographe, M. Schrader. *A Bordeaux. Tour du monde*, 1895, p. 290. Pour M. Schrader, Bordeaux serait une ville de confluent, comme Lyon. « Elle ne voit pas le confluent, mais elle le sent, c'est de lui qu'elle est née... »

2. Dupré de Saint-Maur, *Mémoires sur la ville de Bordeaux*, 1782. Les Bordelais prétendent d'ailleurs le contraire. Ils laissent entendre qu'ils se trouvent fort bien des bourrasques de l'ouest et que, mieux que le froid sec, elles entretiennent leur santé. Ce serait une question d'adaptation au milieu.

3. Pierrugui, *Mémoire à l'appui d'un plan d'alignement de la ville de Bordeaux*, 1814, p. 41.

Sainte-Croix, soudés l'un à l'autre, se succédaient sur un même mouvement de terrain. Vers le nord-ouest, le faubourg Saint-Seurin prolongeait immédiatement la ville, tandis que celui des Chartrons semblait voué à l'isolement, au delà de la Font d'Audège, et au delà du Château-Trompette, forteresse massive, véritable Bastille, par laquelle les rois se flattaient de tenir Bordeaux en respect[1].

A l'intérieur de la ville, l'ordonnance de la voirie avait suivi le modelé du ruissellement et le tracé des anciennes enceintes. Comme la Devise et le Peugue, les rues aboutissaient perpendiculairement à la Garonne, ou bien elles s'alignaient de proche en proche parallèlement à sa courbe. Au sommet du croissant dessiné par le fleuve, les îlots de maisons se serraient, tandis qu'elles s'espaçaient vers les pointes, dans les terrains vagues des faubourgs[2].

Bordeaux, tourné vers son port, surpeuplé en son centre[3], empiétait sur ses dehors, se développait en éventail, librement et spontanément, sans regarder ni au délabrement des quartiers anciens, ni à l'incohérence des constructions nouvelles[4]. Si la nature avait tout fait pour Bordeaux, jamais l'art n'y avait secondé la nature[5].

Tourny, qui parlait ainsi, forçait un peu la vérité. Il s'empressait d'ailleurs de reconnaître que son prédécesseur avait doté Bordeaux d'une place royale, inachevée, mais dont la belle tenue apparaissait déjà[6]. Pour les autres embellissements, il les sacrifiait, sans faire grâce ni à la promenade de l'Ormée, aux approches de Sainte-Eulalie, ni à l'allée des fossés de ville bizarrement dessinée sur l'emplacement du cours Victor Hugo actuel, ni aux plans du gouverneur d'Asfeld, qui avait pensé établir une prome-

1. Pour suivre la croissance de Bordeaux, on ne saurait choisir de meilleur guide que l'étude magistrale de M. Camille Jullian, intitulée *L'Histoire de Bordeaux*. Voir aussi de M. P. Courteault, *Bordeaux à travers les siècles*.

2. Bordeaux, *Statistique*, t. I, p. 261.

3. Les maisons y étaient d'une rareté et d'une cherté excessives. Voir, à ce sujet la délibération de Jurade du 16 mars 1745, A. C., Bordeaux, D D 14, liasse 23.

4. Cf. la dépêche ministérielle adressée à Tourny, le 17 mars 1748, A. N., O[1] 508.

5. Mot de Tourny dans une lettre à d'Argenson du 27 janvier 1744, A. D., Gir., C 1219.

6. *Ibidem*.

nade à l'endroit même où devaient se développer les allées du marquis.

La critique de l'intendant englobait tout l'ensemble de la cité, exception faite pour la place royale. « Tout le reste de la ville, écrivait-il, est un composé de vilaines maisons sans symétrie, sans commodités, entre lesquelles passent des rues très étroites et nullement alignées. Ses dehors n'ont pas été moins négligés, il n'y a aucune promenade ni à pied, ni en carrosse, en ne comptant point pour promenade le bord de la rivière, le long des faubourgs des Chartrons et de la Manufacture, ce bord de la rivière n'en pouvant servir, attendu qu'il est entièrement livré à l'utile, étant continuellement occupé des chargements et déchargements. Les autres endroits qu'on aurait pu destiner à faire des promenades, tels que les terrains bordant les fossés, ont été abandonnés aux décombres, jusqu'à y faire des élévations qui ont coupé la communication d'une porte à l'autre[1]. »

La matière du chef-d'œuvre existait; mais le chef-d'œuvre restait à produire.

III. — Le Plan de Tourny.

Le premier souci de Tourny fut de mettre de l'ordre dans les constructions, de les apurer un peu comme des comptes, de les soumettre à des règles, comme une matière quelconque d'administration, d'en proscrire la fantaisie, d'enlever au premier venu le droit de bâtir à sa guise, d'intéresser le public à une entreprise d'aménagement systématique, à une œuvre d'ordre et de clarté.

Pour qu'il n'y ait plus de confusion possible, et pour pouvoir se permettre d'aller de l'avant, Tourny écrit, dès le 15 février 1744, aux bayles et syndics des maîtres architectes et maçons de Bordeaux : « Les projets que je forme pour embellir... les dedans et dehors de la ville de Bordeaux... demandent que je veille qu'il ne soit fait aucune nouvelle construction qui puisse contrarier ces projets. Je vous charge d'informer tous les maîtres architectes et maîtres maçons de cette ville que je leur défends, ainsi qu'à

1. A. D., Gir., C 1219, lettre de Tourny à d'Argenson, 27 janvier 1744.

vous, de commencer aucune bâtisse, soit dans la ville, soit dans les faubourgs, sans m'avoir apporté un mémoire qui explique l'espèce de bâtiment qui leur sera proposé à construire..., le nom, demeure et qualité du propriétaire, l'alignement qui aura été donné par MM. les Trésoriers, et sans que sur le tout je leur aie délivré mon vu-bon...[1] »

Une consigne du même genre a été déjà dictée à MM. les Trésoriers, pour qu'ils cessent à l'avenir de confier à des incapables le soin du pavage des rues, et pour qu'ils cessent aussi de rétrécir les rues par de mauvais alignements: « Non seulement, leur écrit-il, vous ne songez point, Messieurs, lorsqu'il se rebâtit des maisons, à les faire reculer sur un alignement convenable, de façon à procurer par la suite des temps une largeur commode et une droite ligne aux rues de cette ville..., mais de plus, quand il s'ouvre de nouvelles rues, vous ne vous attachez pas à leur assigner des alignements qui s'accordent à celles déjà formées[2]. »

Sous peine d'amende ou sous peine d'un blâme, les rues devront être à l'avenir bien pavées et bien alignées. Pour que le pavé s'use moins vite, Tourny prend une ordonnance réglementant la longueur des clous à mettre aux bandes des roues[3]. Pour que la chaussée soit tenue propre, l'intendant prend d'autres mesures[4]. Il en prend même pour l'éclairage, en vue de l'établissement de lanternes dans certains quartiers[5].

Les maisons, comme les rues, se mettent à l'ordonnance. Non seulement elles rentrent dans le rang, mais pour peu qu'elles soient en vue, elles sont construites sur un plan uniforme, avec la décoration réglementaire. Ce sont partout les mêmes combles d'ardoises apparents, les mêmes rez-de-chaussée surhaussés d'entresols, compris dans un même mouvement d'arcade en plein cintre; ce sont des lignes indéfinies de refends horizontaux, de guirlandes

1. A. D., Gir., C 1225, 15 février 1744, lettre de Tourny aux bayles et syndics des maîtres architectes et maçons de Bordeaux.

2. A. D., Gir., C 2403, 19 novembre 1743, lettre de Tourny aux officiers du Bureau des finances chargés de la voirie.

3. A. D., Gir., C 1214, 28 septembre 1749, ordonnance de Tourny.

4. Comme exemple, une ordonnance de Tourny du 1er septembre 1756, prescrivant le curement des aqueducs. A. D., Gir., C 1240.

5. Le quartier nouveau des Chartrons. A. D., Gir., C 1077, 29 décembre 1746, ordonnance de Tourny.

ondulantes, de coquilles droites ou renversées; ce sont, au sommet des arcades, des variétés innombrables de masques terribles ou grotesques, et parfois, comme par mégarde, à la volée d'une impression, simplement et joliment humains [1].

Voilà la forme générale où s'encadre le Bordeaux de Tourny.

Pour le fond, le marquis applique à Bordeaux, en les développant encore, les mêmes principes qu'il fait servir à l'aménagement des autres villes de la généralité. Il ouvre sa capitale aux voies de communication, et il unit les quartiers aux faubourgs par le moyen du tour de ville. Le dedans, pas plus que le dehors, n'est à refaire pour lui-même; il convient de les fondre ensemble. Tourny exprime, en propres termes, cette idée : « Il convenait, dit-il, que le dedans et le dehors de la ville ne formassent qu'un même alignement [2]. » Les embellissements ne devaient pas valoir chacun par sa beauté particulière; c'est l'ensemble qu'ils étaient destinés à faire ressortir.

Dans cet ensemble, les embellissements sont tous liés. L'intendant présente volontiers ses premiers travaux comme une suite de l'œuvre de Boucher, « comme une dépendance des plans de la place Royale [3]» ; il rattache de même à son programme les plans de d'Asfeld, qu'il corrige d'ailleurs. Et ensuite il étend son système jusqu'à y comprendre tout Bordeaux : les grands chemins royaux se dérouleront à la place de l'enceinte, et le tour de ville deviendra une magnifique promenade à peu près telle que « le boulevard de Paris [4] ».

Sous l'œil du grand maître, tout le plan se développe à la fois. Il voit les allées qui doivent entourer le Château-Trompette, de la porte du Chapeau-Rouge à celle du Médoc, de celle du Médoc à la porte Saint-Germain. Il suit du même regard les autres allées qui doivent embellir la façade du côté de la terre, de la porte Saint-Germain à la rivière, par la porte Dijeaux et la porte Saint-Julien. « J'ai projeté, écrit-il dès le 28 janvier 1744, un plan d'allées qui feront le circuit

1. Léon Deshairs, *L'Architecture et la Décoration à Bordeaux au* XVIII*e siècle*, p. III.
2. A. D., Gir., C 1219, 20 avril 1745, lettre de Tourny à d'Argenson.
3. A. D., Gir., C 1219, 27 janvier 1744 lettre de Tourny à d'Argenson.
4. A. D., Gir., C 1847, 2 octobre 1744, lettre de Tourny à Trudaine.

de la ville [1]. Bientôt après, c'est la rivière elle-même qui entre dans son plan : la rivière est un autre grand chemin que doit accompagner la façade des quais. Et le tour de ville ne peut se développer dans son entier sans que d'autres changements s'ensuivent à l'intérieur des quartiers et jusque dans les faubourgs. En 1749, Tourny, impatient de voir réaliser son programme, fait établir une esquisse où son œuvre apparaît complète, avant le temps. Il l'adresse à d'Argenson, et voici le mot dont il l'accompagne : « Ce plan vous présentera... un côté de ville aussi beau qu'aucune en ait en France; celui de la rivière l'emporte encore par sa forme naturelle et les avantages du commerce qui s'y opère continuellement; le reste du contour de la ville est ébauché d'une façon qui, dans quelque temps, répondra convenablement à ces deux côtés; le tout indépendamment de différents changements qui, se faisant dans l'intérieur de la ville à mesure qu'on peut saisir l'occasion, commencent à y paraître et y produiront une grande différence avant une douzaine d'années, si mes soins sont continués quand je ne serai plus ici [2] ».

IV. — La Collaboration des grands Artistes.

L'intendant trouva, pour l'aider dans l'exécution de son œuvre, une légion d'ouvriers attirés par l'appât du gain dans un temps de misère, et toute une pléiade d'artistes qui vinrent à lui, comme vers un Mécène, dans l'espoir d'unir leur nom au sien dans la postérité.

Des artistes éminents, on n'en rencontrait pas à Bordeaux, au dire de Tourny : « Ce pays-ci, écrivait-il, n'a point ou bien peu d'habiles gens en architectes et entrepreneurs, le goût des bâtiments n'y ayant jamais eu grande vogue [3] ». En attendant que la nouvelle école bordelaise de dessin formât des artistes, il alla en chercher à Paris.

Gabriel, le père, élève et parent de Mansart, avait déjà fourni des plans à l'intendant Boucher. Quand il mourut en 1742, son fils

1. A. D., Gir., C 1219, 28 janvier 1744, lettre de Tourny au duc de Duras.
2. A. D., Gir., C 1219, 1er mars 1749, lettre de Tourny à d'Argenson.
3. A. D., Gir., C 1842, 21 janvier 1744, lettre de Tourny à Trudaine.

Jacques Ange, le plus glorieux des Gabriel, obtint à sa place, mais non sans peine, la direction des travaux de Bordeaux. Tourny contribua à la lui conserver. Après avoir manifesté quelque humeur « contre les Messieurs de Bordeaux », qui lui avaient été contraires, le grand architecte s'empressa d'assurer l'intendant de sa gratitude et de son dévouement : « Cette vivacité que je vous témoigne, Monsieur, lui dit-il, ne m'empêche point d'avoir toute la reconnaissance possible de votre façon de penser sur mon compte; aussi vous pouvez m'employer dans tout ce qui vous conviendra, et je ne serai point chiche d'avis et de dessins à votre égard [1]. »

La collaboration de Tourny et de Gabriel fut constante et étroite; l'intendant comblait l'artiste de prévenances [2] ; il regrettait seulement qu'il fût amené, par les ordres du roi, à disperser son activité [3]. Alors que l'intendant de Guienne aurait voulu garder le Premier Architecte du roi pour sa capitale de Bordeaux, Gabriel devait s'employer tantôt à Versailles, tantôt à Paris [4].

A partir de 1750, quand le grand architecte lui échappa presque tout à fait, Tourny se retourna vers ces architectes de province qu'il avait commencé par dédaigner. Il écrit à l'un d'eux, le sieur Portier, inspecteur des travaux de la nouvelle Bourse [5] : « Je m'en rapporte plus à vous, qui êtes sur les lieux en état de combiner tout cela et d'y donner beaucoup d'attention, qu'à Monsieur Gabriel qui, d'ici, ne voit pas la moitié de ce qui est et y réfléchit légèrement [6] ». A la fin de son intendance, il en vient à témoigner une certaine confiance, non seulement à Portier,

1. A. C., Bordeaux, D D 23, dossier G, 7 juin 1744, lettre de Gabriel à Tourny. Au moment de la mort de Gabriel le père, des appointements lui étaient dus par la ville de Bordeaux. La ville négligea de les payer à ses héritiers, en même temps qu'elle faisait des difficultés pour pourvoir Jacques-Ange Gabriel de la commission de son père.

2. Voir la correspondance entre Tourny et Gabriel, dans la liasse C 1191, aux Archives de la Gironde. L'intendant ne se laisse pas devancer par l'artiste à l'occasion des souhaits de nouvel an.

3. Voir le projet d'une lettre de Tourny à Gabriel, sur une lettre au marquis du 9 novembre 1749, A. D., Gir., C 1377.

4. On trouvera l'énumération des travaux de Gabriel dans le livre du comte de Fels intitulé, *Ange-Jacques Gabriel*, Paris, 1912.

5. C'est le titre officiel de Portier. A. D., Gir., C 1972.

6. A. D., Gir., C 1161, 14 avril 1751, lettre de Tourny à Portier.

mais encore à Richard François Bonfin, fils de François Bonfin, et comme lui ingénieur de la ville, à partir de 1751.

Tourny éprouva moins de mécomptes de la part de son principal sculpteur, le sieur Francin, qui vint à Bordeaux en 1748 pour remplacer son associé Jacques Verberckt, retenu comme Gabriel à Paris et à Versailles. Ici encore, la concurrence des artistes parisiens empêcha ceux de Bordeaux, comme Vernet, d'avoir la meilleure part des commandes [1].

Claude Francin était le neveu de Coustou, il avait développé son talent à Rome, où il était allé comme pensionnaire du roi; l'Académie royale de peinture et de sculpture le comptait parmi ses membres; ses portails de Saint-Roch, de l'Oratoire et des Théatins lui avaient assuré une certaine renommée, sans lui conférer cependant le grand prestige de Gabriel. Tourny put le traiter plutôt comme un protégé que comme un maître. Il fut pour lui un Mécène dans toute l'acception du mot; il eut à son égard ces délicatesses de cœur qui honorent également celui qui en est l'objet et celui dont elles viennent. Non seulement Tourny assura à Francin le logement que l'artiste réclamait pour sa famille, mais encore il lui resta moralement fidèle en refusant notamment de le sacrifier à Pigalle [2]. Le marquis alla jusqu'à solliciter un sauf-conduit pour Francin le jour où celui-ci fut victime d'une condamnation de la Bourse de Paris, au sujet d'un cautionnement « qu'il s'est avisé de donner fort mal à propos [3]. » L'artiste répondit à toutes ces marques de bienveillance en se chargeant à l'occasion des commissions personnelles de l'intendant, en réservant pour Bordeaux le meilleur de son temps et de son talent, en se résignant à se faire oublier de Paris [4].

Parmi les correspondants de Tourny, ou dans son entourage, on trouve encore d'autres artistes, comme Cochin qu'il ne man-

1. Pour ces renseignements, voir la correspondance entre Verberckt et Tourny, A. D., Gir., C 1190, notamment les lettres de Verberckt des 31 octobre 1747, 29 mars 1748 et 5 juin 1748, et la minute de Tourny du 28 novembre 1747. L'œuvre de Francin a été étudiée par Ch. Marionneau dans un ouvrage intitulé *Travaux du statuaire Francin*.

2. A. D., Gir., C 18, 18 décembre 1749, lettre de Tourny à d'Argenson.

3. A. D., Gir., C 1173, 2 septembre 1752, lettre de Tourny à d'Argenson.

4. Francin insista plus tard sur cette circonstance dans un mémoire qu'il rédigea le 2 décembre 1757, A. D., Gir., C 262.

quait pas d'aller voir, lors de ses voyages à Paris [1], comme le graveur Lattré, comme Lemoyne qui avait sculpté pour Bordeaux, au temps de Boucher, la statue équestre de Louis XV. Il ne semble pas que les uns ou les autres aient jamais eu à se plaindre de l'ingratitude du marquis : « Que dirait-on, disait-il lui-même à ce propos, si j'abandonnais ces hommes qui, sur la foi de mes promesses et de mon autorité, ont hasardé leur fortune ? C'est pour eux que le gouvernement sait se montrer libéral [2]. » Et Lemoyne, qui se flattait d'être son familier et qui échangeait avec lui des compliments et des cadeaux, témoignait ainsi, certain jour, de son zèle à le servir : « Vos bontés, Monsieur, lui écrivait-il, m'ont fait espérer de m'exercer avant que la sève finisse en moi. Je serai flatté à mon retour d'invoquer les mânes de Michel-Ange et du Corrège sous la protection de M. de Tourny [3]. »

V. — La Question financière.

Pour l'exécution de son plan, qui comportait des remaniements considérables, l'intendant devait pouvoir disposer de fonds très importants, pour couvrir les frais résultant des expropriations, des déblayements nécessaires, et de la construction d'édifices nouveaux.

Les indemnités allouées aux propriétaires expropriés varient suivant l'importance de l'immeuble, mais aussi quelquefois suivant les recommandations. Ainsi, l'abbé Navarre, chanoine de Saint-Seurin, peut s'estimer heureux de trouver un protecteur dans le duc d'Argenson. Le ministre lui fait promettre 41000 l. payables en 12 ans, pour un îlot de 5 maisons, 2 échoppes et 3 chais, avec quelques terrains vacants qu'il possède « en dehors des portes

1. A. D., Gir., C 1174, lettre de Lemoyne à Tourny du 4 janvier 1756. La correspondance de Tourny et de Lemoyne est réunie dans la liasse C 1174, intéressante à consulter. On y trouve l'anectode suivante. Tourny, de passage à Paris, vient voir Lemoyne dans son atelier. Il remarque un portrait du roi. L'artiste envoie le portrait au marquis qui répond : « N'exigez pas, je vous supplie, que ce soit en présent que je l'aie reçu ». A. D., Gir., C 1174, 23 juin 1754, copie de la lettre de Tourny.

2. Jouannet, *Éloge de Tourny*, p. 69.

3. A. D., Gir., C 1174, 30 mai 1754, lettre de Lemoyne à Tourny.

Dauphine et Dijeaux[1]. » Un sieur Fauquier, conseiller au Parlement, obtient 20000 l. pour deux maisons et un terrain qu'il cède à la ville près de la porte Saint-Julien[2]. L'affaire serait bonne pour l'exproprié, s'il était absolument sûr de toucher les 20000 livres dans un délai déterminé ; mais le versement des fonds se fait longtemps désirer. En outre, dans certains cas, les experts préposés aux estimations ne sont pas tendres pour les réclamants, et les propriétaires qui croient utiles d'insister sont menacés sinon des foudres de la justice, du moins des foudres de l'intendant, qui est juge et partie dans l'affaire. « Il vous est aisé de comprendre, écrit Tourny à l'un d'eux, que si vous ne vous portez pas de bonne grâce à tout ce que dessus, il y a des voies de droit qui suppléeraient, auquel cas vous n'auriez rien à espérer de ladite somme de 300 l., à laquelle je détermine la ville pour aplanir toute difficulté[3]. »

Tourny a quelque raison d'être économe ; les adjudicataires des travaux se montrent tellement exigeants dans les devis qu'ils établissent ! C'est 1300 l. qu'il faut compter pour la démolition de 6 maisons qui encombrent la place Royale[4]. Les travaux de bâtisse et de décoration coûtent plus cher encore. Un monument comme la Bourse ne se construit pas à moins de 373000 l. Il faudra payer 300000 l. pour le Jardin public. Une porte revient à 120000 livres. Suivant le même tarif, un fronton vaut 2600 l., un groupe 600, un chapiteau 60, un vase 75, une simple tête 45[5]. Si l'on songe à la quantité de têtes, de vases, de chapiteaux, de groupes qui furent sculptés, si l'on fait le dénombrement des portes et des autres monuments qui furent édifiés, on a tôt fait d'évaluer les frais de construction à plusieurs millions de livres. Et encore, est-il bien entendu que les ouvrages d'intérêt local, comme la fontaine des Augustins, sont à la charge des habitants du quartier[6], et que

1. Ce sont les clauses du marché passé entre Tourny et Navarre, A. D., Gir., C 1157, 25 septembre 1747.

2. Voir la lettre de Tourny à Cholet, datée du 29 avril 1751, A. D., Gir., C 18.

3. A. D., Gir., C 1166, 17 mars 1746, lettre de Tourny à un propriétaire.

4. Ce prix représente le montant d'une adjudication. Il est indiqué à Tourny par Maignol, procureur syndic de la Jurade bordelaise, dans une lettre du 17 avril 1745, A. D., Gir., C 920. Tourny écrit à M. de Ségur que l'adjudicataire a fait une bonne affaire, grâce au peu d'intelligence des architectes de Bordeaux.

5. Pour tous ces prix, voir essentiellement les liasses C 1173 et C 1191, aux Archives de la Gironde.

6. A. D., Gir., C 1223, 10 juin 1752, décision de Tourny. Les habitants du quartier étaient, pour la plupart, des juifs.

toutes les maisons à construire sont payées par les acquéreurs qu'elles trouvent.

Tous les expédients qu'il imagine ne dispensent pas l'intendant d'être en peine pour les versements à opérer. La ville n'a pas assez de revenus. L'excédent des impôts ne donne que des ressources illusoires. La recette la plus forte est obtenue par la vente des emplacements qui sont propriété communale; un fonds de 380000 livres est ainsi réuni par le lotissement des terrains du port[1]. Quand le produit des ventes est insuffisant, le marquis, pour balancer la dépense, demande l'autorisation de puiser tantôt dans la caisse des maisons démolies, tantôt dans celle des 3 sous pour livre.

Toutes deux sont largement mises à contribution : la caisse des maisons démolies donne pour les travaux 42108 l. en 1744 et 3516 en 1745. A la suite d'un arrêt du 10 octobre 1748, qui confirme l'intendant dans le droit de faire servir les fonds de cette caisse aux frais d'embellissement[2], elle donne encore 25000 l. cette année même ; puis 4251 l. en 1750, 8800 en 1752, 70155 en 1753, 26665 en 1754, 32375 en 1755 et encore 30000 l. en 1756[3]. Quant à la caisse des trois sous pour livre, elle fournit pour les travaux, 60000 l. en 1743, 46000 en 1744, 49000 en 1745, 80000 en 1746-7, 20000 en 1748-9, 26000 en 1749-50, 29000 en 1750-1, 24000 en 1751-52, 54000 en 1753-54, 64000 en 1755-56, 13000 en 1756-57, plus de 100000 dans le cours de l'année suivante[4].

Pour combler le déficit, qu'on ne peut amortir malgré tout, Tourny en vient à payer de ses deniers, au point de ruiner sa famille[5].

VI. — La Conduite des Travaux.

Tous les chantiers s'ouvrirent à la fois. On en a fait le reproche au marquis. En voulant travailler à l'embellissement de la ville, n'allait-il pas plutôt l'enlaidir pour de longues années ? En outre,

1. Renseignement fourni par une pièce de la liasse C 1247 aux Archives de la Gironde.
2. A. N., E 2280, 10 octobre 1748, arrêt du Conseil.
3. Ces renseignements sont empruntés aux délibérations de la Jurade bordelaise.
4. A. D., Gir., C 2346, *passim*.
5. Bernadau, 713[1], t. X, p. 302, *Tablettes*.

le moment était-il bien choisi pour entreprendre autant de travaux, en pleine guerre et en pleine famine[1] ?

L'intendant et les jurats ne craignirent pas d'engager le présent pour l'avenir et ils s'accordèrent pour voir dans la guerre et dans la famine des circonstances plutôt favorables à l'ouverture des travaux. « Ces travaux, écrivaient les jurats, deviendront une grande ressource et un soulagement considérable pour une infinité d'ouvriers qui, sans cela, souffriraient beaucoup de la calamité qui afflige cette province[2]. » Et Tourny, satisfait des prémices de son œuvre, après cinq ans d'efforts, plaidait la même cause, en d'autres termes : « J'ai déjà, M., disait-il à Saint-Florentin, bien changé, bien embelli les dehors de Bordeaux par des ventes et achats qui se sont faits de gré à gré pour des constructions qui ont été plus utiles que coûteuses à la ville, par des remuements de terre qui ont fait vivre une infinité de familles dans ces temps de disette. Tout ce qui est résulté de là a eu le bonheur de plaire aux habitants et aux étrangers, sans qu'il en soit né aucune plainte[3]. »

Pour continuer d'agir, l'intendant n'avait pas besoin d'autres encouragements. Il avait assez de compétence, de zèle, d'énergie et de confiance en soi pour assumer à lui seul la responsabilité de toute l'entreprise.

Il entraîna les jurats, en leur parlant de la beauté de leur ville ; les jurats ne cessèrent de délibérer sous sa haute direction. Il aimait se mêler aux ouvriers, afin de recueillir leur avis et aussi d'apprécier leur travail ; les ouvriers s'enthousiasmaient pour l'œuvre qui les faisait vivre, pour l'homme qui se confiait à eux. Et le public lui-même en vint à éprouver la passion des grands travaux, parce qu'il sentait qu'on travaillait pour lui.

L'intendant allait ainsi, d'un cœur léger, amenant tout le monde à son rêve, sans s'inquiéter des envieux qui se pressaient sur son chemin, sans s'inquiéter de l'opposition que soulevaient ses projets, par suite de l'antagonisme inévitable des intérêts particuliers et de l'intérêt général. Un autre se fût arrêté devant l'amoncellement

1. Notamment, parmi les contemporains, le président Barbot, de l'Académie de Bordeaux, important personnage que nous retrouverons.

2. A. C. Bordeaux, B B. 4 mars 1748, délibération de Jurade.

3. A. D. Gir. C. 1247, 26 mai 1748, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

des obstacles. Tourny fit continuer les travaux d'année en année, envers et contre tous. A la fin, comme l'exécution se ralentissait, comme il sentait qu'avec le temps, sinon avec les hommes, il avait perdu la partie, qu'il ne pourrait voir achevée l'œuvre grandiose, le grand intendant chargea Lattré de graver, avec tous les embellissements qu'il y avait mis ou qu'il voulait y mettre, le plan de sa ville de Bordeaux [1].

Une fois le plan gravé et dûment corrigé [2], le marquis de Tourny aurait voulu ne céder à personne l'honneur d'en faire la présentation au roi. Cet honneur lui fut contesté par les jurats devenus ses ennemis; mais il voulut en jouir tout de même, et il vécut peut-être à cette occasion le plus beau moment de sa vie. « Lorsque se fit ainsi la présentation, écrit-il à Dupin son secrétaire, Sa Majesté jeta d'abord les yeux sur moi et dit : « Voilà l'ouvrage de M. de Tourny. » Elle se mit ensuite à examiner le plan qui fut entendu (sic) sur une table et me fit quantité de questions à son sujet, ce qui dura bien 4 à 5 minutes, pendant lesquelles M. le comte de Saint-Florentin, M. d'Estrades et le procureur syndic se retirèrent pour aller faire pareille présentation à la Reine, à laquelle je ne pus assister, comme étant demeuré dans le Cabinet du Roi.

« Mais en étant ensuite sorti et allé chez la Reine lui faire mes excuses et lui dire les raisons de ce que la présentation s'était faite, sans que j'eus (sic) eu l'honneur d'y participer, elle me dit à ce sujet les choses les plus flatteuses qu'elle me répéta encore le lendemain à son dîner, m'ajoutant que je lui avais fait le plus beau présent du monde, qu'elle en était charmée, l'avait fait mettre dans son cabinet, etc...Même présentation ensuite à Mesdames. J'y étais. Toutes les questions, toutes les marques de satisfaction, toutes les louanges etc... ne s'adressèrent qu'à moi et durèrent au moins un quart d'heure.

1. A. D. Gir., C 1220, 18 juin 1754, contrat avec Lattré. Le prix convenu fut de 2.800 l. pour 500 plans. A la suite des corrections qui furent faites, Lattré reçut 3.200 l. Le plan fut gravé en 1755, avec privilège du roi. Il est catalogué sous le n° 379, aux Archives municipales de Bordeaux. Il comporte, en plus du plan de la ville, la représentation des principaux édifices et de tous les embellissements que Bordeaux doit à Tourny.

2. A. D., Gir., C 1220, 18 juin 1754, observations de Tourny à Lattre; longue liste compagnant la minute autographe de Tourny.

« Je ne pus pas quitter Compiègne, ce qui fit que M. le comte de Saint-Florentin, M. d'Estrades et le procureur syndic allèrent sans moi à Versailles faire la présentation à M. le Dauphin et Madame la Dauphine. Mais y étant allé hier, pour leur faire une excuse de ce que je n'avais pas eu cet honneur, quand j'entrai, M. le Dauphin était devant son fauteuil pour se mettre à table, où était déjà Madame la Dauphine. M'ayant aperçu pas loin de lui, Il se tourna, vint à moi et me parla d'abord du plan l'espace d'environ 2 minutes, se mit ensuite à table. Tout le dîner se passa à parler de moi et des embellissements de Bordeaux. Il m'adressa plus de 20 fois la parole avec une bonté admirable; ce fut de la part de tous les seigneurs de sa Cour et de toutes les Dames, de celle de Madame la Dauphine plus de louanges que je ne puis dire auxquelles l'un et l'autre applaudissaient [1]. »

1. A. D., Gir. C 1163, 26 juillet 1755, lettre de Tourny à Dupin, son secrétaire. Quelques mois après, Mme de Grancey faisait distribuer à la Cour, au nom de son frère, quelques exemplaires du nouveau plan de Bordeaux. A. P., comte de Grancey, 4 novembre 1755, lettre de Mme de Grancey à Tourny.

CHAPITRE XVI

La Place Royale.

I. L'Œuvre de l'Intendant Boucher. — II. Le nouveau plan de la Bourse. — III. Le fond de la Place. — IV. Le Piédestal de la Statue équestre. — V. Le Côté du Bord de l'Eau.

I. — L'Œuvre de l'Intendant Boucher.

La Place Royale, devenue la place de la Bourse, et classée sous ce nom comme monument historique [1], est une de ces œuvres magistrales dont la gloire n'appartient pas à un artiste unique, mais à une collectivité et à plus d'une génération. Bordeaux voulait l'avoir avant 1728 [2]. Cinquante ans plus tard, l'œuvre

1. C'est en grande partie à M. J.-A. Brutails, l'éminent archiviste du département de la Gironde, que l'on doit cette bonne œuvre. On ne peut que l'en féliciter. Un contrat d'adjudication, conclu le 21 décembre 1763, fait d'ailleurs connaître qu'à cette époque aucune dégradation, ni modification quelconque n'étaient tolérées, à l'intérieur ni à l'extérieur des maisons de la place. A. C., Bordeaux, D D 12, 21 décembre 1763.

2. Au sujet de la place de la Bourse, le duc d'Antin écrivait le 18 avril 1728 à l'intendant Boucher : « Il y a longtemps que ce projet a été proposé ». A. D., Gir., C 1177. Document publié par la Société des Archives historiques du département de la Gironde, 1913, t. XLVIII, p. 152.

était à peine achevée. Tourny y travailla; elle porte la marque de son génie. Mais il n'aurait pu se flatter, et on n'aurait pu l'obliger non plus de la reconnaître pour sienne.

Boucher eut le grand mérite de défendre le projet contre le Parlement, et de le faire aboutir avec le concours des jurats, du contrôleur général et de Gabriel le père. Ce projet fut attaqué avec passion, comme le sont les créations qui menacent de troubler l'ordre établi des opinions admises.

Le Parlement entendait se réserver le monopole des belles idées. Or, l'idée de la Place était belle. Bordeaux manquait d'un perron qui lui donnât la vue de son port magnifique. « Je vous avouerai, Mgr, écrivait Gabriel au contrôleur général, que je n'ai jamais vu un si beau coup d'œil et un si grand spectacle que ce port; il mérite bien de faire quelque chose qui soit recommandable à la postérité[1]. » Certains membres du Parlement, comme le président Dalbessard, avaient un intérêt personnel à ce que la place ne se fît pas[2]. La raison n'étant pas bonne à mettre au jour, le Parlement en produisit une autre plus avouable. L'idée de la Place avait le tort, suivant lui, d'être trop belle. Valait-il la peine de dépenser les deniers du peuple pour une simple question d'agrément ? Combien serait fragile l'avantage que l'on en retirerait ! Pour un port comme Bordeaux, la beauté architecturale importait moins que la commodité du négoce et que la sûreté de la navigation[3].

L'argumentation n'était pas sans force, quelque peu sincère qu'elle fût. L'utilité de la place ne se justifiait pas pleinement. Située, comme elle allait l'être, en bordure de la ville, sans y avoir directement et largement accès, la place projetée risquait de n'avoir que la valeur décorative d'un avant-corps, d'un perron.

1. A. N., G 7, 24 mai 1729, lettre de Gabriel au contrôleur général. *Archives historiques du département de la Gironde*, 1913, t. XLVIII, p. 300.

2. Dans une lettre du 7 septembre 1728, l'intendant Boucher découvre au contrôleur général les vrais motifs du Parlement. Si le président D'Albessard mène l'opposition, c'est qu'il a peur de voir construire sur la place projetée un hôtel des fermes, alors qu'il loue aux fermiers généraux une maison qui lui appartient ; il craint de perdre la location de son immeuble. A. N., G 7, et *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, 1913, t. XLVIII, p. 156.

3. Les observations du Parlement sont résumées dans une note de Boucher jointe à sa lettre du 21 juin 1728, adressée à Le Pelletier. A. N., G 7; et *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, 1913, t. XLVIII, p. 54.

d'un hors-d'œuvre. Son cadre serait absolument fermé. La rue Saint-Rémy qui y aboutissait traversait bien la ville, mais elle était étroite, elle ne desservait pas le quartier le plus commerçant et elle ne devait avoir jour sur la place future que par l'entre-baillement d'un arceau. La place était ainsi condamnée d'avance par les lois de la circulation, comme n'intéressant pas la voirie.

Sans s'arrêter à ce défaut, l'intendant Boucher, les jurats, le Pouvoir central, l'architecte Gabriel se mirent à l'œuvre et tout le monde y applaudit[1].

Le projet comportait l'établissement d'une ligne de maisons uniformes, de la porte Saint-Pierre à celle du Chapeau-Rouge. La Place Royale devait se développer sur plusieurs faces, autour de la statue de Louis XV, qui en serait l'ornement essentiel, entre deux hôtels monumentaux, celui des Fermes, et celui de de la Bourse. Gabriel établit ses plans dès 1729, sans attendre l'arrêt du Conseil qui vint homologuer les décisions de la Jurade[2]. Les travaux commencèrent aussitôt. L'hôtel des Fermes fut achevé en 1738. Les emplacements des côtés de la place furent vendus vers la même époque[3]. Une première fonte malheureuse de la statue équestre en retarda l'inauguration[4]. Boucher eut à peine le temps d'y présider, la cérémonie ayant eu lieu le 19 août 1743, plus d'un mois après la nomination du nouvel intendant.

La place promettait d'être souverainement belle. Pour la statue équestre, Lemoyne s'était surpassé et l'ensemble architectural déjà debout produisait un effet saisissant. On y retrouvait le grand style de Louis XIV. Gabriel s'était montré l'élève docile de Mansart. Il avait tiré le même parti de pans coupés et d'avant-corps de faible saillie couronnés de frontons bas plaqués contre

1. Le 20 juillet 1729, M. de Tigné en informait le contrôleur général. A. N., G 7, et *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, 1913, t. XLVIII, p. 314.

2. Le mémoire de Gabriel, comportant trois projets différents, est du 20 juillet 1729. L'arrêt du Conseil est du 7 février 1730. On en trouve un exemplaire imprimé aux Archives communales de Bordeaux, dans le carton D D 23. Cf. Malvezin, *Histoire du Commerce de Bordeaux*, t. III, p. 72.

3. Voir dans le carton D D 12 l'état des emplacements vendus. L'étendue des emplacements varie entre 13 et 44 toises; le prix entre 300 l. et 450 l.

4. Voir, à ce sujet la lettre de Gabriel à Boucher, du 26 février 1739, A. D., Gir[e] 1177.

les combles. Il avait conçu les élévations sur le modèle des bâtiments de la place Vendôme. Il avait établi, en reprenant les mêmes proportions, sur un soubassement à refends percé d'arcades en plein cintre, un étage noble et un attique divisés en travées par des pilastres colossaux. Il s'était borné à relever d'un clocheton le toit plus lourd, à remplacer l'ordre corinthien par un ordre ionique et à poser sur l'entablement la dentelle blanche d'une balustrade. La décoration sculpturale de Verberckt présentait en bas-reliefs des allégories un peu raides, mais nobles, incluses dans les trois frontons; elle comportait au surplus de menus ornements en façade, des têtes, des consoles, des agrafes et des vases sur la balustrade [1]. L'œuvre paraissait devoir être continuée dans le même goût, sans qu'on n'eût rien à changer au plan de l'architecte.

II. — Le nouveau Plan de la Bourse.

A peine Tourny eut-il pris possession de son poste que Jacques Ange Gabriel, l'auteur futur de la Concorde et de Trianon, s'inquiéta de connaître l'impression du marquis sur les travaux de la Place Royale. L'architecte savait que le nouvel intendant avait mis dans ses projets d'agrandir le plan de la Bourse, pour donner à l'hôtel des Fermes un digne pendant [2].

Tourny lui apprit qu'il n'était pas très satisfait de l'ensemble de la place : « J'ai trouvé, écrivit-il à Gabriel, que la place forme un effet magnifique, se sentant bien du grand maître qui en a donné les desseins ; mais je ne doute pas que, si la construction se fût faite sous ses yeux, elle en eût eu plus d'exactitude [3]. » Ne pouvant tout reprendre, le marquis voulait, du moins, une Bourse plus spacieuse, telle que la demandait le public et que la sou-

1. Il n'en reste que huit. Les autres ont disparu.

2. Voir, à ce sujet, la lettre adressée par Gabriel à Tourny, le 14 septembre 1743, A. C., Bordeaux, D D 23, et la lettre de Tourny au contrôleur général en date du 19 septembre, A. D., Gir., C 18.

3. A. C., Bordeaux, D D 23, 29 septembre 1743, lettre de Tourny à Gabriel, minute autographe.

haitaient les commerçants, telle que la réclamaient les besoins du Commerce. « La Bourse, ajoutait-il, n'est pas seulement le rendez-vous journalier des négociants, mais généralement de tous les habitants de la ville, de quelque qualité et profession qu'ils soient, parce que la plus grande partie de leur fortune consiste en vins, et que c'est là qu'on en apprend la valeur, qu'on trouve l'occasion de s'en défaire et qu'on suit la rentrée du prix. D'ailleurs Bordeaux, étant un des plus grands abords du royaume pour les étrangers, et la plupart de ces étrangers fréquentant la Bourse par la nature des affaires qui les amènent, il faut qu'ils commencent à y prendre une idée avantageuse et de la nation et de son commerce. En un mot, par ces raisons et quantité d'autres, tout le monde voyait ici avec peine que M. Boucher eût proposé en petit le projet de cette Bourse: on en souhaite l'exécution en grand [1]. »

Partant de là, ayant prévu le supplément de dépense et croyant avoir répondu suffisamment à la recommandation du contrôleur général « de ne rien faire de superflu [2], » le marquis demanda à Portier de nouveaux plans pour la Bourse, et il les soumit au jugement de Gabriel [3].

Le changement essentiel consistait dans l'attribution à la Bourse d'un certain nombre d'emplacements qui devaient être mis en vente. Cette modification en entraînait d'autres, notamment pour la position à donner à la porte du Chapeau-Rouge, que la Bourse agrandie allait atteindre, pour l'établissement de galeries découvertes, en arrière de la cour intérieure, et aussi pour la construction de la cage d'escalier, où la portée des poutres devait aller jusqu'à 47 pieds [4].

L'intendant ne dédaigna pas de traiter ces questions d'ordre technique; il voulut les étudier et les discuter, pour ne pas accueillir aveuglément et sans réserve les avis obtenus du premier architecte du roi.

En vue de défendre les galeries contre la poussée des voûtes,

1. A. C., Bordeaux, D D 23, 27 mars 1744, lettre de Tourny à Gabriel, minute autographe.

2. Orry s'était bien gardé d'omettre cette recommandation dans sa lettre à Tourny du 27 septembre 1743, A. D., Gir., C 18.

3. A. C., Bordeaux, D D 23, 27 mars 1744, lettre de Tourny à Gabriel, déjà citée.

4. *Ibidem.*

Gabriel propose de les surcharger de dalles de pierre[1]. Tourny est ainsi plus rassuré. Pour leur décoration, le marquis parle à son tour d'une balustrade en fer[2]. L'architecte répond en ne maintenant la balustrade en fer que pour l'intérieur, et en plaçant un petit mur vers le dehors. « La balustrade deviendrait trop maigre, à la suite de la grande décoration[3]. »

L'artiste établit ses plans sur ces données; malheureusement il n'est pas sur les lieux, l'exécution ne va pas sans mécomptes. Au moment de décintrer la voûte des galeries, on s'aperçoit que la solidité en est très imparfaite et on replace le cintre par prudence. L'intendant s'inquiète. « Il s'agit de savoir, écrit-il, si la poussée des voûtes de ces galeries n'est pas supérieure à la force des murs sur lesquels elles appuient. » La nécessité s'impose de trouver un remède. Imaginera-t-on des tirants plus forts à chaque arc doubleau ? Surchargera-t-on les voûtes en élevant, au-dessus, des galeries couvertes, qui « ne seraient guère du goût de ce pays » et qui enlèveraient beaucoup d'air à la cour ? Tourny s'arrête à ce dernier parti, mais en n'élevant un étage que sur une portion des voûtes de galeries[4].

Dans la question de l'escalier, l'intendant intervient tout autant, sinon davantage. Il le veut solide, mais il le souhaite aussi aisé à gravir et agréable à regarder. Il écrit : « En examinant et réexaminant les projets de la Bourse, il me parut qu'il y avait deux choses à redire à l'escalier, l'une que le palier d'en haut, long de 34 pieds et large de 24, n'étant soutenu que par une seule poutre, il pourrait arriver que dans des temps de foire et de presse, ce palier contenant 4 à 500 personnes, la poutre cassât et quel malheur n'en résulterait-il point; l'autre, qu'en entrant de la Cour dans la cage de l'escalier, il paraîtra en une espèce d'enfoncement, et l'on n'en verra point le plat fond (sic), que l'on ne soit avancé de 12 à 15 pieds, ce qui ne produirait point un bon effet[5]. » Tourny présente quatre projets. Il y étudie un système

1. Voir la lettre de Gabriel à Tourny du 7 juin 1744, A. C., Bordeaux, D D 23.

2. A. C., Bordeaux, D D 23, 23 juin 1744, lettre de Tourny à Gabriel, minute autographe.

3. A. C., Bordeaux, D D 23, 10 juillet 1744, lettre de Gabriel à Tourny.

4. Voir les lettres de Tourny à Gabriel, du 21 mai 1748, A. D., Gir., C 1190 et du 14 juillet 1748, A. D., Gir., C 1191.

5. A. D., Gir., C 1191, 19 avril 1746, lettre de Tourny à Gabriel, minute autographe.

de voûte, pour remplacer la poutre unique du plafond. La voûte pourra être extrêmement surbaissée pour avoir plus de dégagement. Le nombre des rampes et celui des marches retiennent aussi son attention. Il n'est pas partisan d'une rampe de 23 marches, « une aussi grande quantité de marches de suite, sans repos, me paraît aussi fatigant pour celui qui les monte qu'effrayant pour celui qui a à les descendre... Il n'est pas mal pour le coup d'œil que les choses soient disposées de façon à présenter le monde sur différentes hauteurs, et comme par gradins. » Comme s'il craignait d'avoir raison contre le Maître, il s'excuse tout aussitôt : « je vous demande excuse, dit-il à Gabriel, si un ignorant comme moi en semblables matières contredit quelqu'un dans qui il reconnaît autant de science et de lumière que je vous en sais, mais j'ai tant à cœur que cette Bourse soit dépêchée d'une façon hors de critique que j'y donne toute mon attention[1]. »

L'architecte contredit certaines observations de l'intendant architecte. Tourny cède sur la question « du retranchement de la cage de l'escalier... pour procurer une commodité au 2e étage », mais il demande « en compensation » que, sur les 23 marches proposées pour la troisième rampe, quatre soient retranchées. Sans doute Gabriel lui a cité des exemples fameux qui pouvaient autoriser ces 23 marches, mais « ces exemples n'empêchent pas que la chose ne soit incommode et désagréable. Ils doivent plutôt faire songer à l'éviter qu'à l'imiter. » Fort de ses dires, Tourny propose deux nouveaux plans, pour assurer une meilleure répartition des degrés[2].

Comme pour la partie architecturale, nous voudrions savoir dans quelle mesure Tourny intervient dans la décoration du bâtiment. Les documents font ici défaut, pour une raison assez simple : l'intendant, qui avait Francin auprès de lui, traitait de vive voix les questions de sculpture.

1. A. D., Gir., C. 1191, 14 mai 1746, lettre de Tourny à Gabriel, minute autographe

2. Voir, à ce sujet, le détail des plans proposés par Tourny, dans sa lettre du 7 juin 1746 à Gabriel. A. C., Bordeaux. D D 23, 7 juin 1746. minute autographe.

III. — Le fond de la Place.

Les documents manquent aussi pour démontrer que l'intendant ouvrit le fond de la place, ou plutôt on est réduit à s'en référer, pour ce point essentiel, à la tradition[1] et aux plans[2], sans pouvoir préciser, d'une façon sûre, dans quelles circonstances et à quel moment Tourny décida d'isoler le pavillon central, entre la rue Saint-Rémy et la rue Royale. La question ne se posa, semble-t-il, que lorsque la Bourse fut construite.

Le 5 juin 1744, Tourny avait approuvé le mémoire qui décidait d'ouvrir, du côté de l'hôtel des Fermes vers la rue des Fossés, un passage voûté. Le passage devait mesurer 12 pieds 8 pouces[3], comme l'arcade prévue pour la rue Saint-Rémy. Un débouché plus large ne pouvait être assuré à cette dernière voie, bien qu'elle fût très importante, à cause de l'alignement prévu pour le fond de la place. Il avait fallu choisir entre les nécessités de la voirie et les exigences de l'architecture; c'est la voirie qu'on avait sacrifiée.

Pour autant qu'il approuvât les belles ordonnances projetées, Tourny ne pouvait, sans se démentir, ratifier cette infraction très grande aux lois de la circulation. Même la Place Royale ne pouvait s'y soustraire. Les rues les plus passantes devaient y avoir largement accès.

Après avoir décidé le percement de la rue Royale[4], du côté opposé à la rue Saint-Rémy, le marquis entrevit la vraie solution du problème. Cette solution est trouvée en 1749, quand l'intendant joint à sa lettre du 24 octobre, adressée à Gabriel, le plan du pavillon détaché dans le fond de la place. Sans dire qu'il a reculé l'alignement pour conserver une largeur suffisante aux rues Royale et Saint-Rémy, et pour leur permettre de déboucher à découvert

1. Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 131; Jouannet, *op. cit.*, p. 77.
2. Les plans à consulter sont conservés, pour la plus grande partie, aux Archives départementales de la Gironde.
3. A. D., Gir., C 1175, mémoire, avec annotation de Tourny « bon à exécuter ».
4. Dès 1743, cf. les affiches de mise en vente datées des 10 et 25 juin 1743, A. C., Bordeaux, DD 12.



Gravure par Milcent à l'occasion de la construction de la Place Royale.

Coll. Meaudre de Lapouyade

LA PLACE ROYALE DE BORDEAUX
actuellement Place de la Bourse

sur la place, il parle de la largeur à leur donner et des dimensions que peut prendre le bâtiment du fond [1].

Par ailleurs, il consulte l'architecte sur l'opportunité d'adopter le parti du pavillon ou de s'en tenir à un obélisque. Gabriel aimerait mieux l'obélisque; Tourny a une préférence pour le pavillon, mais son dessein n'est pas ferme : « J'aurais eu, écrit-il, plus de penchant pour un pavillon, s'il eût pu être de 5 croisées; mais ne pouvant être que de 3, il formerait, je crois, un objet trop maigre aux yeux, surtout par le toit [2]. » La question était assez délicate, pour que Gabriel mît longtemps à se décider. En 1750, il ne parle plus de l'obélisque, mais il hésite maintenant entre une fontaine, comme celle de Saint-Michel à Paris, et un bâtiment à pignon, qui pourrait servir de théâtre [3]. Impatient d'attendre sans doute, l'intendant prit sur lui de trancher la difficulté. D'après les plans de Gabriel, il fit construire, au fond de la place, le pavillon central qui existe encore et qui ne dépare pas trop l'ensemble architectural, malgré sa silhouette un peu grêle et son fronton assez vide où Francin a sculpté la Libéralité.

IV. — Le Piédestal de la Statue équestre.

Un revêtement de marbre manquait au piédestal de la statue équestre prématurément inaugurée. On parla un moment d'y suppléer par un revêtement de plâtre. Ce projet, dont Gabriel jugeait l'exécution inutile et dispendieuse, fut sagement écarté par Tourny [4]. L'intendant trouva, qu'à tout prendre, mieux valait « présenter aux yeux des étrangers l'œuvre complète [5]. »

La guerre, l'absence de Verberckt, et l'entreprise de la Bourse retardèrent de plusieurs années l'exécution du piédestal. En 1749, Tourny l'eût confié à Francin si la matière première s'était

1. Voir la lettre de Tourny à Gabriel, du 21 octobre 1749. A. D., Gir., C 1177.

2. *Ibidem*

3. A. D., Gir., C 1177, 15 mars 1750, lettre de Gabriel à Tourny.

4. Le fait est mentionné par Gabriel, dans la lettre qu'il adresse à l'intendant, le 14 septembre 1743. A. C., Bordeaux, D D 23, 14 septembre 1743.

5. A. D., Gir., C 18, 19 septembre 1743, lettre de Tourny au contrôleur général Voir aussi la lettre de Tourny à Gabriel, datée du 29 septembre 1743.

trouvée sur place[1]. Mais les beaux marbres étaient encore à chercher.

L'intendant espéra un moment tirer parti de blocs qui encombraient la rivière depuis plus de 80 ans. Il commit l'inspecteur des marbres pour se rendre compte si les matériaux immergés pouvaient être utilisables. Le résultat fut négatif[2].

Le marquis espérait encore dans la complaisance de Lenormant de Tournehem qui avait promis de faire venir des marbres des Pyrénées, mais cette combinaison échoua tout comme la première[3].

De guerre lasse, Tourny se tourna vers le pays du marbre, vers Carrare. Il écrivit au ministre du roi auprès de la République de Gênes. Il lui demanda de négocier un marché pour 9600 pieds cubes de marbre blanc, « sinon de toute beauté, comme on le demande pour une statue, du moins beau jusqu'à un certain point et veiné[4]. » Le marbre à grosses veines lui semblait préférable[5].

En même temps, Gabriel établissait le plan du piédestal avec un mémoire sur l'appareil des marbres. Il insistait pour l'exclusion du bronze dans l'exécution des ornements. Il indiquait au marquis, toujours en peine de ses marbres, les noms de deux propriétaires de carrière habitant Carrare même[6].

Le sieur de Tarlé, inspecteur des marbres, alla en Italie, et fit affaire avec le sieur Manzoni, le plus accommodant des négociants de Carrare, qui tous demandaient des prix exorbitants. Manzoni consentait à céder 6 blocs de 378 pieds cubes pour 30487 l. 10 s., « du plus beau marbre blanc, veiné à grosses veines[7].»

1. A. D., Gir., C 1377, 24 octobre 1749 lettre de Tourny à Gabriel.

2. Sur les marbres de la rivière, voir les lettres échangées, dans le cours de 1748, entre Tourny et Lenormand de Tournehem. A. D., Gir., C 18.

3. Correspondance échangée dans les derniers mois de 1749. A. D., Gir. C 1177. Tourny demandait qu'on laissât à Bordeaux, au passage, quelques-uns des marbres qui étaient destinés à Paris. Lenormand ne se souciait peut-être pas de favoriser ainsi les Bordelais, dans la concurrence qu'ils faisaient aux Parisiens, au point de vue de l'embellissement de leur ville. Il se contenta de répondre que l'ouverture de la carrière sur laquelle il comptait n'avait pas donné les résultats attendus.

4. A. D., Gir., C 1177, 6 novembre 1749, lettre de Tourny au ministre de France, à Gênes.

5 Il fait part de cette impression à Gabriel, dans une lettre du 25 juin 1751, A. D., Gir., C 1377.

6. A. D., Gir., C 1178, 19 avril 1750, lettre de Gabriel à Tourny.

7. A. D., Gir., C 1177, 8 septembre 1751, lettre de M. de Tarlé à Tourny.

La livraison serait faite à Agde et le transport aurait lieu, d'Agde à Bordeaux, par le canal du Midi[1]. Le marché une fois conclu, la question passa de l'intendant à la Jurade; la ville s'engagea par contrat daté du 31 août 1751. Une délibération de Jurade du 18 avril 1752 autorisa le sieur Cholet, trésorier de la ville, à emprunter la somme de 40000 l. pour le paiement[2].

Les marbres arrivèrent à Agde au mois d'octobre[3], ils furent reçus à Bordeaux plus d'un an après[4]. Un complément d'expédition fut fait dans le courant de 1755[5].

La livraison finissant par excéder la demande, Tourny s'intéressa au placement des blocs dont la ville n'avait pas besoin. Manzoni lui adressa deux tables de marbre, en témoignage de reconnaissance. Le marquis eut la délicatesse de ne pas accepter le cadeau; il répondit au négociant que les tables lui seraient payées[6].

Quand Francin avait quitté Bordeaux, vers 1751, en laissant inachevé le piédestal de la statue, Tourny avait écrit : « Nous nous sommes promis, moi de l'en charger, lui d'y travailler aussitôt l'arrivée des marbres[7]. » La matière se trouvant à pied d'œuvre, le sculpteur allait pouvoir se mettre à l'ouvrage. A Paris, il avait employé une partie de son temps à composer des modèles sous la haute direction de Gabriel. L'architecte, trouvant dans le projet de Francin « un peu trop de fatras de rochers », avait conseillé au sculpteur de consulter Bouchardon et Pigalle[8].

Par ailleurs, le 9 mai 1754, un contrat en bonne et due forme était conclu entre Claude Francin, Tourny et les Jurats, « au sujet

1. A. D., Gir., C 1177, 7 octobre 1751, lettre de Tourny aux jurats de Bordeaux.

2. Délibération publiée dans les *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, 1913, t. XLVIII p. 450.

3. Voir, à ce sujet, la lettre du sieur Durand d'Agde à Cholet, datée du 17 octobre 1752 et publiée dans les *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, 1913, t. XLVIII, p. 451.

4. A. D., Gir., C 1177, 8 février 1754, procès-verbal de visite par Bonfin et un jurat.

5. Il est question de cet envoi dans la requête adressée par le sieur Durand à Tourny, le 1er mai 1755, A. D., Gir., C 1177, et *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, 1913, t. XLVIII, p. 461.

6. A. D., Gir., C 1177, 11 juin 1754, lettre de Tourny à Manzoni.

7. A. D., Gir., C 1178, 14 août 1751, lettre de Tourny à Gabriel.

8. A. D., Gir., C 1178, 9 octobre 1751, lettre de Gabriel à Tourny. En toute occasion, Gabriel recommande la simplicité dans la décoration. C'est ainsi qu'il avait déjà mis en garde le marquis contre la recherche et le fatras, à propos de l'exécution des portes des galeries couvertes de la Bourse. A. D., Gir., C 2829, 16 février 1747, lettre de Gabriel à Tourny.

des marbres à poser et des bas-reliefs à faire au piédestal de la statue de Louis XV. » Le sculpteur s'engageait à mettre en place, dans les derniers mois de 1756, ou dans le cours de l'année suivante, toute la marbrerie et toutes les sculptures du piédestal, à savoir : « au milieu des faces des bouts, les armes du Roi du côté de la rivière, et les armes de la ville, du côté de la ville, 4 consoles aux angles avec chutes en feuilles de chêne et 4 trophées d'armes sur les angles du soubassement [1]. » Il n'était pas fait mention dans le contrat des bas-reliefs à insérer dans les deux grands panneaux du piédestal, bien que Gabriel y eût fait allusion dès 1750. Le sujet devait en être fourni, seulement en 1756, par la belle victoire du maréchal de Richelieu à Port Mahon.

V. — Le Côté du Bord de l'Eau.

L'ensemble architectural de la place une fois achevé, un piédestal précieux venant s'ajouter à la statue équestre, il ne restait plus qu'à dessiner, au bord de l'eau, le cadre du perron royal. L'intendant Boucher avait déjà prévu, sur les indications de Gabriel le père, l'établissement, sur le quai maçonné, d'une grille en façade tendue entre deux piliers monumentaux [2].

Portier se chargea du devis de la grille de façade, comme il l'avait fait pour celle qui devait entourer le piédestal [3]. Quant aux piliers, Tourny pensa les remplacer par des fontaines enrichies de groupes de bronze qui devaient représenter, l'un le fleuve Garonne, l'autre la rivière Dordogne, sous les traits de jeunes enfants [4].

Le projet, qui était dû au sculpteur Lemoyne fils, fut admis, le 24 décembre 1751, en délibération de Jurade. La conclusion définitive du marché fut retardée par la discussion du prix. L'inten-

1. Le texte du contrat, qui est aux Archives de la Gironde, liasse C 1178, a été publié dans les *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, 1913, t. XLVIII, p. 456.

2. Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 131.

3. A. D., Gir., C 1178, 6 mars 1751, lettre de Portier à Tourny.

4. La description des groupes est présentée dans le procès-verbal de délibération de Jurade du 24 décembre 1751, dont il fut fait plusieurs extraits. A. D., Gir. C 1174, et A. C., Bordeaux, D D 30, Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 131.

dant demanda à l'artiste de rabattre quelque 500 pistoles des 70000 livres qu'il réclamait en plus de la matière première. Lemoyne se montra intransigeant. En 1751, l'affaire n'étant pas encore réglée, le sculpteur se rappelait au bon souvenir de Tourny. Deux ans plus tard, il prêtait ses bons offices à l'intendant auprès de Cochin qui s'était chargé de la gravure de la statue équestre. Peu après, la question des bronzes était résolue négativement.

Le sculpteur ne voulait accepter qu'une entreprise « par économie », conduite sous le contrôle d'une personne de confiance. Il refusa de s'engager pour le travail « à forfait » qu'on lui demandait, et que l'intendant regardait comme le seul acceptable pour la Communauté[1].

Ainsi, Tourny ne put se flatter d'achever la Place Royale, commencée cependant si longtemps avant lui.

1. Pour la suite de l'affaire, voir dans la liasse C. 1174, aux Archives de la Gironde, la correspondance échangée entre Lemoyne et Tourny. Sont intéressantes à consulter, les lettres de Tourny du 21 janvier 1752, du 8 mars 1757 et les lettres de Lemoyne du 28 janvier 1752, du 7 février 1754, du 2 novembre 1756, et du 26 mars 1757. Lemoyne avait exécuté des statues de Louis XV ailleurs qu'à Bordeaux, à Rennes notamment. D'Argenson, *Mémoires*, t. VI, p. 171, 18 mars 1750.

CHAPITRE XVII

Les Promenades du Château-Trompette.

I. L'Investissement du Château. — II. La Formation des Allées de Tourny. — III. Les Portes des Allées. — IV. La Façade des Allées. — V. La Formation du Jardin Public. — VI. La Décoration du Jardin.

I. — L'Investissement du Château.

Ce n'est pas à la Place Royale, c'est plus en aval sur la rivière que la nature semblait avoir marqué l'emplacement du perron du Bordeaux futur, du Bordeaux qui, en s'annexant le faubourg des Chartrons, embrasserait tout le croissant de la Garonne. Cette place, tout indiquée au sommet de la courbe du fleuve, avait été prise déjà par les rois pour y établir leur forteresse, entre les Chartrons et la Cité. Le Château-Trompette n'était

pas seulement destiné à concourir à la défense de la ville avec le fort du Hâ et le fort Louis; ses canons braqués sur Bordeaux, aussi bien que sur la rivière, devaient tenir les Bordelais en respect. Le Château-Trompette commandait à la fois les quartiers intérieurs et le faubourg le plus riche; il pouvait balayer de son feu les deux côtés de la rivière, de l'amont à l'aval.

Tourny savait par expérience, pour y avoir accompagné la dauphine, que le meilleur endroit pour contempler la rade était un certain bastion avancé du château. L'intendant n'eût pas mieux demandé que d'élargir ce belvédère, et il dut regretter bien souvent de voir, dressée devant Bordeaux, la masse de la forteresse, avec ses tours rappelant l'âge gothique, avec le développement démesuré de ses glacis, avec son air de domination qui assombrissait, tout à l'entour, le paysage. Par malheur, le château, renforcé de fortifications à la Vauban, était encore de trop fraîche date pour qu'on pût en escompter la prochaine destruction.

Le marquis tenait par-dessus tout à embellir ce côté de la ville tout proche de la place Royale, et voisin du faubourg des Chartrons [1]. Renonçant à renverser l'obstacle, il trouva dans cet obstacle même un sujet de décoration. Il composa pour le tour du château un programme spécial d'aménagement. Il s'y appliqua avec ardeur et avec amour, parce qu'il pensait avoir le temps de le parfaire. Cette œuvre fut sa chose. Il y réalisa « un ensemble », « ses Tuileries », comme il disait [2].

Le château fut investi par des allées, comme un reste de barbarie noyé dans la civilisation. Au milieu de la promenade pacifique, l'altière forteresse cessa de se dresser comme un épouvantail; et les Bordelais purent penser déjà qu'un jour viendrait où le château lui-même disparaîtrait sous les ombrages.

Tourny prenait plaisir à constater les progrès de son œuvre : « Le Château-Trompette, écrivait-il en 1749, et ce qui en dépend comme de son domaine, étaient ci-devant limités des 3 côtés de terre par 3 chemins ou rues qui ont été redressées en 3 lignes et for-

1. Ce côté de ville « aussi beau qu'aucune en ait en France ». A. D., Gir., C. 1219. 1er mars 1749, lettre de Tourny à d'Argenson.

2. Voir la lettre adressée par Tourny à d'Argenson le 27 janvier 1744. A. D., Gir., C. 1219.

ment 3 allées plantées d'arbres[1]. » Il ajoutait, moins d'un an plus tard : « Les étrangers qui viennent à Bordeaux réunissent leurs suffrages à ceux des habitants de la ville, pour prétendre qu'il n'y a pas dans l'Europe une plus belle partie de ville. » On ne pouvait plus rien refuser « en faveur du beau de cet ensemble » « Je m'y intéresse en vérité, concluait l'intendant trop modeste, moins parce que c'est mon ouvrage qu'en qualité de Commissaire du Roi[2]. »

II. — La Formation des Allées de Tourny[3].

Avant de songer à l'ordonnance des maisons à élever sur les allées, l'intendant eut en vue le tracé de la promenade. Il l'écrivait au duc de Duras : Je ne m'occupe qu'à faire des promenades et à disposer régulièrement le terrain[4].... »

Le chemin de Médoc qui longeait le glacis, de la porte Médoc à la porte Saint-Germain, était large, mais sinueux. Le sol était troué de fondrières qui se changeaient en cloaques, en temps de pluie. Un mur séparait le chemin de l'enclos des Dominicains; un autre le séparait du glacis. De vieilles maisons et quelques magasins s'adossaient à chaque muraille. Les abords du château, encombrés de déblais et salis d'immondices, n'attiraient que la soldatesque, les dévergondés, les malfaiteurs et les filles de joie[5]. Sur cet emplacement, la ville possédait une bande de terrain assez considérable, restée vacante lors de la construction du château. En 1734, les jurats songèrent à l'aliéner pour se procurer les ressources nécessaires à la canalisation des eaux et à l'établissement de fontaines. D'autre part le sieur Dasfeld, directeur des fortifications, dressa un plan tendant à établir des allées sur une face du château entre la porte Médoc et la porte Saint-Germain. L'ensemble de ces

1. A. D., Gir., C 2056, 8 novembre 1749, lettre de Tourny au directeur des fortifications de La Rochelle.
2. A. D., Gir., C 1219, 19 juin 1750, lettre de Tourny à d'Argenson.
3. Voir P. Courteault, *Les Arbres des Allées de Tourny* dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 103 à p. 116.
4. A. D., Gir., C 1219, 28 janvier 1744, lettre de Tourny au duc de Duras.
5. Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 126; Jouannet, *op. cit.* p. 77; Petit-Lafitte *Les Promenades publiques à Bordeaux*, p. 17.

deux projets faillit aboutir. Le Pouvoir central admit le principe de l'aliénation : l'arrêt du 16 juin 1731 stipula que les adjudications auraient lieu à l'hôtel de ville, avec obligation pour les acquéreurs de bâtir en conformité des plans de Dasfeld. Malheureusement, les acquéreurs manquèrent [1].

La défiance dont témoigna le public s'explique-t-elle par les défauts du plan proposé ? Ces défauts étaient assez graves, et Tourny eut beau jeu de les signaler. Il écrivit à d'Argenson : « Rien n'était, je dois le dire, conçu avec moins de vues et d'intelligence [2]. »

Le projet de Dasfeld était mauvais, parce qu'il négligeait d'aligner les allées projetées suivant l'axe de la rue Fondaudège, prolongement naturel du chemin du Médoc, et parce qu'il omettait tout autant de déplacer la porte Saint-Germain suivant le même alignement [3]. La correction à apporter tenait en ces mots du marquis : « Il convenait, pour faire quelque chose de bien, de porter à 16 toises plus haut l'ouverture de la dite porte, et de la placer en face de la rue Fondaudège, de façon qu'en disposant de même la voie publique intérieure, le dedans et le dehors de la ville ne formassent qu'un même alignement [4]. »

Le projet de Dasfeld, qui présentait des défauts, n'avait pas non plus toute l'ampleur voulue. L'établissement d'allées sur une seule face du château ne suffisait pas à transformer le quartier, à l'assainir, à le rendre mieux habitable. Les emplacements à vendre n'avaient pas trouvé d'acheteurs, parce que les abords du château, sur toutes ses faces, avaient mauvaise réputation. Pour donner toute sa valeur au plan proposé, il fallait le concevoir dans son ensemble.

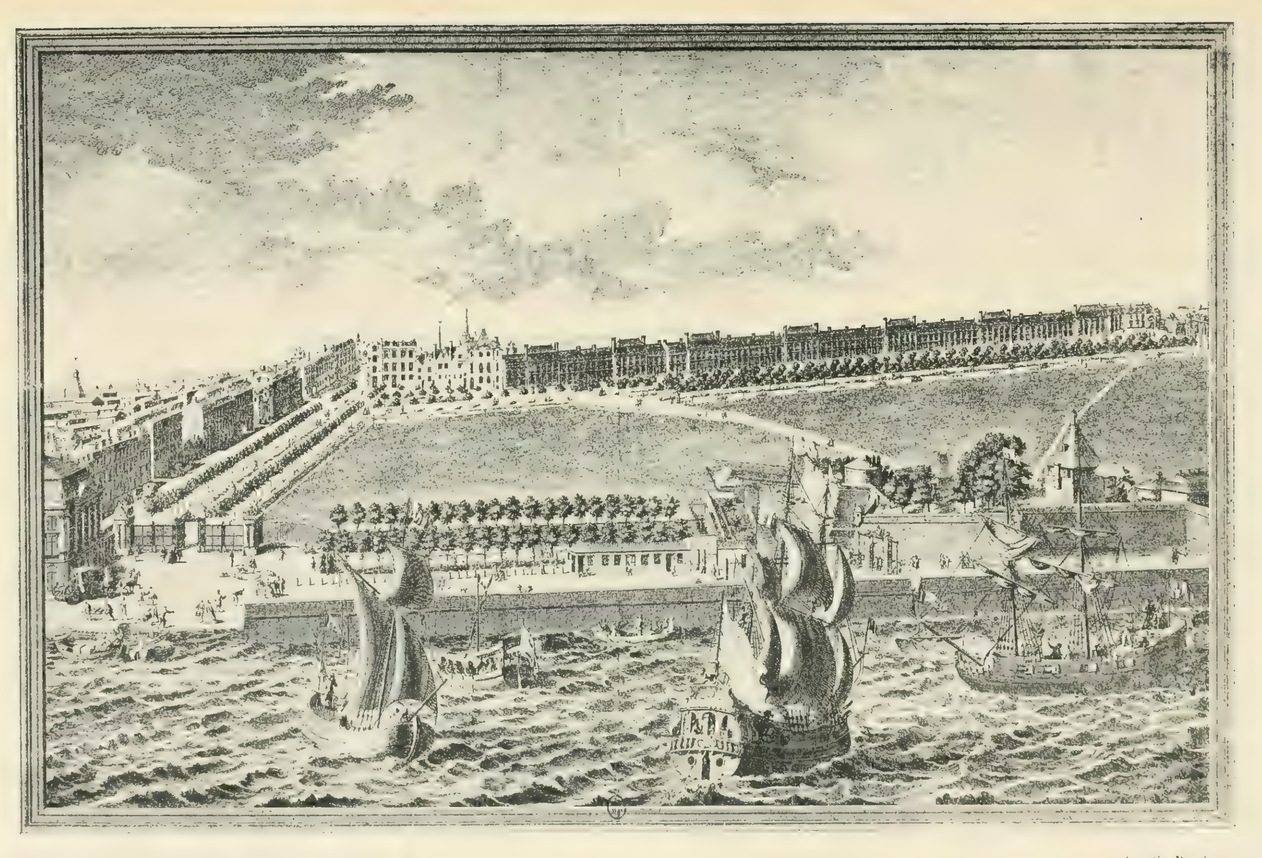
Tourny commença par les corrections indispensables. Il en est question dans les délibérations de Jurade des 24 janvier 1744 et 16 mars 1745, qui décidaient le déplacement de la porte Saint-

1. Voir, à ce sujet, la copie de la lettre adressée par Tourny, le 11 août 1746, au contrôleur général. B. M., Bordeaux, Archives des ponts et chaussées, Service maritime.

2. A. D., Gir. C. 1219, 23 février 1746, lettre de Tourny à d'Argenson.

3. C'est l'explication fournie par le marquis au duc de Duras, dans sa lettre du 18 février 1744. A. D., Gir., C. 1219.

4. A. D., Gir., C. 1219, 20 avril 1745, lettre de Tourny à d'Argenson. La correction à proposer découlait de la critique.



Gravure de Choffard, d'après le dessin de Bazemont 1755.

A. C., Bordeaux.

LES PROMENADES DE BORDEAUX, DU CÔTÉ DU CHATEAU-TROMPETTE

Allées de Tourny et Chapeau-Rouge

Germain en même temps que l'établissement des allées [1]. L'intendant avait sans doute inspiré, sinon provoqué, ces délibérations.

Entre temps, Tourny élargissait le projet de Dasfeld, en se proposant de conduire les allées jusqu'à la rivière. Pour aboutir, il multipliait les pressantes démarches, auprès du comte d'Argenson, ministre de la Guerre, et auprès du gouverneur du Château-Trompette, le duc de Duras. Il écrivait, le 27 janvier 1744, à d'Argenson : « On doit former en alignement une autre rangée d'arbres sur l'esplanade dudit château, pour venir se rendre près la porte dite de Médoc qui sert d'entrée dans l'intérieur de la ville, et de là, par une portion circulaire, retourner vers la rivière, en suivant le pavé qui borde les maisons à la porte dite du Chapeau-Rouge [2]. »

Le duc de Duras aurait sans doute marchandé à Tourny la permission d'empiéter sur l'esplanade; son intention était, semble-t-il, de ramener l'intendant au plan de Dasfeld. Mais Tourny coupa court à cette tentative, en faisant justice du projet de l'ancien gouverneur [3], et le comte d'Argenson leva les difficultés par sa lettre du 31 mai 1745, qui donnait à l'intendant une approbation entière [4].

En 1746, fort d'une nouvelle délibération des jurats [5], Tourny apporta à son plan des améliorations nouvelles. Il voyait de plus en plus grand. Après n'avoir pensé conduire ses allées que de la porte Saint-Germain à la porte Médoc, il avait achevé, par la pensée, le circuit du Château-Trompette, et maintenant, il voulait donner encore plus d'agrément à sa promenade, en élargissant la vue sur la rade [6]. Son projet était de détruire le mur de ville qui prenait depuis la porte du Chapeau-Rouge jusqu'au fossé du Château-Trompette et faisait la séparation sur le bord

1. A. C., Bordeaux, D D 11, 21 janvier 1744 et 16 mars 1745, extraits des délibérations de Jurade.

2. A. D. Gir., C 1219, 27 janvier 1744, lettre de Tourny à d'Argenson.

3. Dans les lettres des 28 janvier et 18 février 1744 déjà citées; A. D. Gir., C 1219.

4. A. D. Gir., C 1219, 31 mai 1745, lettre d'approbation de d'Argenson à Tourny. Les plans sont à consulter dans la liasse C 2054, aux Archives de la Gironde.

5. Tourny prend prétexte de cette délibération des jurats dans la lettre qu'il adresse à d'Argenson le 29 février 1746, A. D., Gir., C 1219.

6. Cf., à ce sujet, la lettre de Tourny à Gabriel, en date du 26 mars 1745, A. D. Gir., C 1191.

de la rivière d'avec celui des glacis dudit château. » Des magasins étaient adossés au mur; on ne pouvait les conserver. Comme l'état-major du château jouissait du produit de leur location, l'intendant et les jurats s'entendirent avec l'état-major pour lui verser, sur les fonds de la ville, le revenu qu'il en retirait. Ainsi le mur put être remplacé par une simple banquette surmontée d'un grillage [1].

Au moment où les plantations gagnaient tout le développement des allées, le directeur des fortifications de la province tenta encore d'empêcher le marquis de mettre un simple grillage entre la promenade et le château. Le marquis répondit vertement : « Il n'y a plus moyen actuellement, à moins pour ma part de recevoir le soufflet le plus désagréable qui se puisse, et pour celle de la ville de faire une perte de 40000 l.. M. le Comte d'Argenson est trop bon pour vouloir me donner une pareille mortification [2]. »

Le ministre de la Guerre épargna ce chagrin à Tourny, mais les instances réitérées de l'intendant y suffirent à peine [3]. Le marquis était d'ailleurs décidé à ne reculer devant rien pour défendre cette suite imposante de plantations, qui commençaient sur le quai à la porte du Chapeau-Rouge, qui se massaient en triangle au-devant de la porte du Médoc, et qui se développaient, en s'élargissant, jusqu'à la porte Saint-Germain, le long d'une façade destinée à devenir monumentale.

III. — Les Portes des Allées.

Tourny fit servir à l'encadrement de sa promenade deux portes de ville, la porte du Chapeau-Rouge et la porte Saint-Germain qu'il transforma très habilement en portes d'allées.

Du côté de la Garonne, la porte du Chapeau-Rouge, ou porte Royale, devait former, suivant l'intendant lui-même, comme une transition entre les allées et la place Royale. Elle se présentait sur

1. A. D., Gir., C 1217, mémoire sans date, de la main de Tourny.

2. A. D., Gir., C 1219, 25 septembre 1750, lettre de Tourny au directeur des fortifications de la province.

3. Voir dans les liasses C 1217 et C 3307, aux Archives de la Gironde, plusieurs lettres de d'Argenson ou de d'Hérouville, où le ministère marchande encore son approbation.

le prolongement de la façade de la Bourse, et elle devenait ainsi un accompagnement et en quelque façon une dépendance de la Place[1], tandis que, d'autre part, elle devait mettre une barrière entre le quai et la promenade, sans borner la vue, en s'accommodant du plein air des allées, par une exécution aisée et légère, où ne manquerait ni la grâce, ni même la fantaisie. Tourny parlait de cette porte à Gabriel, dans ses toutes premières lettres; les grands travaux de la Bourse ne la lui faisaient pas oublier. L'ancienne porte du Chapeau-Rouge devait être redressée, suivant lui, par rapport à la Bourse, et aussi par rapport « à la chaussée de pavé du dedans de la ville et à la porte Dauphine qui est au bout de cette chaussée de pavé[2]. » L'architecte partageait cet avis : « Cette porte, écrivait-il, fait partie du projet général de la place et doit y faire liaison sans y paraître postiche. » Tout en traitant la question de principe[3], Gabriel pensait peut-être n'avoir point à passer de sitôt à l'exécution. Tourny le surprit, quand il lui manda, quelques mois plus tard, que le temps était venu de reprendre la porte du Chapeau-Rouge.

Sans balancer, l'intendant proposait à son architecte, et il lui fit admettre l'idée d'une porte en grillage à claire-voie[4]. Les travaux de fondation et de nivellement commencèrent dès la fin de l'année 1746[5]. En juillet 1747, Gabriel envoyait le devis, le détail, les dessins et les profils de la grille[6]. L'ouvrage fut exécuté en 1750, et trois ans plus tard, les jurats prenaient une délibération pour traiter avec Francin des groupes à placer sur les piliers entre lesquels était tendue la grille[7].

1. A. D. Gir., C 1191, 26 mars 1745, lettre de Tourny à Gabriel. Voir aussi la lettre de Tourny à d'Argenson, en date du 27 janvier 1744.

2. A. C., Bordeaux, DD 23, 27 mars 1744, lettre de Tourny à Gabriel.

3. A. C., Bordeaux, DD 23, 7 juin 1744, lettre de Gabriel à Tourny.

4. A. D., Gir., C 1191, 26 mars 1745, lettre de Tourny à Gabriel.

5. On commença par procéder à la démolition de quelques baraques, auxquelles Tourny fait allusion dans une lettre du 2 juin 1746, adressée à M. Cellier, commandant du Château-Trompette. Sur les premiers travaux entrepris, voir aussi le mémoire sans date de la liasse C 1217.

6. Cet envoi était annoncé dans la lettre de Gabriel à Tourny, datée du 5 juillet 1747. A. D., Gir., C 1190.

7. Il s'agit de la délibération du 16 janvier 1753. Les jurats agréent les propositions de Francin, qui se charge d'exécuter les deux groupes pour 8,000 l. L'intendant est prié de commettre pour l'examen des maquettes de Francin « M. Gabriel et deux ou trois des plus habiles sculpteurs de l'Académie royale ». A. C., Bordeaux, BB, registre pour les années 1752-1753, f° 100.

La nouvelle porte fut double : un côté donnait sur la chaussée pour servir aux voitures; l'autre sur l'allée d'arbres « pour servir aux gens à pied. » Les deux piliers d'architecture étaient formés de colonnes et de pilastres accouplés. Les groupes de Francin représentèrent « Mercure protégeant la ville de Bordeaux, avec 2 figures et attributs désignant le commerce, » et « le fleuve de Garonne protégeant l'Amérique, avec 2 nègres et des attributs [1]. »

Cette entrée luxueuse eut son pendant à l'autre bout des allées, du côté du faubourg Saint-Seurin. On l'appela la porte de Tourny. Elle remplaça, aussi avantageusement que possible, l'ancienne porte Saint-Germain, où s'ouvrait tout juste un étroit passage dans une tour carrée, à échauguettes, précédée d'une barbacane semi-circulaire [2]. La vieille tour fut jetée bas, à la suite de la délibération de Jurade du 24 janvier 1744 [3], sans doute dans le courant de l'année 1745 [4].

Le nouvel ouvrage fut à claire-voie. Le plan avait été confié à Portier, mais Gabriel y collabora. Il modifia notamment le dessin de la grille, « l'ayant trouvé trop écrasé [5]. » Le sieur Voisin fut chargé de l'exécution; la décoration revint à Francin. Il composa pour la porte de Tourny deux groupes, comme pour la porte Royale.

L'ensemble fut monumental. Les deux guichets, flanquant l'ouvrage, s'appuyaient aux maisons d'angle et aux piliers de pierre que les groupes surmontaient. Entre les piliers et la porte centrale à deux battants, se développait de chaque côté une grille en fer forgé, à pointes de lance. La porte elle-même portait un fronton aux armes du roi. Les groupes représentaient des enfants porteurs d'écussons [6].

1. Cette description est présentée dans la délibération précédente.

2. Léo Drouyn, *La Guienne militaire*, t. II, p. 454.

3. A. C., Bordeaux, D D 164, 24 janvier, délibération de Jurade. Document publié dans les *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, t. XLVIII, p. 280.

4. Délibération de Jurade du 16 mars 1745, A. C., Bordeaux, D D 14, liasse 23.

5. Gabriel en informe lui-même Tourny dans une lettre du 7 juin 1744. A. C., Bordeaux, D D 23.

6. Ces groupes furent composés par Francin et non par Wanderworth, comme on le trouve dans Léo Drouyn, *La Guienne militaire*, t. II, p. 454. M. Léo Drouyn n'a fait d'ailleurs que reproduire le renseignement erroné que l'on trouve dans le *Bulletin polymathique*, t. V, p. 89, novembre 1806, à la bibliothèque de Bordeaux. Bernadau nous apprend par ailleurs, dans son *Histoire de Bordeaux*, p. 127, que ces groupes

IV. — *La Façade des Allées.*

Une fois les allées bien encadrées, la façade pouvait s'édifier. « Je serai charmé que cette construction s'exécute, » écrivait Tourny le 28 janvier 1744, à un moment où il laissait à peine entrevoir ses projets[1].

Pour trouver des acquéreurs aux emplacements à mettre en vente, il avait commencé très sagement par relever l'honneur du quartier en traçant la promenade et en y attirant le public honnête. Les acquéreurs d'emplacements auraient été trouvés tout aussitôt[2], si l'aliénation de certains terrains n'avait soulevé par ailleurs des difficultés presque insurmontables. L'alignement prévu passait au travers de l'enclos des Jacobins, et la maison de l'Académie se trouvait passablement en arrière, de façon que la façade ne pouvait que la masquer. Ces difficultés faisaient prévoir un avenir gros d'orages. On fit à Tourny de longues querelles, et la façade, qui promettait de sortir de terre au début même de son intendance, ne devait pas être achevée de son temps.

furent, sous le Directoire, transportés de la porte de Tourny à la porte sud du Jardin public, et qu'ils furent alors mutilés, le Bureau central ayant cru reconnaître dans deux médaillons de ces groupes les portraits de Louis XV et du maréchal de Saxe. Pour le premier fait, transfert des groupes au Jardin public, nous le trouvons annoncé dans une lettre adressée le 28 ventôse, an V, par la Municipalité au Département. A. C., Gaullieur, *Notes générales*; nous le trouvons confirmé par le *Bulletin polymathique* de novembre 1806, dans un article paru sous le titre, *Archéographie*, t. V, p. 89, et nous sommes en mesure de le vérifier, puisque les groupes se trouvent encore au Jardin-Public, sur les piliers de la porte du Champ-de-Mars. Pour le second fait, mutilation, nous trouvons des éclaircissements dans un article de M. F. Thomas intitulé *Le séjour à Bordeaux de Claude Francin*, 1748-1765, dans la *Revue philomathique de Bordeaux*, 1915, p. 96. M. F. Thomas nous fait connaître que, dans les médaillons, les effigies et signes « régaliens » furent remplacés en 1799 par un placage représentant le coq gaulois et le soleil de la Liberté. Nous ne serions pas étonné que les groupes eussent été mutilés d'une autre manière encore. Tels qu'ils sont, tels qu'on les voit aujourd'hui, ces groupes manquent d'attrait; aucun agrément ne les relève. Ne manquerait-il pas des ailes aux épaules des enfants qu'ils nous présentent? Ces prétendus enfants, ne seraient-ils pas des amours, et n'auraient-ils pas été pris pour des anges par quelque jacobin fougueux? Nous avons eu cette impression en regardant un dessin au crayon de la Porte de Tourny en 1771, A. C., Bordeaux, D D 35. Sur ce dessin, ce sont bien des amours que l'on reconnait à leurs ailes fragiles et les groupes ainsi composés semblent moins attachés à la terre.

1. A. D., Gir., C 1219, 28 janvier 1744, lettre de Tourny au duc de Duras.

2. Tourny parle des nombreux acquéreurs qui se présentent dans la lettre qu'il adresse, le 11 août 1746, au contrôleur général, A. D., Gir., C 1219.



A. C. Bordeaux. Cliché Amtmann

LES ALLÉES DE TOURNY VERS 1780

Par Mlle A. Cluzan, d'après un dessin de Victor Louis.

La construction du Grand-Théâtre que l'on remarque à droite, est très postérieure à l'intendance de Tourny.

Même pour les constructions à élever sur les terrains de la ville, l'intendant et la Jurade eurent à se mettre d'accord avec le service des fortifications. La hauteur des maisons ne devait pas gêner le tir du Château-Trompette, si jamais les canons venaient à être braqués sur la cité. L'autorisation de bâtir ayant été donnée déjà du temps du gouverneur Dasfeld, par un arrêt de 1734[1], d'Argenson la réitéra par sa lettre du 31 mai 1745, mais « à la condition que ces constructions ne nuiront pas aux ouvrages de fortifications[2]. » Il revint plusieurs fois sur cette réserve, notamment dans sa lettre du 4 août 1750, où, après avoir rappelé les arrêts défendant de construire sur l'esplanade des édifices trop élevés, il menaça de réprimer sévèrement tous les abus ou contraventions[3].

Au moment où s'ouvrit la vente des emplacements, en 1746, la hauteur des bâtiments devint une des clauses du marché. Elle ne devait pas dépasser 26 à 30 pieds, bien que la ligne des maisons pût en paraître écrasée[4].

Pour sauver l'ensemble de la perspective, l'intendant s'ingénia à donner le change, en variant, dans la mesure du possible, le niveau des toitures et en les surélevant, en apparence, par tous les artifices de l'art. Il alterna les maisons basses avec des pavillons plus hauts d'un étage. Toutes les constructions devaient se faire à l'ordonnance, suivant l'alignement qui leur était indiqué tant sur le devant que sur le derrière. Tous les combles des maisons basses seraient couverts d'ardoises du côté de l'esplanade. « Le brisis et le faux-comble des mansardes » le seraient également. Les combles des maisons basses feraient « croupe » au voisinage des pavillons[5].

1. Voir pour cet arrêt, un extrait des registres du Conseil d'État conservé aux Archives communales de Bordeaux, carton D D 23.

2. A. C., Bordeaux, D D 23, 31 mai 1745, lettre de d'Argenson à Tourny, copie.

3. A. C., Bordeaux, D D 23, 4 août 1750, lettre de d'Argenson à Tourny, copie établie sans doute par l'intendance pour la Jurade comme la précédente.

4. Ce défaut dont on peut convenir encore, mais dont la responsabilité ne saurait être imputée à Tourny, fut âprement relevé par ses ennemis de l'Académie. Il en est fait mention dans le rapport du président Barbot. Archives de l'Académie, 1749, document transcrit par M. Caraman.

5. Ces différents traits de l'ordonnance générale sont indiqués en détail dans les observations qu'on trouve sur un plan sans date, de la liasse C. 1217, aux Archives de la Gironde. Ils sont également reproduits dans tous les actes d'adjudication, pour

En septembre 1749, la façade était déjà bâtie sur plus de 120 toises [1]. L'enchère fit monter assez haut le prix du premier emplacement vendu. Il s'étendait sur 48 toises. Lagarde, marchand orfèvre, en offrit d'abord 4000 l., Jean Chaumet, avocat, enchérit à 4300 l., et enfin Lafitte, ancien trésorier des troupes, l'acquit en donnant 100 l. de la toise [2].

Obligée d'empiéter sur l'enclos des Jacobins, la ville conclut avec eux un échange de terrains, par l'entremise de Tourny, et après des négociations laborieuses [3]. Les difficultés d'aliénation augmentèrent, quand les maçons se rapprochèrent de la maison de l'Académie. L'intendant et, à sa suite, les jurats demandaient qu'une rue fût ouverte le long de cette maison, en face de l'église des Jacobins. Un arrêt du conseil, daté du 26 juillet 1749, autorisa, outre l'ouverture de la rue, l'aliénation d'un terrain vacant de 30 toises, au devant de l'Académie [4].

Cet arrêt mit le feu aux poudres. L'Académie partit en campagne, et son exemple déchaîna l'opposition. Des décisions contradictoires furent prises. Le Corps de ville, encouragé par Tourny, essaya de passer outre aux défenses qui lui étaient faites, en faisant continuer quand même les travaux suivant l'alignement. Le 20 juillet 1752, d'Argenson donna l'ordre aux jurats de suspendre leur entreprise [5]. C'est seulement le 13 août 1759 que devait avoir lieu l'adjudication de l'emplacement situé au devant de l'Académie [6].

la construction des bâtiments de la façade. A. C., Bordeaux, D D 13, liasse 21, actes des 1er et 6 juillet 1757. Dans ces conditions, on se demande comment pourrait être tolérée toute infraction à ces règlements, même à l'heure présente. Les combles d'ardoises doivent rester apparents ; ils ne doivent être masqués ni par des peintures, ni par des pancartes.

1. Ce renseignement est fourni par le rapport Barbot déjà cité.

2. A. C., Bordeaux carton D D 23, liasse 21, adjudications de 1746.

3. Voir la dépêche ministérielle adressée à Tourny, le 11 décembre 1746, A. N., O[1] 507.

4. On en trouve un exemplaire aux Archives communales de Bordeaux, dans le carton D D 23

5. A. C., Bordeaux, B B, registre de correspondance pour les années 1751 et 1752, 20 juillet 1752, lettre de d'Argenson aux jurats de Bordeaux.

6. A. C., Bordeaux, D D 13, liasse 21, 13 août 1759, adjudication. La querelle de l'Académie, en tant que conflit de pouvoirs, sera étudiée plus loin.

V. — La Formation du Jardin Public.

Au delà des allées de Tourny qui confrontent aux côtés sud et sud-ouest du Château-Trompette, le circuit se développe vers le nord par l'allée d'arbres du cours Saint-André, notre cours de Verdun, renforcée en arrière d'une masse imposante de verdure, qui s'éclaircit, en son centre, pour laisser voir un délicieux jardin, autrefois le Jardin Royal.

L'intendant écrivait au secrétaire d'État d'Argenson, le 2 juillet 1746, pour appuyer la requête des jurats datée du même jour : « Les jurats de Bordeaux m'ont communiqué le projet d'une lettre qu'ils doivent avoir l'honneur de vous écrire aujourd'hui, pour vous demander la permission d'établir un jardin public entre la ville, le faubourg des Chartrons et celui de Saint-Seurin. Je vous avouerai, Monsieur, que c'est moi qui en ai eu la première idée, parmi celles de quantité d'embellissements que je fais faire à la ville de Bordeaux, et cette idée a été si goûtée de tous les habitants que chacun en désire infiniment l'exécution. En effet, outre qu'il sera pour eux d'un grand agrément et ne contribuera pas peu à leur santé, on doit, dans une ville de commerce, regarder comme nécessaire ou du moins comme fort utile à ce commerce, un pareil jardin où les négociants, ayant souvent occasion de se rencontrer, en font ensemble beaucoup plus d'affaires; c'est en quelque façon une seconde Bourse, une Bourse du soir...

« Le terrain que l'on destine à ce jardin y est d'autant plus propre qu'il se trouve en très bon air, qu'il fera la réunion de la ville, du faubourg des Chartrons et de celui de Saint-Seurin, et qu'il n'est occupé que par de mauvaises vignes, des pieds médiocres, et quelques jardinages, sans autre bâtisse que trois petites échoppes pour loger des jardiniers ou vignerons. »

Et l'intendant concluait très habilement son plaidoyer pour le jardin, en soulignant l'intérêt majeur qu'on avait à faire vite, pour pouvoir remblayer le jardin avec la terre provenant des fouilles des allées[1].

1. A. D., Gir. C. 1185, 2 juillet 1746, lettre de Tourny à d'Argenson, publiée par les *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLVIII, p. 293.

Par cette lettre, la question de l'opportunité de l'entreprise et celle de l'emplacement du jardin se trouvaient suffisamment traitées. La démonstration semblait faite que l'établissement du jardin était utile, sinon nécessaire, et que la place à lui trouver ne pouvait guère être mieux choisie. On avait songé, il est vrai, à l'établir aux ruines de Gratien, le Palais-Gallien actuel [1], mais étant donné le plan de la ville, l'hésitation n'était pas possible. Entre les Chartrons et le faubourg Saint-Seurin, le Jardin public devait servir de trait d'union.

D'Argenson accueillit favorablement la requête des jurats qui faisaient l'éloge de Tourny et qui raisonnaient à sa manière [2]; mais il ne crut pouvoir prendre sur lui la décision, et il transmit le dossier au contrôleur général, en attirant son attention sur l'utilité de l'œuvre, mais aussi sur la question des dépenses [3].

Machault demanda des précisions [4]. La Jurade répondit le 9 août et l'intendant deux jours plus tard. Leur exposé fut encore de tous points identique. Ils prévoyaient chacun une dépense de 80000 l. pour un jardin de 12 arpents environ. Sur les 80000 l., 50 à 60000 seraient acquittées par le produit de la vente des emplacements situés sur l'esplanade du château ; le reste serait pris sur le revenant bon, « sans déranger le paiement des charges ordinaires de la ville. » Ils estimaient d'ailleurs que les emplacements de la façade atteindraient un prix plus élevé à cause du voisinage du jardin [5].

1. « Dans l'esprit de l'intendant, dit très bien Bernadau, *Annales de Bordeaux*, p. 146, le Jardin public devait rapprocher la ville de l'immense faubourg des Chartrons... Cette considération puissante fit préférer la formation du Jardin public, dans le local où il subsiste, à celui du Palais-Gallien, dans l'enceinte duquel il avait été d'abord proposé de l'établir. » Le renseignement de Bernadau est-il exact ? Nous n'avons pu le vérifier.

2. A. C., Bordeaux, B B, registre de correspondance, 2 juillet 1746, lettre des jurats à d'Argenson.

3. Voir la lettre qu'il adresse à Tourny, le 8 juillet 1746, A. D., Gir., C 1185. Cette lettre est transcrite textuellement, et à la même date, dans le registre du Conseil des dépêches, A. N., O[1] 507. D'Argenson faisait allusion au Palais-Gallien. « J'ai toujours été étonné, dit-il en parlant des jurats, qu'ils n'aient pas pensé à réparer ou au moins à nettoyer l'amphithéâtre de Gratien, que j'ai vu dans un grand abandon. Quoi qu'il ne soit que du Bas-Empire, c'est un morceau précieux ». On sait ce qui reste aujourd'hui du Palais-Gallien. Les indications de d'Argenson eussent été bonnes à suivre.

4. A. D., Gir., C 1185, 17 juillet 1746, lettre de Machault à Tourny. Document publié par les *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, t. XLVIII, p. 295.

5. A. C., Bordeaux, B B, registre de correspondance, 9 août 1746, lettre des jurats, A. D., Gir., C 1219, 11 août 1746, lettre de Tourny au contrôleur général.

Ainsi préparée, l'affaire alla très vite, et le 23 août 1746 l'arrêt souhaité était rendu. Le roi autorisait l'établissement du jardin, et la connaissance des litiges était attribuée au commissaire départi[1].

Les jurats avaient prévu certaines résistances de la part des propriétaires des terrains compris dans le plan projeté[2]. Ces résistances se produisirent. Les propriétaires ne voulurent pas tous se rendre à l'argument du bien public. Tel ne réclamait que pour obtenir une indemnité plus forte; mais tel autre n'entendait pas permettre à la ville d'empiéter d'un pouce sur son domaine, ainsi le sieur Hustin et la Veuve Mitchell, ainsi les sieurs Bardineau et Longchamp, ainsi le sieur Communy et même Madame Duplessy dont le jardin splendide semblait ne pas craindre de rival[3].

La voie de la contrainte fut employée contre les récalcitrants; les premières expropriations furent prononcées au début de février 1747[4]. Elles allèrent se multipliant, mais toutes les oppositions ne purent pas être réduites, et l'obstination de quelques propriétaires empêcha le jardin de recevoir les formes régulières que ses créateurs avaient rêvées pour lui.

En 1753, Tourny se proposa d'ajouter au rectangle primitif qui constituait le jardin un triangle dessiné dans le jardin du sieur Thibault de Chauvalon. Le sieur Thibault se laissa persuader par les bonnes raisons du marquis[5]; il se déclara, lui aussi, l'ami du bien public, et d'Amérique où il était, il ratifia, pour son terrain, la convention que Tourny s'était empressé de conclure en son absence[6].

D'autres occasions se présentèrent, mais la ville n'en tira

1. A. N., E 2256, 23 août 1746, arrêt du Conseil. On trouve aux Archives communales de Bordeaux un exemplaire imprimé de l'arrêt du Conseil. A. C., carton D D 31. L'arrêt fut enregistré à la date du 28 janvier 1747, comme on le voit par les registres de Jurade et comme l'indique Bernadau, *Annales de Bordeaux*, p. 146.

2. A. C., Bordeaux, B B, 2 juillet 1746, lettre des jurats à d'Argenson, déjà citée.

3. Voir, à ce sujet, la lettre adressée par Tourny aux jurats le 7 mars 1756. A. D., Gir., C 1186 et l'article de M. P. Courteault, intitulé *Bordeaux au temps de Tourny*, dans la *Revue historique de Bordeaux* 1917, p. 115.

4. Actes d'expropriation en date du 6 février 1746 reproduits par les *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, 1906, t. XLI, p. 302.

5. A. D., Gir., C 1185, 8 janvier 1754, lettre de Tourny à Thibault. Document transcrit par les *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, 1908, t. XLIII, p. 426.

6. A. D., Gir., C 1185, 23 août 1754, lettre de Thibault de Chauvalon à Tourny.

pas toujours le meilleur parti. Après avoir bataillé avec le mandataire de Thibault, elle n'apporta pas tout l'empressement désirable pour négocier avec les héritiers du sieur Communy, qui voulaient bien se dessaisir d'un terrain destiné à agrandir le Jardin public[1].

En dépit de toutes les annexions qui purent être faites, de tous les morceaux de terrain que l'intendant sut gagner, la formation du jardin se poursuivait sans atteindre son terme. L'œuvre n'arriva point à se parfaire, telle que Tourny l'avait conçue.

VI. — La Décoration du Jardin.

Les projets de l'intendant, touchant la décoration du Jardin, ne furent pas, eux non plus, exécutés à la lettre. Ils auraient pu l'être, si Tourny n'avait voulu composer, pour ses Tuileries, tout un ensemble architectural.

Jacques-Ange Gabriel, qui dessinait aussi bien les jardins que les monuments, fournit, semble-t-il, deux plans à Tourny pour ses Tuileries de Bordeaux[3]. L'intendant adopta la conception la plus gracieuse.

Le jardin devait être à la française, pour cadrer, par son bel ordre, et par sa sobre régularité, avec les ordonnances architecturales, et pour répondre à ce besoin de logique et de clarté que l'on sentait si profond chez Tourny. D'après le plan de Gabriel, des allées droites et parallèles, de trois ou de quatre rangs d'arbres, devaient encadrer huit boulingrins, disposés quatre de chaque côté d'une allée centrale, dont le milieu serait occupé par une pièce d'eau circulaire. Ces boulingrins étaient conçus dans le plus pur style Louis XV. Des arbustes et des fleurs y dessinaient d'élégants rinceaux. L'ensemble devait rappeler, à s'y méprendre, l'aspect des Tuileries ou celui du Luxembourg[4].

1. Voir une lettre de Tourny aux jurats, du 7 mars 1756, et la réponse des jurats datée du 9. A. D., Gir., C 1186.

2. M. P. Courteault qui a traité le sujet, à l'occasion d'un de ses cours sur *L'Arbre à Bordeaux*, a bien voulu nous communiquer celles de ses notes qui concernaient le Jardin public. Nous les avons largement utilisées.

3. On trouve ces plans dans la liasse C 1163, aux Archives de la Gironde.

4. Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 109

Pour que l'assimilation pût être complète entre le Jardin de Bordeaux et ceux de Paris, l'intendant et son architecte ajoutèrent, du côté sud du Jardin, une terrasse de six marches d'où le regard pourrait embrasser le cadre des allées et recomposer à loisir les fleurs de lys dessinées dans les parterres et la marqueterie complexe des boulingrins. Ils voulurent ajouter encore une série de petits bâtiments, pavillons, galeries, péristyles, destinés à abriter le public en cas d'ondée, et à éclaircir les lointains par la blancheur de leur maçonnerie à peine voilée de verdure. Deux de ces bâtiments devaient prendre place du côté de la terrasse, deux « aux deux bouts » du jardin, deux au milieu, et deux autres encore à la porte d'entrée, ceux-ci avec un premier étage, comme à l'Italienne, ceux-là sans premier étage, mais décorés de colonnes ioniques et couronnés par une balustrade[1]. L'intendant imaginait, en outre, de former un bois d'ormeaux, dans le terrain en triangle acquis de Thibault de Chauvalon, et de mettre, dans la dépendance du Jardin public, un jardin botanique, dans l'enclos attenant de Monsieur de la Brue. Enfin le Manège, établi sur la façade nord de la promenade, l'agrémenterait d'un attrait nouveau, en montrant au public, dans la claire-voie des grillages, les jeunes gens s'exerçant à monter à cheval.

Les plantations commencèrent à partir de 1749. L'intendant demanda, pour son jardin, au sieur Baillet, son fournisseur, des tilleuls et des ormeaux de Hollande[2], pour lesquels il avait une prédilection marquée. Il lui commanda aussi du buis pour les plates-bandes, et des lauriers pour le long de la grille[3]. Il n'eut pas le temps de faire bâtir tous les pavillons.

Il s'empresse cependant d'ouvrir le jardin au public. A cet effet, dès 1756, il en règle l'administration intérieure : défense au portier de donner à souper dans les allées ou dans les parterres, défense de laisser entrer les mendiants, les porteurs de chaises et les chiens[4]. Comme s'il ne voulait s'en remettre à personne

1. Renseignements fournis par Tourny lui-même dans sa lettre à d'Argenson du 19 juin 1750.

2. F. Thomas, *Les Arbres du Quartier des Chartrons*, p. 2, d'après les documents de la liasse C 1189, aux Archives de la Gironde.

3. Voir les pièces comptables de la liasse C 1189.

4. A. D., Gir., C 1185, 1756, règlement des portiers du Jardin public.

pour avoir soin de sa « merveille », l'intendant s'occupe personnellement de faire des recommandations à Paul, le jardinier. Il lui écrit de Poitiers, au cours d'un voyage : « Paul, vous aurez soin d'élaguer les arbres des allées du jardin qui en ont besoin, comme aussi ce qui manque de buis aux plates-bandes, et de lauriers le long de la grille ; vous achèverez la plate-bande qui reste à faire à un carré du parterre ; vous emploierez pour cela les journaliers qu'il vous faudra en moindre nombre que vous pourrez. Si Messieurs les jurats font quelque difficulté pour le payement, cela ne doit point vous arrêter ; je saurai y pourvoir, ne voulant pas que des choses telles que celles-là dépérissent, faute de l'entretien qui est nécessaire dans cette saison. [1] »

Ainsi Tourny fait le jardinier avec son jardinier, comme il faisait l'architecte avec Gabriel, ou l'ingénieur avec Vimar. Ce sont tout autant de rôles que la préoccupation du bien public et le souci de sa gloire personnelle lui font jouer dans l'intérêt de tout le monde.

Son souvenir nous a fait chercher parmi les arbres du Jardin actuel ceux qui pouvaient avoir grandi quelque temps sous ses yeux. Nous avons trouvé quelques très vieux lauriers et nous avons reconstitué, tant bien que mal, les trois rangées d'ormeaux en façade du cours Saint-André. Il en reste une douzaine qui vont s'éclaircissant. Ce sont, pour nous, des témoins précieux, comme des pièces de musée [2].

1. A. D., Gir., C 1185, 20 février 1755, billet de Tourny à son jardinier Paul.

2. On trouve la disposition des rangées d'ormeaux sur le plan de la liasse C 1183 aux Archives de la Gironde. Voir aussi aux Archives nationales, dans la série F[14] *bis* le plan de route qui porte le nº 8457 ; le Jardin public y est dessiné. Le 7 décembre 1916, à l'occasion d'une très violente tempête qui a renversé les deux plus grands ormeaux de Tourny, nous avons pu procéder à leur authentification. Nous avons compté, sur leur tronc, de 155 à 165 cercles concentriques.

CHAPITRE XVIII

Le Tour de Ville.

I. — La Façade du Couchant. — II. La Façade du Midi. — III. La Façade du Levant. Les Quais.

I. — La Façade du Couchant.

Dans une lettre du 6 mars 1747, Tourny distingue assez nettement deux parties dans le circuit de la ville, du côté de la terre. « Ces projets, écrit-il en parlant de son programme d'embellissement, comprennent environ les 3/5 du circuit de Bordeaux, du côté de terre, depuis le bord de la rivière au faubourg des Chartrons, jusqu'à la porte d'Albret ; il s'agit actuellement de préparer les 2 autres cinquièmes, depuis la dite porte d'Albret jusqu'à la rivière au faubourg Sainte-Croix[1]. » A supposer que la proportion établie par l'intendant soit juste, les trois cinquièmes dont il parle correspondraient assez à la façade du cou-

1. A. D. Gir., C 1219, 6 mars 1747, lettre de Tourny à d'Argenson.



A. G. Bordeaux. Cliché Amtmann.

LA PLACE DE TOURNY, AVEC LA STATUE DE L'INTENDANT, VERS 1845.

(Gravure de Rouargue, d'après un dessin de Bordes).

chant, et les deux autres cinquièmes à la façade méridionale.

Au couchant, la ville commence à la porte de Tourny, ancienne porte Saint-Germain. Au-devant de la porte, une grande place ovale est dessinée, répondant à la place intérieure, qui est de dimensions moindres. Elle s'honore aujourd'hui encore du nom de l'intendant. La mise en adjudication des emplacements de bordure fut autorisée par la délibération de jurade du 16 mars 1745. Les acquéreurs furent tenus de se conformer aux règlements en vigueur pour les façades extérieures, pour les hauteurs des combles, etc.... Le terrain qu'ils tenaient de la ville devait rester « chargé envers elle d'un sou par toise de cens et rente comportant directe seigneurie, lods et ventes et autres droits seigneuriaux accoutumés[1]. » Les adjudications ne donnèrent pas lieu, semble-t-il, à de nombreuses surenchères. Le prix de la toise qui atteignit 80 l. en 1750, descendit, 8 ans plus tard, à 48 l. en faveur de la dame Nairac de Pillet, qui acquit 4 emplacements à elle seule[2]. Les maisons de la place restèrent basses, plus basses encore que celles des allées, pour que le Château pût tirer sur les campagnes du faubourg Saint-Seurin[3].

Se détachant du carrefour de la place Tourny, où aboutissent les grands chemins du Médoc, le cours Saint-André et la rue Fondaudège, une voie très large, qui s'appelait cours Tourny hier encore, se développe avec un air de grand boulevard jusqu'aux abords immédiats de la porte Dauphine[4].

Avant que l'intendant y fît travailler, on n'y trouvait qu'un chemin peu fréquenté, et dont les abords étaient très humides. Le chemin lui-même avait été rendu à peu près impraticable, n'ayant jamais été pavé, et ayant été déposé depuis quelques années une immensité de terres... provenant des édifices nouvellement construits[5] ». « J'en fus frappé, écrit l'intendant, et je projetai de com-

1. A. C., Bordeaux, DD 14, liasse 23, 16 mars 1745, délibération de Jurade.

2. Les actes d'adjudication se trouvent dans la liasse 21, carton DD 13, aux Archives communales de Bordeaux.

3. Bernadau, *Spicilège*, 713[1], t. XXXVI, p. 197, dans le *Viographe bordelais*.

4. Le cours Tourny s'appelle maintenant le cours Georges-Clémenceau. Était-il indispensable pour faire honneur à Georges Clémenceau, de faire injure à Aubert de Tourny ? L'œuvre reste, à défaut du nom.

5. Détails extraits de la délibération de Jurade du 24 janvier 1744, publiée dans les *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, t. XXXVIII, p. 284.

mencer par là les promenades dont je méditais d'entourer la ville[1]..... » Le Parlement, la Jurade, le public applaudirent à cette idée. Le travail fut commencé sur l'heure. Dans le cours de 1744 et pendant les premiers mois de l'année suivante, le chemin qui conduisait de la porte Saint-Germain à la porte Dauphine fut élargi jusqu'à 48 pieds, aplani et planté, et la délibération de Jurade du 16 mars 1745 autorisa la vente des emplacements en bordure du nouveau cours, en même temps que celle des terrains de la place Tourny et aux conditions déjà connues[2]. Sur la quantité des emplacements à vendre, la moindre partie seulement fut achetée du temps de Tourny[3]. Si l'on en croit les ennemis de l'intendant, l'établissement du grand cours aurait donné lieu à des mécomptes. Le nivellement ayant été mal fait une première fois, on aurait « dû ôter 10 à 12 pieds de terre dans l'allée de la porte Dauphine à la porte Saint-Germain »; il aurait fallu en replanter les arbres; toutes ces réfections auraient coûté beaucoup d'argent[4].

D'aucuns reprochent encore à Tourny d'avoir interrompu son boulevard au-devant des portes Dauphine et Dijeaux, en ouvrant devant elles une place qui leur paraît assez peu belle, et qu'ils jugent assez inutile par surcroît. La place Dauphine est-elle un morceau manqué? Les juges sont si peu d'accord que certains, non contents de lui faire grâce, l'appellent « la plus belle place de Bordeaux[5]. »

Elle est belle à voir de l'extrémité de la rue Dauphine qui finit en contre-bas au niveau de la Devise, du Peugue et des anciens marais. La place apparaît alors majestueuse sur son assiette surélevée. Les

1. A. D., Gir., C 1219, 27 janvier 1744, lettre de Tourny.

2. La délibération de Jurade du 16 mars 1745 a été publiée dans les *Arch hist. du dép. de la Gir.*, t. XXXVIII, p. 282, sqq. On en trouve une copie dans la liasse 23, carton D D 14, aux Archives communales de Bordeaux.

3. A. C., Bordeaux, D D 13, plan des emplacements.

4. Ces faits sont mentionnés dans le rapport Barbot, déjà cité.

5. Pierruqui déclare dans son mémoire déjà cité, p. 97 : « Le goût athénien aurait donc été blessé par le trapèze irrégulier de la place Dauphine. » Peu après 1760, un architecte parisien, Bareau Chefdeville, jugeait ainsi la place, d'après les dessins et les plans que lui avait envoyés Boutin, l'intendant de Bordeaux : « Il faut avouer que M. de Tourny a été bien mal servi : cette place n'a pas le sens commun », document cité par M. Dutignon-Desgranges, dans un article intitulé, *Création de la place Dauphine*, dans le *Bulletin municipal officiel du* 1er *février* 1891. Les auteurs du *Bordeaux-Statistique* en ont jugé tout autrement. Pour nous, nous voudrions que la place Gambetta fût classée, comme la place de la Bourse, parmi les monuments historiques, pour la mettre à l'abri des caprices de propriétaires mal inspirés.

voies qui y aboutissent lui confèrent une certaine importance de carrefour. Elles débouchent aux quatre coins: au nord-ouest, la rue Judaïque et la Grand'Rue du Palais-Gallien; au sud-ouest, la rue d'Arès, ancienne rue du Pont-Long; au nord-est, le cours de l'Intendance, anciens fossés des Récollets qui faisaient suite à ceux de l'Intendance; enfin au sud-est, la rue Porte-Dijeaux, la vieille chaussée romaine[1]. On a peine à croire qu'entre toutes ces voies, le trafic ne fût pas relativement considérable.

Comme s'il en était convaincu, Tourny s'appliqua avec un zèle bien louable à déblayer les lieux où la place devait s'établir. La porte Dijeaux, qui datait du moyen âge, avait devant elle une encombrante demi-lune. Adossées au mur qui joignait la porte Dauphine à la porte Dijeaux, sur l'espace de 65 toises, de « mauvaises maisons ou échoppes » étaient « répandues, çà et là, sans aucun arrangement ». Des amoncellements de débris formaient des buttes artificielles. Un autre obstacle se présentait encore, le plus grand de tous, parce qu'il touchait à l'ordre moral, le cimetière de Saint-André[2].

Un plan de ces dehors fut établi, semble-t-il, dès 1743. D'autres sont dressés trois ans plus tard, en même temps que les projets d'expropriation sont mis à l'étude[3]. Tourny traite la question dans sa lettre à d'Argenson, du 30 juin 1746. Elle est résolue en Jurade par la délibération du 14 septembre suivant qui précise le détail des travaux : démolition de la demi-lune, déblaiement général, établissement d'un terre-plein au pont de la porte Dauphine, démolition des anciennes portes Dauphine et Dijeaux[4]. L'intendant avait déjà ouvert des négociations avec les propriétaires des terrains à exproprier. Le 25 septembre 1747, il conclut un accord définitif avec le chanoine Navarre, de Saint-Seurin, que lui avait recommandé d'Argenson lui-même. Le chanoine consentit à céder pour 13000 l. les 5 maisons, les 2 échoppes, les 3 chais et les quelques terrains vides qu'il avait le long du cime-

1. Cf. la lettre de Tourny à d'Argenson, du 30 juin 1746, A. D., Gir., C 1219.

2. Tourny énumérait tous ces obstacles dans sa lettre à d'Argenson du 30 juin 1746, A. D., Gir., C. 1219.

3. Voir les plans de la liasse C. 1156, aux Archives de la Gironde, et des cartons DD 13 et DD 30 aux Archives communales de Bordeaux.

4. A. C., Bordeaux, BB, registre pour 1746 et 1747, 14 septembre 1746, délibération de Jurade.



A. C., Bordeaux. Cliché Amtmann

LA PLACE DAUPHINE, LA PORTE DIJEAUX ET LE COURS DE TOURNY, VERS 1845.

Gravure de Rouargue, d'après un dessin de Bordes.

tière[1] ». Quant au cimetière lui-même, son aliénation donna lieu à de multiples difficultés. Il s'ensuivit un long procès avec l'archevêque, procès où le Parlement prit parti et qui ne devait s'achever qu'en 1770. L'inauguration de la place fut retardée d'autant[2]. Peu d'emplacements furent achetés dans les premières années de la mise en vente[3]. Tourny autorisa une nouvelle délibération de Jurade, du 27 mars 1750, pour un emprunt de 10000 l. à la caisse des deux sous pour livre, en vue de la réfection des portes Dijeaux et Dauphine et de la place « d'entre les dites deux portes[4] ». Il eut juste le temps de voir s'élever jusqu'au premier étage la façade de la place du côté de la rue du Pont-Long[5], et d'assister à la reconstruction des portes.

La porte Dauphine a laissé assez peu de souvenirs, excepté par sa grille, due au sieur Fuet, comme celles de la place Royale, du Jardin public, de la porte Royale et de la porte Tourny[6]. La porte qu'elle remplaça était déjà condamnée, dans une lettre de Gabriel du 7 juin 1744, parce qu'elle n'était pas dans l'alignement de la porte du Chapeau-Rouge[7]; cet inconvénient ne fut d'ailleurs pas entièrement corrigé dans le nouvel ouvrage. L'intendant, aidé de ses architectes, eut beau faire pour le mettre d'aplomb à la fois avec le Chapeau-Rouge et avec la place Dauphine; ses efforts ne rendirent pas beaucoup moins disgracieux le dégagement des Fossés des Récollets, et ne donnèrent pas à la place Dauphine un dessin parfaitement régulier.

La porte Dijeaux souffrit du même défaut que la porte Dauphine. Elle s'ouvrit de biais sur la rue à laquelle elle avait donné son nom. L'intendant essaya du moins d'atténuer, le plus qu'il put, la mauvaise impression produite, en imaginant pour la porte

1. A. D., Gir., C 1157, 25 septembre 1747, engagement entre Tourny et le chanoine Navarre.

2. Cf. Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 105, et *Bordeaux-Statistique*, t. I, p. 262.

3. On trouvera la liste des emplacements vendus dans la liasse 17, carton D D 13, Archives communales de Bordeaux.

4. A. C., Bordeaux, B B, registre pour 1750, délibération de Jurade du 27 mars 1750.

5. Renseignement fourni par Portier à Tourny, lettre du 10 mai 1755. A. D., Gir., C 1256.

6. Pour l'état des ouvrages du sieur Fuet, voir la liasse C 1221, aux Archives de la Gironde. On trouvera des devis et des plans intéressant les mêmes ouvrages dans les liasses C 1155, C 1156 et C 1157.

7. A. C., Bordeaux, D D 23, 7 juin 1744, lettre de Gabriel à Tourny.

Dijeaux un décor tout spécial. Il lui laissa un peu de cet aspect guerrier dont s'honoraient celles qui la précédèrent, la Porta Jovia de l'antiquité, et la porte à barbacane du moyen âge [1]. L'ouvrage, dont Tourny confia le plan à Portier, l'exécution à Voisin, la décoration à Francin, et qui s'éleva entre 1748 et 1752, reçut pour sa part un assortiment de trophées, de casques, de piques et de drapeaux, massés en hauts-reliefs sur les contre-pentes de ses frontons triangulaires, et dans le cadre de ces frontons, d'une part les armes de la ville, timbrées d'une couronne murale, d'autre part, les armes de France, timbrées de la couronne royale et décorées de la grand'croix de l'ordre de Saint-Louis.

Au midi de la porte Dijeaux, sur la pente qui descendait au marais de l'archevêché, les Feuillants avaient un enclos qui mesurait environ « 120 toises du levant au couchant, sur 80 du nord au midi. » Ce terrain était couvert dans différentes parties de buttes de terre provenant tant de la démolition d'anciennes fortifications que du dépôt des décombres de la ville. Un procès qui durait depuis plus de 140 ans entre la ville et les Feuillants, pour savoir à qui appartenaient plusieurs portions de ce terrain, avait empêché qu'on en tirât aucun parti. A peine pouvait-on s'y frayer un chemin pour aller des portes Dauphine et Dijeaux à celles d'Albret et de Sainte-Eulalie [2]. Tourny engagea fort sagement les parties à terminer leur procès. Quand il fut parvenu à les mettre d'accord, il fit déblayer les buttes pour livrer passage à son boulevard. Les déblais charriés au marais voisin servirent à l'édification d'une chaussée. Ainsi le cours d'Albret s'établit à la suite du raccord de la rue Dauphine [3].

Des allées d'Albret existaient déjà [4]. On voit sur les anciens

1. Sur la porte Dijeaux, voir aux Archives de la Gironde, pour les détails de maçonnerie, la liasse C 1155; pour les comptes de Voisin, la liasse C 1221; pour les comptes de Francin, qui s'élèvent à 1.800 l., la liasse C 1973, 25 janvier 1753. On lira aussi avec profit, au sujet du même monument, le procès-verbal de la Société archéologique de Bordeaux, en date du 28 février 1881, une communication de M. Fourché à la même Société, t. XXIX du *Bulletin*, p. 4, l'étude de l'abbé Corbin sur la *Porte-Dijeaux*, et l'ouvrage de M. Paul Courteault, intitulé *Les Portes de Bordeaux*.

2. Renseignement fourni par la lettre de Tourny à d'Argenson, en date du 30 juin 1746. A. D., Gir., C 1219.

3. Nous connaissons les détails par Tourny lui-même. A. D., Gir., C 1219, 30 juin 1744, lettre à d'Argenson.

4. Cf. lettre de Tourny à d'Argenson, en date du 6 mars 1747, A. D., Gir., C 1219.

plans, qui datent d'avant Tourny, un chemin ouvert entre le mur de clôture du jardin de l'archevêché et le canal où s'écoulent les eaux de la Devise. Ce chemin, utilisé pour le transport des vins de Graves aux Chartrons, s'amorçait au chemin du Tondu; il coupait ensuite de biais le pont de la Mothe, puis contournait la butte de la porte Dijeaux; il remontait encore la pente du M[t] Judaïque et se dirigeait enfin vers les Chartrons à travers le faubourg Saint-Seurin [1]. La chaussée rectiligne de l'intendant, longue de 172 toises sur 9 de large, réduisit tous ces détours [2]. Les travaux étaient déjà avancés en septembre 1745 [3]. Des ponceaux furent établis pour l'écoulement des eaux. Une ordonnance fut rendue, prescrivant aux riverains du Peugue de procéder au déblaiement de son lit [4]. Comme le cours Tourny, le cours d'Albret fut planté d'arbres aux environs de 1748.

Au sortir des marais, et une fois dégagé de ce mauvais pas, le boulevard se heurtait au saillant du fort du Hâ, et aux remblais de la plate-forme. Comme il avait procédé pour l'investissement du Château-Trompette, l'intendant engagea des négociations avec le ministre de la guerre pour serrer de près le fort du Hâ [5]. Quand il y fut parvenu, comme l'enceinte de la ville tournait brusquement de l'ouest au sud, il prit le tournant assez à l'avance, pour élargir l'angle saillant.

II. — La Façade du Midi.

La plate-forme de l'Ormée, contiguë au château du Hâ, apparaît à Tourny comme un ouvrage inutile et même nuisible. En demandant à d'Argenson la permission de le niveler, il s'acharne avec un sourire malin sur ces fortifications d'un autre âge, incapables de faire peur. « Le jardin de ce château, écrit-il en parlant du Hâ, est bordé au midi, du côté de la porte Sainte-Eulalie, par un rem-

1. Plan 11, aux Archives de la Gironde.

2. Tourny insiste sur cette réduction de trajet, dans sa lettre à d'Argenson, datée du 30 juin 1746. A. D., Gir., C. 1219.

3. A. D., Gir., C. 1965, 11 septembre 1745, compte rendu Chalimon.

4. A. D., Gir., C. 1972, 1er septembre 1746, ordonnance de Tourny.

5. Voir notamment la lettre adressée par Tourny à d'Argenson, le 29 juin 1746, déjà citée. A. D., Gir., C. 1219.

part ou plate-forme, plantée de plusieurs allées d'arbres, plus élevée de 20 pieds que le sol du jardin et de 7 que les embrasures des casernes qui, du côté du château, forment la clôture de ce jardin. Il est aisé de penser que, si l'on avait cru que la sûreté des fortifications de ce château eût demandé une certaine attention, on n'aurait jamais laissé subsister une pareille plate-forme ... Le château du Hâ, dont les fortifications sont très peu de choses, et qui, en conséquence, peut être considéré plutôt comme un poste de récompense d'un vieil officier qui a bien servi que comme un objet de force, ou pour ou contre la ville, acquerra plus d'avantage que de préjudice par le rasement de la plate-forme et son remplacement en maisons, telles que celles bâties au nord et à l'orient dudit château [1]. »

La plate-forme une fois sacrifiée, on portera à 35 toises en avant le mur, du côté du midi, et on avancera le mur du couchant jusqu'au coin du jardin du château du Hâ, pour qu'il joigne le premier par un angle grand ouvert [2].

Ce projet, conçu par Tourny dès 1747 [3], ne vint à exécution qu'à la suite de la délibération de Jurade du 9 février 1754, confirmée elle-même par une lettre de d'Argenson du 23 février, et par les arrêts du Conseil des 19 mars et 4 mai suivants [4].

L'attention de la Jurade, comme celle de l'intendant, se trouva attirée par le morceau le plus intéressant de cette façade, les abords de la porte Sainte-Eulalie. La porte ancienne ne pouvait plus être conservée, surtout après le réquisitoire prononcé contre elle par le procureur syndic. « Indépendamment de ce que la porte Sainte-Eulalie est étroite, vilaine, incommode, avait-il dit, elle ne se trouve placée ni dans l'alignement, ni à l'endroit où il serait à propos qu'elle fût [5]. » Elle devait être rétablie plus en avant, en raison

1. A. C., Bordeaux, carton non classé, 6 mars 1754, lettre de Tourny à d'Argenson.
2. Voir la lettre de Tourny à d'Argenson, datée du 6 mars 1754. A. C., Bordeaux, carton non classé.
3. A. D., Gir., C 1219, 6 mars 1747, lettre de Tourny à d'Argenson.
4. Délibération de Jurade, A. D., Gir., C 1165 et A. C., Bordeaux, B B, 9 février 1754. Approbation de d'Argenson mentionnée dans une lettre de Tourny à d'Argenson, du 5 mars 1754, A. C., Bordeaux, carton non classé; arrêts du Conseil, extraits des registres, A. C., Bordeaux, D D 35, 19 mars 1754, et B B, 4 mai 1754.
5. Délibération de Jurade du 9 février 1754, déjà citée, A. D., Gir., C 1165 et A. C., Bordeaux, B B, 9 février 1754.

même du deplacement du mur de ville, et comme l'intendant avait mis dans ses projets de prolonger la rue des Minimes, vers l'extérieur, en arrière de la plate-forme, la porte à construire devait conduire à la fois la rue des Minimes prolongée et la rue Sainte-Eulalie au-devant du chemin de Saint-Genès, dérivation du chemin de Bayonne. Tout comme à la place Dauphine, l'intendant se proposait de faire aboutir le plus de voies possible au même carrefour, aménagé dans le cadre d'une place régulière. Seulement, il avait dans l'idée, cette fois, d'établir la place à l'intérieur des murs et de faire aboutir les deux voies de la ville, non pas à deux portes séparées, comme l'étaient les portes Dijeaux et Dauphine, mais à une porte unique à deux arceaux, « ce qui pourrait être d'une singularité assez agréable[1].

Malheureusement ce projet d'ouvrages ne devait jamais être exécuté. Il fut élaboré trop tard. Le 15 septembre 1754, les jurats vinrent en grande pompe procéder avec l'intendant à la pose de la première pierre, et à la dédicace du monument en l'honneur du duc de Berry[2]. La porte de Berry ne fut jamais construite, pas plus que la grande place sur laquelle elle devait s'ouvrir[3]. L'exécution des travaux ne suivit pas les autorisations données les 19 mars et 4 mai 1754 par le Conseil, les décisions prises en Jurade le 7 juillet 1756[4], et la nouvelle permission octroyée par le roi à la date du 9 avril 1757[5].

Après comme avant, et malgré Tourny, le trafic de la route de Bayonne continua de se déverser sur la place d'Aquitaine, constamment encombrée[6].

1. Consulter le plan de la liasse C. 1165. Voir aussi le plan géomètral de la liasse C. 3667, 5 juin 1756.

2. Procès-verbal de délibération du 15 septembre 1754, recueil Baurein.

3. Il est permis de regretter, sinon la porte, du moins la place. La place aurait été un carrefour important, qui fait défaut dans le dispositif actuel de la voirie. Le trafic continue d'engorger la place d'Aquitaine (place de la Victoire) et il utilise trop peu la rue Saint-Genès, qui est seulement une rue bourgeoise, et qui aurait pu être une rue commerçante, en tant que trait d'union entre la ville et la banlieue. Sur les projets de Tourny, voir Bernadau, *Spicilège*, 713[1] t. XXXVII, p. 336, *Le Viographe bordelais*.

4. A. C., Bordeaux, DD 23, 7 juillet 1756, délibération de Jurade, concernant la place et la porte.

5. A. N., E 2366, 9 avril 1757, arrêt du Conseil.

6. La route de Bayonne, après avoir été le chemin de Bayonne, est devenue le cours de Bayonne, et elle s'appelle aujourd'hui cours de l'Argonne. La place d'Aquitaine a reçu le nom de place de la Victoire.

Comme suite à l'alignement du cours d'Aquitaine, à l'ouest de la porte Sainte-Eulalie, la partie du mur comprise entre cette dernière et celle de Saint-Julien se trouva dans le cas d'être avancée d'une quarantaine de toises[1], et la porte Saint-Julien fut, par là même, condamnée à disparaître, d'autant qu'elle ne pouvait plus jouer utilement son rôle.

Tourny avait raison de définir ainsi ce rôle dans une lettre du 8 septembre 1753 à M. de Saint-Florentin : « Cette porte... est, après celle de Bourgogne, la plus passante de la ville. Tout ce qui vient par terre d'au-dessus de Bordeaux, entre la Garonne, les Pyrénées et l'Océan, entre par elle, comme tout ce qui y va soit aussi par elle. Cette étendue de pays est celle de l'ancienne Aquitaine[2]. »

Le nom de porte Saint-Julien, qui lui était venu d'une chapelle voisine, pouvait être avantageusement remplacé. L'allure de forteresse qu'elle présentait n'était plus de mise. Elle devait être élargie, agrandie; ses abords devaient être aménagés pour encadrer, dans une grande place régulière, le carrefour essentiel des grands chemins du midi, du boulevard extérieur et de la rue Saint-Julien qui devait se réunir un jour à la rue Sainte-Catherine, dont le débouché était, de l'autre côté de la ville, à la porte Médoc.

Dès le 8 juin 1744, une délibération de Jurade, prise sans doute sur l'initiative de l'intendant, mettait ces projets à l'étude[3]. Il était question de démolir le bastion qui masquait la porte, d'établir une place, et de transférer un peu plus loin l'hôpital des Incurables, qui empêchait tout dégagement. L'année suivante, à l'occasion du passage de la dauphine, de coûteuses réparations durent être faites à la porte, qui tombait en ruines et qui se prêtait mal au décor[4].

L'intendant entra aussitôt en négociations avec le bureau de l'hôpital des Incurables, pour que cet établissement fût transporté

1. Voir la délibération de Jurade du 9 février 1754, déjà citée.

2. A. D., Gir, C. 3619, 8 septembre 1753, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

3. Cf., à ce sujet, le « Mémoire pour former par MM. les Jurats une délibération au sujet de la porte St Julien et place devant icelle ». A. D., Gir., C. 1168. Voir aussi l'étude de M. Pierre Meller intitulée, *La porte d'Aquitaine*, Bordeaux, 1903

4. P. Meller, *op. cit.*, p. 27.

plus loin. Les propositions de Tourny furent ratifiées et acceptées, aux termes d'un accord conclu le 31 mars 1746[1].

Quant à la porte, elle fut définitivement condamnée par la délibération de Jurade du 10 juin 1748, qui stipulait la construction d'une porte nouvelle en plus de l'établissement d'une place, mesure déjà décidée[2]. La délibération approuvait un plan de Portier, comportant l'établissement de deux grands pavillons se faisant face, l'un à la jonction des chemins de Toulouse et de Bayonne, l'autre où s'ouvrait la porte elle-même, au débouché de la rue Saint-Julien[3].

Ce plan, qui avait entre autres défauts celui de comporter d'excessives dépenses, fut bientôt abandonné pour un projet plus économique qui fut adopté en Jurade le 27 septembre 1752, que Tourny approuva à son tour, qu'il appuya auprès du ministre et qu'il fit autoriser par un arrêt du Conseil du 27 juin 1753[4].

D'après ce projet, dû à Portier, comme le précédent, deux places devaient être formées autour de la porte : la place extérieure s'encadrerait dans un grand ovale de 63 toises sur 43 ; la place intérieure, dans un ovale plus petit de 18 toises sur 18. La porte, large et haute, devait recevoir deux guichets. Le côté de la campagne présenterait des colonnes d'ordre toscan, et le côté de la ville de simples pilastres de même ordre. Le relief devait être de bossages en saillie. Un fronton triangulaire régnerait sur l'entablement; Francin y burinerait du côté de la campagne l'écusson royal, entre deux dieux marins couchés dans le sens des contrepentes, et vers l'intérieur, les armes de la ville en forme de tour, émergeant d'une valve enguirlandée de fruits et de fleurs[5].

Avant que commençât l'exécution, Tourny prévenant l'heureuse naissance du duc d'Aquitaine, demanda et obtint de placer sous le patronage du duc attendu la porte à construire qui s'ouvrirait

1. A. D., Gir., E 1, 3 avril 1745 et 31 mars 1746, délibération du Bureau de l'hôpital.

2. Délibération de Jurade du 10 juin 1748, recueil Baurein.

3. P. Meller, *op. cit.*, p. 5.

4. Délibération de Jurade du 27 septembre 1752, A. C., Bordeaux, recueil Baurein. Lettres de Tourny à M. de Courteille, A. D., Gir., C 1169, 22 juin 1753, minute ; à Saint-Florentin, A. D., Gir., C 3649, 8 septembre 1753, copie. Arrêt du Conseil, A. N., E 2329, 27 juin 1753, rendu d'après le projet d'arrêt joint par Tourny à ses lettres.

5. P. Meller, *op. cit.*, p. 12 et 13.



A. C. Bordeaux Cliché Amtmann.

LA PLACE, LA PORTE ET LE COURS D'AQUITAINE

VERS 1830

Reproduction d'une aquarelle de P. Brun

précisément sur l'horizon des pays aquitains. Cette dédicace proposée par l'intendant le 8 septembre 1753, et agréée par les ministres les 20 et 22 septembre suivants, eut lieu le 18 novembre, avec le cérémonial accoutumé[1]. L'adjudication des travaux fut fixée au 1er mars 1754, en présence du marquis de Tourny[2]. Un certain nombre d'emplacements en bordure avaient déjà été vendus[3].

Après avoir traversé la place Saint-Julien, d'est en ouest, c'est-à-dire en direction de la rivière, le boulevard de Tourny avait à se frayer un passage à travers un quartier sordide, dont on trouve la description dans un écrit de 1743. « Il n'est rempli que d'un menu peuple qui, de tout temps, y a formé une espèce de république composée de crocheteurs, portanières, regrattières, bouviers, charretiers etc..., lesquels sont entremêlés de gens tenant des logements où sont logés tous mendiants, résidants et passants, dont les hôtes et les hôtesses se prêtent communément à des commerces illicites. Presque toutes les maisons dont ce quartier est rempli n'offrent que des habitations baroques et lugubres[1]. » Tous ceux qui avaient honte ou qui avaient peur trouvaient un asile sûr dans cette partie du tour de ville où aucune porte ne s'ouvrait.

Dès son arrivée, Tourny se fit un devoir d'assainir ce quartier.

1. Lettre de Tourny à Saint-Florentin, en date du 8 septembre 1753, A. D., Gir., C 3619, déjà citée; agrément des ministres, de Saint-Florentin et du contrôleur général consigné dans les délibérations de Jurade des 26 et 29 septembre 1753 (A. C., Bordeaux, recueil Baurein); procès-verbal d'inauguration, A. C., Bordeaux, B B, registre pour 1753-1754, 18 novembre 1753.

2. A. C., Bordeaux, B B, registre pour 1753-1754, 1er mars 1754, procès-verbal de délibération.

3. A. C., Bordeaux, D D 14, liasse 15, liste des emplacements vendus de 1753 à 1769. Maintenant que la place Saint-Julien, ou place d'Aquitaine, s'enorgueillit du titre envié de place de la Victoire, on peut espérer qu'elle recevra le cadre qui lui convient. On a défait son ancien cadre du côté du cours Pasteur nouvellement ouvert, tandis qu'on le maintenait du côté de la Faculté de Médecine. Malgré tout notre respect pour les monuments du passé, et en particulier pour les œuvres de Tourny, nous ne pouvons pas ne pas souhaiter que la place ne soit largement déblayée au devant de la Faculté de Médecine. Par contre, du côté du cours de Bayonne (cours de l'Argonne), du cours de Toulouse (cours de la Somme), du cours Saint-Jean (cours de la Marne), le cadre ancien peut et doit être conservé.

4. Cité par M. Paul Courteault, dans son cours sur *L'Arbre à Bordeaux*, qu'il nous a obligeamment prêté; d'après un document de la liasse C 1153, aux Archives de la Gironde.

La tâche lui parut aisée, parce que l'œuvre pouvait être belle. Il estimait que cette partie du tour de ville serait facile à aménager, à cause du bon marché des maisons à exproprier. Quant au résultat, il serait loin d'être négligeable : « Le petit peuple, écrivait l'intendant, trouvera amplement à se loger dans le faubourg nouveau [1]. »

Avant de déplacer le mur de ville, et d'établir sur l'alignement du cours d'Aquitaine une allée plantée [2] comme le reste du boulevard, l'intendant résolut de donner de l'air au quartier en y ouvrant une porte.

Dès le 27 novembre 1743, le sieur de Montaigu, ingénieur de la ville, établit un projet [3]. Une délibération de Jurade s'ensuivit, le 24 janvier 1744 [4]. Le nouvel ouvrage devait être établi dans le mur où s'appuyait l'Ormée des Capucins, non loin d'une vieille porte de ville qui n'avait plus de dégagement que sur l'ancienne place royale. C'est sur cette place qu'avaient lieu les exécutions, et le bourreau habitait à côté [5]. Le débouché de la rue Clare, qui menait au centre de la ville par la rue des Menuts, déterminait l'emplacement exact de la porte à construire.

L'adjudication des travaux eut lieu le 6 juillet 1744. Le sieur Alary, maître architecte, se présenta seul et l'adjudication lui fut attribuée après trois renvois successifs et plusieurs enchères [6]. L'entrepreneur se chargeait non seulement de la bâtisse de la porte, mais encore de la démolition d'un certain nombre de maisons et de la construction de plusieurs autres qui devaient former un cadre

1. A. D., Gir., C 3667, 20 mai 1745, lettre de Tourny à Gabriel, minute.

2. L'allée devait être plantée. C'est l'opinion soutenue par M. Paul Courteault, dans son cours sur *L'Arbre à Bordeaux*, XI[e] leçon. M. Paul Courteault établit que le second plan de Lattré de 1755 indique une plantation d'arbres entre la porte des Capucins et l'enclos d'Arnaud Guiraud, qu'un projet d'expropriation de 1752 fait allusion à « la ligne des arbres qui fera la façade des nouvelles maisons », et qu'enfin un plan manuscrit de la place d'Aquitaine figure « la grande Allée », débouchant sur cette place avec une double rangée d'arbres. Il n'est pas jusqu'à ce nom même de « grande Allée » dont on se servit pour désigner cette partie du boulevard qui ne témoigne en faveur de l'opinion émise par le savant professeur.

3. *Description historique de Bordeaux*, 1785, p. 179, à la Bibliothèque nationale.

4. Délibération de Jurade du 24 janvier 1744, A. C., Bordeaux, recueil Baurein.

5. Renseignement trouvé dans les notes de M. Gaullieur, p. 250, aux Archives communales de Bordeaux.

6. Voir, à ce sujet, une très intéressante pièce, datée du 14 août 1744 et annotée de la main de Tourny, A. C., Bordeaux, D D 23, dossier Gabriel. Voir aussi dans la liasse C 1152, aux Archives de la Gironde, les propositions d'Alary, en particulier à la date du 18 juillet 1744. Ces renseignements ont été notés par Gaullieur p. 250.

d'architecture uniforme. Mary avait mis comme condition à son acceptation que l'exécuteur de la haute justice transporterait ses pénates ailleurs[1]. Une fois le marché passé, Tourny vint en aide à l'entrepreneur, en lui avançant des sommes importantes[2].

Pour la construction de la porte elle-même qu'il avait confiée au sieur de Montaigu, l'intendant ne crut pas pouvoir se passer du concours de Gabriel[3]. Il fit accepter à de Montaigu, en y mettant des formes, les modifications proposées par le premier architecte du roi : « De ce qu'il faut, Monsieur, écrivait-il à l'architecte bordelais, retoucher aux fondations de la porte projetée auprès des Capucins et leur donner plus d'épaisseur pour exécuter la façon dont M. Gabriel pense qu'elle doit être faite, j'avais bien de la peine à me déterminer au changement, mais voyant qu'il persiste, et pensant que dans les édifices qui sont pour durer des siècles, il ne faut pas s'arrêter à quelque embarras, ni à quelque dépense de plus... je vous prie de faire exécuter par l'entrepreneur le changement de M. Gabriel[4]. »

Malgré tout, malgré l'intervention de Gabriel et les soins que Tourny se donna[5], la porte, rehaussée de pilastres d'ordre toscan, couronnée d'un fronton chargé lui-même d'un bossage en saillie et d'un balustre, constitua un ensemble assez lourd et fut loin d'être une merveille[6]. La porte Neuve ou des Capucins, comme on l'appela, n'avait pas d'ailleurs à jouer le rôle décoratif dévolu à la porte d'Aquitaine qui devait présenter la ville de Bordeaux à l'arrivée des princes venant d'Espagne.

Une autre fonction incombait à la porte Neuve. L'intendant détourna vers elle, par une traverse, une grande partie du trafic de la route de Toulouse. Il voulait lui amener, en particulier, les marchands de bestiaux, en faisant obtenir à la ville, l'établis-

1. Document du 14 août 1744, déjà cité. A. C., Bordeaux, DD 23, dossier Gabriel.

2. Une ordonnance signée de l'intendant et datée du mois de mai 1746, stipule le prêt à Mary d'une somme de 8.000 L., « pour employer à la bâtisse de cinq maisons à la porte des Capucins. »

3. Tourny demande son avis à Gabriel, en lui envoyant les dossiers de la porte et des alentours ; A. D., Gir., C. 3667, 20 mai 1745, minute autographe de Tourny.

4. A. D., Gir., C. 1152, 26 juillet 1745, lettre de Tourny à de Montaigu, ingénieur de la ville, copie.

5. La liasse C. 1152 aux Archives de la Gironde est intéressante à consulter à ce sujet.

6. M. Paul Courteault, *Les Portes de Bordeaux*, p. 22.

sement du marché au bétail, « hors et vis-à-vis la porte des Capucins[1]. »

Un arrêt du Conseil du 29 novembre 1749 ayant autorisé tous les embellissements faits ou à faire de ce côté de la ville[2], le boulevard fut continué au delà de la partie nouvelle, vers le pont du Gui et la rivière, sans que toutefois le mur de ville fût déplacé et rebâti sur son alignement[3].

III. — La Façade du Levant. Les Quais.

Embellie du côté de la terre, la ville devint plus splendide encore du côté de son port. C'est Tourny qui la présenta ainsi, de face à son fleuve . La place Royale était un pur joyau, mais derrière ce perron charmant ne s'ouvrait pas la grande porte. L'emplacement choisi par Gabriel l'avait été « contre son gré et contre la raison[4] ». La façade des quais devait être refaite, pour que l'étranger arrivant à Bordeaux, séduit déjà par la vision lointaine des clochers hardis et des flèches ajourées dont le nombre et la hauteur lui signalaient une capitale, complétât cette première impression, en suivant du regard, d'un bout du port à l'autre, une suite de maisons uniforme, rehaussée d'une porte monumentale.

C'est à partir de 1750, après l'achèvement des travaux de la

1. Voir la délibération de Jurade du 24 septembre 1746, A. C., Bordeaux, B B, registre pour 1746-1747, la lettre de Tourny à d'Argenson du 6 mars 1747, A. D., Gir., C 1219, et les pièces relatives à l'établissement du marché dans la liasse C 18, aux Archives de la Gironde. Le marché fut rétabli en vertu de lettres patentes de 1749, A. C., Bordeaux, B B, registre pour 1749-1750, délibération de Jurade du 25 septembre 1749. Une délibération du Bureau de voirie du 21 pluviôse an V ferait croire que la décision prise par le roi ne fut pas suivie d'effet. Il y est dit : « Les voisins et propriétaires des maisons entourant la place des Droits de l'homme, ci-devant dite des Capucins, demandent avec instance que le marché aux bœufs soit enfin établi dans cette place... D'un côté, ils rapportent l'extrait d'un arrêté du Conseil général du département en date du 28 novembre 1792..., et de l'autre, ils invoquent l'exécution du projet d'un grand administrateur à qui nous devons la majeure partie des embellissements de cette cité et qui avait désigné la place des Capucins pour le marché aux bœufs, dans le plan gravé de la ville, en 1754. » En l'an V, le marché aux bœufs se tenait encore sur la cale devant la douane. A. C., Bordeaux, F 12, 21 pluviôse an V.

2. A. N., E 2291, 29 novembre 1719, arrêt du Conseil.

3. Document à consulter dans la liasse C 1152, aux Archives de la Gironde

4. A. D., Gir., C 3667, 20 juin 1750,

Bourse, que se dessina, de proche en proche, toute la façade des quais. Une série d'arrêts du Conseil et de délibérations de Jurade marquent les étapes de son développement.

Un premier arrêt du 19 janvier 1748 autorisa la ville à étendre les chantiers de construction des bateaux au delà de la porte Sainte-Croix, du côté de la Manufacture[1].

L'arrêt le plus important intervint deux ans après, le 10 juillet 1750, à la suite d'une délibération de Jurade datée du 3 avril. Cet arrêt décidait l'établissement d'une porte encadrée de deux places ovales, au débouché des fossés des Salinières. Il stipulait encore « un alignement de maisons de façade uniforme, depuis l'encoignure à gauche de la nouvelle place extérieure jusqu'à l'encoignure des échoppes de devant l'hôtel de la Monnaie, sur une étendue de 107 toises, qui sera percée de deux rues, l'une de 27 pieds de large vis-à-vis la porte des Portanets, l'autre de 33 pieds de large, vis-à-vis la porte du pont Saint-Jean..., et du côté de la Manufacture... un pareil alignement, de la nouvelle place des Salinières à la porte de la Grave sur l'étendue de 76 toises où sera percée une rue de 18 pieds de large, à 23 toises de la dite encoignure[2]. » Aux termes de l'arrêt, le nouvel embellissement de la façade devait se développer autour de la place des Salinières prise comme centre, de la même manière que l'ordonnance architecturale prévue par Boucher avait débordé au delà des limites de la place Royale. Ainsi se formerait un nouvel ensemble plus étendu que le précédent.

En même temps que s'achetaient les emplacements de la façade[3], que se célébrait la dédicace de la nouvelle porte en l'honneur du duc de Bourgogne[4], en même temps que se poursuivaient les adjudications des travaux[5], de nouveaux projets étaient mis à l'étude et de nouvelles décisions étaient prises. Le 29 mai 1752, procès-verbal était dressé pour des réparations urgentes

1. A. N., E 2279, 19 janvier 1748, arrêt du Conseil.

2. A. N., E 2301 et A. D., Gir., C 1347, 10 juillet 1750, arrêt du Conseil. Voir aussi une communication de M. P. Courteault à la Société archéologique, t. XXX du *Bulletin*, 1908, p. 17.

3. A. C., Bordeaux, DD 12, liste des emplacements vendus, de 1751 à 1754.

4. Délibération de Jurade du 30 septembre 1751, A. C., Bordeaux, recueil Baurein.

5. On trouvera les actes d'adjudication dans la liasse C 1161, aux Archives de la Gironde.



A. C., Bordeaux Photo Gourdin

LA FAÇADE DES QUAIS, VUE DU CHATEAU-TROMPETTE.

Gravure de Corwil, d'après le dessin de J. Vernet vers 1767

à la porte des Portanets[1], tandis qu'en vue d'aménager l'autre côté des Salinières, la Jurade prenait la délibération du 15 juillet suivant, à l'effet d'ouvrir une nouvelle porte, dite de la Monnaie, entre celle de Sainte-Croix et celle de la Grave[2].

La dernière étape fut bientôt franchie. Aux termes de l'arrêt du Conseil du 5 mars 1754, la ville était autorisée à vendre de nouveaux emplacements sur les quais en vue de l'achèvement de la façade, à savoir sur 29 toises, des échoppes de la Monnaie au passage de la porte Caillau, sur 50 de cet endroit à la Cour des Aides, et sur 43 de la porte de la Grave aux échoppes les plus avancées sur le bord de la rivière. Une nouvelle porte à arceaux devait remplacer celle du Pont Saint-Jean. Le produit de la vente des emplacements serait employé tant à la construction de la porte du Pont Saint-Jean qu'à l'achèvement de la porte de Bourgogne[3]. De cette sorte, la façade des quais serait entière.

La grande part prise par Tourny dans l'élaboration de ce plan ressort à première vue de l'examen de sa correspondance. Il écrit à de Courteille, dans sa lettre du 11 juin 1750 : « C'est de concert avec moi, ou pour mieux dire à mon instigation et sous mes yeux, qu'ont été projetés les ouvrages dont il s'agit dans la délibération des Jurats de Bordeaux du 30 avril dernier, dont ils demandent au Conseil l'homologation[4]. »

Si l'on révoquait en doute l'affirmation de l'intendant, on pourrait la contrôler en suivant la genèse des projets. On trouve tantôt un mémoire corrigé de la main du marquis, tantôt une approbation écrite encore de sa main à la fin d'un autre mémoire[5]. Il presse le Conseil d'accéder aux demandes des jurats, qui sont les siennes. Le Conseil rend ses arrêts sur requête de la Jurade; mais c'est Tourny qui inspire les délibérations du Corps de ville et c'est encore lui qui rédige les projets d'arrêts. Pour obtenir l'arrêt de juillet 1750, il accumule les arguments. Il insiste sur

1. A. D., Gir., C. 1247, 29 mai 1752, procès-verbal.
2. A. C., Bordeaux, DD 24, 15 juillet 1752, délibération de Jurade.
3. A. D., Gir., C. 1246, 5 mars 1754, arrêt du Conseil.
4. A. D., Gir., C. 3667, 20 juin 1750, lettre de Tourny à M. de Courteille.
5. Les pièces auxquelles nous faisons allusion sont à chercher dans la liasse C. 1164 aux Archives de la Gironde.

cette idée que les étrangers, dès leur arrivée à Bordeaux, doivent prendre une grande idée du royaume. « Cette idée, dit-il, est à bien des égards plus utile qu'on ne l'imagine communément. J'ai sur ce système déjà beaucoup travaillé, beaucoup avancé, et au point où en sont les choses, j'ai lieu de croire qu'il n'y a rien de mieux à faire... » Il insiste d'autant plus que les projets étudiés, en particulier pour la porte des Salinières, répondent au vœu du public. « Ce fut cet endroit qu'il souhaitait qu'on embellît par l'érection de la statue équestre [1]. »

Une fois l'arrêt fondamental obtenu, l'intendant se prodigue encore. Les propriétaires s'adressent à lui pour obtenir des indemnités [2]. Il préside aux adjudications [3]. Quand les fonds manquent à la ville, il prend sur les siens propres. Rien ne l'arrête. On raconte que les propriétaires des échoppes situées en arrière du nouvel alignement refusèrent de les lui vendre, sans accepter non plus les terrains de façade qui leur étaient offerts pour y bâtir. Tourny les ayant convoqués, leur reprocha leur attitude et leur déclara que, puisqu'ils refusaient de coopérer à un projet où le bien public s'alliait avec les intérêts particuliers, il était décidé à le réaliser incessamment, par les moyens en son pouvoir [4]. La Cour des Aides n'obtint qu'exceptionnellement de conserver la vue sur le port en promettant de reconstruire son hôtel sur l'alignement. Pour que l'entreprise réussît, l'intendant en partagea la charge avec ses amis, les grands négociants [5], les Faure, les Crozilhac, les Balguerie et les Guestier [6].

En 1754, l'intendant est encore sur la brèche pour demander l'arrêt du mois de mars : « Il ne s'y agit à proprement parler, écrit-il encore à de Courteille, que de la continuation et per-

1. A. D., Gir., C. 3667, 20 juin 1750, lettre de Tourny à M. de Courteille, déjà citée.

2. Par exemple la veuve Plain qui veut se faire payer son échoppe : A. C., Bordeaux, D D 12, 16 juillet 1752, réponse sur requête.

3. A. C., Bordeaux, B B, 26 janvier 1753, délibération de Jurade.

4. L'anecdote qui est racontée par Bernadau, *Tableau de Bordeaux*, p. 70, mériterait d'être authentique. Nous n'avons pourtant rien trouvé, dans les documents, qui s'y rapportât.

5. Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 142.

6. Ces quatre grands négociants figurent parmi les adjudicataires des emplacements vendus, depuis le palais de la Cour des Aides jusqu'à la Porte du Caillau. A. C., Bordeaux, D D 12, liste des emplacements vendus de 1737 à 1754. Les noms cités sont indiqués pour le mois de mai 1754.

fection d'un projet autorisé par arrêt du Conseil du 10 juillet 1750, pour l'embellissement de la ville et la commodité de ses habitants, lequel projet fut conçu dans ce temps avec ce qu'il est question aujourd'hui de lui donner d'augmentation, mais dont on ne voulut alors proposer que la première et principale partie, afin qu'il ne parût trop étendu, et dans l'idée que cette première partie étant une fois bien avancée, comme elle l'est, la seconde suivrait naturellement et presque nécessairement. » Les frais seront couverts par le produit de la vente des nouveaux emplacements; le commerce sera satisfait des commodités qu'il obtiendra; la façade formera un ensemble admirable. « Je puis, Monsieur, vous assurer, conclut-il, que de l'exécution entière dudit projet il résultera qu'il y aura de fait, le long du port, quelque chose de très beau et peut-être unique en France et qu'il n'en aura rien ou très peu coûté à la ville, ni même à personne, si ce n'est ce que des particuliers auront mis d'argent à bâtir avec goût, décoration et utilité [1].

Quand il a fini de travailler à l'ordonnance de sa façade, Tourny passe aux travaux à établir sur le bord même de la rivière, pour faciliter l'embarquement et le débarquement [2]. Il rêve ensuite du pont à bascule, à travées mobiles, dirions-nous, qu'il s'agirait de jeter entre les Salinières et la Bastide où débouche le nouveau chemin de Paris [3]. En attendant que ce pont soit établi, l'intendant revient toujours à sa place de Bourgogne ou des Salinières qui doit jouer le premier rôle à la fois dans l'activité économique et dans l'ensemble architectural.

La place, la porte de Bourgogne, ce sont les idées de Tourny. Les quais avaient besoin d'un débouché plus large que la rue Saint-Rémy et plus central que les Fossés du Chapeau-Rouge. Les Fossés des Salinières étaient largement ouverts au cœur

1. A. D., Gir., C. 1247, 25 février 1754, lettre de Tourny à M. de Courteille.

2. Letellier et Portier lui soumirent plusieurs projets. Tourny approuve. « après que vous aurez, l'un et l'autre, écrit-il à Letellier, bien réfléchi qu'il n'y a rien de mieux à faire. » Il s'agissait d'une crèche à établir en face des portes du pont Saint-Jean et des Portanets. A. D., Gir., C. 1245, 31 mai 1755, lettre de Tourny à M. Letellier.

3. Voir, à ce sujet, un mémoire du 6 mars 1751, dans la liasse C 265, aux Archives de la Gironde et un plan du pont de Bayonne, demandé par Tourny, A. D., Gir., C. 1217, 12 avril 1749. Nous regrettons de ne posséder aucune lettre un peu explicite de l'intendant sur ce sujet.

de la Rousselle, le quartier commerçant. Sur la façade, ils se présentaient à peu près à égale distance entre les deux extrémités de la ville, le Château-Trompette et la Manufacture. En y aménageant une promenade, on avait commis une erreur. Tourny rendit les Fossés à leur fonction naturelle; il les restitua aux rouliers, aux camionneurs, au commerce. Et pour rendre à ce commerce les honneurs qui lui étaient dus, il lui bâtit dans l'hémicycle de la place une porte, en manière d'arc de triomphe, digne du premier port français.

Tout intendant qu'il était, il y travailla presque autant que les architectes eux-mêmes. De la base à l'entablement, aucun détail ne lui échappa. L'adjudication des travaux fut consentie à Guillaume Chevay pour la somme de 49550 l., le 28 octobre 1750 [1]. Les fouilles, retardées par les pluies continuelles, ne purent être entreprises avant le printemps de 1751. Mais déjà Tourny avait commencé de collaborer, avec Portier et avec Gabriel, à l'établissement du plan. Les dessins furent repris à plusieurs fois.

D'après le projet définitif, la porte devait être d'ordre dorique, avec un socle surélevé supportant de part et d'autre de la principale ouverture, du côté du port, deux colonnes jumelles à demi engagées, du côté de la ville, deux piliers colossaux engagés de même sorte. Une plate-bande couronnerait le tout et serait surmontée elle-même d'un ensemble sculptural : un triton et une néréide, soufflant dans leurs conques, soutiendraient une sphère ailée, marquée de trois fleurs de lys et de la couronne royale. Les guichets seraient surmontés, de la même façon, d'un écusson avec une couronne murale [2].

Tandis que l'intendant demande, pour les maisons de la place, des balcons au premier étage, et à l'attique, des croisées qui ne soient pas absolument « carrées » [3], il insiste pour que les guichets de la porte ne soient pas sacrifiés à la principale entrée,

1. A. D., Gir., C 1161, 28 octobre 1750 acte d'adjudication.

2. Voir, en plus de l'ouvrage de M. Paul Courteault sur les *Portes de Bordeaux*, P. Fourché, *L'histoire de la Porte de Bourgogne, Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, t. XXX et t. XXXI, d'après les documents tirés des Archives de la Gironde, liasses C 1161 et C 3619 et des Archives communales de Bordeaux, registres de Jurade et dossier spécial.

3. Cf. la lettre de Tourny à Portier, en date du 12 mars 1751, citée par P. Fourché, *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXX, 1908, p. 30.

pour que le socle, où s'appuient les colonnes, reste passablement élevé[1], pour que la plate-bande du couronnement ne soit pas trop en saillie, pour qu'on la consolide par des tirants de fer[2]. C'est lui qui a le premier l'idée de la dédicace au duc de Bourgogne; c'est lui qui préside à la cérémonie[3]. Et quand tous les inspecteurs généraux et les ingénieurs de Paris se liguent avec Trudaine pour trouver trop prétentieuse la porte de Bourgogne, « une construction aussi simple que noble, un des plus beaux morceaux qu'il y ait en ce genre », Tourny prend crânement la défense de sa porte, comme s'il était maintenant plus bordelais que parisien. « Je vois, dit-il à Trudaine, que ces Messieurs ont traité cet édifice d'Arc de triomphe plutôt que de Porte. Ils ont raison et nous en aurions fait autant, si je n'avais pensé que plus nous sommes sur les bords de la Garonne, plus il nous convenait d'affecter de modestie dans nos expressions. Un tel arc de triomphe ne paraît, disent-ils, convenir que vis-à-vis une rue de 17 toises de largeur; je dis encore qu'ils ont raison et qu'aussi, en même temps qu'il fait le fond d'une place en portion circulaire sur notre rivière, il se présente du côté de la ville sur une rue de largeur; le bout de plan ci-joint vous mettra sous les yeux la position des choses, et je crois que la voyant, vous et eux reviendrez de l'idée qu'une architecture plus simple eût été peut-être plus à propos. Il nous fallait un ordre; le toscan a été employé à d'autres portes; nous ne pouvons mieux faire que nous élever au dorique, en ne le chargeant d'ailleurs d'aucun ornement étranger[4]. »

1. A. D. Gir., C 1161, 14 avril 1751, lettre de Tourny à Portier.

2. A. D., Gir., C 1162, lettre de Tourny à Trudaine du 21 mai 1754 et lettre de Tourny à Gabriel du 29 juin 1754.

3. Tourny insiste sur ce fait dans sa lettre du 31 août 1751 à Saint-Florentin. A. D., Gir., C 3619.

4. A. D., Gir., C 1164, 23 juillet 1751, lettre de Tourny à Trudaine.



A. C., Bordeaux. Photo Gourdin

LA PORTE ET LA PLACE BOURGOGNE
Gravure de Choffard, d'après le dessin de Bazemont, 1755

CHAPITRE XIX

Quartiers et Faubourgs.

I. La Rue Sainte-Catherine. — II. Les Quartiers de l'Intérieur. — III. Les Quartiers de la Périphérie. — IV. Les Faubourgs du Sud. — V. Les Faubourgs du Nord. — VI. Le plus grand Bordeaux.

I. — La Rue Sainte-Catherine.

Le laborieux intendant, qui remuait la terre autour de la ville comme s'il se fût agi d'en préparer l'assaut, ne put se prévaloir, malgré la hardiesse de ses conceptions et la fermeté de son caractère, d'emporter la place elle-même, de faire une face nouvelle au vieux Bordeaux. Il n'y songea peut-être pas, ou bien il tint compte des obstacles accumulés par le passé au-devant de ses rêves. Il apporta du moins quelques retouches heureuses à l'ensemble qu'il ne pouvait reprendre en son entier.

Bordeaux, assez bien percé, d'ouest en est, par certaines voies transversales, comme la rue des Trois-Conils, ou comme la rue

Saint-Rémy prolongée par la rue Porte-Dijeaux, avait besoin d'une artère centrale orientée du nord au sud. Le jalonnement de cette voie était assez indiqué, de la porte Saint-Julien à la porte Médoc ; mais l'alignement flottait de la rue Saint-Julien à celle du Cahernan, de celle-ci à la rue Marchande, qui se continuait elle-même, tant bien que mal, par la rue Sainte-Catherine aboutissant à la porte Médoc.

La question de la rue Sainte-Catherine, unique et rectiligne telle qu'elle existe, se posa à Tourny. Il écrivait à ce sujet le 9 décembre 1756 : « Je suis bien aise de voir M. Trudaine aussi décidé sur la réformation de la rue Sainte-Catherine et de celles qui n'en doivent faire qu'une de la porte Médoc à la porte Saint-Julien[1] ».

Les résistances auxquelles son projet d'alignement se heurta sont tout à fait caractéristiques. Voici ce que colportaient les habitants du quartier, par la bouche de l'un d'entre eux « marchand graisseux[2] » : « M. de Tourny, écrivait-il, ... imitateur du grand Colbert dans le goût des embellissements et autres choses tendantes à la gloire et à l'avantage du bien de l'État et du public[3], voyant qu'il ne pouvait exécuter ses beaux projets dans le cœur de la ville, il s'est déterminé d'aller au dehors ; il y a fait ariger (sic) trois places considérables, l'une appelée de son nom, l'autre à la Porte-Dijeaux et la troisième, celle des Capucins. On a ménagé dans les environs de ces places des emplacements considérables pour y faire bâtir des maisons, lesquelles une fois bâties feront totalement tomber les loyers de celles de de la ville. Une preuve bien frappante qu'il est du bien du roi et du public de ne plus toucher aux redressements des rues, c'est que lorsqu'il fut question de former une place Royale à Bordeaux

1. A. D., Gir., C 2297. 9 décembre 1752, lettre de Tourny à Comarrieu, procureur des Trésoriers de France de Bordeaux.

2. Le sieur Canaguière, épicier. L'expression de « marchand graisseux » est employée par l'intendant dans une lettre à Canaguière. A. D., Gir., C 2403, 5 octobre 1752, minute de Tourny.

3. L'opinion du « marchand graisseux » sur l'intendant grand-homme et la comparaison qu'il établit entre Tourny et Colbert nous paraissent infiniment justes et l'on ne saurait trop s'y arrêter. On y trouve l'énoncé de la vérité historique que tout cet ouvrage veut mettre en lumière à savoir que les intendants du XVIIIe siècle ont administré la France comme les ministres du XVIIe la gouvernaient, en demeurant fidèles à la tradition des légistes, férus du bien public.

pour y ériger la statue équestre du Roi. M. Gabriel, premier architecte par elle commis à cet effet, accompagné de M. de Tigny, s'étant transportés en cette ville, en firent d'abord lever le plan, après l'examen duquel ils rendirent compte à Sa Majesté du local. Alors le roi décida que la place Royale devait être formée hors de la ville et dans le centre du port, parce qu'il ne convenait pas de toucher dans l'intérieur de la ville, et qu'il fallait laisser les rues telles qu'elles étaient, à l'exception de la rue Saint-Rémy où il convenait de l'élargir[1]...

Sans avoir besoin de discuter le raisonnement du marchand, on voit assez le préjugé auquel l'intendant se heurta, quand il entreprit de donner à Bordeaux sa grande rue.

En 1750, tout le profil en avait été dessiné, de la porte Médoc à la porte Saint-Julien[2]. Sans entreprendre un redressement général, l'intendant fut dès lors attentif à régler au moins l'alignement des maisons à construire. En 1751-1752, il fait établir le plan et l'élévation des boucheries de la rue Sainte-Catherine, au coin de la rue Porte-Dijeaux[3]. La protestation citée plus haut se produit à ce moment. Elle n'aboutit point. Le garde des sceaux trouva qu'elle n'était nullement fondée[4].

Encouragé par l'approbation du ministre, l'intendant semble s'être alors enhardi jusqu'à vouloir entreprendre d'emblée le redressement général. Il se proposa d'obtenir un arrêt du Conseil, et il confia le soin des démarches au procureur des trésoriers, le sieur Comarrieu, qui se trouvait alors à Paris. Comarrieu eut très vite l'appui de Trudaine, expert en matière de voirie : « M. de Trudaine, écrit-il à Tourny, le 4 décembre 1752, m'a paru décidé bien au delà de nos espérances, sur notre alignement de la rue Sainte-Catherine..., quoique l'affaire soit dans le département de M. Chauvelin... Il m'a exhorté à engager M. Chauvelin à concerter avec lui le projet de cette réforme[5]. »

1. A. D., Gir., C. 265, 1751, mémoire de Canaguère adressé à Chauvelin. On trouve dans la même liasse une requête d'un autre sieur Canaguère, garde-magasin du salpêtre et peut-être parent du précédent.

2. Le plan se trouve dans la liasse C. 1234, aux Archives de la Gironde.

3. A. D., Gir., C 2404.

4. Renseignements fournis par la lettre de Tourny aux trésoriers, en date du 5 octobre 1752. A. D., Gir., C 2404.

5. A. D., Gir., C 2297, 4 décembre 1752, lettre de Comarrieu à Tourny.

La question des dépenses était assez épineuse, parce que l'affaire regardait plutôt les Trésoriers que la Jurade, et que cette dernière pourrait faire des difficultés pour subvenir aux frais. Sur cette question particulière, Tourny voulait gagner du temps. « Le principal sera arrangé, dit-il, lorsque la réformation sera ordonnée avec la perspective de pourvoir aux indemnités légitimes. Le reste, dont la décision pour l'indication des fonds serait embarrassante et sujette à contradiction, viendra aisément de soi-même dans la suite; les jurats, qui actuellement feraient naître des difficultés, chercheront alors à aplanir celles qui se trouveront, et le public verra avec satisfaction l'espérance qu'on lui donnera [1]. »

L'arrêt demandé au Conseil fut obtenu le 6 mars 1753. Il décidait la levée d' « un plan figuratif de la rue Sainte-Catherine, de la place Saint-Projet, de la rue Marchande et autres, faisant ligne, et traversant la ville de Bordeaux dans sa longueur, entre les deux portes Médoc et Saint-Julien [2]. »

Un inspecteur de voirie fut chargé de l'opération. La largeur de la rue devait être de 24 pieds. Certains travaux très importants seraient exécutés, en particulier du côté de la chapelle Sainte-Catherine. L'inspecteur s'efforça, autant qu'il put, de concilier les intérêts particuliers avec l'intérêt général. Il « établit des angles par distances, par lesquels en laissant aux lieux les plus serrés une (sic) intervalle de 14 pieds de largeur libre pour le point de vue », il mettait à couvert, en partie, les maisons dont la suppression aurait dû être entière [3].

Une fois le plan établi, il ne semble pas que l'entreprise ait été poussée bien davantage, soit que Tourny ait mieux aimé laisser faire le temps que de bâtir la rue Sainte-Catherine, de fond en comble, en quelques mois, soit qu'il ait été amené à se contenter de redressements partiels, en raison de la situation politique qui devenait de plus en plus difficile.

1. A. D., Gir., C 2297, 9 décembre 1752, lettre de Tourny à Comarrieu.

2. A. D., Gir., C 4219, minutes du procès-verbal des opérations faites sur le terrain pour le redressement de la rue Sainte-Catherine et de la place Saint-Projet, en vertu de l'arrêt du Conseil du 6 mars 1753.

3. *Ibidem.*

II. — Les Quartiers de l'Intérieur.

Autour de l'axe qu'il n'avait pu qu'indiquer, l'intendant ne toucha guère que sur des points particuliers aux quartiers de l'intérieur. Il redressa les voies, ici ou là, comme il put, et quand l'occasion se présenta [1], en groupant, semble-t-il, les améliorations autour des principaux établissements publics.

C'est ainsi qu'il procède autour de la cathédrale Saint-André. Tout en faisant travailler au monument lui-même, dont une des flèches avait été gravement endommagée par l'ouragan du mois d'avril 1753 [2], il essaie de dégager les abords de l'église, pour en rendre l'accès plus facile. L'arrêté qu'il prend le 8 janvier 1751 décide, non seulement le rétablissement de deux marches à la porte de l'édifice, mais encore des réparations à la place de la cathédrale, dont « le milieu sera chaussé sur la largeur de 16 pieds », le raccord de la rue du long de l'église avec cette chaussée, l'établissement des marches nécessaires aux maisons de la place, etc... Les travaux seront exécutés par le chapitre, « qui les paiera au moyen de ce que l'intendant a promis de faire fournir [3]. »

La question du payement, toujours délicate, retarde les réparations aux prisons de la conciergerie du Palais. Dès le 5 juin 1744, Tourny envoie le devis et demande un arrêt pour l'adjudication. L'expédition de l'arrêt se ferait moins attendre, si l'intendant ne

1. On trouvera la mention d'un certain nombre d'alignements et de redressements dans la liasse 23, carton D D 14, aux Archives communales de Bordeaux.

2. Voir, à ce sujet, le rapport très intéressant adressé par Tourny au ministre de la Marine. A. N., Marine, B³ 519, 13 avril 1753. Le rapport n'est pas signé, mais sa provenance ne fait aucun doute. En voici le début : « Le 4, le vent d'ouest qui régnait depuis quelques jours augmenta si fort et dura tel jusqu'au 5 au matin, que l'on ne se souvient pas d'en avoir vu de plus fort et qui ait tenu si longtemps de suite. Une des deux flèches des clochers de la cathédrale en a été abattue sur une longueur de 12 à 15 pieds. Celui des Cordeliers l'a été presque entièrement. Les tuiles de bien des toits ont été emportées. Il y a eu dans le port 15 navires qui ont chassé sur leurs ancres, six qui ont cassé leurs cables, ainsi que trois pontons, et tous ont été à la dérive du côté de Bègles jusqu'au port neuf, au-dessous de la Tresne. Le *Pinque*, la *Providence*, de 600 tonneaux, au sieur Menoire, et un des six ci-dessus a dématé de tous ses mâts, en passant, le vaisseau *La Victoire* de 200 tonneaux au sieur Ferrand. Il n'y a eu personne de perdu, dont au moins on ait encore connaissance. Si le calme se soutient comme hier, tout sera remis en place aujourd'hui et demain. »

3. A. D., Gir., C 2403 et G 576, 8 janvier 1751, ordonnance de Tourny relative à différents travaux dans le quartier de la cathédrale.

sollicitait aussi une ordonnance stipulant que les payements se feront sur les domaines du roi. Le contrôleur général y est opposé ; il veut et il obtient que les frais soient supportés par la ville. Les adjudications ont lieu, les travaux sont en cours, mais l'entrepreneur ne réussit pas à se faire payer ; à son tour, il ne régle pas ses fournisseurs et on le poursuit en justice. Quand il se retourne vers l'intendant pour demander que, « puisqu'il s'agit d'ouvrages du Roi, toutes les affaires s'y rattachant soient payées par Tourny lui-même », l'affaire est tellement embrouillée que le marquis n'ose prendre sur lui de la régler sur l'heure et qu'il la renvoie à Vimar[1].

Les jurats sont plus empressés quand il s'agit de réparer leur maison commune, avec le collège qui y est attenant. Ils retrouvent alors le bel enthousiasme qui les animait pour la réfection des façades ; pas plus que leur contribution morale, ils ne marchandent leur contribution financière ; ils voudraient avoir un hôtel plus beau que celui de leurs rivaux, les capitouls de Toulouse[2]. Ils se mettent à l'œuvre d'un cœur léger. Ils parlent avec amour du roi, « le père de ses sujets » ; ils exaltent le grand zèle de Monsieur de Tourny, « ..son bon goût et ..ses soins infatigables » ; ils mentionnent avec emphase ses allées, son jardin, « le plus beau de France après celui des Tuileries », et encore ses magnifiques arcs de triomphe ; après avoir célébré les beautés du tour de ville, ils déclarent qu'ils « croiraient manquer à un devoir des plus essentiels, s'ils ne donnaient la même attention pour l'intérieur[3]. » Conformément à l'avis de l'intendant, le Conseil rend, en leur faveur, l'arrêt du 23 septembre 1755. Portier se charge de dessiner la nouvelle maison commune et le nouveau collège. La ville supportera les dépenses sans difficulté ; 100000 livres pourront être prises sur la caisse de l'octroi ; en outre un fond annuel de 100000 autres livres pourra être imputé à raison de 40000 sur la caisse des maisons démolies et de 40000

1. Le dossier de l'affaire est à chercher dans la liasse C 1148 aux Archives de le Gironde. Un certain nombre de pièces, comptes ou affiches se trouvent dans la liasse C 2367.

2. Il s'agit du Capitole, construit en façade de la placé royale de Toulouse, et dont il est question dans le *Journal économique*, février 1751, t. I p. 185.

3. A. C., Bordeaux, B B, registre pour 1753-1754, 11 décembre 1753, délibération de Jurade.

sur celle des revenus[1]. Malheureusement l'intendant quitta Bordeaux avant l'établissement définitif des plans[2].

Le marquis avait eu tout juste le temps de remettre à neuf l'hôtel de l'intendance consumé par un incendie au début de 1756[3]. Jusqu'alors il avait toujours hésité à embellir sa résidence. Il écrivait à ce propos au contrôleur général, le 14 février 1756 : « Tout le monde, Monsieur, me disait depuis 12 ans qu'il était surprenant que, tandis que je faisais construire tant de différents bâtiments, je ne sollicitasse point le Conseil d'accorder les fonds nécessaires pour accommoder solidement et d'une façon honnête la maison du Roi où je logeais, n'ayant jusqu'ici proposé que des réparations nécessaires qui n'allaient pas à me mettre à mieux.[4] » C'est à peine s'il avait ajouté au bâtiment une porte d'entrée flanquée de deux pavillons, et une salle de concert donnant sur le jardin[5]. Après l'incendie, il fit reprendre la façade, remanier l'intérieur et disposer un grand escalier de marbre. Il demanda pour le tout 40 à 50000 livres à prendre sur l'excédent des recettes des 3 sous pour livre. Il avait eu pour intention, comme il le dit, de reconstruire « solidement, proprement et simplement[6] ».

La cathédrale, le palais, l'hôtel de ville, l'intendance, tels sont les monuments dont Tourny se préoccupa, soit pour les restaurer, soit pour aménager leurs abords[7]. On ne peut pas dire que ses interventions furent absolument décisives ; mais il eut raison de

1. A. N., E 2347, 23 septembre 1755, arrêt du Conseil.

2. A la date du 24 avril 1756, environ un an avant son départ, Tourny rappelait à M. de Moras qu'il avait envoyé, le 13 mars, à M. de Séchelles les plans des deux projets de l'hôtel de ville. Il le priait de donner des ordres pour que les travaux fussent assez avancés à l'entrée de la mauvaise saison.

3. Dossier sur l'incendie de l'intendance, A. D., Gir., C 1193.

4. A. D., Gir., C 1193, 14 février 1756, lettre de Tourny au contrôleur général.

5. Pour les travaux divers, voir la liasse C 1193 aux Archives de la Gironde ; pour la salle du concert, en particulier liasse C 1974.

6. D'après un mémoire sans date de la liasse C 1193, aux Archives de la Gironde. Le plan de l'Intendance de Bordeaux est conservé aux Archives nationales, N, IIIe classe, nº 37. On trouve des devis estimatifs des plans détaillés et des correspondances dans un carton non classé, aux Archives communales de Bordeaux.

7. Au sujet du Palais-Gallien, Tourny demanda vraisemblablement à Portier de lui fournir un plan, pour tenter la restauration des ruines romaines. Dans une lettre du 30 août 1755, Portier faisait connaître à l'intendant que sur les deux entrées de l'ancien cirque, une seule pouvait être rétablie, celle du côté nord. Dans la même lettre, Portier adressait à l'intendant les plans de réparation du clocher Saint-Michel. A. D., Gir., C 1225.

chercher dans la périphérie une place pour recevoir les établissements susceptibles d'y être transférés, comme la Monnaie par exemple.

III. — Les Quartiers de la Périphérie.

L'attraction du tour de ville s'exerça directement sur les quartiers de la périphérie, par les percées que l'intendant multiplia en arrière de ses portes.

Au débouché de la nouvelle place Royale, la rue Saint-Rémy fut aménagée une fois de plus. Elle trouva un pendant dans la rue Royale, « ladite rue tombant obliquement au point de la statue équestre à pareille ouverture d'angle que celle de Saint-Rémy. » L'ouverture de la rue Royale était déjà prévue par l'arrêt du Conseil du 7 février 1730. Tourny n'eut qu'à prendre une ordonnance en application [1], et à continuer les expropriations et les adjudications déjà commencées [2]. D'autre part, il eut l'idée, d'accord avec les jurats, d'établir la place du Marché Royal à l'extrémité opposée de la rue Royale, vers la rue du Parlement. On se contenterait de démolir l'îlot de maisons entre les rues Castignac et des Écuries. Le 29 janvier 1754, la Jurade prit une délibération à cet effet. La place « agrandie, formerait un local très considérable pour y établir un marché dont le quartier avait grand besoin [3]. » Le sieur Jean Barnabé Réveillaud, procureur du Parlement, fit le sacrifice d'un grand immeuble en vue de « seconder, disait-il à Tourny, les vues de votre Grandeur [4]. » La place du Marché Royal se dessina peu à peu au cours des années qui suivirent, avec sa fontaine au revêtement de marbre et avec le cadre uniforme de ses maisons [5].

Après beaucoup de démarches et de contre-ordres, la rue Jean-

1. A. D., Gir., C 1249.

2. A. C., Bordeaux, DD 12 liste des adjudications.

3. A. D. Gir., C 1250, 29 janvier 1754, copie de la délibération de Jurade. Bernadau y fait allusion dans son *Histoire de Bordeaux*, p. 145.

4. A. D., Gir., C 1250, supplique de Réveillaud et ordonnance de Tourny, en date du 12 février 1755, fixant à 15.000 l. la valeur de la maison à démolir

5. Bernadau, *Spicilège*, 713[1], t. 37, p. 210, *Le Viographe bordelais*.

Jacques-Bel fut ouverte, non loin de la rue Mautrec, sur le côté de l'Académie.

En arrière de la place et de la rue Dauphine, l'intendant fit percer la rue Bouffard parallèle à l'ancien mur, et les rues Saint-Paul, Saint-Roch et Villeneuve qui lui étaient perpendiculaires[1].

Un autre ensemble intéressant fut composé à la plate-forme Sainte-Eulalie. Tourny ne la sacrifia pas uniquement pour frayer un passage à son boulevard. Il réserva le bord oriental de la plate-forme au prolongement de la rue des Minimes, qui porte le nom de rue Jean-Burguet. Ce projet fut adopté à la délibération de Jurade du 9 février 1754, en même temps que l'établissement d'un hospice des Enfants trouvés et d'un petit séminaire, au couchant de la nouvelle percée[2].

L'ouverture de la rue Henri IV, sur l'emplacement des anciens fossés, résulta du déplacement du mur qui était reporté à 40 toises en avant. Une autre voie longitudinale fut établie de même, à l'époque de Tourny ou un peu plus tard, entre les places d'Aquitaine et des Capucins[2].

En arrière de celle-ci, d'importantes brèches furent ouvertes dans le quartier des couvents qui s'étendait au sud de Bordeaux, sur toute la périphérie. En morcelant leur domaine, Tourny rendit service aux congrégations que nul ne visitait[3]. Les couvents devinrent plus accessibles. En encourageant les constructions, une fois les aliénations décidées, l'intendant fit œuvre utile pour le public qui put trouver, sans sortir de la ville, des habitations à bon marché. Les Capucins, qui donnèrent leur nom à la place nouvelle, ne furent pas les seuls expropriés; leur sort fut partagé par les Cordeliers et par les Petites Carmélites.

Dans le système des percées rayonnantes pratiquées avec un certain luxe autour de la place des Capucins, les Petites Carmélites contribuèrent pour leur part au prolongement de la rue qui portait leur nom et qui vint déboucher sur la place[4]. A ce même prolongement collaborèrent les Cordeliers.

1. Les documents nous manquent pour dater exactement ces percements de rues que nous montrent les plans.

2. Délibération de Jurade du 9 février 1754, d'après l'inventaire des registres.

3. « Il n'y allait pas, écrit Tourny, dans toute l'année, quatre personnes de condition. » A. D., Gir., C 18, 2 juin 1749, lettre de Tourny à d'Argenson.

4. Voir, à ce sujet, la délibération de Jurade du 21 août 1754, A. D., Gir., C 1237, copie; voir aussi les plans des liasses C 1152 et C 1154.

Leur domaine, très vaste, s'étendait de la rue Leyteire à la rue des Menuts, de la rue Permentade à la rue Saint-François; il représentait un capital considérable. Malheureusement pour les révérends, leurs dettes atteignaient un total supérieur. Les créanciers ne manquèrent pas de faire leur cour à l'intendant en lui remontrant tout le bien qui pourrait résulter du morcellement du domaine des Cordeliers; de nouvelles rues pourraient être percées. Tourny s'empressa d'intervenir [1]; aussitôt des chantiers furent ouverts. Non seulement la rue des Petites Carmélites s'acheva dans les terrains des Cordeliers, mais sur tout le pourtour du couvent, des maisons furent bâties; du côté du nord, l'œuvre se poursuivit par le prolongement de la rue Saint-François et par l'ouverture d'une place, « qui procura une entrée commode à l'église des Cordeliers [2]. »

De l'autre côté de la rue Clare, qui fut, elle aussi, élargie, le domaine des Capucins pouvait être comparé à celui des Cordeliers; mais si les Capucins avaient eux aussi de nombreux créanciers, ils comptaient, par contre, de puissants protecteurs qui les défendirent [3]. Tourny avait pourtant besoin de quelques parcelles de leur terre, afin d'ouvrir une voie de la place des Capucins vers la rivière, en traversant la rue Sainte-Croix. Bon gré, mal gré, il traça la rue Française, et offrit, en échange, des emplacements aux Capucins [4]. Pour qu'ils fussent traités le mieux possible, d'Argenson écrivit de Bruxelles à l'intendant [5]. Ils auraient voulu pouvoir conserver l'enclos où se trouvait leur fabrique d'étoffes. Sans le leur laisser, Tourny négocia un arrangement

1. Ainsi furent obtenus les arrêts du Conseil du 9 octobre 1751, A. N., E 2310, et du 16 décembre 1752, A. N., E 2320.

2. Le plan d'aliénation établi à la réquisition des créanciers est signé de Portier et daté du 6 mai 1754; il est à chercher dans la liasse C 1237, aux Archives de la Gironde. Dans les *Annales de Bordeaux*, livre III, p. 163, Bernadau fait mention de la délibération de Jurade du 21 août 1754, pour l'ouverture de la rue Sainte-Thérèse, prolongation de la rue Leyteire, vers le sud. Dans une note, au bas de la page 109 de son étude sur *Victor Louis*, M. Ch. Marionneau parle, d'après la liasse C 1180 aux Archives de la Gironde, du prolongement de la rue Saint-François « déjà projeté par Tourny ». Enfin l'on trouve quelques précisions complémentaires dans Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 144.

3. D'Argenson, par exemple.

4. Le dossier se trouve dans la liasse C 1152 aux Archives de la Gironde. Voir aussi, dans la liasse C 1154, le plan de lotissement.

5. A. D., Gir., C 1152, 12 juin 1746, lettre de d'Argenson à Tourny.

qu'il fit ratifier par la Jurade[1]. Le marquis avait d'ailleurs rassuré d'Argenson, le 2 juin 1749, par un exposé très clair sur la matière : il était vrai que la ville venait de reprendre une partie du terrain cédé par elle aux Capucins, mais elle ne s'y était décidée que pour « la commodité des habitants » et les religieux ne pouvaient se plaindre, puisqu'on leur avait construit, en compensation, un bâtiment solide qui avait coûté 12000 L.. D'ailleurs les nouvelles percées feraient du bien à leur couvent, où n'allaient pas, « dans toute l'année, quatre personnes de condition. » Et Tourny ajoutait, sans doute en manière de badinage : « Je crois, M., avoir en cela répondu à vos intentions, en même temps que j'ai suivi mon inclination; il n'a été agi dans le tout que de concert avec les bons pères. Si par la suite, ils n'étaient pas aussi contents qu'ils l'ont paru jusqu'à présent, s'ils faisaient quelque difficulté, ils auraient tort assurément, et cela ne pourrait venir que de ce qu'il est assez attaché à la gent monacale de désirer de plus en plus, à mesure qu'on lui accorde[2]. »

En arrière du Fort Louis, les Jésuites et les Bénédictins furent à peu près épargnés par Tourny, soit qu'il reculât devant leur puissance, soit qu'il les comptât parmi ses amis, soit plutôt que le morcellement de leur domaine s'accordât moins bien avec son plan d'embellissement.

L'œuvre est à suivre maintenant aux abords de la rivière. Comme en arrière des autres façades, des percées longitudinales sont ménagées le long de l'ancien mur. L'une d'elles, dont l'établissement est décidé par l'arrêt du Conseil du 10 juillet 1750, doit servir précisément à relier les rues qui conduisent à la porte des Portanets et à celle du Pont-Saint-Jean[3]. Les aménagements se développent de proche en proche jusqu'à l'extrémité des quais, et l'intendant va même jusqu'à rappeler à la vie, en l'attirant de deux côtés, vers la porte des Capucins et aussi vers le fleuve, le quartier Sainte-Croix. Bien qu'il semble devoir rester isolé derrière le fort Louis, ce quartier est atteint et traversé jusqu'à

1. Voir la délibération de Jurade du 21 février 1750, dont on trouve une copie aux Archives de la Gironde, liasse C 1152.

2. A. D. Gir., C 18, 2 juin 1749, lettre de Tourny à d'Argenson.

3. Un exemplaire de l'arrêt du 10 juillet 1750 est aux Archives de la Gironde, A. D. Gir., C 1247.

la Garonne par le prolongement des rues qui commencent à la place des Capucins. La Jurade décide de prolonger la rue Française jusqu'à la rue Anglaise, au bout de laquelle une porte neuve doit s'ouvrir [1]. La rue Anglaise est élargie et assainie pour effacer le souvenir de la rue des Arlots [2]. Enfin l'intendant songe encore à doter ce coin de ville de l'établissement très important de la Monnaie.

L'ancienne Monnaie, attenante à la Bourse, avait besoin de réparations urgentes; les entrepreneurs demandaient une somme considérable, devant laquelle l'administration reculait [3]. Dans ces conditions, Tourny se flatta d'installer la Monnaie sur un autre emplacement.

Le 16 septembre 1755, il écrivit à Chauvelin : « J'ai formé le projet d'un autre monnayage dans un quartier différent et commerçant, qui, tout bâti à neuf et sur un terrain solide, ne reviendra pas à 140000 l.. » L'ancienne Monnaie pourrait se vendre de 120 à 130000 l.. Le nouvel établissement coûterait moins cher que l'ancien, une fois les réparations faites. D'autre part, on emploierait pour l'appoint l'excédent des fonds disponibles de la caisse des 2 sous pour livre. « Il y en a plus qu'il n'en faut d'oisif .» La ville pourrait encore prendre à son compte l'ancien immeuble et le louer à des commerçants comme entrepôt. « Dans le cas que, par humeur, la ville ne se prêtât point à ces vues, ajoutait l'intendant, je trouverai des négociants qui seront empressés à acquérir, à peu près sur le pied ci-dessus, la monnaye à cause de sa situation, et si, car il faut tout prévoir, M. le Contrôleur Général changeait d'idée sur le monnayage, de façon que par rapport à de nouvelles circonstances il ne voulût point la faire bâtir après l'acquisition du terrain, il ne serait point du tout embarrassé de ce terrain, attendu que d'ici à un an, il augmentera beaucoup de valeur, à raison des embellissements qui

1. Cette décision est prise dans la délibération de Jurade du 15 juillet 1752, A. C., Bordeaux, D D 24, 15 juillet 1752, extrait des registres de l'hôtel commun de la ville et cité de Bordeaux.

2. Les filles de joie étaient chez elles, rue des Arlots.

3. Il fut procédé à plusieurs adjudications dans le courant de 1754, mais les entrepreneurs n'acceptèrent point de s'en charger, A. D., Gir., C 1199. Cependant, le 19 janvier 1755 encore, un arrêt du Conseil intervint, pour ordonner une nouvelle mise en adjudication, A. N., E 2347, minute de l'arrêt.

commencent à se développer dans ce quartier. C'est par rapport à cela qu'il faut se presser de l'acquérir sans qu'on sache pourquoi [1].

Pour cette fois encore, Tourny obtint gain de cause. Il acquit, au nom du roi, l'emplacement de la nouvelle Monnaie, par contrats des 4 janvier, 5 et 27 avril 1756. L'arrêt du Conseil du 17 juin 1756 ratifia ces marchés et autorisa ceux qui restaient à négocier. L'intendant se vit attribuer la connaissance de toutes les contestations relatives à l'entreprise projetée [2]. L'adjudication eut lieu le 25 septembre [3]. Jean Alary l'obtint pour 101800 l. sur les plans et devis dressés par Portier. L'arrêt du Conseil du 25 janvier 1757 autorisa le marché en même temps que la mise en vente de l'ancienne Monnaie, et l'emploi du produit à l'édification du nouveau bâtiment [4].

IV. — Les Faubourgs du Sud.

Par les nouveaux carrefours du tour de ville, les faubourgs sont mis directement en rapport avec les quartiers. Les voies des uns font suite aux grands chemins des autres. Le mur de séparation subsiste d'ordinaire, mais sans l'intervalle inutile des fossés et des glacis. Sur le boulevard, quartiers et faubourgs se font face; on ne distinguera bientôt plus entre les dernières maisons de Bordeaux et les premières de la banlieue. Les faubourgs vont s'embellir à l'image de la cité, et, à la suite de l'intendant, la Jurade bordelaise va s'intéresser à eux, comme si elle y était encore chez elle. Pour assurer la commodité des habitants des faubourgs, pour que les îlots de maisons y soient répartis comme il convient entre des percées régulières, elle offrira avec Tourny d'indemniser les propriétaires expropriés [5].

1. A. D., Gir., C 2406, 16 septembre 1755, lettre de Tourny à Chauvelin.

2. La minute de l'arrêt est à chercher aux Archives nationales, dans le registre E 2357. On en trouve un exemplaire imprimé dans la liasse C 1200 aux Archives de la Gironde. A. D., Gir., C 1200

3. Voir, à ce sujet, l'affiche du 9 septembre 1756. A. D. Gir., C. 1200.

4. A. N., E 2366, minute ; A. D., Gir., C 1202 et A. C., Bordeaux, D D 24, exemplaire imprimé.

5. Voir arrêt du Conseil du 21 juin 1748, dont la minute se trouve aux Archives nationales dans le registre E 2279.

Du côté du sud, l'attention de Tourny se porta naturellement sur les grands chemins jumeaux de Bayonne et de Toulouse[1]. Il fit son possible pour détourner une partie de leur trafic sur des voies secondaires. Le chemin de Saint-Genès était appelé parfois, lui aussi, chemin de Bayonne, parce qu'il se confondait, après quelques centaines de toises, avec la voie principale qui menait à Bayonne effectivement. L'intendant ne négligea pas de l'aligner et de le redresser, aux dépens de certains Cabinets de verdure qui faisaient saillie sur la chaussée. Dom Etienne Labadie, prieur de l'abbaye de Saint-Ferme, ne gagna rien, en demandant qu'on maintînt le saillant de son mur. Le commissaire départi, s'étant rendu sur les lieux, lui fit connaître que sa requête ne pouvait être admise[2].

De l'autre côté de la place d'Aquitaine[3], le second chemin de Toulouse, notre cours d'Espagne actuel[4], qui aboutit aux Capucins[5], fut établi par ordre de Tourny, pour dégager l'ancienne route unique, qui confluait avec celle de Bayonne à la porte Saint-Julien. Le chemin de Bègles, prolongé sous le nom de nouveau chemin de Bègles, vint déboucher de son côté directement aux Capucins[6]. Quelques constructions furent faites en façade sur le tour de ville, et plusieurs percées furent ouvertes en arrière des lignes de maisons nouvellement bâties.

On note des progrès encore plus importants dans le faubourg de la Manufacture, bordé par la rivière. L'attraction exercée par le fleuve concourt à son développement. Aux environs de

1. Actuellement, cours de l'Argonne (cours de Bayonne), et cours de la Somme (cours de Toulouse).

2. Voir, avec le plan qui y est joint, l'intéressante lettre de Tourny, datée du 16 septembre 1752, en réponse à la requête du Prieur du 25 février 1752, A. N., F14 131. Le plan montre tout l'espace compris entre les chemins de Bayonne et de Pessac. Cet espace est surtout rempli par des jardins. On y reconnaît pourtant la rue Millière actuelle et on y voit le chemin de Saint-Genès avec le saillant formé par le jardin du Prieur. Dans sa lettre, Tourny parle du projet qu'il a formé depuis trois ou quatre ans « de réparer et dresser le chemin de la porte Sainte-Eulalie de Bordeaux à l'église de Saint-Genès ».

3. Actuellement place de la Victoire.

4. Actuellement cours de l'Yser.

5. L'ancienne place des Droits de l'homme, pendant la Révolution.

6. L'inventaire de Jurade, t. I, p. 65, mentionne, à la date du 4 août 1747, l'achat de trois pièces labourables, appartenant à une demoiselle Guyonnet, et sur l'emplacement desquelles devaient être pratiqués deux chemins, l'un de la porte des Capucins à Bègles, l'autre de la porte Saint-Julien au pont du Guit.

1743, on attribuait à ce faubourg 725 toises, avec deux rues seulement, mais avec une quantité de bâtiments, maisons, échoppes, chais et greniers, « tantôt proches les uns des autres et tantôt éloignés[1] ». Boucher avait fait aménager le chemin en bordure de la Garonne, où s'alignaient le plus grand nombre de maisons[2]. L'arrêt du Conseil du 21 juin 1748, rendu sur requête des jurats[3], confia à Tourny le soin de régler le développement de ce faubourg, qui s'était accru jusqu'alors suivant le caprice des propriétaires[4].

Sans multiplier beaucoup les nouvelles voies, l'intendant se préoccupa surtout de redresser les artères principales. Il prolongea, en plein faubourg, son grand boulevard du tour de ville qui traversa, au-devant du fort Louis, l'enclos d'Arnaud Guiraud[5]. Il s'efforça d'atteindre la rivière tant par cette voie que par la rue de Bordes, sur la demande même des habitants et à la suite de délibérations prises par la Jurade[6].

1. A. D., Gir., C 1247, minute sans date.

2. On trouve, dans le carton D D 17, aux Archives communales de Bordeaux, et à la date du 19 décembre 1736, le texte d'un arrêt, extrait des registres du Conseil d'État, ordonnant « l'établissement d'un chemin public propre à toutes sortes de voitures, dans le faubourg de la Paludate, le long des maisons et sur les bords de la rivière de Garonne, à commencer du pont Sainte-Croix jusqu'à l'estey Majou, et ce conformément au devis dressé... par le sieur Gabriel. »

3. Voir la dépêche ministérielle du 17 mars 1748, adressée à Tourny, A. N. O1 508.

4. A. N., E 2279, minute ; A. D., Gir., C 1226, et A. C. Bordeaux, D D 23, exemplaire cité ; arrêt publié dans les *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, t. XLVIII, p. 302, d'après délibération de Jurade du 13 juillet 1748, A. C., Bordeaux, B B.

5. La preuve en est faite par cet exposé des motifs de l'ordonnance de Tourny, du 1er septembre 175[illegible], concernant le curement de certains aqueducs : « Sur les différentes plaintes du sieur N... et d'autres habitants du faubourg de Bordes contenant que la prolongation que nous avons trouvé à propos de faire, il y a quelques années, du chemin des portes Sainte-Eulalie et d'Aquitaine audit faubourg, ayant exigé de combler une partie du fossé... ». A. D., Gir., C 1240.

6. Voir, à ce sujet, l'ordonnance de Tourny, datée du 6 avril 1749, décidant la prolongation de la rue de Bordes jusqu'au quai, A. D., Gir., C 1240. Une délibération de Jurade, en date du 23 juin 1756, tend au même objet, A. C., Bordeaux, B B, registre pour 1755-1756. Enfin dans le cours de la même année 1756, les habitants du quartier de Bordeaux ayant demandé l'ouverture d'une rue depuis le pont du Guit jusqu'à la rivière, Tourny rend une ordonnance à cet effet, en même temps qu'il prend des mesures d'expropriation. A. C., Bordeaux, D D 35, 10 août 1756.

V. — Les faubourgs du Nord.

Au delà de la région des marais que Tourny laisse à son isolement, les faubourgs du nord sont aménagés mieux encore que ceux du sud, mais principalement aussi aux abords de la rivière.

Le faubourg Saint-Seurin, confié à l'administration du chapitre de sa basilique, déjà construit en partie, et percé d'un assez grand nombre de voies, se ressent seulement de l'influence des travaux entrepris dans son voisinage. Le tour de ville exerce sur lui son attraction vers l'est, par l'ouverture des places Dauphine, de Tourny et du Cours Tourny lui-même. Il ne semble pas qu'au nord du faubourg on ait tiré parti des ruines du Palais-Gallien, comme on aurait dû, soit en vue de l'établissement d'un jardin, soit en vue seulement de la conservation des ruines [1]. L'intendant crut mieux faire de mettre son jardin en trait d'union entre les deux faubourgs, jusqu'alors isolés, de Saint-Seurin et des Chartrons.

Cette partie de son plan lui donna toute satisfaction. Le quartier nouveau du Jardin public prolongea au nord-est le faubourg Saint-Seurin, au delà de la rue Fondaudège, dont l'importance s'accrut du même coup et qui fut partiellement redressée [2]. Si l'intervalle entre la rue Fondaudège et le jardin ne fut aménagé qu'après Tourny, à la suite de l'ouverture de la place et de la rue Dumas devenues de nos jours la place et la rue du Champ-de-Mars [3], l'allée des Noyers, notre rue David-Johnston, donna, dès le temps du marquis, un agréable débouché au Jardin du côté du couchant, dans la direction de la route du Médoc, prolongement de la rue Fondaudège [4]. Du côté du nord, s'établit un système de voirie beaucoup plus complexe, autour de la nouvelle rue du Jardin public et dans le périmètre du « Chemin du roi », recourbé en forme d'arc, comme autour d'une enceinte [5]. En bordure du Jardin, séparé par une clôture en grillage, l'établis-

1. Voir dans la *Revue des études anciennes*, 1916 p. 57 à 59, un article de M. P. Courteault intitulé *Un projet de restauration du Palais-Gallien de Bordeaux au* XVIIIe *siècle*.

2. A. D., Gir., C 18, 23 juillet 1746, lettre de Tourny.

3. Voir, à ce sujet, les documents de la liasse C 1185, qu'ont publiés les *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, 1906, t. XLI, p. 335 sqq.

4. A. D., Gir., C 1185; Bernadau, *Spicilège*, 713[1] t. XXXVII, p. 79, *Le Viographe bordelais*, et Petit-Lafitte, *Les Promenades publiques à Bordeaux*, p. 16.

5. A. D., Gir., C 1189, Bernadau, *Spicilège*, 713[1], t. XXXVII, p. 126 et *Histoire de Bordeaux*, p. 110.

sement nouveau du manège acheva d'animer le quartier. Le 9 septembre 1754, la Jurade prit une délibération pour décider le choix de l'emplacement [1]. Tourny se confia de nouveau à Gabriel pour le dessin des plans et à Portier pour l'exécution [2]. Le travail était déjà assez avancé en 1757 [3]. Mais l'intendant partit avant l'achèvement du portique, élégante bâtisse à claire-voie, entre des colonnes chargées de chapiteaux ioniques à grappes tombantes, avec un large fronton triangulaire représentant le char lumineux d'Apollon, entraîné dans l'espace [4].

Venant de la place Tourny et prolongeant le tour de ville, le boulevard qui borde le Jardin public et le manège s'avance très loin jusqu'à toucher le palud des Chartrons. En arrière de ce faubourg, il n'a pas seulement pour rôle d'être « le grand chemin de la sortie de Bordeaux vers Paris », comme Tourny l'appelle [5] ; il assure le dégagement de tout le trafic des Chartrons, avant qu'il s'écoule par le tour de ville.

Les Chartrons étaient entre tous le faubourg le plus animé et le plus riche de Bordeaux. Les chais et les entrepôts y tenaient la place qui revenait ailleurs aux domaines des couvents. Les Chartrons, plus encore que la Manufacture, étaient en pleine croissance. Ils s'étendaient sur 950 toises et ils comptaient déjà 16 rues [6]. Tourny, qui les visita quelques jours après son arrivée, fut surpris que les constructions s'y fissent contre toutes les règles. « Il y a dans ce faubourg, écrivait-il le 19 novembre 1743 aux Trésoriers de France, une fort belle rue pour sa longueur largeur et direction, c'est, si je ne me trompe, la rue des Carmes. Plusieurs particuliers ont voulu à son extrémité du côté du nord en ouvrir une nouvelle qui formât avec elle une ligne droite. Au lieu de marquer à celle-là la même largeur qu'à la première, vous l'avez, par vos alignements du Bureau, rétrécie de 2 pieds 1/2 de chaque côté, faisant 5 pieds au total, de façon que la rue des Carmes a 25 pieds de largeur à son ancienne extrémité, du côté du nord, où elle est traversée par la rue du Saint-Esprit, et son prolongement au delà de la rue du Saint-Esprit n'aura que 20

1. Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 146 et 147.
2. Voir la lettre adressée par Gabriel à Tourny, le 13 avril 1755. A. D., Gir., C. 1239
3. A. D. Gir., C. 1239 et 1974.
4. Ce portique a été transporté à l'École de dressage, rue Judaïque.
5. A. D., Gir., C. 1972, 13 août 1746, lettre de Tourny.
6. Document sans date dans la liasse C. 1247 aux Archives de la Gironde.

pieds. Sentez, Messieurs, quelle difformité il en résulte, et combien elle est à regretter, surtout pour une rue nouvelle où il se bâtit et se bâtira de belles maisons [1]. »

Répondant aux vues de l'intendant, et aux préoccupations de la Jurade, l'arrêt du 21 juin 1748, qui donnait tout pouvoir à Tourny pour l'aménagement de la Manufacture, lui conféra pour le grand faubourg du nord une commission aussi étendue.

Le marquis s'en servit pour prolonger le « Chemin du roi » parallèlement à la rivière, et pour lui faire jouer à l'extrémité du faubourg le rôle que remplissait le boulevard, en arrière de la partie la plus ancienne. Le dessin des Chartrons s'ordonna ainsi, autour des percées longitudinales, entre le quai et la rue Notre-Dame, entre la rue Notre-Dame et le boulevard, entre le Chemin du roi prolongé et le bord de la rivière. Toutes les rues transversales eurent une « sortie praticable » qui leur assura des communications faciles avec Bordeaux [2]. L'intendant put, sans inconvénient, multiplier leur nombre. Si, du côté du Château-Trompette, il ne fut pas l'auteur du Pavé, qui existait peut-être avant lui, et qui fut planté sans doute après son départ [3], il travailla au redressement de la rue Cornac [4], il prit l'ordonnance du 2 octobre 1756 pour ouvrir des percées à travers « la palud... à la charge, par les propriétaires qui profiteront de la dite ouverture, d'indemniser, suivant leurs offres, ceux dont les échoppes ou baraques entreront dans le vide de ladite rue, au dire et estimation d'experts [5]. » Les Bordelais de 1785 disaient encore que Tourny avait fait paver le Chemin du roi jusqu'à la rue Poyenne et qu'il avait projeté l'établissement des rues Maurice, Lombard et Surson, avec celui des rues Elisabeth et Joséphine comme voies transversales [6].

Pour que le faubourg des Chartrons fût de tout point digne de la ville, l'intendant décida de le pourvoir de lanternes par son ordonnance du 29 décembre 1746, qui en mettait l'entretien à la charge des habitants [7]; il prit une autre ordonnance qui sti-

1. A. D., Gir., C 2403, 19 novembre 1743, lettre de Tourny aux trésoriers de France.

2. A. D., Gir., C 1236, document sans date qui émane de Tourny.

3. Sur le pavé, voir M. Fernand Thomas, *Les Arbres du quartier des Chartrons* dans la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1914, p. 37 à 45.

4. Voir, à ce sujet, la convention conclue par Tourny le 16 août 1751. A. D., Gir., C 1235.

5. A. D., Gir., C 1236, 2 octobre 1756, ordonnance de Tourny.

6. A. D., Gir., C 1920, suppliques de 1785 et 1787.

7. A. D., Gir., C 1077, 29 décembre 1746, ordonnance de Tourny.

pulait l'établissement d'une boucherie, « sous la condition qu'à la fin de leur bail », les entrepreneurs l'abandonneraient à la ville[1]. Enfin il se proposa de donner aux Chartrons l'église qui leur manquait[2].

L'initiative première vint du clergé, des Petits Carmes du faubourg, dont la requête fut transmise à l'intendant par d'Ormesson, le 28 août 1749. Dans les observations qu'il rédigea sur cette demande, Tourny fit valoir les arguments d'ordre moral. Il insista sur les services qu'une église pourrait rendre dans un milieu où les religionnaires formaient les trois-cinquièmes de la population, et où les trois-quarts d'entre eux étaient des négociants de premier ordre. L'église attirerait à elle des fidèles nouveaux. Les difficultés d'ordre matériel ne seraient pas insurmontables; on pourrait toujours puiser dans la caisse des 2 sous pour livre, qui se remplissait plus vite qu'on ne la vidait. L'essentiel était de faire vite pour éviter d'acheter un terrain déjà bâti, qui se payerait 10 à 12 fois plus cher qu'un terrain vide[3]. Bien que les emplacements disponibles ne manquassent point, on hésita beaucoup sur le choix à faire. La question fut enfin tranchée dans la délibération de Jurade du 10 janvier 1754, à la suite de la lecture d'un rapport que Tourny avait annoté de sa main. L'église s'élèverait sur l'alignement de la rue Chillant, la rue Borie actuelle, pour que le monument pût être vu depuis les quais, et au carrefour du boulevard et du Chemin du roi, dans le cadre d'une place très vaste[4].

L'idée était belle, mais malgré les efforts de Tourny, l'exécution fut des plus lentes[5], à cause du mauvais vouloir des jurats. L'intendant adressa un mémoire à de Courteille, le 9 septembre 1755[6]. Après avoir convaincu le ministre et la Jurade, il dut compter encore avec la négligence de Soufflot, dont il avait vainement sollicité les conseils. En 1758, on le trouve raisonnant avec Portier sur l'architecture de la nouvelle église, discutant avec lui sur la place du chœur, calculant le nombre d'arcades à donner à la nef, demandant pour le portail un ordre unique.

1. A. D., Gir., C 1762, 28 mars 1753, ordonnance de Tourny.
2. P. Courteault, *l'Église Saint-Louis des Chartrons*.
3. A. D., Gir., C 1238, mémoire de Tourny.
4. Cf. l'Inventaire de la Jurade, t. I, p. 67.
5. M. P. Courteault, *op. cit.*, p. 23.
6. A. D., Gir., C 1180, mémoire de Tourny.

appréciant les dimensions à donner aux places aménagées devant les portes collatérales[1]. Après lui, les travaux se ralentirent, et finalement, le projet fut abandonné. Le souvenir de l'église, qui aurait été placée sous le vocable de Saint-Louis, patron du roi et patron de l'intendant, ne se retrouve que dans le nom du cours Saint-Louis actuel[2].

VI. — Le plus grand Bordeaux.

Si l'on veut apprécier le Bordeaux de Tourny, il faut le juger non pas seulement d'après les travaux que l'intendant mena à bonne fin, mais encore d'après ses projets auxquels ses successeurs travaillèrent, et d'après ses conceptions générales dont nous pouvons nous-mêmes nous inspirer.

En vérité, son œuvre fut celle de plus d'un siècle et ce que l'on y trouve, c'est le plus grand Bordeaux. Le marquis sut comprendre et fixer, une fois pour toutes, les conditions générales d'aménagement, d'agrandissement et d'embellissement applicables à sa capitale.

Par lui, Bordeaux se trouve doté d'une périphérie qui élargit notablement l'ancienne enceinte. Pour faire vivre ses quartiers neufs, l'intendant a l'heureuse idée d'y transférer des établissements publics, qui deviennent très vite des centres d'attraction. Le même principe appliqué aux faubourgs aboutit à des résultats absolument remarquables, comme le prouve, jusqu'à l'évidence, l'exemple du Jardin public.

Au delà du tour de ville, qu'il développe de quelques dizaines de toises en avant de l'ancien mur, Tourny trace comme le périmètre de la cité future, en englobant la ville et sa banlieue dans le même système de voirie. De part et d'autre de la cité, vers les Chartrons et vers la Manufacture, il pousse son boulevard jusqu'à la rivière et prépare ainsi l'annexion à Bordeaux d'une partie des faubourgs[3].

Il comprend admirablement que la rivière sert de base à la figure géométrique dans le cadre de laquelle la grande ville est

1. P. Fourché, *op. cit.*, p. 34.

2. Thomas, *Le cimetière de la rue Saint-Louis*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1913, p. 212.

3. A. D., Gir. C 1219, 6 mars 1747, lettre de Tourny à d'Argenson déjà citée.

dessinée. Bordeaux doit s'étendre toujours de la rivière à la rivière. Cette figure, qui était d'abord un carré, s'est allongée en rectangle, et s'est encore transformée en trapèze[1]. Tourny semble deviner que les deux côtés du trapèze ont été et seront comme les ailes marchantes de la ville. La façade sud de Bordeaux se déplace des Fossés de ville au boulevard de Tourny, de notre moderne cours Saint-Jean au boulevard Jean-Jacques-Bosc. Dans le même temps, la façade nord atteint successivement, par un plus grand nombre d'étapes, le Chapeau-Rouge, le Pavé des Chartrons, les diverses transversales du Palud, qui marquent des arrêts provisoires, avant d'atteindre le cours du Médoc, le cours Balguerie prolongé et le boulevard Brandenburg.

A mesure que les côtés écartent leurs flèches, le sommet de la figure tend toujours à se déformer dans un périmètre constamment plus large. Tourny prépare les grands axes autour desquels s'ordonnera du côté de la terre le développement de l'agglomération. Il fixe les branches de l'éventail entre lesquelles le Bordeaux futur se déploiera. Les grands chemins de Bayonne et de Toulouse, ceux de Bègles et de Pessac, rattachés au tour de ville par des places très vastes, et prolongés par des rues droites au travers de la cité, amèneront à Bordeaux les faubourgs Sainte-Croix, Saint-Julien et Sainte-Eulalie. La grande voie que Tourny projetait du Chapeau-Rouge à Mérignac aurait tôt fait, avec la rue Fondaudège, d'unir à la ville le faubourg Saint-Seurin, comme la grande allée y annexera la Manufacture, comme les cours Saint-André, Saint-Louis et le grand Chemin du Roi y engloberont le faubourg des Chartrons.

Voilà le Bordeaux de Tourny, préparé à devenir notre Bordeaux moderne, étendu jusqu'à la ligne des boulevards extérieurs.

Si l'intendant avait pu travailler à la rive droite comme à la rive gauche, à la Bastide et à Lormont comme à Bordeaux, il aurait compris les deux côtés du fleuve dans le même ensemble économique, dans le même ensemble de voirie et dans le même ensemble architectural. Il aurait confronté les deux villes jumelles. Elles auraient eu chacune leur façade et les grandes artères de la rive méridionale seraient venues enlacer du même geste les quartiers de la rive du nord.

1. A. Mazas, *La Guienne, le Languedoc et la Provence*, Paris, p. 10.

LIVRE III

Les Conflits.

L'Exercice de l'Autorité et la Concurrence des Pouvoirs.

CHAPITRE PREMIER

L'Exercice de l'Autorité.

I. Les "Vivacités de M. de Tourny". — II. Le nouvel Esprit des Communautés. — III. La Politique des Cours Souveraines. — IV. La Politique du Grand Conseil. — V. La Politique du Ministre de la Province, Saint-Florentin. — VI. La Défense de l'Intendant. — VII. L'Autorité en péril.

I. — Les "Vivacités de M. de Tourny".

En 1755, quand il fut nommé à la place de conseiller d'État, Tourny en éprouva sans doute de la joie. Mais il était déjà usé par les chagrins, par ses deuils de famille [1], par les passe-droits dont il avait été victime [2], et par son surmenage même. Son caractère s'était aigri; son humeur était devenue sombre; ses procédés d'administration eux-mêmes s'étaient modifiés. Ce

1. Mme de Tourny était morte en 1746; Mlle de Tourny entrait au Calvaire malgré son père en 1748, et y mourait cinq ans plus tard.
2. Tourny avait sollicité vainement à plusieurs reprises la place de conseiller d'État et il avait eu la peine d'y voir arriver ses cadets.

changement qui s'observe aux environs de 1750 explique que la physionomie du grand intendant ait pu être interprétée de deux manières. Parmi ceux qui ont essayé de tracer son portrait, certains, comme dom Devienne, n'ont voulu connaître que le premier Tourny, avec son « caractère doux », son « commerce agréable », sa conversation enjouée et spirituelle, ses qualités de cœur; ils sont même allés jusqu'à dire : « Sa société ne se ressentait nullement de la rudesse qu'un travail pénible et assidu ne fait contracter que trop souvent[1]. » Les autres, les amis des ennemis de l'intendant, ont abondé dans le sens contraire; ils n'ont voulu connaître que le second Tourny, et ils l'ont méconnu, ils lui ont fait tort. Ils n'ont pas trouvé seulement au marquis une volonté brusque, un cœur sec; ils ne se sont pas seulement fiés à certaines apparences; ils ont fabriqué, de toutes pièces, le Tourny satrape, policier par nature, hautain avec les inférieurs, obséquieux avec ses chefs, défiant, cauteleux, jaloux et que sais-je encore[2] ?

En fait, ce que l'on note dans la seconde partie de l'intendance du marquis, sans qu'on puisse lui en vouloir, pour beaucoup de raisons, ce sont des impatiences, certaines brusqueries, certains accès d'humeur. L'intendant devient autoritaire, il fait moins de crédit peut-être à ses administrés, et d'ailleurs, il n'en fait pas davantage à ses chefs. Il supporte plus mal les retards, les irrégularités dans le service, il traite davantage en subordonnés les Corps de ville, la Chambre de commerce, et d'une façon générale, ses collaborateurs. Il écrit moins rarement dans ses lettres : « J'ordonne », « J'exige »[3]. Il tolère moins les résistances, et il essaie moins, comme si le temps lui manquait, de les vaincre par la douceur. Il demande plus de travail que jamais aux person-

1. Dom Devienne, *Histoire de la ville de Bordeaux*, 3e partie p. 301.

2. C'est Grellet-Dumazeau, l'auteur de la *Société bordelaise sous Louis XV*, qui s'est permis de décocher à l'intendant les traits les plus acerbes et les plus injustes. Grellet-Dumazeau voit dans Tourny « un passionné sous des dehors doucereux », p. 134; « un policier s'ingéniant à pénétrer les secrets de famille», p. 135. Il lui reproche sa ténacité : « Hautaine avec les inférieurs, elle était vis-à-vis des gens à ménager, souple, humble, obséquieuse », p. 136. Tourny est encore traité de « Satrape de Guyenne », p. 158, et d'intendant « austère, défiant, cauteleux, jaloux », p. 165.

3. Notamment dans une lettre à un sieur Sauret, de la subdélégation de Sarlat, dont une imprudence a failli soulever toute la noblesse du canton. A. D., Gir., C 469, 9 avril 1756, lettre de Tourny.

nes qu'il occupe. Il réclame plus fréquemment des comptes rendus; il veut avoir communication des pièces d'archives; il veut qu'on tienne registre de ses lettres. Il laisse moins de place aux initiatives. Il impose son ordre et sa méthode. Non seulement il veut diriger toute l'administration, mais il veut qu'on reconnaisse qu'elle dépend de lui. Il veut, toujours il veut... Tout dans la province doit aller à son gré, du même pas.

Saint-Florentin, ministre de la province, qui n'éprouvait pas beaucoup de tendresse pour Tourny, s'empresse de noter et de dénoncer la nouvelle manière de l'intendant de Bordeaux : « M. de Tourny, écrit-il au garde des sceaux, est si différent de lui-même à l'égard de l'administration de la ville de Bordeaux depuis environ un an, et le mécontentement personnel qu'il croit avoir contre les jurats et dont vous êtes informé influe avec tant d'éclat sur tout ce qui concerne l'hôtel de ville, que mes craintes sur les suites redoublent à l'approche de la disette des grains dont cette ville et la province de Guienne sont menacées. Le peuple de Bordeaux respecte et craint ses magistrats, et ne les aime pas. M. de Tourny le sait, il m'en a lui-même fait l'observation, avant que les jurats lui eussent déplu. Si M. de Tourny les avilit, leur crédit et leur autorité sur le peuple vont tomber par là. M. de Tourny se prive lui-même et prive le service de cette ressource dans un évènement qu'il ne faut pas voir prochain, mais qui est possible... Il lui serait fort utile que vous voulussiez bien lui dire votre sentiment sur ses vivacités et de sa manière de concevoir son autorité qu'il ne sépare pas assez de ses vues personnelles [1]. »

II. — Le nouvel Esprit des Communautés.

En même temps qu'il dénonçait les vivacités de M. de Tourny, Saint-Florentin n'aurait pas dû manquer d'insister s'il avait été juste, sur le nouvel esprit des Communautés. Sans doute, l'autorité avait à se garder de tout excès, de tout arbitraire, mais elle trouvait à motiver son intransigeance dans l'indépendance affectée par les oligarchies frondeuses de certains Corps de ville.

1. A. N. O[1] 509, 8 septembre 1751, dépêche ministérielle au garde des sceaux.

Toutes les Communautés ne se mirent pas dans le cas d'être bridées par l'intendant ; quelques-unes continuèrent de lui marquer la plus grande confiance. Au lendemain de sa nomination à la place de conseiller d'État, les officiers municipaux de Saint-Macaire, nouvellement élus, lui mandaient, comme s'ils prenaient la parole au nom de toute la province : « Monseigneur, nous ne pouvons tous, dans ce moment, nous trouver dans la capitale du royaume et auprès de Votre Grandeur, pour lui rendre nos devoirs, ainsi que nous le souhaiterions, mais du moins nous pouvons essayer de primer la foule de tant de personnes de cette province, qui n'ont manqué par leurs écrits de vous manifester et leur zèle et leur attachement, aussitôt qu'ils ont appris la juste distinction qu'il a plu au souverain de faire de votre personne, en la plaçant dans son Conseil. Cette nouvelle, Mgr, nous est parvenue au moment qu'on allait procéder à l'élection consulaire de notre ville, et on peut dire qu'elle seule a inspiré dans ce même instant l'amour pour le bien public et l'unanimité dans les esprits, telle qu'on n'avait jamais vu d'exemple, surtout lorsque le Corps a appris que le roi vous permettait en même temps de gouverner encore cette province. Oui, Mgr, cette joie qui a fait choisir de zélés magistrats à cette ville a été si avant dans le cœur de tous les bourgeois et de tout le public, qu'il a fallu leur permettre trois jours de fête ou de dimanche consécutifs, pour avoir le doux loisir d'en faire éclater une partie. C'est dans ces sentiments, Mgr, et de leur amour et de leur respect autant que de leur reconnaissance, que le corps de ville a l'honneur de se présenter aujourd'hui dans votre cabinet, pour faire la révérence à Votre Grandeur et lui demander la continuation de votre bienveillance[1]. »

Tourny ne fut pas plus avare de bienfaits à l'égard de Villeneuve, de Libourne, de Bergerac, d'Agen et de Bordeaux ; mais dans ces villes et dans beaucoup d'autres, les consuls ou les jurats témoignaient de prétentions nouvelles et songeaient à s'émanciper. La tutelle de l'intendant était de trop, quelques bienfaits qu'elle procurât.

L'occasion de protester était bonne pour les communes, par

1. A. C., Saint-Macaire, 3e registre de délibérations, 5 mai 1755. Cité par Virac, *Recherches sur Saint-Macaire*, p. 263.

exemple quand le seigneur du lieu, engagiste du domaine, abusait de ses droits. Sans s'inquiéter du ressentiment possible de ce seigneur et des conséquences de ce ressentiment, les villes lésées se seraient ruinées volontiers pour soutenir jusqu'au bout leurs prérogatives. Agen et Condom s'insurgent ainsi contre les prétentions abusives formées par le duc d'Aiguillon [1], lors de son entrée dans ces deux villes, et Libourne combat de son côté le projet du duc de Richelieu, qui veut établir un bac sur la Dordogne. L'intendant, que ces questions n'intéressent pas directement, est cependant amené à intervenir, soit en vertu des ordres du Pouvoir central, comme pour le duc d'Aiguillon, soit de son chef pour le bien de la commune qu'il craint de voir en butte à l'hostilité d'un grand personnage, tel que le duc de Richelieu. Il mande aux Libournais, à propos de l'établissement du bac demandé par le duc : « Il y a plus d'une raison qui doit vous inviter à prendre ce parti, non seulement la justice qui s'y trouve, mais encore le besoin que vous avez de la protection de ce seigneur, et la crainte de vous trouver dans une situation à ne pouvoir plus la mériter [2]. » L'intendant se compromet ainsi ; les communes répugnent à l'écouter, et son prestige diminue, si son autorité n'est pas atteinte.

D'autres fois il est desservi par tel de ses subdélégués qui dépasse ses instructions. De Couloussac, d'Agen, prend des initiatives dangereuses. De Biran, à Bergerac, se met aussi dans de mauvais cas. L'un comme l'autre mécontentent leurs administrés en reprenant à leur compte les procédés de Tourny, en tirant à eux toute l'autorité dans leur subdélégation, en substituant leur action à celle des Corps de ville, en donnant des ordres ou en accordant des exemptions qui paraissent entachées d'illégalité. Les communautés en appellent à l'intendant qui est placé dans cette pénible alternative ou de ratifier les erreurs, les abus, les maladresses des subdélégués, ce qui en fait remonter la responsabilité jusqu'à lui, ou de briser l'autorité de ses subordonnés en les désavouant, ce qui

1. Pour la suite de l'affaire, voir les documents de la liasse C 2287 aux Archives de la Gironde, utilisés par Ph. Lauzun dans son *Étude sur l'entrée du duc d'Aiguillon à Agen et à Condom*, et par J. Andrieu, dans son *Histoire de l'Agenais*, t. II, p. 227.

2. A. C., Libourne, B B 28, 6 août 1756, lettre de Tourny aux consuls de Libourne, transcrite dans leur registre de délibérations. On trouve dans le même registre B B 28 les documents pour toute la suite de l'affaire. Nous y reviendrons d'ailleurs.

est dangereux, parce que l'autorité du subdélégué est émanée de celle dont dispose le commissaire départi.

Enfin, même les mesures générales prises par l'intendant, la répartition qu'il fait de l'impôt, les corvées qu'il ordonne, ses instructions à propos des élections qu'il conduit à sa guise, lui attirent peu à peu nombre d'inimitiés. Il a contre lui tous ceux qui se soucient davantage des procédés employés que des résultats obtenus, de la sauvegarde des intérêts particuliers que de la réalisation du bien général. Dans les localités, deux partis se forment, l'un favorable, l'autre contraire sinon à l'intendant, du moins à son administration. Ses ennemis sont aussi acharnés que ses admirateurs sont enthousiastes.

Les éloges que lui prodiguent les anciens consuls de Villeneuve, soutenus par lui aux élections, font penser aux reproches que doit lui adresser le parti contraire : « Monseigneur, lui écrivent-ils le 17 septembre 1755, votre heureux retour en province cause une joie inexprimable dans la Communauté de Villeneuve. » Ils parlent ensuite de la Providence de l'intendant qui prodigue à tous ses bienfaits et à laquelle leur propre ville n'a pas manqué d'avoir recours. « La protection qu'elle a étendue en sa faveur jusqu'à l'élection consulaire est pour elle un nouveau motif d'attachement, de respect et de soumission à ses ordres. Ils étaient nécessaires pour dissiper les factions et les brigues qui s'étaient soulevées contre ceux de la Communauté qui, uniquement occupés de l'amour du bon ordre et du bien public, désirent ardemmment de constituer en place les Consuls que Votre Grandeur avait indiqués pour le maintenir[1]... »

Pour les ennemis de Tourny, sa Providence est une tyrannie. Ils ne mettent pas en lui plus de confiance que dans le seigneur engagiste ou dans le subdélégué. Ses bonnes intentions les effraient. Les intérêts particuliers se liguent contre le bien public que le marquis représente. Les Corps de ville ennemis de l'intendant défendent jusqu'au bout la parcelle d'autorité dont ils disposent, et ils ne craignent pas de porter leurs doléances jusqu'au Pouvoir central.

1. A. D., Gir. C. 636, 17 septembre 1755, lettre adresser à Tourny par les anciens consuls de Villeneuve.

III. — La Politique des Cours Souveraines.

Les Cours souveraines avaient pris l'habitude de considérer le commissaire départi comme un tyran, bien avant que Tourny n'arrivât en Guienne. En tant qu'homme du roi, quels que fussent ses mérites, il semblait être de trop, et passait pour suspect.

On ne s'expliquerait pas que Tourny eût fait exception à la règle générale. Moins que tout autre, il devait trouver grâce devant les Cours. Non seulement il les dépouillait de nombre de causes, soit pour les juger lui-même, soit pour les porter devant des tribunaux inférieurs, mais encore il prétendait assumer ce rôle de Père du Peuple si envié des magistrats.

Les conseillers du Parlement et de la Cour des Aides ne pouvaient supporter longtemps qu'un intendant prît sur lui seul l'exercice de toute l'autorité. Pour éviter ce grand malheur, ils devaient se porter à tout, même à un rapprochement avec ces Corps de ville, qu'en d'autres occasions, ils écrasaient de leur dédain.

Leur politique va consister à favoriser partout l'opposition qui se forme. A propos des impôts, la Cour des Aides laisse entendre « que les misérables sont écrasés par les poursuites et par les frais multipliés, dans le temps que les plus riches et les plus accrédités demeurent tranquilles autant qu'ils le désirent [1]. » A propos des contestations survenues à la suite de la famine, et évoquées devant Tourny, le Parlement perce à jour la politique de l'intendant. « Il n'est pas difficile, constate-t-il, de comprendre quel est le mobile qui fait agir ainsi M. de Tourny; il pense sans doute qu'une justice dégagée des formalités ordinaires, tendant à faire le bien avec plus de promptitude y arrive aussi plus sûrement, et il se persuade que le plus grand avantage qu'il peut procurer aux peuples de sa Généralité est de réunir dans sa maison toute espèce de pouvoir [2]. »

Réunir dans sa maison toute espèce de pouvoir, tel est en somme, sinon le but poursuivi par Tourny, du moins le terme où son admi-

1. C'est Tourny lui-même qui rend compte à d'Ormesson de « l'espèce de déclamation vague », dont use le procureur syndic de la Cour des Aides, A. D., Gir., C 3384, 29 juillet 1752, minute autographe de Tourny.

2. A. D., Gir., C 1399, mémoire adressé au chancelier par le Parlement de Bordeaux, au moment de la famine.

nistration aboutit logiquement. La réplique à cette théorie se lit tout au long dans le chapitre VI, du livre VIII de l'Esprit des Lois : « Comme les démocraties se perdent, lorsque le peuple dépouille le sénat, les magistrats et les juges de leurs fonctions, les monarchies se corrompent lorsqu'on ôte peu à peu les prérogatives des corps ou les privilèges des villes. Dans le premier cas, on va au despotisme de tous; dans l'autre au despotisme d'un seul... La monarchie se perd, lorsqu'un prince croit qu'il montre plus sa puissance en changeant l'ordre des choses qu'en le suivant ; lorsqu'il ôte des fonctions naturelles des uns, pour les donner arbitrairement à d'autres [1]. »

Le Parlement de Bordeaux dit encore, à la suite du président Montesquieu : « Quel que soit donc, Sire, ce pouvoir indéfini dont les Commissaires départis pour l'exécution de vos ordres puissent disposer, surtout dans vos provinces éloignées, ce pouvoir qui a toujours dans l'ordre public cet inconvénient réel que personne n'en connaît les bornes, ce pouvoir dont ils usent surtout pour réduire l'intérêt des Communautés à un pur arbitraire, nous n'avons jamais pensé qu'il fût capable de faire fléchir les lois, ni d'amortir dans nos mains le zèle actif que les Rois prédécesseurs de Votre Majesté et Votre Majesté elle-même ont entretenu en nous, de tous les temps, pour le maintien de ces lois [2]. »

Les magistrats des Cours souveraines ne se contentent pas d'encourager l'opposition des administrés et de formuler de solennelles protestations : ils se préparent à la résistance, en se rapprochant et en se groupant. La doctrine des classes est à la veille d'être proclamée. Le jour n'est pas loin où tous les Parlements de France déclareront ne former qu'un seul et même corps, pour tenir tête aux intendants, émancipateurs des autorités cadettes et des juridictions inférieures.

IV. — La Politique du Grand Conseil.

Dans leur lutte contre les intendants, les Parlements coalisés doivent compter avec le Grand Conseil dont les intendants sont commissaires, comme ils sont commissaires du roi.

1. Montesquieu, *Esprit des Lois*, t. I, livre VIII, ch. VI.
2. A. D. Gir., C 3623, 10 avril 1756, lettre adressée au roi par le Parlement de Bordeaux.

Le Grand Conseil soutient la cause des intendants, en validant par arrêt rendu sur évocation les mesures qu'ils prennent, en leur donnant la valeur de règlements généraux, de par le pouvoir de légiférer dont il se déclare dépositaire, au nom du roi [1].

Le Grand Conseil peut-il légiférer au nom du roi ? Peut-il seulement décider dans une affaire souverainement ? C'est une autre grande question en litige. Le Grand Conseil invoque en sa faveur deux édits ou déclarations de Louis XII et de Henri II qui ordonnent aux bailliages d'obéir et d'obtempérer aux ordres du Grand Conseil, comme à ceux du Parlement. D'autre part, ce dernier dénonce, comme entachées du même vice originel, les initiatives du Grand Conseil et celles des intendants. Il les confond sous le terme commun d'abus de pouvoir, et il veut leur faire subir le même sort, c'est-à-dire les discréditer pareillement aux yeux du souverain et du public, les rendre nulles et non avenues. « Il n'y a que le Parlement, disent les Cours souveraines, qui par la vérification qu'il fait des lois nouvelles, peut leur imprimer le caractère de vérité et de stabilité qui les font reconnaître ... Le Parlement est le seul vrai et légitime dépositaire de la volonté du Prince, le seul vrai et légitime Conseil public de Sa Majesté, dans tout ce qui a rapport à la législation..., ce que les gens du Grand Conseil appellent improprement leur juridiction n'étant autre chose que le droit de connaître, par attribution, de quelques matières d'un certain genre, ou par évocation, de certaines contestations entre particuliers, jusqu'à ce que Sa Majesté, plus particulièrement instruite des maux sans nombre que ces attributions et ces évocations causent dans son royaume, se détermine enfin à les révoquer et rendre par là inutile un tribunal dont la destination participe nécessairement à ce qu'elles ont de gréveux et de contraire aux véritables règles de la justice [2]. »

Cependant plus que jamais, en dépit des protestations des Cours, les intendants rédigent pour le Grand Conseil des projets

1. D'Argenson, *Mémoires*, 16 octobre 1755. Au XVIe siècle, le Grand Conseil était, en effet, dans l'ordre administratif, le tribunal suprême devant lequel le roi évoquait tous les procès qui paraissaient présenter un intérêt pour la royauté, et qui légalement auraient dû être jugés par les tribunaux ordinaires.

2. Remontrances du Parlement de Bordeaux, du 17 février 1756. Elles ont été transcrites notamment dans la *Gazette de Hollande*.

d'arrêt, que ce même Grand Conseil approuve et publie. Tout l'exercice de l'autorité semble devoir passer à brève échéance aux intendants par le Grand Conseil, et au Grand Conseil par les intendants. A la Cour, un parti puissant favorise cette tendance. On y trouve d'anciens commissaires départis, devenus ministres comme Machault, à côté du chancelier et du comte d'Argenson que son frère accuse d'être l'âme de ce parti[1].

V. — La Politique du Ministre de la Province, Saint-Florentin.

Malheureusement pour les intendants, sinon pour le Grand Conseil, l'unité de politique ne se rencontre pas plus du côté du pouvoir central que du côté des administrations locales. M. de Saint-Florentin, secrétaire d'État à la Maison du roi et ministre de la province de Guienne, n'approuve pas les hardiesses du Conseil. Il est parmi les confidents du roi; son influence prévaut au Conseil des dépêches et dans nombre de bureaux. Il ramène Louis XV à la conciliation, quand le comte d'Argenson et le chancelier l'ont engagé dans quelque aventureuse affaire. Ses interventions, se produisant à point, sont toujours couronnées de succès. Il spécule sur la lassitude du monarque qui n'est pas fait pour les coups d État. « Au bout de quelques moments de discorde et de guerre, le roi écoute les propositions d'issues qu'on lui fait telles quelles », lisons-nous dans les mémoires du marquis d'Argenson[2].

Saint-Florentin se flatte de donner la paix aux provinces, comme au monarque. Il pense que l'union des autorités est indispensable au bon fonctionnement du service. Il fait écrire à propos d'une dissension que Tourny lui signale : « Quelle qu'en soit la cause, il convient d'y remédier, rien n'étant plus contraire au bien du service que ce qui peut entretenir l'aigreur dans les esprits et donner matière au peuple à prendre parti entre ces magistrats[3].

Il a peur de l'opposition qui fermente dans les Communautés : « Le temps est proche où la plus petite division avec les magistrats

1. D'Argenson, *Mémoires*, 7 novembre 1755.
2. D'Argenson, *Mémoires*, 7 novembre 1755.
3. A. N., O[1] 509, 30 septembre 1751, dépêche ministérielle à Tourny.

du peuple aurait de grands dangers [1]. » Le devoir essentiel qui s'impose aux agents du roi consiste dans une certaine complaisance à l'égard du public et des autorités locales. Il faut respecter leur part d'influence, pour sauvegarder celle du roi. Les meilleurs intendants doivent donc se signaler par leur douceur, par leur souplesse, par leur diplomatie. « Les promesses de protection, leurs effets, l'accueil favorable et la douceur font partie de l'administration politique et sont aussi nécessaires pour confirmer dans leurs devoirs les officiers qui montrent du zèle dans leurs emplois, que la sévérité pour y ramener ceux qui s'en écartent [2]. »

Pour le ministre de la province de Guienne, la tutelle des Communautés par l'intendant ne doit pas s'exercer en fait. Les magistrats du peuple doivent être traités par le commissaire départi, moins en subordonnés qu'en collaborateurs. « Ils sont coopérateurs du bien avec vous, écrit Saint-Florentin à Tourny, ils ne peuvent le faire s'ils ne sont respectés par le peuple. Ils ne sauraient être avilis, que votre autorité n'en souffre. Tout vous convie à vous conduire sur ces principes, le service du roi l'exige, votre propre tranquillité le demande, et j'y trouverai de mon côté la satisfaction de ne plus craindre pour le bon ordre... [3]. »

Quand la collaboration cesse entre les magistrats du peuple et les agents du roi, quand une querelle les divise, Saint-Florentin préjuge que l'intendant est dans son tort, et pour tout apaiser, il lui fait une autre querelle. Il trouve bon d'entretenir une correspondance directe et même secrète avec les Corps de ville. Il leur donne raison, tandis qu'il reproche à l'intendant ses abus de pouvoir et ses vues personnelles. Il écrit à Tourny à propos d'une question d'élection: « Vous n'avez point d'attribution particulière pour connaître de ces élections. Elles n'ont de réformateurs que le roi, et lorsqu'il y a des plaintes, c'est à moi qu'elles doivent être adressées pour en rendre compte à Sa Majesté... Vous vous êtes donné une juridiction que vous n'avez pas, et vous avez fait acte de juge sans être juge, on n'a point encore entendu dire que l'occasion crée le juge; ainsi ce n'était pas à vous à décider [4]. » C'est à peine si

1. A. D., Gir., C 916, 8 septembre 1751, lettre de Saint-Florentin à Tourny.
2. A. D., Gir., C 910, 24 juillet 1750, lettre de Saint-Florentin à Tourny.
3. A. D., Gir., C 916, 8 septembre 1751, lettre de Saint-Florentin à Tourny.
4. A. D., Gir., C 1100, 16 octobre 1750, lettre de Saint-Florentin à Tourny.

l'intendant peut se croire à l'abri d'un désaveu catégorique, d'un démenti formel. Saint-Florentin hésite pourtant à casser les ordonnances que Tourny a rendues. Il hésite, et il finit par prendre le parti de les laisser subsister, Sa Majesté voulant « prévenir le préjudice que l'ordre public pourrait souffrir de l'exemple d'une autorité si manifestement usurpée [1]. »

VI. — La Défense de l'Intendant.

Être traité d'usurpateur par le ministre d'un roi dont on étend le pouvoir et qui se prétend l'héritier de Louis XIV, la chose était si forte, que l'intendant blâmé éprouva quelque surprise d'avoir à se justifier. Cette surprise paraît fréquemment dans la correspondance de Tourny.

Quand le ministre le rappelle à l'observation stricte des ordres du monarque, il se déclare convaincu, il cède, il se soumet. « Le roi, écrit-il, est le maître d'ordonner que dans l'administration qu'il m'a fait l'honneur de me confier, je me comporte de telle ou telle manière, et personne ne sera jamais plus exact que moi à remplir les intentions de Sa Majesté [2]. » Mais il s'insurge au moment d'après, quand on a l'air de croire qu'il est impopulaire, quand on l'invite à se faire aimer. Il trace alors sa propre histoire, et il commence par rappeler que son souvenir est resté bien cher à Limoges. « Songez, Monsieur, je vous supplie, écrit-il à Saint-Florentin, que je ne suis point un homme qui entre dans le monde et dont le caractère ne soit ni fait, ni connu. Treize années d'intendance dans le Limousin, où le souvenir de mon administration est aussi chérie que respectée, n'y laissent douter à personne qu'à la plus exacte justice et au travail le plus infatigable, j'ai toujours joint l'esprit de douceur et de conciliation. Cet esprit m'a suivi ici où le naturel du pays et la constitution particulière de la ville m'ont fait connaître qu'il m'était encore plus nécessaire que partout ailleurs. Aussi ne m'en suis-je écarté dans aucune occasion, et a-t-il produit, que malgré les réformes que j'ai été chargé de faire sur quantité de parties qui

1. A. N., O^{1} 511, 6 mai 1756, dépêche ministérielle à Tourny.
2. A. D., Gir., C. 916, 12 octobre 1750, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

péchaient..., personne n'a cru avoir à se plaindre de la façon dont j'en ai usé [1]. »

Il en a usé même si bien à l'égard de sa province, que le contrôleur général Machault lui reproche de mettre l'intérêt de ses administrés au-dessus de celui du roi. Sa nouvelle province l'a conquis. Son caractère le porte maintenant à faire prévaloir le bien public sur tout autre motif [2]. Son administration a pu se modifier [3]; mais en se modifiant, elle s'est rapprochée du peuple. Que lui reproche donc Saint-Florentin ? Si le ministre estime que les intendants ne doivent plus être les agents de l'autorité et de la souveraineté royale, Tourny ne comprend plus. Il est l'homme de la province, mais il est aussi l'homme du roi [4].

En portant atteinte à son autorité de commissaire départi, c'est celle du roi qu'on diminue. « Qu'il est important, écrit Tourny, pour l'administration des affaires du Roi, que son Commissaire que 20 années de fonctions ont dû faire paraître ni méchant, ni étourdi, ni ignorant, ni inappliqué, soit soutenu de toute l'autorité qui le peut faire craindre, pendant que pour se faire respecter, il remplit tous ses devoirs avec la plus exacte justice, et que pour se faire aimer, il emploie beaucoup de douceur [5]. »

La hiérarchie des pouvoirs doit être maintenue, pour que leur collaboration soit possible. « Il faut que les inférieurs croient de la bonté, de la douceur dans ceux qui sont préposés au-dessus d'eux, mais il faut aussi qu'ils ne s'imaginent pas qu'on peut les mécontenter sans qu'ils y fassent attention, sans qu'ils le sentent. Il n'y aurait bientôt plus de frein pour retenir ces inférieurs, lorsque quelque intérêt, quelque passion les mettrait en mouvement. Je crois avoir assez d'expérience dans le monde et avoir fait assez de réflexion sur le genre humain, pour être convaincu qu'un intendant dont on aurait cette opinion ferait mal les affaires du Roi et

1. A. D., Gir., C 916, 12 novembre 1750, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

2. A. D., Gir., C 910, 10 juillet 1750, lettre de Tourny à Saint-Florentin. Tourny dit exactement : « le bien public que mon caractère me porte à faire prévaloir sur tout autre motif. »

3. A. D., Gir., C 1236, 9 mai 1750, lettre de Tourny. « Les circonstances changeant, la façon de se gouverner doit aussi changer. »

4. C'est la thèse que Tourny soutient dans la lettre qu'il écrit à d'Argenson, le 11 novembre 1750, A. D., Gir., C 1219.

5. A. D., Gir., C 916, 15 août 1750, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

du public[1]. » Pour que tout aille bien, il faut que tout reste dans l'ordre[2].

Le principe de l'omnipotence royale doit être sauf. Ce principe doit être admis sans limitation, sans qu'on puisse reprocher aux agents du monarque des abus de pouvoir, sans qu'on puisse regarder autrement que comme des usurpations les prétentions formées par les vieilles puissances féodales, Cours souveraines ou Corps de ville. Colbert disait : « Les bruits de Parlement ne sont plus de saison, ils sont si vieux, qu'on ne s'en souvient plus[3]. » Tourny n'a pas une opinion meilleure à l'égard des jurats de Bordeaux : « Ce n'est que par usurpation, écrit-il, qu'ils se sont décorés du titre de gouverneurs, comme ont fait, à Agen et à Condom, les maires et consuls de ces villes, sans y avoir plus de droit[4]. » Et il ajoute pour se justifier des usurpations qui lui sont imputées à lui-même : « J'ai toujours pensé, et j'ai vu mes confrères penser de même que, lorsqu'une matière n'est pas de la compétence des juges ordinaires, et que les contestations auxquelles elle peut donner lieu doivent être décidées au conseil, il est de notre devoir, ou du moins de notre prudence, de pourvoir provisoirement comme commissaire du conseil à ce qui peut se trouver d'instant ou d'avantageux au service, sans prétendre nous attribuer aucune juridiction personnelle. La confiance due à ceux qui remplissent nos places dit assez le bien qui peut résulter de là, et fait présumer qu'il n'y a aucun mal à en craindre[5]. »

VII. — L'Autorité en péril.

Tous ces propos s'échangeaient à peu près vers la même époque, au début de la seconde période de l'intendance de Tourny à Bordeaux. Ils montrent assez l'importance et l'intérêt du drame qui va se jouer entre le commissaire départi, les autorités locales et le

1. A. D., Gir., C. 916, 15 août 1750, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

2. C'est la thèse que soutient Tourny dans son mémoire du 16 juillet 1755 contre les jurats. A. D., Gir., C. 3660.

3. Cité par Lavisse, *Histoire de France*, t. VII-1, p. 172.

4. A. D., Gir., C. 2189, 9 juin 1753, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

5. A. D., Gir., C. 1100, 21 octobre 1750, lettre de Tourny à Saint-Florentin.



Coll. Meaudre de Lapouyade.

LE MARQUIS DE TOURNY

PAR ALLAIS

(1747)

Pouvoir central. La situation est grave pour Tourny, et d'une façon plus générale, pour le régime. La carrière de l'intendant s'encombre de difficultés toujours nouvelles qui lui font dire : « Avouez qu'il faut beaucoup aimer le bien public, pour ne pas être rebuté au milieu de tant de difficultés [1]. »

D'autre part, l'organisation monarchique semble menacée de décomposition. L'autorité qui est en discussion est aussi en péril, par ce fait que les pouvoirs, qui en détiennent une partie, se font concurrence, que l'unité n'existe pas entre les agents du roi, ministres et intendants, et qu'elle tend au contraire à s'établir entre les magistrats du peuple, Parlement et Corps de ville.

Les ministres intriguent auprès du roi. Les intendants discutent les ordres des ministres. Les Parlements, avec tous leurs suppôts, procureurs, avocats, huissiers, sergents, font des remontrances et entravent l'exécution des arrêts du Conseil. Les Communautés se dispensent d'observer à la lettre les ordonnances des commissaires départis. Les autorites se contrecarrent, et comme leurs ordres se contredisent, ils risquent de n'être plus obéis. Tourny essaie en vain de se faire illusion. Il écrit à propos d'une de ses ordonnances, dont l'exécution appartient à la Jurade de Bordeaux : « Je ne crois pas qu'aucun huissier, par la crainte de déplaire à la respectable Jurade, fasse défaut de signifier mon ordonnance [2]. » Son impuissance, il la constate journellement. Les prud'hommes de Libourne ne sont pas plus exacts aux séances du Corps de ville quand il les rappelle à l'ordre [3]. Il a beau prendre des ordonnances pour hâter la reddition des comptes, dans les diverses Communautés, l'opération demandée n'en est pas avancée davantage [4]. L'administration de l'intendant n'aboutirait à rien, s'il ne suppléait à l'exercice de l'autorité par son influence personnelle, s'il n'avait le don de faire vouloir à autrui ce qu'il veut lui-même. Mais précisément

1. A. D., Gir., C 1219, 28 août 1750, lettre de Tourny. Voir aussi, dans la même liasse, sa lettre du 13 juin 1750.

2. A. D., Gir., C 1019, 8 juin 1751, lettre de Tourny à son subdélégué de Bordeaux, de Sorlus.

3. On s'en convaincra, en parcourant le registre de délibérations B B 28, aux Archives communales de Libourne. Voir notamment le procès-verbal du 4 juillet 1756.

4. Tourny le constate lui-même. Voir son ordonnance du 24 avril 1754, A. D., Gir., C 509, minute autographe.

par là, il a l'air de tirer tout le pouvoir à lui, et ses initiatives servent d'excuse et d'encouragement aux usurpations des autres.

Ainsi se démontre l'exactitude du mot d'Albert Sorel : « On vit alors ce qui paraît le plus intolérable aux peuples, l'anarchie dans la centralisation... Chacun tire à soi... Tous les pouvoirs sont en conflit [1]. »

1. A. Sorel, *L'Europe et la Révolution*, t. I, p. 199.

CHAPITRE II

La Querelle de l'Académie.

I. Les Entreprises de l'Intendant-Architecte. — II. Les Partis à l'Académie. — III. L'Intervention de Montesquieu. — IV. La Médiation de Trudaine. — V. La Médiation du Marquis de Paulmy.

I. — Les Entreprises de l'Intendant-Architecte.

Les académiciens de Bordeaux furent les premiers à s'insurger quand, lors de la création de ses allées, l'intendant les invita à changer de logis.

La paix des académiciens avait failli être troublée lors de la mise à l'étude du plan de M. Dasfeld. Elle le fut en 1743 par les entreprises des Jacobins. A propos d'un échange de terrain, les bons religieux eurent le mauvais esprit de détruire le mur du jardin de l'Académie. A son tour, en 1746, Tourny dessinant le plan de ses allées, se proposa de prolonger leur façade jusqu'à la rue

Mautrec au delà de l'Académie dont la façade serait ainsi masquée. Pour parer à ce désastre, les académiciens n'avaient pas de temps à perdre.

L'intendant prit les devants. Il écrivait plus tard : « Le projet n'allait que jusqu'au voisinage de l'Académie, avec intention de le completer, en poussant la ligne de maisons jusqu'à la rue Mautrec... ; mais l'Académie, tombant par là dans le cas d'être masquée, c'était un trop mauvais tour à lui jouer, pour que je ne m'arrêtasse pas jusqu'à ce que j'eusse trouvé un moyen de la dédommager, de façon qu'elle en retire un avantage qui lui fera accepter la chose avec plaisir[1]. » Tourny crut trouver la solution la plus élégante en amenant la ville à faire ouvrir une belle rue entre l'église des Jacobins et l'esplanade. L'Académie y gagnerait une nouvelle façade. En échange du terrain qu'on lui prendrait, elle recevrait de la ville tout l'espace compris devant sa maison, elle y bâtirait la bibliothèque et la grande salle qui lui manquaient, et elle y « retrouverait la belle rue qu'elle perdrait à son ancien bâtiment[2]. »

Tel est le projet que l'intendant soumit d'abord à quelques académiciens dans des conversations particulières et qu'il communiqua ensuite, le 12 avril 1749, au plus grand nombre de ses collègues réunis en assemblée générale, extraordinairement. « A la pluralité des voix, sans la contradiction seulement de quelques personnes, il fut délibéré que le projet était avantageux à l'Académie, et qu'elle abandonnerait toutefois et quand la ville voudrait, la partie en question de son jardin, pour le terrain qui lui était proposé sur le devant[3]. »

La Compagnie avait fait confiance à Tourny, qui, sans apporter de plan, avait déclaré d'une façon toute spontanée « que s'il était chargé par sa place de défendre les intérêts de la ville, il ne devait jamais perdre de vue ceux de l'Académie, et qu'il était impossible que sa main droite travaillât jamais contre sa main gauche[4].

1. A. D., Gir., C. 3306, 1er septembre 1749, lettre de Tourny à l'évêque d'Agen, minute autographe.

2. *Ibidem.*

3. *Ibidem.* Les affirmations de Tourny ne sont pas contredites par le mémoire ou rapsodie de l'Académie, rédigé en 1749, et transcrit par M. Caraman, pour la formation du recueil des documents concernant l'Académie.

4. B. M., Bordeaux, *Arch. Acad.*, 2e registre de délibérations, procès-verbal du 12 avril 1749. Document transcrit par M. Caraman.

Là-dessus, le silence se fit à l'Académie. L'intendant ayant emporté l'adhésion de ses collègues entendit en tirer parti sur-le-champ, pour faire admettre au Conseil un projet d'arrêt, et pour mettre les parties intéressées devant le fait accompli.

Un temps précieux fut perdu, parce que les Jacobins se mêlèrent d'intervenir. Quand Tourny leur fit part de sa proposition, « ils trouvèrent, à la manière des moines, des difficultés pour parvenir à en tirer plus de profit [1]. » Dans cette vue, ils adressèrent à Saint-Florentin des mémoires pour s'opposer à l'arrêt que sollicitait la ville, soutenue par l'intendant. Le marquis dut livrer aux bons Pères une bataille en règle; il dut faire assaut avec eux d'habileté, de finesse et même de finasserie. Elle est intéressante à lire la correspondance échangée entre Tourny d'une part, Trouvé qui est à Paris l'agent de la ville, et le R.P. Vassal, l'homme de confiance de l'intendant à la Congrégation des Jacobins. Le Père Vassal, qui est à Paris, a l'air de trahir les Jacobins de Bordeaux, en divulguant le secret de leurs délibérations, en conseillant à Tourny d'agir en dépit de leurs décisions; mais il sert la Congrégation en ce sens qu'il travaille à lui obtenir des indemnités plus considérables [2]. L'intendant se plaint surtout de ce que les négociations se prolongent: il serait si pressé d'aboutir. Il écrit à Trouvé le 28 juin 1749: « L'affaire du terrain me paraît prendre une tournure à ne pas finir si tôt..., parce qu'elle sort de sa véritable situation... Que le Roi ait la bonté de permettre à la ville par un arrêt du Conseil de disposer de ce reste de terrain, comme Sa Majesté a fait de la première partie par un précédent arrêt, cela est simple, naturel et n'intéresse nullement les Jacobins [3]. » Après que furent discutés et pesés mûrement, un à un, tous les termes de tous les projets, après que la ville et les Jacobins eurent échangé tous leurs mémoires [4], la solution intervint enfin le 26 juillet 1749.

1. A. D., Gir., C 3306, 1er septembre 1749, lettre de Tourny à l'évêque d'Agen, déjà citée.

2. Cette correspondance, dont nous n'avons pas à rendre compte en détail, se trouve aux Archives de la Gironde, liasse C 3305.

3. A. D., Gir., C 3305, 28 juin 1749, lettre de Tourny à Trouvé, écuyer, chargé des affaires de la ville de Bordeaux, à la suite de la Cour et des Conseils de Sa Majesté.

4. Voir le mémoire fourni par la ville, en réponse à celui des Pères Jacobins, A. C., Bordeaux, B B, registre pour 1749-1750, 19 juillet 1749. La dépêche ministérielle du 25 juin 1749, A. N., O[1] 508, annonce l'envoi du mémoire des Jacobins, regardé comme « très raisonnable », et discute les termes du projet d'arrêt proposé

Par un premier arrêt, la ville était autorisée à disposer du terrain situé au-devant de l'Académie, et encore à ouvrir la rue projetée à travers le jardin, « sauf à dédommager en tant que besoin sera l'Académie et les Pères Jacobins de ce qu'ils céderont de leur terrain[1]. »

Un second arrêt, qui semblait pris en application du premier, et qui dut paraître aussi superflu à Tourny qu'indispensable aux Jacobins, réglait l'indemnité consentie aux bons Pères[2].

Quant à l'Académie, qui ne s'était pas donné de mouvement, elle ne pouvait prétendre qu'aucune décision fût prise en sa faveur: elle s'était mise par son silence à la discrétion de l'intendant et de la ville. Le jour même où Tourny connut la décision du Conseil, il envoya, paraît-il, sur les lieux, sa brigade d'ingénieurs, de dessinateurs, d'architectes, de maçons, de manœuvres, pour commencer les terrassements devant la façade de la maison des académiciens[3].

II. — Les Partis à l'Académie.

Les travaux auraient suivi leur cours, si quelques académiciens n'avaient cru devoir soulever la Compagnie. L'exemple des Jacobins était instructif. Il montrait que la résistance était possible. L'occasion semblait bonne de rouvrir le débat, surtout à certains personnages qui ne chérissaient pas plus Tourny, comme académiciens, qu'ils ne l'aimaient comme parlementaires.

La Cour de Parlement détenait la majorité des voix à l'Académie, par le grand nombre de ses magistrats qui y avaient un siège, et elle avait encore le souvenir très vif des rigueurs que l'intendant, d'accord avec le chancelier et avec le premier président, avaient exercées contre elle à l'occasion de la famine, à

1. A. N., E 2291, 26 juillet 1749, arrêt du Conseil. La dépêche ministérielle du 28 juillet 1749, A. N., O[1] 508, en annonce l'envoi. On trouvera le texte de l'arrêt dans un extrait des registres du Conseil d'État, conservé aux Archives de la Gironde dans la liasse C 3306.

2. Voir, comme pour le précédent arrêt, A. N., E 2291, 26 juillet 1749; A. N., O[1] 508, 28 juillet 1749, A. D., Gir., C 3306.

3. Nous n'avons aucune raison de révoquer en doute les affirmations énoncées à ce sujet, par l'Académie, dans sa rapsodie de 1749.

peine quelques mois plus tôt. Si Tourny voulait jouer à l'intendant avec l'Académie, ses ennemis du Parlement pouvaient bien engager l'Académie dans une Fronde. « De vous à moi, écrivait plus tard le marquis à l'évêque d'Agen, à prendre les choses dans leur source, ce qui se passe aujourd'hui à l'Académie tient beaucoup de ce qui se passa l'année dernière au Parlement, dont le feu n'est pas encore éteint. MM. de Grissac et de Baritault ont été charmés de saisir une occasion de contrecarrer quelque chose que je proposais et que M. le Premier Président approuvait [1]. »

M. de Baritault, peut-être aussi M. Barbot, de la Cour des Aides, qui s'étaient tus le 12 avril, travaillèrent à former un parti d'opposition. Ils furent favorisés par les circonstances. Les travaux étaient commencés, et Tourny n'avait pas encore apporté son plan à l'Académie. Quand il le montra enfin à ses collègues, dans les derniers jours de juillet, l'indignation fut générale, si nous en croyons les adversaires de l'intendant [2]. Cependant la Compagnie ne prit aucune décision, pas plus qu'à l'assemblée suivante, où Tourny amena Leberthon, le premier président. La séance du 3 août fut des plus orageuses : l'intendant représenta les arrêts du Conseil; on discuta longtemps, après quoi l'on s'en tint à la délibération du 12 avril confirmée par les arrêts. Le soin de l'exécution fut confié à deux commissaires, Thibault et de Baritault « pour y travailler avec la ville et rendre compte à l'Académie des difficultés qu'il y aurait, après avoir conféré avec moi, — c'est Tourny qui écrit — pour tâcher de les aplanir [3].»

Pour les opposants, une occasion très favorable se présenta sept jours plus tard. A la séance ordinaire du 10, l'Académie ne se trouva composée que de 8 ou 10 personnes, dont M. de Grissac qui n'y avait pas paru depuis environ deux ans. Thibault était absent, à cause des couches de sa femme, et l'intendant avait pris médecine. Baritault présenta des observations et la discussion tourna de telle sorte et par un plan si bien concerté, que l'Assemblée décida, en

1. A. D., Gir., C 3306, 1er septembre 1749, lettre de Tourny à l'évêque d'Agen, déjà citée.

2. Rapsodie de l'Académie. Document déjà cité.

3. A. D., Gir., C 3306, 1er septembre 1749, lettre de Tourny à l'évêque d'Agen, déjà citée. Cf. le procès-verbal de la délibération de l'Académie, dans la liasse C 3307, aux Archives de la Gironde, extrait du registre de l'Académie.

conclusion, de former opposition aux arrêts du Conseil, par 7 voix contre 2, suivant les adversaires de Tourny, par 6 voix contre 2, suivant le témoignage de l'intendant [1].

Comme pour affirmer leur succès, les opposants décidèrent, pour le jeudi 14, une assemblée extraordinaire. Il fallait faire vite, d'autant qu'on avait affaire à un homme toujours actif, qui n'avait jamais laissé ralentir l'autorité dans ses mains. La victoire fut chaudement disputée. L'intendant, qui avait rédigé un mémoire, batailla courageusement. N'ayant pu empêcher ses collègues de se prononcer contre les arrêts, il travailla à obtenir un délai. Il soutint que le Conseil s'était montré favorable à l'Académie; il dénonça avec ses partisans la rédaction tendancieuse du procès-verbal des dernières séances.

Ses ennemis l'ayant emporté d'une voix, par 7 contre 6, ne laissèrent pas languir l'affaire. Le jour même, l'opposition aux arrêts fut signifiée à la Jurade par M. de Sarrau, et trois jours plus tard, le 17 août, l'Académie de nouveau rassemblée délibérait de donner à M. de Montesquieu un pouvoir sans limites pour suivre et pour gérer toutes les affaires de la Compagnie.

C'en était fait de l'union et de la paix à l'Académie. Deux partis s'y formèrent : celui de Tourny, avec l'évêque d'Agen, MM. de Caupos, d'Albessart, de Sarrau, Thibault, Chimbaut, le président de Gasc, le premier président et l'intendant lui-même ; celui des opposants ou confédérés, avec les meneurs de la Cour souveraine, MM. de Grissac, de Baritault, le président Barbot, le président de la Vie, le président Loret, M. Chatard, et M. de Secondat.

Ces derniers paraissaient les plus forts, parce qu'ils étaient les plus assidus aux séances. Par là, ils tenaient l'Académie, ils pouvaient parler en son nom, ils pouvaient faire bon marché de l'opinion du reste de leurs collègues; ils en triomphaient déjà en les appelant « le parti des absents ».

Tourny, une fois mis en échec, ne négligea rien pour rallier ses partisans, pour reconquérir l'Académie, pour devancer ses rivaux,

1. Comparer, pour toute la suite de l'affaire, les affirmations de Tourny dans sa lettre du 1er septembre 1749, et celles de l'Académie dans sa rapsodie et dans les procès-verbaux de ses délibérations.

pour les impressionner. Il demandait au président Barbot de lui remettre les copies des délibérations de la Compagnie ; il recueillait, pour un mémoire, la signature de tous ses amis [1]; il leur écrivait, comme à l'évêque d'Agen, pour les prier de le soutenir en assistant aux séances ; il conservait, comme autant de témoignages précieux, les réponses qui lui étaient faites. M. de Sarrau lui disait : « Mon intention sera toujours de servir l'Académie, la bonne cause et la vérité. Tout cela se trouve parfaitement d'accord avec mon attachement infini pour vous [2]. » De Caupos l'assurait à son tour de tout son dévouement [3]; l'évêque d'Agen et le premier président Leberthon en usaient de même [4]; et l'intendant se servait de tous ces hommages pour convaincre Saint-Florentin [5].

Dans le camp adverse, le président Barbot, secrétaire perpétuel, dressait ses batteries, aidé de MM. de Grissac et de Baritault, frondeurs invétérés. Il rédigeait, pour l'illustre Montesquieu, un volumineux et grandiloquent mémoire qui présentait toutes les bonnes raisons de l'Académie. Le terrain de sa façade était au roi, et non pas à la ville. Il était injuste de proposer à une Compagnie privée de ressources l'entreprise de bâtiments nouveaux. Il était injuste de demander aux académiciens de changer de logis. Il était injuste d'ôter ses agréments à une des plus belles maisons de la ville, de la masquer et de l'ensevelir. Le président Barbot invoquait contre M. de Tourny les lois de Zénon et de Justinien. Du port de Bordeaux, il se transportait par la pensée à Constantinople ; il mêlait la Garonne avec le Bosphore ; son argumentation juridique s'émaillait d'expressions poétiques : « C'est dans le pays des folles, écrivait-il, qu'on élève des maisons au son de la lyre [6].»

1. Il y fait allusion dans sa lettre à l'évêque d'Agen, du 1er septembre 1749, déjà citée. A. D., Gir., C 3306.

2. A. D., Gir., C 3307, 20 octobre 1749, lettre de M. de Sarrau à Tourny.

3. A. D., Gir., C 3307, 30 septembre 1749, lettre de M. de Caupos à Tourny.

4. A. D., Gir., C 3307, la lettre de l'évêque d'Agen n'est datée que de 1751, mais Leberthon avait écrit à Tourny dès le 5 octobre 1749.

5. A. D., Gir., C 1219, 29 décembre 1749, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

6. B. M., Bordeaux, *Arch. Acad.*, registre 5 des délibérations, *Mémoire du président Barbot.*

III. — L'Intervention de Montesquieu

Les confédérés avaient été très habiles d'opposer à Tourny, qui jouissait d'un grand prestige et d'une belle réputation, le président Montesquieu qui avait déjà conquis la gloire.

L'influence du président était grande à Paris; il y comptait autant d'admirateurs que de lecteurs, et les puissances se montraient empressées de lui faire la cour. L'Académie de Bordeaux avait auprès de lui l'accès le plus facile par son fils, M. de Secondat, qui s'était rangé parmi les opposants. La place que Montesquieu avait tenue naguère à l'Académie était encore un autre gage de son plus entier dévouement ; il personnifiait la Compagnie.

Alors qu'il y siégeait, il en avait fait les honneurs à Tourny; c'était lui qui avait présenté l'intendant comme académicien ordinaire. Depuis lors, les deux hommes, les deux grands hommes, ne s'étaient pas perdus de vue. L'homme de lettres avait cru pouvoir traduire en badinage l'amitié chaleureuse qui semble l'avoir attiré d'abord vers le marquis : « J'ai une véritable impatience d'avoir l'honneur de vous voir, lui écrivait-il au mois d'août 1745. J'ai envie de faire querelle à Madame la Duchesse d'Aiguillon de votre long séjour[1]. » L'intendant goûtait sans doute les plaisanteries, mais son enjouement l'abandonnait quand on lui parlait d'affaires; en matière d'administration, il ne voulait plus se connaître d'amis et il se montrait avare de bonnes grâces. Le président Montesquieu fut peut-être assez déçu, en 1747, quand il consulta le commissaire départi, pour l'agrandissement de sa baronnie de La Brède[2]. Il n'obtint pas satisfaction. Ce souvenir un peu amer, qui le rendait peut-être encore plus favorable aux « opposants », ne l'empêchait pas de rester l'ami de Tourny, quand l'Académie lui demanda d'entrer en lice.

L'effet de son intervention, savamment ménagé par les suggestions du président Barbot, se fit presque aussitôt sentir. Barbot

1. A. D., Gir., C 909, 3 août 1745, lettre de Montesquieu à Tourny, transcrite par M. Jullian, dans son *Histoire de Bordeaux*, p. 608. *Correspondance de Montesquieu*, édition Gebelin, t. I, p. 448.

2. Sur ce sujet, dossier à consulter dans la liasse C 3385, aux Archives de la Gironde. Ce dossier renferme non seulement des lettres de Tourny, mais des autographes de Montesquieu qui, à notre connaissance, n'ont pas été publiés jusqu'à ce jour.

tenait essentiellement à ce que le terrain, concédé à l'Académie, fût reconnu comme appartenant au roi [1]. Montesquieu, s'étant assuré le concours d'un avocat du nom d'Ausonne, ancien secrétaire de M. d'Armenonville, garde des sceaux, lui fit dresser sous ses yeux une supplique qui tendait à obtenir du roi, pour l'Académie, la concession gratuite du terrain situé devant sa façade [2]. La démarche aboutit dès les premiers jours de septembre. Le 1er septembre exactement, l'intendant de Bordeaux était informé par le Conseil des dépêches que les arrêts du 26 juillet 1749 ne se soutenaient plus [3]. Le 10, le roi concédait, par voie d'arrêt, le terrain à l'Académie [4].

C'était le prélude du triomphe. L'Académie envoya à son défenseur des félicitations unanimes [5]. Les confédérés se flattaient de refaire sur ce succès l'union de la Compagnie; le président Barbot écrivait à M. de Caupos, un des derniers partisans de Tourny : « Je désire, plus que je ne puis vous l'exprimer, que cette grâce nous réunisse dans les mêmes sentiments [6]. »

Pour que la victoire fût complète, il restait à poursuivre l'opposition contre les arrêts de juillet. A peine cette opposition était-elle entamée, que les jurats engageaient à leur tour une nouvelle affaire contre la cession accordée par le roi à l'Académie, le 10 septembre précédent [7]. La querelle se compliquait. Certains étaient las de la lutte; Leberthon écrivait à l'intendant : « Je me perds, Monsieur, dans l'affaire de l'Académie [8]. »

Loin de penser à désarmer, le président Barbot s'apprêtait à

1. Voir la suite du *Rapport du président Barbot* (1749), dans les documents de l'*Académie*, transcrits par M. Caraman.

2. Ces faits sont rapportés par le président Barbot dans une lettre adressée, le 31 octobre 1749, à M. de Caupos. A. D., Gir., C 3307.

3. C'est ce qu'apprenait à Tourny la dépêche ministérielle du 1er septembre 1749. A. N., O1 508. Le Pouvoir central lui demandait d'informer.

4. L'arrêt fut annoncé à Tourny par la dépêche ministérielle du 15 octobre 1749, A. N., O1 508.

5. Les remerciements de l'Académie à Montesquieu sont à chercher dans les procès-verbaux de délibérations de l'Académie, en date du 16 novembre 1749 et du 17 janvier 1750. B. M., *Arch. Acad.*, 2e registre de délibérations.

6. A. D., Gir., C 3307, 18 septembre 1749, lettre du président Barbot à M. de Caupos.

7. Il est fait allusion à l'action nouvelle des jurats dans la délibération de l'Académie, en date du 17 janvier 1750, déjà citée.

8. A. D., Gir., C 3307, 5 octobre 1749, lettre de Leberthon à Tourny.

batailler encore, en discréditant l'administration de Tourny, en prônant les vertus des Cours souveraines, en communiquant à Montesquieu les remontrances que la Cour des Aides avait fait paraître. Le plan d'attaque était le suivant : on assiégerait de pressantes instances le maréchal de Duras, l'ennemi déclaré de l'intendant, on solliciterait auprès de d'Argenson et des autres ministres. S'il le fallait, on rendrait « l'affaire publique », en entraînant dans la mêlée les autres Académies, on prendrait à Paris des consultations signées de plusieurs avocats. M. de Tourny ayant dit qu'il donnerait son avis au Conseil, il convenait de le discréditer d'avance [1]. M. de Secondat suivait Barbot dans la lutte, mais il penchait pour la modération ; il parlait d'une médiation, pour terminer l'affaire à l'amiable [2].

Montesquieu se sentait gêné, bien qu'il continuât de céder à l'enthousiasme de Barbot. Il fut amené à faire rédiger par Ausonne, contre les arrêts de juillet, une requête assez malsonnante. Il fut amené aussi à répondre d'une façon assez brutale au mémoire fourni par l'intendant [3]. Tout cela s'accordait mal avec sa courtoisie habituelle ; aussi crut-il nécessaire de s'en expliquer, sinon à Tourny, du moins à Leberthon : « Étant chargé, Monsieur, lui dit-il, des affaires de l'Académie, j'ai été obligé de faire répondre à un mémoire de M. de Tourny qui est accompagné de votre nom, et j'aurais eu l'honneur de vous en demander la permission si l'affaire n'avait requis célérité... Quoi qu'il en soit, on n'a point manqué, ni pu manquer, dans la réponse, au respect qui vous est si légitimement dû. Je suis convaincu que vous n'auriez pas signé ce mémoire si les raisons qui sont dans notre réponse vous avaient été connues et si vous aviez su que l'Académie m'avait chargé de défendre cette affaire [4]. »

1. Voir la suite du *Rapport du président Barbot* de 1749, déjà cité.

2. « Il serait digne, je crois, du rang que vous occupez, écrivait-il à l'un de ses correspondants parisiens, de porter M. de Tourny à se relâcher de la rigueur de ses projets et à terminer l'affaire à l'amiable, par l'entremise des amis communs que mon père et lui ont à Paris. » A. D., Gir., C 3307, 25 septembre 1749 ; copie de la lettre.

3. Le mémoire de l'intendant, avec la réponse de Montesquieu, est à chercher dans le carton XXVI du fonds Lamontaigne, pièce 4, à la bibliothèque municipale de Bordeaux.

4. A. D., Gir., C 3307, 25 septembre 1749, lettre de Montesquieu, copie, sans le nom du destinataire. La date qui est à la fin de la pièce est de la main de Tourny. Tout porte à croire que la lettre est adressée à Leberthon. Une des preuves, c'est la déférence parfaite dont use Montesquieu envers son correspondant.

A batailler ainsi, en rédigeant des mémoires aussitôt contredits, en multipliant auprès du Pouvoir central les démarches imposantes, le débat n'avançait guère, mais les passions s'échauffaient.

Les adversaires se piquaient au jeu de la façon la plus fâcheuse. L'intendant était très mortifié de voir interrompre le cours de ses embellissements. Il affectait de vouloir se retirer de la lutte, tout en s'y engageant plus que jamais. Comme Saint-Florentin le pressait d'arrêter les travaux commencés [1], comme il lui reprochait, une fois de plus, de « mettre trop de feu et de vivacité dans l'exécution» de son entreprise [2], l'intendant s'empressait de lui répondre du ton le plus détaché, et de l'air le plus innocent : « Regardant que c'était une affaire à discuter de la ville à l'Académie, sur laquelle j'aurais à donner mon avis, je suis resté simple spectateur... C'est Monsieur, je crois, de ma part, m'être bien tenu dans les règles dont les Académiciens opposants se sont fort écartés, en remplissant leur requête de faits extrêmement déguisés... Je vous supplie de prendre pour une continuation de l'altération de la vérité le trop de feu et de vivacité que les Académiciens opposants m'ont voulu imputer auprès de vous; si leurs confrères les jugeaient, ils ne trouveraient à blâmer qu'en eux ce défaut. J'ajouterai même que ces confrères sont indignés du point où il est porté. Vous pourriez en savoir quelque chose par Monsieur le Premier Président qui est de l'Académie [3]. »

De quel côté la vérité était-elle le plus altérée, il est difficile de le dire, chacun cherchant à faire le plus de tort à son ennemi. C'est ainsi que se gâta peu à peu la belle amitié de Tourny et de Montesquieu. Comme il courait à Bordeaux un libelle contre l'intendant, l'auteur de l'Esprit des Lois écrivait à Barbot : « Il faut lire ces sortes d'écrits et les brûler [4]. » Dans une autre lettre, il ajoutait : « Puisque les autres font les Normands, nous pourrons faire les Gascons [5]. » Il disait encore à Guasco : « Si les Hollandais

1. Voir la dépêche ministérielle adressée, le 15 octobre 1749, à Tourny. A. N., O[1] 508.

2. « Je ne puis vous dissimuler, lui écrivait il encore, qu'une telle contravention se fasse sous vos yeux... La voie la plus sûre pour vaincre les obstacles est de s'appuyer constamment sur les règles. Elles étaient dans cette occasion de laisser les choses entières. » A. N., C[1] 508, 8 décembre 1749, dépêche ministérielle à Tourny.

3. A. D., Gir., C 1219, 19 décembre 1749, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

4. Cité par Bernadau, *Tableau de Bordeaux*, p. 74.

5. *Correspondance de Montesquieu*, 31 octobre 1750, lettre de Montesquieu au président Barbot; Gébelin, t. II, p. 319.

avaient aussi bien défendu Berg-op-Zoom que Monsieur notre intendant a défendu ses fossés, nous n'aurions pas aujourd'hui la paix : c'est une terrible chose de plaider contre un intendant ; mais c'est une chose bien douce que de gagner un procès contre un intendant [1]. » Enfin dans une lettre plus pénible, Montesquieu mandait au même Guasco qui avait osé prendre la défense de Tourny : « Mon cher abbé, il est bon d'avoir l'esprit bien fait, mais il ne faut pas être dupe de l'esprit des autres. Monsieur l'Intendant peut dire ce qui lui plaît : il ne saurait se justifier d'avoir manqué de parole à l'Académie et de l'avoir induite en erreur par de fausses promesses. Je ne suis pas surpris que, sentant ses torts, il cherche à se justifier ; mais vous qui avez été témoin de tout, vous ne devez point vous laisser surprendre par des excuses qui ne valent pas mieux que ses promesses. Je me trouve trop bien de lui avoir rendu son amitié, pour en vouloir encore. A quoi bon l'amitié d'un homme en place, qui est toujours dans la méfiance, qui ne trouve juste que ce qui est dans son système, qui ne sait jamais faire le plus petit plaisir, ni rendre aucun service ? Je me trouverai mieux d'être hors de portée de lui en demander, ni pour les autres, ni pour moi ; car je serai délivré par là de bien des importunités :

Dulcis inexpertis cultura potentis amici,
Expertis metui. »

IV. — La Médiation de Trudaine.

L'affaire languissait toujours. Les amis du bien public déploraient les retard apportés aux « beaux ouvrages de M. de Tourny [2] ». Trudaine était de ce nombre. Il semblait impatient de voir finir l'affaire de l'Académie, et il laissa entendre qu'il emploierait ses

1. *Correspondance de Montesquieu*, 8 août 1752, lettre de Montesquieu au président Barbot (Gebelin, t. II, p. 438).

2. J. B. de Secondat l'écrivait à Montesquieu : « Comme vous me faites l'honneur de me marquer qu'on se plaint beaucoup de ce que nous arrêtons ces beaux ouvrages de M. de Tourny... », B. M., Bordeaux, fonds Lamontaigne, t. XXVIII, pièce 15 *bis*, 27 janvier 1750, autographe de J. B. de Secondat, publié dans la *Correspondance de Montesquieu* (Gebelin, t. II, p. 251 et 252).

bons offices en vue d'une médiation [1]. Des négociations se nouèrent, à l'occasion d'un voyage que fit à Paris l'intendant de Bordeaux. Trudaine fut le premier à rédiger un projet d'accommodement [2]. Nous connaissons ce projet par la nouvelle rédaction qu'en fit Tourny, en le renvoyant à Trudaine : l'Académie devait céder à la ville la concession de terrain que le roi lui avait faite; les jurats ne pourraient d'ailleurs construire aucun édifice devant la maison de la Compagnie; la ville se chargeait de faire remplir dans l'espace de six mois les excavations qui avaient pu être faites; l'Académie consentait, une fois de plus, à l'ouverture de la nouvelle rue qui devait donner accès de l'esplanade à l'église des Jacobins [3]. L'intendant semblait renoncer définitivement à l'exécution de son projet primitif, et il insistait lui aussi, suivant les vues des opposants, pour que la ville ne pût masquer l'Académie par aucune espèce de bâtisse [4].

Trudaine, là-dessus, se retourna vers les Montesquieu, dont il essaya vainement d'obtenir quelques concessions [5]. Le président ayant transmis ses observations, l'accord se conclut chez Trudaine à la suite de plusieurs conférences [6], dans les derniers jours

1. Dans une lettre du 23 août 1750, M. d'Hérouville informait Tourny des intentions de Trudaine : «Il a trop d'amitié pour vous, lui disait-il, et trop d'intérêt pour le bien public en général, pour ignorer rien de tous les embellissements faits à Bordeaux. Il en désire la perfection et me paraît bien disposé à y contribuer. Il voudrait fort voir finir la discussion qui est entre la ville et l'Académie. » A. D., Gir., C 3307, 23 août 1750, lettre de M. d'Hérouville à Tourny.

2. Trudaine annonce à Tourny l'envoi de ce projet, dans une lettre du 18 février 1751. A. D., Gir., C 3307.

3. A. D., Gir., C 3307, projet d'accommodement, sans signature et sans date. Il porte des corrections de la main de Tourny, et il est mentionné dans la minute d'une lettre de Tourny à Trudaine, en date du 18 février 1751.

4. Voir la minute de la lettre de Tourny à Trudaine, datée du 18 février 1751. A. D., Gir., C 3307.

5. Le 22 février 1751, Trudaine écrivait à Tourny : « J'ai l'honneur de vous envoyer Monsieur, les observations sur votre projet, qui viennent de m'être remises par M. le Président de Montesquieu. J'ai voulu d'abord obtenir que l'on continuerait la construction de la maison qui est dans l'encoignure de la rue Mautrec et j'y ai mis tout le peu d'adresse dont je suis capable; mais j'ai trouvé le père et le fils si fermes à rejeter toute proposition sur ce point que je n'aurais pu y insister davantage, sans courir risque de rompre tout accommodement; il ne faut pas y penser; en écartant cet objet, j'espère qu'il sera facile de vous concilier sur le surplus. Si vous voulez me faire l'honneur de venir dîner avec moi, quelqu'un de ces jours, nous tâcherons de mettre la dernière main à cette affaire, ce que je désire en vérité bien sincèrement. » A. D., Gir. C 3307.

6. Tourny fait allusion à ces conférences, dans une lettre adressée aux jurats, en date du 18 mars 1751. A. C., Bordeaux, G G 33, copie avec des corrections de l'écriture de Tourny.

de 1751. L'arrangement s'établit sur les bases indiquées. Montesquieu et Tourny étaient arrivés à s'entendre, mais il restait à convaincre l'Académie et les jurats.

L'intendant n'eut pas à intervenir auprès de la Compagnie, qui prit connaissance, le 15 mars, du projet d'accommodement [1]. Il avait assez à faire avec les jurats. Il essaya de leur donner, de l'accord intervenu, l'idée la plus avantageuse. Dans une première lettre du 18 mars, il écrivait : « J'ai cru, Messieurs, que dans l'incertitude où l'on sait être toujours de l'évènement des meilleurs procès, je ferais quelque chose d'agréable à la ville, si j'amenais à conciliation celui pendant au Conseil entre elle et l'Académie... Le projet d'accommodement que je vous envoie... ne contient pas en faveur de la ville tout ce qu'elle aurait droit d'espérer et que demanderait la décoration publique; mais c'est finir un procès que différents incidents pourraient rendre long, et c'est mettre les choses dans un état où cessant la prévention qui a eu plus de part que l'intérêt à la contradictiou de l'Académie, elle sera vraisemblablement la première à demander ce qu'elle s'efforce aujourd'hui d'empêcher [2]. » L'intendant affectait de laisser les jurats absolument libres d'accepter l'accord ou de le repousser. Dans une nouvelle lettre du 20 mars, il leur donnait quelques indications confidentielles; il laissait entendre que, de toute manière, la continuation des travaux se trouverait empêchée. « Ces dispositions, disait-il, m'ont paru principalement tenir à l'envie qu'on avait de faire plaisir à M. le président de Montesquieu, dans chose qu'on ne regardait pas comme fort intéressante... » L'intendant insinuait que la Jurade pourrait peut-être sur certains points négocier avec l'Académie directement, par exemple avec le président Barbot et avec le président Lavie. « Je n'en croirais pas ce dernier fort éloigné, ajoutait le marquis, je ne soupçonne pas la même chose dans l'autre, qui est l'artisan de la contestation et de l'obstination avec laquelle elle a été soutenue. Il a mis en jeu et a piqué l'amour-propre du président de Montesquieu, qui s'est fait ensuite une affaire principale de réussir; je ne saurais

1. B. M., Bordeaux, Archives de l'Académie, registre II, délibération du 15 mars 1751.

2. A. D. Gir., C. 3307 et A. C., Bordeaux, GG 33, 18 mars 1751, lettre de Tourny aux jurats, copie.

vous dire à quel point il y a intéressé tous ses amis et en a instruit toutes ses connaissances [1]. »

L'accord qui donnait raison aux confédérés, sans être d'un grand avantage à l'Académie, et qui donnait tort aux jurats, dont il lésait les intérêts, était destiné à ne pas aboutir.

La Jurade s'y montra, dès l'abord, nettement défavorable [2]. Les académiciens partisans de Tourny déplorèrent de leur côté que leur Compagnie sacrifiât au point d'honneur les avantages certains du plan de 1746 [3]. Tourny semblait découragé de l'échec de la médiation de Trudaine. Il lui écrit le 4 avril : « L'accommodement est bien plus éloigné que je ne pensais ... Il m'est aisé de connaître par plusieurs autres lettres que m'ont écrites différentes personnes par amitié et par zèle pour le bien public que les jurats ne sont pas seuls qui pensent de cette façon, que c'est la voix générale et que l'on serait très fâché dans la ville que l'accommodement eût lieu [4]. » Il s'adresse au procureur syndic deux jours plus tard : « Je vous ai mandé, Monsieur et à MM. les Jurats, les raisons qui m'avaient fait penser que la ville pouvait et même devait accepter le projet d'accommodement... Je ne compte plus prendre d'autre part à cette affaire que celle d'une inspection générale tendante à un bien [5]. » Et il fait part enfin de son entier détachement à M. de Sarrau : « Qui eût pensé que je me fusse prêté plus facilement que les jurats à détruire une partie de mon ouvrage et à la détruire d'une façon mortifiante pour l'amour-propre ? Pareil sacrifice ne me coûte rien ou très peu de chose, quand j'envisage qu'il en peut naître un bien... Si MM. les académiciens opposants veulent examiner en tout cela ma conduite, à moins qu'ils ne la taxent de faiblesse et de duperie, ils ne pourront s'empêcher de l'aimer ou de l'estimer [6]. »

1. A. D., Gir., C 3307, 20 mars 1751, lettre de Tourny à Maignol, procureur syndic de la ville de Bordeaux.

2. « Je n'aurais jamais imaginé, écrivait Maignol, que l'Académie eût été capable de nous proposer des conditions si dures pour la ville et si humiliantes pour nous tous. » A. D., Gir., C 3307, 30 mars 1751, lettre de Maignol.

3. Voir, à ce sujet, la longue lettre de M. de Marans à Tourny, en date du 30 mars 1751 ; A. D., Gir., C 3307.

4. A. D., Gir., C 3307, 4 avril 1751, lettre de Tourny à Trudaine, copie.

5. A. D., Gir., C 3307, 6 avril 1751, lettre de Tourny à Maignol, copie.

6. A. D., Gir., C 3307, 9 avril 1751, lettre de Tourny à M. de Sarrau, copie.

Cependant, au lieu de s'apaiser, la querelle se développe. Les Jacobins font mine de soutenir les arrêts de 1749 et les embellissements de Tourny [1]. Le procureur des trésoriers de France, Comarrieu, intervient au Conseil, pour que la rue projetée puisse être ouverte [2]. De Courteille, croyant servir les intérêts de Tourny en soutenant ceux des jurats, arrête pour lui complaire l'expédition d'un arrêt déjà rendu qui devait interdire une fois de plus la continuation des travaux [3]. L'intendant qui est brouillé avec les jurats pour d'autres affaires, a une longue discussion avec Montesquieu, dans le bureau de M. de Courteille; il leur expose les nouvelles tendances de sa politique, il ne met plus la querelle de l'Académie qu'au second plan [4].

V. — La Médiation du Marquis de Paulmy.

Le marquis de Paulmy d'Argenson, de passage à Bordeaux, dans le courant du mois d'août 1753, accepta d'être élu le 19, membre de l'Académie [5]. Fut-il frappé, comme l'écrit Tourny, du peu de fondement de la requête présentée par la Compagnie contre les arrêts de 1749, et de la nécessité qui s'imposait de conduire à sa perfection la perpective des allées [6]; le tout est qu'il se préoccupa à son tour de chercher les bases d'un accord. Le 21 août 1753, tous les académiciens ordinaires ayant été convoqués, M. le président de Ségur, ancien prévôt de la ville, déclara que le marquis de Paulmy l'avait chargé de présenter ses propositions. La ville céderait à l'Académie le terrain en façade, avec faculté pour l'Académie d'y bâtir ou de n'y point bâtir; l'Académie céderait en retour son jardin à la ville, à l'exception de l'emplacement en

1. Voir, à ce sujet, la déclaration des religieux Jacobins assemblés capitulairement, le 15 décembre 1751. A. D., Gir., C. 3305.

2. Comarrieu rédige, à ce propos, un mémoire qu'il soumet à Tourny et qu'il lui annonce par une lettre du 1er septembre 1752: A. D., Gir., C. 2297.

3. Ce fait est mentionné dans une lettre de Comarrieu à Tourny, à la date du 1er septembre 1752. A. D., Gir., C. 2297.

4. Voir la lettre de Tourny à de Courteille du 3 juillet 1753. A. D., Gir., C. 3307.

5. Le fait se vérifie par le tableau des élections de l'Académie. *Table de l'Académie*, 1879, p. 193.

6. Cette opinion est exprimée par Tourny, dans une lettre à de Courteille, en date de [illegible] avril 1754. A. D., Gir., C. 3307, minute corrigée par Tourny.

bordure donnant sur la nouvelle rue [1]. Le pacte fut conclu, l'Académie vota même des remerciements aux jurats [2], et il fut encore entendu que la Compagnie ne ferait pas d'opposition, si la ville réclamait contre la concession de terrain faite par le roi à l'Académie, en vertu des arrêts du 16 septembre 1749, et du 15 janvier 1750 [3].

Dans ce nouvel arrangement, Tourny n'eut pas à intervenir. Le procès-verbal de la séance du 21 août mentionne que l'intendant était présent et qu'il ne fit pas d'opposition [4]. L'idée de l'accord venait de trop haut pour qu'elle pût être discutée, et Tourny l'approuvait en outre par amour de la paix, pour finir une affaire depuis trop longtemps en litige. Quand arriva le moment de régler les dernières formalités, l'intendant fut de ceux qui témoignèrent de la plus grande impatience [5].

Malheureusement la conclusion se trouva encore une fois retardée par le peu d'empressement montré par l'Académie pour le versement de ses titres de propriété qui étaient entre les mains du sieur Freteau, inspecteur du domaine, et dont les jurats avaient besoin. Le 23 mars 1754, Tourny signale à de Courteille cette nouvelle difficulté [6]. Il en rend responsable l'Académie, qu'il soupçonne de déloyauté. Le 6 avril, il informe le marquis de Paulmy [7]; le 13, il reprend tout au long pour de Courteille l'exposé de l'affaire. Pour lui, l'Académie a manqué de parole, l'Académie, ou plutôt les opposants. « Quand je parle de l'Académie, écrit l'intendant, ce n'est pas de l'Académie unanime dans sa façon d'opérer. Il y a une partie des membres dont elle est composée qui sont du moins aussi fâchés que moi de ce qui s'est fait, et de ce qui continue à se passer [8]. »

1. B. M., Bordeaux, Arch. de l'Acad., 21 août 1753, délibération de l'Académie, et A. D., Gir., C 3306, 22 août 1753, convention passée, après la transaction, entre la Jurade d'une part et l'Académie de l'autre.

2. B. M., Bordeaux, Arch. de l'Acad., 11 septembre 1753, délibération de l'Académie.,

3. A. D., Gir., C. 3306, 22 août 1753, convention passée, après la transaction, entre la Jurade d'une part et l'Académie de l'autre.

4. B. M., Bordeaux, Arch. de l'Acad., 21 août 1753, délibération de l'Académie.

5. A. D., Gir., C 3307, 23 mars 1754, copie d'une lettre de Tourny à M. Freteau, inspecteur du domaine.

6. A. D., Gir., C 3307, 23 mars 1754, lettre de Tourny au sieur Maret, premier commis de M. de Courteille.

7. A. D., Gir., C 3307, 6 avril 1754, lettre de Tourny au marquis de Paulmy.

8. A. D., Gir., C 3307, 13 avril 1754, lettre de Tourny à M. de Courteille.

Les Jacobins se plaignent des retards dont ils souffrent dans l'execution de leurs travaux [1]. Tourny les engage à aller de l'avant [2].

Un peu plus tard, l'Académie s'aperçoit que, pour des raisons matérielles, elle ne peut exécuter à la rigueur la convention conclue avec les jurats [3]. Le 3 mars 1755, elle se porte à conclure avec la ville un nouvel accommodement, pour lequel Tourny n'est pas consulté.

Prenant prétexte de ce manque d'égard, il reprend aussitôt l'affaire en mains. Il croit le moment venu de faire sentir aux jurats qu'ils ne peuvent se passer de lui. « Vous devez savoir, Messieurs, leur écrit-il, que vous ne pouvez régler aucune affaire qui intéresse le bien-fonds ou les revenus de la ville sans mon agrément et sans que je vous y autorise [4]. » En conséquence, de Versailles, où il se trouve, il lance une ordonnance qui casse et annule la délibération du Corps de ville [5], sans d'ailleurs désapprouver le fond de l'arrangement.

L'Académie, qui paraît être maintenant l'alliée des jurats, laisse le soin à ces derniers de se défendre contre Tourny; elle se contente de protester contre l'intervention de l'intendant [6]. Quant au premier président Leberthon, il continue de donner raison au commissaire départi : « Les jurats m'ont fait communiquer, lui écrit-il, la lettre que vous leur avez écrite et votre ordonnance. Je serai toujours le premier à les blâmer, quand je saurai qu'ils vous ont manqué, et je croirai sans peine qu'ils l'ont fait, quand vous le trouverez [7].

1. A. D., Gir., C 3306, 8 octobre 1754, lettre du syndic des Jacobins à Tourny.

2. A. D., Gir., C 3305, 8 octobre 1754, lettre de Tourny au syndic des Jacobins, minute autographe.

3. B. M., Bordeaux, Arch. de l'Acad., 27 février 1755, délibération de l'Académie.

4. A. D., Gir., C 3307, 11 mars 1755, lettre de Tourny aux Jurats. Voir aussi celle du 13 avril.

5. A. D., Gir., C 3307, 13 avril 1755, ordonnance de Tourny.

6. Voir, à ce sujet, les délibérations de l'Académie des 22 avril 1755 et 29 janvier 1756. B. M., Bordeaux, Arch. de l'Acad.

7. A. D., Gir., C 3307, 20 avril 1755, lettre de Leberthon à Tourny.

CHAPITRE III

L'Emancipation des Jurats de Bordeaux.

I. L'Alliance de Tourny et des Jurats. — II. La Brouille. — III. Nouveaux Procédés des Jurats.

I. — L'Alliance de Tourny et des Jurats.

Tourny commença par entretenir les meilleurs rapports avec les jurats de Bordeaux. Ne l'avaient-ils pas appelé de leurs vœux en 1743, et ne l'avaient-ils pas assuré à ce moment de leur absolu dévouement, en même temps que de leur confiance entière? Ils lui avaient écrit, dès le 20 juillet, au moment où l'intendance de Bordeaux lui était confiée : « La distinction avec laquelle vous avez rempli celle de Limoges nous fait augurer une félicité dont nos vœux s'intéresseront à ménager la durée. Vous trouverez en nous, Monsieur, un zèle et une conduite qui seconderont votre atta-

chement au service et à la gloire du roi et à l'avantage de ses peuples[1].

Au lendemain de son arrivée à Bordeaux, lorsque Boucher l'eut renseigné, le marquis ne se fit peut-être pas illusion sur les défauts de la Jurade, sur son excès de puissance, sur ses usurpations, sur les gratifications dont elle abusait, sur le désordre voulu de sa gestion financière[2]. Les jurats, de leur côté, s'aperçurent que le nouvel intendant ne serait pas aussi docile qu'il affectait de le paraître. Mais l'heure était encore aux accommodements.

A sa première visite à l'hôtel de ville, Tourny s'était fait précéder de quelques cavaliers de la maréchaussée. On crut qu'il ignorait les usages : l'accès de la ville était interdit aux troupes armées autres que les troupes bourgeoises et les archers du guet. La Jurade estima qu'elle devait faire la leçon au nouveau venu ; mais elle lui pardonna bien vite, quand « il eut accepté avec bonne grâce de ne plus venir à l'hôtel de ville avec les dits cavaliers de la maréchaussée, pourvu qu'on lui envoyât un chevalier du guet avec ses archers[3]. »

Entre l'intendant et les jurats, un accord s'établit, fondé sur un mutuel désir de collaboration. Pour transformer Bordeaux, pour en faire une capitale, Tourny avait besoin des finances de la ville, et il ne pouvait se passer de l'assentiment des officiers municipaux. Le concours du commissaire départi était d'autre part indispensable à la Jurade, pour qu'elle se mît en mesure d'échapper à la tutelle des Cours souveraines.

Le Corps de ville, qui comptait six jurats, était renouvelé tous les ans par moitié. Les élus de 1743 eurent, comme leurs devanciers, mal au cœur d'éprouver de certains personnages, auxquels ils firent visite au moment de leur installation, « l'extérieur d'un accueil véritablement mortifiant[4]. » Le compte rendu adressé au ministre ne nomme personne, mais nous savons à quoi nous en

1. A. C., Bordeaux, BB, correspondance des Jurats, 20 juillet 1743, lettre à Tourny.

2. Voir la lettre adressée par Tourny au contrôleur général, le 13 septembre 1744. A. D., Gir., C. 18. Au moment du passage de la dauphine, les jurats se montrèrent tels qu'ils étaient, très peu désintéressés.

3. A. C., Bordeaux, BB, registre de Jurade pour 1743-1744-1745, délibérations des 9 et 11 septembre 1743.

4. A. C., Bordeaux, BB, correspondance des jurats, 16 novembre 1743, lettre à Amelot.

tenir[1]. La Jurade n'avait pas alors de pire ennemi que la Cour des Aides qui prétendait à l'honneur de défiler, pour aller au Parlement les jours de cérémonie, entre une double haie formée par les troupes bourgeoises, comme si cette prérogative n'était pas réservée au Corps de ville. Les jurats ne manquèrent pas d'adresser un mémoire à Tourny [2], qui leur obtint une décision favorable [3]. Battue de ce côté, la Cour souveraine crut être plus heureuse en essayant d'intervenir dans le contrôle des comptes du trésorier de la Jurade. Celle-ci, qui tenait par-dessus tout à conserver la libre gestion de ses deniers, se défendit avec acharnement et intéressa une fois de plus l'intendant à sa cause [4]. En bon politique, Tourny la soutint [5], et la ville remporta ainsi un nouveau triomphe.

L'intendant se montre aussi préoccupé de relever les droits et prérogatives des jurats, que de limiter les prétentions de leur ennemie, la Cour des Aides. Il essaie de justifier les privilèges prétendus par les officiers des troupes bourgeoises [6], et encore le droit d'évocation allégué dans certains cas par les magistrats municipaux. Le chancelier d'Aguesseau a beau dénoncer l'abus qu'ils en font [7], l'intendant profite de l'occasion pour faire au chancelier l'apologie du Corps de ville, en quelques mots très significatifs: « Je ne sais rien, écrit-il au chancelier, de plus nécessaire pour la conservation tant du bon ordre que de la Constitution de la ville. Comment six jurats renouvelés tous les 2 ans, 2 parmi la noblesse, 2 parmi les avocats, et 2 parmi les bourgeois ou négociants auraient-ils la force de faire exécuter tout ce qui appartient à la police, ou est de fonction municipale dans une grande ville telle que Bordeaux, s'ils avaient sans cesse lieu de craindre le ressentiment et l'autorité de ceux qu'ils voudraient assujettir à la règle. Je vois tous

1. Il s'agit de certains magistrats présidents et procureurs.

2. Les jurats mentionnent le fait dans une lettre à Saint-Florentin, datée du 12 septembre 1744. A. C., Bordeaux, B B. correspondance des jurats.

3. On lit dans la dépêche ministérielle du 31 octobre 1744, adressée aux maire, sous-maire et jurats, gouverneurs de la ville de Bordeaux : « La prétention de la Cour des Aides a été condamnée ».

4. A. C., Bordeaux, B B, 24 juillet 1745, lettre des jurats à Tourny.

5. Pour la suite de l'affaire, voir les documents de la liasse C 919, aux Archives de la Gironde.

6. Voir, à ce sujet, la lettre adressée par Tourny au chancelier, le 27 décembre 1745. A. D., Gir., C 2068, copie.

7. A. D., Gir., C 919, 25 septembre 1746, lettre de d'Aguesseau à Tourny.

les jours qu'il leur reste encore trop de cette crainte, pour opérer le bien qu'ils devraient, et je vois en même temps qu'il ne manque à bien des personnes pour se venger de ce qu'ils n'ont pas à leur égard une lâche complaisance, que le pouvoir d'exercer cette vengeance. Si, Monseigneur, je m'étendais plus sur cette matière, il me serait aisé de vous faire savoir que non seulement le bien public est intéressé à la conservation de la dite évocation, mais même l'autorité du roi, ainsi que celle que Sa Majesté me confie [1].»

Parmi les bonnes raisons que peut avoir Tourny de se porter ainsi garant de la Jurade, celle qui prédomine est sans doute que le Corps de ville consent à se ranger sous la bannière de l'intendant. Le marquis est le maître à la Jurade, comme on le voit au moment des élections. Pour chaque jurat à nommer dans les trois ordres, nobles, avocats, commerçants, trois candidats sont désignés par le Corps des prud'hommes. Les personnages influents ont leur protégé, et l'intendant ne se prive pas de faire arriver ceux qu'il patronne.

La première année, comme son opinion n'est pas faite sur les personnages qui peuvent prétendre à la Jurade, son intervention se borne à soutenir les candidats du premier président ou de Maignol, le procureur syndic. Le ministre ratifie les propositions de l'intendant. De Tortaty, Tournayre et Barreyre sont ainsi choisis comme jurats par le monarque, sur les bons témoignages que Tourny a donnés d'eux [2].

En 1745, la question se pose de savoir si un officier public, substitut du procureur, peut se mettre sur les rangs, comme avocat ; l'intendant est encore partisan de « laisser aller les choses». Le cas est tranché par l'exclusion du substitut. Sont nommés jurats, les candidats de l'intendant, de Villeneuve, Planche et Dississary. Parmi les négociants, le marquis prend assez nettement parti contre Pérès et contre Lafore; contre le premier, parce qu'il n'est pas bordelais et qu'il n'est pas négociant ; contre le second, parce qu'il semble être l'homme du monde le plus entreprenant et le plus turbulent. « Je n'ai encore ouï personne me dire du bien de lui », ajoute l'intendant, qui craint encore

1. A. D., Gir., C. 919, 28 octobre 1746, lettre de Tourny au chancelier, minute.

2. Pour la suite de l'affaire, voir les pièces de la liasse C. 909, aux Archives de la Gironde.

d'exprimer un jugement personnel sur le compte de ses administrés [1].

Le recrutement de la Jurade devient plus difficile, le jour où, sur la demande des jurats eux-mêmes, le ministre décide de n'y admettre que les seuls anciens trésoriers de l'hôpital, en vue de faciliter le recrutement des trésoriers [2]. Des difficultés presque insurmontables se rencontrèrent dans l'application de la décision ministérielle. Tourny prit sur lui de les lever, pour les élections de 1746; de Montaigne, Destoup et Billatte furent nommés sur sa recommandation et en dérogation de la décision ministérielle. Pour les élections de 1747, Saint-Florentin rappela l'intendant à l'application du règlement. Tourny, d'accord avec les jurats en exercice, obtint du Pouvoir central que les négociants, anciens juges et consuls pussent être éligibles au même titre que les trésoriers. A la suite de cet arrangement, les élections purent avoir lieu comme d'habitude, sous la haute direction de Tourny. De Loupes fut choisi comme jurat noble, au lieu de de Gères que le marquis avait proposé. Tourny obtint par contre de faire nommer comme jurat-avocat Maignol, le frère du procureur syndic. Pour le jurat négociant, Tourny fut réduit à prendre parti entre Lafore et Pérès qui représentaient chacun un parti contraire et qui étaient ennemis jurés. Sans hésitation, semble-t-il, il se prononça pour Lafore, sur le compte duquel il avait changé d'avis [3].

II. — La Brouille.

Au début de 1748, la situation est la suivante : la Jurade est encore bien composée, ou du moins elle l'est au gré de l'intendant, mais les élections qui vont venir pourront amener des surprises.

1. A. D., Gir., C 909, passim.

2. Voir la dépêche ministérielle à Tourny du 25 octobre 1745. A. N., O[1] 506 et l'arrêt du 4 juin 1746, prononcé sur requête des jurats, après avis favorable de Tourny, A. N., E 2255; un exemplaire de l'arrêt se trouve aux Archives de la Gironde, A. D., Gir., C 1100.

3. Tous les documents relatifs à ces élections sont à chercher dans la liasse C 909, aux Archives de la Gironde. Consulter notamment la lettre de Saint-Florentin à Tourny du 12 juin 1747, celle de Tourny à Saint-Florentin du 21 juin 1747, et la réponse du ministre à l'intendant, en date du 9 juillet 1747.

L'activité de l'intendant devient redoutable; il abuse des évocations; il tire toute l'autorité à lui, même celle qui revient en droit au Corps de ville. Un arrêt d'octobre 1717 stipule que les amendes prononcées par les administrateurs de la Communauté appartiendront au roi[1]; un autre de 1718[2] remet à Tourny la direction des travaux d'embellissement, nonobstant toute opposition, même de la Jurade. La menace de la famine, et la famine elle-même, multiplient le nombre des interventions de Tourny qui se substitue aux autres autorités et qui contrecarre leurs initiatives. Les jurats, d'ailleurs, sont les moins maltraités, et l'intendant garde le souci de les satisfaire. Comme ils dénoncent dans l'entreprise de Bouret « un commencement de projet formé de mettre dans le royaume les grains en parti », Tourny provoque la constitution de la Compagnie d'approvisionnements. Mais bientôt les grands négociants, qui se sont groupés en association, deviennent eux-mêmes l'objet des rancunes des jurats, et la dette à payer par la ville à la Compagnie va donner lieu aux protestations les plus vives. Ainsi, dans la crise des subsistances, chacun se découvre, avec ses vues personnelles et ses arrière-pensées. La Jurade et l'intendant apprennent à se mieux connaître. « Il est né, écrivait plus tard Tourny, un germe de mésintelligence entre elle et moi. Ce germe s'est nourri sourdement pendant l'année 1749 et a produit au dehors différents effets en 1750[3].

Les menées sourdes, dont parle Tourny, ce sont les cabales électorales, et les intrigues menées par le Corps de ville avec le ministre de la province, Saint-Florentin.

Les élections de 1748 sont des plus disputées. Pérès, évincé par deux fois de la Jurade, essaie de s'y faire admettre avec l'appui de nombreux partisans à la tête desquels se place l'archevêque. Le parti opposé fait grand bruit des propos imprudents que Pérès tient à l'archevêché[4], et il y trouve un bon prétexte pour passer à la riposte. Cependant Saint-Florentin écrit pour recommander

1. A. D., Gir., C. 918, 24 octobre 1717, arrêt du Conseil.

2. Cet arrêt s'applique notamment aux travaux à effectuer dans les faubourgs de la ville. Il a déjà été cité à propos des embellissements.

3. A. D., Gir., C. 911, 22 juillet 1752, lettre de Tourny au garde des sceaux.

4. La lettre de Latore à Tourny, en date du 27 août 1748, en dit long à ce sujet. A. D., Gir., C. 910.

à tous l'impartialité; il blâme les cabales qui se font contre Pérès, « pour écarter... un sujet agréable à la ville. » L'archevêque s'adresse personnellement à Tourny, il se plaint des intrigues tramées non seulement par Lafore, mais encore « par d'autres personnes que l'intérêt fait agir[1]. » Le 1er août, jour de l'élection, Billatte qui devait voter pour Pérès l'abandonne et lui fait perdre, avec son suffrage, celui de six autres électeurs. L'archevêque, outré de cette trahison désastreuse, ne craint pas de mettre Tourny en cause. Il lui écrit, le 1er août, à une heure de l'après-midi : « J'ai senti par la conversation que nous avons eue hier au soir, que toutes ces démarches de la Jurade ne se font pas à votre insu ni contre votre gré. Si vous me l'aviez fait pressentir, il y a quatre mois, lorsque je vous proposai de faire désister Pérès, vous avertissant des brigues de Lafore, il n'en aurait jamais été question, mais je ne m'y suis porté que parce que vous m'assurâtes que, m'étant intéressé depuis deux ans pour Pérès, les inimitiés particulières de Lafore ne devaient pas valoir sur ma recommandation. Vous m'avez donc, Monsieur, embarqué dans cette affaire qui va faire triompher un faquin. Je vous connais trop de mes amis pour croire qu'étant averti encore à temps pour pouvoir y remédier par une lettre que vous écririez au conclave..., vous ne le fassiez pas[2]. » Nous avons le billet de Tourny patronnant, in extremis, l'élection de Pérès. La recommandation arriva trop tard, ou la cabale fut trop forte, et Pérès ne fut pas élu. Deux jours plus tard, l'intendant rendant compte des élections à Saint-Florentin, lui parlait en termes assez vagues de l'agitation qu'il avait notée chez les négociants. La réponse du ministre ne se fit pas attendre. Il cassa l'élection et adressa une lettre assez sévère à l'archevêque, à l'intendant, aux jurats et au sous-maire de Ségur. Tourny fit sur ces entrefaites le voyage de Paris; sans doute y plaida-t-il la cause des candidats élus. Le second scrutin eut lieu le 4 septembre. L'intendant proposa de Citran, Roborel et Ferran; le roi choisit des Aigues, Roborel et Barbeguière[3].

1. A. D., Gir., C 910, 31 juillet 1748, lettre de l'archevêque à Tourny.
2. A. D., Gir., C 910, 1er août 1748, lettre de l'archevêque à Tourny.
3. Le dossier des élections de 1748 est à chercher dans la liasse C 910, aux Archives de la Gironde. La lettre de Saint-Florentin à Tourny, en date du 15 août 1748, et celle de Lafore à Tourny, du 27 août 1748, sont parmi les pièces les plus impor-

Après les élections, d'autres conflits éclatèrent entre les jurats et Dubosq, le clerc de ville; entre le beau-frère de Dubosq et Lafore qui l'avait accusé d'avoir (introduit de faux dés dans une partie de jeu); entre les trésoriers de l'hôpital, les jurats et le Parlement à la suite d'un arrêt rendu par celui-ci contre les trésoriers[1].

A ce même moment, la liquidation des comptes de la Compagnie d'approvisionnement était sur le point de se débattre, et, pour comble de malheur, Pérès entrait à la Jurade aux élections de 1749. Le 17 juillet 1749, Saint-Florentin invitait l'intendant à tenir la main à ce que le résultat se trouvât favorable aux candidats de l'archevêque[2]. Tourny ne put qu'obéir, et Pérès devint jurat avec de Citran, comme jurat noble, et avec Despiau, comme jurat avocat[3]. Il devait rester à la Jurade de 1749 à 1751, pendant les deux années qui sont décisives dans l'histoire des rapports de l'intendant et des jurats.

Pérès est le beau-frère de Roche, qui protège les juifs et qui mène le quartier commerçant de La Rousselle. Les Rousselins sont les rivaux naturels des grands négociants des Chartrons, des amis de Tourny, comme Lafore, Barreyre, Vignes et Beaujon. Les Rousselins composent le corps puissant des marchands en boutique, avec Roche, avec Pérès, et aussi avec Meyère, Roma, Menoire, Barbeguière et presque tous les Dubergier[4].

Le plus grave était que Pérès et ses partisans avaient avec Saint-Florentin des accointances particulières. Le premier secrétaire du ministre passa dans leur camp, tandis que Tourny malmenait Gil-

tantes. Voir aussi les dépêches ministérielles du 15 août 1748, à l'archevêque, à l'intendant, aux jurats et au sous-maire, et celles du 8 octobre suivant à l'intendant, au premier président, à Montesquieu qui avait recommandé le sieur Roborel, et à M. de Noailles, qui avait aussi son candidat. A. N., O[1] 508. Consulter enfin aux Archives communales de Bordeaux, registres de correspondance, la lettre des jurats à Tourny, du 24 août 1748.

1. Pour l'affaire des jurats et de Dubosq, voir une lettre de Saint-Florentin à Tourny du 30 août 1748, A. D., Gir., C. 725; pour l'affaire de Lafore et du beau-frère de Dubosq, voir une dépêche ministérielle à Tourny, du 31 janvier 1749, A. N., O[1] 508; pour l'affaire des trésoriers et du Parlement, voir une autre dépêche à Tourny du 26 mai 1748, A. N., O[1] 508.

2. A. D., Gir., C. 910, 17 juillet 1749, lettre de Saint-Florentin à Tourny; A. N., O[1] 508, même jour, dépêche ministérielle.

3. La liasse C. 910 déjà citée contient le dossier des élections de 1749.

4. Voir, à ce sujet, notre étude sur *La Chambre de commerce de Guienne*, p. 35.

bert de Bitry, l'ingénieur en chef de Saint-Florentin[1]. Pérès comblait les puissances de cadeaux, et ainsi le Corps de ville se dota de protecteurs éminents et lointains, bien préférables pour eux à l'intendant dont la tutelle devenait déprimante[2].

Au mois de mai 1750, la question se pose de remplacer le député de la ville au Conseil du Commerce. Tourny a son candidat, Beaujon, le grand négociant en grains. La candidature ne plaît pas aux jurats qui répondent mal à la suggestion de l'intendant ; Roche sera leur homme; ils forment une cabale contre Beaujon. Tourny revient à la charge, mais sans succès[3]. Les trois élus sont Castaing avec 70 voix, Roche avec 76 et Brunaud avec 80. Beaujon en réunit 42 à peine[4]; l'intendant obtient seulement que le choix du roi se porte plutôt sur Castaing que sur Roche.

Un incident fâcheux se produit peu après, à l'occasion des funérailles du comte de Jonzac. Tourny fait rendre les honneurs par un piquet de 100 hommes, pris sur la garnison du Château-Trompette. La Jurade se plaint d'être provoquée; les privilèges de la ville n'admettent pas qu'une force armée autre que le guet pénètre dans ses murs. Saint-Florentin est saisi de l'affaire; l'intendant s'efforce en vain de détourner les jurats d'écrire au ministre; Saint-Florentin lui fait savoir qu'ils ont eu raison de l'informer et que, s'ils ne lui avaient pas écrit, « il leur en aurait fait des réprimandes.» Tourny prétexte en vain qu'il a agi d'accord avec le Corps de ville, que l'heure des obsèques a dû être avancée, « par suite de la décomposition du corps du défunt ». Le ministre s'obstine; il trouve ou il feint de trouver « que c'est risquer une émeute dans Bordeaux que de laisser rentrer une troupe armée dans cette ville »; il prêche à l'intendant « l'esprit de douceur, de liaison et d'affabilité », et il veut lui faire croire qu'il lui parle ainsi pour son bien, et par bonne amitié[5].

1. Tourny malmenait l'ingénieur, notamment dans une lettre du 13 avril 1747; A. D., Gir., C 1166.

2. Il est question dans la dépêche ministérielle du 21 juin 1755 à Pérès, de 40 ortolans expédiés par ce dernier et qui arrivèrent d'ailleurs à Versailles par trop faisandés, à cause de l'excessive chaleur. A. N., O[1] 511.

3. Tourny insistait, notamment dans sa lettre à Saint-Florentin, datée du 15 août 1750. A. D., Gir., C 916.

4. A. C., Bordeaux, B B, registre de Jurade pour 1750, délibération du 9 mai 1750.

5. Pour la suite de l'affaire, consulter les documents des liasses C 910 et C 3378 aux Archives de la Gironde. Voir notamment dans la liasse C 3378 la lettre de Tourny à d'Argenson du 6 juin 1750, et celle de Saint-Florentin à Tourny, du 7 août 1750.

Tourny ne conservait plus à la Jurade d'autre ami sûr que Maignol, le procureur syndic. Maignol, au dire de l'intendant, avait « un génie fort, un esprit pénétrant, un caractère laborieux, des connaissances étendues, acquises par une longue application [1].

En 1750, Maignol donne sa démission pour raison de santé; son successeur désigné est le sieur Thibault, procureur général de la Table de Marbre. Tourny fit l'impossible pour conserver Maignol; Saint-Florentin refusa d'abord sur les instances du marquis la démission du procureur syndic; mais, en même temps, il reprochait à l'intendant d'être intervenu dans cette affaire, au nom du roi. Quelques mois plus tard, le ministre laissait partir Maignol [2].

Les élections de 1750 ne devaient pas changer la majorité à la Jurade et celles de 1751 y amenèrent, au lieu des candidats de Tourny, Grateloup, marchand boutiquier de chapeaux et de bas, un ami de Pérès et de Roché [3].

III. — Nouveaux Procédés des Jurats.

Pour affirmer leur indépendance à l'égard du commissaire départi, les jurats frondeurs adoptent une attitude nouvelle. Avant la querelle, ils entretenaient avec l'intendant les rapports les plus suivis. Tourny les mandait pour conférer avec eux sur les affaires les plus importantes; il s'adressait au premier d'entre eux qui se rencontrait sur son chemin; les jurats se rendaient à l'intendance, sans cérémonie, chacun de son côté, en habit ordinaire, et ils y travaillaient « amiablement, non pas à prendre là quelque délibération », mais à préparer celles qui devaient être prises [4].

1. A. D., Gir., C. 910, 31 juillet 1750, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

2. Le dossier de cette affaire se trouve presque tout entier dans la liasse C. 910 aux Archives de la Gironde. Consulter essentiellement la lettre de Tourny à Saint-Florentin du 10 juillet 1750, la lettre de Tourny à Machault du 11 juillet 1750, la lettre de Tourny au chancelier du 18 juillet 1750, et la réponse de Saint-Florentin à Tourny du 24 juillet 1750. A la même question, se rapporte une dépêche ministérielle du 10 juillet 1750 aux maire et jurats de Bordeaux.

3. Liasse C. 910 aux Archives de la Gironde.

4. Le fait est rapporté par Tourny dans sa lettre à Saint-Florentin du 12 septembre 1750, A. D., Gir., C. 910. Les jurats n'ont jamais pensé à contester son exactitude.

A partir du mois de mai 1750, les jurats font des difficultés incroyables, soit pour venir à l'intendance, soit pour prendre la parole en présence de l'intendant. Ils en usent ainsi à l'occasion de l'élection du député de la ville, et encore à propos de la liquidation des comptes de la Compagnie d'approvisionnements. Les jurats répondent bien à l'appel de Tourny, mais quand il veut leur communiquer le mémoire de la Compagnie, « tous restent immobiles et se taisent, à l'exception du sous-maire» qui me dit, écrit le marquis, « qu'il prendrait le mémoire si je voulais, mais que ce ne serait pas pour le lire alors; qu'il l'emporterait, que les jurats l'examineraient à l'hôtel de ville[1]. » Le temps n'est pas loin où les jurats se dispenseront de faire visite à l'intendant à la veille des élections, ou encore quand il sera sur le point de partir en voyage, ou lorsqu'il sera de retour[2].

La Jurade se compromet davantage quand elle essaie de présenter la justification de ses procédés nouveaux. Tourny s'étant plaint au contrôleur général des difficultés résultant pour l'administration, de la susceptibilité ombrageuse des jurats, Saint-Florentin leur demande, pour leur trouver une excuse, de rechercher, depuis trente ans, dans leurs registres, les « délibérations par lesquelles il paraîtra que les jurats auront été mandés par MM. les intendants, pour se rendre à l'intendance en corps, qu'ils s'y sont rendus en corps, ou ont refusé de s'y rendre[3]. » Les officiers municipaux n'ont pas à chercher beaucoup pour trouver qu'il n'en existe point d'exemple, ce qui leur permet de traiter de « nouveautés » les instructions de l'intendant. Mais ce dernier a beau jeu de montrer que les jurats jouent sur les mots : ils parlent de visites en corps, ce n'est pas de ces visites qu'il est question; il s'agit de savoir si les jurats ne venaient point chez lui, en conférence, au moins dix fois par mois. Tourny cite des dates, et il apporte pour preuves les comptes rendus qu'il a fournis de ces assemblées. Que les jurats cherchent donc, non pas dans

1. Récit de Tourny dans sa lettre au contrôleur général, en date du 11 août 1750, A. D., Gir., C 1378. Document cité par M. Marion, *Une famine en Guienne*, p. 37.
2 Tourny s'en plaint dans une lettre qu'il adresse à Saint-Florentin, le 11 août 1751, A. D., Gir., C 916.
3. A. D., Gir., C 916, 28 août 1750, lettre de Saint-Florentin aux jurats.

les délibérations, mais dans les lettres que le marquis ou ses prédécesseurs leur ont écrites à propos de ces assemblées [1].

La lumière se fait, mais Saint-Florentin, tout en gourmandant les jurats, s'en prend aussi à l'intendant, comme s'il avait tort, même d'avoir raison. Il écrit aux premiers : « J'ai reçu la lettre par laquelle vous vous êtes plaints que le huit août dernier M. de Tourny a exigé de vous que vous vous assemblassiez chez lui... Dans un corps composé avec choix comme le vôtre, le zèle du service devrait seul prévenir ces sortes de discussions; il n'est pas possible que vous remplissiez l'administration qui vous est confiée sans une relation intime avec l'intendance, et il convient que quand M. de Tourny vous fait savoir qu'il a à vous communiquer des ordres du roi ou choses intéressantes pour le service, vous vous rendiez chez lui. Ce n'est pas que vous deviez changer le lieu de vos délibérations, qui ne peut être qu'à l'hôtel de ville, mais uniquement aller entendre ce que M. de Tourny aura à vous dire des intentions du roi, et conférer avec lui suivant que le pourront exiger les occasions et les circonstances... Il vous est d'autant plus nécessaire d'éviter des délicatesses mal placées qu'elles vous rendraient répréhensibles, au lieu que le roi veut bien prendre le soin de vous maintenir dans vos droits et prérogatives, et écouter les représentations que vous aurez à lui faire sur ce qui pourrait les altérer [2].

Ces propos sont autrement ménagés que ceux de la lettre adressée à Tourny par Saint-Florentin; le ministre a l'air de vouloir le sacrifier aux jurats. Il lui fait savoir assez brutalement: « C'est uniquement pour éviter que l'autorité de votre charge ne soit compromise par une décision contraire à vos prétentions, qui deviendrait publique, que je leur mande (aux jurats) qu'ils doivent se rendre tous chez vous quand vous le demandez. Mais il a été trouvé au contraire que, comme toutes les fois que vous avez à mander les jurats, il n'est point question d'apparat, vous ne devez point les mander tous, et qu'il suffit que l'hôtel de ville vous députe deux jurats, comme au Parlement, pour entendre

1. A. D., Gir., C. 916, lettres de Tourny des 8, 12 et 19 septembre 1750.

2. A. D., Gir., C. 916 et A. C., Bordeaux, BB registre de correspondance pour 1750-1751, 5 octobre 1750, lettre de Saint-Florentin aux jurats de Bordeaux.

ce que vous aurez à leur dire, et en faire leur rapport à l'hôtel de ville[1]... »

Les jurats ont l'adresse d'élever jusqu'au Pouvoir central, le débat de toutes les questions qui les intéressent. A chaque fois que l'intendant voudrait amorcer la discussion, le ministre prévient ses réflexions par des conseils ou plutôt par des remontrances. Une difficulté est soulevée, certain jour, par la nomination des trésoriers de l'hôpital; Tourny en rend compte à Saint-Florentin qui le rend aussitôt responsable, qui lui reproche d'être intervenu, qui lui déclare : « Vous n'avez point d'attribution particulière pour connaître de ces élections[2]. » Le marquis ose insister sur un autre point, à propos des réunions tenues à l'intendance. Le ministre lui répond : « Vous en voulez faire une loi. C'est ce que le roi désapprouve, parce qu'il aime la douceur et la conciliation. Je vous en ai dit mon sentiment en plus d'une occasion. Je vois avec peine le peu d'impression qui vous en demeure[3]. » L'intendant frémit sous le reproche; il ne l'accepte pas; il n'a pas peur de répondre au ministre : « Je n'ai, Monsieur, jamais reçu de lettre de l'espèce de celle à laquelle j'ai l'honneur de répondre »; il expose longuement sa justification et il termine en réclamant plus de justice et plus de bonté[4].

Pendant ce temps, les jurats exultent, et ils entendent développer leurs avantages. Ils se passent de répondre aux lettres de Tourny[5]. Quand l'intendant s'absente , les jurats refusent d'entrer en relations ave son subdélégué, de Sorlus[6]. Ils voudraient voir venir à eux le subdélégué qui refuse à son tour d'accéder à leur demande. Tourny, que de Sorlus informe, se plaint au garde des sceaux de la conduite des jurats, qui est « contre raison, contre toute règle d'administration[7]. » Il rend compte de l'incident à

1. A. D., Gir., C 916, 5 octobre 1750, lettre de Saint-Florentin à Tourny.
2. A. D., Gir., C 1100, 16 octobre 1750, lettre de Saint-Florentin à Tourny.
3. A. D., Gir., C 916, 30 octobre 1750, lettre de Saint-Florentin à Tourny.
4. A. D., Gir., C 916, 12 novembre 1750, lettre de Tourny à Saint-Florentin. Voir aussi ses lettres des 23 novembre et 5 décembre 1750.
5. A. C., Bordeaux, B B, registre de correspondance pour 1751-1752, 4 février 1751, lettre de Tourny aux jurats.
6. Par un billet du 6 juin 1751, de Sorlus avait prié les jurats de déléguer chez lui l'un d'entre eux, A. D., Gir., C 916, copie.
7. A. D., Gir., C 916, 13 juin 1751, lettre de Tourny au garde des sceaux.

Saint-Florentin. « Le fondement de la protection que vous leur accordez, lui écrit-il, est l'impression qu'ils ont eu l'adresse de vous donner que je cherchais à les inquiéter[1]. » Tourny se plaint encore à de Courteille de l'outrage qui lui est fait : « Tous Messieurs les Intendants sont blessés en ceci, par rapport aux conséquences[2]. » Pour se prémunir contre toute surprise, il se renseigne auprès d'un capitoul, pour savoir comment à Toulouse le Corps de ville en use avec le subdélégué [3].

Toutes ces démarches de l'intendant annoncent l'action vigoureuse qu'il va entreprendre contre la Jurade, dans l'espoir de la faire rentrer dans le rang.

1. A. D., Gir., C. 916, 13 juin 1751, lettre de Tourny au garde des sceaux.
2. A. D., Gir., C. 916, 24 juin 1751, lettre de Tourny à de Courteille.
3. La démarche de Tourny nous est connue par la réponse de de Couloussac, l'ancien capitoul de Toulouse, et subdélégué d'Agen ; A. D., Gir., C. 916, 27 juin 1751.

CHAPITRE IV

La Riposte de l'Intendant.

I. Les Abus de la Jurade. — II. La Délibération secrète de 1740. — III. L'Affaire du Lest. — IV. L'Affaire des Fermiers. — V. Les Honorifiques. — VI. Les deniers aveugles. — VII. L'Observation stricte de la Règle. — VIII. Coalition contre les Jurats.

I. — Les Abus de la Jurade.

La situation des jurats de Bordeaux était tout particulièrement favorable. Avec Libourne et Périgueux, la capitale de la Guienne était seule à disposer de revenus patrimoniaux. Son budget, très important, s'alimentait à nombre de caisses, et il était de tradition que le Corps de ville retirât quelques profits de la gestion des finances communales. Ces profits, on les appelait les « deniers aveugles », petites grâces que les jurats s'accordaient sur les lods et ventes, petits loyers qu'ils s'abstenaient de mentionner sur leurs comptes, un peu de lest qu'ils faisaient prendre sur le port,

et les honorifiques d'usage, dont ils abusaient un peu trop à l'occasion de chaque grande fête et qui consistaient en sucre, en cire, en vin, en chandelle et en robes de prix. En matière politique, comme en matière financière, il était arrivé à la Jurade bordelaise de s'écarter du droit chemin; on se souvient de la délibération clandestine de 1740, par laquelle un certain nombre de négociants avaient été déclarés indignes d'exercer les charges municipales[1]. L'hôtel de ville n'avait-il pas d'autres secrets ?

Le public ne se faisait pas illusion sur l'apparente probité de ses magistrats et, de son côté, l'intendant, au bout de quelques mois, sut à quoi s'en tenir. Cependant il n'agit point en conséquence, de crainte de compromettre sa collaboration avec la Jurade. Il ne songea à intervenir que lorsque les jurats s'émancipèrent. Alors la dénonciation des abus de Jurade s'imposa comme une mesure de guerre.

Sincèrement, Tourny en voulait-il aux jurats frondeurs ? il affirmait certain jour le contraire : « Je ne leur en veux point, écrit-il, je ne leur en ai jamais voulu[2] », et il ajoutait encore dans la même lettre que les jurats et non lui avaient agi méchamment, qu'il avait dénoncé les abus, quand il s'était trouvé en peine pour remettre la Jurade à sa place : « J'ai peut-être eu.... avouait-il, plus de patience et de complaisance que je n'aurais dû, mais je voulais aller doucement à sa réforme, sans rompre entre les jurats et moi une certaine bonne intelligence toujours désirable, et dont je sentais que j'aurais besoin pour opérer différents biens, entre autres les grands changements et embellissements que je projetais de faire à la ville de Bordeaux, de façon que pensant qu'il y a de la prudence à ne pas s'obstiner de détruire tous les abus à la fois, et de choisir les temps propres pour la réforme de ceux qui se rencontrent, je m'attachai à d'autres et sans perdre de vue celui-là (les deniers aveugles), et encore moins sans jamais l'approuver et le canoniser..., j'agis à son égard, de même que si je lui avais accordé la grâce de Polyphème. Cette grâce a assez duré, il faut qu'aujourd'hui il reçoive le traitement qu'il mérite[3]. »

1. Il a été question de cette délibération dans cette même étude, au chapitre V du livre précédent.
2. A. D., Gir., C. 916, 28 septembre 1751, lettre de Tourny à Saint-Florentin.
3. A. D., Gir., C. 3660, 28 juillet 1752, lettre de Tourny.

L'intendant qui avait fait allusion aux abus de jurade, dès 1744, qui avait déploré la coutume des honorifiques en 1743, lors du voyage de la dauphine, commence vraiment la série de ses dénonciations dans la seconde moitié de 1750, quand, pris à partie par la Jurade, il a l'espoir d'être soutenu par de puissants alliés. Du mauvais juge qu'est Saint-Florentin, qui voit toujours les jurats tels qu'ils devraient être et non pas tels qu'ils sont [1], il en appelle au juge mieux informé, le garde des sceaux, qui veut contenir, suivant la tradition, l'indépendance des Corps de ville. Les dénonciations de Tourny portent presque simultanément sur plusieurs affaires à la fois, la délibération clandestine de 1740, l'affaire du lest, la ferme de l'octroi, les honorifiques et les deniers aveugles.

II. — La Délibération secrète de 1740.

Le secret n'avait été gardé qu'à peu près sur la délibération clandestine de 1740. Les négociants visés ne pouvaient s'empêcher de noter qu'ils étaient systématiquement exclus des charges qu'ils sollicitaient. De nombreuses plaintes furent portées à l'intendant.

L'occasion était bonne pour lui de frapper un grand coup. Il se mit en quête d'une copie de la délibération mystérieuse. Elle n'existait qu'en triple exemplaire. Profitant peut-être de la querelle des jurats et du clerc de ville, Tourny obtint, du sieur Dubosq sans doute, le précieux document. Quand il l'eut en sa possession, il usa de son autorité pour se faire remettre par la Jurade une copie collationnée. Les jurats cherchèrent à se dérober, mais toute leur ruse fut vaine; ils durent s'exécuter, et l'intendant triompha. Il s'accorda avec les négociants pour dénoncer la délibération comme inique, attentatoire, et méritant, en conséquence, toute l'animadversion du Conseil [2].

L'affaire fut portée à la fois à Saint-Florentin et au garde des

1. C'est le mot de Tourny dans sa lettre à Saint-Florentin, en date du 28 septembre 1751.

2. Voir le mémoire rédigé par Tourny et adressé à Saint-Florentin et au garde des sceaux, le 10 juillet 1751. Voir aussi les lettres que l'intendant leur fait parvenir, le 10 août suivant. A. D., Gir., C 3660, copies.

sceaux. L'excès d'audace des jurats fautifs demandait une sanction sévère. Saint-Florentin s'interposa, mais sans pouvoir empêcher que la délibération dénoncée fût supprimée et déclarée nulle. L'affaire était telle que le ministre de la province dut faire de vrais reproches à ses bons amis les jurats : « Dans cette délibération... leur écrivit-il, vous n'avez consulté ni les bornes de votre pouvoir, ni les règles de l'administration, et la précaution que vous avez prise de ne pas déposer cet arrêté dans les archives de l'hôtel de ville et de le faire néanmoins approuver successivement et en secret par les jurats entrants, lui ôte la qualité de délibération, et ne peut permettre qu'on l'envisage autrement que comme un complot... En insultant les négociants en secret, vous avez substitué l'esprit de vindication au véritable zèle qui vous faisait défendre les droits et les privilèges de la ville. Vous trouverez ci-joints les ordres par lesquels Sa Majesté a annulé votre délibération et vous enjoint de m'en envoyer les originaux. Soyez dans l'avenir plus attentifs à démêler les effets que doit produire un zèle bien réglé, et à discerner jusqu'où il est permis de le porter [1]. »

Dans une dépêche datée de deux jours plus tard, Saint-Florentin faisait part à Tourny de la solution que l'affaire avait reçue, sans le louer autrement d'avoir signalé un abus contraire au bien du service [2]. Il voulait voir surtout que l'intendant avait recherché un succès personnel, plutôt fâcheux dans la circonstance. De son côté, l'intendant ne fut qu'à moitié satisfait ; l'excès de son zèle s'accommodait assez mal de l'indulgence excessive du Pouvoir central qui n'avait pas voulu autrement sévir contre les jurats de Bordeaux : « N'est-ce pas leur accorder une sorte d'impunité, disait Tourny, que d'ordonner simplement la nullité et suppression de la délibération [3] ? »

Le fait est que les jurats furent comme surpris d'en être quittes à si bon compte. Ils insinuèrent dans le public que le Pouvoir central les avait ménagés. L'intendant s'y trompa ; pour éclaircir le fait, il voulut voir de ses yeux la dépêche que Saint-Florentin avait adressée à la Jurade ; les jurats lui ayant envoyé le registre courant

1. A. N., O1 509, 15 juillet 1751, dépêche ministérielle aux jurats. A. D., Gir., C 3660, copie.

2. A. N., O1 509, 17 juillet 1751, dépêche ministérielle à Tourny.

3. A. D., Gir., C 3660, 10 août 1751, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

de leurs délibérations, pour autoriser les dernières qu'ils avaient prises, Tourny en profita pour tirer du registre une copie de la dépêche en question, ce que voyant, le Corps de ville s'insurgea sans plus attendre. Il parla de « voie de fait ». Saint-Florentin retint le mot, et il fallut que l'intendant victorieux se défendît encore [1].

III. — *L'affaire du Lest.*

L'affaire du lest qui se présenta à peu près de même fut détournée de son sens d'une façon analogue.

Des règlements interdisaient de transporter en certains endroits les sables provenant du délestage, et au mois d'avril 1750, Tourny recommandait aux jurats de faire servir le lest à la réparation de la cale publique où aboutissait le chemin de Paris. Ils le promirent, et l'intendant put croire, de bonne foi, d'après l'état mensuel fourni par le délestage, que ses instructions étaient très exactement suivies. Il n'en était rien en réalité, et le marquis put s'en convaincre, le premier jour où il se rendit sur les lieux. Le sieur Pérès, jurat, faisait porter les sables à un terrain qu'il avait dans le voisinage [2]. L'intendant avait-il, comme Saint-Florentin le dira plus tard, approuvé jusqu'au mois d'avril 1750 cet emploi du lest en faveur de Pérès [3], ou bien avait-il, d'après son propre aveu, autorisé exceptionnellement Pérès, « à user d'une quarantaine de tonneaux de sable [4] » ? Quoi qu'il en soit, au mois de juin 1750, Pérès, accusé d'une fraude journalière de plus de 8000 tonneaux [5], et pris en flagrant délit, ne put nier l'évidence ; il vint implorer son pardon, et ses collègues éprouvèrent le besoin de plaider sa cause [6]. Tourny se laissa fléchir, mais quelques semaines plus

1. Telle est notamment son attitude dans la lettre qu'il adresse à Saint-Florentin, le 28 septembre 1751. A. D., Gir., C 916.

2. Tourny dénonce le fait à Rouillé, dans une lettre du 13 juillet 1751. A. D., Gir., C 1668.

3. Voir, à ce sujet, la lettre de Saint-Florentin à Tourny, en date du 8 septembre 1751. A. D., Gir., C 916.

4. Voir la lettre de Tourny à Saint-Florentin, en date du 28 septembre 1751. A. D., Gir., C 916.

5. *Ibidem.*

6. *Ibidem.*

tard, Pérès recommençait de plus belle; les jurats délivraient des billets pour porter du sable chez Pérès, et le commis du délestage avait ordre de n'en rien marquer sur l'état de chaque semaine. Cette fois encore l'intendant n'était pas renseigné; ce fut le procureur du roi du Bureau des finances qui, sur la fin de décembre, vint le mettre au courant, et lui démontrer la fausseté des états de délestage. Il annonça en outre à Tourny que les trésoriers allaient poursuivre l'affaire, comme ayant la juridiction du délestage. C'était peut-être plutôt au commissaire départi de procéder contre les délinquants, mais il aima mieux que le Bureau prît sur lui de provoquer la punition des jurats. Il écrivit d'ailleurs en son nom personnel à Saint-Florentin et à Rouillé, le ministre de la Marine, pour que le Conseil prononçât quelque condamnation, « sinon très forte, du moins assez marquée pour attirer l'attention. » Il demandait un bon arrêt, qui ordonnerait la restitution du lest dérobé, qui frapperait Pérès d'une amende de 3000 l. et qui interdirait aux jurats de recommencer.

L'affaire tourna de telle sorte que le blâme ministériel fut dirigé, non pas contre les jurats, comme on aurait pu s'y attendre, mais contre les trésoriers de France qui s'étaient lancés, tête baissée, dans l'aventure. Saint-Florentin leur écrivit : « Vous avez vu par la décision du Conseil sur l'emploi du lest qui doit vous être connu, que les entreprises d'une juridiction sur une autre sont des voies qui sont toujours réprouvées, tant parce qu'elles interrompent l'ordre que parce qu'il est rare qu'on s'y engage par les mouvements d'un pur zèle. Vous n'ignoriez pas, avant votre transport et votre information au sujet du lest, que vous n'avez aucune juridiction sur les maire et jurats de Bordeaux[1]. »

IV. — L'affaire des Fermiers.

Dans l'affaire des fermiers lésés par les jurats, ce fut le Pouvoir central qui prit l'initiative des poursuites. Le 28 juin 1751, l'intendant des finances, de Courteille, transmettait à Tourny les

1. A. N. O1 509, 21 octobre 1751, dépêche ministérielle aux trésoriers de France, au Bureau des finances de Bordeaux.

plaintes des fermiers de l'octroi de Bordeaux. L'intendant était chargé de l'enquête.

On devine dans quel esprit il put la conduire, sans se départir d'ailleurs d'une stricte équité. Les fermiers en question trouvaient auprès des jurats peu de protection et aussi peu de justice. « Ils prétendent aussi, écrivait l'intendant au Corps de ville, que vous usez souvent contre leurs employés de façons dures, humiliantes et menaçantes qui les dégoûtent, au point que plusieurs d'entre eux ont demandé leur retraite. » Tourny ne cachait pas aux jurats quelle sanction les frapperait, si leur tort était reconnu et s'ils y persistaient : ils seraient privés de la connaissance des contestations relatives à la question des fermes. En attendant, il invitait le Corps de ville à remettre à son subdélégué de Sorlus toutes les pièces de leur défense [1].

Quelques jours plus tard, faisant part à de Courteille de ses impressions personnelles,il lui dénonçait, dans les rapports entretenus par les jurats avec les fermiers, un nouvel abus à faire cesser. « Je puis vous dire d'avance, lui écrivait-il, que dans différentes occasions, il m'a passé sous les yeux beaucoup de choses qui m'ont fait voir clairement que les jurats ne se souciaient guère de protéger la ferme, et qu'ils en sacrifiaient souvent les intérêts à des vues ou passions étrangères. J'ai même été obligé, plusieurs fois, de leur en parler fortement pour empêcher le progrès de l'abus [2]. »

L'affaire suivit son cours, sans que Saint-Florentin se montrât, et au grand dépit des jurats, très humiliés d'être renvoyés au même tribunal que les fermiers, dont ils se prétendaient les juges. Ils se plaignirent des imputations vagues répandues contre eux, d'autant plus regrettables qu'elles portaient atteinte à leur caractère de magistrats [3]. L'administration des Fermes de Paris remercia vivement Tourny de son intervention, et s'empressa de lui signaler les bons effets qu'elle ne tarda pas à produire [4].

De Sorlus présenta, le 4 août 1751, le rapport que Tourny lui avait demandé [5], et la querelle s'amplifia entre la Ferme et l'Hôtel de Ville.

1. A. D., Gir., C 2394, 29 juin 1751, lettre de Tourny aux jurats.
2. A. D., Gir., C 2394, 3 juillet 1751, lettre de Tourny à M. de Courteille.
3. A. D., Gir., C 2394, 10 juillet 1751, lettre des jurats à Tourny.
4. A. D., Gir., C 2394, 19 juillet 1751, lettre de l'administration des Fermes à Tourny.
5. A. D., Gir., C 2394, 4 août 1751, rapport du subdélégué de Sorlus.

V. — Les Honorifiques.

La question des honorifiques intéressait Saint-Florentin. Aussi l'intendant mit-il à la traiter une prudence particulière. Elle s'était déjà posée lors du passage de la dauphine, et elle avait fait, dès cette époque, l'objet des remarques de Tourny. Quand il y revint en 1751, à l'occasion de la dédicace de la porte de Bourgogne, ce fut dans un esprit tout différent. L'heure était passée de faire crédit à la Jurade; l'heure n'était pas venue d'autre part de provoquer un éclat dont les conséquences pourraient être funestes à celui qui l'aurait provoqué ; le mieux était de procéder par insinuations, en ayant l'air de présenter négligemment certains procédés des jurats, qui n'étaient guère à leur honneur.

Pour fêter le jour heureux de la naissance du duc de Bourgogne, Tourny projetait, en plus de la dédicace de la porte, des illuminations, des distributions de secours, et des mariages. « Il y aura 100 filles de dotées et mariées, écrit-il le 18 septembre 1751, savoir 30 à 200 l. chacune, 30 avec 150 l., et 40 avec 100 l. [1]. » Comme les temps sont durs et que la famine exerce ses ravages, les dépenses seront réduites au minimum. Il est dommage, à ce propos, que les honorifiques prélevés par le Corps de ville forment « un objet d'environ 7000 l. » Le marquis s'empresse d'ajouter : « Les jurats m'ont marqué l'envie qu'ils avaient de ne rien perdre. Je n'ai point voulu la contredire, attendu qu'elle est fondée sur une espèce de droit ; je leur ai seulement déclaré que je ne recevrais pas la part d'honorifiques double de celle d'un jurat, qui a coutume de se présenter en même temps à M. l'Intendant, comme chef de l'hôtel de ville, que j'aimais beaucoup mieux que l'emploi en fût fait à augmenter d'autant l'un des deux objets de charité [2]. » Point n'était besoin d'en dire plus long, pour montrer, d'un côté, le désintéressement, de l'autre, la cupidité. Les jurats ne voulaient rien perdre, tandis que Tourny déclarait renoncer à tout.

Dans le cas où Saint-Florentin ne saisirait pas la pensée de l'in-

1. A. D., Gir., C 3619, 18 septembre 1751, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

2. A. D., Gir., C 3619, 25 septembre 1751, lettre de Tourny à Saint-Florentin. Document communiqué par M. Fourché à la Société archéologique de Bordeaux, et publié dans le *Bulletin* de cette Société, 1908, t. XXX, p. 11.

tendant, celui-ci revient à la charge dans une lettre du 2 octobre. Il regrette que son évaluation de la somme à prévoir pour les honorifiques dépasse 7000 l., mais les jurats ne veulent pas se contenter de simples robes de 300 l.; ils les demandent de 800 l., « sur l'exemple de ce qui s'est passé au mois de juin 1743, pour l'arrivée et érection de la statue équestre », et Tourny ajoute encore : « Dans un autre temps où les choses auraient été sur un pied différent de ce qu'elles sont, j'aurais cru convenable, pour économiser les revenus de la ville et même pour y faire justice, d'engager les jurats à réduire leurs prétentions d'habillement..., mais pour éviter de leur voir de nouveau porter plainte que je cherche à les mortifier, et que c'est une continuation du ressentiment qu'ils prétendent que j'ai contre eux, j'ai préféré de verser le mandement, sauf à vous en instruire par une simple exposition des faits [1]. »

Tourny dut être déçu, s'il attendait que Saint-Florentin se prêtât à ces remarques tendancieuses. Le ministre loua le marquis de son désintéressement, mais il laissa aux jurats leurs honorifiques [2], et Machault n'y mit pas d'autre obstacle, bien que Tourny l'eût informé [3].

Le jour d'après, le Corps de ville trouva bon d'augmenter le nombre des mariages qui devaient être célébrés. Après avoir parlé de 100, on parla de 170 : 120 pour la ville, et 50 pour les 22 paroisses des campagnes; le nombre des dots augmentant, leur taux serait diminué. Tourny désapprouva, mais sans trop insister. Cependant comme les mariages ne se célébraient pas, il finit par remontrer aux jurats que Bordeaux était en retard sur beaucoup d'autres villes [4]. La Jurade promit encore d'exécuter ses promesses, mais on ne saurait dire si les dots furent jamais payées [5].

1. A. D., Gir., C 3619, 2 octobre 1751, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

2. A. N., O[1] 509, 13 octobre 1751, dépêche ministérielle à Tourny. A. D., Gir., C 3619, copie.

3. Par une lettre du 2 octobre 1751, communiquée par M. P. Fourché à la Société archéologique de Bordeaux, et publiée dans le *Bulletin* de cette Société, 1908, t. XXX, p. 46.

4. A. C., Bordeaux, BB, registre de correspondance pour 1751-1752, 6 décembre 1751, lettre de Tourny aux jurats, publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, 1908, t. XXX, p. 110.

5. C'est la conclusion à laquelle aboutit M. Fourché, après avoir passé en revue les documents. Il a constaté que, pendant les mois de décembre 1751 et de janvier et février 1752, le registre de Jurade est muet sur la question des mariages, et que les registres des paroisses n'en font pas mention.

Des honorifiques, le Corps de ville s'en fit encore octroyer pour la naissance du duc d'Aquitaine, malgré Tourny qui disait : « J'ai de la peine toutes les fois que je vois que des deniers de la Communauté, qui peuvent être employés utilement pour elle, prennent un autre cours[1].

VI. — Les Deniers aveugles.

Les deniers aveugles étaient d'autres deniers de la Communauté que la Jurade se réservait au préjudice de ses administrés, et théoriquement du moins, à l'insu de tout le monde. L'abus était si criant, en fait, que tous les Bordelais en faisaient gorge chaude. « L'expression de deniers aveugles, écrivait Tourny, a passé en proverbe à Bordeaux ; elle est presque aussi connue que celle de deniers comptants. Qu'on demande à quelque habitant, soit du haut, soit du bas étage, soit du milieu, ce que c'est que deniers aveugles, il vous répondra sur-le-champ tout naturellement que ce sont des deniers que les jurats perçoivent, dont ils disposent sans que personne y voie clair, et de la plus grande partie desquels ils font leur profit[2].

Voici ce qui se passait. La ville exerçait sur un grand nombre de biens des droits de seigneurie, lods et ventes, cens et rentes etc... Depuis le début du siècle, exactement depuis 1709, les jurats s'étaient octroyés dans la perception et dans l'emploi de ces revenus certaines libertés de mauvais aloi. S'agit-il de donner des baux à fief de terrains vagues, « ils conviennent du cens à y imposer et des droits d'entrée à payer ; tout cela s'arrange et s'exécute sans que personne en sache rien, qu'eux et les preneurs[3]. Ils accordent facilement des remises. Un personnage influent, comme Lafore, obtient certain jour, en raison de ses « louables et bons services », un amortissement de six livres et d'une paire de poulets, de cens et rentes foncières et seigneuriales. Pour la vente d'une maison sise rue du Pont-Saint-Jean, les jurats se contentent de percevoir 1125 livres au lieu de 2250, auxquelles

1. A. D. Gir., C 3619, 8 septembre 1753, lettre de Tourny à Saint-Florentin.
2. A. D. Gir., C 3666, 28 juillet 1752, lettre de Tourny à M. de Courteille.
3. *Ibidem.*

la ville aurait droit. De ce qu'ils perçoivent effectivement, rien ne rentre d'ailleurs dans la caisse commune, car la Jurade prélève sur le produit des revenus seigneuriaux le montant de la rente annuelle allouée au procureur syndic, et en outre quelque 10000 l., plutôt plus que moins, qui leur servent à « quantité de dépenses sourdes... des étrennes à donner, des présents à répandre, des gratifications à distribuer.... » Pour que la liberté du Corps de ville reste entière, les revenus seigneuriaux ne sont pas inscrits au compte du trésorier, qui est justiciable de l'intendant; les jurats confient à des receveurs particuliers le soin de percevoir les lods et ventes, les droits sur les boucheries de la banlieue, les loyers de la salle de spectacle, etc... etc...[1].

Tourny fut mis au courant de ces faits, peu de temps sans doute après son arrivée à Bordeaux, au cours d'une assemblée réunie chez le premier président, dans le but de donner un avertissement aux jurats[2]. Comme les fonctions du commissaire départi comprenaient la tutelle des Communautés, le contrôle de la gestion de leurs revenus, le marquis semblait devoir faire cesser au plus tôt l'abus criant des deniers aveugles. Pour les besoins de sa politique, il garda tout d'abord le silence. Il n'en vint à jeter les hauts cris que lorsqu'il eut perdu tout espoir de garder l'alliance de la Jurade, quand il ne craignit plus de la déconsidérer. Le procureur Comarrieu lui écrivait de Paris, en pleine connaissance de cause : « On ne viendra point à bout des jurats qu'on ne parvienne à leur couper les vivres... On regarde ici l'affaire des droits seigneuriaux comme entièrement décisive[3]. » Couper les vivres aux jurats, et pour ce, leur imposer le contrôle sévère de leurs revenus de seigneurie, tel est le but principal de l'intendant à partir de 1750.

Dans la période où nous sommes, avant 1752, l'affaire en est à ses débuts à peine. Par leur délibération du 3 janvier 1750, les jurats ont consenti à l'un de leurs amis une remise abusive sur

1. A. D., Gir., C 3660. 28 juillet 1752, lettre de Tourny à M. de Courteille.

2. C'est ce que Saint-Florentin ne manquait pas de faire entendre à Tourny, dans sa lettre du 8 septembre 1751. A. D., Gir., C 916. Il le lui faisait entendre afin de pouvoir lui reprocher d'avoir choisi son heure pour dénoncer les abus, et d'avoir procédé à cette dénonciation non pas tant en vue du bien public que dans l'intérêt de sa politique.

3. A. D., Gir.; C 2297, août 1752, lettre de Comarrieu à Tourny.

les lods et ventes. Tourny demande d'abord aux jurats un état de toutes les ventes dont ils avaient perçu les droits; il insiste pour que le Corps de ville lui remette, tous les dix jours, un état des fonds en caisse. Le 8 juin 1751, d'après une lettre qu'il a reçue de M. de Courteille, le 16 mai précédent, l'intendant se décide à rendre une ordonnance contre les jurats qu'il croit enfin tenir. Leur délibération de janvier 1750 est déclarée nulle. La question de principe est tranchée contre eux : défense est faite au Corps de ville de prendre de pareilles délibérations à l'avenir, sans s'être préalablement assuré de l'autorisation de l'intendant; les jurats ont ordre de soumettre au subdélégué de Sorlus les registres des receveurs municipaux [1].

Dans le camp de l'intendant, l'ordonnance de juin 1751 fut regardée comme décisive. Dupin écrivait à Tourny : « Cette ordonnance ne contribuera pas peu à déprimer la suprême autorité des jurats. Ils n'aiment point à mettre au jour le fonds de leur administration qui, examinée de près, ne peut pas manquer de vous donner de nouvelles armes. Ils ont bien besoin d'être régentés et je vous vois avec le plus grand plaisir dans les dispositions de les contenir dans de justes bornes [2]. »

Les jurats essayèrent de parer le coup; ils encouragèrent en sous-main leurs receveurs à la résistance, mais l'intendant était bien décidé à aller jusqu'au bout. Le sieur Brun ayant refusé de présenter son livre de recettes, Tourny installa chez lui des garnisaires de la maréchaussée [3].

VII. — L'Observation stricte de la Règle.

En tout et pour tout, le commissaire départi voulait imposer aux jurats l'observation stricte de la règle. Il était prêt à ne leur rien passer. Il alla jusqu'à contester au Corps de ville le droit de disposer des billets de comédie, et il prétendit obliger les officiers

1. Ces renseignements nous sont fournis par un mémoire établi en 1773 par l'intendant de Bordeaux, sur la question des finances municipales. A. D., Gir., C 3661.
2. A. D., Gir., C 1069, 19 juin 1751, lettre de Dupin à Tourny.
3. Sur ce fait, Saint-Florentin demanda des explications à Tourny par sa lettre du 8 septembre 1751. Tourny les lui fournit, par sa réponse du 28 septembre suivant. A. D., Gir., C 916.

municipaux à lui rendre tous les devoirs dus à sa charge, à répondre très exactement à ses lettres, à les conserver et à les classer. Pour les faire rentrer dans le rang, il imagina de les soumettre à une consigne.

Le 27 septembre 1751, il leur recommande de dresser, à partir du 1er janvier suivant, un répertoire général de leurs délibérations, registre par registre[1]. Le 4 décembre, il leur écrit plusieurs lettres : dans l'une, il se plaint de leur retard à lui retourner un plan et un mémoire qui leur ont été remis depuis deux mois; dans une autre, il les invite à mettre plus d'ordre dans leur correspondance, puisque leurs visites en corps à l'intendance ne sont plus de saison. « J'ai eu lieu, leur dit-il, de connaître, Messieurs, en plusieurs occasions, qu'il est intéressant pour un certain ordre d'administration, qu'indépendamment du compte que souvent vous pouvez avoir à me rendre verbalement sur différents objets dont je vous écris, vous me fassiez des réponses ou par lettres ou par simples mémoires sommaires, que ceux d'entre vous qui me viendront parler me laisseront. Vous sentez que sans cela, vous avez par devers vous ce que je vous écris, et que la plupart du temps, je n'ai rien par devers moi des éclaircissements ou instructions que je vous demande, pas même la preuve de la réception des ordres que j'ai donnés. J'en parlai, Messieurs, avant-hier à deux d'entre vous qui, sans doute, vous en auront informés. Je vous prie de plus, pour que rien n'échappe, de faire tenir un registre où mes lettres seront transcrites, ainsi que vos réponses ou mémoires sommaires, qui seront censés en tenir lieu[2]. » A l'appui de ces exigences, Tourny citait un arrêt qui venait d'être rendu sur le classement des archives communales, mais il avait surtout le souci d'enfermer la Jurade dans un ensemble de règlements, d'instructions et de consignes d'où elle ne pourrait plus jamais sortir.

Pour la même raison, il tint la main à ce que ses rapports avec l'hôtel de ville fussent parfaitement conformes aux règles de l'étiquette, admises par la tradition. Avant 1750, la question de

1. Il le leur demande par sa lettre du 27 septembre 1751. A. D., Gir., C 1079, copie.
2. A. C., Bordeaux, B B, registre de correspondance de Jurade pour 1751-1752, 4 décembre 1751, lettres de Tourny aux jurats, transcription.

l'étiquette ne se posait pas. « Tout le monde vous dira ici, écrit le 12 novembre 1750 l'intendant à Saint-Florentin, que si sous aucun intendant, ils (les jurats) n'ont été veillés de si près pour les empêcher de mal faire, surtout de dissiper, ils n'ont en même temps, sous aucun, été traités avec autant d'attention, de politesse, d'amitié. Un jurat gentilhomme, avocat, ou négociant n'était pas chez moi comme un officier municipal, mais comme un ami à qui je cherchais à donner de la considération et procurais tous les petits plaisirs qui pouvaient être à ma disposition [1]... » A partir de 1750, sa brouille avec les jurats empêche Tourny de les recevoir comme des hôtes; ses façons ne peuvent être aussi amicales et affectueuses; mais il s'efforce de ne rien laisser percer de son mécontentement intérieur, et plus que jamais sa correction est parfaite [2]. Il se donne ainsi le droit d'exiger des officiers municipaux qu'ils le traitent avec autant d'égards. S'ils y manquent, il dénoncera leur tort au ministre impitoyablement.

C'est ainsi qu'arrivant de sa tournée, le 23 novembre 1751, il signale à Saint-Florentin que les jurats ont omis de lui faire visite, « comme c'est l'usage [3]. » Le ministre est bien obligé de lui donner raison [4]. Quelques jours plus tard, à l'occasion des visites du premier de l'an, il relève des inexactitudes dans le procès-verbal consigné sur le registre de Jurade : il n'a pas reconduit les officiers municipaux jusque dans la cour de l'intendance, comme le prétendent les jurats [5]. Il se plaint encore de la façon peu décente dont ils correspondent avec lui, malgré ses instructions réitérées : ils répondent à ses lettres par de simples feuilles volantes. « Je vous déclare, leur écrit-il, que je ne prends pour réponse des feuilles volantes; je ne les garde que pour les envoyer au ministre avec les réflexions qu'elles méritent [6]. »

Ces détails ne vaudraient pas d'être signalés, s'ils n'avaient un

1. A. D., Gir., C 916, 12 novembre 1750, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

2. *Ibidem.*

3. A. D., Gir., C 916, 23 novembre 1751, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

4. A. N., O¹ 509, 8 décembre 1751, dépêche ministérielle à Tourny. L'original est aux Archives de la Gironde, A. D. Gir. C 916.

5. A. C., Bordeaux, BB, registre de correspondance de Jurade pour 1751-1752, 4 février 1752, lettre de Tourny aux jurats. Cette mise au point était nécessaire, pour que les jurats n'allassent pas croire que l'intendant s'inclinait devant eux.

6. A. C., Bordeaux, BB, registre de correspondance de Jurade pour 1751-1752, 17 février 1752, lettre de Tourny aux jurats.

sens historique. Ils montrent comment Tourny espérait avoir raison des jurats, en s'appuyant sur le bon droit , sur la tradition, sur la règle, et en mettant constamment ses ennemis dans leur tort.

VIII. — Coalition contre les Jurats.

En fin de compte, malgré le parti pris de Saint-Florentin, la riposte de l'intendant devait aboutir logiquement à un triomphe. Elle était combinée pour attirer au Corps de ville l'inimitié de toutes les autorités cadettes avec lesquelles le commissaire du roi avait habilement lié partie.

Aux environs de 1752, Tourny n'est pas seul à tenir tête à la Jurade.

La querelle des fermiers et des jurats continue après 1751 ; ils sont aux prises dans l'affaire des boucheries à créer aux Chartrons.[1] Les fermiers poursuivent encore le Corps de ville, parce qu'un jurat s'est installé comme chez lui dans un bureau des fermes[2], parce que la Jurade s'arroge le droit de prononcer des amendes, où les fermiers sont intéressés[3]. Tourny soutient le point de vue des fermiers, non seulement par politique, mais parce que les jurats continuent d'avoir tort. Les boucheries des Chartrons doivent être établies comme le réclament les fermiers[4], et les jurats sont malvenus de laisser languir l'affaire[5]. Dans la question du bureau des fermes, la défense des officiers municipaux ne peut se soutenir[6]. En ce qui concerne les amendes, les réclamations des fermiers paraissent « non seulement de règle et de justice, mais encore de nécessité, pour faire cesser les contraventions continuelles des jurats[7]. »

1. Dossier de l'affaire dans la liasse C 1762, aux Archives de la Gironde.
2. Dossier de l'affaire dans la liasse C 917, aux Archives de la Gironde.
3. Dossier de l'affaire dans la liasse C 918, aux Archives de la Gironde.
4. Voir la lettre de Tourny au fermier des octrois, en date du 28 août 1753. A. D., Gir., C 1762.
5. Voir la lettre de Tourny aux jurats, en date du 8 janvier 1753, A. D., Gir., C 1762.
6. Tourny le démontre aux jurats dans la lettre qu'il leur écrit, le 14 janvier 1754, A. D., Gir., C 917.
7. A. D., Gir., C 918, 21 juin 1754, lettre de Tourny à M. de Courteille.

En plus des fermiers, les trésoriers de France font campagne contre le Corps de ville. Tourny trouve dans leur alliance l'appui le plus dévoué et le plus précieux. Leur procureur, Comarrieu, est, pendant de longs mois passés à Paris, l'agent d'affaires de l'intendant de Bordeaux; on le trouve dans tous les bureaux; il intrigue auprès de tous les grands personnages; il plaide pour Tourny contre les jurats; il plaide aussi contre les jurats pour les trésoriers de France qui eux aussi entrent dans la mêlée. « Tous nos bureaux des finances s'uniront avec vous » écrit-il au marquis à propos de ses démêlés avec la Jurade[1]. Les trésoriers ne sont pas les rivaux des Corps de ville seulement dans la question du lest, ils le sont encore pour celle des auvents[2], et d'une façon plus générale pour toutes les questions de voirie[3]. C'est à grand'peine que Trudaine et Machault s'emploient à les concilier, et c'est Tourny qu'ils chargent d'apaiser leur querelle, à cause « du mélange confus de police et de voirie » dont chaque parti s'autorise, et qu'il est presque impossible de démêler[4].

Voici enfin la Maréchaussée : elle est vraiment trop maltraitée par la Jurade qui lui fait subir les pires avanies. Encouragés peut-être par Tourny, en 1752, les gendarmes exhalent leurs plaintes[5]. L'intendant n'a garde de les abandonner aux rancunes des jurats; il défend la Maréchaussée auprès de d'Argenson, tout en instruisant l'affaire[6]. Finalement, le marquis se prononce contre les jurats : « C'est sans aucune raison que les jurats ont cherché à inquiéter la maréchaussée sur sa résidence et ses fonctions dans la ville de Bordeaux... Le privilège qu'aucune troupe ne passe, ni ne séjourne

1. La correspondance de Comarrieu avec Tourny est essentielle à consulter: A. D., Gir., C 2297.

2. Dossier de l'affaire des auvents, dans la liasse C 2404 aux Archives de la Gironde.

3. Sur les conflits auxquels nous faisons allusion, voir la lettre de Comarrieu aux jurats de Libourne, en date du 3 août 1753, A. C., Libourne, D D 26; voir aussi la délibération des consuls de Périgueux, en date du 7 mai 1752, A. C., Périgueux, B B 31. Les consuls de Périgueux décident de s'adresser à Tourny pour l'affaire de voirie dont ils réclament la police contre les trésoriers de France. Consulter C 2404, aux Archives de la Gironde.

4. Ainsi s'exprime Machault dans sa lettre à Tourny du 4 décembre 1752. A. D., Gir., C 2402.

5. Dossier de l'affaire dans les liasses C 2188 et C 2189, aux Archives de la Gironde.

6. A. D., Gir., C 2188, 10 octobre 1752, lettre de Tourny à d'Argenson.

dans Bordeaux, est une chimère qui n'a jamais eu d'existence que dans leur imagination [1] ».

Ainsi, en même temps que tous les abus de Jurade sont dénoncés et mis au jour, toutes les victimes des jurats, émancipées à leur tour, s'encouragent mutuellement à dresser leur réquisitoire, et le Corps de ville semble devoir succomber sous d'aussi nombreuses et d'aussi justes accusations.

1. A. D., Gir., C 2189, 9 juin 1753, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

CHAPITRE V

La Résistance des Jurats.

I. La Protection de Saint-Florentin. — II. Les Elections. — III. Le Mépris de l'Autorité. La suite de l'affaire des deniers aveugles. — IV. L'Affaire de la Comédie bourgeoise. — V. L'Affaire de l'Opéra. — VI. L'Affaire du Terrier.

I. — La Protection de Saint-Florentin.

Les entreprises de Tourny acculaient les jurats à une impasse. Ils réussirent à se dégager par l'entremise de Saint-Florentin.

Le ministre procéda fort habilement; il feignit de demeurer jusqu'au bout l'ami de l'intendant. Les témoignages qu'il lui prodigue ne présentent pas seulement la forme de compliments d'usage; ils passent la politesse et voisinent avec la cordialité. De Courteille et Trudaine, les vrais amis du marquis, ne trouvent pas des formules plus heureuses pour lui exprimer leur attachement [1]. Saint-

1. Dans sa lettre du 5 août 1751 Saint-Florentin exprime à Tourny toute sa confiance; dans celle du 8 septembre, il lui parle même de son amitié.

Florentin est faux et courtois. Son attitude put faire illusion à ceux qui l'approchaient comme de Courteille ; et Tourny s'y trompa peut-être. De Courteille n'écrivait-il pas au marquis,le 15 octobre 1751: « Monsieur de Saint-Florentin, instruit des faits, vous rend dès à présent la justice qui vous est due[1]»; et Comarrieu, le fidèle Comarrieu, n'allait-il pas plus loin encore, quand il écrivait de Paris à l'intendant de Bordeaux : « Monsieur le duc d'Aiguillon m'apprit en même temps, que dans un dernier entretien qu'il a eu avec Monsieur de Saint-Florentin, ce ministre lui dit plus d'une fois qu'il commençait de s'apercevoir qu'il s'était trompé grossièrement sur l'idée qu'il avait prise de M. de Tourny et qu'il lui devait plus de justice [2]».

Dans l'amitié que Saint-Florentin témoignait à Tourny, on peut noter cette nuance asez délicate : s'il ne se disait pas son ami seulement du bout des lèvres, il ne l'assurait pas non plus d'une amitié profonde et d'un attachement sentimental. Saint-Florentin n'entendait donner son amitié qu'à condition : il se déclarait l'ami de Tourny, quand l'intendant se rendait au bien du service, et il lui retirait cette même amitié quand l'intendant avait l'air de subordonner le souci du service à ses vues personnelles. Tourny n'était rien pour Saint-Florentin qu'un intendant, dont les mérites étaient appréciables, mais qui compromettait sa situation en opprimant les administrations communales. C'est ainsi qu'on le lui représentait, c'est ainsi qu'il s'obstinait à le voir, sans aller davantage au fond des choses.

Il s'en tient donc aux apparences, et il a l'air de défendre les intérêts du service, en toute impartialité. « Je ne suis pas l'avocat des jurats », déclare-t-il un jour[3]. Cette attitude lui donne toute liberté pour reprocher à Tourny ses prétendus torts. Le ministre ne s'en fait pas faute; sur chaque affaire, il bâtit un réquisitoire et il ne manque pas d'habileté pour tourner contre l'intendant tous les actes et tous les écrits par lesquels Tourny s'efforce de mettre la Jurade à la raison. A l'entendre, le marquis aurait été le premier responsable, en gardant rancune aux jurats d'un défaut

1. A. D., Gir., C 916, 18 octobre 1751, lettre de M. de Courteille à Tourny.
2. A. D., Gir., C 2297, 26 décembre 1752, lettre de Comarrieu à Tourny.
3. A. D., Gir., C 916, 22 octobre 1751, lettre de Saint-Florentin à Tourny.

de complaisance de leur part, lors de la candidature de Beaujon. Tout le reste de la querelle aurait été la conséquence de ce premier malentendu, et c'est uniquement pour se venger, et non pour soutenir le bien du service, que Tourny serait parti en guerre contre la Jurade, qu'il aurait dénoncé ses abus l'un après l'autre, abus qu'avant mai 1750, il tolérait fort bien [1]. « Les grands avantages tirés de la bonne constitution de l'hôtel de ville de Bordeaux nous sont connus, écrit le ministre à l'intendant; vous y avez applaudi, et vos applaudissements n'ont cessé que depuis le refus que les jurats ont fait de porter Beaujon à la place de député du Commerce. Je le sais de vous-même. C'est donc non le service du roi, mais un mécontentement personnel, qui vous a indisposé contre les jurats... Je vous exhorte à vous rendre sans partage à l'œuvre du service [2].» La grande force de cette argumentation est de donner à penser que, quoi que fassent les jurats, l'intendant en porte la responsabilité, parce qu'il a été le premier fautif.

Partant de là, on peut croire que le commissaire départi trouve moyen, à l'occasion, de faire passer ses volontés avant les ordres du roi. Saint-Florentin lui écrit avec un méchant sourire qui fait mal : « Sa Majesté qui est très persuadée qu'elle peut rendre des arrêts sans la permission de M^rs^ les intendants qu'elle consulte quand elle juge à propos, mais qui ne connaît point de règle qui l'y oblige, n'a pas jugé à propos de rien changer à celui que je vous ai adressé de sa part, et Sa Majesté m'a paru surprise qu'on eût imaginé qu'on pouvait faire un établissement public sans lui en avoir rendu compte et sans qu'elle l'ait approuvé [3].»

La situation du marquis est ainsi compromise à la Cour. Trouvé, l'agent des jurats, peut y intriguer à loisir et mettre Comarrieu, l'homme de Tourny, en échec. Si l'on va dans certain bureau où domine Saint-Florentin, que n'entend-on pas dire de l'intendant? L'agent des jurats sème les mensonges, et les commis se font un malin plaisir de les colporter : « Que n'ai-je point souffert de l'homme des jurats, dit Comarrieu [4] ! » Il a peur de le rencontrer; une pareille rencontre est de mauvais augure, surtout quand Trouvé est sou-

1. A. D., Gir., C 916, 8 septembre 1751, lettre de Saint-Florentin à Tourny.
2. A. D., Gir., C 916, 8 septembre 1751, lettre de Saint-Florentin à Tourny.
3. A. N., O^1 510, 12 mai 1751, dépêche ministérielle à Tourny.
4. A. D., Gir., C 2297, 1er janvier 1753, lettre de Comarrieu à Tourny.

riant; son sourire annonce toujours quelque fâcheuse aventure, un arrêt tout frais éclos que Saint-Florentin aura obtenu, en niant l'évidence, pour faire le malheur de Tourny, et le bonheur de ses jurats.

II. — Les Elections.

L'influence de Saint-Florentin s'exerce au premier chef dans les élections de Jurade. On pouvait tantôt soutenir que l'intendant dirigeait de haut les opérations du scrutin; le clerc de ville, le sieur Dubosq, lui en communiquait le détail[1]. Rien de pareil maintenant; Dubosq, ayant paru suspect, fut évincé de la Jurade, à la suite d'une querelle qui tourna contre lui. Son départ combla d'aise les officiers municipaux; ils devinrent les maîtres chez eux et ils abusèrent de leur situation.

L'intendant, qui avait fait casser la délibération clandestine de 1740, espérait tirer parti de sa victoire[2]. Elle fut sans lendemain. Non seulement elle ne fit pas arriver à la Jurade les négociants exclus par la délibération incriminée, mais elle n'empêcha pas le parti de Pérès de se maintenir au pouvoir, en y installant ses créatures.

Aux élections de 1751, Tourny demandait que le ministre nommât d'office un négociant choisi parmi les exclus de 1740; Saint-Florentin aima mieux s'en tenir aux résultats de l'élection. Baulos, Grateloup et Ollé ayant été élus, Grateloup fut choisi, sans doute comme étant le candidat de Pérès. Il n'y eut pas de scrutin pour les avocats, qui étaient en grève, et le ministre remplaça d'office Roborel qui était hostile à Tourny par Montau, le juge des traites; mais l'intendant lui ayant proposé de Marbotin comme jurat noble, Saint-Florentin préféra désigner de Fayard, dont la compétence et les aptitudes étaient bien moindres[3].

1. Nous le savons par une lettre des jurats adressée à Saint-Florentin, en date du 9 septembre 1752, A. C., Bordeaux, B B, registre de correspondance pour 1752-1753.

2. Il le disait dans sa lettre à Saint-Florentin du 3 août 1751. A. D., Gir., C 910.

3. Le dossier des élections de 1715 est à chercher dans la liasse C 910, aux Archives de la Gironde; voir notamment la lettre de Tourny à Saint-Florentin, en date du 31 août 1751. L'avis de nomination de Fayard se trouve dans la dépêche ministérielle adressée à Tourny le 20 août 1751, A. N., O[1] 509.

Vers le même moment, la démission du procureur syndic, Maignol, était acceptée [1], et l'intendant le voyait avec peine remplacé par Thibault, procureur général de la Table de marbre, l'ami du Parlement [2].

En 1752, Tourny essaie encore de prendre les devants sur la cabale. Dès le mois de juin, il demande que, des deux avocats jurats, Montau soit seul continué, et non pas Despiau son collègue. Il écrit à propos de ce dernier : « Il n'a trouvé ou pu faire naître aucune occasion de me contrecarrer et d'entretenir la « zizanie » entre le Corps de ville et moi, qu'il ne l'ait saisie avec toute sorte d'artifices [3]. » Sera-ce une raison pour que Montau soit préféré à Despiau ? En attendant, les jurats s'abstiennent de faire part à l'intendant des dispositions qu'ils ont concertées pour l'élection qui est toute prochaine. Finalement, Despiau est maintenu, les négociants élus sont tous trois des « boutiquiers, » et le Corps de ville se dispense de communiquer à Tourny le compte rendu du scrutin. Le marquis exhale ses plaintes : « L'on aurait pu faire, écrit-il, une meilleure élection, si la brigue de la Jurade n'y avait mis obstacle [4]. » Il mande encore à Saint-Florentin : « Je souhaite que le nouvel avantage que vous donnez sur moi à la Jurade, ... n'augmente point en elle le penchant qu'elle a de s'écarter de ce qu'elle doit à ma place, et qu'un pareil évènement n'altère pas, à bien des égards, l'autorité du commissaire du roi [5]. » Entre l'intendant et le Corps de ville, c'est encore ce dernier qui a gain de cause : il a eu raison de ne pas vouloir communiquer à Tourny « ce qu'il y a de plus sacré dans l'hôtel de ville [6] », le détail de l'élection avec le nombre des voix. L'inten-

1. A. N., O1 509, 28 août 1751, dépêche ministérielle adressée à Maignol. La dépêche ministérielle du 10 décembre 1751 aux jurats mentionnait que Maignol emportait « l'estime du Commissaire départi ».

2. La dépêche ministérielle du 10 décembre 1751 adressée au sieur Thibault, procureur général de la Table de marbre, contient les compliments d'usage à l'adresse du nouveau procureur syndic. On lit dans celle du 12 décembre, adressée à Leberthon, premier président du Parlement : « le sieur Thibault, dont vous me parlâtes favorablement l'année dernière ». A. N., O1 509.

3. A. D., Gir., C 910, 3 juin 1752, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

4. A. D., Gir., C 911, 5 août 1752, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

5. A. D., Gir., C 911, 22 juillet 1752, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

6. Le mot est des jurats, dans une lettre à Saint-Florentin en date du 9 septembre 1752. A. C., Bordeaux, B B, registre de correspondance pour 1752-1753.

dant est blâmé, « le roi n'approuve pas les nouveautés que vous voulez introduire [1] », déclare Saint-Florentin.

Les conséquences de cette attitude du Pouvoir central ne se font pas longtemps attendre. Les élections de 1753 sont tellement viciées que leur annulation s'impose. Tourny l'obtient [2]; mais le nouveau scrutin aboutit à un résultat presque identique. « Les jurats, fertiles en faux fuyants [3] », comme aurait dit Homère, gardent leurs avantages et imposent leur volonté. L'intendant demande en vain que les listes des prud'hommes électeurs lui soient communiquées. Le ministre refuse brutalement [4]. Le marquis considère que la discussion est close : « Vous m'humiliez par tout cela, répond-il à Saint-Florentin; vous êtes le maître, il n'en sera plus question de ma part [5]. » En fait, il s'abstient d'intervenir dans les élections de 1754; il se contente de transmettre au ministre les observations du premier président [6].

III. — *Le Mépris de l'Autorité.*
La Suite de l'Affaire des Deniers aveugles.

A force de se sentir soutenus en haut lieu, les jurats se dispensent de reconnaître l'intendant, qui n'est qu'un intermédiaire.

1. A. N., O^1 510, 9 septembre 1752, dépêche ministérielle à Tourny.

2. On lit dans la dépêche ministérielle du 21 août 1753, adressée aux jurats : « Dans l'élection du premier de ce mois vous vous êtes tellement écartés de l'esprit de vos statuts et règlements, et vous les avez suivis d'une manière si imparfaite, qu'il est évident qu'en vous contentant de paraître les observer, vous vous êtes flattés que cette apparence suffirait pour servir d'appui à votre partialité. Je souhaite qu'une faute aussi grande serve à vous désabuser pour toujours. » Les griefs invoqués contre les jurats ne sont pas énoncés tout à fait de la même manière dans la dépêche adressée le même jour à Tourny. Il y est dit simplement : « Les jurats ont montré la plus grande précipitation... Cette précipitation qui ne serait pas cependant un moyen de cassation dans les tribunaux ordinaires... est l'unique motif qui ait déterminé le Roi à casser la nomination du sieur Despiau. » A. N., O^1 510.

3. Cette expression est employée par Tourny dans la lettre qu'il adresse à Saint-Florentin, le 1er septemdre 1753. A. D., Gir., C 911.

4. « Je n'ai pas cru, M., répond le ministre qu'il fût nécessaire de vous répondre une seconde fois sur une même question, quand elle a été décidée la première. » A. N., O^1 510 et A. D., Gir., C 911, 11 septembre 1753, dépêche ministérielle.

5. A. D., Gir., C 911, 25 septembre 1753, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

6. Le dossier relatif aux élections de 1754 est à chercher dans la liasse C 911, aux Archives de la Gironde.

Sans se soucier de la voie hiérarchique, ils affectent de n'obéir qu'aux ordres du Pouvoir central et ils méprisent les ordonnances rendues par Tourny. Cette tendance apparaît nettement dans la suite de l'affaire des deniers aveugles.

Normalement la querelle aurait dû s'arrêter à l'ordonnance du 8 juin 1751 ; elle continua parce que les jurats se passèrent d'observer la décision prise. « Ils n'y ont point formé d'opposition, écrit Tourny, ils ne se sont point pourvus contre..., mais, comme si cette ordonnance était non avenue ou que ce fût un chiffon qui ne méritât aucune attention, ils ont depuis pris de nouvelles délibérations semblables[1]. » L'intendant demanda au garde des sceaux d'intervenir. Le garde des sceaux se retourna vers les jurats pour qu'ils lui fissent connaître s'ils avaient « des privilèges particuliers excluant l'ingérence de l'intendant[2]. »

En attendant que les officiers municipaux pussent rédiger le volumineux mémoire, par lequel ils se flattaient d'éclairer les ministres, plusieurs occasions se présentèrent, où ils violèrent une fois de plus l'ordonnance du 8 juin 1751[3]. Tourny se plaignit encore : « Il est, je ne dis pas bien désagréable pour moi, mais je dis très mal sonnant dans le public, qu'après que j'ai rendu, en conséquence des ordres du Conseil, une ordonnance bien connue de ce public, qui interdit aux jurats pareille disposition, ils agissent ouvertement en contravention[4]».

Après une nouvelle intervention du garde des sceaux[5], les jurats lui adressèrent enfin leur mémoire qu'il fit transmettre à l'intendant. Dans ce mémoire, ils taxaient l'ordonnance de Tourny d'irrégulière, « la trouvant donnée proprio motu, sans plainte,

1. A. D., Gir., C 1069, 1 décembre 1751, lettre de Tourny au garde des sceaux.

2. A. D., Gir., C 1069, 5 janvier 1752, lettre du garde des sceaux à Tourny.

3. Une réduction irrégulière sur les droits à payer fut notamment consentie au sieur Barbeguière, le 17 février 1752. A. D., Gir., C 1069, extrait des délibérations de Jurade.

4. A. D., Gir., C 1069, 20 mars 1752, lettre de Tourny.

5. Nous en avons trouvé trace dans le recueil des *Extraits des lettres de la Cour à M. de Tourny*. On lit à la date du 12 avril 1752 : « Lettre de M. de Courteille. Envoi de la copie d'une lettre qu'il écrit par ordre de M. le Garde des sceaux aux jurats de Bordeaux, parce qu'ils continuent de disposer des deniers de la ville, sans ma participation. » A. D., Gir., C [illegible]

sans réquisition de personne », et ils soutenaient leur droit de libre administration[1].

Sans attendre la réponse du commissaire départi, le Corps de ville s'efforça d'influencer le Pouvoir central. L'affaire devait être traitée dans un des bureaux de M. de Courteille où Comarrieu n'eut pas d'abord accès. Trouvé, l'agent des jurats, y triomphait par contre, et il endoctrina si bien les membres du bureau qu'ils tinrent à Comarrieu, quand il put se faire accueillir, des propos extraordinaires sur le compte de l'intendant de Bordeaux. M. de Tourny avait la réputation de traiter les jurats « avec une vivacité extraordinaire », de leur écrire quotidiennement 5, 6 et même 7 lettres par jour[2]. A ce compte, la vie à Bordeaux était-elle possible ?

L'intendant, de son côté, préparait sa réponse, et pour la faire admettre, il commençait par s'épancher dans le cœur de son ami Trudaine, il l'apitoyait sur son sort[3], comme il tâchait, par de Courteille, de se rendre favorable le garde des sceaux.

Tourny donna son avis le 28 juillet 1752. Il réfutait, en un tour de main, le mémoire des jurats, qui « serait réduit à bien peu de chose, s'ils n'y étaient tombés dans quantité de répétitions et n'y avaient traité que l'affaire avec vérité et simplicité ». Pour lui, il n'a pas besoin de prendre de détours : les règlements lui donnent le droit de contrôler l'administration des revenus patrimoniaux des villes; les jurats abusent de leur prétendue liberté. Que l'on prenne au besoin le public comme juge : « Car je puis dire, écrit fièrement le marquis, qu'il n'y a pas un habitant, à moins que ce ne soit un parent ou un ami de jurat, et combien peu s'en trouverait-il de la dernière espèce, qui ne pré-

1. Tourny en rend compte à M. de Courteille, dans sa lettre du 28 juillet 1752. A. D., Gir., C 3660.

2. Le fait est rapporté à Tourny par Comarrieu dans une lettre du 12 juillet 1752. A. D., Gir., C 2297.

3. Voir, à ce sujet, la lettre de Tourny à Trudaine, où on lit : « Je ne vous demande rien sur cela, parce que je ne sais pas ce que j'aurais à vous demander. Il me semble seulement que je soulage mon cœur en vous donnant cette connaissance, et je suis persuadé que si vous pouvez en faire quelque usage qui me soit utile, vous vous y porterez avec cette amitié ancienne qui vous répond du tendre et respectueux attachement, avec lequel j'ai l'honneur, etc., ». A. D., Gir., C 911, 22 juillet 1752.

ferait avoir à me parler sur quelque affaire quatre fois plutôt qu'une seule aux jurats[1].

En septembre 1752, l'affaire est sur le point d'être rapportée par de Courteille qui ne paraît pas mal intentionné pour l'intendant[2]. En octobre, les jurats redoublent d'efforts, ils « usent toutes leurs ressources pour sauver l'affaire des cens[3] » : ils vont peut-être réunir le plus de chances. L'affaire languit. Tourny devient de plus en plus pressant ; de Courteille lui conseille de faire le voyage de Paris[4].

Le 12 juin 1753, le Conseil rendit enfin un arrêt qui donnait raison à l'intendant et qui déboutait les jurats : l'ordonnance de 1751 devait être exécutée; Tourny devait pouvoir contrôler l'administration de la ville. L'arrêt serait-il appliqué beaucoup mieux que les ordonnances? Le marquis écrivait, vers le même moment, à propos de trois arrêts du Conseil prononcés contre les jurats : « Ils n'en exécutent rien, et se maintiennent, aux yeux de toute la ville, à la honte du bon ordre et au mépris de l'autorité, dans les abus que ces arrêts ont voulu proscrire[5]. »

En ce qui touche proprement l'affaire des cens, l'intendant croit pouvoir prendre des ordonnances en application de l'arrêt de juin. L'une concerne les droits acquittés par les bouchers de la banlieue, l'autre les lods et ventes, une autre les loyers de la salle de spectacle. Les receveurs interlopes reçoivent l'ordre de remettre les fonds au sieur Cholet, trésorier de la ville[6]. Mais Cholet craint la rancune des jurats ; il a peur d'agir; Tourny le menace[7]. Le trésorier se défend habilement pour gagner du temps; il demande des instructions nouvelles; par-dessus tout, il redoute de se com-

1. A. D., Gir., C. 3360, 28 juillet 1752, lettre de Tourny à M. de Courteille.

2. Tourny est tenu au courant par Comarrieu. A. D., Gir., C. 2297, 16 septembre 1752, lettre de Comarrieu à Tourny.

3. Mot de Comarrieu dans sa lettre à Tourny du 16 octobre 1752, A. D., Gir., C. 2297.

4. Comarrieu transmet à Tourny la recommandation de M. de Courteille, dans sa lettre du 1er janvier 1753. A. D., Gir., C. 2297.

5. A. D., Gir., C. 1082, 29 mars 1753, lettre de Tourny au contrôleur général.

6. A. D., Gir., C. 1069, 22 juin 1753, ordonnance de Tourny.

7. L'intendant écrit à propos de Cholet : « Je suis... très mécontent du parti qu'a pris le sieur Cholet. Il craint plus la rancune des jurats que la mienne. Il ne se trompe point en cela, car j'ai plus de vertu qu'eux ; mais il ne me trouvera pas sans la fermeté que je dois avoir... Cette fermeté me conduirait et promptement à ne le point laisser dans l'état où il est. » A. D., Gir., C. 1069, 5 juillet 1753, minute de Tourny, sans le nom du destinataire.

promettre : « Je conviens avoir dit à M. de Sorlus, écrit-il à l'intendant, que je ne me croyais pas suffisamment autorisé pour faire le recouvrement prescrit par vos ordonnances ... Vous savez, Mgr, que je n'ai aucune action en main... Je vous supplie même de vous rappeler que, dans cet esprit, vous m'avez fait l'honneur de me dire plus d'une fois que je n'étais qu'un homme de bois qu'on faisait agir comme une clef... » Comment « l'homme de bois » pourrait-il, en exécution de l'ordonnance du 17 février 1754, obliger Rulleau et Ollé, deux jurats, à remettre chacun mille livres [1] ?

Un an plus tard, les 15 et 16 février 1755, Tourny en était encore à prendre de nouvelles ordonnances, sans espoir de les faire observer. En septembre, il obtenait un arrêt du Conseil [2]. Mais la résistance des jurats durait encore, et contre elle, toutes les entreprises de l'intendant et toutes les lois du royaume ne pouvaient rien.

IV. — L'Affaire de la Comédie bourgeoise.

Non contente de résister, la Jurade passait à l'attaque.

Une société d'amis « de bonne condition » représentait des comédies. M. de Pontac et M. de Tourny fils en étaient membres. M. l'intendant et Mme la comtesse de Pontac étaient les présidents d'honneur. Ils eurent la malencontreuse idée de demander à la Jurade une salle de la mairie pour les représentations. Peut-être les personnes déléguées par la société crurent-elles devoir assurer les officiers municipaux qu'on serait très flatté de les voir au spectacle [3]. Lorsque M. Montau, jurat, vint porter des billets à ses collègues, de la part des dames qui devaient jouer la comédie, les officiers municipaux se récrièrent, comme s'ils n'avaient pas besoin de billets pour se faire accueillir. Ils mirent l'affaire en délibération; ils décidèrent de refuser les billets, d'user à l'égard de

1. A. D., Gir. C 1069, 29 mars 1754, lettre de Cholet à Tourny.

2. A. D., Gir., C 916, 23 septembre 1755, arrêt du Conseil confirmatif des ordonnances de Tourny.

3. Voir la délibération de Jurade du 10 janvier 1752. A. D., Gir., C 916, extrait de la délibération.

l'assemblée de leur droit de police, de se faire admettre de force, comme s'il s'agissait d'une réunion publique. Montau, ayant pris sur lui de placer quelques archers du guet à la porte de la salle pour en écarter les curieux, ils résolurent de ne maintenir cette garde que dans le cas où la société les autoriserait eux-mêmes à entrer sans billet à la comédie.

L'importance de l'incident fut grossie sans doute par ceux qui le rapportèrent à Tourny. Il écrivit aux jurats une lettre plutôt vive, où il leur disait : « On me vient de rapporter quelque chose de si extraordinaire de votre part au sujet de l'amusement que quelques personnes de condition de cette ville se sont proposées de prendre cette après-midi, que je ne le puis croire, surtout aucun de vous ne m'en étant venu parler; je vous prie de cesser toute difficulté, ou qu'il en soit rendu compte sur-le-champ[1].

L'intendant exigeait une réponse immédiate; sa lettre parvint à une heure à l'hôtel de ville; à cinq heures et demie, il n'avait encore pas de réponse. Il se rendit alors lui-même à la comédie; comme la salle n'était gardée que par quelques domestiques, et que la foule se pressait aux portes, il chargea le grand prévôt d'envoyer chercher quatre cavaliers de la maréchaussée[2].

La Maréchaussée à l'hôtel de ville ! C'était pour les jurats le comble du scandale, et la question des billets passait dès lors au second plan. Tourny perdit son temps à vouloir démontrer aux jurats que leur réponse avait été tardive, que le procès-verbal de leur délibération était mal rédigé, que la société ne s'était pas réunie en assemblée publique etc... etc...[3]. Les jurats ne songeaient maintenant qu'à dénoncer à Saint-Florentin la nouvelle entreprise de la Maréchaussée contre les privilèges de la ville. L'intendant essaya d'éviter ce nouvel éclat, en négociant avec le procureur syndic [4]. Pour éviter une surprise, il écrivit à de Couloussac, ancien capitoul, pour savoir comment on en usait à Tou-

1. A. C., Bordeaux, B B, registre de correspondance pour 1751-1752, 10 janvier 1752, lettre de Tourny aux Jurats.

2. On trouvera l'exposé de ces faits dans la lettre de Tourny à Saint-Florentin, en date du 31 janvier 1752. A. D., Gir., C. 916.

3. A. D., Gir., C. 916, 14 janvier 1752, lettre de Tourny aux jurats.

4. Tourny rend compte de ses négociations avec le procureur syndic dans la lettre qu'il adressa, le 15 janvier 1752, au ministre Saint-Florentin. A. D., Gir., C. 916, 15 janvier 1752 (minute).

louse pour les fêtes de sociétés. De Couloussac le rassura[1]. Mais Saint-Florentin intervint dans l'affaire; il donna tort aux jurats d'avoir fait servir leur Maison « pour des usages aussi frivoles; » il blâma Tourny d'avoir eu recours à la Maréchaussée, pour des fonctions aussi peu sérieuses[2]. Pour une fois dans sa vie, le ministre, ami du cotillon, pouvait se flatter de prêcher la morale. Tourny se défendit encore comme il put, en montrant que la Maréchaussée n'avait pas été détournée de ses devoirs au détriment du bien public, en expliquant qu'elle faisait son service en ville, sans que les jurats y trouvassent à redire. Il demandait en conclusion que les choses restassent en l'état, que la salle fût conservée à la société pour lui éviter une trop cruelle mortification[3]. Le débat faillit se rouvrir, les jurats ayant rapporté de prétendus propos de Tourny, d'après lesquels il s'attribuait le pouvoir de se servir de la Maréchaussée et de l'employer partout où il jugerait à propos, « comme il pourrait le faire de ses hoquetons. » L'intendant aurait même ajouté que « quant à l'hôtel de ville, il y avait beaucoup plus de droit que MM. les jurats[4]. »

Le ministre trouva qu'on faisait à Bordeaux beaucoup de bruit pour rien, et il déclara ne plus vouloir entendre parler d'une pareille affaire[5].

V. — *L'Affaire de l'Opéra.*

Une autre affaire, la question de l'Opéra, de même goût que la précédente, devait encore, pendant de longs mois, retenir l'attention de Saint-Florentin[6].

1. Voir, à ce sujet, la réponse de Couloussac à Tourny, en date du 16 janvier 1752. A. D., Gir., C 916.

2. A. D., Gir., C 916, 23 janvier 1752, lettres de Saint-Florentin à Tourny et aux jurats.

3. A. D., Gir., C 916, 31 janvier 1752, lettre de Tourny à Saint-Florentin.

4. A. C., Bordeaux, B B, correspondance de Jurade pour 1751-1752; 4 février 1752, lettre des jurats à Tourny.

5. « Je vous prie donc, écrivait-il à Tourny, que je n'en entende plus parler. » A. D., Gir., C 916, 13 février 1752.

6. Sur la suite de l'affaire, voir le mémoire rédigé par Tourny pour Saint-Florentin, à la date du 2 novembre 1754. A. C., Gir., C 1207. La minute de ce mémoire est corrigée en entier de la main de Tourny.

Le sieur Hébrard, associé du sieur Boulard « pourvu du privilège pour l'Opéra en Guyenne et Languedoc », donnait chaque année des représentations à Bordeaux, pendant les six mois d'hiver. Durant les six mois d'été la comédie prenait la suite. L'entreprise du sieur Hébrard était la seule qui fonctionnât en province. Son Opéra servait d' « école » pour celui de Paris. Toutes les conditions semblaient réunies, pour que les autorités locales soutinssent de toutes leurs forces l'entreprise du sieur Hébrard.

A la fin de l'été de 1754, les jurats de Bordeaux méditèrent de la ruiner, ou du moins de la faire passer au compte de la ville : l'Opéra serait mis en régie, avec un prête-nom qui serait le sieur Prin. Le 21 octobre 1754, Tourny écrivait au Corps de ville : « Une lettre, MM., que j'ai reçue de M. le Maréchal de Richelieu m'apprend que vous avez sollicité le privilège de l'Opéra, en vous offrant pour caution du particulier sous le nom duquel vous demandiez que ce privilège fût mis, et en mandant que cet arrangement était concerté avec moi. Comment avez-vous pu vous porter en même temps à deux choses, dont l'une est aussi peu convenable que l'autre est éloignée de la vérité [1] ? »

Les jurats avaient commencé par faire des difficultés à Hébrard quand il s'était présenté à eux, dans le courant de septembre. Leur intention était alors de gagner du temps pour que leur combinaison pût aboutir, que Prin pût enlever à Hébrard les éléments les meilleurs de sa troupe, et que le Maréchal de Richelieu, comme Saint-Florentin, fussent amenés à sacrifier Hébrard [2].

La lettre de Tourny du 21 octobre déconcerta le Corps de ville. En même temps qu'il dénonçait la tentative des jurats, l'intendant leur demandait les lettres qu'ils avaient pu écrire ou recevoir sur la question. Ils racontèrent qu'ils n'en avaient pas gardé copie; quelques jours plus tard, ils les apportaient. Leur situation devenait difficile, mais ils trouvèrent encore moyen d'alléguer « d'un appointement de Jurade, qui portait que le sieur Prin jouerait jusqu'à ce qu'il se présentât un porteur de privilège de l'Opéra. » N'étant que trois à Bordeaux, dans le moment, ils ne pouvaient prendre sur eux de rien changer aux décisions prises. Quand Tourny,

1. A. D., Gir., C. 1206, 21 octobre 1754, lettre de Tourny aux jurats.
2. Voir le mémoire du 2 novembre 1754, déjà cité.

en vue d'obtenir pour Hébrard qu'il jouât au moins le samedi et le dimanche, l'engagea à se présenter aux jurats, porteur d'ordres formels, les officiers municipaux refusèrent d'en prendre connaissance, bien que l'écrit fût signé du commissaire départi [1].

Entre temps, Tourny avait fort heureusement provoqué l'intervention de Richelieu. Le maréchal obtint de Saint-Florentin que le sieur Hébrard pût « représenter l'opéra » tout l'hiver, à condition qu'il disposât d'une troupe suffisante [2]. La question paraissait tranchée, mais les jurats épiloguèrent encore : ils prétendirent obliger Hébrard à leur montrer, conformément au règlement, pour le 7 novembre, l'état complet de sa troupe, avec les pièces authentiques constatant l'engagement régulier des acteurs [3]. Hébrard put enfin donner deux premières représentations, les samedi et dimanche 16 et 17 novembre. Le public manifesta sa joie et sa reconnaissance à Tourny, en battant des mains, quand l'intendant parut dans sa loge [4].

Les jurats boudaient. Pour indisposer Hébrard et sa troupe, ils commencèrent par défendre à certaines personnes, dont les comédiens, de porter l'épée [5]. On parlait « d'argent promis aux gens de l'hôtel de ville, en cas que la comédie continuât [6].» Quand approcha la fin de l'hiver, la Jurade fit l'impossible pour qu'Hébrard ne revînt plus, tandis que le même Hébrard demandait à pouvoir continuer ses représentations au delà de la date indiquée, pour s'indemniser des pertes d'argent supportées par lui au début de la saison [7].

Tourny appuya Hébrard , et il intéressa de nouveau à sa cause le maréchal de Richelieu. Le comte d'Eu, possesseur du privilège pour l'opéra de Bordeaux, exigeait que ce privilège s'exécutât

1. Mémoire du 2 novembre 1754, déjà cité.

2. C'est le résultat dont Richelieu fait part à Tourny dans une lettre du 8 novembre 1754, A. D., Gir., C 1207.

3. Voir le mémoire établi à la date du 14 novembre 1754; A. D., Gir., C 1207.

4. L'intendant rapporte le fait dans les lettres qu'il écrit le 19 novembre 1754 à Saint-Florentin et au duc de Richelieu, A. D., Gir., C 1207.

5. A. D., Gir., C 1207, 27 novembre 1754, ordonnance de Jurade.

6. Le propos est répété par Tourny dans la lettre qu'il adresse, le 19 novembre 1754, au duc de Richelieu.

7. Hébrard se plaint amèrement de ces misères dans son mémoire du 22 février 1755. A. D., Gir., C 1207.

en faveur de Boulard[1]; les jurats y contredisaient. L'intendant arriva à mettre d'accord Boulard, Hébrard et l'associé de ce dernier, La Richardière[2]; il obtint même de Saint-Florentin qu'Hébrard pût continuer ses représentations en avril et en mai[3].

L'exaspération des jurats ne connut plus de bornes, quand ils apprirent ces arrangements. Ils décidèrent de recourir à l'action directe. Sous des prétextes divers, ils firent arrêter des acteurs, le danseur Allard, le chanteur Lombard, de l'Académie royale de musique[4]. Ils apostèrent aux portes de la salle des soldats du guet avec « la baïonnette au bout du fusil » pour fouiller les habilleurs et les actrices à la fin des représentations[5]. Non contents de priver les directeurs de certains concours précieux, ils poussèrent leurs créanciers à agir contre eux, à les faire saisir[6]. Enfin, en dépit des ordres du ministre transmis par l'intendant, le 29 mars 1755 à 2 heures de l'après-midi, ils invitèrent le magasinier de l'opéra à céder la place au magasinier de la comédie[7]. Saint-Florentin eut beau confirmer ses précédentes instructions, Tourny eut beau les rappeler, la Jurade passa outre[8]. Et quand l'intendant pensa être tout près d'avoir raison du Corps de ville, en le laissant « s'enfoncer dans la désobéissance, et par conséquent dans l'attente de la punition[9] », ce furent les jurats qui triomphèrent. Ils obligèrent Hébrard à faire abandon de ses recettes, ils le menacèrent de la prison, et ils mirent Saint-Florentin de leur côté. Le ministre ne voulut pas voir que la Jurade avait défait ce qu'il avait approuvé, et il reprocha même à

1. Renseignement tiré de la lettre de Tourny au duc de Richelieu, en date du 11 janvier 1755. A. D., Gir., C. 1207.

2. Tourny en informe Saint-Florentin, par sa lettre du 19 mars 1755. A. D., Gir., C. 1207.

3. L'annonce de cette décision fait l'objet de la lettre de Saint-Florentin à Tourny, du 27 mars 1755. A. D., Gir., C. 1207.

4. Voir, à ce sujet, le mémoire d'Hébrard, en date du 22 février 1755, et sa lettre au fils de Tourny, du 25 février suivant. A. D., Gir., C. 1207.

5. Hébrard s'en plaint dans sa lettre à Tourny, du 8 mars 1755. A. D., Gir., C. 1207.

6. La Richardière dénonce le fait à Tourny dans sa lettre du 3 mars 1755; A. D., Gir. C 1207.

7. Fait rapporté par Dupin dans une lettre à Tourny datée du 29 mars 1755, à deux heures et demie. A. D., Gir., C 1207.

8. Voir le compte rendu de Tourny à Saint-Florentin, en date du 2 avril 1755; A. D., Gir., C 1207.

9. Tourny expliquait ainsi sa politique à Dupin, dans une lettre du 2 avril 1755; A. D., Gir., C 1207.

Tourny de revendiquer pour lui l'administration supérieure des spectacles, de vouloir ainsi partager la police en deux [1].

VI. — L'Affaire du Terrier.

Chemin faisant, les jurats avaient trouvé une nouvelle arme contre l'intendant. Dans le désir de répondre coup pour coup à ses dénonciations, leur attention ne pouvait se distraire d'une affaire aussi délicate que celle du Terrier.

Pour juger les contestations qui ne manqueraient pas de survenir à propos de cette question, Tourny avait obtenu du Conseil l'établissement d'une commission composée essentiellement de trésoriers de France. Dès le 17 juin 1751, au lendemain de la décision du Conseil, les jurats, ennemis des trésoriers, déclarèrent qu'ils formeraient opposition. Le 19, Comarrieu, procureur des trésoriers et procureur de la commission du Terrier écrivait à Tourny : « Les jurats de Bordeaux nous rendent la vie dure et fâcheuse; nous avons reçu votre arrêt, et sur la signification qui leur en a été faite, un nouvel acte encore de leur part, par lequel ils s'opposent à l'exécution de cet arrêt [2]. » Les jurats persistèrent si obstinément dans leur attitude que les commissaires généraux députés par le roi pour la confection du terrier général dénonçaient encore, près de trois ans plus tard, l'opposition des jurats de Bordeaux pour l'enregistrement de leurs lettres patentes. « L'enregistrement n'a rencontré nulle part d'opposition , sauf à Bordeaux, écrivaient-ils. Partout on a mis de l'empressement à certifier de l'enregistrement au greffe de la commission générale. Les seuls jurats de Bordeaux ont montré une négligence marquée [3]. »

Les officiers municipaux de Bordeaux bravaient tout, faisaient opposition à tout. Ils refusaient l'enregistrement des lettres patentes pour le Terrier, en prétendant que la commission du terrier n'était pas établie pour eux, « à leur égard [4] ». Ils se pourvurent

1. A. D., Gir., C 1207, 9 et 21 avril 1755, lettres de Saint-Florentin à Tourny.
2. A. D., Gir., C 2297, 19 juin 1755, lettre de Comarrieu à Tourny.
3. A. D.. Gir., C 2298, 8 février 1754, ordonnances des Commissaires du Terrier.
4. A. D , Gir., C 2298, 2 mars 1754, lettre de Tourny à de Courteille.

au Conseil, en opposition aux lettres patentes et à l'ordonnance de la Commission qui prétendait les contraindre à l'enregistrement. L'intendant supplia de Courteille d'agir auprès du garde des sceaux pour qu'il fît céder les jurats, « de façon qu'ils cessent de montrer aux autres l'exemple de ne point porter respect et obéissance à une commission qui a en dernier ressort des fonctions aussi importantes que celles de remettre en règle le domaine de Sa Majesté qui depuis longtemps y est pillé de toutes parts[1]. »

Tourny voyait juste, et ses craintes n'étaient que trop justifiées : l'exemple de la Jurade allait entraîner le Parlement.

1. A. D. Gir., C 2298, 2 mars 1554, lettre de Tourny à de Courteille.

CHAPITRE VI

La Jurade en 1755.

I. Le long Séjour de Tourny à Paris. — II. Les Droits respectifs de l'Intendant et des Jurats, dans la conduite des Travaux d'Embellissement. — III. L'Ordre de Suspension des Travaux. — IV. La Cassation de l'Ordre des Jurats. — V. Demande de Poursuites contre le Procureur Syndic. — VI. Les Elections de Jurade en 1755. — VII. Demande d'un Règlement général en matière de finances municipales.

I. — Le long Séjour de Tourny à Paris.

En 1755, la hardiesse des jurats dépassa toutes les bornes. Non contents de briser par une résistance victorieuse les entreprises de l'intendant, ils esquissèrent contre lui une sorte de Fronde municipale, en se mettant très nettement en état d'insurrection.

Ils furent servis dans leurs projets par une longue absence de Tourny, qui resta plusieurs mois à Paris.

L'intendant quitta Bordeaux au mois de février Il était désireux de passer quelque temps à la Cour, pour faire prendre à ses affaires la tournure la plus favorable. M. de Séchelles venait d'être nommé contrôleur général, ce qui n'était pas pour déplaire

au marquis. Quelques semaines après son arrivée à Paris, l'intendant obtenait la place de conseiller d'État qu'il avait si longtemps désirée.

Avant de partir de Bordeaux, et comme pour montrer qu'il entendait plus que jamais faire cesser les abus de Jurade, Tourny s'était rendu à l'hôtel de ville, le 13 février 1755, à l'occasion d'adjudications d'emplacements qui devaient y être faites, mais aussi et surtout pour enquêter sur la conduite du sieur Brun, receveur, qui continuait de recevoir les lods et ventes, sur le pied de remise de moitié. Les jurats ayant assuré l'intendant que Brun ne pouvait s'autoriser d'aucune délibération régulière, et Brun ayant déclaré de son côté « qu'il avait reçu des ordres verbaux des jurats », Tourny s'était décidé à faire paraître trois ordonnances, « l'une pour obliger le sieur Cholet à faire le recouvrement des lods et ventes dus à la ville, à raison des acquisitions faites dans sa mouvance », les deux autres pour contraindre deux receveurs et deux jurats à faire le versement exact de droits à percevoir sur les boucheries et sur la salle de spectacle [1].

Les jurats virent partir l'intendant sans aucune espèce de regrets, et ils furent même remplis de la joie la plus grande par certains propos qui se répandaient. N'allait-on pas jusqu'à dire que Monsieur de Tourny se retirait, et que cette retraite serait définitive ? On lit dans une correspondance du temps: « Le bruit qui court de la retraite de M. de Tourny pourrait plaire plus généralement si l'on était sûr qu'on commencerait par rogner les ongles à celui qui viendrait le remplacer [2].

Pour se garantir contre toute surprise, la Jurade confia la défense de ses intérêts à la Cour, non seulement à Trouvé, son agent ordinaire, mais à Thibault, son procureur syndic, qui fit alors et comme par hasard, pour une question d'intérêt personnel, le voyage de Paris, quelques jours après le départ de l'intendant lui-même [3].

1. A. D. Gir., C 1067, 15 et 16 février 1755, ordonnances de Tourny, minutes. Voir, sur le même sujet, la lettre explicative adressée, le 7 mars 1755, par Tourny à son subdélégué de Sorbs.

2. B. M., Bordeaux, fonds Lamontaigne, carton n° 2, lettre n° 18, sans signature, adressée à de Lamontaigne fils, datée du 30 janvier 1755.

3. La dépêche ministérielle du 28 janvier 1755, adressée à Tourny, l'autorisait à quitter Bordeaux momentanément; de la même façon, la dépêche ministérielle du 11 février suivant, adressée à Thibault et rédigée en termes identiques, autorisait le procureur syndic à se rendre à Paris (A. N., O¹ 511). Voir, à ce sujet, la délibération de Jurade du 14 avril 1755, A. C., Bordeaux, BB, registre de Jurade pour 1755.

Se croyant ainsi assurée contre les représailles du Pouvoir, et aussi confiante en Saint-Florentin que Tourny pouvait l'être en de Séchelles, la Jurade engagea la bataille décisive, en frappant de suspension l'exécution des travaux ordonnés par l'intendant.

II. — Les Droits respectifs de l'Intendant et des Jurats dans la conduite des Travaux d'embellissement.

C'est à propos des embellissements que s'était conclue, au lendemain de 1743, l'alliance de Tourny et de la Jurade. L'intendant s'était réservé, d'accord avec les jurats, la plus large part dans cette partie de l'administration municipale. Il y était le maître incontesté, quoique, peut-être, par usurpation. Il disait lui-même au comte d'Argenson, le 20 avril 1745, pour lui faire admettre ses plans : « Vous serez peut-être étonné que ce soit moi qui aie l'honneur de vous écrire... et non les jurats. Ils sentent combien ces embellissements et ces augmentations sont nécessaires à la ville; ils voient combien tous les habitants les souhaitent; ils ne les souhaitent pas moins eux-mêmes, mais malgré cela, si je ne me mêlais point d'en provoquer et suivre l'exécution, les choses languiraient longtemps, et peut-être resteraient-elles toujours dans le brut où leurs devanciers les ont laissées[1] ».

Au début, les jurats amis de l'intendant le laissèrent aller aussi loin qu'il voulut, bien qu'il empiétât sur leurs prérogatives. Quand ils commencèrent à le jalouser, ils lui demandèrent compte du rôle qu'il avait assumé, tout en revendiquant pour eux la plus grande part de la gloire que l'embellissement de Bordeaux pouvait rapporter à son auteur[2]; ils lui contestèrent alors le droit de continuer à diriger jusque dans les détails le service des travaux publics.

Ce n'était pas lui, c'étaient eux qui auraient dû en être chargés. Aux termes des règlements et des arrêts du Conseil, eux et non pas lui pouvaient en ordonner; son rôle devait se borner à réformer

1. A. D., Gir., C 3307, 20 avril 1745, lettre de Tourny au comte d'Argenson.

2. L'attitude des jurats apparait clairement dans la lettre que l'intendant écrit, le 26 juillet 1755, à son secrétaire Dupin, au sujet de la présentation du plan de Lattré au roi, à la reine et à leur entourage. A. D., Gir., C 1163. Cette lettre a déjà été citée.

les abus. « De droit public qui n'est point contesté et qui est en vigueur dans tout le royaume, les maires, échevins, jurats, capitouls ont l'inspection et la manutention de tous les offices publics dont les villes fournissent les fonds. Messieurs les intendants ont l'inspection et l'autorité pour corriger en connaissance et contradictoirement les abus qui peuvent se rencontrer, soit dans la suspension des travaux qui laisserait des fonds oisifs, soit dans une trop grande activité qui épuiserait les fonds et obèrerait les villes [1]».

Le rôle de chacun étant ainsi établi en droit, les jurats se flattaient de montrer que l'intendant avait outrepassé ses pouvoirs et ils citaient comme exemple la part qu'il avait prise à l'œuvre du Jardin public. « M. de Tourny a conservé, comme il le devait, la fonction de juge, et il a fait en même temps les fonctions de jurat. C'est lui qui a donné au Jardin public la forme, l'étendue qu'il a, c'est lui qui a dirigé, qui a approuvé les plans, fait les marchés, mis les ouvriers, a même donné à son gré des ordonnances sur le trésorier de la ville. » Le résultat, les jurats n'éprouvaient aucune hésitation à le qualifier de déplorable. Le chiffre des dépenses prévues pour le Jardin avait été de beaucoup dépassé : on y avait employé 300.000 l. au lieu des 80.000 consenties par l'arrêt du 23 août 1746. Pendant ce temps, des entreprises, autrement urgentes, comme celle des quais et celle des fontaines, étaient entièrement négligées. Le moment n'était-il pas venu pour la Jurade de mettre toutes choses au point, de rentrer dans son rôle, d'intervenir d'une façon décisive dans la conduite des travaux [2].

La politique de l'intendant allait se retourner contre l'intendant lui-même. Il dénonçait les abus des jurats; ils feraient, à leur tour, connaître les siens. Il leur reprochait les deniers aveugles, ils feraient condamner de leur côté l'excès des dépenses où l'avait porté sa folle passion des embellissements [3].

1. Cette théorie est soutenue par les jurats dans deux mémoires qu'ils rédigèrent à cette époque sur la question des embellissements. A. C., Bordeaux, cartons D D 23 et D D 32, mémoires sans date.

2. *Ibidem.*

3. L'intendant fut surpris par la soudaineté de l'attaque. Dans une lettre du 16 juillet 1755, il fait allusion aux embellissements, « dont chacun parle avec éloge et dont personne n'avait songé à se plaindre, pas même les jurats, jusqu'au 15 février, que par esprit de vengeance », et il ajoute : « Cela leur prit subitement ». A. D., Gir., C 1180, 16 juillet 1755, lettre de Tourny au contrôleur général, adressée de Compiègne.

III. — L'Ordre de Suspension des Travaux.

Profitant du départ de Tourny, sans avouer qu'ils tentaient une entreprise sur son autorité, ils prirent leur délibération fameuse du 15 février 1755. L'exécution des ouvrages de pur agrément devait être entièrement suspendue, de même que l'exécution des travaux dont l'utilité n'était pas immédiate. Devaient être seulement continués ceux qui regardaient « la Place Royale, la commodité et la sûreté du port, et les conduites des fontaines. » Les ordres de Tourny n'étaient pas respectés. On congédiait sur-le-champ les ouvriers; on réformait les tombereaux ; on enjoignait au sieur Cholet, trésorier de la ville, de ne faire aucun payement que sur les mandements signés des jurats. Certains cas étaient réservés. Mais l'importance de l'événement n'en était pas moins considérable. Les jurats se mettaient en état d'insurrection [1].

Tourny feignit de faire crédit à la Jurade, espérant peut-être qu'elle n'oserait pas exécuter à la lettre les dispositions qu'elle prenait. Il continua son voyage, et en cours de route, il manda à Paul, le jardinier du Jardin public, d'entretenir malgré tout, envers et contre tous, les plantations pendant son absence [2].

Les jurats, débarrassés de la présence de l'intendant, se mirent à même de réaliser tout leur programme. Ils renvoyèrent les journaliers; ils empêchèrent le jardinier Paul de se conformer aux instructions de Tourny ; ils donnèrent l'ordre de revendre quelques milliers de buis, que l'intendant avait fait acheter [3]. Ils allaient ainsi, insouciants du lendemain, grisés par leur victoire, croyant que l'avenir était à eux.

Ils comptaient sans le public qui se hâta d'informer Tourny, qui s'indigna du scandale, qui craignit de voir toute l'œuvre de l'intendant compromise par la rancune impitoyable des jurats [4].

1. A. C., Bordeaux, B B, registre de Jurade pour 1754-1755, délibération du 15 février 1755. Une copie du procès-verbal est conservée aux Archives de la Gironde, A. D., Gir., C 916.

2. A. D., Gir., C 1185, 20 février 1755, billet de Tourny déjà cité.

3. Renseignements fournis par la lettre de Tourny aux jurats, en date du 6 mars 1755; A. D., Gir., C 1223, copie.

4. *Ibidem.*

Ils reçurent, vers le 10 mars, une lettre de l'intendant qui leur disait : « Je n'étais pas parti, Messieurs, que, sans me prévenir de rien, vous aviez déjà donné des ordres pour congédier les journaliers qui travaillaient par les miens, de concert avec vous, dans le Jardin public. Quelque peu convenable que cela me dût paraître, je voulus bien dissimuler, afin de vous donner le temps de revenir de vous-mêmes sur vos pas, et depuis, je me suis contenté d'écrire, pendant ma route, au jardinier de continuer avec soin le travail que la saison exigeait .. S'il est vrai, comme on me le mande, que vous l'en avez empêché et que vous y persistiez de façon qu'il n'y ait pas des ouvriers en besogne le lendemain de la réception de cette lettre, je charge M. de Sorlus, mon subdélégué, d'en faire mettre le surlendemain et d'y préposer un conducteur que je lui nomme. Je dois cette attention au public, qui s'alarme de voir conspirer et entreprendre contre son jardin, dont l'établissement est un de ses plaisirs les plus chers comme un des plus grands embellissements de la ville. Vingt lettres de personnes de tout état m'ont porté les plaintes et les réquisitions de ce public [1]. »

Attendu les « réquisitions » de ce public, Tourny écrivait d'autre part à de Courteille, pour obtenir la cassation de la délibération de Jurade du 15 février, et pour demander en outre que les officiers municipaux fussent remis dans la subordination [2].

Ainsi le coup d'État dans lequel ils plaçaient tant d'espérances, risquait de tourner contre eux et d'amener par ricochet le triomphe de l'intendant.

IV. — La Cassation de l'Ordre des Jurats.

On pouvait croire que le Pouvoir central réagirait promptement et énergiquement contre l'entreprise des jurats.

Un arrêt fut rendu au Conseil d'État, le 1er avril 1755. Il rap-

1. A. D., Gir., C 1223, 6 mars 1755, lettre de Tourny aux jurats.

2. A. D., Gir., C 916, 11 mars 1755, lettre de Tourny à M. de Courteille, avec un mémoire à l'appui. L'intendant ne demande pas de punition contre les jurats, parce que, dit-il, la chose le regarde personnellement. Voir la lettre adressée, le 19 mars, à M. de Courteille par l'intendant qui vient d'avoir une entrevue avec le contrôleur général (A. D., Gir., C 916, minute autographe).

pelait les défenses faites à plusieurs reprises aux officiers municipaux « de rien entreprendre d'important dans l'administration des affaires des Communautés à la tête desquelles ils se trouvent, sans l'approbation des intendants et commissaires départis pour l'exécution des ordres de Sa Majesté. » La délibération du 15 février ayant été prise en contravention de ces règlements, « et Sa Majesté voulant réprimer une entreprise si contraire au bon ordre et aux règles les plus communes de la subordination.., ouï le rapport du sieur Moreau de Séchelles, conseiller d'État et ordinaire au Conseil royal, contrôleur général des finances », le Roi étant en son Conseil cassait et annulait la délibération susdite; il ordonnait « qu'elle serait rayée et biffée de dessus les registres de la Maison Commune » et que l'arrêt de cassation serait transcrit en marge. Les jurats se voyaient interdire de prendre à l'avenir de semblables délibérations; les travaux dont ils avaient suspendu l'éxécution devaient être continués au gré de l'intendant, à qui le roi confiait la stricte application de l'arrêt [1].

L'acte émané du Conseil répondait de tous points aux vœux que pouvait former Tourny. L'intendant ne paraît pas cependant être intervenu dans la rédaction de l'arrêt. Il en proposait encore un projet dans une lettre écrite par lui, le 7 avril, au contrôleur général. C'est vers le 17 avril seulement qu'il semble avoir eu connaissance de la décision du Conseil, prise dix-sept jours auparavant; il insistait à cette date pour que l'arrêt fût expédié dans le plus bref délai [2].

Contrairement à ses désirs, les bureaux influencés par Trouvé, par Thibault et par Saint- Florentin ne témoignaient d'aucune hâte. L'arrêt était rendu, mais on négligeait de l'expédier. On disait que le procureur syndic n'avait pas craint d'écrire à son frère : « Le grand arrêt à été remis à M. de Saint-Florentin, qui l'a mis dans un coin, où il restera du temps.» Et le procureur syndic aurait même ajouté pour exprimer sa confiance entière dans le ministre de la Maison du Roi : « Nous dînons fort souvent avec ses secrétaires,

1. L'arrêt est du 1er avril 1755; il est transcrit tout au long sur le registre de Jurade, A. C., Bordeaux, B B, registre de Jurade pour 1754-1755. On en trouve encore le texte dans les documents recueillis par Bernadau, *Spicilège*. 713[1] t. XXXV, p. 114; B. M., Bordeaux. Voir aussi A. N., E 2347.

2. A. D., Gir., C 916, 17 avril 1755, lettre de Tourny au contrôleur général.

nous nous f. . . . des discours qu'on tient à Bordeaux et n'en faisons que rire[1]. »

Le propos, rapporté par Tourny, fit peut-être impression sur le contrôleur général. Le 25 avril, il adressait à l'intendant l'expédition de l'arrêt, et quatre jours plus tard, Tourny en envoyait copie aux jurats de Bordeaux[2]. Le dimanche 4 mai, les jurats se réunirent pour en entendre la lecture. Ils acceptèrent de biffer leur délibération du 15 février et de transcrire l'arrêt de cassation en marge, tout en se réservant d'adresser au roi et à son Conseil de très humbles remontrances[3].

V. *Demande de Poursuites contre le Procureur syndic.*

L'affaire ayant tourné tout à fait contre les jurats, l'intendant entend tirer tout le parti possible de sa victoire. Thibault, étant plus que n'importe qui le mauvais génie de la Jurade, l'intendant fait l'impossible pour l'en écarter.

Il demande aux jurats de lui fournir des explications sur le voyage de Thibault. La Jurade s'empresse de se mettre à couvert par toutes sortes de bonnes raisons, qu'on n'arrive pas à contrôler[4].

L'intendant se retourne alors vers M. de Courteille, à qui il s'efforce de rendre suspect le sieur Thibault. Il demande qu'il soit écrit au procureur syndic de revenir à Bordeaux « qu'il n'aurait pas dû quitter sans la permission de son chef. » Tourny dénonce encore Thibault au contrôleur général; il insiste pour qu'on en finisse avec ce personnage, qu'on le renvoie à Bordeaux,

1. Propos rapporté par Tourny dans une lettre à M. de Courteille, en date du 19 avril 1755, A. D., Gir., C 916.

2. La lettre d'envoi à Tourny est du 25 avril 1755. Le 27, l'intendant accusait réception, et le 29, il adressait une copie de l'arrêt aux jurats. A. D., Gir., C 916.

3. A. C., Bordeaux, B B, registre de Jurade pour 1754-1755, délibération du 4 mai 1755. Les remontrances sont annoncées par les jurats au contrôleur général, dans une lettre du 6 mai 1755; A. D., Gir., C 916, copie.

4. Voir la lettre de Tourny aux jurats du 1er avril 1755, et la réponse de Jurade, du même jour, A. D., Gir., C 916. Voir aussi, du même jour, la délibération de Jurade, A. C., Bordeaux, B B, registre de délibérations pour 1754-1755. Un extrait de cette délibération se trouve aux Archives de la Gironde, dans la liasse C 916.

et « qu'on lui recommande d'emporter d'ici cet esprit de subordination si fait pour sa place[1] ».

Le procureur syndic se tire d'affaire, malgré tout. Il va prodiguer à Moreau de Séchelles les regrets et les repentirs; il lui dit que les jurats sont « très fâchés de ne pas vivre en bonne intelligence » avec leur intendant. La phrase est si bien tournée qu'une partie des torts semble passer du côté du marquis. « Ce sont là des mots et des paroles et rien de plus », déclare Tourny, inquiet de perdre sa cause. Ce qui importe, c'est que la Jurade continue de négocier directement avec Saint-Florentin, sans passer par la voie hiérarchique, sans s'adresser au commissaire départi[2].

Pour que Tourny pût se débarrasser de son ennemi, il aurait fallu que le procureur syndic fût abandonné du ministre de la province; or Saint-Florentin était loin d'avoir une telle pensée. Quand la question de l'exil ou de la destitution de Thibault fut posée par le marquis, quelques mois plus tard, Saint-Florentin ne cacha pas à Tourny qu'il n'obtiendrait jamais gain de cause. Le ministre écrivait à l'intendant : « Le Roi est trop juste pour déshonorer un homme en place, ou le punir sans l'entendre. Vous m'enverrez, s'il vous plaît, un mémoire précis qui contiendra les faits graves et les circonstances que vous avez à imputer au procureur syndic. Il sera entendu, et le Roi décidera ce que sa justice qu'il écoute uniquement, lui fera trouver bon[3] ».

VI. — Les Elections de Jurade en 1755.

En attendant que Thibault fût exilé ou destitué, le ministre de la province lui laissait encore le loisir de vicier les élections de Jurade et de perpétuer son parti dans le Corps municipal.

En 1755, les élections à la Chambre de commerce de Bordeaux avaient abouti à un heureux résultat, parce que les négociants du parti de Thibault s'étaient, on ne sait pourquoi, abstenus d'y paraître. Les élections de Jurade qui eurent lieu quelques

1. A. D., Gir., C 916, 2 avril 1755, lettre de Tourny au contrôleur général. L'intendant indique l'adresse de Thibault à Paris.
2. A. D., Gir., C 916, 19 avril 1755, lettre de Tourny à M. de Courteille.
3. A. N. O[1] 511, 11 février 1756, dépêche ministérielle à Tourny.

mois plus tard, quand la cabale relevait la tête, se trouvèrent par contre très mauvaises, précisément parce que les jurats en exercice se dispensèrent d'appeler les juges et consuls au corps électoral [1].

Tourny, qui était encore à Paris, s'était mis d'accord par avance avec les membres de la Chambre de commerce pour avoir de bonnes élections de Jurade ; il s'était entendu avec eux, pour que les suffrages se portassent de préférence sur trois très bons sujets, Dironard, Combelle et Jarreau. Quel ne fut pas l'étonnement du marquis, quand il apprit que, les juges et consuls ayant été évincés du scrutin, les élus étaient pour les avocats, Brochon, Duranteau et Richet ; pour les négociants, Menoire, Thibault et Decamps. Une fois de plus, les proscrits de 1740 et les membres de la Compagnie d'approvisionnement portaient la peine de leurs anciennes entreprises, et le choix du ministre était appelé, en ce qui concernait du moins les jurats négociants, sur des marchands en boutique dont l'un était le frère même du procureur syndic, et les deux autres, deux comparses « fortement livrés » au parti de Roche, de Barbeguière, de Pérès et de Thibault.

L'intendant ne put s'empêcher de faire entendre des doléances. Il en écrivit au ministre de la province et au contrôleur général ; il aurait tant voulu que la Jurade fût bien composée, étant données les circonstances. Il retraçait au contrôleur général toutes les difficultés qu'il avait eu à surmonter, en particulier pour les élections, depuis qu'il était arrivé à Bordeaux ; il lui confiait comment Saint-Florentin en était venu à applaudir aveuglément aux entreprises des jurats et à désapprouver toutes les siennes ; il concluait en sollicitant pour lui et pour ses collègues la haute protection du Conseil : « Les intendants ont en général plus besoin que jamais que le Conseil cherche à donner du ressort et de la force au pouvoir attaché à leur place [2]. » A Saint-Florentin, il parlait un autre langage ; il lui demandait tout net de faire confiance à sa longue expérience et à sa parfaite loyauté. « Je n'ai d'autre intention que le bien... Il me semble qu'à l'âge où je suis

1. Sur les élections de 1755, consulter la liasse C. 911, aux Archives de la Gironde. Voir aussi la lettre adressée à Tourny, le 2 août 1755, par les juge et consuls de la Bourse ; A. D., Gde, 7 B, registre de correspondance n° 5.

2. A. D., Gir., C. 3640, 10 août 1755, lettre de Tourny au contrôleur général.

venu, j'en ai fait assez de preuves, pour que je n'eusse point besoin de le dire, et pour qu'en conséquence, je me fusse attiré de vous un peu plus de confiance[1]. » De Paris, de Versailles, de Compiègne où il était, comment le ministre pouvait-il se former une idée juste de la Jurade ? « Songez, je vous prie, que je vois les choses de près, écrivait l'intendant, que je les vois par mes yeux, qu'au contraire, étant éloigné, vous ne les pouvez voir que par ceux d'autrui; sont-ils meilleurs que les miens ? Je me tais sur la réponse[2]. »

La cassation des élections, la nomination d'office des sujets les plus qualifiés pour occuper la place, sans prendre la peine de procéder à une élection nouvelle, qui ne serait qu'une répétition de la précédente, telle était la solution que Tourny proposait[3]. Mais des intrigues se produisirent : on fit croire à Saint-Florentin, qu'en vérité l'intendant tenait davantage pour Thibault que pour Jarreau. Les choses furent arrangées de telle sorte qu'on s'en tint à un compromis : Thibault ne fut pas choisi, mais Jarreau ne le fut pas davantage. Le choix du ministre se porta sur Richet et sur Decamps.

VII. — Demande d'un Règlement général en matière de Finances municipales.

Rebuté une fois de plus par Saint-Florentin, Tourny saisit l'occasion de se retourner vers Moreau de Séchelles, à propos de paiements que les jurats frondeurs tardaient d'acquitter. Ils négligeaient d'indemniser les entrepreneurs du Jardin public, comme si l'arrêt du conseil du 1er avril n'avait pas cassé leur délibération du 15 février précédent[4].

Pour avoir raison de leur résistance, l'intendant commença par recourir à des mesures de circonstances. Il s'entendit notamment avec les fermiers de la ville, pour qu'ils eussent à suspendre, jusqu'à nouvel ordre, les paiements qu'ils étaient tenus de faire au

1. A. D., Gir., C 911, 28 août 1755, lettre de Tourny à Saint-Florentin.
2. A. D., Gir., C 3652, 10 août 1755, lettre de Tourny au contrôleur général.
3. Notamment dans sa lettre du 28 août 1755, déjà citée.
4. Tourny le reproche aux jurats dans sa lettre du 3 mai 1755; A. D., Gir., C 1189.

trésorier de la ville, tous les trois mois. Les fermiers se chargeraient eux-mêmes de faire passer aux entrepreneurs lésés les sommes que leur devait la ville. Quand ce paiement fut effectué, l'intendant se contenta de donner au sieur Cholet l'ordre précis de n'acquitter aucun mandement des jurats s'il ne portait que leur signature[1].

Les jurats, pris de peur, recoururent aux grands moyens. Ils reprochèrent à Tourny d'intervertir l'ordre de l'administration, et ils affectèrent de se mettre en désespoir de cause, sous la protection du contrôleur général[2]. Les arguments ne manquaient pas à l'intendant pour justifier sa conduite. A son tour, il construisit des mémoires : les jurats avaient beau dire qu'ils formaient un corps municipal, c'est-à-dire un corps représentatif de la commune, chargé du soin de l'administration et de ses affaires, ils étaient quand même assujettis à l'autorité du commissaire du Conseil. Ils avaient besoin d'être ramenés de temps en temps dans les bornes. « Ils ne cherchent qu'à jeter de la poudre aux yeux », dit Tourny en propres termes. « Tout sera en paix, conclut-il, lorsque tout sera dans l'ordre[3]. »

Pour que tout rentrât dans l'ordre, il faudrait un règlement général. L'intendant le demande avec insistance[4], et il l'obtient enfin, le 23 septembre 1755. L'arrêt du Conseil, qui porte cette date, stipule que tous les revenus municipaux seront reçus par le trésorier général, qui en rendra compte à l'intendant, lequel a la connaissance de tout le contentieux[5]. Le même document confirme les précédents arrêts des 12 juin 1753, 1er avril 1755 et même du 18 juillet 1670.

Ainsi Tourny se trouvait approuvé et encouragé dans sa politique. En vertu de l'arrêt du Conseil, il prit, le 28 octobre 1755, une ordonnance de réformation du compte des revenus de la ville pour l'année 1754, tant en recette qu'en dépense[6]. L'arrêt

1. Voir la lettre adressée par Tourny à Dupin, le 21 juin 1755; A. D., Gir., C 1972.
2. A. D., Gir., C 916, 24 juin 1755, lettre des jurats à M. de Courteille.
3. A. D., Gir., C 3660, 16 juillet 1755, mémoire rédigé par Tourny sur la question. Voir aussi la lettre de Tourny à M. de Courteille, du 3 septembre 1755; A. D., Gir., C 916.
4. A. D., Gir., C 916, 3 et 8 septembre 1755, lettres de Tourny à M. de Courteille.
5. A. N., E 2317, 23 septembre 1755, arrêt du Conseil.
6. A. D., Gir., C 1082, 28 octobre 1755, ordonnance de Tourny.

fut signifié le 30, par le premier huissier audiencier en l'amirauté de Bordeaux[1]. L'intendant aurait pu se flatter d'avoir remporté la victoire, si le ministre de la province n'avait continué de lui faire échec[2], si les jurats n'avaient continué de soulever des difficultés, à propos de règlements de compte[3], s'ils ne s'étaient dérobés à la rigueur de l'arrêt de septembre 1755, en négligeant de faire rentrer les recettes, pour n'avoir pas à faire viser leurs délibérations, si, assez sournoisement d'ailleurs, ils n'avaient fait l'impossible pour engager le Parlement à entrer lui aussi en scène, pour les venger des entreprises de l'intendant.

1. A. D., Gir. C 1082, 30 octobre 1755. extrait de la délibération de Jurade du 30 octobre 1755.

2. Voir la dépêche ministérielle du 11 février 1756, adressée à Tourny; A. N., O^1 511.

3. Notamment pour le Jardin public; voir la lettre des jurats à Tourny, en date du 9 mars 1756, publiée dans les *Arch. hist. du dép. de la Gir.* t. XLI, 1906, p. 356 et 357.

CHAPITRE VII

L'Intervention des Cours Souveraines.

I. L'Intendant et la Cour des Aides. — II. L'Alliance de Tourny et du Parlement. — III. L'Affaire du Terrier de Bergerac. — IV. L'Affaire des vins du Quercy. — V. L'Incendie de la Salle de spectacle. — VI. Le Renversement des Alliances.

I. — L'Intendant et la Cour des Aides.

Tourny n'avait qu'une médiocre opinion de la Cour des Aides. « Cette Compagnie, écrivait-il, par le peu d'affaires qu'elle a, par la médiocrité de la plupart de ses officiers, par l'habitation des uns dans leurs campagnes, par les occupations des autres à choses toutes différentes de leurs fonctions, enfin par l'ombre que jette

sur elle le Parlement, si elle n'est point tombée ici dans le mépris aux yeux du public, il ne s'en faut de guère. De temps en temps, elle cherche à s'en relever par des arrêts sur les droits du roi, qui, n'étant pas approuvés par M. le Contrôleur général, lui en attirent la cassation avec des lettres de réprimande, ce qui augmente son avilissement... [1]. »

Quelque dur qu'il soit pour la Cour des Aides, ce jugement de Tourny paraît, en grande partie, fondé. La Cour se donne parfois du mouvement, mais il est rare que ses interventions aboutissent. Elle perd son temps à protester contre l'établissement du vingtième; ses protestations lui attirent un blâme, bientôt suivi d'un ordre formel d'enregistrement [2]. Quand, découragée de se montrer à propos des lois générales, elle réduit son rôle à intervenir dans les détails de l'administration, elle commet trop souvent l'imprudence de renchérir sur les ordres du commissaire départi, de les contrecarrer ou de les traverser. Elle trouve alors un ennemi dans l'intendant. A propos de la perception de l'impôt, il se plaint de ses vagues déclamations; à propos d'une taxe d'office cassée par la Cour, peut-être inconsidérément, il rappelle encore les juges des Aides à l'observation des règles [3]; le ministre encourage le successeur de Tourny à suivre l'exemple du marquis, pour contenir « l'empiètement » de la Cour, atteinte de « folie tourmentante [4]. »

Dans une affaire qui le touchait tout particulièrement, Tourny eut mal au cœur de trouver la Cour peu disposée à le satisfaire, mais il dut éprouver aussi une certaine joie à triompher de sa résistance. Le frère de Beaujon, le grand négociant bordelais, voulait obtenir la charge d'avocat général à la Cour des Aides de Bordeaux. Pour arriver à ses fins, il ne se conforma peut-être pas à toutes

1. A. D., Gir., documents non classés, 5 avril 1749, lettre de Tourny au chancelier, relative au frère de Beaujon qui voulait acquérir une charge d'avocat général à la Cour des Aides, et dont il sera question par la suite.

2. Voir la dépêche ministérielle du 18 juillet 1749 à la Cour des Aides, A. N., O[1] 508. Tourny avait informé le contrôleur général de la résistance opposée par la Cour des Aides, dans sa lettre du 14 juillet 1749. A. D., Gir., C 3216, copie.

3. Il fait en sorte de pouvoir à son tour faire casser l'arrêt de cassation rendu par la Cour des Aides, comme le contrôleur général l'y encourage. A. D., Gir., C 3232, 28 février 1749, lettre de Tourny à M. d'Ormesson.

4. A. D., Gir., C 3336, 1758, analyse de document relevée sur l'inventaire sommaire.

les règles, et il se mit par là dans son tort ; d'autre part, la cabale agit contre lui, au Parlement et même auprès du chancelier. Tourny prit alors sa défense avec autant de chaleur que les ennemis de Beaujon en avaient mise à l'attaquer. Il fit tant et si bien, il rétorqua si péremptoirement toutes les bonnes et toutes les mauvaises raisons alléguées par le chancelier, que celui-ci finit par se laisser convaincre [1].

Cependant le marquis s'était trouvé entraîné, par la chaleur de la lutte, à mettre en cause, ce qui était grave, certains conseillers du Parlement.

II. — L'Alliance de Tourny et du Parlement.

Le Parlement de Bordeaux était-il pire que les autres ? D'Argenson eut-il raison d'écrire : « Ce sont gens fermes, chauds, ignorants et intéressés. J'ai vu souvent au Conseil privé des traits qui prouvent que le Parlement de Bordeaux est une des mauvaises jugeries du royaume [2] ». L'attitude qu'eut le Parlement de Bordeaux pendant la famine de 1748 tendrait à le faire croire.

La Cour souveraine avait gêné l'action de l'intendant, du moment que celui-ci s'était mis à la tête de toutes les autorités pour le salut de la province [3]. Le Parlement, réservant dès lors son indépendance, était intervenu isolément, et assez souvent en concurrence avec Tourny [4]. Certains magistrats étaient allés plus loin encore ; ils avaient fait naître des incidents de nature à soulever l'opinion. Le public s'étant laissé ébranler, le Parlement n'avait pas manqué de « donner de la trompette », en dénonçant les abus de pouvoir que le commissaire départi se permettait : Tourny n'entreprenait-il pas de contester au Parlement sa juridiction naturelle, alors

1. Le dossier de cette affaire figure parmi les documents non classés, aux Archives de la Gironde. Il comprend toute la correspondance échangée entre Tourny et le chancelier sur la question, du 16 mars 1749 au 11 avril 1750.

2. D'Argenson, *Journal et Mémoires*, 12 mars 1749.

3. Cf. M. Marion, *Une famine en Guyenne*, p. 25.

4. On lit par exemple dans une lettre de Machault à Tourny, en date du 29 février 1748 : « Comme le Parlement de Bordeaux a jugé à propos d'écrire au roi pour lui demander de nouveaux secours, il ne m'est pas possible de répondre à ce que vous m'avez marqué de votre côté, jusqu'à ce que Sa Majesté se soit expliquée. » A. D., Gir., C 1405.

que lui-même faisait « les changements les plus considérables et les plus importants, sans jamais consulter le Parlement [1] ».

Et cependant Tourny faisait l'impossible pour ne pas engager de conflit avec la Cour souveraine. Pendant la famine notamment, il s'efforça, tout en réservant ses droits supérieurs de commissaire du roi, de ne pas se compromettre personnellement dans la lutte engagée entre les magistrats et le Pouvoir central. Lorsque survenait un incident, il voulait toujours régler l'affaire à l'amiable, il s'efforçait de convaincre les magistrats, il offrait de leur communiquer toutes les pièces du procès, pour leur ôter jusqu'au moindre doute [2]. Quand il s'agit de faire emprisonner le domestique d'un conseiller au Parlement, le marquis aima mieux encourir les reproches du ministre que de prolonger la détention du coupable. Le domestique ayant été frappé d'expulsion, l'intendant s'en remit au premier président pour l'exécution de l'ordre [3]. Quand le moment fut venu de signifier au Parlement les mesures prises contre trois de ses membres, les sieurs de Blanc, de Grissac, et Dudon, Tourny hésita beaucoup avant d'en prendre la responsabilité et le chancelier dut lui écrire, en lui envoyant l'arrêt : « J'aurais fort souhaité aussi bien que M. le Contrôleur Général de pouvoir l'adresser à un autre que vous, afin d'éviter, s'il eût été possible, de vous commettre de nouveau avec le Parlement, mais on ne pouvait pas l'envoyer directement à cette Cour; et après tout, comme il n'y a pas actuellement de Commandant à Bordeaux, vous êtes le seul homme du Roi à qui l'on puisse faire remettre un pareil arrêt [4] ».

Combien Tourny aurait préféré être intendant dans une ville qui n'eût pas eu de Parlement ! « Si je n'étais point dans une ville à Parlement, où il y a des esprits brouillons toujours prêts à saisir avec avidité les plus petites occasions de critiquer sans

1. Reproche adressé à Tourny par le Parlement, dans un mémoire au chancelier du 18 juin 1748. A. D., Gir., C 1399.

2. Voir la lettre de Tourny au procureur général du Parlement, du 17 mai 1748, A. D., Gir., C 1399. La démarche de l'intendant auprès du procureur allait à l'encontre des règles de l'étiquette.

3. Voir la dépêche ministérielle adressée à Tourny le 22 mai 1748, A. N., O[1] 508 et A. D., Gir., C 1399, et la lettre de Saint-Florentin à l'intendant, du 7 juin suivant; A. D., Gir., C 1399.

4. A. D., Gir., C 1399, 9 juillet 1748, lettre de d'Aguesseau à Tourny.

raison, ni mesure, je prendrais parti...[1] ». Étant dans une ville à Parlement, il regarde comme indispensable d'entretenir une certaine bonne intelligence avec la Cour souveraine[2].

Pour assurer cette bonne intelligence, il s'était attaché, dès son arrivée, à gagner l'amitié du premier président, comme celle du procureur général. Il n'avait manqué aucune occasion de nouer des rapports personnels avec certains magistrats, il les recevait chez lui, à sa table[3]; il leur faisait fête, autant qu'il le pouvait. Pour clore au plus tôt sa querelle avec le Parlement, au moment de la famine, il n'avait pas craint de faire le premier pas; il n'eut pas de plus grande joie que lorsque se produisit l'apaisement; et c'est ainsi que, par une politique très adroite où la séduction et les bonnes grâces jouaient leur rôle, Tourny, tout en tirant à lui l'autorité, tout en multipliant les évocations qui privaient les Cours de leurs causes, conservait encore en 1753, et même en 1754[4], l'alliance du Parlement: « Depuis 9 ans que j'ai l'honneur d'être Intendant de Bordeaux, écrivait-il, j'ai entretenu avec M. l'Archevêque, M. le Premier Président du Parlement et M. le Procureur Général, l'intelligence la plus intime, sans qu'elle ait été altérée un seul moment. Elle a été utile au bien public et a passé de nous quatre dans le plus grand nombre des membres du corps, surtout dans les plus estimés [5]».

1. A. D., Gir., C 1399, 30 août 1749, lettre de Tourny au contrôleur général.

2. Le 18 mai 1748, Tourny écrivait au chancelier : « Je me suis toujours étudié à entretenir tant avec M. le Premier président du Parlement de Bordeaux qu'avec toute la Compagnie en général et en particulier, cette bonne intelligence pour faire le bien et j'ai eu jusqu'ici le bonheur d'y réussir ». Il écrivait encore au contrôleur général, le 31 mai suivant : « Mon système a été de conduire toujours en pareille occasion les choses par la douceur, et d'entretenir autant qu'il serait possible avec les corps une certaine bonne intelligence qui me paraît nécessaire, pour mieux opérer le bien, de part et d'autre. » A. D., Gir., C 1399.

3. On lit dans une lettre du 15 novembre 1753, adressée par un parlementaire à de Lamontaigne fils, conseiller au Parlement de Bordeaux : « Quelques-uns de nos Messieurs dînèrent, ce jour-là, chez M. l'intendant, ce fut la clôture de nos plaisirs. » B. M., Bordeaux, fonds Lamontaigne, carton 2, lettre n° 28.

4. On en trouve la preuve dans un billet adressé par Leberthon à Tourny, le 11 avril 1754, A. D., Gir., C 1415.

5. A. D., Gir., C 911, 22 juillet 1752, lettre de Tourny au garde des sceaux.

III. — L'Affaire du Terrier de Bergerac.

La longue absence de Tourny, en 1755, lui fit grand tort, même pour ses rapports avec la Cour souveraine.

La situation commençait à devenir difficile, à cause du grand développement que prenait l'œuvre de la réfection du Terrier. Tourny, qui présidait, ne pouvait guère empêcher que le Parlement ne devînt jaloux, d'autant que la Commission du Terrier n'était pas recrutée dans le persônnel de la Cour souveraine.

On comprenait assez, d'autre part, que dans le cas du Terrier, la Cour invoquât ses titres, « pour connaître, par la voie de l'appel, des cas contentieux du Domaine. » En vertu de ces titres, elle rédigea un mémoire sur les lettres patentes du 15 août 1752. Le ton en était relativement modéré; le Parlement ne s'opposait pas à l'établissement du Terrier dont il reconnaissait même la convenance et l'utilité; il ne trouvait guère à redire que dans le détail des attributions imparties aux commissaires[1]. Par l'intermédiaire de l'intendant des finances, de Courteille, le mémoire parvint à Tourny.

A la fin du mois de janvier 1754, l'intendant négociait avec le premier président, « pour concerter ensemble les arrangements qui pourraient être agréables à la Compagnie et au Bureau des finances, en même temps que convenables au bien de la chose. » Cependant la Cour était partagée entre ceux qui voulaient demander d'entrer dans la Commission du Terrier et ceux qui ne le croyaient pas convenable[2].

Sur ces entrefaites, les commissaires du Terrier obtinrent l'arrêt du 11 juin 1754, qui les mettait en possession du pouvoir de juger en dernier ressort pour toutes contestations ou oppositions concernant le dit Terrier[3].

Le Parlement se sentit atteint dans ses prérogatives, et à partir de ce moment, le président de Gascq semble avoir été tout spé-

1. Le mémoire du Parlement est à chercher dans la liasse C. 2297, et la réponse du Bureau des finances se trouve dans la liasse C. 2298, aux Archives de la Gironde.

2. Renseignements fournis par la lettre de Tourny à M. de Courteille, en date du 28 janvier 1754, A. D., Gir., C. 2298, copie.

3. A. N., E 2337 et A. D., Gir., C 2298, 11 juin 1754, arrêt du Conseil.

cialement chargé par ses collègues de soutenir les intérêts du Parlement dans l'affaire du Terrier. En août 1754, l'intendant rapportait certains propos tendancieux du président : ce dernier aurait dit publiquement que l'accord était fait avec le Pouvoir central pour ôter le dernier ressort à la Commission du Terrier de l'Agenais et pour le donner à la Cour souveraine. Tourny ne voulait à aucun prix d'une pareille solution. Il répliqua : « Il n'est pas possible qu'une commission où est un intendant puisse être subordonnée au Parlement [1]. » Comarrieu écarta le péril en négociant directement avec le contrôleur général, Moreau de Séchelles, avec le chancelier et le garde des sceaux. Le président de Gascq semblait avoir perdu la partie [2].

En venant à Paris, quelques semaines plus tard, l'intendant put avoir l'impression de compléter sa victoire. Cependant un incident assez grave survenait bientôt, derrière lui, dans sa province qu'il venait de quitter. Le duc de la Force étant intervenu comme engagiste du domaine, dans un procès pendant entre la présidente d'Angeard et un habitant de Bergerac, requit l'évocation de l'instance par devant la Commission du Terrier « avec défense aux parties de procéder ailleurs. » Les commissaires ordonnèrent cette évocation. Ce que voyant, le 17 juin 1755, le Parlement de Bordeaux rendit un arrêt qui annulait l'évocation et qui enjoignait au greffier de la Commission de remettre les prétendues lettres patentes dont elle s'autorisait. Les commissaires refusèrent d'obéir ; mais ils n'osèrent aller jusqu'au bout dans la résistance, et leur greffier se cacha pour se soustraire aux poursuites [3].

Tourny intervient ; mais il est loin de Bordeaux. Son attitude témoigne d'ailleurs de la gravité de la situation : il veut éviter, à tout prix, le conflit qu'il sent imminent. Il écrit à son ami de Caupos : « Je me porterai avec toutes sortes de soins et de recherches à entretenir autant de bonne intelligence et d'union qu'il

1. A. D., Gir., C 2298, 10 août 1754, lettre de Tourny, sous forme de minute, et sans le nom du destinataire.

2. Voir les lettres de Comarrieu à Tourny, en date des 22 et 26 novembre 1754. A. D., Gir., C 2298.

3. Voir, sur cette affaire, une pièce détachée, sorte de compte rendu, daté de juin 1755, dans la liasse C 2298 aux Archives de la Gironde ; voir aussi la lettre de Delfonde-Labonde, commissaire du Terrier, à Tourny, en date du 21 juin 1755, dans la liasse C 2299.

me sera possible[1]. » Auprès de l'archevêque, il proteste de la « tendre et sincère amitié » qui l'unit au premier président, « un homme si sage ». Le prélat ne pourrait mieux faire que de s'interposer pour maintenir la paix. « Interposez, Monseigneur, vos bons offices, lui écrit Tourny, pour empêcher autant que vous pourrez qu'il n'entre trop de feu dans les esprits[2]. » Il s'adresse enfin à Leberthon lui-même : après lui avoir affirmé qu'il n'est pas responsable de l'établissement du Terrier, il conclut par un appel à la concorde, au nom du bien public[3].

Cependant, entre Bordeaux et Bergerac, la lutte continue. Le 4 juillet, la Commission du Terrier de Bergerac rend une ordonnance pour faire défense à son greffier de se dessaisir des lettres patentes qui lui sont demandées[4]. Le 10, le Parlement casse l'ordonnance[5]. Le greffier de la Commission est menacé d'être contraint par corps; on installe chez lui des garnisaires[6].

Pour dissiper l'orage, il faut un arrêt du Conseil. Tourny l'obtient le 18 juillet. L'arrêt du Conseil casse l'arrêt rendu par le Parlement le 17 juin précédent[7]. La signification est faite le 30 juillet par un huissier requis pour la circonstance. A cette occasion, le procureur général Duvigier le fils est traité de « Monsieur » et non de « Monseigneur ». Les magistrats insistent pour avoir connaissance du texte même des ordres donnés par Tourny; ils se réunissent, en séance secrète, dans le cours de l'après-midi. L'intendant put savoir par des indiscrétions qu'on l'accusait, avec humeur, de protéger la Commission du Terrier[8].

1. A. D., Gir., C 2299, 1er juillet 1755, lettre de Tourny à M. de Caupos, copie.

2. A. D., Gir., C 2299, 1er juillet 1755, lettre de Tourny à l'archevêque de Bordeaux, copie.

3. A. D., Gir., C 2299, 1er juillet 1755, lettre de Tourny à Leberthon, copie.

4. A. D., Gir., C 2299, 4 juillet 1755, ordonnance de la commission du terrier de Bergerac.

5. A. D., Gir., C 3623, 10 juillet 1755, arrêt du Parlement.

6. Le greffier Lacoste fait part de ses angoisses à Comarrieu dans une lettre du 11 juillet 1755. A. D., Gir., C 2299.

7. A. N., E 2347, 18 juillet 1755, arrêt du Conseil.

8. Tourny est tenu au courant par l'un de ses secrétaires, sans doute Dupin, qui lui écrit le 2 août 1755; A. D., Gir., C 2298.

IV. — L'Affaire des Vins du Quercy.

Les magistrats ne tardèrent pas à faire sentir au marquis le poids de leur ressentiment.

On sait que l'admission des vins du haut pays à Bordeaux était déterminée d'après des conditions très expresses, interprétées toujours par les jurats et par le Parlement avec la plus grande rigueur, et par l'intendant avec une relative indulgence. En 1753, Tourny n'avait pas craint de suspendre toutes poursuites contre certains habitants de Domme, qui s'étaient trouvés en contravention pour leurs vins, et il avait encouru, pour ce fait, le blâme du ministre de la province[1]. Deux ans plus tard, dans un cas tout pareil, le commissaire départi n'était pas plus disposé à sévir, à l'encontre du Parlement qui témoignait du plus grand zèle.

Le 14 août 1755, Tourny plaidait, dans une lettre au contrôleur général, la cause des gens du Quercy. Tout en reconnaissant les privilèges de Bordeaux, il alléguait « le droit naturel » en faveur des propriétaires du haut pays, et il arguait encore de l'intérêt général et de la liberté qui fait prospérer le commerce[2]. Sur la requête des gens du Quercy[3], les jurats fournirent un mémoire et le premier président rédigea, au nom du Parlement, une lettre relative au même objet[4].

Au Conseil où l'affaire fut portée, l'avis de Tourny prévalut; il entraîna les suffrages . Le député du Commerce, Castaing, eut beau intervenir, le Conseil décida de faire « surseoir jusqu'à nouvel ordre à toute saisie et poursuite[5] ».

1. A. N., O¹ 510, 24 mars 1753, dépêche ministérielle à Tourny. Voir aussi celle du 22 avril 1753.

2. A. D. Gir., C. 1616, 14 août 1755, lettre de Tourny au contrôleur général.

3. Voir, sur cette affaire, la délibération du Bureau du Commerce, en date du 21 août 1755. A. N., F¹² 101.

4. Ces mémoires sont à chercher dans la liasse C. 1339, aux Archives de la Gironde. Il en est fait mention dans la lettre du député Castaing, en date du 23 août 1755.

5. A. C., Bordeaux, BB 22, 23 août 1755, lettre de Castaing aux jurats, copie. On y lisait : « J'en rapportai, jeudi dernier, au Conseil du commerce, la requête que les habitants du Quercy avaient présentée... Malgré la force de vos représentations... l'avis de M. de Tourny a prévalu. Il est vrai qu'il n'a rien omis pour lui attirer de la confiance... Il a montré que la question était vitale pour le Quercy, qu'elle l'était moins pour Bordeaux, « qu'au reste votre opposition était moins fondée sur un préjudice réel... que sur la crainte de voir insensiblement anéantir votre privilège... Ces

L'émotion fut grande à Bordeaux quand on connut, par les indiscrétions du député du Commerce, le rôle joué par l'intendant. Les jurats s'assemblèrent chez le premier président, et de méchants propos circulèrent. En confidence, Dupin les répéta à Tourny : « Ils sont, lui écrivait-il, d'autant plus dangereux, à présent, que depuis la distribution qui se fait journellement des billets d'avertissement pour le payement du 20me de cette année, on vous impute l'augmentation sur les cotes de quelques propriétaires du Médoc. Monsieur le Premier président, qui a d'ailleurs sur le cœur l'affaire du Terrier, peut donner des impressions extrêmement désagréables pour vous[1] ». Le 2 septembre 1755, Dupin écrit encore à son chef : « Vous ne sauriez, Monsieur, vous imaginer avec quelle avidité et quelle noirceur on a cherché à vous rendre odieux, en débitant que vous protégiez les habitants du Quercy au préjudice de ceux de Bordeaux et que vous vouliez signaler votre retraite par la ruine du Bordelais ». En même temps, les parlementaires continuent de s'en prendre à l'intendant à propos du Terrier. « L'un m'a dit, écrit le secrétaire, que le Parlement avait appris avec mal au cœur que vous aviez présenté Monsieur Comarrieu à tous les ministres et que vous protégiez ouvertement la Commission contre les droits du Parlement... De là il m'a fait entendre que cette Cour ne vous verrait que de mauvais œil[2] ».

Sur ces entrefaites arrive une grave nouvelle : les saisies ont commencé aux Chartrons ; le Parlement a pris un arrêt d'exécution et l'a confirmé, même après que les jurats, mandés pour la circonstance, ont eu excipé des ordres donnés par le contrôleur général[3].

L'intendant informé se plaignit de l'indiscrétion de Castaing, de l'esprit de malveillance qui animait contre lui, tant le Parle-

motifs ont entraîné les suffrages malgré tout... Ce n'est pas, MM., concluait Castaing, la circonstance actuelle qui m'occupe. Je crains, peut-être avec raison, qu'on n'aille plus loin sur cet objet. M. de Tourny paraît le désirer beaucoup. Il est persuadé que c'est faire le bien général que d'accorder librement l'entrepôt de ces vins ».

1. A. D., Gir., C 1617, 30 août 1755, lettre de Dupin à Tourny.

2. A. D., Gir., C 1617, 2 septembre 1755, lettre de Dupin à Tourny.

3. Voir la lettre de Dupin, en date du 2 septembre 1755, et celle des jurats, en date du 6 ; A. D., Gir., C 1617. Consulter aussi Labraque-Bordenave, *Histoire des députés du commerce*, *Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, 1889, p. 341.

ment que la Jurade [1]. Pour réparer le mal, le Conseil donna mainlevée des saisies déjà faites et il renvoya l'affaire à Tourny, ce qui ne suffit peut-être pas à mettre les gens du haut pays à l'abri de toute surprise [2].

V. — L'Incendie de la Salle de spectacle.

Dans une autre grave affaire qui éclata bientôt après, le Parlement prit encore plus le parti des jurats contre le commissaire du Roi.

Dans la nuit du 28 au 29 décembre 1755, un violent incendie détruisit la salle des spectacles contiguë à l'hôtel de ville. Pourquoi l'intendant et les jurats eux-mêmes ne furent-ils avertis que par le tocsin et non pas par la garde ? Où le feu prit-il ? au premier étage, comme le dirent les jurats, ou bien au second, dans le local affecté par eux au nommé Gaëtan, leur prête-nom dans l'entreprise du spectacle ? Pourquoi, contre toutes bonnes règles, ce Gaëtan avait-il été autorisé à accumuler dans son magasin toutes sortes de « marchandises d'épiceries les plus inflammables » ? Pourquoi la ronde, prescrite par les règlements, n'eut-elle pas lieu dans la salle de spectacle à dix heures et à minuit ? C'étaient là les secrets de l'incurie municipale [3].

Une fois de plus, l'intendant la dénonça, et il se préoccupa en même temps de faire rebâtir au plus tôt une salle de spectacle, pour détourner le public des funestes jeux de hasard.

Les jurats, se défiant de Tourny, firent appel au Parlement. Ils commencèrent à s'adresser à la Cour pour le procès-verbal des dégats, et ils produisirent autant de témoins qu'on voulut, pour affirmer que le feu avait pris non pas chez Gaëtan, comme tout le monde le pensait, mais à l'étage au-dessous, ce qui allait contre la vraisemblance.

1. A. D., Gir., C 1617, 12 septembre 1755, lettre de Tourny à Trudaine, copie.

2. Voir, à ce sujet, Labraque-Bordenave, *op. cit.*, p. 345. Le 17 septembre 1756, des ordres étaient envoyés non pas à Tourny, mais au comte d'Hérouville, nouvellement nommé commandant de la province, pour « arriver à un accommodement entre les propriétaires de vins du Quercy et les négociants de Bordeaux.

3. Sur ces diverses questions, voir les lettres de Tourny au comte d'Hérouville, en date du 29 décembre 1755 et du 5 janvier 1756. A. D., Gir., C 1207, copies.

Le Parlement intervenant, l'intendant s'abstint de commettre son subdélégué pour suivre l'affaire, quelque droit qu'il eût de connaître des questions intéressant l'hôtel de ville.[1]

Il était assez embarrassé pour faire choisir aux jurats l'emplacement d'une salle « provisionnelle ». Il prévoyait toutes les difficultés que ce choix comporterait. « Cet incendie, écrivait-il, va être un nouveau sujet de zizanies pour savoir s'il doit y avoir une salle provisionnelle et où on la mettra[2]... »

Pour sa part, Tourny pensait que le mieux était d'installer la salle provisionnelle dans le local de l'ancienne. Cet avis, parce qu'il était celui de l'intendant, avait peu de chances de rallier les autres autorités. « Ç'a été assez, écrit le marquis, que j'aie témoigné de penser ainsi, pour que le Procureur syndic ait pris à tâche de s'y opposer et de prétendre qu'il fallait chercher un autre local[3] ». Avec la meilleure grâce du monde, le marquis se porta à chercher, avec les jurats, cet autre local. La difficulté du choix apparut bientôt. On proposait tous les jours quelque nouvel emplacement : on parlait de la place du Marché Royal, d'un terrain en bordure des allées de Tourny, d'un emplacement joignant la porte Dauphine, d'un autre situé sur les Fossés des Salinières, d'un autre encore rue Leyteire, enfin de l'immense jardin du sieur d'Arche, entre la rue Leyteire et la rue du Mirail. Au lieu de choisir entre ces locaux, la jurade les admit tous successivement et indistinctement. Après quoi, elle finit par revenir au premier avis de Tourny : on installerait la salle provisionnelle sur l'emplacement de l'ancienne[4].

Lorsque la décision fut bien prise, quand on apportait déjà les planches nécessaires à la bâtisse nouvelle, le Parlement intervint et fit cesser tout travail. L'intendant parvint bien à convaincre le premier président, mais la Cour, assemblée, se prononça à la majorité de sept voix contre l'ancien local.

1. Sur l'attitude qu'il compte adopter, Tourny renseigne le comte d'Hérouville dans sa lettre du 5 janvier 1756, déjà citée.

2. *Ibidem.*

3. A. D., Gir., C 1207, 6 janvier 1756, lettre de Tourny à Richelieu.

4. Sur le choix d'un emplacement, et sur les difficultés qui s'ensuivirent, voir la lettre adressée par les jurats à Tourny, le 7 janvier 1756, copie, et celle de Tourny à Saint-Florentin, en date du 17 janvier 1756; A. D., Gir., C 1207, copies. Consulter aussi l'étude de Ch. Marionneau, intitulée *Victor Louis*, p. 109.

La Jurade, qui était peut-être de connivence avec la Cour, délégua auprès de Tourny pour lui demander de prêter à la Ville la salle des concerts de l'intendance. Le marquis accepta, tout en fixant un délai au delà duquel l'usage de la salle lui reviendrait [1].

Le temps passait. Le Pouvoir central, sollicité sans doute par Tourny, intervint auprès du premier président, pour que la Cour levât les défenses qu'elle avait faites [2]. Les trois quarts des magistrats pensaient maintenant que le Parlement n'aurait pas dû se mêler de l'affaire du théâtre, mais ils mettaient comme une fausse gloire à ne pas se rétracter [3]. Sur de nouvelles instances de l'intendant, Saint-Florentin fit mine de lui donner tort : les décisions de Parlement ne pouvaient être cassées pour défaut de compétence; les difficultés étaient nées du manque de concert entre les autorités [4]; la situation n'avait rien d'urgent, étant donné que la salle des concerts pouvait continuer à servir de salle provisionnelle [5].

A se voir ainsi rebuté, Tourny finit par éprouver une sorte de découragement. Il se plaignait à Richelieu qui le consolait par de bonnes paroles [6] ; il aurait pu se passer de porter ses doléances au ministre de la province qui ne l'écoutait guère; il faisait mieux de s'adresser au contrôleur général, qu'il avait chance d'émouvoir. Il lui écrivait : « Les tracasseries et les contradictions se portent ici sur un point que les choses ne peuvent demeurer davantage dans l'état où elles sont... L'autorité qui m'est confiée, la tranquillité dont je dois jouir et le bien public que je ne puis opérer sans l'un et l'autre y sont trop compromis [7]. » Il lui disait encore :

1. A. C., Bordeaux, BB, registre de Jurade pour 1755-1756, délibération du 19 janvier 1756. On trouve dans cette délibération le compte rendu de la visite faite à Tourny.

2. A. N., O¹ 511, 24 janvier 1756, dépêche ministérielle à Leberthon.

3. Renseignement fourni à Saint-Florentin par Tourny dans sa lettre du 7 février 1756, A. D., Gir., C. 1207, copie.

4. « Il n'y aurait, comme vous le remarquez, écrit Saint-Florentin à Tourny, que le concert si nécessaire et si recommandé, même prescrit par la lettre de M. d'Aguesseau de 1721, dans les accidents notables et dans les calamités publiques, qui pût assurer le bien du service sans discussion du degré d'autorité, ou des matières à l'appliquer. Jusqu'à ce que les moyens de rappeler ce concert à Bordeaux aient été trouvés et cultivés, on sera toujours obligé de régler par la rigueur du droit, pour conserver à chacun la portion d'autorité qu'il a plu au roi de lui répartir. » A. N., O¹ 511, 26 janvier 1756, dépêche ministérielle.

5. A. N., O¹ 511, 22 février 1756, dépêche ministérielle à Tourny.

6. A. D., Gir., C. 1207, 6 février 1756, lettre du duc de Richelieu à Tourny.

7. A. D., Gir., C. 1207, 27 janvier 1756, lettre de Tourny au contrôleur général, copie.

« J'éprouve que de se donner bien de la peine pour tâcher d'opérer tout le bien dont vos plans sont susceptibles, c'est souvent ne travailler qu'à se procurer des désagréments. Il faudra donc, M., que je cherche dorénavant à me les diminuer en ne me laissant pas affecter d'autant de zèle pour le bien public. Malheureusement de la façon dont je suis constitué, cela ne me sera pas si aisé à effectuer qu'à vouloir. Car comment voir indifféremment que quelque chose de mal, qu'on peut empêcher, se fait, et que quelque chose de bien qu'on pourrait faire ou faire faire, ne se fait point ; ce que je pense de l'homme en pareil cas, puis-je imaginer qu'on ne le pense pas de moi [1] ? »

Tourny dut encore laisser quelques semaines au delà du délai fixé sa salle de l'intendance à la disposition de la ville et du public [2]. Ce fut seulement le 7 mai 1756 que la Jurade délibéra de faire bâtir la salle provisionnelle dans un terrain voisin de la place Dauphine. Tourny autorisa la délibération, mais avec la note suivante : « Sans au surplus qu'on puisse en induire que j'ai trouvé la salle bien placée audit endroit [3]. » Quand les travaux commencèrent, la Jurade s'inquiéta peu d'informer l'intendant, et Saint-Florentin répondit au contrôleur général qui se faisait l'écho des plaintes de Tourny : « Il a raison de se plaindre, si la chose est vraie dans toutes ces circonstances ; mais comme il peut s'agir uniquement de préparatifs, il serait bon de se rendre compte, avant d'adresser aux jurats une lettre décisive. S'ils ont manqué à M. de Tourny, la réprimande n'en sera que plus forte ; si la plainte a été prématurée, on préviendra l'aigreur des reproches [4]. »

VI. — Le Renversement des Alliances.

La situation de Tourny se gâte tout à fait, parce qu'il a contre lui une coalition. Les jurats qui ont entraîné le ministre ont conquis encore le Parlement.

1. A. D., Gir., C 1207, 21 février 1756, lettre de Tourny au contrôleur général.
2. Voir, à ce sujet, les lettres adressées, le 6 mars 1756, par Tourny au contrôleur général et à Saint-Florentin, A. D., Gir., C 1207, copie.
3. A. C., Bordeaux, BB, registre de Jurade pour 1755-1756, délibération du 7 mai 1756. A. D., Gir., C 1207, copie de la délibération.
4. A. N., O[1] 511, 9 mai 1756, dépêche ministérielle au contrôleur général.

Le temps n'était pas éloigné cependant où jurats et parlementaires entretenaient les plus mauvais rapports. L'intendant parle lui-même de « l'inimitié » bien décidée qu'on remarquait jusqu'en 1751 entre la Cour et l'Hôtel de ville [1]. Les deux autorités avaient été en concurrence, en 1743, à propos d'une distribution de médailles [2]; elles se trouvaient encore dans la même situation, deux ans plus tard, quand les officiers de la chancellerie près le Parlement de Bordeaux dénonçaient les atteintes que les jurats voulaient donner à leurs privilèges [3].

La Cour souveraine ne perdait pas une occasion de faire sentir son ascendant à toutes les autorités cadettes, y compris les jurats et ces derniers auraient été malmenés par le Parlement plus souvent sans doute, si Tourny ne les avait pris sous sa protection, en les mettant sous sa tutelle.

Après 1750, la Jurade rentre en grâce auprès du Parlement, au moment du changement de procureur syndic. Thibault, successeur de Maignol, n'a pas des accointances seulement avec les bureaux du ministère, il a son entrée à la Cour souveraine, il l'a chez le premier président et il y fait pénétrer la Jurade à sa suite [4]. Les deux autorités jusqu'alors rivales se découvrent des intérêts communs; l'une comme l'autre souffrent du régime de centralisation et d'administration personnelle établi par l'intendant; elles ont le même programme dans la question des vins; elles ne sont pas loin d'être d'accord dans la question des blés; pour défendre les privilèges de la ville, les magistrats sont les mieux qualifiés, et les jurats ne le sont pas moins pour soutenir la cause des grands propriétaires qui siègent au Parlement; en liguant leurs intérêts particuliers, Jurade et Parlement peuvent faire échec à la politique d'intérêt général, de bien public, voulue et suivie par Tourny. Il convient que les magistrats redeviennent les Pères du peuple; il convient que les jurats redeviennent les maîtres chez eux. Le procureur syndic et le clerc de ville font de fréquentes visites au premier président; les jurats eux-mêmes sont conviés à la Cour

1. A. D., Gir., C. 911, pièce détachée dans le dossier des élections de Jurade de 1755.

2. Voir la dépêche ministérielle du 23 mars 1743 à Tourny; A. N., O[1] 506.

3. D'Aguesseau envoie à Tourny le mémoire des officiers, par une lettre du 11 octobre 1745. A. D., Gir., C. 3388.

4. A. D., Gir., C. 911, pièce détachée du dossier des élections, pour l'année 1755, déjà citée.

pour certaines séances [1]. L'alliance des juges et des officiers municipaux se conclut contre Tourny.

Celui-ci, tout en souhaitant, jusqu'au dernier jour, de vivre en bonne intelligence avec les magistrats, tout en leur faisant, à tort ou à raison, certaines concessions qui lui coûtent, ne peut s'empêcher de sauver sans eux Bordeaux de la famine, de réaliser sans eux de superbes embellissements, de dresser sous leurs yeux l'appareil de la Commission du Terrier, de tirer à lui toute l'autorité, et de restreindre leurs pouvoirs judiciaires par le système ingénieux des évocations.

Le Parlement est amené par là à intervenir contre l'intendant. Ce sont d'abord quelques conseillers seulement qui partent en guerre, ceux qui devraient fournir des corvées aux routes [2], ceux qui sont appelés à sacrifier une partie de leurs terres précieuses pour le tracé des chemins [3], ceux qui doivent arracher leurs vignes, ceux qui sont frappés de surtaxes considérables. Ces quelques opposants finissent par entraîner leurs collègues, y compris le premier président, quand les jurats font chorus avec eux, et quand toutes les Cours de France soulèvent l'opinion contre le Conseil et contre les intendants, commissaires du Conseil.

Saint-Florentin ne peut pas laisser échapper une occasion aussi favorable. Le moment est venu pour lui, pour les jurats, de se passer de l'intendant. De moins en moins, le ministre demandera son avis au commissaire du Roi. Il s'adressera plus volontiers soit aux jurats directement, soit au Parlement, leur allié, soit encore au commandant de la province, le comte d'Hérouville, nouvel-

1. A. D., Gir. C 911, 1755, pièce détachée.

2. Ainsi, un certain Loyat, conseiller au Parlement. Dans une lettre qui concerne ce personnage, Tourny parle en général de l'attitude des magistrats à l'égard des corvées pour le chemin de la Bastide, « ces conseillers du Parlement, dit-il, dont il n'y a presqu'aucun qui, en le désirant, comme en sentant pour soi-même l'utilité, ne voulût que rien de ce qui lui appartint y contribuât. Il m'a fallu, en raison de cela, avoir à l'infini des ménagements de toutes espèces, non seulement particuliers et personnels, mais généraux, jusqu'à m'abstenir de faire travailler dans des années où l'on exagérait soit la misère du canton, soit la disette du fourrage, de même dans des temps que l'on représentait comme trop pluvieux ». A. D., Gir., C 1821, 16 septembre 1764, lettre de Tourny à Trudaine en réponse à une lettre du 21 août.

3. Ainsi, le conseiller de Grissac. Voir sa requête de juillet 1752, dans la liasse C 1862, aux Archives de la Gironde.

lement installé [1]. Et ainsi l'intendant aura la douleur de voir se réaliser contre lui le concert des autorités, de voir diminuer peu à peu son rôle d'intermédiaire, malgré l'appui qu'il trouve encore dans le Conseil auprès du chancelier et du contrôleur général.

1. On s'en convaincra en parcourant le registre des dépêches ministérielles O^1 510 aux Archives nationales. Ce que Tourny peut dire n'intéresse plus Saint-Florentin. L'intendant lui faisait prévoir certaines difficultés sur la question des chaises à porteurs, le ministre fait répondre au marquis : « Il est vrai que vous l'avez pensé sur ce que des gens partiaux vous avaient rapporté. Mais des personnes qui, par état et par leurs places, sont en droit, comme vous, de surveiller les jurats dans les fonctions publiques, m'ont certifié l'infidélité de ces rapports. Je suis persuadé que vous serez bien aise d'apprendre cette circonstance qui vous mettra en garde contre ceux qui abusent ainsi de votre confiance. » A. N., O^1 510, 16 août 1752, dépêche ministérielle à Tourny.

CHAPITRE VIII

Parlement et Grand Conseil.

I. La Concurrence des deux Pouvoirs. — II. La Question de Compétence. Les Mémoires du Parlement. — III. La Cassation d'un Arrêt du Conseil. — IV. Poursuites contre Comarrieu. — V. Fronde parlementaire et Coups d'Autorité. — VI. L'Union des Parlements et la Capitulation des Pouvoirs.

I. — La Concurrence des deux Pouvoirs.

Les intendants, qui ont cause liée avec le Grand Conseil, parce qu'ils y ont siégé avant d'être envoyés dans leur province, parce qu'ils continuent même comme intendants d'être appelés commissaires du Conseil, qu'en cette qualité ils rédigent les projets d'arrêt sur lesquels le Conseil statue et qu'ils ont l'instruction des causes que le roi évoque, purent penser qu'ils remporteraient une victoire définitive sur leurs rivaux, les Parlements, dans les années qui suivirent 1750.

Deux personnages considérables, le chancelier Lamoignon, et

le comte d'Argenson qui visait au rôle de premier ministre, se proposaient de réduire l'ascendant des Cours souveraines, et de faire passer au Grand Conseil, constitué en Chambre royale, beaucoup des attributions departies jusqu'alors au Parlement. Le chancelier voulait absolument que le Parlement reconnût les arrêts du Conseil, sans qu'on eût besoin de les valider par des lettres patentes. Quant à d'Argenson qui avait été président du Grand Conseil et qui s'y était fait beaucoup aimer, il rendait naturellement au Grand Conseil l'affection qu'il y avait trouvée, et il le comblait de faveurs. Le Grand Conseil allait être installé au Louvre; on l'admettait à des remontrances publiques, comme le Parlement de Paris. Pendant qu'on refusait des agréments d'office, pour les Cours souveraines, et qu'ainsi diminuait le nombre de leurs magistrats, pendant qu'on leur dérobait les causes, que l'on complotait de supprimer telle Chambre des Enquêtes, voire même d'annihiler tout à fait le Parlement en le poussant à bout, le Grand Conseil voyait venir à lui, avec un supplément de prestige, les affaires et les clients. Dès 1752, l'attribution était donnée au Grand Conseil pour l'administration et le contentieux des hôpitaux [1]. La même année, les trésoriers de France du bureau de Paris, « restés seuls dans le royaume sujets à l'appel du Parlement en direction de voirie », venaient de s'émanciper en se pourvoyant directement au Conseil [2]. C'était précisément le moment où la commission du Terrier pour le domaine de Guienne bénéficiait de lettres patentes.

La Commission, présidée par un intendant commissaire du Conseil, composée en grande partie de trésoriers de France, comprenant quinze bureaux de subdélégations, présidés chacun par les subdélégués, agents directs de l'intendant, ne pouvait pas manquer, étant données les circonstances, de faire au Parlement de Bordeaux l'effet d'un épouvantail. Quels que fussent les précédents, bien qu'en 1670 attribution eût été donnée à tous les intendants de France, « pour procéder en seuls dans leurs départements à la réformation du terrier », et que l'appel de leurs or-

1. Pour tous ces faits, voir d'Argenson, *Journal et Mémoires*, 8 février 1752, 1 octobre 1752 et 28 avril 1756.

2. Nous sommes renseignés à cet égard par la lettre adressée par Comarrieu à Tourny en date du 1 décembre 1752. A. D., Gir., C 2297.

donnances eût été, dans ce cas particulier, expressément réservé au Conseil[1], bien que l'entreprise de Tourny ne fût pas une nouveauté, les magistrats de Bordeaux ne pouvaient pas ne pas voir, entre 1752 et 1756, dans cette affaire du Terrier, une nouvelle tentative du Pouvoir central pour les déposséder, pour opérer le renversement des juridictions dont ils notaient par ailleurs des signes trop certains.

Aussi engagèrent-ils la lutte pour le Terrier avec un acharnement sans égal. La question du Terrier de Bergerac n'avait été qu'une amorce. L'affaire du Terrier en général prit bientôt des proportions inattendues. Elle devint le pivot de la politique du Parlement de Bordeaux, au moment où il croyait lutter pour son existence, non pas seulement contre l'intendant, mais encore contre le Grand Conseil, et elle fournit aux magistrats bordelais l'occasion qu'ils cherchaient d'intervenir dans le débat engagé entre le Pouvoir central et le Parlement de Paris, de soutenir leurs collègues de la capitale et d'obtenir, en échange, leur plus entier concours. La question du Terrier fut une de celles sur lesquelles se fit l'union des Parlements. Son étude ne peut être séparée de l'histoire de tous les Parlements de France.

II. — La Question de Compétence Les Mémoires du Parlement.

Contre la réforme du Terrier, telle qu'elle avait été prévue par les lettres patentes de 1752, le Parlement de Bordeaux présenta deux mémoires, le premier conçu dans des termes assez conciliants, le second plus sévère et témoignant de quelque parti pris[2].

Le Bureau des finances ne manqua pas de prendre prétexte de cette différence de tendance et de ton entre les deux mémoires, pour avancer que le Parlement ne menait le combat que dans son intérêt propre[3]. Le Parlement se plaignait d'être dépouillé de ses ordinaires attributions. Mais ignorait-il qu'il avait commencé

1. Pièces documentaires pour la réfection du Terrier, dans la liasse C 2297, aux Archives de la Gironde.

2. A. D., Gir., C 2298.

3. Voir liasse C 2298, A. D., Gir., la réponse du Bureau des finances aux mémoires fournis par le Parlement de Bordeaux.

par dépouiller, dans l'ancien temps, les trésoriers de France ? La Cour souveraine se mettait également dans son tort, en peignant « le bureau comme un assemblage de gens sans talents, sans lumière, sans droiture et sans sentiments, ignorants par essence..., incapables d'acquérir les connaissances nécessaires à leur état. » Au contraire, les trésoriers de France, qui sont presque tous des gradués, se flattent de pouvoir rendre une justice aussi bonne que les magistrats parlementaires, et peut-être à meilleur marché. A ce propos, le Parlement laisse entendre que les épices prélevées par le Bureau des finances atteignent un taux démesuré. Que cette remarque est déplacée ! Les trésoriers de Limoges viennent en aide à ceux de Bordeaux pour leur citer tels exemples où les parlementaires bordelais ont par trop exploité leurs clients [1]. Et d'ailleurs pourquoi le Parlement s'en prend-il au Bureau des finances, alors que la commission du Terrier fonctionne sous la présidence du commissaire départi ? Toutes les critiques faites à la commission ne portent pas, étant donné que son président y échappe [2], et qu'il est le représentant du roi.

Le Conseil qui l'entendait ainsi, rendit, le 16 septembre 1755, un arrêt confirmant les lettres patentes du 15 août 1752. Aux termes de cet arrêt, le roi s'étant fait représenter les différents mémoires du Parlement de Bordeaux, en opposition auxdites lettres patentes, voulant faire cesser des contradictions aussi contraires au bien général de son service que préjudiciables à la conservation de ses domaines, sans s'arrêter aux représentations du Parlement de Bordeaux, ordonnait que les lettres patentes de 1752 seraient exécutées en leur forme et teneur [3].

Une fois l'arrêt obtenu, Tourny n'est qu'à moitié content de

1. Le 15 août 1755, le président des trésoriers de France de la généralité de Limoges écrit à Comarrieu : « Nous ne pouvons refuser nos applaudissements aux mémoires que vous avez eu la bonté de nous envoyer. Nous sommes persuadés que vous avez bonne part dans les moyens solides qui y sont employés pour soutenir notre juridiction contre l'autorité que les Parlements veulent prendre. Celui de Bordeaux n'aurait pas dû argumenter par son désintéressement sur les épices ; car pour juger ces derniers jours un seul point de droit à l'occasion de la nullité d'un testament fondée sur l'ordonnance de 1735, il a fait consigner trois cents louis, d'après dîner. » A. D., Gir., C. 2298. Le groupement des Bureaux de finances se dresse ainsi en face de celui des Parlements.

2. Puisqu'il est intendant.

3. A. N., E 2317, arrêt du 16 septembre 1755, minute, et A. D. Gir., C 2298, extrait des registres du Conseil d'État.

sa victoire. Elle va lui apporter un surcroît de souci; elle risque de le brouiller tout à fait avec le Parlement[1]. Ce dernier, bien qu'il sente sa cause mauvaise, fera son possible pour ne pas capituler. L'intendant a vent de l'orage. Il écrit à de Courteille : « Monsieur le Premier Président m'a marqué : je suis véritablement affligé de la décision du Conseil, d'autant que je prévois qu'elle aura des suites », et il s'empresse d'ajouter : « Vous aurez pu voir du reste par une lettre que j'ai écrite à Monsieur le Contrôleur Général, le 7 octobre et par une autre du 14 portant la réception de l'arrêt pour le Terrier, dans quelle position je me trouvais vis-à-vis le Parlement et Monsieur le Premier Président[2]. »

III. — La Cassation d'un Arrêt du Conseil.

Un mois à peine après l'arrêt du 16 septembre 1755, un nouvel incident met aux prises à Paris le Parlement et le Grand Conseil. Un conseiller honoraire au Grand Conseil avait contracté une dette de jeu envers un officier; celui-ci, n'étant pas payé, fit querelle à son débiteur, et une plainte fut portée, de part et d'autre, chez le commissaire au Châtelet. Le Grand Conseil prétendait évoquer l'affaire, donner des ordres au greffier du Châtelet, pour qu'il lui apportât les minutes des pièces du dossier. Le Parlement fit entendre que le Grand Conseil n'avait pas d'ordres à donner aux bailliages. Sur ce, le Grand Conseil prit un arrêt que cassa le Parlement, en y ajoutant des termes méprisants « contre les gens tenant le Grand Conseil ». En fin de compte, le 10 octobre 1755, une Déclaration royale intervint pour casser l'arrêt du Parlement, et pour investir le Grand Conseil des pouvoirs dévolus à la Cour souveraine, relativement aux ordres intimés aux bailliages. Au moment où le Parlement de Paris s'insurgeait contre la Déclaration, où il recueillait l'adhésion de ceux de Rouen, de Toulouse, de Provence, et de Grenoble, la Cour souveraine de Bordeaux protestait à son

1. « Le Parlement m'en paraît bien fâché, écrit le 30 septembre 1755 Tourny à M. de Courteille à propos de l'arrêt obtenu, quoique la plupart de ses membres soient persuadés qu'ils défendaient une mauvaise cause qu'ils ne pouvaient gagner. Je suis aussi mécontent qu'eux de l'augmentation du travail que cela va me donner. » A. D., Gir., C 916.

2. A. D., Gir., C 916, 1er novembre 1755, lettre de Tourny à M. de Courteille, minute.

tour, en reprenant contre l'arrêt du 16 septembre et contre la Déclaration du roi du 10 octobre toute l'affaire du Terrier[1].

Le 13 novembre 1755, le Parlement de Bordeaux présentait de solennelles remontrances et prenait un arrêt qui annulait celui du Conseil. Dans ses remontrances, la Cour rendait compte de sa conduite. Elle se défendait d'avoir eu pour intention « de s'opposer au renouvellement du Papier Terrier de Sa Majesté et de contester au dit Seigneur Roi la liberté de commettre pour cette opération telles personnes qu'il lui plaît de choisir. » Elle continuait d'ailleurs à soutenir que la juridiction contentieuse du Domaine appartenait essentiellement au Parlement, que l'exercice ne pourrait lui en être ôté, même pour un temps limité, que l'obtention des lettres patentes de 1752 n'était qu'une voie indirecte employée par les trésoriers de France pour usurper une juridiction dont ils étaient incapables par état, que le droit public du Royaume était essentiellement immuable, que les volontés du roi ne pouvaient être connues de son Parlement par de simples arrêts du Conseil. Pour prévenir les désordres que la surprise faite « audit Seigneur Roi » par les affaires du Bureau des finances ne manquerait pas d'occasionner dans l'ordre public, la Cour de Parlement cassait toutes les procédures qui pouvaient avoir été faites ou qui pourraient l'être à l'avenir devant la Commission du Terrier; elle refusait à Comarrieu le titre de procureur général à la Commission du Terrier, et elle lui faisait très expresses inhibitions et défenses de requérir aucunes ordonnances devant la Commission et de faire toutes poursuites et diligences nécessaires pour le renouvellement du Papier Terrier, sauf l'appel en la Cour. Enfin pour les cas d'incidences ou de connexité n'intéressant pas directement le domaine du roi, le Parlement interdisait à tous sénéchaux et autres juges de son ressort de se dessaisir d'aucunes instances ou contestations pendantes en leur siège[2].

L'attitude prise par la Cour de Bordeaux produisit une si forte impression que le marquis d'Argenson ne manque pas d'y faire allusion dans ses mémoires. « Le Parlement de Rouen et celui de

1. Sur l'ensemble de ces circonstances, voir D'Argenson, Journal et Mémoires [illegible] et 17 octobre 1755, et du 7 novembre au 6 décembre 1755.

2. [illegible] 298. 13 novembre 1755, remontrances et arrêt du Parlement de Bordeaux.

Bordeaux, écrit-il, viennent de faire des actes plus hardis qu'à Paris contre le Grand Conseil. Il y a à Bordeaux une affaire encore plus sérieuse »; et il en vient à juger ainsi la portée des actes du Parlement de Bordeaux : « Il a rendu des arrêts qui cassent ceux du Conseil d'État, comme cela se faisait au temps de la Fronde. Encore, si c'était seulement par la voie d'empêcher l'exécution. Le président de Pontac est ici le député de ce Parlement ; il parle avec hauteur à nos intendants des finances. L'on parle d'envoyer à Bordeaux quelque commandant militaire et tyrannique, comme fut M. de Fougères, il y a 3 ans au Parlement de Rouen. Le maréchal de Richelieu, gouverneur de Guyenne, refuse cette commission [1]. »

Ces renseignements sont peut-être sujets à caution. Il est bien certain que Richelieu n'intervint pas, que Tourny, très heureux sans doute de n'être pas pris à partie directement, se contenta d'écrire au chancelier pour justifier le titre de procureur général prétendu par Comarrieu [2], et qu'il laissa au Conseil le soin de riposter encore.

Sur des observations qui furent rédigées en réponse aux remontrances et à l'arrêt du Parlement [3], le Conseil rendit, le 25 novembre 1755, un arrêt qui cassait celui du Parlement, comme attentatoire à l'autorité royale, qui enjoignait à la Commission présidée par Tourny de procéder sans retardement à la confection du Terrier, et qui interdisait aux juges du Parlement et tous autres de la troubler dans l'exercice de ses fonctions. Tous les vassaux et censitaires devaient déférer à ces ordres. La Cour souveraine se voyait interdire de rendre à l'avenir des arrets semblables [4].

Pour faire droit aux décisions du Conseil, et comme si celles du Parlement étaient nulles et non avenues, les commissaires généraux du Conseil, députés par le roi pour la confection en dernier ressort du Terrier de ses domaines dans la généralité, rendaient, le 10 décembre 1755, une ordonnance portant que dans le mois,

1. D'Argenson, *Journal et Mémoires*, 28 décembre 1755.

2. Voir la lettre de Tourny au chancelier, en date du 9 janvier 1756, A. D., Gir. C 2298, copie.

3. Ces observations sont à chercher dans la liasse C 2297, aux Archives de la Gironde.

4. A. N., E 2347, 25 novembre 1755, arrêt du Conseil. On en retrouve le texte dans les liasses C 2294 et C 2298, aux Archives de la Gironde.

pour tout délai, les vassaux et censitaires satisferaient, chacun en droit soi, aux devoirs dont ils étaient tenus, faute de quoi, il serait procédé contre eux par saisie féodale et autres voies de droit [1].

IV. — Poursuites contre Comarrieu.

Pas plus qu'à la suite des précédents coups d'autorité dont on l'avait frappé, le Parlement de Bordeaux n'était disposé à capituler, au début de 1756 [2].

Avant que le Grand Conseil rendît son arrêt du 31 janvier, par lequel il se prétendait l'égal du Parlement dans l'ordre judiciaire, la Cour de Bordeaux intervenait, en soutien de celle de Paris, pour protester à son tour contre la Déclaration royale du 10 octobre de l'année précédente. Au-dessus de la question particulière du Terrier, elle élevait ainsi le débat jusqu'à la discussion même du rôle du Conseil. Elle proclamait dans ses remontrances : « L'adresse de la dite Déclaration faite aux Gens du Grand Conseil et le pouvoir qui leur est donné d'en prescrire l'enregistrement dans les sénéchaussées et autres tribunaux inférieurs sont contraires aux principes du Gouvernement législatif de l'État. Il n'y a que le Parlement qui, par la vérification qu'il fait des lois nouvelles, peut leur imprimer le caractère de vérité et de stabilité qui les font reconnaître. C'est à cette vérification faite par le Parlement qu'est attachée la confiance des Peuples et leur respect pour ce qui leur est présenté sous le titre de Loi... Le Parlement est le seul vrai et légitime dépositaire de la volonté du Prince, le seul vrai et légitime Conseil public de Sa Majesté, dans tout ce qui a rapport avec la Législation... Les gens du Grand Conseil n'ayant ni territoire, ni juridiction ordinaire, ne peuvent avoir ni inspection, ni droit de ressort dans l'étendue du Royaume sur les tribunaux inférieurs, ce que les gens du Grand Conseil appellent improprement leur juridiction, n'étant autre chose que le droit de connaître par attribution, de quelques matières d'un certain genre,

1. A. D., Gir., C. 2204 et C. 2298, 10 décembre 1755, ordonnance des commissaires généraux.

2. D'Argenson, *Journal et Mémoires*, 5 février 1756.

ou par évocation de certaines contestations entre Particuliers, jusqu'à ce que Sa Majesté plus particulièrement instruite des maux sans nombre que ces attributions et ces évocations causent dans son royaume se détermine enfin à les révoquer et rendre par là inutile un Tribunal dont la destination participe nécessairement à ce qu'elles ont de gréveux et de contraire aux véritables règles de la justice [1]. »

En attendant que le Grand Conseil fût annihilé et anéanti suivant le désir exprimé par les Cours [2], les commissaires généraux du Terrier crurent pouvoir, en application des arrêts du Conseil et par voie d'ordonnance, évoquer à leur Bureau, sur une requête à eux présentée par le comte de Pons, seigneur engagiste du Domaine, certaines instances introduites devant le sénéchal de Guienne [3]. Mal leur en prit. Le Parlement, par application de son arrêt du 13 novembre précédent, d'ailleurs cassé par le Conseil, rendit, le 12 mars 1756, un nouvel arrêt, aux termes duquel la Cour, toutes Chambres assemblées, cassait l'ordonnance des commissaires, comme attentatoire à l'autorité et à la juridiction du Parlement. La Cour faisait encore défense à la Commission de prendre des décisions semblables, et aux sénéchaux et autres juges de se dessaisir sous peine de 3000 livres d'amende. Enfin elle ordonnait que Comarrieu, qui avait requis l'ordonnance incriminée, Carton rapporteur de la requête, et Roux, procureur, seraient ajournés à comparaître en personne devant le Parlement [4]. Le 30 mars suivant, la Cour, comme prise de vertige, rendait encore un nouvel arrêt décrétant les inculpés d'ajournement personnel [5].

Tandis que Roux essayait de se défendre, et protestait de sa soumission au Parlement, Comarrieu refusait de comparaître,

1. Ces remontrances du Parlement de Bordeaux parurent, le 17 février 1756, dans la *Gazette de Hollande*.

2. A la note du 5 février 1756, d'Argenson disait : « Les parlements de Bordeaux et de Toulouse ont fait imprimer leurs arrêtés et remontrances; c'est au sujet des prétentions du grand Conseil, malheureusement autorisées par le Roi. On y anéantit le Grand Conseil. »

3. A. D., Gir., C 2298, 16 janvier 1756, ordonnance des commissaires généraux, et A. D., Gir., C 2299, 16 février 1756, jugement d'évocation.

4. A. D., Gir., C 2299, 12 mars 1756, arrêt du Parlement. Voir à ce propos à la bibliothèque municipale de Bordeaux, dans le fonds Lamontaigne, la pièce n° 2 du carton VI.

5. Mention de cet arrêt est faite dans l'arrêt du conseil du 11 avril 1756; A. N., E 2357.

ce qui le fit passer pour criminel. Il racontait à Tourny le 28 mars : « Le sieur Estienne, procureur au Parlement, de qui j'occupe la maison de campagne, parce que la mienne l'est par des ouvriers, mandé par le Parlement et interrogé pourquoi il donnait retraite à quelqu'un qui était criminel aux yeux de la Cour, est, ce me semble, une circonstance bien propre à manifester la passion de mes adversaires, et à faire sentir de quelle conséquence il peut être de ne point mollir avec eux [1]. »

Le Conseil, qui se faisait encore illusion sur l'effet produit par ses arrêts, en lança deux, coup sur coup, l'un du 31 mars qui cassait celui du Parlement daté du 12, l'autre du 11 avril qui cassait celui de la Cour souveraine daté du 30 mars précédent [2].

V. — Fronde Parlementaire et Coups d'Autorité.

Le Parlement de Bordeaux riposta à son tour, sans crainte de se mettre, comme au temps de la Fronde, en rébellion ouverte contre l'autorité du roi.

Tandis que le Parlement de Paris préparait de nouvelles remontrances sur les excès du Grand Conseil [3], la Cour souveraine de Bordeaux décidait, toutes chambres assemblées, de ne pas « prendre lecture » du dernier arrêt du Conseil, attendu qu'il n'était pas revêtu de lettres patentes, et que cette « voie insolite » allait « contre la subordination des inférieurs ». Dans la même séance du 13 avril 1756, le Parlement rendait un arrêt qui confirmait toutes ses décisions précédentes [4].

Bien que l'arrêt en question dût être signifié aux officiers du Bureau des finances, et non pas au Conseil du roi, ni à l'intendant, il n'en témoignait pas moins de la très mauvaise humeur de la Compagnie contre l'un et contre l'autre, dans un temps où l'on assistait à peu près dans toutes les provinces au soulèvement géné-

1. A. D., Gir., C. 2299, 28 mars 1756, lettre de Comarrieu à Tourny.

2. A. N., E 2357 et A. D., Gir., C. 2299, 31 mars et 11 avril 1756, arrêts du Conseil.

3. D'Argenson, *Journal et Mémoires*, 8 avril 1756, et *Journal de Barbier*, t. VI, p. 280.

4. A. D., Gir., C. 2299, 13 avril 1756, arrêt du Parlement publié par la *Gazette de Hollande*, du 18 mai 1756.

ral des Cours de justice contre le Pouvoir central représenté par les commissaires départis [1].

Était-il de bonne politique, de la part du monarque, de faire venir à Paris, par punition, pour qu'ils se missent à la suite du Conseil, les magistrats les plus turbulents des Cours les plus indociles ? On le croyait encore, bien que les magistrats frappés trouvassent ainsi l'occasion de se réunir, de se concerter et de négocier à loisir avec les quatorze députés que les Cours souveraines entretenaient alors à Paris [2].

Pour donner satisfaction au Grand Conseil, qui avait rédigé à son tour contre les Parlementaires bordelais de solennelles remontrances [3], le roi rendait, le 9 mai, « de son propre mouvement », un nouvel arrêt de cassation contre les décisions prises par la Cour de Bordeaux, et il ordonnait en outre à « l'ancien président dudit Parlement, l'ancien conseiller de la Grand'Chambre et l'ancien conseiller de chaque chambre ayant assisté à la délibération du 13 avril », de se rendre dans le délai d'un mois, à la suite du Conseil, pour fournir des explications sur leur conduite et sur celle de leurs collègues [4]. Le même jour, deux ordres d'exil étaient expédiés à deux membres de la Compagnie, l'un pour Issoire, l'autre pour Bourges [5]. Enfin, deux jours plus tard, en vue de répondre à un nouvel arrêt du 28 avril que le Parlement de Bordeaux avait encore osé prendre, le roi, « ne pouvant trop tôt réprimer une conduite si contraire à l'obéissance de sa volonté manifestée d'une manière si précise », cassait la résolution de la Cour et frappait d'interdit le sieur Barel, greffier en chef, coupable d'avoir expédié l'arrêt [6].

L'événement parut considérable et l'opposition ne manqua pas de l'exploiter contre Tourny, dont on ne voit pas bien le rôle dans cette affaire. « Ces tristes nouvelles, lit-on dans les registres secrets du Parlement de Bordeaux, à propos des coups d'autorité qui le frappèrent, jetèrent la consternation dans l'esprit de tous les bons

1. « Actuellement, écrit d'Argenson à la date du 7 mai 1756, il y a un soulèvement général contre les intendants de province. » D'Argenson, *Journal et Mémoires*.

2. D'Argenson, *Journal et Mémoires*, 7 mai 1756.

3. D'Argenson, *Journal et Mémoires*, 29 avril 1756.

4. A. N., E 2357, 9 mai 1756, arrêt du Conseil.

5. Ces ordres étaient expédiés aux intéressés eux-mêmes, MM. Carrière et de Grissac, par dépêches du 9 mai 1756.

6. A. N., E 2357, 11 mai 1756, arrêt du Conseil, minute.

citoyens, et achevèrent de mettre en horreur cet intendant qui faisait un abus si révoltant du crédit que ses intrigues lui avaient ménagé auprès des ministres[1]. » Dans ses mémoires, d'Argenson s'accorde avec la Cour, pour mettre l'intendant en cause, tout en attribuant aux ministres la plus grande part de responsabilité. Il les accuse de réveiller de vieilles discordes, et il laisse entendre, sans plus s'expliquer, que le Parlement de Bordeaux est sur le point de décréter Tourny[2].

VI. — L'Union des Parlements et la Capitulation des Pouvoirs.

Tourny ne fut pas décrété, mais l'union des Parlements mit son administration en échec. Avec sa clairvoyance ordinaire, d'Argenson écrit, à la date du 23 mai 1756 : « Le Parlement et autres Cours supérieurs vont partout réduire les intendants à presque rien, et leur faire abandonner l'administration des communautés et surtout des hôtels de ville[3]. »

Tandis que le Parlement de Paris empiétait sur le rôle du prévôt des marchands, en intervenant dans la question de la construction des Halles[4], celui de Bordeaux prenait, le 16 juin contre les mesures qui l'avaient frappé un nouvel arrêt où l'on vit un beau morceau d'éloquence[5]. On l'imprima; il se répandit à Paris; il fit fortune. Les gens du roi entreprirent de le dénoncer au Parlement de Paris, mais la première Cour de France saisit cette occasion pour lier partie avec celle de Bordeaux et avec toutes les autres Compagnies du royaume. Sur les plaintes des magistrats de Guienne, elle fit paraître à son tour des remontrances où on lisait, pour

1. B. M., Bordeaux, fonds Lamontaigne, carton VI, n° 3, 15 mai 1756, extrait des registres secrets du Parlement de Bordeaux.

2. D'Argenson se contente d'écrire, le 20 mai 1756, à propos du Parlement de Bordeaux : « Il va décréter l'intendant Tourny et a déjà décrété quelques trésoriers de France. » L'affirmation de d'Argenson ne nous paraît pas des plus fondées; les documents ne laissent rien deviner à propos de ce geste dont la portée eût été considérable.

3. D'Argenson, *Journal et Mémoires*, 23 mai 1756.

4. *Ibidem*.

5. Il parut le 9 juillet 1756, dans la *Gazette de Hollande*.

la première fois, que tous les Parlements ne faisaient qu'un [1].

Les remontrances de la Cour de Paris produisirent partout une impression considérable, en particulier à Bordeaux, où le Parlement s'était mis en grève. Toutes les Chambres de la Cour de Guienne se rassemblèrent pour entendre la lecture de l'arrêt rendu par le Parlement de Paris, le 2 juillet. « On fit tout haut lecture de cet arrêt, lit-on dans les registres secrets du Parlement; on en fut enchanté; et l'on sentit naître une espérance flatteuse sur le succès de l'affaire, en voyant que le Premier Parlement du royaume y prenait part... Dans le cours de la journée, il (l'arrêt) fut rendu public par la voie de l'impression... La joie fut générale dans la ville à cette nouvelle, et la consternation de l'intendant extrême... L'on sentit que les Parlements venant à resserrer les nœuds qui les lient les uns aux autres serviraient d'un puissant rempart au Despotisme que le ministère voulait introduire en France [2]. »

En présence de cette levée en masse des magistrats, le Pouvoir central commença de songer à négocier. Le chancelier fit pressentir la Cour de Bordeaux pour qu'elle consentît à reprendre ses fonctions; il lui laissait entendre, à demi-mot, que le roi se prêterait à des accommodements dans l'affaire du Terrier [3].

Le Parlement de Bordeaux, se sentant plus fort que jamais, ne voulut pas céder sur ces simples ouvertures. De nouveau, le Pouvoir tenta de l'intimider en cassant un arrêt rendu par la Cour, sur un acte passé entre un curé et un syndic de communauté, sans l'au-

1. « Voilà, ce me semble, écrit d'Argenson le 4 juillet 1756, la première fois que le Parlement déclare à Sa Majesté et au public son système foncier, que tous les parlements n'en font qu'un seul, mais distribués en différentes quadrilles ou classes.. Voici donc le commencement de la jonction visible et publique de tous les parlements pour faire cause commune et demander l'observation des lois fondamentales. » La solidarité des Cours souveraines avait été proclamée d'une façon assez analogue, à l'époque de la Fronde. Les remontrances du Parlement de Paris parurent dans la *Gazette de Hollande* du 13 juillet 1756.

2. B. M., Bordeaux, fonds Lamontaigne, carton VI, n° 4, 7 juillet 1756, extrait des registres secrets du Parlement.

3. A la date du 18 septembre 1756, d'Argenson écrit : « L'on voit imprimée la lettre de M. le Chancelier au Parlement de Bordeaux, pour reprendre ses fonctions. Il lui faisait entendre que, les reprenant, il rendrait le roi plus favorable à ce qu'il demande, pour rompre la commission des trésoriers de France, au sujet du domaine; mais ce sénat a tenu ferme; ainsi, continuant à rester les chambres assemblées, ils se montrent vainqueurs des ministres, ils obtiennent ce qu'ils veulent et font la loi à la Cour. » Sur la même affaire, voir la *Gazette de Hollande* du 28 septembre 1756.

torisation de l'intendant[1]. Mais le Parlement de Paris rédigea de son côté, le 22 août, de nouvelles remontrances favorables à la Cour de Bordeaux[2].

Au mois de septembre 1756, le Pouvoir central capitulait. Le greffier en chef du Parlement de Bordeaux était rétabli dans ses fonctions[3]. Des lettres de rappel étaient adressées au président de Gascq, aux conseillers de Grissac et Carrières[4], les exilés de tout à l'heure. La Commission du Terrier enfin était elle-même sacrifiée à la Cour souveraine[5].

Toute cette affaire où Tourny n'était intervenu ni directement, ni ouvertement, où peut-être malgré lui on l'avait mis en cause, ruinait à tout jamais sa politique, et annonçait la fin prochaine de son Intendance.

1. A. N., H 1555, 3 août 1756, arrêt de cassation.

2. *Journal de Barbier*, t. IV, p. 157.

3. A. N., E 2358, 18 septembre 1756, arrêt du Conseil.

4. A. N., O[1] 511, 18 septembre 1756, dépêches ministérielles à MM. de Gascq, de Grissac et Carrière.

5. *Journal de Barbier*, t. IV, p. 157 ; d'Argenson, *Journal et Mémoires*, 29 novembre 1756. Voir dans la *Gazette de Hollande* du 3 décembre 1756 la lettre de remerciement adressée par le Parlement de Bordeaux à celui de Paris, le 15 novembre 1756.

CHAPITRE IX

Les Débuts de la Guerre de Sept ans et le Déchaînement de l'Opposition.

I. La Nouvelle Guerre avec l'Angleterre. — II. Mesures de Guerre contre les Anglais et leurs Agents. — III. L'Affaire du Prieur d'Auriac. — IV. Le Commerce des Neutres. — V. Les Élections de 1756 à la Chambre de Commerce.

I. — La Nouvelle Guerre avec l'Angleterre.

On put croire un moment que l'union et la collaboration des autorités allaient se rétablir, lors de la réouverture des hostilités avec l'Angleterre. Dès 1755, avant la guerre continentale, la guerre maritime se déchaînait. Étant donné que la lutte coloniale n'avait pas cessé depuis 1748 au Canada et dans les Indes, la France aurait dû parer de longue date à toute éventualité. Mais Louis XV était si fort ami de la paix, et le traité d'Aix-la-Chapelle de 1748 avait produit un tel soulagement après sept ans de guerre, chacun avait l'esprit tellement occupé de ses affaires et de ses plaisirs, la vie politique avait donné tant d'importance aux rivalités de Corps et aux

concurrences personnelles, que la politique extérieure était reléguée au second plan, et que la paix semblait devoir être éternelle.

En 1755, l'amiral anglais Boscawen, dont la flotte croisaît dans l'Atlantique, s'acharnait à la capture de nos vaisseaux marchands. Le gouvernement de Louis XV osa faire des représentations. Boscawen répondit en saisissant deux frégates chargées de troupes. La France ne déclara pas aussitôt la guerre, mais le commerce fut mis en émoi. Les juge et consuls de Nantes furent les premiers, semble-t-il, à proposer des mesures de précaution. En octobre 1755, ils annoncèrent à la Chambre de commerce bordelaise qu'ils avaient décidé de passer une Charte partie d'affrètement avec le sieur Magrak, capitaine de navire, « pour aller établir sa croisière jusqu'à la fin de novembre au premier méridien de l'île de Téneriffe, afin d'avertir tous les navires français tant en allant que revenant de colonies, des hostilités que les Anglais commettent, sous rétribution de 1200 livres, outre la gratification de 30 sous par tonneaux de chaque navire dont l'avertissement dudit capitaine Magrak occasionnera l'arrivée dans quelque port de France[1]. » Les directeurs du commerce de Bordeaux vinrent communiquer ces renseignements à Tourny. L'intendant les invita à imiter l'exemple de Nantes ; il leur promit d'avance son approbation pour les décisions qu'ils pourraient prendre, tout en leur conseillant de convoquer une assemblée générale de négociants[2].

Le mois suivant, sous les auspices de Tourny sans doute, une nouvelle compagnie d'assurances se constituait, avec, comme premiers souscripteurs, Nairac, Menoire, Brunaud, Desclaud, de Meyère et Seguy[3]. Certains armateurs, comme Cabarrus, obtinrent facilement du commissaire départi l'exemption de droits qu'ils demandaient pour leurs navires armés en course[4]. Machault, qui était ministre de la Marine, se prêta à ces arrangements. Son successeur, de Moras, continua de donner satisfaction à Tourny pour les requêtes qui lui furent adressées. Non seulement il mit

1. A. D., Gir., C. 4255, 21 octobre 1755, délibération de la Chambre de commerce.
2. *Ibidem*.
3. Malvezin, *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. III, p. 17. La Compagnie fut fondée le 20 novembre 1755. Les souscripteurs étaient au nombre de 20. Chaque part était de 3.000 livres.
4. A. D., Gir., C. 3644, autorisation de Tourny sur requête de Cabarrus, du 15 mai 1756.

des frégates à la disposition des convois, mais encore il consentit, sur les instances de l'intendant, à l'armement d'un navire garde-côte de 18 canons, à condition que tous les frais fussent couverts par la caisse de l'octroi des 2 sous pour livre[1].

Pour répondre aux attentats commis par la marine anglaise, le gouvernement de Louis XV décida une action contre Minorque. La préparation de cette expédition amena, dans les provinces du midi de la France, des mouvements de troupes particulièrement importants. Tourny y pourvut, en ce qui le concernait, avec son exactitude ordinaire. Entre mai et juin 1756, l'emplacement des troupes est le suivant dans la généralité de Bordeaux. Le Dauphin-Dragons cantonne à Etauliers, Anglade, Blaye, Bourg, Saint-Laurent, Saint-Andréas, Fronsac, Libourne, Castillon, Monravel, Gensac, Saint-Aulaye. Le régiment Cavalerie d'Aquitaine a huit compagnies en Basse-Guienne, à Sainte-Foy, Bergerac, Lalinde, Fleix, Eymet, Issigeac, Coutras, Villeréal. Le régiment de Bigorre est réparti entre Lesparre, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Christoly. Les dragons de la Ferronnaye ont leurs 16 compagnies à Cussac, Lamarque, Arsins, Soussans, Margaux, Cantenac, Macau, Ludon, Blanquefort, Castres, Langon, Bazas, Meilhan, Casteljaloux. Les dragons de Languedoc cantonnent à La Réole, Monségur, Sainte-Bazeille, Mas d'Agenais, Miramon, Tonneins, Clairac, Gontaud, Damazan, Nérac, Lafitte, Castelmoron et Monflanquin[2]. Suivant leur importance, les localités logent une ou plusieurs compagnies : Libourne en a 4; Lesparre en a 8; Agen et Périgueux n'en ont pas, à ce moment du moins; Bordeaux est exempt de garnison.

Les difficultés et les incidents de toutes sortes se multiplient dans les cantonnements[3]. Au-dessus de ses subdélégués, Tourny pourvoit à tout, prend toutes les responsabilités; il prévient les localités de l'arrivée des régiments; il leur donne des ordres pour

1. Renseignements tirés de la délibération de la Chambre de commerce, en date du 14 avril 1757; A. D., Gir., C 4256.

2. Cet emplacement des troupes nous est connu par une carte à chercher dans la liasse C 244, aux Archives de la Gironde.

3. Notamment à Libourne, comme on peut s'en convaincre en parcourant le registre B B 28, A. C., Libourne.

le logement des troupes, pour leur équipement et leur mise en route [1]. Ses subdélégués passent la revue des détachements prêts à partir et lui rendent compte de l'état où ils se trouvent [2]. Ainsi Tourny n'intervient pas seulement dans le service des étapes, il s'intéresse encore à la discipline intérieure. Ses subdélégués invitent les officiers à tenir leur troupe « un peu plus serré », quand est trop grand le nombre des déserteurs [3]. Lui-même fait faire, sur place, les enquêtes nécessaires, quand les compagnies se plaignent des mauvaises conditions du logement, de l'insuffisance du bois ou des vivres qui leur sont fournis par les Communautés [4].

II. — *Mesures de guerre contre les Anglais et leurs Agents*

Une tâche plus pénible encore pour Tourny consiste dans les mesures à prendre contre les Anglais et leurs agents.

A Bordeaux, les Anglais sont nombreux; la colonie anglaise a la main sur le grand commerce; elle entretient d'excellents rapports sinon toujours avec l'intendant, du moins avec certains personnages haut placés dans l'administration et même à la Cour. Or les Anglais, devenant nos ennemis, doivent être expulsés.

Comment expulser sans hésitation des familles honorables, comme les Ainslie qui sont propriétaires à Margaux, les Barthon qui ont des biens à Léognan et à Saint-Estèphe ? Ils sont établis dans la région depuis plus de trente ans [5]. Beaucoup réclament comme Irlandais ou comme Écossais la bienveillance et la protection de la France; ainsi, les Johnston d'Agen qui sont écossais catholiques [6], les Johnston de Bordeaux qui sont irlandais [7], les Blach,

1. Voir la délibération de Jurade de Libourne du 29 mai 1756. A. C., Libourne, B B 28. Voir encore A. C., Libourne, E E 16, 7 juin 1756, lettre de Tourny aux maire et jurats de Libourne, original.

2. A. D., Gir., C 416, 16 mars 1757, lettre de Maignol, subdélégué de Tourny à Périgueux.

3. *Idem.*

4. Voir une lettre de Tourny à Maignol du 19 mars 1757, A. D., Gir., C 416.

5. C'est l'argument dont ils font état auprès du ministre et au sujet duquel ce dernier écrit à M. de Saint-Contest, ministre et secrétaire d'État. A. N., O[1] 509, 22 octobre 1751, dépêche ministérielle à M. de Saint-Contest.

6. Renseignement tiré de la dépêche ministérielle adressée à Tourny, le 5 mars 1756. A. N., O[1] 511.

7. Renseignement tiré de la lettre de Saint-Florentin à Tourny, du 15 avril 1756; A. D., Gir., C 1073.

les Power, les Smith, les O'Connor, les Byrne, les Donohue, les Lée, les Keneaud, les Bonfield, les Brausham, les Lawton, les Skinner... etc... [1]

L'ordre d'expulsion avait été signifié aux Anglais de Bordeaux dès le début de 1756 [2]. Sur les placets qu'ils rédigèrent et sur les recommandations des personnes de marque qui s'intéressaient à leur cause, le ministre confia à Tourny le soin de procéder à des enquêtes. La duchesse d'Aiguillon insistait en faveur de l'Irlandais Blach, de l'écossais Ainstic [3].

Le 5 mars 1756, Saint-Florentin fit part à l'intendant des plus récentes mesures prises par Rouillé, ministre de la Marine. Tous les Anglais devaient quitter le royaume avant le 15 mars, exception faite pour les proscrits du parti du Prétendant, pour les irlandais catholiques, domiciliés en France depuis 10 ans, pour les écoliers en cours d'études, à condition que leurs domestiques anglais fussent renvoyés, enfin pour les négociants qui pourraient obtenir des délais. « Sur ce qui a été représenté qu'à Bordeaux il y a plusieurs négociants anglais qui ont enlevé des parties de vin considérables, que peut-être ils ne payeront pas s'ils passent en Angleterre; s'ils ont fait des billets à terme qui soient échus, rien de plus simple, les créanciers peuvent obtenir des condamnations par corps et les faire mettre en prison; si les termes ne sont pas expirés, l'intendant pourra les faire mettre au Château-Trompette, d'où ils pourront sortir avec une garde qui les accompagnera toutes les fois que le bien de leurs affaires le demandera [4]. »

En principe, l'intendant restait libre d'allonger les délais accordés aux négociants [5]. Ils obtinrent, grâce à lui, de pouvoir rester jusqu'au 15 avril [6]. Mais alors, beaucoup demandèrent de pouvoir rester tout à fait. Le gouvernement voulait bien tolérer quel-

1. Noms cités dans les dépêches ministérielles adressées à Tourny les 20 février et 23 avril 1756, et dans la lettre de Tourny à Saint-Florentin, en date du 31 mars 1756.

2. L'ordre d'expulsion est mentionné dans la *Gazette de Hollande* du 20 février 1756.

3. Les démarches de la duchesse d'Aiguillon nous sont connues par la dépêche ministérielle adressée à Tourny le 20 février 1756, A. N., O¹ 511, et par la copie d'une lettre adressée, le 2 mars 1756, par Saint-Florentin à la duchesse, A. D., Gir., C 1073.

4. Arch. Aff. Étr., France, 1587, P F, Guyenne, 164, 5 mars 1756, lettre de Saint Florentin à Tourny.

5 *Ibidem.*

6. La *Gazette de Hollande* fait mention de cette autorisation, à la date du 26 mars 1756,

ques exceptions à la règle qu'il avait lui-même établie, mais il tenait à rendre Tourny responsable de celles qui pourraient être accordées. « C'est à vous qui êtes sur les lieux, lui écrivit-on, à voir dans quelle mesure vous pouvez faire des exceptions au sujet des expulsions des sujets du Roi d'Angleterre[1] ».

L'intendant était bien loin de vouloir refuser aux Anglais de Bordeaux tout permis de séjour, mais il aurait voulu pouvoir n'en accorder qu'à bon escient. La tâche lui était rendue difficile par les influences qui s'exerçaient en dehors de lui et qui traversaient son action. Le cas de Georges Ainstie, écossais, peut, à ce propos, servir d'exemple. Le 2 mars 1756, Saint-Florentin lui faisait promettre toutes les faveurs que demandait pour lui la duchesse d'Aiguillon[2]. Tourny, qui n'avait pas reçu d'ordre, mais qui avait connaissance de la démarche de la duchesse, maintint le sieur Ainstic dans la catégorie des étrangers autorisés à rester, mais il ne manqua pas d'écrire au ministre au sujet du négociant écossais : « Il ne faudrait pas le laisser trop longtemps, car le public commence à s'en occuper[3] ». Le gouvernement apprit au même moment que les deux fils du sieur Ainstic servaient dans l'armée britannique. Sur cet avis, il décida d'expulser Ainstic[4]. Quand l'intendant fit signifier au négociant d'avoir à partir, ce dernier se montra fort surpris; ayant pris de nouveaux engagements, il demandait à rester encore[5]. Tourny fit reprendre l'enquête. Le résultat fut cette fois plus favorable[6]; Saint-Florentin écrivit enfin à l'intendant et à la duchesse qu'une exception était faite pour Ainstic et que Sa Majesté avait bien voulu lui accorder la permission de séjour[7].

1. A. N., O[1] 511, 20 mars 1756, dépêche ministérielle à Tourny.

2. Dans sa lettre du 2 mars 1756, adressée à la duchesse d'Aiguillon, Saint-Florentin écrivait : « Votre protégé, Madame, aura la permission qu'il demande et vous pouvez la lui annoncer. » A. D., Gir., C 1073, copie.

3. A. D., Gir., C 1073, 22 mai 1756, lettre de Tourny à Saint-Florentin, minute.

4. « Faites-lui savoir qu'il ait à sortir et tenez-y la main », fait écrire le 28 mai 1756, Saint-Florentin à Tourny, A. N., O[1] 511.

5. Voir, à ce sujet, la lettre adressée le 8 juin 1756 par Tourny à Saint-Florentin, minute; A. D., Gir., C 1073.

6. Voir la lettre adressée le 3 juillet 1756 par Tourny à Saint-Florentin, minute; A. D., Gir., C 1073.

7. La duchesse d'Aiguillon est informée de la décision prise en faveur du sieur Ainstic par une dépêche ministérielle du 17 juillet 1756, A. N., O[1] 511. Quant à Tourny, Saint-Florentin lui écrit dans le même sens, à la date du 12 juillet 1756. A. D., Gir., C 1073.

III. — L'Affaire du Prieur d'Auriac.

La vigilance de Tourny put mieux s'exercer dans une grave affaire d'espionnage qui fit grand bruit vers le même moment et qui n'était pas encore absolument éclaircie, l'année suivante en 1757, quand survint le départ de Tourny.

L'opinion fut troublée, à la suite d'une tentative criminelle qui aboutit à la destruction d'une partie des magasins militaires de Rochefort. On eut vent d'un immense complot, où l'on impliqua non seulement les Anglais, mais aussi les protestants [1].

Sur ces entrefaites, Tourny aurait reçu une lettre à double enveloppe, la première pour lui, et la seconde, celle de dessous, pour le duc de Cumberland, prince d'Angleterre. Ayant ouvert la lettre, il y aurait vu que 9000 religionnaires se rassemblaient en Médoc pour se mettre à la disposition du prince, quand il débarquerait avec 3000 Anglais. L'intendant s'empressa de retenir le porteur de la lettre, et ayant cru reconnaître l'écriture et la signature d'un prieur de l'ordre des Génovéfains, il fit arrêter le prieur. L'inculpé, tout en se défendant, tout en protestant qu'on avait contrefait son écriture, nomma d'autres personnes suspectes sur lesquelles on s'empressa de mettre aussi la main. Comme l'affaire prenait de l'ampleur, la Cour s'y intéressa, sans marchander sa confiance à Tourny. « Il est aisé de croire, disait-on, que Monsieur de Tourny le père, dont on connaît la capacité et le zèle, ne négligera rien de tous les éclaircissements nécessaires [2] ».

La culpabilité du prieur n'étant pas suffisamment démontrée, le Conseil décida de poursuivre l'instruction de l'affaire, et le ministre demanda à Tourny de préparer un projet d'arrêt d'attribution, le commettant pour juge à cet effet [3]. L'arrêt intervint le 15 octobre 1756. Le roi, en son Conseil, attribuait à l'intendant « toutes cour, jurisprudence et connaissance du dit crime d'intelligence

1. Sur toute la suite de cette affaire, consulter et comparer le duc de Luynes, *Mémoires*, t. XV, p. 212 et 214, 2 et 3 septembre 1756, et d'Argenson, *Journal et Mémoires*, 19 septembre 1756. Les versions données diffèrent passablement et cette affaire reste d'autant plus mystérieuse que nous n'avons retrouvé, sur ce sujet, aucun document émanant directement de Tourny.

2. Duc de Luynes, *Mémoires*, t. XV, p. 214, 3 septembre 1756.

3. A. N., O^1 511, 21 septembre 1756, dépêche ministérielle à Tourny.

et complot contre l'État, circonstances et dépendances, contre les auteurs, complices, participes et adhérents..., pour l'instruire et juger définitivement et en dernier ressort. » Conformément aux formes prescrites pour le jugement des ecclésiastiques, le roi confiait encore à Tourny le soin « de décréter en seul et de commettre pour l'instruction, jusqu'au règlement à l'extraordinaire exclusivement », et aussi « de commettre, pour procureur de Sa Majesté, un officier ou gradué ayant les qualités requises et pour greffier, telle personne qu'il jugera y être propre[1] ». En transmettant l'arrêt à Tourny, le ministre lui prescrivit d'attendre les instructions du roi pour le prononcé du jugement et pour l'exécution de la sentence; il le louait en même temps d'avoir fait appréhender le particulier qui s'était acquis la réputation de contrefaire les écritures et qui avait peut-être compromis criminellement, par un faux, le prieur des Génovéfains[2].

L'instruction allait commencer, quand le Parlement entreprit de s'attribuer la connaissance de la cause. En vue d'en venir à ses fins, la Cour s'entendit avec le commandant de la province, le comte d'Hérouville. Le comte livra au Parlement l'inculpé qui se trouvait dans les prisons du Château-Trompette[3]. Le ministre intervint pour blâmer la hardiesse du comte, et le « zèle trop précipité du Parlement », mais non pas pour rendre à Tourny son prisonnier. « Pour prévenir tout retardement dans l'instruction du procès sous prétexte d'une difficulté, écrivit Saint-Florentin au marquis, Sa Majesté a trouvé à propos de changer la commission et de la composer de Monsieur le Premier Président du Parlement, de vous et du nombre de conseillers nécessaires; ainsi vous aurez agréable de me renvoyer la commission qui vous a été adressée[4]. »

Tourny était en somme dépossédé, ou plutôt, ce qui était pire, il passait, lui, conseiller d'État, sous les ordres du premier président. Cette anomalie, tout au moins singulière, pouvait donner lieu à de pénibles incidents. Le ministère y remédia, peut-être à

1. A. N., E. 2358, 15 octobre 1756, arrêt du Conseil.

2. A. N., O¹ 511, 18 octobre 1756, dépêche ministérielle à Tourny.

3. Le fait est rapporté par d'Argenson, *Journal et Mémoires*, 9 décembre 1756. Il se trouve confirmé par les dépêches ministérielles du 21 novembre 1756, adressées à Tourny, à Leberthon et à Duvigier, A. N., O¹ 511.

4. A. N., O¹ 511, 21 novembre 1756, dépêches ministérielles à Tourny intendant, à Leberthon premier président et à Duvigier procureur général.

la suggestion même de l'intendant, en désignant son fils à sa place [1]. C'était une façon de ménager le marquis, sans aller jusqu'à réparer l'injure que lui avait faite le Parlement.

IV. — *Le Commerce des Neutres.*

Un conflit d'une autre nature survint entre le commissaire départi et la Cour de Parlement à propos de l'entreprise plusieurs fois renouvelée par la Chambre de commerce de réunir des assemblées générales de négociants. Ces assemblées avaient eu lieu pour traiter des questions soulevées par la guerre. Le 7 février 1755, les négociants étaient venus délibérer sur les armements en course; le 30 décembre, sur les frégates à demander au ministre; le 20 mars 1756 encore, sur l'armement. Le 24 mars, il s'agissait du commerce des neutres [2].

Le commerce bordelais demandait que le marché de nos colonies fût refusé aux neutres, et réservé aux ports français, même en temps de guerre. Le premier président était d'accord avec l'intendant et avec le Commerce sur le fond de la question [3]. Mais la Chambre avait eu le malheur de faire présider l'assemblée, sinon par Tourny lui-même, du moins par son fils, et elle eut encore le mauvais esprit de faire décider par l'assemblée, sans l'approbation des jurats et sans l'aveu du Parlement, l'envoi à Paris de deux négociants pour porter au ministre les doléances du Commerce [4]. Elle se mettait ainsi au point où l'intendant voulait qu'elle fût, à la tête du négoce qu'elle représentait, qu'elle faisait délibérer, qu'elle faisait voter, qu'elle dirigeait.

Le Parlement, Père du Peuple, se sentit atteint dans ses droits. Il prit peur. Tandis que Tourny continuait de soutenir plus que

1. A. N., O[1] 511, dépêche ministérielle adressée à Leberthon, le 19 décembre 1756, portant envoi de l'arrêt du Conseil d'État du 17 décembre 1756, A. N., E 2358

2. Les procès-verbaux de ces délibérations sont à chercher dans le registre C 4255, aux Archives de la Gironde.

3. Le premier président Leberthon défend la cause des commerçants bordelais, notamment dans la lettre qu'il adresse, le 23 mars 1756, au ministre de la marine, A. N., Arch. de la Marine B[3] 532.

4. A. D., Gir., C 4255, 24 mars 1756, délibération de la Chambre de commerce.

jamais toutes les démarches des directeurs du Commerce[1], la Cour souveraine, sans plus s'occuper du sens de ces démarches, intervint âprement pour en dénoncer la forme.

Elle envoya un huissier mander deux directeurs. Le Bureau du Parlement les attendait, avec les présidents Leberthon, de Gourgues, Dublan, de Lance, du Paty, de Grissac, Desmarais, Dussaut, Depis et Du Vigier, procureur général. Le premier président s'adressa en ces termes aux représentants de la Chambre : « La Chambre n'était pas en droit de faire des assemblées de négociants, que pour des cas particuliers de commerce... Lorsqu'il s'agissait d'une affaire de cette conséquence, qui intéressait toute la ville et toute la province, elles doivent se faire dans l'hôtel de ville, en y appelant tous les ordres. » Les directeurs présents répondirent que, depuis 1705, date de son institution, la Chambre avait toujours été en possession du droit d'assembler le Commerce. Le procureur syndic, qui était également présent, soutint avec le sieur Richet, jurat avocat, que les assemblées, même celles de commerce, devaient se tenir en présence des jurats, et que l'intervention des officiers municipaux aurait été particulièrement utile le 24 mars, pour garantir la liberté des opposants. Les directeurs répliquèrent en mettant le procureur syndic au défi de prouver que l'opposition n'avait pas pu se donner libre cours pendant l'assemblée générale[2]. Le lendemain 2 avril 1756, la Grand'Chambre rendait un arrêt pour exprimer la volonté de la Cour : « Dorénavant l'autorisation des magistrats de police devrait être demandée pour toute assemblée, dans les affaires graves et publiques pouvant intéresser la Communauté ». Cette décision serait transcrite sur le registre de la Chambre[3].

Le 8 avril, la Cour ayant réitéré ses défenses, la Chambre alla demander son appui à l'intendant[4]. Désireux de frapper un grand coup avant que l'intervention du marquis pût se produire, le Parlement rédigea le surlendemain une lettre au roi, qui devait avoir

1. D'après la lettre qu'il adressait, le 29 mars 1756 à Saint-Florentin, Tourny prétendait justifier la mesure prise par la Chambre, et il faisait même l'éloge des négociants délégués par la Compagnie (A. D., Gir., C. 1638, copie).

2. A. D., Gir., C. 4255, 1er avril 1756, délibération de la Chambre de commerce.

3. A. D., Gir., C. 4255, 10 avril 1756, délibération de la Chambre de commerce.

4. La Chambre fait mention de cette démarche dans sa délibération du 8 avril 1756, A. D., Gir., C. 4255.

le plus grand retentissement. Au-dessus de la Chambre trop humble pour être mise en concurrence avec une Cour souveraine, les magistrats cherchent l'intendant, leur ennemi, qui a autorisé l'assemblée des négociants et qui a opposé son veto à la convocation des 130, représentant le Conseil politique de la ville. « On n'a rien craint, dit le Parlement, d'une convocation de 150 négociants dont la plupart, par leur origine, par leurs alliances ou leur fortune, tiennent plus aux nations étrangères qu'au royaume..., et on craindrait d'assembler 130 députés de tous les ordres, les plus respectables de cette même ville... C'est, Sire, au jugement de Votre Majesté que nous appelons de cette contradiction. Quel que soit donc, Sire, ce pouvoir indéfini dont les commissaires départis pour l'exécution de vos ordres jouissent, surtout dans vos provinces éloignées, ce pouvoir qui a toujours dans l'ordre public cet inconvénient réel que personne n'en connaît les bornes, ce pouvoir dont ils usent surtout pour réduire l'intérêt des Communautés à un pur arbitraire, nous n'avons jamais pensé qu'il fût capable de faire fléchir les lois, ni d'amortir dans nos mains ce zèle actif que les Rois prédécesseurs de votre Majesté, et votre Majesté elle-même, ont entretenu en nous de tous les temps pour le maintien de ces lois [1]. »

Tourny fit son possible pour démontrer que toutes ces déclamations étaient vaines, qu'elles s'écroulaient à la première lecture, que les aspirations égoïstes de la Cour s'y cachaient derrière l'affectation du désintéressement [2]. De son côté, la Chambre de commerce se donna le plus de mouvement possible; elle rallia toutes les Chambres de France, et ses députés à Paris, à force de multiplier leurs démarches, finirent par retourner tout à fait l'opinion [3]. Après avoir approuvé le principe du commerce des neutres aux colonies, d'Argenson en venait à écrire : « Voici que ces commerçants gascons nous apprennent qu'ils ont bien du courage,

1. Cette lettre du 10 avril 1756 fut imprimée. Voici où l'on peut la trouver : A. N. Arch. de la Marine, B² 532; A. D., Gir , C 3623; B. M., Bordeaux, fonds Lamontaigne, carton IV, pièce n° 20; *Gazette de Hollande* du 7 mai 1756.

2. A propos de la défense du Parlement, Tourny écrit le 8 mai 1756 au chancelier et à Saint-Florentin : « Si je n'avais pas prévu que la simple lecture suffît pour faire sentir le peu de fondement de la plupart des choses qu'elle contient, je l'aurais discutée plus amplement ». A. D., Gir., C 1611.

3. D'Argenson, *Journal et Mémoires*, 18 avril 1756.

qu'ils peuvent envoyer en Amérique leurs vaisseaux armés et se défendre; ils montrent les exemples du passé pendant de pareilles guerres, ils montrent le danger de ce qu'on fait, pour le présent et pour l'avenir. Que dire ? sinon que notre ministère n'y entend rien[1]. »

Le ministre commença par blâmer l'initiative prise par la Chambre de Bordeaux d'envoyer des députés à Paris[2]; puis il imagina des arrangements nouveaux, dans le but de tout concilier. Ces arrangements laissaient aux directeurs du Commerce le soin d'accorder aux neutres le minimum de liberté, sous la forme de passeports qu'ils délivreraient eux-mêmes[3].

V. — Les Élections de 1756 à la Chambre de Commerce.

Une victoire remportée sans la Jurade et sans le Parlement équivalait à un succès obtenu sur la Cour et sur la Jurade. Il fallait à ces corps une revanche éclatante. L'occasion s'en rencontra lors des élections à la Chambre de commerce en 1756.

Les directeurs de 1755 étaient par trop les amis de Tourny : il convenait que la cabale triomphât à la Chambre, comme à la Jurade.

D'après les usages, le sieur Lafore aurait dû être élu, comme étant le plus ancien juge. Lafore ne manquait pas d'esprit, « de cet esprit vif et entreprenant, fertile en ressources, capable de se faire bien des amis et des ennemis[4] ». Il avait pour ami l'intendant qu'il venait voir de temps en temps, et avec qui il avait collaboré pendant les années de misère. « Ses relations avec l'intendance l'avaient rendu suspect[5]. »

La cabale réunit ses voix contre lui, en faveur de Barbeguière, l'ami de Barreyre, de Dirouard, le parent de Pérès, l'ami de Brunaud, de Grateloup, de Bulleau, de Thibault. Contre les 10 voix qu'eut

1. D'Argenson, *Journal et Mémoires*, 21 avril 1756.

2. Voir la lettre adressée par M. de Moras à Tourny, le 24 avril 1756. A. D., Gir., C. 1611.

3. L'énoncé de ce nouveau règlement est à chercher dans la lettre du garde des sceaux à la Chambre de commerce, à la date du 16 juin 1756; A. D., Gir., C. 4256.

4. Jugement exprimé par Tourny sur Lafore, dans une lettre à Trudaine, du 8 mai 1756. A. D., Gir., C. 1621.

5. *Ibidem*.

Barbeguière, Lafore n'en réunit que 9, parmi lesquelles celles des Dubergier, de Perry, de Combelle et de Vignes[1].

Lafore composa un mémoire[2]. Tourny, qui ne s'était pas montré au moment des élections, intervint après le scrutin auprès de Saint-Florentin et de Trudaine[3]. Le résultat de ces démarches aurait été douteux, si Lafore n'avait eu un protecteur plus puissant que Tourny, en la personne de la duchesse d'Aiguillon.

Les élections furent cassées sur les instances de la duchesse. Un arrêt du Conseil, rendu le 16 juillet 1756, remplaça Barbeguière par Lafore[4]. Le même Lafore obtint par la suite une pension viagère de 1500 livres à prélever sur les revenus de la Bourse[5].

La résistance de Tourny et de ses partisans avait été cette fois victorieuse. Mais cette résistance même faiblissait. Dans les lettres qu'il écrivait pour Lafore, l'intendant faisait allusion aux difficultés de l'heure[6]. De proche en proche, l'opposition gagnait, comme une marée montante. Les causes de conflit se rencontraient partout, et le Parlement en venait à lier partie, contre l'intendant, avec toutes les Communautés les plus importantes de la province.

1. Le dossier de l'affaire est à chercher dans la liasse C 1624, aux Archives de la Gironde.

2. A. D., Gir., C 1624, mémoire de Lafore daté du mois de juin 1756

3. Voir la lettre de Tourny à Trudaine du 8 mai 1756, A. D., Gir., C 1624, et la lettre de Tourny à Saint-Florentin du 6 juin 1756, A. D., Gir., C 266.

4. A. N., E 2358, 16 juillet 1756, arrêt du Conseil.

5. Il en est question dans Labraque-Bordenave, *Histoire des députés du commerce de Bordeaux. Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, 1889, p. 288.

6. Voir notamment la lettre de Tourny à Saint-Florentin du 6 juin 1756; A. D., Gir., C 266, copie.

CHAPITRE X

La Répercussion dans la Province.

I. Condom. — II. Agen. — III. Libourne. — IV. Sarlat. — V. Périgueux. — VI. Bergerac.

I. — Condom.

La ville de Bordeaux n'est pas seule à être le théâtre des « combats d'autorité », suivant l'expression employée par le Parlement dans sa fameuse lettre du 10 avril 1756[1]. Dans beaucoup d'autres villes de la généralité, on assiste à ce même spectacle qui suggère la réflexion suivante à un historien de l'Agenais : « Déjà à cette époque, en Agenais comme ailleurs, germent dans les esprits même les plus dévoués au régime établi, les idées d'affranchissement et d'indépendance qui devaient aboutir à 1789[2] ». Cette appréciation ne nous paraît pas absolument fondée et l'esprit public de 1789 apparaîtrait à l'analyse bien différent de celui de 1750 ou de 1755 ; mais on peut dire, qu'à partir de 1755 surtout, l'indépendance des Communautés trouve un encouragement dans l'opposition des Cours souveraines, et qu'il en résulte une fermentation générale, dont les agents directs du pouvoir ont à souffrir.

1. A. D., Gir., C 3623, 10 avril 1756, lettre du Parlement de Bordeaux, déjà citée.
2. Ph. Lauzun, *Documents inédits relatifs à l'entrée du duc d'Aiguillon à Agen et à Condom en* 1751, p. I, de l'avant-propos.

La petite ville de Condom qui avait fait des difficultés en 1751 pour rendre les honneurs au duc d'Aiguillon, quand il vint visiter ses domaines, montrait encore, deux ans plus tard, beaucoup de mauvaise humeur, au sujet de la réfection des livres de cadastres pour charges et décharges. L'objet du litige était mince, mais la discussion n'en demanda pas moins plusieurs années pour aboutir. La Communauté avait pris à cet effet deux premières délibérations, les 24 septembre et 8 novembre 1753, et l'intendant avait rendu une première ordonnance, le 10 mars 1754. Le 13 mars 1755 encore, on voit le sieur Champenois offrir d'effectuer le travail pour 1000 livres; sa proposition est acceptée. Mais le sieur Pelanque, secrétaire de la ville, se fait prier pour donner communication des anciens registres qu'il détient; il offre, de son côté, de faire le travail pour 1500 livres. Pelanque est autorisé à se pourvoir devant l'intendant [1]. Par une ordonnance du 1er avril 1755, l'intendant, ou son secrétaire qui fait fonction en son absence, revient sur la décision prise en 1754 et annule les délibérations de 1753. La Communauté condomoise est ainsi autorisée à donner l'entreprise à Pelanque pour le prix convenu de 1500 livres, sans compter la fourniture du papier [2].

Au lieu de s'en remettre à la décision de l'intendant, la Communauté tergiverse encore; dans sa séance du 20 avril 1755, elle accepte le projet de Pelanque, mais elle veut ne lui donner que 1000 livres et le papier. En l'absence de Tourny, Dupin écrit au subdélégué de Condom : « Monsieur l'Intendant, Monsieur, trouvera bien extraordinaire l'acte de Jurade du 20 de ce mois. A-t-on jamais vu procéder de cette façon ?... Il y a sûrement là-dedans des motifs secrets de contradiction, dont l'intérêt de la Communauté n'est pas le principal objet. Tâchez, M., de savoir le dessous des cartes et de me le marquer [3] ». A quoi le subdélégué trouve seulement à répondre : « Je pense, écrit-il, que M. l'Intendant pourrait bien autoriser la délibération du 13 mars, sans s'arrêter à une Jurade qui, quelquefois, est plutôt dictée par le caprice et autres choses que je ne déduis pas... [4] »

1. Voir l'extrait du registre de délibérations de l'hôtel de ville de Condom, en date du 13 mars 1755, A. D., Gir., C 3384.
2. A. D., Gir., C 3384, 1er avril 1755, ordonnance de Tourny.
3. A. D., Gir., C 3384, 8 mai 1755, lettre de Dupin au subdélégué de Condom.
4. A. D., Gir., C 3384, 18 mai 1755, lettre du subdélégué de Condom à Dupin.

II. — *Agen.*

A Agen, les conflits, plus graves, sont comparables à ceux de Bordeaux.

Comme à Bordeaux, la concurrence des vins forains et des vins du pays entretient entre les habitants des divisions constantes. Unis contre le duc d'Aiguillon, quand il demande d'être reçu dans ses domaines avec les honneurs dus à son rang[1], les Agenais ne s'entendent plus, du moment qu'il est question pour eux de se partager les honneurs ou les charges. Les élections sont très disputées[2], et quand il s'agit de loger les gens de guerre, c'est à qui s'en fera dispenser. Suivant le parti qui triomphe à l'hôtel de ville, celui des vins bourgeois ou celui des vins forains, suivant que l'on s'est prononcé soi-même pour ou contre les vins forains, on est l'objet des faveurs ou bien l'on est victime des injustices, sans compter que la ville fait peser sur la campagne toutes les charges dont elle peut s'exonérer.

Tourny intervint aussi peu que possible, dans la très spécieuse question des vins. Il laissa le Parlement casser une délibération du 5 juin 1751, prise à ce sujet par une assemblée particulière et illicite de vingt-six habitants[3].

Il ne se montra pas davantage, quand la Cour souveraine provoqua, sur la question des vins, une assemblée générale des ordres[4]. Après avoir fait l'impossible pour que les consuls d'Agen rendissent leurs comptes[5], il ne leur marchanda pas ses conseils pour le règlement des questions de ferme et d'octroi, du pied fourché et du souchet[6]. Il se garda de provoquer à la légère la cassation

1. Le registre de Jurade, B B 76, est à consulter aux Archives communales d'Agen.
2. Voir, sur les élections, liasse C. 926, A. D., Gir., et entre autres documents, la lettre de Saint-Florentin à Tourny du 30 août 1754, la lettre de Tourny aux maire et consuls d'Agen du 12 septembre 1754, la lettre de Tourny à Saint-Florentin du 7 octobre 1754, la lettre de Saint-Florentin à Tourny du 15 octobre 1754, et celle de Tourny à Saint-Florentin du 6 janvier 1755.
3. A. C., Agen, B B 77, délibération des maire et consuls du 5 juin 1751.
4. Cette assemblée générale décidée par délibération du 6 juillet 1756, A. C., Agen, B B 77, eut lieu le 13 juillet suivant, sous la présidence de l'évêque de Chabannes, comte d'Agen, A. C., Agen, B B 78.
5. L'intendant rendit, à ce sujet, l'ordonnance du 24 avril 1754, A. D., Gir., C. 509.
6. Sur ces affaires, voir les registres B B 77 et 78, A. C., Agen, et la liasse C.C. 115, aux mêmes Archives.

des élections municipales, même quand la cabale y triomphait [1], et il fut entraîné malgré lui, par son subdélégué de Couloussac, à prendre parti dans la question des logements de guerre.

Le 4 janvier 1756, la veuve de Jean Delpech se plaignit d'avoir à loger trop de soldats chez elle. Sur sa requête, le subdélégué prit une ordonnance enjoignant aux maire et consuls de dresser une liste des particuliers astreints au logement, pour que le droit de chacun pût être établi. L'ordonnance stipulait en outre que l'injustice faite à la veuve devait être réparée et que, dans le cas de contravention à ces dispositions, les maire et consuls seraient passibles de garnison et de prison.

Les officiers municipaux n'ayant pas tenu compte de l'avertissement, le subdélégué mit garnison chez un consul. Tout le Corps de ville s'insurgea. Les officiers municipaux portèrent à l'intendant leurs doléances contre le subdélégué de Couloussac : « Il est affligeant pour la ville, écrivirent-ils, que le dit sieur de Couloussac ait donné cette scène au public. » Sans s'arrêter à ces protestations, Tourny confirma les ordonnances de son subdélégué par une ordonnance nouvelle [2]. Il parlait d'attentat commis contre son autorité. Les maire et consuls protestèrent alors de plus belle, pour préciser leurs intentions, et pour dénoncer de la façon la plus formelle les abus de pouvoir commis par Couloussac : le subdélégué n'avait pas le droit de rendre, de son chef, des ordonnances [3]. De nouveau l'intendant réitéra ses ordres ; il fixa un délai pour l'établissement des listes demandées par Couloussac, et il menaça de les faire établir d'office, aux frais de la Communauté, si elle n'y pourvoyait point. Les listes devraient lui être communiquées, à lui intendant, avant d'être utilisées [4]. Quant aux pouvoirs de son subdélégué, il les confirmait encore, en les couvrant de l'omnipotence royale. « MM. les Intendants, écrivait-il aux con-

1. Le ministre donnait d'ailleurs à Tourny des conseils de prudence, notamment dans la dépêche du 15 octobre 1754, A. N., O[1] 510. Le dossier des élections de 1754, pour la ville d'Agen, est à chercher dans la liasse C 926, aux Archives de la Gironde.

2. Il est question de cette ordonnance dans la délibération des consuls d'Agen du 4 janvier 1756, A. C., Agen, B B 77.

3. Ils écrivirent à Tourny, à ce sujet, le 15 janvier 1756, après avoir transcrit leur lettre dans le registre de délibérations, A. C., Agen, B B 77.

4. Les instructions de Tourny aux consuls d'Agen sont reproduites dans leur délibération du 20 janvier 1756, A. C., Agen, B B 77.

suls d'Agen, dépositaires de l'autorité du roi dans les provinces, sont en droit et même en nécessité d'en confier, par canton, l'exercice à des personnes de probité et de capacité qu'ils trouvent à propos de choisir et qui sont connus du public, sous le titre de subdélégués. Tout ce que ces personnes jugent à propos d'ordonner en cette qualité et en matière de la compétence de MM. les Intendants doit avoir la même force et autorité que s'ils l'ordonnaient eux-mêmes, sauf aux personnes qui croient avoir droit de s'en plaindre, à se pourvoir devant eux par la voie de l'appel ou de l'opposition. Il me semble que cela est assez clair pour n'être plus sujet à aucun doute de votre part. Si cependant il vous restait encore quelques mauvaises difficultés et que je l'apprisse par vous ou autrement, je vous ferai venir deux à deux, les uns après les autres, passer ici quelque temps, pendant lequel j'aurais soin de les lever [1]. »

A un autre moment, les maire et consuls n'auraient pas insisté davantage. Mais comme la Jurade bordelaise avait trouvé bon accueil auprès du ministre, ils pensèrent que Saint-Florentin se mettrait de leur côté. Ils lui adressèrent un placet, qu'ils confièrent au comte d'Hérouville, commandant de la province [2].

Saint-Florentin se prononça, suivant son habitude, pour les officiers municipaux contre le commissaire départi. Il blâma ses ordonnances, et il condamna celles du subdélégué. « Il eût été utile au bien du service, mandait-il à Tourny, qu'elles fussent cassées. Mais Sa Majesté a voulu prévenir le préjudice que l'ordre public pourrait souffrir de l'exemple d'une autorité si manifestement usurpée. Elle a voulu vous éviter ce désagrément et vous laissera prendre les mesures nécessaires pour en prévenir les inconvénients [3]. » Le ministre écrivant encore aux consuls d'Agen, leur donnait les plus formelles assurances que leur autorité serait mieux respectée. Il disait des ordonnances rendues par le subdélégué : « Sa Majesté

1. Lettre de Tourny aux maire et consuls d'Agen, transcrite dans leur registre de délibérations à la date du 29 janvier 1756. A. C., Agen, B B 77.
2. Il en est fait mention dans la délibération des consuls du 25 janvier 1756. A. C., Agen, B B 77.
3. A. N., O¹ 511, 6 mai 1756, dépêche ministérielle à Tourny.

les a fait désapprouver et le sieur de Couloussac se gardera bien à l'avenir d'en rendre de semblables[1]. »

L'attitude prise par l'intendant en faveur de son subdélégué étant ainsi contredite par le Pouvoir central, la Communauté d'Agen se sentit encouragée à persister dans son opposition, sinon à l'égard de l'administration de Tourny, du moins pour tous les actes du sieur de Couloussac.

III. — Libourne.

La communauté de Libourne avait donné jusqu'alors l'exemple de la plus parfaite obéissance. Cependant, elle aussi fit mine de s'émanciper aux environs de 1756.

A ce moment, il semble d'ailleurs que la Jurade libournaise soit désunie. Notables et prud'hommes n'assistent pas volontiers aux séances, de telle sorte qu'assez souvent aux délibérations le quorum des présents n'est pas atteint[2]. Les procureurs syndics sont difficiles à recruter. Celui qui fait fonction, à partir du mois d'avril 1756, un sieur Jean Decazes avocat, est constamment en conflit avec la Jurade. Le sieur Bulle, subdélégué, doit avoir quelques-uns des défauts de de Couloussac, son collègue d'Agen, car on lui reproche aussi d'intervenir un peu étourdiment dans l'administration, pour faire arriver ses amis aux places qu'ils convoitent[3], et pour les exempter des charges auxquelles ils sont astreints[4].

Certains incidents éclatèrent à Libourne, comme à Agen, à propos du logement des troupes. Les officiers crurent devoir se plaindre à plusieurs reprises des installations médiocres qu'on leur préparait. L'intendant rendit la Communauté responsable. « Le nombre d'officiers n'est pas assez considérable, écrivait Tourny aux

1. Lettre de Saint-Florentin aux maire et consuls d'Agen, transcrite dans leur registre de délibérations, à la date du 22 mai 1756. A. C., Agen, B B 77.

2. On peut citer comme exemple la séance du 4 juillet 1756, A. C., Libourne, B B 28. On lit dans le procès-verbal : « Les prud'hommes convoqués par trois fois ne se rendent pas et affectent de se promener sur la place publique ».

3. C'est l'abus dont l'accuse certain prudhomme dont les doléances sont consignées dans le registre de Jurade, à la date du 20 juillet 1756. A. C., Libourne, B B 28.

4. Ce sont ces injustices contre lesquelles le procureur syndic proteste dans la séance du 22 juin 1756, A. C., Libourne, B B 28.

consuls, vis-à-vis les logements que peut fournir la ville de Libourne, pour qu'il y ait lieu à de pareilles plaintes. Je vous prie de faire de façon que je n'en reçoive plus à ce sujet[1]. » Heureusement pour les officiers municipaux, les officiers de l'armée se mirent si souvent dans leur tort, en molestant les bourgeois, que l'intendant ne put s'empêcher de prendre le plus souvent le parti des civils contre les militaires.

La plus importante affaire que Tourny eut à débattre avec la Jurade libournaise fut celle du bac sur l'Isle, dont le duc de Richelieu, qui était en passe de devenir gouverneur de la province, demandait l'établissement[2]. Libourne y était fortement opposée: elle voulait soutenir jusqu'au bout la cause de ses bateliers. Au contraire, les consuls de Saint-Émilion, les habitants de Guîtres, de Fronsac, de Coutras et de Castillon tenaient pour l'établissement du bac. Tourny, également désireux de ne rien perdre des bonnes grâces du maréchal, et d'assurer le maximum de commodités aux voyageurs qui parcouraient la grande route de Bordeaux à Limoges, fit tout son possible pour amener les gens de Libourne à la conciliation. Toute la collaboration qu'il avait entretenue avec eux au cours des années précédentes semblait lui garantir que ses démarches aboutiraient.

A la suite d'un arrêt du Conseil favorable aux projets du maréchal[3], il écrivait à la Jurade en la priant de convoquer une assemblée générale à propos de cette question : « Je crois que l'établissement étant utile, il ne fera pas plus de difficulté dans cette assemblée qu'il ne ferait en Jurade[4]. » L'assemblée répondit par un avis contraire à l'établissement demandé[5]. Quand Libourne fut autorisée, grâce à Tourny, à se livrer au commerce des Iles[6], l'inten-

1. Lettre de Tourny aux maire et consuls de Libourne, transcrite dans leur registre de délibérations à la date du 17 juin 1756. A. C., Libourne, B B 28.

2. Sur les origines de cette affaire, voir un mémoire non signé transmis par les soins de Tourny à la Jurade libournaise et transcrit sur le registre de délibérations, en même temps que la réponse fournie par les jurats. A. C., Libourne, B B 27, 26 novembre 1752.

3. Il est fait mention de cet arrêt, daté du 4 mars 1755, dans la délibération de Jurade du 3 avril 1755. A. C., Libourne, B B 28.

4. Lettre de Tourny transcrite dans le registre de Jurade à la date du 19 novembre 1755. A. C., Libourne, B B 28.

5. A. C., Libourne, B B 28, 25 novembre 1755, procès-verbal de l'assemblée générale.

6. Deux arrêts furent rendus au même moment, permettant à Libourne et à Cher-[illegible] de faire directement le commerce des Iles. Dans sa lettre du 10 juillet 1756,

dant revint à la charge sur la question du bac. Il invitait la Jurade à cesser son opposition : « Il y a plus d'une raison qui doit vous inviter à prendre ce parti, non seulement la justice qui s'y trouve, mais encore le besoin que vous avez de la protection de ce seigneur (maréchal de Richelieu) et la crainte de vous trouver dans une situation à ne pouvoir plus la mériter [1]. » Si la Communauté persiste dans son attitude, elle ne pourra plus échapper aux représailles dont la menace le maréchal, pour dommages et intérêts.

L'intendant demandait qu'une nouvelle assemblée générale fût réunie. Une première fois, les notables s'abstinrent d'y venir en nombre [2]. L'assemblée eut lieu un peu plus tard, mais sa réponse fut assez équivoque [3] pour que Richelieu ne s'en contentât point [4]. Tourny parle d'organiser une troisième réunion. Des difficultés de forme la retardent encore. Le marquis s'impatiente ; il menace d'user de son autorité : « Il est bien étonnant, écrit-il, que des incidents se succèdent les uns aux autres, et mettent votre Communauté hors d'état d'être assemblée en règle... Trouvez donc moyen de finir au plus tôt. Je ne pense pas qu'il soit besoin pour cela que je vous envoie une ordonnance, mais vous pouvez rendre public que je trouve très mauvais qu'il y ait autant de négligence de la part des principaux habitants à se présenter... J'agirai à leur occasion de façon à leur donner du regret de leur conduite [5]. »

Malgré tout, la Jurade et l'assemblée générale réunie le 13 décembre persistèrent dans leur refus et se montrèrent opposées à la demande de Richelieu [6]. Ce dernier annonça alors qu'il ferait condamner la Communauté récalcitrante.

A. D., Gir., C 1645, copie. Tourny accuse réception à Trudaine de l'arrêt concernant Libourne, et il le communique aux intéressés par une lettre transcrite le même jour dans le registre de délibérations de la Jurade libournaise, A. C., Libourne, B B 28.

1. Lettre de Tourny transcrite dans le registre de Jurade à la date du 6 août 1756, A. C., Libourne, B B 28.

2. Pour l'assemblée du 13 août 1756, A. C., Libourne, BB 28.

3. Elle est consignée dans la délibération du 19 août 1756, A. C., Libourne, B B 28.

4. Tourny fit part aux Libournais du mécontentement de Richelieu par la lettre qu'il leur adressa le 8 décembre 1756 A. D., Gir., C 940, minute autographe de l'intendant, lettre transcrite dans le registre de Jurade, A. C., Libourne, B B 29.

5. *Ibidem*.

6. Voir le procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 1756, aux Archives départementales de la Gironde, liasse C 940, copie, et aux Archives communales de Libourne, registre B B 29.

IV. — Sarlat.

Le Sarladais souffrait de longue date de l'excès des charges qui lui étaient imposées. Quand il réitéra ses plaintes en 1756, ce ne fut pas la Communauté même de Sarlat, mais le Clergé et la Noblesse de l'élection qui prirent l'initiative.

Les agents généraux du Clergé de France, les abbés de Crillon et de Jumilhac, signalèrent à Tourny un certain nombre d'impôts indûment établis, d'après eux, sur le Clergé de Sarlat. Ces impôts pesaient notamment sur des biens appartenant au Clergé et affermés à des taillables[2]. L'intendant s'empressa de répondre à leur requête le plus favorablement qu'il put, en rejetant sur le syndic du diocèse la responsabilité de l'erreur commise : « Si les ecclésiastiques du diocèse de Sarlat ont été imposés pour des biens qu'ils ont donnés à ferme, ils ont raison de réclamer contre les cotes qui leur ont été personnellement faites, et sont dans le cas d'en obtenir la décharge[3]. » Comme s'il avait moins de courage, maintenant, pour surmonter les résistances et pour faire taire les récalcitrants, le commissaire départi se porte à des concessions que naguère il n'aurait pas admises.

La Noblesse du Sarladais se plaignit, comme le Clergé, d'être vexée dans ses prérogatives. Pour des retards de payement dans les impositions, la subdélégation de Sarlat avait adressé à un grand nombre de nobles une lettre circulaire dont le ton était menaçant. La circulaire, qui s'inspirait d'une ordonnance de l'intendant rendue le 15 février 1756, faisait craindre aux gentilshommes retardataires qu'ils pourraient être contraints au payement de leurs dettes par garnison de la maréchaussée[4].

1. Voir leur lettre du 16 juillet 1756, adressée à Tourny, A. D., Gir., C. 1317.

2. A. D., Gir., C. 169, 3 avril 1756, lettre adressée à Tourny par les agents généraux du Clergé de France.

3. A. D., Gir., C. 169, 10 avril 1756, réponse de Tourny aux agents généraux du Clergé, minute autographe.

4. La lettre circulaire était ainsi conçue : « Monseigneur l'Intendant vient de rendre une ordonnance le 15 du courant, en conséquence des ordres du Conseil contre Messieurs les gentilshommes, qui ordonne d'envoyer un cavalier de la maréchaussée, faute par eux d'avoir payé leurs impositions. Comme vous êtes dans le cas, je vous supplie d'envoyer payer, au plus tard, le jour des Cendres. Je serai très fâché de vous faire des frais. Mais je ne puis m'empêcher de suivre les ordres qu'on me prescrit. » A. D., Gir., C. 169, 29 février 1756.

Ces menaces ayant fait scandale, l'intendant ne craignit pas de désavouer ses subordonnés et de revenir sur ses instructions personnelles pour rendre la paix au Sarladais et aussi pour se la rendre à lui-même. « J'ai été d'une surprise sans égale, écrivit-il à la subdélégation de Sarlat, à la vue d'une lettre dont copie sera ci-jointe, écrite le 29 février par le sieur Brugère à M. de la Brousse de Messet. Il n'est personne qui, en la lisant, n'imagine que sans aucun motif particulier, j'ai donné des ordres indéfinis pour contraindre par garnison de maréchaussée toute la Noblesse du Sarladais au payement de ses impositions... Si le sieur Brugère avait envoyé aux redevables une copie de mon ordonnance du 15 février au bas d'un extrait des arrérages qu'ils doivent de leurs impositions, chacun aurait connu le motif de cette ordonnance, et se serait empressé de s'acquitter pour éviter la garnison dont il se serait vu menacé, au lieu qu'une lettre, conçue dans des termes aussi généraux et aussi peu convenables, a dû produire un effet contraire. Je vous prie, Monsieur, que pareille chose n'arrive plus... Au surplus, le mauvais usage fait de mon ordonnance me détermine à la révoquer [1]. »

V. — Périgueux.

A Périgueux, Tourny avait perdu l'espoir de mettre d'accord les consuls élus et le sieur Dambois, maire titulaire et perpétuel qui avait acquis l'office en 1743, au prix de 35000 livres. Suivant une ordonnance de l'intendant, datée du 5 août 1749, les gages du maire avaient été fixés à 901 livres 2 s. 6 d., déduction faite du dixième. Ils avaient été payés au maire une seule fois, le Corps de ville ayant presque aussitôt contesté les prérogatives du sieur Dambois. Entre le maire et les consuls, le procès continua d'année en année [2].

Dans les derniers mois de 1750, l'affaire du Terrier le fit un moment perdre de vue. Comarrieu avait réclamé l'hommage au

1. A. D., Gir., C 469, 9 avril 1756, lettre de Tourny au sieur Saurel, de la subdélégation de Sarlat, minute.
2. Pour la suite de l'affaire, voir l'arrêt du Conseil du 24 janvier 1756. A. N., E 2357.

roi pour le comté et baronnie de Périgueux, banlieue, appartenances et dépendances. L'assemblée générale des habitants convoquée pour en décider ne fut pas assez nombreuse [1]. Comarrieu fit alors procéder par saisie féodale sur les domaines non avoués. Le maire, le Corps de ville et les bourgeois se mirent d'accord un moment pour intervenir auprès de l'intendant, afin qu'il engageât Comarrieu à surseoir aux poursuites [2].

Ce péril une fois écarté, la zizanie reprit de plus belle à l'hôtel de ville. Les sept consuls élus le 11 novembre 1751 refusèrent de prêter serment. Le 4 décembre, Tourny rendit une ordonnance pour les y contraindre. L'ordonnance parvenue à Dambois, fut par lui renvoyée, sans qu'il en fît aucun usage. Le Conseil prit alors un arrêt, le 28 janvier 1752, pour confirmer l'ordonnance et pour attribuer à l'intendant la connaissance des contestations nées et à naître, entre Dambois et les Consuls [3].

Il semble bien que Dambois préférât la justice du Parlement à celle de l'Intendance. Il portait sans cesse à la Cour souveraine les procès qu'il intentait à la Communauté [4]. La matière était d'ailleurs si ingrate, que Tourny ne se pressait pas d'intervenir. En vain le ministre lui remontrait-il l'arrêt du 28 janvier 1752, et le pressait-il de liquider une bonne fois toutes ces querelles par un acte d'autorité [5]. Finalement, le Pouvoir central dessaisit Tourny par un arrêt du Conseil daté du 19 juillet 1755, qui renvoyait au Parlement de Bordeaux toutes les contestations entre le maire et les consuls de Périgueux, concernant l'exercice de leurs offices [6].

L'affaire n'en fut pas plus avancée. La ville continua de s'en-

1. Il en est rendu compte dans le procès-verbal de la délibération du Corps de ville, en date du 12 mai 1750. A. C., Périgueux, BB 30.

2. Voir la délibération du 30 juillet 1750. A. C., Périgueux, BB 31.

3. A. N., E 2319, 28 janvier 1752, arrêt du Conseil. En vertu de cet arrêt, l'ordonnance de l'intendant rendue le 4 décembre 1751 fut enregistrée le 4 avril suivant. A. C., Périgueux, BB 36.

4. M. de Baudry, intendant des finances, en informe Tourny dans une lettre du 12 août 1752, A. D., Gir., C 728.

5. Voir notamment la dépêche ministérielle adressée à Tourny, le 12 février 1754. A. N., O^1 510.

6. A. N., E 2347, 19 juillet 1755, arrêt du Conseil. L'intendant s'était contenté d'adresser à Saint-Florentin un mémoire sur la question, daté du 5 octobre 1754. A. D., Gir., C 415. Saint-Florentin dessaisit sans doute l'intendant, dans l'intention de restreindre sa compétence, et peut-être aussi comme par punition de sa prétendue négligence.

detter pour suffire aux frais de justice [1]. Un arrêt du Conseil intervint le 24 janvier 1756, en faveur de Dambois, pour qu'il reçût le montant de ses gages [2]. La ville insista encore. Ses magistrats municipaux en vinrent à imaginer, pour trouver des fonds, des expédients qui les perdirent [3].

A propos des exemptions de logement qu'ils voulaient accorder moyennant finances, les consuls se virent impliqués dans une affaire de faux. L'arrêt du Conseil du 10 septembre 1756 annula leurs décisions, frappa d'interdit le premier consul de Périgueux, destitua le procureur syndic et rendit obligatoire le visa de l'intendant pour toutes délibérations prises à l'hôtel de ville [4]. Comme si la punition infligée aux officiers municipaux n'était qu'à demi-justifiée, Tourny leur en témoigna des regrets, ce qui lui valut à lui-même les réprimandes du ministre : « Il est étonnant, lui écrivait Saint-Florentin, que vous n'ayez pas senti, qu'en même temps que le Roi n'a pas voulu laisser impunie une entreprise d'une dangereuse conséquence, Sa Majesté a eu intention de faire à Périgueux un exemple qui contînt les autres Communautés dans le bon ordre. Les remerciements que les Consuls en corps, ainsi que le procureur syndic, vous font par leurs lettres de la compassion que vous leur avez fait marquer, montre bien que vous êtes en cela éloigné de la sagesse des vues de Sa Majesté, ce qui a produit un effet tout contraire à ses intentions [5]. »

1. Pour soutenir ses intérêts contre Dambois, la Communauté de Périgueux délégua aussi à Paris M. de La Charnie qu'il fallut indemniser de ses dépenses. M. de La Charnie demanda que cette indemnité lui fût comptée à raison de 12 livres par jour. En conséquence, le Corps de ville de Périgueux décida, par sa délibération du 7 août 1755, « de supplier Monseigneur l'Intendant de vouloir permettre à la Communauté de prendre les fonds qui sont actuellement nécessaires à M. de La Charnie dans la caisse des deniers d'octrois, sous les offres de les remplacer d'abord que la Communauté sera en état, ou de souffrir pour ce remplacement une prorogation de l'imposition extraordinaire, en faisant sentir à Monseigneur l'Intendant combien il est intéressant pour la communauté que M. de La Charnie continue son séjour à Paris. »

2. A. N., E 2357, 24 janvier 1756, arrêt du Conseil.

3. En vertu de sa délibération du 16 mars 1756, le Conseil public de Périgueux autorisa les consuls à exempter du logement des troupes et des corvées, moyennant finances, ceux des habitants de la ville qui en feraient la demande. En exécution d'une autre délibération du 21 avril 1756, le Conseil public autorisa encore les consuls à emprunter à l'hôpital Sainte-Marthe. A. C., Périgueux, B B 32. Il est possible que les consuls n'aient pas attendu le visa de Tourny, ou qu'ils aient reproduit sa signature, au bas de leurs délibérations.

4. L'arrêt fut enregistré, à la date du 28 septembre 1756, sur le livre de Jurade. A. C., Périgueux, B B 32.

5. A. N., O[1] 511, 15 octobre 1756, dépêche ministérielle de Tourny.

VI. — Bergerac.

A Bergerac, le conflit qui éclata aux environs de 1756 et qui finit par tourner contre l'intendant, fut un coup monté par la cabale bordelaise.

Pour suppléer à l'insuffisance des revenus de leur ville, qui ne leur permettaient pas de l'embellir, les maire et consuls de Bergerac décidèrent d'imposer la viande à raison de huit deniers par livre. Le nouvel impôt fut mis en ferme à partir de 1754, à raison de 3000 livres par an. Un certain nombre d'habitants, se disant lésés, réclamèrent. Cependant, la majorité décida, le 28 août 1754, au cours d'une assemblée générale, que la perception serait continuée pendant trois ans, « sous le bon plaisir de M. l'intendant devers lequel les maire et consuls se pourvoiraient, pour en obtenir la permission [1]. »

Au dire de Tourny, et suivant leur propre aveu, les gens de Bergerac négligèrent ce dernier point. Cette omission était d'autant plus grave, qu'aux termes des règlements, il ne pouvait être établi d'imposition « sur la vente ou débit public d'une denrée ou marchandise sans la permission du Roi [2]. »

La Cour des Aides releva l'irrégularité du procédé, et elle s'y porta d'autant plus vivement, que le Parlement intervenait à ce moment même à Bergerac dans une affaire qui intéressait directement les embellissements et l'impôt sur la viande [3].

La Cour des Aides voulait se réserver tout le mérite de la cause à gagner.

Elle rendit successivement trois arrêts. Celui du 8 mai 1756 or-

1. Jurades de la ville de Bergerac, extrait par G. Charrier, délibération du 28 août 1754. Dans le procès-verbal de cette délibération, la question est reprise dans son ensemble.

2. Ce règlement est rappelé dans un arrêt rendu par la Cour des Aides, le 8 mai 1756. A. D., Gir., C. 3420.

3. Le Parlement se prononçait contre la ville de Bergerac dans une instance pendante entre la Communauté et le sieur Saint-Martin, lieutenant particulier au sénéchal « à raison de certaine place à lui appartenante, et sur laquelle on avait édifié... des pilastres destinés à servir de façade à un nouveau marché à blé, pour la constitution duquel... ladite Communauté avait été autorisée par délibération du 28 août 1754. » Jurades de la ville de Bergerac, délibération du 16 avril 1756.

donnait aux maire et consuls de Bergerac de remettre dans les quinze jours au greffe de la Cour les titres en vertu desquels ils avaient imposé la contribution des huit deniers par livre. Maire et consuls ayant fait défaut, « d'où il résulte...., dirent les juges, un mépris absolu de la Cour », le procureur du roi provoqua un nouvel arrêt qui ajournait les inculpés à comparaître en personne pour répondre de l'accusation (19 juin 1756). Un dernier arrêt, du 24 juillet 1756, fut encore rendu contre le maire, bien que, le 21 juin précédent, il eût comparu, et qu'il eût apporté à la Cour un certain nombre de pièces justificatives [1].

C'était mettre beaucoup de chaleur et même de passion contre une Communauté qui n'avait pas de mauvaise intention, en s'imposant pour s'embellir. Il est vrai que le principal inculpé n'était autre que le sieur de Biran, maire de Bergerac et subdélégué de Tourny. « Biran est mon subdélégué, écrivait le marquis, qualité qui, en un autre temps, aurait produit que la Cour des Aides, comme le Parlement, n'auraient rien fait qu'après s'être concertés avec moi, et qui, aujourd'hui, est capable d'exciter la Cour des Aides à se porter, ainsi que ferait le Parlement, à tout ce qu'elle croira pouvoir hasarder de plus fâcheux contre ce maire qui est homme de probité et de mérite [2]. »

Tourny intervient habilement en faveur de son subdélégué. Son attitude est énergique, tout en témoignant d'une grande prudence. Par « esprit de justice », il commence par blâmer de Biran, mais il ne peut supporter l'idée d'une interruption dans les travaux en cours, qui sont trop utiles au bien public. L'entreprise du Corps de ville de Bergerac n'a d'ailleurs besoin que d'être confirmée par une décision royale, par un simple arrêt. Tourny le demande, il en rédige lui-même le projet, et l'arrêt paraît, le 7 septembre 1756, pour « purger le défaut qu'il y a dans la forme, en faveur du bien qui se trouve au fond de la cause. » L'impôt contesté est donc admis ; sa perception est autorisée pour trois ans et l'intendant se voit attribuer, sauf l'appel au Conseil, la connaissance du contentieux [3].

1. Ces arrêts sont à chercher dans la liasse C 3420, aux Archives de la Gironde.
2. A. D., Gir., C 3420, 13 juillet 1756, lettre de Tourny à M. de Courteille.
3. Un exemplaire de l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1756 est conservé aux Archives de la Gironde, liasse C 925. L'arrêt fut transcrit, à la date du 2 octobre 1756, sur le registre de Jurade de Bordeaux.

La Cour des Aides, qui craignait de se voir dessaisie par le Parlement, l'est maintenant par le Conseil, en faveur de Tourny lui-même. Elle ne peut se résoudre à être ainsi dépossédée. Son procureur s'obstine à garder le dossier de la cause ; il veut continuer les poursuites et faire décréter Biran de prise de corps. La Cour, plus réservée, refuse de le suivre.

Pour répondre à cette menace d'attentat contre ses droits et prérogatives [1], le commissaire du roi sollicite un autre arrêt plus explicite, qui lui est accordé en novembre 1756 [2]. Un mois plus tard, la Cour des Aides consentait enfin à suspendre les poursuites et à verser les pièces du procès au greffe de l'intendance. Tourny avait momentanément cause gagnée.

1. Dans sa lettre du 16 octobre 1756, Tourny informait M. de Courteille des ressentiments de la Cour des Aides, très irritée contre Maignol, qui a « du savoir et de l'esprit, mais en est plus dangereux ». A. D., Gir., C 3420.

2. Tourny y fait allusion dans une lettre écrite le 20 novembre 1756 à M. de Courteille ; A. D., Gir., C 3420.

CHAPITRE XI

La Situation politique à la fin de l'Intendance de Tourny.

I. La situation politique générale. — II. Le Comte d'Hérouville commandant de la Province et le Maréchal de Richelieu gouverneur. — III. L'ascendant de la Cour de Parlement. — IV. L'Outrecuidance de la Jurade bordelaise.

I. — La situation politique générale.

Entre 1756 et 1757, dans l'espace de quelques mois, des remaniements profonds modifièrent la situation politique générale du Royaume.

Au milieu de 1756, la faveur appartenait aux ennemis des parlementaires, au Conseil et aux ministres d'Argenson et Machault que soutenait la Pompadour. Les Cours se rapprochaient les unes des autres; elles faisaient l'impossible pour soulever l'opinion contre le parti au pouvoir;d'un bout à l'autre de la France, leurs remontrances se répondaient. « Le temps est venu, M., écrivait

Chauvelin à Tourny à propos de la Cour des Monnaies, où il n'y a point de Tribunal, de quelque nature qu'il soit, qui ne supporte impatiemment que le Conseil veuille exercer quelque autorité sur lui et ne cherche à s'en garantir [1]. » Une doctrine commune ressortait de tous les morceaux d'éloquence rédigés par les magistrats : les Parlements prétendaient représenter la Nation. « Frapper le Parlement, c'est frapper la Nation », disait le Parlement de Bordeaux [2]. Les Cours souveraines voulaient être les dépositaires de la Loi. « Le pouvoir d'institution et de détermination réside dans le Souverain, disait à son tour le Parlement de Paris ; le pouvoir de direction réside dans la Loi ; le pouvoir d'exécution et de conservation réside dans les ministres de la Loi ; qu'un seul de ces trois ressorts soit directement attaqué, les deux autres reçoivent indirectement des attaques aussi réelles, aussi dangereuses [3]. » Les Parlements, comme le Conseil et comme les ministres, entendaient mener la lutte jusqu'au bout, jusqu'à ce que l'un des partis succombât. « Vos Cours de Parlement, Sire, affirmaient les magistrats, sont indispensablement obligées de dire la vérité au Souverain, et de résister, jusqu'à la mort, aux abus que l'on voudrait faire de son autorité [4]. »

Le Souverain, cet être impersonnel que les partis se disputaient comme un enjeu, était amené quelquefois à prendre des décisions, mais il se dispensait de les suivre. En novembre 1756, pour apaiser le Parlement de Bordeaux, il promit de lui sacrifier la Commission du Terrier, mais la promesse ne fut pas aussitôt réalisée. Un mois plus tard, le 10 décembre 1756, paraissait un édit supprimant deux Chambres des Enquêtes au Parlement de Paris et réglementant à nouveau la discipline des Cours et le droit de remontrances [5]. Au début de l'année suivante, le roi, malgré la Grand'Chambre de la Cour de Paris, déclarait vacants les offices des parlementaires qui avaient donné leur démission à la suite de l'édit du 10 décembre. La défaite des Cours paraissait assurée, le Grand Conseil allait

1. A. D., Gir., C 2409, 13 avril 1756, lettre de Chauvelin à Tourny.

2. B. N., F. 17117, 25 mai 1757, remontrances du Parlement de Bordeaux.

3. *Remontrances du Parlement de Paris du 8 octobre* 1756, publiées dans la *Gazette de Hollande*.

4. *Ibidem*.

5. Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XXII, p. 270, n° 716, édit du 10 décembre 1756.

prendre la place du Parlement de Paris. Avec le Grand Conseil triompheraient les intendants, à qui les magistrats avaient aussi déclaré la guerre [1].

Alors se produit contre la personne sacrée du monarque l'attentat de Damiens. Le Parlement y trouve une occasion inespérée de reconquérir Louis XV. Ils « ne pouvaient, dirent les magistrats, se refuser aux sentiments d'amour qui les attachaient à la personne du Roi [2]. » Les ministres se perdent au même moment, par une fausse manœuvre. Croyant au renvoi prochain de Mme de Pompadour, Machault se rapproche de la dauphine. La favorite reste; elle abandonne Machault, et elle trahit d'Argenson, pour une lettre imprudente qu'il a écrite [3].

La volte-face du roi se dessine presque aussitôt. Dès la fin du mois de janvier, plusieurs membres du Parlement demandent et obtiennent d'être rétablis dans leur charge. Au début de février, Louis XV congédie ses principaux ministres, d'Argenson en sa terre des Ormes, et Machault en sa terre d'Arnouville [4]. De Moras et Paulmy d'Argenson les remplacent, avec Le Pelletier comme garde des sceaux.

Les Cours souveraines sont maintenant à la veille de la victoire. Dans les premiers jours de mars, on s'attend à une paix entre le roi et le Parlement [5]. Les magistrats de Bordeaux éprouvent encore le besoin de soutenir leurs collègues de Paris par de nouvelles remontrances [6]. Mais le Pouvoir central enregistre d'ores et déjà le grand changement qui s'est fait. Comme Tourny demande encore une fois l'attribution de la connaissance des contraventions concernant les manufactures, Trudaine lui répond par une fin de non recevoir, de crainte que l'ordre des juridictions ne se trouve

1. Voir d'Argenson, *Journal et Mémoires*, 29 novembre 1756.

2. Extrait d'une lettre de Paris, du 7 janvier 1757, publiée par la *Gazette de Hollande* du 14 janvier.

3. Voir, sur cet important événement, les *Mémoires* du duc de Luynes, t. IV, p. 284, 6 février 1757, et les *Souvenirs* du marquis de Valfons, Paris, 1860, p. 259.

4. Collé, *Journal et Mémoires*, t. II, p. 68, et *Gazette de Hollande* du 15 février 1757.

5. *Gazette de Hollande* du 18 février 1757.

6. B. N., F 47117, 1er mars 1757, et 25 mars 1757, remontrances du Parlement de Bordeaux pour soutenir le Parlement de Paris.

ainsi interverti [1]. Le Parlement tend à devenir plus puissant qu'il ne l'a été depuis la Régence.

II. — Le Comte d'Hérouville commandant de la Province, et le Maréchal de Richelieu, Gouverneur.

La situation, qui tourne contre les intendants en général, comporte encore, pour Tourny, des difficultés particulières.

Il cesse d'être dans sa province le maître unique, au nom du roi. Il avait représenté jusqu'alors le monarque en Guienne ; son action n'avait été traversée ni par la présence d'un commandant de la province , ni par celle d'un gouverneur ; c'était une des raisons pour lesquelles, grâce à ses aptitudes et à son activité, il avait pu assumer et exercer le premier rôle.

En juin 1756, avant que Choiseul fût venu donner le signal de la réaction de l'Épée contre la Plume, suivant l'expression de P. Viollet [2], Antoine de Ricouart, comte d'Hérouville, lieutenant général et commandant en chef de la province de Guienne, venait prendre possession de son poste à Bordeaux, et il faisait connaître au ministre son intention d'y fixer sa résidence [3].

Quelle était au juste sa mission ? Venait-il spécialement pour le service des armées, en vue de régler le mouvement des troupes et d'exercer le commandement militaire ? Était-il envoyé pour rétablir la paix dans la province, pour faire finir la Fronde de Jurade et la Fronde parlementaire ? Si l'on en juge par les faits, il agit bien plutôt contre l'intendant qu'en sa faveur, et le ministre se servit beaucoup plus de lui pour effacer Tourny que pour le soutenir.

Quand il arrive à Bordeaux, le comte d'Hérouville songe tout d'abord aux embellissements dont il voudrait doter la ville : il

1. A. D., Gir., C. 1585, 5 mars 1757, lettre de Trudaine à Tourny. Trudaine fait savoir à Tourny que toutes les attributions dont les intendants bénéficiaient pour les contraventions concernant les manufactures ont été également révoquées. C'est la fin de l'apogée pour les intendants.

2. P. Viollet, *Le Roi et ses ministres*, p. 111.

3. Le ministre fait part à Tourny des intentions du comte d'Hérouville dans une dépêche du 25 juin 1756, A. N., O[1] 511.

parle d'un pont sur la Garonne, comme s'il ne craignait pas d'entrer en concurrence avec le commissaire départi [1]. Dans l'affaire du prieur d'Auriac, il contrecarre nettement l'action de l'intendant et, malgré les ordres du pouvoir, il fournit au Parlement le moyen de s'attribuer la connaissance de l'affaire [2].

Le Pouvoir central qui, officiellement, désavoue d'Hérouville n'est peut-être pas très éloigné de prêter la main à ses entreprises. En tout cas, Saint-Florentin ne manque pas une occasion de s'adresser au comte, pour se dispenser de passer par le marquis. Il fait intervenir le commandant de la province dans l'affaire de l'expulsion des Anglais [3]; il le pousse même à étudier le cas de de Biran à Bergerac, comme s'il voulait mettre aux prises Tourny et d'Hérouville. N'écrit-il pas à ce dernier : « Comme l'administration municipale est subordonnée à MM. es Intendants et indirectement à leurs subdélégués, on peut dire en général ou que le service du Roi ou que le service des habitants souffrent, lorsque les places de subdélégué et maire se trouvent réunies sur une même tête... Les plaintes portées contre le subdélégué de Bergerac peuvent en être un exemple [4] ». De Biran, étant soupçonné de pactiser avec les religionnaires, le ministre se permet d'ajouter : « Il est du plus important d'éclaircir ces soupçons dans des temps d'assemblées de Protestants. Peut-être ont-ils tiré leur confiance de ce qui devait leur inspirer la crainte. Ce mal serait très dangereux, et les conséquences exigent que vous lui apportiez votre zèle et vos sagacités [5] ».

Au bout de quelques mois d'exercice, la situation du comte était devenue plus intenable que ne l'était celle du marquis après quatorze ans d'intendance. Le comte d'Hérouville fut remplacé par M. de Laugeron, qui fut appelé à exercer sous les ordres du maréchal de Richelieu [6].

1. A. N. O¹ 511, dépêche du 25 juin 1756.

2. D'Hérouville, blâmé officiellement par le Pouvoir central, craignit d'avoir encouru sa disgrâce. Mais Saint-Florentin lui fit écrire : « Le mécontentement de Sa Majesté n'a pas été jusqu'à ordonner votre rappel et à nommer un successeur à votre place ». A. N., O¹ 511, 29 décembre 1756. Dans une dépêche du même jour adressée à Tourny, à propos d'un mémoire des négociants protestants de Bordeaux, on lit : « M. d'Hérouville me l'avait déjà envoyé ».

3. Voir, à ce propos, la dépêche ministérielle du 12 juillet 1756; A. N., O¹ 511.

4. A. N., O¹ 511, 17 septembre 1756, dépêche ministérielle au comte d'Hérouville.

5. *Ibidem*.

6. Duc de Luynes, *Mémoires* t. XVI, p. 264, 6 décembre 1757.

Le maréchal de Richelieu, longtemps gouverneur de Languedoc, avait été nommé, le 4 décembre 1755, gouverneur de Haute et Basse Guienne[1]. Avant cette époque, il avait entretenu avec Tourny des rapports amicaux : il l'avait soutenu dans l'affaire de l'opéra[2]; il avait eu l'occasion de lui recommander le sieur Sansané pour l'établissement d'une verrerie[3], et de le solliciter pour la plantation en vignes de quelques journaux de terre dans le duché de Fronsac[4]. L'intendant, prodigue en prévenances à l'égard du maréchal, avait fait l'impossible pour le concilier avec Libourne dans la question du bac sur l'Isle et il lui avait offert ses bons offices au moment où les provisions du nouveau gouverneur furent enregistrées au Parlement de Guienne.

Si Richelieu avait commencé d'exercer au lendemain de cet enregistrement, dans les premiers jours du printemps de 1756, le rôle de l'intendant en eût été réduit encore. La mission militaire qui fut confiée au duc épargna à Tourny cette nouvelle humiliation. Avec sa flotte et ses soldats, Richelieu alla conquérir Minorque. Avant de venir prendre possession de son poste en Guienne, il laissa partir Tourny.

III. — L'Ascendant de la Cour de Parlement.

Pendant les derniers mois de son intendance, le marquis eut à se débattre contre l'ascendant que le Parlement de Bordeaux avait pris au cours des dernières affaires. Après avoir mené la lutte avec le Parlement de Paris contre le Conseil et contre les ministres, la Cour, plus que jamais souveraine, n'avait plus à compter avec un simple intendant, et le premier président Leberthon en oublia l'amitié qui l'avait uni à Tourny pendant plus de douze ans.

En matière d'administration, les magistrats veulent intervenir en maîtres, et ils y mettent d'autant moins de ménagements qu'ils font un crime à Tourny de vouloir augmenter leurs cotes d'impôts.

1. Sur cette nomination voir Ch. Marionneau, *Victor Louis* p. 107.
2. Le fait a déjà été noté par nous dans un chapitre précédent.
3. Voir, à ce propos, la lettre de Richelieu à Tourny du 14 mai 1753 (A. D., Gir., C 1599).
4. A. D., Gir., C. 1313, 2 mai 1752, requête du duc de Richelieu.

Par représailles, et dès 1756, le Parlement contrecarre par tous les moyens la politique du marquis. Le commissaire départi porte un intérêt particulier aux embellissements; c'est une raison de plus pour que la Cour s'oppose à l'achèvement des travaux, comme la Jurade bordelaise l'a tenté en 1755, comme la Cour des Aides l'entreprend encore à Bergerac.

Des fouilles devaient être effectuées dans une partie du cimetière de l'hôpital Saint-André, au coin de la place Dauphine. L'affaire semblait réglée depuis longtemps. Mais le 13 avril 1756, le Parlement, s'avisant que la salubrité publique pouvait être menacée, fit signifier aux jurats un arrêt prescrivant la cessation immédiate des travaux en cours [1]. Tourny se contenta de répondre, le 22 avril, par cette lettre assez ironique : « Je ne sais, M., disait-il au premier président, si l'on ne m'a pas assuré que vous auriez dit, il y a 5 ou 6 semaines à quelques-uns de Messieurs du Parlement qui vous parlaient dans le Palais au sujet du cimetière, que des médecins que vous aviez chargé d'y aller vous avaient rapporté qu'il ne s'y sentait aucune mauvaise odeur. Je crois aussi me souvenir qu'à peu près dans le même temps, vous m'avez répété la même chose. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Procureur Général fils me dit hier, devant bonne Compagnie, qu'il avait été sur le lieu, qu'il n'y avait rien senti, qu'il avait parlé aux ouvriers qui travaillaient et à des voisins qui s'y étaient trouvés, que tous l'avaient assuré qu'il n'en sentait pas la plus petite odeur et que personne n'était incommodé de ce qui s'y faisait, à quoi Monsieur le Procureur général père ajouta que la même chose lui était revenue de tous côtés [2] ». Comme pour éviter que l'affaire se réglât trop vite, le premier président consulta la Grand'Chambre, et la Grand'Chambre, à son tour, décida que l'affaire serait jugée après enquête et toutes Chambres réunies. Au début de l'année suivante, Tourny attendait encore l'arrêt qui lui permît de reprendre les travaux [3].

En même temps, le Parlement transportait le débat de Bordeaux

1. Le dossier de l'affaire est à chercher dans la liasse C 1101, aux Archives de la Gironde.

2. A. D., Gir., C 1101, 22 avril 1756, lettre de Tourny à Leberthon minute.

3. Voir, à ce sujet, la lettre de Tourny à Leberthon, en date du 19 février 1757, et les lettres de Leberthon à Tourny, des 19 février et 5 mars 1757. A. D., Gir., C 1101.

à Bergerac, où la Cour des Aides n'avait pu remporter le plus léger avantage.

L'assemblée générale des habitants de Bergerac, qui s'était prononcée pour la perception de l'impôt sur la viande, avait décidé en outre le retrait des terrains aliénés, dont la Communauté se trouvait avoir besoin pour l'exécution des travaux. Un certain Chanceaulme, lieutenant particulier, se pourvut au Parlement pour l'un de ces terrains dont il était propriétaire. Comme si cette affaire n'était qu'une amorce, le procès prit bien vite une plus grande ampleur. Dans le cours de l'instance, le sieur Chanceaulme interjeta un appel de la délibération pour l'imposition sur la viande. Il y joignit aussi d'autres accusations sur les ouvrages publics, sur les corvées, sur la capitation et « autres objets qu'il crut les plus propres à indisposer le Parlement », non seulement contre le Corps de ville de Bergerac ou le subdélégué, mais encore contre l'intendant [1].

La Cour ne se fit pas prier pour suivre le lieutenant dans ses dénonciations. Le 19 février 1757, elle rendit un arrêt en sa faveur. Les délibérations de l'assemblée générale de Bergerac furent de nouveau cassées. Un conseiller, de Cursol, reçut mission de se transporter sur les lieux avec un substitut du procureur général et de convoquer une nouvelle assemblée. On lui fournit une liste de 90 notables habitants; il choisit les 30 qui paraissaient le plus hostiles au subdélégué de Biran, et qui s'intitulaient, sans crainte de faire mentir leur nom, les « Fidèles patriotes ». Les 13 et 14 avril, l'assemblée des « Fidèles patriotes » délibéra, par vingt-deux voix contre huit, que l'impôt sur la viande ne devait plus être perçu, qu'on se passerait des embellissements projetés, que le règlement des élections municipales serait révisé, etc... [2]. Une ordonnance de Tourny, datée du 20 avril, annula cette délibération [3]. Mais sans se laisser intimider, le Parlement rendit, le 4 mai et le 2 juillet, quatre décrets d'ajournement personnel, dont un contre de Biran, maire de Bergerac et subdélégué de Tourny [4].

C'est le moment où la hardiesse de la Cour ne connaît plus de

1. Le dossier est dans la liasse C. 3420, déjà citée, aux Archives de la Gironde.

2. Jurades de la ville de Bergerac, 13 et 14 avril 1757. Les consuls de Bergerac rendent compte à Tourny dans une lettre du 17 avril 1757 : A. D., Gir., C. 3420.

3. A. D., Gir., C 924, 20 avril 1757, ordonnance de Tourny.

4. Documents de la liasse C. 3420, aux Archives de la Gironde.

bornes. A propos des corvées, les magistrats ne se contentent pas de réclamer isolément pour leurs terres précieuses que l'on sacrifie, pour la main-d'œuvre dont on les prive. Ils s'efforcent de se faire adresser des mémoires par le premier venu qui se plaint; ils voudraient pouvoir informer, en se faisant saisir de quelque cause, afin de procéder par la voie de droit contre Tourny et ses agents.

Dans la pénurie des grains qui s'accentue, ils trouvent un prétexte de se montrer. « Pendant que quantité de monde se plaint d'avoir ses greniers remplis de grains, écrit Tourny, Monsieur le Procureur général du Parlement, ayant appris apparemment qu'on avait embarqué les grains dont je viens de parler, et en croyant sans doute la quantité plus grande, présenta, il y a quelques jours, un réquisitoire au Parlement pour faire informer de ce qu'on permettait d'en sortir; la Compagnie ne se détermina pas à ce qu'il requérait, mais elle nomma des commissaires qui, s'étant assemblés dans un Bureau, on a décidé qu'il écrirait à tous ses substituts du ressort, pour prendre des connaissances des grains qu'il pouvait y avoir dans le district de chacun. C'est ainsi, constate l'intendant avec une certaine mélancolie, que tantôt par un côté, tantôt par un autre, le Parlement cherche à embarrasser mes fonctions et à y empiéter le plus qu'il peut [1] ».

IV. — L'Outrecuidance de la Jurade bordelaise.

La Jurade prend exemple sur le Parlement. Pour un peu, elle empiéterait, elle aussi, sur les fonctions du commissaire départi.

En tout cas elle se fait forte de procéder à sa guise à la reddition de ses comptes. Tous les ans avant les vendanges, le receveur de la ville rendait son compte de recette et dépense de l'année précédente devant 30 auditeurs, avocats, bourgeois ou négociants, en présence des jurats, du procureur syndic et de deux conseillers au Parlement. Le compte passait ensuite, pour examen, à l'intendant, commissaire du roi. En 1756, Tourny constatait que cer-

1 A. D., Gir., C 1417, 15 mars 1757, lettre de Tourny au contrôleur général, copie,

taines recettes avaient été omises, dans le compte de 1755; il en fit, par lettre, ses observations aux auditeurs assemblés [1].

Un négociant, « homme affidé aux jurats », écrit Tourny, proposa de ne pas ouvrir la lettre, bien qu'elle vînt de l'intendant. Cette proposition ne fut d'ailleurs pas admise, et le procureur syndic donna lecture de la lettre, mais en l'interprétant [2].

L'affaire fut renvoyée au 1er octobre. L'on convint alors que le compte devait être refait. Cette opération fut elle-même remise après la Saint-Martin, à cause des vendanges. Tourny n'était pas informé; il dut écrire le 2 octobre pour avoir la copie du verbal de la séance de la veille [3]. La Jurade lui adressa simplement « un narré de la convocation de l'assemblée..... sans mention d'aucunes circonstances. » L'intendant insista encore, d'autant qu'on lui avait rapporté certains propos à double sens du procureur syndic. Le sieur Thibault, soutenu par quelques personnes « d'une certaine clique », aurait émis l'avis que l'affaire devait être remise « à un temps plus opportun », entendant par là qu'on pouvait attendre jusqu'au départ prochain de l'intendant [4].

Impatienté de l'attitude des jurats qui n'ont pas répondu à sa dernière lettre, Tourny écrit à de Courteille, pour qu'il éclaire le nouveau contrôleur général. Sa lettre n'est pas achevée, que deux jurats arrivent entre 4 et 5 heures, le 5 octobre 1756. Ils viennent se plaindre de la lettre que l'intendant leur a écrite. Tourny s'explique. Dans le feu de la conversation, l'un des jurats lui dit « qu'il les tyrannisait. » Tourny répond : « Arrêtez, Monsieur, cette discussion va trop loin ; le propos est trop fort. Vous vous plaignez que je vous en ai écrit d'offensant, je n'en ai employé aucun qui approche de celui que vous me tenez. » La conversation continue. Les jurats déclarent qu'il ne sera fourni à l'intendant « aucune réponse par écrit dans cette affaire. » L'un d'eux laisse échapper que la Jurade a déjà adressé une lettre de plainte au ministre. Pour les questions que Tourny leur pose, ils déclarent ne plus se souvenir de rien [5].

1. Le dossier de l'affaire se trouve dans la liasse C. 1082, aux Archives de la Gironde.

2. Propos rapportés à Tourny qui en fait état dans sa lettre aux jurats, en date du 2 octobre 1756. A. D., Gir., C. 1082, copie.

3. A. D., Gir., C. 1082, 2 octobre 1756, lettre de Tourny aux jurats, déjà citée.

4. A. D., Gir., C. 1082, 4 octobre 1756, lettre de Tourny aux jurats, copie.

5. Tourny rend compte de l'incident à M. de Courteille dans sa lettre du 5 octobre 1756. A. D., Gir., C. 1082.

C'est l'intendant qui est obligé de se défendre auprès du roi. Il plaide sa cause, en dénonçant, comme autrefois, les abus de Jurade au ministre et aux auditeurs des comptes. « Dans la ville, écrit-il, on crie contre les jurats ; les commissaires du Parlement eux-mêmes relèvent des erreurs dans les comptes, il est connu de tout le monde que le chiffre atteint par les deniers aveugles s'élève à 50.000 l. par an [1]. »

Au mois de mars 1757, « rien n'a encore été fait au sujet de l'arrêté de compte des revenus de la ville de l'année 1755 ;.... les jurats reculent d'assemblée en assemblée [2] ». Rien n'est fait au mois de mai ; les jurats s'obstinent. « Ce n'est de leur part que pur caprice, qu'une volonté tenace de ne point démordre de ce qu'ils ont une fois prétendu, et une affectation d'indépendance si en vogue en ce pays-ci..... De ce qu'ils ont vu que le Parlement de Bordeaux avait obtenu la suspension de la Commission du Terrier, malgré tant d'arrêts qui semblaient y mettre un obstacle insurmontable, ils espèrent venir de même à bout de leurs prétentions, nonobstant ceux rendus dans leur espèce, desquels ils parlent avec une indécence révoltante, comme si le Conseil n'avait plus la plénitude du pouvoir [3]. »

Déférant enfin aux désirs du marquis, le contrôleur général de Moras adressait aux jurats, le 15 mai 1757, une lettre où il rappelait les règlements en vigueur au sujet de l'administration des revenus de la ville. Tous les revenus, sans exception, devaient entrer dans la recette du compte du trésorier. Tous les abus devaient être réformés. Toutes les délibérations de Jurade devaient être visées par l'intendant chargé du contrôle de cette partie de l'administration. Intransigeant sur la question de principe, le ministre faisait aux jurats des concessions de détail, si bien que l'intendant, à la veille de son départ, pouvait à peine se flatter de conserver la plénitude de ses pouvoirs [4].

1. A. D., Gir., C 1080, 28 janvier 1757, lettre de Tourny au contrôleur général. Voir aussi deux lettres de Tourny à M. de Courteille et à Saint-Florentin, en date du 9 octobre 1756, et une lettre de l'intendant aux auditeurs des comptes, en date du 27 octobre 1756 ; A. D., Gir., C 1082.

2. A. D., Gir., C 1082, 29 mars 1757, lettre de Tourny à M. de Courteille.

3. A. D., Gir., C 1082, 10 mai 1757, lettre de Tourny au contrôleur général.

4. Voir la lettre adressée le 15 mai 1757 aux jurats par M. de Moras ; A. D., Gir., C 1082, copie. Le 21 mai, l'intendant adressait ses remerciements, mais aussi des observations nouvelles à M. de Moras ; A. D., Gir., C 1082. Quant à Saint-Florentin, il s'empressa de dénier à Tourny, le 17 juin suivant, le droit de viser les provisions des judicatures patrimoniales de la ville ; A. D., Gir., C 1079.

CHAPITRE XII

La Retraite de Tourny

I. Le Renoncement. — II. Les Explications du Départ de l'Intendant. — III. Tourny à Paris.

I. — Le Renoncement.

Tourny lutta jusqu'au bout pour obtenir du Pouvoir central qu'il voulût bien se défendre lui-même. Le grand intendant avait raison de dire qu'il n'était pas de ceux qui se résignent. De même qu'il avait pris plaisir, presque constamment dans sa longue carrière, à réaliser le bien public malgré les représentants autorisés du Public, malgré les Communautés hésitantes ou récalcitrantes, sa suprême consolation consistait, aux derniers jours de son Intendance, à défendre l'autorité malgré le Pouvoir, représentant de l'autorité. Il avait réussi un moment à convaincre ses administrés, à les amener à lui par la puissance éducative de son administration. Ne pensait-il pas de même pouvoir persuader aux ministres qu'ils ne seraient plus dans leur rôle, du jour où ils pactiseraient ouvertement avec les Corps de ville et les Cours souveraines? Au moment où le roi capitule, la belle résistance du marquis lui fait honneur. Il intervient auprès de de Courteille, intendant des finances; il s'attache à lui pour lui remontrer la gravité de la situation et ce qu'il faut faire; il ne craint pas d'avouer la grande victoire rem-

portée par les Cours sur le Pouvoir central. Le Parlement, écrit-il, « est sorti, permettez-moi de le dire, victorieux de l'essai qu'il a osé faire de son pouvoir contre celui du roi [1]. » C'était la vérité. Une autre vérité, c'était que l'entourage de Saint-Florentin, sinon le ministre lui-même, n'avait cessé de témoigner aux jurats de Bordeaux une complaisance coupable. Le marquis, qui en est à la fin de sa carrière, ne craint pas d'insister sur ce fait, en se couvrant de cette simple formule : « Permettez-moi de le dire, je ne parle pas du ministre, des bonnes intentions duquel je suis très persuadé [2]. » Il s'adresse au contrôleur général en personne, pour lui montrer combien il est dangereux de présenter « aux yeux du public que l'autorité qui a à le conduire est traversée par une autre autorité qui se rend redoutable [3]. »

De tels conflits sont inadmissibles. Le roi devrait réagir en mettant toutes choses au point : le Parlement devrait être contenu en 1757, comme il le fut en 1748, par Machault et par d'Aguesseau [4]. L'intendant a peine à constater que le Pouvoir central manque de confiance et d'audace. Mais du moins, le marquis ne laissera-t-il pas à ses adversaires la satisfaction de se dire qu'ils ont pour eux le bon droit. Tourny a beau savoir que le gouvernement ne le suivra pas, il prend à partie les jurats, et à propos de de Biran, il écrit au procureur général du Parlement de Bordeaux cette lettre admirable : « Je crois, dit-il, que je ne remplirais point, conformément à l'intention du Conseil, les fonctions qu'il m'a confiées dans cette province, si j'étais plus longtemps sans vous représenter l'incompétence de votre ministère et de la juridiction du Parlement dans cette occasion, afin que l'un et l'autre ne soient point exposés à des retours désagréables et que je serais bien fâché d'avoir à poursuivre. Il est de principe certain, reconnu ou décidé autant de fois qu'il en a été question, que nos subdélégués ou autres personnes agissant en exécution de nos ordres, n'en sont comptables qu'à nous ou au Conseil, sans qu'aucune Cour puisse en prendre connaissance, instruire le procès de ce qui lui paraît avoir été par eux

1. A. D., Gir., C 3019. 28 septembre 1756, lettre de Tourny à M. de Courteille.
2. A. D., Gir., C 1082, 5 octobre 1756, lettre d Tourny à M. de Courteille.
3. A. D., Gir., C 1417. 15 mars 1757, lettre de Tourny au contrôleur général.
4. C'est le parti que Tourny propose au contrôleur général dans sa lettre du 19 mars 1757; A. D., Gir., C 1417.

mal fait, et encore moins le juger; le Conseil ne l'a jamais vu entreprendre, qu'il n'y ait mis aussitôt ordre, en en prononçant la cassation. Aujourd'hui, Monsieur, on vous a dénoncé le sieur Biran pour avoir fait raccommoder par corvées le chemin des environs de Bergerac, les rues de cette ville et de ses faubourgs, pour s'être employé à des réparations, à de nouveaux ouvrages... Or, Monsieur, c'est moi qui suivant le pouvoir que j'en ai, lui en ai donné les ordres, qu'il était tenu comme maire et subdélégué d'exécuter ou faire exécuter; en même temps que cette double qualité l'y assujettissait davantage, elle rendait dans ses mains plus faciles et plus maniables les opérations que je trouvais à proposer pour le bien. Qu'elles aient été mal ordonnées ou mal faites, le Parlement n'a pas droit d'en prendre connaissance; dans le 1er cas, j'en réponds au Conseil; dans le second cas, le sieur Biran m'en doit répondre, c'est à moi à qui doivent s'adresser ou se renvoyer les dénonciations, c'est moi qui ai charge d'en faire suite, pour infliger les punitions ou réprimer la calomnie[1]. »

Pour se défendre contre ses ennemis, Tourny tente l'impossible. Il leur demande raison, comme s'il voulait les provoquer en combat singulier. Il sait bien pourtant que la partie est perdue.

Son administration faiblit. Il s'étudie à ne pas fournir à l'opposition des prétextes nouveaux. Prudemment, en mai 1756, il demande à Trudaine de surseoir à l'établissement de droits supplémentaires sur les sels en boisseaux. Il vaut mieux faire cesser l'abus tout doucement, que de vouloir le supprimer d'un coup. « Je crois, écrit-il, qu'il ne faut point encore songer à la déclaration du Roi demandée par les fermiers généraux, comme n'ayant point une utilité bien sensible, et pouvant être dangereuse dans un temps aussi critique que celui-ci, où les Cours se font une espèce d'honneur de contredire la soumission qu'elles doivent à l'autorité du Roi, et ne seraient peut-être pas fâchées que cela se rencontrât en chose où le peuple fût en disposition de les encourager[2]. » Il penche encore vers la modération, dans la question de

1. A. D., Gir., C 3420, 20 juin 1757, lettre de Tourny au procureur général du Parlement.

2. B. M., Bordeaux, manuscrits, 386; 9 mai 1756, lettre de Tourny à Trudaine, copie, à propos des droits sur les sels en boisseau.

l'arrachement des vignes [1], et même pour celle des corvées. Lui qui en était si fort partisan, qui suivait, comme avec tendresse, ses grands chemins alignés entre les villes embellies, il sacrifie ses derniers projets d'aménagement à la mauvaise humeur des Cours supérieures. « Il vous doit être connu par bien des endroits, écrit-il à Trudaine le 22 mars 1757, combien les écrits que les Cours supérieures répandent sans cesse dans le public et les entreprises qu'elles font en même temps sur l'autorité du Roi mettent d'entraves aux fonctions des Intendants. Je l'éprouve ici au grand préjudice du bien public sur quantité d'objets, entre autres sur celui des corvées, ce qui m'a engagé par prudence, pour ne point hasarder de me compromettre, d'en très peu commander depuis quelque temps dans le Bordelais, celles-là étant susceptibles d'élever des querelles, attendu le voisinage de Bordeaux, et que les fonds appartiennent principalement à des habitants de cette ville, officiers du Parlement, de la Cour des Aides, leurs parents ou amis [2]. » Il a le malheur, certain jour, de commander une corvée sur le chemin de poste de Bordeaux à Bayonne; les corvoyeurs ne viennent pas, et un cavalier de la maréchaussée intervient inutilement. L'intendant se plaint de son impuissance. En d'autres temps, il eût exercé son autorité; il aime mieux s'en rapporter, pour cette fois, à ce que lui mandera le ministre, mais il ne peut s'empêcher d'ajouter : « Qu'il serait nécessaire que les choses prissent un autre train pour remédier au mal qui s'étend de tous côtés [2]. »

La question financière est particulièrement grave. En temps de guerre, les dépenses vont croissant; les ressources devraient être multipliées; il faudrait donc augmenter les impôts; mais les charges pèsent déjà si lourd sur les imposables... « Vous me parlez, M., de supplément, écrit Tourny à de Courteille. Que c'est un article critique !... » Au mois de mars 1756, la question de l'augmentation du vingtième fut, avec celle du Terrier, le prétexte de la bataille livrée par le Parlement. « Ces deux choses réunies dans l'imagination, quoique bien distinctes dans l'objet, aug-

1. Voir notamment la lettre adressée par Tourny au contrôleur général, le 6 juin 1756; A. D., Gir., C 1346, copie.

2. A. D., Gir., C 1868, 22 mars 1757, lettre de Tourny à Trudaine.

mentation de 20e, diminution de juridiction, s'aigrirent l'une l'autre; on m'en crut voir l'auteur... Si les cotes d'impôts sont encore augmentées, le Parlement se portera à de nouveaux excès de langage. Quelle impression ses discours et son autorité ne feront-ils point sur le public, dans une matière où ce public a le même intérêt que lui !...[1] »

Le contrôleur général passa outre à ces observations; il maintint les augmentations, et même il imposa à la ville de Bordeaux le rachat de l'impôt des quatre sous par livre[2].

Du moins Tourny entendait-il réserver toute sa responsabilité et il affirmait maintenant sa ferme intention de ne pas empiéter sur les droits d'autrui. Il écrivait le 23 mai 1757, à propos de la Cour des Aides : « Je dois être aussi attentif à ne point empiéter sur sa compétence, qu'à empêcher qu'elle empiète sur la mienne[3]. » L'intendant dont nous avons connu l'activité débordante, limitait peu à peu la portée de ses interventions. Tout en souhaitant plus de vaillance dans le Pouvoir, il sentait que le Pouvoir n'était plus de taille à imposer sa volonté. La paix ne reviendrait à Bordeaux que si lui, l'Intendant, s'en allait.

Il partit donc. Il quitta Bordeaux, le 18 juillet 1757, vers midi, escorté par un détachement de la maréchaussée. Suivant la tradition, il aurait écrit à son fils cette lettre : « Je vous laisse, mon fils, une province que j'ai aimée avec la plus vive affection; vous recueillerez la gloire de ce que j'ai fait pour elle et vous jouirez plus que moi du fruit de mes travaux. Soyez juste, humain, sincère; que jamais des passions ou des motifs personnels n'influent sur votre administration. Croyez que tout ce peuple est le juge sévère de vos moindres actions et que ceux mêmes que l'intérêt asservit à nous faire leur cour, sont les premiers à nous scruter pour profiter de nos faiblesses. Notre place nous donne le pouvoir de nous venger, mais confondez plutôt vos ennemis par vos bienfaits. Ma seule satisfaction est de n'avoir jamais commis aucune injustice; j'ai fait beaucoup de bien, et jamais de mal; l'autorité

1. A. D. Gir., C 3019, 28 septembre 1756, lettre de Tourny à M. de Courteille.
2. Au sujet des augmentations, voir les documents de la liasse C 3018, aux Archives de la Gironde.
3. A. C. Agen, CC 146, 23 mai 1757, lettre de Tourny aux consuls d'Agen.

ne m'a semblé douce que pour le plaisir d'obliger les hommes souvent malgré eux[1] ».

II. — Les Explications du départ de l'Intendant.

Différentes explications ont été données du départ de l'intendant. Tel de ses biographes parle à demi-mots d'intrigues puissantes qui l'auraient renversé [2]; à son époque, ses adversaires en parlèrent ouvertement, d'autant qu'ils avaient tout intérêt à représenter son départ comme une disgrâce. On a fait encore allusion à des démarches faites contre Tourny par le maréchal de Richelieu [3], à des sollicitations de la famille de l'intendant, pressée d'obtenir son rappel, pour qu'il ne la ruinât pas tout à fait[4]. Étant donnés les rapports entretenus par Tourny avec les autorités locales, Jurade et Parlement, aux derniers jours de son intendance, on peut aussi penser que le marquis, ne pouvant obtenir gain de cause contre des ennemis trop puissants, ait demandé lui-même à se retirer, pour n'avoir pas à renier son passé. Enfin on peut imaginer que le roi l'ait rappelé, de peur d'être entraîné par lui à quelque éclat. Aucune de ces explications n'est absolument prouvée, faute de documents; mais il est possible qu'elles soient vraies, et même toutes à la fois.

Tourny avait vieilli à la tâche; il dépassait la soixantaine, ses forces l'abandonnaient, la lassitude le gagnait. Dans les derniers temps, il se plaignait de ne pouvoir suffire au surcroît de besogne. Très souvent indisposé, il se faisait, autant que possible, remplacer par son fils. Le procès-verbal de Jurade pour les visites du 1er janvier 1756 mentionne notamment ce détail que les jurats

1. Cité par Marie de Saint-Georges, *op. cit.*, p. 75 et reproduit par O'Reilly dans son *Histoire de Bordeaux*, 1re partie, t. III, p. 299. Les termes de cette lettre sont d'accord avec l'impression que nous pouvons avoir de l'intendant ; mais nous ne serions pas étonné pourtant qu'elle ait été fabriquée ; nous ne nous expliquons pas que Tourny ayant son fils auprès de lui, en Guienne, ait cru devoir laisser un testament politique dont on n'a d'ailleurs pas le texte original. Nous serions tenté d'y voir un faux bien fait, l'œuvre d'un biographe qui n'aurait rien su de la présence de Tourny le fils auprès de Tourny le père, à partir de 1755.

2. Billaudel *Un bienfaiteur de la ville de Bordeaux*, p. 6.

3. Jouannet, *op. cit.*, p. 81.

4. Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, p. 154.

n'ont eu garde d'omettre : « M. l'Intendant qui était dans son cabinet et incommodé, n'ayant pu les accompagner, comme il est d'usage, M. de Tourny fils aîné les a accompagnés jusque sur le perron vis-à-vis l'escalier [1].

La carrière d'intendant n'était pas des plus lucratives ; les plus zélés s'y ruinaient, quand ils étaient honnêtes. Malgré leur pension annuelle, malgré les honorifiques dont ils bénéficiaient, ils ne pouvaient faire face que difficilement à tous les frais de représentation, pour lesquels on ne leur comptait point d'indemnité particulière. Un intendant comme Tourny, qui demandait des primes seulement pour ses collaborateurs, qui renonçait aux honorifiques d'usage si convoités par les jurats lors des fêtes solennelles et qui, par contre, n'était aidé pour les dépenses que comportaient ces cérémonies ni par le Pouvoir central, ni par un gouverneur, ni par un commandant de la province, devait fatalement s'appauvrir, quelle que fût d'ailleurs sa fortune personnelle. L'avoir de Tourny était assez considérable, mais il consistait surtout en biens-fonds qui n'étaient plus gérés d'une façon méthodique et suivie. Il n'avait plus son fils aîné à Paris pour veiller à la gestion de ses domaines. Sa fortune allait à la dérive. N'était-il pas temps que le marquis sacrifiât un peu moins son intérêt personnel à l'intérêt général ? Il le devait, sinon à lui-même, du moins à ses enfants, ses futurs héritiers. Il s'y décide tout juste un an avant son départ, en juillet 1756. S'inspirant et s'autorisant de l'exemple du comte d'Hérouville, qui, à peine arrivé dans sa province, sollicite une gratification, Tourny en demande une pour lui-même, ou plutôt pour son fils, après vingt-trois ans d'intendance. Il écrit au contrôleur général : « Aujourd'hui que M. le Comte d'Hérouville, croyant avec raison que 2629 livres qu'il a, par mois, d'appointements et fourrages, faisant par an 31514 livres, ne le mettent pas en état de vivre convenablement à Bordeaux, il me semble que je puis sans indiscrétion, indépendamment de tout ce que dessus, vous faire les représentations de même espèce que les siennes, et d'autant plus que le temps qu'il y a que je suis en intendance a diminué, par l'état que j'ai été

1. A. C. Bordeaux, BB (registre de Jurade pour 1755-1756), délibération du 1er janvier 1756.

obligé d'y tenir, le fond de mon bien de plus de 300000 livres et que je serais fort embarrassé si je n'étais aidé de celui de mes enfants... J'ai l'honneur de vous écrire à ce sujet moins pour moi, qui ne compte pas encore rester ici un temps qui vaille bien la peine de solliciter cette grâce, que pour la préparer pour mon fils qui en me succédant ne serait point en état de se soutenir sans elle[1]. »

En juillet 1756, le marquis prévoyait donc que son départ serait prochain. Aussi bien les intrigues de la Cour ont pu influer, sinon sur le fait même du départ de Tourny, du moins sur sa date. Le laborieux intendant savait par expérience que la faveur l'emportait sur le mérite, que la Cour se faisait un jeu des grâces et des disgrâces. N'avait-on pas vu, en 1751, le roi nommer à la première intendance du royaume, celle de Languedoc, M. de Saint-Priest, qui n'avait jamais été intendant, qui était maître des requêtes tout juste depuis cinq ans, mais qui était en revanche grand ami de Mme de Pompadour[2]. En 1757, à la suite de l'attentat de Damiens, qui avait failli amener la disgrâce de la favorite, et qui aboutit en fait au renvoi des ministres Machault et d'Argenson, on pouvait croire logiquement que Tourny compterait parmi les sacrifiés. Son administration l'avait compromis; Richelieu était peut-être impatient de prendre sa place, et ses protecteurs se lassaient de le patronner, de peur de devenir suspects, comme le duc d'Aiguillon qui lui mandait : « Je ne le suis déjà que trop (suspect) sur ce qui vous regarde[3]. »

Il resterait enfin à penser que les choses se passèrent le plus simplement du monde. Au moment qu'il jugea opportun, pour toutes les circonstances précitées, Tourny transmit à son fils la charge d'intendant, dont il lui avait obtenu la survivance, en 1755, quand il devint conseiller d'État.

Pour l'obtention de la survivance, le doute n'est pas permis. La preuve en est faite par nombre de documents, comme ce début d'un procès-verbal d'assemblée : « M. le marquis de Tourny fils, maître des requêtes et désigné intendant de Guienne, étant dans

1. A. D., Gir., C 262, 3 juillet 1756, lettre de Tourny au contrôleur général, minute
2. D'Argenson, *Journal et Mémoires*, 14 janvier 1751.
3. A. D., Gir., C 1207, 4 février 1756, lettre du duc d'Aiguillon à Tourny.

cette ville etc...[1] » Voici encore une autre attestation : « M. Ducindal, maire, informe que M. le marquis de Tourny, intendant de cette généralité, doit se rendre le quatre ou le cinq du mois de novembre prochain dans la ville d'Agen, accompagné de M. son fils, que le père ayant été pourvu de la charge de Conseiller d'État, et le fils de l'Intendance de Bordeaux, en survivance, il est du devoir de la Communauté de leur envoyer des députés etc...[2] » Nous avons vu que, de son côté, Tourny fait couramment allusion à son prochain départ et à la survivance de sa charge[3].

Après cela, on ne serait plus arrêté que par la question de savoir si Tourny partit de son plein gré, au moment choisi par lui. Sans doute, l'intendant tenait beaucoup à sa province, et il dut ne la quitter qu'à regret ; mais il ne se plaint nulle part de l'avoir quittée de force. Plusieurs documents s'accordent à démontrer qu'il donna sa démission[4], et que son fils fut pourvu de la charge aussitôt après son départ. A ce compte, le marquis aurait choisi son heure. Il aurait clairement discerné qu'ayant mis son fils au courant des affaires, lui-même n'avait plus qu'à partir, pour rendre possible l'apaisement.

Si sa retraite avait compté comme une disgrâce, Tourny n'au-

1. A. C., Libourne, B B 28, 17 mai 1756, délibération de Jurade.

2. A. C., Monflanquin, B B 9, 30 octobre 1755, délibération de Jurade.

3. Notamment dans sa lettre du 3 juillet 1756, adressée au contrôleur général et déjà citée. A. D., Gir., C 262. Voici deux autres documents du même genre, et l'on a le regret de ne pouvoir les citer tous. Le 16 juillet 1755, Tourny écrit au contrôleur général : « Si vous voulez, comme j'ai dû croire que c'était votre intention que je continue à Bordeaux, et mon fils après moi, ces embellissements dont chacun parle avec éloge... », et il continue quelques lignes plus bas, toujours à propos des embellissements : « Si j'y prévoyais quelque risque, je voudrais d'autant moins les faire que, dans ce cas, je laisserais après moi mon fils exposé au désagrément du risque au lieu que j'espère le mettre en train de participer à l'honneur que m'a acquis ce genre d'occupation et d'utilité publique, dont on désire fort en lui le goût et la continuation ». A. D., Gir., C 1180, copie. De Tourny le fils, parlent encore, dès le 16 juillet 1756, les gens de Sarlat désireux d'obtenir la refonte de leur élection. Ils écrivent au grand intendant encore en exercice : « Le haut rang où vous êtes élevé et le besoin que le Conseil a de votre présence y peuvent être un obstacle, mais vous avez auprès de vous, Monseigneur, le marquis de Tourny, votre fils, à qui cette bonne œuvre est réservée. Judicieux, plein de bonté et d'équité, aimant le peuple et l'ouvrage et toujours animé par des vues encore supérieures que la religion lui inspire, il aura bientôt tous vos talents et, en perdant un seigneur adoré, la consolation de la généralité sera de retrouver en lui un autre vous-même. » A. D., Gir., C 1317.

4. C'est de démission, de retraite volontaire, qu'il est question dans les *Mémoires* du duc de Luynes, t. XVI, p. 84, 22 juin 1757, et dans la *Gazette de Hollande* du 1er juillet 1757.

rait pas pu continuer à s'occuper de la Guienne, comme il le fit après avoir quitté Bordeaux.

III. — Tourny à Paris.

A Paris, le marquis habite au faubourg Saint-Germain d'abord, à l'hôtel de Grancey, rue Saint-Dominique, ensuite, rue du Bac, près les Récollettes [1]. Il est maître des requêtes honoraire et conseiller d'État. On distinguait parmi ces officiers les conseillers d'État semestres à 3.300 l. d'appointements et les conseillers d'État ordinaires à 5.500 l. [2]. Tourny ne fut jamais que conseiller d'État semestre. Comme tel, il siégeait au premier « bureau de parties et de cassation » et au troisième « bureau de parties et pour l'examen des requêtes en vue d'arrêt »; il faisait encore partie des commissions extraordinaires du Conseil; il travaillait au bureau qui s'occupait « de juger les contestations au sujet des pensions d'Oblats ou de Religieux lais, attribuées à l'Hôtel Royal des Invalides, et celles concernant la Régie des Cartes et l'École Royale militaire [3]. »

En manière de passe-temps, le marquis s'intéresse à la gestion de ses domaines : il va surtout à la Falaise qui est aux portes de Paris, et tout en décorant le site [4], il songe sans doute aux aménagements qu'il a laissés inachevés dans sa bonne ville de Bordeaux.

Il y songe si bien qu'il continue de traiter avec son fils, avec les ministres et avec les bureaux ministériels, les affaires de la Guienne.

Tantôt il insiste auprès d'un ministre sur l'intérêt capital que lui paraît présenter une question [5], tantôt c'est Trudaine qui fait appel à son expérience, en lui transmettant les plaintes des fermiers généraux contre la Jurade bordelaise; le marquis rappelle les instructions par lui données naguère à ce sujet, et son fils s'y

1. *Almanachs royaux* pour 1758 et 1759.

2. D'après Léon Aucoc, *Le Conseil d'État*, p. 67 et 69.

3. *Almanachs royaux* pour 1758 et 1759.

4. Renseignement tiré de l'étude de P. Fourché, *L'Église des Chartrons*, p. 29. Ce renseignement peut d'ailleurs être mis en doute; nous ne pourrions donner aucune preuve irréfutable.

5. Voir, à ce propos, la lettre de Tourny à de Moras, en date du 4 juillet 1757, A. D., Gir., C 1973.

conforme [1]. Une autre fois, c'est de Courteille qui se concerte non pas seulement avec l'intendant en fonction, mais encore avec son vénérable père, pour un projet d'arrêt à présenter au Conseil [2]. Le conseiller d'État envoie des pièces à Dupin, son ancien secrétaire [3]. Nombreuses sont les demandes de protection ou de recommandation qu'il reçoit [4]. Tous les plans lui sont communiqués pour les embellissements en cours, et il se tient en relations constantes avec les artistes, comme Portier, comme Soufflot, comme Cochin, Dupuis et Lemoyne : on dirait que de loin il dirige leur travail [5]. Avec la Chambre de commerce et avec ses bons amis, les négociants, il conserve pareillement les rapports les plus intimes : il continue de s'intéresser à leur cause en soutenant la liberté du commerce, en faisant admettre au Conseil le principe de la prime à l'importation pour les grains [6]. Enfin il contribue de la façon la plus active et la plus généreuse au règlement définitif de l'affaire de l'Académie [7].

La grande part que Tourny continue de prendre à l'administration de sa province ferait croire que le grand intendant continue ses fonctions et qu'il n'a fait que changer de résidence, pour laisser la dignité à son fils [8].

1. Voir la lettre de Tourny le fils à Trudaine, en date du 13 juillet 1757. A. D., Gir., C 1622, copie.

2. « A mon retour de Courteille, écrit le 25 juillet 1757, M. de Courteille au grand Tourny.... j'espère que vous voudrez bien que nous concertions ensemble et avec M. votre fils le projet de l'arrêt nécessaire pour le renouvellement du bail des octrois de Bordeaux. » A. D., Gir., C 18, copie.

3. Dans une lettre du 12 août 1757, datée de Paris, Tourny le père parle à Dupin d'une pièce qu'il lui envoie. A. D., Gir., C 1417.

4. Le 1er octobre 1757, le père Danty, syndic des Jacobins de Bordeaux, écrit à « M. de Tourny père, conseiller d'État à Paris » au sujet de plusieurs affaires, et à propos de chacune d'elles, il lui demande sa protection. Il lui demande d'intervenir en faveur de sa congrégation, pour une décharge d'impôt : « Monseigneur de Tourny, notre intendant, m'a fait l'honneur de me dire qu'il vous écrirait pour cet objet, et si votre Grandeur nous est favorable, j'espère que nous serons déchargés... » Le père Danty reprend, à propos d'une autre affaire qui doit être portée au Conseil : « Votre crédit et vos lumières nous y seraient d'un grand secours. Que votre Grandeur daigne [illegible] les accorder. » A. D., Gir., Archives des Jacobins, carton n° 29.

5. Voir les documents publiés par [illegible] dans son étude sur l'*Église des Chartrons*.

6. Voir, à ce propos, la lettre adressée le 5 janvier 1759 par Tourny le père à la Chambre de commerce : A. D., Gir., C 4322, et la délibération de cette Chambre, en date du 11 janvier suivant. A. D., Gir., C 4266.

7. Les lettres écrites par Tourny le père, au sujet de l'Académie, postérieurement à son départ de Bordeaux, sont conservées dans la liasse C 3306, aux Archives de la Gironde.

8. Tourny devait mourir à Paris dans la nuit du 18 au 19 novembre 1760.

CHAPITRE XIII

La Tradition de Tourny.

I. Le Jugement des Contemporains. — II. La Mémoire de Tourny. — III. Pendant les derniers Temps de la Royauté. — IV. Pendant la Révolution. — V. Au dix-neuvième siècle.

I. — Le Jugement des Contemporains.

Tourny eut le grand honneur de trouver des héritiers en dehors de ses fils et de ses proches, dans la personne de ses successeurs et de leurs administrés. Ainsi, son histoire continue après sa mort par la tradition qu'il laissa. Elle s'établit de très bonne heure, et s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Elle a son origine dans les impressions des contemporains.

La tradition n'a pas retenu les médisances ou les calomnies colportées contre le grand homme; ses ennemis prêchèrent dans le désert.

L'esprit de parti avait égaré certains Corps de ville. Les jurats de Bordeaux, qui ne donnaient pas toujours l'exemple de la probité, essayèrent de mettre en doute le désintéressement absolu de Tourny. Saint-Florentin voulut se laisser prendre à leurs affirma-

tions, et il se permettait d'écrire en 1760 à l'intendant Boutin que le marquis partageait assez inconsidérément entre ses domestiques le produit du loyer de certaines maisons adossées au mur de ville sur la rivière [1]. Boutin ne répondit pas. Aux environs de 1757, les parlementaires savouraient, eux aussi, de semblables méchancetés, peut-être bien sans y croire. Pour des raisons de mauvaise politique, ils laissaient courir les libelles dirigés contre l'intendant, parce qu'ils y trouvaient le moyen de stimuler l'opposition. Une fois Tourny parti, les magistrats affirmaient que le grand intendant n'avait laissé aucun regret. Cette allégation est totalement fausse.

Sans doute l'intendant avait vieilli à la tâche, et certaines tendances de son administration avaient pu devenir des défauts. Le syndic Dumas écrivait, en 1756, au chanoine Lambert, peut-être avec raison : Il aurait été à souhaiter que cette affaire eût été renvoyée à tout autre que Monsieur de Tourny... C'est un Monsieur qui embrasse beaucoup et ne finit rien [2].

Cette remarque ajoutée aux diatribes de l'opposition ne doit pas nous empêcher d'entendre le concert d'éloges dont le marquis fut l'objet, au moment de sa nomination à la place de conseiller d'État, à l'époque de son départ de Bordeaux, et encore au jour de sa mort. On lit, par exemple, dans la Gazette de Hollande du 8 juillet 1757 : M. de Tourny, Conseiller d'État, qui vient de se démettre de l'Intendance de cette ville, a su se concilier dans ce poste l'estime de ses concitoyens et celle des étrangers. S'il a bien mérité de ceux-là par son travail infatigable, dont la gloire du Roi et le soulagement de ses sujets furent toujours l'unique but, ceux-ci applaudissent aux manières nobles et affables avec lesquelles il leur faisait les honneurs de la province, à la protection déclarée qu'il accorda toujours au Commerce, à la magnificence des ouvrages dont il a décoré la capitale de la Guienne [3].

Si ces éloges semblent trop officiels, en voici d'un caractère plus intime. En 1752, Castaing, député du Commerce, formule ce jugement sur Tourny dans une lettre confidentielle à la Chambre de

1. A. D., Gir. C 917, 22 décembre 1760, lettre de Saint-Florentin à Boutin.
2. A. D., Gir. C [illegible], 28 juin 1756, lettre de Dumas à Lambert.
3. Gazette de Hollande du 8 juillet 1757.

commerce de Bordeaux : « Il est à la fois intelligent et équitable[1]. » La réputation de l'intendant franchit les bornes de sa généralité. Un Toulousain, écrivant en 1751 à un Bordelais de ses amis, parle avec emphase de « Monsieur de Tourny, cet illustre protecteur des Arts..., ce vaste génie qui embrasse et conçoit tout avec autant de facilité qu'il l'exécute avec promptitude[2]. » Le ministre de la Marine, de Moras, complimente à son tour l'intendant : « Je ne puis trop, Monsieur, vous remercier, lui écrit-il, de la manière dont vous voulez bien concourir en toutes occasions et avec la plus grande activité à ce qui peut intéresser le service de la marine[3]. » Enfin, suprême hommage, un capitaine de navire répond très franchement au marquis qui lui demande de collaborer avec son bateau et ses marins au ravitaillement de la province menacée par la famine : « Tout ce que je puis avoir l'honneur de vous dire, Monsieur, est que je pense que les hommes de votre mérite et de votre trempe sont si rares, que je suis devenu tout à fait votre partisan[4]. »

Voilà l'hommage du grand public qui juge les hommes d'État et qui consacre les traditions.

II. — La Mémoire de Tourny.

Tourny avait multiplié ses entreprises, il en laissait d'inachevées, mais ses successeurs y travaillèrent, et l'avenir leur fut favorable. Tout en s'élaborant, ces entreprises si nombreuses prolongèrent l'action exercée par le marquis, et elles aboutirent elles-mêmes à d'autres œuvres que l'exemple de Tourny inspira et dont il parut être le père. Ainsi sa mémoire se perpétua et sa marque s'est retrouvée jusqu'à nos jours dans l'administration des provinces qui lui furent jadis confiées.

Dans ses domaines de Normandie qu'il visitait et qu'il géra, les

1. A. D., Gir., C 4314, 2 mai 1752, lettre de Castaing à la Chambre de commerce de Bordeaux.

2. A. D., Gir., C 2829, dossier de l'école de dessin.

3. Cité par Communay, *op. cit.*, p. 18.

4. A. D., Gir., C 1379, 31 décembre 1747, lettre adressée à Tourny par un capitaine de navire.

arrière-petits-fils de ses tenanciers conservent de lui un souvenir fidèle. En Vexin normand, à Tourny même, on parle encore du marquis juste, honnête et loyal qui succédait à un père chicanier et cupide, du marquis qui arrivait en grand équipage dans son carrosse à quatre chevaux. Quand s'ouvre toute grande la porte du château, on croit entendre des claquements de fouet et des carillons de grelots, et, en regardant bien loin au bout de la route très blanche, au-delà des premières maisons très vieilles sous leur toit penché, on croit apercevoir le postillon et le carrosse, comme si lui, le marquis, revenait.

En Limousin, à Limoges surtout, la grande renommée de Turgot a fait tort à la gloire de Tourny. On a attribué trop souvent à Turgot tout seul des mérites que le marquis partage et sur lesquels il peut même revendiquer le titre de précurseur. La ville de la porcelaine a trop oublié que Tourny la dota de l'industrie de la faïence, et que le directeur de la manufacture de faïence, sous Tourny, devint le directeur de la manufacture de porcelaine sous Turgot. En se consacrant à la culture de la pomme de terre introduite par Turgot, le Limousin perdit de vue que Tourny l'avait sauvé de la famine en le ravitaillant de blé. La ville de Limoges a donné le nom de Jourdan à la place de Tourny, le nom des Bénédictins au cours de Tourny qui est à la suite de la place; elle a cru devoir sacrifier jusqu'à la porte élevée par l'intendant; elle n'a conservé son nom qu'à un seul carrefour, alors qu'elle lui doit toute une perspective. La ville d'Angoulême que le marquis a placée sur la route de Bordeaux à Paris, n'a rien fait, que je sache, pour acquitter la dette de ce service. En Angoumois, autant qu'en Limousin, Tourny a droit à une réparation.

En revanche, en Guienne, l'intendant est chez lui. Tandis qu'en Limousin, Turgot faisait oublier Tourny, le souvenir du marquis effaçait en Guienne celui des autres intendants, comme Lamoignon de Courson, comme Boucher, Esmangart et Dupré de Saint-Maur.

A lui tout seul, le marquis passe pour avoir renouvelé la face de la Guienne. On lui attribue les traits les plus intéressants de l'œuvre de ses devanciers, comme on lui réserve la paternité des trouvailles de ses successeurs. Il aurait imaginé le grand canal projeté par Dupré de Saint-Maur, le grand pont de pierre de Bordeaux, et

même la place des Quinconces. On dirait qu'il est resté plus d'un siècle en Guienne; tout s'y rapporte à lui; toute l'histoire des intendants se cristallise autour de son œuvre; les villes semblent dater de lui leur architecture et leur prospérité. A travers l'histoire de Bordeaux, de 1757 à nos jours, on peut suivre l'influence de sa tradition et les créations qui lui sont dues.

III. — Pendant les derniers temps de la Royauté.

De 1760 à la Révolution, des intendants, dont l'œuvre est trop peu connue, comme Boutin, Esmangart et Dupré de Saint-Maur, s'inspirent du grand exemple donné par le marquis, mais sans espoir de pouvoir l'égaler. « La gloire de cet administrateur, écrit Dupré de Saint-Maur, m'a paru longtemps un écueil contre lequel les prétentions de ses successeurs seraient dans le cas de venir se briser et s'anéantir. Cependant, sans aspirer à la même célébrité, il peut leur être permis de chercher à s'animer du même esprit [1]. » L'exemple de Tourny stimule de même Boutin et Esmangart. Ils voudraient se consacrer au bien de leur province, mais leur action est contrecarrée par le mauvais vouloir de l'hôtel de ville. « Avec des revenus beaucoup moins considérables que ceux dont la ville jouit aujourd'hui, écrit Esmangart, M. de Tourny était parvenu à y faire une infinité de grandes et utiles choses. Ces revenus, depuis ce temps, sont prodigieusement augmentés; on n'y fait plus rien, et à peine ils suffisent à des dépenses que personne n'autorise [2]. »

« Des dépenses que personne n'autorise », voilà la question des deniers aveugles de nouveau posée. Pour en venir à bout, les intendants ne croient pas pouvoir mieux faire que de s'inspirer des précédents qu'ils trouvent dans l'administration du marquis. Un grand mémoire, établi en 1773, relate avec une insistance caractéristique les leçons infligées aux jurats par Tourny [3]. L'hôtel de ville, s'obs-

1. B. M., Bordeaux, Dupré de Saint-Maur, *Mémoire relatif à quelques projets intéressants pour la ville de Bordeaux*, Bordeaux, 1782.

2. A. D., Gir., C 1065, lettre d'Esmangart à Terray, citée par Ch. Marionneau, *Victor Louis*, p. 147.

3. A. D., Gir., C 3661, mémoire 1773.

tinant dans la résistance, sous Louis XVI comme sous Louis XV, c'est au contrôleur général, à Turgot, d'intervenir. Dans la lettre de réprimande qu'il adresse aux jurats de Bordeaux, il les invite à se montrer plus justes à l'égard des intendants, et il ne manque pas de leur montrer tout ce dont ils leur sont redevables. « Ils ne devaient point oublier, leur écrit-il, que la ville de Bordeaux doit principalement aux soins de MM. les Intendants, et surtout à ceux de feu M. de Tourny, la plus grande partie des avantages dont elle jouit [1].

Après Esmangart, Dupré de Saint-Maur, qui continue à Bordeaux la lutte contre les jurats, rappelle à son tour, et à propos de cette lutte, le souvenir du marquis. « Il semble qu'une sorte de fatalité ait inculqué de tout temps au Corps municipal de Bordeaux des vues contraires à l'embellissement et à l'accroissement de cette ville importante. Il n'y a pas de chagrin que ce corps n'ait fait éprouver à M. de Tourny, qui y a fait ce qu'on y voit d'agréable et d'utile. Sa mémoire est maintenant en vénération dans l'esprit de tous les habitants, mais les officiers municipaux n'en restent pas moins opposés à quiconque voudra l'imiter, et je dois m'attendre sur ce point à toutes sortes de mauvaises difficultés de leur part, si le Ministre n'y met ordre [2]. » Dupré de Saint-Maur l'emporte, il embellit Bordeaux, malgré l'hôtel de ville; dans l'exécution de son programme, il n'omet pas de rattacher ses plans à ceux de son « immortel [3] » prédécesseur dont l'exemple le guide toujours [4].

Le dernier intendant de Bordeaux, Le Camus de Néville, emprunte encore des arguments à Tourny, et il cite une lettre de 1751 pour faire justice des nouveaux abus commis par les jurats, dans l'emploi des pierres et des sables provenant du delestage. Les jurats de 1786 n'ont pas plus de scrupules que ceux de 1751; mais ils

1. Lettre du 8 mars 1775, citée par Ch. Marionneau, *Victor Louis*, p. 230.

2. Projet de lettre de Dupré de Saint-Maur au contrôleur général en date du 9 mai 1777, cité par Ch. Marionneau, *Victor Louis*, p. 158.

3. Mot de Dupré de Saint-Maur, dans une lettre du 28 juillet 1783, adressée à Vergennes. A. D. Gir., C. 1981.

4. On pourrait, avec M. Ch. Marionneau, citer plusieurs autres lettres où Dupré de Saint-Maur s'inspire de l'exemple de Tourny. Voir notamment une lettre aux jurats du 28 mars 1777, Marionneau, p. 321; une lettre à Bertin, du 12 juillet 1778, Marionneau, p. 469; une lettre à Vergennes du 6 juin 1783. A. D., Gir., C. 1981.

trouvent encore en face d'eux le marquis, qui inspire à son dernier successeur le courage de dénoncer leurs fraudes [1].

IV. — Pendant la Révolution.

Depuis 1757, tandis que l'ancien régime s'écroule, le grand public, à qui la Révolution semble promise, reste fidèle autant que ses administrateurs à la mémoire de Tourny.

A mesure que la question financière devient plus angoissante, les imposables apprécient davantage les bienfaits d'une bonne administration. Les gens de Cubzac expriment ainsi leur sentiment en 1776 : « Au lieu de cette justice et de cette équité dont le commissaire chercha trente ans plus tôt à s'approcher, on ne voit que des traces de l'arbitraire dont les collecteurs successifs depuis ce temps ont fait l'abus le plus évident et le plus répréhensible [2]. » Trente ans plus tôt, c'était l'époque de Tourny.

Aux environs de 1780, les vieux endoctrinent les jeunes; ils leur font croire que l'intendance de Tourny fut l'âge d'or; ils semblent n'avoir retenu aucun souvenir mauvais ni des corvées imposées par le marquis, ni du caractère absolu de son autorité. Une allemande, de passage à Bordeaux en 1785, entend faire, « près du palais des intendants... les plus grands éloges de l'un d'eux du nom de Tourny, qui fit l'usage le plus généreux et le plus noble de son autorité et contribua beaucoup à l'amélioration et à l'embellissement de la ville [3]. »

La Révolution s'annonce. Elle ne peut être contraire à Tourny. Le retour aux principes du grand intendant semble être compris dans la « parfaite Régénération. »

La Chambre de commerce, qui s'était mise plus que tout autre

1. C'est dans sa lettre du 25 septembre 1786 que M. de Néville se réfère à la ligne de conduite adoptée par Tourny, A. D., Gir., C 1668, au moment même où la Chambre de commerce, se souvenant des conseils du marquis, parle de mettre au-dessus de tout le bien public, A. D., Gir., C 1650, lettre de la Chambre à M. de Néville.

2. A. D., Gir., C 3741. Document cité par M. Marion, *L'impôt sur le revenu au* XVIIIe *siècle, principalement en Guyenne*, p. 68.

3. Cité par Meaudre de Lapouyade, *Impressions d'une Allemande à Bordeaux en 1785*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1911, n° 3, p. 181.

à l'école du marquis, est la première à prôner les idées nouvelles, dans un langage que Tourny n'eût pas désavoué. Elle répète en 1786, comme il le lui avait dit si souvent : « Il faut... que l'intérêt public soit ménagé... Il importe à tout le monde que des vexations publiques ne soient pas exercées pour favoriser un seul homme ; et on doit s'occuper de l'intérêt du peuple, quand même il voudrait l'oublier [1]. »

La Révolution commence. La tradition du grand intendant va continuer de présider à l'administration de la ville de Bordeaux. Les mesures d'exception prises par Tourny au cours des guerres du XVIIIe siècle vont préparer les administrateurs à se soumettre aux graves mesures de salut public. Les assemblées révolutionnaires de la Gironde et de la Dordogne parlent à leur tour de limiter la culture des vignes [2]. Les commissaires du peuple reviennent, à propos de la production des poudres, aux réquisitions déjà ordonnées par le commissaire départi [3].

En même temps qu'il organise la guerre, le Peuple, devenu souverain, songe à reprendre « la décoration » de la ci-devant province de Guienne, en vue du bien public, comme Tourny l'entendait. On reparle des pépinières, et l'on entend dire à Roullet, membre du Directoire dans l'administration du département : « On ne trouve pas de trace de pépinières existantes dans la ci-devant province de Guienne, avant l'administration de M. de Tourny père, et dès lors, on compte volontiers cet établissement comme l'un de ses bienfaits ou des efforts de son zèle pour la chose publique [1]. » On reparle des embellissements de Bordeaux ; on discute la question avec un sieur Bonfin qui est ingénieur de la ville, comme le Bonfin du temps de Tourny, et l'on se prend à regretter que les plans du grand intendant aient été trop mal

1. A. D., Gir., C 1650, 26 août 1786, lettre de la Chambre de commerce de Bordeaux à l'intendant M. de Néville.

2. Cf. B. M., Bordeaux, 14 octobre 1793, rapport du citoyen Morin.

3. Nous avons eu déjà l'occasion d'établir par ailleurs ce rapprochement, dans un article intitulé *Tourny et la Question des Poudres*, dans la *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1917, p. 49-53.

1. A. G., Bordeaux, 1790, *Rapport sur les travaux publics* par Roullet, membre du Directoire dans le *Procès-verbal de l'Assemblée générale de l'administration du département de la Gironde*, Bordeaux, Lacourt, 1791.

suivis [1]. Enfin, comme pour exprimer l'admiration et la reconnaissance que le Bordeaux révolutionnaire témoigne au ci-devant marquis, un artiste maçon, nommé Prades, demande au club des Amis de la Constitution que l'on dresse une statue à Tourny. « Je demande en outre, écrit-il, qu'au bout des fossés de la Liberté, près du puits des Tanneurs, on élève sur un piédestal modeste le buste de Tourny père, le créateur de Bordeaux, qui l'a fait en quelque sorte jaillir des boues de la barbarie et de la rusticité. On sait combien nous devons au génie créateur de cet intendant miraculeusement honnête homme. Il faut payer notre dette, et que presque du centre de la ville qu'il s'est plu à embellir, malgré les découragements de la calomnie, que de l'allée qui la partage et conduit à ses plus belles perspectives, Tourny aperçoive tous les accroissements de Bordeaux libre et reconnaissant [2]. »

Le nom de Tourny est encore prononcé dans la grande tourmente de l'an II. Il est conservé à ses allées, au moment même où l'on place le plus beau quai de la ville sous le vocable de Marat [3].

Le projet de statue est repris, quand la situation redevient normale [4]. L'annaliste Bernadau qui fut successivement avocat à l'ancienne Cour de Parlement, président de section, professeur d'histoire de Bordeaux et commissaire de police, ne croit pouvoir mieux faire que de mettre sa plume acerbe au service de l'illustre intendant. Il est de ceux qui le ressuscitent. Alors le ci-devant marquis inspire à nouveau les poètes [5], et un concours littéraire

1 Voir, dans le registre du district de Bordeaux, quelques pétitions, notamment à la date du 1er juin 1792, A. D., Gir., L 1426.

2. A. D., Gir., L 2109, 10 mai 1792, motion du sieur Prades au Club des Amis de la Constitution; document cité par R. Brouillard, *Un projet de buste à Tourny en* 1792, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1910, p. 432.

3. Nous avons eu encore à relever le nom de Tourny dans le récit que nous avons fait d'une *Fête franco-américaine célébrée à Bordeaux en l'an II*. Voir la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1917, p. 181.

4. Le 21 pluviôse an V, il est parlé au bureau de voirie fonctionnant à Bordeaux de pétitions concernant l'établissement d'un marché aux bœufs aux Capucins. « Les voisins et propriétaires des maisons entourant la place des Droits de l'Homme, ci-devant dite des Capucins, demandent avec insistance que le marché aux bœufs soit enfin établi dans cette place... Ils invoquent l'exécution du projet d'un grand administrateur, à qui nous devons la majeure partie des embellissements de cette cité, et qui avait désigné la place des Capucins pour le marché aux bœufs, dans le plan gravé de la ville en 1754. » A. C., Bordeaux, E 12, 21 pluviôse an V.

5. Voir, à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, dans le *Bulletin polymathique*, t. V, p. 124, une pièce de vers, à la mémoire du marquis de Tourny, par M. Mageur; neuf strophes avec notes explicatives, janvier 1807.

s'ouvre en son honneur, sous les auspices de l'Académie de Bordeaux [1].

V. — Au Dix-Neuvième Siècle.

Le dix-neuvième siècle n'est plus le siècle de Tourny, mais il devient celui de sa statue, pour que son souvenir n'ait plus à compter avec le temps.

C'est un culte officiel que la Restauration voue au marquis, et le comte de Tournon, préfet de la Gironde, se classe d'emblée parmi ses plus fervents admirateurs [2]. L'exemple du marquis le guide comme il avait inspiré le citoyen Roullet, pendant la Révolution, et l'intendant Dupré de Saint Maur, sous l'ancien régime. Son génie vaste et son esprit observateur, disait le comte de Tournon, n'ont presque laissé à ses successeurs d'autre soin que celui d'entretenir ses ouvrages, soins dont malheureusement ils se sont mal acquittés... C'est à refaire son ouvrage que nous voulons mettre notre gloire. En menant à bonne fin l'investissement du Château-Trompette, en le rasant pour planter les Quinconces, le comte réalisait un des desseins les plus chers au marquis, et il méritait ainsi de lui être associé dans le souvenir de la postérité.

Il le mérita d'une autre manière encore, en travaillant à l'œuvre de la statue du grand homme. C'est sur sa proposition que le Conseil Général de la Gironde vota en 1822 l'érection à Tourny d'une statue en marbre, qui devait être inaugurée en 1825, sous le préfet baron d'Haussez. Les administrateurs du second empire ajoutèrent aux embellissements conçus par le marquis un bel ensemble de percées intérieures et se consacrèrent à l'entreprise de la canalisation des eaux. Ils durent s'apercevoir eux aussi que les maximes de Tourny étaient toujours bonnes à suivre. Un maire

1. C'est à ce concours que Bernadau se plaignit de n'avoir qu'un accessit, tandis que le prix était décerné à Jouannet, dont le mémoire, plus littéraire, est aussi beaucoup plus vide, et ressemble moins à un exposé historique qu'à un solennel discours. Le concours avait d'ailleurs été ouvert pour le prix d'éloquence, sur l'initiative du préfet Fauchet, en 1808. Bernadau, *Œuvres héréditaires*, 713[3], t. XXIV, p. 104. *Bulletin polymathique du Muséum*, Compte-rendu de la première séance publique de la Société polymathique du Muséum, 14 septembre 1808.

2. Sur le comte de Tournon, on peut consulter utilement la thèse de l'abbé Moulard

impérial de Bordeaux rappelait à son conseil que les administrateurs doivent le même soin et le même zèle aux intérêts collectifs qu'aux intérêts individuels, et un auteur qui écrivait en 1857 put regretter encore que le marquis ne fût plus de ce monde pour collaborer avec l'empereur : « Si Monsieur de Tourny avait vécu de nos jours, que de grandes choses il aurait exécutées ! Quels prodiges de luxe et d'économie seraient déjà réalisés ! Quelles séductions attireraient dans nos murs les industriels, les négociants et les voyageurs! Appuyé sur un gouvernement aussi fort que celui de l'Empereur, disposant du crédit illimité accordé au génie moderne par la trinité de l'association, de la vapeur et de l'électricité, il aurait doublé en quelques années la population de Bordeaux et quintuplé les revenus de la Caisse municipale. Avec quel superbe dédain il aurait traité les petites jalousies, les petites économies, les petites idées qui sont encore si en faveur de nos jours ! L'Empereur, se serait-il écrié, entend donner pleine satisfaction à tous les besoins moraux et matériels des travailleurs; tous ceux qui directement ou indirectement s'opposeront aux projets d'amélioration et d'embellissement conçus dans l'intérêt du peuple, seront impitoyablement privés des faveurs gouvernementales. Je m'inquiéterai fort peu des fusions de coteries politiques, mais je veillerai résolument à ce que les fautes des administrateurs de la cité ne fassent pas remonter jusqu'à l'empereur la désaffection qu'elles inspireraient à la population. Mes amis, mes collaborateurs et moi, seront ceux qui déploieront le plus de zèle et d'intelligence, dans l'œuvre de la régénération bordelaise et girondine. Je veux que tout le monde ici travaille au bien-être commun, parce que c'est la volonté de l'Empereur [1]. »

Tourny ne tiendrait-il pas aujourd'hui à peu près le même langage ? Nous ne lui posons pas la question. En tout cas, comme sa tradition est de tous les régimes sans exception, elle s'est conservée sous la troisième République presque aussi vivante que sous l'Empire, pendant la Révolution et sous la Royauté.

Le dix-neuvième siècle a pris fin , à Bordeaux, sur un nouvel hommage de la ville à son bienfaiteur. La municipalité républicaine

1. Extrait d'une étude de M. de Saulnier, intitulée *Les intérêts de Bordeaux*, 1857. Étude communiquée par M. Georges Boubès, adjoint au maire.

de 1900 a remplacé la statue de marbre de Tourny par une statue de bronze. A cette occasion, des discours ont été prononcés par le Maire, par M. de la Ville de Mirmont, par M. Froment, directeur de l'Academie de Bordeaux. Chacun d'eux est venu apporter au grand homme le tribut de son admiration et le témoignage de reconnaissance et d'affection que tous les Bordelais doivent à leur Tourny.

Nos édiles l'ont dit avec raison : la statue de Tourny « administrateur clairvoyant et un peu rudé, créateur au génie profond et impérieux, grand solitaire impassible et sûr de ses desseins [1] », est de celles bien rares, dont le temps consolide l'immortalité, aux pieds desquelles les mouvements tumultueux et changeants de l'opinion publique viennent doucement expirer sans les ébranler, ni les atteindre [2]. »

1. A. C., Bordeaux. *Bulletin municipal officiel du* 1er *avril* 1900. Procès-verbal d'inauguration (27 mars 1900), discours de M. de la Ville de Mirmont.
2. *Ibidem*, discours du maire.

CHAPITRE XIV

Tourny devant l'Histoire.

I. Les Portraits de Tourny. — II. L'Homme. — III. L'Œuvre. — IV. Le Jugement de l'Histoire. — V. Le rôle historique de Tourny.

I. — Les Portraits de Tourny.[1]

La figure de Tourny nous a été conservée par nombre de documents, qu'il nous plaît de classer géographiquement, pour ainsi dire, d'après les villes entre lesquelles ils se trouvent répartis.

Paris a gardé le plus beau des portraits de Tourny, celui dont la facture est la plus brillante, une très séduisante peinture de Tocqué, datée de 1733, et provenant du château de la Falaise. Nous avons fait la connaissance de ce chef-d'œuvre chez le comte de Grancey.

En 1733, Tourny avait trente-huit ans; il était dans la force de l'âge, sans avoir atteint encore la plénitude de son talent. Dési-

1. L'étude très détaillée et très minutieuse des portraits du grand intendant a été faite tout récemment par M. Meaudre de Lapouyade, dans un excellent article intitulé l'*Iconographie de Tourny*, *Revue historique de Bordeaux*, octobre-décembre 1919.

reux de plaire, il paraît satisfait de lui-même, et comme heureux de vivre. Avec beaucoup d'adresse, le peintre l'a représenté à mi-corps, le buste légèrement penché en avant, la tête tournée de trois-quarts à droite; il a su le faire poser. Dans le tableau, les tonalités picturales se font mutuellement valoir : on remarque dans l'ouverture de l'habit plutôt sombre la veste de brocart d'or; par un effet contraire, la cravate de soie noire tranche à son tour sur la chemise de batiste; enfin le visage frais, aux carnations délicates, s'offre avec grâce, entre les boucles floconneuses de la perruque très légère.

Limoges n'a rien de comparable à ce morceau de choix. Cependant l'ami et le collaborateur de Tourny, M. Juge, avait demandé au marquis de laisser, en souvenir, son portrait à la capitale limousine, avant de la quitter. L'intendant promit, mais nous ne saurions dire s'il fut fidèle à sa promesse. Les plus savants érudits de Limoges n'ont pu nous fournir aucun renseignement. On peut voir seulement dans le musée de céramique un émail catalogué Tourny; l'inscription du catalogue est récente et elle est sans doute inexacte; le portrait n'est pas ressemblant. Limoges n'a du marquis que des gravures qui sont partout [1].

C'est à Bordeaux que sont groupées presque toutes les pièces de l'iconographie du grand homme, statues, bustes, peintures, pastels, sans parler des gravures. Dans sa capitale favorite, la figure de Tourny est devenue depuis longtemps, pour les artistes, un thème de prédilection.

Au moment de la Révolution, les Bordelais avaient perdu, sinon le souvenir, du moins la trace des portraits de Tourny. Après bien des recherches vaines, Bernadau, avec son flair de limier, put enfin en découvrir un. Tout fier de lui, il annonça en 1806 qu'il avait retrouvé la peinture dont l'intendant avait fait présent à son ami, le négociant Jarreau [2]. Le portrait Jarreau était échu au sieur Dufaut et il se trouve être actuellement la propriété de M. Mire. Ce

1. M. Fray-Fournier, qui a dressé le *Catalogue des portraits limousins et marchois*, Limoges, 1896, signale trois gravures représentant Tourny, une de Lège, une de Cossoux, une de Lacour. Dans son *Ouvrage sur le personnel administratif de l'ancien régime*, p. 37, Boyer de Sainte-Suzanne signale encore une lithographie de Rouge qui est reproduite dans Bernadau, *Histoire de Bordeaux*, 2e édit., 1839, p. 78. M. Meaudre de Lapouyade mentionne de son côté une lithographie Colin.

2. Bernadau, *Tablettes manuscrites*, t. VIII, 26 mai 1806.

DEUX AUTOGRAPHES DE TOURNY

En haut : Minute d'un billet adressé par Tourny au sieur Trouvé, au sujet du plan de Lattre.

A. D., Gir., C. 1220.

En bas : Signature originale de l'Intendant en tête d'une requête à lui adressée.

A. D., Gir., C. 020.

portrait, qui n'est pas daté et dont l'auteur est inconnu, représente Tourny, la tête tournée de trois-quarts à gauche, en costume de maître des requêtes, avec la robe noire et le rabat blanc. L'exécution serait assez convenable, mais le tableau a malheureusement souffert de restaurations trop nombreuses : l'expression du regard est faussée, la régularité des traits est factice ; ce portrait n'est plus un document, et c'est la raison pour laquelle les copies qui en ont été faites, avant les retouches, doivent lui être préférées.

Ces répliques, ce sont deux jolis pastels, l'un qui serait dû à Lacour père et qui est la propriété de M[me] Grimard, l'autre en ovale, qui appartient à M. Georges Guestier ; ce sont aussi deux bustes, l'un, celui des archives départementales, modelé par Brunet en 1807 [1], l'autre dû à Maggezi, qui a sa place au Musée de sculpture ; ce sont encore deux statues en pied, celle de Marin, qui a été reléguée au Musée lapidaire, celle de Leroux qui a l'honneur de décorer la place de Tourny. A noter enfin, dans la même série, la gravure de Lacour fils, reproduction du pastel de Lacour père [2], et un dessin au crayon d'une grande finesse, par le peintre Léon Fallières [3]. Moins discutés que le tableau médiocre de Carlton, exposé à l'hôtel de ville [4], tous ces portraits, établis d'après le même prototype, représentaient pour les Bordelais la figure traditionnelle de leur plus grand administrateur.

Les Bordelais devront faire effort sur eux-mêmes pour connaître un nouveau Tourny. Il s'agit d'un portrait inconnu jusqu'à hier, et que vient d'acquérir, à Bordeaux, un amateur de marque [5] : c'est une toile d'Allais, datée de 1747 ; l'auteur a repris son œuvre un an plus tard, mais l'original vaut mieux que la réplique ; sa valeur documentaire apparaît comme exceptionnelle.

Le portrait Allais provient, comme le Tocqué, du château de la

1. Sur le buste de Brunet, voir l'*Echo du commerce* du 17 octobre 1807, et à la même date, une lettre de Blanc-Dutrouilh, A. C., Bordeaux, reg. de correspondance du Service des travaux publics. Voir aussi Bernadau, *Tablettes manuscrites*, t. VIII, 13 octobre 1807.

2. Bernadau, *Tablettes manuscrites*, t. VIII, 26 mai 1806.

3. *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIII, séance du 8 juin 1900.

4. Sur le tableau de Carlton, voir la lettre de Lacour, du 1[er] décembre 1847, A. C., Bordeaux, Section des Beaux-Arts. Lacour, qui fit l'acquisition du Carlton pour la ville conclut un peu vite peut-être à son authenticité.

5. M. Meaudre de Lapouyade.

Falaise. La physionomie du marquis n'y est pas peinte en beauté; la personnalité de l'artiste ne ressort pas, comme dans le Tocqué; les traits ne sont pas régularisés, l'expression n'est pas affadie, comme dans le portrait Jarreau. Ce n'est pas un chef-d'œuvre, ce n'est pas non plus la reproduction banale d'une figure de légende; c'est une peinture réaliste, exacte, un document.

Le marquis est représenté de face sans apprêt : le visage n'a plus l'éclat de la jeunesse; les traits empâtés, les yeux un peu rouges, le teint couperosé sont d'un homme qui a dépassé la cinquantaine. L'ensemble néanmoins reste aimable; la figure est bien vivante et nous avons devant nous le Tourny vieillissant et douloureux, le vrai Tourny de Bordeaux.

II. — L'Homme.

Autant que de ses portraits, la figure de Tourny ressort de son histoire.

Les portraits le montrent de taille moyenne, avec de la carrure, avec une tête assez forte, un visage replet, des yeux largement fendus, un nez robuste, des lèvres charnues, un menton volontaire agrémenté d'une fossette. L'expression de la physionomie est double : la vivacité et la profondeur du regard, la largeur et la hauteur du front sont du travailleur assidu, attentif, réfléchi; tout le bas du visage s'éclaire d'un demi-sourire, où s'exprime, en même temps qu'une volonté forte et sûre d'elle-même, une bonhomie franche, teintée pourtant d'une nuance d'ironie. Il y a de la jeunesse dans ce demi-sourire, autant qu'il y a de gravité et de maturité dans ce front et dans ce regard.

L'écriture du marquis est d'un homme pressé, qui ne sait pas perdre son temps : elle est fine, si ramassée même et si rapide, que les lettres sont à peine dessinées, que les mots semblent ramenés à des signes de sténographie. Au dessous de la signature, le parafe descend de droite à gauche, puis remonte au-dessous de gauche à droite, avec une seule boucle dans le trait final prestement enlevé. Le temps manque à l'intendant pour signer Aubert de Tourny, il signe De Tourny tout court, en un seul mot et avec un D majuscule. Il ne songe pas à détacher la particule. Le style est alerte



Cliché Meaudre de Lapouyade.

BUSTE DE TOURNY

Par Brunet

1807

Aux Archives départementales de la Gironde.

(Dans la pensée du maire de Bordeaux, Lafaurie de Monbadon, qui le fit exécuter, la reproduction de ce buste devait avoir sa place, à Bordeaux, dans tous les établissements publics (1).

1. Cf. *Echo du Commerce de Bordeaux* du 17 octobre 1807.

et animé autant que l'écriture, ce qui ne l'empêche pas de se développer dans le meilleur ordre, logiquement et méthodiquement, quand il vise à être démonstratif. L'intendant est simple dans sa tenue ; sa perruque n'est ni haute, ni bouffante ; la tradition a retenu son habit noir, dont le devant s'était râpé à la table de travail.

L'histoire que l'on vient de lire nous aide à dégager le sens de tous ces signes extérieurs, à voir l'homme derrière le portrait.

Tourny est un homme du Nord, un Parisien d'origine provinciale, un peu breton, un peu angevin, un peu normand. De la Normandie à laquelle il tenait sans doute par sa première éducation et par une prédilection secrète pour son marquisat, il garda je ne sais quel voisinage avec les personnages de Corneille, dont les descendants étaient encore ses tenanciers à Tilly. Sa fille qui, à force de volonté, devint la sainte de son couvent et l'institutrice de son institut, donne l'impression de l'héroïne cornélienne. Dans le caractère de Tourny lui-même, on a surtout à relever les traits qui définissent le personnage cornélien : la vaillance morale, une volonté d'éducateur, pour ne pas dire d'apôtre, un je ne sais quoi d'absolu, d'entier, de dominant.

Tous les sentiments que peut éprouver l'intendant se fondent dans sa volonté essentiellement forte. En bon psychologue, Montesquieu n'a pas manqué de découvrir ce secret de l'âme de Tourny. Quand il lui disait en badinant : « Les femmes vous amusent, mais ne vous retiennent pas », il notait une observation qui pouvait n'être pas exacte dans l'espèce, mais dont la valeur était grande dans le sens le plus général. Tous les sentiments effleurent Tourny, mais il ne s'arrête à aucun et nul ne le possède.

L'intendant n'a pas l'air d'être bon ; on est allé jusqu'à prétendre qu'il avait le cœur sec. Et cependant il a eu des mots sublimes et profondément sincères, au moment de la famine, quand sa fille a pris le voile, quand il a eu le malheur de perdre certains de ses amis [1]. La bonté de Tourny fut réelle, quoi qu'on en dise. Il mena-

1. Au moment de sa brouille avec son cousin de Maussion, l'amitié lui inspire cette plainte : « Je ne regrette pas mes mille écus..., mais mes amis qui m'étaient cent fois plus chers que mon argent ». Et plus loin : « J'ai le cœur ulcéré, et il ne guérira jamais, que la cause du mal ne cesse ». A. P., comte de Grancey, 18 avril et 22 juin 1746. Lettres de Tourny à M[me] de Grancey, minute.

çait souvent, mais ne punissait presque jamais. Il se plaisait à obliger, à obtenir des grâces. Il n'a l'air dur que pour ne pas s'attarder sur les sentiments de tendresse ou de pitié qu'il éprouve, parce qu'il lui faut prendre aussitôt des résolutions et des décisions. Il n'a pas l'air de sentir, parce qu'il est sans cesse poussé à l'action, parce que l'action fait le fond de sa vie.

Il n'a pas l'air non plus de penser, si l'on ne peut donner cette impression qu'en notant ses réflexions par écrit, et en composant des traités et des mémoires. Tourny n'a écrit ni sur la morale, ni sur l'administration, ni sur la politique, ce qui n'empêche que ses lettres abondent en axiomes et en sentences qui rendraient certains penseurs jaloux. Le marquis cultive la pensée pour l'action; il réfléchit et il raisonne pour agir. Il est un réaliste, à la façon des plus grands hommes d'État. Ses vertus lui sont naturelles; son intelligence est spontanée. Quand une question se pose, il trouve en lui, d'emblée, la solution, comme une résultante, et cette solution aboutit sur l'heure à une décision. Tout son caractère est inscrit dans le plat fameux de Limoges, où ses armes, l'aigle d'or à l'étoile d'argent, sont encadrées par les vertus essentielles, la vérité, la justice et la foi. Elle est assez juste aussi, cette image dont se servait à son adresse l'un de ses administrés : « La justice et la charité est le vase où vous puisez vos décisions [1]. » Le marquis trouve en lui, sans effort, les pensées qui se traduisent aussitôt en actes.

Ses défauts, on les rencontre à l'extrême de ses qualités [2]; comme les héros cornéliens, il manque parfois de mesure. « S'il manque le but, a-t-on pu dire, c'est pour avoir trop voulu le dépasser ». A force de vouloir atteindre le terme de la route, il s'égare, chemin faisant. Il veut, toujours il veut [3]. Il est très pressé d'aboutir, et il multi-

1. A. D., Gir., C 716, 26 avril 1744, lettre d'un notaire de Meilhan.

2. Nous empruntons cette appréciation à M. Marion *L'impôt sur le revenu au* XVIII[e] *siècle, principalement en Guyenne*, p. 139.

3. Expression empruntée à M. Paul Gautier, qui est l'auteur d'un à-propos en vers : *Sur la Terrasse*, où Tourny est mis en scène. Cet à-propos a été publié dans les

plie un peu trop le nombre de ses entreprises. Elles lui font oublier que le temps lui est compté, que ses forces ont des limites, que ses pouvoirs sont bornés. Il est sincère quand il écrit : « ma seule satisfaction est de n'avoir jamais commis volontairement aucune injustice[1] » ; mais il ne peut s'empêcher d'en commettre à son insu. Il tire à lui toute l'administration, parce qu'il veut un Bordeaux magnifique, parce qu'il veut le réveil de son port, parce qu'il veut le bien public ; et comme il a le plus vif désir de développer les moyens mis à sa disposition, d'amplifier son rôle qu'il sait bienfaisant, il veut aussi terriblement s'élever en dignité, devenir conseiller d'État, et il s'accommode volontiers des intrigues d'ailleurs innocentes que

Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 1913. Voici quelques extraits tout à fait caractéristiques et tout à fait heureux :

FRÈRE FRANÇOIS

En vingt lieux à la fois,
On le voit exciter du geste et de la voix
Des hordes brandissant le pic et la truelle.
Il rase sans merci place, rue et ruelle,
Il commence partout sans les jamais finir,
Autant de quartiers neufs que j'en pourrais bénir.
Les choses, à ce train, vont sens devant derrière,
Et la ville n'est plus, las ! qu'une fondrière.

. . . .

Car on aligne tout, madame, en ce moment.
Je te plains, bonne rue ancienne qui serpentes
Capricieusement sous l'auvent des charpentes ;
Et gare à toi, balcon, qui verses, fleurissant,
Un baume à la fenêtre et de l'ombre au passant.
Aujourd'hui, chaque rue est tirée à la corde.

. . . .

TOURNY

..... Je veux un Bordeaux magnifique,
Majestueusement assis au bord des eaux,
Pour que les étrangers venus sur leurs vaisseaux,
Admirent, en voyant, blanche de pierre neuve,
Sa façade infléchie à la courbe du fleuve ;
Pour qu'ils puissent, avant que d'en franchir le seuil,
Tout entière, embrassant la ville d'un coup d'œil,
Juger que sa beauté passe leur espérance,
Et par elle augurer du reste de la France.
Voilà ce que je veux.

LA COMTESSE

Je veux, toujours je veux.

1. Lettre de Tourny à son fils, citée par Jouannet, *op. cit.*, p. 68.

sa sœur peut nouer à la Cour. Il a toujours la fièvre de vouloir, il en a la passion, et quand tel de ses buts est atteint, il exprime la satisfaction qu'il éprouve chaleureusement et ingénument. Le contrôleur général lui annonce-t-il l'arrivée d'un convoi de grains, au plus mauvais moment de la famine, l'intendant se déclare aussi heureux de cette aubaine que s'il apprenait la nouvelle de sa nomination à la place de conseiller d'État. Cette considération n'était peut-être pas de mise, mais le propos peint l'homme; il est d'une naïveté touchante et d'une sincérité absolue.

III. — L'Œuvre.

Comme tous les grands créateurs, Tourny fut l'homme de son œuvre. Il ne s'est pas arrêté à la concevoir, ou à la préparer. Il a voulu la réaliser et il a cru pouvoir la mener à son terme. Quel résultat a-t-il obtenu ?

Telle qu'il la rêva, son œuvre devait être considérable. La généralité de Limoges, qui avait tant besoin de se relever, et la généralité de Guienne, qui avait un si bel avenir devant elle, constituaient la plus riche matière pour l'administrateur qui voudrait y exercer ses talents. D'autre part, tant de pouvoirs étaient dévolus aux intendants de l'ancien régime qu'ils ne manquaient pas de moyens pour donner la mesure de leurs aptitudes. Enfin avec un homme comme Tourny, qui joignait à une conscience droite la plus grande activité, qui avait l'esprit ouvert aux nouveautés, mais qui était moins un novateur qu'un réaliste, qui savait évoluer sans chercher à devancer son temps, on pouvait s'attendre que l'œuvre produite se présenterait dans l'histoire comme un solide et considérable monument.

A ses débuts, quand il était seulement un élève à l'école du contrôleur Orry qui voyait tout par la finance, Tourny ne se souciait peut-être pas de l'ordre à mettre, dans le débordement de son activité, du plan à suivre, du but suprême à atteindre, de la coordination des efforts. Il voulait surtout agir pour donner satisfaction à son chef. Comme il aimait son métier, il songeait aussi à se satisfaire lui-même dans les matières où il trouvait le plus grand intérêt, enfin il s'efforçait de s'employer au bien de sa province; on le

voyait ainsi profiter de toutes les occasions pour témoigner du plus grand zèle : il s'inquiétait de réorganiser la police ; il encourageait les manufactures, il s'efforçait de conjurer les misères du Limousin, il faisait merveille en sauvant Limoges de la famine. En matière de finances, il prêtait la plus grande attention à la répartition et à la perception de l'impôt ; il réformait la collecte ; il réglait avec habileté les détails du rachat de la vicomté de Turenne, il apportait à son Limousin les bienfaits de la taille tarifée, il rendait la charge de l'impôt plus lourde aux privilégiés et il leur tenait tête très crânement, soit qu'il affrontât l'évêque d'Angoulême, l'évêque de Limoges, ou les seigneurs de Ventadour. Il suivait son goût personnel, en même temps que les instructions des ministres, quand il travaillait à la réfection des routes, et à l'aménagement des villes. Pour le plus grand avantage de ses administrés, il mettait Angoulême sur la route de Paris à Bordeaux, il pratiquait la grande percée de Limoges, il unissait Brive à sa rivière. Il se complaisait dans ces créations qui valent des traits de génie.

Quand il vint à Bordeaux, sa personnalité était dégagée, son esprit était mûr ; il pouvait se passer d'Orry. Orry justement lui manqua, et les circonstances pénibles que traversa Bordeaux au cours de la guerre et de la famine lui firent voir que les ordres du Pouvoir central pouvaient ne pas être toujours bons à suivre, que les provinces mêmes pouvaient en souffrir parfois. Alors Tourny secoua, sans le dire, la tutelle de la Cour et fit converger toute son activité vers un but unique, clairement défini. Entre le service du roi et le bien public, qui pouvaient être considérés comme les deux fins de l'administration, il choisit délibérément le bien public. De la même manière, il coordonna toute son administration en un système unique. Au lieu d'être, suivant les temps, intendant de justice, intendant de police, ou intendant des finances, il fut intendant tout court ; il devint celui qui intervenait partout et toujours, dès que la question du bien public était posée, dès qu'une initiative hardie était à prendre, dès qu'une cause juste devait être soutenue. Il s'érigea ainsi dans sa province en chef suprême de l'administration ; ses pouvoirs de justice, de police ou de finances lui servaient aussi bien à traiter, dans le sens voulu, une question financière, ou une affaire de travaux publics. En exerçant tous les pouvoirs dévolus à l'homme du roi, le marquis ne songeait qu'à devenir l'homme de la province.

On sait comment il fut l'homme de la province : il la fit vivre : elle était toute en lui. Les autorités cadettes qui produisaient du travail, alors que leurs aînées y mettaient plutôt des entraves, collaborèrent laborieusement avec le magistrat d'élite qui voulait être leur éducateur. Alors la Guienne fut sauvée et elle prospéra malgré la guerre et malgré la famine. Bordeaux fut ravitaillé comme l'avait été Limoges. En même temps, les finances furent sagement administrées; l'impôt pesa moins lourd tant que dura la guerre. Après la paix, les recettes s'augmentèrent, mais le supplément de charges fut à peine ressenti, car le réveil économique allait du même pas. Tandis qu'en travaillant à la réfection du terrier, l'intendant semblait avoir en vue de créer une administration particulière pour le domaine, il se souciait également de protéger la liberté du commerce, et il faisait concourir à sa prospérité l'agriculture et l'industrie. La décoration de la province s'épanouissait dans le développement inouï donné aux grands travaux. Il fallait un cadre plus beau à la généralité plus prospère. Ce fut le grand triomphe de l'intendant. De l'ancienne route de Toulouse, se détachèrent des branches nouvelles; la route de Paris devint triple : Périgueux trouva sa place entre Bordeaux et Limoges, sur le grand chemin. Les villes reçurent leur cours de Tourny, leur porte de Tourny, leurs allées de Tourny. Bordeaux se métamorphosa, avec ses portes monumentales, avec la belle ordonnance de ses quais, avec le déploiement de ses cours, aussi gracieux que des boulevards. Quand l'intendant partit, le chef d'œuvre n'était pas terminé, il n'était encore qu'une ébauche. Mais les grandes lignes qui en ressortaient annonçaient le plus grand Bordeaux.

IV. — Le Jugement de l'Histoire.

L'œuvre de Tourny fut considérable; c'est peut-être une des raisons pour lesquelles l'histoire de l'intendant n'avait jamais été écrite avant que ce livre parût. Le sujet, cependant, attirait les chercheurs.

Quelque vingt ans après sa mort, le grand intendant eut un biographe qui fut son Dupont de Nemours. Marie de Saint-Georges

s'attacha à retrouver non seulement les traits de la physionomie de Tourny, mais encore toutes ses réformes et aussi tous ses projets. Pour ces derniers, il a dû en attribuer plus d'un au grand homme, que celui-ci n'eût pas reconnu comme sien. Sans se mettre en scène, le biographe n'a pas manqué de faire passer, comme étant de Tourny, certaines de ses propres idées.

Les auteurs d'éloges vinrent ensuite, au moment où les esprits, se retournant vers le passé, y cherchèrent des exemples pour restaurer la France, une fois la Révolution finie. Jouannet remporta le prix, dans le concours institué par l'Académie. Son travail n'est d'ailleurs qu'un morceau de rhétorique, comme celui de l'Hôpital. Bernadau n'eut qu'un accessit, bien qu'il se fût donné la peine de grouper dans son ouvrage un certain nombre de faits intéressants. Il exagéra sans doute, quand il prétendit avoir découvert Tourny, mais il éprouva du moins, de la façon la plus vive, l'impression du grand mérite de l'intendant et de l'intérêt capital qui pouvait s'attacher à son histoire. Il le desservit d'ailleurs, en ne retenant que le caractère local de l'œuvre du marquis [1], en le considérant seulement comme le grand créateur des quais, des jardins, des cours du Bordeaux moderne et en rapportant à son sujet telles anecdotes ou tels propos qui semblent être de la pure invention [2].

Bien que Bernadau ait consulté certaines des archives municipales, la correspondance personnelle de l'intendant lui manqua, pour qu'il pût composer une étude complète et la présenter avec une compréhension parfaite et entière du rôle joué par le marquis. On croyait encore plusieurs années après lui que l'histoire de Tourny était impossible à écrire, parce que les éléments principaux du sujet paraissaient perdus. M. Duval exprimait ses regrets d'une pareille perte qui empêchait la postérité de profiter en tous points de l'exemple donné par le grand intendant [3].

Quand les archives furent retrouvées et rassemblées, on les

1. Bernadau, *Tablettes*, t. X, p. 300, 27 juillet 1825.

2. Bernadau n'a pu s'empêcher de faire un jour l'aveu de ces créations intempestives (*Collection [illegible]*, t. XXXVI, p. 369). Il se retranche d'ailleurs derrière Tite-Live et Tacite qui ont donné aux annalistes modernes des exemples bien dangereux.

3. Eugène Duval, *Tourny et son œuvre*, dans le *Journal de Bordeaux*, 24 mars 1863, aux Archives communales de Bordeaux.

consulta surtout pour écrire des études d'ensemble. Les auteurs de ces vastes ouvrages ne purent s'empêcher de parler de Tourny, mais sans fournir toutes les précisions nécessaires. O'Reilly a bien vu que l'histoire de Bordeaux entre 1743 et 1757 se confond avec celle de l'intendant, mais il a pu seulement réserver au marquis quelques lignes d'éloge [1]. Bien plus tard, un historien d'un autre mérite, M. Camille Jullian, retraça, en quelques pages lumineuses, le rôle de Tourny, mais il crut bien faire de confondre son œuvre avec celle des autres intendants, et de peur de lui faire la part trop belle, il lui opposa, comme pouvant rivaliser avec lui, non pas de gloire, mais au moins de mérite, Dupré de Saint-Maur, son émule et son imitateur [2].

L'érudition se montra plus injuste et plus mal avisée, non plus en élargissant le point de vue, mais en le rétrécissant. A force de ne voir que certains documents, elle se mettait hors d'état de les comprendre. Ainsi Labraque-Bordenave fit tort à Tourny, lorsqu'il releva, dans son histoire des Députés de Bordeaux au Conseil du Commerce, les contradictions apparentes et les appréciations risquées du marquis [3]. Ainsi, chose plus étonnante, il put se rencontrer, dans la postérité, un partisan et un vengeur des jurats et des parlementaires, qui a osé présenter dans un livre que l'histoire, d'ailleurs, répudie, Tourny comme un satrape hautain à l'égard de ses subordonnés, obséquieux à l'égard de ses chefs [4].

1. O'Reilly, *Histoire de Bordeaux*, Bordeaux, 1863, Ire partie, t. III, ch. IX, p. 260; t. III, ch. VI, p. 298. A la page IX du t. IV, on peut lire, à propos de Tourny, une lettre du cardinal Donnet, dont le souvenir est encore populaire à Bordeaux. « Vous avez, écrivait le cardinal à O'Reilly, fait ressortir avec un soin respectueux les grandes figures que Bordeaux compte avec orgueil dans son sein... Vous avez rempli le même devoir envers ce grand administrateur qui fut la gloire la plus incontestable de notre ville, parce qu'il consacra les plus belles années de sa vie à son bien-être, à son embellissement. C'est de M. de Tourny que la génération actuelle a reçu Bordeaux dans sa majestueuse beauté... M. de Tourny a décoré Bordeaux à la Louis XIV... Comme figure administrative, nul n'est au-dessus de M. de Tourny, et, chez lui, les mérites de l'homme étaient en parfait équilibre avec ceux de l'organisateur : aussi a-t-il joui du privilège de n'être pas compris de son vivant et de n'avoir été apprécié qu'après sa mort. »

2. Camille Jullian, *Histoire de Bordeaux, depuis les origines jusqu'en* 1895.

3. Labraque-Bordenave, *Les députés du Commerce*, *Actes de l'Académie de Bordeaux* 1889, p. 288.

4. Grellet-Dumazeau, *La Société bordelaise sous Louis XV et le salon de Mme Duplessy*.

Parmi nous, c'est M. Marion qui a eu le premier, croyons-nous, le sens de la vérité historique en ce qui concerne Tourny. Dans une étude relative à la famine de 1748 qui, on le sait, désola la Guienne, il a eu le mérite de tirer l'intendant du cadre local où on le confinait, et de le rendre à l'histoire générale, en l'étudiant dans ses rapports avec Machault, et en laissant voir le royaume entier, autour de la généralité de Bordeaux. M. Marion a su encore rendre justice à l'intendant, en donnant de sa très vive sensibilité des preuves irréfutables. « M. de Tourny, a-t-il écrit, est passionné pour les intérêts de sa généralité ; il n'hésite pas pour se prêter aux désirs de ses administrés à compromettre son crédit personnel. » La seule tendance que l'on pourrait reprocher à l'éminent historien, ce serait d'avoir pris contre Tourny le parti de Machault, un peu inconsidérément peut-être [1].

Contre Machault, M. Benzacar a pris, ces temps derniers, la défense de l'intendant de Guienne. En transportant le débat dans l'économie politique, sur un terrain choisi par lui, il a su faire apprécier, dans Tourny, l'économiste « déductif », qui procède de l'école expérimentale et interventionniste, qui domine son époque par la largeur de ses conceptions et par l'originalité de ses idées. Il a marqué sa place en avant des physiocrates, et comprenant très bien la valeur éducative des exemples donnés par Tourny, il a écrit, avec beaucoup de raison, en parlant du marquis : « Aujourd'hui encore, l'histoire de son administration est l'une des meilleures leçons de choses pour un homme d'État et un savant [2]. »

V. — Le rôle historique de Tourny.

L'étude de Tourny présentait un intérêt capital, parce que le rôle historique du personnage fut considérable.

Nous mesurons son importance à l'étendue de la mission alors confiée aux intendants, à l'originalité très frappante qui se rencontre dans la méthode administrative de Tourny, aux nouveautés

1. M. Marion, *Une famine en Guyenne*, appréciation déjà mentionnée.
2. J. Benzacar, *Les idées économiques de l'administration d'Aubert de Tourny*, p. 80.

fécondes de son œuvre, enfin au retentissement singulier de son action.

Law disait avec raison, dans les belles années de la Régence, que la France était gouvernée par trente Intendants. Jamais ce mot ne fut plus vrai que sous le règne de Louis XV; jamais les intendants n'ont compté davantage. Le roi s'intéressait si peu aux affaires et s'abandonnait tant aux plaisirs, les courtisans l'imitaient si bien, les ministres avaient tant à faire pour soutenir leur place, pour plaire au roi et aux favorites, ils devaient être tellement répandus dans le monde sous peine de perdre leur crédit, ils étaient si peu unis, la politique et la faveur avaient pris une telle place, que le Pouvoir central ne pouvait à la fois intriguer et gouverner. Une main sûre manquait pour maintenir la tradition. Et c'est ainsi que les intendants, instruits à l'école de Colbert, assez éloignés de la Cour pour résister à son emprise, purent représenter quelque temps l'âme pensante et agissante de la France et prolonger le grand siècle de Louis XIV de quelque cinquante années.

Ils ne furent pas favorisés seulement par ce concours de circonstances qui fit tomber le Pouvoir central en quenouille, aux mains des favorites et de leurs partisans. Ils furent encore aidés à jouer un rôle prédominant par la situation même qu'à l'origine la royauté leur avait faite. Elle les avait installés à leur poste sans souci de limiter leur puissance, dans l'intention au contraire qu'ils continssent les pouvoirs locaux et qu'ils fissent sentir à tous et pour tout l'autorité absolue du monarque.

Au temps où l'administration était encore un champ libre où les initiatives pouvaient se développer, au temps où les pouvoirs étaient confondus, où les rouages administratifs empiétaient les uns sur les autres, en l'absence de règles précises pour définir leur fonctionnement, un homme de la valeur et de « la trempe » de Tourny était appelé à se tailler la plus large place.

On répète trop souvent que l'ancien régime à son déclin a poussé la centralisation à l'extrême. Un intendant, comme Tourny, a précisément affranchi Bordeaux, la Guienne, la province, de la tutelle de l'État. Il a travaillé pour l'autonomie provinciale, en débattant âprement avec le Pouvoir central les questions les plus importantes, en interprétant toujours les instructions du roi dans son sens à lui et dans le sens de ses administrés.

D'autre part, on ne peut contester que Tourny a donné à son administration un caractère proprement personnel. Tout en combattant la centralisation d'État, il a établi en Guienne le Régionalisme centralisé. Il a empiété sur les autres pouvoirs, il les a contenus, il a utilisé le concours des autorités cadettes, avec le dessein bien arrêté de ne pas se contenter d'exercer un pouvoir de contrôle en matière de police, de justice et de finances, mais de devenir d'une façon effective le centre de toute l'administration et de la faire rayonner toute autour de lui.

En devenant ainsi comme un monarque dans sa province, il n'a pas cru pouvoir se dispenser de s'assurer le concours du public, et de s'assigner le bien public comme but suprême de ses efforts.

Il a disposé des moyens que lui donnait son titre d'homme du Roi, pour travailler au bonheur du peuple. Le droit romain avait fourni à la royauté française ce principe fondamental : les intérêts privés doivent être subordonnés à l'intérêt général. Pour les légistes, pour Colbert et pour Louis XIV, l'intérêt général signifiait l'intérêt du Monarque. Pour Tourny, intérêt général commence à vouloir dire intérêt du plus grand nombre. Dans sa bouche, le mot de roi tendrait à prendre un sens impersonnel. Quand il parle du Roi, il songe au Souverain, et le temps n'est pas loin où Souverain voudra dire Peuple. L'intendant de Bordeaux est sûrement de ceux qui ont préparé ce changement, en retournant en faveur du Peuple l'interprétation des légistes, trop exclusivement favorable aux Rois.

Tourny n'a rien d'un philosophe, ni d'un économiste, et cependant une partie des grandes nouveautés du XVIIIe siècle se retrouve dans ses créations.

En matière religieuse, il adopte, comme ligne de conduite, une politique de tolérance bien entendue ; il ne se plaît pas à poursuivre ce qui lui paraît être l'erreur ; il la tolère, à condition qu'elle n'entre pas en concurrence avec le bien public.

En matière d'administration financière, il est de l'école de Fénelon, de Bois-Guillebert, de Vauban, du Régent, de l'abbé de Saint-Pierre ; il se préoccupe d'y introduire plus de justice, en établissant une proportion équitable entre l'impôt et le revenu, en adoucissant les rigueurs de la collecte, en uniformisant, par la création d'un cadastre, l'assiette de l'impôt. Ses efforts tendent, comme

ceux de tout le siècle, « vers la réalité de l'impôt et la suppression de l'arbitraire, vers l'abolition des privilèges et le triomphe de l'égalité [1] ».

En matière économique, il est d'abord étatiste et protectionniste à la façon de Colbert, mais il se laisse convertir bientôt par les négociants bordelais, et en particulier par leur Chambre de commerce; il devient un partisan convaincu de la liberté des échanges sinon en temps de guerre, du moins en temps de paix, parce qu'il tient au principe de liberté et aussi parce qu'il a été éclairé à la suite d'expériences faites sur place.

Le commissaire départi triomphe en matière de grands travaux : il s'entend mieux que personne à aligner les routes et à ouvrir les villes aux voies de communication. Il a l'intuition parfaite du rapport qui unit la route et la ville, et il sait confronter de même, en vue de l'extension des groupements urbains, le côté des faubourgs et la façade des cités.

Il domine son siècle par son talent d'organisateur et par sa puissance de travail; il le domine, parce qu'il a su créer des faits en rapport avec le temps et avec le milieu. Son action fut considérable. De son temps, elle s'est étendue à Paris, à la Normandie, à la Champagne, à la Bourgogne [2], à la Guienne et au Limousin. Après lui, elle a continué d'exercer la plus profonde influence au moins sur l'administration d'une grande ville comme Bordeaux. Tourny a fait vivre des villes et des provinces, et dans son histoire, on retrouve la leur, comme celle des ministres, et celle de la France.

Tourny est, dans une province qui peut servir de type, le modèle de ces grands intendants du règne de Louis XV qui ont suppléé par leurs talents et leur travail aux défaillances de la royauté; qui ont prolongé le siècle de Louis XIV; qui ont administré leur généralité avec amour, comme leur petit royaume, jusqu'au jour où le monarque les a eux-mêmes abandonnés, eux et le peuple, pour se rejeter inconsidérément vers les puissances du moyen âge, les parlements et les communautés. Dans le grand courant qui entraîne l'Ancien régime à sa perte, on ne peut s'empêcher de voir

1. M. Marion, *L'impôt sur le revenu au XVIIIe siècle, particulièrement en Guyenne*, p. XII de la préface.

2. Les domaines de Tourny étaient en effet situés en Bourgogne, Champagne et Normandie.

dans l'histoire de Tourny un intéressant épisode et de répéter à son sujet ce que Monsieur Lavisse écrivait à propos de Colbert : « L'histoire de son administration est belle comme un drame[1].

1. Lavisse, *Histoire de France*, t. VII-1, p. 265.

Vu, le 10 Juin 1919 :

Le Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris,

A. CROISET

Vu et permis d'imprimer

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

L. POINCARÉ.

Table générale des Matières

A

B

D

E

F

G

H

Hollandais et Hollande, 13, 15, 141, 180 n., 288 à 290, 291, 310, 358, 360, 520, 597.
Hollmann, 285.
Honorifiques, 33, 70, 620, 621, 626 à 628, 742.

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

Saints.

Saintes.

T

V

Table des Gravures

CARTES ET PLANS

VUES.

PORTRAITS.

Table des Chapitres

LIVRE PREMIER

L'Intendant de Bordeaux.

Le Service du Roi, la Guerre et la Famine.

Chapitre premier.

La Généralité de Guienne.

Chapitre II.

La Vie administrative.

Chapitre III.

L'Installation de Tourny

Chapitre IV.

Les Collaborateurs de Tourny.

Chapitre V.

Le Service du Roi.

Chapitre VI.

La Réception des Princesses.

Chapitre VII.

La Justice de l'Intendant.

Chapitre VIII.

La Police de l'Intendant.

Chapitre IX.

La Tutelle des Communautés.

Chapitre X.

L'Organisation Communale.

Chapitre XI.

L'Instruction Publique.

Chapitre XII.

Les Protestants.

Chapitre XIII.

Le Service des Armées.

Chapitre XIV.

Finances de Guerre. — La Refonte des Impôts.

Chapitre XV.

Le Changement de Contrôleur Général et l'Accroissement des Dépenses.

Chapitre XVI.

L'Aggravation de la Crise économique et l'Administration de l'Intendant.

Chapitre XVII.

La Lutte contre la Famine.

Initiatives locales et Remèdes d'État.

Chapitre XVIII.

Les Suites de la Famine.

Chapitre XIX.

Les Finances d'après Guerre.

Chapitre XX.

L'Assistance.

LIVRE II

La Décoration de la Province.

Le Service du Public et l'Administration personnelle.

Chapitre premier.

L'Administration de Bien public.

PREMIÈRE SECTION

L'Essor économique.

CHAPITRE II.

Le Contrôle du Travail.

CHAPITRE III.

La Protection de la Liberté du Commerce.

CHAPITRE IV.

Le Commerce des Grains.

CHAPITRE V.

Le Commerce des Vins.

Chapitre VI.

La Protection des Marchands juifs.

Chapitre VII.

Les Autorités du Commerce
Juridiction. — Chambre. — Député.

Chapitre VIII.

Le Développement industriel.

Chapitre IX.

L'Agriculture.

Chapitre X.

L'Œuvre de l'Arbre.

DEUXIÈME SECTION

Les Grands Travaux.

CHAPITRE XI.

Les Grands Travaux.

CHAPITRE XII.

L'Œuvre des Rivières.

CHAPITRE XIII.

L'Œuvre des Routes.

CHAPITRE XIV.

L'Œuvre des Villes.

CHAPITRE XV.

L'Embellissement de la Capitale.

CHAPITRE XVI.

La Place Royale.

CHAPITRE XVII.

Les Promenades du Château-Trompette.

CHAPITRE XVIII.

Le Tour de Ville.

CHAPITRE XIX.

Quartiers et Faubourgs.

LIVRE III

Les Conflits.

L'Exercice de l'Autorité et la Concurrence des Pouvoirs.

CHAPITRE PREMIER.

L'Exercice de l'Autorité.

CHAPITRE II.

La Querelle de l'Académie.

CHAPITRE III.

L'Émancipation des Jurats de Bordeaux.

CHAPITRE IV.

La Riposte de l'Intendant.

CHAPITRE V.

La Résistance des Jurats.

CHAPITRE VI.

La Jurade en 1755.

Chapitre VII.

L'Intervention des Cours Souveraines.

Chapitre VIII.

Parlement et Grand Conseil.

Chapitre IX.

Les Débuts de la Guerre de Sept ans, et le déchaînement de l'Opposition.

Chapitre X.

La Répercussion dans la Province.

Chapitre XI.

La Situation politique à la fin de l'Intendance de Tourny.

Chapitre XII.

La Retraite de Tourny.

Chapitre XIII.

La Tradition de Tourny.

Chapitre XIV.

Tourny devant l'Histoire.

Imp. J. Bière, 18-20-22, rue du Peugue, Bordeaux.

Imprimerie J. BIÈRE, 18, 20, 22, rue du Peugue
o o o o o o o o BORDEAUX o o o o o o o o o